SÉNAT DU CANADA

1938

51959—A

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1938

TROISIÈME SESSION, DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

2 GEORGE VI

La présente édition des Débats du Sénat comprend: 1º le texte des discours prononcés en français; 2º la traduction des discours prononcés en anglais, laquelle est faite par la division des Débats du Bureau des Traductions, sous la direction de M. A.-H. Beaubien.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1938

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

1er JUILLET 1938

L'HONORABLE W. E. FOSTER, C.P., PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
RAOUL DANDURAND, C.P.	De Lorimier	Montréal, Qué.
JOSEPH-P.-B. CASGRAIN	De Lanaudière	Montréal, Qué.
JOSEPH-M. WILSON	Sorel	Montréal, Qué.
RUFUS HENRY POPE	Bedford	Cookshire, Qué.
GEORGE GORDON	Nipissing	North-Bay, Ont.
ERNEST D. SMITH	Wentworth	Winona, Ont.
JAMES J. DONNELLY	Bruce-Sud	Pinkerton, Ont.
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal, Qué.
JOHN STEWART MCLENNAN	Sydney	Sydney, N.-É.
WILLIAM HENRY SHARPE	Manitou	Manitou, Man.
GEORGE LYNCH-STAUNTON	Hamilton	Hamilton, Ont.
CHARLES E. TANNER	Pictou	Halifax, N.-É.
THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibouctou	Richibouctou, N.-B.
HENRY W. LAIRD	Regina	Regina, Sask.
LENDRUM MCMEANS	Winnipeg	Winnipeg, Man.
DAVID-OVIDE L'ESPÉRANCE	Golfe	Québec, Qué.
GEORGE HENRY BARNARD	Victoria	Victoria, C.-B.
JAMES DAVIS TAYLOR	New-Westminster	New-Westminster, C.-B
EDWARD MICHENER	Red-Deer	Calgary, Alta.
WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton	Edmonton, Alta.
PIERRE-EDOUARD BLONDIN, C.P.	Laurentides	Saint-François-du-Lac, Qué.
GERALD VERNER WHITE	Pembroke	Pembroke, Ont.
SIR THOMAS CHAPAIS, K.B.	Grandville	Québec, Qué.
LORNE C. WEBSTER	Stadacona	Montréal, Qué.
JOHN ANTHONY MCDONALD	Shédiac	Shédiac, N.-B.
WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, Alta.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JAMES A. CALDER, C.P.	Saltcoats	Regina, Sask.
ROBERT F. GREEN	Kootenay	Victoria, C.-B.
ARCHIBALD B. GILLIS	Saskatchewan	Whitewood, Sask.
ARCHIBALD H. MACDONELL, C.M.G.	Toronto-Sud	Toronto, Ont.
FRANK B. BLACK	Westmorland	Sackville, N.-B.
ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville, Ont.
ONÉSIPHORE TURGEON	Gloucester	Bathurst, N.-B.
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.	York-Nord	Toronto, Ont.
CLIFFORD W. ROBINSON	Moncton	Moncton, N.-B.
JAMES JOSEPH HUGHES	King's	Souris, Î.-P.-É.
CREELMAN MACARTHUR	Prince	Summerside, Î.-P.-É.
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge, Alta.
ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Westmorland	Sackville, N.-B.
JOHN PATRICK MOLLOY	Provencher	Morris, Man.
DANIEL E. RILEY	High-River	High-River, Alta.
LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.	Eganville	Brockville, Ont.
WILLIAM H. MCGUIRE	York-Est	Toronto, Ont.
DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal, Qué.
JAMES H. SPENCE	Bruce-Nord	Toronto, Ont.
EDGAR S. LITTLE	London	London, Ont.
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh, Ont.
HENRY HERBERT HORSEY	Prince-Édouard	Cressy, Ont.
WALTER E. FOSTER, C.P. (Président)	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
HANCE J. LOGAN	Cumberland	Parrsboro, N.-É.
CAIRINE R. WILSON	Rockcliffe	Ottawa, Ont.
JAMES MURDOCK, C.P.	Parkdale	Ottawa, Ont.
GEORGES PARENT	Kennébec	Québec, Qué.
JULES-ÉDOUARD PRÉVOST	Mille-Îles	Saint-Jérôme, Qué.
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Queen's	Emerald, Î.-P.-É.
JAMES H. KING, C.P.	Kootenay-Est	Victoria, C.-B.
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix, Sask.
ALEXANDER D. MCRAE, C.B.	Vancouver	Vancouver, C.-B.
LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.	St. Mary's	Toronto, Ont.
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal, Qué.
WILLIAM HENRY DENNIS	Halifax	Halifax, N.-É.
JOHN ALEXANDER MACDONALD	Richmond-Cap-Breton-Ouest.	St. Peters, Cap-Breton, N.-É.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JOSEPH-H. RAINVILLE	Repentigny	Saint-Lambert, Qué.
ALBERT J. BROWN	Wellington	Montréal, Qué.
GUILLAUME-ANDRÉ FAUTEUX, C.P.	De Salaberry	Outremont, Qué.
LUCIEN MORAUD	La Salle	Québec, Qué.
LOUIS COTÉ	Ottawa-Est	Ottawa, Ont.
RALPH BYRON HORNER	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, Sask.
WALTER MORLEY ASELTINE	Saskatchewan-Ouest-Central	Rosetown, Sask.
EDGAR N. RHODES, C.P.	Amherst	Amherst, N.-É.
THOMAS CANTLEY	New-Glasgow	New-Glasgow, N.-É.
FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford, N.-É.
JEAN-L.-P. ROBICHEAU	Digby-Clare	Maxwellton, N.-É.
JOHN A. MACDONALD, C.P.	Cardigan	Cardigan, Î.-P.-É.
DONALD SUTHERLAND, C.P.	Oxford	Ingersoll, Ont.
IVA CAMPBELL FALLIS	Peterborough	R.R. No 3, Peterborough, Ont.
GEORGE B. JONES, C.P.	Royal	Apohaqui, N.-B.
ARTHUR SAUVÉ, C.P.	Rigaud	Saint-Eustache, Qué.
ANTOINE-J. LÉGER	L'Acadie	Moncton, N.-B.
BENJAMIN F. SMITH	Victoria-Carleton	Florenceville-Est, N.-B.
HENRY A. MULLINS	Marquette	Winnipeg, Man.
JOHN T. HAIG	Winnipeg-Sud-Centre	Winnipeg, Man.
EUGÈNE PAQUET	Lauzon	Saint-Romuald, Qué.
CHARLES BOURGEOIS	Shawinigan	Trois-Rivières, Qué.
FRANK P. O'CONNOR	Scarboro-Jonction	Toronto, Ont.
WILLIAM DUFF	Lunenburg	Lunenburg, N.-É.
JOHN W. DEB. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver, C.-B.
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal, Qué.
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa, Ont.
DUNCAN MCL. MARSHALL	Peel	Toronto, Ont.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

1er JUILLET 1938

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, W. M.	Saskatchewan-Ouest-Central	Rosetown, Sask.
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., K.C.M.G.	York-Nord	Toronto, Ont.
BALLANTYNE, C. C., C.P.	Alma	Montréal, Qué.
BARNARD, G. H.	Victoria	Victoria, C.-B.
BEAUBIEN, C.-P.	Montarville	Montréal, Qué.
BLACK, F. B.	Westmorland	Sackville, N.-B.
BLONDIN, P.-E., C.P.	Laurentides	Saint-François-du-Lac, Qué.
BOURGEOIS, CHARLES	Shawinigan	Trois-Rivières, Qué.
BOURQUE, T.-J.	Richibouctou	Richibouctou, N.-B.
BROWN, A. J.	Wellington	Montréal, Qué.
BUCHANAN, W. A.	Lethbridge	Lethbridge, Alta.
CALDER, J. A., C.P.	Saltcoats	Regina, Sask.
CANTLEY, THOMAS	New-Glasgow	New-Glasgow, N.-É.
CASGRAIN, J.-P.-B.	De Lanaudière	Montréal, Qué.
CHAPAIS, SIR THOMAS, K.B.	Grandville	Québec, Qué.
COPP, A. B., C.P.	Westmorland	Sackville, N.-B.
COTÉ, L.	Ottawa-Est	Ottawa, Ont.
DANDURAND, R., C.P.	De Lorimier	Montréal, Qué.
DENNIS, W. H.	Halifax	Halifax, N.-É.
DONNELLY, J. J.	Bruce-Sud	Pinkerton, Ont.
DUFF, WILLIAM	Lunenburg	Lunenburg, N.-É.
FALLIS, IVA CAMPBELL	Peterborough	R. R. No 3, Peterborough, Ont.
FARRIS J. W. DEB.	Vancouver-Sud	Vancouver, C.-B.
FAUTEUX, G.-A., C.P.	De Salaberry	Outremont, Qué.
FOSTER, W. E., C.P. (Président)	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
GILLIS, A. B.	Saskatchewan	Whitewood, Sask.
GORDON, G.	Nipissing	North-Bay, Ont.
GRAHAM, LE TRÈS HON. GEORGE P., C.P.	Eganville	Brockville, Ont.
GREEN, R. F.	Kootenay	Victoria, C.-B.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
GRIESBACH, W. A., C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, Alta.
HAIG, JOHN T.	Winnipeg-Sud-Centre	Winnipeg, Man.
HARDY, A. C., C.P.	Leeds	Brockville, Ont.
HARMER, W. J.	Edmonton	Edmonton, Alta.
HORNER, R. B.	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, Sask.
HORSEY, H. H.	Prince-Édouard	Cressy, Ont.
HUGESSEN, A. K.	Inkerman	Montréal, Qué.
HUGHES, J. J.	King's	Souris, Î.-P.-É.
JONES, GEORGE B., C.P.	Royal	Apohaqui, N.-B.
KING, J. H., C.P.	Kootenay-Est	Victoria, C.-B.
LACASSE, G.	Essex	Tecumseh, Ont.
LAIRD, H. W.	Regina	Regina, Sask.
LAMBERT, NORMAN P.	Ottawa	Ottawa, Ont.
LÉGER, ANTOINE-J.	L'Acadie	Moncton, N.-B.
L'ESPÉRANCE, D.-O.	Golfe	Québec, Qué.
LITTLE, E. S.	London	London, Ont.
LOGAN, H. J.	Cumberland	Parrsboro, N.-É.
LYNCH-STAUNTON, G.	Hamilton	Hamilton, Ont.
MACARTHUR, C.	Prince	Summerside, Î.-P.-É.
MACDONALD, J. A.	Richmond-Cap-Breton-Ouest.	St. Peters, Cap-Breton, N.-É.
MACDONALD, JOHN A., C.P.	Cardigan	Cardigan, Î.P.-É.
MACDONELL A. H., C.M.G.,	Toronto-Sud	Toronto, Ont.
MARCOTTE, A.	Ponteix	Ponteix, Sask.
MARSHALL, DUNCAN MCL.	Peel	Toronto, Ont.
MCDONALD, J. A.	Shédiac	Shédiac, N.-B.
MCGUIRE, W. H.	York-Est	Toronto, Ont.
MCLENNAN, J. S.	Sydney	Sydney, N.-É.
MCMEANS, L.	Winnipeg	Winnipeg, Man.
MCRAE, A. D., C.B.	Vancouver	Vancouver, C.-B.
MEIGHEN, LE TRÈS HON. ARTHUR, C.P.	St. Mary's	Toronto, Ont
MICHENER, E.	Red-Deer	Calgary, Alta.
MOLLOY, J. P.	Provencher	Morris, Man.
MORAUD, L.	La Salle	Québec, Qué.
MULLINS, HENRY A.	Marquette	Winnipeg, Man.
MURDOCK, JAMES, C.P.	Parkdale	Ottawa, Ont.
O'CONNOR, FRANK P.	Scarboro-Jonction	Toronto, Ont.
PAQUET, EUGÈNE	Lauzon	Saint-Romuald, Qué.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
PARENT, G.	Kennébec	Québec, Qué.
POPE, R. H.	Bedford	Cookshire, Qué.
PRÉVOST, J.-É.	Mille-Îles	Saint-Jérôme, Qué.
QUINN, FELIX P.	Bedford-Halifax	Bedford, N.-É.
RAINVILLE, J.-H.	Repentigny	Saint-Lambert, Qué.
RAYMOND, D.	De la Vallière	Montréal, Qué.
RHODES, EDGAR N., C.P.	Amherst	Amherst, N.-É
RILEY, D. E.	High-River	High-River, Alta.
ROBICHEAU, J.-L.-P.	Digby-Clare	Maxwellton, N.-É.
ROBINSON, C. W.	Moncton	Moncton, N.-B.
SAUVÉ, ARTHUR, C.P.	Rigaud	Saint-Eustache, Qué.
SHARPE, W. H.	Manitou	Manitou, Man.
SINCLAIR, J. E., C.P.	Queen's	Emerald, Î.-P.-É.
SMITH, B. F.	Victoria-Carleton	Florenceville-Est, N.-B.
SMITH, E. D.	Wentworth	Winona, Ont.
SPENCE, J. H.	Bruce-Nord	Toronto, Ont.
SUTHERLAND, DONALD, C.P.	Oxford	Ingersoll, Ont.
TANNER, C. E.	Pictou	Pictou, N.-É.
TAYLOR, J. D.	New-Westminster	New-Westminster, C.-B.
TURGEON, O.	Gloucester	Bathurst, N.-B.
WEBSTER, L. C.	Stadacona	Montréal, Qué.
WHITE, G. V.	Pembroke	Pembroke, Ont.
WILSON, CAIRINE R.	Rockcliffe	Ottawa, Ont.
WILSON, J.-M.	Sorel	Montréal, Qué.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

1er JUILLET 1938

ONTARIO—24

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	GEORGE GORDON	North-Bay.
2	ERNEST D. SMITH	Winona.
3	JAMES J. DONNELLY	Pinkerton.
4	GEORGE LYNCH-STAUNTON	Hamilton.
5	GERALD VERNER WHITE	Pembroke.
6	ARCHIBALD H. MACDONELL, C.M.G.	Toronto.
7	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Brockville.
8	SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.	Toronto.
9	LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.	Brockville.
10	WILLIAM H. MCGUIRE	Toronto.
11	JAMES H. SPENCE	Toronto.
12	EDGAR S. LITTLE	London.
13	GUSTAVE LACASSE	Tecumseh.
14	HENRY H. HORSEY	Cressy.
15	CAIRINE R. WILSON	Ottawa.
16	JAMES MURDOCK, C.P.	Ottawa.
17	LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.	Toronto.
18	LOUIS COTÉ	Ottawa.
19	DONALD SUTHERLAND, C.P.	Ingersoll.
20	IVA CAMPBELL FALLIS	R.R. No 3, Peterborough.
21	FRANK P. O'CONNOR	Toronto.
22	NORMAN P. LAMBERT	Ottawa.
23	DUNCAN MCL. MARSHALL	Toronto.
24		

QUÉBEC—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	RAOUL DANDURAND, C.P.	De Lorimier	Montréal.
2	JOSEPH-P.-B. CASGRAIN	De Lanaudière	Montréal.
3	JOSEPH-M. WILSON	Sorel	Montréal.
4	RUFUS H. POPE	Bedford	Cookshire.
5	CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal.
6	DAVID-OVIDE L'ESPÉRANCE	Golfe	Québec.
7	PIERRE-EDOUARD BLONDIN, C.P.	Laurentides	Saint-François-du-Lac
8	SIR THOMAS CHAPAIS, K.B.	Grandville	Québec.
9	LORNE C. WEBSTER	Stadacona	Montréal.
10	DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal.
11	GEORGES PARENT	Kennébec	Québec.
12	JULES-EDOUARD PRÉVOST	Mille-Îles	Saint-Jérôme.
13	CHARLES C. BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal.
14	JOSEPH-H. RAINVILLE	Repentigny	Saint-Lambert.
15	ALBERT J. BROWN	Wellington	Montréal.
16	GUILLAUME-A. FAUTEUX, C.P.	De Salaberry	Outremont.
17	LUCIEN MORAUD	La Salle	Québec.
18	ARTHUR SAUVÉ, C.P.	Rigaud	Saint-Eustache.
19	EUGÈNE PAQUET	Lauzon	Saint-Romuald.
20	CHARLES BOURGEOIS	Shawinigan	Trois-Rivières.
21	ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal
22			
23			
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	Les honorables	
1	John S. McLennan	Sydney.
2	Charles E. Tanner	Pictou.
3	Hance J. Logan	Parrsboro.
4	William H. Dennis	Halifax.
5	John A. Macdonald	St, Peters, Cap-Breton.
6	Edgar N. Rhodes, C.P.	Amherst.
7	Thomas Cantley	New-Glasgow.
8	Felix P. Quinn	Bedford.
9	Jean-L.-P. Robicheau	Maxwellton.
10	William Duff	Lunenburg.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	Les honorables	
1	Thomas-Jean Bourque	Richibouctou.
2	John Anthony McDonald	Shédiac.
3	Frank B. Black	Sackville.
4	Onésiphore Turgeon	Bathurst.
5	Clifford W. Robinson	Moncton.
6	Arthur Bliss Copp, C.P.	Sackville.
7	Walter E. Foster, C.P. (Président)	Saint-Jean.
8	George B. Jones, C.P.	Apohaqui.
9	Antoine-J. Léger	Moncton.
10	Benjamin F. Smith	Florenceville-Est.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

	Les honorables	
1	James Joseph Hughes	Souris.
2	Creelman MacArthur	Summerside.
3	John Ewen Sinclair, C.P.	Emerald.
4	John A. Macdonald, C.P.	Cardigan.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	GEORGE HENRY BARNARD	Victoria.
2	JAMES DAVIS TAYLOR	New-Westminster.
3	ROBERT F. GREEN	Victoria.
4	JAMES H. KING, C.P.	Victoria.
5	ALEXANDER D. McRAE, C.B.	Vancouver.
6	JOHN W. deB. FARRIS	Vancouver.

MANITOBA—6

	LES HONORABLES	
1	WILLIAM H. SHARPE	Manitou.
2	LENDRUM McMEANS	Winnipeg.
3	JOHN PATRICK MOLLOY	Morris.
4	HENRY A. MULLINS	Winnipeg.
5	JOHN T. HAIG	Winnipeg.
6		

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES	
1	HENRY W. LAIRD	Regina.
2	JAMES A. CALDER, C.P.	Regina.
3	ARCHIBALD B. GILLIS	Whitewood.
4	ARTHUR MARCOTTE	Ponteix.
5	RALPH B. HORNER	Blaine-Lake.
6	WALTER M. ASELTINE	Rosetown.

ALBERTA—6

	LES HONORABLES	
1	EDWARD MICHENER	Calgary.
2	WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton.
3	WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.	Edmonton.
4	WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge.
5	DANIEL E. RILEY	High-River.
6		

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Jeudi 27 janvier 1938.

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires:

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la session du Parlement du Dominion aujourd'hui à trois heures de l'après-midi.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable Norman Platt Lambert, d'Ottawa, Ontario, est présenté par l'honorable Raoul Dandurant et l'honorable H. H. Horsey.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la troisième session de la dix-huitième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes.

Il m'est très agréable de vous accueillir à la reprise de vos travaux parlementaires.

La dernière intersession a été marquée par le Couronnement de Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth, qui eut lieu au mois de mai. Cet événement a pris une importance exceptionnelle pour les nations du Commonwealth britannique. Le rituel et le cérémonial du Couronnement ont consacré la nature des relations entre le Souverain et Ses peuples des divers Dominions, telle que la définit le Statut de Westminster.

Certains membres du Gouvernement ont participé aux délibérations de la Conférence impériale, qui s'est ouverte aussitôt après le Couronnement. Le résumé de ces délibérations sera bientôt soumis à votre examen. De l'avis du Gouvernement, cette occasion d'échanger des vues et des renseignements sur des questions d'intérêt commun, contribuera à l'accroissement du bien-être dans toutes les parties du Commonwealth.

Il est réconfortant de constater qu'au cours de la dernière année, la reprise économique s'est notablement accentuée au Canada. Les revenus ont atteint des niveaux plus élevés. Une augmentation importante a caractérisé notre commerce avec d'autres pays. En outre, l'emploi a accusé un relèvement général et le nombre des chômeurs assistés a sensiblement diminué.

Le retour, sous une forme aggravée, de l'état de sécheresse dans certaines régions de l'Ouest canadien a malheureusement nécessité des secours plus importants que jamais. Le Gouvernement a l'intention de continuer la tâche que lui assigne la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Vu le succès des efforts accomplis pour aider à l'éducation des jeunes chômeurs, on se propose de continuer ce programme au cours de la nouvelle année.

Le ministère de l'Agriculture a été réorganisé et ses services coordonnés pour améliorer le type et la qualité des produits agricoles du Canada.

On met actuellement la dernière main aux préparatifs de l'inauguration d'un service national d'aviation transcanadien.

La Commission nationale de placement, la Commission royale d'enquête sur l'industrie textile et la Commission établie par la Loi d'assistance aux anciens combattants, 1936, ont terminé leurs travaux. Les rapports de ces commissions seront déposés en temps utile sur le bureau de la Chambre.

L'armature administrative du Canada a subi, depuis la Confédération, par suite de l'évolution économique et sociale, une tension qui démontre la nécessité de mesures susceptibles de répondre plus efficacement aux besoins des provinces et du Dominion, d'encourager et de sauvegarder l'unité nationale. Mes ministres estiment que les autorités compétentes, une fois munies d'une documentation précise et complète, pourront trouver des solutions satisfaisantes. A cette fin, il a d'abord été créé une commission royale chargée d'examiner de nouveau les fondements économiques et financiers de la Confédération, ainsi que le partage des pouvoirs législatifs, à la lumière

des conditions nouvelles qui ont surgi au cours des soixante-dix dernières années. Cette Commission a déjà siégé dans plusieurs parties du Dominion.

Le Gouvernement a voulu s'assurer le concours des provinces aux fins d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une modification autorisant le Parlement du Canada à établir sans délai un régime national d'assurance-chômage. Mes ministres espèrent que la proposition sera approuvée assez tôt pour qu'une loi sur l'assurance-chômage soit adoptée dès la présente session du Parlement.

Les membres de la Chambre des communes seront invités à examiner le rapport du comité spécial sur les lois des élections fédérales et du cens électoral. Vous serez priés d'édicter les mesures nécessaires pour donner suite aux conclusions du comité qui seront agréées.

Les Chambres seront saisies d'une mesure destinée à étendre les pouvoirs de la Commission des chemins de fer.

Il sera déposé un projet de loi tendant à affermir le principe du contrôle parlementaire relativement à l'exportation d'énergie électrique.

En général, la situation internationale cause encore des inquiétudes nombreuses. Dans la mesure du possible, mes ministres ont recherché les occasions de favoriser l'entente et la bienveillance parmi les nations. Ils se sont appliqués à assurer la collaboration du Canada avec les autres pays qui, par une politique de conciliation mutuelle, désirent régler les problèmes de la paix universelle.

Le Gouvernement a suivi, avec un vif intérêt, les pourparlers visant à la conclusion d'un accord commercial entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Mes ministres saisissent pleinement l'importance de ces négociations et l'intérêt qu'en doit avoir l'issue pour le Canada.

Au mois d'août dernier, le Gouvernement canadien a fait des démarches auprès du Gouvernement des Etats-Unis en vue de proroger et reviser l'accord commercial qu'ils avaient conclu en 1935. Il en est résulté des entretiens préliminaires, suivis d'efforts pour conclure un accord d'une plus grande portée. Les négociations seront menées, faut-il espérer, de telle sorte que le Parlement soit saisi du nouvel accord pendant la présente session.

Nous avons revisé, l'année dernière, nos relations commerciales avec d'autres nations afin d'accroître les échanges de denrées.

Le Gouvernement est convaincu qu'en cherchant à collaborer avec le Royaume-Uni et certains autres pays pour favoriser le commerce international, il a recours aux moyens les plus efficaces d'assurer la sécurité économique et le progrès au Canada, insi que l'amélioration des conditions à l'étranger.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'année prochaine seront soumis à votre examen.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En vous invitant à donner toute votre attention aux questions importantes dont vous serez saisis, je prie la Divine Providence de vous guider et de bénir vos délibérations.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer, et la Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Bill A, Loi concernant les chemins de fer.—L'honorable M. Dandurand.

ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mercredi prochain.

ACCESSION DE SA MAJESTÉ AU TRÔNE

RÉPONSE DU ROI À L'ADRESSE DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de communiquer au Sénat un message de Sa Majesté le roi, lequel se lit comme suit:

Palais de Buckingham.

Membres du Sénat et de la
Chambre des communes du Canada:

Je vous remercie très sincèrement de l'Adresse que vous m'avez présentée à l'occasion de mon accession au Trône, pour m'assurer votre loyauté et votre appui. La Reine et moi n'avons de plus cher désir que, la Divine Providence aidant, notre Règne soit marqué par les bienfaits de la Paix et par l'avancement constant de tous nos peuples dans la voie du bien-être et de la prospérité; et, dans nos efforts vers ce but, nous serons fortifiés et encouragés par les prières et le bon vouloir du Parlement et du Peuple canadiens.

GEORGE R.I.

Le 12 avril 1937.

LE COURONNEMENT

RÉPONSE DU ROI À L'ADRESSE DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous communiquer un autre message de Sa Majesté le roi, lequel se lit comme suit:

Palais de Buckingham.

Membres du Sénat et de la
Chambre des communes du Canada:

C'est avec un sentiment de profonde gratitude que je vous remercie du message de loyauté et de félicitation contenu dans votre Adresse du 10 avril, et que mon Premier-Ministre du Canada m'a présenté le 11 mai.

Le témoignage de loyauté et d'attachement que vous nous avez adressé à cette occasion sera toujours, pour la Reine et pour moi, un encouragement à accomplir notre grande tâche. Nous avons été heureux de constater que les Orateurs de vos deux Chambres assistaient à la cérémonie solennelle de notre Couronnement. La participation, à cette cérémonie, des représentants de nos Dominions d'outre-mer, a justement marqué le rôle de la Couronne comme symbole de l'accord et de la libre association des peuples du Commonwealth Britannique.

Durant tout notre règne, nous nous efforcerons constamment de chérir et de garder, au mieux de nos capacités, l'héritage de justice, de liberté civile et d'indépendance ordonnée, que

nous avons reçu de ceux qui, dans les générations qui nous précédé, ont contribué à édifier cette association de nations; et nous nous réjouissons de savoir que, dans nos efforts pour promouvoir, avec l'inspiration du ciel, le bien-être et le bonheur de nos peuples, nous aurons l'appui des prières et de l'affection du peuple du Canada.

GEORGE R.I.

Le 29 juin 1937.

Le Sénat s'ajourne au mardi 1er février, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 1er février 1938.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable Duncan McLean Marshall, de Toronto, Ontario, est présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable A. C. Hardy.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir: Les honorables sénateurs Beaubien, Buchanan, Graham, Horsey, Meighen, Sharpe, Tanner, White, et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs par lui désignés.

La motion est adoptée.

ÉLOGE DES SÉNATEURS DISPARUS ET DE FEU SIR ROBERT BORDEN

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, depuis que nous nous sommes séparés, nous avons eu à déplorer la disparition de trois de nos collègues, les sénateurs Lemieux, Arthurs et Bénard.

J'avais l'avantage d'habiter près du sénateur Lemieux à Montréal. Notre collègue défunt a fourni une carrière exceptionnelle. Lorsqu'il était étudiant, il s'intéressait activement au droit, au journalisme et à la politique. Il fut admis au barreau en 1891, à l'âge de vingt-cinq ans. Cinq ans plus tard, en 1896, après avoir décidé d'entrer dans la vie publique, il brigua les suffrages populaires dans un comté situé à l'extrême est de la province de Québec, celui de Gaspé où il n'avait jamais mis les pieds. Il remporta la victoire et, pendant trente-quatre ans, il fut député à la Chambre des communes. Appelé à faire partie du cabinet, en 1904, il fut ministre de la Couronne jusqu'en 1911. En 1922, il fut élu aux fonctions d'Orateur de la Chambre des communes, poste qu'il occupa durant deux législatures; en 1930, il fut nommé au Sénat.

Au cours de sa carrière parlementaire, Rodolphe Lemieux fut élu à un moment donné dans deux comtés, ceux de Gaspé et de Nicolet. Plus tard, il représenta la circonscription électorale de Rouville et, au cours d'autres élections générales, il fut élu simultanément dans le comté de Gaspé et dans la division de Maisonneuve. Dans une circonstance, alors qu'il partait pour Gaspé où il devait tenir une assemblée quelques jours avant la mise en nomination des candidats, il me dit ceci: "S'il n'y a pas de candidat dans Nicolet, je tenterai de me faire élire dans ce comté". Et il remporta la victoire. Il aimait la politique active et il était toujours prêt à paraître sur les tribunes politiques et à porter la parole devant les foules.

Feu le sénateur Lemieux était un homme d'une grande culture; c'était un orateur châtié en anglais aussi bien qu'en français. Il était aussi écrivain. En sa qualité de professeur d'université, il occupait la chaire de droit international et d'histoire du droit Canadien. En 1918, il avait été élu président de la Société Royale du Canada.

Les activités internationales du sénateur Lemieux furent nombreuses. Il est le premier Canadien qui fut appelé à faire partie de l'Institut de France; il succéda au cardinal Mercier, primat de la Belgique. C'était là un très grand honneur non seulement pour feu le sénateur Lemieux, mais pour le Canada tout entier. Pendant tout un terme, le défunt sénateur donna des cours de droit à la Sorbonne, à Paris, et les gens se pressaient autour de sa chaire pour l'entendre et l'applaudir.

En 1907, il fut nommé délégué spécial au Japon pour essayer de régler la question de l'immigration asiatique au Canada; en 1910, il représenta le Canada à l'inauguration du parlement de l'Union de l'Afrique-Sud.

Le sénateur Lemieux avait obtenu du Gouvernement français le don du plateau de Vimy où, à côté des tranchées qu'ils défendirent pendant des années contre les Allemands, un magnifique monument a été érigé à la mémoire des Canadiens qui tombèrent durant la Grande Guerre. A une faible dis-

tance de cet endroit repose les restes du fils unique du sénateur, mort au champ d'honneur durant les derniers mois de la guerre.

Notre collègue laisse pour déplorer sa perte une épouse bien-aimée; elle est la fille de sir Louis Jetté, qui fut député à la Chambre des Communes, juge en chef de la Cour d'appel de la province de Québec et lieutenant-gouverneur de cette province. Durant tout le temps que le sénateur a occupé les fonctions d'Orateur de la Chambre des Communes, madame Lemieux a gracieusement joué le rôle d'hôtesse à l'égard des représentants parlementaires. Ils sont peu nombreux à ma connaissance les Canadiens qui ont joué un rôle aussi important que feu le sénateur Lemieux dans les affaires du Canada. Il s'est admirablement acquitté de toutes les fonctions qu'il fut appelé à remplir.

Je suis moins au fait de la carrière du Colonel Arthurs, car il n'a pas siégé longtemps dans cette Chambre. Mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen) l'a connu bien plus intimement et il est en mesure plus que moi d'apprécier sa carrière.

A sept reprises différentes, le colonel Arthurs fut élu député à la Chambre des Communes. Il a retenu la confiance de ses commettants de 1908 à 1930. Durant la Grande Guerre, il a servi au front, après avoir levé et commandé un régiment qu'il conduisit en Angleterre. Après la conclusion de la paix, en tant qu'il m'a été donné de suivre sa carrière d'ici où me retiennent mes fonctions, il s'est tout particulièrement intéressé au bien-être des anciens combattants. Il a fait partie de tous les comités parlementaires qui se sont occupés de ce problème et il a consacré toute son attention à l'amélioration du sort des vétérans de la Grande Guerre. Quoiqu'il n'ait siégé que peu de temps dans cette Chambre, je le répète, il s'était acquis notre amitié et notre estime.

Le sénateur Bénard avait vu le jour dans la vallée du Richelieu, dans le comté d'Iberville, province de Québec. Il n'avait guère plus de vingt ans lorsqu'il entendit l'appel de l'Ouest et y répondit. Il se fixa au Manitoba où il s'intéressa à des entreprises financières qui ont dû lui apporter la richesse puisque nous le retrouvons après quelques années propriétaire de 5,000 acres de terre en culture, d'une grande exploitation laitière comprenant un troupeau de 200 vaches de pure race et d'un ranch où l'on comptait 1,000 têtes de bétail. Feu le sénateur Bénard occupa un siège à l'Assemblée législative du Manitoba de 1907 à 1917, alors qu'il fut appelé à siéger au sénat. Les grandes entreprises qu'il dirigeait dans l'Ouest l'absorbaient à tel point qu'il n'était pas en mesure de consacrer autant de temps qu'il l'aurait voulu au travail de cette Chambre. C'était un charmant compagnon et un citoyen à l'esprit large. Pour les jeunes gens de l'Est du Canada, sa carrière fournit la preuve que le courage et la persévérance conduisent au succès.

Aux familles de nos collègues défunts nous offrons nos plus profondes sympathies.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, depuis que j'occupe un siège ici, je doute fort qu'une session se soit ouverte sans que les premiers jours n'aient été attristés par l'absence de collègues éprouvés et loyaux, d'amis intimes, qui sont partis pour un monde meilleur durant l'intersession. Aujourd'hui, nous déplorons la mort de trois sénateurs. L'honorable leader du Gouvernement vient de rendre un tribut d'éloges à leur mémoire.

Je parlerai tout d'abord de celui que j'ai connu le premier comme compagnon politique et ami personnel jadis au Manitoba, le sénateur Aimé Bénard. Lors de la troisième lutte électorale que j'ai subie là-bas, il était l'un de mes commettants; cependant, au début, lorsque je n'étais encore qu'un étudiant inconnu, notre collègue défunt, bien qu'il eût à peu près mon âge, était déjà un homme très en vue dans les cercles politiques et financiers de sa province. Quoiqu'il fut d'origine canadienne française, il ne possédait pas les caractéristiques particulières qui distinguent cette race. Il avait un tour d'esprit pratique; son ambition étaient dirigée vers les affaires. L'étendue de ses opérations dans son domaine d'action était incontestablement la plus vaste de la province du Manitoba, à l'apogée de sa carrière, et ses entreprises comptaient parmi les plus puissants dans les provinces de la prairie. Il n'a jamais fait les choses en petit. Il avait de grandes idées; son esprit était tourné vers les grandes entreprises. Il consacrait tous ses efforts à l'exploitation de ses fermes et de ses troupeaux. Il a passé par les viscissitudes que nous avons tous subies dans ce pays en quelque sorte affligé; cependant, rien n'a pu abattre son courage ni affaiblir sa détermination; il n'a jamais été plus rempli d'espoir ou plus actif qu'au cours de ses dernières années ici bas.

Je n'ai jamais connu personne qui fût plus étranger que le sénateur Aimé Bénard aux questions de race, prises dans le plus mauvais sens. Il était aimé par les Français et les Anglais; il était fier de sa race, mais il faisait preuve de générosité à l'égard de toutes les nationalités.

Le sénateur Arthurs est entré à la Chambre des Communes la même année que moi, en 1908. Il était sans doute doué d'une plus

forte dose de persévérance que moi ou que le commun des mortels, puisqu'il a conservé son siège jusqu'à l'époque où il fut nommé au sénat, en 1934. Il était l'un de ces hommes solides et fort qui ne croient pas qu'ils sont supérieurs à tous leurs concitoyens. Sa plus grande joie consistait à accomplir sa tâche de chaque jour du mieux qu'il pouvait, d'être utile à ses proches,—aux membres de sa famille et à ses amis,—et de s'en tenir tous les jours de l'année au mode de vie d'un parfait citoyen.

Lorsque éclata la Grande Guerre, il leva un régiment dans son district, après avoir subi tout d'abord un malheur personnel des plus sérieux. Avec son régiment, il traversa en Angleterre, où, ainsi que beaucoup d'autres, ses effectifs furent débandés. Cependant, rien ne put abattre son courage. Il s'enrôla comme simple soldat, traversa en France avec le grade de capitaine et il fit du service là bas jusqu'en 1917, alors qu'il avait reconquis son grade de colonel. Depuis son retour au Canada, la protection de ceux qui, comme lui, avaient souffert sur les champs de bataille était ce qu'il avait le plus à cœur. Au colonel Arthurs, il convient de rendre le tribut d'éloge qu'il était un homme calme, discret et sur lequel on pouvait compter, bref un vrai bon Canadien.

Celui de nos collègues défunts dont je me suis réservé de faire l'éloge en terminant, l'honorable Rodolphe Lemieux, est un homme public qui a occupé une assez large place dans l'histoire récente du Canada. Il était déjà très en vue dans la vie publique à l'époque où la plupart d'entre nous aspiraient tout simplement à y jouer un honorable rôle. Il était précisément doué des talents particuliers qui sont l'apanage, ainsi que je l'ai toujours pensé, de ceux de sa race. Ses goûts le portait vers la littérature, les beaux-arts, surtout l'art oratoire ou bien peu d'hommes publics pouvaient se proclamer ses égaux. C'est quelque chose de parler avec grâce et impétuosité dans sa langue maternelle; mais celui qui excelle à bien manier une autre langue que la sienne a toute mon admiration et certes je l'envie. Quoiqu'un bon nombre de gens puissent s'exprimer d'une manière efficace et habile dans les deux langues, un bien petit nombre parviennent à cette étape approchant la perfection et la maîtrise complète d'une langue étrangère. Sir Wilfrid Laurier et l'honorable Rodolphe Lemieux sont les deux exemples les plus remarquables que nous puissions citer à ce propos. Dans aucune circonstance, ai-je entendu l'honorable Rodolphe Lemieux prononcer une phrase dont la construction fût fautive ou qui laissât le moindrement à désirer. Il possédait le goût le plus pur en littérature et sa maîtrise de la langue était des meilleures. Il goûtait aussi les bons ouvrages littéraires et il aimait à discuter les mérites des écrivains des deux grandes races que personne ne connaissait mieux que lui.

En politique, il était un partisan ardent, actif et énergique qui aimait la bataille. C'est avec un sentiment de tristesse que je me souviens en ce moment des conflits qui sont survenus dans l'autre Chambre et où j'ai jouer un honorable rôle tandis que le sien fut très marquant. Un bon nombre des discours que l'honorable Lemieux a prononcés me reviennent à la mémoire en ce moment.

L'honorable Rodolphe Lemieux a joué un rôle marquant dans la vie publique du Canada. Il est impossible de rappeler son souvenir sans faire mention de la grande tragédie qui lui a ravi son fils unique. Le jeune homme avait insisté pour aller servir au front lorsque sa patrie était en danger. La perte de ce fils avait fortement abattu le courage de M. Lemieux. Cette fin tragique porta un coup mortel aux espoirs de notre collègue, tarit la source où il puisait sa force, l'élixir de l'âge, en ces dernières années. Les sympathies de tous ceux qui le connaissaient lui furent acquises; elles l'entourèrent et s'accentuèrent vu la perte cruelle dont il souffrait.

Nous offrons l'hommage de nos plus profondes sympathies aux veuves et aux familles de nos collègues disparus.

J'estime qu'il est de mon devoir de souligner ce soir la perte que le pays a subie durant l'intersession par la disparition d'un homme public, qui n'a jamais occupé un siège au Sénat, mais qui a joué un rôle marquant dans notre histoire politique pendant trente ou quarante ans. Il est juste de rendre un tribut d'éloges particulier à la mémoire de ce grand disparu. Il va de soi que je veux parler de sir Robert Borden.

Je me souviens d'avoir rencontré sir Robert Borden peu de temps après avoir atteint l'âge viril et je caressais l'espoir de pouvoir lui être de quelque secours dans la tâche qu'il avait à accomplir. Les circonstances ont voulu que j'aie été en mesure d'occuper des situations qui m'ont permis d'étudier l'homme et d'apprendre à le connaître, sous un jour qu'il a été donné à un nombre restreint de Canadiens de le faire.

Sir Robert Borden ne possédait pas à un degré marquant les attributs personnels de moindre importance mais très précieux qui assurent parfois l'influence et les succès politiques à des hommes ne possédant pas les qualités plus profondes, plus solides et plus durables qui étaient aussi véritablement les siennes. Sir Robert était un homme éner-

gique et intègre; il avait un physique puissant, une force intellectuelle dominante; il avait un sens rigide et invariable du devoir et il possédait le courage moral et physique.

L'énorme tâche lui échoua de diriger les affaires du pays pendant les années les plus difficiles et certainement les plus critiques de notre histoire. On nous dit assez souvent que les temps sont difficiles et que la tâche des hommes publics est fort lourde. C'est vrai. Il n'y a pas de périodes où la tâche des hommes publics n'est pas onéreuse, mais je ne crois pas que jamais auparavant ni depuis, les chefs ont dû assumer d'aussi lourdes responsabilités et tenter des efforts aussi terribles que durant les années de la Grande Guerre. C'étaient de nouvelles expériences. Les tragédies dont souffraient les nôtres se réflétaient naturellement sur les âmes de nos chefs. La population était irritable, impatiente. Elle semblait dans le marasme, incapable d'en sortir et de se diriger nulle part. Les événements s'accumulaient; les griefs qui bouleversent toujours les hommes publics se multipliaient; ils étaient certainement plus sérieux qu'en tout autre temps.

Il n'est pas étonnant que tous les gouvernements des pays alors en guerre tombassent et que des leaders disparussent. Il n'y a que dans ce Dominion, parmi tous les pays plongés dans le conflit, où l'homme d'Etat qui était à la tête du Gouvernement au début de la guerre se maintint à son poste à la fin des hostilités. Je ne suis pas sans connaître les mois et les années difficiles qu'il a vécus. Plus d'une nuit, je l'ai accompagné chez lui, et, jusqu'à une, deux et trois heures du matin, j'ai été témoin de sa profonde douleur, mais jamais son courage n'a fait défaut. Jamais il n'a cédé à un égoïste intérêt. De fait, je dirai sans la moindre réserve que tout le temps que j'ai été en contact avec lui il ne s'est laissé influencer par le moindre des mérites qui pourrait lui revenir, ni par la plus légère des critiques qu'il aurait pu subir. Tout cela lui était absolument indifférent. Il savait qu'il avait un devoir important à accomplir, et il a voulu s'en acquitter avec toute l'impulsion de sa nature.

Sir Robert Borden avait l'esprit analytique d'un avocat, mais, en même temps, il avait les conceptions plus larges de l'homme d'affaires. C'était un avocat des plus brillants, un serviteur de l'Etat d'un dévouement et d'une intégrité inattaquables, toujours animé d'ambitions créatrices, un homme supérieur, magnifiquement outillé. Ses talents étaient éminemment pratiques, mais il possédait également une vision pénétrante, un esprit tolérant, un cœur sympathique. Lorsqu'il a abandonné les rênes du pouvoir, à l'âge de soixante-six ans, il a laissé derrière lui le souvenir de travaux

considérables et d'une œuvre rarement égalée parmi les hommes. Sa place dans l'histoire sera de plus en plus élevée à mesure que les années passeront.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, lorsque j'ai parlé de la perte de nos collègues, il ne m'est pas venu à l'idée de mentionner l'ancien premier ministre, sir Robert Borden. Mais j'avais l'honneur d'être premier ministre intérimaire au moment de sa mort, et, en cette occasion, j'ai exprimé publiquement mes regrets. J'ai dit alors que sir Robert, dont j'avais suivi la carrière depuis son entrée au Parlement, avait été l'une des plus brillantes lumières du barreau de la Nouvelle-Ecosse. Il n'avait pas son égal. Lorsqu'il était leader du parti conservateur à la Chambre des communes, tous ses discours étaient préparés avec beaucoup de soin, et ses adversaires pouvaient difficilement les attaquer.

Son adversaire était sir Wilfrid Laurier, et durant plusieurs années il a essuyé des défaites, mais enfin, en 1911, il fut porté au pouvoir. J'ai eu plusieurs occasions de le rencontrer en société, et je l'ai toujours regardé comme l'un des plus agréables amis. J'ai été président de cette Chambre de 1905 à 1910, et ai été en contact avec lui à des cérémonies, lorsque les leaders des deux Chambres se rencontraient sous notre toit. Lorsqu'il est entré à la Chambre des communes, il était déjà d'âge mûr, mais cependant il a travaillé sérieusement pour bien savoir la langue française. Je me rappelle que, souvent, il se rendait dans les appartements du président du Sénat, dont la femme était pour lui un excellent professeur de français. Lorsque j'ai perdu mon épouse, il m'a dit dans une longue lettre que c'est grâce à son encouragement s'il a persisté à étudier le français, car elle lui avait fait observer de temps à autre que la moitié de son vocabulaire anglais venait de la langue française. Ainsi, nos relations sociales étaient très intimes.

Après s'être retiré du Parlement, il devint président de la Barclay's Bank, et, durant ses fréquents séjours à Montréal, nous nous entretenions des événements passés. Nous discutions, d'une manière assez objective, de ses programmes au sujet desquels nous avions été loin de nous entendre, et souvent nous terminions nos discussions en consentant encore de ne pas nous accorder.

Il était animé d'un esprit de grande tolérance, ce qui nous permettait d'être en termes intimes avec lui. Je déplore sa disparition, et, de concert avec mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen), j'exprime le désir que cette Chambre rende témoignage aux grandes qualités de l'ancien premier ministre du Canada, sir Robert Borden.

L'honorable JULES PRÉVOST (Texte): Honorables sénateurs, dans ma langue maternelle, qui était aussi la sienne, je désire rendre un bref et dernier hommage d'attachement et de douloureux regret à notre collègue, le sénateur Rodolphe Lemieux, que la mort nous enlève et qui fut l'un des hommes les plus distingués que la vieille province de Québec a donné à la vie politique canadienne.

Est-il un plus bel éloge de Rodolphe Lemieux que de reconnaître que sa vie toute consacrée à l'étude et à une action publique toujours digne peut être donnée en exemple à ses concitoyens, surtout aux jeunes qui aspirent à jouer un rôle utile et désirent bien servir leur pays.

Si notre pensée suit nos souvenirs, elle s'élève vite jusqu'au sommet où s'est constamment tenu Rodolphe Lemieux.

Issu d'une famille plébéienne, il en avait toutes les robustes qualités. Par ses propres forces, par sa valeur personnelle, son caractère, fortement trempé, son labeur incessant, il s'éleva aux premiers rangs et conquit brillamment ses titres de noblesse, de cette noblesse qui vaille et qui compte en notre pays, la noblesse du travail, la noblesse morale et intellectuelle.

Avocat, professeur d'université, conférencier, tribun, orateur parlementaire, écrivain, député, ministre, président de la Chambre des députés, sénateur, administrateur de grandes sociétés financières, chargé de missions diplomatiques, il ne fut jamais inférieur et fut toujours à la hauteur des tâches qu'il eût à accomplir.

Je répéterai ici que Rodolphe Lemieux pensait, parlait et écrivait avec une clarté, une logique et une chaleur qui faisaient de ses pensées, de sa parole ou de son écrit un tout harmonieux, ordonné, où chaque chose était à sa place. Et il en était ainsi, non seulement parce qu'il avait du talent, mais parce qu'il était sincère, bien informé, instruit, supérieurement cultivé.

Dans le cadre restreint de ces quelques réflexions, mon dessein n'est pas de faire même une esquisse de la féconde carrière du sénateur Lemieux.

Toutefois, j'aime à rappeler que ce libéral de vieille roche avait été formé à l'école de Laurier, qui lui-même avait puisé sa doctrine politique chez Lafontaine et les illustres ancêtres du parti libéral anglais. Cela explique l'ampleur et l'envergure du libéralisme de Rodolphe Lemieux.

Lui, qui possédait une culture française si complète et si raffinée, il était, comme Laurier, pénétré des principes libéraux de l'école anglaise; il avait, de plus, une conception classique du rôle modérateur des institutions britanniques. S'il fut chez nous un parlementaire éminent c'est qu'il était imprégné des principes britanniques qui sont à la base du gouvernement représentatif et de la constitution canadienne.

Ce que je désire ajouter, aussi, c'est que le sénateur Lemieux, Canadien-Français au plus profond de son cœur, sans peur et sans reproche, fidèle à ses origines et aux meilleures traditions de sa race, fut avant tout un Canadien.

Sa mentalité politique était profondément canadienne. Il regardait et chérissait dans toute son étendue le pays canadien; il contemplait le passé, le présent et l'avenir de la nation; il savait découvrir et aimait à proclamer les droits et les devoirs qui s'imposent à tous les éléments dont se compose la patrie canadienne.

Cet homme d'élite n'est plus. Il a terminé sa course dans cette vie éphémère et continue dans l'éternité de vivre par tout ce qu'il y avait de meilleur en lui.

La génération qui a précédé la mienne et qui est pour ceux de mon âge comme un trait d'union avec celle de nos pères, disparait bien vite.

Depuis à peine sept ans que j'occupe un siège dans cette Chambre, que de vides la mort y a creusés! Le nom de Rodolphe Lemieux s'ajoute à la longue liste de ceux que nous avons connus alors que nous débutions dans la vie publique et qui s'en sont allés tour à tour, nous laissant de bien chers souvenirs, mais dénudant toujours de plus en plus le paysage de notre jeunesse qui est emportée par lambeaux.

Honorables collègues, inclinons-nous avec respect devant cette tombe où repose celui qui était l'un des derniers survivants de toute une époque et d'une pléiade de grands Canadiens.

A la mort de Laurier, Rodolphe Lemieux disait à la Chambre des députés, ces paroles que je lui applique aujourd'hui avec une émotion que vous partagerez:

> Il s'est éteint doucement, avec sérénité, comme si à travers les ombres du soir de la vie, la foi de ses ancêtres lui eût fait déjà entrevoir ces clartés d'aurore, présage d'un jour éternel.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je me joins de tout cœur aux éloges de la vie et aux profonds regrets de la mort de sir Robert Borden et de nos collègues.

Au nom d'une très vieille amitié, je désire exprimer tout spécialement mon chagrin de la perte du sénateur Lemieux. Quarante ans durant, j'ai compté au nombre de ses adversaires politiques, et, je l'avoue, je n'ai pas été le moins violent. En raison du passé, peut-être que mes paroles actuelles n'en seront que plus appropriées. Il est vrai que notre vieille amitié a survécu à plus d'une rencontre acri-

monieuse sur les tribunes publiques. C'était surtout dû au fait que, même dans la chaleur du combat, Rodolphe Lemieux était toujours digne et courtois dans son langage. Ce n'est que rarement, et provoqué à l'extrême, qu'il avait recours à des invectives personnelles. Lorsqu'on le soulevait, c'était un adversaire formidable. Durant plusieurs années, Laurier le choisit comme chef de ses troupes de choc dans le Québec.

Cette Chambre l'a connu après que certaines circonstances l'eurent quelque peu détaché de la vie politique, et, après avoir présidé longtemps aux Communes, il envisageait les controverses d'un point de vue plutôt juridique. Ce fut aussi lorsque l'affaiblissement de sa santé n'avait pas seulement appesanti ses pas et grandement réduit son activité, mais avait affiné et rendu encore plus attrayant son charmant caractère. Heureusement, son incapacité physique lui permettait encore—mais, je regrette de le dire,—plus rarement avec le temps—de montrer ses remarquables qualités d'orateur en cette Chambre. Il s'exprimait avec grâce et facilité, et possédait une rare faculté de saisir l'importance politique d'une question.

Si, avec les années, notre collègue parut moins actif, il n'en continua pas moins d'être un travailleur infatigable. La qualité prédominante de sa rare nature était, je dirai, sa détermination et sa capacité de travail. Bien que doué d'une remarquable personnalité et d'un esprit brillant et bien équilibré, c'est sa constante application au travail qui a fait de lui un journaliste, un membre du Parlement, un ministre de la Couronne, un homme d'Etat et un grand Orateur de la Chambre des communes. Son énergie inlassable l'a toujours poussé à aller de l'avant, même après que son activité politique eût cessé, et l'a rendu le meilleur professeur de droit constitutionnel et l'un des plus brillants conférenciers que le Québec ait jamais produits. Il lisait beaucoup, écrivait constamment, et se tenait au courant de tous les événements et "au fait" des tendances de la littérature, tant anglaise que française.

Notre collègue défunt a obtenu et mérité plusieurs honneurs, dont quelques-uns ont contribué à la renommée de son pays natal. C'est certainement un grand éloge pour le Canada qu'on l'ait choisi pour succéder au cardinal Mercier comme membre de l'Institut de France. Nous nous rappelons également avec fierté ses conférences dans la grande salle de la Sorbonne sur l'histoire politique du Canada, que l'on considère comme au nombre des meilleures qu'ait jamais entendues l'Université de Paris.

Remarquable par son travail infatigable, la dignité de sa vie, Lemieux demeurera un modèle pour la jeunesse, surtout dans ma province. Il a certainement édifié, pas à pas, la marche ascendante de sa carrière. Nombre de jeunes gens, aujourd'hui, qui passent leur temps à se plaindre des conditions dans lesquelles ils sont forcés de vivre, et ne songent qu'à le renverser, devraient profiter de la leçon de courage, de travail, de dignité, qui se dégage de la vie de Lemieux. Sa mort a été un coup cruel porté à sa famille et à ses amis, une véritable perte pour sa province et son pays. C'est l'un des rares Canadiens que l'on ait pleurés, non seulement dans le Dominion, mais en France et en Angleterre.

Je désire m'associer cordialement au message de condoléances si éloquemment exprimé par les deux leaders de cette Chambre.

L'honorable ONÉSIPHORE TURGEON (texte): Honorables sénateurs, je m'empresse d'exprimer mon admiration pour le bel éloge de nos confrères disparus dernièrement qui vient d'être prononcé de l'un et l'autre côté de cette Chambre, et pour les sympathies adressées à leurs familles, et auxquelles je m'associe de tout cœur.

Les deux sénateurs de l'Ontario, le lieutenant-colonel James Arthurs et l'honorable Horatio Hocken, ont été mes collègues dans l'autre Chambre durant de longues années, et nos relations ont toujours été des plus amicales. Le lieutenant-colonel Arthurs a rendu de grands services au cours de la guerre mondiale, et nous lui devons toute notre gratitude.

L'honorable sénateur Bénard, du Manitoba, et l'honorable sénateur Patrick Burns, de l'Alberta, méritent aussi la reconnaissance de leurs provinces respectives pour le progrès auquel ils ont contribué si généreusement.

C'est avec un inexprimable regret que j'ai appris la mort de notre collègue, le sénateur Rodolphe Lemieux, un des fils les plus distingués du Canada, et je profite de l'occasion pour rendre à sa mémoire un tribut d'affection, d'estime et d'admiration, bien que je ne puisse pas, il est vrai, l'exprimer selon son mérite. Du moins mes paroles viennent-elles du fond de mon cœur, pour vénérer la mémoire d'un ami des plus dévoués dont j'ai pu connaître la générosité d'âme et la richesse d'esprit, qui était doué d'une éloquence captivante sur tout auditoire, sans considération de parti politique. Son éloquence et ses connaissances extraordinaires ont été appréciées également en dehors du Canada, et surtout en France.

Je n'entreprendrai pas de signaler tous les succès qu'il a obtenus dans ses missions auprès des nations les plus éloignées; le Japon, l'Afrique du Sud, et autres, et que les honorables sénateurs viennent de rappeler mieux

que je ne pourrais le faire. Mais je tiens à mentionner son grand mérite d'avoir obtenu, du gouvernement de France, le don du "Plateau Vimy", 25 acres de terre, où reposent les restes de nos soldats immolés à la guerre, parmi lesquels son propre fils unique.

C'est un acte qui ne sera jamais oublié. Cette étendue de terre, sur le sol de la France, est toute canadienne. C'est lui qui signa l'accord au nom du gouvernement canadien.

En France, il était constamment apprécié et admiré, non seulement pour son éloquence, mais aussi pour sa science également étonnante, et pour les précieuses relations qu'il établissait entre le Canada et la France. En 1906, le gouvernement de la République française le nomma Chevalier de la Légion d'honneur, et en 1924 le Vatican lui conféra le titre de Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand.

Il y a maintenant quarante ans que j'ai fait sa connaissance, et de ce jour jusqu'à ses derniers moment, il a toujours été pour moi un frère dévoué et généreux, toujours prêt à m'aider dans les problèmes de mon comté et de ma province, et surtout dans l'intérêt des pêcheurs du Nouveau-Brunswick, auxquels il rendait les mêmes services dans son comté de Gaspé où sa mémoire ne s'effacera jamais.

Au sujet de son éloquence, je dois dire que j'avais profondément admiré son panégyrique de sir Wilfrid Laurier, prononcé à la Chambre des communes, à l'ouverture de la session de 1919.

En 1928, je publiais *Mes Mémoires.—Un Tribut à la Race Acadienne,* et je crus, dans l'intérêt de notre jeunesse française, devoir publier en partie ce discours dont je tiens à rappeler la dernière phrase:

> Adieu!. . . près de ton mausolée encadré d'érables et de peupliers que les sèves prochaines feront reverdir, nous viendrons nombreux et souvent prier dans la langue de tes ancêtres. La terre où tu reposes, et dont tu reçois le tendre embrassement, te sera légère; c'est un morceau de cette patrie, trois fois séculaire, dont le sein maternel recouvrira un jour notre petitesse de sa grandeur, notre néant de son immortalité. Adieu.

Je voudrais lui exprimer un semblable adieu, dont l'émotion agite constamment mon âme. Mais je ne possède pas le pouvoir de paroles suffisantes, et je me sens obligé de restreindre mes sentiments. Je dois me borner à exprimer à sa bien digne épouse, à sa noble fille, religieuse, à ses frères, et à toute sa famille, ma profonde sympathie et mon admiration pour leur cher disparu, dont la mémoire restera vivante dans mon cœur jusqu'à mon dernier soupir, comme aussi celle de sir Wilfrid Laurier, deux grands Canadiens qui jouissent maintenant de leur récompense éternelle.

L'HONORABLE SÉNATEUR DANDURAND

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SES QUARANTE ANS DE SERVICES AU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, je ne veux pas discuter la motion d'ajournement, car je serais, sans doute, rappelé à l'ordre par Son Honneur le président. J'abonde dans le sens de toutes les observations sur la vie et le caractère de ceux qui nous ont quittés. Je ne crois pas me tromper en disant qu'à l'exception de feu sir Robert Borden, tous étaient plus jeunes que moi.

Mais on m'a confié une tâche très agréable, qui concerne un vivant. L'honorable sénateur qui siège à ma gauche (l'honorable M. Dandurand), est, nous a-t-on dit, membre de cette Chambre depuis quarante ans. Les honorables collègues récemment nommés ici se demandent peut-être comment il a pu maintenir son activité accoutumée durant quarante ans. Ils doivent avoir remarqué qu'il ne s'arrête jamais. On m'excusera peut-être de dire que son succès en cette Chambre pourrait fort bien servir d'argument à ceux qui s'opposent à ce que d'anciens membres d'autres assemblées législatives soient nommés au Sénat. Il est possible que nous gardions, durant quelque temps du moins, l'atmosphère politique plus combative de ces arènes. On pourrait aussi invoquer son succès comme argument en faveur de la nomination de jeunes gens au Sénat, vu que l'on dit souvent que des hommes âgés comme moi ne devraient pas faire partie de cette Chambre.

Je ne tenterai pas de narrer l'histoire de la vie de l'honorable sénateur Dandurand, parce qu'elle n'est pas encore à demi-complétée. Comme nous tous, il a d'abord commencé par naître—naturellement, sans que l'on ait demandé son consentement. J'ai souvent pensé qu'une vie bien ordonnée ressemble à un escalier tournant, avec plusieurs paliers où l'on peut se reposer et examiner ce que l'on a accompli. La naissance de l'honorable sénateur Dandurand peut être considérée comme le premier palier; le deuxième serait la fin de son instruction primaire, d'où il a sans doute jeté un regard en arrière en se demandant comment il avait si bien réussi; le troisième palier doit être la fin de son cours universitaire. Je le vois sur ce palier, regardant une fois de plus en arrière et disant: "Eh bien! j'ai surmonté tous les obstacles jusqu'à présent. Où irai-je maintenant?" A l'exemple de plusieurs jeunes gens brillants, il décida d'étudier le droit, mais il ne semble pas en avoir fait une carrière.

Après avoir été appelé au barreau, il fit comme tout jeune homme sérieux: il se maria. J'espère qu'on ne racontera pas cela à nos leaders des Communes.

Des VOIX: Oh! oh!

Le très honorable M. GRAHAM: Puis il se prononça pour la vie publique, mais contrairement à quelques-uns parmi nous qui ne furent pas aussi sages, il choisit la voie la plus facile. Je ne dirai pas, un seul instant, qu'il s'opposa à sa nomination au Sénat. Je ne connais personne qui ait fait cela. Quoi qu'il en soit, il devint membre de cette Chambre.

Durant les quarante ans qu'il a été ici il a rempli toutes les principales fonctions que le Sénat avait à offrir. De plus, il a représenté le Gouvernement en Europe et ailleurs de diverses façons; il a également été l'un de nos représentants à la Société des Nations. Je dirai en toute assurance que pas un homme dans tout le Dominion du Canada n'est mieux connu que le sénateur Dandurand.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: Je l'ai accompagné en France, en Suisse et en Angleterre, et tous semblaient le connaître, et intimement.

Maintenant, je dois être bref. Nous ferions bien en cette occasion d'offrir nos félicitations au Sénat de même qu'à l'honorable sénateur Dandurand du fait que notre collègue a occupé tant de positions éminentes dans cette Chambre, dans son pays et ailleurs, depuis quarante ans. C'est l'homme le plus énergique que j'aie connu, et son activité ne me paraît pas avoir été amoindrie par les ans. Son esprit scintille, sa manière de s'exprimer est à la hauteur de son esprit, et il a le physique d'un athlète entraîné. Puisse le sénateur avoir longue vie pour orner le Sénat!

Des VOIX: Très bien! Très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: On m'a prié de présenter une motion, et je considère comme un avantage et un honneur d'avoir la permission de proposer la motion suivante:

Résolu que nous, ses collègues exprimions nos félicitations à l'honorable sénateur Dandurand et notre haute appréciation du précieux travail qu'il a accompli pour le Canada, au pays comme à l'étranger. En sa qualité de Président du Sénat, de même qu'en sa qualité de leader de la Chambre, puis du Gouvernement qu'il représente avec un si grand talent, il a toujours manifesté un inlassable dévouement à s'acquitter des lourdes tâches qui lui ont été confiées.

Ils désirent rappeler tout particulièrement le grand honneur qui lui a échu, alors que représentant du Canada à la Société des Nations, il fut élu président de cette société. La persistance des efforts qu'il a soutenus pendant qu'il représentait le Canada à la Société des Nations ont produit des résultats qui tendent à établir la paix dans le monde et à améliorer les conditions d'existence parmi les nations.

Ils tiennent à lui offrir leurs vœux sincères de longue vie et de fructueux labeurs, non seulement au Canada, mais dans le plus vaste domaine des affaires internationales, où il fait honneur à sa patrie, à l'Empire et à ses compatriotes.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, c'est avec un réel, plaisir, et je le prouverai, que j'appuie cette motion. On ne peut que féliciter un homme qui a passé quarante ans au Sénat canadien. J'ignore si c'est un nouveau record ou non, mais en jetant un regard autour de moi je crois que ce record ne sera pas surpassé avant longtemps dans les annales du pays. Qui parmi nous espère être membre de cette Chambre quarante ans à dater de sa nomination?

Mais les ans comptent peu, et je doute qu'aucun autre, qu'il ait été ici longtemps ou non, ait accompli un travail aussi considérable que celui du sénateur Dandurand au Sénat. Il a été assez heureux pour venir ici de bonne heure. L'honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) a dit que notre collègue a choisi la voie facile. Je ne le sais pas. L'autre est assez pénible, mais, en remontant à vingt-cinq ou trente ans en arrière, je crois qu'il eût été beaucoup plus difficile pour aucun de nous d'arriver par le chemin choisi par le sénateur Dandurand. Il a dû posséder quelque vertu à l'état latent, quelque mérite reconnu depuis longtemps dans son histoire, pour lui permettre d'avancer au poste envié qu'il a atteint si jeune.

Non seulement le sénateur a-t-il occupé tous les postes importants ici, non seulement a-t-il exécuté toutes les tâches imaginables, et très bien, mais il a pris une part des plus active dans le gouvernement, une part active, sinon trop, dans les élections...

Des VOIX: Oh! Oh!

Le très honorable M. MEIGHEN: ...et a, malgré cela, joué un rôle important dans les affaires internationales. C'est avec un sentiment de fierté que j'ai vu qu'un Canadien était jugé digne d'occuper le poste de président de l'Assemblée de la Société des Nations. Les talents qu'il possède, et dont si peu parmi nous peuvent se vanter, sa facilité à parler les deux langues, sa connaissance des politiques des deux hémisphères, tels sont des titres qui lui ont mérité cette grande distinction.

Nous sommes témoins de cette énergie inlassable qui le caractérise partout. Cela porte à croire que la vie a son prix, quand on peut espérer atteindre l'âge de notre distingué leader tout en étant capable de maintenir la vivacité, la vitalité qui semblent émaner de lui constamment. Je suis sûr de me faire l'écho

de tous mes collègues de ce côté-ci en me joignant de tout cœur aux félicitations adressées à l'honorable leader de cette Chambre. Parlant en mon propre nom, je dirai que rien ne rend le poste de chef plus agréable et plus satisfaisant que d'avoir pour vis-à-vis un homme que l'on respecte. Et ce respect, j'en donne l'assurance, est sans réserve.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre la parole pour la seconde fois, ce soir. J'ai toutefois nombre de motifs d'ordre intime pour me joindre aux félicitations si méritées que le très honorable chef de notre groupe (le très honorable M. Meighen) ainsi que le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) ont offertes au leader de la Chambre.

La première impression que j'aie eue de notre honorable collègue fut celle d'un libéral plein de feu, plein de fougue et, pour ainsi dire, intraitable. Il incarnait le type que, dans l'ardeur juvénile de notre foi conservatrice, nous, jeunes gens de ce temps-là, appelions un "rouge", impénitent et pour lequel il n'est point de salut. Quand, plus tard, placé pour un certain temps à la tête des troupes conservatrices de ma province, je dus croiser le fer avec mon honorable ami, je m'aperçus, à ma grande consternation, que la tâche était ardue et souvent coûteuse. Bataillant sur tous les fronts et sans relâche, il valait une armée à lui tout seul.

Mais, quand, parlementant chacun au nom de notre parti, nous trouvions un terrain d'entente, il m'apparaissait aussi scrupuleusement honorable et digne de confiance qu'il avait été fougueux et implacable dans la lutte.

Le parti libéral, dont ce fut la bonne fortune, a été bien avisé de garder si longtemps cet ami, confident et conseiller de Laurier comme stratégiste et commandant en chef de sa principale armée, celle de Québec.

Au Sénat, depuis plus de vingt ans, je l'ai vu surtout leader d'un côté ou l'autre de la Chambre. J'ose dire qu'il serait difficile de trouver, dans les annales de cette honorable assemblée, un chef qui ait mérité dans une plus large mesure l'admiration des deux partis et ait possédé davantage leur confiance.

Ses exceptionnelles aptitudes physiques et intellectuelles au travail lui ont permi d'accomplir sans répit, pendant des années, une tâche que bien peu d'hommes pourraient entreprendre. Sa franchise, sa loyauté envers la Chambre ont été des sujets d'étonnement pour nombre de ses adversaires politiques à leur entrée au Sénat.

Je n'oublierai jamais les félicitations si élogieuses proposées spontanément à l'adresse de notre honorable collègue par un membre de notre groupe, conservateur à tous crins s'il en fut, l'honorable J. D. Reid. Celui-ci avait d'abord été surpris, puis plus tard conquis par les solides qualités de cœur et d'esprit de l'honorable sénateur de DeLorimier (l'honorable M. Dandurand).

Dans le domaine législatif, si grands sont les services qu'il a rendus au cours de sa longue carrière qu'il serait difficile de les exagérer.

C'est dommage que le pays tout entier ne soit pas aussi au courant de son dévouement inlassable que le sont ses collègues, car alors, nous entendrions d'un océan à l'autre la grande voix du peuple se joindre à la nôtre dans un témoignage de profonde gratitude.

Le Canada a d'autres raisons d'être fier de l'honorable sénateur et de lui être reconnaissant. A la Société des Nations, sa personnalité engageante, sa robuste silhouette, son teint haut en couleur, sa chevelure blanche et sa voix claironnante ont, pendant des années, symbolisé notre pays. A Genève, tous connaissent le sénateur Dandurand qu'ils appellent respectueusement "Monsieur le président", car le prestige du Canada aussi bien que ses propres mérites l'ont conduit à la présidence de l'Assemblée; il est le seul et restera probablement le seul Canadien à recevoir cet honneur.

En offrant à la Société des Nations le magnifique portrait de l'honorable sénateur, ses nombreux amis ont inauguré la galerie des portraits des présidents de la Société; espérons que le sien perpétuera longtemps le brillant souvenir laissé par le passage à la présidence du premier représentant du Canada.

En dépit de ses nombreuses occupations, l'honorable sénateur est toujours prêt à se dévouer à de nouvelles tâches surtout lorsqu'il s'agit de causes philanthropiques ou de services à rendre au public. Aucun autre de ses concitoyens n'a travaillé plus efficacement qu'il ne l'a fait à la coordination et à l'expansion des œuvres de charité et pour le soulagement des malheureux. Personne n'a mieux que lui servi la cause de l'enseignement supérieur dans sa province. De ce côté, ses efforts ne se sont jamais ralentis et il est sur le point de voir couronner de succès ses longs et fructueux labeurs. Durant toute sa vie il s'est appliqué à la poursuite d'une idée ou au triomphe d'une cause, remportant très souvent de brillants succès et n'échouant que rarement.

Si j'avais à désigner dans ma province un personnage important, le meilleur représentant de ma race, il me serait difficile de choisir un homme brillant davantage par son intelligence, plus complètement renseigné, plus généreux, plus animé d'esprit public, plus ferme dans ses convictions et plus courageux à les défendre, et cependant plus tolérant à l'égard

des opinions des autres. On peut certainement dire de notre collègue qu'il est un beau spécimen du type canadien.

(La motion est adoptée.)

L'honorable RAOUL DANDURAND: Mes honorables collègues et amis, j'avoue que je puis difficilement trouver des mots pour dire combien j'apprécie la très bienveillante attitude que cette Chambre manifeste à mon égard en cette circonstance. Je me demandais ces jours derniers pourquoi les journaux et mes amis avaient remarqué le fait que quarante années ont passé depuis que je suis entré au Sénat. Je n'ai vu aucun mérite personnel en cela. J'ai vécu. Cependant, il semble qu'avoir fait partie de l'une des chambres du Parlement pendant quarante ans est une chose qui ne saurait passer inaperçue.

Mon très honorable ami d'en face (le très honorable M. Meighen) se demande comment j'ai put atteindre cette Chambre il y a quarante ans, sans passer par la Chambre des communes, alors que je n'avais que 36 ans. Ça lui semble quelque peu mystérieux. Je vous ferai remarquer que probablement l'expérience acquise au cours des dix-huit ou vingt années antérieures à mon entrée au Sénat ne sont pas étrangères à ce fait. La jeune génération, qui se trouve en face de la vie et qui commence à monter l'échelle à dix-huit ou vingt ans, pourrait peut-être profiter de mon expérience. Je suis entré au Sénat à l'âge de 36 ans, après avoir livré dix-sept luttes pour mes amis de la province de Québec avant d'en gagner une.

Le très honorable M. GRAHAM: Vous avez pris votre retraite avec plein traitement.

L'honorable M. DANDURAND: Le combat fut toujours rude, mais agréable quand même. Je puis dire que je suis né sous l'égide de ce puissant chef conservateur sir John A. Macdonald, qui domina la province de Québec pendant dix-huit ans et plus. Larsque j'ai livré mes premiers combats politiques il était premier ministre de ce pays depuis assez longtemps déjà. Lorsque votre parti a été dans l'opposition pendant dix-huit années vous pensez qu'il y a lieu d'opérer des réformes, et c'est le nom que nous avions donné à notre parti. J'en était venu à la conclusion qu'un tel parti se devait de préconiser des idées que, naturellement, le parti conservateur combattrait tant que la grande partie des gens ne les approuveraient pas et qu'il finirait pas les adopter. Pendant dix-huit années j'ai fait partie d'un groupe de réforme qui devait rester dans l'opposition. Puis tout à coup, en 1896, parce que le parti conservateur avait détenu le pouvoir très longtemps, parce que plusieurs de ses meilleurs chefs avaient disparu, et parce que le pays passait par une période de mécontentement comme il arrive souvent aux époques où les conditions économiques ne sont pas bien favorables, tout à coup le pays passa aux mains des libéraux, depuis tant d'années dans l'opposition. Nous avions alors pour chef le plus charmant homme que j'aie connu, bien supérieur à ses contemporains de la province de Québec, en tout cas, Wilfrid Laurier, comme on l'appelait alors.

J'ai pris, je m'en souviens, une part bien importante et très intéressante dans la lutte qui conduisit Wilfrid Laurier au pouvoir. L'année suivante, en 1897, mon beau-père se trouvait chef du parti libéral dans la province de Québec, année où nous avons balayé la province, et peu de temps après j'occupais un siège derrière ceux de David Mills, de R. W. Scott et de plusieurs autres sénateurs nommés membres de cette Chambre en 1867 ou vers cette époque; tous hommes d'une rare valeur, qui avaient occupé des postes de premier plan dans la vie nationale et dont la présence honorait le Sénat. Je me suis estimé heureux des relations que j'ai entretenues avec eux. Je suis membre de cette Chambre depuis, fidèle à mes obligations comme tous mes autres collègues sans doute. Je ne sache pas de collègue qui, en présence d'un devoir à accomplir, d'un mandat à remplir, ne s'y consacre tout entier. C'est ce que je me suis toujours efforcé de faire. Je n'ai jamais exagéré mes capacités. Je me suis reconnu quelque énergie et j'ai tâché de la dépenser dans l'accomplissement de mes devoirs.

Durant les années où je me suis trouvé leader de cette Chambre j'ai joui constamment et tous les jours de la coopération de chacun de mes collègues, et les leaders de l'opposition ont été parmi ceux qui m'ont prodigué le plus de bienveillance. J'apporte un souvenir affectueux à la mémoire de sir James Lougheed que j'aimais réellement. J'ai maintenant en face de moi le très honorable Arthur Meighen. Lorsqu'il entra en cette Chambre, en 1932, je le rencontrai à la porte et il me dit: "Voici mon ennemi; il est digne de ma lance." Je lui répondis que cette parole comportait deux erreurs importantes: je n'étais pas son ennemi et je n'étais pas digne de sa lance. J'ajoutai que j'étais son collaborateur, qu'il constaterait qu'il n'y avait en réalité aucune passion politique en cette Chambre, que les neuf dixièmes des questions dont nous étions saisis étaient de celles qui devaient être étudiées, examinées et jugées au mérite. Je fus heureux de constater que très peu de temps après son arrivée, mon très honorable ami se rendit compte que l'atmosphère et la fonction du Sénat n'étaient pas celles de la Chambre des communes. J'ai

lu avec plaisir un discours qu'il prononça à Toronto et dont il me fit parvenir une copie la semaine dernière. J'y trouvais la même idée, savoir que le Sénat ne doit pas être une réplique de la Chambre des communes et que, s'il l'était, il devrait disparaître.

Je remercie mes honorables amis de leur geste de ce soir. Lorsque, en prenant mon siège, l'on me dit qu'une telle résolution devait être présentée, je me sentis disposé à m'y opposer, préférant que les bonnes paroles qui pouvaient être prononcées fussent remises jusqu'au jour,—plus proches peut-être qu'on ne s'y attend,—où je passerai dans le royaume des ombres.

(Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 2 février 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROBLÈME DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AVIS DE MOTION

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je désire donner avis de la motion suivante:

Que le Gouvernement soit prié de régler sans plus ample retard le problème des chemins de fer nationaux du Canada, et mette fin définitivement à la perte ruineuse pour le pays de 40 à 50 millions de dollars par année pour combler le déficit et consentir des prêts aux chemins de fer Nationaux du Canada, qui ont déjà englouti plus de 3 billions de dollars des ressources du pays, et sont responsables de plus de la moitié de la dette nationale.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je soulève une question de règlement. Il me semble que l'avis de motion qui vient d'être donné comporte des arguments qui, en vertu du règlement de cette Chambre, ne sont pas permis. Il est parfaitement convenable de donner avis que des représentations seront faites, mais la discussion qu'il entraînera ne doit pas être mentionnée dans la motion.

L'honorable M. HARDY: C'est vrai.

L'honorable M. MURDOCK: Je demande que la motion soit modifiée pour qu'elle soit conforme au règlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je vais examiner la question et rendrai ma décision à une séance ultérieure de la Chambre.

L'honorable M. BEAUBIEN: Monsieur le Président, je m'inclinerai devant votre désision, et, si c'est nécessaire, je modifierai ma motion, ce qui n'en changera guère la portée.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, si je comprends bien, Son Honneur le Président, après en être arrivé à une conclusion au sujet de la question de règlement, s'entendra avec l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) touchant la forme convenable de l'avis de motion.

BILL D'INTERET PRIVÉ

REMISE DE TAXES

L'honorable R. B. HORNER propose:

Que les taxes payées, au cours de la dernière session, à l'occasion de la présentation d'un projet de Bill constituant en corporation l'Union Evangélique Baptiste Russo-Ukranienne, soient remboursées à George Buzovetsky, de Blaine-Lake, province de la Saskatchewan, l'un des requérants, après déduction du coût de la traduction et de l'impression.

—Honorables sénateurs, comme l'indique la motion, des taxes parlementaires ont été payées à la session dernière en vertu de la présentation d'un bill. Les parrains considéraient que l'organisme en question n'était pas strictement de caractère religieux et ont décidé de ne pas insister pour le moment sur la mesure projetée. On demande simplement une remise des taxes parlementaires, moins les frais d'impression et de traduction.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur veut-il expliquer sur quel principe il se base en demandant ce remboursement de taxes? Je ne m'oppose pas à la motion; c'est un simple renseignement que je demande.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs, d'autres motions analogues ont été adoptées en cette Chambre, et j'en ai conclu que le principe du remboursement de taxes lorsqu'un bill était abandonné avait été établi. Les parrains, dans ce cas-ci, n'ont reçu aucune valeur pour l'argent qu'ils ont déboursé, car, comme je l'ai dit, ils ont décidé de laisser de côté le bill projeté.

L'honorable M. MURDOCK: Sauf erreur, le bill n'a jamais été déposé ici.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non.

L'honorable M. HORNER: C'est exact.

(La motion est adoptée.)

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le Sénat aborde l'étude du discours du Gouverneur général lors de l'ouverture de la session.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement.

—Honorables membres du Sénat, avant d'aborder la motion à laquelle mon nom est associé aujourd'hui, je tiens à exprimer ma reconnaissance du double honneur qui m'a été conféré. Je suis très heureux d'avoir été admis membre de ce corps distingué et d'avoir été invité à proposer l'adresse en réponse au discours du Gouverneur général. J'ai suivi durant longtemps les délibérations du Parlement canadien avec intérêt, et parfois dans un esprit critique, à un endroit avantageux d'une tribune. Ce n'est pas sans crainte que je prends place pour la première fois sur ce parquet. Je vous assure, honorables sénateurs, que j'étais bien moins embarrassé dans la tribune qu'à la place que j'occupe maintenant.

Mon honorable leader m'a expliqué que la coopération est le mot d'ordre du Sénat. Bien que certains de mes travaux à l'extérieur soient mêlés à l'organisation politique, je serai bien aise d'offrir mon humble contribution aux délibérations de cette Chambre dans un esprit de bonne volonté et de sincère collaboration.

L'honorable M. CALDER: Très bien! Très bien!

L'honorable M. LAMBERT: Avec le temps, je suppose que j'aurai ce calme philosophique si bien décrit par Tennyson dans les dernières années de sa vie:

> Raving politics never at rest—as this poor earth's pale history runs—
> What is it but a trouble of ants in the gleam of a million million suns?

Le discours du Gouverneur général, cette année, a été considéré en certains milieux et par quelques correspondants de la presse comme étant surtout une revue des principaux incidents de l'an dernier, mais ne faisant que vaguement allusion aux principales questions dont le Parlement sera saisi à cette session. Tout élément d'incertitude dans le discours de Son Excellence au sujet de la prochaine législation est pleinement justifié, à mon sens, par la nature de la situation du Canada, à l'heure actuelle. Bien que l'on se montre heureux de "la reprise économique notablement accentuée au Canada" et des revenus ayant atteint des niveaux plus élevés, des projets sont encore discutés pour l'aide aux jeunes chômeurs, en nous rappelant que ce lamentable problème est toujours présent.

On nous rappelle également d'une manière frappante le grand malheur que la sécheresse a apporté dans des régions de l'Ouest anciennement fertiles et productives. Le discours dit aussi que l'armature administrative du Canada a subi une tension qui démontre la nécessité des mesures à prendre pour la solution des difficultés. La situation internationale "cause encore des inquiétudes nombreuses". Si donc le prochain programme législatif du Gouvernement semble obscur, sous certains rapports, ne peut-on en trouver l'explication dans le fait que nous tous, dans nos affaires personnelles, aussi bien que dans les questions publiques, cherchons notre voie soigneusement, de jour en jour, de semaine en semaine.

En même temps, toutefois, on sent que le discours du Gouverneur général laisse beaucoup à espérer. Les intérêts de l'agriculture, comme facteur fondamental, social et économique dans notre vie nationale sont reconnus dans le travail constant du projet de rétablissement agricole des Prairies et de l'amélioration des méthodes de ventes organisées par la division des marchés du ministère de l'Agriculture. Espérons et prions que le cultivateur des Prairies jouisse cette année de conditions naturelles plus favorables. Depuis sept ans il a lutté vaillamment contre l'adversité, mais tout le pays a rendu ses efforts plus faciles en reconnaissant que c'est une lutte d'importance nationale.

La perspective de nouveaux accords commerciaux qui faciliteront davantage un échange plus considérable des marchandises dans tout l'univers nous donne plus de confiance dans notre avenir économique et contribuera à l'amélioration des relations internationales. Les détails de ces accords sont attendus avec le plus vif intérêt.

Surpassant en importance toutes les allusions aux questions économiques et financières est le sujet de l'unité nationale annoncée dans le discours de Son Excellence. Une discussion prolongée de cette question à l'heure actuelle serait déplacée, étant donné les séances de la commission royale d'enquête. Il me semble, cependant, que ce grand problème doit intéresser tout particulièrement cette Chambre, et nous devrions aussitôt que possible exprimer notre confiance. Les difficultés financières semblent menacer l'existence de la Confédération, si nous prenons au sérieux les paroles pessimistes prononcées récemment par des hommes occupant de hautes positions. Je crois, toutefois, que l'adversité même de l'heure stimule plus que jamais dans le passé l'esprit national, qui s'est affirmé peu à peu, avec les années, dans toutes les provinces.

L'une des quelques mesures de la nouvelle législation promises dans le discours du Gou-

verneur général émane du rapport du comité spécial relatif aux lois des élections fédérales et du cens électoral. Bien que les conclusions de ce rapport ne doivent atteindre de près aucun honorable membre de cette Chambre, elles auront une influence vitale sur le caractère et le développement des citoyens parmi lesquels nous vivons. En dernière analyse, les institutions démocratiques de gouvernements sont basées sur l'exercice du cens électoral par un peuple libre, et je suis convaincu que certains changements fondamentaux et d'une grande portée doivent être faits dans nos lois électorales, afin qu'elles soients plus conformes à nos idées démocratiques. Plusieurs honorables sénateurs nous ont bien éclairés sur ce sujet, il y a cinq ans, au cours d'un débat en cette Chambre. J'ai été fort impressionné alors, et encore plus depuis, par les observations de l'honorable sénateur de Saint-Jean (Son Honneur le Président), et l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) touchant le coût des élections. Je crois que les franches suggestions de ces honorables collègues s'appliquent aujourd'hui avec même plus de vérité et de nécessité que dans le passé.

La présente loi du cens électoral—qui, on le suppose, sera presque complètement englobée dans une nouvelle loi des élections fédérales—fut approuvée par le Parlement il y a quelques années avec relativement peu d'opposition. Elle était basée sur l'idée d'établir des listes définitives comme dans le Royaume-Uni, avec revision annuelle. On a trouvé trop coûteux le maintien de ce système au Canada, dont la population flottante dans certains centres urbains atteint même 30 p. 100 par année. Cependant, les listes définitives sont un sage accessoire d'un gouvernement démocratique, et il est à espérer que l'on trouvera un juste compromis entre les extrêmes de la méthode des listes provisoires actuelles et du mode projeté et dispendieux de revision en vertu de la loi originale du cens électoral.

A ce sujet, il est également temps d'examiner sérieusement l'adoption d'une mesure de vote obligatoire, comme dans le dominion de l'Australie. Les privilèges ont des responsabilités correspondantes, et une société démocratique telle que la nôtre est censée l'être a absolument droit de s'attendre à ce que ses membres votent aux élections, afin que nous n'entendions plus ce grief trop commun de la part de gens à l'aise, dont le nombre augmente, qui disent que la politique, en tant qu'intérêt actif, doit être évitée.

Je remercie de leur courtoisie les honorables sénateurs qui m'ont écouté avec tant de patience. J'ai maintenant l'honneur de les renvoyer à la motion que j'ai déjà proposée.

L'honorable GUSTAVE LACASSE (texte): Honorables collègues, je veux dès le début m'acquitter du petit devoir qui s'impose dans les circonstances et remercier l'honorable leader du gouvernement au Sénat de m'avoir invité, pour la deuxième fois depuis mon entrée dans cette Chambre, à appuyer l'adresse en réponse au discours du trône. Vous comprenez déjà l'émotion qui s'empare de moi en ce moment, puisque cette occasion me rappelle—en même temps qu'elle fait revivre en moi—les sentiments que j'éprouvai lorsque, pour la première fois, et tout jeune encore, je participai aux délibérations des "Sages de la nation." Je crois qu'il est exact de dire que, au cours de cette dernière décade, cette Chambre s'est renouvelée dans une proportion de 40 pour cent et l'implacable faucheuse continue de décimer nos rangs avec un dramatique abandon. Elle semble se complaire à faire mentir, en quelque sorte, ceux qui persistent à croire que le poste de sénateur est inamovible. Comme le commun des mortels, en effet, nous devons à tour de rôle tomber sous ses coups. Elle se charge d'accomplir périodiquement ce que la constitution ne permet pas à l'électeur de faire. Aussi est-ce avec une admiration bien sincère que j'ajoute le témoignage de mes félicitations personnelles à celles qui furent adressées hier à notre encore très actif leader (l'honorable M. Dandurand) à l'occasion de ses quarante années de dévouement ininterrompu à son pays dans la vie publique canadienne. Son zèle et son enthousiasme au service de ses concitoyens est et demeurera l'inspiration de ceux qui le suivent dans la vie.

Je désire également me faire l'interprète de cette Chambre auprès de ceux qui occupent les banquettes récemment vidées par la mort et leur offrir les cordiales félicitations de tous leurs collègues au lendemain de leur nomination, nomination qui est la reconnaissance officielle des services qu'ils ont rendus, sur un terrain ou sur un autre, à la société canadienne. Et je n'ai aucun doute que le jugement, l'intelligence et la bonne volonté qu'ils ont déjà manifestés ailleurs, sera un nouvel appoint précieux dans l'étude des problèmes d'ordre et d'intérêt publics qui font les sujets de discussion de cette Chambre.

En venant maintenant, honorables sénateurs, à l'étude de ce document officiel qui s'appelle le discours du trône—document qui présente chaque année, au moins dans les grandes lignes, le programme sessionnel—j'essaierai d'en faire une analyse aussi complète que possible en m'attachant presque exclusivement à son texte et sans risquer de me perdre dans le dédale de digressions plus ou moins justifiées. On dira probablement de ce document —la formule m'est devenue très familière

depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre—qu'il est beaucoup plus remarquable par ce qu'il ne contient pas que par ce qu'il contient. On en pensera ce que l'on voudra, mais je crois qu'il est assez substantiel pour faire le sujet de plusieurs très intéressantes études.

Après une sobre allusion au couronnement de Leurs Gracieuses Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth, ainsi qu'à la Conférence impériale qui suivit immédiatement ces grandioses cérémonies, le discours du trône souligne brièvement le retour vers une prospérité relative, retour qui s'est graduellement accentué au cours de ces derniers mois, et il mentionne tout particulièrement l'augmentation des revenus, le nouvel élan de notre commerce avec les pays étrangers et la diminution très encourageante du nombre des chômeurs. Ces améliorations, y admet-on, sont cependant retardées par les épreuves dont est victime cette vaste région du Canada occidental qu'un jour on appelait orgueilleusement "le grenier de l'empire". Mention y est aussi faite, et très logiquement, des moyens employés par le Gouvernement pour porter remède à ces maux et en éviter, si possible, le retour. Quant aux autres initiatives qui s'appellent Commission Nationale du Placement, enquête sur l'industrie textile, assistance aux anciens combattants, examen des "fondements économiques et financiers de la Confédération ainsi que du partage des pouvoirs législatifs", nous serons bientôt en position d'en mesurer intelligemment les résultats quand leurs différents rapports seront rendus publics.

Cette première partie du discours du trône est un simple récit, comme vous le voyez, des honnêtes efforts du Gouvernement vers la saine amélioration des conditions sociales et économiques dans lesquelles se débat le pays depuis le fléchissement général des affaires, et vers l'assurance d'un plus grand bien-être pour le peuple. Quelles sont maintenant les intentions immédiates du Gouvernement? Quelles sont les mesures importantes qu'il recommande et qui se transformeront en actes législatifs au cours de la présente session? C'est à cette double question que répond, d'une manière concrète et précise, le discours du trône dans sa seconde partie.

Pour remédier plus rapidement et plus efficacement aux misères causées par le chômage, misères morales autant que physiques—et qui démoralisent peu à peu l'âme populaire—le gouvernement a l'intention d'établir un système uniforme d'assurance-chômage, et pour cela on devra amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est cette autorisation que seront priées d'accorder au gouvernement les Chambres canadiennes. Evidemment ces intentions ont déjà semé la crainte chez les

tenants acharnés des prérogatives et des droits provinciaux, et l'on a parlé, ici comme ailleurs, de centralisation à outrance. La plaie du chômage ayant pris les proportions d'un "mal national", je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à l'application d'un "remède national" pour le guérir. Qui peut, d'un autre côté, empêcher le déménagement d'une famille d'une province à une autre, plus que d'une municipalité à une autre? Nul n'est plus jaloux que moi des droits provinciaux et j'admets même que la principale raison d'être de cette Chambre est précisément la sauvegarde et la protection de ces droits, comme des droits minoritaires, mais je suis incapable de voir et par conséquent d'admettre que les droits provinciaux—droits d'ailleurs garantis par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord—soient lésés en quoi que ce soit par la législation proposée.

Je ne crois pas qu'il soit opportun d'insister ici sur l'item suivant, item qui concerne la loi électorale et qui intéresse surtout, sinon exclusivement, les membres de la Chambre élective de ce Parlement.

Il est question ensuite d'étendre les pouvoirs de la Commission des chemins de fer. Il y aurait sans doute beaucoup de choses à dire sur le problème très complexe des chemins de fer canadiens, mais le temps ne me permet pas d'insister. Nous aurons d'ailleurs, je l'espère, l'occasion d'y revenir en temps et lieu. Qu'il me suffise de dire, à l'adresse de ceux que la chose peut intéresser, que je suis un adversaire irréductible de la fusion définitive de nos deux grands réseaux ferroviaires. Les échos de la parole célèbre d'un homme que vous reconnaissez tous—et pour lequel d'ailleurs nous avons tous beaucoup de respect—résonne encore à mes oreilles: "Competition ever, almagamation never." Et en cela, je partage en tous points l'opinion de celui qui la prononça.

Peut-être me permettra-t-on en cette occasion d'ouvrir une paranthèse et de dire, comme citoyen du district métropolitain de Windsor, que je verrais avec plaisir l'octroi d'un plus grand pouvoir à la Commission des chemins de fer. Il y a déjà très longtemps que nous déplorons l'absence d'une gare dans notre district, et j'espère que ceux dont les pouvoirs seront étendus auront au moins le courage, en temps et lieu, de reconnaître l'opportunité de construire une gare terminus à Windsor, comme ils ont fait d'ailleurs à Hamilton et à London. La ville de Windsor est située sur la frontière canadienne, en face d'une grande ville américaine, la quatrième du continent, qui touchent les lignes canadiennes. Je crois que les statistiques du ministère du Revenu national corroboreront mon

assertion que c'est le port d'entrée le plus important qui existe tout le long des lignes du Pacifique à l'Atlantique. Ainsi j'exprime, j'en suis certain, l'opinion unanime de tous les citoyens intéressés à l'amélioration des services publics dans mon district en émettant ce vœu et en exprimant cet espoir.

Sera aussi considérée, au cours de cette session, la question de l'exportation de l'énergie électrique. Je sais qu'ici je m'aventure sur un terrain glissant...et que la glace sur laquelle je marche est aussi fine que celle des gorges du Niagara est épaisse. C'est pourquoi j'attendrai, pour me prononcer définitivement, que la question soit étudiée sous tous ses angles.

Au point de vue de nos relations internationales, je ne saurais trop féliciter le Gouvernement de mon pays de la prudence et de la sagesse dont il a fait preuve au cours de ces derniers mois, et je citerai ici deux attitudes qu'il me fait plaisir de souligner tout particulièrement: refus de boycotter les marchandises importées du Japon, malgré les fortes pressions qu'on exerça sur le Gouvernement de toutes parts, et défendant à tout citoyen canadien d'aller participer, sous l'étendard de l'une ou de l'autre des factions belligérantes, à la guerre civile d'Espagne—ici encore malgré toute la publicité qui inonda et qui inonde encore le pays dans le sens contraire.

Il me semble que je me dois aussi de défendre le premier ministre contre les attaques aussi violentes qu'injustifiées dont il a été l'objet à l'occasion de la modification possible des arrangements commerciaux qui existent entre les Etats-Unis et le Canada d'un côté et les Etats-Unis et l'Angleterre d'un autre. Et je suis convaincu que les intérêts canadiens seront servis aussi bien par notre Gouvernement en 1938 qu'ils le furent en 1935. Je me berce aussi de l'espoir qu'on n'oubliera pas dans ces négociations l'importance de l'industrie automobilière au point de vue du capital investi, et au point de vue de la main-d'œuvre employée—et ici encore je me fais l'écho des sentiments, des désirs et de l'espoir des grands industriels de mon district.

Voilà, honorables sénateurs, une analyse aussi condensée que possible de ce qu'exprime et suggère le discours du trône. Et là se limiteront mes remarques cet après-midi. Evidemment je sais que le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône est à peu près la seule occasion qui nous est donnée, chaque année, de parler librement et sans entrave procédurière, et d'intercaller dans le débat toute question qui nous intéresse particulièrement. Je ne veux pas cependant abuser de ce privilège et retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. Et c'est pour cela que j'ai fait un loyal effort pour m'en tenir strictement aux idées et aux faits énumérés dans le discours du trône. Me permettra-t-on cependant, en terminant, de souligner l'absolue nécessité d'une paix intérieure autant que d'une paix extérieure. Mais sur quoi, demanderai-je, reposent surtout l'ordre et la paix sociale dans un pays? N'est-ce pas sur la bonne entente qui doit régner entre les divers éléments qui composent la population de ce pays, surtout dans un pays jeune et vaste comme le Canada, où les croyances sont multiples, les races imbues de sentiments opposés et les intérêts parfois incompatibles. Oh! je sais que ce mot "bonne entente" fera sourire ironiquement les blasés, les incrédules, les cyniques, et j'admets que le terme, comme bien d'autres, d'ailleurs, en ces temps de vertigineuse évolution un peu sur tous les terrains, réclamerait peut-être une nouvelle définition. Mais, Canadiens, mes frères,—car je m'adresse ici aux dix millions de concitoyens représentés par les membres de cette Chambre—Canadiens, mes frères, faifons donc, tous tant que nous sommes, un effort loyal et généreux, effort d'autant plus essentiel en ces temps tourmentés, pour assurer la survivance, la consolidation et le développement des institutions sacrées qui furent jusqu'à ce jour les instruments de notre grandeur et de notre prospérité. Ne craignons pas les compromis honorables, acceptons même le principe des concessions mutuellement raisonnables imposées par les circonstances dans lesquelles la Providence a voulu que nous vivions, en autant que tels compromis et telles concessions seront de nature à amener l'union dans la paix, l'harmonie et la sécurité. Quelque parole que nous prononcions, quelque geste que nous posions, que le tout soit toujours inspiré par la pensée chrétienne qui doit nourrir nos âmes et l'idéal patriotique qui doit faire battre nos cœurs!

De nouveau je crains que la simple mention de ces mots "compromis" et " concessions" ne scandalisent certaines âmes, mais qui n'admettra que la tolérance réciproque est l'élément essentiel sans lequel ne peut exister toute société, grande ou petite, que le domaine dans lequel évolue cette société soit borné par les murs de ma maison, les confins de mon village ou les frontières de mon pays.

Il me fait plaisir, honorables sénateurs, d'appuyer mon honorable ami, qui proposa si éloquemment l'adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je regrette d'apprendre à cette honorable Chambre que je viens de

recevoir un message téléphonique de notre très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) disant qu'il est indisposé et qu'il ne pourra être présent aujourd'hui. Il lui sera donc impossible de prononcer ses éloquentes observations, dont nous le savons capable, sur le discours du Gouverneur général.

Je prie mes honorables collègues de se montrer indulgents pour les quelques remarques que je vais faire à l'improviste. Je tiens tout d'abord à féliciter cordialement l'honorable sénateur junior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et notre éloquent ami, l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) de la manière très habile et très appropriée dont ils ont proposé et appuyé respectivement l'adresse en réponse au discours du Gouverneur général. Je pense certainement que l'honorable sénateur junior d'Ottawa a prononcé un discours très modéré et instructif, et je suis convaincu qu'il a laissé une impression des plus favorables à cette Chambre.

L'honorable sénateur junior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a fait allusion à la situation du chômage. Je félicite le Gouvernement du splendide travail accompli par la Commission de placement durant les derniers dix-huit mois, ou presque deux ans, sous la présidence très sage de M. Arthur B. Purvis. La tâche de cette commission était fort compliquée et difficile, mais ayant reçu, l'autre jour, le rapport final et complet de la Commission, je sais que le Gouvernement, le Parlement et le peuple canadien ont enfin devant eux une analyse détaillée de la situation des chômeurs et de ceux qui sont inaptes au travail. La commission a beaucoup contribué, jusqu'à présent, à réduire le nombre des chômeurs. Je suis convaincu que le ministère examinera soigneusement les propositions contenues dans le rapport, et que toutes les mesures seront prises pour la diminution des sans-travail.

Les honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse ont fait allusion au projet d'accord commercial —dont nous n'avons pas encore les détails—entre l'Angleterre et les Etats-Unis et entre les Etats-Unis et le Canada. Je ne suis pas en état d'offrir de critiques ni de suggestions, parce que personne ne saurait le faire sans connaître les détails de cette convention. Je me contenterai de dire que ce que nous savons du pacte impérial depuis quelques années prouve qu'il est très avantageux au Canada et à l'Empire, et j'espère que le Gouvernement ne fera rien pour lui nuire. Cela serait au détriment des Canadiens et tendrait à la réduction de notre commerce d'exportation et d'importation dans l'Empire britannique. D'un autre côté, je reconnais que le Canada doit

faire tout en son pouvoir pour se rendre aux désirs de nos puissants amis des Etats-Unis. Il est nécessaire, surtout en ce temps d'agitation dans l'univers, que nous soyons en contact plus intime. Je sais que nos amis les Américains sont de bons commerçants, et je comprends que les membres du Gouvernement prendront bien garde, si cet accord est conclu, qu'il ne soit pas trop au désavantage du Canada ou de la mère patrie. Je n'ignore pas que l'Angleterre va négocier directement. Elle est parfaitement capable de prendre soin d'elle-même. Mais nous ne saurions être trop prudents en ce qui concerne nos arrangements avec les Etats-Unis.

Le présent accord commercial est en vigueur depuis quelques années. D'après les statistiques, nous n'avons eu qu'à nous en féliciter jusqu'à ces derniers mois, alors que le déclin du commerce commencé aux Etats-Unis a été cause que les prix des bêtes à cornes et des produits laitiers du Canada ont tellement baissé que nos exportations aux Etats-Unis en ont souffert. Voici la situation au sujet des marchandises manufacturées: La nation américaine, dont la population est de 130 millions d'habitants, se spécialise fort dans la production en masse. Ses prix sont tellement plus bas que ceux du manufacturier canadien que nous sommes maintenant exposés à la mévente des produits américains au Canada, qui seraient offerts au-dessous des prix équitables du marché. Je suis convaincu, cependant, que le Gouvernement surveille cette situation, et que pour des fins de droits, une valeur marchande raisonnable sera établie sur toutes les importations de marchandises manufacturées aux Etats-Unis.

On a fait allusion aux modifications que l'on se propose d'apporter à la loi des élection fédérales. Je partage l'avis des honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône que ces modifications amélioreront peut-être les méthodes en vigueur. Quiconque a jamais brigué les suffrages dans une division de Montréal est au fait des difficultés qu'il doit surmonté sous le régime de la loi des élections fédérales. Cette nouvelle loi, je l'espère, empêchera de voter des milliers de gens qui prennent généralement part au scrutin dans les divisions de Montréal lorsqu'ils n'ont pas le droit de le faire. La nouvelle loi expliquera-t-elle la différence qui existe entre une contribution au fonds électoral et un prélèvement de fonds? Je l'ignore. Il est fort possible que la question sera mise en délibération.

De la façon digne qui lui est coutumière, mon éloquent ami d'Essex (l'honorable Lacasse) a fait allusion à l'avènement de Sa Majesté le roi. J'ajouterai que ceux d'entre

nous qui ont eu le grand honneur d'assister aux cérémonies du Couronnement furent énormément impressionnés par les sentiments unanimes de loyauté qui ont été prodigués dans toutes les circonstances à Sa Majesté George VI et à sa gracieuse compagne la reine. Je suis revenu des fêtes du Couronnement plus convaincu que jamais de la solidarité et de la grandeur de l'Empire. Le Couronnement a eu pour effet de nous rendre plus fiers que jamais d'être Canadiens et du fait que le Canada constitue l'une des parties du puissant empire britannique.

Un grave malaise se manifeste dans l'univers tout entier, à l'heure actuelle. Le leader du Gouvernement dans cette Chambre (l'honorable M. Dandurand), si bien doué, est mieux renseigné que je ne le suis dans la situation. Les sommes énormes que le Royaume-Uni débourse et continuera à débourser pour la défense de l'Empire contribueront plus que tout autre chose au maintien de la paix. Le gouvernement impérial ainsi que les Gouvernements de toutes les autres parties de l'Empire, c'est un fait notoire, sont en faveur de la paix; cependant, vu que certains pays s'arment avec une hâte fébrile, il n'est que juste et raisonnable que le Royaume-Uni prennent des mesures qui s'imposent pour sa défense.

Et maintenant, je ferai quelques observations relatives au commerce domestique. Pour moi, à mon titre d'homme d'affaires intéressé dans un bon nombre d'entreprises manufacturières, je suis très heureux que le volume du commerce du Canada se soit aussi bien maintenu en dépit du sérieux recul des affaires qui s'est produit chez nos voisins du sud depuis cinq ou six mois. La route suivie par les Etats-Unis est encombrée d'obstacles et il en va de même du Canada. Advenant le cas où ce recul des affaires ne serait que provisoire, ainsi que nous l'espérons tous, il ne se produira rien de grave; mais si la crise se prolonge assez longtemps, sa répercussion se fera certainement sentir au Canada. Et voilà qui m'amène à conclure que le Gouvernement, le Parlement, les hommes d'affaires et tous les citoyens en général doivent s'en tenir à un programme d'économie rigoureuse.

Je dois m'excuser auprès des honorables sénateurs des remarques décousues que je fais en ce moment. Je le répète, c'est à la dernière minute que l'on m'a demandé de prendre la parole au cours du présent débat.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour souhaiter la bienvenue dans cette Chambre à l'honorable sénateur junior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Il a prononcé un éloquent discours cet après-midi. Etant donné l'expérience qu'il possède, nous savons tous qu'il sera un membre très utile du Sénat. On me permettra aussi sans doute d'exprimer le plaisir que nous a fait la nomination de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Marshall), qui a été présenté dans cette Chambre hier. Je désire leur faire savoir, ainsi que l'honorable leader du Gouvernement l'a déclaré hier, qu'ils respireront dans cette Chambre non pas une atmosphère politique, mais une atmosphère de coopération et qu'ils auront l'occasion d'accomplir un travail fort intéressant et d'ordre pratique. Je leur souhaite de longues années de vie afin qu'ils puissent jouir longtemps des situations importantes auxquelles ils ont été appelés.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, nous avons tous écouté avec plaisir et intérêt le discours que vient de terminer mon honorable ami d'Alma (l'honorable M. Ballantyne). J'aurais bien voulu que son chef (le très honorable M. Meighen) fut ici pour l'entendre discuter la situation du pays à son point de vue. J'ai été chagriné d'apprendre que le très honorable leader de l'opposition était indisposé. J'ai offert à mon honorable ami d'Alma d'ajourner le débat jusqu'à demain du moment que son chef pourrait être à son siège; cependant, le très honorable chef de l'opposition, après avoir été informé de ma proposition, a hésité puis il nous a prié de continuer le débat.

Je désire joindre ma voix à celle de mes honorables amis pour féliciter l'honorable sénateur junior d'Ottawa (l'honorable M. Lembert) et notre bon ami et collègue d'Essex (l'honorable M. Lacasse) des discours qu'ils ont prononcés en proposant et en appuyant respectivement l'adresse en réponse au discours du trône. Nous nous faisons l'écho des éloges qu'ont faits les journaux tant conservateurs que libéraux concernant la nomination de l'honorable sénateur Lambert et nous applaudissons ce choix. La présence de notre collègue dans cette Chambre signifie que nous avons un économiste mûri de plus au Sénat, lequel sera en mesure de nous prêter une aide précieuse pour donner une solution aux nombreux problèmes qui nous sont soumis de temps à autre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien; très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Je profite aussi de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à l'honorable M. Marshall, qui a acquis une longue expérience dans la vie publique. Etant donné la connaissance approfondie qu'il possède touchant les problèmes agricoles, les avis de notre nouveau collègue nous seront tout particulièrement précieux lorsqu'il s'agira de leur donner une solution,—et ils sont si nombreux à l'heure qu'il est.

L'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) a prononcé un discours très intéressant et très utile, au cours du présent débat. Je l'ai écouté avec attention et je désire rendre hommage à la clarté d'idées et au gros bon sens qui distinguent les observations qu'il a faites.

Des VOIX: Très bien; très bien.

L'honorable M. DANDURAND: J'exposerai brièvement la situation économique dans laquelle se trouve présentement le Canada. C'est un fait notoire que 1936 a été une bonne année d'une façon surprenante. La prospérité s'est continuée au même niveau au cours des premiers neuf mois de 1937. A partir de 1932, une amélioration sensible et régulière a fait sentir ses effets, ainsi que l'établissent les chiffres suivants relatifs au développement de notre commerce d'exportation:

1932	$ 546,000,000
1933	596,000,000
1934	758,000,000
1935	825,000,000
1936	1,015,000,000

Je crois que les chiffres pour 1937 l'emporteront encore sur ceux de 1936.

Les trois derniers mois de 1937 accusent un léger déclin que l'on peut attribuer aux perturbation qui se sont produites sur le marché des Etats-Unis et à la faible récolte de blé dans l'Ouest canadien. Cependant, notre industrie minière, laquelle a atteint un nouveau record de $450,000,000 quant à la valeur de sa production, a amplement contre-balancé la récolte de blé déficitaire dans l'Ouest. Les entreprises et les industries qui fournissent l'outillage et les matériaux nécessaires a l'exploitation des mines ont aussi largement bénéficié de cet état de choses.

L'activité dans le domaine de la construction accuse aussi une amélioration marquée; ce redressement est dû surtout à la loi fédérale sur le logement et à la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons. Sous le régime de la loi fédérale sur le logement, dans le cours de l'année civile 1937, 2,150 prêts ont été approuvés et 3,018 familles ont été pourvues; le montant total des prêts approuvés s'élève à $13,034,858. Durant la même période, 32,926 prêts ont été faits sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons; ces prêts représentent une somme globale de $12,850,379. Je puis ajouter que le remboursement de ces prêts se fait assez bien à la date de l'échéance et ils ne coûtent pas un sou au contribuable. Il faut se rendre compte aussi,—et c'est important,—que les capitaux privés déboursés à cette fin représentent trois ou quatre fois la somme des prêts que j'ai mentionnée.

En 1937, nos bordereaux de paie ont atteint le niveau de ceux de 1929. Toutes les principales sources de revenus accusent une augmentation et je crois sincèrement que, n'eût été la sécheresse qui a sévi dans l'Ouest, le gouvernement fédéral aurait été en mesure d'équilibrer le budget des recettes et des dépenses dès cette année. Les camps de chômage ont été fermés. Mes honorables amis se souviennent probablement des doutes que l'on a soulevé touchant la sagesse de fermer ces camps. On avait même prédit qu'il faudrait les rouvrir le jour où cesseraient les travaux provisoires qui permettaient aux chômeurs de gagner leur vie. Eh bien, nous n'avons pas été obligé de rouvrir les camps de chômage. Dans les provinces de l'Ouest, 40,000 hommes furent placés sur les fermes et dans les entreprises forestières, sous le régime du projet de placement des chômeurs sur la ferme et d'amélioration. Sous le régime du plan forestier, on a absorbé 6,380 chômeurs au Manitoba, 26,808, en Saskatchewan, 4,314 dans l'Alberta et 2,422 en Colombie-Britannique.

Je désire citer quelques chiffres extraits d'un rapport sur la situation du chômage aux Canada, pour M. A. B. Purvis, président de la Commission nationale de placement. Voici l'analyse qu'il a faite de la situation du chômage:

> Au mois de septembre 1936, dit-il, les chômeurs étaient au nombre de 956,000. Au mois de septembre 1937, les chiffres étaient baissés à 752,000. Sur ce nombre, 303,000 étaient des cultivateurs dans la détresse; ce ne sont pas des chômeurs et ils n'offrent pas leurs services sur le marché de la main-d'œuvre; ils attendent que la Providence intervienne pour qu'ils puissent produire des récoltes une fois de plus. Les proches, tels que les femmes et les enfants des chômeurs, âgés de moins de 16 ans, représentent, d'autre part, 292,000 autres personnes qui ne travaillent pas. De plus, 42,000 autres chômeurs ont été déclarés absolument ou partiellement inaptes au travail. Il reste donc un nombre maximum de 115,000 chômeurs assistés qui sont réellement aptes au travail, soit 88,500 hommes et 26,500 femmes.

Et M. Purvis ajoute qu'aucun plan ne saurait réussir à procurer les emplois à ces 115,000 chômeurs réellement aptes au travail et dont un bon nombre n'ont jamais été employés d'une manière lucrative; ce dont nous avons besoin à cette heure, c'est le concours des citoyens. Voilà suivant moi un exposé très juste et qui constitue en même temps une analyse très intéressante de la situation actuelle du chômage, si nous voulons la bien comprendre. Ainsi que le propose M. Purvis,

il faut maintenant tenter des efforts pour que le cas de chaque chômeur soit étudié et réglé dans la localité où il demeure. Au cours de la dernière session, sur la recommandation de la Commission nationale de placement, le Parlement a voté un crédit d'un million de dollars pour la formation des jeunes chômeurs et l'inauguration du plan *ad hoc*. Sous le régime des accords conclus, les fonds provenant de ce crédit ont été répartis entre toutes les provinces, ouvrant ainsi de nouveaux horizons à environ 30,000 jeunes gens des deux sexes.

Les quatre principales catégories de plans spécifiés comme tombant sous le coup de ce crédit sont les suivantes: plans d'enseignement des divers métiers; cours d'apprentissage dans l'industrie; plans de travaux afin de combiner la formation des jeunes gens avec la conservation et le développement des ressources naturelles; programmes d'exercices physiques pour maintenir la santé et le moral des jeunes chômeurs. Tous les jeunes chômeurs, âgés de 18 à 20 ans, qui ne détiennent pas d'emplois rémunérateurs et qui sont dans le dénuement peuvent bénéficier de ces plans. Les accords stipulent que partout où il est possible de le faire, on doit utiliser les installations existantes et obtenir la coopération la plus entière des associations régionales tant publiques que privées. On a constitué dans nombre de localités des comités consultatifs représentant les patrons, les syndicats ouvriers, les autorités de l'instruction publique, des associations de femmes et de jeunes gens et ainsi de suite. On a cherché à obtenir la coopération des patrons pour ce qui est de l'instruction des apprentis et des élèves. Des cours d'enseignement agricole et sur des sujets intéressant l'agriculture ont été donnés dans toutes les provinces, grâce au concours des ministères d'agriculture provinciaux. Au Nouveau-Brunswick, dans l'Ontario et dans l'Alberta, on a réussi à placer, à titre d'apprentis, 700 jeunes gens choisis dans les centres urbains, chez des cultivateurs d'expérience, qui ont convenu d'enseigner à ces jeunes les différentes étapes des travaux de la ferme.

Durant l'été et au cours des mois d'automne, au delà de 1,300 jeunes gens ont été formés aux travaux forestiers sur les terres domaniales au Nouveau-Brunswick, dans l'Ontario, au Manitoba et à la Colombie-Britannique, sous la direction de fonctionnaires du service forestier. On a élaboré des plans de même nature pour procurer durant l'hiver l'instruction forestière à 400 jeunes gens dans l'Ile du Prince-Edouard, et dans les provinces de Québec, d'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta.

Environ six cents jeunes gens bénéficient des plans inaugurés pour répandre l'enseignement minier dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, de Québec, d'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba, on a élaboré des plans pour la formation d'apprentis et d'élèves dans l'industrie. L'on a fait le tour des patrons et du moment qu'ils consentent à prendre des jeunes gens à leur service et à leur enseigner des métiers ou des professions déterminés, on leur verse une somme hebdomadaire pour couvrir les frais d'instruction des apprentis ou des élèves. La plupart des provinces ont inauguré des plans pour enseigner des métiers aux jeunes gens des villes dans les écoles techniques ou ailleurs. On a aussi ouvert de nouveaux horizons aux jeunes filles. Des écoles pour former les jeunes filles au service domestique ont été établies dans un grand nombre de villes des neuf provinces. Dans les régions rurales, on donne des cours d'enseignement sur l'économie domestique et des questions agricoles appropriés, sur l'hygiène, les arts domestiques et ainsi de suite.

Dans les provinces de la Colombie-Britannique et de Québec, on a inauguré des programmes définis afin de procurer aux jeunes gens des deux sexes des exercices physiques, des amusements et des activités de groupement. En Colombie-Britannique, le programme est en vigueur dans toute la province. Dans le Québec, le programme n'est en vigueur que dans les villes et il est mis à exécution avec le concours de diverses associations particulières.

Sous le régime des accords en vigueur, l'on estime qu'environ 30,000 jeunes gens recevront cet enseignement au cours de la présente année financière. En temps et lieu, nous déposerons sur le bureau des deux Chambres du Parlement les détails complets quant au nombre exact des jeunes gens qui ont bénéficié de ces divers plans dans chaque province.

Avec le consentement du Sénat, je vais faire consigner au hansard les divers plans qui ont été inaugurés par les provinces:

PLANS CONCERNANT LA FORMATION DE LA JEUNESSE

Sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937

Province	Projets approuvés	Somme assignée à la province	Montant approuvé
Ile du Prince-Edouard		$ 15,000	$12,225
Nouvelle-Ecosse		60,000	
	Enseignement minier		50,000
	Service domestique		3,000
	Enseignement agricole		7,000
Nouveau-Brunswick		50,000	
	Conservation et développement des ressources naturelles		22,500
	Cours féminins		9,000
	Enseignement agricole		4,500
	Formation de contremaîtres et chefs d'équipes		2,500
	Enseignement des métiers		8,500
	Assistance aux cours d'instruction		2,500
Québec		220,000	
	Enseignement minier		40,000
	Formation professionnelle		55,000
	Activités de loisir		15,000
	Cours féminins		25,000
	Enseignement rural et agricole		50,000
	Enseignement forestier		35,000
Ontario		240,000	
	Enseignement forestier		37,500
	Enseignement minier		7,500
	Domestiques—services spécialisés		42,500
	Enseignement agricole		45,000
	Apprentis et élèves		65,000
	Enseignement des métiers, dans les villes		42,000
Manitoba		100,000	
	Enseignement forestier		40,000
	Apprentissage industriel		5,000
	Domestiques, à Winnipeg		4,400
	Services spécialisés, pour femmes		4,000
	Cours d'agriculture		22,500
	Enseignement des métiers, dans les villes		17,500
	Cours d'agriculture à l'université		2,100
Saskatchewan		80,000	
	Cours d'agriculture		44,815
	Formation spéciale dans les villes		9,000
	Enseignement des métiers, dans les villes		20,000
Alberta		80,000	
	Cours ruraux		18,500
	(a) Local	$14,400	
	(b) District	1,500	
	(c) Fondation de foyers	2,625	
	(d) Directives postscolaires	2,175	
	(e) Surveillance et approvisionnement	1,500	
	(f) Allocations de subsistance	3,500	
	Enseignement forestier		17,500
	Enseignement des métiers, dans les villes		21,250
	Enseignement aux femmes, dans les villes		4,500
	Apprentissage agricole		16,250
Colombie-Britannique		100,000	
	Enseignement forestier		37,500
	Exploitation des placers		12,500
	Enseignement des métiers, dans les villes		30,000
	Exercices physiques		10,000

Pour ce qui est des affaires internationales, c'est un fait notoire que la perspective est loin d'être brillante. Inutile de m'étendre sur les causes des nuages qui obscurcissent l'horizon. Je repose une grande confiance dans les hommes d'Etat qui travaillent pour maintenir la paix et je me garderai bien de faire des observations de nature à entraver les efforts qu'ils font dans ce but.

L'hon M. DANDURAND.

Me permettra-t-on d'ajouter quelques mots concernant la Société des Nations? La Société doit continuer sa tâche en dépit des mouvements de recul et des insuccès. Dès le début, j'ai compris et déclaré que le refus des Etats-Unis de participer à ses délibérations lui susciterait de sérieux obstacles. Cela serait peut-être de nature à intéresser les honorables sénateurs,—et je fais cette suggestion en toute

modestie,—s'ils lisaient le discours que j'ai prononcé dans cette Chambre, le 4 septembre 1919, alors que l'on nous a demandé d'approuver le traité de Versailles et de nous joindre à la Société des Nations sans avoir l'assurance que les Etats-Unis feraient partie de cet organisme en dépit du fait que leurs représentants avaient proposé sa création et avaient aidé à son organisation.

Sous maints rapports, la Société accomplit une œuvre admirable, mais il faut la coopération pour qu'elle réussisse à remplir la tâche qui lui est assignée. La Société des Nations constitue le seul espoir de l'humanité de voir luire des jours meilleurs.

Mon honorable ami de la gauche (l'honorable M. Ballantyne), à l'instar de l'honorable sénateur junior d'Ottawa (l'honorable M. Lembert), a parlé du projet de reviser la loi des élections fédérales. L'occasion ne m'a pas encore été fournie de lire le rapport préparé par le comité parlementaire; cependant, si j'ai bien compris, il n'a pas pris en considération une certaine proposition que je n'ai eu l'occasion ni de discuter ni d'appuyer devant ce comité. En général, on pose la question: "De quelle manière pourrions-nous diminuer les frais d'élections?" Il va de soi que voilà une question qui n'intéresse pas particulièrement cette Chambre; cependant, pour le plus grand bien du corps politique, j'estime que tous les honorables sénateurs devraient s'intéresser à cette question. Comment faire pour diminuer les frais des élections et purifier l'atmosphère dans le voisinage des urnes électorales? Avant de nous occuper de l'affaire, j'ai l'intention de parcourir le rapport du comité parlementaire et je serai heureux de découvrir un moyen de rendre les élections moins coûteuses. Je dis "moins coûteuses", parce qu'une élection est toujours coûteuse pour quelqu'un et, assez souvent, la question se pose: Quel est donc ce "quelqu'un" qui contribue de fortes sommes pour les frais d'élections?

J'ai dit à cette Chambre, plus d'une fois, je crois, que je ne connaissais pas de meilleur remède que la loi du vote obligatoire, car il me semblait que l'électeur qui, à tous les quatre ou cinq ans, doit exercer son droit de suffrage, devrait se rendre compte de l'importance de son acte en se rendant au bureau de vote. Il ne serait nécessairement pas obligé d'exprimer son opinion sur deux ou trois candidats si aucun d'eux ne lui plaisait, mais il serait présent pour marquer son bulletin ou le laisser en blanc, à son gré. Je suis convaincu que la moitié au moins des dépenses d'élections sont dues au besoin d'amener les électeurs aux bureaux de scrutin. Il est du devoir de tout électeur d'exercer son droit de suffrage, et l'Etat devrait le forcer à se rendre au bureau de scrutin. Il y a une loi dans plusieurs pays obligeant les électeurs à voter. S'ils n'obéissent pas, ils sont passibles de sanctions, y compris la disparition de leurs noms des listes électorales aux prochaines élections. Les honorables sénateurs qui ont été candidats aux Communes savent qu'il est coûteux de transporter les électeurs aux bureaux de scrutin, et que souvent les votants ne veulent pas de voiture commune telle que la Ford, mais s'attendent à ce que l'on mette une Rolls Royce à leur service. Je crois que les honorables sénateurs conviendront avec moi que le vote obligatoire éliminerait au moins la moitié des dépenses électorales. Je suis sûr que cette obligation légale purifierait l'atmosphère des campagnes électorales.

Avec un poste récepteur dans presque chaque maison, je suis convaincu qu'en déboursant quelques centaines de dollars un candidat pourrait atteindre la plus grande partie de ses électeurs par la radiodiffusion. Avec l'assurance que peu d'électeurs oseraient violer la loi du vote obligatoire, il n'aurait pas besoin de compter sur personne pour le transport des votants aux bureaux de scrutin. N'étant pas tenu à cette dépense, il pourrait faire la lutte à un riche adversaire. On dira peut-être que l'homme riche pourrait dépenser largement pour sa propagande. C'est vrai, mais je suis sûr que grâce à ses discours irradiés et son contact personnel avec les électeurs un candidat possédant quelque argent pourrait faire sa campagne avec de bonnes chances de succès.

Comme je l'ai déjà dit, je vais lire le rapport du comité de la Chambre des communes. La presse m'a appris qu'il a rejeté une proposition en faveur du vote obligatoire. Je vais m'assurer si le comité a suggéré quelque meilleure méthode que celle que j'ai toujours appuyée.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur ne pense-t-il pas qu'une campagne à la radio serait excessivement coûteuse?

L'honorable M. DANDURAND: Il y aurait des dépenses peut-être, mais avec une radiodiffusion de la Commission du gouvernement, les candidats durant les trente jours antérieurs à l'élection pourraient irradier leurs discours sans se ruiner.

L'honorable J. J. HUGHES: Je désire présenter quelques observations. Si mes honorables collègues le préfèrent, je proposerai que la suite du débat soit renvoyée à demain.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, je désire me joindre à ceux qui ont

félicité de leurs discours le motionnaire et le collègue qui a appuyé l'Adresse cet après-midi.

Le discours que Son Excellence a prononcé à l'ouverture du Parlement et que nous sommes à considérer porte naturellement sur les conditions canadiennes, les conditions britanniques et, dans une certaine mesure, sur la situation mondiale. Il est plus bref que de coutume, je crois. Cependant, il consacre, et c'est très bien, semble-t-il, cinq paragraphes aux questions de commerce, avec mention de ce que le Gouvernement a déjà accompli pour faciliter davantage l'échange des denrées sur le marché international et de ce qu'il projette d'entreprendre à la même fin. Rien au monde ne me paraît mieux favoriser la paix, le progrès et le bonheur des nations que la liberté d'échange dans le commerce international. C'est donc avec la plus grande satisfaction que je constate, chez toutes les nations anglophones de l'univers, une plus étroite coopération dans ce sens. J'espère voir le jour où au moins toutes les plus grandes nations libres de l'univers auront supprimé plusieurs des obstacles qui nuisent à leurs relations commerciales réciproques. Cette question m'intéresse tellement que je ne puis résister au désir d'en parler brièvement.

C'est chose élémentaire, sans doute, qu'en temps de paix du moins, la totalité ou à peu près du commerce, international et national, s'effectue par des particuliers et des compagnies, et que ces particuliers ou compagnies n'entreprendront des relations commerciales que s'ils en attendent des avantages réciproques. Il est de plus de la plus haute certitude que leurs relations cesseront si les avantages anticipés de part et d'autre disparaissent. Il s'ensuit donc, aussi sûrement que le jour succède à la nuit, que si les marchands de divers pays font affaires entre eux, il y aura profit non seulement pour eux mais aussi pour les pays où ils vivent. Il faut donc conclure de cela, à mon avis, qu'il incombe aux gouvernements d'écarter autant que possible les obstacles au commerce, laissant à leurs ressortissants, qui sont des gens d'affaires, le soin de régler les détails à leur gré. Ces citoyens ne se causeront sûrement aucun tort à eux-mêmes; et s'ils ne se font aucun tort, je ne saurais voir comment ils pourraient faire tort à leur propre pays.

Il est autre chose que je ne puis comprendre. D'autres y verront peut-être clair, mais pas moi. D'une part, nous construisons des chemins de fer, nous creusons des canaux, nous jetons des ponts sur les rivières, nous bâtissons et subventionnons des navires, nous envoyons des agents commerciaux à l'étranger pour développer le commerce international, et

de l'autre, nous mettons des entraves à ce même commerce en frappant d'amendes ou d'impôts ceux qui s'y consacrent, et à grands frais nous élevons des édifices douaniers et mettons sur pied une armée d'employés pour en assurer la perception.

D'après ce que j'ai pu lire dans l'histoire, l'origine du premier édifice affecté au service de la douane et de l'accise est assez étrange. Dans des temps reculés, quand les grandes rivières constituaient les principales artères du commerce en Europe, des hommes puissants, voulant vive en exploitant l'industrieuse activité de leurs voisins, construisirent leurs châteaux ou leurs forteresses sur les rives du Rhin, du Danube et d'autres fleuves, et prélevèrent des amendes ou des droits sur tout le commerce qui suivait dans les deux directions ces grandes voies naturelles. Ce procédé, avec le temps, s'établit en permanence et fut à l'origine des postes de douane. Plus tard, les rois songèrent que cela offrait un excellent moyen de s'assurer des revenus, et ils firent leur ce procédé, mettant un terme, par la même occasion, ou un frein considérable, à l'activité de ces pillards. Plus tard encore, les corps administratifs s'emparèrent de cette source de revenus, s'en arrogeant de par la loi l'usage exclusif, et quoique le système fut en soi mauvais, ce changement comportait tout de même une amélioration, en ce sens que les fonds ainsi perçus revenaient à la nation, en majeure partie du moins. Des gens à l'esprit pénétrant et cupide ne manquèrent jamais cependant de saisir tout ce que la manipulation des tarifs pouvait leur rapporter personnellement; d'où cette pression incessante et l'ingénieux échafaudage d'arguments employés auprès de tous les gouvernements pour les engager à maintenir les tarifs aussi élevés que possible, afin de fournir une occasion de plus, en pratique, aux manipulateurs et aux contrebandiers.

Une des plus grandes erreurs que disséminent les tenants des barrières tarifaires est à l'effet qu'il est plus avantageux d'exporter que d'importer. Il serait facile, je pense, si on en avait le temps, de prouver que l'un de ces commerces est le complément nécessaire de l'autre, qu'en pratique l'un ne saurait se maintenir sans l'autre. Le fait suivant n'est-il pas significatif? En temps de guerre, quand les pays cherchent à se nuire par tous les moyens, ils sentent d'instinct et savent bien que faire le blocus des frontières de l'ennemi et empêcher l'importation chez lui sera plus dommageable et le mettra plus tôt hors de combat que d'étouffer son commerce d'exportation.

Une autre pensée servira à mettre un terme à mes observations sur cet aspect du com-

merce. Tandis qu'au cours des âges de la terre, cette planète était en voie de préparation pour que l'homme y vive et s'en serve, quand s'ordonnaient les saisons, les climats et l'immense diversité de la production, le Créateur devait sûrement prévoir que ses enfants échangeraient en toute liberté les produits de la terre au plus grand avantage de tous et que cet échange constituerait en lui-même l'activité la plus importante et le plus grand facteur de civilisation dans leurs occupations. Si cette pensée a quelque valeur, l'homme alors, par sa cupidité et son esprit de désordre, a beaucoup fait pour contrecarrer les desseins de la Providence et se faire tort à lui-même.

Déviant quelque peu, sans abandonner toutefois la trame de ma pensée, je continue. La conquête de l'air, les découvertes et les inventions de la science, ont tellement rapetisser la terre qu'il ne s'y trouve plus un seul endroit qui soit réellement éloigné d'un autre lieu et que ni les nations ni les individus ne peuvent plus vivre isolés. A tout prendre, mais dans un sens bien réel, Dieu a fait de nous une seule race et une seule famille, dont les individus doivent vivre et travailler de concert ou, en somme, périr ensemble. La guerre, qui fut ouvertement déclarée en 1914, dure encore et elle se poursuit avec plus de vigueur que jamais. Le Traité de Versailles ne nous a donné qu'un moment pour souffler. Tous les facteurs qui ont provoqué les hostilités déclarées en 1914 agissent encore. La colère, la haine, le mauvais vouloir, l'envie et la cupidité règnent partout et dans toutes les classes. Chaque nation fait la guerre à l'heure actuelle ou s'y prépare à grands frais et dans presque tous les domaines de la pensée, au temporel comme au spirituel, règne la plus grande confusion. Jamais à notre connaissance et peut-être jamais dans les annales de l'histoire le cours de la vie humaine a-t-il été aussi profondément bouleversé. Cet état de choses ne saurait être sans cause, et il est assurément juste de soutenir qu'avant la découverte et l'application d'un remède il faudra tout d'abord que l'on trouve quelle est la cause du mal.

Un philosophe chrétien a écrit de l'homme ce qui suit:

L'homme est péniblement faible, même physiquement; il est mortel, restreint en toutes ses facultés, même celles de son intelligence; assujetti à toutes espèces de souffrances et apparemment impuissant à s'aider lui-même, même lorsque s'offrent à lui les moyens qui lui permettraient une existence tolérable. Mails il est aussi doué d'un cerveau qui peut concevoir l'univers; il est enfant de Dieu et créé à son image; toutes les beautés sont à sa portée; en un certain sens, il peut même être créateur; il dépasse de beaucoup tout ce qui est à notre connaissance immédiate, et il est cependant inférieur à ce qu'il sait pouvoir être. Il est à la fois méprisable et terrible, mesquin et puissant.

J'imagine que nous sommes tous d'accord à reconnaître que l'univers dont notre monde fait partie ne s'est pas créé tout seul et qu'il ne peut subsister par lui-même. Quiconque contemple le firmament par un beau soir sans lune peut voir des multitudes de mondes beaucoup plus gros que le nôtre et des multitudes de soleils beaucoup plus considérables et plus lumineux que notre soleil. On dit que Herschell a compté vingt millions de ces mondes et de ces soleils rien que dans la voie lactée, et j'ai lu qu'on vient de découvrir un autre soleil appelé Super-Nova qui se trouve à trois cent millions d'années-lumières de notre terre et qui est cinq cent millions de fois plus gros et plus lumineux que notre soleil. Tous ces corps célestes se déplacent dans l'espace à une vitesse presque incroyable, mais dans un ordre tel que les savants peuvent nous dire exactement dans quelle partie de l'espace ils se trouveront les uns par rapport aux autres dans un an, dans dix ans, dans cent ans. Si nous détachons notre esprit de la contemplation des corps immenses pour examiner les petites choses, nous constatons que dans une goutte d'eau vivent un grand nombre de créatures qui toutes obéissent aux lois de la nature.

L'auteur de cette création et de cet ordre doit être omniscient, omnipotence cet éternel. Cette omniscience, cette omnipotence, cet éternel, nous l'appelons Dieu. Il a plu à Dieu de révéler sur lui-même à sa créature, l'homme, plusieurs choses que l'homme n'aurait jamais pu savoir par lui-même. Entre autres choses, Dieu a révélé qu'il a créé deux catégories d'êtres, les anges et les hommes, à qui, pour une cause digne de lui-même, il a donné le libre arbitre. A Lucifer, l'un des principaux anges, il a donné une grande partie de l'administration de ce monde. Nous savons cela par suite de l'œuvre que cet ange tombé a pu accomplir. Notre-Seigneur, quand il était sur cette terre, a appelé Lucifer "le prince de ce monde". Lucifer et un grand nombre d'anges ont abusé de leur libre arbitre et, en péchant, ont désobéi à Dieu. Leur péché de désobéissance était irrémédiable. Quand Lucifer tomba, l'intelligence et la puissance que Dieu lui avait données ne lui furent pas enlevées. Etant ennemi de Dieu, il voulut le combattre par tous les moyens possibles. Il avait le pouvoir de tenter et il tenta Adam et Eve pour les faire désobéir à Dieu.

Quand se produisit la chute de nos premiers parents toute la race humaine—car c'est une race—tomba avec eux. Cette chute entraîna de terribles conséquences, sans toutefois être irréparable; elle dut avoir un autre caractère que celle des anges, puisque Dieu lui-même, ayant pitié de l'homme, entreprit, avec sa collaboration, de laver la faute originelle. Les épisodes de cette réparation constituent l'his-

toire du christianisme. La deuxième personne divine se revêtit de notre humanité, prit la nature humaine et racheta par sa passion et par sa mort le genre humain. Les mérites de cette rédemption sont accessibles à tous ceux qui croient en lui et qui lui demandent pardon. Toutefois, il nous faut encore supporter les tristes et amères conséquences de la chute, notamment la maladie, la décrépitude et la mort.

Quand notre Seigneur et Rédempteur était sur la terre en chair et en os, Satan, tout intelligent et puissant qu'il fût sous plusieurs rapports, même beaucoup plus que l'homme, ignora probablement ou bien douta que Jésus-Christ fut Dieu. C'est pourquoi il se décida à induire en tentation cet être extraordinaire et ce thaumaturge tout comme il avait fait avec un grand nombre depuis Adam et Eve. La Bible nous enseigne qu'ils tronsporta le Sauveur sur une haute montagne et, que, lui faisant voir tous les royaumes de la terre dans leur splendeur, il lui dit: "Je te donnerai toutes ces choses si tu te prosternes et m'adore". Ce n'était pas simple jactance de la part de Satan. Il avait déjà, comme il l'a fait depuis, éprouvé la force de cette tentation sur plusieurs, hommes de tout état et de toute classe; des multitudes d'hommes tombèrent, et sont tombés depuis, pour participer dès cette vie aux fruits de ce pacte criminel. Sérieusement méditée, cette tentation de notre Sauveur a de quoi faire réfléchir les humains pendant toute leur vie. Bien comprise, elle nous permet de comprendre l'état du monde au moment où il fut englouti par le déluge; elle nous permet aussi d'expliquer les ruines de ces cités populeuses et florissantes qu'exhument aujourd'hui les archéologues, d'expliquer les civilisations dont subsiste à peine un vague souvenir; elle nous rend compréhensibles les bouleversements politico-religieux du seizième siècle et leurs répercussions innombrables; elle explique l'abdication des chrétiens des XVIIIème et XIXème siècles à la ploutocratie, alors qu'ils s'efforcèrent de servir à la fois Dieu et Mammon; et enfin elle nous fait comprendre le cloaque où le monde se débat aujourd'hui.

Déchu, Lucifer ne perdait ni son intelligence ni sa puissance, ai-je dit. Mais l'homme serait en bien mauvaise posture s'il ne pouvait implorer que l'aide de Satan. Adam est tombé parce qu'il a désobéi à Dieu et parce qu'il voulait s'égaler au Tout-Puissant. Pour contrebalancer cette désobéissance dans la mesure de nos forces, nous devons reconnaître l'omnipotence de Dieu et notre dépendance à son égard en lui demandant l'aide spirituelle et temporelle dont nous avons besoin. Si la doctrine chrétienne est fondée sur la vérité, tel est le devoir essentiel de l'homme: et c'est justement le devoir que la plupart des hommes et des nations se refusent à remplir. Il s'ensuit qu'ici-bas, le royaume de Satan a plus d'étendue que le royaume du Christ, et c'est là que nous devons chercher l'explication de tous, ou presque tous, nos ennuis ou malheurs.

Examinons maintenant la crédibilité du christianisme. Pendant son passage sur la terre, le fondateur de cette religion, Notre-Seigneur, a dit à ceux qui doutaient de Lui: "Si vous ne me croyez pas, croyez-en mes œuvres". Ses œuvres dépassaient toute la puissance humaine; Il les accomplit pour démontrer sa divinité. Je puis affirmer que n'importe quel tribunal du monde civilisé, en mesure d'entendre et de peser des témoignages, conclurait que la preuve des miracles de Jésus est faite. En outre, même ceux qui nient sa divinité ou la mettent en doute, concèdent, je pense, que Jésus a été l'homme le plus honorable, le plus droit et le plus sincère ayant jamais existé. Or, il s'est déclaré Dieu. Il a dit: "Moi et le Père nous sommes un". Puis: "Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre". Et encore: "Je suis le chemin, la vérité et la vie". Des lèvres purement humaines n'auraient pu prononcer de telles paroles. Par conséquent, si la Bible est le récit inspiré de ces événements ou simplement une histoire authentique, la position du chrétien est inexpugnable.

De plus, pendant son séjour sur la terre comme homme, le Christ s'est entouré d'un certain nombre d'hommes ordinaires qu'Il instruisait tous les jours. Finalement, Il les constitua en une association ou église, et lui confia la mission qu'Il avait reçue de Son Père. Il leur déclara qu'Il serait avec eux tous les jours, jusqu'à la fin du monde, et qu'en outre Il leur enverrait le Saint-Esprit, l'Esprit de Vérité, qui serait leur compagnon et les maintiendrait dans la voie de la vérité jusqu'à la fin des temps. De nouveau, je prétends que si la Bible n'est pas un recueil de fables, ces promesses ont été faites par Dieu, et qu'elles dureront aussi longtemps que Dieu Lui-même,—"Le Ciel et la terre passeront mais mes paroles ne passeront point". Ainsi, il s'ensuit inévitablement que cette Eglise doit exister et fonctionner aujourd'hui avec tous les pouvoirs que Dieu lui a conférés et qui lui sont nécessaires pour bien accomplir sa tâche. Dieu a donné instruction à Son Eglise d'enseigner à toutes les créatures humaines sur la terre, et il a commandé aux hommes de l'écouter. Ainsi, Il ne voudrait pas et ne pourrait pas permettre à Son Eglise d'apostasier et d'induire les hommes en erreur. Il se servirait, au besoin, de Son Omniscience pour empêcher que cela n'arrive. Des individus conduits par Satan peuvent s'écarter du droit sentier, peuvent en vérité faire tout ce que

les méchants sont capables de faire, mais Jésus, parce qu'Il était et est Dieu, sauvegardera, dans les circonstances, l'enseignement de Son Eglise.

Certains prétendent que le christianisme est et a été une faillite. D'autres soutiennent qu'on n'a jamais essayé ce système. Ces deux déclarations ne renferment que des parties de vérité. Lorsque le Christ naquit l'Empire romain, qui embrassait presque tout le monde habité, jouissait de la paix mais croupissait sous un monceau d'iniquités. Les deux tiers ou les trois quarts des gens étaient les esclaves des autres. Ne possédant aucun droit, ils étaient obligés d'endurer les injustices, les cruautés et les vices de leurs maîtres. Au cours des trois ou quatre cents ans qui suivirent les conditions s'améliorèrent considérablement. C'est l'Eglise chrétienne qui en a été entièrement responsable bien qu'elle dût vivre la plupart du temps dans les entrailles de la terre. Durant ce temps, elle absorba et s'appropria presque tout ce qui avait une certaine valeur dans la civilisation romaine. Quand l'empire fut renversé par les barbares du nord aux cinquième et sixième siècles, l'Eglise dut entreprendre de les civiliser et de les christianiser et elle n'y a pas trop mal réussi après tout. Le moins qu'on puisse dire est qu'en quelques centaines d'années ce matériel non dégrossi fut transformé en une Europe qui résista avec succès à la puissance mahométane et finit par la supplanter. L'Europe d'aujourd'hui pourrait-elle en faire autant? Un Pierre l'Ermite pourrait-il stimuler et unifier la conscience de la chrétienté de notre époque pour le salut d'une grande et sainte cause? La réponse ne fait aucun doute. Ses sermons en faveur d'une telle cause auraient aujourd'hui à peu près autant d'effet que le gazouillement d'un moineau. Et nos ancêtres ont trouvé le moyen, tout en poursuivant cette lutte à mort contre le mahométhisme, de construire et de doter des douzaines d'écoles et d'universités que fréquentaient des centaines et des milliers d'étudiants dont un bon nombre recevaient l'instruction gratuitement. Ils ont aussi trouvé le temps et le moyen de doter l'Europe d'églises et de cathédrales qui font encore aujourd'hui l'admiration du monde entier; ils ont de plus embelli ces édifices de peintures et de sculptures qui n'ont pas d'égales de nos jours. Nous essayons même de copier les sociétés et les institutions sociales de cette époque. Jusqu'aux guerres de ce temps-là qui étaient chevaleresques et humaines comparées aux guerres sans merci de notre époque. Malgré le maigre bilan dont je viens de faire le bref exposé, a-t-on raison d'affirmer que le christianisme a été mis à l'épreuve, ou qu'il a été pesé et trouvé trop léger. Et pourtant, il faut bien reconnaître que beaucoup d'erreur subsiste encore chez les adeptes des églises chrétiennes.

Si, dans l'exposé que je viens de tracer, j'ai disgnostiqué correctement les maux dont souffre le monde, le remède surgit alors de lui-même à tout esprit intelligent et réfléchi. Je répète encore les paroles de Notre-Seigneur: "Je suis le chemin, la vérité et la vie." Ailleurs, Il dit: "Sans moi vous ne pouvez rien faire." Donc, même le voyageur ne pourrait errer s'il ne tombait pas dans le pouvoir de Satan. Où est celui, surtout le chef politique ou le directeur d'entreprise, qui avouera volontiers qu'il n'est rien et que de lui-même il ne possède rien en réalité, que tout ce que renferme et ce que renfermera jamais le monde appartient à Dieu en vertu du plus clair et du meilleur de tous les titres, la création; et qu'être l'intendant de Dieu est la plus haute fonction que l'homme puisse jamais atteindre, et que toutes les promesses de Satan à l'encontre sont les plus vides des moqueries? Si chacun fixait clairement ces faits fondamentaux dans sa mémoire, afin d'agir ensuite en conséquence, le monde ne laisserait pas beaucoup à désirer.

Durant l'année écoulée, l'honorable W. D. Herridge s'est prononcé sur des questions publiques, au cours de conférences. Sans doute, M. Herridge a des idées précieuses sur les sujets qu'il discute, mais il réussit si bien à les enterrer sous un flot de paroles qu'il est difficile de les apercevoir. Sur ce point, il ressemble un peu à nos amis William Aberhart et le major Douglas. Je crois que M. Herridge incline à croire que l'adoption d'une forme démocratique de gouvernement serait le remède à tous les maux de notre époque. Quelqu'un a dit avec beaucoup de vérité:

> For forms of government let fools contest;
> That which is best administered is best.

Si les maux de ce monde sont si simples qu'on peut les guérir par l'adoption générale de quelque forme particulière de gouvernement, personne n'a lieu de s'inquiéter. Lloyd George, si j'ai bien lu ses lettres, possède aussi une grande foi en la démocratie, mais il est clair et spécifique. Il voudrait que les nations démocratiques, tels l'Empire britannique, la France, et les Etats-Unis, imposassent leur forme de gouvernement et leur volonté au reste du monde, par force s'il le fallait. Voilà qui serait aussi un remède très simple, facilement compris, et je ne crois pas que Satan s'opposerait à son application. Lorsque la proposition suivante deviendra un principe fondamental de démocratie appliqué en général par les nations possédant cette forme de gouvernement, savoir que tout homme est intrinsèquement égal à tout autre

homme devant Dieu et qu'il possède un droit inhérent à des chances égales, la démocratie, bien qu'elle soit souvent synonyme de ploutocratie, pourra revendiquer fortement son droit à l'adoption générale. En attendant, j'estime que la démocratie est la meilleure forme de gouvernement pour les nations anglophones et pour toutes celles qui désirent l'adopter.

L'attitude des grandes nations démocratiques envers la Société des Nations et autres institutions me semble singulière. En 1919, toutes constituèrent une Société des Nations, les Etats-Unis en tête, et s'engagèrent à intervenir dans le domaine national et international en cas de besoin pour empêcher les guerres futures. Plus tard, les Etats-Unis se retirèrent, mais la France et l'Angleterre poursuivirent l'œuvre et décidèrent plusieurs autres nations à se joindre à elles. En 1937, la France et l'Angleterre tentèrent de s'adjoindre d'autres pays en vue de conclure un pacte de non-intervention au sujet de la guerre mondiale en Espagne. Des circonstances que je ne saisis pas ont pu justifier ces deux initiatives, mais je crois qu'elles paraîtront à l'homme de la rue comme le résultat d'un expédient plutôt que d'un principe et lui prouveront que la démocratie n'est pas une panacée pour tous les maux de ce monde. Selon moi, Satan peut agir aussi bien sous un régime démocratique que sous une autre forme de gouvernement, et il n'est jamais aussi dangereux que lorsqu'il prend le déguisement de l'équité. Par exemple, il pénètre souvent dans les foyers et, sous couleur d'assurer le bonheur domestique, il dissout le lien du mariage, sapant ainsi le principe le plus important de la société humaine. Sous son impulsion, plusieurs chrétiens et même des pasteurs s'opposent à l'entrée de Dieu dans les écoles nationales, et il capte ainsi dans ses filets nombre d'enfants et les générations futures. L'Ecriture sainte dit avec raison "qu'il se promène comme un lion rugissant, cherchant qui dévorer".

Il est maintenant généralement reconnu que la Société des Nations a fait faillite. Mais plusieurs prétendent que si les Etats-Unis en avaient fait partie, elle eût réussi. J'en doute et je vais motiver mes doutes. Elle aurait peut-être obtenu un succès provisoire, mais si le christianisme est vrai, elle ne pouvait remporter un succès permanent. Je citerai encore une fois des paroles de Notre-Seigneur: "Sans moi vous ne pouvez rien faire". Personne n'a jamais soutenu que le Christ ait été invité aux conférences qui ont fondé la Société des Nations ou à la conférence qui a rédigé le traité de Versailles. Et la Société des Nations et le traité de Versailles ont subi le sort de la tour de Babel. Ai-je raison de dire que

L'hon. M. HUGHES.

la place due à Dieu dans les affaires du monde ou du moins dans les affaires de la chrétienté n'est pas tant mise en doute ou contestée qu'ignorée? Quelle différence cela représente-t-il? Tant que la chrétienté n'aura pas appris à donner la première place aux choses capitales, son action sera nulle, je pense. A mon avis, et je crois que j'ai raison sur ce point, la première chose que la chrétienté doit faire, c'est de réaliser son unité au moins dans les choses spirituelles. Ce serait cela mettre au premier rang les choses capitales. Certains membres du clergé reprochent à la Société des Nations d'avoir obtenu peu de résultats. Mais sont-ils en état d'exprimer une critique autorisée, quand leur propre maison est dans un tel désordre? Les conférences mondiales et les autres grandes conférences des Eglises dont on entend parler ou qui sont tenues de temps en temps dans le but de favoriser l'unité nous montrent bien que le cœur humain désire ardemment atteindre ce but. Elles sont aussi une preuve que l'humanité n'a pas complètement oublié la prière sincère et pressante de notre Seigneur et Sauveur: "Mon Père, je prie afin que tous soient un, comme toi, Père, tu es en moi, et comme je suis en toi, afin qu'eux aussi soient un en nous, pour que le monde croie que tu m'as envoyé". Nous y voyons une raison d'espérer. Et cependant, ces conférences donnent bien peu de résultats, si toutefois elles en donnent.

Il doit exister une cause à cet état de choses, et je suis convaincu que des hommes de bonne volonté devraient pouvoir la découvrir. A ce que je vois, la cause se trouve dans le nombre indéfini de sectes ou de croyances qui se sont formées dans le christianisme, et aussi dans le grand nombre de divisions au sein de plusieurs de ces sectes, affaiblissant, et dans certains cas nationalisant le christianisme et le laissant incapable de résister au vaste monde et même aux maux nationaux. Que sera l'avenir, je n'en sais rien, mais je suis certain de ceci: le christianisme ne disparaîtra pas de la terre et l'Eglise que le Christ a fondée, avec laquelle Il a promis de demeurer jusqu'à la fin des temps, et à laquelle Il a dit qu'Il enverrait comme compagnon le Saint-Esprit, pour la maintenir dans la voie de la vérité, ne sera jamais écrasée. Un jour, Notre Sauveut monta dans la barque de Simon Pierre pour traverser la mer de Galilée. Une grande tempête s'éleva et la barque fut couverte de vagues. Ses disciples l'éveillèrent en disant: "Maître, sauvez-nous, nous périssons". Il leur reprocha leur manque de foi, puis Il parla aux vents. Aussitôt, il y eut un grand calme. Les disciples, étonnés, se demandaient les uns aux autres: "Quel est donc celui-ci, à qui obéissent même le vent et la mer?" Pour

l'homme de foi, Jésus-Christ est encore le Maître suprême et le Roi de ce monde. Les vents et la mer Lui obéissent encore et Il aura le dernier mot comme Il a eu le premier quand Il a dit: "Que la lumière soit!".

(L'Adresse est adoptée.)

PROBLÈME CANADIEN DES CHEMINS DE FER

AVIS DE MOTION

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le temps m'a fait défaut pour étudier la question de règlement soulevée par l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) en marge de l'avis de motion présenté par l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien). Je lui demanderai de remettre son avis jusqu'à demain, alors que je ferai connaître ma décision.

L'honorable M. BEAUBIEN: Certainement.

L'honorable M. DANDURAND: L'avis ne paraîtra donc pas au *Feuilleton*.

L'honorable M. CALDER: Non.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 3 février 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LE PROBLÈME DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AVIS DE MOTION

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, j'ai donné hier, un avis de motion qui a soulevé des objections. La question a été soumise à Son Honneur le président avec le résultat, qu'au point de vue moral, j'ai remporté une belle victoire; cependant, grâce à la bienveillance de Son Honneur le président, j'ai fait toutes les concessions possibles, de sorte que mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'a pas eu tort, lui non plus. Je donne avis, qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai un projet de résolution ainsi conçu:

Que de l'avis du Sénat, le Gouvernement soit instamment prié de régler la question des chemins de fer au Canada, dans un avenir rapproché, afin de mettre un terme aux pertes désastreuses qu'occasionnent chaque année au Dominion les Chemins de fer Nationaux du Canada, et qui se chiffrent déjà à plusieurs milliards de dollars.

RELATIONS EXTÉRIEURES

CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je donne avis, qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai un projet de résolution, lequel se lit:

Qu'un nouveau comité permanent de cette honorable Chambre, dénommé le Comité permanent sur les Affaires étrangères, soit constitué aux fins de mettre en délibération les questions d'intérêt international, et que les règles du Sénat soient modifiées en conséquence.

Avec la permission de la Chambre, je crois devoir ajouter quelques mots d'explication. Qu'on le veuille ou non, le Canada est attiré dans le tourbillon des affaires internationales. Au Sénat, nous avons des sources précieuses de renseignements concernant les affaires internationales, mais, par malheur, on nous refuse l'accès de ces sources, vu qu'un bon nombre des questions en jeu sont de telle nature qu'il est impossible de communiquer ouvertement au Sénat les renseignements qui les concernent. A une réunion des membres de tous les comités du Sénat, ce matin, on a proposé,—et je crois que la proposition a été acceptée quasi à l'unanimité,—qu'il serait à propos pour le Sénat de créer un nouveau comité permanent dans le but de débattre les affaires internationales de façon que les membres de cette Chambre obtiennent des renseignements de première main concernant ces questions du moment qu'elles intéressent le Canada. Inutile pour moi de faire observer aux honorables membres que nous avons, dans cette Assemblée, l'homme public qui est peut-être le mieux renseigné sur toutes les affaires de cette nature dans la personne du leader du Gouvernement. Or, j'ai la certitude que si notre collègue était protégé, à proprement parler, par le secret qui serait de règle au sein d'un comité de cette nature, il se ferait un plaisir de communiquer à tous et à chacun de nous des renseignements très intéressants. De plus, nous avons des fonctionnaires publics de la plus haute compétence, tel que le docteur Skelton, que nous pourrions entendre devant ce comité. Le premier ministre lui-même, s'il pouvait trouver le temps de le faire, pourrait sans doute nous renseigner abondamment touchant maintes questions d'ordre international.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, j'enfreins quelque peu le règlement, je le sais, en prenant la parole sur un avis de motion. Cependant, vu que la résolution a trait à une question à laquelle j'ai consacré passablement d'étude, je réclame pour quelques instants l'indulgence de la Chambre. Je dois dire tout d'abord que je vois d'un très

bon œil le projet de créer un pareil comité. En vérité, j'ai soumis une proposition semblable à l'assentiment de cette honorable Chambre, il y a une couple d'années. Dans l'intervalle, j'ai élargi ma manière de voir touchant les questions qu'un pareil comité pourrait débattre étant donné que je suis au fait d'un certain nombre de sujets touchant lesquels notre population cherche l'occasion de présenter des observations au Parlement. Par exemple, touchant la question dont j'ai parlé tantôt, c'est-à-dire la Convention internationale concernant les oiseaux migrateurs, qui a été si décevante pour des milliers de sportmen par tout le Canada. La province d'où je viens, si j'ai bonne mémoire, encaisse des recettes annuelles d'environ $200,000, grâce aux permis qu'elle délivre aux sportmen. Or, la chasse n'a été permise que durant une semaine, cette année. Les sportmen sont fort désireux de trouver un moyen de soumettre leur cause au Parlement. Or, je crois que tous les intéressés, y compris le Gouvernement, y trouveraient leur compte s'il y avait possibilité de leur fournir le moyen de présenter leurs doléances. Une autre question que l'on a mentionnée, c'est la conservation de nos animaux sauvages; le problème relèverait des attributions de ce comité.

Lorsque cette question reviendra sur le tapis, voici la suggestion que je livre à la considération de cette honorable Chambre: Si nous décidons de créer un nouveau comité permanent, il devrait s'occuper des affaires intérieures et extérieures ainsi que de toutes les autres questions qui ne relèvent pas de la juridiction des comités existants. On dira peut-être que la méthode la plus pratique serait de créer deux nouveaux comités permanents; cependant, j'estime que celui dont on propose la création devrait suffire pour le règlement de toutes ces questions. Voilà tout ce que j'avais à dire et je remercie les honorables membres de m'avoir permis de faire ces observations à cette étape-ci.

TRAVAUX DU SÉNAT--AJOURNEMENT

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, on m'a posé la question, savoir si nous recevrions de la Chambre des communes des projets de loi pour occuper le Sénat à l'heure actuelle. Je me suis renseigné auprès de mes collègues du cabinet et l'on m'a informé qu'aucune mesure ne sera envoyée au Sénat d'ici trois semaines; de plus, on n'a pas voulu me promettre formellement que, même alors, nous aurons des projets de loi importants à étudier. Après avoir examiné les questions qui seront soumises à la Chambre des communes, j'ai tiré la conclusion qu'il y a lieu de permettre aux sénateurs qui sont domiciliés à des endroits éloignés de la Capitale, dans l'Est et dans l'Ouest, de retourner chez eux et de voir à leurs affaires tandis que la Chambre des communes discutera les projets de loi avant de les soumettre à l'approbation de cette Chambre. On fera peut-être observer que le Gouvernement aurait pu insister auprès de certains ministres pour qu'ils fissent présenter pour la première fois au Sénat des mesures émanant de leurs ministères respectifs, voilà qui aurait pu fournir du travail à cette honorable Chambre, au cours des trois prochaines semaines. Cependant, après avoir examiné les mesures en question, le Gouvernement a été d'avis qu'il est préférable que ces projets de loi soient mis en délibération à la Chambre des communes. On aurait pu présenter ici deux des mesures proposées, mais comme cette Chambre a déjà discuté des projets de loi analogues, alors qu'il n'en a pas été question dans l'autre Chambre, j'ai cru bon que les Communes aient l'occasion de dire ce qu'elles en pensent.

Avec ces explications, je propose que lorsque le Sénat lèvera sa séance cet après-midi, il soit ajourné au mardi le 1er mars, à huit heures du soir.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, il y a deux sujets que je désire mentionner touchant cette motion.

Le premier concerne la Commission nationale de placement. Mon renseignement n'est peut-être pas récent, mais j'ai appris que l'on se propose de terminer le travail de cette Commission immédiatement. On me dit que le président a offert sa démission. Je fournirai l'occasion, dans un instant, à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) de dire si la démission du président doit être considérée comme le prélude de la fin de la Commission. Je n'y ai pas la moindre objection, si c'est vrai, bien que j'admire M. Purvis et que je pense qu'il a fait tout ce qui pouvait être accompli.

Le second sujet se rapporte à une autre phase des observations de l'honorable sénateur. Il semble que le Gouvernement n'est pas disposé à charger le Sénat de présenter des mesures législatives à l'heure actuelle, et cela s'applique surtout à un bill, déposé pour la première fois en cette Chambre même qui l'a discuté à fond. Je parle de la mesure relative aux petits prêts. Je crois que l'on se propose de présenter aux Communes, à cette session, quelque bill de nature générale, bill que l'autre Chambre étudiera dans tous ses détails et qui nous sera soumis ensuite. Chacun sait, naturellement, que toute la question ayant émané de bills individuels déterminés, fut étudiée minutieusement par le comité de la

banque et du commerce du Sénat à chaque session. Une foule de témoins furent entendus, et, comme nous l'avions pensé, on en est arrivé à une conclusion très intelligente qui fut soumise aux Communes, mais le ministère l'a sommairement mise de côté, et rien n'a été fait. Maintenant, sauf erreur, on a l'intention de déposer aux Communes un bill de caractère général. Nous leur souhaitons du succès. Mais, en attendant, quel est l'objet de notre examen de mesures individuelles touchant la même question? L'une nous a été présentée, avant-hier, par l'honorable sénateur de London (l'honorable M. Little). Si les Communes étudient ce sujet sérieusement, essayant de faire mieux que nous dans le passé, pourquoi ne pas leur laisser entre les mains cette mesure également? Qu'ils s'en chargent en entier. A mon avis, nous travaillerons sans nous entendre, si le Sénat essaie de discuter le bill de l'honorable sénateur de London, alors que les Communes sont saisies de la mesure générale.

Ces deux points me sont venus à l'idée, et j'aimerais connaître l'opinion de l'honorable leader du Gouvernement à cet égard.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai l'impression qu'un bill de même nature que celui que propose maintenant notre honorable collègue de London a été traité par le Sénat et renvoyé à la Chambre des communes à la session dernière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: J'avoue que l'on ne m'a pas consulté avant de soumettre de nouveau ce bill à cette Chambre. A l'instar du très honorable sénateur, je crois que notre honorable collègue de London pourrait revenir sur ses pas et faire présenter cette mesure aux Communes, afin qu'elle y soit discutée séparément ou avec le bill général.

On pensait, lorsque notre projet de loi est parvenu à la Chambre des communes à la session dernière, qu'elle n'avait pas été assez bien renseignée pour se prononcer d'une manière impartiale. Cette mesure est d'un caractère spécial. On s'est opposé à l'intérêt et autres charges comme étant opprimants et usuraires. Nous avons examiné le problème et en sommes venus à la conclusion que certains des chiffres étaient justifiés. Maintenant, si le ministère des Finances soumet un bill général sur la même base, la Chambre des communes soulevera peut-être la même objection, et alors son comité devra faire une enquête semblable à celle que nous avons entreprise à la dernière session, et aura à sa disposition M. Finlayson, qui, je crois, a appuyé en général la décision du Sénat à cet égard. C'est pourquoi je pense qu'une mesure générale analogue au bill de la session dernière, qui n'a pas été étudiée aussi soigneusement par l'autre Chambre que par celle-ci, devrait être présentée d'abord aux Communes.

La Commission nationale de placement a-t-elle terminé son travail, c'est ce que je ne saurais dire définitivement à mon très honorable ami, mais j'avais l'impression que c'était le cas et que la Commission serait dissoute. Nous sommes sur le point d'ajourner pour quelque temps. Lorsque nous reprendrons nos délibérations, je serai en état de dire à mon très honorable ami ce qui se passera. Je ne puis annoncer les intentions du ministère à ce sujet.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 1er mars, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Mardi 1er mars 1938.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI DU CENS ÉLECTORAL

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec un bill (2) intitulé: "Loi modifiant la Loi du cense électoral fédéral".

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable M. DANDURAND: Comme ce bill est analogue à celui que nous avons adopté l'an dernier, je propose, avec le consentement du Sénat, qu'il soit lu demain pour la deuxième fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill a simplement pour objet de prolonger la période de l'application de la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

(La motion est adoptée.)

LOI MODIFICATIVE DU DROIT D'AUTEUR

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec un bill (12), intitulé: "Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931".

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas que ce soit une mesure ministérielle.

Le très honorable M. GRAHAM: Non; c'est un bill d'intérêt privé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce le projet de loi de M. Esling?

Le très honorable M. GRAHAM: Oui.

L'honorable M. GREEN: La deuxième lecture jeudi prochain.

LOI DU DIMANCHE

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec un bill (13), intitulé: "Loi modifiant la Loi du dimanche".

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. DUFF: Veuillez expliquer.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, ce projet de loi n'émane pas du Gouvernement, mais je pense qu'il a eu l'appui unanime de l'autre Chambre. Il a pour objet de donner plus de force à l'application de la loi du dimanche par l'addition du paragraphe suivant à l'article 14 de la loi:

(2) Tout administrateur, directeur, surintendant ou employé d'une corporation aux instructions ou ordres duquel un employé, aux termes ou conditions de son emploi, est tenu de se conformer, qui permet ou ordonne à cet employé en dernier lieu mentionné de ladite corporation d'exécuter une partie quelconque des opérations qu'elle poursuit, ou l'y autorise, contrairement à l'une des dispositions de la présente loi, encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, les mêmes peines que celles dont une corporation est passible en vertu du paragraphe premier du présent article ou, pour une première infraction, un emprisonnement d'au plus trois mois et d'au moins un mois, avec ou sans travaux forcés, et, pour chaque récidive, un emprisonnement pendant au plus six mois et au moins deux mois, avec ou sans travaux forcés.

Naturellement, je ne désire pas me charger de ce bill. Un membre de la Chambre des communes qui présente un projet de loi devrait s'entendre avec un sénateur pour s'en charger en cette Chambre afin qu'il soit appuyé ici. Apparemment, cela n'a pas été fait. Je doute que ce bill soit l'objet de beaucoup d'objection de la part d'aucun membre de cette Chambre.

L'honorable M. DUFF: Puis-je proposer que cette mesure soit réservée jusqu'à ce que nous puissions l'examiner. C'est un bill très sérieux.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur sera peut-être satisfait si le bill est rejeté plutôt que réservé. Je le serais moi-même.

L'honorable M. DUFF: Il est possible que, s'il est réservé, il ne soit pas adopté.

L'honorable M. CASGRAIN: Le projet de loi est peut-être très acceptable, mais j'y trouve une objection très sérieuse. Il y a plusieurs industries au Canada qui exigent un fonctionnement ininterrompu. Dans la fabrication du sucre, par exemple, le travail doit se poursuivre le dimanche. Il en est de même de l'industrie du ciment. L'honorable membre qui siège aux côtés du très honorable leader de la gauche (l'honorable M. Ballantyne) le sait. Les travaux sont continus, et si les machines sont refroidies, il faut beaucoup de temps avant de recommencer. Je suppose que tous mes honorables collègues savent qu'il faut vingt-quatre heures pour remonter la vapeur sur un navire de guerre. La fabrication de l'alcool, dans laquelle je suis fort intéressé...

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. CASGRAIN: ...exige un travail ininterrompu. Aujourd'hui même, je parlais à un distillateur qui m'a dit que si l'on suspendait la fabrication on ne travaillerait que deux jours par semaine.

L'honorable M. McMEANS: Je soulève une question de règlement. Toute cette discussion est antiréglementaire. Le bill a été présenté, mais on ne l'a pas appuyé. Il est assez extraordinaire de discuter un bill lors de sa première lecture. C'est la première fois que cela arrive, à ma connaissance.

L'honorable M. MURDOCK: Je crois que ce bill comporte un principe conforme à la loi du dimanche.

L'honorable M. McMEANS: J'en ai appelé au règlement.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose la deuxième lecture.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a parfaitement raison. La discussion est tout à fait antiréglementaire. Quelqu'un pourrait proposer que le bill soit inscrit pour sa deuxième lecture.

L'honorable M. DUFF: Je n'enfreins certes pas le règlement en proposant que cette mesure soit réservée.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que le bill soit consigné à l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. DUFF: Si nous adoptons cette motion, cela veut dire que nous approuvons le principe du bill.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. DUFF: Je demande que ce projet de loi soit réservé jusqu'à ce que nous puissions en prendre connaissance.

L'honorable M. DANDURAND: Il sera réservé seulement s'il est inscrit pour sa deux-

ième lecture. La motion demande que le bill soit consigné à l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain. On pourra alors discuter son principe.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec un bill (17), intitulé: "Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux".

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill a tout simplement trait à la nouvelle nomination des vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux qui doit être faite chaque année. Avec la permission du Sénat, je propose que la motion pour deuxième lecture soit inscrite à l'ordre du jour de demain.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA MARINE MARCHANDE

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec un bill (23), intitulé: "Loi modifiant la Partie V de la marine marchande du Canada, 1934. (Marins malades et hôpitaux de marine.)"

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois, jeudi.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement:

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader du Gouvernement peut-il nous dire quels sont les projets de loi que l'on peut s'attendre à examiner demain en sus des deux bills qui sont inscrits pour la deuxième lecture? L'étude de ces deux mesures ne prendrait guère de temps, il me semble.

L'honorable M. DANDURAND: Je m'attendais à recevoir un bill important, mais j'ai dans l'idée qu'il a été renvoyé à un comité de l'autre Chambre. Je ne suis donc pas en mesure de donner une réponse pour l'instant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que nous inscrivions la deuxième lecture du bill de la marine marchande à l'ordre du jour pour demain au lieu de jeudi. Il s'agit de la première modification apportée à la loi de la marine marchande, laquelle a d'abord été présentée au Sénat et refondue par cette Chambre, il y a quatre ans. C'est un fait plutôt significatif à mon sens qu'une loi aussi compliquée ait été en vigueur durant quatre années avant de constater la nécessité de la modifier.

L'honorable M. DANDURAND: Avec le consentement du Sénat, nous pourrions révoquer la motion que nous avons adoptée et inscrire à l'ordre du jour pour demain la deuxième lecture de ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que la chose en vaudrait la peine. Et si l'honorable sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Beaubien) est prêt à mettre en délibération l'un des projets de résolution inscrits à son nom sur l'ordre du jour, il pourrait le faire avant que nous abordions l'examen du bill de la marine marchande de façon à ne pas être retardés par la discussion de cette mesure.

L'honorable M. DANDURAND: Dans le cours régulier des délibérations, le projet de résolution de l'honorable sénateur aurait préséance.

(La deuxième lecture du bill 23 est inscrite à l'ordre du jour pour demain.)

DÉFICITS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Avant l'ajournement de la séance, je désire faire observer que, d'après un article de la *Gazette* de ce matin, les recettes des Chemins de fer Nationaux du Canada accusent un déficit de $1,510,753 pour le mois de janvier. Voici un passage de l'article:

> Le bilan des recettes et des dépenses d'exploitation du réseau national pour le mois de janvier, publié ici aujourd'hui, fait voir que les recettes d'exploitation se sont élevées à $13,321,632 en regard de $14,043,352 pour janvier 1937. Les dépenses d'exploitation ont été de $14,832,385 contre $13,960,130, au cours de la période correspondante de l'année dernière.

Je soulève cette question à cette heure parce qu'elle est pressante. Je ne serai pas ici demain et je le regrette, car, il me faut assister à une réunion de la Canada Steamships dans le cours de l'avant-midi.

Les honorables sénateurs voudront bien prendre note que les recettes d'exploitation excédaient les dépenses pour le mois de janvier 1937; les chiffres étaient pour ainsi dire le contraire de ce qu'ils sont pour le mois de janvier dernier.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, ainsi que l'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) l'a laissé entendre à demi mot, je soumets que cette discussion est irrégulière; elle l'est d'au-

tant plus qu'il y a inscrit à l'ordre du jour pour demain un projet de résolution concernant tous les aspects du problème ferroviaire.

L'honorable M. CASGRAIN: Avant de débattre l'objection soulevée, je puis dire quelques mots, je le suppose. J'ai par devers moi un numéro de la *Revue des Deux Mondes,* une publication très sérieuse, et je constate qu'elle est dans la 108ième année de son existence. Cette revue renferme un article qui traite de la situation des chemins de fer en France et qui analyse une loi adoptée récemment par le parlement français. L'auteur de l'article en question est Louis Marlio, de l'Institut. Jusqu'aujourd'hui, un seul Canadien a fait partie de l'Institut; c'est feu l'honorable Rodolphe Lemieux, qui avait été appelé à succéder au cardinal Mercier. Or, je constate que les chemins de fer en France sont dans la même situation qu'au Canada. L'exploitation des voies ferrées se répartit également pour ainsi dire entre l'étatisation et l'initiative particulière. L'article est en français. Or, vu qu'il se trouve un certain nombre d'honorables sénateurs, je le sais, qui ne sont pas aussi bien versés que je le suis dans les deux langues, je propose que l'article soit traduit en anglais, avec le consentement du Sénat. L'article est long et il faudrait quelque temps pour le traduire; cependant, c'est un travail qui en vaudrait la peine, vu la similarité des conditions qui existent dans les deux pays.

Je soulève la question comme une affaire pressante; on ne saurait donc m'arrêter en soulevant une question de règlement. La situation est assurément urgente, puisque nous perdons un million et demi de dollars par mois, d'après l'article de la *Gazette.* Et il ne s'agit que du bilan d'exploitation.

J'ignore comment m'y prendre pour faire traduire l'article et je m'en remets à la décision des honorables sénateurs quant à la question de savoir si la chose est praticable.

L'honorable M. DANDURAND: Si j'ai bien compris, mon honorable ami sera absent demain, alors que l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) présentera un projet de résolution concernant la situation de nos chemins de fer. Je suis en mesure de donner l'assurance que le débat sur cette motion ne se terminera probablement pas cette semaine; à tout événement, il ne sera pas clos demain. Mon honorable ami aura amplement le temps à son retour, de nous fournir un résumé de l'article—c'est-à-dire la substance,—à l'appui des arguments qu'il désire faire valoir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Rappelant à ma mémoire les chiffres pitoyables qu'a cités l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), voici ce que je suggère à mon honorable ami: D'ici à son retour dans cette Chambre, il devrait passer son temps à demander pardon d'avoir refusé de voter suivant que je l'ai adjuré de le faire, il y a deux ans.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 2 mars 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE DÉTOURNEMENT DE LA RIVIÈRE KENOGAMI

CORRESPONDANCE

L'honorable M. DANDURAND: Je désire déposer sur le bureau des copies d'une lettre, en date du 1er mars, adressée par le premier ministre du Canada au premier ministre de l'Ontario, concernant le projet de détournement de la rivière Kenogami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce un document supplémentaire à celui qui a été déposé sur le bureau hier?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Il est daté le 1er mars.

Le très honorable M. MEIGHEN: Une lettre subséquente?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce tout pour les lettres?

L'honorable M. DANDURAND: Je le crois.

PROBLÈME DES CHEMINS DE FER DU CANADA

MOTION—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable C.-P. BEAUBIEN propose:

Que de l'avis du Sénat, le Gouvernement soit instamment prié de régler la question des chemins de fer au Canada, dans un avenir rapproché, afin de mettre un terme aux pertes désastreuses qu'occasionnent chaque année au Dominion les Chemins de fer Nationaux du Canada, et qui se chiffrent déjà à plusieurs milliards de dollars.

—Honorables membres, je prie la Chambre de se montrer indulgente tandis que je vais essayer de faire valoir ma motion en plaidant la cause du contribuable ignoré. Maintenant que nous avons atteint la terre promise de la prospérité, le contribuable veut absolument

être soulagé. Il a droit à une considération sympathique. Durant toute la dépression il a fait bravement son devoir et sans se plaindre, bien qu'il ait eu à supporter un pénible fardeau de plus en plus lourd.

On a affirmé maintes et maintes fois, que la dette publique du Canada dépasse huit milliards. A mon sens, j'avoue qu'un chiffre aussi énorme, presque astronomique, ne laisse qu'une vague impression, et ce n'est qu'en le décomposant et en l'appliquant à tous les membres de la collectivité que je puis me faire une assez juste idée de ce qu'il signifie pour notre population. De cette manière, j'en viens à la conclusion que chaque famille de cinq membres en moyenne a une part de $3,500 de la dette nationale. Je me rappelle que M. Godbout, qui fut plusieurs années ministre de l'Agriculture, et, plus tard, premier ministre du Québec, disait que le cultivateur, en moyenne, dans cette province, valait $8,000. Cela comprenait la valeur de sa ferme, de ses instruments aratoires et de tout ce qu'il possédait. Vous voyez maintenant, honorables sénateurs, que, d'un autre côté, ce cultivateur, chef d'une famille de cinq membres—de dix parfois—doit $3,500, qui est sa part de la dette publique.

L'honorable M. HUGHES: Est-ce la dette fédérale, ou totale?

L'honorable M. BEAUBIEN: La dette publique globale.

Le Gouvernement proclame que, sous sa direction, nous sommes revenus aux années d'abondance. Il est incontestable que le revenu fédéral a atteint un chiffre sans précédent. Il excédera 525 millions cette année. Mais cela veut dire, naturellement, que la taxation fédérale est arrivée à son zénith au Canada. A la somme que j'ai mentionnée il faut ajouter les taxes provinciales qui, d'après l'*Annuaire du Canada* de 1936, s'élèvent à 175 millions. En outre, il y a les taxes municipales. S'il faut en croire le *Citizens' Research Institute* de février 1937, elles se montent à 225 millions. En addionnant ces sommes on obtient un total de $925,000,000. Nous en sommes donc rendus au point que la famille canadienne de cinq membres, en moyenne, doit verser $420 au moins par année pour le Dominion, la province et la municipalité, avant de mettre un seul sou de côté pour les nécessités de la vie.

Il est difficile de concevoir que, dans un pays démocratique, sous un régime de gouvernement par le peuple, les contribuables soient tellement lésés. Quelle en est la raison? C'est que les contribuables ne sont pas seulement ignorés mais inconnus.

La masse du peuple pense que les taxes sont acquittées par les riches. Nombre de gens ont accepté, presque avec joie, le dicton: "Faites rendre gorge aux riches". Mais, honorables sénateurs, les riches ne sont pas, et ne peuvent être, les seuls contribuables. Ils sont consommateurs, qu'ils soient riches ou pauvres et où qu'ils versent. Il suffit de jeter un regard sur le revenu fédéral et ses sources pour s'en rendre compte. Les taxes des douanes, de l'accise, de la vente et la plupart des impôts sur le revenu, du moins ceux des compagnies, sont passés de main en main, dans le cours des affaires, jusqu'à ce qu'ils atteignent le consommateur. Cela est également vrai d'une grande partie de l'impôt sur le revenu acquitté par les particuliers. Les hommes d'affaires et de profession, rejettent leur impôt sur le revenu, ou en aussi large mesure qu'ils le peuvent, comme le reste de leurs dépenses, sur leurs clients. Les plus gros impôts sur le revenu sont tellement élevés que l'on cherche à placer ses capitaux à l'étranger. Cependant, l'impôt sur le revenu ne représente qu'une faible proportion des recettes nationales.

Il est malheureux que les taxes soient indirectes, et, partant, invisibles. Autrement, le peuple apprendrait bientôt que ce qu'il retire du fonds public d'une main il doit le remplacer de l'autre. Tant que le percepteur des taxes, caché dans chaque magasin et chaque atelier, et dans tous les coins où l'on fait des affaires, continuera secrètement et invisiblement à arracher des contributions incessantes au public, nous aurons des dépenses excessives mettant nos finances en péril.

La taxation fédérale est basée sur la consommation. C'est un juste principe. Le riche consomme plus, et paie, par conséquent, plus que le pauvre. En outre, les dépenses de l'administration du pays sont si lourdes qu'elles ruineraient n'importe quelle classe en particulier, et qu'on ne peut les supporter que si elles sont réparties entre tous. Donc, en plaidant en faveur du contribuable ignoré, je ne plaide pas pour une seule classe, et encore moins pour un parti au détriment d'un autre, mais je parle pour toute la nation. Je suis tenté de dire la nation ignorée, puisque la dette publique du Canada, par tête d'habitant, est la plus élevée de l'univers, de même que ses taxes sont les plus lourdes.

Il est tout naturel que le peuple, ayant fait absolument son devoir sans se plaindre durant la dépression, demande aujourd'hui un soulagement. Quelle chance a-t-il de l'obtenir? Le fardeau accablant que porte aujourd'hui l'échiquier fédéral augmentera nécessairement sous certains rapports. Nos dépenses pour les armements, par exemple, si elles ne sont pas plus considérables cette année, s'accroîtront probablement dans l'avenir. Il en

sera sûrement de même des pensions de vieillesse. C'est ce que nous a laissé entendre, il y a un jour ou deux, l'honorable ministre des Finances. En 1951, si nous maintenons le système actuel, nous dépenserons plus de 60 millions, sous ce chapitre.

De plus, il y a des besoins pressants dans le pays. Une foule de municipalités sont accablées par les contributions de chômage. Le Gouvernement fédéral sera obligé, tout probablement, de venir à leur secours et d'assumer une plus grande part de l'assistance de chômage, parce que la principale ressource des municipalités est sa taxation des biens immobiliers, et elle est tellement élevée à l'heure actuelle qu'elle ne peut être accrue. Récemment, les maires des villes de l'Ontario ont fait de sérieuses menaces au Gouvernement, cherchant un soulagement de leur fardeau. Cependant, le pays a déjà contribué pour l'allégement du chômage non moins de 600 millions.

Mais ce n'est pas tout. Les provinces de l'Ouest sont en danger de faillite. Elles ont été victimes de deux calamités en même temps: la sécheresse et la dépression. Nul doute qu'elles ont nos sympathies et que le Gouvernement fédéral se portera généreusement à leur secours, dans quelle mesure, je n'ose le dire. Toutefois, le montant nécessaire ne peut être que très élevé. Plus de la moitié du revenu du Manitoba est absorbé par l'intérêt sur sa dette, et plus de la moitié de la population de la Saskatchewan reçoit l'assistance de chômage. La commission Rowell dira, sans doute, quels sont les besoins essentiels des trois provinces de l'Ouest. Mais nous devons aider et nous le ferons sans murmurer.

C'est le moment le plus opportun de nous rappeler ce que l'Ouest a contribué dans le passé pour la prospérité et le bien-être du Canada. Son développement sans égal depuis le début du siècle a aidé, dans une grande mesure, à la croissance financière et industrielle du pays. En retour de ses constantes exportations de blé de nos rives, l'or a afflué au pays, de sorte que chacun de nous a pu jouir d'un plus grand confort. Nous pouvons ajouter que ce que l'Ouest a fait dans le passé, il pourra le répéter dans l'avenir. Le courage et l'optimisme des habitants de l'Ouest sont merveilleux. Leur courage et leurs plaines sont des trésors pour nous, tant au point de vue moral que matériel. Mais quel qu'ait été l'Ouest dans le passé, et quoi qu'il soit à l'avenir, il est encore plus important pour nous de considérer ce qu'il est actuellement. Les citoyens de l'Ouest font partie de notre famille canadienne. Ce fait même est suffisant pour justifier l'aide

généreuse et sympathique que la nation peut accorder. L'esprit de l'Est, s'il existe, devrait être écarté et remplacé par l'esprit du Canada, qui seul peut permettre à ce pays de ne pas faillir à sa destinée.

Mais le contribuable ignoré craint à bon droit que cette aide additionnelle ne représente pour lui des taxes plus écrasantes. Comme je l'ai dit, la commission Rowell se prononcera sans doute à cet égard, mais, en attendant, nous ne pouvons oublier que depuis cinq ans l'échiquier a dû prêter à ces provinces la somme de 127 millions.

Le Gouvernement libéral a assumé un article du programme de son prédécesseur. Il a accepté l'assurance-chômage. S'il hésite, comme il le pourrait justement, à demander une modification de la constitution, contrairement à la volonté de certaines provinces, il procédera, sans doute, autrement, car il est difficile de revenir sur des mesures prises touchant une question de cette nature. Que coûtera cette nouvelle expérience, et quelle proportion de la population comprendra-t-elle, je l'ignore. Cependant, si le projet n'est pas plus considérable que celui que le Parlement a adopté en 1935, il imposera au trésor fédéral une dépense annuelle de plus de 50 millions. Il est bon que nous sachions ce que d'autres pays dépensent de ce chef. Puis-je appeler l'attention sur les déboursés actuels du gouvernement britannique? Voici quel est le dernier rapport annuel des dépenses d'Etat pour les œuvres sociales publiques en Grande-Bretagne, publié au mois de décembre dernier:

Payable aux ouvriers en vertu du projet d'assurance-chômage	£52,111,000
Allocations de chômage et paiements occasionnels (véritable "dole")	£46,855,000
	£98,966,000

Ce montant équivaut à presque 500 millions de dollars. En nous plaçant au point de vue du chiffre de notre population, cela voudrait dire une dépense annuelle de 125 millions pour l'assurance-chômage au Canada. En supposant que les salaires et le mode de vie soient plus élevés chez nous qu'en Angleterre, cette somme de 125 millions devrait être regardée comme un minimum. De fait, notre dépense probable a été estimée de 150 et 165 millions.

Et ce n'est que le premier pas qui aura suivi de bien d'autres par la propagation au pays de la nouvelle philosophie des œuvres sociales. En réalité, après avoir assuré la sécurité à une partie de notre population urbaine, et avoir protégé la source de son existence, au moyen de quel argument équitable et pour combien de temps pourrons-nous refuser une

aide analogue aux habitants des campagnes? Cela entraînera, sans doute, une assurance-récoltes, à un coût additionnel colossal.

En plus des dépenses que nous devons envisager, il y en a d'autres qui, pour n'être pas apparentes et immédiates, n'en sont pas moins inévitables. Comme exemple, je ferai allusion aux promesses faites durant la récente campagne électorale dans la circonscription de Saint-Henri, à Montréal, alors que des ministres se sont virtuellement engagés à remplir le trou creusé dans le cœur de Montréal pour la tête de ligne du National-Canadien. Cela exigerait la dépense de millions pour ensevelir des millions qui ont été déboursés d'une manière imprévoyante. Cependant, je ne veux pas mêler de controverse politique à cette discussion. Les deux partis ont été responsables de dépenses folles dans le passé. Je n'ai qu'à mentionner le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je tiens seulement à bien faire comprendre à la Chambre qu'à part les dépenses absolument visibles maintenant il reste encore le vaste domaine des exigences politiques. C'est l'un des prix de la démocratie; c'est le prix de la justice et de la liberté pour tous, et de l'avantage dont nous jouissons de regarder les autres nations, la tête haute, comme des hommes libres.

Cela me porte à faire une assertion que personne ne contestera, je crois, en principe du moins. Quoi que nous soyons forcés de faire, nous pouvons et devons pratiquer la plus stricte économie dans l'administration de la chose publique. Je sais que, en ce qui concerne les dépenses ordinaires du pays, on peut en retrancher moins de 20 p. 100, et dans une mesure modérée. Quant à nos dépenses extraordinaires, c'est tout différent. Nous avons encore, pour ainsi dire, tout le gaspillage des chemins de fer Nationaux du Canada. N'est-il pas temps, enfin, que le Gouvernement fasse quelque chose à ce sujet?

C'est là-dessus que repose mon argumentation. J'expose maintenant notre problème des chemins de fer, problème que le Sénat a cru de son devoir d'examiner il y a treize ans. Il l'a fait dans l'unique désir de servir les intérêts vitaux de la nation. Comme ce problème est devenu singulièrement plus sérieux et plus pressant, cette honorable Chambre voudra, certes, l'étudier dans le même esprit, avec le même compétance, et encore une fois, avec l'unique désir d'aider en un temps de besoin. Au cours de mes observations, je veux qu'il soit bien compris que je n'ai pas le moindre désir ni la moindre raison de blâmer le président, la commission, les employés supérieurs ou le personnel des chemins de fer Nationaux du Canada. Je les tiens pour des hommes de haute valeur, compétents, industrieux et loyaux. Ce n'est pas à eux qu'il faut imputer la faute. A mon avis, ils sont en présence de conditions impossibles.

La dette des chemins de fer du Canada a atteint des proportions énormes. Elle dépasse 3 milliards, et constitue plus de la moitié de notre dette fédérale. Laissez-moi citer un extrait du rapport Duff sur la capitalisation du National-Canadien:

> Le 31 décembre 1931, la dette à longue échéance du National-Canadien payable au public (dette consolidée non échue) s'établissait à $1,276,457,207. Les mises relatives subséquentes aux chemins de fer Nationaux du Canada pour solder les déficits annuels, l'intérêt couru sur ces emprunts et les déficits des lignes de l'est, forment une somme globale de $1,393,469,164. Le total de ces deux sommes s'établit à $2,669,926,371.

Aujourd'hui, nos contributions continuelles en prêts et déficits excèdent $1,724,000,000.

Non seulement notre placement de 3 milliards dans les chemins de fer ne rapporte aucun intérêt, mais il augmente de plus de 100 millions en moyenne par année. La somme énorme de 3 milliards doit coûter au Canada au moins 2½ p. 100 en intérêt annuel, soit 75 millions. sans mentionner un déficit annuel, qui a atteint, l'an dernier, 40 millions. Où tout cela nous mènera-t-il?

Que la Chambre me permette de citer le dernier paragraphe du rapport Duff:

> Nous nous sentons tenus, par notre devoir envers le public, de donner un avertissement grave à la population canadienne. A moins que le pays ne soit prêt à adopter le plan que nous avons proposé, ou quelque autre mesure aussi efficace, afin d'assurer l'exploitation efficace et économique des deux réseaux et, par ce moyen, non seulement de soulager le trésor fédéral mais d'améliorer la situation financière du réseau privé, alors le seul recours serait, soit de réduire les dépenses publiques dans d'autres domaines, soit d'alourdir le fardeau des impôts sous lequel peinent les industries de ce pays. Sans l'adoption de l'une ou l'autre de ces mesures, et il y a une limite à leur application, la stabilité des finances publiques et le crédit du Pacifique-Canadien seront menacés, et il en résultera des conséquences graves pour la population canadienne et pour ceux qui ont placé leurs épargnes dans ce chemin de fer.

Chaque année, depuis la préparation de ce rapport, les événements ont donné plus de poids à cette vérité et à la gravité de cet avertissement, et l'opinion publique est de plus en plus soulevée, de jour en jour. A sa convention annuelle tenue le 30 octobre dernier, la Fédération des chambres de commerce de la province de Québec, comprenant non moins de quarante boards of trade et chambres de commerce, a adopté la motion suivante:

> Attendu qu'une commission royale sur les chemins de fer et les transports du Canada, comprenant des hommes de réputation internationale et d'un mérite éminent, a soumis un rapport, le 13 septembre 1932, ayant pour objet

de remédier à la situation, reconnue par tous comme étant d'un intérêt vital pour le bien-être du Canada;

Attendu que ledit rapport a été préparé après que cette commission eût fait une enquête minutieuse d'un littoral à l'autre, et après qu'elle eût entendu toutes les parties intéressées et les organismes publics qui avaient des observations à présenter;

Attendu que cinq ans se sont écoulés depuis, et que rien n'a été fait pour la solution de ce problème, qui pèse si lourdement, en raison des taxes, sur le public, le commerce et l'industrie du Canada;

Attendu que c'est le devoir urgent du Gouvernement canadien de trouver des remèdes convenables et efficaces dans les circonstances, soit dans le sens suggéré par la commission royale ou de quelque autre manière;

Qu'il soit résolu que des représentations soient faites au Gouvernement du Canada insistant sur la nécessité pressante d'adopter des mesures efficaces pour obtenir l'exploitation le plus économique possible des Chemins de fer Nationaux du Canada, afin, non seulement d'éliminer les déficits du National-Canadien, réduisant ainsi l'épuisement du trésor fédéral, mais aussi d'améliorer la situation financière du chemin de fer particulier, dont la bonne réputation veut tant dire pour le Canada en général.

Le 12 novembre dernier, au congrès annuel des Ontario Associated Boards of Trade and Chambers of Commerce qui représentent au-delà de 40 boards of Trade et Chambre de commerce de cette province, le vœu suivant a été adopté:

Attendu que les déficits annuels des Chemins de fer Nationaux du Canada se sont élevés depuis 1923, au total renversant de $960,663,109, et

Attendu que ces déficits des dernières années n'ont pas diminué, ainsi que le prévoyait le rapport de la Commission Duff; et

Attendu que les témoignages rendus devant cette Commission ont fait voir que la seule manière de diminuer le chiffre des déficits annuels du réseau national, c'est d'inaugurer un régime de coordination et de coopération ou d'unification touchant les fins d'exploitation; et

Attendu que les témoins-experts, qui ont comparu devant la Commission, ont estimé que l'ancienne méthode d'effectuer des économies dans les frais d'exploitation ferait épargner 30 millions de dollars par année, tandis que la seconde méthode ferait épargner annuellement de 56 à 75 millions de dollars; et

Attendu que ladite Commission a recommandé l'adoption d'un plan de coordination et de coopération que l'on a subséquemment mis en vigueur; et

Attendu qu'au cours des cinq années, durant lesquelles ce plan fut en vigueur, les économies annuelles se sont chiffrées en moyenne à environ $1,200,000 au lieu du montant prévu de 30 millions de dollars; et

Attendu que l'intérêt esentiel du peuple canadien exige que le Gouvernement du Canada explore toutes les avenues pouvant conduire à une diminution plus sensible ou à la complète suppression des déficits annuels en ce qui regarde l'exploitation du réseau national;

Il est résolu: que cette réunion annuelle des Ontario Associated Boards of Trade and Chambers of Commerce fasse des instances auprès du Gouvernement du Canada touchant la nécessité essentielle de remettre à l'étude les projets soumis à la Commission Duff et d'examiner de nouveau tous les moyens en puissance d'effectuer les économies dans l'exploitation du réseau national de nature à alléger le lourd fardeau qui pèse actuellement sur les épaules des contribuables canadiens du fait desdits déficits par lesquels se solde le bilan annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada;

Pourvu toutefois que l'on prenne des mesures pour indemniser raisonnablement les employés de chemins de fer dont les emplois seront affectés par le nouveau régime.

Et maintenant, je soumettrai à cet honorable sénat, les recommandations de toutes les chambres de commerce et de tous les boards of trade du Dominion du Canada. A Vancouver, dans le cours du mois de septembre dernier, la Canadian Chamber of Commerce, qui comprend 150 boards of trade et chambres de commerce de toutes les provinces et de tous les principaux centres du Dominion pour ainsi dire, a adopté la résolution suivante:

Depuis longtemps, la Canadian Chamber of Commerce a insisté auprès du Gouvernement du Canada sur la nécessité de prendre des mesures pour régler le problème ferroviaire. La Chambre a observé, avec un profond déplaisir, le fait que l'on a obtenu un succès négligeable en vue d'atteindre le but désiré. La Chambre est d'avis que le fardeau constant des frais d'exploitation de nos chemins de fer constitue la principale menace contre la stabilité de nos finances publiques.

La Canadian Chamber of Commerce, réunie en convention, insiste auprès du Gouvernement du Canada avec toute l'énergie dont elle est capable pour qu'il prenne des mesures fermes et d'ordre pratique afin de résoudre le problème ferroviaire et d'alléger ainsi le fardeau qui pèse sur les épaules de la population canadienne de ce chef.

Il serait difficile à mon sens de trouver un corps d'hommes d'affaires plus important que la Canadian Chamber of Commerce. Il ne s'en trouve certes aucun dont les membres versent à l'échiquier fédéral d'aussi fortes sommes annuellement, sous forme d'impôts. Et que dites-vous de l'opinion publique? Partout, dans toutes les parties du pays, vous entendez plus fréquemment l'assertion à cette heure,—et elle prend plus d'ampleur tous les jours,—qu'il faut adopter des mesures fermes pour donner une solution à ce problème. Même ceux qui sont directement responsables du règlement du problème, ont admis combien il est sérieux et pressant. Nous nous rappelons tous les déclarations du très honorable M. Bennett, à l'époque où il détenait les rênes du pouvoir. Il a déclaré qu'il fallait régler ce problème sans délai si nous voulons préserver l'intégrité financière du Canada. Le régime actuel a adopté la même attitude. Parlant devant le comité des chemins de fer de la Chambre

des communes, il y a deux ans, l'honorable M. Howe a déclaré qu'il n'est pas raisonnable d'espérer que le peuple canadien continuera à débourser 50 millions de dollars par année pour combler les déficits des chemins de fer Nationaux du Canada. De plus, l'honorable M. Howe a ajouté que le devoir incombe au Gouvernement d'enlever ce fardeau qui charge les épaules des contribuables canadiens.

Eh bien, honorables sénateurs, qu'est-il arrivé? Le Gouvernement Bennett a essayé de donner suite aux conclusions du rapport Duff. Il n'a peut-être pas obtenu beaucoup de succès; cependant, bien que ce régime eût peu de temps à sa disposition, il a réussi à diminuer quelque peu les dépenses. Et qu'est-ce qu'a fait le régime actuel? Je ne dirai pas que le Gouvernement a éludé ses responsabilités, mais il s'en est remis à la providence; il s'est fié au retour de la prospérité; il s'est dit qu'avec le retour des temps meilleurs et la reprise des affaires, les difficultés disparaîtraient. Eh bien, honorables sénateurs, nous avons lu tout dernièrement les rapports des banques soumis à la réunion annuelle des actionnaires; l'un des derniers rapports a été soumis par l'honorable leader du Gouvernement. Or, je puis le dire sans crainte d'être contredit, presque tous ces rapports de banque admettent que nous avons maintenant atteint les rives des temps meilleurs. Je vais citer l'un des témoignages typiques à cet égard. Voici les paroles qu'a prononcées, le 31 janvier dernier, M. Morris W. Wilson, le président de la banque Royale:

> Durant l'année 1936, les affaires ont repris à une allure phénoménale au Canada et le niveau élevé atteint cette année-là s'est maintenu en 1937. En dépit du léger recul qui s'est produit à la fin de l'année, encouragé qu'il était par l'incertitude de la perspective des affaires aux Etats-Unis, le volume d'activité dans la plupart des genres d'affaires soutient favorablement la comparaison avec 1929, l'année par excellence et, dans nombre d'industries, surtout l'industrie minière, de nouveaux records ont été établis...
>
> Les industries manufacturières du Canada ont continué d'être exploitées sur une vaste échelle durant l'année 1937 et, au mois d'octobre, le volume de la production a établi un nouveau record, surpassant même le plus haut point qui fut atteint en 1929.

Cependant, voici ce que dit M. Wilson en ce qui regarde les Chemins de fer Nationaux du Canada:

> En dépit du redressement notable de la situation, qui a fait sentir ses effets durant la majeure partie de 1937, les chemins de fer n'ont retiré que de légers bénéfices. L'augmentation des recettes brutes a été absorbée en grande partie par l'augmentation des frais d'exploitation et le bilan de l'année se soldera probablement par une légère diminution du lourd déficit d'exploitation du réseau national. Voilà qui est précisément décourageant et ne sert qu'à souligner l'imprudence d'espérer que la situation se redressera d'elle-même, par suite de l'accroissement du trafic plutôt que d'avoir recours à une manutention plus intelligente du trafic existant en supprimant le double emploi, le chevauchement et les services peu économes. La patience dont fait preuve le contribuable canadien de ce chef est pour ainsi dire incompréhensible.

Eh bien, honorables sénateurs, en dépit du fait que les temps ont été meilleurs, depuis deux ans, où en somme-nous relativement à l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada? Nous sommes encore condamnés à payer chaque année une amende de plus de 100 millions de dollars—40 millions pour combler les déficits et au moins 75 millions en pertes d'intérêt sur les fonds placés dans les chemins de fer.

Qu'a fait le Gouvernement? Ici encore, je suis tenté de critiquer l'attitude du régime actuel et de faire observer qu'il a peut-être adopté la ligne de conduite de M. Micawber dans *David Copperfield,* qui attendait que quelque chose se produise. Mais, je ne le ferai pas. A mon avis, ce serait porter une accusation trop grave contre le Gouvernement que de dire qu'il a permis avec complaisance que le Canada soit saigné chaque année jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars sans rien tenter pour étancher l'hémorragie. Ce serait accuser le Gouvernement de négligence criminelle et lâche. La vérité est bien différente de cela, je le crois. Pour moi, le Gouvernement a cherché le remède à cette situation et il ne l'a pas trouvé. Les déclarations que l'honorable M. Howe a faites dernièrement à Moncton m'encouragent à le penser. En réponse à des protestations par lesquelles on exigeait le règlement immédiat du problème, le ministre a dit qu'il est pitoyable que personne n'ait avancé une seule suggestion utile.

Eh bien, honorables sénateurs, je vais maintenant offrir au Gouvernement une suggestion que le Sénat approuva à l'unanimité, en 1925, à une époque où la situation était loin d'être aussi grave qu'à cette heure. A mon sens, si le Gouvernement voulait écouter un bon conseil, il devrait certes accepter celui-là; il fut donné en toute liberté et à la suite de l'enquête la plus approfondie peut-être qui se soit jamais tenue au pays. Les cerveaux les plus puissants du Canada,—les experts les plus compétents en matière de chemins de fer et les hommes d'affaires les plus avertis,—furent appelés à témoigner à huis clos, au cours de cette enquête. Lorsque l'enquête fut terminée, le Sénat recommanda la création d'un système de gestion mixte,—quelque chose qui ne dérangerait en rien les propriétés des deux compagnies de chemins de fer, qui laisserait les choses en l'état où elles étaient. Le Sénat fut

très prudent à ce sujet et se contenta de recommander l'unification de l'administration. Avec votre permission, je vous rafraîchirai la mémoire en citant les conclusions auxquelles en arriva cette honorable Chambre et c'est avec fierté que je le ferai. Voici le plan proposé par le Sénat:

De placer le chemin de fer canadien du Pacifique et les chemins de fer nationaux du Canada sous la direction d'un bureau de quinze administrateurs, dont cinq nommés par le chemin de fer Canadien du Pacifique et cinq autres par le Gouvernement, ces dix administrateurs devant à leur tour choisir cinq hommes d'affaires d'une compétence reconnue pour compléter le Bureau; ces cinq derniers administrateurs devront être nommés pour dix ans et ne pourront pas être démis de leurs fonctions sans motif plausible.

Et la résolution continue:

La fusion des deux réseaux pour des fins d'exploitation et d'administration telle que proposée ci-dessus permettrait d'éviter la duplication des voies ferrées et du matériel roulant, des services de voyageurs et de marchandises, des bureaux, de la comptabilité et de la tenue des livres, des nombreux autres bureaux et personnels spéciaux, des bureaux d'administration, etc., etc., et ferait économiser au pays un montant considérable.

Votre comité est d'opinion que le problème des chemins de fer est extrêmement important et des plus urgents; que l'augmentation des obligations publiques du fait des chemins de fer est d'environ deux millions de dollars par semaine et que tant qu'on n'aura pas réussi à régler ce problème de manière à réduire le chiffre énorme des dépenses actuelles, on ne pourra pas diminuer les impôts qui pèsent si lourdement sur toutes les classes, pas plus qu'il ne pourra y avoir de réduction dans les taux de transport des voyageurs et des marchandises, de laquelle dépend pourtant la prospérité de chaque habitant du Canada.

Le comité tira la conclusion que, si l'on adoptait le programme proposé, on effectuerait une économie de 60 millions de dollars, d'après les prévisions de sir Henry Thornton, de 56 millions, d'après M. Fairwheather, l'économiste-expert du réseau national, et de 75 millions, au dire de sir Edward Beatty. On ne pouvait faire certes une estimation plus digne de confiance. Les représentants du réseau national, à tout événement, ne voulaient pas d'une administration mixte; mais ils durent admettre la vérité indéniable.

Le temps a donné plus de poids à la politique préconisée par le Sénat, en 1925, et dont les échos se sont répercutés peu à peu de l'Atlantique au Pacifique. J'ai l'intention de faire voir à cette heure de quelle façon l'opinion publique s'est ralliée à la décision de cette honorable Chambre. Ce n'est pas souvent que l'on accorde au sénat le mérite qui lui est dû, mais en l'espèce, et à moins que je ne fasse grandement erreur, les membres du Cabinet, qu'ils le veuillent ou non, devront s'incliner devant la Chambre haute et la remercier d'avoir trouvé la seule solution possible à ce terrible problème.

Et maintenant, de quelle façon la politique proposée a-t-elle été reçue? Tout d'abord, elle a rallié à son appui l'opinion du président du Pacifique-Canadien. C'est quelque chose. Puis-je citer les paroles qu'a prononcées sir Edward Beatty devant le Canadian Club de Toronto, en 1933:

La démarche suivante concernant nos efforts pour nous renseigner au sujet de la situation ferroviaire fut faite en 1925, lorsqu'un comité spécial du Sénat conduisit une enquête qui tira en longueur, si elle fut officieuse. Je me demande parfois si le peuple canadien, en général, se rend compte de la qualité du travail accompli par le comité du Sénat ou de l'habileté que déploient ces hommes d'Etat avancés en âge, en examinant généralement avec impartialité et d'une manière consciencieuse les questions qui leur sont soumises. Ils ont le grand avantage de faire partie d'un organisme qui échappe à l'atmosphère de la politique active de parti; individuellement, les sénateurs possèdent une grande expérience des affaires et, dans nombre de cas, ils ont passé plusieurs années dans l'arène politique et, par conséquent, ils ont beaucoup d'expérience dans les affaires publiques, d'une façon générale, ils ont l'esprit judiciaire pour l'étude des problèmes nationaux et économiques. Quoique les délibérations du Sénat se soient prolongées, les conclusions qu'il a tirées furent brèves et au point.

Après avoir cité les conclusions de la résolution du sénat, sir Edward ajouta:

On n'a pas donné suite au rapport du Sénat surtout, j'imagine, à cause de l'amélioration de la situation et de l'augmentation des recettes des chemins de fer qui s'ensuivit. Vinrent ensuite les quelques années de prospérité factice et de prodigalité qui ont exercé une influence sensible sur la gravité de la présente crise. Par conséquent, le rapport du comité du Sénat n'a pas été étudié par les administrateurs et les actionnaires du Pacifique-Canadien. J'ignore quelle attitude ils auraient adoptée à l'égard du rapport; cependant, je n'hésite pas à vous signaler les conclusions dudit rapport, car, les sept années qui se sont écoulées depuis cette époque ont amplement justifié les craintes qu'il formulait et la prévision des conséquences qu'aurait la continuation des méthodes d'exploitation d'alors et encore en vigueur du réseau de l'Etat.

Les paroles de sir Edward seront reçues avec un grain de soupçon dans certains milieux; on supposera qu'elles lui ont été dictées par les intérêts de la Compagnie.

L'honorable M. DANDURAND: A quel endroit ce discours fut-il prononcé?

L'honorable M. BEAUBIEN: Devant le Canadian Club de Toronto, le 16 janvier 1933.

Tout le monde admettra, je le crois, que sir Edward Beatty s'est montré aussi juste et aussi franc qu'il a été énergique et convainquant au cours des diverses allocutions qu'il a prononcées. Il n'a jamais cherché à obtenir pour le Pacifique-Canadien ce qu'il n'a pas

réclamé pour le National-Canadien. Il a plaidé la cause des deux compagnies; il a plaidé la cause du Canada. Nul doute qu'il a été loyal envers le Pacifique-Canadien, mais il ne l'a pas moins été envers le Canada. Après tout, honorables sénateurs, nos deux réseaux de chemins de fer constituent les artères mêmes de la nation; la force ou la faiblesse du pays se réflète dans ces entreprises.

Il faut se rappeler que le président du National-Canadien était d'avis que le projet préconisé par le Sénat permettrait au Canada d'économiser 60 millions de dollars par année. Cependant, des experts en science économique et en matière de transport, des professeurs d'université absolument indépendants des chemins de fer, ont étudié avec soin le grand problème du Canada et se sont prononcés sur la question. Ces experts parlent avec la plus haute compétence et la plus grande autorité. Puis-je citer l'opinion du professeur Leslie T. Fournier? Il occupe une chaire à l'université de Princeton depuis 1928, et il donne des cours sur les moyens de transport, les services d'utilité publique, le gouvernement et les affaires. Depuis des années, il a examiné à fond notre situation ferroviaire et, au mois de janvier 1935, il a publié dans le *Financial Post* une série d'articles remarquables qui constitue une étude pratique et approfondie de la question. Voici une partie des conclusions qu'il a tirées:

Mais on n'a qu'à étudier les résultats de l'exploitation pendant une période d'années pour se rendre compte que la politique tendant à développer un puissant réseau d'Etat pour faire concurrence au Pacifique-Canadien, s'est avérée une entreprise excessivement coûteuse et ruineuse. Et il n'y aura pas moyen, semble-t-il, d'éviter les énormes déficits du réseau national tant qu'il sera exploité en concurrence avec le Pacifique-Canadien.

De fait, le volume du trafic au Canada n'est pas assez considérable pour faire vivre deux chemins de fer qui se font concurrence.

Voilà quelle était la situation, il y a onze ans, lorsque les administrateurs du National-Canadien commencèrent à développer les services et les propriétés du réseau afin de renforcer la position du chemin de fer en vue de la concurrence. Et cette situation est encore bien plus accentuée, à l'heure actuelle, car, dans l'intervalle, les deux chemins de fer ont dépensé au delà de 800 millions de dollars en compte d'établissement, tandis que le volume du trafic est bien au-dessous du niveau de 1923.

Par conséquent, si l'on peut préserver les modes d'exploitation des chemins de fer utilisés par le passé et réduire le chiffre des déficits que le contribuable doit combler pour le compte du réseau national, il faut mettre un terme à l'exploitation des chemins de fer en concurrence au Canada. Voilà la leçon la plus importante qui se dégage de l'expérience acquise au cours des quinze dernières années.

Dans un livre qu'il a subséquemment publié, et intitulé: *Railway Nationalization in Canada,* le professeur Fournier écrit ce qui suit, à la page 347:

Vu qu'il devient généralement évident qu'il est impossible d'effectuer des économies suffisantes au moyen de la coopération, il y a lieu de s'attendre que l'on demandera de plus en plus de donner une solution plus efficace au problème ferroviaire. De l'avis de l'auteur, l'unification de l'administration des deux réseaux offre un moyen possible de réaliser des économies annuelles de 50 millions de dollars ou plus. Voilà une solution logique à donner au problème ferroviaire vu que c'est la seule proposition qui offre la promesse de réaliser des économies suffisantes sans compter qu'elle fournirait une base solide pour le futur développement du transport par chemin de fer au Canada.

M. W. T. Jackman, professeur de transport à l'université de Toronto, parlant dans cette ville le 20 janvier dernier, a déclaré ce qui suit concernant les frais d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada:

A chaque dollar versé pour le service que donne ce chemin de fer, il faut ajouter 50c pour combler ses déficits.

Prenons bien note de la situation financière du National-Canadien. A l'époque où les chemins de fer que comprend le réseau furent cédés à l'Etat par leurs propriétaires particuliers, en 1917-1920, la dette fondée due au public était de 810 millions de dollars et la somme due au gouvernement s'élevait à 524 millions, soit un grand total de 1,334 millions. Or, en 1936, la dette fondée due au public s'élevait à 1,185 millions et la somme due au gouvernement, y compris l'acquittement des déficits, représentait 1,948 millions, soit un grand total de plus de 3,132 millions. Voilà qui fait voir, à la fin de l'année 1936, une augmentation des dettes d'environ 1,800 millions.

Le déficit net des recettes du réseau, avant de faire entrer en ligne de compte les intérêts sur les sommes prêtées par l'Etat, en 1932-1936, s'est élevé en moyenne à $52,541,000 et la somme des intérêts impayés sur ces prêts de l'Etat, s'élevait en moyenne à environ 36 millions de dollars. Ces chiffres sont extraits des bilans annuels du réseau national. De la même source, nous apprenons que la perte nette globale pour 1932-1936 s'est élevée à $496,242,111, soit en moyenne une perte annuelle de plus de 99 millions de dollars.

Voici de quelle façon le professeur Jackman se prononce en faveur de l'unification de l'administration des deux réseaux:

Prenant note de certaines objections contre l'unification de l'administration des deux chemins de fer, le professeur Jackman appuie sur le fait que cela ne signifie pas la fusion. "Fusion" signifie le droit exclusif en commun à la possession de deux propriétés ou plus; d'autre part, l'unification de l'administration veut dire l'exploitation en commun de ces deux réseaux, tout en laissant tel quel le droit exclusif à la possession de ces entreprises.

On a passé depuis longtemps l'étape, au dire du conférencier, où l'on considérait que "la concurrence est la vie du commerce", en tant qu'il s'agit des services d'utilité publique. D'après lui, la concurrence est "plutôt la mort du commerce".

Appuyant sur les avantages qu'offre l'unification de l'administration, le professeur Jackman a déclaré que ce régime supprimerait les

frais d'exploitation d'un bon nombre de milles de voies ferrées qui sont inutiles. La commission royale Duff, en 1932, rappelle-t-il, a fait rapport que 4,000 milles de voies ferrées étaient inutilement exploités.

L'exploitation de ce grand nombre de milles de voies ferrées, cela va de soi, comporte l'entretien des gares et du personnel sur ce parcours inutile, le service de trains exploités à perte, les dépenses de combustible, la dépréciation du matériel, les frais d'entretien de la voie et le reste; il en résulte un énorme gaspillage qui n'est pas compensé par les recettes.

Aucune collectivité ne serait privée de moyens de transport et de services raisonnables, a-t-il fait observer, mais il a ajouté ceci: Partout où deux lignes de chemin de fer sont parallèles sur de longues distances et sont pour ainsi dire à deux pas l'une de l'autre, l'exploitation des deux lignes donne lieu à de "folles dépenses".

Une administration en commun éliminerait également de gros montants de faux frais de double emploi, a-t-il ajouté. Il n'y aurait pas besoin de deux têtes de ligne "avec leurs lourdes dépenses d'entretien et d'exploitation" à Montréal, Winnipeg, Vancouver et autres villes, pas besoin de chevauchement de comptabilité et de personnels de bureaux dans tout le pays, pas besoin de groupes rivaux de solliciteurs de marchandises, de deux personnels séparés de surveillance, de deux services indépendants d'établissement de tarifs avec les grandes dépenses qui s'y rattachent; le double service de messagerie, de télégraphe et d'hôtels, ainsi que de dépenses de publicité, pourrait être remplacé par un seul au moins aussi efficacement et avec une grande économie sous une seule administration.

Je pourrais citer également avec le même effet M. Swanson, professeur d'économie à l'université de la Saskatchewan; mais je m'en abstiendrai, afin de condenser mes arguments autant que possible.

Comment l'opinion publique a-t-elle répondu à la politique préconisée par le Sénat, politique dont sir Edward Beatty s'est fait l'écho en 1933? Laissez-moi citer des éditoriaux de journaux dans diverses parties du pays, lesquels, je crois, indiquent bien l'opinion publique. Ces commentaires ont paru entre les 16 et 19 janvier 1933.

L'honorable M. DANDURAND: De quelle année?

L'honorable M. BEAUBIEN: 1933.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! 1933?

L'honorable M. BEAUBIEN: J'en ai d'autres bien plus récents, que je citerai plus tard.

Le *Toronto Telegram* dit:

Comme l'a dit le président du Pacifique-Canadien, il est question pour le Canada de savoir si le pays serait mieux servi par deux chemins de fer insolvables ou par un seul solvable. La préférence serait, naturellement, pour deux réseaux solvables, puisque l'on a encore foi dans la concurrence et la nationalisation, et puisqu'il est généralement reconnu que la compagnie de chemin de fer particulière a d'autres droits à la bienveillance de ce pays que celui d'être son plus grand contribuable. Mais si trop de construction et trop de frais d'exploitation veulent dire la ruine actuelle des deux réseaux exploités séparément, comment combler l'écart entre la présente période de dépression et ce temps indéfini dans l'avenir quand une plus nombreuse population et des affaires plus volumineuses nécessiteront un service ininterrompu des chemins de fer?

L'*Ottawa Citizen* terminait une étude d'ordre général sur les projets de fusion par ces deux alinéas:

L'opinion exprimée par M. Beatty, à l'effet qu'il importe de fusionner les deux réseaux en un seul et sous une gestion unique, est évidemment conforme à la tendance qui se manifeste partout dans le monde vers la reconstruction industrielle. On débattra longuement, sans doute, la question de savoir si le réseau unique doit être confié à l'entreprise privée ou bien à l'entreprise d'Etat quant à la propriété, la gestion et l'exploitation. En réalité, il importe de régler une question d'importance plus essentielle. La population du pays doit se demander si elle aura toujours les moyens financiers de jouir des avantages qui résultent d'un service essentiel de voies ferrées.

La forme de l'administration a son importance. Mais la preuve est faite que, au Canada, la gestion d'un chemin de fer peut être efficace, aussi bien sous le régime de la propriété particulière, que sous le signe de l'étatisation. Quand la population avait de l'argent, elle a bénéficié du service ferroviaire sous les deux formes. A l'heure actuelle, elle se voit acculée à la possibilité de n'en garder aucune, à moins de prendre des mesures essentielles en vue d'un remaniement financier.

Voyons ce que disait un journal de la Colombie-Britannique, le *Colonist* de Victoria, où je relève ce passage:

L'exposé budgétaire présenté au Parlement il y a quelques jours prévoit certaines économies. On peut douter qu'elles suffisent à éloigner la nécessité d'un relèvement dans les impôts. Il est réconfortant, toutefois, de savoir que M. Bennett saisit parfaitement les ennuis qui résulteraient d'une aggravation de la fiscalité. Il s'est prononcé en termes non équivoques sur ce sujet, aussi bien que sur la nécessité impérieuse de résoudre le problème des chemins de fer. A l'égard de cette dernière question, les actes posés à la présente session auront une profonde répercussion sur l'avenir, que ce soit du bon ou du mauvais côté. Plusieurs voient dans la législation actuelle un simple palliatif plutôt qu'une solution. Aucun palliatif n'abaissera sensiblement le million de dollars que les contribuables doivent sacrifier chaque semaine sur l'autel de l'étatisation. D'un autre côté, l'unification de la gestion, sous la forme que propose M. Beatty, aurait pour résultat la réalisation de toutes les économies essentielles. Le plan de M. Beatty est sensiblement celui qu'un comité spécial du Sénat approuvait et adoptait, à la suite d'un examen minutieux, en 1925. Les circonstances semblaient alors motiver l'unification. Ne la motivent-elles pas davantage, après les avatars que viennent de traverser les deux réseaux transcontinentaux? Il est significatif que la majorité des journaux de toutes les parties du pays se prononcent pour la fusion. La Chambre des communes doit étudier cette question, sans tenir compte des considérations de partis, mais plutôt en cherchant à accomplir ce qu'exige l'intérêt du pays.

L'honorable M. DANDURAND: De quelle année date cet article?

L'honorable M. BEAUBIEN: 1933. Vers le même temps, c'est-à-dire du 16 au 19 janvier 1933, un grand nombre de journaux se sont prononcés dans le même sens, tous demandant avec instance l'intervention immédiate du Gouvernement. Ne voulant pas lasser la patience de la Chambre par d'autres citations de ce genre, je me bornerai à lire la liste de ces journaux et à signaler qu'ils représentent à peu près toutes les régions du pays:

Montreal Gazette; Halifax Herald; Halifax Chronicle; Saint John Telegraph-Journal; Hamilton Herald; Mail and Empire, Toronto; *Border Cities Star,* Windsor, (Ont.); *Kingston Whig-Standard; Vancouver News; Quebec Chronicle-Telegraph; St. Catharines Standard; Woodstock Sentinel-Review; Sherbrooke Daily Record; Sault Ste. Marie Daily Star; London Free Press; Trail Daily Times,* C.-B.; *Lethbridge Herald; Port Arthur News-Chronicle; Brantford Expositor; Galt Reporter; Regina Leader-Post; Financial Post; Vancouver Sun; La Presse,* Montréal; *Calgary Albertan; Prince Albert Herald; Kitchener Record; Family Herald and Weekly Star,* Montréal; *Canadian Labour Leader; Guelph Daily Mercury; St. Thomas Times-Journal; The News,* Medicine-Hat, (Alb.); *The Times,* High-River, (Alb.); *Farmers' Advocate,* London, (Ont.); *Post-Record,* Sydney; *The News,* Saint-Jean, (P.Q.); *Lindsay Post; Moose Jaw Times; The Province,* Vancouver, (C.-B.); *British-Columbian,* New-Westminster, (C.-B.).

L'honorable M. DANDURAND: Tous ces articles sont de 1933?

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui. Je passe à 1935.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur affirme-t-il que tous ces journaux partagent son avis?

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui, ils se prononcent tous en faveur de la gestion commune.

Le très honorable M. MEIGHEN: Y compris le *Regina Leader-Post?*

L'honorable M. BEAUBIEN: A titre de preuves additionnelles de la tendance de l'opinion publique, j'ai sous la main des articles éditoriaux publiés dans les journaux canadiens en 1935, vers la fin de 1937 et même au cours des dernières semaines. Ces articles ont paru dans les derniers jours de janvier ou au début de février 1935, dans les périodiques suivants: l'*Ontario Grower,* Hamilton (Ont.); le *Vancouver Sun*; le *Brantford Expositor*; le *Calgary Herald*; le *Daily Colonist,* Victoria (C.-B.); le *Telegram,* Saint-Jean (N.-B.); le *Calgary Albertan*; le *Sarnia Observer*; le *Sherbrooke Record.* La dernière série a paru en décembre 1937 et janvier 1938, dans les journaux suivants: le *Chilliwack Progress*; le *Windsor Daily Star*; le *Moose Jaw Times-Herald*; le *Scarboro Post*; le *Regina Leader-Post*; le *Quebec Chronicle-Telegraph*; le *Toronto Telegram*; le *Brantford Expositor*; le *Chatham Daily News*; le *Mercury,* de Guelph; le *Montreal Daily Star*; le *Financial Post*; le *Trail Times*; la *Daily Sentinel-Review,* de Woodstock.

Je terminerai cet examen des quotidiens par un court extrait de la *Gazette,* de Montréal, livraison du 5 février dernier:

> Le gouvernement fédéral a pris et prend encore à sa charge de lourdes obligations. Personne ne peut prévoir ce que seront ces obligations quand la commission Rowell aura présenté son rapport et qu'on aura donné suite à ce rapport. Personne, non plus, ne sait ce que seront les recettes du Dominion au cours des douze ou quatorze mois prochains, compte tenu même du niveau terrifiant où se tient actuellement la fiscalité. Pourtant, chaque année, on jette au gouffre de l'argent qu'on pourrait économiser, non pas par petites sommes mais par millions. M. C. L. Burton, président de la Robert Simpson Company, dans un discours prononcé à la Canadian Industrial Transport League jeudi soir en notre ville, a exprimé l'avis que, à moins de trouver une solution au problème des chemins de fer, l'industrie languira au Canada, le commerce et les entreprises de services seront étranglés par les relèvements incessants et inutiles dans les charges fiscales. M. Burton a cité assez longuement les arguments exposés par le professeur Jackman de Toronto en faveur de l'unification (qu'il ne faut pas confondre avec la fusion). Il ajouta qu'à son avis la fin du gaspillage qui résulte des doubles emplois pourrait bien avoir pour résultat une augmentation de l'embauchage. Il conseilla de mettre les employés âgés à la retraite. Il qualifia de colossal le fardeau des impôts, dans lequel il voit la cause d'une grande partie du malaise social et politique qu'on remarque à l'heure actuelle, ce qui est un fait indéniable. Le groupement où parlait M. Burton a adopté un vœu pour demander que l'étude du problème ferroviaire soit confié à un organisme politiquement indépendant, et qu'on tende à resserrer la collaboration entre les deux réseaux.

Je cite maintenant le *MacLean's Magazine* du 1er mars 1938:

> En 1922, les voies ferrées d'Angleterre étaient dans le chaos. Dans le pays, se trouvaient 20,000 milles de voies, pour la plus grande part côtoyées par de bonnes routes qui, dans certains cas, abrégeaient la distance, et sur lesquelles se faisait un roulage bien organisé et de plus en plus important...
>
> La situation a maintenant complètement changé. Le déconcertant réseau de sociétés a été remplacé par quatre compagnies qui agissent de concert et dont les bénéfices, l'an dernier, ont atteint 23 millions de livres.

On a aboli les postes en surabondance ou en double emploi, de même que les services qui se répétaient; on a normalisé le matériel et les appareils...

On leur avait accordé un certain délai pour qu'elles arrivent à une entente harmonieuse, après quoi un tribunal d'Etat se chargea de réglementer les fusions.

Les employés en éprouvèrent des ennuis, mais la loi leur donna toute satisfaction. Tout d'abord, il fut entendu que la diminution des personnels ne se ferait que graduellement et par le moyen de la retraite obligatoire à 55 ans.

La loi traitait à fond la question des dédommagements pour cause de déplacement. En premier lieu, elle stipulait que "tout fonctionnaire ou employé actuel deviendra dès la date de la fusion ou de l'absorption, fonctionnaire ou employé de la compagnie résultant de la fusion".

Elle prévoyait ensuite que, bien qu'une compagnie fusionnée eût le droit d'abolir tout poste inutile, aucun fonctionnaire ni aucun employé ne passerait sans son assentiment à un nouvel emploi moins avantageux que l'ancien à l'égard de la besogne à accomplir, de la rémunération, des conditions de travail ou des perspectives de la pension.

Dans ce cas, une disposition prévoyait le renvoi à un tribunal spécial qui pouvait accorder un dédommagement si l'employé établissait le bien-fondé de ses réclamations.

Un dédommagement devait aussi être accordé à quiconque subissait un abaissement de rémunération ou de statut "par suite de l'abaissement de ses fonctions" ou souffrait autrement d'une perte financière à cause de la fusion...

On consacre des sommes importantes à l'amélioration du niveau d'exploitation de certaines lignes absorbées.

Malgré ces charges, les compagnies ont pu, tout en maintenant leurs recettes à peu près au niveau d'autrefois, abaisser sensiblement les tarifs et frais de toutes sortes.

Avant le regroupement, les tarifs et frais en question dépassaient de 112 p. 100 le niveau d'avant-guerre. Ils ont été ramenés à environ 50 p. 100 de ce niveau.

L'administrateur général à la retraite du Great Western Railway, sir Felix Pole, a dit, trois ans après la fusion: "Je puis affirmer catégoriquement que le regroupement a eu pour résultat de nouvelles économies et un meilleur rendement, et qu'il a profité directement aux commerçants et aux actionnaires. Il a aussi été avantageux pour les employés, puisqu'il leur a assuré une plus grande stabilité de leur emploi et de meilleures perspectives d'avancement".

Il a paru beaucoup d'autres éditoriaux dans le même sens, mais ils m'ont échappé. Ceux que j'ai cités, cependant, suffisent à indiquer la tendance de l'opinion publique.

Je crois avoir raison de soumettre de nouveau au Gouvernement la résolution du Sénat. Je le fais avec une grande confiance. Elle résultait d'un examen approfondi, auquel avaient participé bénévolement les meilleurs cerveaux, les meilleurs spécialistes du pays. Les deux partis de la Chambre l'ont approuvées à l'unanimité. Nos meilleurs spécialistes en question de chemin de fer estimaient qu'elle rapporterait au pays entre 56 et 75 millions de dollars par année. Le temps a pleinement corroboré l'avertissement que donnait le Sénat. Parce qu'il l'a ignoré, le Canada a perdu, à date, à peu près un milliard de dollars.

Les objections soulevées contre le projet du Sénat disparaissent rapidement. Des gens qui s'y connaissent, non moins que les organes de l'opinion publique, les ont réfutés. Il me suffira donc de les mentionner brièvement.

L'épouvantail que constituait la perspective d'un monstrueux monopole oppresseur s'est évanoui à la suite du programme adopté par l'Angleterre pour fusionner ses voies ferrées, et des mesures que les Etats-Unis ont décidé de prendre à la même fin. Si on augmente au besoin l'autorité et le personnel de la commission des chemins de fer, comment nos réseaux pourraient-ils se montrer oppresseurs? Ils n'ont pas le monopole des taux et ils ne sont pas les seuls à supprimer des lignes et des services. Ils ne contrôlent pas davantage le trafic qui leur échappe de plus en plus pour passer à leurs concurrents par terre, par eau et dans les airs.

On s'oppose à ce plan parce qu'on prétend qu'il ferait augmenter le chômage. On nie maintenant que le congédiement de 15 à 17 p. 100 des employés de chemins de fer pourrait accroître le chômage, car toute difficulté résultant de la mise à éxécution de ce projet ne serait que temporaire et de nature à s'ajuster par elle-même. On ne saurait unifier la direction en moins de quatre à cinq ans. Les statistiques des chemins de fer américains démontrent que les décès, les démissions et les mises à la pension réduisent le nombre des employés de chemin de fer de 5 p. 100 par année. Ainsi les employés que le projet d'unification mettrait à pied pour des causes naturelles seraient absorbés au cours des quatre ou cinq ans que la réalisation de ce projet demanderait. Lorsqu'on aura terminé cette réduction nos chemins de fer seront mieux pourvus d'employés qu'aux Etats-Unis. Et ce n'est pas tout. La diminution qui s'imposerait ne serait que le tiers de celle qu'il a fallu faire pendant la crise.

On m'a dit,—et je le crois,—que, tenant compte de l'unité d'exploitation, nos chemins de fer comptent 40 p. 100 plus d'employés...

L'honorable M. MURDOCK: Je dis à mon honorable ami qu'il fait absolument erreur.

L'honorable M. BEAUBIEN: J'accepte l'objection que soulève mon honorable ami parce que j'ai pour lui le plus grand respect. Il se peut que je sois dans l'erreur. Si je me trompe, j'espère qu'il me reprendra, non seulement pour ce qui est de cette observation, mais aussi des autres que j'ai faites.

L'honorable M. MURDOCK: Si mon honorable ami veut bien contrôler cette affirmation il verra qu'il se trompe grandement.

L'honorable M. BEAUBIEN: J'ai fait mon possible pour me procurer des renseignements exacts. Je puis faire erreur, et si je me trompe je demande aux honorables sénateurs de me reprendre.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami constatera, je crois, que le pourcentage est tout autre, et non pas ce qu'il a dit.

L'honorable M. BEAUBIEN: J'ajouterai que cette difficulté se résoudra d'elle-même; c'est-à-dire que le personnel, par des causes naturelles, diminuera au point qu'il ne sera pas nécéssaire de faire des destitutions arbitraires. De plus, une entreprise exploitée à perte n'est pas de naturer à assurer la stabilité de l'emploi. Un article publié dans le *Montreal Star* du 26 janvier dernier, préconisant l'unification de la direction sans plus de retard, attirait l'attention sur le mémoire soumis récemment au Gouvernement par la Fédération canadienne du Travail. Le monde cuvrier, par la voie de la Fédération, déclare ce qui suit dans ce journal:

La Fédération canadienne du Travail, se rendant compte que la répétition des services et le chevauchement des moyens de transport au Canada ont grandement augmenté le fardeau de la dette publique, ce qui a été un obstacle aux réformes sociales et une cause de l'abaissement du niveau de vie, tout en minant la situation de l'emploi, désire déclarer qu'elle est fermement convaincue que le Gouvernement devrait, au cours de la prochaine session du Parlement, présenter des mesures législatives visant à faire disparaître les mauvais effets de la répétition des services et rétablir l'égalité chez les concurrents. C'est un fait établi que les répétitions non rémunératrices des services et les règlements inappropriés des services de transport sont les principales causes de l'écart de 15 p. 100 et plus qui existe entre les salaires des employés de chemin de fer du Canada et ceux des Etats-Unis, et aussi des basses échelles de salaires et des conditions de travail lamentables des autres employés des services de transport. L'existence continue de ce désordre dans les industries du transport n'a été aucunement avantageuse pour les employés, comme on le peut constater par la démission d'un grand nombre d'employés de chemin de fer depuis 1929. Pendant ce temps, les employés des autres entreprises de transport ont été de plus en plus exploités. La Fédération émet le vœu formel que voici: "Que l'on prenne des mesures immédiates pour substituer la collaboration complète de tous les réseaux de chemin de fer, sous le contrôle rigoureux du gouvernement, à la demi-collaboration qui n'a pas réussi à résoudre le problème".

Personne ne croit maintenant que sous le régime d'unification certaines régions se trouveraient sans service de chemin de fer. Sir Edward Beatty a affirmé maintes et maintes fois que la chose était invraisemblable. Comment les cinq administrateurs, qui tiennent la balance du pouvoir entre les deux chemins de fer et qui sont les gardiens des intérêts de tout le pays pourraient-ils laisser se commettre une telle injustice? Comment la Commission des chemins de fer pourrait-elle tolérer cet état de choses? Comment le Parlement pourrait-il permettre que certaines municipalités soient ainsi isolées au sein même de la nation? Cette objection n'est pas raisonnable.

Il y a une autre objection, honorables sénateurs, que vous pouvez réfuter mieux que moi. On dit que le Parlement devrait hésiter avant de poser cet acte irréparable. Le Parlement peut toujours revenir sur ce qu'il a fait, mais ce qui est regrettable, c'est que nous ne pouvons pas toujours réparer les conséquences de nos omissions.

Enfin, certaines gens croient encore mordicus à la direction de nos chemins de fer par l'Etat. Ils soulèvent l'objection que nous allons laisser de côté le principe du contrôle de l'Etat dans la direction de nos chemins de fer. Comment donc sont dirigés nos chemins de fer Nationaux aujourd'hui? Ils sont exploités par un conseil d'administration nommé par le Gouvernement. Comment les chemins de fer unifiés seraient-ils administrés sous une direction unique? La direction se composerait de quinze hommes, dont cinq tiendraient la balance dans toutes les questions importantes. Le Gouvernement nommerait les cinq représentants du peuple, le Pacifique-Canadien en choisirait cinq autres, ce qui permettrait aux partisans de l'étatisation de se faire entendre; nul doute que quiconque se rendrait inacceptable serait vite éliminé. Voilà où se trouverait toute la différence. Le système actuel est-il assez précieux pour valoir une perte annuelle de 100 millions?

On m'a demandé des preuves des économies que donnerait l'administration en commun. Bien entendu, je n'ai pas qualité pour fournir une liste détaillée des coupure à faire sur des centaines d'articles formant un total variant entre $56 et $75 millions, mais je donnerai un aperçu des économies à pratiquer sur un ou deux chapitres importants. L'administration en commun permettrait d'abandonner entre 4,000 et 5,000 milles de voie ferrée. L'entretien de la voie coûte annuellement une moyenne de $2,000 à $3,000 du mille. Si l'on prend le minimum de 4,000 milles de voies abandonnées et qu'on le multiplie par $2,000, minimum de l'entretien annuel, on arrive à la somme de $8 millions d'économies par année. De plus, l'administration en commun permettrait de se passer des services de 26,000 employés dont le salaire annuel est en moyenne de $1,700. Autre économie, de $44 millions, celle-ci.

Le très honorable M. GRAHAM: Et ces hommes, il faudrait s'en occuper, n'est-ce pas?

L'honorable M. BEAUBIEN: Un moment, s'il vous plaît, et mon très honorable ami s'apercevra que je ne manque pas d'équité. Les deux sommes additionnées forment un total de $52 millions.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami vérifiera-t-il aussi ce salaire annuel de $1,700? Je me réjouirais que ce fût la moyenne annuelle.

L'honorable M. BEAUBIEN: Les chemins de fer ne sont pas de mon ressort, je l'admets, mais j'ai consulté, pour obtenir des renseignements, des sources honnêtes et averties. Que mon honorable ami m'écoute avec indulgence. J'admets que le premier chapitre, celui de l'entretien de la voie, ne donnera peut-être pas toute cette somme en économies; et quant au deuxième chapitre, on n'arrivera peut-être à ce total sur la main-d'œuvre qu'après trois ou quatre ans. Mais il reste intact le vaste champ des gares, des bureaux de billets, des services de marchandises et de voyageurs, des bureaux de messageries et de tenue de livre, et toutes les autres ramifications des chemins de fer, tous en double et dont la moitié peut être supprimée.

J'attitrerai l'attention sur l'excellent discours que M. J. J. Gibbons, président du Board of Trade de Toronto, prononçait à Vancouver le 9 septembre 1937, lors de la convention annuelle de la Chambre canadienne de commerce. Il conseille fortement l'unité d'administration, et réplique beaucoup mieux que je ne saurais le faire aux objections possibles. Qu'a-t-on répondu au vœu exprimé par le Sénat relativement à l'administration en commun? Des affirmations vagues et malicieuses, par exemple, qu'il se trame des conspirations contre les chemins de fer Nationaux. Peut-on imaginer une conspiration qui rallierait des éléments tels que le Sénat, nos meilleurs experts en matière ferroviaire, les professeurs d'économie politique, les boards of trade et les chambres de commerce, une majorité écrasante des journaux du pays, ces derniers, me semble-t-il, en mesure de réfléchir l'opinion publique? Une telle conspiration devient la manifestation de la volonté populaire.

Pour parler sans ambages, le Gouvernement est restreint par des considérations d'ordre politique. Il craint la réaction politique de l'Ouest. Mais cette région a besoin d'aide, elle doit nous aider à se la procurer. Le Gouvernement, alerte à tout ce qui se passe, sait sans doute que l'opinion publique refusera d'autres retards. Que le Gouvernement me permette donc de le presser d'accepter les suggestions de notre honorable Chambre. Si le cabinet hésite à suivre nos pas de trop près, qu'il adopte au moins nos procédés, qu'il appelle en consultation les autorités les plus éminentes du pays. De cette manière, il arrivera sans doute à la meilleure conclusion pratique, et sauf erreur, cette conclusion se rapprochera de la nôtre.

La résolution que je soumets à la Chambre prie simplement le Gouvernement d'attaquer sans retard le plus important de nos problèmes nationaux, problème pressant, dangereux, qui grandit et s'aggrave avec le temps.

Le très honorable Arthur Balfour eut un jour sur la vie publique une boutade fort plaisante. Il dit qu'en politique, il était plus facile de répéter souvent une chose stupide que d'arriver à accomplir une fois une chose sage. Le Gouvernement est certes très sensible à toutes les variations d'opinion publique. Je crois avoir indiqué la direction de ces variations. Pour monter un cheval, il faut rester en selle; mais le peureux qui échappe la bride et s'agrippe à la selle ne manquera pas de se faire désarçonner. N'en sommes-nous pas au moment où devant les nécessités nationales, il faut remplacer l'opportunisme politique par le patriotisme le plus éclairé?

Depuis des années, les économistes nous répètent que le chômage, l'état risqué de certaines provinces, et les déficits énormes, incessants des chemins de fer Nationaux mettent gravement en danger le crédit canadien. Le Gouvernement a abordé la question du chômage. M. Purvis, de façon magistrale, a analysé et classifié la situation, que nous pouvons maintenant attaquer en connaissance de cause. La commission Rowell enquête maintenant dans les provinces; le président et ses collègues ne manqueront pas de réaliser les espérances que nous avons fondées sur leur habilité et leur réputation. Mais on n'a rien fait pour le problème ferroviaire. La nation se saigne aux quatre membres pour payer 2 millions de dollars par semaine, et jusqu'ici, le Gouvernement ne fait rien.

Ce fardeau qui s'alourdit toujours fatigue le peuple, et notre crédit faiblit, sur les marchés monétaires du monde. N'allons pas ignorer l'avertissement que nous a donné dernièrement notre insuccès partiel à Londres, lors de notre emprunt de convertissement. Nous devons rester assez forts, assez attachants pour conserver la confiance du peuple, et attirer vers nos rives les hommes et les finances nécessaires pour nous permettre d'atteindre la pleine stature de nos grandes destinées.

Je pourrais comparer la situation actuelle à celle de deux étrangers qui descendraient gaîment la rivière Niagara sans se douter du péril vers lequel ils se dirigent. Des deux rives, des individus d'abord, ensuite de petits groupes, finalement des foules leur crient pour les avertir du danger si proche. Nos

étrangers rient et se moquent des avertissements, tout au bonheur de jouir du beau soleil. Tout à coup, arrivés au bord de l'abîme, ils reconnaissent le péril et rament désespérément pour se sauver, mais trop tard; la foule sur les deux rives se couvre la face d'horreur, les deux voyageurs disparaissent sous les chutes.

L'honorable M. MURDOCK: Sont-ils morts?

L'honorable M. BEAUBIEN: Sans répondre à la question de mon honorable ami, je lui présenterai une comparaison: depuis des années, le gouvernement reçoit des avertissements; les premiers sont venus du Sénat, ou d'hommes éminents des deux partis politiques, ensuite de la presse, maintenant de la masse du peuple. Ces avertissements ont été ignorés, mais si nous continuons à agir comme par le passé, l'inflation, avec ses résultats désastreux, est inévitable. Pendant qu'il en est temps encore, le Gouvernement ne recherchera-t-il pas la sécurité? Les conditions sont incertaines: la régression actuelle deviendra peut-être une autre crise. Une guerre peut se déclarer d'un moment à l'autre. Pendant que la barque est encore à flot, prenons les mesures nécessaires, car si nous attendons le déchaînement de la tempête, il sera peut-être trop tard.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien). Je suis sûr que l'honorable sénateur désire voir le Sénat exprimer son opinion, c'est-à-dire qu'il désire qu'un nombre de sénateurs fasse bénéficier le pays de leur avis sur l'important problème à l'étude. Le Gouvernement sera heureux que les membres de la chambre haute, dont certains ont acquis une expérience considérable concernant l'administration des chemins de fer, expriment leur opinion avant que son représentant ici en réponde en son nom. Naturellement, l'administration du pays a des idées à exposer. Elles seront exposées en temps et lieu; j'ajouterai cependant cette réserve, que ces idées pourront être modifiées quelque peu par le poids des arguments exprimés en cette enceinte.

Le très honorable M. MEIGHEN: Naturellement, l'honorable leader présume que les idées du Gouvernement ne peuvent en rien influencer le Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Si personne d'autre ne désire suivre mon honorable ami, j'ajournerai à mardi prochain la suite du débat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mardi me convient, mais j'aime toujours à disposer du travail aussitôt que possible. Nous sommes ici pour la semaine, et je propose demain.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami désire parler demain, je lui accorderai volontiers la préférence.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mes opinions ont déjà été consignées au long, et j'attends avec impatience celles du Gouvernement. Il est d'usage que le leader du gouvernement parle dès le début sur une telle motion.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami veut parler d'une tradition vénérée dans un autre endroit, tradition suivie pendant qu'il était là, et toujours en honneur. Mais l'usage ici est différent. Lorsqu'une motion demande une expression d'opinion du Sénat, le gouvernement donne son attitude à la fin de la discussion, peut-être parce qu'il espère avoir acquis quelque sagesse au cours du débat. Mon très honorable ami s'exprima sans aucune réticence sur les agissements du Sénat en 1925, je le sais. Je crois y avoir fait allusion en cette enceinte à cette époque, et je me reporterai aux Débats de l'année pour m'en assurer. Mais on a toujours le droit d'exprimer son avis, quitte à en changer à la lumière de l'expérience.

Je proposais d'ajourner la suite du débat à mardi prochain parce que le discours de mon honorable ami de Montarville, d'après moi, est d'assez grande portée pour que je le traite d'une manière satisfaisante à la Chambre, quant à la forme au moins.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Mais si mon très honorable ami désire parler jeudi, je remettrai à demain la suite du débat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami sait bien que je ne suis jamais si pressé de parler.

L'honorable M. DANDURAND: Moi non plus. Disons-nous mardi, alors?

(Sur motion de l'honorable M. Dandurand, la suite du débat est remise à mardi prochain.)

LOI MODIFIANT LA LOI DU CENS ÉLECTORAL FÉDÉRAL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 2, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral.

Honorables sénateurs, ce bill propose de remettre d'une autre année la revision des listes électorales actuelles, revision qui devrait

se faire annuellement, d'après la loi. L'adoption du bill remettra cette revision, pour un autre douze mois.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

BILL DES VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 17, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemin de fer Nationaux.

Honorables sénateurs, ce bill représente la répétition annuelle de la demande adressée au Parlement concernant la nomination des vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux. MM. George A. Touche & Co, comptables agréés des cités de Toronto et Montréal, sont les vérificateurs actuels. Je demande simplement qu'ils soient nommés de nouveau pour 1938.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur propose la deuxième lecture du bill demandant de nommer de nouveau la même compagnie.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 23, Loi modifiant la Partie V de la Loi de la marine marchande du Canada, 1934 (Marins malades et hôpitaux de marine.

Honorables sénateurs, le bill contient certains amendements secondaires à la Loi de la marine marchande du Canada, 1934. Il concerne la partie V de cette loi, partie qui exige que des honoraires ou droits seront, en certains cas, prélevés pour le compte des marins malades et des hôpitaux de marine, sur les navires faisant le cabotage entre les ports canadiens, et sur ceux qui arrivent au Canada de ports étrangers. On désire exprimer clairement que les droits ne sont dus qu'une fois par année par les navires affectés au cabotage, et à chaque voyage par les navires venant de l'étranger.

Le paragraphe (b) exprime plus clairement l'objet de la loi: un navire qui arrive à un port des provinces mentionnées d'un endroit hors du Canada auquel il retourne immédiatement, ne sera pas obligé de payer les droits, pourvu qu'il les ait déjà acquittés dans un autre port canadien.

Le paragraphe final porte que ces honoraires ou droits ne seront pas perçus d'une barge, allège, ou gabare, qui ne transporte aucun équipage et n'est pas un navire à propulsion."

Aujourd'hui, les navires de ces types doivent payer des droits et cette partie de la loi a causé de fortes protestations, surtout de la Colombie-Britannique. Les opinions sont partagées sur la nécessité de cet amendement, puisque la loi comporte la définition du mot navire, laquelle définition ne comprend pas les embarcations dont il est ici question. Nous nous occuperons plus tard de ce point. Si la deuxième lecture est adoptée, j'ai l'intention de renvoyer le bill à l'un de nos comités.

L'honorable M. BLACK: Je demanderai à l'honorable leader s'il ne prévoit pas que ce paragraphe pourrait intervenir sur une question déjà réglée par la loi de la marine marchande actuelle? La loi donne une définition bien claire du mot navire. Les barges n'y sont pas plus comprises que les radeaux.

L'honorable M. DANDURAND: Malgré le langage clair de la loi, il est apparemment d'usage de prélever des droits. Le Parlement intervient maintenant pour dire que ces droits n'auraient pas dû être perçus.

Voilà l'un des points à discuter au comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis heureux que le bill soit renvoyé au comité. Ce dernier paragraphe me semble tout à fait inutile. D'après la loi, la barge et l'allège sont comprises dans la définition du mot navire, mais seulement pour certaines fins bien expliquées qui ne comprennent pas les droits. Il faut un changement d'usage, non un changement du paragraphe. La loi a été mal interprétée.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill 29, Loi mo-

difiant la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE REMISE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill 14, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (taxes téléphoniques).

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, ce bill est de même nature que celui présenté hier. C'est-à-dire que c'est un bill public présenté par un député particulier. Si l'un des honorables sénateurs a dessin de le proposer, qu'il le dise avant la première lecture, autrement, le bill sera remis à plus tard.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis heureux que Son Honneur le président nous fasse remarquer qu'il n'y a pas de proposeur. Hier, après la première lecture du bill, nous nous sommes trouvés dans l'embarras, du fait que l'auteur, un membre des Communes, n'avait demandé à personne de nous de s'en charger ici.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ledit bill sera-t-il remis à la prochaine séance de la Chambre?

L'honorable M. BLACK: Des exemplaires du bill sont-ils disponibles?

L'honorable M. MURDOCK: Il doit y en avoir dans nos casiers.

(Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 3 mars 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

D'un projet de loi (bill A) intitulé: loi concernant the Dominion Association of Chartered Accountants.—Le très honorable M. Meighen.

MONUMENT À SIR CHARLES TUPPER

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire profiter de l'occasion pour faire quelques observations relativement à un projet que les journaux du Canada ont préconisé dernièrement: celui d'ériger sur la colline parlementaire une statue à la mémoire de sir Charles Tupper. Je prends la parole pour la bonne raison, qu'à la simple lecture des articles publiés dans les journaux, on serait porté à croire qu'il n'en a pas été question auparavant.

Je dirai tout d'abord que, pour ma part, je vois d'un très bon œil les agissements du monsieur—il ne fait pas partie de la députation—qui a soulevé la question, car, il la signale de nouveau à l'attention publique. En toute justice pour le sénat, toutefois, je dirai qu'à trois reprises différentes au moins, depuis que j'occupe un siège ici, la question d'élever un monument à la mémoire de sir Charles Tupper a été soulevée dans cette Chambre. En 1931, lorsque le comité des édifices publics et des terrains du parlement fit son rapport, l'honorable député de Pictou (M. Tanner) et d'autres honorables membres du sénat parlèrent de la nécessité ou de l'à-propos d'élever des statues à la mémoire de quelques hommes d'Etat qui n'ont pas encore de monuments sur cette colline. L'honorable sénateur de Pictou déclara qu'il avait pris note que des statues ont été érigées sur la colline parlementaire à la mémoire de sir Georges-Etienne Cartier, de sir John A. Macdonald et de la reine Victoria.

L'honorable M. CASGRAIN: D'Arcy McGee.

L'honorable M. BLACK: Il donna à entendre qu'il ne pouvait pas très bien s'expliquer pour quelle raison la reine occupait le troisième rang sur la liste. Il mentionna ensuite les noms de D'Arcy McGee, de George E. Brown, de sir Wilfrid Laurier et d'un ou deux autres.

L'honorable M. CASGRAIN: Baldwin et Lafontaine.

L'honorable M. BLACK: Et il appela alors l'attention sur le fait que des statues n'avaient pas encore été érigées sur la colline à la mémoire de sir Charles Tupper, de sir Léonard Tilley et de Joseph Howe. En l'occurrence, j'ai aussi fait quelques remarques, mais ne prendrais pas le temps de la Chambre pour les répéter à cette heure. Je désire tout simplement faire observer que la question fut soulevée à cette époque-là.

En 1932, l'honorable sénateur de Rockcliffe (l'honorable Cairine Wilson), présidente du comité des édifices publics et des terrains du parlement, se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une séance du Sénat alors que l'un des rapports du comité devait être déposé,

me pria de le présenter en son nom. Voici les remarques que j'ai faites, dans l'occurence:

Parmi les nombreuses questions soumises au comité, il en est une qui a été soulevée en Chambre il y a un an ou deux, et en d'autres occasions—il s'agit du projet d'ériger une statue à sir Charles Tupper, l'un des pères de la Confédération. Je ne pense pas qu'il soit possible de citer les trois figures marquantes qui ont pris une part active à la Confédération sans mentionner le nom de sir Charles Tupper. Récemment encore, il était une personnalité distinguée dans la vie du Canada.

Je n'en lirai pas plus long pour l'instant. Dans cette circonstance, j'ai appelé l'attention en particulier sur l'absence d'une statue à la mémoire de sir Charles Tupper et j'ai fait observer qu'il était l'une des figures marquantes de l'époque de la Confédération. Il a été dans la vie publique plus longtemps que n'importe quel autre homme d'Etat, à venir jusqu'aujourd'hui. Il fit partie de plusieurs cabinets qui se succédèrent à la direction des affaires et il s'éleva jusqu'au poste de premier ministre du Canada. Du fait des longs et éminents services qu'il a rendus au pays, il a droit, il me semble, plus que tout autre homme politique des Provinces maritimes à l'honneur d'avoir sa statue sur la colline parlementaire.

Au cours du même débat, j'ai aussi mentionné, à l'instar d'autres honorables sénateurs, le nom de Joseph Howe. Cet homme public fut probablement l'un des plus grands orateurs que le Canada ait produit; il fut incontestablement l'homme politique le plus éloquent que les Provinces maritimes aient jamais envoyé siéger au Parlement. Il avait une langue d'argent et possédait un cerveau merveilleux et sa réputation s'étendait non seulement par tout le Canada, mais aussi aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Le Canada ferait très bien de rappeler le souvenir de Joseph Howe en lui érigeant un monument sur la colline parlementaire. Après tout, il va sans dire qu'on lui reprochera peut-être d'avoir été l'homme des Provinces maritimes au lieu de jouer le rôle d'un homme d'Etat canadien. Il n'en fut pas moins un grand Canadien, un homme public dont le nom mérite d'être perpétué par l'érection d'un monument sur la colline.

Je crois aussi que nous devrions ériger une statue à la mémoire d'une autre grande figure de l'époque de la Confédération, je veux parler de sir Leonard Tilley. Il ne serait que juste à mon avis que l'on commémore aux environs des édifices parlementaires la vie et les services rendus par ces trois hommes publics. Lorsque j'ai soulevé cette question, en 1932, j'ai souligné le fait que le dernier monument érigé sur la colline parlementaire avait coûté $18,000; cependant, nous estimions alors qu'une somme beaucoup plus faible serait suffisante vu que les prix alors en vigueur accusaient une forte diminution. On m'avait fourni à ce moment un devis estimatif portant les frais à environ $10,000. Je ne crois pas que nous pourrions faire ériger une statue pour ce prix là, à l'heure actuelle; les frais suivant moi s'élèveraient probablement à $18,000. Cependant, après avoir écouté les séries de chiffres que l'on a fait défiler sous nos yeux, hier, concernant les déficits du réseau national, ce serait agir bien mesquinement que d'admettre que le débours d'une aussi faible somme pourrait constituer un obstacle à l'érection d'une statue à sir Charles Tupper.

Je tiens à élucider la question, savoir que la demande d'ériger un monument à la mémoire de sir Charles Tupper a été faite dans cette Chambre et non pas par quelqu'un du dehors. A trois reprises différentes, nous avons déploré ici l'absence d'une statue à la mémoire de ce grand homme d'Etat; d'énergiques recommandations pour remédier à cet oubli furent faites au leader du Gouvernement, c'est-à-dire au même honorable sénateur qui dirige nos délibérations à cette heure. Il a déclaré qu'il serait heureux de signaler la question à l'attention du Gouvernement.

L'honorable RAOUL DANDURAND: J'ai dans l'idée que, depuis le début de la présente session, quelqu'un dans la Chambre des communes a déjà appelé l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de reconnaître les services rendus par sir Charles Tupper pour la réussite du pacte de la Confédération en érigeant un monument à sa mémoire sur la colline parlementaire. Par malheur, je n'ai pas eu le temps de lire la réponse du Gouvernement à cette demande; cependant, j'ai passablement la certitude qu'elle sera sympathique. A tout événement, j'appellerai l'attention de mes collègues du cabinet sur la proposition que mon honorable ami de la gauche (M. Black) a faite ici, à trois reprises différentes.

L'honorable M. BLACK: Je vous remercie.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je désire faire quelques observations sur cette question. D'habitude, les retards qui se produisent en ce qui regarde l'érection des monuments me laissent assez froid; cependant, dans le cas de sir Charles Tupper, on accuse le pays de négligence et on a raison suivant moi.

Pour esquisser la situation dans ses grandes lignes, il y a eu trois parties au pacte de la Confédération: la province d'Ontario, la province de Québec et les Provinces mari-

times. Les hommes d'Etat qui ont dirigé la longue bataille et aidé à la consommation du pacte, au nom des deux provinces du centre, ont vu commémorer leur souvenir par des statues depuis nombre d'années—c'est-à-dire sir Georges Etienne Cartier, qui a joué le rôle principal en ce qui regarde la province de Québec, sir John A. Macdonald et George Brown, en leur qualité de chef de la province d'Ontario; cependant, on n'a pas encore reconnu de la même manière les services des hommes d'Etat qui représentaient la troisième partie au pacte de la Confédération, les représentants des Provinces maritimes.

De tous les hommes publics qui ont joué un rôle marquant au nom des provinces du littoral de l'Atlantique, je ne crois pas que l'on puisse prétendre qu'il s'en trouve un seul dont les services aient égalé ceux qu'a rendus sir Charles Tupper. Non seulement s'est-il placé au premier rang et s'est-il montré le plus agressif dans la lutte à laquelle donna lieu la Confédération, mais, par la suite, il joua un rôle de premier plan dans l'histoire politique de la Confédération canadienne. Nous perdons quelque chose en retardant trop longtemps de commémorer ses services. Même à cette heure, il y a encore des amis personnels de sir Charles Tupper qui sont profondément chagrinés de constater que l'on tarde tant à reconnaître les services qu'il a rendus au Canada. A ma connaissance, il y a actuellement à Halifax, un citoyen très en vue—ses fils habitent l'extrême ouest,—dont la plus chère ambition serait de contempler ce monument avant de mourir; à tout événement, il serait satisfait de savoir que l'on a reconnu le droit de sir Charles à un monument et que l'on a commencé les travaux. En toute sincérité, je prie le Gouvernement de mettre immédiatement la question à l'étude; s'il acquiesce à ma demande, j'ai la conviction qu'il se rendra compte que les Canadiens sont injustifiables de retarder plus longtemps de commémorer le souvenir de cet homme d'Etat à moins d'être taxés d'ingratitude.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, je crois que Peter Mitchell, du Nouveau-Brunswick, mérite une part de notre reconnaissance. La population de la Nouvelle-Ecosse était en faveur de la Confédération. Même Joseph Howe favorisait le projet et il fit partie du premier cabinet que forma sir John Macdonald. Mais, la population du Nouveau-Brunswick était hostile au projet,—surtout, je le suppose, parce qu'elle faisait beaucoup de commerce avec les Etats-Unis,—et elle se prononça contre. Cependant, Peter Mitchell fit la lutte et remporta la victoire sur cette question aux élections générales; il décida sa province à faire partie de la Confédération.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, on me pardonnera peut-être de faire une autre observation. Bien qu'il soit exact que Peter Mitchell a joué un rôle marquant dans les Provinces maritimes pour la réussite du pacte de la Confédération, il n'en reste pas moins que sir Leonard Tilley fut l'homme public le plus remarquable du Nouveau-Brunswick et c'est lui, en réalité, qui a amené sa province à faire partie de la Confédération. Je pourrais rappeler des incidents intéressants et même romantiques à ce sujet, mais je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de cette Chambre.

LOI MODIFICATIVE DU DROIT D'AUTEUR

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable R. F. GREEN propose la deuxième lecture du bill n° 12, intitulé: Loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931.

—Honorables sénateurs, je ne discuterai pas le présent bill. Je demande qu'il soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité. Ce projet de loi a été adopté à l'unanimité par l'autre Chambre et je crois que les dispositions qu'il renferme sont bien connues des honorables membres de cette Chambre. Il vise à redresser certains abus en ce qui regarde la loi du droit d'auteur, à limiter les pouvoirs de la Canadian Performing Rights Association et exige que cette société publie une liste de toutes les œuvres musicales sur lesquelles elle prétend avoir des droits d'auteur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si j'ai bien compris, le bill doit être renvoyé au comité de la banque et du commerce et j'approuve absolument cette procédure; à cette étape, cependant, il serait peut-être à propos d'appeler l'attention des honorables sénateurs sur un ou deux aspects de la mesure. Sous le régime de l'article 1, le bill porte que quiconque demande un permis sera mis en possession d'une liste de toutes les œuvres musicales et ainsi de suite, sur lesquelles la partie qui accorde le permis a des droits. Dans le cours du débat qui a eu lieu ailleurs, j'ai pris note de ceci: si la liste doit inclure toutes les œuvres sur lesquelles la société prétend posséder des droits, elle sera plus volumineuse que l'annuaire du téléphone à Montréal. Or, que vaudra cette liste à moins qu'elle soit pourvue d'un index et que le principe de la préparation d'un index soit clairement défini? Je ne crois pas que l'article ait la moindre valeur à moins d'y ajouter une

disposition à cet effet. Vu qu'il faudra rédiger d'avance le texte de l'amendement, il me semble à propos d'en parler, séance tenante. Je n'ai pas d'objection à soulever contre le bill et j'espère pouvoir l'examiner avec la plus sérieuse attention en comité; cependant, il faudra lui apporter un certain nombre de modifications avant de l'adopter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. GREEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. DANDURAND: Il est tout à fait dans l'ordre suivant moi que ce bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, car, si j'ai bonne mémoire, c'est au cours de l'avant-dernière session...

L'honorable M. BLACK: Il y a deux ans.

L'honorable M. DANDURAND: Dans le cours de cette session, nous avons eu un bon nombre de réunions du comité de la banque et du commerce et je me rappelle d'une séance qui dura passé minuit et nous avons alors discuté plusieurs questions qui sont en jeu dans le présent bill.

(La motion est adoptée.)

LOI DU DIMANCHE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable JAMES MURDOCK propose la 2e lecture du bill n° 13 intitulé: Loi tendant à modifier la loi du dimanche.

—Honorables sénateurs, lorsque ce bill nous a été soumis, mardi dernier, il était évident que personne n'avait été prié de le piloter dans cette Chambre, et certains honorables sénateurs étaient apparemment disposés à régler immédiatement le sort de la mesure. Voilà pourquoi j'ai proposé de l'inscrire à l'ordre du jour afin qu'il soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui.

Dans l'intervalle, j'ai examiné le projet de loi et il renferme des erreurs suivant moi. A mon avis,—et je ne suis pas avocat,— l'amendement proposé aurait pour effet de rendre la loi moins sévère qu'elle ne l'est et offrirait l'occasion de la violer. Pour ne citer qu'un exemple, l'amendement propose de supprimer le mot "permet" dans le texte de l'article 14. On a biffé ce mot,—si je puis m'exprimer ainsi, —sur les instances de deux personnages distingués dans un autre endroit. J'ai eu l'occasion depuis de converser avec l'un de ces messieurs. Il m'a dit: "Oui, c'était une erreur, et le bill devrait être renvoyé à un comité pour rectification".

Lorsque nous avons discuté cette mesure, mardi dernier, on a prétendu que c'était un nouvel empiétement sur les libertés des citoyens canadiens, en ce qui concernait l'exécution de leurs travaux nécessaires le dimanche. L'article 11 de la loi contient vingt-quatre exceptions, lesquelles, naturellement, ne sont pas visées par ce bill. Ces vingt-quatre exceptions comprennent presque tout. Cependant, après avoir examiné la loi, je constate que, dimanche dernier, j'ai involontairement violé l'une de ses dispositions lorsque j'ai conduit mon automobile en haut de la Gatineau pour regarder les skieurs, car il n'y a pas d'exception me permettant de faire cela. Il n'y a aucune exception, non plus, qui autorise une compagnie de camionnage à transporter une charge de marchandises de Toronto à Ottawa, ou d'Ottawa à Montréal. Je pense que la loi devrait subir quelques modifications, étant donné que les conditions ont changé notablement depuis son adoption.

En ce qui concerne la modification projetée, on se trompe absolument, à mon sens, en proposant que

> Tout administrateur, directeur, surintendant ou employé d'une corporation aux instructions ou ordres duquel un employé, aux termes ou conditions de son emploi, est tenu de se conformer, qui ordonne à cet employé en dernier lieu mentionné de ladite corporation d'exécuter une partie quelconque des opérations qu'elle poursuit, ou l'y autorise...

soit passible de certaines peines. Le bill dit "autorise ou ordonne". Il n'est nullement question de permission. Le mot "permet" est rayé. J'imagine plusieurs cas dans lesquels il serait injuste de tenir responsable un administrateur d'une compagnie canadienne qui vit dans les Antilles, aux Etats-Unis, en Angleterre, ou dans quelque autre endroit fort éloigné du lieu des opérations de la compagnie. Il est absurde, selon moi, de dire qu'il sera passible de trois ou de six mois de prison, selon le cas.

Mais nous pouvons certainement adopter le principe du bill, savoir que le dimanche sera observé d'une manière raisonnable et convenable. J'espère que le Sénat lira ce projet de loi pour la deuxième fois et le renverra au comité de la banque et du commerce. Ce comité pourra le discuter à fond, et s'il ne juge pas désirable que ce projet soit discuté davantage on en restera là.

Une autre raison pour laquelle je pense que ce bill devrait être traité de cette manière est que le compte rendu complet de la discussion sur la deuxième et la troisième lecture du projet de loi en un autre endroit est contenu dans seulement deux pages et demi imprimées. Il commence à la page 930 et se termine à la page 933 du hansard de la Chambre des communes. A mon avis, cela montre une étude insuffisante d'une question importante.

L'honorable E. D. SMITH: Honorables sénateurs, j'abonde dans le cens de mon préopi-

nant en ce qui concerne l'examen de ce bill en un autre endroit. Comme il l'a dit, la discussion sur la deuxième lecture, l'étude en comité, la troisième lecture et le rapport du bill ne comprennent que cinq colonnes du hansard. De plus, durant tout le débat, on n'a pas dit un seul mot du principe du bill. Je diffère d'opinion avec le dernier orateur en ce qui concerne le renvoi du bill à un comité. Nous ne sommes ici que pour discuter le principe du bill, principe auquel je m'oppose énergiquement. Je vais lire tout l'article. Voici:

Tout administrateur, directeur, surintendant ou employé d'une corporation, aux instructions ou ordres duquel un employé, aux termes ou conditions de son emploi, est tenu de se conformer, qui permet ou ordonne à cet employé en dernier lieu mentionné de ladite corporation d'exécuter une partie quelconque des opérations qu'elle poursuit, ou l'y autorise, contrairement à l'une des dispositions de la présente loi, encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, les mêmes peines que celles dont une corporation est passible en vertu du paragraphe premier du présent article ou, pour une première infraction, un emprisonnement d'au plus trois mois et d'au moins un mois, avec ou sans travaux forcés, et, pour chaque récidive, un emprisonnement pendant au plus six mois et au moins deux mois, avec ou sans travaux forcés.

Le principe du bill, je suppose, est que tout administrateur, directeur ou employé d'une corporation, au lieu de la corporation ou de la compagnie même, aura la responsabilité de décider quand il y a urgence.

Ainsi que l'a fait observer mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock), il n'y a pas moins de vingt-quatre exceptions, en vertu de la loi. Voici celle qui m'intéresse le plus:

w) Tout travail inévitable le dimanche pour sauver la propriété en cas d'urgence, ou quand la propriété est en danger imminent d'être détruite ou de souffrir gravement.

L'honorable sénateur de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) a fait remarquer, l'autre jour, que les travaux de certaines industries ne peuvent être interrompus. Les conserveries sont l'une d'elles, et la disposition que je viens de lire s'y applique particulièrement. Elle s'applique également aux fabriques de transformation de matières premières en produits tels que le vin, la sauce de tomates, les soupes, et le reste, qui sont sujets aux variations de la température. Comme cela arrive fréquemment, il peut y avoir une vague de chaleur en septembre, et il se peut que la manufacture reçoive trois ou quatre fois plus que la quantité normale de tomates, et le manufacturier doit décider s'il y a urgence, s'il ne serait pas désastreux, non seulement pour l'usine mais pour les cultivateurs, de fermer ses portes le dimanche. S'il continue son exploitation ce jour-là, il est passible de toutes les peines qui s'ensuivraient. Il n'est guère utile de dire qu'il est souvent nécessaire de maintenir les travaux le soir et le dimanche.

Ce bill prévoit que le contremaître, et non l'employeur, doit se prononcer à cet égard. Il est possible que, à moins que la fabrique ne fonctionne jour et nuit, le dimanche, et les autres jours, il y ait une lourde perte. Mais si ce bill est adopté, et si le patron dit au surintendant qu'il aimerait le voir travailler le dimanche, celui-ci pourrait lui répondre: "Si je me rappelle bien, le Parlement a adopté, l'autre jour, à Ottawa, une loi en vertu de laquelle je suis passible de la prison si je travaille le dimanche". L'employeur peut essayer de convaincre le surintendant qu'il y a urgence. Il est possible que le surintendant lui-même soit en partie convaincu, mais s'il s'adresse à une demi-douzaine de contremaîtres ou aux préposés aux machines, il apprendra qu'eux aussi savent qu'ils sont exposés à l'amende ou à la prison s'ils permettent ou exécutent un travail le dimanche, et ils refuseront peut-être de travailler. Voilà mon objection au principe du bill.

Ce serait une sérieuse situation, non seulement pour l'employeur, mais aussi pour les ouvriers et les cultivateurs de la région. Je suis donc d'avis que ce bill ne devrait pas être renvoyé au comité. C'est le plus injustifiable dont cette Chambre ait été saisie depuis plusieurs sessions. Il est pernicieux. Il créerait des ennuis et des désastres. C'est le patron, et non les ouvriers, qui paierait l'amende, et c'est à lui de décider s'il y a urgence ou non. Je voterai donc contre cette mesure. J'espère que les honorables membres songeront sérieusement à ce que j'ai dit avant de soumettre ce bill au comité.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable collègue ne comprend-il pas qu'il est passible d'une sanction, en vertu de la loi actuelle, et qu'elle devrait être modifiée? Il devrait y avoir des exceptions au sujet des cas qu'il a mentionnés.

L'honorable M. SMITH: Il y en a.

L'honorable M. MURDOCK: La loi est surannée.

L'honorable M. SMITH: L'alinéa (*w*) de l'article 11 répond exactement à cette situation. Chaque fois qu'il y a urgence ou danger de désastre ou de perte, c'est à la compagnie de décider et de prendre des risques.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'étais en cette Chambre lorsque, en 1906, la loi en question fut adoptée par le Parlement. Elle a créé beaucoup

d'excitation dans diverses parties du pays. Elle fut adoptée par les Communes sans grande difficulté, mais le Sénat y apporta de nombreux amendements, et il prit bien soin que nulle industrie n'en souffrit. Le Sénat l'étudia deux ou trois jours, et, finalement, l'accepta à trois heures du matin, si je me rappelle bien. Parce que chaque province avait sa propre loi du dimanche, cette Chambre insista sur la nécessité d'obtenir d'abord la signature du procureur général de la province dans laquelle une poursuite serait intentée. Comme cette mesure visait les grosses compagnies qui insistaient sur le travail du dimanche, et employaient des centaines d'hommes, on croyait que le procureur général de chaque province devait être invité à la favoriser.

La loi fut adoptée. L'une des difficultés que j'ai souvent entendu mentionner, est que certains gros fabricants sont d'avis qu'ils doivent hâter les travaux, et insistent, par conséquent, pour que ces travaux se continuent le dimanche. Comme j'entrais en cette enceinte un membre de cette Chambre dont la division contient plusieurs établissements de cette nature, me dit que quelques-unes de ces compagnies sont régulièrement poursuivies pour ne pas suspendre leurs travaux le dimanche, mais qu'elles se contentent de payer l'amende et continuent de plus belle. Sauf erreur, ce bill augmente la peine dans le but de donner plus de force à la loi. Je pense que le Sénat devrait lire ce bill pour la deuxième fois, et le renvoyer au comité afin que nous entendions le témoignage de ceux qui croient qu'il y a de bonnes raisons pour renforcer les sanctions déjà incluses dans la loi.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, lorsque ce bill a été mentionné hier, ou avant-hier, j'ai appris pour la première fois que les administrateurs seraient au nombre de ceux qui seraient punis pour violation de la loi du dimanche. Notre loi des compagnies impose déjà aux administrateurs des peines absolument disproportionnées. Dans le cas d'un administrateur qui agit d'une manière frauduleuse, ou se conduit à l'égard de sa compagnie avec égoïsme, aucune punition ne pourrait être trop sévère. Mais, en ce qui concerne les administrateurs de bonne foi, et qui ne cherchent que le bien de leur compagnie, et cela seul, notre loi impose des peines qui ne sont pas de la nature d'amendes, mais sont presque sous la forme hideuse de la ruine. C'est tellement vrai que des hommes sagaces, réellement prudents, refusent de faire partie de conseils d'administration. Par conséquent, lorsque j'ai vu que la présente mesure contenait cette peine additionnelle je m'y suis opposé. Mais mon opposition a disparu en grande partie après avoir lu soigneusement le bill. J'ai constaté qu'un administrateur ne serait pas rendu passible d'une sanction du fait même d'être administrateur; qu'il ne serait passible d'une sanction que s'il donnait un ordre à un employé à titre de directeur ou d'employé. On ne peut donc guère s'y opposer, pourvu que la présente loi à cet égard soit bonne.

Je pense que l'honorable sénateur qui a proposé la motion (l'honorable M. Murdock) a raison au sujet du mot "permet". S'il était à propos d'inclure ce mot dans l'ancienne loi, il devrait être inclus dans celle-ci. Sauf erreur, c'est l'autre Chambre qui l'a rayé. On a prétendu qu'un administrateur pourrait être accusé d'avoir permis la violation de la loi sans le savoir. Mais tout cela est prévu par la clause conditionnelle à laquelle j'ai fait allusion, car un administrateur ne serait pas passible d'une sanction sans connaître la violation de la loi.

Cependant les observations de l'honorable sénateur à ma gauche (l'honorable E. D. Smith) m'ont frappé. Je ne crois pas que l'honorable leader de la Chambre lui ait du tout répondu. De fait, c'est la compagnie qui devrait être punie d'une infraction à la loi. Il se peut que la loi actuelle ne punisse pas suffisamment une compagnie qui viole la loi. Le premier parrain du bill nous dit que les compagnies s'en tirent en payant de faibles amendes; qu'elles considèrent que c'est préférable que de respecter la loi, et qu'elles persistent à l'enfreindre. On peut remédier à cela en augmentant l'amende. Les compagnies ne craignent rien tant que les pertes d'argent, et il serait facile de rendre la peine assez sévère pour empêcher ce mépris de la loi. L'honorable sénateur qui siège à ma gauche dit que, en vertu de ce bill, un employé pourrait être puni pour une infraction commise par la compagnie même. Cet employé est peut-être un contremaître adjoint ou occupe une position secondaire. Je ne crois pas que la loi puisse aller plus loin que de poursuivre, par l'intermédiaire de la compagnie, le gérant général. Je doute même qu'elle le puisse, car le gérant général est, après tout, un simple employé des administrateurs.

L'honorable M. CASGRAIN: Exactement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que les arguments de l'honorable sénateur à ma gauche sont irréfutables. La peine devrait être limitée au violateur de la loi. La loi doit être défectueuse si la peine n'est pas assez sévère pour prévenir les infractions.

Après tout, nulle compagnie ne persistera dans une habitude qui résulte en de lourdes pertes d'argent.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas entré dans tous ces détails, parce que j'ai supposé que le bill serait envoyé à un comité, qui examinerait toute la question.

L'honorable M. CASGRAIN: Lorsque la loi du dimanche fut adoptée, elle donna lieu à beaucoup de commentaires. Je suis allé voir le ministre de la Justice d'alors, aujourd'hui l'honorable sénateur d'York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) avec Honoré Gervais, ancien député de Sainte-Marie, que mon honorable collègue de Montarville (l'honorable M. Beaubien) connaissait bien, et que mon chef (l'honorable M. Dandurand) connaissait encore mieux. Il fut décidé—et j'espère qu'il n'y aura pas de changement à cet égard—d'insérer une clause conditionnelle à l'effet que nulle poursuite ne serait intentée sans l'autorisation du procureur général de la province intéressée. Je demandai que cette réservation s'appliquât à un article, et elle le fut. Puis je voulus qu'elle s'appliquât à un autre. Il y eut quelque objection, mais j'insistai. On décida de l'appliquer à un troisième également, comme cela aurait dû se faire. M. Aylesworth, comme on l'appelait alors, dit: "Ce n'est pas ainsi que nous les avocats préparons les lois". Je répondis: "Eh! bien, c'est de cette manière que nous les arpenteurs les faisons, et nous n'avons aucun ennui."

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. MURDOCK propose que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. BLACK: Puis-je demander au parrain du bill s'il ne pense pas que cette mesure devrait être renvoyée au comité des bills d'intérêt privé?

L'honorable M. CASGRAIN: C'est un bill public. Soumettez-le au comité général.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que nous devrions le renvoyer au comité de la banque et du commerce, car il concerne les industries du pays.

L'honorable M. CANTLEY: Il ne devrait être renvoyé à aucun comité.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, comme nous n'avons pas grand'chose à l'ordre du jour de demain, je propose que lorsque le Sénat lèvera sa séance cet après-midi, il soit ajourné jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Puis-je demander si le bill des Lignes aériennes Trans-Canada sera étudié en deuxième lecture?

L'honorable M. MURDOCK: Il est à l'ordre du jour pour demain.

L'honorable M. DANDURAND: Il sera discuté mardi, mais nous pouvons le retarder jusqu'à mercredi, si mon très honorable ami le désire.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 8 mars, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Mardi 8 mars 1938.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS demande à déposer le bill (B), Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL SUR L'OPIUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill (24), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL MODIFIANT LA LOI DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT-BONIFACE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill (32), Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

BILL SUR LE CONTRAT AVEC OTTAWA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill (34), Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER (TAXES TÉLÉPHONIQUES)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill (14), Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Taxes téléphoniques).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

SOCIÉTÉ DES NATIONS

QUESTION

L'honorable M. SAUVÉ demande au Gouvernement:

1. Combien a coûté la Ligue des Nations depuis sa fondation?
2. Combien a-t-elle coûté au Canada?
3. Quelles sont les questions canadiennes qu'elle a considérées?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai ici la réponse à la question de mon honorable collègue; comme elle comprend neuf ou dix pages, je ne la lirai pas, à moins que mon honorable ami n'insiste.

Le très honorable M. MEIGHEN: Passons.

L'honorable M. DANDURAND: La réponse sera incluse au hansard de demain.

(Suit la réponse:)

1. De sa fondation jusqu'au 31 décembre 1936, dernière date pour laquelle sont disponibles les rapports vérifiés, la Société a coûté approximativement 380,480,589 francs-or. Ce chiffre dépasse légèrement le coût véritable, car depuis le 27 septembre 1936, les frais préalablement donnés en francs-or ont été donnés en francs suisses lesquels, entre cette date et le 31 décembre 1936, ont subi une perte approximative de 30 p. 100.

2. Depuis sa fondation jusqu'à ce jour, le Canada a contribué à la Société des Nations 17,543,086 francs-or.

3. Vu la vaste étendue des initiatives de la Société, il serait tout à fait impossible de donner, dans un exposé sommaire, une idée juste des questions concernant le Canada étudiées par la Société. Toutefois, elles comprennent, en sus de l'établissement de moyens pour le règlement pacifique de différends internationaux et d'efforts pour favoriser le désarmement, les sujets énumérés ci-après:

La publication des traités et conventions; la coordination des statistiques de production et de commerce; la simplification des formalités douanières; l'étude par des experts d'une sphère étendue de questions économiques et financières et de coopération intellectuelle que les associations nationales ne pouvaient pas traiter avec la même efficacité; la restriction du trafic illégal de l'opium et autres drogues nuisibles; la suppression de la traite des femmes et du trafic des publications obsènes; la coordination du travail technique dans les divers champs de la médecine préventive; la standardisation des serums; la standardisation des statistiques sur la mortalité et la morbidité; la surveillance dans certaines régions de l'hygiène et de la quarantaine en vue d'enrayer les épidémies; le bien-être de l'enfance; des études visant à obtenir un plus haut degré d'égalité entre les sexes au sujet de la nationalité; la codification du droit international, et l'unification progressive du droit pénal; des enquêtes approfondies et intensives et des recherches sur les heures de travail, le repos hebdomadaire, les conditions de travail, l'hygiène industrielle, la prévention d'accidents industriels, l'inspection du travail, la réparation des accidents du travail, la protection des femmes employées, celle des enfants et des jeunes personnes; les congés annuels payés, le chômage, les assurances sociales, la rémunération du travail, les salariés, les travailleurs professionnels, les entreprises familiales, les problèmes spéciaux des ouvriers agricoles, des marins et le reste; nombre de ces études ont provoqué des conventions destinées à améliorer le travail en général, et à empêcher que la concurrence des pays où les conditions de travail sont inférieures n'abaissent celles des pays, dont le Canada, où des efforts constants ont assuré une norme relativement élevée.

En sus des questions traitées par ces conventions, des recherches méthodiques se poursuivent suivies par la publication d'études sur les progrès techniques, le chômage, la rationalisation, les contrats collectifs, les statistiques sur les aubains, la mécanisation du travail de bureau, l'enseignement technique et professionnel et l'apprentissage, la réglementation des heures de travail et de repos des camionneurs et bien d'autres questions d'importance au Canada et dans tous les pays qui s'intéressent à la législation sociale et à l'amélioration des conditions de vie en général.

Pour plus de facilité, deux listes ont été dressées de ces conventions, la première indiquant celles ratifiées par le Canada et la deuxième, celles qui ne l'ont pas encore été, bien qu'elles traitent pour la plupart de questions intéressant le Canada.

CONVENTIONS DE L'O.I.T. RATIFIÉES PAR LE CANADA

Convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime, adoptée comme projet de convention par la Conférence inter-

nationale à sa 2e session, le 9 juillet 1920. Enregistrement de la ratification par le Canada, 31 mars 1926.

Convention concernant l'indemnité de chômage en cas de perte par naufrage, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 2e session, le 9 juillet 1920. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 31 mars 1926.

Convention fixant l'âge minimum d'admission des jeunes gens au travail en qualité de soutiers ou chauffeurs, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3e session, le 11 novembre 1921. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 31 mars 1926.

Convention concernant l'examen médical obligatoire des enfants et des jeunes gens employés à bord des bateaux, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3 session, le 11 novembre 1921. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 31 mars 1926.

Convention tendant à limiter à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 1re session, le 28 novembre 1919. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 21 mars 1935.

Convention concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail, à sa 3e session, le 17 novembre 1921. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 21 mars 1935.

Convention concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 11e session, le 16 juin 1928. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 25 avril 1935.

CONVENTIONS DE L'O.I.T. RATIFIÉES PAR LE LE CANADA

Convention concernant le chômage adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa première session le 28 novembre 1919.

Convention concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 1re session le 29 novembre 1919.

Convention concernant le travail de nuit des femmes, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 1re session, le 28 novembre 1919.

Convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 1re session, le 28 novembre 1919.

Convention concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 1re session, le 28 novembre 1919.

Convention concernant le placement des marins, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa deuxième session, le 10 juillet 1920.

Convention concernant l'âge d'admission au travail des enfants dans l'agriculture, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3e session, le 16 novembre 1921.

Convention concernant les droits d'association et de coalition des travailleurs agricoles, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3e session le 12 novembre 1921.

Convention concernant la réparation des accidents du travail dans l'agriculture, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3e session le 12 novembre 1921.

Convention concernant l'emploi de la céruse dans la peinture, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3e session le 19 novembre 1921.

Convention concernant la réparation des accidents du travail, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 7e session le 10 juin 1925.

Convention concernant la réparation des maladies professionnelles, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 7e session, le 10 juin 1925.

Convention concernant l'égalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux en matière de réparation des accidents du travail, adoptée comme projet de convention par la Convention internationale du travail à sa 7e session, le 5 juin 1925.

Convention concernant le travail de nuit dans les boulangeries, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 7e session, le 8 juin 1925.

Convention concernant la simplification de l'inspection des émigrants à bord des navires, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale à sa 8e session, le 5 juin 1926.

Convention concernant le contrat d'engagement des marins adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 9e session, le 24 juin 1926.

Convention concernant le rapatriement des marins, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa 9e session, le 23 juin 1926.

Convention concernant l'assurance-maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 10e session, le 15 juin 1927.

Convention concernant l'assurance-maladie des travailleurs agricoles, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 10e session, le 15 juin 1927.

Convention concernant l'indication du poids sur les gros colis transportés par bateau, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 12e session, le 21 juin 1929.

Convention concernant la protection des travailleurs occupés au chargement ou au déchargement des bateaux contre les accidents, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 12e session, le 21 juin 1929.

Convention concernant le travail forcé ou obligatoire, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 14e session, le 28 juin 1930.

Convention concernant la réglementation de la durée du travail dans le commerce et dans les bureaux, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail, à sa 14e session, le 28 juin 1930.

Convention limitant la durée du travail dans les mines de charbon, adoptée comme projet

de convention par la Conférence internationale du travail à sa 15e session, le 18 juin 1931.

Convention concernant la protection des travailleurs occupés au chargement et au déchargement des bateaux contre les accidents (revisée en 1932), adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 16e session, le 27 avril 1932.

Convention concernant l'âge d'admission des enfants aux travaux non industriels, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 16e session, le 30 avril 1932.

Convention concernant les bureaux de placement payants, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 17e session, le 29 juin 1933.

Convention concernant l'assurance-vieillesse obligatoire des salariés des entreprises industrielles et commerciales, des professions libérales, ainsi que des travailleurs à domicile et des gens de maison, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 17e session, le 29 juin 1933.

Convention concernant l'assurance-vieillesse obligatoire des salariés des entreprises agricoles, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 17e session, le 29 juin 1933.

Convention concernant l'assurance-invalidité obligatoire des salariés des entreprises industrielles et commerciales, des professions libérales, ainsi que des travailleurs à domicile et des gens de maison, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 17e session, le 29 juin 1933.

Convention concernant l'assurance-invalidité obligatoire des salariés des entreprises agricoles, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 17e session, le 29 juin 1933.

Convention concernant l'assurance-décès obligatoire des salariés des entreprises industrielles et commerciales, des professions libérales, ainsi que des travailleurs à domicile et des gens de maison, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 17e session, le 29 juin 1933.

Convention concernant l'assurance-décès obligatoire des salariés des entreprises agricoles, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 17e session, le 29 juin 1933.

Convention concernant le travail de nuit des femmes (revisée en 1934), adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 18e session, le 19 juin 1934.

Convention concernant la réparation des maladies professionnelles (revisée en 1934), adoptée par la Conférence internationale du travail à sa 18e session, le 21 juin 1934.

Convention concernant la durée du travail dans les verreries à vitres automatiques, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 18e session, le 21 juin 1934.

Convention assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 18e session, le 23 juin 1934.

Convention concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 19e session, le 21 juin 1935.

Convention limitant la durée du travail dans les mines de charbon (revisée en 1935), adoptée

comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 19e session, le 21 juin 1935.

Convention concernant la réduction de la durée du travail à quarante heures par semaine, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 19e session, le 22 juin 1935.

Convention concernant l'établissement d'un régime international de conservation des droits dans l'assurance invalidité-vieillesse-décès, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 19e session, le 22 juin 1935.

Convention concernant la réduction de la durée du travail dans les verreries à bouteilles, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 19e session, le 25 juin 1935.

Convention concernant la réglementation de certains systèmes particuliers de recrutement des travailleurs, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 20e session, le 20 juin 1936.

Convention concernant la réduction de la durée du travail dans les travaux publics, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 20e session, le 23 juin 1936.

Convention concernant les congés annuels payés, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 20e session, le 24 juin 1936.

Convention concernant le minimum de capacité professionnelle des capitaines et officiers de la marine marchande, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 21e session, le 24 octobre 1936.

Convention concernant les congés annuels payés des marins, adoptée comme projet de convention par la Conférence annuelle du travail à sa 21e session, le 24 octobre 1936.

Convention concernant les obligations de l'armateur en cas de maladie, d'accident ou de décès des gens de mer, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 21e session, le 24 octobre 1936.

Convention concernant l'assurance-maladie des gens de mer, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 21e session, le 24 octobre 1936.

Convention concernant la durée du travail à bord des navires et les effectifs, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 21e session, le 24 octobre 1936.

Convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime (revisée en 1936) adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 22e session, le 24 octobre 1936.

Convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels (revisée en 1937), adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 23e session, le 22 juin 1937.

Convention concernant l'admission des enfants aux travaux non industriels (revisée en 1937), adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 23e session, le 22 juin 1937.

Convention concernant la réduction de la durée du travail dans l'industrie textile, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 23e session, le 22 juin 1937.

Convention concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment, adoptée

comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 23e session, le 23 juin 1937.

RELATIONS EXTÉRIEURES

CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT

L'honorable C.-P. BEAUBIEN propose:

Résolu: Qu'un nouveau comité permanent de cette honorable Chambre, dénommé le Comité permanent sur les Affaires étrangères, soit constitué aux fins de mettre en délibération les questions d'intérêt international, et que les règles du Sénat soient modifiées en conséquence.

Honorables sénateurs, je n'ai guère à dire, il me semble, pour expliquer ma motion. Je devrais ajouter, cependant, que depuis que j'ai donné des explications à la Chambre après que l'avis de motion eût été consigné à l'ordre du jour, la situation européenne est devenue bien plus grave. L'ombre d'Hitler s'est étendue sur l'Autriche. Le premier ministre de la Grande-Bretagne, comme il l'a dit à la Chambre des communes, a cru nécessaire, afin d'empêcher la guerre, de traiter directement et immédiatement avec l'Italie, et s'est même dispensé des précieux services d'un homme d'Etat tel que le très honorable Anthony Eden.

Si la situation était déjà dangereuse, quelle est-elle aujourd'hui? Il me semble que tout penseur en Europe ou de ce côté-ci de l'Atlantique doit se demander: "Où allons-nous? Nous avons besoin de lumière dans les ténèbres actuelles et, à mon avis, la création de ce comité permettrait aux membres de cette Chambre d'obtenir de celui que j'appellerai l'ambassadeur du gouvernement, l'honorable leader de cette Chambre (M. Dandurand) tous les renseignements possibles sur les affaires étrangères. J'ai discuté ce sujet avec nombre de mes collègues, et nous en sommes venus à la conclusion unanime que nous avons besoin d'être renseignés autant que possible afin de décider ce que nous ferions si la foudre éclatait dans les ténèbres et si une autre guerre était déclanchée dans l'univers.

A part ces quelques observations, je me contenterais de suggérer que, afin que le comité ait plus d'envergure, nous changerons son nom en celui de "comité permanent des affaires étrangères et des question connexes". Cela permettrait au comité d'étudier toutes les affaires internationales.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je ne me rappelle pas si j'ai pris la parole lorsque mon honorable ami a donné avis de cette motion, avec de brèves explications, suivi par mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae). Si je ne l'ai pas fait alors, je désire dire aujourd'hui que je ne suis pas opposé à la motion. Plusieurs questions seraient du ressort du comité projeté. Je comprends que c'est une innovation, et nous devons être prudents en discutant des questions qui ne concernent pas que le Canada mais les autres parties du Commonwealth. Cependant, nous ferons de notre mieux.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, inutile pour moi de répéter que je vois d'un bon œil la création de ce comité permanent. Le changement de nom proposé par l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) comprendra, sauf erreur, un champ assez vaste. J'ai surtout à l'idée certaines résolutions que j'ai reçues de la Wild Game Maintenance Association des provinces de l'Ouest, qui désire tout particulièrement que le sujet de la conservation du gibier soit présenté. Plusieurs questions semblables seront soulevées de temps à autre et, si je comprends bien, le comité projeté serait autorisé à les étudier. Je suis donc en faveur de la création de ce comité permanent.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la motion. De fait, je crois que ce comité serait très important et accomplirait beaucoup de travail. J'ai d'abord pensé à proposer en amendement que la tâche du comité soit plus considérable en comprenant les affaires internes. Je croyais que le comité pourrait examiner le problème de la conservation de la faune au Canada. Comme vient de le dire mon honorable collègue de Vancouver (l'honorable M. McRae), nous avons reçu des pétitions des provinces de l'Ouest, où, depuis quelques années, le gibier à plume a été détruit en plus grande quantité que je ne voudrais le dire. Il est de moins en moins nombreux. Il me semble donc très important que nous ayons un comité permanent du Sénat pour étudier la conservation de la faune du Canada. Lorsque j'étais jeune garçon, vivant dans la vallée de l'Ottawa, je pêchais beaucoup. A cette époque, le poisson était abondant dans tous les lacs et les cours d'eau voisins d'Ottawa et dans le comté de Lanark. Maintenant il faut franchir des milles et des milles, des centaines, pour faire de bonnes pêches. A l'automne, il faut se rendre encore plus loin, probablement, pour trouver des terrains de chasse giboyeux. Plus tard, je proposerai probablement une motion tendant à la nomination d'un comité permanent relatif à la conservation de notre faune. Tout en acceptant cette motion, je n'ai pas voulu laisser passer cette occasion sans donner quelque avis aux honorables membres de ce que je pourrai faire en une circonstance ultérieure.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, la Manitoba Game and Fish Association a écrit à plusieurs honorables membres

de cette Chambre, je crois, en demandant que nous fassions quelque chose dans le sens suggéré par mon honorable préopinant (l'honorable M. Aseltine). Cette association fait observer que le sénat américain a formé un comité concernant la conservation du poisson et du gibier, et qu'il a déjà accompli un excellent travail. De plus, les Américains ont mis de côté de vastes régions pour la conservation des animaux sauvages de toute espèce. Si nous les imitions au Canada nous en profiterions beaucoup. Quelques oiseaux, tels que les canards et les oies, parcourent le nord et le sud, et les deux pays sont en présence du même problème. A une récente réunion des associations de conservation du gibier de tous les Etats-Unis, on a annoncé que plus de dix millions de personnes font partie de ces associations. Cela donne une idée de leur activité.

On m'a prié de proposer la création d'un comité en cette Chambre semblable à celui du sénat américain. Si la présente motion a assez d'envergure pour autoriser un comité à étudier ce sujet du gibier et de la faune, je suis parfaitement satisfait. Autrement, j'aimerais que ce comité ait plus de pouvoirs.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, il y a loin des canards et des oies à la situation dépeinte par l'honorable sénateur à ma droite (l'honorable M. Beaubien). Je ne m'oppose pas à la motion, mais, au nom du ciel, je me demande où le comité aboutira. La situation est des plus compliquée en Europe. Une douzaine de pays ou plus sont dans des conditions très complexes, et leurs gouvernements traitent ce problème de plusieurs manières dont nous n'avions jamais entendu parler, bien que nous puissions être témoins de leurs résultats un jour ou l'autre. N'allons pas croire que si nous nommons ce comité nous aurons tous les renseignements que possèdent les gouvernements de ces pays d'Europe. Non, jamais. D'où viendraient nos renseignements? Où les puiserait ce comité? Serait-ce le premier ministre qui les fournirait? Je doute fort qu'il nous dise grand'chose.

L'honorable M. POPE: Il est sage.

L'honorable M. CALDER: Oui, il faut faire preuve de sagesse quand on occupe des positions de cette nature. Il peut être opportun de créer un comité comme celui que l'on propose pour étudier certains problèmes. Il ne nuirait pas, et nous pourrions voir de quelle valeur il est avec le temps. Mais je crains que nous n'ayons jamais de renseignements nous permettant de conclure comment la situation européenne devrait être traitée. C'est mon avis dans le moment. Je me trompe peut-être. Cependant, je le répète, je ne crois pas que nous causions aucun tort en nommant ce comité et en faisant tout en notre pouvoir pour conserver le gibier, le poisson et la faune.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je désire poser quelques questions au sujet de cette motion. Si j'ai bien compris, le motionnaire (l'honorable M. Beaubien) et l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) ont dit que le comité serait saisi d'affaires internationales. Incluraient-elles, par exemple, un pont international à Niagara-Falls, que nous sommes à examiner? Comprendraient-elles la loi modifiant la loi du droit d'auteur, que nous étudions également, et qui a trait directement à une convention conclue par divers pays il y a plusieurs années? L'honorable motionnaire (l'honorable M. Beaubien) fait signe que oui de la tête.

Je demanderai de plus, en supposant que les objets du comité seront tels qu'ils ont été esquissés, si le motionnaire ne croit pas que les mots de son projet de résolution "aux fins de mettre en délibération les questions d'intérêt international" ne sont pas malheureux? "Aux fins de mettre en délibérations les questions", cela voudrait dire avec l'intention de les régler. Je crois que l'honorable sénateur aurait dû employer les mots "aux fins d'étudier les questions d'intérêt international". Quelqu'un m'a dit l'autre jour: "Le Sénat va constituer un comité pour usurper les pouvoirs du ministère des Affaires étrangères du gouvernement fédéral. Un comité du Sénat va traiter tous ces problèmes". Je sais que telle n'est pas l'intention de mon honorable ami, mais sa motion ne serait-elle pas plus claire s'il faisait le changement que j'ai suggéré?

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne m'opposerai certainement pas à la motion. Je me demande si je me montrerais aussi complaisant si je siégeais de l'autre côté, mais je présume que le leader du Gouvernement est d'avis que le comité ne causera aucun tort.

Le Sénat des Etats-Unis, naturellement, ne ressemble pas à cette Chambre en ce qui concerne les affaires étrangères. Dans ce pays, tous les traités étrangers doivent être approuvés par ce seul corps, et par aucun autre. Ici, les traités sont réellement effectifs même si le Parlement ne les approuve pas du tout, bien que la coutume actuelle, qui devient constitutionnelle, est d'obtenir l'approbation du Parlement. Il est donc clair que

nous ne pouvons compter qu'aucun comité de notre Sénat ait la même autorité, touchant les affaires étrangères, que le comité des Etats-Unis.

Je ne crois pas, non plus, que les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères, qui seuls possèdent des renseignements refusés même à la presse, donnent à un comité de cette Chambre des informations qu'ils ne voudraient pas communiquer au Parlement. Un comité pourrait faire des études spéciales de certains aspects de nos affaires étrangères, mais elles ne seraient que de la nature de renseignements pour l'usage de la Chambre, mais nullement d'actes administratifs. Je suis porté à croire que le comité se limiterait tout d'abord, probablement, à des questions d'intérêt immédiat et pratique, concernant les affaires étrangères, telles que la protection des oiseaux migrateurs.

L'honorable M. CALDER: Les conventions de commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Parkdale (M. Murdock) a demandé si une question telle que celle d'un pont international serait étudiée par le comité. Si ce sujet nous était soumis sous forme de bill, il appartiendrait à la Chambre de décider si ce bill serait renvoyé à ce comité ou au comité des chemins de fer, comme dans le passé pour des mesures de cette nature. Il en serait de même pour l'autre cas mentionné par l'honorable sénateur de Parkdale. Mais, sans doute, il a raison de suggérer que la motion soit conçue dans des termes moins péremptoires que maintenant. Je proposerais qu'elle soit ainsi libellée:

Qu'un nouveau comité permanent de cette honorable Chambre, dénommé le comité permanent sur les Affaires étrangères et toutes les questions connexes, soit constitué pour les étudier et en faire rapport, et que le règlement de la Chambre soit modifié en conséquence.

Alors le comité aurait certainement assez d'envergure pour inclure le sujet mentionné par l'honorable sénateur junior de Winnipeg (M. Haig).

Je n'aime pas du tout l'expression "affaires étrangères" en ce qui concerne le Canada. Je suis peut-être arriéré, mais il me semble présomptueux que nous parlions de politique étrangère. Des professeurs écrivent des livres et des articles de périodiques très érudits sur ce sujet. J'ai lu un ouvrage il y a quelque temps, avant sa publication, sur la politique étrangère du Canada. L'expression a une trop grande portée. Si nous devons avoir une politique étrangère adoptons une ligne de conduite absolument différente et bien plus importante que celle que nous assumons aujourd'hui. Il semble difficile de comprendre jusqu'à quel point les Canadiens regardent notre pays comme étant un élément d'une influence remarquable sur les affaires de l'univers. Nous avons des relations extérieures, naturellement, mais c'est une expression moins ambitieuse. Je ne veux pas amoindrir notre puissance et notre importance de plus en plus notable, mais nous sommes las d'entendre parler du Canada comme voulant diriger les démocraties en ce qui concerne les affaires étrangères. Nous ferions mieux de comprendre notre véritable situation, notre valeur, et d'agir en conséquence.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne crois pas pouvoir donner de plus amples renseignements. Ma motion a été heureusement revisée, et je suis reconnaissant au très honorable leader de ce côté-ci de la Chambre de sa suggestion. Je lui dirai que je n'avais pas l'ambition que l'on a laissé entendre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le sais.

L'honorable M. BEAUBIEN: Nous ne sommes pas la cause des conditions de l'univers, mais il peut être très difficile pour nous d'échapper à leurs conséquences.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien! Très bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est incontestable, à mon sens. Ne pourrions-nous donc alors faire prudemment autant de lumière que possible sur la route que nous suivons, malgré nous, si vous voulez? Pourquoi s'opposer à ce que nous voyions aussi loin que possible en avant de nous? Pourquoi hésiter le moindrement à demander à notre ministère des Affaires étrangères de nous fournir avec prudence tous les renseignements dont il est capable?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est parfait.

L'honorable M. BEAUBIEN: Certes, honorables membres, nous aurons peut-être demain une discussion générale sur les affaires étrangères. Après tout, cette Chambre doit étudier tous les traités négociés par le Canada et toutes les phases des affaires étrangères. Ne vaudrait-il bien mieux pour nous d'être très renseignés, afin que, étant dans une meilleure posture qu'aujourd'hui, nous puissions, comme l'a dit l'honorable leader de cette Chambre, marcher prudemment sur la glace mince, s'il y en a?

Je ne veux pas prolonger cette discussion, mais j'ajouterai qu'il y a plusieurs aspects des affaires étrangères au sujet desquels je voudrais que le Gouvernement fît connaître ses intentions. Par exemple, maintenant que le premier ministre de la Grande-Bretagne a ex-

primé l'attitude de son pays à l'égard de la Société des Nations, quelle sera la nôtre? On n'a certainement pas d'objection à nous renseigner à ce sujet. Je le répète, je n'avais pas les visées ambitieuses que l'on m'a prêtées. Je désire simplement avoir les informations que l'on peut me fournir prudemment sur les affaires étrangères, et je crois y avoir droit.

L'honorable J. P. B. CASGRAIN: Je ne puis partager l'avis de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) et je le regrette. Si l'on doit nous fournir ouvertement les renseignements ici, comment pourrons-nous empêcher qu'ils soient communiqués à un ennemi éventuel? L'une des faiblesses de la Société des Nations, c'est qu'elle discute publiquement des questions internationales délicates. La diplomatie ne s'exerce jamais ouvertement. Talleyrand a dit que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser ses pensées. De quelle façon pouvons-nous déguiser nos pensées au cours d'une discussion franche? J'ai grandement foi dans l'Empire. Si le fait de posséder pareille confiance constitue un impérialiste. alors j'en suis un. Les hommes d'Etat et les diplomates britanniques reçoivent la meilleure formation du monde. Examinez de quelle façon ils ont étendu les bornes de l'Empire depuis que j'ai vu le jour. Même si nous mettions sous clef les portes de cette salle de délibérations, le point capital de nos discussions percerait au dehors au bénéfice d'un ennemi éventuel. Je ne crois pas qu'il soit sage de montrer notre jeu. Je n'ai jamais joué aux cartes de ma vie, mais je sais que vous ne devez pas montrer votre jeu au cours d'une partie de cartes.

L'honorable M. POPE: Je suis d'avis que League of Notions serait un nom plus approprié.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami a-t-il l'intention de modifier sa motion en ce sens?

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui; j'ai demandé tout à l'heure la permission de modifier le texte de ma motion.

Le très honorable M. GRAHAM: Les observations de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) ont fait surgir une question à mon esprit. Toutes les provinces ont leurs propres lois de chasse. Le comité proposé devrait tenir compte du fait que, pour ce qui est de plusieurs affaires énumérées, nous ne pouvons nous ingérer dans l'application des lois provinciales.

Le très honorable M. MEIGHEN: La protection des oiseaux migrateurs relève des relations extérieures. Elle n'a rien à faire avec la juridiction des provinces.

Le très honorable M. GRAHAM: Non; il ne s'agit pas de cela; j'avais dans l'idée les lois locales concernant la pêche et la chasse.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'avons pas l'intention de soumettre ces questions au comité proposé.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suis heureux d'entendre ces explications. Autrement, j'aurais été obligé de soulever une objection. Les provinces ont leurs propres inspecteurs pour mettre en vigueur les lois provinciales concernant la pêche et la chasse.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion, ainsi modifiée, sera ainsi conçue:

Résolu: Qu'un comité permanent de cette honorable Chambre, dénommé le comité permanent sur les Affaires étrangères, soit constitué aux fins de mettre en délibération les questions d'intérêt international, et que les règles du Sénat soient modifiées en conséquence.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que la dernière partie: "aux fin de mettre en délibération les questions d'intérêt international" devrait être modifiée en ajoutant les mots: "d'étudier les mêmes questions et en faire rapport".

L'honorable M. McMEANS: Est-ce que cela concerne les relations commerciales?

Le très honorable M. MEIGHEN: Du tout.

Son honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé que l'on ajoute ces mots: "d'étudier les mêmes questions et d'en faire rapport".

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

BILL SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2è lecture du bill 29, intitulé loi modifiant la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

—Le présent bill vise à rectifier deux omissions dans la loi adoptée, au cours de la dernière session. En vertu de la convention conclue, il y a deux ans, entre le Gouvernement de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, de Terre-Neuve et du Canada, chaque Gouvernement doit acquérir une part des actions de la compagnie qui sera constituée pour exploiter un service aérien Trans-Atlantique. La première modification autorise les lignes aériennes Trans-Canada à acheter la part d'action de la compagnie que le Canada doit acquérir. Cette autorisation a été omise

par inadvertance du texte de la loi, quoique le ministre des Transports ait déclaré, au cours de la dernière session, que les fonds nécessaires avaient été votés. La seconde modification vise à rectifier une autre omission. Les honorables sénateurs se rappelleront sans doute que la route des lignes aériennes Trans-Canada, ainsi qu'elle fut établie à l'origine entre Montréal et Moncton, traverse l'Etat du Maine. Or, une stricte interprétation de la loi ne permettrait pas aux lignes aériennes Trans-Canada d'être exploitées en dehors du Canada. En conséquence, le paragraphe 1 de l'article 15 est modifié pour permettre l'exploitation "entre des endroits à l'intérieur et des endroits à l'extérieur du Canada sur des parcours situés entièrement au Canada ou partie à l'intérieur et partie à l'extérieur du Canada".

Le très honorable M. GRAHAM: Est-ce qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement du Gouvernement des Etats-Unis pour traverser son territoire?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Je crois que les Etats-Unis et le Canada en sont arrivés à une entente à cet égard.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai lu le compte rendu du débat très bref qui a eu lieu dans l'autre Chambre et si je me permets de critiquer ou même de discuter le programme dans son ensemble, je ne puis me targuer d'avoir trouvé quelque encouragement à le faire après avoir lu attentivement le compte rendu de cette discussion. Tous les partis m'ont paru être d'accord dans l'autre Chambre; il suffit d'être enthousiaste de l'aviation pour voir sous le meilleur jour toutes les entreprises qui s'y rapportent.

Il y a deux ans, lorsque nous avons adopté une loi autorisant la création d'un service aérien canadien, j'ai mis en doute la sagesse d'une pareille mesure. Généralement parlant, en affaires, l'homme sagace et adroit attend que son voisin tente les expériences. Si le pionnier réussit, après une, deux ou trois expériences, c'est qu'il a de la veine et, d'habitude, tout va très bien. Cependant, en règle générale, celui qui se croise les bras et attend que les nouvelles inventions soient perfectionnées et stabilisées avant d'y toucher, s'en tire mieux à l'époque où il se ressent des premières atteintes de la vieillesse. Le même principe s'applique dans la vie d'un pays. Je ne vois pas pourquoi le Canada s'élance au premier rang et tient tant à jouer le rôle de pionnier en fait d'aviation.

Nous devons avoir certains services d'aviation, je le sais fort bien. Du moment que le commerce exige la mise en œuvre d'un service aérien, il sera satisfait si l'initiative particulière le lui procure. Nous pourrions peut-être donner un peu d'encouragement aux services d'aviation, sous forme d'entraînement ou d'aide pour la formation des pilotes et ainsi de suite, dans les régions que nos autres moyens de transport ne peuvent desservir, comme dans le Nord par exemple.

A ce que je sais, le plan que nous avons inauguré, il y a deux ans, pour la création d'un service aérien à travers le Dominion n'a pas réussi. Du reste, les services aériens inaugurés sur une aussi vaste échelle n'ont réussi nulle part. Si mes renseignements sont exacts, les services d'aviation exploités aux Etats-Unis n'ont pas eu de succès au point de vue commercial. Cependant, la grande république américaine a une population dont le chiffre est treize fois plus considérable que la nôtre; le profil du territoire des Etats-Unis s'adapte mieux que le nôtre à l'établissement d'un pareil service et le climat se prête mieux tout le long de l'année aux envolées aériennes.

N'aurait-il pas été plus sage de notre part d'attendre jusqu'à ce que nous puissions nous rendre compte des résultats financiers obtenus par une entreprise de même nature chez nos voisins du Sud au lieu de prétendre que nous aurions manqué de vision en négligeant de marcher de pair avec eux? Je n'hésite pas à le dire, nous avons encore beaucoup à apprendre touchant les services d'aviation transcontinentaux et je préférerais de beaucoup observer leur exploitation à distance plutôt que de plonger le pays dans les risques financiers qu'ils comportent. Et cette vérité s'impose d'autant plus en face de la situation dans laquelle se trouve notre réseau national. Nous nous plaignons constamment du terrible fardeau que constitue l'exploitation de nos chemins de fer Nationaux. Et nous ne pourrons jamais trop nous lamenter puisqu'en conséquence de notre énorme dette ferroviaire et des déficits d'exploitation qu'il nous faut combler, chaque année, nous ployons sous le fardeau des taxes, à l'heure actuelle. Cependant, en dépit de toutes ces lamentations, nous prenons l'engagement de lancer des millions de dollars dans une entreprise qui fera concurrence à nos chemins de fer et leur enlèvera un fort volume de trafic.

Il va de soi que le bill en discussion ne vise pas à inaugurer l'entreprise. Il a tout simplement pour but de rectifier deux omissions, bien que je ne puisse m'expliquer de quelle façon on a pu commettre la première omission. La loi, adoptée à la dernière session, pourvoyait à la création d'une compagnie d'exploitation dont le capital-actions devait être entièrement souscrit par le Dominion du Canada,—c'est-à-dire par les chemins de fer Nationaux du Canada. Nous fûmes informés

à cette époque que la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien s'était tenu à l'écart parce qu'elle ne pouvait s'assurer la haute main sur l'entreprise. J'ignore pour quelle raison le Pacifique-Canadien s'est tenu à l'écart, mais j'ai la certitude absolue qu'il l'a fait. Cependant, nous n'avons pas suivi l'exemple du Pacifique-Canadien, nous avons sauté en plein dans l'affaire et nous avons eu le privilège d'acquérir tout le capital-actions.

La loi stipulait aussi que la corporation, en sus d'établir ce service aérien transcontinental canadien, pourrait également acquérir des actions dans une compagnie internationale devant être souscrites en coopération,—un très joli mot,—avec la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Canada et Terre-Neuve; la part de Terre-Neuve devrait être gracieusement souscrite par la Grande-Bretagne. L'Angleterre détiendra 51 p. 100 du capital et c'est parfait, je le suppose, vu qu'elle supporte les frais de toutes les envolées préliminaires. Je puis fort bien me rendre compte que la Grande-Bretagne vise à atteindre un objectif réel en se chargeant de tous les frais préliminaires concernant l'établissement de cette voie aérienne. Si elle ne le fait pas, qui le fera? Etant donné la situation qu'occupe l'Angleterre au point de vue international, elle ne peut se payer le luxe de tirer de l'arrière en ce qui regarde une entreprise de cette nature.

Cependant, on dit que nous avons fourni les fonds, il y a deux ans, pour accomplir toutes les choses que nous demandons d'être autorisés à exécuter par la loi à cette heure. C'est là une façon agréable d'exposer la situation. Je ne crois pas que nous ayons fourni les fonds. Ce que l'on peut dire, je le crois, c'est que nous avons fourni les actions qui pourront être acquises du moment que nous aurons l'argent. Mais, nous devons obtenir ces fonds.

Nous sommes donc à cette heure au premier rang de l'aviation transatlantique et nous plaçons encore plus de fonds dans l'entreprise, —je devrais dire des sommes énormes, car, je ne crois pas que nous irons bien loin avec $1,250,000. Voilà qui nous mènera à peu près aussi loin que les premiers 10 millions que nous avons avancés à l'entreprise du Pacifique-Canadien ou encore, peut-être serait-il préférable de dire aussi loin que nous ont menés nos premières contributions au National-Canadien en vue de constituer le réseau national. Nous nous lançons dans une entreprise d'aviation transatlantique, à titre d'associé intéressé jusqu'à concurrence de 24½ p. 100 du capital de premier établissement que posséderont les Chemins de fer nationaux du Canada. Il va de soi que cela veut dire le déplacement du déficit. J'espère que cette suggestion fera du bien au cœur de l'honorable sénateur qui siège à ma droite (M. Calder), car, il n'envisage pas sous de brillantes couleurs la perspective de passer l'éponge sur ces déficits. C'est très bien d'être enthousiaste de l'aviation, mais ne serait-il pas temps que les Canadiens songent à pratiquer l'économie? Je sais exactement où cela va nous conduire. J'espère que l'on ne me taxera pas de pessimisme parce que je fais cette assertion d'une manière aussi formelle. Nous avons vu les provinces aboutir là et nous suivons la même voie. La marche la plus sage à suivre pour un pays, c'est de mettre en regard de ses dettes les ressources et l'actif dont il dispose et de se comporter en conséquence. S'il adopte cette ligne de conduite, il laissera les pays plus riches et plus étendus tenter des expériences et il apprendra plus en observant qu'en agissant comme nous l'avons fait en ce qui regarde l'entreprise des chemins de fer nationaux du Canada.

Le bill en discussion devra être renvoyé à un comité. Pour ce qui est du second article, je n'y vois pas d'objection. Il se borne à dire que, si dans l'exploitation de notre service transcontinental, il est nécessaire de traverser le territoire des Etats-Unis, nous aurons le droit de le faire. Nul doute qu'il faudra traverser l'Etat du Maine. Un service d'aviation est déjà exploité entre Seattle et Vancouver et je présume que l'on exploite un service quelconque au-dessus de l'Etat du Maine. Il n'y a donc aucune raison de soulever des objections contre le bill à cet égard.

Je me contente d'exposer ma manière de voir sur cette question. Il ne s'est pas trouvé dans l'autre Chambre un seul honorable membre dont la manière de voir concordât avec la mienne; cependant, je ne vois pas la sagesse pour le Canada de faire cause commune avec les autres pays et de jouer un rôle marquant en ce qui regarde l'inauguration d'un service aérien, surtout aux dépens de nos chemins de fer.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je n'ai pas de mémoire à lire pour justifier le programme qui a été adopté l'année dernière, bien que j'aie dû en avoir un lorsque j'ai soumis le bill à cette Chambre, l'année dernière. Voici l'idée qui se présente à mon esprit: Après avoir étudié en comité les services rendus par nos lignes aériennes, surtout la tâche splendide qu'elles accomplissent dans les régions septentrionales du Canada, à partir de la ligne de base de nos chemins de fer, j'ai parfaitement compris qu'il y a lieu de défendre un programme qui permettra d'établir des moyens de communication rapides pour les neuf provinces du Dominion sous les auspices de l'une de nos lignes transcontinentales.

Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) l'a déclaré la semaine der-

nière, nos moyens de transport par les routes, par eau et par air, enlèvent déjà un certain volume de trafic à nos chemins de fer. Je comprends parfaitement qu'il faut songer aux moyens de transport de l'avenir qui iront s'accroissant. J'ai été renversé par les chiffres qui ont été soumis au comité l'année dernière concernant le volume du trafic transporté par les différentes compagnies dans les régions septentrionales qui ne sont pas desservies par le chemin de fer. Cependant, nous sommes justifiables d'organiser sans délai un service qui reliera les provinces canadiennes entre elles et assurera des moyens de transport de l'Atlantique au Pacifique qui prendront le quart du temps qu'il faut aux chemins de fer.

Quant à la ligne transatlantique, la Grande-Bretagne s'y intéresse beaucoup; il en va de même de l'Irlande,—il s'agit de l'Irlande Sud, je crois, car, la route aérienne traversera le sud de l'Irlande. De plus, j'ai lu le compte rendu d'une discussion indiquant que les Etats-Unis étaient d'avis qu'ils devraient bénéficier des avantages du terminus de la ligne transatlantique britannique. Puisque nous avons construit un chemin de fer transcontinental, il est parfaitement justifiable, semble-t-il, de relier nos moyens de transport aux institutions britanniques en leur permettant de joindre leurs efforts aux nôtres pour alimenter notre ligne transcontinentale. Le principe de l'aviation se développe rapidement et j'estime que les expériences faites jusqu'aujourd'hui justifient les divers pays de créer des lignes aériennes régulières pour traverser l'Atlantique. Il y a vingt ans, lorsque Blériot traversa la Manche pour la première fois en avion, j'avais prévu qu'avant longtemps quelqu'un entreprendrait de survoler l'Atlantique. Ces envolées sont maintenant une chose du passé et, à cette heure, le service postal exploite des aéronefs gigantesques en mesure de transporter des douzaines de passagers et des tonnes de marchandises. Ceux qui seront encore de ce monde, d'ici dix ans, pourront s'envoler de Montréal ou d'Ottawa le matin, prendre le dîner à Londres et revenir durant la nuit.

Le très honorable M. GRAHAM: Pour quelle raison ferait-on cela?

L'honorable M. DANDURAND: On pourra le faire, soit par nécessité, soit par agrément. Je n'ai pas les détails sous la main, mais je sais qu'un service régulier doit être organisé et je prévois qu'il constituera un moyen important pour alimenter notre ligne transcontinentale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le bill soit renvoyé au comité plénier demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le dernier bill concernant les lignes aériennes fut renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a proposé d'y apporter une légère modification, je crois. Si non, il faudrait supprimer un mot.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le mot "dépêches". C'est très facile. Je sais que le bill a été renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, l'année dernière. Je n'insisterai pas si personne d'autre ne s'y intéresse. Il est fort possible que je sois seul de mon avis sur cette question, mais j'aimerais à entendre une autre discussion sur le fond de la situation dans son ensemble lorsque le ministre sera présent.

L'honorable L. COTÉ: Le ministre était présent lorsque nous avons discuté ce projet de loi en comité l'année dernière et bien que le leader du Gouvernement ait déclaré ce soir que ce service transatlantique alimenterait nos lignes de chemins de fer canadiennes...

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. COTÉ: C'est ce que je croyais l'année dernière jusqu'à ce que le bill fut étudié en comité et je me souviens parfaitement avoir entendu le ministre dire que la ligne aérienne transcontinentale ne nuirait nullement aux chemins de fer. Il a déclaré qu'elle ne leur ferait pas concurrence et qu'elle ne les aiderait pas. Je me souviens que, d'après le bill, les Chemins de fer Nationaux ne devaient avoir que 51 p. 100 des actions tandis que les autres compagnies participant à cette entreprise devaient en recevoir 49 p. 100. Etant novice dans ce genre d'affaires, je craignais que ces 49 p. 100 ne fussent donnés à d'autres compagnies au détriment des Chemins de fer Nationaux. Le ministre me dit qu'il n'y avait rien à craindre à ce sujet, que la ligne aérienne transcanada ne ferait pas concurrence aux Chemins de fer Nationaux ni à tout autre chemin de fer étant donné qu'elle ne transporterait que ce qu'on appelle, je crois, des "marchandises spéciales"—quelque chose d'absolument nouveau que les chemins de fer ne transportaient pas.

L'honorable M. DUFF: On tournera dans un cercle vicieux.

L'honorable M. COTÉ: La ligne transporterait des marchandises créées par ce service. Si ce bill est envoyé au comité, il serait intéres-

sant, je crois, de savoir du ministre comment le service fonctionne. Il existe depuis quelques mois déjà et avant de l'étendre jusqu'à la côte de l'Atlantique, il serait bon d'avoir ces renseignements.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que mon honorable ami m'a mal compris quand j'ai dit que la ligne aérienne transatlantique allait amener des marchandises et du courrier au Canada et alimenter nos lignes aériennes transcontinentales.

Je ne m'oppose nullement à ce que le projet de loi soit envoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, de façon que nous puissions faire venir un expert du ministère qui nous expliquera toute la situation ainsi que le fonctionnement de cette nouvelle ligne transatlantique. Je propose donc que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, permettrez-vous à l'honorable sénateur de retirer sa motion et d'y substituer une motion pour le renvoi du bill devant le comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a une chose dont mes honorables collègues devraient se rendre compte avant de renvoyer le bill au comité. Ce qu'a dit l'honorable sénateur (l'honorable M. Coté) est exact. Quand le bill a été expliqué au comité il y a deux ans, on prévoyait que le Canada posséderait 50 ou 51 p. 100 et que le reste serait souscrit avec empressement par les autres compagnies d'aviation. Il est cependant clair, ainsi qu'on l'a dit récemment non loin de nous, que les autres compagnies se sont en effet présentées mais non pas avec de l'argent. Ce qui semble être une affaire d'or pour le Dominion ne semble pas l'être à leurs yeux. Ce qu'elles étaient apparemment prêtes à donner, bien qu'on ne l'ait pas déclaré, c'étaient des espèces d'actions. Le Gouvernement a cependant décidé de se charger seul de toute l'entreprise et une nouvelle situation s'est présentée. Les chemins de fer nationaux du Canada possèdent maintenant 100 p. 100 des actions de cette nouvelle compagnie.

L'honorable M. DANDURAND: Mais ils peuvent disposer de ces actions.

Le très honorable M. MEIGHEN: En faveur de qui?

L'honorable M. DANDURAND: De quiconque a de l'argent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et nous pouvons de même disposer des actions des chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. M. COTÉ.

(Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion du très honorable M. Meighen, le bill A, loi concernant la Dominion Association of Chartered Accountants, est lu pour la deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 9 mars 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROBLÈME DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Beaubien qui est ainsi conçue:

Que de l'avis du Sénat, le Gouvernement soit instamment prié de régler la question des chemins de fer au Canada, dans un avenir rapproché, afin de mettre un terme aux pertes désastreuses qu'occasionnent chaque année au Dominion les Chemins de fer Nationaux du Canada, et qui se chiffrent déjà à plusieurs milliards de dollars.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, il est inutile de dire que le discours prononcé par le motionnaire, l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a certes été très intéressant. Le discours de l'honorable sénateur dans son ensemble mérite ce compliment, mais j'ai tout particulièrement dans l'idée en ce moment les chiffres qu'il a cités relativement à nos obligations fédérales, provinciales et municipales et qui sont pour la plupart irrécusables. Je dois l'avouer toutefois, les conclusions qu'il a tirées étaient quelque peu déprimantes et peut-être même entachées de pessimisme. Nous devrions tous nous rendre compte que nous sommes en train de sortir d'une période de dépression qui a fait chanceler l'univers. N'étaient-ce le problème du chômage et la sécheresse qui a dévasté nos provinces de l'Ouest, je crois que nous pourrions nous féliciter du bon état de nos finances fédérales, à tout événement. Nous ne devrions pas oublier, que pendant toute la durée de cette

crise économique, notre population a montré sa force d'endurance naturelle et a résisté courageusement à l'effort. Je formule l'espoir que nous verrons renaître les jours brillants d'une situation normale. Cependant, sans entrer dans les détails, je puis dire que, dans l'intervalle, le monde envie notre sort. Les autres pays, ainsi que nous-mêmes, voient que notre population est au travail et s'en tire merveilleusement bien. Nos exportations donnent une idée du volume de notre production. Cependant, notre problème ferroviaire attend encore une solution.

Je m'abstiendrai de discuter au long les dettes des chemins de fer Nationaux du Canada. Je me contenterai de revenir sur cette partie du discours de l'honorable sénateur, dans laquelle il a fait observer que la dette du réseau national a dépassé le chiffre de trois billions de dollars et qu'elle s'accroît au taux de 100 millions par année. Je désire faire remarquer que cette somme représente la dette fondée due au public et qui est en grande partie garantie soit par le gouvernement fédéral soit par les gouvernements provinciaux; cette somme représente aussi le compte du Dominion du Canada lequel comprend les prêts faits aux chemins de fer au montant de 686 millions de dollars, l'intérêt accru et impayé sur ces prêts au montant de $530,832,000, le déficit sur les frais d'intérêt au montant de $284,416,000 et les frais de construction des premiers chemins de fer de l'Etat, construits à titre de travaux publics, soit 405 millions de dollars. Mon honorable ami fixe à 75 millions de dollars les frais d'intérêt sur cette énorme somme puis, il ajoute un autre montant de 40 millions pour combler le déficit, oublieux qu'il est du fait que le déficit est déjà inclus dans le grand total de trois billions de dollars.

En ce qui regarde les chemins de fer primitivement construits par l'Etat, il n'est pas plus raisonnable de calculer les frais d'intérêt sur ces placements que de le faire sur les sommes déboursées pour nos canaux, nos ports ou nos édifices publics. Il ne faut pas perdre de vue que les déficits en question consistent en frais d'intérêt et que l'exploitation du réseau national ne se solde pas par des déficits; au contraire, les recettes d'exploitation s'élèvent chaque année à environ 15 millions de dollars. L'*Ottawa Journal* d'hier appuie cette manière de voir dans un article de fond intitulé: "Une somme imaginaire de cinq cents millions."

Mais voilà qui n'infirme en rien la conviction que nous avons tous, à savoir que la situation est très grave. Cette situation arriva à l'état aigu et fut révélée au cours de la dernière guerre. La commission royale Drayton-Acworth de 1917 examina la situation sous tous ses aspects à cette époque-là et analysa à fond les divers problèmes qui préoccupaient l'opinion publique. Après avoir étudié les projets d'exploiter les chemins de fer sous le régime soit de l'initiative particulière, soit de l'étatisation, les commissaires rejetèrent les deux méthodes et voici ce qu'ils disent:

> Nous ne pensons pas qu'un monopole ferroviaire soit désirable, soit aux mains d'une compagnie soit aux mains de l'Etat. Nous avons la conviction que le peuple canadien qui a déboursé ou garanti,—qu'il ait agi sagement ou non, telle n'est pas la question à cette heure,—des centaines de millions de dollars en vue surtout d'abattre un monopole particulier, ne voudrait jamais consentir au rétablissement d'un monopole encore plus puissant, même advenant le cas où l'Etat s'associerait à l'entreprise.

En 1925, un comité du sénat fit une longue enquête et repoussa aussi toute idée de fusion. La Commission royale Duff de 1931, tira la même conclusion. Voici ce qu'elle dit:

> En établissant un monopole d'une telle ampleur et d'une telle importance, on confierait à ceux qui en auraient l'administration des pouvoirs qui, s'ils n'étaient pas bien exercés, porteraient préjudice aux intérêts généraux du Dominion.

La Commission Duff repousse également l'idée de louer le National-Canadien au Pacifique-Canadien, soit à perpétuité soit pendant un temps défini; on fut d'avis qu'un bail aboutirait à l'établissement d'un monopole; le rapport recommande de maintenir l'identité des deux réseaux.

En 1925, le sénat favorisait un plan qui tenait le milieu entre ces deux projets; c'est-à-dire continuer à maintenir l'identité des deux réseaux, mais sous une direction unifiée quant à l'administration et à l'exploitation. Le rapport du comité du sénat affirmait qu'une direction unifiée supprimerait le double emploi en ce qui regarde les voies ferrées et le matériel roulant, les services de voyageurs et de marchandises, les gares de chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique, les services de télégraphe et de messagerie et autres services, les bureaux et les services de comptabilité et de tenue des livres dans nombre d'autres bureaux spéciaux, les personnels dans les conseils de direction et ainsi de suite. Ce rapport fut soumis au sénat durant les derniers jours de la session de 1925. Au cours de la campagne électorale qui suivit de près la prorogation du Parlement cette année là, cette question ne fut pas soumise au peuple, pas plus du reste qu'au cours des élections générales de 1926. L'une des raisons particulières qui expliquent peut-être le silence sur cette question, durant la campagne électorale de 1926, ce fut la reprise des affaires qui se manifesta dans le dernier semestre de 1925 et au cours de l'année suivante.

A cette époque, la reprise des affaires était si notable que M. Beatty devint optimiste et il était alors en faveur de la concurrence. Adressant la parole devant le Canadian Club, à Montréal le 15 mars 1926, il revint sur le témoignage qu'il avait rendu devant le comité du sénat. La *Gazette* de Montréal publia le compte rendu de son discours sous le titre suivant:

Il déclare que la concurrence entre les moyens de transport stimule l'efficacité.

Parlant de sa comparution devant le comité du sénat, il s'exprima ainsi qu'il suit:

On me demanda si j'avais foi dans un monopole ferroviaire au Canada et voici ma réponse: Bien que personne ne devrait tenter de prévoir la situation à laquelle le pays devra faire face au cours des prochaines années avec cette certitude qui justifierait une manière de voir précise et immuable, je n'ai pas confiance dans un monopole et j'appuie mon scepticisme sur une raison qui est peut-être la conséquence de l'expérience que j'ai acquise. J'ai déclaré que, suivant moi, un fusionnement de ces deux propriétés principales comporterait des difficultés administratives dont on ne se faisait guère l'idée, mais qui, avec le temps, influeraient sur la nature du service donné au public. J'ai dit que j'ignorais comment il serait possible avec les meilleurs administrateurs, les fonctionnaires les plus loyaux et les plus efficaces et le conseil de direction le plus patriotique, de maintenir au plus haut degré d'efficacité une entreprise qui compte cent cinquante mille employés sous l'aiguillon de la concurrence. Les méthodes de consolidation, nous devons l'admettre, si elles sont convenablement conçues et exécutées, peuvent effectuer de grosses économies. Il n'y a pas d'autre manière d'épargner d'aussi fortes sommes dans un court espace de temps et il est fort possible que le peuple canadien soit appelé à décider à un moment donné si les intérêts financiers ou les nécessités du pays doivent l'emporter sur les désavantages manifestes de la consolidation.

Il peut se faire que le point de vue que je soutiens soit fautif, mais il est excessivement difficile de maintenir un bon moral et cette attitude de serviabilité chez les employés de chemins de fer du moment qu'il n'y a pas de point de comparaison pour mesurer leurs efforts; en ce qui les concerne, on leur a supprimé la lutte pour obtenir des résultats, car il n'y a plus personne dans l'arène.

Et il ajoute cette observation claire qu'il a répétée depuis:

L'établissement d'un nouveau mécanisme de coopération pour l'exploitation des deux réseaux peut faire épargner de fortes sommes, mais il ne saurait créer du nouveau trafic et, en dernier ressort, le volume du trafic, c'est-à-dire le développement du pays et la prospérité du commerce, déterminera le poids du fardeau que les moyens de transport imposeront au pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: A quelle date a-t-il prononcé ce discours?

L'honorable M. DANDURAND: Le 15 mars 1926. Nous n'avons plus entendu parler de la résolution du sénat, durant 1927 et 1928; de fait, ce furent des années prospères et les recettes augmentaient. La dégringolade, qui se produisait vers la fin de 1928 et qui s'accentua davantage en 1929 et en 1930, commença à alarmer les Compagnies de chemins de fer et elles demandèrent la tenue d'une enquête.

Et c'est ainsi que fut créée la Commission Duff. Cet organisme fit une étude complète du problème ferroviaire et des moyens de transport, ainsi que l'a déclaré mon honorable ami de Montarville (M. Beaubien), et il repoussa absolument l'idée de fusionner nos deux réseaux de chemins de fer sous le régime soit de l'initiative particulière soit de l'étatisation. La Commission examina aussi un projet visant à modifier l'administration des deux chemins de fer. La résolution du sénat fut portée à l'attention de la Commission ainsi que l'assertion, à savoir que l'unification ferait réaliser des économies annuelles d'environ 75 millions de dollars, grâce à l'abandon de 5,000 milles ou plus de voies ferrées que l'on n'exploiterait plus, à la consolidation de gares, de cours et d'installation de tête de ligne, d'atelier de locomotives et de wagons et d'organisme de surveillance et de gestion.

M. Beatty—il n'avait pas encore été honoré par le Roi lorsqu'il rendit témoignage devant la commission Duff, en 1932—se déclara contre la concurrence, quoiqu'il eût fait valoir les avantages de ce système, en 1926. Il proposa d'effectuer la consolidation des deux réseaux au moyen d'un bail par lequel on louerait au Pacifique-Canadien les chemins de fer de l'Etat et les deux entreprises participeraient aux bénéfices. Voici ce qu'il a dit:

Je vous ferai respectueusement observer que le but à atteindre, c'est de s'assurer d'un stimulant pour encourager l'efficacité, accompagné d'un sens des responsabilités, qui garantira l'exploitation économique des deux réseaux. Or, la seule façon d'arriver à ce résultat, c'est que les chemins de fer du Canada soient exploités sous le régime de l'initiative particulière. Cette croyance me porte à conclure que, dans les conditions existantes au Canada, la seule solution qui subira l'épreuve des nécessités du pays, c'est la consolidation que l'on peut effectuer au moyen d'un bail par lequel on louera au Pacifique-Canadien les chemins de fer de l'Etat et les deux compagnies se partageront les bénéfices.

Sir Edward Beatty estimait, en se basant sur les chiffres de 1931, que le nouveau régime ferait épargner 60 millions de dollars. Un mois plus tard, il faisait parvenir à la commission un état établissant qu'il serait possible d'épargner annuellement $6,340,000 par l'établissement d'un mécanisme de coopération entre les deux réseaux et 75 millions, au moyen de l'unification des deux chemins de fer sous le régime d'une gestion particulière.

On demanda à M. Beatty s'il existait une méthode par laquelle les lignes fusionnées en vertu de ce projet pourraient recouvrer leur identité plus tard. Et voici sa réponse:

Je ne crois pas que cela soit impossible, si vos efforts tendent à obtenir un maximum d'économie. Voici quelle a toujours été ma manière de voir: Si vous abordez la question avec l'idée que vous allez obtenir un maximum d'économies, vous ne sauriez songer en même temps, dans l'espace de quelques années, à rétablir ces lignes dans l'état où elles étaient, lorsque vous en avez pris possession. Je ne crois pas que cela soit possible. Si vous abandonnez un bout de voie ferrée parce que vous n'en avez pas besoin, vous n'épargnerez pas de fortes sommes si vous vous dites au bout de cinq ou six ans: "Il faut que je remette cette voie ferrée dans l'état où elle était lorsque j'en ai pris possession".

Sir Henry Thornton estimait à 60 millions de dollars les économies que l'on pourrait effectuer. On trouvera à la page 668 des délibérations de la Commission, son opinion touchant le fusionnement des chemins de fer sous le régime d'une administration unifiée ou de l'initiative particulière. Voici:

Le fusionnement sous le régime d'une administration unifiée donnera en théorie le maximum d'économies dont un pourcentage sensible portera sans doute des fruits. On a estimé que ces économies s'établiraient à quelque chose comme 60 millions de dollars par année; elles augmenteront progressivement à partir de la première année, et elles atteindront peut-être le chiffre cité à l'expiration d'une période de cinq années. La question de savoir si cette somme peut être récupérée par la fusion est discutable, mais, quoiqu'il en soit, elle ne devrait pas être ignorée dans la discussion et, une fois ce chiffre atteint, il représenterait une économie constante et annuelle.

Parlant de l'influence que la politique exerce sur l'administration des chemins de fer, il à déclaré ce qui suit, ainsi qu'on peut s'en rendre compte aux pages 668 et 669 du compte rendu des délibérations:

Il va de soi que cette difficulté disparaîtrait si les deux chemins de fer étaient fusionnés sous le régime de l'initiative particulière. Mais, tout de suite, surgit dans l'esprit des citoyens du Canada cette crainte qu'ils sont bien justifiables de manifester chaque fois qu'apparaît un monopole puissant et formidable—les agissements de nombreux monopoles par le passé excusent cette crainte. Il y a aussi cette autre critique à faire valoir: Avec la disparition de la concurrence, le service et l'efficacité diminueront indubitablement de qualité, indépendamment des désirs et des efforts de l'administration pour éviter de pareils résultats.

Bref, pour une variété de raisons, la fusion du National-Canadien et du Pacifique-Canadien répugnerait en définitive à la population canadienne suivant moi. Indépendamment de toutes les autres raisons, elle est impraticable au point de vue politique. Voilà pourquoi je suis d'avis que cette solution doit être écartée.

D'après ce qui précède, on se rendra compte que, bien que sir Henry Thornton ait envisagé à un point de vue théorique le problème du fusionnement et de l'unification, il écarte en définitive l'idée que l'un ou l'autre régime pût donner une solution au problème ferroviaire du Canada.

Plus tard, M. Beatty fut de nouveau entendu par la Commission et c'est alors qu'il parla de la nécessité d'avoir recours à l'unification complète.

On trouvera ses paroles à la page 2410 du compte rendu des délibérations de la Commission. Voici:

Je signalerai le fait qui saute aux yeux, à savoir qu'il ne sera possible d'effectuer le maximum d'économies qu'au moyen de l'unification complète. Les lignes les plus favorablement situées, les meilleures installations et le meilleur matériel roulant des deux compagnies seraient disponibles pour l'exploitation en commun des deux réseaux de la manière la plus efficace et avec un minimum de frais.

Il est évident que l'unification complète serait permanente. Il n'y aurait plus qu'un seul réseau. La commission Duff s'est rendu compte que l'administration unifiée équivalait à une fusion permanente, une proposition indénouable; de même que les commissaires avaient repoussé le plan de constituer un fusionnement et un monopole sous le régime soit de l'initiative particulière soit de l'étatisation, ils écartèrent aussi avec tout autant de logique le plan d'une administration unifiée qui voulait dire à leur avis une union permanente. Etant donné que les deux réseaux ne pourraient être séparés par la suite et rétablis dans leur ancienne situation, la Commission fit rapport en faveur de la coopération, après avoir examiné tous les aspects de la situation et étudié les divers plans proposés. Il est indubitable que le plan d'unification de sir Edward Beatty ferait effectuer des économies s'il était laissé dans le domaine de la théorie et ne touchait pas la terre. Par malheur,—ou plutôt heureusement.—les chemins de fer sont exploités ici bas. Ils servent le genre humain au bénéfice duquel ils ont été construits.

A l'époque où M. Beatty rendit témoignage devant la commission, les chemins de fer avaient leurs franches coudées lorsqu'il s'agissait d'abandonner l'exploitation de voies ferrées ou d'en enlever les rails; cependant, en vertu d'une modification apportée à la loi des chemins de fer environ un an et demi plus tard, les compagnies ne pouvaient plus prendre de pareilles mesures sans avoir obtenu au préalable l'assentiment de la Commission des chemins de fer. M. Beaudry-Leman, qui faisait partie de la commission Duff, appela l'attention de M. Beatty sur ce changement et voici l'intéressante conversation qui s'ensuivit et que l'on trouvera à la page 2459 du compte rendu des délibérations:

Le commissaire Leman: Pour ce qui est de votre projet d'unification, envisagez-vous l'exploitation des réseaux par l'intermédiaire du Pacifique-Canadien ou vous êtes-vous enquis des avantages qu'offrirait l'entrée en scène d'un troisième organisme—un organisme au sein duquel le Gouvernement et votre Compagnie seraient représentés et qui, cela va de soi, assumerait la responsabilité de tout ce qui sera fait en ce qui regarde les abandons de voies ferrées, y compris le mécontentement créé de ce chef et l'unification des programmes des compagnies, lesquelles conserveraient leur identité?

M. Beatty: La chose est faisable, mais elle offre deux désavantages. D'abord, le système fera en sorte que le Gouvernement s'associera plus étroitement à l'administration des propriétés qu'il ne serait sage de le faire à mon avis et il fera planer des doutes sur le calibre des hommes qui seront appelés à faire partie du conseil d'administration. Le motif de ma proposition que l'entreprise soit gérée par le Pacifique-Canadien, c'est que je préférerais débuter avec un conseil d'administration dont les membres sont bien connus. J'ai songé que, dans le cours des temps, il faudrait adjoindre au conseil d'administration des hommes qui ne seraient pas nécessairement les candidats du Pacifique-Canadien. Je verrais d'un mauvais œil que le Gouvernement choisît les administrateurs; cependant, si le Gouvernement créait un tribunal pour faire ce choix, un organisme indépendant composé, ainsi que je l'ai mentionné, de représentants de l'Association des banquiers canadiens, des Chambres de commerce du Canada et d'un juge de la Cour suprême, il va de soi que vous auriez la quasi certitude d'avoir le type d'homme dont les aptitudes justifieraient le choix.

Le commissaire Leman: Du point de vue du Pacifique-Canadien, est-ce que cela ne constituerait pas un grand avantage d'éviter l'odieux et l'impopularité d'avoir à décider ces questions? Vous avez l'intention d'abandonner l'exploitation de 5,000 milles de voies ferrées. Ce n'est pas là un geste populaire.

M. Beatty: Du tout. Cela nous serait utile jusqu'à un certain point. Cependant, nous ne pourrions peut-être pas nous soustraire à notre part de responsabilité, peu importe ce qui arriverait.

Le commissaire Leman: Mais, si vous avez l'intention de reprendre votre identité plus tard, ne serait-il pas avantageux d'avoir un troisième organisme au cours de la période intermédiaire?

M. Beatty: Dès le début, nous avons toujours rêvé qu'il y aurait une Commission toute-puissante, qui jouerait le rôle d'un tribunal d'appel relativement à toutes ces questions. Elle prendrait la forme soit d'une super-commission des chemins de fer, soit d'un organisme distinct et indépendant qui se prononcerait sur les questions de cette nature; il permettrait ou refuserait de permettre l'abandon de voies ferrées dans l'intérêt public. Je crois que c'est essentiel. Je ne pense pas que vous devriez dire à un corps de particuliers comme un conseil d'administration: "Vous possédez le pouvoir illimité de faire ces choses-là".

Je ferais remarquer que nous n'avons jamais eu connaissance des conditions auxquelles la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien accepterait une administration unique pour les deux compagnies. Je pourrais peut-être rappeler que la résolution du Sénat garantissait au Pacifique-Canadien un dividende sur ses actions ordinaires qui, à cette époque, rapportaient 10 p. 100. Pendant plusieurs années, la compagnie n'a pas payé de dividendes sur ses actions ordinaires. On ne trouverait certainement personne aujourd'hui pour garantir au Pacifique-Canadien un dividende sur ces actions.

Sir Edward Beatty a souvent dit: "Entendons-nous d'abord sur le principe et nous discuterons ensuite les détails"; c'est vrai. Il me semble que les principales conditions lorsqu'on projette de former une société sont généralement basées sur ce que chaque partie apporte et sur ce qu'elle retire comme sa part de bénéfices. Je me suis souvent demandé, au cas où la capitalisation du National-Canadien serait réévaluée en prenant comme base une partie de sa dette obligataire de façon à la mettre sur le même pied que celle du Pacifique-Canadien et à égaliser à peu près la position dans laquelle se trouvent les deux réseaux, si le chemin de fer Pacifique-Canadien serait prêt à accepter un système d'administration unique en vertu duquel il partagerait également les profits avec l'autre compagnie. Il me semble que le Pacifique-Canadien était prêt, à un certain moment, à classer les obligations du National-Canadien avec ses actions ordinaires à la condition de toucher des intérêts sur ses obligations et sur ses actions privilégiées. Si le Pacifique-Canadien fait des avances au National-Canadien ce dernier est en droit de savoir quelles sont les conditions qu'on lui offre et sir Edward Beatty ferait mieux, d'après moi, de mettre de côté les généralités pour donner au public une bonne idée de son plan.

Il ne faut pas oublier que tout projet d'administration unique ne pourra réussir que si on en arrive à un arrangement financier satisfaisant avec le Pacifique-Canadien. Ce n'est qu'un à-côté de la question vu que la loi de 1933 interdit la fusion, l'administration unique et le contrôle des réseaux qui font partie des Chemins de fer Nationaux. Il ne faut pas oublier, et ceux de mes collègues qui siègent à mes côtés s'en souviennent bien, que la loi de 1933 a pris naissance dans cette Chambre et qu'elle a été adoptée à l'unanimité. J'ai donc raison de dire, il me semble, que la loi de 1933 a supplanté la résolution du Sénat de 1925 et que c'est elle qui prime actuellement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas tout à fait. Je le voudrais bien.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a eu un changement dans le conseil de régie,

que l'on a approuvé dans plusieurs milieux, je crois, mais le sens de la loi est resté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce sont les chercheurs de positions qui ont été heureux du changement.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais dire ce que l'on a fait jusqu'à présent en vertu de cette loi. La suggestion stéréotypée de l'épargne de 75 ou 60 millions sous le régime de la coopération, ou même d'une administration unifiée, est manifestement sans espoir, aujourd'hui. A part les abandons de lignes, les mesures de coopération mises en vigueur par les deux réseaux depuis l'adoption de la loi de 1933 relative au National-Canadien et au Pacifique-Canadien ont eu pour résultat, estime-t-on, une économie annuelle de $1,092,500 pour les deux réseaux. Ces mesures coopératives ont eu quelque chose à faire avec les services des voyageurs en commun, et l'usage en commun de certaines installations. Quant à l'abandon de voies ferrées, on n'a pas fait grand'chose, bien qu'un comité exécutif mixte des employés supérieurs des deux compagnies n'ait cessé d'étudier la possibilité d'adopter certaines propositions à cet égard. Ces propositions se divisent en deux catégories: (a) celles qui concernent l'exploitation des lignes parallèles et (b) celles qui ont trait aux lignes peu alimentées par le trafic et non sujettes à la concurrence. Les propositions de la catégorie (a) doivent être examinées en vertu de la loi de 1933 relative au National-Canadien et au Pacifique-Canadien, parce qu'elles ne comportent nul intérêt mixte, et que chaque compagnie peut étudier la question de la longueur en milles comme la concernant exclusivement. Mais aucune des deux compagnies ne pourrait réduire la longueur en milles de chemins de fer sans l'autorisation et l'approbation de la Commission des chemins de fer, qui entend les arguments en faveur de toutes les demandes ou contre.

La situation touchant l'abandon de l'exploitation de lignes parallèles coopératives peut se résumer ainsi:

	Longueur en milles			Economie mixte annuelle estimative
	N.-C.	P.-C.	Total	
2 projets actuellement exécutés	11	28	39	$42,300
15 projets approuvés par le comité exécutif mixte, mais on n'a encore fait aucune demande d'abandon	330	295	625	525,600
13 projets étudiés, mais rejetés pour raison d'économie insuffisante	Indéfini		407	.....
19 projets encore à l'étude	Indéfini		1,563	Indéfini
Longueur totale en milles			2,634	

Le très honorable M. GRAHAM: Sont-ce là des chiffres annuels?

L'honorable M. DANDURAND: Par année.

Voici la situation concernant les embranchements peu alimentés par le trafic:

	N.-C.		P.-C.	
	Longueur en milles	Epargnes annuelles estimatives	Longueur en milles	Epargnes inconnues
Demandes accordées	252	$261,000	80	....
Demandes refusées	271	186,000	40	....
Demandes retirées	38	10,000	Nil	....
Demandes attendant la décision de la Commission des chemins de fer	16	8,000	Nil	....
Demandes touchant lesquelles la décision est différée	22	20,000	Nil	....
Total	599	$485,000	120	....

Ces chiffres montrent que les économies résultant de l'abandon de voies ferrées se monte à $1,087 par mille—le chiffre de mon honorable ami de Montarville (M. Beaubien) était bien plus élevé...

L'honorable M. BEAUBIEN: J'ai dit $2,000.

L'honorable M. DANDURAND: ...$1,087 par mille sous le régime d'une administration en commun, et $1,035 par mille provenant de l'abandon de voies peu alimentées par le trafic. S'il était possible d'abandonner tous les 5,000 milles environ inclus dans le

programme d'abandon unifié du Pacifique-Canadien, les économies qui en résulteraient se chiffreraient à environ $5,500,000, et comme ces 5,000 milles représentent 66 p. 100 de la longueur des voies du National-Canadien, c'est ce réseau qui supporterait le coup de ce démembrement.

Pour s'assurer les économies mentionnées il faudrait, comme je l'ai déjà dit, le consentement de la Commission des chemins de fer en chaque cas, de même que le consentement des obligataires qui ont placé de l'argent dans les anciennes lignes particulières. De plus, il faudrait tenir compte de l'abandon des collectivités qui luttent et se sont établies le long de nos voies ferrées de colonisation et dont les industries souffriraient grandement. Dans cette économie de 75 millions provenant de l'unification, il n'est pas tenu compte des demandes d'indemnité de telles sources, ni des frais de compensation des employés destitués, au nombre de 22,314, soit 17 p. 100, d'après le bordereau de paie de l'an dernier. De plus, l'enlèvement des rails coûterait beaucoup d'argent, et les partisans de l'unification n'ont pas songé à cela.

En ce qui concerne les demandes d'abandon de la part des deux principaux réseaux depuis cinq ans, la Commission des chemins de fer a fourni les chiffres montrant que la Commission a refusé l'abandon d'une plus grande longueur de voies ferrées du National-Canadien qu'elle n'en a accordé. Voici les chiffres:

Chemins de fer Nationaux du Canada—	
Demandes d'abandon..	29
Longueur en milles incluse ..	614.81
Longueur en milles accordée..	272.64
Longueur en milles pendante..	28.52
Longueur en milles refusée ..	276.15
Longueur en milles retirée. ..	37.50
Chemins de fer du Pacifique-Canadien—	
Demandes d'abandon..	9
Longueur en milles incluse. ..	172.92
Longueur en milles accordée..	117.12
Longueur en milles refusée. ..	55.83

Lorsque le programme d'abandon du Pacifique-Canadien fut préparé, l'abandon des voies ferrées n'exigeait pas l'approbation de la Commission des chemins de fer, mais en 1933 la loi des chemins de fer fut modifiée ainsi:

Article 165 (a) La Compagnie peut abandonner l'exploitation de toute ligne de chemin de fer avec l'approbation de la Commission, et nulle compagnie ne doit abandonner l'exploitation de quelque ligne de chemin de fer sans cette approbation.

Il est peut être bon de montrer les difficultés auxquelles les deux compagnies sont en butte au sujet de la coopération dans leurs efforts pour réduire les dépenses. Durant la session de 1934 le ministre des Chemins de fer voulut présenter des bills pour l'unification des services de télégraphe et de messagerie, avec le consentement et l'approbation des deux compagnies de chemins de fer mais il dut abandonner ses projets à cause des sinistres rumeurs qui laissaient entendre que la fusion de ces deux services de chemins de fer sous un régime unifié était regardée comme un monopole mal déguisé.

On a tellement parlé des déficits du National-Canadien que le premier venu est surpris d'habitude quand on lui dit que depuis la consolidation, en vertu du présent arrangement de 1923, le réseau a toujours payé ses dépenses d'exploitation, même dans les pires années de la dépression et que, actuellement, il peut avoir un revenu net d'exploitation de 15 millions environ et contribuer, indépendamment de la concurrence non contrôlée et non réglementée des grandes routes depuis quelques années, plus de 6 millions par année pour les charges fixes dues au public. Cela a été possible bien que les chemins de fer constituant le National-Canadien, contrairement à ceux du Pacifique-Canadien, fussent désignés pour être exploités non comme une unité, mais comme des services en concurrence. De plus, n'oublions pas que les charges fixes des lignes du National-Canadien garanties par le Dominion et certaines provinces proviennent de l'initiative privée.

Vu que le retour des chemins de fer Nationaux au régime de l'administration privée ne diminuerait pas la responsabilité des propriétaires, le peuple canadien, on peut fort bien se demander si ce serait une solution des difficultés de nos chemins de fer. Au contraire, tout arrangement en vue d'une administration et d'une exploitation unifiées accroîtrait la responsabilité dans la mesure que les obligations financières de la compagnie particulière se trouvent incluses. A l'heure actuelle, le Gouvernement sait où il en est en ce qui concerne les obligations de son réseau. Quelqu'un peut-il dire ce qu'il en serait sous le régime de l'unification?

J'ai eu l'occasion de répéter, après sir Edward Beatty, que l'unification serait permanente. On ne peut revenir en arrière. Quel sera le sort des chemins de fer dans cinq ou dix ans? Mon honorable ami de Montarville (M. Beaubien) a dit que, tous les jours, les chemins de fer perdent de plus en plus de trafic à l'avantage de leurs concurrents sur terre, sur eau et dans l'air. Alors des questions importantes se présentent. Sous le régime d'une administration en commun, qui fournirait de nouveaux capitaux? Qui serait responsable du remboursement? Qui donnerait la garantie nécessaire pour le remboursement, à échéance, des millions du Pacifique-Canadien aussi bien que du National-Canadien, si les affaires étaient mauvaises?

Est-ce qu'il ne faudrait pas la garantie de l'Etat? Sous une administration commune,

quoi qu'il arrive, le Gouvernement ne serait-il pas forcé de fournir des services de chemin de fer? L'Etat ne serait-il pas tenu de couvrir les déficitts annuels? Les obligations de l'Etat n'augmenteraient-elles pas au lieu de diminuer?

En somme, l'élément décisif dans les affaires de chemins de fer est la quantité de trafic qui se présente. L'unification n'augmenterait pas ce trafic. Les frais d'exploitation en seraient-ils diminués? La chose est douteuse, étant donné qu'on avait prédit que les frais d'exploitation en 1930 seraient réduits de 75 millions, et que depuis lors, même sous des administrations distinctes, les dépenses combinées des deux réseaux sont tombées de 382 à 286 millions. Cette réduction donne une idée des économies que les deux réseaux ont été obligés de faire dans leur propre intérêt. Cela indique aussi la diminution du volume de trafic qu'ils ont pu avoir. Il est impossible d'imaginer que, sous un régime quelconque, sous des administrations distinctes ou sous une seule, on pourra épargner 75 millions de plus et en même temps maintenir l'efficacité des chemins de fer et fournir un service raisonnable.

Nous arrivons ainsi à une conclusion semblable à celle de la commission royale. La concurrence excessive signalée par cette commission ne se manifeste plus. Les deux administrations ont profité de l'expérience acquise et elles coopèrent autant que le permet la loi actuelle. La concurrence pour la construction de lignes affluentes est pratiquement chose du passé, de même que pour les entreprises d'hôtels et de navigation. En 1933, répondant à M. Beatty qui disait que la concurrence et la coopération étaient incompatibles, mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a déclaré qu'avec le temps le champ de la concurrence se restreindrait graduellement tandis que celui de la coopération s'agrandirait d'autant.

A propos des hôtels, je puis mentionner en passant que les deux compagnies viennent de conclure une entente, au très grand avantage de chacune, pour l'usage commun et sur un pied d'égalité de l'hôtel des chemins de fer nationaux à Vancouver.

On reconnaît qu'il est impraticable, sous une administration unique, d'abandonner une partie notable des trains. Cela ne devrait cependant pas empêcher les deux compagnies d'examiner la possibilité d'abandonner certains trains sans pour cela priver absolument des localités des services de chemin de fer dont elles ont absolument besoin.

Pour résumer, à condition que les directeurs des réseaux aient le désir et la volonté de collaborer et que les dispositions arbitraires de la loi soient appliquées, au besoin, le Gouvernement estime que la législation actuelle offre le moyen de réaliser de nouvelles économies sans crainte des très graves dangers que maintes commissions ont signalés comme devant suivre la fusion complète de l'administration et de l'exploitation des réseaux et la consolidation de leur outillage et de leur matériel, et avec des répercussions moins désastreuses sur la vie économique et sociale.

Le Gouvernement se rend pleinement compte de la gravité et de l'importance de l'aide qu'il faudrait apporter au National-Canadien afin de lui permettre d'acquitter l'intérêt de son capital-obligations, et il a étudié tous les moyens de solution qui existent. Il conclut que toute amélioration provenant de la fusion des réseaux ou de l'unification de leurs directions, serait insignifiante comparée à la dislocation des affaires qui s'ensuivrait. Le Gouvernement entend exploiter le National-Canadien avec autant d'économie que possible, tout en s'efforçant d'augmenter le volume du trafic, la véritable clef du problème. Le Gouvernement est persuadé que l'augmentation du volume de trafic est l'unique moyen de résoudre le problème ou d'alléger sensiblement le fardeau qu'il constitue pour la nation.

J'aborde à présent la motion à l'étude, qui invite le Sénat à exhorter le Parlement à régler à bref délai le problème ferroviaire du Canada. Elle n'offre ni proposition d'ordre pratique ni proposition d'une autre espèce. Mais son auteur, mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) propose au Gouvernement d'adopter la résolution présentée par le Sénat en 1925. S'il en examine les termes, toutefois, il conclura que personne, lui compris, n'en proposerait l'adoption aujourd'hui. Les conditions ne sont pas les mêmes qu'en 1925. L'honorable sénateur propose également au Gouvernement de rechercher l'avis des experts les plus compétents du pays, au cas où celui-ci ne pourrait se ranger à sa proposition. Mais aurait-il l'obligeance de me désigner l'organisme qu'il recommande? Songe-t-il à une autre commission royale?

L'honorable M. CASGRAIN: Les commissions ne valent rien.

L'honorable M. DANDURAND: La commission Duff réunissait les experts les plus compétents. Voici quels étaient ses membres: Le très honorable lord Ashfield, de Londres, Angleterre; le très honorable Lyman Poore Duff, sir Joseph W. Flavelle, M. Beaudry Leman, M. Leonor Fresnel Loree, de New-

York, M. Walter Charles Murray, et M. John Clarence Webster.

Je suis convaincu que s'ils se réunissaient aujourd'hui,—et je doute que mon honorable ami, ou qui que ce soit, après avoir parcouru tout le pays, puisse suggérer les noms de gens plus compétents,—ils s'en tiendraient aux conclusions de 1932, même en face des changements de la situation nouvelle. Le Sénat poursuivit une enquête publique et complète, en 1933, avant d'adopter la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, fondée sur les conclusions de cette commission royale. Le Sénat reviendra-t-il en 1938 sur la décision prise en 1933? Le fera-t-il simplement sous l'effet de la campagne nationale poursuivie par sir Edward Beatty? Le fera-t-il sans enquêter sérieusement, et sans entendre les dirigeants de notre propre National-Canadien?

Mon honorable ami a dit que, si le Gouvernement désire plus d'éclaircissements, il devrait convoquer ici les meilleurs experts du pays. A mon avis, les meilleurs experts sont tout à notre portée. Ils sont chargés d'exécuter la volonté du Parlement. Je veux parler des membres du comité conjoint de coopération nommés par les deux réseaux en vue de réaliser des économies tel que le requiert la loi de 1933. Les représentants faisant partie de ce comité sont les suivants: pour le National-Canadien, S. W. Fairweather, directeur du service des études économiques, président; C. S. Gzowski, ingénieur en chef du service de la construction, et N. B. Walton, directeur du transport; et, pour le Pacifique-Canadien, H. D. Grout, assistant du vice-président, président; R. B. Jones, ingénieur adjoint, et G. C. Brooks, comptable en chef des services en commun. L'initiative et l'étude de plans coopératifs relèvent de ce comité qui soumet les projets définitifs auxquels ils se sont arrêtés à un comité administratif conjoint composé de membres du conseil d'administration des deux réseaux. Les représentants du National-Canadien sont S. J. Hungerford, président; H. J. Symington, C.R. et James Y. Murdock, C.R., tandis que ceux du Pacifiques-Canadien sont sir Edward Beatty, président, et deux autres directeurs, qui furent, à différents moment, W. N. Black, et W. N. Tilley, C.R., ou Ross H. McMaster. Ce comité conjoint d'administration est seul à examiner ces projets coopératifs ainsi recommandés. Leur adoption par les conseils d'administration de deux réseaux est nécessaire et, s'ils comportent l'abandon de certains services, ils sont sujets à l'approbation et à l'autorisation finales de la Commission des chemins de fer.

Le Sénat pourrait convoquer tous ces experts devant l'un de ses comités et les prier d'expliquer ce qu'ils ont accompli, ce qu'ils sont à faire et ce qu'ils se proposent de faire. Il leur serait possible de nous indiquer, sur des cartes déposées par les deux réseaux auprès de la commission Duff, quels sont les services dont l'abandon était projeté.

Ces cartes ne sont plus secrètes, puisqu'elles doivent être présentées,—pièce par pièce, il est vrai,—devant la Commission des chemins de fer, quand celle-ci est saisie d'une demande relativement à l'abandon d'une ligne.

Si le Sénat nommait un comité et si celui-ci constatait un empêchement à une coopération plus efficace entre les chemins de fer, le Parlement et le public devraient en être informés. Il y a peut-être un facteur psychologique à changer ou à éliminer.

S'il était manifeste qu'il faut renoncer à un projet de fusion, sous quelque forme que ce soit, et qu'une direction unifiée est synonyme de fusion, la campagne actuellement menée en faveur de la fusion cesserait et les autorités du Pacifique-Canadien feraient tous leurs efforts pour assurer l'application intégrale des principes établis par la commission Duff et consignés dans la loi de 1933, afin qu'ils portent tous leurs fruits. Quand on aura renoncé au projet de fusion, le progrès sera bien plus rapide.

Il y a un aspect de la question des chemins de fer qui est d'importance capitale. Les chefs des deux partis ont défini leur politique au sujet des chemins de fer, quand ils ont sollicité les suffrages des électeurs. En 1930, M. Bennett s'est fait élire au moyen de la devise flamboyante: "Concurrence, toujours; fusion, jamais", et le principe a été établi dans la loi de 1933. Il ne s'est pas écarté de cette attitude au cours de la campagne électorale de 1935. Au cours de la même campagne, M. King a aussi dit aux électeurs que le parti libéral est en faveur du maintien de l'intégrité du National-Canadien comme réseau d'Etat.

Mon honorable ami de Montarville a cité le témoignage des journaux canadiens qui, en 1933, ont appuyé la façon de voir de sir Edward Beatty. Mais les chefs du parti conservateur et du parti libéral n'ont pas tenu compte des opinions exprimées par ces journaux. Dans les circonstances, si les gouvernants doivent adopter une politique différente au sujet des chemins de fer, n'est-il pas équitable de soumettre la question au peuple en temps opportun? Personne ne soutiendra certes que les représentants élus par le peuple doivent manquer de parole envers leurs commettants.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, rien ne contribue davantage à la paix de l'âme et par conséquent, je suppose, à la santé du corps, que la facilité d'oublier. L'homme de courte mémoire a une vie

bien plus sereine que les gens qui sont poursuivis tout le temps par des souvenirs du passé. Je ne m'étonne pas que mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Dandurand) soit vraiment fort et robuste. Il est en très bon état physique et intellectuel, car il possède cette facilité à un très haut degré. Nous sommes saisis d'une résolution priant instamment le Gouvernement dont il est un membre distingué de trouver une solution au problème de nos chemins de fer. Je ne me souviens pas d'avoir entendu exposer les horreurs de cette situation ferroviaire en un langage plus frappant que celui dont s'est servi l'autre jour mon honorable ami de la droite. Ma mémoire me reporte bien loin en arrière: je n'ai pas l'avantage de posséder cette capacité dont il est doué à un aussi haut degré. Mon souvenir remonte à 1921, alors que les candidats qui avaient son ardent appui nous représentaient le Canada se lançant vers la faillite, du fait que la folie de l'administration d'alors, de par les engagements qu'elle avait pris, devenait possesseur de biens qui constituaient sa garantie. Ils étaient fermement convaincus que nous devions faire face à un terrible problème ferroviaire dont ils mettaient toutes les infortunes, les complications et les difficultés au compte de l'étatisation. Et pourtant, seize ans se sont écoulés. Je demande à mon honorable ami s'il croit que le problème ferroviaire actuel présente moins de difficultés et de complications et ne soulève pas moins de protestations qu'en 1921 et 1922?

L'honorable M. DANDURAND: Je sympathisais alors avec mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette sympathie s'exprimait par de l'opposition qui, selon moi, était plutôt injuste. Maintenant que je connais mon honorable ami, je puis difficilement imaginer qu'il croyait aux choses que je lui ai entendu dire alors.

Notre problème ferroviaire actuel dépasse, sous chacun de ses aspects, surtout les aspects décourageants et déprimants, tous ceux qu'il présentait en 1921. On ne pouvait alors rien imaginer de comparable à ce que nous avons en ce moment. Depuis, il a empiré chaque année, même au cours des bonnes époques. J'exposerai dans quelques instants pourquoi, selon moi, il n'est pas difficile d'imputer à qui de droit la responsabilité de la présente situation.

Mon honorable ami engage aujourd'hui une fort intéressante controverse avec sir Edward Beatty par la réponse qu'il donne à la motion de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien). Lorsqu'il cesse de s'en prendre à sir Edward Beatty, il s'en prend à lui-même, avec ses propres conclusions de 1925, pour montrer quels enfants étaient alors les membres du comité du Sénat. Il demande encore le maintien des deux réseaux de chemins de fer pour ce motif que la concurrence lui paraît nécessaire, puis l'instant d'après il montre que le régime de concurrence est chose du passé. Ce n'est pas là répondre à la motion.

Je suis content des commentaires de l'honorable représentant sur la commission Duff, et je me demande comment on pourrait entretenir sur elle d'autres vues que les siennes. Si le Parlement ou le Gouvernement a jamais institué de commission capable d'atteindre le but visé, c'est bien celle-là; si jamais commission resta à l'abri des préoccupations politiques entre les parties en cause, c'est bien la commission Duff; et si jamais commission a pu travailler avec intelligence et précision, c'est bien la même commission. Je comprends qu'elle n'a pas recommandé la fusion des réseaux, et j'incline à croire que c'est parce que la population canadienne n'était pas encore disposée à l'accepter. Je me demande si elle l'est davantage, actuellement. La commission s'est prononcée sur des points qui lui paraissaient d'exécution possible et pratique, et elle a posé les principes à suivre pour obtenir les résultats qui lui paraissaient fondamentaux. Elle a recommandé, dans son rapport, de soustraire, et elle en faisait un principe essentiel, l'administration des chemins de fer de l'Etat à toute influence gouvernementale; en fait, la direction du réseau ne devait plus répondre de ses actes au Gouvernement, mais bien au Parlement. Telle fut l'opinion réfléchie de la commission Duff, composée, comme le disait l'honorable représentant, de ce que l'on avait pu trouver de mieux en hommes capables de se prononcer en la matière.

A la session suivante, le rapport a servi de fondement à la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, adoptée par les deux Chambres du Parlement. La mesure donnait suite à tout le rapport, de la première à la dernière ligne. Dès que l'on put mettre la main sur le meilleur homme à placer à la direction du réseau, il y fut nommé par décret du conseil.

Au bout d'un an et neuf mois de régime, le Gouvernement dont l'honorable représentant est l'un des membres abrogeait la disposition principale de la mesure législative, et remplaçait l'autorité du Parlement par celle du Gouvernement. Pour quel motif? Parce que son ministre des Chemins de fer venait de déclarer qu'il n'était pas décidé à soustraire le réseau National à l'autorité du Gouvernement, de peur de ruiner sa carrière politique.

Aujourd'hui le rapport de la commission Duff est de nul effet que ce soit, quant à sa disposition la plus importante. Nous sommes maintenant revenus au régime gouvernemental sous la surveillance directe du ministre des Chemins de fer, et à moins de faire erreur dans plus de la moité des renseignements que je possède, nous avons le favoritisme politique sur une échelle encore inconnue dans nos annales.

Le résultat d'un an et neuf mois d'opérations a provoqué certaines expressions de désappointement. Aucun système ne peut faire ses preuves dans une période aussi courte et mon honorable ami est trop intelligent pour ne pas le savoir. Il faut un temps plus long pour éprouver la vertu cardinale d'une administration libre de toute influence d'Etat. Nous n'avons pu nous procurer que le rapport d'une année complète et la méthode a été rejetée. Il reste, toutefois, que le glissement vers un endettement accru a été renversé. En ce qui touche les obligations annuelles, et indépendamment de ce qui était dû à l'Etat, le rapport dit qu'en neuf ans nous avions accumulé les déficits à raison de 50 millions de dollars par année et que nous avions contracté une dette additionnelle de 50 millions de dollars en frais imputables sur le capital. Nous n'avons pu combler tout le déficit d'exploitation de 50 millions, bien que nous en ayons comblé une partie, mais nous avons acquitté les 50 millions de dépenses imputables sur le capital. Les remboursements effectués au cours de ces 21 mois ont dépassé les frais accrus de premier établissement.

Je fixerai maintenant les responsabilités du gâchis où nous a mis le National-Canadien. Sir Henry Thornton a conduit le bal pendant neuf ans dans l'administration de nos chemins de fer; neuf années d'orgie ferroviaire pendant lesquelles nous nous sommes endettés à un rythme de 100 millions de dollars par année. Et nous osons nous étonner de notre problème ferroviaire.

L'honorable M. CASGRAIN: Le Pacifique-Canadien est dans le même cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Pacifique-Canadien peut probablement prétexter avec raison qu'il lui fallait suivre l'exemple donné, convenir qu'il a suivi cette voie et qu'il en a subi quelques-unes des conséquences. Rien d'étonnant qu'il ne paye pas de dividende. Il est possible qu'il ait dû suivre; n'étant pas spécialiste en la matière, je l'ignore. Mais je sais qui a battu la marche, qui a fait l'acquisition de réseaux sans valeur, qui a construit des hôtels qu'on a dû tenir fermés pendant des années, qui a bâti des navires qui ont dû rester amarrés aux quais, qui a fait des chemins de fer Nationaux un véritable fief du parti libéral. Je puis le nommer et je lui ai dit ces choses à lui-même. C'est lui qui est responsable de cet état de choses. Avec un tel accroissement des charges imputables sur le capital d'une entreprise, accroissement gigantesque, à moins qu'il s'agisse d'une entreprise qui se fraye un chemin dans le monde des affaires et qui gagne en importance, elle est irrévocablement vouée à un échec. Et l'industrie ferroviaire, loin de suivre une voie ascensionnelle, est sur la pente descendante.

On a dit que nous ne pouvons avoir recours à la fusion parce que cette mesure supprimerait la concurrence. J'ignore si la fusion est possible mais je sais que nous n'aurions jamais dû y avoir recours pour ce motif si nous avions adopté une bonne méthode. Cependant, il n'y a pas lieu de craindre que la compétition fasse jamais défaut. Tous les chemins de fer subissent une concurrence de nos jours, comme ils n'en ont pas subi depuis cent ans. La situation est la même pour les chemins de fer de tous les pays. Ils savent maintenant ce que c'est que la concurrence. Ils ne dominent plus le domaine commercial comme ils le faisaient il y a vingt-cinq ou trente ans. Ils doivent maintenant servir le public comme les autres entreprises commerciales, sujettes à la concurrence, ont dû le faire dans le passé. Les chemins de fer doivent faire face à la concurrence des camions automobiles et des autobus; ils sont encore exposés à la concurrence de la navigation sur les lacs, et à cela il faut ajouter maintenant les services de transport aérien. Les chemins de fer ne manqueront jamais de concurrence. Ce n'est pas de cela qu'ils souffrent de nos jours, mais plutôt d'une diminution du chiffre de leurs affaires, par suite de la concurrence à laquelle j'ai fait allusion. Les Chemins de fer Nationaux souffrent également d'une multiplicité d'obligations parce qu'ils dépendent du Gouvernement. C'est le Gouvernement actuel qui a créé ces liens il y a peine deux ans...

Des honorables SÉNATEURS: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...et c'est le ministre des Chemins de fer qui est surtout responsable de la chose.

Examinons un peu la défense qu'a faite mon honorable ami d'en face de cet état de choses. Apparemment le leader du Gouvernement au Sénat semble croire que le problème des chemins de fer n'est pas bien grave. Il ne le redoute aucunement.

L'honorable M. DANDURAND: J'aimerais voir la situation s'améliorer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je suis certain qu'il le voudrait. Pourrait-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire pour l'amé-

liorer. Il ne nous a pas donné de chiffres. Je sais quelle était la situation du réseau il y a deux ans; nous avions toutes les statistiques alors. Je sais qu'alors le déficit n'atteignait pas tout à fait un million par semaine. Nous avions diminué le déficit annuel de deux ou trois millions de dollars. Le ministre actuel des Chemins de fer a déclaré qu'il n'était pas satisfait de cette diminution. Il a ridiculisé les réductions effectuées au compte de la marine marchande et des autres services, comme l'indiquaient les détails fournis par M. Fullerton. Il y avait un déficit de quarante-huit millions à faire disparaître, et il voulait modifier la loi pour atteindre ce but. Avons-nous eu un rapport qui indique jusqu'à quel point nous avons comblé ce déficit? A venir à l'an dernier nous avons eu quatre années entières d'exploitation sous le régime de la nouvelle loi, qui est entrée en vigueur en 1933. Nous avons bénéficié d'une reprise des affaires. Il est vrai qu'elles sont à la baisse en ce moment, mais jusqu'en 1937, nous avons eu de très bonnes années. Quels sont les résultats des opérations jusqu'à la fin de 1937? Le ministre des chemins de fer ne trouvait pas satisfaisante une diminution de 2 millions ou à peu près du déficit annuel, en même temps que la disparition totale de tous nouveaux frais d'établissement. Il voulait se mettre au travail et faire vite. Sa loi modificative est-elle arrivée à quelque chose? Je ne trouve aucun chiffre. Le leader du Gouvernement est incapable de m'en donner; je n'ai rien su des résultats de 1937. Peut-être y a-t-il quelque amélioration. Elle devrait être considérable, puisque 1937 est notre meilleure année depuis 1928. Mais j'ose dire que la Chambre sera déçue des chiffres, lorsqu'elle les verra. Ils ne seront pas satisfaisants, ils indiqueront un déficit qui ne se rapprochera que trop de celui de 1935. Voilà un problème, ou j'ai perdu la faculté d'en juger.

L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), auteur de la motion, nous a dit au cours de l'un des meilleurs discours que j'aie entendus depuis longtemps au Parlement, que les impôts constituent l'essence de nos difficultés quotidiennes. Il a raison. Elles sont la cause du chômage. Le poids des impôts entrave la marché des affaires; il nous pressure si lourdement que les entreprises ne peuvent prendre d'essor et employer plus de main-d'œuvre. L'expansion des affaires et de la production peut seule arriver à diminuer le nombre des chômeurs. C'est le fardeau des impôts qui empêche cette expansion. Avant-hier encore, je rencontrais dans le corridor l'un des chefs d'une grande industrie ontarienne, industrie de grande envergure qui fait des affaires avec plusieurs pays. Je n'en connais aucune mieux administrée pour l'intérêt de tous, aucune dont les employés soient plus heureux. Cet homme me dit que ses administrateurs sont découragés; ils ont consacré leur vie au progrès de leur entreprise, sans rien négliger. "Mais, me dit-il, l'an dernier, nous payions $3 d'impôt pour chaque dollar distribué à nos actionnaires, et au cours des trois années précédentes, nous payions à l'Etat $300,000, alors que nos actionnaires en perdaient $100,000. L'administration achète aujourd'hui de l'Etat des petites rentes viagères. Le fardeau des impôts a détruit leur courage. Et nos chemins de fer Nationaux constituent le principal élément de ce fardeau. Si notre conduite actuelle nous satisfait, elle ne satisfait pas les gens d'affaires, et le chômeur s'il est intelligent, n'est pas satisfait non plus, car cette conduite est l'une des causes de sa situation.

Revenons à la résolution du Sénat de 1925, si souvent mentionnée par l'honorable sénateur de Montarville. Je n'eus aucune part à cette résolution, je faisais alors partie de l'autre Chambre, et je crois l'avoir critiquée assez vertement à l'époque. Je n'ai pas changé d'opinion depuis. Cette résolution ne me semble pas pratique. Je ne comprends pas que les membres du comité sénatorial aient pu la croire pratique pour nos chemins de fer. La résolution prévoit la fusion des deux réseaux pour fins d'administration et d'exploitation, sous la direction d'un bureau, dont cinq membres seraient choisis par l'une des compagnies, cinq par l'autre, les cinq derniers devant être choisis par les dix premiers. La suggestion ne manque pas de sagesse. Elle mérite certaine considération comme méthode d'unification de l'administration, si la fusion est décidée. Mais les autres termes de la résolution me semblent impossibles.

Le très honorable M. GRAHAM: Les autres aussi étaient tout à fait sans valeur pratique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en suis pas aussi sûr, mais ne m'attarderai pas à discuter là-dessus, car la résolution tout entière n'aurait pu être adoptée. Mon honorable vis-à-vis était membre du comité sénatorial. La résolution garantissait au Pacifique-Canadien un dividende convenu sur ses actions. Même en 1925, cela manquait de prévoyance.

L'honorable M. DANDURAND: Le Pacifique-Canadien à cette époque gagnait 10 p. 100 sur ses actions ordinaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: Après paiement des intérêts sur les obligations du

Pacifique-Canadien, et sur ses actions privilégiées comme sur les ordinaires, comme il y a lieu de croire, le résidu devait être appliqué d'après une évaluation du National-Canadien à fixer par le Gouvernement, et fondée sur le pouvoir de bénéfices du chemin de fer. Cette résolution fut adoptée sans avoir reçu la considération nécessaire, je le crains. Depuis, mon honorable ami n'arrive à ses conclusions qu'après une étude bien plus approfondie. Figurez-vous la fusion qui accorde toute la crême au même réseau! S'il restait quelque chose après le service des obligations et des actions du réseau entre les mains des particuliers, l'autre en profiterait. Réflexion faite, mes paroles prononcées à la Chambre des communes n'étaient nullement trop sévères pour telle résolution.

Mais en définitive, la partie la plus importante de la conclusion, c'est qu'il faudrait arriver quelque jour à la fusion. J'admets n'être pas sûr de cette nécessité. L'expérience que j'en ai eu m'a fait perdre confiance à l'étatisation.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne saurais dire pourquoi. Personne au pays ne saurait être plus déçu que moi.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est vrai.

Le très honorable M. MEIGHEN: En Angleterre, la fusion effective est possible, grâce à l'opinion publique éclairée. Il est vrai que ce pays possède quatre systèmes ferroviaires, mais la législation qui les régit entraîne la fusion effective que nous recherchons ici. Je voudrais d'une fusion qui donnerait les mêmes résultats qu'en Angleterre.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais tout dépend de l'indépendance du gouvernement devant les interventions indues.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette indépendance existe en Angleterre, mais nous n'en jouissons pas au Canada. Nous avons lutté pour y arriver, adoptant pour cela certain plan, mais il était à peine en pratique que nos successeurs le changeaient. Et c'est l'histoire du problème depuis son apparition jusqu'à ce jour. Pour ma part, je n'espère plus arriver à rien tant que nous aurons ces administrations alternatives, détruisant chacune l'œuvre de son prédécesseur, tant que nous permettrons le retour de l'intervention du gouvernement après chaque élection, tant que nous entendrons certaines régions faire appel aux employés de chemin de fer contre un parti politique, si ce parti ose envisager la moindre mesure tendant à la fusion, pour fins d'administration. L'Angleterre n'a accordé à nulle autre classe de travailleurs la protection accordée aux employés de chemins de fer lors de la préparation des lois ferroviaires. Il n'a jamais été possible de témoigner plus d'intérêt à une autre classe industrielle. Le gouvernement prit soin de s'assurer qu'un employé ne souffrirait jamais, quoi qu'il arrivât. Que sa position fût changée ou son salaire diminué, il était indemnisé. L'employé passait le premier, dans chaque phase du règlement. Cependant, les quatre grands systèmes ferroviaires ont fait des bénéfices et des économies de millions de livres. La législation a sauvé de la faillite des centaines de compagnies dont les pertes se seraient chiffrées dans les millions de livres. Les chemins de fer remis sur pied ont payé des dividendes aux actionnaires. Et les employés n'en ont pas souffert, car on les a protégés de toutes manières. Si nous avions au Canada la même saine opinion publique, et le même caractère de civisme que dans la métropole, nous pourrions arriver à des résultats approchants, mais nous ne les avons pas. Si nous continuons comme maintenant, nous en viendrons à quelque chose de plus grave que l'unification, au sort de certaines de nos provinces et d'autres pays. Nous ne pouvons continuer dans cette voie.

Je fais appel à mon honorable collègue: qu'il s'unisse à moi pour ceci. J'espère que le Sénat abandonnera les conclusions de 1925 et se mettra de nouveau à la tâche de trouver une solution pratique et applicable, au moins utile. Je ne cherche pas à acculer le gouvernement à une initiative qu'il sait devoir le conduire à la défaite. Du plus profond de mon cœur, je crois que cette crainte de la défaite l'empêche seule de refuser l'unification. Quel Gouvernement n'en ferait autant? Où trouvera-t-on la vertu qui acceptera la défaite comme prix du civisme? Mais nous pouvons sûrement améliorer la situation actuelle. Si les recettes de 1937 répondent aux prévisions avancées il y a deux ans, très bien. Mais ils n'y répondront pas, j'en suis sûr. Si nous entendons encore la vieille complainte, nous devrons certainement mettre sur le métier une œuvre qui nous permettra d'inscrire aux statuts, lors de la prochaine session, une mesure qui améliorera notre sort actuel.

Que si l'on me demande si je suis en faveur de l'unification, je répondrai que je voudrais voir l'opinion publique nous la permettre. Nous n'entendrions plus ensuite ces appels égoïstes, vils aux préjugés de classe et qui semblent toujours résulter parmi nous. Si, aux époques des élections, les arguments et les

exposés des faits étaient raisonnables, on ne verrait pas un seul employé du National-Canadien, ni d'un autre réseau craindre l'unification. Mais je sais que la raison ne prévaudra pas, et l'unification me semble gravement dangereuse si elle devient un engin formidable destiné à défaire et détruire un parti politique. La chose est déplorable, mais elle se produira au Canada.

Je prierai mon honorable collègue de déposer aussitôt que possible les rapports sur les résultats positifs de l'année passée, et de celle-ci, s'il le peut, car ces derniers seront encore pis. Mon honorable collègue parle de la crise qui passe. Voilà six mois qu'on ne peut plus parler ainsi. Nous avons alors repris la pente désastreuse. Les chiffres sur le chômage datent de six mois ou plus. Si nous avions ceux d'aujourd'hui, nous ne les trouverions pas brillants, et ils ne le seront pas tant que nous, tout comme la république voisine, ne cesserons de regarder comme ennemi du public tous ceux qui veulent développer leurs entreprises.

Voici où je veux en venir: n'allons pas croire que tout va bien parce que les rapports sur le chômage s'amélioraient, il y a sept ou huit mois. Le problème est ardu, il nous presse de toutes parts, et ce n'est pas la constitution d'un comité sénatorial qui en trouvera la solution, même si ce comité fait tout en son pouvoir pour améliorer la situation.

L'honorable F. B. BLACK: Après les brillants discours des deux leaders, je ne m'aventurerai pas à des considérations étendues sur la question ferroviaire. Tout le monde admet que le problème est épineux, qu'il agit sur toute la vie économique du Canada, et que si le fardeau des impôts n'est pas allégé, nous nous acheminons, comme le disait le très honorable leader de notre côté (le très honorable M. Meighen), dans la même voie que certaines de nos provinces. Nous arrivons au point où tout notre échafaudage financier sera en danger. Autrement dit, si nous persistons à accumuler des dettes, nous tomberons en faillite.

D'après les remarques de l'honorable leader de la Chambre, je conclus qu'il désire voir le Sénat étudier plus à fond cette question, peut-être au moyen d'un comité. En 1925, il y a treize ans, nous constitutions un comité spécial sur les chemins de fer. Les séances furent à huis-clos, et les témoignages entendus ne furent pas publiés. On obtint une masse de renseignements de grande valeur dont l'usage, par les années subséquentes, auraient contribué à empêcher l'accumulation de cette énorme dette de nos chemins de fer. Si j'ai bien compris les remarques de l'honorable leader, il verrait d'un bon œil une enquête ou quelque organisme de même nature, qui conclurait non en faveur de la fusion, ni de l'unification, mais d'une méthode d'administration conjointe qui diminuerait graduellement ces énormes déficits annuels.

Personne ici ne croit qu'une seule initiative maintenant arrivera à diminuer nos dépenses de 60 ou 75 millions, mais nous croyons qu'on peut y arriver d'ici quelques années. Cette possibilité fut bien clairement énoncée devant le comité de 1925 par les chefs des deux réseaux et autres experts en problèmes de transport, lesquels citèrent des sommes définies à économiser. Un comité de la Chambre qui mènera son enquête d'après les divisions de parti n'arrivera à rien d'utile, d'après moi; ce problème est assez important pour que les deux partis s'entendent à ce sujet. Jugeant d'après les actions des honorables sénateurs depuis mon arrivée en cette enceinte, je suis convaincu qu'ils peuvent se dépouiller de l'esprit de parti, de l'antagonisme qu'il engendre, de la fidélité qu'il exige, à votre gré, et d'examiner impartialement le bien public et la nécessité de pratiquer l'économie. J'ai confiance qu'ils puissent proposer au Gouvernement telle solution du problème ferroviaire qui sauvera le pays.

Le très honorable leader de notre côté (le très honorable M. Meighen) a souligné fortement et fort à propos la situation que la Grande-Bretagne a dû envisager et la solution qu'elle a dû employer. Il a particulièrement attiré l'attention à un fait très important, soit qu'aucun employé de chemin de fer de ce pays, du plus modeste au plus important, n'a souffert de la fusion d'une centaine de réseaux en quatre grandes lignes. Il est vrai qu'on n'arrive pas à un tel résultat en un an, ni même en deux ou trois. Le temps se charge d'éliminer des employés. La mort, la vieillesse, la retraite, le changement d'occupation, tout cela contribue à diminuer les cadres. Comme résultat, dans certaines grandes entreprises, surtout celles qui emploient un grand nombre d'hommes, il se produit un changement complet de personnel tous les dix ans. Je le prouverai par un exemple, de crainte qu'on ne m'accuse d'exagération. Je suis intéressé dans une affaire qui emploie entre 600 et 680 hommes. Nous comptons que la moyenne du changement annuel dans le personnel se monte à 10 p. 100.

Supposons donc que 10 p. 100 ou à peu près du personnel des chemins de fer disparaît chaque année, qu'un autre 10 ou 15 p. 100 atteigne l'âge de la pension, et qu'une autre pourcentage désire changer d'emploi. Avec tout cela, le surplus sera vite éliminé. A mon avis, si les chemins de fer étaient fusionnés, de manière à faire disparaître tous les doubles emplois, il ne faudrait pas plus

de quatre ans pour éliminer tous les employés d'abord superflus. Durant ces quelque quatre ans, il faudrait s'occuper des employés éliminés. La Grande-Bretagne en a bien démontré les moyens.

Je propose à la considération de la Chambre l'opportunité de constituer un comité spécial pour l'étude de ce problème; ce comité aura le droit de faire comparaître des experts en matière de transport, et il s'ajournera au commencement de la prochaine session, s'il ne peut présenter son rapport cette année. Il devrait inclure les membres les plus avertis de notre Chambre, qui accorderont au sujet une étude impartiale et approfondie, qui ignoreront entièrement toute possibilité de profit ou de dommage à leur parti, qui ne s'intéresseront qu'à la diminution des impôts et de la dette, à l'amélioration de notre situation économique et au bien du pays. Dans ce but, voici l'amendement que je propose à la Chambre:

Que tous les mots après "que" de la première ligne de la résolution proposée par l'honorable sénateur de Montarville soient biffés et remplacés par les mots: un comité du Sénat soit constitué pour présenter après enquête un rapport sur les meilleurs moyens de soulager le pays des dépenses extrêmement graves des chemins de fer, avec pouvoir d'assigner des témoins et produire des pièces et dossiers.

Je ne prendrai pas sur moi de suggérer même qui devra composer ce comité. S'il est constitué, comme je l'espère, car j'entrevois qu'il sera utile, les leaders des deux côtés de la Chambre pourront recommander les noms de ceux qui en feront partie. J'ai donc l'honneur, honorables sénateurs, de proposer cet amendement à la résolution à l'étude.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter l'amendement?

L'honorable M. MURDOCK: Je demanderai s'il est permis de proposer un amendement à telle résolution?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi pas?

L'honorable M. CASGRAIN: Un membre peut proposer toute résolution qui lui plaît. Nous n'avons qu'à la rejeter si elle ne nous convient pas.

L'honorable M. BEAUBIEN: On peut proposer un amendement à une motion.

L'honorable M. MURDOCK: Je n'attaque pas l'amendement, je pose la question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois nulle raison pour que cette motion ne soit pas sujette à amendement comme une autre.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est une résolution.

Le très honorable M. GRAHAM: Me permettra-t-on une question? Ne serait-ce pas une erreur que de limiter l'enquête aux dépenses? De fait, les dimensions n'en sont peut-être pas le point le plus important. Si les chemins de fer augmentent leurs affaires, ils augmenteront aussi fatalement leurs dépenses. La rédaction de la résolution demande un examen minutieux.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur (L'honorable M. Black)) ne remettrait-il pas son amendement à la prochaine séance pour nous permettre de trouver la meilleure formule?

L'honorable M. BLACK: Je ne m'y oppose pas. L'amendement a été rédigé aussi brièvement et aussi généralement que possible. Le mot "dépenses" s'applique certainement aux dépenses des chemins de fer. Toutefois, avec la permission de celui qui m'a appuyé, je suis prêt à considérer ceci comme avis d'un amendement que je proposerai à la prochaine séance. Nous aurons donc plus de temps pour étudier à fond la rédaction de l'amendement.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement est exactement le même que celui proposé en 1925 par l'honorable sénateur David, excepté que l'adjectif "extrêmement sérieux" précède le mot dépenses, au lieu de l'adjectif "ruineux". Voilà un hommage à la modération de mon honorable ami (l'honorable M. Black).

L'honorable M. DANDURAND: Je désire examiner la forme de l'amendement; pour réaliser le vœu exprimé par le Parlement par la loi de 1933, je crois que le comité serait sage de faire enquête sur ce qui se passe. Je ne suis pas tout à fait sûr que l'amendement proposé suffise. Si mon honorable ami accepte de traiter ceci comme avis de motion, nous aurons le temps d'examiner la portée du mandat à donner au comité.

L'honorable M. BLACK: Volontiers, car l'enquête n'arrivera à rien si nous ne nous entendons pas pour la préparer harmonieusement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur a-t-il la permission de retirer son amendement?

(L'amendement proposé est retiré.)

L'honorable M. BLACK: Je propose de renvoyer à mardi prochain la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 10 mars 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. GRAHAM propose la 3e lecture du bill 29, Loi tendant à modifier la Loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937, avec ses amendements.

La motion est adoptée, et le bill, avec ses amendements, est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill C, Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—L'honorable sénateur McMeans.

Bill D, Loi concernant la Révillon Frères Trading Company, Limited.—L'honorable sénateur McMeans.

Bill E, Loi concernant The Restigouche Log Driving and Boom Company.—L'honorable sénateur Robinson.

COMITÉ PERMANENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

MOTION

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que soit modifiée la règle 78, par l'adjonction de ce qui suit:

"19. Le comité des relations extérieures, composé d'au moins quinze et d'au plus vingt-cinq sénateurs".

—Honorables sénateurs, c'est le résultat de la décision du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PAPETERIE DE L'ÉTAT

PLAINTE AU SUJET DE LA QUALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, avant que l'on procède à l'ordre du jour, je désire faire observer au comité des impressions publiques et de la papeterie, ou à son président, que le mucilage sur les enveloppes qui nous sont fournies est de si mauvaise qualité que nous pouvons difficilement cacheter ces enveloppes. C'est surtout vrai pour les grandes enveloppes.

L'honorable M. DUFF: Servez-vous de colle de poisson.

L'hon. M. HUGHES: Je sais que l'on s'est souvent plaint de cela en un autre endroit et ici, mais il ne me semble y avoir guère d'amélioration. Notre papeterie semble inférieure à celle des détaillants, et je suppose qu'elle est bien payée.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, je vais faire en sorte qu'il y ait un meilleur mucillage sur les enveloppes.

L'honorable M. CALDER: J'ai éprouvé la même difficulté que l'honorable sénateur (l'honorable M. Hughes). Lorsque j'ai mentionné le fait, on m'a dit que si j'avais un peu de patience après avoir mouillé l'enveloppe, je n'aurais pas d'ennui.

L'honorable M. HUGHES: J'ai montré beaucoup de patience.

BILL SUR L'OPIUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill 24, Loi tendant à modifier la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, 1929.

—Honorables sénateurs, permettez-moi de faire quelques observations sur les modifications projetées de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Cette loi n'a pas été modifiée depuis 1932, mais, dans l'intervalle, une convention a été conclue à Genève par les représentants d'une trentaine de pays qui se sont réunis en cette ville pour étudier les moyens d'adopter une législation uniforme dans le but de mieux contrôler le trafic international des drogues narcotiques et dangereuses.

Le très honorable M. MEIGHEN: En quelle année s'est-on réuni?

L'honorable M. KING: En 1936. Le Canada était représenté par le colonel Sharman, du ministère des Pensions et de la Santé nationale, fonctionnaire en chef chargé de l'application de cette loi. La convention a suggéré plusieurs peines, y compris l'emprisonnement, pour certains délits spécifiques touchant le trafic illicite des drogues narcotiques. Quelques-uns de ces délits, tels que la conspiration, sont déjà visés par notre Code criminel, et d'autres l'ont été depuis des années par la présente loi. Le département désire que d'autres propositions de la convention soient incluses maintenant dans la loi. Après une étude soigneuse de la part du ministère, de concert avec le département de la Justice, nous avons cru opportun de modifier la loi relative aux drogues narcotiques afin que nous ayons une mesure législative

semblable à celle des autres pays représentés à la convention. Notre loi a été trouvée efficace dans le domaine domestique, mais le trafic illicite des drogues narcotiques est essentiellement international, et si nous ne réussissons pas à l'enrayer, il nous faudra la coopération internationale.

Le Canada a été, de temps à autre, un pays favori pour les personnes vendant illégalement des drogues dangereuses. Nous croyons que si nous rendons nos lois plus rigides et conformes à celles des pays représentés à la convention, nous nous débarrasserons probablement de certains menées indésirables qui se sont perpétrées jusqu'à ce jour au Canada. Lorsque j'étais ministre du département de la Santé nationale, il y a quelques années, nous avons pu découvrir une bande de contrebandiers internationaux de drogues narcotiques à Montréal, qui parvenaient assez bien à approvisionner la République voisine. Nous avons jeté en prison tous ces contrebandiers.

La convention fournit les moyens d'extrader les personnes vendant illégalement des drogues narcotiques. Nous devrions bénéficier grandement de la coopération avec les autres pays sous ce rapport.

Le Canada a toujours maintenu à la Société des Nations que la fabrication ou la production des narcotiques ne l'intéressait pas. Notre loi actuelle s'applique aux importations et à la distribution, et elle a été assez efficace. Mais depuis un an ou deux nous avons découvert que nous sommes des producteurs dans une certaine mesure parce que l'on a cultivé avec assez de succès le pavot somnifère dans la Colombie-Britannique, et on en a fait une potion possédant de très fortes propriétés narcotiques. Le ministère a pu opérer des saisies en certains cas et faire condamner les coupables. Ce bill autorise le ministre à contrôler par un permis non seulement la production de l'opium, mais une autre drogue, appelée Cannabis Sativa, laquelle, tout en étant un nouveau produit chez nous, est connue depuis des siècles en Orient. Depuis quelques années, les autorités américaines ont compris que cette drogue est grandement consommée par les jeunes gens. On fabrique des cigarettes avec la feuille du Cannabis Sativa, communément appelée un produit du chanvre, et on les vend aux élèves des high schools et aux jeunes gens à des danses, et le reste. C'est une histoire assez intéressante, et je conseille aux honorables membres de lire un article de l'*American Magazine* de juillet 1937. Ils y verront un compte rendu détaillé de la consommation de plus en plus notable de cette drogue aux Etats-Unis et en ce pays. L'auteur dit que les dossiers de la police indiquent que l'usage des cigarettes fabriquées avec la feuille du Cannabis Sativa a été la cause de plusieurs délits sexuels, de meurtres, de vols et autres crimes. Le Canada n'avait guère été atteint jusqu'à il y a un an environ, alors que des enquêtes du ministère ont dévoilé que des quantités de plus en plus grandes de cette feuille étaient importées au pays, bien que cette plante soit une mauvaise herbe qui croît dans certaines parties du Canada. De fait, durant la guerre, on a essayé de cultiver le chanvre pour sa fibre.

Le bill autorise le ministre à assujétir la culture du chanvre, nom communément donné à cette plante, à des permis. Nos fonctionnaires du ministère sont d'avis que cela nous permettra d'exercer un contrôle, vu que le refus d'un permis équivaudrait à une prohibition. On demandera peut-être pourquoi ne pas interdire totalement cette culture. Je répondrai que dans certaines parties du Canada le chanvre est cultivé pour sa fibre, bien qu'en petite quantité. La fibre sert à la fabrication de la ficelle d'engerbage et autres cordes fines, mais non pas de la grosse corde. Je ne pense pas qu'il y aurait un avantage spécial à permettre la culture du pavot somnifère, et si celle du chanvre est autorisée, elle devrait être soumise à une surveillance rigoureuse, comme le propose le bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai fait observer à l'honorable sénateur que le bill prévoit que la culture du pavot somnifère sera assujétie à un permis.

L'honorable M. KING: C'est exact.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi?

L'honorable M. KING: Ce point a été discuté dans l'autre Chambre, et le ministre a déclaré que le besoin d'un permis donnerait au département un certain contrôle qui serait impossible sous le régime d'une stricte prohibition. En vertu du bill, ceux qui désirent se livrer à la culture ou à la production du pavot somnifère, ou du Cannabis Sativa, devront d'abord obtenir un permis. Il sera laissé à la discrétion du ministre de refuser ce permis, ce qui, naturellement, voudrait dire une prohibition.

Le gouvernement des Etats-Unis a récemment fait adopter une loi pour assujétir à un permis de culture du chanvre, ou du Cannabis Sativa, afin d'en contrôler la production. Dans ce pays, on cultive le chanvre sur une assez grande échelle. Depuis un an les autorités fédérales ont saisi et confisqué les récoltes qui n'avaient pas été autorisées.

L'occasion peut se présenter justifiant la délivrance de permis pour la culture du chanvre.

Pas plus tard que l'an dernier, le ministère de l'Agriculture a cultivé du chanvre à la ferme expérimentale pour en éprouver la fibre. Je vais donner un court résumé des modifications suggérées.

La première est d'ordre administratif et concerne la production.

La deuxième embrasse trois délits spécifiques mentionnés à la convention, savoir la livraison, l'offre et l'offre en vente de narcotiques. La convention contient dix-neuf propositions, dont seize sont déjà incluses dans notre loi.

La troisième modification défend la culture non autorisée par un permis.

Le quatrième inclut dans l'article les parties I et II de l'annexe relative aux drogues narcotiques.

La cinquième modification de l'article 17, concerne les pipes à opium et les appareils pour fumer l'opium, et prévoit que quiconque occupe un endroit où sont trouvés ces appareils doit convaincre le tribunal qu'ils étaient là hors de sa connaissance, ou qu'il avait pleinement le droit de les posséder. Il arrive que des musées, ou des personnes qui ont voyagé en Extrême-Orient sont en possession de ces appareils, et ils demandent au ministre la permission de les garder.

La sixième modification, ayant trait à l'article 24, est d'ordre purement administratif, L'annexe est divisée en deux parties. En vertu de la loi actuelle, le gouverneur en conseil peut ajouter aux drogues narcotiques ainsi atteintes, mais il faut une loi pour faire passer une drogue de la partie I à la partie II, ou vice versa, ou pour enlever une drogue de l'annexe. Nous sommes obligés de maintenir notre annexe en conformité de la proposition du comité de la santé de la Société des Nations. S'il était nécessaire de transporter une drogue de la partie II dans la partie I en maintenant notre législation à jour, le gouverneur en conseil pourrait fort bien être autorisé à prendre cette décision.

La septième modification concerne l'article 27, et a pour objet d'appliquer les articles 6, 10 et 16 de la présente loi aux drogues mentionnées à la partie II de l'annexe.

Les trois autres modifications se rapportent à l'annexe même.

Avant de reprendre mon siège, je désire féliciter les fonctionnaires du ministère chargé de ce travail. Les rapports annuels montrent que nous avons une parfaite application de la loi. A ce sujet, quelques chiffres sont significatifs. En 1919 nous avons importé 12,333 onces de cocaïne; en 1928, cette importation fut réduite à 2,967 onces et, en 1936, à 1,103. Naturellement, je ne parle que des importations légitimes. Quant à la morphine, en 1919 nos importations se sont montées à 30,087 onces; en 1928, à 6,926, et en 1936, à 5,081 seulement. En 1919 nous avons importé 34,262 livres d'opium brut, en 1928, cette quantité fut réduite à 970, et en 1936, à 485. D'après ces chiffres, les honorables sénateurs verront jusqu'à quel point le ministère a cherché à contrôler le trafic légitime de ces drogues dangereuses.

Au cours des années 1936 et 1937, le ministère a effectué plusieurs grosses saisies de morphine à Vancouver. Ce stupéfiant, qui provient d'Extrême-Orient, est entré en contrebande dans les villes de la côte du Pacifique tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Les saisies, semble-t-il, ont causé de sérieux inconvénients à ceux qui utilisent ces approvisionnements illicites et, après cela, il a été constaté immédiatement que les importations d'opium préparé se faisaient sur une très vaste échelle. A New-Westminster, on a saisi 550 boîtes d'opium. Une boîte contient environ sept onces et demie.

Il n'est que juste de déclarer, je le crois, que la Canadian Pacific Steamship Company a grandement aidé les fonctionnaires du ministère à déjouer les menées de ce trafic illicite. Les drogues sont entrées en contrebande par les marins ou par d'autres personnes à l'emploi des dirigeants de ce trafic. La Canadian Pacific Steamship Company, à ses propres frais, a pris toutes les précautions possibles afin d'empêcher ce trafic illicite à bord de ses navires. A une réunion récente du comité consultatif sur le trafic d'opium, tenue à Génève, on a reconnu la très efficace coopération de la Compagnie et le délégué d'un autre pays a déclaré ce qui suit:

La Canadian Pacific Steamship Company maintient incontestablement le meilleur système de mesures de repression que l'on connaisse. La compagnie débourse chaque année de fortes sommes pour prévenir la contrebande des narcotiques par l'intermédiaire de ses navires. Tous ses paquebots sont libérés de tout contact avec les petits bâtiments non autorisés dans l'Extrême-Orient. De l'avis des observateurs experts, le système du Pacifique-Canadien pourrait très bien être considéré comme le moyen idéal dont devraient se servir toutes les compagnies de navigation.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je remarque que les importations légitimes de morphine et d'opium accusent une diminution; cependant, en écoutant les chiffres cités, je me suis demandé si cette diminution n'est pas due surtout au fait que l'on emploie des succédanés au lieu de ces deux stupéfiants, telle que la codéine; ces succédanés sont très populaires. J'ai remarqué que les noms de ces succédanés apparaissent fréquemment dans les comptes rendus des cours de police que publient les journaux, tandis qu'on ne mentionne jamais la morphine ni l'opium. Si le ministre ou les fonctionnaires

du ministère sont en mesure de le faire, je voudrais bien obtenir des renseignements touchant l'importation illégale de ces stupéfiants et qu'ils nous disent jusqu'à quel point l'habitude des drogues s'est propagée au Canada. D'après la lecture des journaux, on serait porté à conclure,—peut-être à tort,—que si quelqu'un jadis contractait l'habitude des stupéfiants, c'étaient presque toujours des membres de la profession médicale, des pharmaciens ou d'autres personnes qui s'étaient habituées aux drogues parce qu'elles leur avaient été prescrites pour se guérir d'une maladie. Depuis quelques années, cependant, l'habitude des stupéfiants exerce ses ravages parmi la jeunesse dont on n'a pas assez surveillé l'état moral ou qui est venue en contact avec des contrebandiers de narcotiques. De plus, un fort pourcentage des délinquants qui comparaissent devant nos tribunaux ont acquis l'habitude des stupéfiants, semble-t-il, et c'est à cela qu'un bon nombre sont redevables de leurs dispositions criminelles. Je me demande si le département possède des renseignements dignes de foi, premièrement, quant au degré auquel l'habitude des drogues se répand ou diminue,—je serais heureux d'entendre dire qu'elle diminue, mais je crains fort qu'il n'en soit pas ainsi,—et secondement, jusqu'à quel point, de l'avis des policiers et des fonctionnaires juridiques, les délits graves sont dus aux impulsions que produit l'habitude des stupéfiants.

Je suis heureux que l'honorable sénateur (l'honorable M. King) ait félicité les fonctionnaires du ministère. Je n'ai jamais eu quoi que ce soit à faire avec ce département, mais j'ai eu l'occasion de prendre contact avec les fonctionnaires et cela me porte à croire qu'ils rendent des services efficaces. D'autre part, je repose la plus grande confiance dans les aptitudes du ministre lui-même.

Nous ne saurions tenter de trop grands efforts pour déraciner ce mal du pays, même si cela comporte de grands frais. J'ai lu le compte rendu du débat qui s'est déroulé dans l'autre Chambre. Je serais même disposé à aller plus loin que le ministre en ce qui regarde la culture au pays d'une plante comme le pavot somnifère qui n'a pas d'autre valeur au point de vue commercial que d'entrer comme ingrédient dans la fabrication d'une drogue. Je prendrais des mesures non seulement pour en interdire la culture, mais je verrais à ce que quiconque connaît cette plante soit tenu de la déraciner et de la détruire ou du moins de signaler la chose à l'attention des autorités. C'est conférer à cette plante une quasi respectabilité que de permettre sa culture en vertu d'un permis. Pour ce qui est de la production du chanvre, il est peut-être nécessaire d'autoriser la délivrance de permis pour un certain temps, jusqu'à ce qu'elle soit réduite et supprimée, vu que les cultivateurs exploitent cette culture sur une certaine échelle au point de vue du commerce; cependant, il n'est pas nécessaire de légiférer en ce sens dans le cas du pavot somnifère. Si la chose est nécessaire dans le premier cas, je le regrette, car la culture du chanvre offre un grand danger, surtout après toute la publicité que l'on a faite à ce sujet dans les journaux. Je ne me plains pas de la publicité qui provient inévitablement des débats que l'on a soulevés au Parlement sur cette question; cependant, je redoute que l'usage possible de cette plante, qui pousse si vigoureuse dans l'Ouest canadien, ne devienne trop connue et, poussés par la curiosité, il peut se faire que les jeunes gens soient tentés d'en faire l'essai. Je voudrais que l'édit d'interdiction fût aussi sévère que possible et les sanctions aussi inflexibles que faire se peut tant que ce fléau n'aura pas été supprimé pour tout de bon.

L'honorable M. KING: Les observations que mon très honorable ami a faites touchant la codéine sont malheureusement exactes. La difficulté de se procurer la morphine a fait que les préparations de codéine sont fort populaires et les statistiques préparées par la Société des Nations font voir que le Canada est le pays où il se consomme la plus grande quantité de codéine par tête. Le ministère a pris des mesures pour redresser la situation en soumettant cette drogue aux prescriptions de la loi de façon qu'elle est mise sur le même pied que tous les autres narcotiques. Nous avons fait également des représentations aux associations de pharmaciens par tout le Canada ainsi qu'aux gouvernements provinciaux. Certaines provinces, je crois, ont adopté des lois permettant la vente de la codéine dans les pharmacies de détail uniquement sur ordonnance du médecin tandis que la loi fédérale prescrit que les pharmaciens détaillants n'auront pas droit à plus d'une once de codéine par mois; de plus les pharmaciens sont tenus de faire rapport de leurs ventes. Depuis l'adoption de ces mesures, la consommation de la codéine accuse une diminution et je n'ai pas le moindre doute que cette diminution s'accentuera davantage. Cependant, ainsi que mon très honorable ami (M. Meighen) l'a fait observer, la tendance s'exerce du côté de la codéine faute de pouvoir se procurer de la morphine.

La codéine et la morphine sont toutes deux des drogues fort utiles. A l'heure actuelle, les médecins prescrivent l'emploi de la codéine plutôt que de la morphine. La profession médicale, actuellement, se rend mieux compte qu'il y a 25, 30 ou 40 ans, à l'époque

où j'étudiais la médecine, du danger de prescrire l'emploi de la morphine. On espère que cette loi facilitera le contrôle dans une plus large mesure du commerce de la codéine au pays.

J'ai lu les observations qu'a faites le ministre touchant la délivrance des permis. L'attitude qu'il adopte relativement au pavot somnifère, c'est qu'il est la source de dérivatifs très importants, produits ou développés dans certains pays et qui sont très nécessaires à la race humaine. Dans les pays en question, cette plante est cultivée sous le régime de permis. Je ne crois pas que nous puissions jamais en produire au Canada pour les besoins du commerce.

Quand au chanvre ou Cannabis Sativa, je crois que le ministre est d'avis que la délivrance d'un permis ferait sortir de l'ombre les gens qui pourraient avoir le désir de cultiver cette plante; un voisin ou quelque autre particulier dans la localité pourra peut-être poser la question: "Avez-vous un permis?" il pourrait ensuite porter l'affaire à l'attention du Gouvernement. Si vous vous bornez à interdire la culture de cette plante, je redoute que ce serait peut-être encourager les gens à violer la loi; nous aurions peut-être les mêmes résultats que la prohibition a donnés dans d'autres domaines. A tout événement, voilà quelle était l'idée du ministre, semble-t-il, et je propose que nous acceptions le bill tel qu'il est à cet égard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Je propose que le bill soit renvoyé au comité général.

L'honorable M. MURDOCK: Ne serait-il pas désirable de renvoyer le bill à l'un des autres comités où les experts du ministère seraient à notre disposition pour répondre à quelques-unes des questions posées tout à l'heure par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen)? Pour ma part, j'aimerais à me mieux renseigner sur le sujet.

L'honorable M. KING: Je n'y vois pas d'objection. Nous avons un comité sur la Santé publique. Son personnel n'est pas nombreux, mais un sénateur qui désire assister à ses séances peut le faire et nous pourrions avoir les lumières des fonctionnaires du ministère pour nous instruire. Je propose donc que ce bill soit renvoyé au comité permanent de la Santé publique et de l'inspection des aliments.

(La motion est adoptée.)

BILL DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT-BONIFACE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 32, intitulé: Loi modifiant la loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

—Honorables sénateurs, ce bill vise à étendre la juridiction des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface aux eaux des municipalités contiguës à ces deux villes et qui désirent entrer dans le champ d'application de la loi.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je regrette beaucoup d'avoir à noter l'absence de l'honorable sénateur senior (M. McMeans) et de l'honorable sénateur junior (l'honorable M. Haig) de Winnipeg. Loin de moi l'idée de vouloir diminuer l'importance du Manitoba au point de vue maritime; mais, je dois l'avouer, c'est la première fois que j'entends parler de l'existence d'un havre là-bas. Se trouve-t-il quelqu'un, dans cette Chambre, qui soit en mesure d'expliquer ce que fait cette commission du havre? J'ai lu le texte du bill et la discussion à laquelle il a donné lieu dans un autre endroit et je ne suis pas plus avancé. C'est un fait notoire qu'il n'y a pas de vaisseaux qui font escale à Winnipeg.

L'honorable M. DANDURAND: Si j'ai bien compris, on exécute là-bas des travaux de dragage considérables et cette commission du havre prend de plus en plus de l'importance. Dans les circonstances, je crois que les municipalités avoisinantes aimeraient à bénéficier des avantages qu'elles s'assureraient en faisant partie du port. Si nous adoptons le bill en 2e lecture maintenant, nous pourrons l'examiner en comité général mardi prochain; il est probable que les honorables sénateurs de Winnipeg seront alors présents.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout le monde penserait probablement que je trahis les intérêts de la province du Manitoba si je mets en doute l'opportunité du présent bill; cependant, je n'ai jamais vu un seul bateau sillonner les eaux de ces rivières depuis 1898. Le Gouvernement fait-il exécuter ces travaux de dragage dans l'espoir de créer un certain volume de trafic maritime à Winnipeg?

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ignore. J'avais dans l'idée que c'est le régime de mon très honorable ami qui avait inauguré ces travaux de dragage là-bas. Cependant, je serai mieux renseigné sur cette affaire mardi prochain.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'administration dont parle l'honorable collègue doit dater de loin, avant les jours du dragage moderne. Pendant mon terme d'office, il ne se fit pas de dragage à cet endroit.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, il vaut mieux faire la deuxième lecture de ce bill et le renvoyer aussitôt que possible au comité. Pas plus que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) n'ai-je entendu dire que de gros navires faisaient le service dans les environs de Winnipeg et Saint-Boniface, bien que je connaisse la rivière Rouge et celle qui s'y jette tout près depuis environ quarante-cinq ans. Je ne puis comprendre qu'on songe à créer un port à cet endroit. Qu'on renvoie la mesure au comité où nous pourrons obtenir des éclaircissements.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, il y a quelques années, je me rappelle que l'honorable Robert Rogers vint me voir pour me dire qu'il fallait construire des quais ou docks près de Winnipeg afin de faciliter le transport du sable et de la gravelle dont cette ville a besoin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà peut-être l'explication, mais je n'y avais pas songé.

L'honorable M. CALDER: Mais on ne devrait pas avoir besoin d'une commission pour si peu de transport.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITE

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le bill soit renvoyé à mardi prochain au comité général.

L'honorable M. MURDOCK: Au comité général ou à celui des chemins de fer?

L'honorable M. BEAUBIEN: Au comité des chemins de fer, télégraphes et havres?

L'honorable M. DANDURAND: Nous accordons bien de l'importance à cette mesure. Comme tout le monde semble s'accorder sur le peu de navigation aux ports de Winnipeg et de Saint-Boniface, je croyais que toute la discussion nécessaire pourrait se faire devant le comité général. Mais je m'en remets à la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois l'idée bonne. Je suis d'avis qu'en effet, c'est un bill que pourrait étudier convenablement le comité général. Je crois comprendre la situation après les explications de l'honorable sénateur de Kootenay (l'honorable M. King). La raison qu'il a donnée doit être la bonne. Mais comme j'ignore totalement les exigences politiques comme telles, je ne puis concevoir qu'il soit nécessaire de nommer toute une commission du havre pour faciliter le transport du sable.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE CONTRAT AVEC OTTAWA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 34 intitulé: Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

—Honorables sénateurs, vous devez vous rappeler, qu'à chaque session, nous présentons un bill pour autoriser la prolongation durant une autre année du contrat conclu entre le Gouvernement et la ville d'Ottawa. En vertu de ce contrat, l'Etat verse à la municipalité d'Ottawa une somme de $100,000 au lieu d'acquitter les taxes sur nos édifices. L'objet du bill c'est de prolonger le contrat pour une autre année.

L'honorable M. McMEANS: Puis-je savoir de mon très honorable ami si le présent bill prévoit une augmentation de la somme que nous avons versée l'année dernière?

L'honorable M. DANDURAND: Non; le montant est le même que celui versé l'année dernière.

L'honorable M. McMEANS: J'ignore comment la ville d'Ottawa peut s'y prendre pour se tirer d'affaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER (TAXES TÉLÉPHONIQUES)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. MURDOCK propose la 2e lecture du bill 14 intitulé: Loi modifiant la loi des chemins de fer (taxes téléphoniques).

—Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Victoria (l'honorable M. Tobin) m'a demandé de proposer la 2e lecture de ce bill aujourd'hui, en son absence. Si j'ai bien compris, la mesure a pour objet d'éclaircir la juridiction de la Commission des chemins de fer à l'égard des zones à taux de base ou à bureau central et des taxes et services téléphoniques qui s'y appliquent. Cette modification

est rendue nécessaire par la décision de la Commission dans la cause "Chambre de commerce Québec-Montmorency *vs* Compagnie de téléphone Bell (Canadian Railway Cases, volume XLVI, partie 2, page 203.) Je suppose que la Commission a juridiction pour faire enquête sur les taux de téléphone dans certains cas, mais qu'elle n'avait pas l'autorisation d'intervenir dans les questions qui ont surgi dans la cause de la Chambre de commerce **de Québec-Montmorency.**

L'objet du présent bill, c'est d'autoriser la Commission à intervenir dans toutes les causes de cette nature. Je suis d'avis qu'il y a en jeu des questions qui devraient être discutées au comité des chemins de fer avant que le bill ne soit finalement adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1ère fois:

Bill F, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Cecile Pender Hartt".

Bill G, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby May Foster Ryder".

Bill H, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sadie Davidson Case".

Bill I, intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Simon Stern".

Bill J, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Adelaide Mackenzie Hird".

Bill K, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marjorie Thompson Maynes".

Bill L, intitulé:"Loi pour faire droit à Walter Edward Gorham".

Bill M, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Anne Eddie Bender".

Bill N, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathryn Chronis Briggs".

Bill O, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera May Levis Holloway".

Bill P, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Andrew Young".

Le sénat s'ajourne au mardi, 15 mars, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 15 mars 1938.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT-BONIFACE

ÉTUDE EN COMITÉ—RAPPORT EST FAIT DE L'ÉTAT DE LA QUESTION

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général et passe à l'examen du bill n° 32 intitulé: Loi modifiant la loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface, sous la présidence de l'honorable M. Donnelly.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Comme je n'ai pas encore reçu de mémoire touchant ce projet de loi, on me permettra peut-être de citer les explications données lorsque cette mesure fut présentée dans l'autre Chambre. Voici:

Ce projet de loi est destiné à étendre la compétence des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface aux eaux des municipalités contiguës aux villes de Winnipeg et de Saint-Boniface qui désirent être assujetties aux dispositions de la loi. Les limites du port comprennent maintenant la partie de la rivière Rouge située dans les limites de Winnipeg d'une part et de Saint-Boniface d'autre part. La municipalité d'East Kildonan a demandé que la partie de la rivière qui fait front sur cette municipalité soit incluse. Il est également probable que Kildonan West, Fort Garry et Saint-Vital présenteront des demandes analogues. Le système d'égout de Winnipeg terminé, on s'attend que les bateaux de plaisance feront un plus grand usage des eaux de la rivière Rouge, et pour ce motif la ville a demandé au Gouvernement de déposer le présent bill en vue d'étendre la juridiction de la commision du port.

Sur l'article 1 (municipalité).

Le très honorable M. MEIGHEN: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire quels sont les commissaires actuels, s'il y en a, quelle rémunération ils touchent et en quoi consistent leurs fonctions, s'ils en exercent?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai envoyé chercher le statut en vertu duquel la commission a été constituée. Cette loi fut adoptée en 1912.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les commissaires ne sauraient avoir eu beaucoup à faire puisqu'il ne se fait guère de navigation sur les eaux de cette rivière.

L'honorable M. DANDURAND: On espère que des bateaux de plaisance sillonneront les eaux de la rivière dès qu'un système d'égouts, actuellement en voie de construction, sera terminé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que nous devrions nous assurer si les deniers publics sont déboursés à cette fin. Je ne dis pas cela dans le but de critiquer particulièrement l'entreprise. Je constate que le bill fut adopté en 1912.

L'honorable M. DANDURAND: C'est votre enfant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Du tout. Cela s'est passé avant que j'aie vu le jour, politiquement parlant. Ce n'est qu'en 1913 que je suis entré sur la scène ministérielle.

L'honorable M. DANDURAND: Avant la naissance.

Le très honorable M MEIGHEN: J'ignore ce que les commissaires du havre de Winnipeg peuvent bien trouver à faire.

L'honorable M. DANDURAND: Je me le demande aussi.

L'honorable M. McMEANS: Ai-je la permission de donner des explications? On a construit une écluse, qui a coûté des frais considérables au pays, pour le transport du poisson, de la pierre, du bois d'œuvre et du sable du lac Winnipeg à la ville du même nom, en remontant la rivière Rouge. Il ne faut pas l'oublier, à moins de 30 milles de la ville de Winnipeg se trouve l'un des plus grands lacs du continent. Le Gouvernement a déboursé de fortes sommes pour la construction de ce canal. Le représentant de Winnipeg à cette époque en fit une question politique et il menaça de démissionner si les travaux n'étaient pas entrepris.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel était le nom de ce député?

L'honorable M. McMEANS: M. Boyle. Je me rappelle qu'il s'est acquis passablement de publicité dans le temps. Le canal fut solennellement inauguré par sir Wilfrid Laurier, qui remonta la rivière à bord d'un bateau à vapeur. Nous nous sommes fort amusés en l'occurrence.

Le très honorable M. GRAHAM: Je l'ai remarqué. J'y étais.

L'honorable M. McMEANS: On a construit des quais ici et là le long des rives de la rivière. Des bateaux à vapeur avaient l'habitude de faire le service entre Winnipeg et les stations estivales les plus considérables sises sur les bords du lac. Le canal fut incontestablement d'un bénéfice considérable pour la région tout entière vu qu'il offre un moyen de contrôle à l'époque des inondations. Les commissaires du port surveillent la protection des rives de la rivière, les quais et ainsi de suite. Il y a aussi quatre ou cinq ponts tournants qui traversent la rivière. Autrefois, les bateaux qui remontaient ou descendaient la rivière n'avaient qu'à faire jouer leur sirène et les ponts s'ouvraient pour les laisser passer. A l'heure actuelle, nous avons un magnifique pont qui est utilisé par des centaines de personnes. Maintenant que les chemins de fer font le service sur les deux rives de la rivière, une bonne partie du trafic transporté par eau a disparu et, durant les mois d'hiver, il va de soi qu'il n'y en a pas du tout. Néanmoins, c'est une question très importante au point de vue de la ville de Winnipeg. Cet hiver, il est tombé beaucoup de neige dans les régions avoisinantes et, lorsque les inondations se produiront, il faudra drainer ces eaux. La Rouge est une très grande rivière. Jadis, les gens avaient l'habitude de jeter les déchets dans la rivière dont les eaux étaient ainsi polluées. Si j'ai bien compris, c'est pour empêcher cela, entre autres choses, que la Commission du port fut nommée. Je ne suis peut-être pas en mesure de fournir des détails très exacts relativement à cette affaire, mais je suis bien au fait du principe d'ordre général.

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je savoir de l'honorable sénateur à combien s'élèvent les droits perçus sur les quais dont il parle?

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable ami voudra-t-il bien me poser des questions plus faciles?

L'honorable M. CASGRAIN: Les canaux sont tombés en désuétude. Il y a nombre d'années, j'ai été coupable d'avoir prêché la doctrine du canal de la baie Georgienne. A cette époque, il n'y avait qu'un seul homme, dans cette Chambre, feu l'honorable sénateur Edwards, qui s'opposait énergiquement à l'exécution de ce projet. Il était d'avis qu'un navire pouvait faire le trajet par la route des Grands Lacs en beaucoup moins de temps qu'il ne lui en faudrait pour passer par le canal de la baie Georgienne.

Cependant, en l'espèce, même en supposant qu'il y aurait un certain volume de trafic, le canal ne serait ouvert à la navigation que durant sept mois de l'année; ensuite, il serait inutile pendant cinq mois puisque l'eau serait recouverte de glace. Il n'y a pas un seul chemin de fer qui pourrait équilibrer son bilan et acquitter l'intérêt sur ses obligations avec les recettes de cinq mois d'exploitation par année. Nous ne voulons pas retourner à l'époque des diligences. Je crois que la plupart des canaux sont absolument démodés, à l'heure actuelle.

L'honorable M. MACDONELL: Que dites-vous du canal de Suez?

L'honorable M. CASGRAIN: Un instant, s'il vous plaît. Lorsqu'un canal n'a qu'une écluse, comme celui du Sault par exemple, par lequel il passe un volume de trafic deux fois et demie plus considérable que celui qui traverse le canal Suez...

L'honorable M. MACDONELL: Il est démodé selon vous.

L'honorable M. CASGRAIN: Le canal de Suez est ouvert à la navigation douze mois par année.

L'honorable M. McMEANS: Sur le parcours de la rivière Rouge, il y a une écluse pour permettre aux bateaux de traverser les rapides.

L'honorable J. A. CALDER: Je ne puis comprendre pour quelle raison le travail dont l'honorable sénateur sénior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a parlé doit être surveillé par une commission du port. Je n'ai pas la moindre objection aux travaux que l'on est à exécuter; à mon avis, toutefois, le ministère des Travaux Publics pourrait fort bien s'occuper de questions comme celles-là, c'est-à-dire la surveillance d'un petit canal et des rives d'une rivière. Pour quelle raison, a-t-on besoin des services d'une commission du port pour surveiller cette région, voilà qui me dépasse?

Je ne crois pas que ce soit là une question sérieuse; cependant, elle est soumise à l'approbation du Parlement. Je n'hésite pas à le dire, cette commission du port fut créée à une époque où nous avons fait nombre de choses que nous n'aurions jamais dû accomplir; si elle n'est pas nécessaire, nous devrions le savoir. S'il y a moyen d'épargner une somme d'argent, nous devrions tenter de le faire. En deux mots, voici ce que nous devrions savoir suivant moi: Premièrement, y a-t-il là-bas un port qui fait des affaires dans le sens que l'on attribue ordinairement à ces mots? S'il en est ainsi, quelle est la nature et l'importance de ce volume d'affaires? En second lieu, quels sont les gens qui font partie de cette commission du port? Pour combien d'années sont-ils nommés? Quels traitements touchent-ils? A combien s'élève le chiffre des dépenses? En d'autres termes, combien cela coûte-t-il au pays pour maintenir un pareil organisme? Je crois que nous devrions obtenir ces renseignements avant d'adopter le bill. J'ignore de quelle façon nous allons nous procurer ces renseignements, sauf si nous faisons comparaître devant nous l'un des fonctionnaires du ministère ou en renvoyant le projet de loi à un comité permanent. Je le répète, je ne suis pas opposé à l'adoption du bill pour l'instant, car, j'ignore tout ce qui concerne la mesure. Je suis passablement au fait de la situation dans l'Ouest canadien, mais c'est la première fois que j'entends parler de cette commission du port. Il est peut-être nécessaire que quelqu'un accomplissent une certaine tâche, mais nous ignorons en quoi elle consiste. Mon honorable ami (l'honorable M. McMeans) parle du volume du trafic qui passe par ce canal.

L'honorable M. McMEANS: Par les écluses.

L'honorable M. CALDER: Fort bien, les écluses. Nous avons des écluses par tout le Canada sans qu'il y ait de commissions du port. L'administration du canal de la vallée de Trent ne relève pas d'une commission du port.

L'honorable M. McMEANS: N'y en a-t-il pas une?

L'honorable M. CALDER: Je ne le crois pas. Je n'ai jamais entendu parler de l'existence d'une commission du port à Ottawa, et il doit passer dix fois plus de trafic par la rivière Ottawa que dans le voisinage de la ville de Winnipeg. Voilà pourquoi je dis, qu'avant d'adopter ce bill, nous devrions obtenir des renseignements précis touchant ce que nous faisons.

L'honorable M. DANDURAND: Je le ferai observer à mon honorable ami pour ce qui est du bill en discussion, tout ce que nous pouvons faire, c'est de l'adopter ou de le rejeter. Il s'agit d'une loi d'autorisation pour étendre la compétence de ces Commissaires du port. A ma grande surprise, en consultant l'article 2 George V, chapitre 55, qui a reçu la sanction royale le premier avril 1912, je constate que l'on doit avoir consacré une attention considérable à l'organisation de cette Commission. La loi dit en partie:

> La corporation comprendra cinq commissaires, dont trois seront nommés par un règlement du conseil de la ville de Winnipeg, et deux, par un règlement du conseil de la ville de Saint-Boniface. Chaque commissaire ainsi nommé sera maintenu en fonctions durant trois ans; il sera susceptible d'être destitué, mais pas avant que son successeur n'ait été nommé.

Le reste de cette loi remplit des pages et des pages. Le bill énumère les pouvoirs de la corporation d'acquérir les propriétés nécessaires à l'exploitation du port, fixe son pouvoir d'emprunt et ainsi de suite. Quoi qu'il en soit, vu que mes honorables amis de l'Ouest sont si peu au fait de l'application de la loi, je n'ai pas d'objection à essayer d'obtenir les renseignements que l'on désire. Nous pouvons adopter le bill ou le rejeter. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport du projet de loi et demande la permission de siéger de nouveau. Dans l'intervalle, je m'efforcerai de trouver des renseignements concernant les frais que comporte le maintien de cette commission.

L'honorable M. McMEANS: Je ne crois pas qu'elle ait jamais rien coûté.

L'honorable M. CALDER: Il peut se faire que l'on accomplisse ce travail volontairement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—LA SUITE DU DÉBAT EST RENVOYÉE À PLUS TARD

L'honorable M. McMEANS propose la 2e lecture du bill B, intitulé: Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.

—Honorables membres, c'est avec un profond regret que je me vois dans la situation de proposer la 2e lecture de ce projet de loi. J'estime qu'un membre de cette Chambre plus compétent que moi aurait dû se constituer le parrain du bill. Je me console, toutefois, en songeant que mes défectuosités seront compensées par ceux qui prendront la parole après moi.

En proposant la 2e lecture d'un projet de loi, la coutume veut que le parrain esquisse les grandes lignes de la mesure. Ce bill est une adaptation de la loi adoptée par la Chambre des communes anglaises en 1937. Cette loi fut présentée par le Colonel Herbert, l'auteur du livre intitulé: "Holy Deadlock". Dans cet ouvrage, il a appelé l'attention du peuple anglais sur la situation des lois concernant le divorce en Grande-Bretagne, à cette époque. Le préambule de la loi anglaise explique la portée de cette mesure. Il est ainsi conçu:

Une loi tendant à modifier la loi concernant le mariage et le divorce.

Attendu qu'il est opportun, pour donner au mariage un meilleur soutien, pour protéger les enfants, pour éviter la misère, pour limiter le nombre des unions illégales et de procès inconvenants, pour soulager la conscience des membres du clergé et pour mieux faire respecter la loi, de modifier les lois concernant le mariage et le divorce.

Ce bill a été présenté au sénat, mardi dernier. Deux jours plus tard, jeudi, le *Winnipeg Free Press* lequel, c'est un fait notoire, est l'un des journaux les plus importants du Canada, a publié l'article de fond qui suit:

Il existe des raisons très suffisantes pour lesquelles on devrait adoucir la rigidité de la loi concernant le divorce au Canada ainsi qu'on l'a fait en Angleterre, l'année dernière, la situation est passablement la même dans les deux pays. C'est là une question autour de laquelle de grandes divergences d'opinion se produisent, cela va de soi, de sorte qu'il est important que l'on étudie avec calme l'ensemble de la situation en discutant le bill qu'a présenté l'honorable sénateur McMeans. A l'heure actuelle, le divorce ne peut être accordé que pour cause d'adultère ou de délit contre nature. Il se trouve au pays nombre de gens qui croient qu'il existe d'autres motifs valables qui devraient être acceptés et, en refusant de le faire, il en résulte plus de mal que de bien.

Il est indéniable que le foyer est la base de notre vie nationale et que nous devons, par conséquent, conserver, autant que possible, au mariage, son caractère d'indissolubilité; c'est pourquoi nous ne voulons en permettre la dissolution que lorsqu'elle est jugée sage et nécessaire. Ce serait ajouter à nos problèmes sociaux, étroitement liés à la vie familiale, que d'aller plus loin. Toutefois, le refus d'accorder un divorce, sauf dans à peu près un seul cas, crée une situation absolument absurde et dangereuse.

Lorsqu'un époux indigne déserte son foyer pour s'en aller vivre aux Etats-Unis en permanence, d'après la loi en vigueur, sa compagne est vouée à passer dans la solitude le reste de sa vie. Le même état de choses résulte de la folie incurable de l'un ou l'autre des époux. Pourquoi faut-il sacrifier injustement la vie de l'un parce que celle de l'autre est ruinée à jamais? Devons-nous refuser une existence normale à l'épouse du marin qui est disparu et qui ne reviendra probablement jamais? Faut-il que nous condamnions, sans aucun espoir d'une liberté future, la femme qui est maltraitée à chaque instant par une brute de mari? A quoi bon protéger le foyer s'il n'y existe aucune affection naturelle?

Je n'essaierai pas de passer longuement en revue la loi du divorce en Angleterre. Avant 1857 il était presque impossible à qui que ce fût, excepté une personne riche, d'obtenir un divorce dans le Royaume-Uni. Tout d'abord, il fallait s'adresser aux tribunaux ecclésiastiques, qui avaient le seul contrôle, et si le ou la pétionnaire réussissait à se faire accorder par eux une séparation *a mensa et toro,* c'est-à-dire de corps et de biens, il était ensuite nécessaire de prendre des procédures devant les cours supérieures, poursuivre le séducteur en dommages et obtenir jugement. Enfin, on adressait une pétition à la Chambre des lords. Telle était la seule procédure pour obtenir un divorce jusqu'en 1857.

Cette année-là, le parlement britannique adopta le Matrimonial Causes Act. En vertu de cette loi, l'adultère était la seule raison que l'on pouvait invoquer pour le divorce, mais une femme ne pouvait faire agréer sa pétition, même si les preuves étaient contre son mari, à moins qu'elle ne montrât que l'adultère avait été accompagné de cruauté. Les tribunaux maintenaient que pour prouver la cruauté dans une poursuite en divorce il fallait établir que la femme était en danger de perdre la vie ou quelque membre, ou bien que ses souffrances mentales étaient telles que sa vie était en danger. On ne toucha pas à cette loi durant quatre-vingts ans, excepté qu'elle subit une modification pas très importante, je crois, en 1932. En vertu de cet amendement, les femmes obtinrent le droit d'adresser une pétition en divorce pour les mêmes motifs que les hommes. Il y avait eu quelques changements secondaires au sujet de la procédure devant les tribunaux et la diminution des

frais. Autrement, la loi adoptée en 1857 demeura en vigueur jusqu'à l'an dernier.

En 1908, les Anglais s'intéressèrent quelque peu à la question du divorce et le gouvernement nomma une commission royale composée des hommes les plus éminents du pays.

Cette commission siégea trois ans et entendit les témoignages de personnes en vue du pays, des savants, des ministres du culte, des hommes de profession, des anciens procureurs généraux, et le reste. Elle présenta un rapport volumineux en 1912. Je n'ai pas besoin de lire des extraits de ce rapport, car quiconque y est intéressé peut se le procurer. Cependant, je dirai qu'il propose une modification de la loi. Il suggère que le divorce pourrait être accordé pour quatre motifs additionnels: l'emprisonnement, lequel, je pourrais dire, n'est pas une des raison incluses dans le présent bill, la cruauté, l'ivresse habituelle et l'insanité. Mais ce rapport, comme les rapports de plusieurs autres commissions, n'eut pas de suites. Comme je l'ai dit, nul changement important ne fut apporté à la Loi du divorce avant l'an dernier alors qu'un bill fut présenté par le colonel Herbert, membre de la chambre des communes britannique, et auteur du livre intitulé: *Holy Deadlock*.

L'honorable M. ROBINSON: Unholy, n'est-ce pas?

L'honorable M. McMEANS: Il était saint ou impie. Quoi qu'il en soit, cet ouvrage souleva le peuple anglais. Le bill du colonel Herbert était basé sur le rapport de 1912. Je ne citerai pas les débats qui s'ensuivirent. Ni la chambre des communes ni la chambre des lords ne s'y opposèrent sérieusement. Même les évêques de l'Eglise d'Angleterre qui siégeaient à la chambre des lords ne firent aucune opposition, bien qu'ils s'abstinssent de voter en sa faveur. Avant son adoption, cette mesure subit quelques modifications. Par exemple, le comité des lords auquel elle fut renvoyée, raya les dispositions spécifiant l'emprisonnement à vie et l'ivresse habituelle comme motifs de divorce.

Les amendement à notre propre Loi du divorce proposés dans le bill dont nous sommes saisis ne sont pas très rigoureux, il me semble. Ils prévoient trois nouveaux motifs pour lesquels un mari ou une femme peuvent demander le divorce: la cruauté, l'insanité, et surtout la désertion depuis au moins trois ans. Il y a aussi une disposition qui empêche d'adresser une pétition en divorce avant trois ans après le mariage. Dans la loi actuelle, le temps n'est pas limité en ce qui concerne une pétition en divorce. Cette clause restrictive, empêcheraient des pétitions de la part de personnes qui pourraient autrement les adresser.

Je ne pense pas que qui ce soit puisse prétendre que le plus grand nombre de motifs proposés soit très rigoureux. Un exemple touchant l'insanité. M. Bowman, ancien orateur de la Chambre des communes m'a dit, il y a quelques jours: "Il faut faire quelque chose à ce sujet." Il m'a parlé d'un cultivateur qui est allé le voir dans son étude, à Dauphin, Manitoba, où il exerce le droit, et lui a demandé son avis. La femme de ce cultivateur était dans un asile depuis treize ans, et l'on disait qu'elle n'en sortirait probablement jamais. Cet homme me dit: "J'ai une ferme et de jeunes enfants, et si j'étais libre de me remarier, je trouverais peut-être une mère pour ces enfants. Ne m'est-il pas possible d'obtenir un divorce?" M. Bowman dut lui répondre que c'était impossible, car une pétition en divorce ne pouvait être adressée dans son cas, en vertu de la loi actuelle. Il y a des centaines de cas de cette nature, des milliers même. Je fonde mon assertion sur de nombreuses lettres que j'ai reçues. Je me demande comment on peut refuser un divorce lorsqu'il s'agit d'aliénés incurables. Pourquoi une partie à un mariage, nullement en faute personnellement, doit-elle passer le reste de sa vie dans la misère? Un autre point que nous devons considérer, et que je juge très important, est qu'une loi qui refuse le divorce dans de telles circonstances tend au parjure, à l'immoralité et à la collusion. Il est préférable qu'une partie innocente soit en mesure d'obtenir le divorce et de se remarier plutôt que de mener une vie immorale, comme le font des centaines de personnes aujourd'hui.

La désertion durant une période d'au moins trois ans serait également un motif de divorce en vertu de ce bill, motif peut-être aussi justifiable que tout autre. Songez au cas d'une femme dont le mari l'a abandonnée depuis trois ans au moins. Elle a peut-être quelques enfants, ou aucun, mais, quoi qu'il en soit, elle ne reçoit aucun soutien de son mari, et est dans la misère à moins de travailler. Sa vie sera-t-elle ruinée à cause de la conduite de l'homme qui avait juré de la protéger? Doit-elle être forcée de vivre seule le reste de ses jours, ou suivre le cours ordinaire en vivant avec quelqu'un que la loi ne lui permet pas d'épouser? Je me demande si la désertion, en certains cas, n'est pas un motif plus plausible que celui de l'insanité, pour l'obtention du divorce. Je reçois des lettres tous les jours au sujet de cas malheureux. Il est oiseux de parler de l'inviolabilité du foyer lorsqu'il est rompu à la suite de la désertion.

A l'époque de la Confédération l'Acte de l'Amérique britannique du Nord conférait au Dominion une autorité exclusive en matière de mariages et de divorces, mais notre Parle-

ment n'a adopté que trois lois à cet égard. L'une d'elles donnait aux femmes le droit d'adresser des pétitions pour les mêmes motifs que les hommes, et cela, je suppose, pour nous conformer à la loi anglaise. Puis, après une longue discussion en cette Chambre, nous avons adopté une loi autorisant les tribunaux de l'Ontario à accorder des divorces. La troisième loi fut basée sur un bill présenté par un député de l'Ouest, conférant le droit de domicile aux femmes dans certaines circonstances. Cette mesure a eu pour origine un cas dont je sais quelque chose. Une femme des plus charmante avait épousé à Winnipeg un homme de l'île de Guernesey. Après avoir vécu ensemble quelque temps, le mari retourna dans son pays natal. En vertu de la loi à cette époque, elle ne pouvait obtenir son divorce qu'en adressant sa pétition aux tribunaux de l'île de Guernesey. Pour écarter cette injustice et cette difficulté évidentes le Parlement adopta une loi prévoyant que l'endroit où une femme et un homme ont vécu ensemble durant deux ans, sera regardé comme le domicile du mari.

Les articles 12 et 13 de ce bill ont trait à l'annulation. Je n'ai guère besoin d'appeler l'attention sur la différence entre l'annulation et le divorce. L'article 12 spécifie les motifs d'un décret d'annulation:

a) que le mariage n'a pas été consommé, à cause de refus délibéré, chez le répondant ou la répondante, de le consommer; ou

b) que l'un des conjoints était, au moment du mariage, soit déséquilibré ou dans un état d'infirmité mentale aux termes de quelque loi en vigueur dans la province où est établie la cour concernée, soit sujet à la récurrence d'attaques de folie ou d'épilepsie; ou

c) que le répondant ou la répondante souffrait, au moment du mariage, d'une maladie vénérienne de forme communicable; ou

d) que la répondante était, au moment du mariage, enceinte des œuvres de quelque autre personne que le pétitionnaire.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? J'ai vu récemment dans ma propre ville qu'une annulation a été accordée parce que la femme était âgée de quelques mois de moins de vingt et un ans au moment de son mariage.

L'honorable M. McMEANS: C'est la loi du Québec. Bien que le Parlement fédéral jouisse de l'autorité en ce qui concerne le mariage, les législatures provinciales ont le droit d'en réglementer la forme.

Je rappellerai aux honorables sénateurs que toutes les grandes réformes sont le résultat de nombreuses années d'efforts. Par exemple, en ce qui concerne le droit d'appel dans les causes criminelles, bien qu'une commission royale en Angleterre se soit déclarée en faveur d'une mesure législative à cette fin, un demi-siècle s'est écoulé avant que le parlement de la Grande-Bretagne ait donné effet à cette recommandation. J'ai eu l'honneur de présenter en cette Chambre un bill dans le même sens. Il a été en butte à une vive opposition, mais il a fini par être adopté, et je suis heureux de dire que cette loi a eu des résultats très satisfaisants. Comme le savent mes honorables collègues, ce n'est pas avant l'adoption du Married Women's Property Act en Grande-Bretagne, en 1873, qu'une femme mariée pouvait posséder des biens immobiliers ou personnels de son propre chef. Auparavant, le jour même du mariage tous les biens de l'épouse devenaient la propriété du mari. Elle n'avait aucune propriété distincte aux yeux de la loi. Un autre exemple de son incapacité, légalement parlant, concerne le droit de suffrage. Une femme ne pouvait ni voter ni être élue au parlement. Aujourd'hui nous avons deux représentantes en cette Chambre, ainsi qu'à la Chambre des communes. Comparez leur position avec celle des femmes avant 1873. Le progrès des réformes est toujours lent, et nous nous demandons souvent comment les gens étaient satisfaits de vivre dans des conditions que nous trouverions intolérables aujourd'hui.

Avant de reprendre mon siège, j'en appelle aux honorables sénateurs qui s'opposent au divorce pour des raisons d'ordre religieux. J'ai le plus grand respect au monde pour leurs scrupules de conscience, mais je les prierai, en examinant cette question, de ne pas insister sur leur opposition. Au contraire, je désire qu'ils songent d'une manière sympathique au sort malheureux de ceux que cette loi tend à soulager.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je crains de ne pas avoir donné des explications assez claires à mon honorable collègue. Il n'était nullement question de religion dans le cas des parties que j'ai mentionnées. L'épouse a demandé au tribunal d'annuler son mariage pour le motif qu'au moment de son mariage elle n'était pas d'âge à se marier, et qu'elle avait produit un certificat de naissance à l'appui de son assertion. Le tribunal a annulé le mariage pour ce motif, et non pas pour aucune raison de religion.

L'honorable M. McMEANS: J'adressais simplement une humble demande aux honorables sénateurs opposés au divorce à cause de leurs convictions religieuses. Leurs vues m'inspirent le plus profond respect, mais je les prie de ne pas insister au point de priver des milliers de citoyens qui souffrent aujourd'hui de la nature très restrictive de notre présente loi du divorce. J'espère que

les honorables membres examineront ce bill d'une manière favorable. Sauf erreur, l'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre-Ouest (M. Aseltine) se propose de prendre la parole, et je suis sûr qu'il traitera toutes les questions que je puis avoir oubliées.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, je m'attendais à un débat sur ce bill, et je désirais d'abord savoir ce que d'autres membres, non pas plus anciens, mais plus renseignés, auraient à dire à ce sujet. Cependant, comme personne ne semble vouloir prendre la parole, je propose le renvoi du débat jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je crois qu'on a l'intention de renvoyer ce bill à un comité spécial. Dans l'affirmative, ce serait une erreur de renvoyer la suite du débat aussi tôt. Il serait préférable de continuer et de renvoyer le bill au comité spécial qui l'étudierait avant que nous arrivions à la fin de la session encombrée de travail, alors que tous nos comités seront excessivement occupés.

L'honorable M. HUGHES: Si nous lisons le bill pour la deuxième fois, n'en adopterons-nous pas le principe?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Pourquoi ne pas continuer ce soir?

L'honorable M. HUGHES: Je devrai d'abord aller chercher des documents dans mon bureau.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que l'honorable sénateur ferait mieux de s'en passer.

L'honorable M. HUGHES: Je préfère proposer le renvoi de la suite du débat, parce que je veux m'opposer au principe du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur aurait-il quelque objection à ce que les autres membres continuent le débat?

L'honorable M. HUGHES: Non. J'attendais que quelqu'un procédât.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors nous pouvons prendre patience jusqu'à ce que l'honorable sénateur soit prêt plus tard.

L'honorable M. HUGHES: Merci.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je désire amplifier les observations de l'honorable sénateur sénior de Winnipeg (M. McMeans).

Le bill est en grande partie une répétition de la présente loi du divorce avec certaines additions tirées de la loi britannique. Cela est évident pour nos honorables collègues qui sont avocats, mais pour les profanes certaines explications sont nécessaires.

Comme la Chambre le sait, l'article 91, paragraphe 26, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a donné au Parlement fédéral une juridiction absolue en ce qui concerne le divorce. Le Parlement n'a adopté que deux lois, l'une en 1925, accordant à une épouse le droit d'obtenir son divorce pour les mêmes motifs que le mari; l'autre, en 1930, permettant à l'épouse d'adresser une pétition en divorce devant un tribunal de la province qu'elle habite si son mari l'a abandonnée, et pour cette raison a changé de domicile. Cette dernière loi était nécessaire parce que jusque-là il fallait que la femme suive le mari et intente une action en divorce devant les tribunaux de non nouveau domicile. Les lois de 1925 et de 1930 sont incluses dans le présent bill.

En d'autres termes, le Canada n'a pas à proprement parler de loi de divorce. A l'exception des deux statuts que je viens de mentionner, la loi de divorce de ce pays est la même que celle qui existait en Angleterre avant l'adoption de la nouvelle loi de 1937. Ce serait une raison suffisante, il me semble, même s'il n'y en avait pas d'autre à l'appui de la mesure proposée, pour que nous ayons notre propre loi de divorce et c'est un des objets que vise ce projet de loi.

Depuis des siècles, la loi autorise le divorce. Il n'est pas question dans ce bill de savoir si le divorce est une bonne ou une mauvaise affaire ou s'il doit être permis ou non.

Dans un discours que j'ai prononcé dans cette Chambre au mois de mai 1936, j'ai fait l'historique du mariage et du divorce depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. J'ai essayé de montrer que le mariage est un contrat et non pas un sacrement et qu'il y a des centaines d'années que le divorce est permis. Je n'ai pas l'intention pour le moment d'étudier ce côté de la question.

Le préambule de la nouvelle loi anglaise pourrait parfaitement, il me semble, être inséré dans ce bill. Ce préambule se lit comme suit:

> Attendu qu'il est opportun, pour donner au mariage un réel soutien, pour protéger les enfants, pour éviter la misère, pour limiter le nombre des unions illégales et des procès inconvenants, pour soulager la conscience des membres du clergé et pour mieux faire respecter la loi, de modifier les lois concernant le mariage et le divorce.

Ce bill n'a pas d'autre but que celui qu'avaient en tête les auteurs de la loi anglaise, et voici de quelle façon il se propose d'y arriver:

Premièrement, il empêche les divorces décidés à la hâte en modifiant la loi de telle

sorte qu'un des deux conjoints ne peut pas obtenir de divorce durant les trois premières années du mariage, à moins de circonstances exceptionnelles, ce qui donne aux deux parties le temps de régler leurs difficultés. C'est une innovation, qui, à ma connaissance, n'existe dans aucun autre pays au monde, à part l'Angleterre. A mon avis, cette disposition va réduire plutôt qu'augmenter le nombre des divorces.

Deuxièmement, les pauvres gens, qui jusqu'ici ne pouvaient pas se payer le luxe d'un divorce parce qu'ils n'avaient pas les moyens d'engager des détectives ou d'autres personnes pour prouver l'adultère, vont pouvoir profiter des trois nouvelles causes de divorce qui ont été insérées dans le bill et des divorces valides ainsi que de nouveaux mariages remplaceront les unions illégales.

Troisièmement, le clergé est également protégé en n'étant pas obligé de marier une personne divorcée à moins qu'il ne juge à propos de le faire.

Quatrièmement.—Depuis fort longtemps les tribunaux se plaignent du fait qu'il y a beaucoup de collusion et de connivence entre les époux en instance de divorce parce qu'ils ne peuvent le demander que pour une raison, ce qui les porte à se parjurer dans bien des cas sans qu'on puisse les découvrir. Les motifs additionnels qui autoriseront la pétition en divorce tendront à faire disparaître cette pratique vicieuse, et l'extension de la juridiction conférée aux tribunaux leur permettra de s'enquérir sur les questions de collusion, de connivence et de tolérance.

Comme on l'a déjà déclaré, le bill à l'étude nous donnera une loi de divorce qui sera bien à nous. J'ai l'intention de voter en faveur de cette mesure et je puis donner l'assurance à ceux qui hésitent à l'appuyer qu'elle ne renferme rien de nature à alarmer qui que ce soit. Nous ne devrions pas nous inquiéter du fait que ce bill permettra d'obtenir un divorce pour cause de désertion. Certains honorables sénateurs ne savent peut-être pas que la désertion est un motif de divorce depuis plus de trois cents ans en Ecosse. Nous n'avons pas constaté que c'était une cause de ruine pour les foyers écossais, et je ne crois pas que les familles canadiennes en souffrent davantage si nous permettons le divorce par suite de désertion. Ce motif est une cause valide de divorce actuellement dans presque toutes les parties du monde, sauf au Canada et dans l'état de New-York.

L'honorable sénateur qui a proposé la deuxième lecture du bill a indiqué quatre nouveaux motifs que l'on pourrait invoquer pour obtenir un décret de nullité. Je n'y reviendrai pas, mais je me contenterai de dire qu'on a pris toutes les précautions nécessaires. Le pétitionnaire doit démontrer qu'il n'était pas au courant de ces faits au moment du mariage. De plus, pour obtenir un décret de nullité le pétitionnaire devra instituer les procédures moins d'un an après le mariage et devra établir qu'il n'y a pas eu de relations conjugales depuis qu'il ou qu'elle a découvert l'existence de ces motifs.

Un autre aspect nouveau de ce bill traite de la présomption du décès. Actuellement il n'existe pas de loi satisfaisante au Canada sur ce point. De fait, il est presque impossible d'obtenir une déclaration de décès de la part des tribunaux. Un grand nombre de tribunaux n'ont pas la compétence voulue pour déclarer que la personne absente est décédée, et dans bien des cas de nouveaux mariages ont lieu sans aucune déclaration à cet effet. Le présent bill renferme une clause qui autorise l'émission d'un tel décret. Ce point est également entouré de nombreuses sauvegardes. Même lorsqu'il a été établi qu'une personne est disparue depuis sept ans ou plus, le tribunal peut, à sa discrétion, refuser de faire cette déclaration.

Je puis dire, honorables sénateurs, que j'ai lu les débats qui ont eu lieu au Parlement britannique sur le bill anglais. Je n'ai pu, cependant, y trouver une seule bonne raison empêchant un bill de ce genre d'être adopté. Ce projet de loi a été appuyé par les ministres du culte, les lords et les membres de la Chambre des communes. Il a été adopté à une forte majorité des voix lors de chacune des lectures. Je voudrais vous lire à ce sujet ce qu'a dit le lord évêque de Birmingham à la Chambre des lords lors de la deuxième lecture de ce bill. Il a commencé ses observations par les paroles suivantes:

> J'ai l'intention de voter en faveur de la deuxième lecture de ce bill concernant le mariage. Ce projet de loi ne contient rien, à mon avis, qui est de nature à encourager nos gens à envisager le mariage à la légère. C'est, j'en suis convaincu, une mesure bien calculée pour rendre notre législation sur le mariage conforme aux opinions que se forment maintenant une très forte majorité de chrétiens éclairés dans notre pays. L'un des grands mérites de ce projet de loi, à mon avis, est de favoriser la morale en abaissant le nombre des unions irrégulières au sein de la classe ouvrière. J'espère qu'il fera baisser aussi le nombre des divorces collusoires chez nos concitoyens un peu plus en moyens. Nous avons grandement besoin à l'heure actuelle d'une loi concernant le divorce, car en général,—et n'est-ce pas le cas?—nos gens se trouvent placés dans une situation fort gênante par suite des circonstances actuelles. Ce projet de loi me semble soigneusement équilibré. On n'a encore proposé aucune autre alternative pratique.

Le bill que nous étudions nous fournira, à mon sens, une mesure dont nous sentons le besoin depuis bien longtemps. Le grand public, aussi bien que la magistrature, répètent tout haut que le problème du divorce exige l'at-

tention du Parlement. J'espère qu'après la deuxième lecture ce projet de loi sera confié à un comité spécial du Sénat, afin que cette question soit minutieusement étudiée sous tous ses aspects. Par suite du fait que la commission anglaise sur le divorce a déposé son rapport en 1912 et que le projet de loi n'a été présenté qu'en 1937, vous admettrez que cette question y a été étudiée avec le plus grand soin.

J'irais même plus loin que la loi anglaise. Je serais en faveur de tenir l'emprisonnement à vie pour une raison autorisant le divorce. Je n'irais pas, cependant, jusqu'à inclure dans les motifs de divorce l'ivrognerie habituelle.

Nous avons pu assez difficilement suivre l'exposé du plus ancien sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), par suite du fait qu'il a parlé de presque toutes les questions importantes que soulève ce bill. Au cours des quelques observations que j'ai faites, je ne prétends pas avoir discuté la question à fond. Je me suis contenté de toucher à certains points qu'il pouvait, à mon avis, avoir oubliés ou avoir laissés de côté précisément pour que je les discute moi-même.

Il y a un autre point que je pourrais signaler. Le bill ne définit pas ce que l'on entend par "cruauté"; à mon avis, cette définition n'est pas nécessaire. Depuis des années, dans toutes les provinces du Dominion, on accorde des séparations judiciaires pour cause de cruauté, sans que l'on n'ait jamais eu besoin pour cela de définir le terme. C'est pour cela que l'on a jugé inopportun d'inclure la définition dans le bill.

A l'exemple de l'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), j'espère que le Sénat examinera soigneusement le sujet et que le bill sera lu une deuxième fois, pour être ensuite renvoyé sans retard inutile au comité.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables messieurs, de crainte que mon silence ne soit mal interprété, je dirai quelques mots. Quiconque a vécu assez longtemps dans notre pays doit comprendre qu'un projet de loi de la sorte est considéré par la moyenne des gens comme étant un moyen de relâcher les liens du mariage. Il nous suffit de jeter un coup d'œil de l'autre côté de la frontière pour voir à quoi aboutit une loi pareille, mais je ne m'étendrai pas là-dessus. Je crois avoir raison de dire que lorsqu'une personne mariée au Canada obtient un divorce aux Etats-Unis, puis se remarie et revient vivre ici, le divorce américain n'est pas reconnu et que la personne en question enfreint notre loi. Voilà qui, à mon sens, constitue un très bon motif pour dire que les Canadiens sont pour ainsi dire tous d'accord sur la question de divorce.

J'ai été élevé dans l'idée que le mariage constitue plus qu'un contrat, et mon honorable ami qui est à ma gauche (l'honorable M. Dandurand) n'a eu aucune influence sur moi à cet égard. Un grand nombre de nos concitoyens pensent comme moi, et je suis heureux de me compter parmi eux. Un mariage consacré au nom du Tout-Puissant devient plus qu'un simple contrat humain, quelle que soit la loi.

Je ne peux pas voter pour la deuxième lecture de ce bill, même sous prétexte de le renvoyer au comité. Au contraire des autres projets de lois que nous laissons traverser cette phase des délibérations sans nous prononcer sur les détails, ce bill-ci exige carrément que nous votions soit pour, soit contre l'addition de nouveaux motifs de divorce dans notre loi, additions qui, à mon humble avis, auront pour effet de rendre cette loi moins rigoureuse. Par exemple, la démence serait un nouveau motif de divorce. Nous savons tous qu'il y a des gens qui ont été internés dans des maisons d'aliénés et qui, grâce aux traitements scientifiques modernes, ont été guéris au bout d'une période relativement brève. Si l'on place l'aliénation mentale au nombre des motifs de divorce, qu'arrivera-t-il?

L'honorable M. ASELTINE: Le bill prescrit une limite de cinq ans.

Le très honorable M. GRAHAM: L'argument que j'essaie d'exposer s'appliquerait également à l'abandon. Naturellement, c'est une longue période que trois ans, dans le cas d'un homme qui abandonne sa femme ou d'une femme qui abandonne son mari, mais on a déjà vu des époux séparés se réconcilier après une période même plus longue. Cela reste dans le domaine de la probabilité.

Quant à la proposition voulant que l'emprisonnement à perpétuité puisse constituer un motif de divorce, je dirai qu'il est arrivé que des gens condamnés à la prison perpétuelle aient été libérés au bout de quelques années. Une véritable épouse vivra toujours dans l'espoir que son mari puisse revenir habiter avec elle et avec leurs enfants.

L'honorable M. HORNER: Il n'est pas question de cela dans le bill.

Le très honorable M. GRAHAM: On a discuté ce point assez sérieusement ce soir, et cela nous donne une idée de ce que l'on proposera peut-être l'an prochain.

Je suis opposé au divorce parce que j'ai pu observer les maux qu'il cause dans certains autres pays. Je ne suis pas disposé à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne à cet égard. Il fut un temps où bien que notre pays interdit la publication des témoignages rendus dans

les causes de divorce, les journaux anglais agissaient autrement. Le London Times lui-même avait une page consacrée aux causes de divorce. Pour ce qui est de la législation concernant le divorce, j'estime qu'au point de vue moral, nous devançons la métropole. Peut-être trouvera-t-on illogique que, ayant des idées larges sur la plupart des questions, je prenne une telle attitude, mais je réclame le privilège de voter contre la deuxième lecture de ce bill parce que j'y suis opposé en principe.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un bien long discours pour appuyer ou désapprouver cette mesure. Lorsque nous adoptons un bill en deuxième lecture, nous sommes ordinairement censés en approuver le principe. Pour ce motif, il convient, je crois, que je fasse une réserve avant de voter pour la deuxième lecture. Je ne suis pas certain de pouvoir approuver en principe toutes les dispositions du bill. Il ne s'agit pas d'une simple modification ou d'une question de détail. On peut s'opposer à quelque disposition importante d'une mesure tout en trouvant judicieuses certaines autres clauses. Je n'en suis pas absolument certain, mais il probable, je crois, qu'à la suite d'une étude complète au comité, on constate que le bill ne peut être maintenu sous sa forme actuelle. Toutefois, je désirerais qu'il fût renvoyé au comité.

Si l'on doit considérer la convention matrimoniale comme un contrat pur et simple, la violation d'une seule de ses stipulations aurait des résultats aussi graves que la violation de tout autre marché. Par aucun raisonnement qu'il soit possible de concevoir, on ne peut soutenir que le manquement à l'une des principales obligations qu'il comporte aurait moins de conséquence que la violation d'un autre contrat. Parce qu'on a vu dans le contrat matrimonial, pour ainsi dire depuis l'aurore de la civilisation, plus qu'une convention civile, nous ne le rendons pas susceptible d'annulation et nous n'en faisons pas la cause de dommages-intérêts comme nous le faisons pour les autres contrats de droit civil conclus en conformité de notre régime social. Certains, je le sais, incapables d'attribuer au contrat matrimonial aucun des attributs d'une simple convention ressortissant au droit civil, ne l'envisagent qu'en fonction d'une cérémonie religieuse.

L'honorable M. HUGHES: Il participe des deux caractères.

Le très honorable M. MEIGHEN: D'autres voient la question d'un angle un peu différent. En conséquence, nous devons chercher un terrain d'entente où les consciences ne se heurteront pas avec trop de violence.

Jusqu'ici, le Canada n'admettait qu'une cause de divorce. On peut invoquer des arguments à l'appui d'autres causes. Je connais des cas innombrables,—plus nombreux de nos jours qu'autrefois, faut-il l'avouer avec regret,—où des gens semblent victimes de malheurs terribles et d'injustices brutales à cause de la portée si restreinte de notre loi. En un mot comme en cent, on peut trouver un nombre indéfini de raisons pour faire droit aux personnes. Toutefois, si on pousse le raisonnement jusqu'à ses conclusions ultimes, on s'aperçoit qu'il conduit en définitive à la désintégration du foyer, et le cœur frémit du résultat où mène la logique de l'esprit. La famille est tout le fondement de la civilisation. Sans elle, la société ne peut survivre. Un pays a tenté de s'en passer; il a dû revenir sur ses pas. Par conséquent, quiconque a le sentiment de vivre une heure solennelle quand il s'apprête à légiférer de façon à porter atteinte à l'institution familiale doit réfléchir avec soin avant de prendre la moindre décision. En d'autres termes, impossible d'adopter une loi équitable pour l'individu qui n'aurait pas pour conséquence la désintégration du foyer. Si nous donnons à nos lois une telle portée qu'elles s'appliquent à tous les cas,—c'est-à-dire qu'elles permettent de traiter avec justice et équité la pauvre femme abandonnée, la pauvre femme d'un ivrogne, le pauvre homme dont la femme a déserté le foyer conjugal, le pauvre homme dont la femme a perdu la raison,—nous en viendrons au point où les fondations du foyer s'écrouleront.

L'honorable M. LACASSE: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est essentiel de faire en sorte de ne pas aller trop loin. Nous ne pouvons faire plus que procurer un remède aux pires cas sans risquer de provoquer un état de choses encore plus terrible que celui que nous voulons guérir.

Je ne tiens certes pas à appuyer un projet d'amendement destiné à faire de l'abandon un motif de divorce. J'envisage autrement la folie incurable, dont la présence, à mon avis, n'est pas impossible à déterminer avec exactitude. L'aliénation mentale ne dépend pas de la volonté, tandis que l'abandon en dépend. Cet argument, je le reconnais, n'est pas concluant, car le grand motif que nous du Canada avons toujours reconnu comme justifiant le divorce dépend de la volonté. Quoi qu'il en soit, j'établis une distinction entre l'abandon et la folie incurable et j'estime le divorce justifiable quand un des conjoints est définitivement atteint d'aliénation

mentale, état de choses qui ne tient pas à lui. Celui qui a abandonné son épouse l'a peut-être fait pour éluder ses obligations ou encore par collusion; en tout cas, il est toujours possible qu'il revienne. Estimant que les occasions de collusion seraient beaucoup plus nombreuses si l'abandon devenait un motif de divorce, je ne saurais voter pour un projet de loi qui aurait cette conséquence.

Peut-être ne me suis-je pas exprimé très clairement. Sachant que quoi que je fasse on pourra me taxer de manque de logique, je me propose de voter pour la deuxième lecture, comptant que le comité démêlera les difficultés du bill et que celui-ci nous reviendra dans une forme qui rencontrera l'assentiment de la majorité de la Chambre.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'habitude de discuter les questions relatives au divorce. Comme je l'ai déjà dit, lors de ma nomination au Sénat j'ai demandé à quelques anciens membres appartenant à la même religion que moi quelle ligne de conduite ils suivaient en matière de demandes de divorce. Ces membres étaient des hommes de haute réputation qui avaient joué un rôle important dans ma province et je les tenais en grande estime. Ils me répondirent tous qu'ils s'abstenaient de voter sur les questions de divorce. Or, j'ai toujours suivi cette coutume. Bien que je sache que le divorce relève de nous en vertu de notre constitution, je n'ai pas lu les témoignages rendus devant le Comité du divorce, ni ai-je exprimé d'avis ou de vote sur les rapports et bills. J'ai toujours estimé que mes collègues qui appartiennent à d'autres croyances religieuses étaient en assez grand nombre pour étudier ces questions.

Mais je prends la parole en cette occasion parce que mon honorable ami qui a proposé l'adoption du bill en deuxième lecture (l'honorable M. McMeans) a fait appel aux honorables sénateurs qui, pour des motifs de religion, s'opposeraient aux bills de divorce. Il les a invités à se montrer tolérants et à s'en remettre à ceux qui croient au principe du divorce, du droit de modifier la présente loi et d'en étendre l'application. Que l'honorable sénateur me permette de lui faire observer que je me vois dans l'obligation d'exprimer mon avis en l'espèce. Voici un bill qui confirmerait le principe du divorce et en étendrait l'application, ce qui affaiblirait les liens du mariage, et je ne saurais garder le silence lorsqu'il s'agit d'adopter le bill en deuxième lecture. Je me propose de voter contre la motion.

L'honorable L. CÔTÉ: Honorables sénateurs, à mon arrivée à la Chambre ce soir, avec quelques minutes de retard malheureusement, l'auteur du présent bill (l'honorable M. McMeans) faisait justement appel à plusieurs sénateurs, moi compris. En toute franchise, le caractère de son appel m'a jeté dans l'étonnement, car je sais que tous ceux qui ne professent pas ma religion favorisent le divorce en principe. Mes croyances religieuses m'obligent à combattre le divorce; je crois que les liens du mariage sont indissolubles. Par contre, cependant, il faudrait que l'on me prouvât que les adeptes des autres religions approuvent le divorce pour des motifs religieux. Je ne crois pas du tout qu'il en soit ainsi. Il se peut que les adeptes des religions qui n'enseignent pas que le divorce est impossible voient celui-ci avec plus de tolérance que nous, mais il existe au pays des centaines de milliers, voire des millions, de gens qui professent une autre religion que la mienne et qui s'opposent à ce que l'on augmente le nombre des motifs de divorce ou à ce qu'on rende celui-ci plus facile, et qui sont en faveur d'en restreindre le plus possible le nombre. Il me semble que ces gens ne céderaient pas ni ne consentiraient à ce que le nombre des motifs de divorce fussent augmentés tant qu'ils pourraient raisonnablement résister.

Nous nous rendons tous sûrement compte, comme l'honorable chef de ce côté-ci de la Chambre (le très honorable M. Meighen) l'a dit tantôt, que le divorce tend à désagréger la famille et le foyer. C'est l'ennemi du foyer. Il est évident que ceux que ne s'y opposent pas par conscience en ont peur et n'ont aucunement le souci de compromettre la stabilité du foyer canadien en affaiblissant notre loi de divorce. On a fait allusion à la loi d'Angleterre. Mais il faut se rappeler qu'il existe en ce pays-là une civilisation beaucoup plus ancienne. Nous venons à peine ici de dépasser l'époque des pionniers. Notre population est plutôt religieuse et stable, et il existe d'un bout à l'autre du pays un préjugé—je n'entends pas un préjugé religieux, mais un préjugé ordinaire—contre le divorce. Il existe une répugnance à son égard. Même aujourd'hui il n'est pas bien vu de divorcer au Canada. Il se peut qu'on ait trouvé opportun d'ajouter aux motifs de divorce en Angleterre. S'il en est ainsi en Angleterre, cela la regarde. Et quoi qu'il en soit, il ne nous incombe pas de suivre cet exemple. Nous n'adoptons pas en ce pays toutes les mesures qui sont mises en vigueur en Angleterre. Assurément, le fait pour l'Angleterre d'avoir modifié sa loi du divorce ne doit pas constituer un argument qui décide les honorables sénateurs et les pousse à voter en faveur de ce bill.

Je m'oppose à ce bill pour deux motifs. Tout d'abord, je m'y oppose pour des motifs personnels de conviction religieuse. Si ces raisons

étaient les seules, je serais disposé à m'effacer et à laisser les autres honorables sénateurs décider si ce bill doit être adopté. Mais je suis de plus convaincu qu'il est contre l'intérêt et le bien-être de la population.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de répondre à la question de l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne)? Avec les idées qu'il possède, et à raison, et que d'autres partagent avec lui, comment pourrait-il expliquer qu'une jeune fille, mariée à vingt ans et dix mois, puisse obtenir un divorce de fait, en faisant annuler son mariage, après avoir vécu plusieurs années avec un homme? L'honorable représentant sait sans doute qu'à plusieurs reprises les journaux publient des nouvelles à l'effet que des mariages, pour une raison ou pour une autre, ont été annulés dans la province de Québec. Pourquoi? Comment peut-il en être ainsi si le lien matrimonial est indissoluble? L'honorable représentant, qui est avocat, pourrait sans doute me renseigner, et plusieurs autres aussi sans doute, et nous aider à mieux comprendre son point de vue.

L'honorable M. COTÉ: Je le regrette, mais j'étais absent lorsque l'honorable sénateur d'Alma a posé sa question. Des paroles que vient de prononcer mon honorable ami je conclus qu'il s'agit d'une jeune femme âgée de vingt ans et dix mois, et je présume qu'elle s'est mariée sans le consentement de ses parents ou de son tuteur. J'ignorais que dans la province de Québec la jeune fille reste mineure jusqu'à l'âge de vingt et un ans; j'avais l'impression que la limite était à dix-huit ans, mais il se peut que ce soit vingt et un ans. Or, dans la province de Québec, la loi prescrit probablement qu'une jeune fille, qui n'a pas vingt et un ans, ne peut contracter mariage sans le consentement de ses parents.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais ne s'agit-il pas plutôt des dispositions juridiques régissant le mariage, que des dispositions régissant la célébration du mariage?

L'honorable M. COTÉ: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Par conséquent, il s'agit de la loi fédérale.

L'honorable M. COTÉ: Non. C'est la loi provinciale qui détermine à quel âge les parties contractantes peuvent se marier. Certaines formalités juridiques régissent la célébration du mariage, cela va de soi. Dans l'Ontario, dans le Québec et dans toutes les autres provinces, les législatures ont adopté des lois qui fixent la capacité des gens à contracter mariage et les conditions de la célébration du mariage. Si dans la province de Québec, un mariage est déclaré nul, parce que la mariée n'avait pas 21 ans, je ne puis qu'en venir à la conclusion que, sous le régime de la loi provinciale, elle ne pouvait contracter mariage dans la permission de ses parents ou de son tuteur.

L'honorable M. MURDOCK: Et s'il y a des enfants?

L'honorable M. COTÉ: Il en résulte qu'il n'y a pas eu contrat. Donc, l'annulation de mariage dont parle l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'est pas du tout un divorce. Le tribunal a simplement déclaré qu'il n'y a pas eu de mariage.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je demande pardon à l'honorable sénateur, nous ne pouvons pas discuter les décisions des juges à la Chambre, et je ne le ferai point. Je tiens simplement à énoncer un fait. Dans le cas discuté, le tribunal a dit à la pétionnaire que, par suite de l'annulation du mariage, elle est aussi libre que si elle ne s'était jamais mariée.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable membre a raison, je suppose. Telle serait la conséquence naturelle du jugement.

L'honorable M. MURDOCK: Et les enfants, s'il en existe?

L'honorable M. COTÉ: Je ne connais pas la loi québécoise à cet égard. C'est à la législature provinciale à déterminer quels sont en certains cas les droits civils des enfants. S'il n'y a pas eu de mariage, il n'y a peut-être pas d'effets civils. Je ne voudrais pas faire des conjectures sur les dispositions de la loi québécoise, mais je ferai remarquer à l'honorable sénateur de Parkdale qu'il faut comprendre qu'une annulation de mariage, dans les circonstances mentionnées, n'est pas du tout un divorce. C'est une simple déclaration à l'effet qu'il n'y a jamais eu de mariage, tandis que le divorce est la dissolution d'un lien, l'annulation d'un contrat existant.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une autre question à mon honorable ami? Nous sommes tous ici gens assez âgés et de bons amis, et nous pourrions tout aussi bien obtenir un peu plus de renseignements pendant que nous discutons cette question. Supposons qu'un jeune homme de ma religion et une jeune fille de la vôtre, tous deux domiciliés dans la province de Québec, soient mariés par un membre du clergé de ma religion. Quelque temps après, peut-être des mois ou des années, quelqu'un vient leur dire qu'ils ne sont pas mariés. Voulez-vous expliquer cela? C'est une chose que je lis depuis des

années et que je n'ai jamais pu réellement comprendre. Personne ne peut mieux m'expliquer la situation que mon honorable ami qui expose précisément cet aspect en ce moment.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable représentant me flatte, et pour cette raison je vais essayer de lui donner une réponse. Dans un tel cas, c'est encore une question de code civil. Dans la province de Québec, comme d'ailleurs dans les autres provinces, la règle de l'Eglise catholique est que ses fidèles ne peuvent être validement mariés que devant un ministre de leur foi. C'est une règle purement religieuse qui ne peut avoir d'effet civil sans que la législature intervienne et lui donne un effet civil. Depuis qu'il y a un code civil dans la province de Québec, ce code reconnaît l'empêchement religieux au mariage d'un catholique devant un ministre d'une autre foi et il lui a donné l'effet d'un empêchement civil. C'est ce qui explique qu'une annulation soit prononcée dans le genre de cas dont l'honorable sénateur a parlé.

L'honorable M. MURDOCK: L'Acte de l'Amérique britannique du Nord entre-t-il en jeu dans ce cas?

L'honorable M. COTÉ: Pas du tout.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami voudrait-il expliquer à un profane pourquoi il n'entre pas en jeu?

L'honorable H. H. HORSEY: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à déposer mon vote sur le bill sans avoir exprimé mon opinion. Je ne crois pas que l'addition de trois autres causes de divorce puisse être considérée comme affaiblissant la présente loi d'aucune façon. Ces causes additionnelles devraient plutôt donner plus de force à la loi. Elles peuvent avoir pour effet d'accroître le nombre de divorces, mais si ces divorces sont justifiés, il ne peut y avoir d'objections valables contre elles. Quel est le plus grand mal, la violation du contrat de mariage avec redressement légal du tort causé à l'innocent ou sans ce redressement? A mon sens, le refus de faire justice à la personne lésée aura pour effet de ruiner le foyer plutôt que de le consolider. Supposons qu'un homme abandonne sa femme et ses enfants, qu'il aille aux Etats-Unis ou dans quelque autre pays étranger et qu'il y contracte une union bigame. Dans un cas comme celui-ci, ne faut-il pas protéger l'épouse innocente? Ne devons-nous pas écouter notre voix intérieure et obéir aux ordres de notre conscience? Dans les circonstances, quel est le meilleur parti à prendre, pour l'épouse innocente d'abord et pour la société en général? Pouvons-nous passer outre à quelque chose qui heurte notre sens de la justice? Comme l'a dit un honorable sénateur, le foyer est la pierre d'assise de la civilisation. A mon avis, si nous n'admettons pas le principe de ce bill, loin d'empêcher l'échéance néfaste, nous hâterons la ruine des foyers malheureux. Pourquoi interdire à la pauvre femme abandonnée de fonder un nouveau foyer? Mais d'après la loi telle qu'elle est aujourd'hui, il n'y a pas matière à divorce.

L'honorable M. MURDOCK: Elle a certaines raisons de divorcer.

L'honorable M. HORSEY: Le cas d'abandon est le seul que j'envisage en ce moment. Il est vrai que le bill reconaît d'autre raisons de divorce et ce sont des raisons légitimes; je crois, pour ma part, que c'est en rendant justice aux innocents que l'on favorise le mieux le bien-être de la société et la protection du foyer. Voilà pourquoi je ne vois absolument pas comment on peut ne pas appuyer le bill.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, il devient de plus en plus clair qu'il nous sera impossible de voter ce soir la deuxième lecture, car je sais que d'autres honorables membres ont l'intention de discuter le bill, et il se fait tard.

Quelques VOIX: Pas du tout.

Le très honorable M. MEIGHEN: Poursuivez.

L'honorable M. HUGHES: Mes honorables collègues ne doivent pas s'attendre que je vais invoquer des arguments de droit pour exprimer mon opposition à ce projet de loi. Mes motifs sont d'un autre ordre, mais n'allez pas les attribuer à la conscience que j'aurais d'une rectitude morale supérieure à celle des autres, ni au besoin de faire étalage de mes principes religieux. Je crois que mes motifs sont beaucoup plus élevés. Je conviens sans peine que sur certains points j'ai de fermes convictions, que je ne perds pas de vue les responsabilités qui m'incombent à titre de membre de cette vénérable assemblée de législateurs, et que je préfère être incompris que de manquer à ce que je crois être mon devoir. Je ferai mon possible pour formuler les prémisses de ma thèse de façon à bien motiver ma conclusion.

On admettra, je suppose, que le principe fondamental du christianisme, comme son nom en fait foi, c'est que Jésus-Christ était et demeure Dieu tout en étant homme; que, comme Dieu, il a la puissance et le droit de faire des lois qui lient tous les hommes, dans toutes les circonstances et dans tous les temps. N'a-t-Il pas légiféré au sujet du mariage, et n'a-t-Il pas rendu indissoluble le mariage validement contracté et consommé? Si la Bible n'est pas une série de fables, Il a fait ces choses, ce qui règle la question pour tous les chrétiens dignes de ce nom. Je citerai maintenant les passages

de la Bible qui ont trait directement au sujet, me servant de la version dite du roi Jacques. Voici le 19e chapitre de l'évangile selon saint Mathieu:

Les pharisiens l'abordèrent et lui dire pour l'éprouver: Est-il permis à un homme de répudier sa femme pour un motif quelconque? Il répondit: N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, fit l'homme et la femme et qu'il dit: C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair? Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu à joint.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable collègue m'expliquera-t-il alors comment il se fait que dans ma ville, on accorde des annulations à la douzaine?

L'honorable M. HUGHES: Ceux qui sont bien au courant des lois provinciales de cette partie du Canada sont plus compétents que moi pour répondre.

L'honorable M. HORSEY: Mais ils ne peuvent suspendre la loi que vous citez.

L'honorable M. HUGHES: J'avance mes arguments, et quand j'aurai fini, mon honorable collègue pourra en donner son opinion. L'un des préopinants disait ce soir que le mariage n'est pas seulement un contrat. L'auteur du christianisme a posé le même principe, disant que c'était plus qu'un contrat civil. Je cite toujours saint Mathieu:

Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier? Il leur répondit: C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; au commencement, il n'en était pas ainsi. Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère. Et celui qui marie celle qui a été répudiée commet aussi l'adultère.

Je citerai aussi les versets suivants de saint Marc, au chapitre 10:

Les pharisiens l'abordèrent; et pour l'éprouver, il lui demandèrent s'il est permis à un homme de répudier sa femme. Il leur répondit: Que vous à prescrit Moïse? Moïse, dirent-ils, a permis d'écrire une lettre de divorce et de répudier. Et Jésus leur dit: C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a donné ce précepte. Mais au commencement de la création, Dieu fit l'homme et la femme; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.

Lorsqu'ils furent dans la maison, les disciples l'interrogèrent encore là-dessus. Il leur dit: Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, commet un adultère à son égard; et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère.

Saint Luc est très bref: voici le 18e verset du chapitre 16:

Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et quiconque épouse une femme répudiée par son mari commet un adultère.

L'hon. M. HUGHES.

Voici ce qu'écrit saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens, chapitre 7:

A ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari (si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme.

Il dit encore au chapitre 5 de l'épître aux Ephésiens:

C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une même chair. Ce mystère est grand; je dis cela par rapport à Christ et à l'Eglise.

Je me permettrait ici d'appeler l'attention sur le fait que saint Paul déclare expressément qu'il n'expose pas sa propre opinion, mais pose la loi du Christ et de l'église. Voilà qui devrait suffire à tout chrétien. Pour ma part, je suis convaincu que personne ne peut accepter les parties du christianisme qui lui conviennent et rejeter les autres, tout en demeurant chrétien, si l'on se sert du mot dans son acception propre. Mais je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Il y a des non-chrétiens qui font une vie meilleure et plus digne que celle de bien des chrétiens. Ce n'est pas là un argument contre le christianisme, c'est plutôt la confirmation de la parabole sur l'ivraie et le bon grain. Le bon voleur et les disciples qui abandonnèrent Jésus fourniraient peut-être un meilleur exemple. Sa foi et sa pénitence firent un chrétien du voleur, assurant son salut. Les disciples étaient sans doute de meilleure conduite que le voleur; en tous cas, ils étaient plus respectables, mais ils doutaient de la divinité du Sauveur et de Son omnipotence, ou les niaient. C'étaient des critiques qui se trouvaient assez sages pour juger les enseignements du Maître; Lui qui était la charité et la bonté mêmes les laissa partir, comme Il aurait aussi laissé partir les apôtres, si le chef de ces derniers n'avait, en leur nom, confessé leur foi profonde. Pour celui qui pense, nulle autre philosophie n'est comparable au christianisme, même pour ce monde-ci. Mais il faut l'accepter en entier, ou le rejeter en entier.

Presque tous admettent qu'il y a des degrés dans la désobéissance aux lois de Dieu et des hommes; par conséquent, des degrés dans la malice de cette désobéissance. Il existe une différence entre les péchés d'impulsion et ceux de préméditation; et il me scandalise de voir un corps législatif et délibérant dans une nation ouvertement chrétienne dire à Dieu, à Sa face, qu'il sait mieux faire les lois pour le monde et l'humanité que Dieu lui-même; et ce corps fait des lois qui remplaceront les commandements divins. Ma douleur est d'autant plus grande quand je vois des nations de langue anglaise ouvrir la voie dans certaines de ces

mauvaises directions. Il y a quelques mois, le parlement de la Grande-Bretagne, nous dit-on, adoptait un bill semblable à celui que nous étudions présentement. La chose est malheureusement vraie. Mais depuis quand et de qui le parlement britannique a-t-il le pouvoir d'adopter une loi semblable, et qui l'a incitée? Ce n'est pas Dieu qui lui a conféré ce pouvoir, ce n'est pas Dieu qui a incité la loi, puisque la divinité ne saurait se contredire.

Il y a quelques jours, je lisais dans le *Citizen* d'Ottawa un leader portant le titre "Le bill sur le divorce", dont j'extrais le paragraphe suivant:

Ces dispositions se rapprochent de celles de la mesure britannique modifiant la loi du divorce dans le Royaume-Uni. Le bill britannique a reçu l'appui d'une grande majorité du parlement, du public en général, de la presse, et même de plusieurs membres du clergé.

Tout cela est vrai, malheureusement. Et nous nous demandons ensuite pourquoi le monde est affligé et plein de misère. Ma surprise, c'est que nos afflictions ne soient pas plus grandes. Et je me demande pourquoi nous ne sommes pas engloutis par un autre déluge.

Encore une fois, qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Je ne veux pas perdre de réputation le peuple britannique et les nations de langue anglaise. Nous possédons, il me semble, certaines vertus aussez nombreuses que les autres n'ont pas; et si j'ai raison, un Dieu juste nous en tiendra compte. Mais n'allons pas pour cela nous justifier de fouler aux pieds les lois de Dieu et de faire de ses Ecritures un chiffon de papier.

J'espère que le bill ne sera pas lu pour la deuxième fois.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, parce que je m'oppose au principe même du divorce, je m'oppose au présent bill qui augmente les raisons pour lesquelles on peut obtenir un divorce qu'il rend plus facile. Devant l'augmentation alarmante de divorces au Canada depuis quelques années, et le nombre énorme de ceux demandés et accordés chez nos voisins, relativement au nombre de mariages, j'hésite même à prendre le bill en considération.

Sans vous ennuyer par de longues remarques, je désire soumettre certains points à votre attention. L'adoption de ce bill ne contribuera-t-il pas à diminuer la prudence chez ceux qui songent à entrer dans les saints liens du mariage?

Certains des orateurs l'ont déjà dit: l'Eglise catholique considère le mariage comme un sacrement. C'est quelque chose de plus grave qu'un contrat civil. C'est pourquoi nous, qui appartenons à cette Eglise prenons cette question plus au sérieux que ceux qui ne s'accordent pas avec nous du point de vue religieux.

(L'honorable M. Smith propose de remettre à plus tard la suite du débat)

BILLS PRIVÉS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS propose la 2e lecture du Bill, (C), Loi concernant la compagnie de Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Ce bill permet simplement à la compagnie du Pacifique-Canadien de louer une ligne peu importante de chemin de fer, d'une longueur de quelque dix milles, entre Lac du Bonnet et Great Falls. La Winnipeg Railway Company en est propriétaire, et la ligne sera abandonnée si le Pacifique ne peut la louer et l'exploiter.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS propose la 2e lecture du bill (D), Loi concernant la "Révillon Frères Trading Company, Limited", et à l'effet de changer son nom en celui de Rupert's Land Trading Company.

—Il s'agit d'un bill concernant la Révillon Frères Trading Company, l'une des anciennes compagnies commerciales qui exploite des magasins dans tout l'Ouest. Cette compagnie demande la permission de changer son nom et de diminuer le capital-actions. La compagnie a un capital nominal de $2 millions, émis comme suit: 18,000 actions de $100 chacune, entièrement acquittées, et 1,020 actions sur lesquelles il a été appelé et versé $5 chacune. A cause des pertes subies depuis deux ans, le bilan de la compagnie, à la fin de 1937, accusait un déficit dépassant $900,000. Partie du capital étant perdue, il faut diminuer le capital-actions.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable collègue expliquera-t-il pourquoi une compagnie qui porte le nom de Révillon Frères, nom plein de prestige dans tout le Canada septentrional et qui remonte déjà loin, désire en changer?

L'honorable M. DANDURAND: J'admets avoir été bien surpris en voyant la teneur du bill. Je voudrais qu'il soit bien prouvé que toutes les parties intéressées à la compagnie appuient le bill.

L'honorable M. McMEANS: On donne pour raison que la famille Révillon n'a plus aucun intérêt dans la compagnie, et qu'il faut changer le nom.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais que c'est la raison donnée, mais elle ne vaut rien. Qu'importe si les Révillon vivent encore ou non? Je suis surpris qu'on veuille se débarrasser d'un nom si significatif pour en prendre un si insignifiant.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais que plusieurs membres de la famille Révillon vivent encore.

Le très honorable M. GRAHAM: La plupart des compagnies paieraient cher pour se servir d'un tel nom.

L'honorable M. McMEANS: Renvoyons le bill au comité des bills privés.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. W. ROBINSON propose la 2e lecture du bill (E), Loi concernant la "Restigouche Log Driving and Boom Company".

—Honorables sénateurs, ce bill a peu d'importance, il permet simplement un choix plus facile d'administrateurs. La compagnie existe depuis 1910. Ses membres sont tous des exploitants le long de la rivière, possédant une quantité de mille pieds de bois ou davantage passant par les barrages flottants au cours d'une année donnée. Tous les membres, apparemment, sont des corporations, et il n'est pas toujours possible à un administrateur ou gérant d'agir comme administrateur de la compagnie; celle-ci désire étendre les qualités requises d'un directeur à toute personne dûment autorisée par une résolution d'une corporation qui est membre de la compagnie.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 2e fois:

Bill F, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Cecile Pinder Hartt".

Bill G, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby May Foster Ryder".

Bill H, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sadie Davidson Case".

Bill I, intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Simon Stern".

Bill J. intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Adelaide Mackenzie Hird".

Bill K, intitulé: "Loi pour faire droit à Mable Marjorie Thompson Maynes".

Bill L, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Edward Gorham".

Bill M, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Anne Eddie Bender".

Bill N, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathryn Chronis Briggs".

Bill O, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera May Levis Holloway".

Bill P, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Andrew Young".

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois:

Bill Q, Loi pour faire droit à Mary Lorraine Ward Williamson.

Bill R, Loi pour faire droit à Lyall Gibson Hodges.

Bill S, Loi pour faire droit à Esther Lazarovitch Cohen.

Bill T, Loi pour faire droit à Dorothy Reaves McMartin.

Bill U, Loi pour faire droit à Mary Dorothy Picard Whitcombe.

Bill V, Loi pour faire droit à Emil Kastus.

Bill W, Loi pour faire droit à Eva Fleming Hislop.

Bill X, Loi pour faire droit à Sigmund Oravec.

Bill Y, Loi pour faire droit à Robert Parry.

Bill Z, Loi pour faire droit à Nacha Ferszt Klajner, autrement connue sous le nom de Nora Firstenfeld Klein.

Bill A1, Loi pour faire droit à Leonora May Howard.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 16 mars 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Sur motion du très honorable M. Meighen, le bill A, intitulé: Loi concernant The Dominion Association of Chartered Accountants, est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DU DIVORCE ET DES CAUSES MATRIMONIALES

DEUXIÈME LECTURE—RENVOI AU COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, de la motion tendant à la 2e lecture du bill B, intitulé: Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'hon. E. D. SMITH: Honorables sénateurs, me proposant de voter en faveur de la deuxième lecture de ce bill, j'en donnerai succinctement les raisons.

Je ne conçois pas que le fait de voter pour son principe comporte nécessairement l'approbation de toutes les dispositions du bill. Cette mesure a pour objet de rendre quelque peu moins rigoureuses nos lois très rigides concernant le divorce, lesquelles, si je ne fais erreur, sont plus sévères que toute autre des dominions d'outre-mer.

Je suis fortement opposé à augmenter les motifs de divorce comme ceux des Etats-Unis, mais, à mon sens, tel n'est pas le but visé par ce bill. Nous ne devons pas hésiter à examiner ces modifications de crainte de ce qui s'ensuivra après leur adoption. Le Sénat est un corps composé de membres réfléchis et avertis, et je suis certain qu'ils n'accepteront jamais une mesure qui pourrait avoir les résultats dont on est témon aux Etats-Unis, où, on le sait très bien, le divorce est accordé même pour incompatibilité d'humeur. Au contraire, je suis assuré que mes honorables collègues étudieront, comme nous en avons l'habitude, le pour et le contre de ce bill, et ne manqueront pas de rejeter toute disposition tendant à relâcher les liens du mariage dans une mesure aussi déplorable que celle des Etats-Unis.

Je me prononcerai pour la deuxième lecture afin que le bill soit renvoyé à un comité, qui le discutera et, si c'est nécessaire, le modifiera et le renverra à cette Chambre sous une forme qui se recommandera à notre approbation.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, mon honorable collègue de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), lorsqu'il a parlé à l'appui du bill, a dit que les membres du Sénat qui s'opposent au divorce à cause de leurs convictions religieuses devraient s'abstenir de désapprouver ce projet de loi. Je tiens à expliquer clairement mon attitude à cet égard.

Depuis plusieurs années, on a présenté des bills d'intérêt privé en cette Chambre dans le but de faire droit, au moyen d'un divorce, à certaines personnes mentionnées. Ces bills en eux-mêmes ne voulaient pas dire une sanction législative du divorce. Dans le passé ces bills n'ont eu leur origine qu'au Sénat, de sorte que l'on a fini par regarder, jusqu'à un certain point, cette Chambre comme un tribunal des divorces, mais il n'y a aucune raison valable pour laquelle de telles mesures ne soient pas d'abord soumises à l'attention de la Chambre des communes, puis renvoyées au Sénat. Comme je l'ai dit, les bills de cette nature étaient d'intérêt privé, et depuis vingt ans ou plus que je fais partie de cette Chambre, tout en n'étant pas disposé à voter en leur faveur, je n'ai jamais voté contre.

Mais le fait que c'est un bill public le place dans une classe absolument différente. C'est une mesure qui concerne le bien-être du peuple. Je pense donc qu'il incombe à tous les membres de se prononcer sur ce projet de loi, et de l'appuyer ou le désapprouver.

Le bill a pour objet d'augmenter les motifs du divorce, avec le résultat, je crois, que les divorces seront bien plus nombreux que dans le passé. Les parrains de cette mesure prétendent le contraire, mais nous avons l'exemple des Etats-Unis, où l'on a multiplié graduellement les motifs pour l'obtention du divorce, et dont l'un des principaux—inclus dans ce bill—est la cruauté. Nous lisons parfois des articles sur la vie des acteurs de cinéma en Californie. Il est possible que les conditions soient les mêmes là que dans les autres parties des Etats-Unis. S'il faut en croire la publicité donnée à ces acteurs, je crois que nombre des soi-disant étoiles, bien que pas toutes, heureusement, n'attachent pas plus d'importance à divorcer et se remarier que de remplacer leur vieille auto par un nouveau modèle. Nous ne voulons pas encourager cette manière d'agir au Canada.

Si vous adoptez ce projet de loi une personne pourrait adresser une pétition en divorce devant les tribunaux pour le motif de cruauté. Cela donnerait un certain caractère respectable au divorce. Il n'y aurait pas de scandale à son sujet. En vertu de la loi actuelle, le divorce est quelque peu scandaleux. Si les tribunaux américains interprètent le mot "cruauté" d'une manière assez large, il en pourrait être de même chez nous et le divorce deviendrait une façon très simple et respectable de séparer des partenaires.

A mon sens, il n'est pas dans l'intérêt du pays de faciliter l'obtention du divorce. Tant que la nature humaine restera ce qu'elle est aujourd'hui, les maris et les épouses seront parfois d'opinion différente, et si vous facilitez le divorce ils ne chercheront pas à se réconcilier, car il leur est bien plus aisé de divorcer.

On a beaucoup insisté sur le sort des malheureux souffrant de notre loi telle qu'elle est maintenant conçue. Nul doute que c'est vrai pour quelques-uns, mais il est impossible de faire des lois et des règlements dont des innocents ne souffriront pas. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur nos tribunaux. Je suis porté à croire que, en plusieurs cas, lorsqu'un criminel est trouvé coupable d'un grave délit et envoyé au pénitencier, son plus proche parent est en proie à une bien plus grande angoisse et à plus d'ennuis que le criminel même. Cependant, nos juges, tout en le sachant, n'en rendent pas moins les sentences qu'ils croient dans le meilleur intérêt de la société.

Il y a une classe qui souffrirait si le nombre des divorces augmentait: je veux dire les enfants des divorcés. Ils sont peut-être plus nombreux et plus importants que ceux qui souffrent aujourd'hui du fait qu'ils ne peuvent divorcer. Si la loi facilite le divorce le nombre des enfants de divorcés sera bien plus considérable. Un plus grand nombre de fils grandiront sans la compagnie et la direction du père, et ils en ont tant besoin. Des foyers plus nombreux seront privés de l'amour et du dévouement de la mère, si essentiels aux enfants.

Le motionnaire (M. McMeans) a insisté sur le fait qu'en présentant sa mesure, il suivait tout simplement l'exemple donné en Angleterre l'an dernier, lorsque la loi fut modifiée. C'est exact. Il a ajouté que les réformes sont lentes, et accomplies seulement après beaucoup de temps. Il nous a dit que la loi du divorce en Angleterre est demeurée presque intacte durant quatre-vingts ans. Eh! bien, s'il veut imiter le précédent anglais à cet égard il lui faudra plusieurs années avant d'avoir besoin de proposer un amendement applicable à ma province d'Ontario. La présente loi du divorce en cette province n'est en vigueur que depuis 1930, et il me semble qu'elle n'a pas subi une assez longue épreuve pour justifier aucune modification. Je me rappelle avoir lu dans un journal une déclaration du procureur général actuel de l'Ontario—je l'ai cherchée ce matin sans la trouver—qui aurait dit dans une interview à Toronto qu'il serait bon d'essayer plus longtemps l'application de la présente loi avant de la modifier.

Pour les raisons que je me suis efforcé d'invoquer, de même que pour celles qu'ont données quelques-uns de mes honorables collègues, entre autres le très honorable sénateur d'Eganville (l'honorable M. Graham), qui s'est exprimé avec tant d'éloquence, je voterai contre la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable CHARLES BOURGEOIS: Honorables membres du Sénat, bien que la rédaction de l'article 3 de ce bill ait pour effet, à mon sens, d'exclure la province de Québec de l'application de cette mesure, je crois de mon devoir de m'opposer à son adoption, car je la juge préjudiciable au bien-être moral du Canada en général. Je présume que d'autres honorables membres, tels que notre collègue de King's (l'honorable M. Hughes) donneront les raisons pour lesquelles ils trouvent ce projet de loi contraire à la loi de la nature et à la loi divine absolue. Je vais limiter mes observations, en grande partie, à des raisons sociologiques. Ce n'est pas que je veuille amoindrir l'importance des arguments basés sur l'Ecriture sainte, mais je crois que l'aspect social du problème du divorce peut, dans certains esprits, l'emporter sur l'aspect religieux.

L'hon. M. DONNELLY.

Il est incontestable que la famille est le fondement le plus stable de la société civile ou de l'Etat; c'en est réellement la pierre angulaire. Tout homme impartial admettra que les nations les plus puissantes et peut-être les plus prospères ont toujours été celles où les liens de la famille étaient les plus forts. Telle est la thèse soutenue par un grand écrivain français, Paul Bourget, dans l'un de ses romans, *Le Tribun*. La raison en est évidente. La société ne peut être fondée sur l'individu, car il est éphémère; il vit et disparaît sans laisser de traces. La famille est le seul élément stable et permanent. C'est par la famille que le présent se rattache au passé et se continue dans l'avenir.

Non seulement l'enfant naît-il au foyer, mais c'est là qu'il reçoit son éducation. La famille est la source non seulement de sa vie physique, mais de son développement intellectuel et moral. La nation dont il devient l'un des citoyens n'est qu'une famille agrandie. C'est tellement vrai qu'en certaines langues le pays est appelé mère patrie—vaterland en allemand. Le mot "patriote" vient évidemment du latin "pater", père. Et la belle sentence latine: *Dulce et decorum est pro patriâ mori* —il est doux et glorieux de mourir pour sa patrie—exprime les sentiments patriotiques les plus profonds en faisant allusion au pays des ancêtres. Pour la plupart des hommes, la destruction de la famille a pour résultat d'enlever au mot "patrie" sa signification. Ce n'est plus alors qu'un mot vide de sens, une chose purement abstraite. On peut dire en général qu'une personne qui ne reconnaît pas les liens qui l'attachent à sa famille refusera probablement d'admettre qu'elle a des devoirs à accomplir à l'égard de son pays.

L'adoption d'une loi ayant pour effet de proclamer que les liens matrimoniaux ne sont pas indissolubles tend à la destruction certaine de la famille, dans un avenir rapproché. On peut le prouver facilement en consultant les statistiques des rapports ministériels. Je prie la Chambre d'écouter quelques chiffres relatifs aux divorces accordés dans le pays de 1901 à 1936. Dans la période de 1901 à 1917, on n'a pas accordé 100 divorces par année, mais de 1917 à 1924, le nombre des divorces s'est élevé à 543, et durant les douze années suivantes à 1,526. De fait, durant ces douze dernières années, les divorces accordés en ce pays ont atteint le chiffre énorme de 11,001. Je tiens surtout à faire observer que la destruction des familles canadiennes n'a cessé de s'accroître d'une manière terrible. Pour s'en rendre compte il suffit de comparer la période mentionnée en dernier lieu avec une période d'égale durée, de 1901 à 1912, alors que le total des divorces ne fut que de 395.

Ce n'est pas qu'au Canada que s'est fait remarquer cette augmentation désastreuse.

Voici quels sont les chiffres pour les Etats-Unis: en 1890, on a accordé 53 divorces par chaque 100,000 habitants; 73 en 1900; 84 en 1906, et 112 en 1916.

Nous avons raison de croire que ce qui s'est passé dans d'autres pays peut se produire au Canada. Soyons certains que si l'on augmente les motifs pour l'obtention du divorce, comme le prévoit ce bill, il sera impossible d'en enrayer les conséquences néfastes.

En général, ceux qui sont en faveur du divorce nient que le mariage est un sacrement. A l'instar de l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Centre (l'honorable M. Aseltine), ils maintiennent qu'il a un caractère contractuel, et affirment que, comme tout autre contrat, il peut être résilié lorsque l'une des parties ne remplit pas ses engagements envers l'autre. Cet argument n'est guère sérieux. On peut fort bien dire que l'annulation de ce contrat serait au détriment de l'enfant. Il est vrai que celui-ci n'a pas été partie à l'accord, mais il est un résultat direct des rapports sexuels qui ont suivi cet accord. L'enfant est l'espoir du pays. C'est un très important actif national, et l'on ne doit pas mettre son bien-être en danger dans le seul but de contenter le caprice de l'un ou des deux parents.

S'il fallait admettre que le mariage n'a pas de but plus élevé que de satisfaire les désirs charnels, il est évident que les époux devraient se séparer aussitôt après l'assouvissement de leurs passions. Mais cela signifierait logiquement que le mariage ne lie pas plus que l'amour libre. Quels que soient les obstacles légaux dressés dans le but d'amoindrir les conséquences du divorce et limiter les motifs de son obtention, il est indiscutable que la loi ne peut empêcher le succès des manœuvres du mari et de l'épouse cherchant à divorcer de consentement mutuel.

Nul de mes honorables collègues ne me blâmera d'être fier de ma race, de ces colons français—au nombre d'une soixantaine de mille lors de la chute de Québec et comptant aujourd'hui plusieurs millions—qui ont découvert la plus grande partie du territoire constituant maintenant notre magnifique Canada, dont les travaux ont embrassé tout le continent de l'Amérique du Nord, et qui ont même pénétré dans cette partie des Etats-Unis qui était anciennement la Nouvelle-Angleterre. S'ils ont survécu aux nombreuses crises auxquelles ils ont été en butte, s'ils ont conservé les qualités caractéristiques de leur nationalité, s'ils ont étendu leur influence et s'ils sont devenus l'un des éléments les plus importants de notre vie nationale, c'est surtout dû au fait qu'ils ont toujours regardé le mariage comme un engagement solennel pour toute la vie; qu'ils se sont toujours groupés autour du foyer pour y trouver le confort et l'espoir; que leurs parents leur ont toujours enseigné l'inviolabilité des liens matrimoniaux, le respect du père et les vertus de la mère. C'eût été un résultat bien différent si leurs foyers avaient été constamment minés en cessant de maintenir le principe de l'indissolubilité du mariage.

J'ajouterai que le bien-être de l'Etat est sérieusement menacé par le divorce, car les statistiques montrent que le nombre des criminels et des aliénés est proportionnellement dix fois plus élevé parmi les divorcés que parmi ceux qui ne le sont pas.

Pour les raisons que j'ai invoquées, j'oserai dire que si ce bill est adopté, il aura des résultats extrêmement pernicieux dans le pays, car son principe fondamental tendrait à la destruction de la famille, fondement de l'Etat.

Le fait que le parlement britannique a adopté une loi de cette nature ne créé pas un précédent que doivent suivre les parlements des dominions. J'admets que, en plusieurs cas, l'Angleterre a été pour les dominions un modèle de sagesse, et leur a donné de splendides exemples de droiture et de force morale, mais je ferai respectueusement observer que ce serait malheureux pour tout l'Empire si jamais la loi reconnaissait jamais que l'inviolabilité du mariage n'est qu'une simple expression, et que le foyer domestique qui devrait être entretenu par l'amour, la constance et la loyauté peut être éteint par les passions humaines, dont l'une des pires est l'égoïsme. Dans ces circonstances, je crois que le devoir de la Chambre est simplement de rejeter le bill maintenant, et non pas de le renvoyer à un comité pour la discussion de ses articles.

L'honorable R. H. POPE: Honorables sénateurs, longtemps avant de faire partie du Parlement, je n'avais pas foi dans le divorce. Selon moi, le mariage était inviolable, et les parties devaient respecter leur contrat. Un jour, certains de mes amis me dirent chez moi: "Nous voyons que vous avez voté contre le divorce." Je répondis: "Oui." Ils reprirent: "Eh! bien, nous allons vous montrer certains maux auxquels nous échapperions si nous avions une loi convenable du divorce dans le Québec". Ils me dirent qu'une femme s'était sauvée aux Etats-Unis et avait épousé un autre homme. Son premier mari, qui continuait de vivre dans la petite ville de Cookshire, épousa une veuve après cela. Ils me citèrent cinq ou six cas semblables. Je leur dis: "Si l'on peut m'indiquer ceux qui sont responsables de ces vies impures je suis prêt à leur faire justice." Je vous remercie.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je partage l'opinion, naturelle-

ment, de ceux qui s'opposent à ce bill pour des raisons religieuses et sociales. Je regrette de ne pouvoir me rendre aux instances de l'honorable motionnaire (l'honorable M. McMeans), et de me tenir à l'écart. Je ne crois pas que l'on puisse être neutre dans les circonstances.

Je suis porté à croire que cette mesure fera violence à la conscience de la majorité des nôtres, et je vais dire pourquoi. Quarante-cinq pour cent de la population du Canada sont catholiques. Si vous ajoutez à ce pourcentage le nombre des anglicans opposés au divorce...

L'honorable M. BALLANTYNE: Quelques-uns.

Une VOIX: Non.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne suis certainement pas aussi bien renseigné sur ce sujet que mes collègues anglicans, mais j'ai toujours compris, d'après les journaux, que l'Eglise d'Angleterre est absolument opposée au divorce. A en juger par ce que l'on a dit au cours de ce débat, il est évident qu'un nombre considérable de personnes, membres d'autres religions, condamnent également le divorce. Si vous faites le compte de tous ceux qui désapprouvent le divorce n'en conclurez-vous pas que la majorité des habitants du pays sont, pour des raisons de conscience, opposés au divorce et croient que ce bill ferait violence à leurs convictions religieuses?

Je n'ai pas besoin d'amplifier les arguments déjà apportés en opposition à ce projet de loi. Par déférence pour la demande de mon honorable ami le sénateur senior de Winnipeg (M. McMeans), je voudrais bien ne pas me mêler de cette affaire, ainsi que moi-même et d'autres honorables sénateurs l'avons toujours fait, à ma connaissance, depuis nombre d'années, en ce qui regarde le divorce; cependant, en l'occurrence, il s'agit d'une question de principe et il m'est impossible de m'abstenir de voter.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, ainsi que le parrain du projet de loi l'a fait observer et ainsi que le texte du bill lui-même le fait voir, une loi de divorce est en vigueur dans la province de la Nouvelle-Ecosse depuis 1758. Notre province n'est pas très populeuse...

L'honorable M. CALDER: Mais c'est une collectivité très importante.

L'honorable M. TANNER: ...mais nous avons une population cosmopolite qui représente de nombreuses races. La loi de la Nouvelle-Ecosse accorde le divorce pour cause d'adultère, d'impuissance, de cruauté et de consanguinité. Si vous me demandiez combien de divorces sont accordés chaque année en Nouvelle-Ecosse, je ne pourrais répondre à la question, car, le divorce est une vieille affaire chez nous; ce n'est rien de nouveau. Je lis les journaux néo-écossais tous les jours, mais je n'y vois jamais rien concernant le divorce.

Quoique les causes pour obtenir le divorce soient très larges, ainsi que je l'ai exposé, je n'ai jamais constaté que notre population soit plus démoralisée qu'ailleurs. Généralement parlant, nos gens soutiennent favorablement la comparaison avec leurs concitoyens des autres provinces en ce qui regarde leur conduite tant publique que privée. Par conséquent, je suis d'avis qu'il ne s'ensuit pas nécessairement que l'élargissement des causes de divorce plongera le pays dans l'immoralité.

A la Nouvelle-Ecosse, notre loi de divorce pourvoit aussi au paiement d'une pension alimentaire à l'épouse et à la garde des enfants. Le tribunal s'occupe des enfants. Bien qu'elle soit en vigueur depuis longtemps, cette loi est très satisfaisante à mon avis. Nos mœurs diffèrent de celles d'Hollywood, cela va de soi; nous ne sommes pas des gens de la même sorte. Je verrais d'un mauvais œil que l'on citât la conduite des gens d'Hollywood comme modèle pour la population du Canada.

Ainsi que je l'ai dit, il ne se fait pas de publicité autour des divorces en Nouvelle-Ecosse. Cependant, le Parlement canadien est le plus puissant organisme de publicité au monde pour ce qui est des causes de divorce. En premier lieu, il faut publier un avis dans les journaux qu'une demande de divorce sera déposée. Après cela, le requérant et le défendeur, s'il y en a un, doivent comparaître devant le comité du divorce. Les témoignages rendus sont imprimés du premier au dernier mot et publiés sous forme de brochure; ces brochures sont ensuite distribuées à tous les députés et à tous les sénateurs. Je serais fort surpris d'apprendre que les membres des deux Chambres jettent ces témoignages dans le panier au rebut. Je crois que ces documents se répandent par tout le pays. Des vieillards hospitalisés dans les institutions de la Nouvelle-Ecosse m'ont écrit pour me demander des exemplaires des témoignages.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. TANNER: Ils désiraient avoir quelque chose d'intéressant et d'amusant à lire. Cependant, j'ai adopté la coutume de jeter ma brochure au panier au rebut.

L'honorable M. CALDER: C'est dangereux.

L'honorable M. TANNER: J'ai fait partie du comité du divorce durant cinq ou six ans, jusqu'au jour où je me suis aperçu que toute la manière de procéder était standardisée. J'ai pensé après cela que c'était au tour d'un autre collègue. Chaque fois que je parcours le compte rendu des délibérations,—ainsi que je le fais parfois,—j'observe, comme je l'ai fait alors que j'étais membre du comité, que dans 99 cas sur 100, les parties ne cohabitent pas. Soit que l'époux soit parti avec une autre femme, soit que l'épouse se soit enfuie avec un autre homme. Qu'allez-vous faire dans un cas de cette nature? Le foyer est déjà détruit. Allez-vous refuser d'accorder une certaine somme de justice à la partie lésée?

De plus, en ce qui regarde les causes de divorce soumises à la décision du Sénat, du moment que c'est l'épouse qui demande le divorce, on ne tient nullement compte du soutien de la femme. Nous ne réglons jamais la question de la pension alimentaire et nous ne pourvoyons pas au soin des enfants, s'il y en a. La juridiction du Parlement dans ce domaine est mise en doute; par conséquent, on ne tient compte que de la question d'adultère; on laisse les enfants aller à la dérive et la femme, si elle est la requérante, ne reçoit aucune considération. Je crois que c'est absolument injuste. Si le Parlement n'a pas le droit d'assurer le sort de l'épouse lésée et de pourvoir à l'entretien des enfants, je suis d'avis qu'il devrait cesser de décider les causes de divorce et laisser toute l'affaire aux tribunaux du pays, qui sont en mesure de régler les questions de cette nature.

Je me rends parfaitement compte des objections que l'on fait valoir contre le divorce en général au point de vue religieux. Mon honorable ami (l'honorable M. Beaubien), qui occupe le siège en avant du mien, a dit qu'il croyait comprendre que l'Eglise d'Angleterre est opposée au divorce. Je crois qu'elle l'est en théorie. Le hasard a voulu que j'appartienne à cette religion, mais, je ne me crois pas lié de ce chef et je ne le serai jamais. Lorsque je me présenterai à la porte du paradis, je ne crois pas que Saint-Pierre me demande si j'ai voté pour ou contre le divorce.

Voici mon opinion: Sous le régime de la constitution canadienne, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la responsabilité d'accorder le divorce est placée sur les épaules du Parlement. Or, m'est avis que le devoir incombe à tous les membres de ce Parlement, peu importe que nous ayons des scrupules ou non au point de vue religieux, de régler la question dans l'intérêt du public en général. Je suis d'avis que, dans chacune des provinces du Dominion, nous devrions avoir des tribunaux pour entendre ces causes en divorce et que le Parlement soit absolument débarrassé de toutes les affaires de cette nature.

Je voterai donc à l'appui du bill en discussion parce que, je le répète, je ne constate nullement que ma province est plus démoralisée que les autres. Je suis d'avis que l'insanité et la désertion dont le présent bill tient compte constituent des canses valables de divorce. Je suis heureux de constater aussi que la mesure pourvoit au sort de la famille et de l'épouse lésée. S'il faut que nous réglions les causes de divorce, faisons-le complètement et d'une manière satisfaisante.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je crois que tous les honorables membres de cette Chambre désirent protéger l'inviolabilité des vœux du mariage. Le mariage est plus qu'un contrat suivant moi. On l'a fait observer avec raison, la vie familiale constitue la base de notre civilisation et nous admettrons tous, je le crois, que l'épouse est la clef de voûte de la famille.

Le statut de la femme s'est grandemeut modifié, au cours de la dernière génération. Elle jouit à cette heure de privilèges et de droits qui lui ont été refusés par le passé. C'est un fait notoire, la femme est plus souvent que l'homme le membre lésé de la famille. Voilà qui est établi, je le crois, par le fait que les trois quarts au moins des demandes de divorce qui nous sont soumises sont faites par les femmes.

A la lecture des témoignages rendus devant notre comité du divorce, nous conviendrons tous aussi, je le pense, que pour ce qui est de la famille, du moment que l'un des époux demande le divorce, l'inviolabilité des vœux du mariage est passablement devenue une chose du passé. Dans ce cas, je crois que nous devons jusqu'à un certain point prendre les choses comme elles sont et non pas comme nous voudrions qu'elles fussent.

Certaines dispositions du projet de loi en discussion me vont. La disposition concernant la cause d'insanité est de celles-là. Je ne puis concevoir de plus triste situation que la folie incurable chez l'un des conjoints; c'est une véritable mort. Si l'un des conjoints est atteint de folie incurable, on devrait, il me semble, accorder quelque soulagement à l'autre au lieu de l'obliger à gagner péniblement sa vie dans l'isolement parce que le malheur a touché l'époux ou l'épouse choisie pour la vie. Au nombre des causes entraînant le divorce, je voudrais bien voir inclure dans le bill l'emprisonnement pour la vie. L'honorable sénateur d'Eganville (l'honorable M. Graham) a fait observer, hier, je le sais, qu'un forçat peut obtenir son pardon à un moment donné. Mais, pouvez-vous concevoir qu'une femme dont le mari, sans qu'il y ait

le moindrement de sa faute, a été condamné à passer sa vie au pénitencier parce qu'il a commis un meurtre, puisse conserver la moindre parcelle du sentiment qui l'avait décidée à lui confier son sort? Pouvez-vous concevoir que cette femme consentira jamais à retourner à vivre avec son mari? Serait-elle en sûreté si elle consentait à le faire? Pour moi, la chose est impossible. Cette femme devrait-elle sacrifier toutes ses chances dans la vie parce que l'homme qu'elle a épousé s'est oublié au point de commettre un meurtre? Voilà, à mon avis, une disposition que l'on pourrait très bien insérer dans le présent bill.

Je ne vois pas d'un bon œil les divorces en commun dont l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) a parlé. Je m'opposerais, de même que tous mes honorables collègues, j'en suis convaincu, à l'inauguration de pareilles méthodes au Canada. Personne ici n'approuve le divorce; cependant, je partage l'avis de l'honorable préopinant (l'honorable M. Tanner) à savoir que nous devons accepter la situation qui existe et la régler d'une façon aussi modérée que possible. Je crois que nous devons assumer cette responsabilité et le bill en discussion devrait être renvoyé à un comité où il sera étudié et modifié, si la chose est possible.

Pour toutes ces raisons, j'ai l'intention de voter pour la deuxième lecture du bill.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je désire faire quelques observations avant que la proposition soit mise aux voix. Je ne suis pas opposé au principe du bill. Je ne suis pas favorable au divorce, mais, ainsi qu'on l'a fait observer à maintes reprises, nous devons accepter la situation telle qu'elle est et prendre des mesures pour y faire face. Si j'ai bien compris, les causes supplémentaires de divorce insérées dans le présent bill sont semblables à celles que la Chambre des communes anglaises a approuvées.

L'honorable M. McMEANS: Absolument.

L'honorable M. CALDER: Mot à mot.

L'honorable M. McMEANS: Oui.

L'honorable M. CALDER: Je le dis en toute franchise, une ou deux de ces dispositions ne me vont pas et, à moins que nous ne trouvions quelque moyen de les modifier ou de les éclaircir, je serai peut-être forcé de voter contre la troisième lecture du bill.

Permettez-moi de m'expliquer. L'une des causes supplémentaires de divorce que renferme le bill, c'est la désertion sans raison pendant une période d'au moins trois ans.

J'incline à croire que la période fixée est trop courte. Maris et femmes ont des difficultés; l'adultère est commis et, dans nombre de cas, les demandes de divorce n'arrivent ici que quatre, cinq, six ou sept ans plus tard. Voici où je veux en venir: Dans nombre de cas, on ne se hâte pas. De plus, j'imagine qu'il peut y avoir collusion entre les époux en ce qui regarde la désertion.

L'honorable M. COPP: Très bien, très bien.

L'honorable M. CALDER: Des gens qui veulent obtenir un divorce peuvent très bien se dire que le moyen le plus facile de l'avoir, c'est que l'un des conjoints déserte l'autre pour une période de trois ans. Je crois que le délai fixé dans le bill est trop court.

Une autre cause de divorce énoncée dans le bill en discussion, c'est que le défendeur, depuis la célébration du mariage, a traité la requérante avec cruauté. En quoi consiste la cruauté? De quelle manière s'exerce-t-elle? Nous savons tous de quelle façon les choses se passent de l'autre côté de la frontière; la cruauté constitue la principale cause de divorce là-bas. J'ai le droit de dire, je crois, que l'allégation de cruauté joue un plus grand rôle chez nos voisins du sud pour l'obtention des divorces que n'importe quelle autre cause. Le texte du bill ne tente nullement de définir le sens qu'il faut attribuer au mot "cruauté". Il y a toutes sortes de cruautés. Nombre de divorces sont accordés aux Etats-Unis pour cause de cruauté mentale. Allons-nous créer une situation en vertu de laquelle nos tribunaux pourront avec le temps accepter ce genre de cruauté comme une raison d'accorder le divorce? Je doute fort de l'à-propos de cette disposition. Lorsque le bill sera étudié en comité—s'il parvient à cette étape—je voudrais bien que l'on tentât quelques efforts véritables pour restreindre le sens du mot "cruauté" de façon que les tribunaux puissent l'interpréter d'une manière convenable. Autrement, nous aurions peut-être au Canada une situation semblable à celle qui existe de l'autre côté de la frontière.

J'approuve une bonne partie des observations qui ont été faites touchant le divorce accordé pour cause d'insanité. Du moment qu'une personne a été atteinte de folie incurable pendant, disons une période de cinq ans, il semble raisonnable d'accorder le divorce à l'autre conjoint. Mais, nous devrons examiner cete disposition avec le plus grand soin. Le tribunal devra décider si oui ou non la folie est incurable. Or, il est parfaitement concevable, qu'à moins d'entourer cette disposition de restrictions, on accordera des di-

vorces qui n'auraient jamais du l'être. Je suis parfaitement convaincu que, dans la grande majorité des cas, les tribunaux exigeront que l'on fasse une preuve complète; mais, ainsi que nous le savons tous, une personne peut être internée dans un asile d'aliénés, adjugée incurablement folle par les médecins de l'institution et, cependant, revenir à la santé. Des cas de cette nature se sont produits à maintes reprises. Je crois que la question de l'incurabilité d'une personne aliénée devrait être entourée de toutes les précautions possibles, afin qu'il n'y ait pas d'erreurs de commises. Je me propose de voter à l'appui de la deuxième lecture du bill, dans l'espoir que l'on y apportera certaines modifications lorsqu'il sera examiné en comité.

L'honorable ANTOINE-J. LEGER: Honorables sénateurs, je m'associe à ceux qui se sont prononcés contre la deuxième lecture de la proposition de loi à l'étude. L'article 3 s'appliquerait au Nouveau-Brunswick, puisque cette province possède un tribunal des divorces. Le divorce y est accordé pour cause de frigidité, impuissance, adultère ou consanguinité à un dégré déterminé. Notre loi est conçue de telle sorte que les enfants issus d'un mariage dissous ne deviennent pas illégitime ni ne subissent un tort quelconque. Une disposition a pour effet de conserver son douaire à l'épouse et, à l'époux, les terres détenues sous le régime dit *by the courtesy of England,* si le tribunal en décide ainsi.

J'ajoute qu'au Nouveau-Brunswick l'adultère constitue un délit susceptible de la mise en accusation. A cet égard, nous nous trouvons dans une situation différente de celle qui existe dans les autres provinces. On a souvent demandé à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick de rayer l'adultère de la liste des délits. La Chambre s'y est toujours refusée, étant d'avis qu'en faissant droit à cette requête elle se trouverait à augmenter les possibilités du divorce. J'en conclus que notre province n'aime pas particulièrement le divorce. Au contraire, on y déplore l'accroissement incessant dans le nombre des mariages dissous. Je m'oppose donc à toute mesure tendant à faciliter le divorce

D'honorables préopinants ont invoqué de nombreux arguments contre le divorce. Je n'y reviendrai pas. Toutefois j'y ajouterai cette idée que les époux s'associent pour la vie, si l'on peut dire, en vue précisément de la procréation. Il s'ensuit qu'avant d'accorder le divorce, si tant est qu'on doive l'accorder, il importe de consulter les enfants. Sinon, l'on commettra une grave injustice envers ces êtres innocents qui sont, si j'ose m'exprimer de la sorte, la conséquence naturelle de l'association créée au moment du mariage.

L'examen de la proposition de loi a fait surgir divers points d'interrogation dans mon esprit. Son adoption aurait-elle pour effet d'affermir et d'unir la famille? Améliorerait-elle les perspective d'avenir de nos gens? Nous mènera-t-elle vers une conception plus haute de la vie? Aurait-elle pour effet d'améliorer la société, de rendre plus parfait l'accord des nationalités ou des croyances religieuses entre lesquelles se partage la population du Dominion? Affermirait-elle les liens d'amitié qui doivent unir l'Eglise et le pouvoir civil? Non seulement la mesure n'atteindrait pas ces fins, mais, elle aurait pour effet, dans chaque cas, d'en éloigner la réalisation. Je ne puis donc appuyer la motion tendant à la deuxième lecture. Il en est, je ne l'ignore pas, qui considèrent le mariage comme un simple contrat civil; mais, comme l'a si bien exposé, hier, l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté), nombre d'autres—et ils forment une minorité respectable, sinon une majorité dans le pays, embrassant toutes les nationalités et toutes croyances religieuses—le considèrent comme beaucoup plus. Etant un de ceux-là, j'engage la Chambre à prendre bien garde de ne pas ouvrir plus grande la porte à des influences funestes qui assailleraient et mettraient en péril notre vie familiale et notre société canadienne.

L'honorable E. S. LITTLE: Honorables sénateurs, il m'arrive rarement d'infliger mes opinions à cette Assemblée. Cependant, je crois de mon devoir d'exposer brièvement les motifs qui m'engagent à me prononcer pour la deuxième lecture du bill à l'étude. Membre du comité du divorce depuis ma nomination au Sénat, j'ai des opinions bien arrêtées sur le sujet qui nous occupe actuellement.

Depuis 1930, la presque totalité de la besogne de ce comité vient de la province de Québec, laquelle n'a pas jugé à propos de confier les affaires de divorce à ses tribunaux, comme le font les autres provinces. Cette année, sauf erreur, plus de 76 demandes de divorce attendent notre examen, et le délai pour la présentation de pétitions n'est pas encore expiré.

Il est impossible de suivre les délibérations du comité sénatorial du divorce ou des tribunaux des provinces sans se rendre compte que la reconnaissance d'un seul motif de divorce crée une situation intolérable. Plusieurs préopinants ont exprimé leur crainte que la mesure projetée ne tende davantage à désagréger la famille et le foyer. Au contraire, je suis d'avis que rien ne saurait conduire plus sûrement à une situation domestique intenable que de maintenir ensemble deux personnes qui n'ont pas et ne sauraient plus avoir quoi que ce soit de commun entre elles, en raison du

fait que l'une d'elles, par sa faute ou peut-être à la suite de circonstances inévitables, n'a pas su se conformer à l'idée fondamentale de l'union.

Dimanche dernier, je lisais dans l'ouvrage de Winston Churchill intitulé: *Great Contemporaries,* un passage d'un discours prononcé par lord Birkenhead, au mois de mars 1920, sur le *Matrimonial Causes Bill*—discours qui, soit dit en passant, est considéré comme le meilleur de toute sa carrière. Je me permettrai de citer ce passage que j'ai relevé aux pages 131 et 132 de *Life of Frederick Edwin, Earl of Birkenhead,* par son fils.

Je ne puis, mylords, qu'exprimer mon étonnement que des hommes saints, des hommes d'affaires, des hommes dont nous respectons les opinions et l'expérience, aient fait de l'adultère l'unique motif de rupture du lien matrimonial. L'adultère est la violation des obligations charnelles du mariage. L'insistance sur les devoirs de continence et de chasteté est importante; elle est vitale pour la société. Mais j'ai toujours pensé que cet aspect du mariage était exagéré et quelque peu grossièrement exagéré dans le rituel du mariage. J'entends soutenir aujourd'hui mordicus que le côté moral et spirituel du mariage est incomparablement plus important que le côté physique... Si vous songez à ce que le mariage représente pour la plupart d'entre nous: les souvenirs de l'aventure de la vie affrontée en commun dans la jeunesse à l'étourdie et cependant avec une telle confiance, la tendre camaraderie, la douce association du père et de la mère, combien cela a plus d'importance que le lien imaginé par la nature dans son ingénieuse télépathie pour rendre plus certaine et plus agréable la perpétuation de l'espèce.

Et plus loin à la page 134:

Les orateurs qui ont combattu la proposition à l'étude ont déclaré avec les meilleures intentions mais avec des résultats pernicieux: "Nous vous refusons toute espérance en ce monde. Un honnête homme a beau vous aimer, le péché sera le prix de votre union et vos enfants seront des bâtards". Je ne puis croire et je ne crois pas que la société telle qu'elle est aujourd'hui constituée donne longtemps son adhésion à une conclusion aussi impitoyable.

Je conseille aux honorables membres de lire le texte entier du discours, s'ils en ont le temps avant que le bill soit mis aux voix pour la dernière fois.

L'honorable G. LACASSE: Honorables membres, je ne ferai qu'une couple de remarques, plutôt une que deux. Je m'explique l'enthousiasme avec lequel certains honorables collègues ont accueilli cette dernière observation. Je prends la parole pour me joindre aux adversaires de la mesure législative. Les honorables membres ont constaté au cours du débat que les opinions de notre honorable ami le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) sont bien plus catégoriques au sujet des "wedlocks" qu'au sujet d'autres "locks". J'ai été surpris de voir combien de membres de la Chambre partagent sa façon de voir.

Trêve de plaisanterie, je désire faire entrer une autre idée dans cette discussion. Il s'agit d'une question capitale dans les circonstances présentes. Jamais, au cours de l'histoire du Canada, des hommes éminents du monde ecclésiastique, politique, professionnel et des affaires n'ont prononcé autant de discours sur la nécessité sans précédent de maintenir l'unité nationale au pays, d'organiser et de consolider le front national, en vue de faire face au danger qui menace le Canada à l'heure actuelle. Mais n'est-ce pas, je vous le demande, notre premier et notre plus impérieux devoir de conserver intact et uni le fondement de notre société canadienne qui est le foyer?

J'estime que pas un seul membre de cette Chambre ne considère pas en principe le divorce comme une plaie. Mais là où nous divergeons d'opinion c'est lorsque quelques-uns le considèrent comme un mal nécessaire. Il se peut qu'il y ait parfois des circonstances atténuantes qui semblent justifier un délit. Tel est, par exemple, le cas d'un homme dont les enfants meurent de faim et qui, pour les nourrir, dérobe sciemment une miche de pain chez l'épicier du coin. Un motif naturel, le désir de sauver la vie de sa famille le pousse, et c'est là une circonstance atténuante. Mais le délit, en lui-même, doit-il être excusé? Un principe entre ici en jeu que nous ne pouvons ignorer, car en aucun cas le crime ne doit être excusé. Comme je l'ai dit, nous convenons tous que le divorce est un mal, mais nous ne nous entendons pas tous quant à l'opportunité de réprimer ce mal dans telle ou telle circonstance. Pour ma part, j'estime que nous devons soutenir sans fléchir certaines normes de vie qui ont été données comme guides à la société; je crois que nous ne devons pas flancher lorsqu'il s'agit de défendre ce que nous appelons un principe. Ainsi que la philosophie nous l'enseigne, quel que soit le bien qui peut résulter du mal, la fin ne peut justifier les moyens.

Je répète que je vais voter contre cette mesure. Avant de terminer, je tiens toutefois à signaler ce qui me semble être une inconséquence grossière, pour ne pas dire plus, de la part des honorables membres de cette Chambre; en effet, à l'ouverture de chaque séance, ils s'inclinent bien révérencieusement pour offrir une prière à Dieu et, quelques minutes plus tard, ils votent en faveur d'une mesure législative qui est un défi aux lois du même Dieu.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je me propose, pour plusieurs raisons

que j'ai déjà exposées et d'autres aussi peut-être, de voter en faveur de la deuxième lecture de ce bill. L'honorable sénateur qui m'a précédé nous a demandé de respecter un principe. On m'a appris chez moi, tout aussi bien qu'à n'importe quel autre membre de cette Chambre, à respecter le caractère sacré d'une entente. On m'a appris que lorsqu'une personne fait une promesse, elle doit la respecter. D'un autre côté, j'ai vu, dans mes voyages à travers le Canada, et j'ai connu, par expérience, des cas de cruauté et de misère de la pire espèce résultant du fait que des personnes mariées ne pouvaient pas divorcer. J'ai connu des personnes qui ont commis des meurtres et qui se sont suicidées parce qu'elles croyaient qu'il leur était impossible de briser sur cette terre les liens d'un mariage qui était devenu intolérable. Il ne peut pas être question de protéger un foyer quand le mari et la femme se détestent et ne peuvent plus vivre ensemble. Quelle peut être l'existence des enfants dans des cas semblables? Il ne se passe presque pas de jours sans qu'on lise des crimes domestiques dans les journaux. La ville de Montréal, soit dit en passant, n'est pas exempte de crimes de ce genre. L'épouse qui passe par des crises assez profondes pour lui enlever toute responsabilité personnelle empoisonne son mari; et le mari, poussé au désespoir, tue son épouse.

La religion nous enseigne la morale, et c'est sa mission. Mais le législateur doit s'en tenir à l'ordre pratique. Il y a quelques années on a tenté au moyen de lois d'empêcher la vente des spiritueux, et qu'est-il arrivé? Le principe était acceptable, mais d'application impossible. La vente et la consommation de spiritueux ont eu lieu en marge de la loi, et la population en a subi des effets bien plus désastreux que si la prohibition n'avait jamais été appliquée. L'honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) a exposé les effets du divorce dans la république voisine, mais je lui dirai qu'environ un million de Canadiens ont émigré aux Etats-Unis surtout parce qu'ils ne pouvaient obtenir chez nous de remède à leur union malheureuse. Chaque fois que j'ai visité les Etats-Unis j'y ai constaté que la meilleure classe de la population croit toujours que le foyer est l'assise fondamentale de la grande société américaine.

Quant à l'insanité considérée comme motif de divorce, je dirai qu'aujourd'hui la science médicale peut beaucoup mieux qu'autrefois se prononcer sur la possibilité de la guérison à brève échéance. Mais lorsque la maladie est incurable, je crois que le mari ou l'épouse, selon le cas, devrait pouvoir bénéficier des dispositions de l'alinéa(d) de l'article 6.

J'approuve l'intention du projet de loi, et je ne crois pas avoir d'excuses à présenter à personne parce que je donne mon appui à la deuxième lecture du bill.

Honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs, quand cette question fut débattue dans la Chambre des communes d'Angleterre, il y a deux ans, j'exprimai mon approbation du projet de loi. Mes vues sont restées les mêmes et je suis très heureuse que l'honorable président du comité des divorces (l'honorable M. McMeans) ait présenté ce bill.

Fait significatif, les parrains du bill sur le divorce récemment adopté par les Communes anglaises, le colonel Herbert et celui qui l'appuya, ont une vie conjugale très heureuse. Leur geste prouve qu'ils comprennent la tristesse de certaines existences.

J'appuie l'idée d'ajouter la désertion aux autres motifs de divorce. Une jeune femme que je connais intimement depuis cinq ou six ans a été abandonnée, il y a plus de huit ans, dans des circonstances particulièrement pénibles et elle doit assurer sa propre subsistance et celle de son enfant. Je suis d'avis que cette jeune femme a droit au bonheur. Ce n'est pas sa faute si son mari l'a laissée. C'est un cas typique. Outre des lettres d'épouses délaissées, chose étrange, j'en ai reçu de plusieurs hommes. Un mari me dit que sa femme s'en est allée vivre en Australie avec leur fils et que rien ne fait présager son retour.

Plusieurs femmes ont la ferme conviction que la loi sur le mariage devrait être uniforme dans tout le Canada. Je viens de recevoir communication des renseignements suivants, relatifs à la position de ceux dont le mariage a été annulé dans le Québec:

> Dans Québec, un mariage, même s'il est annulé, est censé être un mariage putatif aux termes des articles 163 et 164 du Code civil, si l'une des parties contractantes était de bonne foi, et ainsi protège la partie de bonne foi et les enfants issus de ce mariage en ce qui concerne les effets civils. Malgré cela, lorsque la femme et les enfants vont habiter une autre province après l'annulation on est porté à les considérer comme des enfants illégitimes et leur mère comme une femme non mariée, bien que d'après la loi de Québec ils soient légitimes, aient droit d'exiger la subsistance, et même d'hériter de leurs parents, etc. Il est donc opportun de rendre le statut légal de ces femmes et de ces enfants exempt de tout doute.

Les honorables sénateurs qui ont appuyé le bill ont invoqué à peu près tous les arguments qui militent en faveur de cette mesure. Je puis corroborer ce que l'honorable sénateur qui a appuyé la motion (l'honorable M. Aseltine) a déclaré hier, c'est-à-dire que la désertion est un motif de divorce depuis trois cents ans en Ecosse, mais qu'il n'y a pas eu apparemment

d'augmentation dans le nombre des divorces en ce pays à cause de cela.

Je voterai donc en faveur de la deuxième lecture du bill.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, hier soir, j'ai demandé à mon honorable ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) certains renseignements, et depuis l'ouverture de la séance cet après-midi j'espèrais qu'on me les fournirait. Hier soir l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) a posé la question suivante:

L'honorable collègue m'expliquera-t-il alors comment il se fait que dans ma ville on accorde des annulations à la douzaine?

En vertu de quelle loi et pour quel motif accorde-t-on ces annulations à la douzaine? N'est-il pas raisonnable de supposer que les véritables Canadiens demanderaient publiquement de quel droit ces annulations sont accordées? Ou bien devons-nous croire que le subterfuge de prétendus scrupules de religion confère à certains juges canadiens le droit d'annuler des mariages parce que l'un des époux professe la même religion de mon ami d'Ottawa-Est,—et que, je me hâte de le dire, il a parfaitement le droit de professer?

Il est temps, ce me semble, que nous adoptions une attitude définie à ce sujet. Si je sais comprendre le sens de l'histoire,—et je me suis employé à le faire,—certains faits, tels des douzaines de mariages annulés à Montréal, et certains empiètements sur les droits individuels des citoyens de certains pays, ont été préjudiciables envers ceux qui prétendent avoir des scrupules très profonds en matière de religion. Tous les membres du Sénat, sans distinction de croyance religieuse, ont été terrifiés depuis un an ou deux par les crimes commis contre la religion et les croyances religieuses dans les différentes parties du monde. Nous espérions que ces actes ne se répèteraient pas afin que tout le monde ait le droit de professer sa foi sans s'exposer à encourir les reproches d'autres personnes qui ont des opinions trop avancées.

N'est-il pas vrai que nous avons déjà reçu de la province de Québec, depuis le commencement de la session, soixante-seize pétitions en divorce dans lesquelles les autorités provinciales n'auront absolument rien à dire? N'est-il pas vrai également que des douzaines de mariages sont annulés dans la province de Québec pour le seul motif que l'un des époux professe la même religion que moi?

L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) nous a dit tout à l'heure que 45 p. 100 de la population du Canada partagent ses croyances religieuses. Je ne doute pas de cette observation. Elle est bien justifiée et très appropriée. Je suis d'avis, cependant, que si nous ne voulons pas voir se répéter les supplices pour des motifs de religion, comme ceux qui sont infligés, à ce que l'on dit, dans d'autres pays du monde,—et fasse le ciel que cela ne se produise jamais,—nous devrions étudier ensemble cette question et nous entendre sur le moyen approprié de séparer l'homme et la femme, plutôt que de nous en tenir au subterfuge que l'une ou l'autres des parties professe une religion qui n'est pas en harmonie avec les principes du juge qui accorde l'annulation du mariage. J'espère qu'aucune de mes paroles ne blessera les susceptibilités de l'un quelconque des distingués sénateurs qui professent une religion contraire à la mienne. Il a parfaitement le droit de pratiquer sa propre religion. Je lui demande, cependant, comme je demande à tous ceux qui professent la même religion, de ne pas imposer cette parodie de la justice aux citoyens de la province de Québec, selon que nous le fait constater la déclaration de mon honorable ami d'Alma quand il dit, et je le crois, que des douzaines de mariages sont annulés dans la ville de Montréal. Ce n'est pas juste. Je le répète, agissons franchement et que les tribunaux décident quand il y a lieu d'annuler un mariage.

Bien entendu, je voterai pour la deuxième lecture du bill.

L'honorable J. RAINVILLE: Ce qui m'intéresse ce n'est pas tant ce projet de loi que le discours que vient de faire l'honorable préopinant (l'honorable M. Murdock). Il a traité d'une question de compétence provinciale. Je ne sais de qui il tient ses renseignements, mais qu'il aille à Montréal et discute la chose avec un des juges qui, là-bas, a accordé plusieurs des annulations dont il a parlé; il se rendra compte que tous ces arrêts sont fondés sur le code civil.

L'honorable sénateur me permettra de lui citer le cas suivant: Il n'y a pas longtemps, un époux, qui ne s'entendait pas très bien avec sa femme, lui dit: "Pourquoi n'irais-tu pas voyager, disons pendant quatre mois? Je paierais tous tes frais, à ton retour, peut-être pourrions-nous mieux nous entendre". C'est ce qu'elle fit. Pendant son absence, le mari obtint de Toronto le soi-disant certificat de son décès. Ce certificat fut présenté aux autorités compétentes, sur la foi de quoi on remaria l'individu en question. Plus tard, on s'aperçut que le certificat avait été obtenu grâce à des manœuvres frauduleuses et que la femme était réellement en vie. L'affaire est actuellement pendante devant les tribunaux de Montréal. Je suppose que l'on dira que c'est encore un mariage annulé.

J'aimerais encore une fois que notre honorable collègue discutât avec l'un de nos juges

de Montréal les causes matrimoniales qu'il a tranchées en conformité des lois de la province de Québec. D'après notre code provincial, on accorde des séparations judiciaires, mais les parties ainsi séparées ne peuvent pas se remarier. Nous, de la province de Québec, considérons le mariage comme étant un sacrement et non un contrat civil. Nous respectons les opinions de ceux qui ne voient pas les choses du même point de vue, et nous leur demandons, en retour, de respecter les nôtres.

Ce bill-ci spécifie la cruauté au nombre des nouveaux motifs de divorce.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur voudra-t-il nous parler des douzaines d'annulations mentionnées par l'honorable sénateur d'Alma? Il n'a cité qu'un seul cas.

L'honorable M. RAINVILLE: C'est une question de droit. Dans notre province une personne mineure ne peut se marier sans le consentement de ses parents ou de ses tuteurs. Si elle contracte mariage sans avoir obtenu ce consentement, la cérémonie n'est pas valide; en d'autres termes, d'après notre loi, elle n'est pas mariée.

J'allais discuter l'inclusion de la cruauté parmi les motifs de divorce. Cette Chambre...

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que notre honorable collègue discute cela, aurait-il l'obligeance de m'éclairer sur un point qui me préoccupe depuis quelque temps? Je dirai tout d'abord que je n'ai fait aucune étude particulière de cette question du point de vue juridique. Si le Québec ou quelque autre province peut légiférer quant au droit d'un particulier à contracter mariage—si une province peut, par exemple, prescrire que telle ou telle personne mineure ne peut se marier sans le consentement de ses parents ou de son tuteur—l'honorable sénateur voudra-t-il me dire quelle loi le Parlement canadien pourrait adopter à l'égard du mariage?

L'honorable M. RAINVILLE: Aucune.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais la Constitution dit que le Parlement du Canada a compétence en matière de mariage et de divorce.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il n'a pas compétence au point de vue de la célébration du mariage, qui est une question de modalité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais l'aptitude au mariage n'a aucun rapport avec la célébration. Mon honorable ami d'en face me permettra de lui poser cette question: si les provinces ont le droit de déterminer quels sont ceux qui peuvent ou ne peuvent pas se marier, voudra-t-il me dire ce que le Parlement du Canada peut bien faire à l'égard du mariage? Je me suis creusé la tête sans pouvoir trouver une seule loi, signifiant quelque chose, que nous pussions adopter quant à un aspect quelconque du mariage. Pourtant, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit bien que le Parlement du Canada a compétence en matière de mariage. J'aimerais à être éclairé sur ce point.

L'honorable M. DANDURAND: Je me crois en mesure de répondre à mon très honorable ami. Il est vrai que l'article 91, paragraphe 26, confère au Parlement fédéral le pouvoir de légiférer sur le mariage et le divorce; mais il est également vrai que le paragraphe 12 de l'article 92 donne juridiction aux provinces quant à "la célébration du mariage dans la province".

Le très honorable M. MEIGHEN: Assurément.

L'honorable M. DANDURAND: J'avoue que cette répartition des pouvoirs m'a toujours semblé extraordinaire, et que je me suis posé la même question que mon très honorable ami, ainsi que l'ont fait, d'ailleurs, bien des gens dans notre pays. Mais je ne suis pas en mesure de lui expliquer pour quel motif cette répartition se fit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela me dépasse.

L'honorable M. DANDURAND: Moi aussi.

L'honorable M. MacARTHUR: Pour faire suite à la question du très honorable leader vis-à-vis, l'honorable collègue me permettra-t-il d'en poser une autre? Je n'ai jamais pu comprendre la raison pour laquelle on annule tant de mariages mixtes dont nous entendons parler. Si une jeune catholique épouse un jeune protestant, tous deux aptes au mariage, s'ils se marient et vivent ensemble quelque temps, la femme peut-elle se présenter devant un tribunal de Québec et obtenir l'annulation de son mariage, du seul fait que le mariage fut célébré par un ministre protestant?

L'honorable M. BALLANTYNE: Me permettra-t-on un mot...

Des honorables SÉNATEURS: A l'ordre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je croyais que l'honorable collègue de Repentigny (l'honorable M. Rainville) avait terminé.

L'honorable M. RAINVILLE: Comme je ne pratique plus le droit depuis quelque trente ans, je ne suis pas en mesure de répondre à la question sur l'annulation d'un mariage entre une protestante et un catholique, ou vice versa. Je sais que les tribunaux de Montréal

ont annulé quelques-uns de ces mariages. Je le répète, je ne suis pas prêt à répondre maintenant à sa question. Mais cela aussi relève du provincial.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà le hic! En relève-t-il?

L'honorable M. MURDOCK: Faut-il comprendre que l'honorable collègue prétend que la question relève du provincial, bien que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accorde au fédéral la compétence en matière de mariage?

L'honorable M. RAINVILLE: L'honorable sénateur fera mieux de lire la loi. Nous aurons bientôt l'occasion d'en discuter.

La cruauté doit être ajoutée aux causes pour lesquelles le divorce est accordé. Le mot peut s'interpréter de bien des façons. Je ne sais si on l'interprétera aussi libéralement qu'aux Etats-Unis, mais je dirai un mot d'une cause bien connue à nombre des honorables membres de la Chambre. Dernièrement, un nommé Culbertson, reconnu comme autorité sur le bridge, se chamaillait avec sa femme...

L'honorable M. McRAE: Au sujet du bridge?

L'honorable M. RAINVILLE: En effet. Elle demanda le divorce pour cause de cruauté, divorce qui lui fut accordé. Peut-être un mois plus tard, la femme revenait, et ces deux personnes ont repris la vie en commun. Voilà comment on peut interpréter la cruauté. Si c'est là un exemple de ce qui peut arriver ici, je prétends que le mariage, que nous considérons comme une affaire sérieuse, devient une simple plaisanterie.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne suis pas avocat; la question est assez délicate, surtout dans ma propre province, je ne dirai pas grand'chose des annulations faites dans la ville où j'habite. Mes amis catholiques s'accorderont sans doute avec ce que j'ai l'intention de dire, mais s'ils croient que je ne récite pas les faits correctement, j'espère qu'ils me reprendront. Dans ma province, un mariage mixte, soit un mariage entre catholique et protestant, s'il est célébré par un prêtre catholique, est légal et crée un engagement; mais un mariage mixte célébré par un ministre protestant n'est pas un mariage, en droit canon et aux yeux de l'église catholique.

L'honorable M. MacARTHUR: C'est cela.

L'honorable M. BALLANTYNE: En droit, les ministres protestants ont le même pouvoir de célébrer le mariage que les prêtres catholiques. Mais de nombreux mariages ont été annulés. Il y eut, par exemple, la cause d'annulation Despatie qui fut portée jusqu'au comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre; ce comité déclara l'annulation invalide comme comme n'étant basée ni sur des faits, ni sur la loi. Nous conviendrons peut-être de ne pas nous entendre sur de telles questions, mais personne ne peut ignorer la misère et l'injustice causées par ces annulations.

Un couple doit obtenir une licence avant de se marier. C'est à ceux qui accordent la licence de s'assurer si les jeunes gens sont de l'âge requis. Je citerai un mariage célébré par le chanoine Gower-Rees, dont a parlé la presse de Montréal. Un couple se présente devant lui, l'un catholique et l'autre protestant, munis de la licence appropriée et accompagné des témoins nécessaires. Le ministre célèbre le mariage qu'il inscrit au registre devant témoins, comme d'ordinaire. Au bout de quelque temps, je ne suis pas sûr si c'était longtemps après, la femme qui se trouvait être la partie catholique, se présente devant les tribunaux en disant: "Je me suis mariée devant un ministre protestant. Je n'étais pas en âge, et n'avais pas le consentement de mes parents," ainsi de suite. Appelé devant le tribunal, le chanoine Gower-Rees fut soumis à un contre-interrogatoire sévère. Il dit: "Il ne m'appartient pas de connaître l'âge des parties. Si la licence les décrit comme d'âge à contracter mariage, la responsabilité retombe sur ceux qui émettent la licence." Dans ma ville, beaucoup de gens sont d'avis qu'un tribunal provincial n'a pas le droit, d'après le droit canon, d'annuler un mariage célébré par un prêtre catholique ni par un ministre protestant, s'il a été célébré suivant les lois civiles de la province.

Pour ma part, je ne suis pas étroit, puisque dans ma petite famille, nous comptons des catholiques, des anglicans et des presbytériens. Nous sommes bien mixtes.

J'aimerais entendre l'opinion de l'honorable leader de la droite (l'honorable M. Dandurand) ou d'un autre avocat qui entend mieux que moi les questions de compétence fédérale et provinciale; pourquoi un mariage célébré légalement, conformément aux lois de la province, peut-il être annulé par un juge de la Cour supérieure de Montréal, si l'un des conjoints n'est pas d'une certaine confession?

L'honorable M. SAUVÉ: L'honorable sénateur me permetra-t-il une question? De quelle façon le bill à l'étude modifierait-il la situation dont nous discutons?

L'honorable M. BALLANTYNE: Voici: plusieurs des orateurs, au cours de la discussion, ont souligné les dommages que souf-

friraient les enfants, si le bill est adopté. Ils ont prétendu que la règle serait relâchée et que le divorce augmenterait. L'honorable collègue dira que dans notre province une annulation n'est pas du tout un divorce, que les deux choses sont totalement différentes. Il me dira que le divorce dissout le mariage, mais que dans une annulation il n'y eut jamais de mariage. Lors d'une discussion sur ce bill et ses effets, je crois conforme au règlement de discuter aussi du mariage.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix!

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne désire pas ennuyer la Chambre, ...

Des honorables SÉNATEURS: A l'ordre.

L'honorable M. BEAUBIEN: ...mais l'honorable collègue de Montréal (l'honorable M. Ballantyne) a posé une question. Désirez-vous entendre la réponse?

Des honorables SÉNATEURS: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Moi, je voudrais bien l'entendre.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si vous ne voulez pas entendre la réponse à la question posée, de son propre point de vue, par l'honorable sénateur, je n'insisterai pas; mais j'ai cru comprendre qu'il voulait exposer les deux côtés de la question.

Des honorables SÉNATEURS: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis d'avis qu'il faut l'entendre. Je ne comprends pas encore.

L'honorable M. BEAUBIEN: Dans ma province, le mariage est un sacrement.

L'honorable M. DUFF: Dans les autres provinces aussi.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je parle de la province de Québec.

L'honorable M. DUFF: Mon Eglise en fait un sacrement.

L'honorable M. MURDOCK: N'est-ce pas un sacrement dans toutes les provinces?

Un honorable SÉNATEUR: Et dans toutes les Eglises.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne dis pas le contraire. Je dis que dans la province de Québec, le mariage est un sacrement. Je ne conteste pas qu'il le soit aussi dans les autres provinces. Toutefois, le mariage étant un sacrement, le Code civil de la province de Québec dit qu'un mariage ne peut être valide que s'il est célébré suivant les lois de la religion, non seulement de la religion catholique, mais d'une religion quelconque. Voilà la première réponse.

L'honorable sénateur cite le cas d'une mineure mariée sans le consentement de ses parents ou tuteurs. Il dit que plusieurs années après elle portait plainte et obtenait l'annulation de son mariage. Je nie cette déclaration sans réserve. L'article du Code dit que s'il n'a pas été porté de plainte avant six mois, le mariage ne peut être dissous.

Des honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Troisièmement, l'honorable collègue nous dit: Comme il est étrange que vous vilipendiez le divorce! N'avez-vous pas honte? Voyez plutôt le nombre des dissolutions prononcées par vos tribunaux. J'ose dire qu'il n'y a pas une dissolution pour cent divorces. Quelqu'un contredira-t-il cette déclaration?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas une annulation?

L'honorable M. BEAUBIEN: Pas une. Et si vous n'êtes pas satisfaits...

L'honorable M. McMEANS: Je soulève une question de règlement. L'honorable sénateur a déjà parlé sur la motion principale. Peut-il recommencer?

L'honorable M. BEUBIEN: L'honorable sénateur a raison. Mais on m'a demandé de répondre à une question, et je crois avoir le droit de le faire.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Maintenant que j'ai répondu, je reprends mon siège.

L'honorable M. MURDOCK: Les annulations se chiffrent-elle à la douzaine, à Montréal?

L'hon. M. BEAUBIEN: On parle de douzaines par manière de parler. Si vous désirez connaître le nombre exact, je vous le procurerai. Vous verrez qu'il n'y a pas une annulation pour cent divorces.

L'honorable M. MURDOCK: Dans votre province, y a-t-il une loi pour les catholiques et une autre pour les protestants?

L'honorable M. BEAUBIEN: Non.

L'honorable P.-E. BLONDIN: La discussion en est à tel point que je désire exposer clairement mon attitude. En lisant le Code civil, il est manifeste qu'il n'y a pas, depuis la Confédération, le moindre doute sur la compétence de la province en cette matière. L'article du Code portant sur le mariage déclare que la validité est sujette aux règlements de l'Eglise à laquelle appartiennent les parties.

L'honorable M. BEAUBIEN: Toutes les églises.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais si les parties appartiennent à deux Eglises différentes dont les règlements diffèrent, de quel effet est la loi?

L'honorable M. MURDOCK: Voilà le hic.

L'honorable M. BLONDIN: Je ne sais si je puis bien m'expliquer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qui le pourrait?

L'honorable M. BLONDIN: Chaque Eglise a ses règlements. Dans certains cas, l'Eglise catholique reconnaît l'annulation du mariage. Elle ne vas pas plus loin. La loi dit que le mariage est sujet aux lois de chaque Eglise.

Le très honorable M. MEIGHEN: En donnant effet aux règlements d'une Eglise, vous annulez en même temps les règlements de l'autre.

L'honorable M. BLONDIN: Je sais. Nous revenons au point soulevé par le très honorable sénateur; tant que la situation ne sera pas éclaircie, il est inutile que le Sénat discute la question. Les Eglises, catholique et protestante, n'ont rien à y faire tant que la loi reste telle quelle. Le juge suit la loi.

L'honorable M. HARMER: Non.

L'honorable M. BLONDIN: Celui qui se marie contrairement aux règlements de son Eglise admet la nullité du mariage, du fait que les règlements de cette église n'ont pas été observés.

L'honorable M. CALDER: Le même argument s'appliquerait si les Eglises protestantes avaient un règlement semblable.

L'honorable M. BLONDIN: Exactement.

L'honorable M. MacARTHUR: Mais elles n'en ont pas.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix!

(La motion tendant à la 2e lecture, mise aux voix, est adoptée.)

Ont voté pour:

Les honorables sénateurs

Aseltine	Hugessen
Ballantyne	Jones
Black	King
Calder	Lambert
Cantley	Laird
Copp	Little
Dennis	MacArthur
Gillis	Marshall
Green	McLennan
Griesbach	McMeans
Harmer	McRae
Horner	Meighen
Horsey	Michener
Mullins	Smith (Wentworth)
Murdock	Sutherland
Pope	Tanner
Rhodes	Taylor
Riley	White
Robinson	Wilson
Sharpe	(Rockcliffe)—40.
Smith (Victoria-Carleton)	

Ont voté contre:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (Sir Allen)	Macdonald (Rich-Cap-Breton-ouest)
Beaubien	Macdonell
Blondin	Marcotte
Bourgeois	McDonald (Shediac)
Bourque	Molloy
Coté	Moraud
Dandurand	Prévost
Donnelly	Quinn
Duff	Rainville
Fauteux	Raymond
Gordon	Robicheau
Graham	Sauvé
Hughes	Tobin
Lacasse	Turgeon—29.
Léger	

Le bill est lu pour la deuxième fois.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. McMEANS propose que le bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Copp, Gillis, Cantley, Horsey, King, Laird, Little, McMeans, Murdock, Riley, Robinson, Sharpe et Tanner.

Le très honorable M. GRAHAM: Ils peuvent tout aussi bien faire leur rapport dès maintenant.

L'honorable M. BEAUBIEN: Le bill est en sûreté avec ce comité.

L'hon. M. McMEANS: Je serais heureux que mon honorable ami en fasse partie, s'il y consent.

(La motion est adoptée.)

PROBLÈME FERROVIAIRE AU CANADA

AVIS DE MOTION

Le Sénat reprend la discussion, suspendue, mercredi le 9 dernier, sur motion de l'honorable M. Beaubien.

Que, de l'avis du Sénat, le Gouvernement soit instamment prié de régler la question des chemins de fer au Canada, dans un avenir rapproché, afin de mettre un terme aux pertes désastreuses qu'occasionnent chaque année au Dominion les chemins de fer Nationaux du Canada, et qui se chiffrent déjà à plusieurs milliards de dollars.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, mercredi dernier, je faisais quelques remarques relatives à l'amendement que je veux proposer maintenant. Après toutes les paroles, éloquentes ou non, entendues cet après-midi, je n'imposerai pas à la Cham-

bre d'écouter encore. Mais je ne veux pas manquer de remercier mes honorables vis-à-vis qui ont offert d'appuyer l'amendement. Toutefois, je ne puis accepter, puisque j'avais déjà mentionné le nom de l'honorable sénateur de Wentworth (l'honorable E. D. Smith) comme m'appuyant. Voici l'amendement que je désire proposer:

Que tous les mots soient biffés à la suite de "Que", à la première ligne, et que les mots suivants soient substitués: "Que soit institué un comité du Sénat pour faire enquête et rapport sur les meilleurs moyens de soulager le pays des conditions extrêmement graves des chemins de fer, et du fardeau financier qui en résulte, et que ce comité ait le pouvoir d'assigner des personnes et de faire produire des dossiers et documents et que ledit comité soit composé de quinze membres à être nommés après consultation par les deux leaders de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'avais pas vu la rédaction finale, mais la partie formulant que le comité sera choisi, après consultation par les leaders, n'est pas tout à fait régulière. Si nous l'adoptons telle quelle, il ne sera pas nécessaire de soumettre les noms à la Chambre, ce qui au contraire, me semble désirable. D'après moi, il faut biffer la dernière partie de la motion.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, l'honorable sénateur proposera lui-même les noms demain?

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement, comme à l'ordinaire.

L'honorable M. BLACK: Alors, du consentement de celui qui m'appuie et de la Chambre, je biffe les mots "à être nommés après consultation par les deux leaders de la Chambre".

(Sur motion de M. Murdock, la suite du débat est remise à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 17 mars 1938.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. King le bill 24, intitulé: Loi tendant à modifier la Loi de l'opium et des drogues narcotiques est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER (TAXES TÉLÉPHONIQUES)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. GRAHAM propose que le bill 14, intitulé: Loi modifiant la Loi des chemins de fer (taxes téléphoniques) soit lu pour la 3e fois et adopté.

FRAIS DE CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER ET DES GRANDES ROUTES

QUESTION

L'honorable M. SAUVÉ demande au Gouvernement:

1. Combien a coûté au pays la construction des chemins de fer par subsides: a) en argent; b) en terres?
2. Combien ont coûté au pays et aux provinces les grandes routes dites nationales, interprovinciales et provinciales, etc., qui servent aux véhicules moteurs, camions, pour le transport des marchandises?
3. Depuis combien d'années des permis sont-ils émis pour la circulation de ces véhicules?
4. Quelles sommes ces licences ont-elles rapporté à chacune des provinces?

L'honorable M. DANDURAND: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. (a)	Au 31 déc. 1936
Dominion	$ 172,283,835
Provinces	33,391,669
Municipalités	13,301,692
Total	$ 218,977,196
1. (b)	Acres
Dominion	$ 31,881,642
Provinces	15,758,223
Total	$ 47,639,865

2. Renseignements disponibles seulement de 1928 à 1936:

Construction	$ 410,866 892
Entretien	172,337,426
	$ 583,204,318

Ces chiffres ne comprennent pas les sommes déboursées par le Québec et les quatre provinces de l'Ouest pour les routes rurales régionales ni pour les rues dans les centres urbains. Pas de renseignements disponibles antérieurement à ces années.

3. Permis délivrés pour la circulation de ces véhicules moteurs:

Ontario	1904
Nouveau-Brunswick	1905
Québec	1906
Saskatchewan	1906
Alberta	1906

Colombie-Britannique		1907
Manitoba		1908
Nouvelle-Ecosse		1909
Ile du Prince-Edouard		1913
Yukon		1914
4. 1928-1936	inclusivement	$ 419,213,089
1922-1927	inclusivement	97,170,537
		516,383,626

Pas de renseignements disponibles antérieurement à 1922. Ces chiffres comprennent la taxe sur l'essence.

COÛT DES VOIES DE NAVIGATION

QUESTION

L'honorable M. Sauvé demande au Gouvernement:

Combien ont coûté au pays nos voies de navigation: canaux, lacs, rivières, etc., a) depuis 1867; b) depuis 1900.

L'honorable M. DANDURAND: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

Gouvernement fédéral, frais de premier établissement:

1868-1900	$107,122,204*
1901-1936	$682,849,468†

* Cette somme comprend les frais de dragage.
† Ces chiffres comprennent les sommes déboursées pour les ports nationaux antérieurement à 1901.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

CHANGEMENT DANS LE PERSONNEL DU COMITÉ

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne serai pas en mesure d'occuper ma place accoutumée dans cette Chambre, la semaine prochaine, et je le regrette. Par conséquent, je demande à proposer que mon nom soit rayé du personnel du comité spécial nommé pour étudier le bill concernant le divorce et les causes matrimoniales et que le nom de l'honorable sénateur Hugessen remplace le mien. Mon honorable ami est un avocat très capable et il a bien mieux que moi les qualités voulues pour faire partie de ce comité.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, vu qu'il n'y a rien d'inscrit à l'ordre du jour pour demain, je propose que lorsque le sénat lèvera sa séance ce soir, il reste ajourné jusqu'à mardi soir prochain, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés.

Bill F, pour faire droit à Alice Cecile Pender Hartt.

Bill G, pour faire droit à Ruby May Foster Ryder.

Bill H, pour faire droit à Ethel Sadie Davidson Case.

Bill I, pour faire droit à Ray Simon Stern.

Bill J, pour faire droit à Norma Adelaide MacKenzie Hird.

Bill K, pour faire droit à Mabel Marjorie Thompson Maynes.

Bill L, pour faire droit à Walter Edward Gorham.

Bill M, pour faire droit à Margaret Anne Eddie Bender.

Bill N, pour faire droit à Kathryn Chronis Briggs.

Bill O, pour faire droit à Vera May Levis Holloway.

Bill P, pour faire droit à Robert Andrew Young.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMeans présente les bills suivants, qui sont lus pour la 1ère fois:

Bill B1 pour faire droit à Annie Elizabeth Climie Adams.

Bill C1 pour faire droit à Alice Mizener.

Bill D1 pour faire droit à Frances Dorothy Scott Skinner.

Bill E1 pour faire droit à Esther Rotman Resnick.

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, les bills suivants sont lus pour la 2e fois:

Bill Q, pour faire droit à Mary Lorraine Ward Williamson.

Bill R, pour faire droit à Lyall Gibson Hodges.

Bill S, pour faire droit à Esther Lazarovitch Cohen.

Bill T, pour faire droit à Dorothy Reaves McMartin.

Bill U, pour faire droit à Mary Dorothy Picard Whitcombe.

Bill V, pour faire droit à Emil Kastus.

Bill W, pour faire droit à Eva Fleming Hislop.

Bill X, pour faire droit à Sigmund Oravec.

Bill Y, pour faire droit à Robert Parry.

Bill Z, pour faire droit à Macha Ferszt Klajner, aussi connue sous le nom de Nora Firstenfeld Stein.

Bill A1, pour faire droit à Leonora May Howard.

PROBLÈME DES CHEMINS DE FER DU CANADA

MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Beaubien qui est ainsi conçue:

Que de l'avis du Sénat, le Gouvernement soit instamment prié de régler la question des chemins de fer au Canada, dans un avenir rapproché, afin de mettre un terme aux pertes désastreuses qu'occasionnent chaque année au Dominion les Chemins de fer Nationaux du Canada, et qui se chiffrent déjà à plusieurs milliards de dollars.

Et sur l'amendement proposé par l'honorable sénateur Black, qui est ainsi conçu:

Que tous les mots soient biffés à la suite de "Que", à la première ligne, et que les mots suivants soient substitués: "Que soit institué un comité du Sénat pour faire enquête et rapport sur les meilleurs moyens de soulager le pays des conditions extrêmement graves des chemins de fer, et du fardeau financier qui en résulte, et que ce comité ait le pouvoir d'assigner des personnes et de faire produire des dossiers et documents et que ledit comité soit composé de quatorze membres".

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, nous sommes censés cet après-midi examiner plus à fond la motion qu'a présentée et appuyée d'un discours l'honorable sénateur de Montarville (M. Beaubien), le deux mars courant. Au cours du débat sur cette question, j'essaierai d'avoir toujours présente à l'esprit la pensée qui, au dire de mon honorable ami, présidait à ses paroles au début de son discours. L'honorable sénateur a déclaré qu'il allait tenter de faire valoir sa motion "en plaidant la cause du contribuable ignoré". Et il a ajouté: "Le contribuable veut absolument être soulagé. Il a droit à une considération sympathique". Je souscris de tout cœur à cette manière de voir et je vais essayer d'analyser, à mon point de vue, ce qu'il y a dans la proposition de l'honorable sénateur de nature à soulager les contribuables ignorés du Canada.

Je m'efforcerai d'établir, et je crois que je serai en mesure de le faire, que la conséquence ultime de cette proposition, au lieu de soulager les contribuables les plongerait plutôt dans la détresse et exigerait de nouvelles contributions monétaires de leur part.

C'est une circonstance plutôt particulière —et je suis convaincu qu'il s'agit d'un oubli —que l'honorable sénateur, bien qu'il ait discuté très sérieusement et d'une manière conséquente l'application de la résolution du sénat de 1925, à l'heure actuelle, a négligé à cette date éloignée, treize ans plus tard, de nous démontrer d'une façon pratique ce qu'elle signifiait en réalité. J'espère être en mesure de le faire sans tarder. Le Sénat adopta cette proposition le 25 juin 1925,—juste une journée avant la prorogation des Chambres.

Au cours du discours qu'il a prononcé, il y a une quinzaine de jours, mon honorable ami a cité une partie de la résolution, mais pour moi, ce n'était pas la partie essentielle. L'honorable sénateur n'a pas lu la partie qui aurait établi d'une façon concluante que la proposition ne visait pas à soulager le contribuable, mais un but tout à fait différent. Quoiqu'il en soit, permettez-moi de faire consigner au hansard le texte de la résolution. Voici:

e) La fusion des deux réseaux pour des fins d'administration et d'exploitation.

De placer le chemin de fer Canadien du Pacifique et les Chemins de fer nationaux du Canada sous la direction d'un bureau de quinze directeurs, dont cinq nommés par les chemins de fer Canadien du Pacifique et cinq autres par le Gouvernement, ces dix directeurs devant à leur tour choisir cinq hommes d'affaires d'une compétence reconnue pour compléter le Bureau; ces cinq derniers directeurs devront être nommés pour dix ans et ne pourront être démis de leurs fonctions sans motif plausible. Que l'on fasse une nouvelle capitalisation des Chemins de fer nationaux du Canada basée sur leur faculté de rapport.

Que l'on garantisse au chemin de fer Canadien du Pacifique un dividende convenu sur son capital-actions.

Dans le cas où l'administration mixte obtiendrait un surplus, un dividende, au même taux que celui payé au chemin de fer Canadien du Pacifique, devra être payé au Gouvernement sur la nouvelle capitalisation des Chemins de fer nationaux du Canada. Ces dividendes une fois payés, le surplus de recettes à distribuer, s'il y en a un, devra être divisé entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et les Chemins de fer nationaux du Canada, au *prorata* de l'évaluation des deux réseaux.

Voilà une partie de la résolution adoptée par le sénat en 1925.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. MURDOCK: Certainement.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur a déclaré tout à l'heure que, lorsque j'ai lu le texte de la résolution du sénat de 1925, j'ai omis de citer la partie qu'il vient de lire. C'est bien cela n'est-ce pas?

L'honorable M. MURDOCK: Je ne puis trouver dans le texte du discours de mon honorable ami cette partie de la résolution qui propose de garantir au Chemin de fer Pacifique-Canadien un dividende convenu sur son capital-action. S'il veut bien avoir l'obligeance de me dire où je puis trouver cela dans son discours, je lui ferai les plus complètes excuses.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pas du tout: J'ai dit que cette partie a été soigneusement

supprimée du texte de la résolution que j'ai citée, n'est-ce pas vrai?

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami ne l'a pas citée.

L'honorable M. BEAUBIEN: Du tout. Par conséquent, n'est-il pas vrai que la partie de la résolution que j'ai lue est celle qui recommande tout simplement en principe, et rien autre chose, une administration mixte pour les deux réseaux? Voilà ma première question et voici ma seconde: N'est-il pas vrai que, depuis des années, sir Edward Beatty a déclaré...

L'honorable M. MURDOCK: Je traiterai ce point-là.

L'honorable M. BEAUBIEN: Un instant s'il vous plaît. N'est-il pas vrai que, depuis des années, sir Edward Beatty a déclaré, qu'il n'a, bien entendu, jamais envisagé une solution de cette nature, mais qu'il serait parfaitement satisfait que chaque réseau encaissât les recettes provenant de l'exploitation de ses voies ferrées et que les économies réalisées soient équitablement divisées entre les deux compagnies de chemins de fer?

L'honorable M. MURDOCK: Qui de nous a la parole?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je désire savoir si mon honorable ami est au courant de ce fait?

L'honorable M. MURDOCK: Je n'entreprendrai pas de discussion avec mon honorable ami en ce moment. Il désire peut-être modifier les termes dont il s'est servi tout d'abord pour nous soumettre cette proposition. Si j'ai bien compris, la proposition visait tout le temps à donner suite...

L'honorable M. BEAUBIEN: Pas du tout.

L'honorable M. MURDOCK: ..à donner suite à la résolution adoptée par le Sénat, en 1925. Mon honorable ami le nie maintenant.

L'honorable M. BEAUBIEN: En principe, oui.

L'honorable M. MURDOCK: C'est parfait. En tout cas, je parle au nom des contribuables ignorés et je vais tenter de découvrir le plus tôt possible de quelle façon cette proposition de mon honorable ami servira les intérêts des contribuables ignorés; de fait, croyez-le ou non, je suis tout aussi intéressé que mon honorable ami à essayer de faire quelque chose pour soulager les contribuables ignorés. C'est peut-être une coincidence particulière et heureuse que, le dimanche précédant le discours que mon honorable ami a prononcé sur cette question, j'ai eu l'occasion de lire un article de fond publié dans les colonnes de deux ou trois journaux. Je n'ai pas l'intention de faire autant de citations que mon honorable ami, mais, au cours de mes remarques, je me référerai à au moins deux ou trois publications très importantes au Canada. Je citerai d'abord un passage d'un article de fond du *Standard*, de Montréal. Il est intitulé: "Les bornes d'un rêve" et voici ce que l'auteur écrit:

> Dans le passé, il n'y avait pas de plafond au palais de rêves touchant aux nues que nous avons édifié pour nos provinces de l'Ouest. Nous nous en sommes tenus à la théorie que le 20e siècle appartenait au Canada et que la prairie illimitable dont nous avons pris la riche glaise noire comme un présage de bonheur constituait le trésor désigné d'où nous pourrions tirer les espèces dont nous aurions besoin. Nous avons suivi le rayon de lumière, la lueur dorée du blé.
>
> Nous étions pour devenir le grenier de l'Empire. De brillants économistes, ils étaient plus brillants que prudents, ont entrevu la vision de l'Ouest nourrissant un univers affamé en produisant chaque année un billion de boisseaux de blé et plus, si c'était nécessaire.
>
> En réalité, au cours de l'année par excellence, le Canada a produit 566 millions de boisseaux de blé; cependant, on concédait que ce n'était là qu'une fraction de ce que l'on pouvait attendre de l'avenir.

Et maintenant, prenez bien note de ce passage:

> Et c'est ainsi que nous avons encouragé les statèges industriels à construire des chemins de fer dont l'Ouest n'aura pas besoin d'ici à cinquante ans à venir; des voies ferrées pour assurer des raccourcis au transport du blé; des chemins de fer pour transporter le blé par la route du cercle Arctique, à l'époque où la glace recouvre les eaux, à destination des pays d'Europe qui n'ont pas d'argent pour l'acheter; des voies ferrées ici et là, pour ceci et pour cela,—une abondance de chemins de fer.
>
> Nos stratèges industriels y sont allés de bon cœur, confiants qu'ils étaient que la population canadienne ne les laisserait pas dans l'embarras, mais qu'elle adopterait l'enfant dès qu'il commencerait à vagir dans les bras de sa nourrice. Et le peuple canadien l'a fait. Et voilà pourquoi l'Ouest canadien a des chemins de fer à ne savoir qu'en faire.

Maintenant, puis-je remonter à quelques années en arrière afin de me rendre compte si mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) est l'un de ces hommes publics dont parle l'article de fond du *Standard*? Je crois qu'il en est un. Je me reporte à l'année 1916,—bien longtemps avant que j'eusse jamais rêvé de siéger dans cette enceinte,—et qu'est-ce que je constate? Je vois que durant les derniers jours de cette session, mon honorable ami, avec son éloquence habituelle, tente d'induire cette Chambre à consentir à l'achat, par le gouvernement du Canada, de deux ou trois chemins de fer lesquels, à mon avis, n'ont jamais acquitté le prix de la graisse qu'il faut pour faire circuler les trains sur leurs voies ferrées. Mon honorable ami parla passablement longtemps, mais je me contenterai de

citer la péroraison de son discours. Elle se trouve à la page 563 du hansard du Sénat, séance du 17 mai 1916. Voici:

Quels vont être à peu près les revenus de ces chemins? Les deux chemins qui donnent à présent des revenus, le Québec et Montmorency et le Lotbinière et Mégantic, donnent $83,000. Le Gouvernement dépense à présent, par le fait qu'il n'y a pas de chemin de fer sur la rive nord, $80,000, qui pourraient être économisés. Il paie pour le transport des malles aux autres chemins de fer environ $5,400 pour l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, embranchement de la rivière Ouelle, $22,000 et $52,000 pour le bateau-traversier de la rivière Ouelle à Murray-Bay, ou, en chiffres ronds, $80,000. Ajoutez cette économie de $80,000 à $83,000 produit par le Québec et Montmorency et par le Lotbinière et Mégantic, et vous obtenez un total de $163,000. Or, n'est-il pas juste de penser que le Québec et Saguenay vont donner un revenu? Dans la même proportion des recettes par mille que le Québec et Montmorency, le Québec et Saguenay devra donner un revenu de $120,000. De sorte qu'en économies et en recettes très probables, nous avons une perspective de 5 p. 100 d'intérêt sur la somme qui a été versée dans la construction. Pour ces raisons, je voterai certainement pour le bill.

Le crédit fut voté pour faire l'acquisition de ces deux chemins de fer dans la province de Québec.

Qu'est-il arrivé depuis 1925 en ce qui regarde la construction du chemin de fer? J'ai la conviction que mon honorable ami a eu quelque chose à faire avec toutes ces entreprises, bien que je n'aie pas vérifié les faits. Depuis 1925, je constate que nous avons construit quarante-huit embranchements au coût de $57,744,105.13; ces voies ferrées ont une longueur totale de 1,572.46 milles. La longueur en milles se répartit ainsi qu'il suit:

	Milles
Québec	100.55
Ontario	3.52
Manitoba	172.62
Saskatchewan	888.69
Alberta	241.67
Colombie-Britannique	151.29

Ces chiffres, je dois le dire, sont contenus dans un relevé qui a été préparé dans un autre endroit, ces jours derniers. Maintenant je passe à la question de la prétendue fusion. Il y a quelques années, on employait généralement le mot "fusion" au sujet de la proposition de mettre en commun l'exploitation de ces deux chemins de fer. Depuis ces dernières années, pour une raison ou une autre, on s'est servi d'une autre expression ne sifinifiant pas une fusion, d'après ce que j'ai entendu dire. J'ai été tellement intéressé à connaître la différence entre fusion et unification que j'ai consulté le dictionnaire. Voici ce que j'ai lu: La fusion est une union ou une jonction en un corps ou en un tout. L'unification est l'acte d'unir en un seul groupe. Nous pouvons donc convenir, j'espère, que fusion et unification signifient la même chose. Mes soupçons ne sont peut-être pas motivés, mais je pense que le mot "unification" a été employé depuis que l'expression "fusion" a été mise de côté dans la ville de Winnipeg en 1930.

En passant, je rappelerai certaines observations faites l'autre jour par le très honorable leader de la gauche (M. Meighen). Il m'a étonné ainsi que d'autres, je pense, en faisant allusion à l'importance, si je l'ai bien compris, de fusionner les réseaux. Il a dit:

Pour ma part, je n'espère plus arriver à rien tant que nous aurons ces administrations alternatives, détruisant chacune l'œuvre de son prédécesseur, tant que nous permettrons le retour de l'intervention du gouvernement après chaque élection, tant que nous entendrons certaines régions faire appel aux employés de chemin de fer contre un parti politique, si ce parti ose envisager la moindre mesure tendant à la fusion, pour fins d'administration.

Un honorable sénateur m'a demandé: "Que voulait-il dire? Est-il opposé à la démocratie?" Naturellement, je n'ai rien supposé de tel. "Laisse-t-il entendre qu'une dictature peut seule résoudre le problème des chemins de fer au Canada?" J'ai répondu: "Oh! non; ce n'est pas ce qu'il a voulu dire." Mais j'en ai conclu des observations de mon très honorable ami que dans les campagnes politiques on avait fait apel à des sentiments régionalistes touchant cette question des chemins de fer. Ne puis-je déclarer en toute justice que dans toute l'histoire du Canada cet appel n'a jamais été plus marqué que lorsque le programme de "coopération constante mais jamais de fusion" fut énoncée à Winnipeg.

Nombre de Canadiens continuent de croire que les paroles d'hommes distingués au cours d'une campagne électorale sont pleines de bons sens, sincères et vraies. Mais ne sommes-nous pas justifiables de supposer que la déclaration que j'ai mentionnée ancrait dans les esprits de certains honorables sénateurs, pour plusieurs années à venir, le mot "fusion". Pourquoi ceux qui sont en faveur de la fusion n'emploient-ils pas cette expression? Elle n'est pas vue d'un bon œil, ai-je entendu dire, et c'est pour cela que l'on se sert du mot "unification", qui signifie la même chose, bien que certaines personnes l'ignorent peut-être.

Puis mon très honorable ami de la gauche (M. Meighen) a fait quelque chose qui me rend passablement perplexe, bien que je sois assez rude. Il a critiqué un homme défunt, et a rejeté sur lui une grande partie du blâme. J'admets qu'il a raison. Je conviens qu'il y a eu un gaspillage énorme à un certain moment. Mais quel en fut le résultat, si je puis

le demander? Le sais-je ou si je me trompe entièrement? Ce gaspillage prit fin, comme on exerça un contrôle plus strict sur les dépenses.

Mais que vit-on ensuite? On vit la nomination d'un Canadien distingué avec un traitement de $30,000 par année. Et pourquoi faire? Pour réaliser la coopération entre les chemins de fer du Pacifique Canadien et du National Canadien afin d'assurer un service des plus modernes dans tout le Dominion avec le moins de dépenses possible. "Coopération constante, jamais de fusion".

Qu'a accompli ce monsieur touchant un traitement annuel de $30,000? Il a comparu devant un comité de la Chambre, et, comme le montrent les procès-verbaux, quand on lui a demandé quels étaient les fonctionnaires nommés par les chemins de fer Nationaux du Canada pour coopérer avec un comité semblable du Pacifique Canadien, il a laissé entendre qu'il connaissait le président mais non pas les deux autres membres. Et cela après qu'il eût reçu plusieurs mois de paye d'un traitement annuel de $30,000 pour une fin spécifique. Il est peut-être inutile de ressasser ce sujet, mais, étant donné comment nous avons procédé dans cette discussion, je ne crois pas nuisible de soulever quelques-uns de ces points.

Le très honorable M. MEIGHEN: M. Fullerton n'est pas ici, et, je prends la parole seulement pour que justice lui soit rendue. L'honorable sénateur peut-il citer le témoignage montrant qu'il ignorait qui faisait partie du comité chargé de ce travail de coopération?

L'honorable M. MURDOCK: Mon très honorable ami et moi-même étions assis devant lui et l'avons entendu dire cela. Nous savons tous deux, ainsi que d'autres membres du comité, qu'il ne pouvait mentionner les noms.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne me rappelle pas cela du tout.

L'honorable M. MURDOCK: Oh! tous le savaient très bien.

L'honorable M. HORNER: Je ne m'en souviens pas, et j'étais membre du comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le cerveau de l'honorable sénateur a été en ébullition depuis.

L'honorable M. MURDOCK: Pas du tout. Cela m'a découragé, ainsi que plusieurs autres membres du comité, et nous avons été bouleversés par l'ignorance d'un homme qui touchait $30,000 par année pour un certain travail, et qui, cependant, ne connaissait pas les noms de ceux à qui il l'avait confié.

Passons à autre chose à ce sujet. Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien), comme je l'ai dit tout à l'heure, a fait de nombreuses allusions à des recommandations et déclarations de journaux. Mes paroles seront peut-être plus appréciées par le Sénat si je cite au moins une ou deux feuilles en vue dans le monde des journalistes canadiens. Je vois que le *Journal* d'Ottawa est reconnu comme étant le journal le plus souvent cité au Canada. Le 21 décembre 1937, le *Journal* d'Ottawa a publié un leader remarquable. J'en ai envoyé un exemplaire, et une copie de la réponse qui lui a été donnée, à mon honorable ami de Montarville avant qu'il parlât à la Chambre. Il est bon de consigner cet article au hansard, ainsi que la réponse d'un Canadien distingué qui connaît son sujet.

Voici l'article:

Comment pourrait-on économiser 75 millions?

On fait une nouvelle campagne en faveur de l'unification des deux chemins de fer. Chaque jour, des hommes publics et des journaux disent que l'unification aurait pour résultat une épargne annuelle de 60 à 75 millions. C'est ce que l'on a irradié deux fois depuis quelques jours dans tout le Canada.

La difficulté est que les gens et les journaux qui prétendent que cette économie est possible ne disent pas comment on pourrait la réaliser.

C'est une sérieuse omission. Certainement, si le pays peut épargner 75 millions par année en ce qui concerne ses dépenses de transport—ce qui effacerait le déficit des Chemins de fer Nationaux et nous laisserait un surplus de 35 millions—alors il incombe à ceux qui font cette prédiction de mieux nous renseigner.

Parlons de sir Edward Beatty. Personne n'accusera sir Edward Beatty d'être mû par des motifs erronés, de manquer de sincérité. C'est un grand Canadien. Cependant, le *Journal*, et certainement pas dans un esprit de critique, aimerait à poser à sir Edward une ou plusieurs questions. Dans un de ses récents discours à Windsor, Ontario (nous avons le texte de ce discours sous les yeux) il a dit: "Les administrateurs des chemins de fer canadiens ont, dans leurs témoignages devant la commission Duff, estimé à 60 et 75 millions par année les économies réalisables sous le régime d'une administration unifiée".

Voici ce que nous désirons demander à sir Edward:

1. Sur quoi les administrateurs des chemins de fer canadiens, dans leurs témoignages devant la commission Duff, ont-ils basé leurs estimations?

2. Sir Edward est-il lui-même en possession de faits le portant à supposer que cette épargne est possible?

3. Dans l'affirmative, quels sont les faits?

4. Une telle économie comporterait-elle l'enlèvement de plusieurs milles de voies ferrées, et, dans l'affirmative, combien de milles?

5. Dans le cas de la nécessité de cet enlèvement, dans quelles parties du Canada se ferait-il, et où commencerait-on?

6. Cette épargne nécessiterait-elle la destitution d'employés de chemins de fer, et, dans l'affirmative, combien, étant donné qu'une si grande proportion des dépenses des chemins de fer concerne la main-d'œuvre?

Ce sont là des questions raisonnables, à notre sens. Notre problème des chemins de fer est vital. Evidemment, quand on cherche à le résoudre, on ne peut se contenter de suppositions, de généralités et d'espérances. Ce sont de faits patents dont nous avons besoin, des faits que l'on peut prouver. Le *Journal* croit donc qu'avant que le pays prenne des mesures tendant à l'unification des chemins de fer il doit d'abord avoir une idée assez nette de ce que veut dire l'unification, de la manière de la réaliser et de ses conséquences probables. En d'autres termes,—et cela doit être évident pour sir Edward Beatty—un maître dans l'industrie et les affaires—de simples assertions non fondées au sujet d'une épargne de millions ne sont pas suffisantes.

On ne peut guère prêter attention aux vues de ceux qui, peu au courant des chemins de fer ou des questions de finances, se font sans cesse l'écho de l'opinion de sir Edward Beatty. Mais ce n'est pas le cas de sir Edward lui-même. Le premier peut-être parmi les Canadiens, il devrait connaître son sujet quand il parle de chemins de fer. Nous lui dirons donc qu'il rendrait service au Canada, serait juste pour lui-même et pour le public, s'il disait, d'une manière générale du moins, comment l'unification peut amener, pour le Canada, une économie annuelle de 60 à 75 millions?

Heureusement, j'ai la réponse de sir Edward Beatty, en date du 7 janvier 1938. Je ne saisis pas la déduction de mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Beaubien) au sujet de l'opinion des journaux. J'ai peut-être l'esprit obtus, car je ne comprends pas les réponses de sir Edward Beatty. D'autres honorables sénateurs les comprendront peut-être en les plaçant après les questions que je viens de lire. Le *Journal* d'Ottawa du 7 janvier 1938 a publié les questions et les réponses, ainsi qu'une lettre de sir Edward, sous le titre: Sir Edward Beatty et le *Journal*. Voici:

Au rédacteur en chef du *Journal*.

Monsieur,

J'ai lu dans un numéro assez récent de votre journal un éditorial dans lequel vous dites que je devrais répondre à certaines questions au sujet de la situation des chemins de fer au Canada.

Comme la nature de ces questions était telle qu'elle découlait naturellement de déclarations publiques que j'ai faites sur ce sujet, je ne vois aucune raison de ne pas y répondre. J'inclus donc les questions avec les réponses.

Je suis très heureux que votre journal s'intéresse assez au problème pour avoir posé ces questions, et je serai bien aise de vous fournir tous les autres renseignements que vous désirerez.

Votre tout dévoué,
E. W. Beatty,
Chairman et président du chemin
de fer du Pacifique-Canadien.

Montréal, le 5 janvier 1938.

Voici les réponses de sir Edward Beatty:

1. Sur quoi les administrateurs des chemins de fer canadiens, dans leurs témoignages devant la commission Duff, ont-ils basé leurs estimations?

Réponse: Les estimations relatives à ces économies des administrateurs des chemins de fer canadiens sont le résultat d'études soigneuses du trafic, des services, de l'outillage et des installations des deux chemins de fer.

2. Sir Edward est-il lui-même en possession de faits le portant à supposer que cette épargne est possible?

Réponse: Oui.

3. Dans l'affirmative, quels sont les faits?

Réponse: En se basant sur le volume normal de trafic durant un an, sir Henry Thornton a prévu une économie possible de 60 millions. L'estimation de sir Edward Beatty, se fondant sur l'année 1930, montre une économie réalisable de 75 millions.

4. Une telle économie comporterait-elle l'enlèvement de plusieurs milles de voies ferrées, et, dans l'affirmative, combien de milles?

Réponse: Les économies découlant de l'exploitation et de l'administration en commun des deux réseaux ne dépend pas, en premier lieu, de l'abandon des voies ferrées. La plus grande partie des épargnes serait possible sans cela. Cependant, un examen attentif a indiqué qu'il y a 5,000 milles de voies ferrées au Canada que l'on peut appeler lignes parallèles. En tracant un nouvel itinéraire du trafic, certaines de ces voies pourraient être abandonnées ou le mode de leur maintien réduit selon que le trafic serait modifié.

5. Dans le cas de la nécessité de cet enlèvement, dans quelles parties du Canada se ferait-il, et où commencerait-on?

Réponse: Comme je l'ai déjà dit, l'enlèvement des voies ferrées ne constituerait pas la mesure principale ni initiale aux fins des économies sous le régime de l'unification. En travaillant à l'unification physique des deux réseaux, il faudrait d'abord tracer un nouvel itinéraire du trafic afin d'utiliser les services les plus économiques et obtenir la manutention la plus efficace. Le nouvel itinéraire permettrait de réaliser de grosses économies dans tout le Canada. Après que les conditions se seraient stabilisées sur la route choisie pour une exploitation permanente, il deviendrait facile de décider quelles voies il faudrait enlever, et leur abandon ne serait accompagné d'aucune friction sérieuse.

6. Cette épargne nécessiterait-elle la destitution d'employés de chemins de fer, et, dans l'affirmative, combien, étant donné qu'une si grande proportion des dépenses de chemins de fer concerne la main-d'œuvre?

Réponse: L'administration unifiée des deux réseaux aurait pour résultat final une réduction de 15 à 17 p. 100 du nombre des employés dans une année de trafic normal. Le nombre des employés de chemins de fer qui peuvent être atteints en aucun temps dépend de plusieurs considérations, telles que l'augmentation ou la diminution du trafic, la mise en vigueur plus ou moins rapide des plans d'unification et la politique à suivre touchant la situation des employés. Après tout, le véritable rajustement de l'emploi de la main-d'œuvre dépend uniquement des conditions dans lesquelles on décide d'éliminer le chevauchement peu économique des frais d'exploitation des services des chemins de fer. Il devrait être possible de procéder à l'unification d'une manière raisonnable afin de maintenir à un minimum le nombre des employés actuels qui seraient malheureusement atteints et auraient ainsi droit à une compensation.

Ces questions et ces réponses méritent d'être étudiées, il me semble, dans ce débat. Je le répète, je ne puis comprendre les réponses de sir Edward Beatty à ces questions.

Le 9 mars, le *Journal* d'Ottawa, a publié une nouvelle de Washington, intitulée.

Les chemins de fer des Etats-Unis reçoivent une augmentation. Des tarifs plus élevés veulent dire 270 millions de dollars de plus pour les réseaux.

L'article dit que l'Interstate Commerce Commission a accordé une augmentation annuelle de 270 millions en tarifs-marchandises aux chemins de fer américains. Pourquoi les chemins de fer canadiens n'ont-ils pas gagné plus? Est-il juste d'invoquer comme l'une des raisons qu'ils transportent des voyageurs et des marchandises sur les longues distances de notre pays à meilleur marché que dans le reste de l'univers? Si c'est exact, qui en bénéficie? Est-ce que les citoyens du Canada, les hommes d'affaires, les industriels, les voyageurs et les expéditeurs de marchandises ne profitent pas de tarifs moins élevés?

Je sais bien que certaines gens diront que les taux sont moins élevés ici à cause de la concurrence des camions et des autobus, mais il n'en reste pas moins que les Canadiens bénéficient et ont bénéficié pendant longtemps d'avantages atteignant une valeur de centaines de millions de dollars grâce à ces taux peu élevés du transport des voyageurs et aussi des marchandises.

Le 8 mars de cette année, le *Journal* d'Ottawa a publié un autre article sur la question du déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada. Je sais qu'un grand nombre d'honorables sénateurs aimeront avoir sous les yeux l'opinion de ceux qui écrivent des leaders pour ce journal. Je tiens à dire ici qu'à mon avis les résumés d'une situation que l'on trouve dans le *Journal* d'Ottawa sont toujours logiques et bien prêts d'être parfaits.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Il y a longtemps que je suis de cet avis. Voici donc ce que le *Journal* d'Ottawa a dit le 8 mars dans un article intitulé: "Un chiffre fictif de 500 millions." Je puis dire ici bien humblement que je suis d'accord avec l'auteur de cet éditorial. Mon honorable ami d'en face, (l'honorable M. Beaubien) fait un signe de tête affirmatif, comme s'il voulait nous indiquer qu'il l'a déjà analysé. Quoi qu'il en soit, il n'y aura pas de mal à le consigner au hansard afin que dans l'avenir d'autres personnes puissent le voir lorsqu'elles consulteront les archives pour connaître les arguments qui ont été exposés par mon honorable ami et qui seront sans aucun doute présentés par d'autres en faveur de l'unification et de la fusion de nos chemins de fer, dans le but d'alléger le fardeau injuste qui pèse sur le contribuable méconnu. Voici le texte de cet article:

L'hon. M. MURDOCK

Un rapport déposé à la Chambre des communes jeudi disait que le déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada dépasse d'un peu plus le milliard de dollars.

C'est le résultat des quinze dernières années, écoulées depuis l'inauguration du réseau du National-Canadien.

Ce chiffre est absurde, parce qu'il est trop élevé de 500 millions de dollars.

On y arrive en tenant compte de près de 500 millions de dolars représentant "l'intérêt impayé sur des avances consenties par le gouvernement fédéral".

Ce débit est-il juste?

Nous ne croyons pas qu'il soit juste ou dans l'ordre de débiter cette somme, parce que c'est débiter du compte de nos Chemins de fer Nationaux des frais qui ne sont jamais débités du compte des autres entreprises ou travaux publics du Canada.

Les travaux publics entrepris par le gouvernement fédéral sont entrepris dans l'intérêt public; et, une fois que les frais d'établissement ont été acquittés, ces frais,—s'il ne s'agit pas du réseau de nos Chemins de fer Nationaux,—sont inscrits dans les comptes publics où on les oublie. La valeur que ces travaux représente pour le public est censée acquitter l'intérêt.

Ainsi, par exemple, le coût initial de construction des édifices du Parlement a été d'environ 15 millions de dollars. On n'a jamais débité dans les comptes publics l'intérêt que représente cette somme. Si on avait procédé ainsi, le coût des édifices du Parlement, en ajoutant l'intérêt composé pour une période de soixante-dix ans, s'établirait à plus de 100 millions de dollars dans les livres de comptabilité.

Le coût initial de nos canaux a été de 260 millions de dollars. Si on y avait ajouté l'intérêt dans les livres du Gouvernement, le coût s'établirait à une somme beaucoup plus élevée.

Le coût initial des ouvrages dans nos rivières et ports est d'environ 300 millions de dollars. Certains des grands ports paient un intérêt sur les prêts du Gouvernement, mais une grande partie des travaux effectués en vue d'améliorer la navigation ont été soldés par l'Etat, sans que l'intérêt sur ces dépenses soit inscrit dans les livres de comptabilité.

Le Gouvernement a également dépensé de fortes sommes pour la construction de bureaux de poste partout au Canada. On a versé ces sommes et on a oublié la chose.

Les édifices de la douane, les salles d'armes, les navires de l'Etat, les pénitenciers, les fermes expérimentales ont occasionné de fortes dépenses, et nulle part vous trouverez qu'on a inscrit un compte d'intérêt dans les livres du Gouvernement pour ces déboursés.

Ces dernières années, le Gouvernement fédéral a avancé de fortes sommes pour l'allégement du chômage ($230,000,000 jusqu'à présent). Si on calculait l'intérêt et si on l'inscrivait dans les livres, on pourrait affirmer que les secours ont coûté de 40 à 50 millions de dollars de plus au Gouvernement qu'ils ont coûté en réalité.

Dans tous ces cas,—les chemins de fer Nationaux exceptés—, le coût initial seulement figure dans nos livres. Ces dépenses sont faites en vue d'établir des services pour l'utilité du public en général. Si on admettait le principe qu'il faut faire porter un intérêt à toutes ces dépenses de capital, et si on ajoutait la somme que cela représente à notre bilan de la dette nationale, elle s'établirait probablement à un milliard de plus que son chiffre actuel.

Alors pourquoi appliquer ce principe aux Chemins de fer Nationaux?

Une partie de la dette des Chemins de fer Nationaux est due à des obligataires particuliers. Cet intérêt doit être acquitté, et il est juste d'en imputer les frais aux Chemins de fer Nationaux dans le bilan annuel et de le calculer comme un déficit lorsque le Gouvernement doit le payer. Mais devrait-on ajouter l'intérêt à la partie de la dette qui est due au Gouvernement tous les ans,—et non pas seulement l'intérêt sur le principal, mais l'intérêt sur l'intérêt,—et le tenir pour un déficit, lorsqu'un pareil principe n'est appliqué dans le cas d'aucun autre ouvrage public au Canada?

Nous sommes d'avis que le système de comptabilité en vigueur pour les Chemins de fer Nationaux fait un tort considérable à ces chemins de fer, et constitue un danger public grave.

C'est un tort considérable pour les chemins de fer car il les représente sous un mauvais jour devant le public et il nuit au moral de son personnel. C'est un danger grave, car s'il était question de la fusion du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, comme la chose est possible, les négociations pourraient suivre un cours tout à fait injuste à l'égard des Chemins de fer Nationaux à cause du déficit fictif inscrit solennellement dans les livres de l'Etat.

Je passe maintenant à la suggestion de mon honorable ami. Il a préconisé plus d'une fois de s'en tenir à la résolution adoptée par le Sénat en 1925 et d'y donner suite, si je l'ai bien compris. Je comprends que le sujet en discussion se trouve considérablement modifié par l'amendement qu'a proposé l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black), mais, en tout cas, on n'a cessé de nous dire que ce serait une bonne chose pour le Canada de donner suite aujourd'hui à la résolution de 1925. Je vais donner lecture d'une partie du discours que fit le président du chemin de fer Pacifique-Canadien, le 16 mars 1926. C'était un an après que le Sénat eût voté sa résolution, proposant de fusionner les deux résaux et de fixer un dividende au bénéfice du Pacifique-Canadien, qui constituerait une charge privilégiée sur les opérations des lignes fusionnées. Or on dit que ce sont les sages qui changent d'idée et non les autres. Voyons ce que E. W. Beatty, comme il s'appelait alors, pensait de la proposition. Voici ce qu'il disait:

Rien n'est plus important que de justes tarifs de transport si l'on veut que l'exploitation des chemins de fer du Canada soit un succès. Périodiquement, on fait agir des influences en vue d'accorder des concessions de tarif sous prétexte d'intérêt national ou local. Je crains que beaucoup de Canadiens ne considèrent que la différence d'exploitation de ces réseaux entraîne une différence d'attitude en ce qui concerne les revenus suffisants. Le seul problème qui existe au sujet des tarifs de transport est de les rendre équitables et d'éviter toute distinction préjudiciable.

Et il ajoutait peu après:

Je souhaite de ne jamais voir se réaliser l'étatisation des chemins de fer canadiens, car l'étatisation de ces immense entreprises, qui n'auraient plus à soutenir de concurrence et dont l'administration serait inévitablement en butte aux influences politiques, constituerait le plus grave danger politique et commercial dont le pays pût être menacé. Dans les conditions actuelles, il n'est pas de meilleur ni de plus sûr principe que celui dont s'inspire la lettre et l'esprit de la Loi des chemins de fer.

Mais, il y a à peine quelques mois, le 27 novembre 1937, au cours d'une réunion du Canadien Club, au Chateau Laurier, j'ai entendu sir Edward Beatty faire un splendide discours qui fait croire qu'il a sensiblement changé d'opinion. En parlant de la moyenne des gens, voici ce qu'il a dit:

Ou encore prenez mon sujet préféré: la question des chemins de fer. Pendant quelques années j'ai préconisé activement d'unifier l'exploitation de nos deux grands réseaux. Je ne le préconise plus, mais je fais simplement remarquer que cette unification est inévitable, et malgré que d'autres invoquent de nombreuses raisons pour la retarder, personne ne la met plus en doute.

Nous avons trop de chemins de fer au Canada, si bien que l'exploitation d'un des grands réseaux, celui de l'Etat, accuse d'énormes pertes et que celle du réseau particulier souffre de graves difficultés.

J'ai fait remarquer qu'une exploitation unifiée, si elle était menée sagement et soigneusement, pourrait atténuer les pertes des contribuables, rendre justice à ceux qui ont des capitaux engagés et améliorer le service des chemins de fer tout en en diminuant les frais. J'ai signalé que tout cela pourrait se faire sans aucun désavantage réel pour personne, et que les employés des chemins de fer bénéficieraient, à la longue, de cette réorganisation de leur emploi sur une base rationnelle.

Le citoyen ordinaire envisage cette proposition avec un optimisme excessif ou un pessimisme outré. Il se retranche derrière les "demi-vérités et les déclarations captieuses" de ceux qui lui affirment, en dépit de preuves accablantes, qu'une dette ferroviaire publique de trois milliards de dollars importe peu, et que le réseau qui n'a pu être exploité profitablement en 1928 pourra l'être en 1938, en 1948 ou en 1958. Il passe ensuite sans transition à un profond pessimisme, et soutient que, tout en se rendant compte que l'on pourrait et devrait faire quelque chose, nul Gouvernement n'oserait s'attaquer à ce problème.

Il y a un instant, j'ai cité une partie de la déclaration que le président du Pacifique-Canadien faisait à ce sujet en 1926. On me permettra d'exposer ce qui, à mon sens, l'a récemment porté à exprimer une opinion différente. C'est probablement, je crois, le fait que pendant cinq ans, entre 1926 et 1930, le Pacifique-Canadien a versé $167,106,388 en dividendes et que ses profits nets pour la même période se sont chiffrés à $217,548,352.

Voyons ce que ce grand chemin de fer exploité par des particuliers a fait pour ses actionnaires au cours de cette période. En 1926 il leur a payé des dividendes de $30,005,-944. C'était fort bien et le Canada y trouvait son avantage. En 1927, il a distribué des di-

videndes pour un pareil montant. En 1928, les actionnaires se sont trouvés dans une posture un peu meilleure, et il y a lieu d'en féliciter le Canada, de même que ceux à qui la compagnie versa des dividendes représentant une somme de $33,421,180. En 1929, les profits nets avaient encore augmenté et les dividendes versées par la compagnie atteignirent le chiffre de $35,424,790. On constate qu'en 1930 la compagnie fut encore généreuse envers ses actionnaires, puisqu'elle leur versa $38,248,530. En d'autres termes, au cours de ces cinq années, le compagnie a versé à ses actionnaires des dividendes représentant plus de 167 millions de dollars et ses profits nets, pour cette même période, se sont chiffrés à plus de 217 millions de dollars.

On me permettra maintenant de dire que l'honorable sénateur de Montarville a eu raison de se préoccuper du sort du contribuable canadien auquel on s'intéresse si peu. Mais tout de même, voyons où est allée cette énorme somme de 167 millions de dollars au cours des cinq années écoulées entre 1926 et 1930. Le rapport annuel de la compagnie du Pacifique-Canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1930, indique qu'à cette époque les actions, tant ordinaires que privilégiées, étaient détenues dans la proportion que voici: 58.11 p. 100 dans le Royaume-Uni, 13.20 p. 100 au Canada; 22.81 p. 100 aux Etats-Unis, et 4.87 p. 100 dans d'autres pays. N'y a-t-il pas lieu de supposer que l'une des raisons qui ont motivé les murmures de mécontentement ainsi que le dénigrement du Canada et de tout ce qui touche à notre pays, qui se sont manifestés en Grande-Bretagne depuis 1930, c'est que les actionnaires du Pacifique-Canadien domiciliés là-bas ne recevaient plus que des dividendes bien inférieurs à ceux qu'ils avaient coutume de toucher entre 1926 et 1930? D'après les chiffres que je viens de citer, on peut se demander si le Canada et le pauvre contribuable comptent pour quelque chose dans l'esprit de ceux qui projettent de fusionner ou d'unifier les deux grands réseaux de chemins de fer du pays ce qui, d'après ce qu'on me dit, fera perdre leur emploi à 15 ou 17,000 employés et obligera d'abandonner 5,000 milles de voie ferrée des Chemins de fer Nationaux. Il faut dire qu'après 1930, le Pacifique-Canadien a presque complètement cessé de payer les gros dividendes qu'il versait auparavant, ce qui est fort regrettable. Je me demande si cette décision n'a pas causé outre-mer le mécontentemant dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je vais parler maintenant des recettes des Chemins de fer Nationnaux, le réseau qui, nous a-t-on dit, nous a toujours saigné d'une façon si déplorable. J'ai reçu du Bureau de la Statistique un rapport préliminaire sur les chemins de fer à vapeur ainsi que des exemplaires des rapports du National-Canadien et du Pacifique-Canadien pour 1935. Toute compagnie de chemin de fer qui n'a pas été injustement surchargée de dettes considérerait qu'elle fait d'assez bonnes affaires si elle pouvait montrer un rapport comme celui que je vais présenter. Voici une liste des revenus annuels nets d'exploitation des lignes canadiennes et américaines des Chemins de fer Nationaux pour les années comprises entre 1923 et 1936:

1923	$21,123,544
1924	17,974,621
1925	33,121,450
1926	47,420,961
1927	41,573,851
1928	54,859,572
1929	41,864,705
1930	22,080,975
1931	1,192,167
1932	5,895,433
1933	5,707,183
1934	12,966,423
1936	14,258,253
1936	15,132,799

Je suis certain que mon honorable ami considère ces recettes nettes comme absolument insuffisantes.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ce ne sont pas des recettes nettes. Ce sont des recettes d'exploitation, ce qui n'est pas la même chose.

L'honorable M. MURDOCK: Oui, ce sont des recettes nettes d'exploitation. J'ai cité ces chiffres pour répondre aux remarques de mon honorable ami à l'effet que ces recettes étaient absolument insuffisantes. Pourquoi? Une des principales raisons a été mentionnée dans l'article éditorial du *Standard* que j'ai déjà cité à savoir que mon honorable ami et d'autres tout aussi enthousiastes que lui, sinon plus, ont fait des pieds et des mains pour persuader le Gouvernement qu'il fallait de toute nécessité acheter telle ou telle ligne de chemin de fer.

Je passe à certaines affirmations que faisait mon honorable ami dans son discours du 2 mars. La population canadienne, a-t-il dit, support la dette et les impôts les plus forts du monde. Evidemment, mon honorable ami n'acepte l'autorité d'aucune statistique.

L'honorable M. BEAUBIEN: Veuillez m'excuser. J'ai dit par habitant, proportionnement au chiffre de la population.

L'honorable M. MURDOCK: Si vous vouliez. L'effet est le même.

L'hnorable M. BEAUBIEN: Oh! non.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur a dit que le peuple canadien est le plus endetté et le plus taxé de la terre. Il ajoute maintenant "proportionnellement au chiffre de la population".

L'honorable M. BEAUBIEN: Je l'ai dit dans mon discours.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien. Mais l'affirmation est-elle exacte? La dette nette du Canada, aussi bien du chef du Dominion que des provinces et des municipalités, s'établissait en 1935 à $6,786,869,473, d'après *l'Annuaire du Canada* de 1937. Ce chiffre comprend le principal et l'intérêt garantis des obligations de chemins de fer et d'autres titres.

L'honorable M. BALLANTYNE: S'agit-il simplement de la dette fédérale ou bien aussi des dettes provinciales et municipales?

L'honorable M. MURDOCK: Le chiffre comprend les dettes provinciales et municipales aussi bien que fédérales.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le total est de 9 milliards, n'est-ce pas?

L'honorable M. MURDOCK: Puisque notre population est de 10,935,000, la dette est de $621 par personne. Mon honorable ami devra débattre la question avec quelqu'un qui s'y entend plus que moi en statistique. En 1935, la dette publique de la Grande-Bretagne s'établissait à £7,800,565,000, d'après le *World Almanac* de 1937. Si l'on met la livre à $4.90, on arrive à environ 38 milliards de dollars. Comme la population de la Grande-Bretagne est de 46 millions, la dette publique seule représente $830 par habitant.

Quant aux impôts, la revue *Current History* publie, dans sa livraison de mai 1936, une analyse compréhensive de la fiscalité anglaise, française et américaine, fondée sur des sources indiscutables. On y voit que, en 1934, les impôts atteignaient pour chaque personne un total annuel de $93.45 pour la Grande-Bretagne, de $78.14 pour les Etats-Unis et de $75.80 pour la France. *L'Annuaire du Canada* de 1937 indique que le total des impôts fédéraux, provinciaux et municipaux s'établissait en 1934 au Canada à 662 millions de dollars. La population étant de 10,824,000, les prélèvements du fisc atteignaient un total de $61.16 par tête de la population.

L'honorable M. BEAUBIEN: En 1934?

L'honorable M. MURDOCK: Oui. La statistique publiée par l'Annuaire du Canada de 1937 est la plus récente qu'on puisse consulter. Pour les autres pays, j'ai pris les données relatives à la même année.

Mon honorable ami a dit que la lassitude de la nation augmente et que, par malheur, son crédit faiblit dans les places du monde entier. On peut juger de la situation du Canada dans ces places par la valeur attribuée à ses titres. Les obligations à longue échéance du Dominion se vendent à l'étranger à des prix qui en ont abaissé le rendement au niveau le plus bas qu'on ait constaté depuis de nombreuses années. On ne peut donc y voir un affaiblissement de notre crédit.

Comment un pays pourrait-il être en mauvaise posture dans les places financières quand en somme il est exportateur de capitaux? Depuis plusieurs années la balance des paiements entre le Canada et les autres pays se solde à l'avantage du Canada. En 1936, le Canada a exporté 253 millions de dollars en capitaux de plus qu'il n'en a importé. En réalité, il a abaissé sa dette au compte capital envers les autres pays au lieu d'y ajouter par de nouveaux emprunts.

Je cite le rapport du Bureau fédéral de la Statistique sur les balances internationales pour 1937:

> On peut presque dire que le Canada amortit sa dette extérieure à raison de 3½ à 4 p. 100 par année... Les marchandises de production créées par les années passées produisent des revenus et l'excédent de la production sur la consommation rend possible un abaissement très satisfaisant de la dette extérieure. Ces résultats indiquent que, dans l'ensemble, les placements effectués au Canada par le passé étaient solides.

Une bonne partie de notre ancienne dette extérieure avait été contractée en vue de l'établissement de voies ferrées. Il est intéressant de noter que, si l'on envisage l'ensemble de l'économie nationale, le résultat a été satisfaisant. Ne confondons pas l'incidence des frais d'établissement des voies ferrées avec la valeur réelle du service ferroviaire. Une bonne partie de ces frais se reflètent dans les déficits du National-Canadien et dans les intérêts des obligations de l'Etat. Les producteurs et les marchands bénéficient des voies ferrées. On ne peut connaître le résultat véritable de l'affaire qu'en dressant un bilan d'ordre national. Il y a une grande différence entre les faits et les affirmations de mon honorables ami (l'honorable M. Beaubien).

Troisièmement, mon honorable ami a dit que le National-Canadien continue d'arracher au trésor public 40 millions pour combler ses déficits, sans compter au moins 75 millions en intérêts que le Canada a perdus sur les trois milliards et plus qu'il a placés jusqu'ici dans ses chemins de fer.

Le déficit du National-Canadien provient réellement de l'intérêt sur le principal. Il n'y a pas de déficit d'exploitation. Au contraire,

il y a surplus de ce chef. Les éléments qui composent les fortes pertes annuelles ne présentent qu'un côté du bilan. L'autre côté, dont on ne parle jamais, se compose des apports du réseau à la mise en valeur du pays. On a démontré que ces placements, à tout prendre, se sont avérés rémunérateurs. Si l'on employait la même comptabilité, c'est-à-dire si l'on ne présentait qu'un côté du bilan, les avances consenties par les gouvernements au Pacifique-Canadien: subventions en espèces, concessions de terrains, voies ferrées déjà construites (au total 250 millions), atteindraient, avec les intérêts, un milliard et demi environ, qui représenterait une perte nette pour le Canada. Celui qui émettrait un pareil avis serait un piètre Canadien, parce que le Pacifique-Canadien a compensé le pays et ses institutions dans une proportion supérieure au triple des prêts qui lui furent consentis ou des autres secours qui lui furent accordés.

Abordons maintenant le rapport que la Banque du Canada a présenté à ses actionnaires, à la troisième assemblée annuelle tenue le 22 février 1938. Ce rapport s'exprime ainsi au sujet du dollar canadien en 1937:

Si nous passons à la situation des changes étrangers, il faut noter que les fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain et à la livre sterling ont été même plus étroites qu'en 1936.

Le rapport dit que l'écart défavorable du dollar canadien, par rapport à la livre sterling, s'est maintenu aux environs de 4 p. 100 en 1936, pour baisser légèrement à un peu plus de 3 p. 100 en 1937.

Le rapport continue:

L'estimation préliminaire de la balance des paiements internationaux du Canada pour 1937 indique une diminution de notre balance favorable sur compte courant de 324 millions de dollars en 1936 à 217 millions. Cette baisse d'environ 100 millions de dollars apparaît à la rubrique marchandises, et elle tient presque entièrement à la chute des exportations de céréales. Ceci provient en partie du fait que la récolte de blé de l'an dernier a été la plus faible qu'on ait eue depuis 1914, et en partie du fait qu'en 1936 nous liquidions des stocks de blé considérables.

Quatrièmement, mon honorable ami a dit que nous ferions preuve de grossière, cruelle et froide indifférence en laissant saigner le peuple canadien de 100 millions par année et en ne faisant rien pour empêcher que le pays ne soit saigné à blanc.

L'intention est sans doute de mettre ces 100 millions de dollars en regard des 75 millions d'économies. Mais sir Edward a-t-il jamais déclaré quelle proportion des 75 millions, advenant qu'ils soient réalisés, irait à maintenir le National-Canadien? Observez que la majeure partie de ces 75 millions doit venir d'une réduction dans les services, de

l'abandon de certaines lignes et d'un démembrement général, ensemble d'initiatives dont les conséquences seront d'une portée profonde sur l'industrie et le progrès dans les endroits atteints. Ce serait vraiment un triste état de choses s'il fallait faire porter aux citoyens de ce pays tout le fardeau de cette misère, et que le seul allégement qui leur en soit apporté, comme contre-poids aux 100 millions, ne s'établisse à guère plus d'une fraction des avantages financiers qu'on y trouvera, tandis que le Pacifique-Canadien en obtiendra virtuellement un intérêt assuré sur ses titres et pourra sérieusement escompter la par du lion sur l'excédent des bénéfices à prévoir. Un allégement du fardeau financier obtenu de cette manière, serait payé fort cher.

Arrêtons-nous maintenant au cinquième point. Mon honorable ami (l'honorable M. Beaubien) a laissé entendre, je crois, non pas une fois mais à plusieurs reprises, dans son discours du 2 mars, que la résolution adoptée par le Sénat en 1925 offrait une solution à ce grave embarras.

La solution offerte par le Sénat en 1925 et le plan de sir Edward Beatty tendant à la fusion ou à l'unification firent l'objet d'une étude approfondie de la part de la Commission royale sur les chemins de fer et le transport en 1931-1932. L'opinion unanime exprimée par la Commission, qui comptait dans son sein des personnages éminents dans le domaine judiciaire, ferroviaire et financier du Canada, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, fut que ni l'un ni l'autre de ces plans ne constituaient une solution. Il se trouvera tout de même des gens prêts à essayer de tout au moins une fois.

Puis, le sixième point. On a déclaré que des économistes experts ont calculé, pour le compte des deux réseaux, que ce plan épargnerait annuellement des sommes variant de 56 à 75 millions de dollars.

Je crois qu'à une ou deux reprises mon honorable ami a parlé de 75 millions auxquels s'ajoutaient 40 autres millions de dollars. Les avocats de la fusion ou de l'unification insistent toujours sur les économies réalisables dans les frais d'exploitation des réseaux. Elles pourraient fort bien s'avérer illusoires, ainsi que l'expérience acquise en Grande-Bretagne l'a démontré, alors que les chemins de fer avaient été groupés en quatre réseaux, sans que se soient réalisées les énormes économies prévues. On a dit peu ou prou de l'abandon assez général de lignes et services ferroviaires au Canada, quant à ses effets désastreux sur l'économie du pays.

Des économies assurées par la réduction de services essentiels ou désirables ne sont pas de véritables économies, mais comportent autant de reculs dans la voie du progrès au

pays. Pourquoi les chemins de fer seraient-ils les seuls à recevoir pareil traitement, lorsque partout ailleurs, dans les banques, dans les usines de papier, dans les routes, dans les canaux, dans les services de navigation, dans les institutions d'éducation, dans les services d'hôpitaux, etc., nous constatons véritablement un double emploi? En théorie, la suppression de ce double emploi voudrait dire des économies sensibles, mais comment une personne intelligente pourrait-elle s'attendre qu'elles fussent réalisées. Les fusions et les économies réglementées ont toujours fait anticiper de fortes réductions de dépenses, mais dans la pratique, qu'il s'agisse d'initiatives privées ou d'entreprises nationales, les résultats se sont avérés bien en deçà des espérances. Les économies anticipées sont des leurres, et l'observateur commence à comprendre l'erreur fondamentale du principe qui veut que l'agrandissement des cadres et le contrôle centralisé peuvent effectuer des économies considérables.

Puis nous passons au septième point. L'honorable représentant dit, au sujet de l'approbation du plan par sir Edward Beatty:

Tout le monde admettra, je le crois, que sir Edward Beatty s'est montré aussi juste et aussi franc qu'il a été énergique et convaincant au cours des diverses allocutions qu'il a prononcées.

Comme avocat, sir Edward avait le champ assez libre. La constance de la répétition peut paraître convaincante. Jusqu'ici il n'a exprimé que des idées générales, sans entrer dans beaucoup de détails sur les effets éventuels de son plan sur l'économie nationale. J'appellerai l'attention des honorables représentants sur une lettre du 7 janvier 1938, publiée dans l'*Ottawa Journal* par sir Edward Beatty, et ils me diront s'ils y aperçoivent quoi que ce soit de précis, de défini et de concluant. Ce serait trop exiger de sir Edward Beatty que de lui demander autre chose que de plaider la cause de ses patrons, le conseil d'administration et les actionnaires du Pacifique-Canadien—et celle des employés du réseau.

J'aborde maintenant le huitième point du discours prononcé le 2 mars par l'honorable représentant. Il a dit:

L'épouvantail que constituait la perspective d'un monstrueux monopole oppresseur s'est évanoui à la suite du programme adopté par l'Angleterre pour fusionner ses voies ferroviaires, et des mesures que les Etats-Unis ont décidé de prendre à la même fin.

Il est clair que l'honorable représentant n'est pas au courant de la situation ferroviaire en Angleterre ou aux Etats-Unis. En Grande-Bretagne quatre grands réseaux furent fusionnés, mais chacun garde son administration indépendante. Aux Etats-Unis plusieurs plans furent présentés pour la fusion des chemins de fer, mais tout plan susceptible de retenir l'attention tenait à maintenir la concurrence. Dans aucun de ces deux pays il ne s'est agi d'instituer un monopole ferroviaire, sauf en ceci qu'aux Etats-Unis il a été un peu question d'étatiser tous les réseaux sous l'autorité centrale.

Neuvième point. Mon honorable ami dit:

Personne ne croit maintenant que sous le régime d'unification certaines régions se trouveraient sans service de chemin de fer. Sir Edward Beatty a affirmé maintes et maintes fois que la chose était invraisemblable.

Voilà un bon spécimen de la propagande insidieuse en faveur de la fusion. Je n'en fais pas un reproche à mon honorable ami, mais rien d'empêche que ces propos sont tenus dans tout le pays. Dire que nous pouvons abandonner 5,000 milles de réseau ferré sans priver le public de service ferroviaire est ridicule. Les endroits où la voie du Pacifique-Canadien côtoie celle du National-Canadien sont plutôt rares et sur un parcours qui n'est pas long, de sorte que tout chevauchement peut être éliminé par la collaboration des deux compagnies sans que soient sacrifiés les habitants de ces régions. Soit dit en passant, la plus grande proportion de chevauchement se voit en Ontario où le Pacifique-Canadien a construit des voies à côté de celle du Grand-Tronc.

Afin de démontrer les conséquences d'une retraite de ce genre, je citerai un article intitulé "Quand un chemin de fer démissionne" de l'*Iola, Kansas, Register*:

En 1933, le chemin de fer Milwaukee abandonna l'embranchement Sioux City-Iowa-Wynot, Nebraska, soit une distance de 50 milles. La concurrence routière avait rendu nécessaire cet abandon en forçant le réseau ferroviaire à opérer à perte pendant un certain temps. Les compagnies de camionneurs desservant la région donnèrent aux citadins et aux cultivateurs l'assurance qu'elles pourraient transporter tout ce dont ils avaient besoin. Avant de permettre l'abandon du réseau, l'Interstate Commerce Commission prit cette prétention en délibéré. Et voici, d'après la *Minnesota Grain and Feed Review*, certains des résultats:

"Le grain expédié d'un point de la région en question sur Sioux City, et de là vers l'Est, était d'abord transporté par les chemins de fer moyennant 3 cents le boisseau. Aujourd'hui, le tarif est de 10 cents le boisseau. Quand le chemin de fer était en opération, le charbon était transporté dans la ville la plus reculée de l'embranchement à raison de 20 cents la tonne. Aujourd'hui le tarif routier de cette zone est de $2 la tonne. La valeur de la propriété foncière de la région privée de chemin de fer a fléchi à des niveaux encore inconnus. Des maisons de ville dont la construction a coûté $4,000 ne peuvent trouver acquéreur à $500. Le fléchissement du prix des fermes est de 50 à 75 p. 100. L'embranchement ferroviaire versait annuellement $28,000 de taxes à divers organismes administratifs de la région. Cette somme est maintenant répartie entre les citoyens qui restent.

Ceci n'est pas un argument contre les camions qui ne sortent pas de leur sphère d'action. Ces faits prouvent simplement que ceux qui prétendent qu'une région peut se priver de chemin de fer ne savent pas ce qu'ils disent.

Attaquons maintenant le dixième point. Mon honorable ami dit:

Non seulement notre placement de 3 milliards dans les chemins de fer ne rapporte aucun intérêt, mais il augmente de plus de 100 millions en moyenne par année.

Il est possible que du point de vue des dividendes en espèces payés à ceux qui y sont financièrement intéressés, les capitaux placés dans le National-Canadien soient "improductifs", mais c'est faire montre d'un ignorance complète de ce que ce chemin de fer a fait pour tout le pays, que d'affirmer que ce placement "ne rapporte rien du tout". Le quart, ou à peu près, des Canadiens sont desservis exclusivement par le National-Canadien, et seulement 10 p. 100 environ de notre population ne bénéficie pas des avantages qu'offre ce chemin de fer. Les districts miniers exploités au cours des dix dernières années sont situés, en grande partie, dans des territoires mis en valeur et desservis depuis, par le National-Canadien, comme par exemple les régions réputées de Noranda et de Flin-Flon. Le National-Canadien transporte plus de papier-journal et de pâte de bois que n'importe quel autre réseau du continent. Et contrairement à ce que l'on prétend dans certains milieux, ce n'est pas une entreprise improductive. Au contraire, ce chemin de fer est un facteur essentiel à l'exploitation des ressources naturelles du Dominion. Ses dividendes ne sont pas distribués sous forme de bénéfices réalisés sur ses opérations: il apporte plutôt un revenu à notre population en contribuant à l'accroissement de nos richesses naturelles.

11. En date du 2 mars, comme en fait foi le compte rendu officiel, à la page 50, mon honorable ami a cité copieusement le professeur Leslie T. Fournier, de l'université de Princeton, qui, a-t-il déclaré, donne à cette institution des cours sur les systèmes de transport, les utilités publiques, l'administration de la chose publique, de même que sur les affaires. L'honorable collègue a lu dans cette enceinte ce qu'il a appelé "une série d'articles remarquables", extrais du *Financial Post*, de janvier 1935, dus à la plume du professeur Fournier, et qui, au dire de notre ami, représentent une étude complète et détaillée de la question des chemins de fer. Nous avons sous les yeux une autre preuve de la vérité de ce vieux dicton: "Seuls les sages changent d'opinion"; car le professeur Fournier semble avoir modifié la sienne, dans une grande mesure, sur la question des chemins de fer, depuis le mois de janvier 1931. A l'appui de mon assertion, permettez-moi de vous citer le passage suivant, tiré du *Journal of Political Economy*, numéro de juin 1931. Voici ce que nous trouvons, d'abord, aux pages 369 et 370:

...nous avons l'intention d'analyser ici le succès remporté par le Canada dans le domaine des affaires. La situation de ce pays, du point de vue du développement futur et de l'administration des chemins de fer, est, on peut dire, enviable. . . Il en est de même de l'administration du chemin de fer National-Canadien, qui a gagné la confiance du peuple canadien et de son gouvernement. Il a fourni, dans des circonstances des plus difficiles, un service très efficace et progressif. Le Canada nous offre donc ce spectacle intéressant: Deux réseaux, soumis à des régimes de propriété tout à fait différents, et traversant le pays d'un littoral à l'autre, en lignes presque parallèles, s'y font une concurrence active entre tous les grands centres commerciaux. C'est une juste concurrence qui a eu un effet stimulant pour les deux réseaux, en même temps que les problèmes de la réglementation s'en est trouvée simplifiée. . . Depuis son organisation en janvier 1923, ses destinées ont été guidées par sir Henry Thornton, sous l'habile direction de qui la tâche difficile d'unification et de coordination a obtenu des résultats remarquablement satisfaisants.

Et aux pages 381 et 382:

Bien que l'analyse ci-dessus indique des progrès constants de la part du National-Canadien, il est probable que l'on s'en rend peu compte en dehors du Canada, excepté ceux qui suivent de près les affaires de chemins de fer. La principale raison en est que les états relatifs aux recettes du réseau continuent de montrer de gros déficits nets. Cependant, en somme, ces déficits ont été légués par ceux qui exploitaient ces chemins de fer avant leur étatisation. Un aperçu financier du National-Canadien le prouve amplement.

Puis, à la page 389:

L'étude ci-dessus des résultats financiers et d'exploitation des chemins de fer du Canada indique que, dans des conditions convenables, un chemin de fer étatisé peut être exploité aussi économiquement et efficacement que n'importe quel chemin de fer particulier. Cependant, les facteurs qui ont contribué au succès de l'entreprise du Canada dans le domaine des affaires se trouvent dans une combinaison que l'on ne voit pas souvent et qui n'est pas facile à créer. D'abord, le gouvernement a eu la bonne fortune d'obtenir les services d'un homme de chemin de fer pratique qui était assez fort pour faire accepter un programme éliminant l'ingérence politique. Cette nécessité essentielle de succès fut facilitée par l'incorporation des propriétés de chemins de fer de l'Etat, qui furent placées sous la direction d'un conseil d'administrateurs, absolument comme dans le cas d'une compagnie particulière. Enfin, le réseau de l'Etat devait concurrencer une puissante compagnie privée, jouissant d'une excellente réputation d'efficacité et de sage administration, non surpassée dans le monde des chemins de fer. Le peuple canadien reconnaît parfaitement que la concurrence qui s'en est suivie a été à l'avantage des deux réseaux et du public.

C'est bien différent de ce que mon honorable ami a consigné au hansard le 2 mars lorsqu'il a cité le professeur Fournier. Naturellement, nous ne pouvons nier le droit qu'a le

professeur de changer d'idée et d'avoir aujourd'hui des opinions absolument opposées à celles qu'il manifestait en 1931.

Voici le chapitre n° 12, de ma critique sur les observations de mon honorable ami faites le 2 mars. En ce qui concerne l'économie annuelle sous le régime d'une administration en commun des deux réseaux, il pense que l'on économiserait 8 millions en abandonnant de 4,000 à 5,000 milles de voies ferrées. Il pense aussi qu'une administration fusionnée nous dispenserait de 26,000 employés de chemins de fer, touchant en moyenne un salaire de $1,700 par année, soit une réduction annuelle de 44 millions.

Mon honorable ami n'a rien dit des embarras dont souffriraient les industries manufacturière, forestière, agricole, minière, et autres, à la suite de l'abandon de 4,000 à 5,000 milles de voies ferrées. Sir Edward Beatty a dit que ce serait là un facteur peu important. On ne peut accepter une assertion aussi peu justifiée, surtout quand elle est faite par un homme qui, on peut le dire raisonnablement, je crois, est, pour des raisons évidentes, l'avocat d'une certaine politique.

L'exposé de la moyenne des recettes annuelles des employés de chemins de fer montre bien les erreurs commises par beaucoup de personnes favorisant l'unification. Le salaire annuel n'est pas de $1,700 en moyenne, ce que j'ai fait observer à mon honorable ami quand il a fait cette assertion. Le 5 mars, j'ai reçu la lettre suivante du Bureau fédéral de la statistique, signée par M. Coats, statisticien du Dominion:

> J'inclus notre rapport préliminaire sur les statistiques des chemins de fer en 1936, et je vous réfère aux pages 8 et 9 concernant les employés de chemins de fer et leurs salaires. Vous verrez que 132,781 employés ont reçu en tout $182,638,365, soit un salaire annuel de $1,375 en moyenne. Des exemplaires marqués des rapports des chemins de fer du Pacifique-Canadien et du National-Canadien sont aussi inclus.

Mon honorable ami voudra bien ne pas oublier qu'au nombre des salaires formant une moyenne de $1,375 pour tous les employés, il y avait quelques salaires bien plus élevés que cette moyenne. Parmi ces 132,781 employés, il y a 585 employés supérieurs dont le salaire moyen est d'environ $19.50 par jour, et 896 employés divisionnaires dont la moyenne de salaire quotidien est de $10.50. Naturellement, de nombreuses autres classes sont comprises, dont la moyenne est plus élevée que $1,375 par année. Ma source de renseignements est le Bureau fédéral de la statistique, et je les crois exacts.

Je suis certain que plusieurs honorables collègues sont aussi fatigués que moi en ce moment. Mais je veux continuer parce que—j'ignore si j'ai raison—je suis porté à croire que je dis des choses qui doivent être déclarées en cette honorable Chambre au sujet de toute la situation des chemins de fer. On a laissé entendre que trop souvent des honorables sénateurs hésitent à dire la vérité toute nue au cours de certaines discussions en cette enceinte. Si c'est exact, il est temps que l'on fasse connaître des faits précis touchant l'autre côté du problème des chemins de fer, faits que ne dévoileront pas mon honorable ami et d'autres honorables collègues qui partagent ses vues. Je sollicite les honorables sénateurs de m'accorder encore un peu une patiente indulgence tandis que je mentionnerai quelques-uns des motifs qui me paraissent s'opposer à la fusion des chemins de fer du Canada.

1. On a discuté à fond la question de fusion devant une commission royale composée d'hommes éminents, les meilleurs que l'on pût trouver au Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre. Tous les arguments pour et contre ont été étudiés. On a examiné le projet de M. Beatty et plusieurs autres plans, mais on les a rejetés pour des raisons valables et suffisantes. Le Gouvernement ayant eu le bon sens de soumettre ce problème à une commission d'experts qui l'a étudié minutieusement et sans parti pris, il semble insensé de revenir sur ces arguments à l'heure actuelle, après que la commission a présenté son rapport. La commission a fait connaître ses conclusions cinq ans après 1925, et cependant mon honorable ami nous invite à appuyer la proposition que le Sénat, cette année-là, a cru être une panacée pour l'avenir.

2. Les arguments des partisans de la fusion sont, pour ne rien dire de plus, entachés d'égoïsme. Leurs mots d'ordre sont "Sauvez le Canada" et "le contribuable ignoré". Mais ils ne mentionnent pas que, si leur proposition était acceptée, l'un de ses premiers résultats serait de gonfler les goussets des actionnaires du Pacifique-Canadien. Ferai-je observer que 58.11 p. 100 de ces actionnaires vivent en Grande-Bretagne et 22.81 aux Etats-Unis? Et cependant, on invoque comme argument "Sauvez le Canada".

3. A proprement parler, il n'y a pas de problème de chemin de fer au Canada. C'est un problème financier. L'histoire des chemins de fer dans tous les pays nous montre qu'à leur étape de développement, ils ne peuvent être rémunérateurs. Il faut leur aider ou c'est la faillite pour eux. Le Pacifique-Canadien lui-même n'est pas une exception. Il a obtenu une immense aide gratuite de l'Etat et puis, on le sait très bien, a subsisté difficilement en dépit d'une nouvelle assistance sous forme de prêts de l'Etat. Une étude des chemins de fer des Etats-Unis, à l'ouest du Mississipi, nous apprend qu'à leur période de développement,

trois milliards de capital ont été rayés par les séquestres.

En ce qui concerne le National-Canadien les secours qu'il a reçus ont été en grande partie sous forme de garanties, qui n'étaient pas une solution du problème financier. Il est donc le seul réseau qui n'ait reçu aucune aide financière soit sous forme de dons absolument gratuits, ou de réduction de capital par l'intermédiaire des séquestres. Je conviens que l'on a fait preuve de virilité et d'honnêteté en ne répudiant pas les dettes et les accessoires inutiles. Si les Etats-Unis, l'Angleterre ou tout autre pays s'étaient trouvés dans la même situation que nous en 1921, ou vers cette date, il aurait fallu recourir aux séquestres. Nous aurions pu de cette façon éviter de payer l'intérêt sur les obligations et autres valeurs, mais, je le répète nous avons préféré nous conduire honnêtement et virilement. Et nous avons donc aujourd'hui sur les épaules tout le fardeau du National-Canadien. Si le Pacifique-Canadien avait été aidé de la même manière à son début, et si la même méthode de comptabilité avait été suivie, nul doute que ce chemin de fer aurait fait faillite. De même, si les lignes de l'ouest du Mississipi n'avaient pas eu de secours sous forme de compositions, jamais elles n'eussent été solvables. Nous avons de magnifiques chemins de fer au Canada et nous voyageons à meilleur marché que dans tout autre pays de l'univers, mais ce fait est relégué dans l'ombre par l'état financier du National-Canadien exposé sous un faux jour.

4. Les champions de la fusion ne disent rien des frais obligatoires lesquels, cependant, sont les seules choses répréhensibles dans le National-Canadien. Depuis dix ans notre réseau a payé toutes ses dépenses d'exploitation et, dans des temps normaux, des frais obligatoires raisonnables. M. Beatty a admis lui-même devant la Commission royale que "nulle compagnie particulière ne pourrait assumer les énormes obligations des chemins de fer de l'Etat. Si elle le faisait, l'entreprise ne rapporterait pas de profits et la compagnie serait incapable de la financer." Ces frais demeurent donc un fardeau dont nous avons hérité du passé. On les représente comme un obstacle au développement du Canada, mais ils seront justifiés par ce développement même.

5. Une erreur fondamentale est à la base des estimations des économies découlant de la fusion, la même erreur qui est au fond de tout projet d'économie se terminant en un monopole. On suppose que l'efficacité de l'administration créée dans des conditions de concurrence se continuera sous un nouveau régime de monopole. L'histoire nous enseigne le contraire. Sans l'esprit de concurrence, les organisations se relâchent dans leur administration et l'accomplissement de leurs devoirs; le népotisme s'insinue; les employés négligent leur travail. Tout cela a pour résultat des dépenses plus considérables qui réduisent promptement à néant les économies théoriques. Une diminution de 10 p. 100 seulement d'efficacité de chaque homme ruine les économies.

6. Le public est mal renseigné sur l'étendue des économies possibles provenant de la fusion. Les estimations que l'on nous donne maintenant ont été préparées lorsque les réductions de salaires et les prix des matériaux et du trafic actuels ne s'étaient encore guère fait sentir. Même le programme le plus imposant de l'élimination de doubles installations, lignes et services, au coût actuel du trafic, des salaires et des matériaux, ne pourrait rapporter une économie de plus de 15 millions par année.

7. Les prévisions concernant les économies théoriques provenant d'une fusion préparée il y a trois ou quatre ans devraient être rabattues, si elle s'appliquaient à l'heure actuelle, car, durant la crise, les chemins de fer ont reçu de nombreuses leçons touchant l'économie. Chaque somme économisée diminue les frais d'exploitation et rend beaucoup plus difficile la tâche d'extraire plus de jus d'une orange. Pour ne citer qu'un exemple, le National-Canadien a réduit ses frais d'exploitation de 110 millions de dollars par année par rapport au niveau des dépenses en 1928. Je tiens à ce que mon honorable ami comprenne bien ces chiffres et je vais les répéter. Le National-Canadien a réduit ses frais d'exploitation d'environ 110 millions de dollars par année par rapport au niveau des dépenses de 1928. Une partie de cette diminution est attribuable à l'abaissement du volume du trafic, des salaires et des prix; cependant, il faut en attribuer une bonne partie à un accroissement d'efficacité.

8. On donne la preuve d'un défaut de perspective en traitant la question de la fusion. Supposons que vous être propriétaire d'une fabrique et que quelqu'un vienne vous dire: "Je suis un tel et, si vous voulez me donner la haute main sur votre établissement, permettez-moi de déplacer ces machines d'ici pour les installer là; laissez-moi prendre les mesures les plus radicales à mon gré et je suis en mesure de vous faire épargner 10 p. 100 sur votre chiffre d'affaires annuel." Vous mettriez cet homme à la porte de votre bureau, car, personne n'est disposé à assumer d'aussi grands risques pour un si faible pourcentage de bénéfices. Eh bien, la situation est à peu près

la même en ce qui regarde la fusion des chemins de fer. Les chiffres hypothécaires concernant les économie prévues sont élevés parce qu'il s'agit de vastes entreprises; cependant, lorsque ces chiffres sont mis en regard du chiffre d'affaires brut des chemins de fer, ils se rapetissent tellement que l'on se demande si le gain théorique prévu mérite que l'on s'expose à tous ces risques.

9. Cela prendrait de cinq à dix ans pour effectuer la fusion physique des deux réseaux. Par conséquent, on pourrait s'attendre à un bien faible soulagement au point de vue financier, durant la crise. Avant la dépression, le Canada a fait voir qu'il était capable de maintenir les deux réseaux; il jouissait d'un excellent système de transport à bon marché,—de fait le moins coûteux de tout l'univers. Entre les années 1925 et 1930, le Pacifique-Canadien a versé 167 millions de dollars sous forme de dividendes tandis que le National-Canadien était également en bonne posture, puisqu'il réalisait 52 millions de dollars en sus de ses frais d'exploitation. Du moment que la crise prendra fin et que les recettes des chemins de fer augmenteront, le problème financier du réseau disparaîtra et les deux entreprises seront même plus prospères qu'avant par suite des leçons d'économie qu'elles ont apprises durant la dépression.

10. Tant que la crise se continue, le pays obtiendrait une part fort disproportionnée des économies nettes provenant de la fusion. Environ la moitié des économies nettes seraient au bénéfice des actionnaires du Pacifique-Canadien. Pour ce qui est de l'autre moitié, elle ne représenterait pas un bénéfice net pour le pays, car, les employés de chemins de fer mis à pied s'incorporeraient tout simplement dans les rangs de l'armée des chômeurs; après qu'ils auraient dépensé leurs économies, il faudrait que l'Etat les assistent en leur fournissant la subsistance. Les frais qu'entraîne le maintien du niveau de subsistance représentent en moyenne un tiers de la production normale. Or, en dernier ressort, puisque toutes les économies se feraient aux dépens de la main-d'œuvre, la part du pays concernant les économies nettes serait d'environ $\frac{1}{2}-\frac{1}{3}=\frac{1}{6}$. De sorte que s'il résultait de tout cela une économie apparente de 5 millions de dollars, au point de vue financier, les actionnaires du Pacifique-Canadien,—des étrangers pour la plupart,—toucheraient approximativement $2,500,000 et le Canada environ $800,000.

11. Les économies que l'on vise ne peuvent être réalisées que par l'adoption des mesures les plus rigides. Les chemins de fer *in toto* constituent l'armature même de l'économie productrice du Canada. L'abandon des services et des lignes, la dislocation des installations de têtes de lignes et des ateliers, et le reste, mettraient en péril des centaines de millions de capital privé. Ce qui semble être des économies dans les statistiques de chemins de fer, même si elles étaient réalisables, se transformeraient en pertes pour le marchand de bois, le mineur, le marchand et les institutions financières détenant des hypothèques et ayant avancé des fonds aux entreprises industrielles. Le problème financier des chemins de fer ne serait pas réglé; l'incidence du fardeau serait seulement changée.

12. Il est dangereux d'abandonner l'exploitation des lignes de chemins de fer au point de vue national. L'économie est peu considérable, car il est impossible de rentrer dans les fonds placés dans l'entreprise; tout ce que l'on peut épargner, ce sont les frais minima d'entretien et d'exploitation qui ne s'élèvent pas à plus de $1,500 par mille. Nous avons de nombreux exemples qui font voir combien il est peu sage d'abandonner l'exploitation des voies ferrées. Prenons, par exemple, le cas du Transcontinental national: le développement minier dans le nord de la province de Québec, pour ne rien dire de l'agriculture et de l'industrie forestière, justifiait sa construction; cependant, cette ligne de chemin de fer fut nettement condamnée. Les récentes découvertes de minéraux sur le parcours de la ligne du National-Canadien, entre Nipigon et le lac Long, nous fournit un autre exemple à cet égard. Le Canada est un jeune pays et ses ressources en puissance sont en grande partie ignorées. Les chemins de fer sont essentiels au développement du pays et, une fois qu'ils sont construits, nous devrions être très circonspects pour en enlever les rails.

13. Il faut aussi tenir compte du dérangement économique qui ferait sentir ses effets au Canada par suite de ce déplacement de main-d'œuvre. Ceux qui préconisent la fusion sucrent la pilule en disant que les mises à la retraite et les décès règleront la situation. Mais on ne parle pas de la vaste armée d'employés de chemins de fer expérimentés qui sont en congé et attendent la reprise des affaires pour retourner au travail. Si nous prenons des mesures radicales, cela voudrait dire, lorsque les affaires reprendront, que ces gens devront continuer à chômer. L'amélioration de la situation financière ne serait qu'apparente puisque le fardeau financier ferait son apparition avec l'armée des employés de chemins de fer sans travail et serait un frein à la reprise des affaires.

14. La fusion ferait naître les dangers inhérents aux monopoles. L'attitude "au d..... le public" reviendrait à la mode. Les services de transport seraient fournis non pas sous la forme que désirerait le voyageur ou

l'expéditeur, mais aux heures et de la manière que le chemin de fer jugerait à propos de le faire. L'expérience du monopole exercé jadis dans l'Ouest par le Pacifique-Canadien se répèterait par tout le Canada.

15. Tenter d'éluder les dangers du monopole en renforçant les mains des membres de la Commission des chemins de fer aboutirait à la création d'une bureaucratie. L'autorité répudierait toute responsabilité. Voilà qui affaiblirait les pouvoirs des administrateurs, tendrait à transférer à une bureaucratie tous les détails de l'administration et hâterait la détérioration de l'efficacité de l'entreprise.

16. C'est un sophisme que de compter sur la concurrence du camionnage pour maintenir dans les bornes une entreprise de chemin de fer exploitée en commun. Les économistes en matière de transport conviennent que les chemins de fer doivent rester le principal moyen de transport par terre. Etant donné les longues distances et les conditions climatériques, il n'y a guère plus de 10 à 12 p. 100 du volume total du trafic qui puisse être transporté par camion dans un pays comme le Canada.

17. La fusion pourrait fort bien donner lieu à des différends ouvriers. Les tentatives faites par l'administration pour effectuer des économies, auraient pour effet de faire s'unir les employés dans le but commun de protéger leurs emplois. Le principe "d'aller lentement" prendrait inévitablement de l'ampleur. Or, vu qu'une grande partie du travail des employés de chemin de fer s'accomplit nécessairement sans surveillance de détail, il serait excessivement difficile, sinon impossible, de mettre un frein à l'accroissement de dépenses dû à cette lenteur voulue.

18. Les différends ouvriers auraient tout probablement comme conséquence la création d'une commission permanente des employés de chemins de fer qui fixerait le taux des salaires ainsi que les heures et les conditions de travail. Voilà qui constituerait une autre bureaucratie qui causerait des ennuis à l'administration, car cette commission serait inefficace à moins de s'occuper des détails de l'administration.

19. La fusion donnerait naissance à une organisation industrielle si vaste, avec toutes ses ramifications, que ses dimensions énormes rendrait difficile le maintien d'une administration efficace. La crise actuelle a discrédité l'idée qu'il existe des surhommes.

20. Une autre manifestation de monopole nous empêcherait de marcher de pair avec notre époque. Pour être efficace, il faut qu'un chemin de fer se modernise constamment; autrement, c'est la stagnation.

21. S'associer au Pacifique-Canadien voudrait dire deux choses pour le National-Canadien:

(a) A toutes fins que de droit, une garantie de la part du gouvernement canadien des frais obligatoires du Pacifique-Canadien. Voilà ce que signifie la motion de l'honorable sénateur.

L'honorable M. BEAUBIEN: Du tout. Je nie cela.

L'honorable M. MURDOCK: (b) Le partage de toutes les recettes futures avec le Pacifique-Canadien. En ce qui regarde la première conclusion (a), le Canada a certainement eu assez d'expérience en garantissant les valeurs de chemins de fer, soit directement soit indirectement. Relativement à la seconde conclusion (b), le National-Canadien a une bien plus grande valeur en puissance que le Pacifique-Canadien.

Le réseau national est mieux situé, possède de meilleures rampes et a de bien meilleures chances d'augmenter ses recettes. La proposition se résume à ceci: "Face je gagne, pile vous perdez", et le Canada serait le perdant. Si l'on essayait la fusion et que le régime aboutit à l'insuccès, le gouvernement canadien porterait le fardeau des frais obligatoires du Pacifique-Canadien, car les propriétés ne pourraient être divisées et le Gouvernement serait obligé de nettoyer le gachis. D'autre part, si le régime de la fusion réussissait, le Pacifique-Canadien jouirait librement des bénéfices provenant du développement des possibilités plus grandes du réseau national et pour lesquelles le peuple Canadien a déboursé de fortes sommes.

22. Les recettes nettes, encaissées au cours de la dernière décade, ne constituent pas un criterium juste de la faculté de gain du réseau national; la fusion basée sur de pareils résultats serait désavantageuse pour le Canada et à l'avantage du Pacifique-Canadien dont les actionnaires se partageraient un beau gâteau. Deux éléments contribueraient à cela: (a) Les possibilités plus grandes du réseau national, ainsi que je l'ai déjà dit. (b) Au cours des dix dernières années, les dépenses du National-Canadien ont été alourdies par le débours de fortes sommes pour remettre en bon état une entreprise saignée à blanc par les anciens propriétaires, qui avaient tenté d'éviter la faillite. On n'a jamais essayé encore de s'assurer de la faculté de gain du National-Canadien.

23. Le réseau national a des possibilités énormes de faire des recettes. Il faut mettre à son crédit qu'il a relevé à 26 millions de dollars, en 1928, le chiffre de ses recettes nettes, en dépit du fait qu'il supportait le fardeau d'exploiter au moins 10,000 milles de voies ferrées relativement improductifs par ce qu'ils avaient été construits en avance des besoins. Quiconque a foi au futur développement

du Canada peut caresser l'espoir de voir s'accroître considérablement le chiffre des recettes des chemins de fer nationaux du Canada.

24. Loin de soustraire les chemins de fer aux influences politiques, la fusion serait le moyen le plus sûr d'en faire en permanence une question politique, et pour deux raisons: (a) le public serait forcé de s'organiser politiquement contre les tendances monopolisatrices. (b) Les employés ayant tous les mêmes intérêts, formeraient dans les chemins de fer un bloc politique formidable.

25. Ce n'est pas dans les périodes de crise qu'on doit essayer des expériences téméraires dont l'issue peut être désastreuse. Le vieux dicton ne défend-il pas de changer de chevaux en traversant la rivière?

26. Le fait que la fusion est irrévocable constitue une objection grave à l'expérience. Verser deux entreprises gigantesques, qui représentent trois ou quatre milliards de capital, et en temps normal, deux cent mille employés, dans le même alambic, est une expérience colossale; si l'on vient à cette décision, elle sera irrévocable. Quand les organisations seront mêlées, on ne pourra plus les démêler, et si c'est une erreur que l'on commet, le Canada aura sur les bras un fiasco de fortes dimensions.

Je regrette, honorables sénateurs, d'avoir parlé si longtemps, mais les renseignements que je vous ai donnés doivent, à mon sens, être soumis au pays. Je ne retiendrai pas la Chambre longtemps maintenant. L'honorable collègue (M. Beaubien) regarde l'horloge; s'il a un train à prendre, qu'il ne se gêne pas. Son départ ne m'offensera pas. Il lira plus tard ce qui me reste à dire.

J'ai ici une étude et un rapport économiques sur la canalisation du Saint-Laurent, étudiés et adoptés par le Board of Trade de Québec et divers autres corps y mentionnés. Me permettra-t-on de croire que ce rapport a été préparé afin de déprécier le port de Montréal et de vanter le grand port de Québec? Je lis:

> Pour donner à Montréal un port de trente pieds de profondeur, il en coûtera donc au Canada $240 millions, somme à laquelle il faut ajouter les yeux fermés des millions et des millions fournis de temps à autre par les divers départements de l'Etat, pour diverses entreprises, et des travaux reliés directement et indirectement avec le chenal, le havre, et le reste.
>
> Quand le port de Québec est si rapproché, avec son havre si grand, dont l'eau, au niveau de la mer, est si profonde, on ne saurait justifier ces énormes frais devant le peuple canadien.
>
> Dans les pays où existent des chenaux ou des canaux également dispendieux, il est de pratique universelle de prélever un droit de tonnage ou une taxe suffisante pour servir les frais d'intérêt, pour le plus grand bien du trésor public et des contribuables.
>
> On propose maintenant de demander à l'Etat de fournir une somme supplémentaire de $50 à $100 millions pour assurer à Montréal un port sûr et bien délimité de 35 pieds de profondeur.

Je ne veux nullement m'immiscer dans la querelle entre Québec et Montréal. Je ne fais cette citation que pour demander dans l'intérêt de qui on a consenti ces frais aux ports de Québec et de Montréal. Dans l'intérêt de qui a-t-on aménagé les ports de Fort William et autres endroits? N'est-ce pas dans l'intérêt des hommes d'affaires, des expéditeurs, des éleveurs, des mineurs, des cultivateurs et autres? N'est-ce pas eux qui ont bénéficié, par petites sommes, et grâce aux tarifs diminués pour le transport des marchandises comme des passagers, des merveilleuses améliorations faites aux ports? S'il en est ainsi, pourquoi tous ces cris contre le réseau du National-Canadien, qui fournit depuis des années un service à prix raisonnable aux cultivateurs des Prairies, aux marchands de bois et aux mineurs de l'Ontario du nord et de l'ouest? Tous les expéditeurs bénéficient d'un service en bas du prix coûtant. On l'a prouvé de façon concluante. Pourquoi risquer maintenant d'entraver toute l'entreprise par une fusion, dont le but premier et fondamental est de distribuer des dividendes aux citoyens du Royaume-Uni, des Etats-Unis et d'autres endroits, pendant que les Canadiens et toutes les classes portent le fardeau?

Voici ce que je dirai en conclusion. Si l'on examine la question ferroviaire au Canada, si l'on se rend compte des charges supportées par le peuple, il faut, pour arriver à une juste conclusion, évaluer la dette que nous devons aux chemins de fer. Il n'est pas excessif de nous rappeler que nombre des hommes éminents dans les affaires et l'industrie n'occuperaient pas aujourd'hui une situation financière aussi favorable s'ils n'avaient bénéficié des services ferroviaires. Il est vrai que le problème du transport au Canada est dans un état de transition. Il est vrai aussi que l'autocar, le camion et l'aéroplane empiètent jusqu'à certain point sur le travail jusqu'ici accompli par nos chemins de fer. Mais ne peut-on dire en toute justice de nos villes et de nos cités que plusieurs d'entre elles n'existeraient probablement pas aujourd'hui, ou seraient bien moins considérables, sans les chemins de fer et les services qu'ils rendent? Pour parler du Pacifique-Canadien, sans ses services, qu'il est impossible d'évaluer, et qui ont été rendus à tous, où en seraient Victoria, Vancouver, Kamloops, Cranbrook, Lethbridge, Calgary, Medicine Hat, Moose Jaw, Regina, Winnipeg, Fort William, Port Arthur, St. John et North Bay, pour ne rien dire d'Ottawa, Montréal, Toronto et combien d'autres villes et cités d'importance. Et si l'on passe au National-Canadien, on peut se demander ce que seraient devenus des en-

droits comme Jasper, Edmonton, Saskatoon, Biggar, Melville, Rainy River, Winnipeg, Fort William et Port Arthur; en partie, Sioux Lookout, Sarnia, Windsor, Hamilton, London, Brantford, Belleville, Brockville, Richmond, Moncton, Amherst, Truro, Halifax, Sydney, New Glasgow, Stellarton et bien d'autres, si le National-Canadien ne leur avait pas rendu des services dont d'aucuns parlent maintenant comme d'une meule autour du cou du contribuable canadien.

L'honorable M. MULLINS: L'honorable sénateur me permettra-t-il un mot? Ces villes seraient fort importantes, sans les tarifs de transport que nous avons dû payer sur les marchandises dans nos commencements. J'admets que le National-Canadien nous a servi, mais non à des tarifs bon marché dans le passé. Voilà la plaie de l'Ouest.

L'honorable M. MURDOCK: Autrement dit, ces tarifs sur les marchandises, les plus bas du monde, sont encore trop élevés. J'y viens.

L'honorable M. DANDURAND: Ils sont de 25 p. 100 moins élevés que ceux des Etats-Unis.

L'honorable M. MURDOCK: C'est là l'un des arguments sur lesquels j'insisterai le plus, pour prouver que nous devrions nous efforcer de conserver ce que nous avons. Une autre chose avant de finir. Je crois pouvoir dire sans me tromper que les tarifs pour le transport des passagers et des marchandises au Canada sont moins élevés que les mêmes tarifs pour les mêmes services des autres pays.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Si cette déclaration est vraie, les chemins de fer du Canada paient depuis longtemps des boni à chaque homme, femme et enfant qui se sert de nos voies ferrées pour quoi que ce soit. En plus de ce boni uniforme et général dans tout le pays, il y en a de spéciaux à certaines régions sousmises à la convention du Pas-du-Nid-de-Corbeau, au taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes, et le reste, et le reste. Il me semble donc que si nous procédons à l'évaluation des bénéfices qui nous sont accrus grâce aux chemins de fer Nationaux ou des deux réseaux, il ne serait que juste de computer les boni, sous forme de tarifs abaissés sur le transport des passagers et des marchandises, que nous recevons tous depuis nombre d'années. Peut-être le Canada a-t-il reçu tout ce qui lui revient du fait de ses frais en faveur des chemins de fer.

Un grand nombre des honorables sénateurs qui se servent des chemins de fer prétendront sans doute que les tarifs sont trop élevés, mais il n'en reste pas moins vrai que depuis longtemps, le peuple jouit des services à des tarifs en bas du prix de revient. Nous en avons eu la preuve l'autre jour, lorsque les journaux ont rapporté que les chemins de fer américains venaient de recevoir $270 millions sous forme d'augmentation dans les tarifs de transport-marchandises, alors que ces tarifs dépassaient déjà les nôtres.

Je m'excuse encore d'avoir parlé si longtemps. Toutefois, il fallait que quelqu'un exprimât certaines réflexions à ce sujet. Je me suis efforcé de les exprimer pour que l'opinion de l'homme de la rue soit insérée au hansard.

Tous les honorables sénateurs admettront que l'honorable sénateur de Montarville (M. Beaubien) n'a pas assez insisté sur le sujet des employés ferroviaires qui se trouveront sans travail. Pour moi, leur situation est et demeure l'une des pires tragédies des dernières années. Ici même, dans la capitale, il y a des employés ferroviaires qui comptent vingt-six ans et plus de service et de droit d'ancienneté, qui ne peuvent obtenir une journée de travail. Malgré cela, d'aucuns parlent avec indifférence de faire chômer un autre 15,000 ou 17,000 hommes. Et pourquoi? Pour continuer, comme nous l'aimerions, à faire parvenir des dividendes aux actionnaires du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne veux pas parler sur l'amendement, bien que j'en aie le droit, mais je veux dire quelques mots sur l'interruption que je me suis cru forcé de faire, un peu à regret.

L'honorable M. MURDOCK: M'excusera-t-on un moment? J'ai commis une grave erreur.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ce que je croyais.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable collègue sait que j'en ai commis bien d'autres. Je voulais proposer un amendement avant de reprendre mon siège. Je propose, appuyé par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert):

Que tous les mots soient biffés à la suite de "sur", et que les mots suivants soient substitués: le coût énorme des Chemins de fer canadiens pour le peuple canadien, et que ce comité propose au Sénat un plan qui apportera un soulagement aux contribuables canadiens, en vertu duquel il leur soit assuré, en premier privilège, un rendement annuel de $75,000,000 au moins sur la dette et les charges d'intérêt des Chemins de fer Nationaux du Canada, tout en pratiquant le plan britannique, si hautement

vanté, à l'effet de conserver leurs positions aux employés de chemins de fer, sans leur occasionner de tort déraisonnable.

J'ai tant entendu parler des $75 millions que le Canada doit recevoir pour soulager les contribuables ignorés, qu'il me semble désirable de découvrir d'abord ce qui motive la proposition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas de cette erreur que je voulais parler. L'honorable sénateur a déclaré que le juge Fullerton avait admis devant un comité sénatorial, il y a deux ans, qu'il ne pouvait pas nommer les membres du comité de coopération qui fonctionnait au sujet des économies que devaient faire les deux réseaux. J'ai interrompu l'honorable sénateur pour dire que je ne me rappelais pas cette admission de la part du juge Fullerton. J'ai maintenant les témoignages, dont je lirai une page et demie, d'après laquelle on verra que tous les noms furent donnés. Le comité sénatorial n'eut pas à attendre une minute. Le juge Fullerton répondit à toutes les questions à ce sujet.

L'honorable M. MURDOCK: Plus tard.

Le très honorable M. MEIGHEN: La seule fois que la question lui fut posée.

L'honorable M. MURDOCK: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans son impétuosité, l'honorable sénateur n'hésite pas à faire des déclarations tout à fait sans fondement. Il ne sait peut-être pas qu'elles sont sans fondement. Je ne connais personne qui persiste si obstinément...

L'honorable M. MURDOCK: Le très honorable sénateur me permettra-t-il? Je persiste parce qu'il y a une couple d'années, le très honorable collègue me contredisait lorsque je disais que ce monsieur touchait $30,000 par année.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout. L'honorable sénateur ajoute à ses erreurs. Cette contradiction n'eut jamais lieu, et je défie l'honorable sénateur de la trouver dans les *Débats* de notre chambre. Ma mémoire ne m'a pas tout à fait abandonné. L'honorable sénateur n'en a jamais eu; du moins, il ne s'en est jamais servi, à aucun sujet. Il a tout bonnement pris l'habitude de dire tout ce qui lui passe par la tête.

Le greffier des comités vient de lire tous les témoignages, à ma demande, pour voir si le juge Fullerton fit jamais l'admission alléguée. Le greffier dit que non, et il marque la place où les noms sont donnés.

Voici le rapport:

L'honorable M. Dandurand: Je ne crois pas que nous ayons eu les noms des représentants du National-Canadien au comité d'experts. On ne nous a donné que ceux des représentants du Pacifique-Canadien.

Le très honorable M. Meighen: Il y a deux comités. Entendons-nous clairement. D'abord, il y a un comité coopératif mixte?

L'honorable M. Fullerton: Un comité coopératif mixte.

Le très honorable M. Meighen: Sur lequel le Pacifique-Canadien a trois représentants, et le National-Canadien aussi trois?

L'honorable M. Fullerton: Oui.

Le très honorable M. Meighen: Qui sont vos trois représentants?

L'honorable M. Fullerton: M. Fairweather est le président. Les deux autres membres sont MM. Gzowski et Wardlaw.

Le très honorable M. Meighen: Quelles fonctions exercent-ils dans la compagnie?

L'honorable M. Fullerton: M. Gzowski est l'un de nos ingénieurs en construction, et M. Wardlaw, je crois, est préposé au trafic.

Le très honorable M. Meighen: Il s'occupe du trafic sous les ordres de M. Hungerford?

L'honorable M. Fullerton: Je le crois.

Le très honorable M. Meighen: Et M. Fairweather?

L'honorable M. Fullerton: Il est à la tête du service des études économiques.

Le très honorable M. Meighen: Et M. Armstrong, qui était ici aujourd'hui, est à la tête des membres du Pacifique-Canadien?

L'honorable M. Fullerton: Oui.

Le très honorable M. Meighen: Les autres noms sont donnés.

Voilà exactement ce qui s'est dit. Je continue:

Au-dessus de ce comité, et comme une sorte de tribunal devant lequel sont présentées ses recommandations spécifiques, se trouve un autre bureau ou comité, composé des trois syndics, représentant le National-Canadien, et sir Edward Beatty, MM. Tilley et Black qui représentent le Pacifique-Canadien?

L'honorable M. Fullerton: Oui.

Le très honorable M. Meighen: Diriez-vous d'aucun de ces trois représentants du Pacifique-Canadien qu'ils ont l'expérience pratique des chemins de fer?

L'honorable M. Fullerton: Non, absolument.

Comment un honorable sénateur peut-il se justifier de dire à la Chambre.....

L'honorable M. MURDOCK: Ce que j'ai dit est vrai, et il y a ici certains honorables collègues qui jureront que c'est vrai. Le très honorable sénateur ne réussira pas à nous intimider: Nous savons de quoi il s'agit, malgré tous ses arguments. Il ne savait même pas que M. Fullerton touchait $30,000 par année. Il est facile de rire et d'applaudire et d'interrompre irrégulièrement pour défendre un incompétent qui força tout chacun, de l'Atlantique au Pacifique à se demander.....

Des honorables SENATEURS: A l'ordre.

L'honorable M. MURDOCK: Oui, je dis "à l'ordre".

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur parle d'ordre et de règlement, mais ne s'y conforme pas. Je citais seulement le rapport.

L'honorable M. MURDOCK: Oui, le rapport qu'on a arrangé ensuite pour défendre quelqu'un. Je sais comment tout cela se fait.

L'honorable M. HORNER: Qui l'a fait?

Le très honorable M. MEIGHEN: Quoi faire avec un pareil homme?

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs en l'absence de l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) et en son nom, je propose d'ajourner à plus tard la suite du débat.

L'honorable M. BARNARD: Avant que cette motion ne soit proposée, me permettra-t-on de dire que l'honoable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black) a laissé imcomplète hier la rédaction de son amendement, car il n'a pas nommé les membres du comité.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'un amendement à l'amendement a été proposé, et que le Président ne l'a pas encore lu.

L'honorable M. BARNARD: Ne convient-il pas de compléter d'abord la rédaction de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Westmoreland? Il est absent, et m'a demandé de la compléter pour lui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Murdock propose, appuyé par l'honorable M. Lambert, comme sous amendement:

Que tous les mots soient biffés à la suite de "sur", et que les mots suivants soient substitués: le coût énorme des Chemins de fer canadiens pour le peuple canadien, et que ce comité propose au Sénat un plan qui apportera un soulagement aux contribuables canadiens, et en vertu duquel il leur soit assuré, en premier privilège, un rendement annuel d $75,000,000 au moins sur la dette et les charges d'intérêt des Chemins de fer Nationaux du Canada, tout en appliquant le plan britannique, si hautement vanté, à l'effet de conserver leurs positions aux employés de chemins de fer, sans leur occasionner de tort déraisonnable.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter le sous-amendement?

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) et en son nom, je propose d'ajourner à plus tard la suite du débat.

(La motion est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

BILL SUR LA LOI DES POSTES (PROPRIÉTAIRE DE JOURNAUX) REÇU DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill (20) Loi modifiant la Loi des postes (Propriétaires de journaux). Voici un bill public, présenté ailleurs par un député particulier. Si l'un des honorables sénateurs exprime le désir de proposer le bill ici, je lirai le message. Sinon, je propose que l'examen du mesage soit remis à plus tard.

(L'examen du message est remis à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 22 mars à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 22 mars 1938.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—EMPLOYÉS À MONCTON

L'honorable M. LÉGER demande ou Gouvernement:

1. Combien de nouveaux employés sont entrés au service des Chemins de fer nationaux à Moncton depuis le premier jour de janvier 1936, (a) comme apprentis, (b) comme employés permanents, (c) à quelque autre titre.
2. Prière de donner les noms, adresses et fonctions de chacun de ces employés.

Le très honorable M. GRAHAM: J'ai reçu du ministère des Transports une réponse qui n'est peut-être pas très satisfaisante. La voici:

Cette question a été communiquée par télégramme à l'administration des Chemins de fer nationaux à Montréal et. en réponse, j'ai reçu la dépêche suivante de M. S. J. Hungerford, président des Chemins de fer nationaux:

"Relativement à votre télégramme d'aujourd'hui communiquant la demande de renseignements du sénateur Léger, l'administration des Chemins de fer considère qu'il s'agit là de détails de régie interne qu'on ne saurait livrer à la publicité."

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel changement!

Le très honorable M. GRAHAM: C'est ainsi que les choses se passaient quand j'étais au ministère.

BILL MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill n° 3, Loi modifiant la Loi du service civil.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL MODIFIANT LA LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill n° 33, Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL MODIFIANT LA LOI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill n° 35, Loi modifiant la Loi des allocations aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL MODIFIANT LA LOI DES PÉNITENCIERS

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill n° 36, Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL MODIFIANT LA LOI DE LA PREUVE EN CANADA

Un message est reçu de la Chambre des des communes, accompagnant le bill n° 37, Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés.

Bill Q, pour faire droit à Mary Lorraine Ward Williamson.

Bill R, pour faire droit à Lyall Gibson Hodges.

Bill S, pour faire droit à Esther Lazarovitch Cohen.

Bill T, pour faire droit à Dorothy Reaves McMartin.

Bill U, pour faire droit à Mary Dorothy Picard Whitcombe.

Bill V, pour faire droit à Emil Kastus.

Bill W, pour faire droit à Eva Fleming Hislop.

Bill X, pour faire droit à Sigmund Oravec.

Bill Y, pour faire droit à Robert Parry.

Bill Z, pour faire droit à Nacha Ferszt Klajner, aussi connue sous le nom de Nora Firstenfeld Stein.

Bill A1, pour faire droit à Leonora May Howard.

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, les bills suivants sont lus pour la 2e fois:

Bill B1 pour faire droit à Annie Elizabeth Climie Adams.

Bill C1 pour faire droit à Alice Mizener.

Bill D1 pour faire droit à Frances Dorothy Scott Skinner.

Bill E1 pour faire droit à Esther Rotman Resnick.

PROBLÈME DES CHEMINS DE FER DU CANADA

MOTION—RENVOI DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Beaubien, qui est ainsi conçue:

Que de l'avis du Sénat, le Gouvernement soit instamment prié de régler la question des chemins de fer au Canada, dans un avenir rapproché, afin de mettre un terme aux pertes désastreuses qu'occasionnent chaque année au Dominion les Chemins de fer Nationaux du Canada, et qui se chiffrent déjà à plusieurs milliards de dollars.

Et sur l'amendement proposé par l'honorable sénateur Black, dans les termes suivants:

Que tous les mots soient biffés à la suite de "Que", à la première ligne et que les mots suivants soient substitués: "Que soit institué un comité du Sénat pour faire enquête et rapport sur les meilleurs moyens de soulager le pays des conditions extrêmement graves des chemins de fer, et du fardeau financier qui en résulte, et que ce comité ait le pouvoir d'assigner des personnes et de faire produire des dossiers et documents et que ledit comité soit composé de quatorze membres".

Et sur le sous-amendement de l'honorable M. Murdock:

Que tous les mots soient biffés à la suite de "sur", et que les mots suivants soient substitués: le coût énorme des Chemins de fer canadiens pour le peuple canadien, et que ce comité propose au Sénat un plan qui apportera un soulagement aux contribuables canadiens, et en vertu duquel il leur soit assuré, en premier privilège, un rendement annuel de $75,000,000 au moins sur la dette et les charges d'intérêt des Chemins de fer Nationaux du Canada, tout en pratiquant le plan britaninque, si hautement vanté, à l'effet de conserver leurs positions aux employés de chemins de fer, sans leur occasionner de tort déraisonnable.

L'honorable M. SAUVÉ: Demain.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, le discours de mon honorable ami (l'honorable M. Sauvé) est le premier article à l'ordre du jour et il promet d'être très intéressant, mais le leader de la Chambre, qui est absent, a manifesté le désir qu'on remette cette discussion à un moment où il pourra être présent. Il sera ici demain.

(L'objet de l'ordre du jour est réservé.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 23 mars 1938.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill 23, intitulé: "Loi modifiant la Partie V de la Loi de la marine marchande du Canada, 1934 (marins malades et hôpitaux de marine).

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, le bill D, intitulé: "Loi concernant la Révillon Frères Trading Company, Limited", et à l'effet de changer son nom en celui de Rupert's Land Trading Company, est lu pour la 3e fois et adopté.

Sur motion de l'honorable M. Robinson, le bill E, intitulé: "Loi concernant la Restigouche Log Driving and Boom Company", est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DU DIVORCE ET DES CAUSES MATRIMONIALES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable M. TANNER présente le rapport du comité spécial sur le bill B, intitulé: "Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales", et propose son adoption.

La motion est adoptée.

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McMEANS: Maintenant.

L'honorable M. COTÉ: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A la prochaine séance de la Chambre?

L'honorable M. RAINVILLE: Honorables sénateurs, je propose que la troisième lecture de ce projet de loi soit remise à mercredi prochain.

L'honorable M. McMEANS: Je propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour, pour être lu pour la troisième fois demain.

L'honorable M. DANDURAND: Dois-je comprendre que le rapport sera étudié demain?

L'honorable M. McMEANS: On a fait rapport du bill sans amendement, et il doit s'écouler un jour, je suppose, avant qu'il soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pu entendre mon honorable ami, de sorte que je n'ai pas compris sa proposition.

L'honorable M. McMEANS: J'ai proposé que le bill fût inscrit à l'ordre du jour pour être lu pour la troisième fois demain.

L'honorable M. RAINVILLE: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à cette motion, mais je prierai le motionnaire (l'honorable M. McMeans) d'attendre jusqu'à mercredi pour proposer la troisième lecture de ce bill, et voici pourquoi. Au cours de la discussion sur le divorce, qui ne m'intéresse pas, je l'admets, certaines questions ont été soulevées, avec raison, par le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), et l'honorable sénateur de Prince (l'honorable M. MacArthur). Avant de clore ce débat, nous devrions élucider tout malentendu en donnant quelques explications sur la source et les raisons de la loi du Québec. Ces explications n'entraîneraient pas une discussion de conflits religieux, sujet que je tiens à éviter autant que mes honorables collègues, vu qu'une discussion de cette nature n'est pas dans l'intérêt du pays et ne contribue pas à faire de nous le peuple uni que nous devrions être.

Les honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé la motion consentent-ils au renvoi de la troisième lecture de ce bill à mercredi?

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, étant mentionné comme ayant posé une question, je prierai l'honorable sénateur (M. Rainville) de retirer son opposition à notre troisième lecture demain. Je me suis renseigné en lisant le Code civil de la province de Québec, et les honorables sénateurs peuvent faire de même. A mon avis, il est inutile de continuer ce débat plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire. Je crois qu'il vaut mieux en dire le moins possible à ce sujet. J'aimerais une adoption rapide de ce bill par le Sénat, afin qu'il soit renvoyé à l'autre Chambre pour que nous sachions ce qu'elle en fera.

L'honorable M. RAINVILLE: J'ai simplement demandé à l'honorable motionnaire (M. McMeans) s'il consentirait à attendre jusqu'à mercredi pour la troisième lecture. S'il refuse, je retirerai ma proposition.

L'honorable M. McMEANS: Je me demande ce que la nature de la loi dans le Québec

a à faire avec le présent bill. Je regretterais amèrement que l'honorable sénateur introduisît dans le débat une question comme celle qu'il a suggérée.

A mon sens, il n'est pas à désirer que cette Chambre discute la loi du Québec concernant le marriage.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je demander quel renseignement l'honorable sénateur de Repentigny (M. Rainville) croit que nous pourrions avoir mercredi prochain que nous ne puissions obtenir demain ou auparavant?

L'honorable M. RAINVILLE: Je désirais simplement que quelques-uns parmi nous eussent le temps de préparer un mémoire relatif à nos lois sans que nous discutions nul autre sujet. La question de principe ne serait pas mise à l'étude.

L'honorable M. MURDOCK: En ma qualité de l'un des membres qui a examiné le bill ce matin, que l'on me permette quelques observations. Il y a plusieurs autre choses que je n'ai pas comprises à ce sujet du divorce lorsque la mesure a été présentée l'autre jour, et c'est le seule raison pour laquelle j'ai posé des questions. Je voulais me renseigner. Depuis lors, j'ai entendu le conseiller juridique du Sénat, en deux occasions, environ une heure et demie chaque fois, et j'ai obtenu des renseignements complets. Je sais, par exemple, qu'en Angleterre il y a une centaine d'années, un ministre de ma religion n'avait pas le droit de célébrer aucun mariage. Quant à la date, je parle approximativement. J'ai découvert que, en ce qui regarde cette question, tout est parfaitement régulier dans la province de Québec, en vertu des accords conclus en 1865 et 1866. Je suis absolument satisfait de mes renseignements. Il est certes regrettable que nous n'ayons pas avec nous le conseiller juridique ou quelque autre personne capables de nous donner un historique complet de ce sujet depuis deux cents ans, afin que tous les honorables membres soient à la page à cet égard, comme je le suis moi-même maintenant, je crois.

Dans les circonstances, si l'on pouvait par là nous documenter utilement, j'accepterais de tout cœur la proposition de mon honorable ami de Repentigny (M. Rainville) à l'effet que la troisième lecture soit remise à mercredi. Autrement, je ne vois pas l'avantage de retarder cette mesure. Je rappellerai aux honorables sénateurs—on pourra me reprendre, bien que je pense avoir raison—que le texte du bill dont nous sommes saisis ressemble de très près à celui que l'on a adopté en Angleterre l'an dernier. Certaines additions ont été suggérées, mais elles n'ont pas été faites.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, les observations de mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock) m'ont convaincu qu'il n'est pas sage de hâter la troisième lecture de ce bill. J'ignore si telle est l'intention ou non. L'honorable sénateur s'est montré très favorable à la deuxième lecture et à renvoyer le bill au comité. Il nous a dit que les renseignements qu'il a obtenus du conseiller juridique, que le comité a entendu, a élucidé bien des choses dans son esprit. Il a eu, de même que d'autres honorables membres du comité, des avantages dont les autres n'ont pu jouir. J'aimerais que l'on fasse en sorte que le conseiller juridique puisse venir ici et fournir à la Chambre les mêmes renseignements obtenus par le comité. Certains parmi nous les désirent, et ils ne nous nuiraient pas. Je serais reconnaissant de cette démarche, et je serais satisfait de discuter cette question demain. Cela plairait-il à mes honorables collègues?

L'honorable M. McMEANS: Il est proposé que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour pour demain. Nous pourrons alors discuter à fond tout ce que nous voudrons.

L'honorable M. HUGHES: Le conseiller juridique pourra-t-il être présent?

L'honorable M. McMEANS: Non.

L'honorable M. HUGHES: Il ne peut prendre un siège au milieu de nous?

L'honorable M. McMEANS: Je dirai à mon honorable ami que le conseiller juridique a complètement expliqué le bill. De plus, les notes explicatives imprimées en même temps que le bill nous renseignent sur les lois des diverses provinces. Je ne crois pas que nous puissions obtenir d'autres informations utiles.

L'honorable M. HUGHES: A titre de membre de la Chambre, j'aimerais fort entendre les explications du conseiller juridique, qui semblent avoir élucidé tant de points dans les esprits des membres du comité spécial.

(La motion tendant à inscrire le bill à l'ordre du jour pour sa 3e lecture demain est adoptée.)

POURSUITES PAR UNE PROVINCE CONTRE LE DOMINION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement:

Une province est-elle tenue d'obtenir un fiat pour exercer une poursuite contre le gouvernement?

L'honorable M. DANDURAND: A cette question voici la réponse que j'ai reçue du ministre de la Justice:

L'article 31 de la loi de la Cour de l'Echiquier, chapitre 34, Statuts revisés du Canada, 1927, est ainsi conçu:

31. Quand la législature d'une province du Canada a adopté une loi reconnaissant la juridiction de la cour de l'Echiquier en cas de différends

a) entre le Dominion du Canada et cette province;

b) entre cette province et toute autre province ou toutes provinces qui ont adopté une loi semblable,

la cour de l'Echiquier a juridiction pour juger ces différends.

2. Dans tous ces cas, il y a appel de la cour de l'Echiquier à la Cour suprême. S.R., c. 140, art. 32.

Nul fiat n'est requis dans de tels cas.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill L1, intitulé: "Loi constituant en corporation The Maritime Provinces General Insurance Company".—L'honorable M. Quinn.

BILL MODIFIANT LA LOI DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET DE SAINT-BONIFACE

NOUVELLE ÉTUDE EN COMITÉ

Le Sénat siège en comité sous la présidence de l'honorable M. Duff, pour l'étude du bill 32, intitulé: "Loi modifiant la loi des commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface", déposé par l'honorable M. Dandurand.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, à cette étape du bill, on me permettra peut-être de répondre à certaines questions que l'on a posées lors d'une étude antérieure de ce bill en comité. Les questions concernaient le havre, sa valeur, son administration et ses dépenses jusqu'à ce jour. J'ai sous la main la copie d'une lettre adressée par l'avocat de la ville de Winnipeg au ministre des Transports. Voici:

Au sujet des commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface.

J'inclus un projet de bill que les commissaires...

C'est-à-dire les commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface.

...désirent faire adopter à la prochaine session du Parlement. On croit que, comme résultat du nouveau service des égouts de Winnipeg, la rivière Rouge sera utilisée davantage par les bateaux de plaisance, et les commissaires ont cru bon d'avoir un plus grand contrôle de la rivière en absorbant certaines des municipalités à travers lesquelles elle coule.

La municipalité de Kildonan-Est a permis que sa partie de la rivière Rouge fût incluse dans le havre, et on espère que Kildonan-Ouest l'imitera. Ces deux municipalités sont situées au nord des villes de Winnipeg et de Saint-Boniface, et leur association étendrait le havre à un mille et demi environ dans cette direction. On cherche également à obtenir des municipalités de Fort Garry et de Saint-Vital, situées au sud du havre actuel, leur consentement à l'agrandissement de ce havre en se laissant absorber.

Vous êtes peut-être au fait qu'un organisme provincial dénommé le Winnipeg and St. Boniface River Control Board fut créé, en vertu du chapitre 72 des Statuts du Manitoba, 1934, ayant le même personnel que celui qui est appelé de temps à autre à faire partie de la commission du havre, sous le régime de la loi de la Commission du havre de Winnipeg et Saint-Boniface; tout agrandissement des limites du havre sera accompagné d'une augmentation des parties des rivières Rouge et Assiniboine relevant de la juridiction de cette Commission. En créant le River Control Board, on visait à établir un organisme qui exercerait un contrôle sur les eaux des rivières au point de vue de la prévention des inondations et de l'embellissement des rives. Depuis que l'on a terminé le système d'égouts dont il est question ci-dessus, on s'intéresse beaucoup plus à l'apparence qu'offrent les rives de la rivière et ses eaux sont sillonnées par des bateaux de plaisance.

Une particularité existe relativement aux bornes des municipalités de la banlieue de Winnipeg pour ce qui est de la rivière Rouge. Dans le cas de Winnipeg et de Saint-Boniface, les bornes municipales de chaque ville s'étendent jusqu'au milieu de la rivière et sont contiguës à la ligne médiane du cours d'eau.

Cependant, dans le cas des deux municipalités suburbaines, au nord, et des deux autres, au sud, aucune d'elles ne comprend une partie de la rivière Rouge, quoiqu'elles soient sises sur ses rives.

En rédigeant le texte du bill ci-inclus, il nous a paru plus simple pour les fins des amendements dans les articles 2, 3 et 4, d'insérer la clause d'interprétation dans l'article 1 portant que les parties de la rivière contiguës à ces municipalités respectives doivent être considérées comme étant situées dans leurs limites.

Si le bill ci-inclus est de nature à satisfaire votre ministère, je vous serais très obligé si vous voulez bien le présenter.

Du ministère des Transports, j'ai obtenu les renseignements qui suivent:

Le bill 32 fut présenté par le ministre à la demande de la ville de Winnipeg, par l'intermédiaire de J. Prud'homme, avocat de la ville, et nous avons attaché au mémoire une copie de sa lettre, datée du 19 janvier 1938.

Le texte original du bill, tel qu'il nous a été soumis, fut examiné par le conseiller juridique adjoint du ministère et nos fonctionnaires de la marine; des modifications de peu d'importance furent proposées et elles furent acceptées par M. Prud'homme.

Voici le personnel actuel que comprend la Commission du havre de Winnipeg et Saint-Boniface:

Colonel G. C. MacLean, président, maire de Saint-Boniface, dont le terme expirera le 23 juin 1939.

J. G. Van Belleghem, échevin de Saint-Boniface, dont le terme expirera le 23 juin 1939.

W. P. Brereton, vice-président, ingénieur de la ville de Winnipeg, dont le terme expirera le 13 août 1940.

John Blumberg, échevin de Winnipeg, dont le terme expirera le 20 août 1940.

W. M. Scott, ingénieur, Winnipeg, dont le terme expirera le 3 mai 1940.

En vertu de la loi qui les régit, les commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface ont le pouvoir d'imposer certains droits, droits sur les cargaisons et droits de quaiage et d'établir un permis annuel ou un droit d'enregistrement pour les bateaux fréquentant le port.

En sus de cela, la Commission du havre touche une subvention annuelle de $1,000 de la ville de Winnipeg et $150 par année de la municipalité de Saint-Boniface. On peut donc ainsi se rendre compte que le fonctionnement de la Commission du havre de Winnipeg et Saint-Boniface ne coûte rien au gouvernement fédéral.

Le ministère des Travaux Publics m'a fait parvenir un état du coût des travaux de dragage de 1925-126 à 1936-1937. Voici:

Travaux de dragage exécutés par le ministère

Commission du havre de Winnipeg et Saint-Boniface

1925-26—Drague N° 202—Winnipeg—Quai de Brown et Rutherford	$	760 70
1926-27— " " " " —Quai de Brown et Rutherford		574 12
1926-27— " " " " —Barre dans le lac et quai à sable		5,018 28
1927-28— " " " " —Quai de Brown et Rutherford		1,399 02
1927-28— " " " " —Barre dans le lac et quai à sable		806 13
1928-29— " " " " —Quai de Brown et Rutherford		1,734 91
1929-30— " " " " —Barre dans le lac et quai à sable		1,228 82
1929-30— " " " " —Quai de Brown et Rutherford		4,140 57
1929-30— " " " " —Quai du gouvernement		1,175 39
1930-31— " " " " —Quai de Brown et Rutherford		1,184 98
1932-33— " " " " —Quai de Brown et Rutherford		1,655 63
1933-34— " " " " —Quai de Brown et Rutherford		314 75
1933-34— " " " " —Barre dans le lac et quai à sable		645 20
1936-37—Drague N° 205— " —Quai de Brown et Rutherford		4,126 10
		$24,764 60

Le ministère m'a aussi fourni les chiffres suivants, concernant la construction des quais et les frais de réparations:

1928-29—Winnipeg—Construction d'un quai	$	9,316 31
1929-30— " —Construction d'un quai		5,905 70
1930-31— " —Travaux de réparations au quai		31 52
1932-33— " —Travaux de réparations aux encoffrements		19 44
1934-35— " —Renouvellement de la couverture du quai public		1,814 53
1935-36— " —Déplacement des quais et des brise-glace		13,725 45
		$30,812 95

Les honorables sénateurs observeront sans doute que le total des sommes déboursées s'élève à $55,577.55.

L'honorable M. COPP: Ce montant a été déboursé par le gouvernement fédéral?

L'honorable M. DANDURAND: Oui; par le ministère des Travaux Publics.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, sur la proposition que le bill soit adopté en 2e lecture, j'ai posé des questions et, à cette heure, nous avons tous les renseignements nécessaires pour disposer de la mesure en connaissance de cause. Je ne m'oppose pas à la dépense ni à ce que les ministères exercent un certain contrôle par l'entremise d'une commission locale. Ce qui m'a intrigué en toute cette affaire, c'est ceci: Pour quelle raison a-t-on besoin d'une Commission du port, dans le cas qui nous occupe? Par tout le Canada, on se trouve en face d'une situation semblable à celle qui existe à Winnipeg. Il est fort possible que l'on débourse, disons une somme de $75,000 pour construire un brise-lames et protéger une petite baie ou quelque chose de cette nature au Nouveau-Brunswick, ou à la Nouvelle-Ecosse, mais on ne crée pas de Commission du port pour surveiller les travaux. Les mots "Commission du port" signifient quelque chose à l'heure actuelle. Nous avons créé des Commission du port pour gérer des ports de l'importance de ceux de Montréal, de Saint-Jean, de Québec et de Vancouver. Cependant, je ne puis m'expliquer que l'on qualifie de ce nom un organisme local dont l'unique tâche consiste à surveiller les allées et venues de quelques petits bateaux de plaisance. Je n'ai nullement l'intention de m'opposer à l'adoption du bill, mais je suis d'avis que, plus tôt nous cesserons d'employer un pareil titre sans nécessité mieux ce sera.

L'honorable M. BEAUBIEN: Jusqu'à quel point les eaux de la rivière sont-elles utilisées pour des fins commerciales?

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a pas de renseignements indiquant qu'on les a beaucoup utilisées à cette fin.

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Haig) est bien au fait de la situation et je voudrais bien qu'il fasse un bref exposé des fins auxquelles sert le havre.

L'honorable M. HAIG: Il y a quelques années, on a construit les écluses de St. Andrew afin de permettre de transporter par eau le sable, le gravier et le bois de construction du lac Winnipeg à la ville du même nom. Brown & Rutherford, Limited, une grosse maison faisant le commerce du bois, transportent chaque année de grandes quantités de bois d'œuvre à Winnipeg. Le bois est abattu durant l'hiver, scié dans le cours de l'été et on le transporte ensuite en remontant la rivière. Mais, vu que Saint-Boniface est située d'un côté de la rivière et Winnipeg de l'autre, des difficultés ont surgi en ce qui regarde le contrôle à exercer sur les rives de la rivière. La ville de Winnipeg, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont déboursé dernièrement plus de 3 millions de dollars pour la construction d'un système d'égoûts. Les deux villes, ayant contribué leur part de ces frais, désirent que les rives de la rivière soient embellies. Les commissaires du havre donnent leurs services gratuitement. Ils exercent un contrôle sur les deux rives. Winnipeg, Saint-Boniface et les municipalités environnantes caressent l'ambition de faire construire des promenades convenables le long des rives et ces travaux seront exécutés sous une direction unique, celle de la Commission du havre. Au cours des dernières années, le volume du trafic entre le lac Winnipeg et la ville du même nom accuse une diminution à cause de l'abaissement du niveau des eaux des rivières Rouge et Assiniboine; mais, à venir jusqu'à il y a huit ans, on transportait à Winnipeg via la rivière Rouge de grandes quantités de matériaux de construction pour les fins de l'industrie du bâtiment. Quoique cela puisse paraître un peu prétentieux d'affubler cet organisme du nom de Commission du havre, il n'en sert pas moins une fin utile et il a l'entier appui non seulement de Winnipeg et de Saint-Boniface, mais de toutes les municipalités avoisinantes. Je crois comprendre que ces municipalités désirent relever de la juridiction de la Commission du havre afin que l'on puisse élaborer un plan d'ensemble pour améliorer la rivière.

(Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur le titre:

L'hon. M. BEAUBIEN.

L'honorable M. QUINN: Avant que rapport soit fait du bill, je désire obtenir quelques renseignements. En 1936, toutes les Commissions du port du Canada furent ramenées sous la direction d'un organisme central ici, à Ottawa. Est-ce que cette commission du havre n'a pas été englobée dans cette centralisation?

L'honorable M. DANDURAND: Du tout; elle n'a pas été englobée.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est pas une commission fédérale.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 1ère fois:

Bill F1, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy MacFie Safford Dale.

Bill G1, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Temple Jamieson Adair.

Bill H1, intitulé: Loi pour faire droit à Gladys Kathleen Crook O'Sullivan.

Bill I1, intitulé: Loi pour faire droit à Geraldine Estelle Bamford.

Bill J1, intitulé: Loi pour faire droit à Charles Marie.

Bill K1, intitulé: Loi pour faire droit à Rosamond Chenton Stoyle MacDonald.

PROBLÈME DES CHEMINS DE FER DU CANADA

SUITE DU DÉBAT

Le sénat reprend la discussion, suspendue le jeudi 17 mars, sur la motion de l'honorable M. Beaubien qui est ainsi conçue:

Que, de l'avis du Sénat, le Gouvernement soit instamment prié de régler la question des chemins de fer au Canada, dans un avenir rapproché, afin de mettre un terme aux pertes désastreuses qu'occasionnent chaque année au Dominion les Chemins de fer Nationaux du Canada, et qui se chiffrent déjà à plusieurs milliards de dollars.

Et sur l'amendement proposé par l'honorable sénateur Black, dans les termes suivants:

Que tous les mots soient biffés à la suite de "Que", à la première ligne et que les mots suivants soient substitués: "Que soit institué un comité du Sénat pour faire enquête et rapport sur les meilleurs moyens de soulager le pays des conditions extrêmement graves des chemins

de fer, et du fardeau financier qui en résulte, et que ce comité ait le pouvoir d'assigner des personnes et de faire produire des dossiers et documents et que ledit comité soit composé de quatorze membres".

Et sur le sous-amendement de l'honorable M. Murdock:

Que tous les mots soient biffés à la suite de "sur", et que les mots suivants soient substitués:

Le coût énorme des Chemins de fer canadiens pour le peuple canadien, et que ce comité propose au Sénat un plan qui apportera un soulagement aux contribuables canadiens, et en vertu duquel il leur soit assuré, en premier privilège, un rendement annuel de $75,000,000 au moins sur la dette et les charges d'intérêt des Chemins de fer Nationaux du Canada, tout en pratiquant le plan britannique, si hautement vanté, à l'effet de conserver leurs positions aux employés de chemins de fer, sans leur occasionner de tort déraisonnable.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Je désire dire un mot sur la question soulevée par la motion de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien). C'est un sujet vaste et des plus intéressants. C'est un prand sujet en vérité. Le proposeur en a fait un exposé qui contribue hautement à rendre intéressants et fructueux les longs préliminaires de notre session. C'est un exemple d'initiative qui mérite à son éloquent auteur des félicitations et des remerciements. Je n'ai pas l'intention d'employer de grandes phrases ni de mots sonores, ni de faire montre de grande envergure. Je préfère toucher les petits maux qui ont produit l'alarmante maladie et le fatal résultat. Le sujet est difficile et délicat, surtout pour le Sénat qui doit éviter de s'ingérer trop dans les affaires administratives et financières du gouvernement. D'ailleurs, notre question ferroviaire est plutôt nationale que politique. Nous sommes tous Canadiens, et nous devons nous partager les obligations qui nous sont communes. Si nos chemins de fer constituent présentement un problème des plus graves, requérant une attention immédiate, je crois que nous avons raison d'y faire face, mais pas sans reconnaître en même temps l'importance des autres modes de transport, une importance susceptible d'augmenter dans l'avenir.

Après avoir écouté mes intéressants collègues qui m'ont précédé dans le débat, je me suis posé la question suivante: A quoi sert de chercher une solution au problème de nos chemins de fer et de dépenser tant de millions pour couvrir leur déficit, quand, en même temps, nous dépensons des millions pour augmenter et renforcir une concurrence qui est déjà une des principales causes de leur désastre? Je mentionnerai l'avion. Ce dernier est le plus récent, mais combien vigoureux!

L'erreur primordiale, relative à nos voies de transport, a été le manque de plan et de prévision. Le pays a dépensé des milliards pour l'organisation de nos voies de transport ou de communication. Une partie de cet argent a été dépensée même au temps où les merveilles de la science bouleversaient la vie économique et sociale et donnaient déjà naissance à des progrès, à des transformations qui, suscitant des besoins nouveaux, imposaient des obligations nouvelles.

Pendant que les compagnies de chemins de fer cherchaient l'appui financier de l'Etat pour de nouveaux réseaux, elles indisposaient le public par leur négligence ou leur refus de répondre à ses demandes et à ses besoins. Le transport par express ou par fret était loin d'accomoder le public. Le coût du transport par express était énorme, inabordable. La lenteur du transport par fret était parfois très dommageable. Le public exploité manifestait son mécontentement et son impatience. Les compagnies se sont trop longtemps obstinées à mal servir le public et à payer plutôt de gros dividendes ou de gros traitements. Le ministre des Chemins de fer, M. Howe, disait l'autre jour que, avant la création de la Commission des chemins de fer, les compagnies de chemins de fer étaient un véritable monopole. J'ajouterai qu'il en fut ainsi jusqu'au moment où le transport par nos grandes routes établit une vive concurrence.

N'est-il pas vrai que nos administrations de chemins de fer ont des taux variés pour les mêmes distances? Pourquoi le taux de Montréal à Toronto différait-il parfois du tarif de Toronto à Montréal? La petite ligne du C.P.R., inutile et quasi abandonnée du public entre Sainte-Thérèse et Saint-Eustache est maintenue parce que le C.N.R. persiste contre toute raison à refuser de construire une gare dans les limites du village de Saint-Eustache, tel qu'instamment demandé par les autorités municipales de l'entdroit.

Est arrivé le nouveau mode de transport par véhicules-moteurs—le camion, etc. Tous les gouvernements du pays ont dépensé des centaines de millions pour la construction des routes destinées à faciliter la circulation de ces véhicules servant au transport des marchandises.

On se plaint avec raison de l'existence menaçante de la concurrence de deux chemins de fer parallèles sur une distance de centaine de milles. Mais après l'expression de ces plaintes, on a continué à dépenser des centaines de millions pour faire du grand chemin du roi une voie de transport par gros véhicules. On a créé un autre rival aux compagnies de chemins de fer, et ce nouveau rival est en plein progrès parce qu'il va partout pour répondre aux besoins du public de plus en plus exigeant, mais aussi de plus en plus attaché au nouveau mode, parce qu'il y trouve satisfaction.

51959—10
ÉDITION REVISÉE

Ce nouveau mode raccourcit les distances entre campagnes et grands centres. Il facilite les échanges bien qu'il affecte le commerce local. Le commerce du village est réduit à sa plus simple expression. Et l'on continue, gouvernements et public, à réclamer l'amélioration des routes afin de perfectionner le transport au moyen du véhicule-moteur. Il est trop tard jour arrêter. Surtout quand on se plaît à monter aussi vite qu'à descendre les côtes les plus escarpées. Car, comme pour multiplier davantage les obstacles à la solution du problème ferroviaire, on a dépensé des millions et des millions pour renforcir l'organisation d'un autre concurrent: l'avion. Encore un séduisant progrès impossible à repousser. Pourrions-nous l'arrêter? Non.

Dans sa douzième conférence sur l'industrie minière, le ministre des Mines, l'honorable M. Crerar, dit à la page 64:

L'avion joue un rôle très important dans le développement de nos régions du Nord, et depuis qu'il fut employé pour la première fois d'une manière intensive, en 1926, pour le transport d'outillage de mine dans la région de Red Lake, on a reconnu en lui un élément essentiel au développement rapide de nos ressources minérales éloignées des chemins de fer.

Pendant bien des années encore, les services aériens bénéficieront de l'ouverture de nouvelles étendues minières. Actuellement, il se transporte plus de marchandises par avions dans la région d'Opemiska et de Chibougamau, dans la province de Québec, que n'importe où ailleurs en Amérique du Nord. La principale compagnie s'occupant du transport aérien des marchandises à nos camps miniers a transporté plus de 5,230,000 livres, sans compter le courrier, contre moins de 750,000 livres en 1931. L'ensemble des marchandises transportées en 1935 par toutes les compagnies d'aviation commerciale a atteint 26,500,000 livres, contre moins de 14,500,000 livres en 1931.

Il y a tous les jours des machines lourdes et volumineuses à transporter: chaudières, moteurs, bennes à minerai, pièces détachées de toutes sortes. Il semble que leur variété n'ait pas de limites. J'ai lu, il n'y a pas très longtemps, qu'on a transporté une paire de bœufs en avion à un camp minier, dans le nord de Québec. Je suis heureux de constater aussi qu'on fait un plus grand usage de l'aéroplane pour amener sur les marchés l'excellent poisson de nos lacs du Nord.

Voici quelques chiffres sur ce qu'a coûté au pays ce nouveau mode de transport:

Ministère de la Défense Nationale	$ 2,014,093
Sous le secours aux chômeurs	3,531,143
L'aéroport de Saint-Hubert	2,448,004
Dans autres services d'aviation	2,676,000
	$10,669,240

Et ces sommes ont été payées quand les autres services de transport avaient coûté au pays $1,889,692,284 depuis la Confédération. On en trouvera les détails dans les réponses du Gouvernement à mes deux questions inscrites dans les Procès-verbaux du Sénat, édition du 17 mars.

Ces renseignements sont une illustration du présent et un avertissement éclairé pour l'avenir. En 1927, le chef de l'opposition à la législature de Québec disait:

Je ne suis pas opposé au progrès, mais dans ce cas comme en tout autre, je suis partisan du progrès dans l'ordre. Je me rends compte qu'il est difficile de vivre avec nos vieilles coutumes dans le voisinage des Etats-Unis où le progrès de la science renverse tout le passé et dépasse sans freins les besoins rationnels de la nation. Je me demande où nous allons en permettant l'usage et la circulation dans nos chemins publics, de véhicules, de camions à capacité de quinze ou vingt tonnes. Ce lourd transport va nécessiter un élargissement considérable de nos routes, ainsi qu'une confection et un entretien très coûteux. Et que deviennent nos chemins de fer avec ce nouveau développement dans le trafic? Ne serait-il pas temps d'y penser? Demain, ce sera trop tard. S'il est impossible de réglementer le nouveau mode de transport de manière à restreindre la concurrence qui est en train de ruiner nos chemins de fer, à quoi sert de parler de la solution du problème ferroviaire, de dépenser de nouveaux millions de l'argent du peuple pour maintenir deux réseaux. On contribue à la compliquer irrémédiablement en encourageant de nouveaux modes de transport très coûteux au pays. Mieux ne vaudrait-il pas limiter la concurrence et forcer les compagnies de chemins de fer à donner un meilleur service au public?

On dépense des milliers et des millions de dollars pour prévenir les accidents sur nos routes, et en même temps, nous multiplions les engins de mort sur les mêmes routes. Où allons-nous? Dépenserons-nous des sommes toujours grandissantes pour appuyer les troubles économiques et le désaccord social?

Voilà ce que disait bien inutilement, il y a dix ans, l'indigne chef de l'opposition conservatrice à Québec. Sa voix ne fut pas entendue. Elle ne fut pas écoutée. Elle était trop loin des puissants du pouvoir. Car ce chef ne naviguait pas plus en ce temps avec les gros spéculateurs. Il était trop peu important pour les gros intérêts. Il ne savait pas prévoir la grandeur de notre avenir. Le président du Pacifique avait d'autres intérêts à surveiller, à soigner. Je parle ainsi sans rancœur. Dans mes trente années de vie publique, j'ai toujours été, sauf exception, un passager du Pacifique, je le suis par tradition. Le C.P.R. fut si étroitement lié au développement du pays! Je dois ajouter que le Pacifique a perdu une grande partie de son prestige dans la province de Québec comme ailleurs. Il a perdu ce prestige avec la confiance que cette province lui avait donnée. Il a perdu les deux parce qu'il a mal servi le public du Québec. La province de Québec ressent les injustices. Elle a souffert du refus de nos compagnies de chemins de fer de donner au public un meilleur service,

des taux d'exprès plus justes, un service de fret moins lent, des heures de train plus accomodantes. Les bons colons de la belle région du Témiscamingue n'ont pas oublié le refus du Pacifique de construire une ligne chez eux, de 1916 à 1930. Ils se rappellent leurs souffrances du temps, et les pertes qu'ils ont subies.

Je ne nie pas que M. Beatty soit un homme de valeur, mais il me paraît avoir souffert de ses spéculations. Je suis de ceux qui voient et qui croient que M. Beatty a trop tenté d'organiser des combinaisons politiques ou de s'y mêler, combinaisons sans franchise et injustes envers des hommes d'Etat de première valeur. Je me rappelle les démentis intéressés qu'il donnait publiquement aux hommes politiques qui voyaient les signes de la crise dès 1928-1929 et 1930, et qui avaient la franchise de le dire.

Autre détail à souligner: L'histoire de la gare Viger n'est pas à l'avantage du président du Pacifique. On ne joua pas franc jeu sur cette question. On a faussé la situation pour cacher la vérité contre la partie de la ville que sir George-Etienne Cartier voulait protéger. M. Beatty le sait. Le motif de son antipathie est connu et regretté assez pour provoquer une manifestation de ressentiment qui fera probablement mal au Pacifique-Canadien avant longtemps, tout autant qu'à la partie sud-est de Montréal. C'est avec des actes de défi à l'opinion publique et de déni de justice que les puissants font leur faiblesse et provoquent les malaises économiques et, conséquemment, les révoltes sociales. Le C.N.R. aussi est coupable de négligence et de mauvais traitement, surtout dans la partie est de Montréal. La pauvre vieille gare Moreau est une exacte image de l'esprit du régime.

L'honorable M. LACASSE: On pourrait bien se plaindre aussi de la gare Windsor.

L'honorable M. SAUVÉ: Le trafic par nos routes publiques apporte une raison très forte, décisive, en faveur d'une coopération ou d'une unification basée avant tout sur la raison, l'intérêt du public canadien. Il ne doit point s'agir de faire un cadeau à un favori, mais de résoudre un problème avec bon sens et d'arrêter une dépense de l'argent du peuple pour une ruine. La coopération ou la fusion devra être non pas seulement un avantage pour le pays, mais aussi pour la compagnie ou la commission qui assurera la responsabilité de l'administration des chemins de fer. Que ce soit la compagnie du Pacifique, ou la Commission des chemins de fer. Mais, avant tout, protégeons le pays, son présent pour son avenir.

Je suis opposé à la motion de l'honorable sénateur de Westmorland, parce que je la trouve inutile. La question de nos chemins de fer a été souvent discutée depuis vingt-cinq ans. Elle a fait l'objet d'une enquête en 1925, par un comité spécial du Sénat. Tous les intéressés ont été entendus ou ont été libres de se faire entendre. Les conclusions de ce comité sont formulées dans onze paragraphes, très clairs, aux pages 411-412 du journal de cette Chambre (1925). Pourquoi faire aujourd'hui une autre enquête semblable à la première? Le Parlement doit discuter cette question à la lumière de renseignements obtenus en 1925. Pourquoi répéter ce qui est déjà fait?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne sait peut-être pas qu'on n'a jamais imprimé les renseignements obtenus en 1925.

L'honorable M. SAUVÉ: J'ai vu un rapport signé par le président du comité, feu le sénateur Ross.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est qu'un rapport.

L'honorable M. SAUVÉ: Donnant des conclusions.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est tout.

L'honorable M. SAUVÉ: Ces conclusions émanaient du comité, et sont pleines d'intérêt. Le rapport de la commission Duff renferme aussi des renseignements fort intéressants, touchant toutes les questions qui se rapportent à nos problèmes ferroviaires.

Je suis opposé aussi au sous-amendement de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), parce que je le trouve embrouillé et qu'il me paraît basé sur un calcul fragile.

Les discours prononcés au Sénat par les deux leaders, et ailleurs lundi dernier par l'honorable M. Howe, ministre du Transport, et par l'éminent leader de l'opposition sont des mises au point des plus instructives et urgentes, ainsi qu'une forte contribution à une meilleure compréhension de notre problème de transport. Ces discours ne fournissent-ils pas encore d'autres raisons pour s'opposer à l'amendement et au sous-amendement?

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, je prends la parole pour appyer autant que je puis le faire, l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black). Il est incontestable que des changements considérables se sont produits dans le domaine ferroviaire au cours des der-

nières années. On dit, et c'est probablement vrai, que les changements survenus dans les Iles Britanniques ont été phénoménaux. L'unification d'administration a donné des résultats merveilleux là-bas. Ici, au Canada, les résultats ne sauraient être aussi merveilleux, car la situation est bien différente. Les journaux nous annoncent que les Etats-Unis songent sérieusement à recourir au régime de l'unification d'administration. Chez nos voisins du Sud également, il peut se faire que la situation soit bien différente de celle qui existe au Canada. Cependant, est-ce que cela peut nous être préjudiciable d'obtenir tous les renseignements les plus récents disponibles? Et se trouve-t-il au Canada un organisme public qui soit mieux autorisé qu'un comité parlementaire pour obtenir ces renseignements? A mon humble avis, il n'y en a pas d'autre. Je ne suis pas très au fait de ces choses, mais je suis en mesure de raisonner quelque peu.

Puis, examinons cet autre point: Supposons que nous nommions un comité et, qu'après avoir obtenu tous les renseignements qu'il est facile de se procurer, il en vienne à la conclusion que l'unification d'administration n'est ni praticable ni désirable au Canada. N'aurait-on pas bien fait d'obtenir ces renseignements? Si le comité tirait cette conclusion, il pourrait se faire que ce fût là la fin de l'agitation en faveur de l'unification.

De la manière dont j'envisage la question, nous n'avons rien à perdre si nous adoptons la proposition de l'honorable sénateur de Westmorland. Si nous refusons de procéder à cette enquête, d'autre part, nous pouvons y perdre beaucoup. Les renseignements que le comité pourrait se procurer ne seraient peut-être pas à la disposition de la Chambre. Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Je doute que j'aie les connaissances voulues pour discuter la question. Cependant, si l'amendement de l'honorable sénateur de Westmorland est mis aux voix, je l'appuierai certainement. J'ai crû que le devoir m'incombait de faire ces observations.

Sur motion de l'honorable M. Marcotte, la suite du débat est renvoyée à plus tard.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill M1, Loi concernant Mme Belle Harvey Harper Cazzani.—L'honorable M. Lacasse.

POURSUITES INSTITUÉES PAR UNE PROVINCE CONTRE LE DOMINION

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, Je suis arrivé en retard aujourd'hui. Je me demande si le leader de la Chambre (l'honorable M. Danduard) peut me dire si l'on a répondu aux questions de l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain).

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans quels termes?

L'honorable M. DANDURAND: Je vais faire parvenir les réponses à mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette réponse est comme beaucoup d'autres; elle ne répond pas aux questions. Je propose que toute la question soit renvoyée au ministère de la Justice. La réponse est à l'effet que si une province, par un statut, a consenti à adhérer à l'article 31 de notre loi de la Cour de l'échiquier, alors la Cour de l'échiquier a juridiction touchant les différends énumérés dans l'article et on peut en appeler de la décision de la Cour de l'échiquier. Mais le point soulevé est celui-ci: Un fiat est-il oui ou non nécessaire si la province n'a pas adhéré à l'article et la réponse n'en dit rien. On peut également faire observer que même au cas où la province n'a pas signifié son adhésion, la réponse ne démontre pas qu'un fiat soit inutile.

L'honorable M. DANDURAND: J'avais crû qu'elle le disait.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est fort possible, mais j'en doute. Il n'y a certes pas de conclusion à tirer à moins qu'une province ait adhéré, par statut, à cet article de la Loi de la Cour de l'échiquier.

L'honorable M. DANDURAND: J'attendrai d'autres questions que l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) pourra poser, s'il n'est pas satisfait de la présente réponse.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est tout à fait satisfaisant, sauf que je voudrais bien que mon honorable ami, sans attendre davantage, se procure une réponse touchant l'aspect de la question que j'ai soulevé.

L'honorable M. DANDURAND: J'appellerai l'attention du ministère de la Justice sur la question de mon très honorable ami.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 24 mars 1938

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, le bill C, intitulé: Loi concernant la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés:

Bill B1, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Climie Adams".

Bill C1, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Alice Mizener".

Bill D1, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Dorothy Scott Skinner".

Bill E1, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Rotman Resnick".

BILL DU DIVORCE ET DES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION POUR LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. McMeans propose la 3e lecture du bill B, intitulé: Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, j'ai essayé d'expliquer mon attitude à l'étape de la 2e lecture du bill et je n'y ai apparemment pas réussi. Par conséquent, je vais tenter de le faire encore une fois à l'étape de la 3e lecture.

Pour en arriver à une décision sur n'importe quelle question, il est très désirable, sinon nécessaire, de s'appuyer sur une autorité régulatrice que tous ou presque tous les honorables sénateurs accepteront. En conséquence, j'ai pris la version de la Bible du roi Jacques, croyant que dans une assemblée délibérante chrétienne comme celle-ci, je me tiendrais sur un terrain solide.

L'honorable M. MacARTHUR: Puis-je savoir de l'honorable sénateur si la Bible de Douay ne diffère pas sous certains rapports de la version du roi Jacques?

L'honorable M. HUGHES: Je regrette que mon voisin de pupitre ne soit pas mieux renseigné sur ces deux versions.

L'honorable M. MacARTHUR: Je les ai lues toutes les deux.

L'honorable M. HUGHES: Quoi qu'il en soit, s'il veut bien écouter mes faibles remarques il agrandira peut-être un peu le champ de ses renseignements.

Alors, jugez de ma surprise lorsque j'ai constaté que pas un seul des honorables sénateurs qui m'ont écouté n'avait pris note soit des arguments que j'ai avancés soit de l'autorité sur laquelle je m'appuyais pour ce qui est de la parole écrite, quoique des soixante-neuf honorables sénateurs présents à ce moment-là vingt-neuf ont déclaré par leurs votes qu'ils ont foi dans l'indissolubilité des liens du mariage.

Cependant, en dépit du vote contraire sur la 2e lecture du bill, je n'ai pas perdu espoir. Je suis encore d'avis que la majorité des membres de cette Chambre s'abstiendront, après mûre réflexion, de passer outre aux enseignements de la Bible. Des articles que le *Citizen* et le *Journal* d'Ottawa ont publiés, le 19 courant, ont raffermi mon opinion à cet égard. L'article du *Citizen* est intitulé: "Le doyen Inge déclare que la Bible perd du terrain en Grande-Bretagne. Impossible de revenir à l'ancienne bibliolatrie qui n'est pas selon les règles de la critique, mais on a besoin de l'Evangile en Europe où règne une cruauté impitoyable." Il s'agit d'une dépêche de Londres, datée du 12 mars et elle dit ce qui suit:

Pendant son absence à l'étranger, la première d'une série de conférences White sur "la Bible anglaise", préparées par le docteur W. R. Inge, a été lue dernièrement par le doyen de la Cathédrale St-Paul, le Dr Matthews.

Le docteur Inge avait pris comme texte: "Qu'est-ce que l'Angleterre doit à la Bible?" Il a fait observer qu'à une époque où l'érudition a projeté des flots de lumière sur toutes les parties des Saintes-Ecritures, de façon que si nous nous donnons la peine d'étudier les derniers commentaires et les introductions récentes, nous serions en bien meilleure posture que les anciennes générations pour les comprendre et les apprécier, la Bible a toutefois constamment et rapidement perdu du terrain comme le centre de la vie religieuse du peuple anglais. Le jour arrivera peut-être où la Bible cessera d'avoir sa place dans la maigre bibliothèque du pauvre qui habite une chaumière et ne servira plus à l'instruction de nos enfants dans les écoles. Les gens instruits ne lisent guère la Bible et même les étudiants en théologie qui se présentent à l'ordination n'ont qu'une connaissance très superficielle des Livres-Saints, ainsi qu'il a été donné au docteur Inge de le constater lorsqu'il remplissait les fonctions de chapelain de l'évêque.

Le changement était inévitable et nous ne saurions revenir à l'ancienne bibliolatrie qui n'est pas selon les règles de la critique; cependant, cette année, un effort sera tenté pour raviver l'étude de la Bible et le respect qui lui est dû, car, un sérieux danger existe de jeter le bon grain avec l'ivraie. Ce serait là un terrible malheur et pour l'Eglise et pour la nation.

La Bible dans l'âge moderne

Le christianisme, a-t-il dit vers la fin de sa conférence, n'est pas la religion d'un livre comme le judaïsme l'est devenu et comme l'islamisme l'a toujours été. Notre-Seigneur a écrit son message non pas sur le papier ou sur le parchemin, mais dans le cœur des hommes. Néanmoins, la nôtre est une religion historique, qui a été révélée au monde à une certaine époque. Le Nouveau-Testament nous a attachés au premier chapitre de notre longue histoire. Nous

ne devons pas supposer que les deux mille ans qui se sont écoulés depuis la naissance du Christ, ont été des années de progrès intellectuels constants et d'instruction. Le cercle de nos connaissances s'est élargi, mais nous avons beaucoup à apprendre du premier siècle dans le domaine des vérités morales et spirituelles. Les progrès que nous accomplissons doivent tendre à comprendre plus complètement et à nous assimiler les vérités qui, pendant deux mille ans, ont guidé et inspiré les saints.

"Et à cette heure tout particulièrement", a-t-il ajouté, au moment où quelque chose qui ressemble au règne de l'Antéchrist s'est abattu sur l'Europe; lorsque la cruauté sans pitié non seulement se pratique sur une échelle inconnue jusqu'aujourd'hui, mais est justifiée par des fanatiques méprisables; lorsque la liberté avec laquelle le Christ nous a libérés est étouffée et persécutée et lorsque l'Etat, cette idole monstrueuse, est déifiée et adorée, à quelle porte allons-nous frapper, si ce n'est à celle de l'Evangile, pour découvrir une puissance qui ramènera peut-être les peuples à des idées de miséricorde et de justice, à des notions de décence et d'humanité?"

Le même jour, c'est-à-dire le 19 courant, j'ai lu dans le *Journal* un article intitulé: "Lord Tweedsmuir pense que les hommes d'Etat devraient utiliser la Bible comme manuel". La dépêche est de Toronto et elle se lit ainsi qu'il suit:

L'habitude de lire régulièrement la Bible a été d'une valeur incalculable pour affermir le caractère national de la population des dominions britanniques et des Etats-Unis, a déclaré lord Tweedsmuir, ce soir, au cours d'un discours qu'il a prononcé devant la British and Foreign Bible Society.

"J'incline à croire que si la Bible était le guide des hommes d'Etat, à l'heure actuelle, la sagesse et la charité seraient plus en honneur dans l'univers".

Rendant hommage au travail accompli par la Bible Society, le Gouverneur général a déclaré que les travaux des gouvernements et des parlements étaient "insignifiants et vains" en comparaison de l'œuvre qu'elle accomplit.

La réunion a souligné le 400e anniversaire du jour où il fut ordonné qu'un exemplaire de la Bible serait installé dans tous les temples. Lord Tweedsmuir a avoué qu'il avait une préférence pour la version autorisée de 1611 plutôt que pour la version revisée. Les 47 érudits anglais, qui ont compilé cette version, ont accompli un "miracle".

Ces articles ne me permettent pas de dire quelle est la manière de voir des personnages dont j'ai parlé touchant la mesure actuellement en délibération, mais, au nom du ciel, je me demande comment il se fait que des hommes, professant des vues semblables touchant la Bible, peuvent repousser ses clairs enseignements sur des questions aussi importantes que le mariage et le divorce.

L'honorable M. GRIESBACH: Puis-je poser une question à mon honorable ami? A la suite de mes lectures des Saintes-Ecritures, je me souviens, qu'en discutant les qualités que doit posséder un évêque, la Bible dit qu'il ne devrait être le mari que d'une seule femme. Quelle est l'attitude de mon honorable ami sur cette question?

L'hon. M. HUGHES.

L'honorable M. HUGHES: Si mon honorable ami veut prendre un engagement avec moi et venir à ma chambre, je ferai de mon mieux pour l'éclairer sur cette question.

Et maintenant, je ferai quelques brefs commentaires des discours que certains honorables sénateurs ont prononcés à l'étape de la 2e lecture du bill. Je reviendrai tout d'abord sur les paroles de l'honorable sénateur (l'honorable M. Aseltine) qui a appuyé la motion. Je relève ces paroles à la page 94 du hansard du Sénat. Voici:

Je puis dire, honorables sénateurs, que j'ai lu les débats qui ont eu lieu au Parlement britannique sur le bill anglais. Je n'ai pu, cependant, y trouver une seule bonne raison empêchant un bill de ce genre d'être adopté. Ce projet de loi a été appuyé par les ministres du culte, les lords et les membres de la Chambre des communes. Il a été adopté à une forte majorité des voix lors de chacune des lectures. Je voudrais vous lire à ce sujet ce qu'a dit le lord évêque de Birmingham à la Chambre des lords lors de la deuxième lecture de ce bill. Il a commencé ses observations par les paroles suivantes:

Après quoi, l'honorable sénateur a lu un passage du discours de l'évêque en faveur du bill.

Maintenant, j'admets tout de suite que l'évêque de Birmingham et les autres prélats anglais qui ont approuvé la loi de divorce en vigueur en Angleterre ont droit à la considération la plus respectueuse. Cependant, nous avons une autorité plus élevée que même ces évêques. Nous avons Saint Paul, qui était aussi évêque et un bon évêque et l'attitude qu'il prend touchant cette question n'est pas équivoque. Au cours du discours que j'ai prononcé lors de la 2e lecture du bill, j'ai cité les paroles de l'apôtre et il y a lieu de les répéter. Je les relève dans la première épître aux Corinthiens, chapitre 7:

10. Quant à ceux qui sont mariés, ce que je leur ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, c'est que la femme ne soit point séparée de son mari.

11. Et si elle en est séparée, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari, et que le mari de même ne quitte point sa femme.

Et dans son épître aux Ephésiens, chapitre 5, saint Paul déclare:

31. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne seront qu'une seule chair.

32. Ce mystère est grand; je dis cela par rapport à Christ et à l'Eglise.

Ces citations proviennent de la version du roi Jacques. Dans la version de Douay, Saint Paul appelle le mariage un grand sacrement. J'ai consulté l'étymologie des deux

mots et je constate que dans la langue grecque, ils ont la même racine et le même sens. Voilà qui répondra peut être à la question que l'honorable sénateur, mon voisin de gauche, (l'honorable M. MacArthur) a posée au début de mes remarques.

Cependant, je remarque que l'honorable sénateur de Saskatchewan Centre-Ouest (l'honorable M. Aseltine) est en opposition avec Saint Paul, lorsqu'il a déclaré que le mariage n'est ni un sacrement ni un mystère. Je laisse à mon honorable ami le soin de faire cadrer son assertion avec les enseignements de la Bible.

Certains honorables sénateurs me rétorqueront peut-être,—de fait, je sais que c'est là l'avis de certains de nos collègues,—que nos évêques modernes sont plus au fait que ne l'était Saint Paul de la situation actuelle. Je ne discuterai pas ce point, quoi que j'en pense à cet égard. Cependant, nous, les adversaires du divorce, ne nous appuyons pas uniquement sur les paroles de Saint Paul. Nous avons de notre côté les enseignements clairs des évangiles, de Notre Seigneur Jésus-Christ. Or, si le Christianisme n'est pas un mythe et si la Bible n'est pas un livre de fables, voilà qui règle la question. On dira peut-être que Saint Paul ne pouvait prévoir l'avenir et se rendre compte des conséquences du changement des conditions. Mais, si le Christ était et est Dieu, on ne peut dire cela de Lui. Pour Dieu, il n'est pas question de passé ou d'avenir; tout se passe dans le présent, non seulement Dieu sait ce qui arrivera dans ce que nous appelons "l'avenir", mais Il sait ce qui pourrait arriver par un enchevêtrement de circonstances possibles. En d'autres termes, Dieu est omniscient. Par conséquent, Il a le pouvoir et le droit de légiférer pour tout le genre humain dans toutes circonstances et pour jamais.

L'honorable sénateur (l'honorable M. McMeans) qui a proposé la 2e lecture du bill nous a dit aussi que, depuis plus de trois siècles, la désertion constitue une cause de divorce en Ecosse et que les foyers écossais n'en ont pas souffert.

L'honorable M. McMEANS: Du tout; ce n'est pas moi qui ai dit cela.

L'honorable M. HUGHES: Voici ma réponse à cette assertion. Les foyers écossais ont résisté, non pas à cause de la loi de divorce, mais en dépit d'elle. Les foyers ont été maintenus parce que, généralement parlant, le peuple écossais a porté plus d'attention à la loi divine à cet égard qu'à la licence qu'on lui offrait sous le régime de la loi civile.

Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la 2e lecture du bill en discusion, l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) m'a demandé de lui expliquer comment il se fait que des annulations sont accordées dans la province de Québec. Quoique je susse un peu à quoi m'en tenir à ce sujet, je l'ai référé, et avec raison, aux sénateurs de cette province, surtout ceux qui sont avocats. Au milieu de ma réplique à l'honorable sénateur d'Alma, mon honorable ami de Prince-Edouard (l'honorable M. Horsey) a fait une remarque que je n'ai pas entendue de sorte que je n'y ai pas répondu. Mais quiconque lit le compte rendu du hansard pourrait penser qu'une partie de ma réplique à l'adresse de l'honorable sénateur d'Alma visait l'honorable représentant de Prince-Edouard. Voici l'interruption de l'honorable sénateur de Prince-Edouard: "mais elles",—il voulait dire les lois de la province de Québec,—"ne peuvent suspendre la loi que vous citez". Si j'avais entendu la remarque de mon honorable ami, voici ce que je lui aurais répondu: "Pas du tout; et il n'y a aucun pouvoir ici-bas qui ait le droit de suspendre la loi que je cite, c'est-à-dire la loi du Christ".

Plusieurs des sénateurs qui ont parlé en faveur de la 2e lecture du bill ont dépeint en termes énergiques les misères endurées par les gens qui sont mal mariés. Mais le Créateur, dans sa sagesse toute puissante a vu cela et le seul remède qu'Il ait prévu, c'est la séparation de corps et de biens. Je crois que je pourrais établir les faits d'une forte cause si je décrivais le tort que l'on cause à des enfants innocents et à la société en adoptant le remède du divorce qui est d'invention humaine. Cependant, au lieu de donner une description de mon crû, je citerai certaines observations qu'a faites le très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen). Dans presque tous les cas, il possède l'habileté de voir les deux côtés de la médaille et d'exposer la situation avec clarté, dans un langage que je n'ai pas l'espoir de pouvoir jamais égaler. Avant de citer les paroles de mon très honorables ami, toutefois, je désire le reprendre sur un point. Voici ce qu'il a dit et que je relève à la page 96 du hansard:

> Certains, je le sais, incapables d'attribuer au contrat matrimonial aucun des attributs d'une simple convention ressortissant au droit civil, ne l'envisagent qu'en fonction d'une cérémonie religieuse.

Si le très honorable sénateur a fait allusion à l'Eglise catholique, il a eu tort. Cette Eglise soutient que le mariage est premièrement une cérémonie religieuse qui comporte des obligations au point de vue religieux, mais elle soutient aussi qu'il est un contrat civil comportant des conséquences et des obligations civiles.

Maintenant, pour ce qui est de certaines conséquences du divorce, le très honorable

chef de la gauche s'est exprimé ainsi qu'il suit, à la page 96 du hansard:

En un mot, comme en cent, on peut trouver un nombre indéfini de raisons pour faire droit aux personnes. Toutefois, si on pousse le raisonnement jusqu'à ses conclusions ultimes, on s'aperçoit qu'il conduit en définitive à la désintégration du foyer, et le cœur frémit du résultat où mène la logique de l'esprit. La famille est tout le fondement de la civilisation. Sans elle, la société ne peut survivre. Un pays a tenté de s'en passer;...

Je suppose qu'il a voulu parler de la Russie ...il a dû revenir sur ses pas. Par conséquent, quiconque a le sentiment de vivre une heure solennelle quand il s'apprête à légiférer de façon à porter atteinte à l'institution familiale doit réfléchir avec soin avant de prendre la moindre décision. En d'autres termes, impossible d'adopter une loi équitable pour l'individu qui n'aurait pas pour conséquence la désintégration du foyer. Si nous donnons à nos lois une telle portée qu'elles s'appliquent à tous les cas,—c'est-à-dire qu'elles permettent de traiter avec justice et équité la pauvre femme abandonnée, la pauvre femme d'un ivrogne, le pauvre homme dont la femme a déserté le foyer conjugal, le pauvre homme dont la femme a perdu la raison,—nous en viendrons au point où les fondations du foyer s'écrouleront.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a parlé sur la motion tendant à la 2e lecture du bill et, comme d'habitude, il l'a fait avec énergie et sincérité. Il était troublé, semble-t-il, par l'injustice des lois de la province de Québec sur cette question et surtout par la façon préjudiciable avec laquelle ces lois s'appliquent aux protestants dans cette province. Et l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) partageait son inquiétude, semble-t-il. L'honorable représentant de Parkdale nous a dit hier que les explications qu'il a entendues de la part du conseiller juridique, au comité spécial dont mon honorable ami fait partie, l'ont convaincu qu'il faisait erreur quant à l'application des lois concernant le mariage dans la province de Québec. Il croit maintenant qu'il n'y a rien à reprendre concernant la loi et son application. Aussitôt que l'honorable sénateur eût fait cet aveu, j'ai demandé que le conseiller juridique fut convoqué au sénat afin que nous pussions tous obtenir de sa bouche les renseignements qui ont fait changer d'avis l'honorable représentant de Parkdale et peut-être aussi d'autres honorables membres du comité spécial. On m'a informé que le règlement du sénat ne permet pas au conseiller juridique d'accomplir une pareille fonction. Dans les circonstances, je me vois donc dans l'obligation de demander à mon honorable ami de Parkdale ou à quelque autre membre du comité spécial de nous transmettre les renseignements que le conseiller juridique a fournis au comité et qui ont amené un changement d'attitude aussi salutaire.

L'hon. M. HUGHES.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je reprendre mon honorable ami? Le conseiller juridique du Sénat n'a pas été entendu du tout devant le comité spécial. Les renseignements qui ont modifié mes vues jusqu'à un certain point ou confirmé ma manière de voir, je les ai obtenus personnellement du conseiller juridique dans son propre bureau. Il n'a jamais comparu devant le comité.

L'honorable M. HUGHES: D'après les déclarations que l'honorable sénateur a faites hier, j'avais conclu que le conseiller juridique avait été entendu par le comité; mais, en réalité, cela n'a pas d'importance. A ce que je sais, voilà qui milite plus fortement à l'appui de ma demande, à savoir que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) devrait avoir l'obligeance de communiquer à cette Chambre les renseignements qui ont amené un pareil changement d'attitude chez lui. J'aimerais recevoir ces renseignements et j'ai la conviction que d'autres honorables sénateurs sont dans mon cas. Pour moi, c'est le devoir de l'honorable sénateur de Parkdale envers cette Chambre, envers la province de Québec, envers lui-même et envers le Canada tout entier de consigner au hansard les renseignements qu'il a actuellement en sa possession et qu'il ignorait ces jours derniers.

Et maintenant, un dernier mot en ce qui regarde le principe sur lequel est fondée la mesure. Cette question met en jeu le christianisme lui-même. Si Jésus-Christ n'a pas enseigné la doctrine de l'indissolubilité du mariage, Il n'a rien enseigné du tout; si nous pouvons mettre la Bible et ses enseignements au rancart sur une question de cette importance, nous pouvons le faire en tout et partout. Le parlement britannique et le Parlement canadien peuvent adopter des lois contraires au Siennes, mais tôt ou tard, il faudra acquitter le prix de pareilles mesures législatives. L'histoire nous enseigne qu'il est plus facile pour les pays et pour les nations de glisser sur la pente que de s'arrêter. Il n'y a guère d'arrêt pour modérer la descente.

Je voterai certainement contre la 3e lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, il me répugnerait extrêmement d'être au nombre de ceux qui retarderaient la décision à prendre sur cette mesure, mais à moins que je ne donne quelques explications, si la question était mise aux voix maintenant, mon vote laisserait peut-être une fausse impression.

Tout d'abord, j'espère que mon honorable préopinant de la droite (l'honorable M. Hughes), parce qu'on n'a pas fait une allusion concrète à ses autorités, n'en déduira pas que

la Chambre est absolument indifférente aux enseignements de l'Ecriture sainte à ce sujet comme à tout autre. Je parlerais contre ma pensée si je ne disais que personne ne reconnaît mieux que moi les résultats bienfaisants pour l'humanité du plus remarquable des livres. Mais il est dangereux, à mon avis, d'extraire une phrase particulière de l'un ou l'autre Testament en demandant au Parlement de légiférer conformément à son texte même. Pas un seule phrase, par un seul verset de la Bible des Chrétiens ne dispenseront aucune législature de la nécessité, du devoir impérieux d'étudier une loi en ne songeant qu'à ses conséquences claires et pratiques pour le peuple pour qui les lois sont faites. Nulle législature ne peut se retrancher derrière aucune partie des Ecritures pour se libérer de son obligation de légiférer de la manière qu'elle juge être pour le bien du pays.

L'honorable sénateur cite une phrase qui dit qu'après la cérémonie du mariage les deux ne sont qu'une seule chair. Et il en cite une autre disant qu'après la cérémonie du mariage il convient parfaitement que cette chair soit divisée, à condition que ce soit une simple séparation de corps et de biens. Mais la seule chair est tout de même divisée.

L'honorable M. HUGHES: Non pas divorcée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais elle est divisée. On est deux après cela, au point de vue de la chair. Je n'en dirai pas davantage. J'ai cité cela pour montrer combien il est impossible d'agir excepté à la lumière de toutes les Ecritures, à la lumière des enseignements qu'elles sont censées nous donner, et pour montrer que nous ne devons pas chercher à suivre le texte isolé, spécifique d'une seule phrase ou d'un unique paragraphe.

Je passe maintenant au bill. Je ne me propose pas de discuter la validité des décisions dans la province de Québec. Je serais bien prêt à le faire si ce sujet avait aucunement trait à cette mesure. Mais il ne la concerne nullement. Je tiens à dire quelle est mon attitude maintenant, et ce qu'elle sera lorsque la question sera mise aux voix. Nous n'avons pas eu de rapport du comité montrant la nécessité d'adopter cette nouvelle loi du divorce. Lorsque j'ai pris la parole il y a quelques jours j'ai dit qu'il me répugnait de permettre des pétitions en divorce en incluant la désertion durant trois ans, disons, et la cruauté comme motifs de divorce. J'ai alors admis que si une victime de l'injustice du mari ou de l'épouse, provenant de ces motifs même, me démontrait cette injustice, comme l'un ou l'autre pourraient le faire, je ne pourrais jamais répondre: "Je vais voter en faveur d'une loi qui est juste pour vous". Je ne le pourrais point. Ce serait alors reconnaître que j'approuve une loi qui permet une telle injustice de se continuer, si cruelle et brutale soit-elle. Supposons qu'une femme me dise: "Mon mari m'a abandonnée il y a dix ans, et je puis prouver qu'il n'avait aucune cause de le faire. J'ai été obligée de me suffire à moi-même et d'élever mes enfants et les siens, et j'ai peiné à cette fin. Votre vote me force de rester dans cet état toute ma vie". Je devrais admettre l'accusation. Mais qu'y puis-je?

L'argument de l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) m'a impressionné. Il a comparé l'effet de notre loi du divorce, telle qu'elle existe, à celle de notre Code criminel concernant ceux qui souffrent de ce que d'autres ont fait. La comparaison est des plus justes. Un homme est trouvé coupable d'un crime odieux. Il est le seul soutien de sa femme et de sa famille; sa femme est peut-être de santé chancelante, et sa famille sans secours. La loi condamne cet homme au pénitencier. Il ne subit aucune injustice, mais sa femme et ses enfants dans le besoin sont victimes d'une injustice criante. Le Parlement s'en rend compte tous les jours, mais nous ne faisons rien à cet égard, parce que nous sommes impuissants. Si nous adoptions une loi pour prendre soin d'une manière tolérable des familles des criminels ce serait encourager le crime et augmenter le nombre des criminels. En présence du malheur de la femme d'un criminel et de sa demande de justice nous avons les mains liées. Il en est de même pour les épouses abandonnées, les femmes d'ivrognes, les femmes victimes de cruauté à la suite de leur mariage. Notre seule réponse est que le mieux que nous puissions faire au moyen de législation est de chercher à réduire au minimum les périls de la société et les injustices dont souffrent les membres de cette société. Il nous est impossible de les éliminer complètement. Nous devons peser les conséquences des maux qui résulteraient de notre intervention avec celles qui proviendraient de notre inertie.

On me persuadera peut-être plus tard d'envisager ces choses sous un autre jour, car les opinions évoluent. Si l'on m'assurait que le mal résultant de notre refus de libérer une femme qui a été abandonnée ou traitée avec cruauté est plus grand que le péril pour l'inviolabilité du foyer qui serait la conséquence d'une obtention plus facile du divorce, je serais prêt à appuyer cette mesure. Mais, je ne pourrai m'y résoudre tant que, en conscience, je n'aurai pas été amené à changer d'opinion par quelque preuve évidente ou de hautes autorités. Mais je n'en suis pas encore arrivé là.

Je consentirais à appuyer toutes les dispositions du bill à l'exception des alinéas b) et c) de l'article 6, qui ajoutent comme nouveaux motifs du divorce la désertion depuis au moins trois ans et la cruauté, non autrement définie. Je dirai en toute humilité à la Chambre que je crains de voter pour une mesure qui ouvrirait la porte si grande au divorce. Conformément à mes convictions actuelles, je me propose de voter contre la troisième lecture.

L'honorable G. PARENT: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter tous les arguments que l'on a invoqués au sujet de cette mesure, pour ou contre. La discussion a été très intéressante, et elle m'a peut-être apporté des renseignements que je ne possédais pas. Plusieurs honorables sénateurs ont donné des exemples de ce qui arriverait ou est arrivé à des conjoints, en certains cas mal assortis. Permettez-moi de citer un cas que je connais personnellement. Le mari en question est respectable, sensible—et je crois qu'un sans cœur ne mérite pas le nom d'homme. Dans ce cas-ci, après quelques années de bonheur, l'épouse est devenue subitement aliénée. Son mari avait assez d'argent pour en prendre soin et c'est ce qu'il fait, dépensant autant que possible pour elle, dans l'espoir qu'un jour elle recouvrera la raison. Chaque jour depuis quinze ans, je dirai, il la visite à l'hôpital, espérant qu'elle le reconnaîtra et l'appellera par son nom. Chaque fois il a été désappointé, mais il ne manque jamais sa visite, ne désespérant pas qu'elle guérira, et reprendra avec lui l'heureuse vie qu'ils ont connue ensemble.

Maintenant, je me demande s'il serait sage de modifier notre loi de façon à accorder un divorce si l'une des parties à un mariage perd la raison, au point même de ne jamais la retrouver. Comme plusieurs honorables collègues l'ont dit, il y a toujours, surtout à cette époque où la science médicale est si avancée, la possibilité qu'une personne aliénée guérisse.

Je n'en dirai pas plus long à ce sujet. Il m'est impossible de me convaincre qu'il y ait des raisons assez fortes pour nous justifier d'augmenter les motifs du divorce, car je ne connais rien qui puisse justifier le divorce en aucun cas. Lorsqu'un homme et une femme s'engagent au pied de l'autel ils doivent savoir ce qu'ils font. Ils doivent assumer les risques de la vie. S'ils sont en butte à quelques petites difficultés, ils doivent apprendre à les surmonter, à mon sens, car je crois qu'une fois qu'on est marié on l'est pour toujours.

Pour ces raisons, et parce que je suis catholique, je désapprouve absolument le divorce. Je suis opposé à l'adoption de cette motion, et je crois de mon devoir de proposer, en amendement, appuyé par l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais dans six mois.

L'honorable IVA CAMPBELL FALLIS: Honorables sénateurs, je n'ai pu être présente à la Chambre lors du débat de ce bill sur sa deuxième lecture. Si j'eusse été ici, je me serais jointe aux collègues qui ont approuvé le principe du projet de loi, mais j'eusse demandé de faire certaines modifications en comité.

L'honorable M. CALDER: Très bien! Très bien!

L'honorable Mme FALLIS: Je dois dire qu'après avoir mûri ce sujet j'en suis venue à approuver entièrement le principe du bill. Mais, tel qu'il est maintenant, je ne puis voter pour la troisième lecture, pour les raisons invoquées, bien mieux que je le ferais moi-même, par le très honorable leader de la gauche (M. Meighen). J'abonde dans son sens, et je n'ai pas besoin de revenir sur ce qu'il a dit. A titre de l'une des deux représentantes de mon sexe en cette Chambre, j'ai cru nécessaire d'expliquer pourquoi je voterai contre cette mesure sous sa forme actuelle.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'ai voté en faveur de la deuxième lecture du bill. On se rappelera que j'ai soulevé des points mentionnés cet après-midi à la fin des observations du très honorable leader de la gauche (M. Meighen). Je crois que la désertion durant trois ans est trop courte pour être reconnue comme un motif de divorce, et que l'absence de définition de la cruauté pourrait donner lieu à toutes sortes de décisions à son sujet. J'avais espéré que le comité examinerait ces points. J'ai parlé au parrain de ce bill (M. McMeans) et il m'a dit que la cruauté a été bien définie dans nombre de jugements rendus depuis plusieurs années par les tribunaux. Cependant, je suis d'avis que si la cruauté doit être reconnue comme un motif de divorce, elle devrait être si bien définie qu'il n'y ait pas d'erreur possible à cet égard. Nous savons les juges indépendants, et, en l'absence de définition, ils peuvent différer largement d'opinion au sujet de ce qui constitue la cruauté, en dépit des décisions déjà rendues. Comme le comité n'a pas cru bon de—le dirai-je—essayer de modifier le bill au sujet des deux points que j'ai mentionnés, je dois voter contre la troisième lecture.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, il m'imcombe, je crois, de dire un mot ou deux d'explication touchant le vote que je serai obligé de donner sur cette motion. Je me suis prononcé en faveur de la

deuxième lecture, l'autre jour, avec l'entente que le bill serait soumis à un comité spécial, afin qu'il l'étudiât. Un comité, dont j'ai fait partie, fut nommé, et le bill a été examiné, comme le savent les honorables sénateurs, d'après le rapport. J'ai été très douteux en ce qui concernait les deux alinéas de l'article 6 mentionnés par le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) l'autre jour, et de nouveau cet après-midi. J'ai fort douté de la sagesse de l'un de ces alinéas, celui qui fait de la désertion durant trois ans un motif de divorce. On a étudié ces alinéas en comité. Il est impossible de dire ce qui s'est passé en comité à leur sujet, mais je ne crois pas aller trop loin en déclarant que la majorité du comité a été d'avis qu'il ne fallait pas les changer.

Comme l'adoption de ce bill n'est pas très urgente, je crois que le parrain de la mesure (l'honorable M. McMeans) eût pu très bien accepter la suggestion de remettre à mercredi prochain la motion tendant à sa troisième lecture. Si cela eût été fait, nous aurions pu l'étudier davantage.

Je me propose de voter contre la motion tendant à la troisième lecture du bill sous sa forme actuelle.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je ne prends la parole que pour répéter en substance les observations du très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) et de mon honorable préopinant (l'honorable M. Copp). J'ai voté pour la deuxième lecture du bill, espérant, comme eux, que le comité restreindrait jusqu'à un certain point les motifs de divorce déterminés dans l'article 6. Il me semblait que ces motifs étaient quelque peu trop élastiques et faciliteraient peut-être trop l'obtention du divorce à l'heure actuelle. Ayant voté en faveur de la deuxième lecture, j'ai cru nécessaire d'expliquer pourquoi je serai obligé de me prononcer contre la troisième lecture du projet de loi tel qu'il est maintenant conçu.

L'honorable H. H. HORSEY: Honorables membres du Sénat, il y a certains malentendus que nous pourrions peut-être écarter au sujet des motifs additionnels de divorce.

D'agord, il me semble que nous devrions considérer quel est le but du mariage. Nous convenons tous, je crois, que le mariage a pour objet de créer pour les deux parties un foyer où devraient régner l'amour et l'affection, et où les enfants, s'il y en a, seront élevés dans une atmosphère convenable. Si pour aucun des motifs mentionnés dans le bill—et nous pensons qu'il spécifie le nombre minimum des motifs—le mariage est rompu, les raisons pour lesquelles les parties se sont unies disparaissent. Si l'une des parties a de propos délibéré abandonné l'autre durant une période ininterrompue de trois ans, elle vit probablement avec quelque autre personne.

L'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a déjà mentionné la cruauté, laquelle, en vertu du bill, serait un motif de divorce. La cruauté est strictement définie par la loi anglaise. Nous sommes tous opposés à faciliter l'obtention du divorce pour des motifs frivoles comme dans un autre pays. J'espère que tous les membres de cette Chambre sont déterminés à maintenir les liens du mariage tels qu'ils devraient l'être. Mais lorsque tout ce qui donne sa valeur au mariage a disparu, de sorte qu'il n'en reste plus que le nom, allons-nous refuser de rendre justice aux parties innocentes? Nous avons pour but de créer de nouveau des foyers qui ont été détruits parce que les mariages ont été ruinés et que les époux ont refusé de se réconcilier. Nous voulons permettre aux enfants dans ces circonstances de se rétablir dans des foyers réguliers.

En ce qui concerne les Ecritures, nous savons que l'on peut citer des passages à l'appui des deux côtés de cette question. Mais, comme l'a fait remarquer le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen), c'est à la lumière de toute la Bible même qu'il faut considérer ce sujet. Le sens commun doit dominer. Comme le Maître lui-même a dit que le Sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le Sabbat, nous pouvons dire que le mariage a été fait pour l'homme et non l'homme pour le mariage Envisageant les cas où l'institution qu'est le mariage a abouti à la ruine, et où tout ce qu'il représente a disparu, nous avons l'impression que, en tant que Canadiens, nous ne faisons que nous conformer à la justice et à la raison en appuyant intégralement cette mesure.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'étais pas présent lors de la deuxième lecture du bill, mais mon expérience parlementaire de plusieurs années et mon examen du vote, tout autant que les discours entendus cet après-midi, me convainquent que si les parrains du bill ne consentent pas à le modifier, il sera renvoyé à six mois.

L'honorable M. McMEANS: Non.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur donne son opinion, comme j'ai donné la mienne. Il a plus d'expérience au Sénat que moi, mais je doute que son expérience parlementaire dépasse la mienne. Mes respects aux

honorables messieurs qui proposent la mesure. Leur connaissance du divorce est sans doute plus étendue que celle des autres membres de la Chambre. Après avoir lu la discussion qui suivit la motion pour la deuxième lecture, je conclus que les membres du comité du divorce appuient le bill à l'unanimité ou presque. Malgré cela, nous sommes plusieurs à croire qu'il faut biffer les alinéas (*b*) et (*c*) de l'article 6.

Tous les avocats savent que le mot désertion peut s'interpréter de façon bien flexible, et qu'une période de trois ans n'est pas bien longue pour constituer désertion. Un tribunal accepterait peut-être une absence de cette durée comme preuve de désertion, mais on pourrait en donner bien des explications raisonnables, surtout avec les conditions que nous traversons depuis quelques années.

Lorsqu'il s'agit de cruauté, je m'accorde sur la définition avec l'honorable sénateur sénior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), mais je ne crois pas qu'on l'accepte encore comme raison de divorce en Angleterre, où, sauf erreur, la nouvelle loi n'est pas encore en vigueur. Il n'y a donc pas encore de précédents pour guider nos tribunaux qui devront définir le degré de cruauté qui constitue une raison valide de divorce. Je donnerai un exemple. Récemment, la législature manitobaine adoptait une mesure portant qu'en cas d'accident, le propriétaire d'une automobile ne serait obligé qu'en cas de négligence flagrante de sa part d'indemniser quiconque l'accompagnerait comme passager à titre gracieux. Il a été difficile d'obtenir de nos juges une définition de "négligence flagrante", et la loi ne devint bien claire qu'après que la Cour d'appel eût entendu une cause. A mon avis, nous aurons la même difficulté au sujet d'une définition légale de la cruauté. Je demande de nouveau aux parrains du bill de consentir à biffer les alinéas (*b*) et (*c*) de l'article 6. Le système judiciaire de la Grande-Bretagne sert de modèle au reste du monde, et lorsque les tribunaux britanniques auront défini ce qui constitue la désertion et la cruauté, nous serons mieux qualifiés pour adopter ces raisons de divorce. Si les parrains consentent à modifier le bill comme je le suggère, je voterai contre le renvoi à six mois; autrement, je l'appuierai.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable préopinant se trompe tout à fait sur la définition de la cruauté.

L'honorable M. KING: Terminez-vous la discussion?

L'honorable M. McMEANS: En Angleterre, la cruauté a toujours constitué un motif de séparation judiciaire, et bien des causes anglaises en ont traité, de sorte qu'il existe aujourd'hui une définition très claire de ce ce qui constitue la cruauté. Mais on ne peut la définir dans un statut, en disant que telle ou telle action constitue de la cruauté. Même si l'on tentait d'établir une définition statutaire, aucun juge ne l'accepterait. Il devrait suivre les décisions anglaises qui le lient. A diverses reprises, au cours de trois ans, le Parlement britannique a discuté le point d'accepter la désertion comme raison de divorce, et finalement le bill émanant de la Chambre des communes fut accepté par celle des lords. J'ignore où trouver sur ce point une autorité plus compétente que le Parlement britannique.

Lors de la présentation, j'admettais que nous ne pouvions rédiger un bill qui plairait à tous. Si nous en faisons la troisième lecture, le bill ira aux Communes, où il subira sans doute certains amendements. Je l'ai présenté pour remédier à ce qui me semble un grand mal. J'hésite à le dire, mais j'ai reçu nombre de lettres remerciant Dieu que le Sénat soit là pour adopter une loi qui fera droit aux souffrances des auteurs de ces lettres.

Permettrons-nous qu'il subsiste parmi nous des conditions qui forcent les gens à l'immoralité? Le mari et la femme se séparent; le mari va habiter avec une autre femme, et l'épouse s'associe avec un autre homme. Voilà un cas de désertion et d'immoralité. D'après la loi actuelle, l'adultère constitue la seule raison de divorce. Aujourd'hui, plusieurs juges sont d'avis que la désertion doit être une raison de divorce, afin d'empêcher que l'immoralité ne se répande dans le pays. J'ai moi-même vu des cas où le mari déserte sa femme et son enfant, les laissant sans le sou. Voyez la situation de la femme. Elle ne peut avoir d'ami masculin sans faire gloser les voisins. En désespoir de cause, elle va habiter avec un autre homme. Je suis fortement d'avis qu'une désertion de trois ans au moins représente une juste cause de divorce. Si un époux ou une épouse s'absente pendant trois ans, on ne peut certes douter que cette absence constitue une désertion. Tout dernièrement, au comité du divorce, nous entendîmes une cause dans laquelle la femme dit à son mari, un cultivateur, qu'elle allait chez elle voir sa mère, alors qu'en vérité, elle allait à Détroit vivre avec un autre. Y a-t-il des raisons pour laisser le mari souffrir indéfiniment?

Dans ces cas, on soulève parfois la question de la légitimité des enfants et celle des droits de propriété. Nous le savons, le divorce obtenu aux Etats-Unis par des citoyens canadiens n'est pas reconnu par nos tribunaux. Si

le mari, ou la femme, divorcé aux Etats-Unis se remarie et a des enfants, qui héritera de la propriété? La question de titre à la propriété foncière est aussi compromise. Il faut nous prémunir contre la possibilité de priver de leurs droits ceux qui sont parties à ces causes.

Je voudrais voir le bill étudié à la Chambre des communes, qui le modifiera au besoin. Incontestablement, il y sera discuté aussi à fond qu'ici. Voilà pourquoi je désire qu'il soit maintenant lu pour la troisième fois, mais je n'insisterai pas.

L'honorable G. GORDON: Honorables sénateurs, à mon avis, l'alinéa qui ajoute la désertion aux raisons de divorce est une échappatoire. Ce paragraphe suffirait à lui seul à encourager le divorce. Quel moyen respectable de se débarrasser l'un de l'autre que de s'en aller pour trois ans et revenir ensuite ici demander un divorce!

L'honorable M. McMEANS: L'honorable collègue admettra-t-il ce que ces gens font aujourd'hui? L'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) se plaint que dans 80 sur 100 des divorces accordés par le Parlement, il y a collusion entre les parties. Si le mari et la femme désirent se débarrasser l'un de l'autre, ils recourent à la collusion.

L'honorable M. GORDON: Si la loi actuelle s'applique déjà au cas, pourquoi ajouter la désertion comme raison de divorce?

L'honorable M. McMEANS: Parce que nous ne voulons pas de collusion.

L'honorable M. GORDON: Je l'ai déjà dit, l'alinéa (b) qui fait de la désertion une raison de divorce est l'échappatoire du bill. Il fournit simplement à ceux qui veulent se séparer les moyens les plus respectables de le faire. Il n'y a aucun scandale, chacun reste respectable après le divorce. Je n'ai pas à m'excuser de voter contre la troisième lecture du bill. Si les alinéas (*b*) et (*c*) avaient été biffés comme le demandait le très honorable leader de notre côté, et comme je croyais que ferait le comité, ma principale objection aurait disparu.

L'honorable JAMES H. KING: Honorables sénateurs, si l'on tient compte de ce qui se passe, non seulement au Canada et aux Etats-Unis, mais dans le monde entier, il me semble qu'il est de l'intérêt de nos foyers canadiens d'adopter les propositions de l'honorable président du comité du divorce (l'honorable M. McMeans). Voilà trois ou quatre ans que je fais partie du comité du divorce. Les membres de ce comité comme les autres membres de la Chambre savent bien qu'avec nos lois actuelles, les tribunaux canadiens n'ont pas toute la compétence nécessaire en matière de divorce. Comme résultat, nombre de nos gens cherchent le divorce dans d'autres pays; même si ces divorces ne sont pas reconnus par nos tribunaux, ces gens se considèrent libres de se remarier.

On a parlé de la loi récemment adoptée en Grande-Bretagne sur le divorce. Nous connaissons l'attitude de l'Eglise établie, de l'église catholique et des églises dissidentes là: nulle d'entre elles n'est en faveur du divorce. Mais il existe aujourd'hui en Angleterre et dans le monde entier, du reste, des situations qui exigent une étude raisonnable du divorce. C'est l'attitude du parlement britannique qui a le plus contribué à établir la mienne. A la Chambre des communes comme à celle des lords, le bill sur le divorce fut discuté à fond, et il fut adopté vu la collusion et la désertion, maux qui existent aussi dans notre pays. Je rappellerai aux honorables collègues que le parrain du présent projet de loi y a introduit les raisons supplémentaires de divorce qui feront loi en Grande-Bretagne dès que la mesure entrera en vigueur là-bas.

L'honorable M. HORSEY: Elle est déjà en vigueur.

L'honorable M. KING: Alors, nous adoptons simplement par cette mesure la loi qui existe en Grande-Bretagne. La métropole est notre aînée, son peuple est plus conservateur que nous, et je suis prêt à accepter sa décision sur cette question. Je crois fermement que cette mesure contribuera chez nous à garder au mariage son caractère sacré, et tendra à empêcher nos législatures provinciales d'augmenter le nombre des raisons de divorce. Pour ceci comme pour bien d'autres mesures, j'ai confiance en la pratique du parlement britannique, pratique que nous ne pouvons mieux faire que suivre. Pour les raisons que je viens de dire, j'appuierai la motion pour la troisième lecture.

L'honorable M. GORDON: Dois-je comprendre que la désertion pure et simple est une raison suffisante de divorce?

L'honorable M. McMEANS: Oui.

L'honorable M. GORDON: C'est un encouragement au divorce. Supposons un jeune homme et une jeune femme qui se marient, et peu de temps après, comme il arrive souvent, survient quelque désagrément. D'après ce bill, ils pourraient s'arranger ensemble pour que l'un d'eux parte pour trois ans, ce qui constituerait une raison de divorce.

L'honorable M. McMEANS: N'est-ce pas mieux que la loi actuelle et toute cette collusion qui se produit? D'après la loi actuelle, il faut qu'un homme commette l'adultère avant d'obtenir un divorce.

Des honorables SÉNATEURS: A l'ordre.

L'honorable M. GORDON: Voici ce que je veux dire.....

Des honorables SÉNATEURS: A l'ordre.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, j'oserai, après certaine hésitation, faire une proposition. J'ai suivi tout ce débat avec grand intérêt, et dois dire que je suis tout à fait en faveur du principe du bill, tel qu'exprimé lors de la motion pour la deuxième lecture, et j'avais eu l'intention de voter pour la troisième lecture. A mon sens, la Chambre ne devrait pas sacrifier son vote sur le principe du bill à deux détails que l'on devrait pouvoir ajuster pour arriver à l'objet qu'il se propose. Je crois fermement que l'opinion publique favorise une attitude plus généreuse sur le divorce, et sans donner d'autres raisons de mon attitude, j'aimerais à proposer, si la chose est régulière, que le bill soit de nouveau envoyé au comité qui étudiera encore une fois les deux alinéas en question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous comprenons tous, je crois, qu'au Sénat, un bill peut être modifié sur la motion pour troisième lecture. Je voterai donc contre l'amendement de l'honorable collègue de Kennébec (l'honorable M. Parent), qui propose le renvoi à six mois. Si l'un des honorables sénateurs le désire, il peut alors proposer que le bill soit modifié en biffant les alinéas (*b*) et (*c*) de l'article 6, et j'appuierai cette motion. Si cet amendement est proposé et rejeté, le bill reparaîtra alors devant nous dans son état actuel pour la troisième lecture. Le seule raison de ma proposition, c'est de hâter les affaires. Nul doute que l'honorable leader vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand) conviendra avec moi que c'est la manière la plus rapide de reconnaître et d'enregistrer l'opinion de la Chambre au sujet de ce bill.

L'honorable M. McMEANS: Se propose-t-on de rayer complètement la désertion?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'amendement de l'honorable sénateur de Kennébec est rejeté, la proposition pour troisième lecture sera devant nous, et les honorables sénateurs pourront proposer ce qui leur conviendra.

L'honorable M. HORSEY: Le bill peut être renvoyé au comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet, ou quelqu'un peut proposer de rayer une partie quelconque. Si nous adoptons une motion éliminant ces deux clauses, le bill se trouvera modifié en conséquence, et la Chambre l'examinera ainsi modifié.

L'honorable M. McMEANS: Le comité spécial s'est réuni; tout le monde le savait, mais personne ne s'est présenté à part les membres. Si le bill est renvoyé de nouveau, les honorables sénateurs qui désirent exprimer leurs opinions pouront le faire. Ce moyen me semble le meilleur.

L'honorable M. COTÉ: Comme c'était un comité spécial, les sénateurs en général ne savaient rien de la réunion.

L'honorable M. ROBINSON: Il y avait en même temps d'autres réunions.

L'honorable M. McMEANS: Il vaudrait peut-être mieux tenir une autre réunion où les honorables membres ou autres pourraient exprimer leurs opinions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à la méthode proposée, mais celle que je suggère me semble plus rapide.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) s'en est rapporté à moi touchant la procédure appropriée à cette question. Je conviens avec lui que nous devons d'abord disposer de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Kennébec (l'honorable M. Parent).

Ma situation est un peu difficile. Pour des raisons que je donnai alors et qui sautent aux yeux de tous, les honorables sénateurs, j'ai voté contre la motion pour la deuxième lecture. Ayant ainsi affirmé mon opposition à la mesure, il faut que je vote contre chaque étape. Je serai donc obligé de voter pour le renvoi à six mois.

L'honorable M. CALDER: Si l'amendement de l'honorable sénateur de Kennébec est adopté, qu'arrivera-t-il?

Un honorable SÉNATEUR: Le bill est perdu.

L'honorable M. CALDER: Si l'amendement n'est pas adpoté, l'honorable collègue pourra-t-il proposer plus tard le renvoi à six mois?

L'honorable M. PARENT: Non.

L'honorable M. CALDER: Il me semble que si l'honorable sénateur retirait son amendement, maintenant, et que le bill fût de nouveau renvoyé au comité, il pourrait proposer plus tard le renvoi à six mois.

L'honorable M. PARENT: J'ai indiqué mon attitude, et je la maintiens.

L'honorable M. LITTLE: On peut toujours proposer le renvoi à six mois lors de la motion pour troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Une fois seulement.

L'honorable M. CALDER: C'est la même motion.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce ne serait pas le même bill.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix.

L'amendement de l'honorable M. Parent, mis aux voix, n'est pas adopté:

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Beaubien	Macdonald (Richmond-Cap-Breton-ouest)
Bourgeois	Macdonald (Cardigan)
Bourque	Macdonell
Coté	Marcotte
Dandurand	Molloy
Donnelly	Parent
Duff	Prévost
Fauteux	Quinn
Graham	Robicheau
Griesbach	Sauvé
Hughes	Sinclair
Lacasse	Tobin
Léger	Turgeon—26.

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Aseltine	Marshall
Black	McLennan
Calder	McMeans
Cantley	McRae
Copp	Meighen
Fallis	Mullins
Gillis	Murdock
Gordon	Rhodes
Green	Riley
Haig	Robinson
Harmer	Sharpe
Horner	Smith (Victoria-Carleton)
Horsey	Smith (Wentworth)
Hugessen	Tanner
Jones	Taylor
King	White
Lambert	Wilson
Laird	(Rockcliffe)—37.
Little	
MacArthur	

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, je suis prêt à proposer, appuyé par l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), un amendement à l'effet que le bill ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité spécial pour plus ample étude.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, les instructions ne devraient-elles pas être un peu plus positives?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la procédure ordinaire.

Le très honorable M. GRAHAM: Oui. En renvoyant un bill à un comité, la procédure ordinaire, qui n'est peut-être pas celle suivie par notre Chambre, c'est de donner des instructions pour modifications. Si le bill est simplement renvoyé pour plus d'étude, toute la question revient en discussion.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, le comité spécial chargé de l'étude de ce bill se composait de quinze membres, lesquels ont tous voté en faveur de la deuxième lecture. Si l'on en juge par la discussion de cet après-midi, seulement deux d'entre eux ont proposé des amendements au comité: l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Copp) et l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Si le bill est renvoyé au même comité pour plus d'examen, et sans instructions, nous verrons une répétition de ce qui est déjà arrivé: le comité rapportera le bill sans amendement.

L'honorable M. TANNER: Qu'est-ce qu'en sait l'honorable sénateur?

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur croit-il que personne d'entre nous n'a pu absorber certaines des opinions exprimées cet après-midi? Si la loi sur le divorce doit arriver à quelque chose, il vaut peut-être mieux ne pas commencer trop sévèrement.

L'honorable M. COTÉ: Je suis heureux de voir l'honorable sénateur faire preuve de bonne disposition.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix.

(L'amendement est adopté.)

BILL DU SERVICE CIVIL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. G. LACASSE propose la 2e lecture du bill 3, intitulé: "Loi modifiant la loi du service civil".

—Honorables sénateurs, le parrain de cette mesure en un autre endroit m'a prié de proposer sa deuxième lecture, ce que je fais avec beaucoup de plaisir. Il n'a pas besoin de beaucoup d'explications, je crois. Le bill ajoute une clause conditionnelle à l'article 20, et avec raison, à mon sens. On se propose de mieux traiter certains membres du service. La mesure prévoit que tous les fonctionnaires du gouvernement fédéral nommés à des positions dans une province, ou transférés dans une autre province, seront capables de parler la langue de la majorité des personnes avec lesquelles ils sont en contact. Selon moi, cette mesure concernera très peu d'employés, excepté dans une province. Je dirai, pour l'édification de mes honorables collègues, que l'on a unanimement approuvé cette clause conditionnelle en un autre endroit. Je crois que nous devrions proposer, après la deuxième lecture, que le bill soit renvoyé au comité permanent d'administration du service civil.

L'honorable M. GRIESBACH: Je désire poser une question ou deux à mon honorable ami. Je suppose que le bill a pour objet de remédier à quelque injustice.

L'honorable M. LACASSE: Oui.

L'honorable M. GRIESBACH: Et si j'ai bien compris, mon honorable ami a dit que cette injustice se limite à la province de Québec?

L'honorable M. LACASSE: En grande partie.

L'honorable M. GRIESBACH: Que mon honorable ami me permette d'appeler son attention sur un autre aspect de la question. Dans la ville d'Edmonton nous avons un bureau de poste employant de deux à trois cents personnes. Parmi elles se trouvent plusieurs Canadiens-Français que je connais depuis mon enfance. La population de langue française d'Edmonton est un peu moins de 5 p. 100. En vertu de ce bill, qui exige que les fonctionnaires fédéraux parlent la langue de la majorité des personnes avec lesquelles ils sont en contact, tous les employés de ce bureau de poste seraient obligés de parler anglais. Toute personne cherchant une position dans ce bureau de poste devrait être examinée en anglais, et si elle ne pouvait subir avec succès son examen dans cette langue elle ne pourrait être nommée. Je crois que les parrains de ce bill auraient dû songer à cet aspect de la question, car cette mesure aurait pour résultat de fermer la porte à des gens de langue française cherchant des positions.

Je ferai remarquer aux parrains du bill un autre aspect, qui ne concerne pas strictement le texte du bill. Si cette modification est adoptée et mise en vigueur, les fonctionnaires de langue française ne pourront obtenir d'emploi en dehors des parties du pays où le français est la langue de la majorité. Je ne suis pas très sûr de mes chiffres, mais je crois que les habitants de langue française au Canada représentent environ le tiers de toute la population. Ce bill empêcherait les fonctionnaires d'Etat qui parlent le français d'être nommés, de recevoir de l'avancement ou d'être transférés en aucun endroit où la langue de la majorité est l'anglais. En d'autres termes, ce bill anéantirait les deux tiers de leurs chances de nomination ou d'avancement. C'est important.

Le très honorable M. GRAHAM: Je comprends le point soulevé par mon honorable ami, et il m'est venu à l'idée en lisant le bill. Cette mesure a pour objet de remédier à une injustice dont souffrent certaines personnes, mais elle aurait peut-être pour résutlat d'en commettre une autre à leur détriment. Dans le nord de l'Ontario, il y a une nombreuse population de langue française; dans certaines parties la majorité des citoyens parlent français. Si cette mesure est adoptée, les fonctionnaires de langue française pourraient être nommés là-bas, mais, comme l'a dit mon honorable ami, ils ne seraient pas éligibles à un avancement qui nécessiterait leur transfert dans aucun endroit où l'anglais est la langue de la majorité. Maintenant, il y des personnes dont la langue natale est le français mais qui parlent anglais aussi couramment, et il en est d'autres dont la langue natale est l'anglais mais qui parlent aussi bien le français. Ces personnes sont maintenant éligibles à de l'avancement dans toute partie du Canada, mais si cette mesure est mise en vigueur sous sa forme actuelle, elles pourraient en souffrir.

Sauf erreur, ce bill sera renvoyé à un comité. Des fonctionnaires ministériels pourront le discuter là, et, si c'est nécessaire, quelques représentants des départements provinciaux de l'éducation pourraient être entendus. Il est à espérer que le comité dira clairement qu'aucun homme ni qu'aucune femme au Canada ne seront privés du droit à leur avancement à cause de leur langue natale.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je crois que le point soulevé par mon honorable ami d'Edmonton n'a pas grand mérite, car le principe de ce bill est sage. Un employé du gouvernement fédéral devrait parler la langue de la majorité.

L'honorable M. GRIESBACH: Quelle majorité?

L'honorable M. DANDURAND: La majorité des personnes avec qui il est obligé de traiter. Mais cela ne le rend pas inéligible à un transfert ou à un avancement dans un endroit où l'autre langue est parlée par la majorité des citoyens avec qui il est tenu de traiter, s'il est capable de parler cette langue également. Un fonctionnaire qui parle soit le français soit l'anglais et est envoyé dans une région où sa langue est celle de la majorité, ne serait en butte à aucune difficulté en vertu de ce bill. S'il désire de l'avancement dans un endroit où la langue de la majorité est différente, il apprendra cette langue. Un employé qui ne parle que le français, par exemple, ne s'attendra certainement pas à recevoir de l'avancement dans un endroit dont les habitants qu'il doit servir ne parlent que l'anglais. Et *vice versa*. C'est la base même du principe de cette mesure, savoir que l'employé doit connaître la langue de ceux qu'il sert.

Je connais des départements qui ont envoyé en un endroit des personnes incapables de parler la langue de ses habitants. Un ou deux exemples. Dans le but d'examiner des vaches

dans la division de mon honorable ami de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) le ministère de l'Agriculture y envoya un employé qui ne pouvait parler un seul mot de français. A mesure qu'il allait d'un village à l'autre, il était obligé de se servir d'un interprète. Imaginez une telle situation dans un comté anglais.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est stupide.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, c'est stupide.

L'honorable M. GRIESBACH: On ne peut remédier à une stupidité au moyen d'une loi.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre ou le sous-ministre ne sont peut-être pas à blâmer dans de tels cas. Il y a quelque temps, j'ai reçu un message téléphonique d'une compagnie aux bureaux de laquelle deux hommes avaient été envoyés pour faire une vérification touchant la taxe de vente ou l'impôt sur le revenu. Ils ne parlaient que l'anglais et toute la comptabilité de la maison était en français. La maison n'avait pas la moindre objection à ce que ses livres fussent examinés, mais elle voulait qu'ils le fussent par quelqu'un en mesure de comprendre la langue dans laquelle les inscriptions étaient faites. On m'a informé que ces représentants d'un ministère causaient des ennuis en exigeant constamment qu'on leur traduisit les écritures. J'ai téléphoné à Ottawa et, en moins d'une heure, ils furent rappelés. Ici encore, il y a eu stupidité de la part de quelqu'un.

Le principe reconnu par le bill en discussion, c'est qu'un fonctionnaire doit avoir les qualités voulues pour servir les gens avec lesquels il est en contact. Je le répète, je ne crois pas que la mesure puisse faire tort aux fonctionnaires qui parlent la langue de la majorité des personnes de la localité où ils sont employés. Un fonctionnaire peut naturellement se mettre en état de servir dans n'importe quel centre. Ce bill a été adopté à l'unanimité par la Chambre des communes afin de faire face à la situation que j'ai exposée.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, il y a un autre aspect à cette mesure et je doute fort que l'on s'en soit occupé Je citerai d'abord le texte de l'amendement que l'on propose d'apporter à l'article 20.

toutefois, aucune nomination permanente ou temporaire ne doit être faite à un emploi local dans une province, et aucun employé ne doit être transféré d'un emploi dans une province à un emploi local dans la même ou une autre province, qu'il soit permanent ou temporaire, jusqu'à ce que le candidat ou employé se soit qualifié, par voie de concours, dans la connaissance et l'usage de la langue de la majorité des personnes avec lesquelles il est tenu de traiter; toutefois, cette langue doit être le français ou l'anglais.

Voici où je veux en venir: Qu'allez-vous faire dans le cas d'une collectivité où la population se compose de 60 p. 100 d'Anglais et 40 p. 100 de Français? L'amendement ne règle pas une situation de cette nature. On ne s'occupe pas de 40 p. 100 de la population d'une collectivité où l'employé est appelé à faire des affaires; il n'est tenu que de parler la langue de la majorité de la population et la minorité peut aller paître. Voilà qui n'est certes pas juste. J'estime que dans le cas d'une population mixte, du moins là où la minorité compte pour quelque chose, le bill devrait stipuler que le titulaire sera en mesure de servir toute la population et non pas seulement la majorité. Si le bill est renvoyé à un comité, j'espère que l'on examinera cet aspect du problème.

L'honorable M. GRIESBACH: Suivant l'interprétation que nous faisons de la loi dans ma province, si quelqu'un désire entrer dans le service public, il doit passer un examen en français ou en anglais. Sous le régime du bill en discussion, les examinateurs devront s'assurer du fait que la proportion des Canadiens-français est très faible et nommer le candidat qui a subi l'examen en anglais. Par conséquent, tous les candidats qui désirent subir les examens en français seront automatiquement éliminés. Voilà quelle sera la situation par tout l'Ouest canadien. Il n'y aura plus de candidats qui pourront subir l'examen en français; il faudra qu'ils se servent de l'anglais.

L'honorable M. DANDURAND: Sauf si le candidat demande à subir l'examen dans les deux langues.

L'honorable M. GRIESBACH: Pas en vertu de ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: En ce cas, on pourrait contourner les dispositions du bill, même dans Québec. Le bill vise à la nomination exclusive de ceux qui subissent l'examen et prouvent leur compétence dans la langue de la majorité. Je ne m'y opposerai pas. J'approuve de tout cœur son objet, et vu surtout que la Chambre des communes l'a adopté à l'unanimité, je ne croirais jamais devoir m'opposer à son renvoi à un comité. Mais ce que l'honorable représentant (l'honorable M. Griesbach) a dit est vrai. Il conviendrait que les auteurs du bill tinssent compte de plusieurs autres faits. C'est dommage que l'on ne s'en remette pas au jugement de la Commission du service civil et des ministères pour la réalisation, au moyen de règlements, du but envisagé. N'en déplaise à mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand), je pense que la Commission et les ministères ont constamment fait

preuve de beaucoup de bon sens. La législation ne saurait empêcher les erreurs dues à la stupidité des gens. Certaines gens resteront stupides et commettront des erreurs. Une nombreuse population francophone habite le quartier nord-est d'Edmonton. Supposons que quelques jeunes gens veuillent entrer dans l'administration. Ils savent peut-être un peu d'anglais, mais ils ne pourraient pas passer l'examen dans cette langue. A supposer qu'ils le pourraient, ils n'auraient peut-être l'occasion de parler anglais qu'un an et demi ou deux ans après leur entrée dans l'administration. Au ministère des Douanes ou des Postes ils ne viendraient pas en contact avec le grand public. Il leur faudrait bien savoir l'anglais pour obtenir de l'avancement, mais cette nécessité n'existerait pas autant au début. Je puis me rappeler des cas à Portage-la-Prairie où l'application de la loi envisagée dans le présent bill eût interdit tout à fait l'entrée de l'administration à des jeunes gens. Si le bill est adopté, je connais des endroits où les candidats devront bien savoir le français et du tout l'anglais, et quoique la grande majorité y soit francophone les fonctionnaires viendront en contact avec un grand nombre d'anglophones.

L'honorable M. LACASSE: En toute déférence pour mon très honorable ami, je tiens à citer un passage du rapport de la Commission du service civil, paru en 1934, où je trouve ce principe énoncé, principe qui, à mon sens, devrait nous guider dans une circonstance telle que celle que l'on vient de mentionner:

> La Commission reconnaît que là où la population est mixte, anglaise et française, les deux races ont parfaitement droit à ce que leurs affaires soient faites en leur langue propre.

Je suis d'avis que l'on devrait suivre ce principe.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. LACASSE: L'adoption de ce bill donnerait plus d'autorité à celui qui, chargé de l'application de la loi, voudra s'en tenir à ce principe et permettrait ainsi d'éviter les sottes erreurs dont mon honorable chef a parlé.

L'honorable M. ASELTINE: Ce pouvoir existe déjà.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est absolu actuellement.

L'honorable M. LACASSE: Mais pour quelque motif, il n'a pas été exercé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. La restriction si clairement signalée par mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) est parfaitement manifeste. Ce bill aura pour effet d'empêcher ces jeunes gens d'entrer à l'Administration. Je ne m'opposerai pas au bill, mais je soumets ce fait à mon honorable ami. Je ne crois pas que cet amendement assure de meilleurs résultats. Je pense que l'on atteindrait mieux le but visé au moyen de règlements établis par la commission que par voie de législation. Toute mesure a nécessairement un double effet. Si, après réflexion, mon honorable ami désire que cette Chambre adopte le bill, je ne lui ferai sûrement aucune opposition. J'aimerais faire quelque chose afin de répandre l'usage des deux langues au pays. J'ai tenté de faire quelque peu en ce sens—même si cela a pu se réduire à peu de chose. N'allez pas croire que je m'oppose à la compétence dans les deux langues. Je suis loin d'y être opposé.

L'honorable M. LACASSE: J'espère bien que mon très honorable ami ne voudra pas croire un seul instant que je doute de sa sincérité. Je me trouve à vivre dans une région à population mixte et la situation pourrait fort bien y être comparée à celle qui règne à Edmonton. Je connais assez mes gens pour croire que le projet de loi ne nuira pas à leurs chances d'avancement ou ne les placera pas dans une situation désavantageuse, quand ils seront candidats à un poste administratif. Je suis convaincu que mes compatriotes de ma région ont une connaissance suffisante de l'anglais et feront aussi bonne figure que les autres aux examens.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils sont joliment forts en anglais là-bas.

L'honorable M. LACASSE: Un peu trop, d'après ce que nous constatons; c'est au détriment de leur langue maternelle. En tout cas, je ne crois pas que le projet de loi leur soit préjudiciable. Le même état de choses existe ailleurs, je suppose. J'accueille sans parti pris la façon de voir de mon honorable ami. Ses arguments sont solides, et on en tiendra sans doute compte en faisant l'étude du bill en comité.

L'honorable M. GRIESBACH: Le facteur qui, depuis huit ans, m'apporte mon courrier à Edmonton, est un Canadien français. Il n'aurait pas pu subir un examen en anglais à l'époque de sa nomination et ne pourrait le faire encore aujourd'hui. La partie ouest d'Edmonton qu'il dessert ne renferme pas plus d'une demi-douzaine de personnes de langue française, mais tout le monde est content de lui.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un bon homme.

L'honorable M. GRIESBACH: Oui, c'est un bon homme. Il fait la distribution du courrier. Sous le régime du projet de loi, il n'aurait jamais pu entrer dans l'administration des postes.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami veut-il que nous adoptions le bill en deuxième lecture et le renvoyions à un comité permanent?

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'aime pas le principe qui inspire le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Lacasse, le bill est renvoyé au comité permanent du service civil.

LOI MODIFIANT LA LOI D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill numéro 33, tendant à modifier la Loi d'établissement des soldats.

—Honorables sénateurs, la Loi d'établissement des soldats a subi souvent des modifications. Le projet de loi contient deux nouveaux amendements. Le premier tend à réduire le taux d'intérêt de 7 à 5 p. 100. Le paragraphe 2 de l'article 66 de la loi se lit ainsi:

Nonobstant toute disposition contraire de la présente loi, si le colon omet ou néglige d'acquitter les tarifs, impôts ou cotisations légitimes, ou de tenir lesdits biens assurés comme susdit, alors la Commission peut légalement acquitter ces tarifs, impôts ou cotisations, ou assurer lesdits biens, comme susdit; et tous les deniers qu'elle a dépensés, ainsi que l'intérêt au taux de sept pour cent par année, calculé à partir de l'époque où ces derniers ont été avancés, sont remboursables sur demande par le colon...

Le présent amendement tend à réduire à 5 p. 100 le taux d'intérêt qu'il aurait à verser.

Le second amendement porte sur l'article 73 dont voici le texte:

Tout colon ou individu endetté par rapport à un contrat ou accord intervenu antérieurement au premier jour de janvier 1933, sous l'empire des dispositions de la présente loi, qui, après le trente et unième jour de mars 1933 et jusqu'au trente et unième jour de mars 1938 inclusivement, effectue un paiement relativement à tous arrérages ou tout versement échu et exigible dans ladite période doit, sous réserve des dispositions du présent article, recevoir un crédit aux fins du paiement des arrérages ou sur le solde de ce versement ou sur tout autre semblable versement pour une somme additionnelle égale au paiement effectué.

Le délai est prolongé jusqu'au 31 mars 1941.

C'est tout ce que le projet de loi comporte. Je propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai lu avec toute l'attention possible les dispositions de ce projet de loi. Je crois que l'intention du législateur exprimée dans la loi primitive était que le taux sur les taxes et les frais d'assurance payés par la Commission d'établissement des soldats devraient être de 5 p. 100, mais il y avait une stipulation qui justifiait un taux de 7 p. 100.

Le deuxième article du bill ne fait que prolonger le délai durant lequel un soldat-colon acquittant les arrérages échus antérieurement à une certaine date d'il y a quatre ou cinq ans, touche un boni d'un dollar sur chaque dollar versé sur les arrérages. C'est là une pratique qu'ont adoptée plusieurs compagnies et autres victimes des temps durs qui se font sentir, en particulier dans l'Ouest. A mon sens, il est regrettable que cette disposition doive recevoir une application générale, car il est des régions où elle n'est pas justifiée, où elle constitue un pur don et encourage non seulement l'indifférence, mais la malhonnêteté de la part du colon. Dans un organisme de l'Etat c'est inévitable, j'imagine. Vous pouvez difficilement adopter un projet de loi donnant à la Commission des pouvoirs discrétionnaires, car elle pourrait les exercer avec d'autres mobiles que la justice envers le colon. Mais l'initiative privée, compagnie ou individu, qui pourrait s'en charger, réussirait beaucoup mieux qu'un organisme de l'Etat.

Pourquoi consentir à tous les colons, pour le motif qu'ils ne peuvent acquitter leurs impôts, une réduction du taux de l'intérêt à 5 p. 100? Ils pourraient ainsi assainir leurs finances aux dépens du contribuable, et le débiteur récalcitrant ne paiera pas ses taxes si tout ce que l'on exige de lui est 5 p. 100; fort de la présente loi, qui le protégera jusqu'en 1941, il oubliera même ses arrérages. Il touchera la somme, et remettra le remboursement à plus tard...

Le très hon. M. GRAHAM: Et encore!

Le très honorable M. MEIGHEN: ...si même il manifeste l'intention de l'effectuer.

Cela montre bien l'incongruité de la proposition qui veut que l'Etat peut tout aussi bien que l'initiative privée s'occuper de la chose. Si quelques-uns de ceux qui prêchent sans cesse que l'Etat doit s'engager dans des services d'ordre social pouvaient se faire une idée des difficultés qui attendent le gouvernement ils abandonneraient vite une illusion aussi dangereuse pour peu qu'ils soient intelligents. La Commission est aux prises avec le problème, et comme elle doit son institution à l'Etat, toutes sortes de règlements viennent la ligoter de toutes parts, même si elle a les meilleures intentions du monde et les intelligences les plus brillantes. Un organisme de l'Etat ne saurait bien accomplir cette tâche.

L'honorable M. DANDURAND: A maintes reprises nous avons pu étudier, au comité

de la banque et du commerce, tous les points relatifs à l'application de cette loi. J'avoue que la générosité excessive avec laquelle des privilèges furent concédés à ces débiteurs m'a parfois scandalisé, mais après avoir pris contact avec les fonctionnaires de la Commission je me suis rendu compte qu'ils y apportaient beaucoup d'intelligence...

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, ce sont d'excellentes gens.

L'honorable M. DANDURAND: ...tant à Ottawa que sur place.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais ils ne jouissent d'aucune latitude.

L'honorable M. DANDURAND: La besogne est difficile, je le comprends. De deux voisins l'un, d'un côté du chemin, réussit assez bien, mais celui d'en face est d'une autre catégorie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il se fie à l'Etat.

L'honorables M. DANDURAND: Je propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur aimerait-il que le bill soit renvoyé au comité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en vois pas l'utilité.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, je propose le 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MOTION POUR LA DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 35, tendant à modifier la loi des allocations aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, cette Chambre a déjà été saisie à deux reprises de la question des allocations aux anciens combattants, en 1930 d'abord et ensuite en 1936. Quand la loi des pensions fut présentée pour la première fois devant le Parlement, ceux qui étaient au courant des problèmes des soldats étaient d'avis que les gens susceptibles de bénéficier de l'application de cette loi devaient pouvoir faire remonter à la guerre la cause de leur invalidité, qu'il s'agît de blessure ou d'affaiblissement physique. Il n'y avait pas au pays un grand nombre d'hommes qui étaient allés au front et nous avons rédigé la loi des pensions pour protéger les anciens combattants qui avaient été en service actif. Mais nous avons découvert d'année en année qu'un nombre considérable de soldats dont le dossier médical n'indiquait pas qu'ils avaient été sous les soins du médecin mais que la maladie n'avait pas moins frappés d'incapacité. L'on s'est alors demandé comment on pourrait leur faire justice et s'il fallait étendre la portée de la loi des pensions de manière à l'appliquer généralement à l'armée canadienne.

L'Association canadienne des anciens combattants qui s'intéresse vivement à toute loi se rapportant à ses membres n'a jamais suggéré d'instituer une pension pour tous les soldats qui ont pris part à la Grande Guerre.

De 1926 à 1930, en ma qualité de ministre de ce département, j'ai eu l'occasion d'étudier ce problème. J'ai alors consulté les membres de la commission des pensions et je leur ai fait voir l'à-propos et la nécessité de secourir les soldats qui avaient été sur un théâtre de guerre mais qui ne pouvaient obtenir une pension en vertu de la loi des pensions telle qu'elle était alors; je fis remarquer qu'il importait d'y insérer une disposition en leur faveur quand ils atteindraient l'âge de 60 ans.

On a adopté une loi au Canada autorisant le paiement de pensions aux civils âgés de 70 ans, mais un fort groupe d'anciens combattants ne pouvait pas attendre d'avoir atteint cet âge, et il fallait faire quelque chose pour eux. Les fonctionnaires du ministère firent une enquête très minutieuse, et on décida de venir en aide aux anciens combattants qui avaient servi sur un théâtre de guerre en leur accordant des allocations. Ils insistaient non seulement auprès de la Commission des pensions mais aussi auprès du Gouvernement pour faire reconnaître leur droit à une pension.

En 1930 nous avons présenté la loi des allocations aux anciens combattants. Cette mesure embrasse un grand nombre de ces anciens combattants et leur a été d'un grand secours, ainsi qu'au peuple canadien. Nous avons fait un relevé très complet des cas susceptibles de bénéficier de ces allocations afin d'en estimer le coût. Je suis heureux de dire qu'il n'a pas dépassé l'estimation faite alors.

Nous voulons étendre le champ d'action de la Commission, et nécessairement le coût sera augmenté. Le premier amendement inclut les anciens combattants de la guerre Sud-Africaine. Ils profiteront des avantages accordés par la loi des allocations aux anciens combattants. On calcule que 7,366 soldats ont quitté le Canada pour participer à cette guerre, mais seulement 5,325 ont fait du service sur terre pendant cette campagne, les autres sont arrivés après la fin des hostilités ou

ne sont jamais débarqués. Nous comptons qu'environ 3,500 de ces anciens combattants sont encore en vie. Au moins la moitié de ces derniers ont pris part à la Grande Guerre et tombent sous le coup de notre loi des pensions ou de la loi des allocations aux anciens combattants.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur fait erreur, je crois, en disant qu'il tombent sous le coup de notre loi des pensions. N'a-t-il pas voulu dire qu'ils bénéficiaient des dispositions de notre loi des allocations aux anciens combattants?

L'honorable M. KING: Mon honorable ami a parfaitement raison. Nous considérons que la dépense occasionnée par cet amendement s'élèvera de $30,000 à $50,000.

L'honorable M. BLACK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le nombre des anciens combattants du Sud-Africain qui relèvent de la présente loi comprend-il même ceux qui ne sont pas débarqués en Afrique du Sud?

L'honorable M. KING: Non; il ne comprend que ceux qui ont pris part à la guerre.

L'honorable M. BLACK: Je croyais qu'il les comprenait tous.

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. BLACK: Ce chiffre ne comprend pas ceux qui se sont embarqués au Canada, mais n'ont jamais atterri?

L'honorable M. KING: Non. Cette disposition est conforme à la coutume britannique au sujet des anciens combattants de la guerre sud-africaine. Elle ne s'applique qu'à ceux qui sont débarqués là-bas et ont fait du service dans l'Afrique du Sud.

Le deuxième amendement—je vais me hâter car il est près de six heures—a trait à l'augmentation du nombre des membres de la commission. Jusqu'ici trois membres composaient cette commission, mais l'application de ces amendements augmentera tellement le travail à accomplir que l'on croit devoir en ajouter deux autres.

Je passe maintenant au quatrième amendement.

En vertu de la loi de 1930, un ancien combattant âgé de soixante ans pouvait demander une allocation s'il souffrait d'incapacité au point de ne pouvoir accomplir un travail suffisant pour lui asurer des moyens de subsistance ordinaire. La loi accordait à un ancien combattant marié, qui a servi sur un théâtre de guerre, une allocation maximum de $40 par mois s'il était âgé de soixante ans et se trouvait impotent au point d'être pour toujours inapte au travail. L'allocation maximum accordée à un ancien combattant non marié, placé dans les mêmes circonstances, était de $20 par mois. Outre cela, l'ancien combattant marié pouvait obtenir d'autres sources une somme de $20, et l'ancien combattant non marié une somme de $10 par mois. On propose maintenant d'étendre la portée de la loi dans le but de donner à la commission une plus grande latitude pour s'occuper du cas des anciens combattants âgés de cinquante à soixante ans, par exemple. Prenons le cas d'un homme qui a donné un bon service outre mer, dont le dossier militaire est satisfaisant et qui n'a pas réussi à trouver de l'emploi. Son état physique est tel que les médecins ne peuvent lui donner un certificat attestant qu'il est pour toujours incapable de travailler. Mais si la commission, qui connaît ses états de service, est convaincue qu'il devrait recevoir une gratification, elle pourra lui en accorder une en vertu de cet amendement.

La commission d'assistance aux anciens combattants, nommée en 1933 ou 1934, je crois, a déclaré récemment dans son rapport qu'il y avait dans tout le Canada 15,000 anciens combattants qui ont servi sur un théâtre de guerre, sans emploi et ne recevant aucune assistance sous forme de pension. Elle a réparti ces anciens combattants en trois groupes; ceux qui sont aptes au travail, ceux qui ne le sont qu'en partie et ceux qui ne le sont pas du tout. D'après la Commission, plus de 10,000 de ces hommes sont aptes au travail et 5,171 ne le sont qu'en partie ou pas du tout. C'est à ce groupe de tout juste un peu plus de 5,000 anciens combattants que l'amendement a pour objet d'accorder quelque chose, à la suite, naturellement, d'une enquête et de l'approbation de la Commission. On calcule que le coût annuel en sera d'environ 2 millions de dollars.

J'apprends par le ministre et par des fonctionnaires que cette loi projetée aura pour effet d'augmenter les versements étant donné que ces vétérans approchent l'âge de soixante ans, mais que dorénavant il y aura une diminution du chiffre des allocations pour invalidité résultant de la guerre, et qu'une catégorie compensera passablement l'autre.

Je compte, après la deuxième lecture, proposer le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce où l'on pourra en faire un examen complet.

(Sur motion de M. Griesbach, la suite du débat est remise à plus tard.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour le 2e fois:

Bill F1, pour faire droit à Dorothy MacFie Safford Dale.

Bill G1, pour faire droit à Alice Temple Jamieson Adair.

Bill H1, pour faire droit à Gladys Kathleen Crook O'Sullivan.

Bill I1, pour faire droit à Geraldine Estelle Bamford.

Bill J1, pour faire droit à Charles Marie.

Bill K1, pour faire droit à Rosamund Cheriton Stoyle MacDonald.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRESIDENT: Quand ces bills subiront-ils leur 3e lecture?

L'honorable M. McMEANS: Avec la permission du Sénat, je propose qu'ils soient lus une troisième fois maintenant. Ils encombrent le *Feuilleton*.

(La motion est adoptée sur division et ces bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 29 mars à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 29 mars 1938.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES FLUIDES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 21, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides".

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL DE L'INSPECTION ET DE LA VENTE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 30, intitulé: "Loi réglementant l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendus au boisseau", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. DANDURAND propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour sa 2e lecture jeudi prochain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, on n'a pas l'habitude de parler à cette étape d'un bill, mais en lisant ce projet de loi il m'a semblé qu'il n'y a pas de raison pour laquelle les lois des poids et mesures de ce Parlement ne seraient pas toutes fusionnées en une seule loi. Ce bill concerne, non pas la loi des poids et mesures, mais quelque loi spéciale relative à la ficelle d'engerbage; elle abroge certaines de ses dispositions, en remet d'autres en vigueur, et ajoute quelques nouvelles dispositions touchant toute la question des poids et mesures. Il me semble que c'est un travail très maladroit. Pourquoi ne pas atteindre le but en modifiant la loi des poids et mesures et en abrogeant la loi spéciale visée par ce bill? Si je fais cette suggestion c'est afin qu'elle soit examinée par le ministre avant la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je remercie mon très honorable ami d'avoir appelé mon attention sur cet aspect du bill. Quant aux détails de la mesure, je n'en connais rien dans le moment. C'est pour cette raison que j'ai demandé que la deuxième lecture fût remise à jeudi prochain. Dans l'intervalle, j'étudierai la suggestion de mon très honorable ami, et me consulterai avec le ministère d'où émane le bill.

LOI DE GARANTIE RELATIVEMENT AUX PRÊTS SUR LES GRAINS DE SEMENCES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 78, intitulé: "Loi pour aider les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1938".

Le bill est lu pour la 1re fois.

ÉLOGE DE FEU LE SÉNATEUR FRIPP

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, il est de mon douloureux devoir d'appeler votre attention sur la mort subite de l'honorable M. Fripp, décédé samedi dernier.

Avant son entrée en cette Chambre je n'étais pas venu en contact avec notre ami disparu, mais j'avais entendu parler de lui comme étant un brillant membre du barreau et un citoyen très populaire et très estimé d'Ottawa. J'ai lu ses éloges dans la presse de cette ville et d'ailleurs, et ne suis pas surpris de ce qu'elle a dit à l'adresse de notre ami défunt. Non seulement a-t-il siégé dans la législature de l'Ontario à titre de représentant des citoyens d'Ottawa, mais plus tard à la Chambre des communes où il les a représentés durant deux législatures. Après sa nomination au Sénat, je l'ai assez connu pour comprendre qu'il possédait toutes les qualités

qui placent un homme à un haut niveau dans l'estime de ses concitoyens. Il était animé d'une bonté remarquable, et il possédait un charme particulier qui est plus souvent l'apanage de l'autre sexe. Il avait un sourire captivant, une dignité réservée et un regard plaisant qui laissaient dans l'esprit de tous ceux qui l'approchaient l'impression qu'ils se trouvaient en présence d'un gentilhomme distingué et averti.

Lorsqu'il est venu pour la première fois au milieu de nous il souffrait déjà de cette maladie qui l'a emporté. C'est pour cette raison, je dirai, qu'il a suivi nos délibérations en cette Chambre sans y prendre part. N'ayant pas entretenu de rapports avec lui soit au barreau soit à la Chambre des communes, je crois que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) qui a siégé en même temps que lui à la Chambre des communes sera plus en état que moi d'exprimer les sentiments que j'ai essayé de manifester, et qu'il se joindra à moi pour témoigner notre sympathie à la famille de notre défunt collègue dans son malheur.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, les amis de feu le sénateur Fripp seront reconnaissants, je le sais, envers le leader de la Chambre de ses bienveillantes et généreuses observations.

Je connaissais M. Fripp depuis 1908, lorsqu'il fut élu à la législature de l'Ontario, et moi à la Chambre des communes. Tout homme qui devient membre de trois corps législatifs dans notre pays possède des qualités qui s'imposent à notre attention. Je ne sache pas que l'on puisse mieux que l'a fait l'honorable leader de cette Chambre, définir les aspects saillants de la personnalité de feu le sénateur Fripp. Notre ancien collègue avait un caractère attrayant et du charme. Il montrait beaucoup de bonté à l'égard de son prochain. Dans sa profession, il s'est fait remarquer par son talent pour se rendre compte des sentiments des jurés et des dispositions des juges et il savait fort bien comment défendre les intérêts de ses clients lorsqu'il était en présence d'un jury ou d'un juge. Il a atteint une position qui a fait grand honneur au barreau de l'Ontario.

M. Fripp était distinctement un citoyen d'Ottawa. Il serait difficile, en réalité, à aucun représentant de cette ville au Parlement d'être autrement. Un député de la capitale a un lourd fardeau sur les épaules. Je me demande si aucun des soucis d'un membre du Parlement est plus angoissant que ce fardeau que M. Fripp a eu à supporter. Il s'est bien conduit. Il a siégé trois ans à la législature de l'Ontario, dix ans à la Chambre des communes, et quatre ans au Sénat du Canada.

Nous avons tous suivi avec anxiété le déclin de sa santé de plus en plus chancelante, si visible depuis deux ou trois ans, et cependant c'est avec une impression pénible que nous avons appris que, bien que nullement un vieillard, la mort l'avait fauché.

> Time, like an ever rolling stream,
> Bears all her sons away.

Avec les années, nos proches et nos amis nous sont enlevés les uns après les autres, et nous admettrons, je le crains, que la vie devient de plus en plus triste.

De concert avec l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) j'offre à la veuve invalide de M. Fripp, qui a enduré de grandes douleurs physiques, et à sa fille héroïque, nos plus sincères sympathies.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateur, il serait futile de ma part d'essayer de renchérir sur nos sentiments communs si éloquemment exprimés par les honorables leaders de cette Chambre en cette douloureuse circonstance. D'un autre côté, j'espère que mes honorables collègues me pardonneront de ne pas garder le silence, et d'essayer de manifester, insuffisamment, je le sais, mais des plus sincèrement, la tristesse qui monte en ce moment de mon cœur à mes lèvres.

Je n'avais pas connu le sénateur Fripp depuis aussi longtemps que le leader de la gauche (le très honorable M. Meighen), mais j'ai eu l'honneur de le connaître il y a vingt-huit ans. Cette connaissance s'est développée en une amitié de plus en plus grande à mesure que je suis passé de l'adolescence à l'âge d'homme. Cette amitié, elle a toujours duré. J'étais étudiant en droit lorsque feu le sénateur Fripp siégeait à la législature de l'Ontario, et qu'il était l'un des membres les plus en vue du barreau de cette ville, alors que son éloquence convaincante, surtout dans les procès devant les jurés, a si bien servi à son amour de la justice. Depuis cette période de ma vie, si lointaine maintenant que la brume du temps passé semble déjà embrouiller la clarté de mes souvenirs, je ne me rappelle rien plus clairement aujourd'hui que feu notre collègue tel qu'il était alors. Il était d'une nature exubérante et d'une loyauté à toute épreuve, et il en a fait bénéficier pleinement le service public.

Le sénateur Fripp est entré en cette Chambre en 1933, en même temps que moi. Malheureusement, peu après sa nomination, il commença à sentir les symptômes de la lassitude et de la fatigue qui se développèrent peu à peu en cette maladie qui nous l'a ravi. Et cette Chambre a été ainsi privée de la brillante et utile collaboration qu'il eût autrement apportée à nos délibérations.

Maintenant, il a franchi cet important bien que court espace de temps requis pour le pas-

sage de la vie humaine dans l'éternité. J'ai pris la parole à titre de son collègue de la ville d'Ottawa pour déposer sur son tombeau mon tribut à une profonde et vieille amitié, et pour exprimer toute la perte que nous ressentons parce qu'il ne sera plus parmi nous. Qu'il me soit permis également de témoigner mes plus sincères condoléances aux membres éprouvés mais très courageux de sa famille qui lui survivent, sa femme et sa fille.

PROBLÈME DES CHEMINS DE FER DU CANADA

SUITE DU DÉBAT

Le sénat reprend la discussion, suspendue le jeudi 17 mars, sur la motion de l'honorable M. Beaubien qui est ainsi conçue:

Que, de l'avis du Sénat, le Gouvernement soit instamment prié de régler la question des chemins de fer au Canada, dans un avenir rapproché, afin de mettre un terme aux pertes désastreuses qu'occasionnent chaque année au Dominion les Chemins de fer Nationaux du Canada, et qui se chiffrent déjà à plusieurs milliards de dollars.

Et sur l'amendement proposé par l'honorable sénateur Black, dans les termes suivants:

Que tous les mots soient biffés à la suite de "Que", à la prochaine ligne et que les mots suivants soient substitués: "Que soit institué un comité du Sénat pour faire enquête et rapport sur les meilleurs moyens de soulager le pays des conditions extrêmement graves des chemins de fer, et du fardeau financier qui en résulte, et que ce comité ait le pouvoir d'assigner des personnes et de faire produire des dossiers et documents et que ledit comité soit composé de quatorze membres".

Et sur le sous-amendement de l'honorable M. Murdock:

Que tous les mots soient biffés à la suite de "sur", et que les mots suivants soient substitués: Le coût énorme des Chemins de fer canadiens pour le peuple canadien, et que ce comité propose au Sénat un plan qui apportera un soulagement aux contribuables canadiens, et en vertu duquel il leur soit assuré, en premier privilège, un rendement annuel de $75,000,000 au moins sur la dette et les charges d'intérêt des Chemins de fer Nationaux du Canada, tout en pratiquant le plan britannique, si hautement vanté, à l'effet de conserver leurs positions aux employés de chemins de fer, sans leur occasionner de tort déraisonnable.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables membres du Sénat, mes observations dans ce débat se limiteront, pour ainsi dire, à l'expression d'un désir. Dans son puissant discours, l'autre soir, le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) s'est plaint qu'on n'a pas assez fait comprendre au public que l'unification de nos chemins de fer serait possible s'il savait que c'est là notre seul salut. Le très honorable sénateur a ajouté que l'administration par l'Etat de nos chemins de fer l'a fort désappointé. Puis-je dire que si je regrette cet état de choses, je ne suis pas désappointé, car je n'ai jamais cru que la nationalisation de notre réseau pût être couronnée de succès, surtout dans un pays démocratique comme le nôtre.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien! Très bien!

L'honorable M. MARCOTTE: Il y a trois raisons majeures pour lesquelles la nationalisation ne peut réussir: (1) l'argent est facile à obtenir pour n'importe quelle fin de construction ou de développement, nécessaire ou non; (2) le gaspillage prédomine dans les opérations; (3) on ignore absolument la nécessité et les moyens de rembourser l'argent emprunté.

Je n'ai pas foi dans l'unification de nos chemins de fer pour plusieurs motifs, que je n'ai pas besoin de mentionner au cours de ces remarques. Cependant, il est peut-être intéressant de citer plusieurs questions placées devant le public par l'honorable docteur Manion, dans un discours prononcé devant le Canadian Club de Toronto il y a deux ou trois ans. Il a dit:

Je vais poser une série de questions auxquelles je prierai quelqu'un de répondre. Dites-moi quelles sont les réponses. On devrait répondre à chacune de ces douze questions avant que vous, hommes d'affaires, décidiez que la fusion est désirable.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle est la date de ce discours?

L'honorable M. MARCOTTE: Malheureusement, je l'ignore, mais je crois qu'il fut prononcé la dernière année que le docteur Manion fut ministre des Chemins de fer.

L'honorable M. BALLANTYNE: En 1935.

L'honorable M. MARCOTTE: Je me procurerai ce renseignement si mon honorable ami le désire. Le docteur Manion ajouta:

Voici les questions:

(1) Les chemins de fer fusionnés seront-ils sous l'autorité de l'Etat ou de particuliers?

(2) En vertu des conditions actuelles du trafic, combien d'économies résulteront de la fusion?

(3) Si la fusion est suivie d'économies, dans quelles proportions seront-elles réparties entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien?

(4) Quelle sera la dépense à compte du capital pour effectuer l'union physique des deux chemins de fer, par exemple l'union des têtes de lignes, et combien prélèvera-t-on d'argent?

(5) Si le Pacifique-Canadien doit absorber le National-Canadien, quelle partie du présent déficit de 50 millions est-il prêt à absorber? Certainement pas tout le montant—probablement pas la moitié—mais nous devrions certainement en avoir une estimation. Le Pacifique-Canadien garantira-t-il d'absorber aucune partie déterminée du déficit? Si le Pacifique-Canadien répond dans l'affirmative, puis ne le fait pas, que pourrons-nous à cet égard?

(6) Si, d'un autre côté, le Pacifique-Canadien est soumis à la nationalisation, les intérêts des obligataires seront-ils garantis, et les déten-

teurs des actions communes compteront-ils sur des dividendes garantis? Ou bien tous les détenteurs de titres sont-ils prêts à les confondre avec les autres et prendre une chance quant au résultat?

(7) En cas de fusion, le Canadien-Pacifique inclura-t-il tout son actif, y compris ses navires, son service de messagerie, ses hôtels et ses terrains, ou seulement une partie?

(8) Que fera-t-on au sujet des colons et des industries, des villes et des gares sur les lignes qui seront abandonnées? Seront-ils indemnisés? Dans l'affirmative, quel en sera le coût? Les transportera-t-on ailleurs? Si oui, où?

(9) Ceux qui sont établis de bonne foi aux têtes de lignes, dans le voisinage, les ateliers ou dans les villes abandonnées à la suite de la fusion seront-ils indemnisés? Ou bien deviendront-ils les pupilles de l'Etat—des assistés, en d'autres termes, à l'instar d'un grand nombre de nos ouvriers industriels aujourd'hui?

(10) Comme les économies estimatives provenant des l'exploitation des chemins de fer et des dépenses d'entretien, et comme 60 à 65 p. 100 de ces dépenses découlent de la main-d'œuvre, quelles dispositions prendra-t-on à l'égard des salariés destitués jusqu'à ce qu'ils soient employés dans d'autres industries?

(11) Ne doit-on pas répondre à ses questions, ou allons-nous nous décider en faveur de la fusion, ou de l'unification d'abord, et obtenir les réponses, bonnes ou mauvaises, après? Ou allons-nous être empêchés de faire quoi que ce soit, de nous diriger dans un sens ou l'autre? Est-ce que cela n'a pas été notre difficulté dans le passé?

(12) Enfin, est-ce le temps aujourd'hui—au plus creux (ou presque) de la crise financière—de prendre une décision définitive sur cette très importante question?

La Commission Duff, qui a mérité des louanges de la part de tous les citoyens du Canada, s'est prononcée contre l'unification des chemins de fer, mais elle a recommandé la coopération. J'ai foi dans la coopération et la concurrence loyale et les deux peuvent se pratiquer en même temps. On l'a démontré en Angleterre à la plus grande satisfaction du public en général, en ces dernières années.

J'ai dit que je désirais formuler un désir et je m'exécute. Je ne vois pas du tout pourquoi nous nommerions un comité spécial pour étudier la question. Nous avons un comité des chemins de fer, présidé avec talent par un ancien ministre des chemins de fer, qui est très bien renseigné. Tous les sénateurs qui ne font pas partie du comité ont le droit d'assister aux séances et de prendre part aux délibérations, quoiqu'ils n'aient pas le droit de voter. Cependant la question la plus importante n'est pas celle de savoir si l'enquête sera faite par le comité des chemins de fer ou par un comité spécial. La question qui importe le plus c'est de tenir une enquête et qu'elle soit publique. Quelque soit le comité qui fasse l'enquête, on devrait entourer ses délibérations de la publicité la plus grande et la plus complète de même que les recommandations faites par les corps publics intéressés, par les administrateurs et les exploitants de nos voies ferrées et par les experts appelés à témoigner afin de renseigner les membres du sénat. Ainsi, le public aura l'occasion de connaître la véritable situation de nos chemins de fer, y compris les causes des déficits d'exploitation et les faits concernant la construction inutile des navires et de certains embranchements, toutes choses qui ont contribué à l'accumulation de l'énorme dette actuelle. Il faut faire l'éducation du peuple. Fournissez-lui l'occasion d'apprendre et de savoir de sorte que nous aurons l'appui de l'opinion publique en toutes cette affaire.

En 1925, un comité spécial du sénat fut nommé pour étudier le même problème. Cependant, il tint ses séances à huis-clos. On prétend que le comité en question a recueilli un tas de renseignements précieux. A-t-on communiqué ces informations au public? Jamais de la vie. On a adopté des résolutions. Mais quels bons résultats pouvaient-elles avoir du moment que le public ignorait les faits sur lesquels elles étaient fondées?

Nous ne devrions pas répéter la même erreur. La présente situation est grave et grosse de sérieuses conséquences. On considère cette Chambre comme la sauvegarde des droits des citoyens du Canada et aussi du crédit national à l'étranger. Le Sénat doit aider à mettre au jour les faits qui nous permettront de donner une solution au problème de façon que nos chemins de fer rencontrent leurs obligations envers le pays, les obligataires, les employés et le public; envers le pays, parce que c'est le Canada qui paie les comptes; envers les obligataires parce que ces gens ont placé leurs épargnes dans l'entreprise en toute confiance dans l'avenir du Canada; envers les employés, parce qu'ils ont besoin de leurs emplois et de leurs salaires, si l'on veut qu'ils soient heureux et satisfaits; envers le public, parce qu'il a droit d'avoir un bon service à un prix raisonnable.

Nous n'avons pas besoin de remonter plus loin en arrière qu'à l'année 1931. La Commission Duff a réuni tous les renseignements nécessaires jusqu'à cette date. Contentons-nous de constater quelles mesures on a prises, depuis cette date, pour redresser la situation.

Que le public sache pourquoi les deux réseaux n'ont pas conclu d'arrangements pour coopérer, quoique l'honorable leader du Gouvernement ait cité une déclaration de sir Edward Beatty à l'effet qu'il serait possible d'épargner $6,340,000 par année, sous le régime de la coopération.

Que le public sache pourquoi sir Edward Beatty, dans son discours prononcé devant le board of trade de Vancouver, le 4 septembre 1934, a été en mesure de déclarer ce qui suit:

Puis-je vous faire observer que la Commission royale sur les transports a fait rapport que, durant les neuf années comprises entre 1923 et 1931, il s'en est manqué de pas moins de $456,063,195 pour que les Chemins de fer nationaux du Canada pussent gagner l'intérêt que le gouvernement du Canada est tenu de verser aux capitalistes qui détiennent les valeurs de ce réseau. De quelle source provient cette somme de presque un demi billion de dollars? Pour le service de ce réseau d'Etat, vous avez payé tout aussi cher que si cette entreprise avait été exploitée par l'initiative particulière et, de plus, vous avez versé presque un demi billion de dollars en taxes, durant ces neuf années, au bénéfice des capitalistes pour avoir le droit de dire que vous êtes les propriétaires du chemin de fer National-Canadien.

Durant cette période de neuf ans, les capitalistes qui sont les propriétaires du chemin de fer Pacifique-Canadien ont touché sous forme d'intérêts et de dividendes une somme de $401,080,152. Mais dans le cas du Pacifique-Canadien, je tiens à vous le faire observer, cette somme ne provient pas des taxes en sus des frais de service que vous avez acquittés. Les propriétaires du réseau exploité par l'initiative particulière ont épargné ce montant à même les sommes que vous avez versées pour le transport des voyageurs et des marchandises.

Si c'est là de l'exploitation de la part du capital particulier mise en opposition avec la protection qu'assure au public l'étatisation, je ne sais plus ce que signifie la langue anglaise.

Que le public sache pourquoi la Commission Duff a fait rapport que la construction des voies ferrées, sous l'administration du réseau national, coûte de 15 à 40 p. 100 plus cher par mille que sous l'administration du Pacifique-Canadien; pour quelle raison le quantum des frais d'exploitation du National-Canadien augmente tandis que celui du Pacifique-Canadien diminue.

Que le public sache pourquoi, en ce qui regarde l'exploitation des hôtels, le National-Canadien a pardu des millions de dollars tandis que le Pacifique-Canadien a réalisé des bénéfices de plusieurs millions.

Que le public sache pourquoi, en 1924, le National-Canadien a dû débourser 221 millions pour obtenir des recettes brutes de 239 millions de dollars; pourquoi, en 1925, le même réseau a dépensé 5 millions de moins pour gagner 10 millions de plus tandis qu'en 1930, il a déboursé 12 millions de plus pour gagner un million de plus?

Que le public sache pourquoi la Coopération, qui réussit si bien en Angleterre, ne serait pas applicable au Canada; pour quelle raison les améliorations apportées au service public, ainsi que les chemins de fer anglais trouvent profitable de le faire, seraient-elles inapplicables au Canada?

Ouvrons toutes grandes les portes et faisons l'éducation du public afin qu'il apprenne les faits, les examine, les pèse et appuie les propositions sages et saines. A l'heure actuelle, de quelle nature sont les comptes rendus de nos délibérations qui sont faits en dehors du Parlement, dans les colonnes des journaux et ailleurs? Si le très honorable chef de la gauche (M. Meighen) expose les faits, les comptes rendus annoncent qu'il a prononcé un discours politique. D'autre part, si le leader du Gouvernement (M. Dandurand) expose lui aussi des faits notoires, ou le représente comme ayant pris la défense du régime actuel. L'honorable sénateur de Montarville (M. Beaubien), dans un discours énergique et éloquent, expose le problème ferroviaire et demande qu'on lui donne une solution; or, on s'empresse de le représenter comme l'avocat et le champion de la cause du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Voyons donc un peu, à titre d'exemple, de quelle façon certaines gens voudraient faire l'éducation du public. Je citerai un article de fond du *Journal* d'Ottawa, numéro du 24 mars 1938. Cet article est intitulé: "Un professeur insulte les hommes publics" et voici ce qu'il dit:

Le président Franklin Roosevelt a déclaré une fois à l'historien Emil Ludwig que l'un des périls de notre époque, c'est la tendance qu'ont certaines gens à rapetisser et à vilipender les institutions et les hommes publics. "Ces institutions et les hommes publics", a dit le président, "sont les instruments de la démocratie et ceux qui les injurient et les diffament font le jeu des forces qui veulent la ruine de la démocratie."

Le professeur W. T. Jackman, de l'université de Toronto, a prononcé cette semaine, à Montréal, un discours qui rappelle à notre souvenir les paroles du président Roosevelt. Le professeur W. T. Jackman, appliqué à ce qui paraît être sa tâche quotidienne de préconiser l'unification des chemins de fer, après avoir effleuré la proposition qu'un comité du sénat fasse enquête sur le problème ferroviaire, s'est moqué du projet en disant:

"Il serait peut être très désirable que la question fût discutée au sénat pour faire l'éducation d'un bon nombre de membres de cette Chambre, qui se servent depuis trop longtemps de tours de phrase vieillis. Cependant, contentons-nous de dire. . . qu'un comité composé de membres dont les idées sont saturées d'esprit de parti, quand bien même deux ou trois sénateurs ont pu surmonter cette asservissement, ne saura guère produire des résultats qui mériteront la confiance publique."

Et l'article ajoute:

L'arrogance académique est détestable en tout temps. Cette arrogance est tout particulièrement détestable lorsqu'elle s'allie à l'ignorance que manifeste le professeur Jackman. Si le professeur connaissait quelque chose touchant le sénat, il saurait que ses membres sont peut-être "moins saturés d'esprit de parti" que n'importe quel autre organisme public au Canada.

Et la logique du professeur Jackman semble aller de pair avec le sens qu'il possède de la justice et de la responsabilité. Il a déclaré: "La marche naturelle à suivre, ce serait que le ministre des Transports nommât un comité du cabinet, représentant le public, pour s'aboucher avec un groupe semblable représentant les en-

treprises industrielles du pays. . . dans le but d'examiner à fond et prudemment le problème de l'exploitation unifiée. . ."

Ainsi donc, nous voici en face d'une proposition, à savoir qu'un comité du sénat dont les membres n'ont aucune responsabilité soit envers les partis soit envers les circonscriptions, serait "saturé d'esprit de parti", mais qu'un comité composé de membres du cabinet, qui sont nécessairement les créatures des partis politiques et responsables envers les partis et les circonscriptions ne seraient pas "saturés d'esprit de parti". C'est un raisonnement merveilleux.

Le *Journal* se demande souvent comment il se fait qu'un aussi grand nombre de professeurs d'université puissent avoir autant de loisirs en dehors de leurs salles de cours pour nous dire de quelle façon nous devons nous conduire. Le docteur Jackman tout particulièrement, s'il faut en juger par la campagne qu'il mène en faveur de l'unification des chemins de fer, semble être spécialement favorisé de ce chef. Il est fort possible, cela va de soi, qu'un professeur des transports, c'est ainsi que le professeur Jackman s'intitule lui-même, n'est pas accablé sous le faix de fonctions excessivement onéreuses. En vérité, nous avons été incapable de découvrir les aptitudes qui contribuent à faire de quelqu'un "un professeur des transports"; d'autre part, notre étonnement n'a pas été diminué par le fait, qu'après avoir examiné le dossier du professeur Jackman, nous n'avons pu découvrir qu'il ait jamais eu rien à faire ni de près ni de loin avec un système ou une agence de transport d'aucune sorte; il n'est pas même ingénieur.

Le *Journal* favorise la liberté de parole et il serait le dernier à vouloir qu'on la restreigne. Cependant le *Journal* se demande quel service les Canadian Clubs et autres organismes du même genre accomplissent lorsqu'ils permettent à un monsieur du calibre du professeur Jackman d'insulter et de rapetisser les hommes publics sous prétexte de discuter une question qu'il semble fort peu connaître.

Cet article fait voir la malice du professeur pédant et la correction qu'il a reçue de la part d'un journaliste bien renseigné.

La propagande se continue en faveur de l'unification de nos chemins de fer et de l'économie de plusieurs millions de dollars, mais personne ne peut nous dire de quelle façon cette économie sera réalisée. Tâchons de découvrir comment on pourra le faire. Le devoir nous incombe, il me semble, de nous assurer des faits et de les publier pour que le public soit en mesure de tirer les conclusions découlant de ces faits et mettre le Gouvernement en demeure de formuler un programme sain et applicable. Pour obtenir ce résultat, il faut que nous renseignons le public.

L'honorable J. A. McDONALD: Honorables sénateurs, les observations que je vais faire ne plairont peut-être pas dans certains milieux. Dès le début, je veux que l'on sache bien que je ne me prononce ni pour ni contre l'unification, la fusion ou l'étatisation de nos deux grands réseaux de chemins de fer; cependant, je suis d'avis qu'il faut faire quelque chose pour redresser la situation qui, par son caractère d'incertitude, influe sérieusement sur le moral de nos employés de chemins de fer.

S'il est exact, ainsi que certains honorables sénateurs l'ont déclaré, que le Canada est en face de la faillite, je crois qu'il y a lieu d'étudier avec le plus grand soin les mesures que nous prendrons relativement à cette question.

Permettez-moi de le dire sans tarder, je ne mets pas du tout en doute la sincérité de l'honorable sénateur de Westmorland (M. Black), ni les motifs qui l'ont porté à proposer son amendement visant à la nomination d'un comité spécial. Au Nouveau-Brunswick, il est connu pour l'appui qu'il a toujours accordé aux mesures dont sa province peut bénéficier. Cependant, je doute précisément de la sûreté de son jugement lorsqu'il préconise la nomination d'un comité spécial en ce moment et j'ai l'intention d'exposer brièvement les raisons de ma manière de voir.

Je remonterai jusqu'en 1925 alors que, ainsi que l'a dit l'honorable préopinant (M. Marcotte), un comité spécial du sénat siégea à huis clos; et tout naturellement, cela eut pour effet de condamner ses délibérations dès le début.

L'honorable M. McMEANS: Puis-je donner des explications? Le comité en question n'a pas siégé à huis clos dans le sens que l'on attribue ordinairement à ces mots. Nous avons invité certains experts en matière de chemins de fer des Etats-Unis, à venir témoigner devant le comité. Ces experts nous ont répondu: "Nous sommes bien prêts à nous rendre à votre invitation et à exposer notre manière de voir; cependant, vu que nous sommes activement en rapport avec nos propres chemins de fer, nous devons insister pour que personne ne prenne des notes touchant les témoignages que nous rendrons et que l'on ne fasse aucune allusion à nos personnes." Nous avons accepté leurs conditions; ces experts ont assisté aux séances du comité et nous ont fourni des renseignements privément. Ils ont refusé de témoigner publiquement de crainte que cela pourrait nuire aux positions qu'ils occupaient aux Etats-Unis.

L'honorable M. McDONALD: Voilà qui soutient tout simplement l'assertion que j'ai faite. Je remercie beaucoup mon honorable ami d'avoir expliqué que, pour certaines raisons, le comité a siégé à huis clos et n'a pas admis les journalistes à ses séances. Pour moi, il n'y a pas beaucoup de différence entre ce comité et le comité spécial dont l'honorable sénateur de Westmorland propose la nomina-

tion. Il va de soi que tous les sénateurs pourraient assister aux séances et poser des questions; mais, en réalité, la direction des délibérations serait entre les mains de ce comité.

A moins d'avoir la confiance du public, nul gouvernement ne peut espérer d'améliorer la situation de nos chemins de fer par des méthodes radicales; d'autre part, si la situation est aussi grave que l'ont représentée les honorables sénateurs qui ont participé au débat, il faut faire l'éducation du public. Dans toutes les capitales et au sein de tous les partis politiques en Europe, le soupçon est rampant. Tout mouvement ou toute assertion qui sort de l'ordinaire est saisie au vol et on l'exagère jusqu'à la limite. Pour quelle raison soulever le soupçon au Canada? On peut fort bien dire que les délibérations du comité spécial proposé seront publiques, car, je le répète, tous les sénateurs pourront assister aux séances et poser des questions; cependant, la similitude entre ce comité spécial et le comité de 1925 qui a siégé à huis clos, c'est que seuls les membres du comité auront le droit de voter. La préparation et la cristallisation des conclusions et leur soumission à la Chambre seraient entièrement entre les mains des membres du comité.

Au début du présent débat, dans cette Chambre, l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a prononcé un discours puissant et bien raisonné en faveur de l'unification. Il a atteint les sommets de l'éloquence, mais sa péroraison fut très faible lorsqu'il a proposé que cette Chambre exprime au Gouvernement son avis qu'il faut faire quelque chose. Bref, il a commencé en lion pour finir en agneau. En vertu de cette proposition, il place sur les épaules du ministère la responsabilité de prendre une décision. Cependant, l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) s'est porté à la rescousse du Gouvernement et proposé la création d'un comité spécial afin de trouver une solution au problème, repassant ainsi toute la responsabilité au sénat. La seule chose qui, à mes yeux, donne du mérite à son geste, c'est qu'il met en demeure le leader de cette Chambre, un ministre de la Couronne, de choisir un bon nombre des membres du comité proposé. L'honorable leader représente le Gouvernement dans cette Chambre et il assumerait la responsabilité du choix du personnel, de la conduite des délibérations du comité et des conclusions auxquelles il en arriverait.

Voyons maintenant comment seront nommés les membres du comité que l'on veut établir. Cette question intéresse au plus haut point les Provinces maritimes: elles y compteront deux ou trois membres. La magnifique province de Québec en aura trois ou quatre de même que la belle et vieille province d'Ontario. Puis, la vaste région de l'Ouest canadien, comprenant les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique, y sera représentée par un nombre à peu près égal de membres. Voilà quelle serait la composition du comité que l'on propose de nommer pour s'occuper de cet énorme problème, problème qui concerne tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants du Canada.

Notre comité des chemins de fer, télégraphes et havres est un corps sûr et digne de confiance composé de cinquante membres,—presque autant que le comité général. Si cette proposition était adoptée, cependant, notre comité des chemins de fer serait écarté. Le leader du Sénat laisserait de côté notre comité des chemins de fer dont le président est un homme dont nous connaissons l'impartialité et qui est peut-être le mieux renseigné au Canada sur cette question des chemins de fer. Je veux parler du très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham). Il serait ainsi laissé de côté par le leader du Gouvernement. Pourquoi agir ainsi?

Que diront les Canadiens si ce comité spécial est nommé dans le but de former l'opinion publique? Que diront nos hommes d'affaires d'un littoral à l'autre? Seront-ils satisfaits? Et nos banques, dont la direction magnifique a sauvé notre pays pendant la crise et a mérité l'admiration du monde entier,—que diront-elles de cette proposition? Et le petit manufacturier qui passe ses veillées à songer dans sa chambre, se rendant par la pensée jusqu'à Chicago et en revenant tout en cherchant comment il pourra satisfaire sa banque, acquitter ses impôts et continuer à fournir du travail à ses employés,—comment accueillera-t-il cette nouvelle manière d'agir? Les Canadiens qui s'occupent des chemins de fer, nos meilleurs citoyens, qui se demandent maintenant si, outre le fait de payer des impôts, il ne leur faudra pas presque faire le sacrifice de leur vie,—que diront-ils?

L'honorable M. LAIRD: Que dira Aberhart?

L'honorable M. McDONALD: Je crois,—et j'emprunte ici une expression d'un comité de l'autre Chambre,—que la chose serait drôle si elle n'était pas si tragique. Je n'aime pas l'interruption de mon honorable ami, cependant, juste à ce moment-ci. Je demande de quelle manière sera accueillie par les gros établissements de commerce, les banques, nos petits manufacturiers et ceux qui s'occupent des chemins de fer ce projet de nommer un comité spécial.

Comment ceux qui s'occupent des chemins de fer contribuent-ils au paiement de la dette de nos chemins de fer? En 1930, le nombre de nos employés de chemins de fer était de 184,000; en 1937 il n'était plus que de 118,000. Les frais d'exploitation de nos réseaux ont baissé pendant cette période de 380 millions à 300 millions de dollars. Qui paye cette économie? Les employés de chemins de fer. Je vais faire mon possible pour les protéger et les exempter de payer ce compte en entier.

Je veux ici rendre hommage à un grand Canadien. Quelques honorables membres seront peut-être étonnés de m'entendre dire que je tiens sir Edward Beatty pour un grand Canadien. Je comprends qu'il a affirmé qu'il ne tiendrait compte d'aucun projet en vue de résoudre ce problème gigantesque s'il ne protégeait intégralement et suffisamment les intérêts des employés des deux réseaux de chemins de fer. C'est là, de sa part, une très importante et très généreuse déclaration.

Les hommes qui s'occupent des chemins de fer dans les Provinces maritimes comptent parmi nos meilleurs citoyens. Peu de situations leur permettant de gagner leur vie s'offrent aux jeunes gens des Provinces maritimes. Aussi bien, la fleur de notre jeunesse est-elle en quelque sorte obligée de se lancer dans la carrière que leur offrent, sous des formes différentes, nos chemins de fer. Je l'ai dit tout à l'heure, les situations qui s'offrent à nos jeunes gens dans les Provinces maritimes ne sont pas aussi nombreuses que celles qui s'offrent aux jeunes Canadiens des provinces de Québec et Ontario. C'est la Confédération qui l'a voulu ainsi.

L'honorable M. CANTLEY: Qui vous a dit cela?

L'hon. M. McDONALD: Je dis donc que pour cette raison, quelques-uns de nos meilleurs jeunes gens entrent au service de nos chemins de fer. Je me rends compte que je suis comme la voix qui crie dans le désert. On me dira sans doute que le comité spécial présenterait cet avantage qu'on pourrait le constituer, à parties égales, de représentants des deux opinions entre lesquelles se partage le pays. On me dira que la moitié environ de nos collègues favorisent l'unification ou la fusion tandis que l'autre moitié est contre, et que la composition du comité devrait s'inspirer de ce partage des avis. En d'autres termes, on va constituer un jury, en partant de cette idée qu'il serait bon d'y voir autant de gens pour la proposition que contre. Dans ce cas, à mon sens, on se préparerait à de jolies batailles.

Le mot "shadows" (ombres) est l'un des plus expressifs de la langue anglaise. Mais, j'ai beau l'admirer, je ne veux pas qu'aucun aspect de cette question reste dans l'ombre. Je n'ai pas l'habileté de saisir les chiffres qui atteignent les milliards, ni même les centaines de millions, mais je puis surveiller chaque agissement pour empêcher que nos cheminots, qui comptent parmi nos meilleurs citoyens, ne fassent pas tous les frais des mesures qu'on prendra. Je ne comprends pas ce simulacre de bataille. Je ne saurais concevoir pourquoi l'honorable sénateur de Montarville, après un vibrant discours, se retire de la scène, laissant à notre honorable collègue de Westmorland le soin de proposer la création d'un comité spécial, lequel libérerait le Gouvernement d'une responsabilité formidable pour la confier au Sénat. L'honorable sénateur de Westmorland a même été jusqu'à proposer que les chefs des deux partis désignent les membres du comité. L'un de ces chefs représente le Gouvernement dans cette enceinte. Il se porterait donc garant, je le répète, de la tournure des délibérations et des conclusions qui résulteraient de cette entente à l'amiable.

Bien qu'il me répugne de me répéter, je rappelle qu nous possédons un comité permanent des chemins de fer, composé de sénateurs choisis avec soin à cause de leurs connaissances en matière de voies ferrées, lequel constitue aux yeux de la population l'organisme auquel il importe de confier l'examen des affaires relatives aux chemins de fer, aux télégraphes et aux ports. Pourquoi en créer un autre? Si nous étions saisis d'une importante question relative aux affaires de banque, proposerait-on d'écarter le comité permanent de la banque et du commerce afin d'en constituer un nouveau? Vraiment, je ne saurais comprendre pourquoi nous créerions un comité spécial, alors que nous possédons un organisme fort compétent pour traiter de la question.

L'honorable M. BEAUBIEN propose le renvoi à plus tard de la suite de la discussion.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je ne sais si j'ai vraiment le droit de prononcer quelques paroles. Si l'orateur qui a proposé le renvoi de la discussion à plus tard (l'honorable M. Beaubien) veut bien me le permettre, je vais donner une courte explication. Je remercie l'honorable sénateur de Shédiac (l'honorable M. McDonald) des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit, bien qu'il ne paraisse pas avoir grand confiance en moi.

Je n'ai aucun motif ténébreux pour proposer la création d'un comité. Je ne désire pas non plus que ce comité, ni même le Sénat, ne décide de l'unification, de la fusion, ou de

tout autre régime semblable. Dans ma pensée, ce comité se préoccupera de réunir des données. Pour qu'il puisse mettre à la disposition de la Chambre une documentation suffisante, cet organisme doit posséder deux qualités essentielles: il doit être libéré de toute préoccupation politique et le nombre de ses membres ne doit pas être trop considérable, afin qu'il ne devienne pas trop difficile à manier. Je tiens simplement à bien expliquer ma pensée.

L'honorable sénateur de Shédiac l'a rappelé, le comité des chemins de fer se compose de 50 membres. Il est trop nombreux pour tenir pendant longtemps, des audiences relatives à un même sujet. Mes honorables collègues qui font partie de comités le savent bien: certains membres de ces organismes assistent régulièrement aux séances, mais non pas tout le monde. Le comité auquel je songe ne pourra recueillir une documentation assez complète pour être utile au pays que s'il travaille avec acharnement avant de déposer son rapport. Les membres qui ne suivraient pas toutes les séances, ne sachant pas ce qui se serait passé durant leur absence, poseraient des questions qui retarderaient la besogne. Voilà un des arguments qui militent contre les comités au personnel trop nombreux.

Il n'a pas été décidé que ce comité siégerait à huis clos ou non. A ma connaissance, ceux qui en ont parlé ont demandé que les séances soient libres. Non seulement chaque membre du Sénat pourrait assister aux séances, mais il pourrait aussi bien que les membres du comité poser des questions. Si nous constituons ce comité, notre collègue de Shédiac constatera sans doute que ses séances seront ouvertes à tous. J'espère même qu'il publiera le compte rendu de ses délibérations, afin que nul n'en ignore, aussi bien parmi les membres de la Chambre que parmi la population en général.

Il reste une autre chose que je tiens à signaler. Personne n'a une plus haute opinion que moi du comité des chemins de fer; c'est un excellent comité. Toutefois, il n'a pas été institué pour examiner cette question, mais bien pour étudier les questions ferroviaires ou les bills relatifs aux chemins de fer qui lui sont renvoyés. Il n'a pas plus le droit qu'un autre comité de la Chambre de faire l'office de comité spécial. En outre, il y a ceci de regrettable à propos de ce comité—et là je ne fais qu'exprimer une opinion personnelle—, c'est qu'un des partis qui forment cette assemblée y a la prépondérance. Pour être utile au public, il faut que le comité soit disposé à recueillir des renseignements et, une fois ces données acquises, à les communiquer au public, dans l'intérêt non pas du parti conservateur, du parti libéral, ou de l'un ou l'autre des chemins de fer, mais bien des contribuables en général. Par conséquent, il importe qu'il soit indépendant. C'est pour ces motifs bien plausibles que j'ai fait ma proposition.

J'ai l'intention de proposer, en temps voulu, que le comité soit composé de vingt membres au lieu de quatorze et j'espère que si le comité est institué, l'honorable sénateur de Shediac et tous nos honorables collègues se feront un devoir d'assister à ses réunions, afin de lui faire part de leurs opinions et de veiller à ce que les renseignements nécessaires soient recueillis et propagés dans tout le pays. Si nous abordons tous cette question avec l'idée de rechercher les faits, nous rendrons un véritable service au pays, mais nous ne ferons rien d'utile en l'envisageant du point de vue politique ou avec parti pris.

L'honorable M. McDONALD: Je me flatte d'être un vieil employé de chemin de fer, ayant déjà servi à titre de télégraphiste et de chef du mouvement des trains; aussi, je m'y connais un peu en fait de chemins de fer. Si je comprends bien, l'amendement demande d'instituer un comité pour étudier les meilleurs moyens d'améliorer la situation des chemins de fer qui est extrêmement grave pour le pays. Il n'est pas question d'un comité chargé de s'enquérir des faits, je veux dire que le Sénat doit trouver une solution; il faudra mettre la question aux voix. Je crois que tout le monde accepterait de porter le nombre des membres de quatorze à vingt. L'honorable sénateur se rend graduellement compte de la situation, mais si la motion devait être modifiée pour faire de ce comité un comité d'étude, quels résultats devons-nous en attendre?

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DES GRAINS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. C. SINCLAIR propose la deuxième lecture du bill n° 27, intitulé: Loi modifiant la loi des grains du Canada.

—Honorables membres du Sénat, en proposant la deuxième lecture de ce bill, peut-être pourrai-je expliquer brièvement que le projet de loi ne vise aucun principe essentiel; il traite des dispositions à prendre pour donner suite aux recommandations de la Commission des grains relativement à la création de nouveaux types de blé Garnet, à la modification des types numéros 3 et 4 du Manitoba-nord en en excluant le Garnet et au maintien des types numéros 1 et 2 Garnet de l'O.-C. en en faisant des types non susceptibles de mélange. L'article 1 crée deux types de Garnet non mélangeables. L'article 2 prescrit que tous les excédents au-dessus d'un quart d'un pour

cent des types numéros 1 et 2 Garnet de l'O.-C. seront acquis à la Couronne. L'article 3 établit, ainsi que l'indique l'annexe, un troisième type de Garnet. Tel est, en résumé, l'effet du bill.

L'honorable M. McMEANS: A-t-on l'intention de le renvoyer au comité?

L'honorable M. SINCLAIR: C'est au Sénat de le dire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. SINCLAIR: Si on le juge à propos, nous pouvons procéder à la discussion des articles en comité plénier.

L'honorable M. McMEANS: N'enverra-t-on pas le bill au comité de la banque et du commerce?

L'honorable M. BLACK: Au comité de l'agriculture.

L'honorable M. SINCLAIR: Il y a si peu de détails dans le bill qu'il n'est guère la peine de l'envoyer à un comité spécial.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que le comité de la banque et du commerce serait le comité tout désigné, car le bill se rapporte à des questions qui sont du ressort du ministère du Commerce. Ainsi s'il y en a qui désirent s'opposer à ces changements de types ou à une modification quelconque, ils pourraient faire valoir leurs raisons. Je ne sais s'il en existe; je n'ai reçu aucune communication à cet égard, mais nous tâchons toujours de fournir à ceux qui désirent se faire entendre l'occasion d'exposer leurs plaintes. Il me semble que dans le cas actuel, on ne devrait pas manquer de procéder ainsi. Si personne ne se présente devant le comité, on pourra immédiatement faire rapport du bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Faudrait-il le renvoyer au comité de la banque et du commerce?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le crois.

L'honorable M. SINCLAIR: Il se rapporte effectivement au commerce. Le bill est déposé à ce moment-ci afin que les producteurs de blé puissent être au courant des classes-types.

Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Tanner, le bill L-1, intitulé "Loi constituant en corporation The Maritime Provinces General Insurance Company" est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. TANNER: Je propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: N'est-ce pas le comité permanent des bills privés qui devrait en être saisi?

L'honorable M. TANNER: D'ordinaire, c'est le comité de la banque et du commerce qui s'occupe des bills sur l'assurance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans le cas des bills d'intérêt public concernant l'assurance, mais celui-ci est un bill d'intérêt privé.

L'honorable M. TANNER: Je n'ai aucune objection. On peut le renvoyer au comité permanent des bills privés. Je propose donc qu'il en soit fait ainsi.

(La motion est adoptée.)

REMISE DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelé:

Deuxième lecture du bill M-1 intitulé "Loi concernant madame Belle Hervey Harper Cazzani". (L'honorable sénateur Lacasse).

L'honorable M. DANDURAND: Je conseillerais à mon honorable ami (l'honorable M. Lacasse) de remettre à demain sa motion visant la deuxième lecture de ce bill. Je n'étonnerai pas l'honorable sénateur en lui disant que le ministère de l'Immigration s'oppose à ce bill. S'il en était autrement, nous ne serions pas saisis de cette mesure. J'attendais certaines notes portant sur cette question, mais elles ne me sont pas encore parvenues. Je les aurai demain après-midi.

L'honorable M. LACASSE: Je pourrais proposer la deuxième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère s'oppose au fond même du bill et mon honorable ami ferait mieux à mon avis, de remettre à demain sa motion visant la deuxième lecture.

L'honorable M. LACASSE: La motion est réservée jusqu'à demain.

(La motion visant la 2e lecture est réservée.)

LOI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le jeudi 24 mars, sur la motion de l'honorable M. King portant 2e lecture du bill nº 35, intitulé Loi modifiant la loi des allocations aux anciens combattants.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Honorables sénateurs, ce bill est important, par le fait même qu'il comporte la dépense d'une somme considérable et il convient sans doute de préciser dès maintenant la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui à l'égard des gens que vise cette mesure.

En premier lieu, il est opportun, je crois, d'observer que sous le régime de notre loi des pensions, nous avons créé une Commission des pensions, tribunal qui fonctionne depuis plusieurs années, et qui a mission d'accorder en guise de pension, des allocations en argent, selon le degré d'invalidité, aux gens qui sont devenus invalides au cours de leur service militaire. Plusieurs lois ont été adoptées à ce sujet, un ensemble de principes juridiques et de précédents a été établi, et l'on a réalisé l'uniformité d'application. La Commission s'occupe des anciens membres des forces militaires qui souffrent d'affections contractées pendant leur service, et elle s'occupe en outre des veuves et des autres personnes qui étaient à la charge de ces anciens combattants avant leur décès.

Il y a quelques années, en 1930 je crois, on convint, après qu'un comité de la Chambre des communes eût étudié la question, qu'il y avait une autre catégorie d'anciens combattants qui méritait de la considération de la part du Gouvernement. Il s'agissait de ceux qui souffraient d'affections, contractées non pas nécessairement pendant le service militaire, mais qui les empêchaient de gagner leur vie. C'est ce qui motiva cette loi des allocations aux anciens combattants. Elle visait des gens d'une toute autre catégorie que les anciens combattants relevant de la Commission des pensions. La loi actuelle porte que celui qui a servi sur un théâtre réel de guerre, a atteint l'âge de soixante ans, est mentalement et physiquement incapable de gagner sa vie et se trouve dans le besoin, recevra une allocation de la Commission des allocations aux anciens combattants, cette allocation se montant à $20 par mois pour un célibataire, et à $40 pour un homme marié. Une autre disposition accorde la même allocation aux vétérans de moins de soixante ans, qui souffrent d'incapacité et sont dans le besoin. Je souligne de nouveau la distinction entre les deux classes: ceux dont s'occupe la Commission canadienne des pensions, et ceux sous la tutelle de la Commission des allocations aux anciens combattants.

Si on le lit séparément, le bill à l'étude, qui modifie la Loi des allocations aux anciens combattants, est assez difficile à comprendre, puisqu'il expose seulement les amendements projetés au statut actuel. En lisant la loi même, on trouve la réponse à certaines questions que pourrait soulever la mesure. Le premier article ferait bénéficier de la Loi des allocations aux anciens combattants ceux qui servirent pendant la guerre sud-africaine. La loi ne s'appliquait naguère pas à eux. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que les Canadiens qui participèrent à cette guerre furent recrutés au Canada par le Canada, mais pendant qu'ils étaient en haute mer, ou immédiatement à leur arrivée en Afrique-Sud, le gouvernement britannique les prit sous sa tutelle. Ils recevaient la même solde que les soldats de l'armée impériale, soit un shilling et deux pence pour l'infanterie, et un shilling et quatre pence pour la cavalerie. Subséquemment, notre pays pourvut à l'augmentation de leur solde jusqu'à 75c. par jour, l'équivalent de la solde canadienne d'alors. Le gouvernement impérial se chargea de leur pension, et le gouvernement canadien n'a jamais pensionné un soldat revenu du sud-africain.

La Commission de l'assistance aux anciens combattants, qui fit l'an dernier le tour du pays sous la présidence du colonel Rattray, reconnut que nous avons aujourd'hui un nombre de vétérans de la guerre- sud-africaine, qui n'ont pas droit à une pension canadienne, et souffrent d'incapacité les plaçants dans la même classe que les anciens soldats victimes de la Grande Guerre. 7,366 hommes sont partis du Canada pour le Sud-Africain; 5,325 ont servi sur ce théâtre et tombent sous le régime du bill. On estime que la moitié d'entre eux ont vu du service avec l'armée canadienne lors de la Grande Guerre, ce qui leur donne droit à une pension d'après la législation actuelle. La Commission est d'avis que 175 ou 200 du reste seulement auront droit à des allocations d'après les amendements projetés.

L'article 2 du bill prévoit une augmentation du nombre des membres de la Commission des allocations aux anciens combattants. D'après le statut actuel, la Commission se compose de trois membres, mais l'amendement permettra de porter le nombre à cinq. Je trouve cette disposition raisonnable, vu l'augmentation de travail qui retombera sur la Commission du fait de ces amendements.

L'article 4 à la page 3 du bill est important. Par l'alinéa (a), les anciens combattants qui ont servi sur un théâtre de guerre et souffrent d'invalidité qui les empêche de gagner leur vie bénéficient effectivement d'une sorte de pension de vieillesse dès l'âge de soixante ans. La loi actuelle ne se trouve pas changée. L'alinéa (b) constitue un changement: il porte que l'on peut accorder des allocations à ces hommes, même avant l'âge de soixante ans. L'alinéa (c) institue une troisième classe, et j'ai là-dessus certaines remarques à faire.

La Commission d'assistance aux anciens combattants, dont je viens de parler, a découvert que quelque 30,000 anciens combattants qui chômaient s'étaient enrôlés dans diverses associations d'anciens combattants dans le pays. La moitié d'entre eux, paraît-il, recevaient déjà des pensions, ou n'y avaient pas droit, vu leur service au Canada ou en Angleterre seulement. Sur les 15,000 ou plus qui ont servi sur un théâtre réel de guerre, on classait comme aptes au travail 10,000 ou les deux tiers. Ces derniers ne bénéficieront pas de la mesure à l'étude, puisque le manque d'emploi est leur seul problème. Les 5,000 qui restent furent classés par la Commission comme incapables ou partiellement incapables, et c'est ce groupe que vise l'alinéa (c). Il propose de faire bénéficier de la Loi des allocations aux anciens combattants celui qui:

N'y a pas droit en raison de son âge ou de son invalidité, sous l'autorité des deux alinéas précédents, mais qui, ayant servi sur un théâtre réel de guerre, est, de l'avis de la Commission, incapable et vraisemblablement restera incapable de subvenir à ses besoins par suite de difficultés économiques alliées à une infirmité ou insuffisance physique ou mentale.

J'admets sans hésiter qu'il est bien difficile de décrire exactement ou complètement ce type dans un bill. Nous hésiterons peut-être moins à les faire entrer sous le régime de la loi si nous nous rappelons que tous reçoivent aujourd'hui des secours d'une manière ou d'une autre. C'est-à-dire qu'ils touchent des secours fournis par les municipalités ou les provinces, ou par la Commission des pensions. L'amendement les placera tous sous l'égide de la Commission. Nous pourrons, lorsque la mesure sera soumise à l'étude d'un comité, comme elle le sera sans doute, enquêter à fond sur les prévisions des fonctionnaires quant au nombre d'hommes intéressés, et le coût probable des secours à leur accorder.

L'article 5 permet, lors du calcul du revenu des anciens combattants, de ne pas tenir compte des allocations ou pensions accordées du fait que leur auraient été décernées soit la croix Victoria, la médaille militaire, ou la médaille de conduite distinguée. Ces distinctions comportent des pensions peu importantes, et si l'on tient compte des raisons pour lesquelles elles sont décernées, on ne peut s'opposer à cet article.

L'honorable M. KING: Il suit à cet égard la Loi des pensions, n'est-ce pas?

L'honorable M. GRIESBACH: Oui.

En examinant ces amendements, il convient de se rappeler qu'ils formeront partie d'une loi, laquelle régit toutes les sommes payables aux anciens combattants. J'ai ici quelque part des chiffres sur le coût probable des augmentations proposées par les amendements.

L'honorable M. KING: Une couple de millions pour cette nouvelle classe, je crois.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur de Kootenay-est (l'honorable M. King) a traité cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'agit de 2 millions de dollars par année?

L'honorable M. GRIESBACH: Oui.

Je saisirai l'occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur certains aspects qui acquerront peut-être une grande importance avant longtemps. Nous nous trouvons aujourd'hui en face de sommes apparemment énormes de deniers publics à dépenser pour faire honneur à ces réclamations. Le peuple devrait donc avoir à cœur de savoir ce qui a causé les réclamations. On ne peut discuter honnêtement la chose sans se rendre compte que le pays est responsable de la situation actuelle parce que nos hommes d'Etat, dans le passé, n'ont pas compris comment s'attaquer au problème de la préparation à la guerre, ou ont refusé de le faire. Tant que nous négligerons de nous préparer par l'entraînement d'officiers, l'achat de fournitures militaires et le reste, tant que nous nous fierons à l'improvisation retardée jusqu'au moment où éclate la guerre, nous pouvons nous attendre à des listes formidables de morts et de blessés. J'ai déjà déclaré que d'après moi, nos pertes ont été plus élevées d'un tiers du fait que nous manquions d'entraînement, de préparation, pour assurer à nos officiers et à nos soldats la connaissance de leurs devoirs, et l'équipement convenable, avant qu'ils n'aient eu à faire face à l'ennemi. Bien entendu, les mémoires de pensions que nous payons aujourd'hui sont le résultat de ces pertes.

Puisque je parle ce soir d'une classe d'hommes qui souffrent d'invalidité qu'on ne peut attribuer à la grande guerre bien que nos obligations soient les mêmes, il convient de rappeler certains faits. D'abord, voyons un peu comment nos soldats furent recrutés. Je démontrerai dans un moment que si nous avions affronté avant 1914 la question de la conscription, si nous avions adopté des lois pour que chacun sache à quoi s'attendre, nous n'aurions enrôlé que les hommes aptes à faire la guerre, et aurions évité la course folle pour obtenir sans discernement des hommes quelconques, à mesure que la guerre avançait.

Il est assez bizarre que nous ayons employé les mêmes méthodes de recrutement que celles suivies du temps de la reine Anne. C'est-à-dire que nous recrutions des compagnies, que nous les mettions à la caserne, les séparions, et le reste. Au Canada, on invitait des hommes éminents, anciens soldats ou non, à lever des bataillons. L'invitation était acceptée comme un devoir de patriote. Le crédit, la réputation de ces hommes se trouvaient en jeu.

Quelques-uns d'entre eux sont près de moi ce soir. Ils admettront sans doute comme moi qu'après les premiers mois de la guerre, on n'obtenait pas des recrues par une simple demande: il fallait trouver des hommes partout où la chose était possible, il fallait les inviter, les presser par des réunions, des ralliements, jusqu'à ce que, finalement, il s'établisse une sorte de conscription de l'opinion, laquelle força de s'enrôler tout homme disponible. On voyait parfois lever trois ou quatre bataillons en même temps dans la même ville. Une vive concurrence s'élevait entre eux, et dans la course à remplir les rangs pour arriver aussitôt que possible au front, on exerçait de moins en moins de soin quant aux qualités physiques des hommes acceptés. On persuadait aux médecins de se relâcher de plus en plus. Mais après le sévère examen médical auquel on astreignait les troupes à leur arrivée en Angleterre, on voyait assez communément trois ou quatre cents hommes sur mille réduits à la classe C-3, et transférés aux bataillons attribués à la main-d'œuvre, au corps forestier ou des chemins de fer, ou on leur confiait divers travaux auxquels on les croyait aptes. J'ose affirmer que notre forte note pour pensions et allocations en vertu de la Loi des allocations aux anciens combattants est majorée d'un tiers du fait de ces enrôlements d'hommes qui n'auraient pas dû être acceptés. J'ose croire que les pensions et allocations versées aujourd'hui à ces hommes égalisent si elles ne dépassent celles touchées par ceux qui ont réellement reçu des blessures aux mains de l'ennemi. Je me hâte de dire que je n'ai nullement l'intention de jeter le blâme sur les officiers qui levèrent les bataillons ni sur les hommes qui s'enrôlèrent. Tous s'inspiraient du plus haut patriotisme. J'ai déjà dit, en une autre occasion, que notre liste de pension s'est trouvée augmentée de 30 p. 100 comme résultat du manque de vision et de courage, lorsqu'il fallut affronter la situation. De ce chapitre en particulier, la liste se trouvera majorée d'un autre 30 p. 100.

Si, en 1910, nous nous étions, avec calme et de propos délibéré, préparés à la guerre que nous savions inévitable, si nos hommes d'Etat avaient envisagé la question de la conscription, si nous avions adopté un système convenable d'éducation et d'entraînement pour nos officiers et nos soldats, et n'avions, dès le commencement, accepté que des hommes aptes au service, nous ne paierions aujourd'hui qu'à peu près un tiers de ce que nous coûtent aujourd'hui les allocations de toutes sortes.

La question devient grave, du fait que nous nous trouvons apparemment en face d'une autre grande guerre. Nous nous sommes lancés dans un certain programme de réarmement, et nous discutons de ce qui devrait se faire dans certaines circonstances—questions de programmes et le reste. Mais personne ne semble s'inquiéter du fait que, quelle que soit notre contribution, elle comporte une force d'hommes entraînés, et si nous voulons éviter les erreurs du passé, erreurs que nous payons si chèrement aujourd'hui, nous ferions bien de ne pas ignorer la question de la conscription, de la nécessité de trouver les hommes convenables, de discipliner notre peuple en temps de paix; alors, si la guerre se produit de nouveau, nous aurons des officiers et des soldats bien formés qui sauront se tirer d'affaire en face de l'ennemi. Quand se terminera la prochaine guerre mondiale, et que nous devrons honorer nos engagements, nous aurons au moins la satisfaction d'avoir bénéficié de l'expérience acquise au cours de la précédente. C'est ce que j'espère, mais en voyant ce qui se passe, je n'y compte guère.

Comme je le disais, je saisis l'occasion d'attirer l'attention des sénateurs, et des gens en dehors qui pourraient lire ce que je viens de dire, sur l'importance capitale d'attaquer honnêtement, courageusement et avec intelligence cette grande question de préparatifs, non seulement de matériel, mais aussi d'hommes.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL DES PÉNITENCIERS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 36, Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

—Cet amendement propose de faire disparaître une contradiction entre les dispositions du paragraphe 2 de l'article 1019 du Code criminel, et du paragraphe 4 de l'article 44 de la Loi des pénitenciers. Ce dernier paragraphe porte effectivement que la période passée en prison en attendant appel, ne sera pas comptée comme période purgée en exécution de la sentence, à moins que l'appel n'ait été interjeté par la couronne; mais le paragraphe 2 de l'article 1019 du Code criminel déclare effectivement que la période pendant laquelle l'individu jugé coupable est incarcéré dans une prison, lorsque c'est lui qui interjette appel, sera comptée comme partie de la sentence, subordonnément aux directions de la Cour d'appel. L'amen-

dement rend les dispositions de la Loi des pénitenciers sujettes à celle du Code criminel.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

A la demande de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL SUR LA PREUVE EN CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 37, Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

—L'amendement renfermé au premier article du bill rendrait le mari ou la femme témoin habile et contraignable pour la poursuite lorsqu'il s'agit d'une accusation du vol par le mari ou la femme de la propriété de l'autre. L'amendement suivant fut recommandé par le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval:

Il faudrait modifier le paragraphe 2 de l'article 4 de manière à rendre le mari ou la femme témoin habile dans les poursuites sur accusations déposées en vertu de l'article 354 du Code (Vol—Mari et femme). D'après la loi de la preuve en Canada, telle qu'elle existe actuellement, le mari dont la propriété est volée par sa femme, ne peut rendre témoignage contre elle, et vice versa.

Il existe actuellement huit exceptions à la règle générale.

L'amendement renfermé à la clause 2 du bill a pour objet d'autoriser à prouver par affidavit l'expédition des demandes ou avis par un ministère ou une division quelconque du service public, afin d'éviter les frais excessifs qu'entraîne l'envoi de témoins d'Ottawa à toutes les parties du pays pour prouver l'expédition de telle demande ou avis. Les difficultés éprouvées par le bureau des statistiques au cours de ses travaux pour obtenir des statistiques ont particulièrement provoqué l'amendement.

L'amendement que constitue l'article 3 du bill tend à permettre de prouver par affidavit qu'il n'existe aucun compte, si c'est le cas, lorsqu'il a été pris des procédures contre une personne qui a émis des chèques sans provision. La loi actuelle permet de prouver par affidavit la copie d'une entrée dans les livres ou écritures, mais il n'y a nulle disposition pour prouver la négative, et l'amendement permettra cette preuve. C'est J. W. McFadden, c.r., de Toronto qui a suggéré cet amendement, et voici ce qu'il déclare à ce sujet:

Il faudrait rédiger à nouveau l'article 29 de la Loi de la preuve. Nos tribunaux sont encombrés de causes concernant des chèques sans provision. Quelques-uns sont tirés sur des banques de l'Atlantique au Pacifique, la plupart pour de petites sommes. Faire venir le banquier serait prohibitif, mais en vertu de l'article 29, on peut prouver par affidavit la déclaration au sujet d'un compte. Toutefois, l'article pèche en ce qu'il ne couvre que les cas où il y a un compte à la banque. Mais pour les chèques données alors qu'il n'y a pas de compte, il n'existe aucune disposition, de sorte qu'on n'ose pas intenter de poursuite.

J'ai discuté la question avec M. Rogers, secrétaire de l'association des banquiers, et il convient de la nécessité d'un amendement. Il y a quelque temps, je rédigeais un affidavit devant servir devant les tribunaux. Cet affidavit est précieux aux banquiers, à qui il évite de perdre trois ou quatre matinées à la cour, et il a aussi économisé à la ville plusieurs centaines de dollars en argent. Mais lorsqu'il n'y a pas de compte, on est toujours obligé d'envoyer un subpœna aux banquiers.

Les honorables sénateurs savent par expérience que ces amendements sont nécessaires.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur expliquera-t-il un peu plus clairement le cas d'une femme qui vole son mari, ou d'un mari qui vole sa femme?

L'honorable M. DANDURAND: C'est dans les cas de séparation.

L'honorable M. McMEANS: Je n'avais pas remarqué cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai lu le bill avec un soin particulier, et les trois amendements me paraissent utiles, même essentiels. Le premier et le dernier sont les plus importants. Le dernier, surtout, devra épargner bien du temps et de l'argent.

(La motion est adopté, et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission du Sénat, je propose la 3e lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ne vaut-il pas mieux le renvoyer au comité général demain?

L'honorable M. DANDURAND: Très bien. Je propose de mettre le bill à l'ordre du jour pour être étudié demain en comité.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité du divorce, dépose les bills suivants qui sont lus séparément pour la 1re fois:

Bill N1, Loi pour faire droit à Louise Anderson Lindsay.

Bill O1, Loi pour faire droit à Kathleen Helen Frances Penfold Findlay.

Bill P1, Loi pour faire droit à Mary Esther Wahl Watt.

Bill Q1, Loi pour faire droit à Eva Grace Barlow Sunbury.

Bill R1, Loi pour faire droit à Irene Marjorie Wiseman Litwin.

Bill S1, Loi pour faire droit à Lorraine Olive Lafontaine Caron Pilot.

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 30 mars 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES GRAINS DU CANADA

Sur motion de l'honorable M. Sinclair, le bill 27, intitulé: "Loi tendant à modifier la Loi des grains du Canada", est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES

L'honorable M. McMEANS, président du comité du divorce, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois:

Bill T1, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Dean St. Clair Ross".

Bill U1, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Margaret Stewart Butler".

Bill V1, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès LeBlanc Archambault".

L'honorable M. McMEANS: Avec le consentement de la Chambre, je propose que ces bills soient maintenant lus pour la 2e fois.

(La motion est adoptée, sur division, et les bills sont lus pour la 2e fois.)

PROBLÈME DES CHEMINS DE FER DU CANADA

SUITE DU DÉBAT—NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat reprend la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Beaubien qui est ainsi conçue:

Que, de l'avis du Sénat, le Gouvernement soit instamment prié de régler la question des chemins de fer au Canada, dans un avenir rapproché, afin de mettre un terme aux pertes désastreuses qu'occasionnent chaque année au Dominion les Chemins de fer Nationaux du Canada, et qui se chiffrent déjà à plusieurs milliards de dollars.

Et sur l'amendement proposé par l'honorable sénateur Black, dans les termes suivants:

Que tous les mots soient biffés à la suite de "Que", à la prochaine ligne et que les mots suivants soient substitués: "Que soit institué un comité du Sénat pour faire enquête et rapport sur les meilleurs moyens de soulager le pays des conditions extrêmement graves des chemins de fer, et du fardeau financier qui en résulte, et que ce comité ait le pouvoir d'assigner des personnes et de faire produire des dossiers et documents et que ledit comité soit composé de quatorze membres".

Et sur le sous-amendement de l'honorable M. Murdock:

Que tous les mots soient biffés à la suite de "sur", et que les mots suivants soient substitués: le coût énorme des Chemins de fer canadiens pour le peuple canadien, et que ce comité propose au Sénat un plan qui apportera un soulagement aux contribuables canadiens, et en vertu duquel il leur soit assuré, en premier privilège, un rendement annuel de $75,000,000 au moins sur la dette et les charges d'intérêt des Chemins de fer Nationaux du Canada, tout en pratiquant le plan britannique, si hautement vanté, à l'effet de conserver leurs positions aux employés de chemins de fer, sans leur occasionner de tort déraisonnable.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables collègues, en terminant le débat sur la motion principale, j'ai l'intention de revenir brièvement sur les objections soulevées à l'encontre du principe sur lequel est fondée ma proposition. Les controverses, soit qu'elles concernent les faits ou les détails d'ordre technique...

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami termine-t-il le débat en ce moment?

L'honorable M. BEAUBIEN: J'ai dit que telle est mon intention.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne désire nullement critiquer à tort; mais, si j'ai bien compris, mon honorable ami ne peut clore le débat sur toute la question.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je croyais m'être fait bien comprendre. J'ai l'intention de clore le débat sur la motion principale.

L'honorable M. TANNER: En vertu du règlement, celui qui propose un amendement n'a pas le droit de clore le débat. Ce droit appartient au motionnaire, c'est-à-dire à celui qui a proposé la motion principale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici ce qui en est: Vous ne pouvez clore le débat sur la motion principale tant que la Chambre n'a pas disposé de tous les amendements. Après cela, on reprend le débat sur la motion principale et le motionnaire, s'il prend la parole, termine le débat. Cependant, en vertu du règlement, personne ne peut clore le débat en ce moment.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je le répète, je laisserai aux experts, qui témoigneront devant le comité proposé, le soin de discuter les faits et les détails d'ordre technique. Cette

attitude, je l'admets tout de suite, sera plus satisfaisante pour cette honorable Chambre.

L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) nous a donné la genèse de notre problème ferroviaire presque à partir du berceau, que dis-je? à partir des premières douleurs de l'enfantement. Et avec quel résultat? Il a tiré la conclusion décourageante que le Gouvernement ne peut rien faire. Le pays est affligé d'hémorragies périodiques, à l'instar du dernier héritier des Tzars de Russie et dont Raspoutine prétendait le guérir par des inoculations.

A l'exemple de Raspoutine, le Gouvernement recommande un remède qui est censé agir par la foi. De fait, le ministère dit: "Espérez en l'avenir et oubliez vos ennuis actuels". Le Gouvernement nous réprimande même parce que nous déplorons les pertes annuelles qu'occasionne l'exploitation des chemins de fer nationaux. On fait valoir que nous devrions oublier les intérêts acquittés sur les sommes placées dans nos entreprises de chemin de fer, ainsi que nous le faisons pour les autres services natinonaux comme, par exemple, nos édifices publics. Cet argument extraordinaire, à mon étonnement, a été invoqué à différentes reprises par un grand journal quotidien du Canada.

C'est un principe trop élémentaire à énoncer, semble-t-il, que de dire que certains services furent créés avec l'idée bien arrêtée qu'ils ne pourraient jamais se maintenir par eux-mêmes. Or, les édifices publics sont manifestement dans cette catégorie. Ces services sont nécessaires et ils furent organisés comme un actif inproductif; voilà pourquoi le coût de ces services est limité et ils furent édifiés avec le temps. D'autres services publics, comme le ministère des Postes, furent créés avec l'idée qu'ils rapporteraient des revenus et ils fonctionnent comme tels. L'année dernière, les services de la Poste ont exigé le déboursé d'une somme de 32 millions de dollars, mais ils ont accusé des recettes de 34 millions de dollars.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien; très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ces services qui se maintiennent par eux-mêmes, devraient rembourser les prêts qu'on leur a avancés à même les fonds publics de même que les intérêts sur ces sommes. Autrement, ils deviendraient improductifs et l'intention du gouvernement n'a jamais été qu'ils le fussent.

Pour ce qui est de notre entreprise de chemins de fer, y a-t-il un homme sain d'esprit qui se soit jamais imaginé qu'elle constituerait un actif improductif. Il va de soi que non. Il est incontestable que nous avons accepté à contre-cœur cette charge que représentent nos chemins de fer, mais nous avons assumé ce fardeau, croyant que le réseau pourrait se maintenir par lui-même. Le Pacifique-Canadien fournit au Canada la moitié de nos moyens de transport sans qu'il en coûte un sou au trésor public. Pour quelle raison, la compagnie qui fournit l'autre moitié de nos moyens de transport met-elle le pays à l'amende chaque année, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars? Pour quelle raison le National-Canadien réclame-t-il et obtient-il 50c. du fonds public pour chaque dollar qu'il perçoit de ses clients?

Mais, même cela est en deça de la réalité. Je prétends que, chaque année, l'Etat débourse pour le compte du réseau national 75 millions de dollars que nous pourrions épargner. Voilà qui constitue un gaspillage énorme et, si cela continue, le pays ne s'en relèvera pas. Il faut absolument mettre un terme à ce gaspillage. Si ces dépenses folles étaient faites par un autre service public, elles seraient supprimées sur le champ.

Le Gouvernement oublie, semble-t-il, que chaque dollar gaspillé provient des taxes imposées au public. Nos gouvernants ignorent, semble-t-il, que chaque famille canadienne doit tous les ans verser à l'Etat $35 qui sont gaspillés soit par le Gouvernement soit par le National-Canadien. Afin de nous exhorter à supporter avec courage le fardeau que constitue le réseau national et à avoir foi en l'avenir, le Gouvernement s'efforce de démontrer que tous les remèdes humains sont impuissants contre cette affliction. C'est ainsi que mon honorable ami le leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) s'est évertué à démontrer qu'il est impossible de fusionner nos deux chemins de fer et que le projet a été repoussé à différentes reprises au Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Par le Sénat lui-même.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mais, je n'ai jamais préconisé la fusion. La résolution adoptée par le Sénat, en 1925, s'écarte de toute idée de fusion et recommande des mesures bien différentes et qui s'éloignent beaucoup de la fusion. Le Sénat a recommandé la création d'une administration en commun, qui laisserait leur propre identité aux deux réseaux; par conséquent, il n'est pas du tout question de fusion.

Et à cette étape de mon discours, je désire insister sur le fait que ma motion pose le principe de l'administration en commun et rien autre chose. J'ai eu bien soin de laisser de côté la question du partage des bénéfices entre les deux compagnies étant donné qu'elle ne peut être réglée qu'en vertu d'un accord et, cela va de soi, en conformité

de la situation existante. Depuis des années et encore dernièrement, sir Edward Beatty a déclaré qu'il propose que chaque compagnie encaisse les bénéfices provenant de l'exploitation de ses lignes et que l'on partage ensuite équitablement entre les deux réseaux les sommes économisées grâce à l'établissement du nouveau régime.

Voilà qui soulagerait sensiblement les propriétaires des deux chemins de fer; le peuple canadien et les actionnaires du Pacifique-Canadien.

Mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock), qui loue si hautement les services rendus au Canada par le Pacifique-Canadien, prend en mauvaise part, semble-t-il, tout effort de nature à alléger peut-être le fardeau des actionnaires de cette compagnie. Il déclare avec dédain que la plupart des actionnaires du Pacifique-Canadien sont des Anglais ou des Américains. A mon avis, voilà un appel répréhensible à un sentiment égoïste et dangereux...

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami me pardonnera-t-il de l'interrompre?

L'honorable M. BEAUBIEN: ...un sentiment comme celui qui a cours malheureusement dans quelques petits pays obscurs. Si jamais luit le jour où le capital étranger, qui nous a été si utile par le passé et nous sera si nécessaire à l'avenir, est dénigré au Canada, ce sera pour nous tous un jour de honte et de folie.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami me pardonnera-t-il de l'interrompre un instant? J'ai tenté de faire prendre en considération le sort des malheureux contribuables canadiens avant toutes les autres réclamations et ce rôle m'a été tracé par l'honorable sénateur qui a présentement la parole.

L'honorable M. BEAUBIEN: Eh bien, si cela peut être de nature à consoler mon honorable ami, je dirai ceci: D'après ce que j'ai entendu, il me paraît être animé d'intentions pures. Je voudrais bien que son langage fut aussi clair.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) prétend-il que les intérêts des contribuables canadiens devraient l'emporter sur ceux des créanciers du Canada? Tel n'est pas mon avis. Je crois qu'il est dans l'erreur à cet égard.

L'honorable M. HUGESSEN: Un actionnaire n'est pas un créancier.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne désire nullement retarder les délibérations de la Chambre. Je me rends compte que j'ai abusé assez longtemps de l'indulgence des honorables sénateurs lorsque j'ai commencé le présent débat; je me dépêcherai donc de faire valoir mes arguments à cette heure.

La question de l'administration en commun n'a été étudiée qu'une seule fois. En 1931, la Commission Duff eut des hésitations touchant cette question; mais, en définitive, elle la laissa de côté pour recommander le régime de la concurrence coopérative en vigueur à cette heure. La Commission a choisi le régime qu'elle a crû possible au point de vue politique à cette époque-là. L'opinion publique n'eût pas permis davantage.

Cependant, je prétends que l'opinion publique a totalement changé depuis cette époque. Les résultats désastreux obtenus au cours des années passées ont déterminé un changement d'attitude sur toute la ligne, depuis sir Edward Beatty jusqu'à la Confédération canadienne du Travail L'opinion publique, à l'heure actuelle, réclame à grands cris l'administration en commun pour supprimer le double emploi contraire au bon sens et les pertes intolérables. J'ai cité des extraits de nombreux journaux par tout le pays pour établir ce fait. Mes adversaires se sont contentés de citer une seule publication qui soutient la thèse contraire. Un petit nombre d'autres, je le sais, appuient le régime en vigueur, mais un puissant courant de l'opinion publique favorise la suppression du double emploi ruineux par une administration unifiée ou autrement, s'il est possible de trouver une meilleure méthode.

Il n'y a pas lieu de s'étonner si tous les esprits indépendants et bien équilibrés ont modifié leur manière de voir. A la suite de l'enquête conduite par la Commission Duff, en 1931, la grande majorité de la population canadienne espérait que la coopération entre les chemins de fer ferait disparaître le double emploi. Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) s'est donné la peine de démontrer de quelle triste façon nous avons été frustrés de cet espoir. La Commission Duff, laquelle, au dire de mon honorable ami, fut la plus compétante qui ait jamais été créée au Canada, a déclaré que l'on exploitait 4,000 ou 5,000 milles de voies ferrées parallèles au Canada qui n'auraient jamais dû l'être. La loi concernant le Pacifique-Canadien et le National-Canadien de 1933 fut adoptée dans le but formel de permettre la suppression du double emploi et, en particulier, l'abandon de ces 4,000 ou 5,000 milles de voies ferrées inutiles.

La Commission formula l'avis que les chemins de fer épargneraient 30 millions de dollars par année grâce au régime de la coopéra-

tion. De ces 4,000 à 5,000 milles de voies ferrées inutiles et superflues, quel est le nombre de milles que les compagnies de chemins de fer ont supprimés jusqu'aujourd'hui? De ces 30 millions de dollars d'économies, quelles sommes a-t-on épargnées?

Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) a répondu à ces deux questions d'une importance essentielle. Au cours des cinq dernières années, quel est le nombre de milles qui ont été abandonnés sur les lignes à double emploi qui se font concurrence? Quoique cela nous semble incroyable, on a répondu que des projets d'abandon affectant un total de 407 milles de voies ferrées ont été rejetés parce qu'ils ne permettraient pas de réaliser des économies suffisantes; 39 milles seulement de voies ferrées ont été abandonnés, soit 11 milles par le National-Canadien et 28 milles par le Pacifique-Canadien. Des 30 millions de dollars d'économies que l'on prévoyait, quel montant a-t-on épargné? Et mon honorable ami a répondu que le total des économies réalisées s'élève à $1,092,500. Est-il étonnant après cela que tous les gens doués d'un esprit indépendant et averti ont modifié leur manière de voir?

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'en suis pas aussi sûr que cela.

L'honorable M. BEAUBIEN: Est-il surprenant que l'opinion publique réclame à grands cris un autre régime qui réalisera les économies dont on a tant besoin et soulagera le peuple d'un montant énorme de taxes?

Les journaux ont fait l'éducation du peuple. La nation comprend à cette heure que la coopération ne peut marcher de pair avec la concurrence. Les mobiles qui pourraient encourager les deux réseaux à coopérer sont balayés par la nécessité de se faire concurrence afin de survivre. La coopération n'est possible qu'en tant que les deux chemins de fer, travaillant à la création d'une caisse commune, sous une administration en commun ou un autre régime de même nature, sont constamment au fait que les sacrifices consentis par eux en vue d'économiser contribueront à accroître leurs bénéfices dans une proportion juste et raisonnable. Les journaux se sont pénétrés de cette vérité fondamentale et l'ont communiquée au public; la collectivité à cette heure réclame à grands cris une nouvelle méthode efficace pour donner une solution à notre problème ferroviaire. Les gens insistent sur le fait qu'on ne s'est pas attaqué au double emploi, qu'on n'y a pas touché en ce qui regarde le transport des marchandises et des voyageurs, la comptabilité, les gares, les bureaux pour la vente des billets, le matériel, le personnel, en un mot le double emploi dans tous les services, sauf un qui a fleuri avec les premiers souffles du printemps: l'hôtel de Vancouver qui est exploité en commun par les deux chemins de fer. Je me rends compte, cela va de soi,, que l'unification d'administration de deux immenses réseaux de chemin de fer ne peut s'effectuer sans effort et sans prendre des risques. Mais, il n'y a guère à craindre de ce côté, si le nouveau régime est imposé graduellement et prudemment. Mon honorable ami a soulevé quelques objections d'ordre technique telles que le remboursement des émissions d'obligations et le consentement des obligataires qu'il faudrait obtenir pour abandonner l'exploitation des lignes inutiles. Quoiqu'il en soit, il est assurément possible de conserver l'identité des propriétés des deux réseaux. Il y a moyen certes de retarder l'enlèvement des rails au moins jusqu'à ce que le nouveau régime ait prouvé son efficacité. Si l'on prend ces précautions,—et on devra le faire,—mon honorable ami trouvera dans ce régime la solution d'un bon nombre de difficultés qu'il prévoit à cette heure.

Cependant, en admettant que l'administration unifiée fera peut-être surgir certains problèmes, je pose la question. Qu'est-ce que le Gouvernement peut nous offrir?

Il existe un terrain d'entente sur lequel toute la nation se tient virtuellement ferme, à l'heure actuelle: la nécessité urgente de mettre un terme à cette perte annuelle de 100 millions des fonds publics et à la contribution inutile de $35 que l'on impose à chaque famille canadienne qui n'en peut plus.

Et il ne saurait exister le moindre doute quant au chiffre de la perte annuelle qu'entraîne l'exploitation du réseau national. D'après les rapports annuels des chemins de fer nationaux, nous constatons que le total des pertes nettes pour les années comprises entre 1932 et 1936 s'est élevé à $496,242,111, soit une perte annuelle en moyenne de plus de 99 millions de dollars. Nous avons subi ces pertes après l'absorption du faible surplus d'exploitation dont mon honorable ami a fait si grand étalage. Les recettes nettes d'exploitation de 15 millions de dollars annoncées par le Gouvernement, au sujet d'une entreprise colossale au capital de 3 billions de dollars, fera rire de bon cœur tous les hommes d'affaires du Canada.

Mais, par malheur, la situation empire de jour en jour. Le *Star* de Montréal, numéro du trois courant, annonce que les recettes brutes du National-Canadien, pour les mois de janvier et février derniers, accusent une diminution de $1,733,855 comparativement à la même période de l'année dernière. Le

Citizen d'Ottawa, numéro du 17 courant, établit à $434,237 la diminution des recettes brutes pour les deux premières semaines de mars comparativement à la même période en 1937.

De quelle façon le Gouvernement répondra-t-il à cette réclamation du contribuable—le contribuable oublié—qui demande à grands cris d'être soulagé? Le Gouvernement, c'est évident, a l'intention de jouer le rôle de Raspoutine et de traiter les sueurs de sang du peuple en lui faisant espérer sa guérison par la foi: la foi dans le retour de la prospérité; la foi dans l'argumentation du volume du trafic. Cependant, mon honorable ami n'a pas contesté l'indice d'un regain de prospérité depuis 1936, qui s'est manifesté à un degré sans précédent sous certains rapports. Et que dit-il du volume du trafic? Ignore-t-il encore que les chemins de fer ont perdu jusqu'aujourd'hui le tiers du volume du trafic-marchandises et pas moins des deux tiers du volume de leur trafic-voyageurs? Où ce trafic est-il allé? C'est évident qu'il est allé aux concurrents des chemins de fer, les camions et les autobus.

Quiconque jouit de toutes ses facultés peut-il concevoir que cette concurrence diminuera? N'est-il pas tout à fait évident, au contraire, qu'elle continuera à se développer au cours des années? Les automobiles augmentent en nombre chaque année; les services d'autobus se multiplient dans des proportions énormes. L'aéroplane vient de faire son apparition dans le domaine des transports.. N'est-il pas à prévoir qu'il fera bientôt une concurrence de plus en plus forte aux chemins de fer? Le trafic que les chemins de fer transportaient jadis est disparu, et il ne reviendra plus. Le volume de trafic qui reste aux chemins de fer augmentera peut-être lentement et très graduellement, mais les beaux jours sont passés. Est-ce que cela n'est pas établi d'une manière écrasante par la pénible situation dans laquelle se trouvent toutes les entreprises de chemin de fer, dans l'univers tout entier?

Alors, qu'est-ce que vaut la guérison par la foi que nous propose le Gouvernement? Ce remède ne guérira certes pas les sueurs de sang du peuple. Il ne protégera certes pas l'intégrité financière du Canada, qui est si sérieusement menacée, pas plus qu'il ne fortifiera le crédit du Canada si sérieusement atteint sur les marchés étrangers.

De la part des chemins de fer, n'est-il pas plus raisonnable de bannir la concurrence de l'intérieur afin de faire face d'une manière plus efficace à celle du dehors? Le gros bon sens ne leur commande-t-il pas de supprimer le double emploi, de diminuer leurs énormes installations, leurs matériels et leurs personnels—en grande partie inoccupés à cette heure, —en proportion du volume de trafic qu'ils transportent et qui représente, à l'heure qu'il est, 50 p. 100 de ce qu'il était jadis? Est-ce que l'exemple donné par la Grande-Bretagne ne nous dit rien? Pour quelle raison mon honorable ami a-t-il refusé de discuter cette expérience pratique et qui a décidément réussi? Avec 120 compagnies de chemins de fer distinctes, possédant dix fois autant d'entreprises filiales, exigeant 112 p. 100 au-dessous des tarifs ordinaires et perdant 100 millions de dollars par année, la Grande-Bretagne a créé quatre compagnies de chemins de fer dont les recettes sont mises en commun, qui exigent des tarifs de transport plus bas et réalisent annuellement des recettes de 165 millions de dollars. Le public obtient un service bien meilleur et à bon marché; les employés sont assurés d'un travail constant et pleinement protégés contre la perte de leur emploi ou de leur rang et les actionnaires touchent des revenus raisonnables sur leurs placements; d'autre part, l'Etat et les contribuables sont totalement libérés de toute contribution. Tous ces résultats ont été obtenus par la suppression des services en double ou en triple et par la concentration des usines, du matériel et du personnel en proportion du volume de trafic disponible. Le Canada qui possède 42,000 milles de voies ferrées et une population de 11 millions d'habitants, soit 262 âmes par mille de voie ferrée, a dix fois plus besoin de concentrer ses moyens de transports et d'éliminer le double emploi que la Grande-Bretagne qui possède 20,000 milles de voies ferrées et une population de 42 millions d'habitants, soit 2,000 âmes par mille de voies ferrées.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est bien cela.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pour quelle raison mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) s'est-il abstenu de faire allusion à un programme semblable de concentration et d'élimination d'une concurrence ruineuse qui est actuellement à l'étude aux Etats-Unis afin de sauver de la ruine des centaines de chemins de fer?

Mon honorable ami ignore-t-il que, il y a quelques mois, la France a été forcée de réorganiser ses chemins de fer, surtout à cause de la concurrence de l'automobile? Elle l'a fait en adoptant le régime d'administration unifiée qu'a recommandé le Sénat. En vertu du nouveau régime, les sept chemins de fer français ont mis leurs recettes en commun et, quoi qu'ils conservent leur identité, quant aux propriétés et à l'administration, ils sont sous le contrôle d'une commission toute puissante au sein de laquelle l'Etat et les chemins de fer

sont représentés. Le but principal visé par le nouvel arrangement, c'est la coordination des lignes des différentes compagnies afin de résister à la concurrence du dehors, surtout de la part des automobiles. A cette fin, on a abandonné l'exploitation de 3,600 milles de lignes de chemins de fer secondaires pour leur substituer des services de camions et d'autobus. Afin de mieux refréner la concurrence mortelle de l'automobilisme, la loi restreint maintenant la longueur des routes de long parcours assignées aux camions et aux autobus; de plus elle assujettit ces services aux tarifs des chemins de fer.

Le très honorable M. GRAHAM: Puis-je poser une question afin d'élucider un point? Est-ce que les grandes routes d'Angleterre dont parle mon honorable ami sont la propriété de quelque pouvoir extérieur? N'est-il pas vrai, qu'au Canada, les grandes routes sont la propriété des provinces et que si l'on veut conclure des arrangements concernant le camionnage et ainsi de suite, il faut qu'ils le soient par les provinces et non pas par le pouvoir central?

L'honorable M. BEAUBIEN: Ma réponse ne sera pas très satisfaisante pour mon très honorable ami, je le crains fort. Je ne connais absolument rien de la situation en Grande-Bretagne. Mes observations concernaient la France.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable ami a parlé de la Grande-Bretagne.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est exact; mais si mon honorable ami veut bien lire le texte de mes remarques, il constatera que je n'ai pas parlé du trafic-automobile sur les grandes routes en Angleterre.

Le très honorable M. GRAHAM: J'avais cru comprendre que mon honorable ami avait prononcé le mot "camionnage" au moins une demi-douzaine de fois.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est exact, mais en parlant de la France. Et il faudrait le mentionner aussi plusieurs fois en ce qui regarde le Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois que la question serait mieux comprise par la population du Canada, si on lui expliquait qu'ici le gouvernement fédéral n'a rien à faire avec les routes; tous les arrangements à prendre pour supprimer la concurrence des camions devraient au moins être conclues avec l'assentiment des provinces.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je le sais. Si je ne l'avais pas vu avant l'année dernière, je l'aurais alors appris.

Le très honorable M. GRAHAM: Ou aujourd'hui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pour supprimer la concurrence sur les grandes routes...

Le très honorable M. GRAHAM: C'est là une question absolument différente.

L'honorable M. BEAUBIEN: Puis-je répondre à d'autres questions de mon très honorable ami? Si non, je vais continuer.

En présence des mêmes conditions désastreuses qui existent au Canada, les gouvernements de ces trois pays agissent. Pourquoi notre propre Gouvernement refuse-t-il d'assumer sa tâche et sa responsabilité? Il n'y a qu'une réponse, je suppose: le ministère actuel est retenu par la crainte des conséquences politiques. Mais comme nul gouvernement n'ose afficher une telle faiblesse, le ministère se fait hardiment le champion du programme des chemins de fer de 1930. Lord Salisbury a dit que la faute la plus commune des partis politiques est de se cramponer aux restes des politiques désavouées. Le systême de la concurrence coopérative, sur lequel on avait fondé tant d'espoir, a périclité dès le début, et il a sombré sous le présent régime. Ce n'est plus qu'un cadavre encombrant, qu'il faut enlever, enterrer et oublier.

M. Bennett a prédit qu'à moins d'être résolu le problème des chemins de fer ruinerait l'intégrité financière du Canada. Cela est plus vrai que jamais aujourd'hui.

L'assertion de M. Howe, en 1936, à l'effet qu'il était inadmissible que le Canada pût continuer à payer les déficits énormes du National-Canadien est encore plus juste maintenant, ce déficit s'étant accru de plusieurs centaines de millions. Mais c'est longtemps après les élections de 1930 et de 1935 que M. Howe a déclaré nettement qu'il incombait au Gouvernement d'enlever le fardeau des chemins de fer Nationaux du Canada pesant sur les épaules des contribuables. Cette déclaration était-elle justifiable en 1936? N'est-elle pas beaucoup plus motivée aujourd'hui? Le ministre n'a-t-il pas parlé au nom du Gouvernement alors? Etait-il sérieux et sincère? Dans l'affirmative, pourquoi permet-il maintenant au Gouvernement d'assumer une tout autre attitude?

En 1936 il était du devoir du Gouvernement de soulager les contribuables de ce fardeau. En 1938 le ministère s'abstient de tout effort dans ce sens. Il conseille au public pressuré d'oublier tous ses ennuis. En 1938 le Gouvernement se contente de prêcher sa croyance de la guérison par la foi, son faux espoir que les bienfaits de la prospérité ramèneront un trafic abondant. M. Howe, le néophyte, plein de

zèle pour le bien-être du public en 1936, a été emporté par le courant d'optimisme qui entraîne ses collègues.

Il est déprimant pour les Canadiens de voir les ministres de la Couronne, dont quelques-uns sont hautement estimés, absorbés dans leur propre sécurité politique et oublieux du peuple et des hommes d'affaires harassés par les taxes, du crédit du pays, et même de l'intégrité financière du Canada menacée sur les marchés de l'univers.

Si seulement le Gouvernement voulait s'attaquer avec fermeté au plus grand problème financier du pays, s'il consentait à se consulter avec les meilleurs experts, est-ce que mon honorable ami (M. Dandurand) préférerait les médecins qui ont soigné le malade en 1931? Qu'il en soit ainsi. Avec un changement de conditions, leurs diagnostic et leurs ordonnances seront changés également. S'il répugne au Gouvernement d'imposer quelque nouvelle politique sans en appeler au peuple, qu'il élabore et proclame cette politique devant tout le pays. Les Canadiens sauront alors qu'on songe quelque peu à leur malheur, et ce rayon d'espoir leur donnera de la patience et du courage. Mais mes exhortations sont inutiles. Le Gouvernement n'exposera pas le moindrement sa fortune politique. Durant la révolution française les nobles devaient apprendre non seulement comment vivre mais mourir. Nombre de Canadiens d'un esprit pondéré souhaitent qu'un Gouvernement ait non seulement la capacité de se maintenir mais le courage de tomber. Cependant, le ministère ne fera rien.

Je n'en dirai pas davantage. Je n'abuserai pas de votre bienviellante patience et je restreindrai mes inutiles efforts. Le peuple tournera les yeux vers le Sénat pour en recevoir de l'aide; une fois de plus il aura confiance en nous dans le besoin. J'accepte donc l'amendement de mon honorable collègue de Westmorland (M. Black).

En terminant, j'oserai suggérer au cabinet comme sujet de méditation la prière du matelot grec, que nous a transmise Sénèque:

O Dieu, vous pouvez me sauver si vous le voulez; vous pouvez me noyer si vous le voulez, mais, quoi qu'il arrive, je n'abandonnerai jamais mon gouvernail.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai été quelque peu surpris de la véhémence de mon honorable ami, lorsque parlant au nom du Gouvernement en cette Chambre, j'ai dit que je voulais bien qu'un comité examinât et éprouvât la valeur de sa formule, qui signifie une administration unifiée et, à mon sens, équivaut à l'organisation d'un monopole, en regard de la coopération entre deux chemins de fer, qui était la politique de l'ancien Gouvernement, et est loi aujourd'hui. Si, dans ce comité, mon honorable ami ne peut établir nettement que le pays peut économiser 75 millions, ou 40 millions, ou même 20 millions, et s'il découvre que toutes les économies réalisables sous le régime d'une administration unifiée peuvent être effectuées grâce à la coopération, ne changera-t-il pas d'avis? Cependant, ce n'est seulement qu'après l'enquête que le pays aura à décider entre la coopération et l'unification. Je ne veux pas préjuger la question.

Naturellement, je désire faire connaître au Sénat certains faits pour la considération du comité. Personne n'est lié par les déclarations de sir Edward Beatty. Nous savons qu'il a fait une campagne, en principe, sinon absolument, dans l'intérêt du Pacifique-Canadien. Mais il est quelque chose de bien plus important dans les esprits du peuple que sir Edward Beatty et le Pacifique-Canadien, et c'est le bien général du pays. Avant la nomination de ce comité spécial il est peut-être opportun, à mon avis, d'indiquer quel sera son premier devoir. Il lui faudra obtenir des détails sur les assertions générales, sans cesse répétées, au sujet des énormes économies qui résulteraient d'une administration unifiée. La somme de 75 millions est, pour ainsi dire, la base de cette thèse.

J'ignorais que l'on avait demandé à sir Edward Beatty sur quoi il fonde son estimation de ces économies. J'aimerais m'appesantir sur les réponses qu'il a données à plusieurs questions que lui a posées le *Journal* d'Ottawa en janvier dernier, puisqu'elles seront un des objets de notre enquête. Ses déclarations sont encore d'une nature générale. Comme sir Edward a eu le champ libre, les fonctionnaires du Pacifique-Canadien ayant cru qu'ils ne pouvaient convenablement exposer leurs vues devant le public, je juge de mon devoir de les présenter au Sénat. Elles devraient avoir autant de poids que celles des employés supérieurs du Pacifique-Canadiens. En plusieurs cas, les opinions des fonctionnaires du National-Canadien sont opposées aux assertions du Pacifique-Canadien. Notre comité spécial pourra en juger.

Je passe maintenant aux réponses de sir Edward Beatty aux questions du *Journal* d'Ottawa. Voici la première:

Sur quoi les administrateurs des chemins de fer canadiens, dans leurs témoignages devant la commission Duff, ont-ils basé leurs estimations?

C'est-à-dire les estimations d'une économie de 75 millions. Voici la réponse de sir Edward Beatty:

Les estimations relatives à ces économies des administrateurs des chemins de fer canadiens

sont le résultat d'études soigneuses du trafic, des services, de l'outillage et des installations des deux chemins de fer.

Ce n'est guère exact parce que sir Edward Beatty ne pouvait connaître les détails du trafic et des services du National-Canadien, non plus que les renseignements détaillés concernant les voies ferrées du National-Canadien. Il n'a donc pu faire des "études soigneuses". Il n'a pu en arriver qu'à des estimations générales sans être pleinement renseigné sur les faits et toutes les ramifications des mesures projetées dans des cas spécifiques. Il est inutile d'insister sur la différence entre une estimation basée sur des chiffres en général et une estimation fondée sur des informations en détail. Lorsque ces dernières sont examinées, on s'aperçoit presque toujours que les économies anticipées pour des motifs généraux sont irréalisables ou sérieusement limitées. Un exemple classique de cette vérité est le groupement des chemins de fer en Angleterre.

Mon honorable ami de Montarville (M. Beaubien), dans son premier discours aussi bien que dans celui que nous venons d'écouter, a mentionné la situation des chemins de fer anglais dont 20,000 milles sont divisés en quatre groupes aux fins d'une exploitation et d'une administration plus efficaces. Cette situation n'est pas analogue à celle des chemins de fer canadiens. En Angleterre, l'élément de concurrence n'est pas atteint; au Canada cet élément de concurrence entre les deux réseaux disparaîtrait complètement.

Le très honorable M. GRAHAM: Très bien! Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: En Grande-Bretagne nul monopole n'est en jeu; au Canada on propose un gigantesque monopole de chemins de fer. Là-bas, les compagnies de chemins de fer exploitent également le camionnage; au Canada les provinces ont la juridiction sur les grandes routes. Dans notre pays il y a la question de conflit entre la nationalisation et la propriété privée. En Angleterre tous les chemins de fer sont exploités par des compagnies privées. Au Canada aujourd'hui, nombre de chemins de fer sont fusionnés dans le réseau de l'Etat ou dans le Pacifique-Canadien, et nous avons deux réseaux rivaux possédant 40,000 milles de voies ferrées en regard de quatre compagnies rivales exploitant 20,000 milles de lignes en Grande-Bretagne. En ce qui concerne la fusion, nous sommes donc plus avancés qu'en Angleterre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami me permettra-t-il de faire un commentaire? Il a omis de dire que ces quatre compagnies anglaises ne sont pas en concurrence. Elles exploitent leurs chemins de fer dans des régions distinctes du pays, et dans leurs territoires respectifs chacune est ce que l'honorable sénateur a appelé un monopole. Naturellement, je suis d'avis qu'il n'y a pas de monopole du tout.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami veut bien m'écouter un peu plus longtemps, il verra qu'il se trompe, je crois.

Les observations au sujet des économies réalisables d'après le plan britannique ont été d'un caractère très général. J'ai sous la main un mémoire sur le groupement des chemins de fer en Grande-Bretagne, basé sur des statistiques officielles fournies, à ma demande, par le service des études économiques des chemins de fer Nationaux du Canada. On a essayé d'établir une similitude entre le plan de sir Edward Beatty pour l'unification ou la fusion du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et le groupement de tous les chemins de fer en Grande-Bretagne, qui a eu lieu en 1923, comme résultat d'une loi d'autorisation adoptée en 1921. Cependant, ces deux plans sont peu semblables excepté qu'à l'égard de chacun on a prophétisé avec confiance des économies considérables en se basant sur des raisons générales et théoriques. En ce qui concerne le groupement des chemins de fer britanniques ces énormes économies ne se sont pas réalisées, bien que le plan ait été mis en vigueur il y a quinze ans. C'est un fait significatif que les compagnies de chemins de fer anglaises surmontent leurs difficultés non pas en proposant de fusionner les voies en un vaste réseau mais, au contraire, en appliquant les principes de coopération semblables à ceux établis dans la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

Voici ce qui est réellement arrivé en Angleterre: On a fusionné cent vingt compagnies de plus ou moins grande importance en quatre compagnies, de façon à maintenir la concurrence dans la plupart des principaux centres. Au Canada, de semblables fusions ont eu lieu, durant un certain nombre d'années, en deux réseaux desservant en concurrence les principaux centres du pays. Il n'y a pas de différence en principe entre la situation en Angleterre et au Canada si ce n'est que la fusion de petites compagnies en de grandes sans détruire la concurrence a eu plus de portée au Canada qu'en Angleterre, et dans notre pays a eu pour résultat deux principaux réseaux, alors qu'il y en a quatre en Angleterre.

L'honorable M. CASGRAIN: Où la population est dix fois plus nombreuse par mille que chez nous.

L'honorable M. DANDURAND: L'analyse suivante des centres de la population de la Grande-Bretagne montre combien sont desservis par quatre chemins de fer, trois, deux et un respectivement:

	Desservis par			
	4 ch. de f.	3 ch. de f.	2 ch. de f.	1 ch. de f.
Grands centres d'au delà de 1,000,000 de population	1	..	2	..
Population de 500,000-1,000,000	..	2	1	..
Population de 200,000-500,000	..	..	8	5
Population de 100,000-200,000	..	1	12	15
	1	3	23	20

Quatre-vingts pour cent de la population de la Grande Bretagne vivant dans des centres de 100,000 ou plus sont desservis par deux ou plus des groupes anglais, et il est évident que la concurrence a été maintenue comme un facteur très important dans la situation anglaise après que l'on eût accompli le groupement.

Bien que le plan d'unification de sir Edward Beatty diffère beaucoup en principe de celui de l'Angleterre, il peut être instructif, pour ceux qui s'attendent à de grandes économies provenant d'une nouvelle fusion des chemins de fer canadiens, de faire la comparaison entre les promesses faites touchant les chemins de fer anglais et les résultats obtenus. On a dit au public anglais que le groupement aurait pour résultat des économies annuelles de 20 à 45 millions de livres sterling. C'est ce qu'on lui a dit de source autorisée. Sir Eric Geddes, alors ministre des Transports, s'est montré le plus hardi. Il a affirmé à la Chambre des communes, en 1921, qu'en six ou sept ans la fusion serait peut-être suivie d'une épargne annuelle de 25 millions de livres. Il a ajouté que, selon certaines estimations, ce chiffre atteindrait 45 millions. Le solliciteur général dit à la chambre, quelques jours plus tard qu'on n'avait jamais laissé entendre que le montant de 25 millions de livres représentait toutes les économies auxquelles on pouvait s'attendre en vertu du bill. Plus tard, sir Eric Geddes déclara:

Un comité de six, composé d'hommes aussi capables que tout autre dans le pays, m'ont dit que certaines économies pouvaient être effectuées. Le meilleur chiffre que nous ayons pu obtenir est d'un peu plus de 20 millions de livres sterling. Mais même celui-là n'était pas définitif. On a fait en 1918 une estimation absolument impartiale, d'après laquelle, conformément aux prix de 1913, les économies se monteraient à environ 20 millions de livres.

Il est très significatif de constater que lorsque l'on demanda de produire les détails sur lesquels cette estimation était basée le secrétaire parlementaire du ministre des transports déclara que la production des documents relatifs à cette estimation serait "préjudiciable aux intérêts du service public". La *Railway Gazette* a dit franchement qu'elle ne croyait pas que ces économies pussent être effectuées, et elle a dit en 1922: "A la longue il n'y aura peut-être aucune économie". Et elle a ajouté: "Tout le projet repose sur une base fort peu solide, l'opinion étrange que de grandes économies peuvent découler du groupement". Plus tard, des économies ne s'étant pas réalisées, on commença à offrir des excuses. Par exemple, en 1927, le colonel Ashley dit, en réponse à une question:

Comme le sait sans doute mon honorable ami, la loi des chemins de fer de 1921 a prévu une vaste réorganisation des chemins de fer. Des changements importants de cette nature ne peuvent rapporter sur-le-champ leurs pleins résultats.

Sir Josiah Stamp a dit en 1926:

On demande: "Avons-nous réalisé les économies prédites?" Ma réponse est: Non. Il faut du temps pour que des économies découlant de fusions deviennent efficaces. Nous espérons que les fusions et les économies seront efficaces plus tard. Mais il faut beaucoup de temps pour les préparer.

Le très honorable M. MEIGHN: Quand a-t-on dit cela?

L'honorable M. DANDURAND: Sir Josiah Stamp a prononcé ces paroles en 1926.

En une autre circonstance, sir Josiah a conseiller de ne pas prendre trop au sérieux les "estimations d'économies données facilement et gaiement". Et sir Josiah a ajouté: "Les gens parlent légèrement d'économies, mais on ne comprend pas qu'elles sont souvent d'une réalisation des plus coûteuse et exigent des capitaux considérables". Lord Monkswell, parlant à la Chambre des lords en 1927, a dit que "l'assertion que la fusion des chemins de fer produirait de grandes économies par l'élimination de la concurrence est un autre exemple du mépris que l'on a pour l'intelligence du public, mépris qui caractérise bien la hiérarchie des chemins de fer."

Le très honorable M. MEIGHEN: Du représentant de quelle classe l'honorable député a-t-il obtenu le mémoire qu'il lit maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Ils se connaissent bien l'un l'autre.

La loi d'autorisation concernant le groupement des chemins de fer anglais contenait des

dispositions protectrices touchant le déplacement de la main-d'œuvre. Toute personne qui avait été employée permanemment durant cinq ans avant le 21 août 1921 était assurée (a) d'une continuation de son emploi dans les compagnies groupées, (b) d'une position non inférieure à son ancienne, ou (c) d'une indemnité. On a eu l'habitude d'attribuer le manque d'économies à ces dispositions, mais il y a longtemps que l'on ne peut plus dire que ces dispositions restreignent sérieusement la réalisation des économies, car le groupement existe depuis quinze ans et les employés actuels des chemins de fer anglais, qui comptaient cinq ans de service avant 1921 ne dépassent guère 40 p. 100 du total. Il est donc évident qu'au moins 60 p. 100 des employés actuels ne sont pas atteints par ces dispositions protectrices.

Une analyse faite par le service des recherches des chemins de fer de la Grande Bretagne (maintenu par les quatre principales compagnies de chemins de fer) pour les années 1923 à 1930 et une analyse subséquente pour les années 1923 à 1933, concernaient le personnel employé pour la fusion en groupes, mais n'ont pu attribuer définitivement une réduction au plan de groupement, vu que, comme on l'a fait observer, en plusieurs cas, les dépenses de premier établissement avaient résulté en une économie dans le bordereau de paie et les fluctuations du trafic avaient aussi atteint le personnel. Il est significatif que ces deux études ne puissent attribuer une réduction du personnel au plan de groupement. Nous pouvons en déduire avec raison que le groupement n'a eu qu'un effet peu important.

Ces deux rapports montrent de plus combien il est extrêmement difficile d'analyser les résultats de l'exploitation durant une certaine période d'années et d'imputer à des causes spécifiques les changements dans les résultats financiers. La seule chose qui ressort nettement d'une tentative d'analyser ainsi l'exploitation des chemins de fer anglais est que le groupement ne peut rapporter des économies notables.

Les changements dans les résultats financiers d'année en année peuvent se rattacher avec bien plus de certitude à d'autres facteurs, tels que les conditions générales des affaires en Angleterre, les nivaux des tarifs de chemins de fer, les prix des matériaux et les salaires, les dépenses de premier établissement pour les améliorations, et la tendance naturelle à une plus grande efficacité, qui devrait toujours exister.

Je désire consigner au hansard ce tableau montrant, durant un certain nombre d'années, les recettes brutes, les dépenses brutes, les recettes nettes et le quantum d'exploitation des chemins de fer anglais en général:

QUATRE CHEMINS DE FER ANGLAIS

(L.M.S., L.N.E., G.W., et S.R.)

Année	Recettes de ch. de f. £ Mill.	Dépenses de ch. de f. £ Mill.	Recettes nettes de ch. de f. £ Mill.	Quantum d'exploitation Pour cent
1923	195.6	156.9	38.7	80.20
1924	193.0	157.7	35.3	81.71
1925	189.4	156.0	33.4	82.37
1926	162.3	145.2	17.1	89.46
1927	189.9	151.8	38.1	79.94
1928	181.5	144.7	36.8	79.72
1929	182.8	142.5	40.3	78.74
1930	172.6	138.9	33.7	80.80
1931	158.5	128.6	29.9	81.14
1932	145.4	121.4	24.0	83.51
1933	145.3	119.4	25.9	82.15
1934	151.1	122.9	28.2	81.32
1935	153.2	123.5	29.7	80.63
1936	159.3	126.6	32.7	79.48

Enfin, on peut dire que les compagnies de chemins de fer anglaises réalisent des économies encourageantes, mais non gigantesques, en appliquant les principes de la coopération. Cette coopération est sous la forme d'un échange de services et le trafic en commun entre des endroits de concurrence où les économies peuvent être clairement démontrées. Actuellement, on peut dire avec certitude, probablement, que plus de la moitié du trafic des chemins de fer de la Grande-Bretagne est mis en commun, dont le résultat a été une économie de 350,000 livres sterling, estime-t-on.

Voici la deuxième question que le *Journal* d'Ottawa a posée à sir Edward Beatty:

Sir Edward est-il lui-même en possession de faits le portant à supposer que cette épargne est possible?

Sa réponse est: "Oui".

Maintenant, la troisième question.

Dans l'affirmative, quels sont les faits?

Réponse:

En se basant sur le volume normal de trafic durant un an, sir Henry Thornton a prévu une économie possible de 60 millions. L'estimation de sir Edward Beatty, se fondant sur l'année 1930, montre une économie réalisable de 75 millions.

Il me semble que cette réitération de sa déclaration de nature générale ne peut guère être appelée une réponse à la question. Les opinions ne sont pas des faits.

Question 4:

Une telle économie comporterait-elle l'enlèvement de plusieurs milles de voies ferrées, et, dans l'affirmative, combien de milles?

Réponse:

Les économies découlant de l'exploitation et de l'administration en commun des deux réseaux ne dépend pas, en premier lieu, de l'abandon des voies ferrées. La plus grande partie des épargnes serait possible sans cela. Cependant, un examen attentif a indiqué qu'il y a 5,000 milles de voies ferrées au Canada que l'on peut appeler lignes parallèles. En traçant un nouvel itinéraire du trafic, certaines de ces voies pourraient être abandonnées ou le mode de leur maintien réduit selon que le trafic serait modifié.

De son montant estimatif de 75 millions d'économies sir Edward en attribue $16,400,000 à l'abandon de 5,000 milles de voies ferrées. Il fait maintenant observer que cet abandon est un facteur relativement peu important de son programme d'économies. Il a une fort bonne raison pour cela, savoir qu'après cinq ans d'études, des estimations détaillées ayant été préparées à la lumière de connaissances exactes au sujet des conditions locales, il devint évident qu'au lieu d'économies de $3,300 par mille s'appliquant à 5,000 milles en vertu de son programme, seulement 676 milles de voies ferrées pourraient être abandonnées, avec le résultat de $580,000 d'économie nette probable, soit environ $860 par mille.

Si le reste des estimations générales des économies de sir Edward était réduit dans la même proportion après une étude attentive visant à la réalité, son plaidoyer en faveur de l'unification dans un but de grandes économies ne vaudrait rien. Par conséquent, il rejette comme non importants les aspects de son plan, qu'il a dit à la Commission royale être essentiels.

En rendant témoignage devant la Commission royale sur les chemins de fer et les transports en 1932, sir Edward a dit qu'il avait nommé un comité formé de ses employés supérieurs pour estimer les économies provenant de l'unification. A la page 2409 des délibérations de la Commission royale, voici ce qu'il déclare:

La première tâche du comité fut d'examiner quelles voies seraient abandonnées si les réseaux étaient exploités en commun.

Il dit maintenant que l'abandon des voies ferrées est la dernière chose à considérer.

A présent, il compte donc pour réaliser des économies considérables, sur un nouvel itinéraire du trafic, en utilisant les meilleures routes. Mais, de même qu'il a été jugé praticable, sous le régime de la coopération, d'étudier l'abandon de voies ferrées, et si ce devait être économique, d'abandonner les voies à la suite d'un accord, il est également possible d'étudier un nouvel itinéraire du trafic en se servant des meilleures routes et de conclure un accord qui aura pour objet le partage des bénéfices provenant d'économies spécifiques, sans faire intervenir, comme question en jeu collatérale, tous les désavantages de l'unification. Nous pouvons en trouver la preuve, si c'est nécessaire, dans ce que l'on a réellement accompli. La mise en commun en vigueur à Québec, Montréal, Toronto et Ottawa est exactement un accord de cette nature. Il y a aussi l'entente de coopération entre Fredericton, N.-B., et Vanceboro, Maine, en vertu de laquelle le Pacifique-Canadien manutentionne les marchandises du National-Canadien sur ses trains. Il y a une autre coopération dans l'Ouest du Canada pour la manutention par le Pacifique-Canadien du grain voituré par le National-Candien entre Calgary et Kamloops, et des wagons de grain du Pacifique-Canadien entre Edmonton et Kamloops confiés aux soins des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le même rouage peut s'appliquer à d'autres domaines en ce qui concerne les économies résultant de la coopération. Nous pourrions citer plusieurs exemples à ce sujet. Ainsi, on pourrait étendre aux services à l'ouest de Toronto la mise en commun actuelle du transport des voyageurs. On m'a dit que le service en commun de l'est de Toronto à Ottawa et Québec est profitable. Sir Edward devra expliquer à notre comité pourquoi ce ne serait pas également rémunérateur de l'ouest de Toronto à Windsor. De Woodstock à Windsor il y a deux lignes pour ainsi dire parallèles sur une distance de 150 milles. Puis, l'on pourrait songer à faire transporter les voyageurs et les marchandises du Pacifique-Canadien par la ligne du National-Canadien entre Winnipeg et l'Est, vu qu'elle est plus courte et que les pentes sont moins accentuées. D'autre part, les voyageurs et les marchandises du National-Canadien pourraient emprunter la voie du Pacifique-Canadien de Winnipeg à la tête des lacs. En réalité, il est impossible de spécifier le genre d'économie découlant du transport proprement dit des voyageurs et des marchandises, que ce soit par l'abandon de certaines lignes, par l'usage commun des commodités de têtes de lignes et des gares, par la suppression de certains trains, par la fusion d'ateliers et de remises ou même

par des initiatives telles que la publicité en commun, qui ne peuvent s'effectuer par collaboration. Dans le cadre des restrictions exigées par l'intérêt public et la prudence en matière d'administration, les économies communes peuvent s'effectuer plus rationnellement et plus rapidement par voie de collaboration qu'au moyen de l'unification, car sous un régime de collaboration les techniciens peuvent porter leurs efforts sur des problèmes déterminés et d'ordre pratique qu'ils connaissent à fond, au lieu du travail confus qui résulterait de l'amalgamation des personnels découlant de l'unification.

Il est bon de noter que les chemins de fer anglais, voyant qu'ils ne pouvaient pas réaliser de grosses économies au moyen du groupement des réseaux, tendent maintenant vers la coopération, sous forme d'échange de clientèle et d'opérations en commun, qui donnent des résultats, sinon extraordinaires, du moins encourageants.

Pour savoir si la coopération peut faire réaliser d'utiles économies, il faut nécessairement avoir la volonté de collaborer. Sinon, les économies qu'on pourra en retirer seront nulles ou effectuées à regret. Si l'on parlait un peu moins du salut du Canada et que l'on s'efforçât un peu mieux de collaborer dans le but de réaliser des économies raisonnables partout où la chose est possible, il y aurait moins de discussion et beaucoup plus de résultats pratiques.

Voici la cinquième question de l'*Ottawa Journal*:

Dans le cas de la nécessité de cet enlèvement, dans quelles parties du Canada se ferait-il, et où commencerait-on?

La réponse de sir Edward Beatty fut la suivante:

Comme je l'ai déjà dit, l'enlèvement des voies ferrées ne constituerait pas la mesure principale ni initiale aux fins des économies sous le régime de l'unification. En travaillant à l'unification physique des deux réseaux, il faudrait d'abord tracer un nouvel itinéraire du trafic afin d'utiliser les services les plus économiques et obtenir la manutention la plus efficace. Le nouvel itinéraire permettrait de réaliser de grosses économies dans tout le Canada.

L'honorable M. GORDON: Voilà le point important.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que je voudrais que sir Edward Beatty comprenne bien. Il dit ensuite:

Après que les conditions se seraient stabilisées sur la route choisie pour une exploitation permanente, il deviendrait facile de décider quelles voies il faudrait enlever, et leur abandon ne serait accompagné d'aucune friction sérieuse.

Ce que j'ai dit au sujet de la quatrième question s'applique aussi bien à la cinquième, mais il est intéressant de noter que sir Edward Beatty laisse effectivement supposer une longue période de redressement, durant laquelle, dit-il,

Il faudrait d'abord tracer un nouvel itinéraire du trafic, afin d'utiliser les services les plus économiques et obtenir la manutention la plus efficace... Après que les conditions se seraient stabilisées sur la route choisie pour une exploitation permanente, il deviendrait facile de décider quelles voies il faudrait enlever.

Cela fait manifestement supposer une longue période d'étude et d'essai d'un itinéraire par opposition à l'autre et l'on doit logiquement en conclure que si le peuple canadien s'attend à ce que des économies sensibles soient bientôt réalisées, il va être désappointé.

Sir Edward laisse entendre que l'élimination des lignes faisant double emploi pourrait se faire sans aucune difficulté sérieuse. Dans sa réponse à cette question et à d'autres, il semble faire prévoir une modification de son programme visant l'abandon de 5,000 milles de voie ferrée, et tant que l'on ne saura pas définitivement quelles sont les lignes dont il se propose de discontinuer l'exploitation, il sera impossible de dire si des difficultés sérieuses en résulteront.

Sir Edward donne à entendre que l'importance des lignes qu'il se propose d'éliminer est surtout due au fait qu'elles constituent des itinéraires directs faisant concurrence à d'autres, et que les services qu'elles rendent aux localités où elles passent constituent un facteur secondaire. La vraie situation à l'égard de la plupart des lignes qui font double emploi en tant qu'itinéraires directs, c'est qu'en sus de la concurrence à laquelle elles donnent lieu, elles fournissent aux localités situées sur leur parcours les moyens de transport dont elles ont essentiellement besoin, et que, si elles étaient privées de ces services, les localités en questions cesseraient d'exister et, partant, d'être productives. Les lignes canadiennes faisant double emploi et ayant un parcours à peu près parallèle ne représentent relativement qu'une faible longueur en milles, et l'on étudie en ce moment toutes celles qui n'ont pas encore fait le sujet de rapports.

Toutefois, la majeure partie du parcours compris dans le programme d'abandon de 5,000 milles de lignes élaboré par sir Edward Beatty représente des lignes dont l'utilité au point de vue de la colonisation et du développement économique est au moins aussi importante que les services qu'elles rendent en tant qu'itinéraires directs. Si le programme modifié de sir Edward embrasse des lignes telles que le chemin de fer Transcontinental national entre Winnipeg et Nakina et l'ancien Canadian Northern entre Long Lac et Ottawa, ainsi que le prévoyait son programme primitif, sir Edward Beatty n'a peut-être pas fait suffisamment de cas des difficultés qui en résulteraient.

Sous le n° 6, le *Journal* a posé à sir Edward la question suivante:

Cette épargne nécessiterait-elle la destitution d'employés de chemins de fer, et, dans l'affirmative, combien, étant donné qu'une si grande proportion des dépenses de chemins de fer concerne la main-d'œuvre?

Voici ce qu'il a répondu:

L'administration unifiée des deux réseaux aurait pour résultat final une réduction de 15 à 17 p. 100 du nombre des employés dans une année de trafic normal. Le nombre des employés de chemins de fer qui peuvent être atteints en aucun temps dépend de plusieurs considérations, telles que l'augmentation ou la diminution du trafic, la mise en vigueur plus ou moins rapide des plans d'unification et la politique à suivre touchant la situation des employés. Après tout, le véritable rajustement de l'emploi de la main-d'œuvre dépend uniquement des conditions dans lesquelles on décide d'éliminer le chevauchement peu économique des frais d'exploitation des services des chemins de fer. Il devrait être possible de procéder à l'unification d'une manière raisonnable afin de maintenir à un minimum les employés actuels qui seraient malheureusement atteints et auraient ainsi droit à une compensation.

C'est là un exemple typique de généralisation visant à représenter sous un jour moins sombre les mauvais aspects de l'administration unifiée. Il est possible de démontrer que pendant une période de crise économique la destitution d'employés ne constitue aucune réelle économie au point de vue national; elle n'influe que sur l'incidence et la répartition du pouvoir d'achat et des impôts. Dans ces conditions, si les employés de chemin de fer cessent de toucher leur salaire, force leur est de recourir à l'assistance publique et ce sont les impôts qui assurent leur subsistance. Par conséquent, en cherchant à alléger le fardeau de sa dette ferroviaire, le pays se trouverait à accroître ses obligations au point du vue du chômage. Il n'est donc pas surprenant que sir Edward fasse peu de cas de l'allure à laquelle les employés seraient destitués. Mais la logique a des lois inexorables, et s'il ne congédie pas d'employés il ne pourra réaliser ses économies théoriques. Dans sa réponse à la question n° 6, il laisse clairement entendre que si le pays s'attend à voir diminuer prochainement les frais d'exploitation ferroviaire, il va être désappointé.

Quant à la déclaration de sir Edward au sujet de la possibilité de réaliser des économies en réduisant graduellement le nombre d'employés, il y a profit à se reporter de nouveau à l'expérience des chemins de fer de Grande-Bretagne en matière de groupement. Dans ce cas-là, tout comme dans le cas de sir Edward, les partisans du groupement avaient prétendu que l'on réaliserait des économies considérables. Dans ce cas-là également, la diminution de la main-d'œuvre ne devait se faire que graduellement, par le départ normal d'employés, par suite de retraites, de décès, de destitution pour des motifs valables, et ainsi de suite, la loi stipulant que les ouvriers ne subiraient aucun désavantage pécuniaire. Sir Edward calcule que ces causes représentent un pourcentage de 5 p. 100 par année de sorte que dans les quinze années qui se sont écoulées depuis que les chemins de fer anglais ont été fusionnés on a pu, d'après le calcul de sir Edward, réduire le personnel de 75 p. 100. Le fait que la fusion n'a pas permis de réaliser de grosses économies en Angleterre ne peut donc pas être attribué aux restrictions imposées dans ce domaine par les troubles ouvriers. Quinze ans après la fusion, les chemins de fer anglais emploient à peu près le même nombre d'ouvriers qu'auparavant, étant donné la différence qui existe dans le chiffre du trafic. On n'a pas encore opéré de fortes coupures dans les dépenses ni dans les personnels.

Il est évident que le seul fait d'avoir cherché à éviter des troubles ouvriers n'explique pas l'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé de réaliser les économies que la fusion devait, en théorie, permettre de faire. La vérité est que les calculs théoriques qui avaient été faits à propos des économies que l'on pouvait réaliser ne se sont pas matérialisés quand on a eu tous les renseignements voulus à ce sujet.

Il serait bon d'examiner maintenant, je crois, les économies que le coopération et la fusion permettraient, dit-on, de réaliser. Sir Edward Beatty a prétendu devant la commission Duff qu'on pourrait effectuer une économie de $6,348,000 si le National-Canadien et le Pacifique-Canadien coopéraient pour se servir des mêmes voies, des mêmes gares et des mêmes termini. Cependant, la loi de 1933 n'a permis de réaliser qu'une économie d'environ un million et quart par année durant cinq ans qui se sont écoulés depuis son adoption et cela grâce surtout à la mise en commun des services de voyageurs qui n'était pas comprise dans les six et quelques millions calculés par sir Edward Beatty. Le résultat net est désappointant et on se demande si les compagnies n'auraient pas mieux réussi en faisant preuve de meilleures dispositions à collaborer ensemble et si l'on n'avait pas tant insisté sur l'idée de fusion.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, pour prouver ce que la coopération peut produire sous le rapport des économies, il faut que les compagnies se montrent prêtes à collaborer, faute de quoi la coopération ne permettra pas de réaliser d'économies ou bien peu en tout cas.

On prétend que la fusion permettra d'économiser 75 millions. On s'est basé pour cela sur les résultats de l'exploitation qui ne sont plus les mêmes maintenant vu que les deux compagnies ont réduit au minimum leurs frais

et leurs charges d'exploitation. C'est aux experts des compagnies de chemin de fer à calculer quelles économies pourraient être réalisées en se basant sur les conditions qui existent actuellement et non pas sur celles qui existaient il y a huit ans. Il est hors de doute que la fusion peut donner lieu à certaines économies mais c'est au peuple du Canada à dire si elles en valent la peine en comparaison des perturbations que la fusion va causer dans les affaires et l'industrie ainsi que dans notre vie économique et sociale.

On a établi nos réseaux de chemins de fer en comptant sur l'avenir et en prévoyant que le développement du pays progresserait d'une façon raisonnable. Si nous cédons aujourd'hui aux craintes suscitées par la campagne faite en faveur de l'unification et que nous "mettons les volets", ne sera-ce pas nier l'avenir du Canada et contester la possibilité de l'expansion et du progrès qu'entrevoit le Canada, même dans les conditions tourmentées d'aujourd'hui?

Il ne faut pas accorder trop d'attention aux conseils dictés par le désespoir à propos de nos chemins de fer. Devant la commission Duff, les représentants des chemins de fer Nationaux du Canada ont exprimé l'avis qu'une coopération complète entre les deux réseaux pouvait assurer annuellement une économie de 30 millions de dollars, économie dont les chemins de fer nationaux bénéficieraient dans la proportion de 60 p. 100. Cela comportait des projets d'élimination de voies ferrées, de réunion des services de télégraphe et de messagerie, des hôtels, des installations locales et le reste, projets qui susciteraient des objections en certains milieux tout comme en ont suscité les abandons de lignes et les fusions de services que nécessiterait l'unification. Ce qui est intéressant, c'est que les têtes dirigeantes des chemins de fer nationaux pensent que des économies très sensibles sont possibles sans que l'on ait recours à l'unification. En discutant devant la commission Duff cette économie de 30 millions de dollars qu'on attendait de la coopération, M. S. J. Hungerford, aujourd'hui président du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, a dit:

J'ai dit ce matin, et je répète, que plusieurs des réductions en question ne sont peut-être pas possibles si nous tenons compte de toutes les conditions qui existent dans le pays, et que par conséquent, elles ne sauraient être réalisées à la suite de l'une ou de l'autre des deux propositions. Je crois néanmoins que, d'une façon générale, il peut se réaliser presque autant d'économies sous une administration distincte, avec des méthodes convenables, que sous le régime de la fusion. Je ne pense pas que la différence entre les deux régimes soit bien grande; du moins, je suis d'avis qu'il existe des objections très sérieuses à un monopole dans ces conditions.

Je rappelle cette opinion et ces commentaires à cette Chambre afin que nous puissions savoir quelque chose sur les avantages respectifs de l'unification et de la coopération et que nous puissions les examiner et les approfondir devant le comité spécial. Ce comité comprendra peut-être seulement deux ou trois membres qui, selon l'expression du professeur Jackman, sont "saturés de politique". Quand on examinera les deux formules, les économies pouvant résulter de l'unification devront l'emporter de beaucoup sur celle pouvant résulter de la coopération, si l'on veut persuader le peuple canadien de se résigner à la fusion, laquelle comporte évidemment un monopole entre les mains de particuliers.

Ayant exposé ces faits à la Chambre, j'ajoute que, à mon avis, le comité devra se préoccuper avant tout d'apprendre dans quelle mesure les deux réseaux ont agi de concert, ce qu'ils ont accompli, ce qu'ils ont en voie d'exécution et quels sont leurs espoirs pour l'avenir. N'oublions pas que nous examinerons un régime que nous avons nous-même créé par la loi de 1933. Nous devons donc aborder cet examen dans un esprit de bienveillance, puisqu'il sera question de biens qui nous appartiennent, auxquels le Trésor a consacré des sommes considérables, envers lesquels notre population manifeste un grand intérêt. Cet examen terminé, je consentirai bien volontiers à un essai de l'unification, essai destiné à déterminer ce que ce régime peut donner de plus que la collaboration. Je le répète, il nous incombe d'aborder cette étude avec tout le soin possible et d'en tirer les conclusions qui nous paraîtront les plus conformes à l'intérêt bien entendu de la nation.

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'ai pas voulu interrompre le fort éloquent discours de mon honorable chef, mais je désire lui poser maintenant une question. Comment peut-on comparer nos voies ferrées à celles de l'Angleterre, par rapport à l'unification, attendu qu'il y en là-bas dix fois plus de monde qu'ici par mille de voie? Si notre population était aussi dense, proportionnellement à la longueur de nos lignes de chemins de fer, nos réseaux auraient un fort excédent.

L'honorable M. DANDURAND: La réponse n'est pas difficile. Lors de la concentration des chemins de fer anglais en quatre réseaux, on a respecté le principe de la concurrence. La statistique que j'ai citée le démontre bien. Cependant, tout en s'en tenant à ce principe, on s'est efforcé, par le moyen de la collaboration, d'abaisser les frais d'exploitation par l'acheminement des transports par les voies les plus courtes et par l'utilisation

en commun de l'outillage. Si nous le voulons vraiment, la collaboration pourra produire les mêmes résultats au Canada, j'en suis persuadé. Je sais parfaitement que, dès le dépôt de la loi, mon très honorable ami a dû faire face à l'hospitalité de sir Edward Beatty, qui s'est lancé dans la collaboration à contre-cœur. Devons-nous nous étonner maintenant des résultats decevants de cette expérience?

L'honorable G. GORDON: Evidemment, la collaboration n'est pas allée loin. En tout cas, elle n'a pas produit de résultats appréciables.

Il est un point qu'on a négligé et que tout le monde peut comprendre, même sans être spécialiste en matière de chemins de fer. D'après les règlements, quand une compagnie de chemin de fer demande à la Commission des chemins de fer de fixer un tarif pour les transports entre deux endroits, la compagnie rivale qui, pour effectuer le même transport, doit accomplir un parcours de cent milles de plus ou même davantage, peut, si elle le veut—et elle le veut toujours—se contenter du même tarif que son concurrent. Pas n'est besoin d'être rompu à l'exploitation ferroviaire pour savoir que le prix de revient augmente avec la longueur du parcours.

L'honorable M. CASGRAIN: Cela dépend de la pente.

L'honorable M. GORDON: Peut-être, si la pente est plus forte sur une voie que sur l'autre. Mais il n'est pas besoin d'aller bien loin d'ici pour constater de nombreux cas de transports effectués sur des parcours beaucoup plus longs que ne comporterait la voie plus directe. Cela me paraît absurde, et je me demande pourquoi les exploitants de chemins de fer qui veulent coopérer ne le font pas à cet égard. Il me semble qu'il y a là plus qu'ailleurs l'occasion d'effectuer des économies.

Autre point à signaler. On aura grand peine à trouver beaucoup d'endroits où il sera possible de supprimer des voies. Je ne pense pas que l'on puisse en supprimer 5,000 milles ou quoi que ce soit d'approchant. J'ai connaissance d'une ligne qui, apparemment, n'aurait jamais dû être établie, mais qui, en raison de la découverte de mines dans la région, est aujourd'hui une des lignes courtes les plus rémunératrices du réseau national. Ce n'est qu'un exemple; il peut y en avoir d'autres.

M'inspirant de mon expérience de la région restreinte qui m'est familière, je ne sache pas de meilleur moyen de réaliser des économies que celui que j'ai indiqué tout à l'heure, savoir d'adopter le principe d'effectuer les transports par la voie la plus courte. Quand bien même nous ne ferions autre chose, nous devrions, à mon sens, consacrer ce principe par un texte législatif, à moins qu'il soit possible d'assurer que le parcours plus considérable ne coûte pas plus cher que l'autre.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur est un exploitant forestier; or, l'exploitation forestière impose à ceux qui la pratiquent des connaissances universelles.

L'honorable M. DANDURAND: Vous en êtes un vous-même.

L'honorable M. CASGRAIN: Et je n'en rougis pas. Mais l'honorable représentant sait-il qu'il en coûte moins pour transporter la farine de Montréal à Halifax ou Saint-Jean que pour la transporter à un point intermédiaire?

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables représentants, je ne me proposais pas de reprendre la parole au cours du débat général, mais je veux aborder brièvement certains aspects au sujet desquels j'ai osé interrompre mon honorable ami.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable représentant est toujours le bienvenu.

Le très hononorable M. MEIGHEN: Je crains que l'honorable représentant ne puisse se prononcer sur la question avec impartialité. Il saute aux yeux qu'il lui faudrait s'abstenir si l'avocat de la fusion soulevait des objections.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas l'intention de procéder moi-même au contre-interrogatoire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais l'honorable représentant est appelé, comme les autres, à juger. Le fait que l'honorable représentant a exprimé des opinions aussi catégoriques n'est guère encourageant pour la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) sera présent.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet. Parce qu'il est l'auteur du projet tout entier, il faudra bien qu'il aille l'y défendre; mais je préférerais que le leader du Gouvernement s'y rendît sans prendre parti ni pour un côté ni pour l'autre. Tel n'est pas mon cas. On m'a proclamé le champion de l'unification. Il est possible qu'avant de reprendre mon siège, je réussisse à préciser mon attitude.

Tout d'abord, quelques commentaires s'imposent sur l'idée de garder les chemins de fer distincts, idée avancée par les dirigeants du National-Canadien. J'ignore qui a rédigé le mémoire dont l'honorable représentant nous

a cité des passages, mais je soupçonne fort qu'il s'agit d'un dirigeant de ce réseau. L'intervention du haut personnel du National-Canadien dans cette affaire ne laisse pas de me déplaire.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable représentant souffrirait-il une interruption? Durant des années ils ont entendu sir Edward Beatty critiquer la loi de 1933 et prêcher la fusion. La réputation du National-Canadien et le moral de ses milliers d'employés en ont souffert gravement. Je n'ai fait que réclamer et obtenir certains renseignements auxquels j'avais droit. Ces gens ont gardé le silence pendant des années tandis que le réseau tout entier était un objet de dénigrement de la part de sir Edward Beatty.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas que l'honorable sénateur ait raison. Quant à obtenir des renseignements auprès des fonctionnaires du National-Canadien, c'est tout à fait la chose à faire, tout comme il convient que ces fonctionnaires les fournissent. Mais le mémoire lu par l'honorable sénateur portait sur beaucoup plus que des renseignements. Sa teneur prenait nettement parfois le caractère d'une controverse, non seulement à l'égard de sir Edward Beatty, mais aussi de sir Eric Geddes et des auteurs de la politique ferroviaire suivie actuellement en Grande-Bretagne.

Je n'ai rien lu qui me convaincque que sir Edward Beatty ait attaqué l'administration du National-Canadien. A tort ou à raison, il s'est fait le champion d'un plan d'unification administrative des deux réseaux; mais cela ne comporte pas une attaque contre les dirigeants du Notional-Canadien d'une nature telle qu'elle les justifie de se poser devant l'opinion en protagonistes de la politique ferroviaire du Dominion. S'il ne devait se faire aucune fusion au pays de deux entreprises concurrentes, faisant double emploi, ou de trois ou quatre ou cinq entreprises commerciales, tant que leurs fonctionnaires salariés ne se soient trouvés favorables à cette union, toutes continueraient leur carrière individuelle séparément à jamais. Vous n'obtiendrez jamais, dans aucun domaine, les économies découlant de l'unification si ces économies doivent attendre l'approbation des gens qui jouissent de bons traitements sous l'empire du système existant.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Jamais il n'aurait exister qu'un journal unique à Brockville, sous l'habile direction de l'honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), s'il avait consulté les principaux employés de l'autre journal. Le même principe s'étend à tout le domaine des affaires.

Les fonctionnaires qui touchent un traitement s'efforcent de faire reconnaître,—et ils parviennent à le faire proclamer dans cette Chambre, à tout événement,—qu'il n'est guère possible d'obtenir beaucoup plus d'économies par voie d'unification que par voie de coopération. Ils cherchent à nous faire croire que nous pouvons assurer à la population du Canada tout autant d'économie et d'efficacité sous le régime actuel qu'il serait possible autrement en suivant la voie que prennent les entreprises d'affaires dans tous les coins du globe lorsqu'elles sont en quête d'efficacité. Ils présentent des arguments au peuple canadien dans des revues et dans des discours prononcés au Parlement. Il est certain qu'au seul point de vue de l'efficacité, il suffit que nous nous laissions guider par un peu de bon sens et par notre expérience des affaires. Il est certain que quiconque ouvre les yeux et examine la carte de nos réseaux de chemins de fer ne peut manquer de dire que des économies énormes sont possibles.

Il est dit dans le mémoire que l'Angleterre n'a pas réalisé les économies qu'elle attendait. Sir Eric Geddes l'a déclaré dès 1921 et un autre personnage a dû admettre en 1927 qu'on n'avait pas réalisé toutes les économies auxquelles on s'attendait. Il faut naturellement admettre cela. Si nous agissons de même, il est probable que dans dix ans il nous faudra reconnaître que nous n'avons pas atteint tous nos objectifs et que peut-être nous ne les atteindrons jamais tous. Mais ce mémoire fait-il connaître quel objectif l'Angleterre a atteint jusqu'ici? Si jamais nous nous rendons aussi loin dans la voie de la solution de notre problème que l'Angleterre l'a fait pour le sien, je serai heureux et je considèrerai notre problème comme une chose du passé. Nous savons où en est l'Angleterre. Interrogez n'importe quel citoyen de ce pays. Demandez à n'importe quel homme d'affaires anglais si, au point de vue du service et du transport, la situation des chemins de fer anglais n'est pas infiniment meilleure qu'elle ne l'était il y a quinze ans, et si elle n'est pas au moins aussi bonne au point de vue des travailleurs. Quelle sera sa réponse? Vous n'entendrez pas deux opinions différentes à ce sujet. Je n'ai jamais entendu exprimer deux opinions différentes quand cette question a été posée. D'un autre côté, qu'on demande à un Canadien qui visite l'Angleterre si la situation de nos chemins de fer s'améliore, si elle est satisfaisante pour le Canada ou s'il y a présentement espoir de la voir devenir satisfaisante. Répondra-t-il affirmativement? Il sera bien obligé de répondre tristement: "Non".

Je suis absolument d'accord avec l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable

M. Dandurand) quand il dit que la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ne nous a pas donné les résultats que nous en attendions. Les résultats n'ont peut-être pas été aussi importants qu'ils auraient dû l'être, même avant la modification de cette loi. Je ne doute pas qu'on ne puisse adresser des reproches aux deux réseaux, au Pacifique-Canadien comme au National-Canadien, en prétendant que ni l'un ni l'autre n'a tenté sincèrement d'effectuer des économies. Je m'attends bien à ce que, quand un comité sera nommé et que les têtes dirigeantes des deux réseaux comparaîtront devant lui, ce comité soit convaincu que les deux compagnies n'ont pas tenté tout ce qu'elles auraient dû tenter, et je suis convaincu qu'on pourra en blâmer aussi fortement les chefs des chemins de fer Nationaux que ceux du Pacifique-Canadien. Ce blâme s'attachera encore davantage sous le présent régime, tel qu'établi par la loi de 1936, qu'il ne l'a fait lorsque le régime antérieur était en vigueur. Pourquoi? Parce que depuis 1936 les hauts fonctionnaires, la direction, l'exécutif étaient directement placés sous l'autorité gouvernementale. Quelle coopération pouvait-on attendre dans ces conditions? Le Gouvernement n'acceptera pas une coopération impopulaire, qui ferait perdre des suffrages au ministre des Transports dans Fort-William.

L'honorable M. DANDURAND: Nous nous en rendrons compte lors de l'enquête.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est possible. Le point que je veux établir c'est que la loi de 1936 a éliminé les conditions qui auraient pu porter le réseau National à accorder sa collaboration.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'en suis pas très sûr.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces conditions ont été éliminées lorsque les hauts fonctionnaires du National-Canadien ont été rendus une fois de plus directement responsables envers le Gouvernement. Etant ainsi responsables, leur manière d'agir relativement à la coopération et à toutes autres choses doit être telle qu'elle ne sera pas une menace à la fortune politique des membres du Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Nous examinerons cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Point n'est besoin puisqu'elle a déjà été reconnue. En tout cas, c'est bien dans la nature humaine; il n'y a pas à sortir de là. Si la chose n'avait pas été admise par le ministre des Transports, nous aurions quand même su qu'elle était vraie. Un réseau n'a pas plus fait d'effort que l'autre en vue de la coopération et nous en aurons probablement la preuve. Nous avons fait bien peu de chemin dans le sens de la coopération et je ne crois pas que nous allions jamais bien loin.

On me demandera alors si je préconiserais la fusion des réseaux. Si la fusion devait se faire dans le sens de l'étatisation, de l'exploitation et de la gestion gouvernementales, je préférerais alors le *statu quo*. Voilà ce que je pense maintenant des perspectives d'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Je n'ai guère d'espoir que nos réseaux soient jamais fusionnés d'une autre façon. A cette époque avancée de mon existence, je possède quelque connaissance des sentiments publics qui animent la population, de la lutte que se livrent les classes,—un peu moins de celle que se font les intérêts,—ainsi que des raisons et des motifs que l'on étale devant l'opinion publique, appels de l'espèce la plus vulgaire et que l'on écoute, et que l'on suivra dans l'avenir comme par le passé. L'heure approche chez nous, et beaucoup plus rapidement dans la république voisine, où l'on connaîtra les effets logiques et inéluctables de cette ruée aux bénéfices et de cette indifférence aux dettes dont a fait preuve la population. Nous glissons, glissons et glissons toujours, et des années de misère s'annoncent avec autant de certitude que nous avons des yeux pour voir. Que l'on prêche au pays le fusionnement, et l'on criera au monopole, monstre épouvantable, et au manque de compétition. Je rejette ces invectives comme autant de futilités, à très peu d'exceptions près.

D'après l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand), quatre réseaux ferrés se font concurrence en Angleterre. J'ai déjà déclaré que je voudrais voir chez nous la même situation qu'outre-mer, et c'est pourquoi je me propose d'exposer, le plus brièvement possible, la situation en Grande-Bretagne. La mère patrie possède quatre réseaux, il est vrai, et nous en avons deux. L'honorable représentant conclut de là que nous sommes plus avancés en matière de fusionnement. Tout au contraire. En effet, si l'Angleterre possède quatre réseaux, chacun a sa raison d'être géographique et aucun n'offre une concurrence désastreuse pour les capitaux et les recettes. Quelques cités et grands centres sont desservis par deux réseaux ou plus, et il est certain que les quatre compagnies pénètrent dans Londres, par exemple, et qu'il s'en trouve peut-être deux dans Liverpool, mais il n'existe aucune concurrence entre les deux villes. S'il y en avait, elle disparaîtrait dans la mise en commun des profits, ce qui fait toute la différence du monde.

L'honorable M. DANDURAND: La même chose peut se faire ici.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a mise en commun des profits et allocations des recettes sur les différentes valeurs.

L'honorable M. DANDURAND: Ne pourrions-nous pas imiter cet exemple?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le voudrais bien, et si l'honorable représentant propose jamais rien de tel pour le Canada, je lui garantis tout l'appui que je pourrai lui accorder. C'est ce que nous voulons.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est le fusionnement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si les Canadiens pouvaient s'entendre pour diviser les titres de nos deux réseaux en catégories; nous mettrions dans la catégorie A les titres du Pacifique-Canadien dont le rendement des cinq ou dix dernières années indique qu'ils sont de tout repos; nous mettrions aussi dans cette catégorie A les titres du National-Canadien qui offrent un égal degré de sécurité; nous choisirions ensuite les titres de la catégorie B du Pacifique et du Canadien, puis enfin, ceux de la catégorie C des deux chemins de fer, et si nous pouvions trouver des administrateurs que nous astreindrions par un texte de loi à affecter les bénéfices au prorata de chaque catégorie, A, B et C, ils seraient forcés de sauvegarder les intérêts du National-Canadien; sinon, c'est leur propre intérêt qu'ils compromettraient. Les administrateurs seraient ainsi en mesure d'accomplir quelque chose pour eux-mêmes, pour les actionnaires et les détenteurs d'obligations, ceux notamment du National-Canadien, et partant, pour le peuple canadien. C'est un peu ce qui se passe en Angleterre.

L'honorable M. HUGESSEN: Non pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pardon, c'est ainsi. L'honorable sénateur me contredit mais j'aimerais qu'il nous dise sur l'heure en quoi consiste la différence. Je sais que ce n'est pas exactement la même méthode, mais le principe est le même. Il y a partage de profits et c'est ce que nous devrions adopter au pays.

L'honorable M. DANDURAND: Un partage des profits sur certains services absolument comme cela se pratique entre Toronto, Ottawa, Montréal et Québec.

L'honorable M. HUGESSEN: Il y a partage des recettes réalisées dans le cas de concurrence dirigée, mais ce n'est pas la mise en commun; c'est tout à fait différent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si nous procédions de cette façon au Canada, je m'en contenterais.

L'honorable M. HUGESSEN: C'est ce que nous pratiquons déjà entre Montréal et Toronto, par exemple.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Si nous pouvions mettre en commun les recettes de concurrence, nous aurions déjà beaucoup fait pour résoudre le problème.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit des voies parallèles qui se font la concurrence, telles que celles de Toronto, Ottawa, Montréal et Québec.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien. Mais je veux protéger le National-Canadien encore davantage. Je veux que l'attribution des profits fasse partie intégrante du contrat de manière que la propriété publique soit à l'abri de tout préjudice. C'est ce que je souhaite à tout prix. Si les honorables sénateurs d'en face veulent s'efforcer d'en arriver à une entente sur cette base, en faisant complètement abstraction de toute ingérence politique, je les appuierai, parce que j'y verrais un certain espoir. Je n'ai aucune confiance dans une fusion sous la régie de l'Etat, mais je crains fort que nous soyons obligés d'en venir là au Canada. La situation économique nous imposera peut-être ce régime, mais une fois la chose accomplie nous ne serons pas en meilleure posture qu'antérieurement.

L'honorable M. CANTLEY: Pire.

Le très honorable M. MEIGHEN: La situation sera peut-être pire.

J'espère avoir été bien compris. Je veux déclarer le plus clairement possible que je ne parle qu'en mon nom et pour personne d'autre, et sans avoir consulté qui que ce soit. Je sais que je ne tiens pas le même langage qu'il y a quelques années. J'espère avoir profité de l'expérience que les années nous apportent. Je sais qu'elles m'ont appris beaucoup de choses en matières ferroviaires. L'expérience m'a fait évoluer dans une direction que je n'aimais pas; j'aurais préféré prendre la direction contraire. Cependant, en face d'une situation terrible, d'une situation que le peuple ne veux pas affronter, je dis que nous devons prendre des mesures définies, et j'indique dans quel sens nous devons nous diriger, à mon avis, pour servir le mieux possible les intérêts du peuple et du pays.

L'honorable C. W. ROBINSON: Honorables sénateurs, avec votre permission je ferai quelques observations. J'approuve la proposition que l'on a faite de nommer un comité pour faire enquête sur la question ferroviaire, mais si nous instituons ce comité dans le but de donner suite à l'idée que le leader de l'opposition vient d'exprimer, c'est-à-dire

qu'on ne devrait pas permettre aux hauts fonctionnaires du National-Canadien d'y venir exposer librement leurs opinions sur ce problème, je dis que nous perdons notre temps.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est évident qu'ils seront libres d'exprimer leurs opinions.

L'honorable M. ROBINSON: Les fonctionnaires du National-Canadien pourront difficilement venir nous exposer librement leurs opinions à ce sujet s'ils sentent qu'ils sont menacés de perdre leur emploi au cas où le Gouvernement changerait. Le très honorable sénateur les a en quelque sorte menacés de la chose.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, non, non.

L'honorable M. ROBINSON: Je ne peux m'empêcher d'avoir cette appréhension. L'attitude menaçante qu'il a prise aujourd'hui à l'égard des hauts fonctionnaires du National-Canadien nous empêchera en quelque sorte de faire une enquête approfondie sur notre problème ferroviaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne peux pas garder le silence et ne pas relever une telle assertion. Je m'oppose à ce qu'ils se fassent ainsi des protagonistes dans tout le pays, dans les journaux et ailleurs. Je ne crois pas que ce soit là une bonne politique. C'est la seule objection que j'ai faite. Je n'ai pas dit que je voulais les faire destituer.

L'honorable M. ROBINSON: Si nous voulons obtenir une bonne enquête, les employés supérieurs doivent pouvoir venir ici librement, bien convaincus qu'ils peuvent parler en toute franchise sans s'exposer à quoi que ce soit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sans doute.

L'honorable M. ROBINSON: Devons-nous écouter tout ce que disent les employés supérieurs du Pacifique-Canadien pendant que ceux du National-Canadien ne peuvent pas dire un seul mot? Ils ont bien peu parlé. Un ou deux d'entre eux ont prononcé des discours, mais ils ont été si sévèrement critiqués qu'ils n'ont jamais ouvert la bouche depuis. Voici maintenant que le très honorable sénateur s'oppose à ce qu'ils expriment leurs opinions. A quoi servirait une enquête dans de telles circonstances?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais constaté jusqu'ici que l'honorable sénateur n'était pas juste. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) pouvait très bien aller leur demander des renseignements, mais qu'il n'était pas dans l'ordre que ces gens se fassent les protagonistes d'une politique quelconque par tout le pays. Voilà tout ce à quoi j'ai trouvé à redire.

L'honorable M. ROBINSON: Allons-nous écouter l'exposé d'un seul côté de la question, celui du Pacifique-Canadien?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Nous devons les écouter tous les deux. Nous devons nous renseigner sur les deux côtés. Les employés supérieurs du National-Canadien peuvent exprimer leurs opinions aussi librement que ceux de tout autre chemin de fer.

L'honorable M. ROBINSON: Je l'espère bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: La chose ne fait pas de doute.

L'honorable M. DANDURAND: Je voudrais suggérer à mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) de retirer son sous-amendement. Puis, si aucun autre sénateur ne désire parler, nous pourrons nous prononcer sur l'amendement de mon honorable ami de Westmorland (l'honorable M. Black). Je ne désire pas clore le débat, mais il y a lieu de croire qu'il est terminé si aucun autre sénateur ne prend la parole.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix.

L'honorable M. MURDOCK: Il est évident que la prétendue économie annuelle de 75 millions de dollars pour le contribuable méconnu n'a servi qu'à alimenter la discussion. La chose est simplement impossible. En conséquence, du consentement de celui qui m'a appuyé, je demande la permission de retirer le sous-amendement.

(Le sous-amendement est retiré.)

L'honorable M. BLACK: Avant que l'amendement soit mis aux voix, je proposerais que le nombre des membres du comité fût porté de quatorze à vingt. L'honorable représentant qui appuie ma proposition favorise ce changement.

Des VOIX: Adopté.

(L'amendement de l'honorable M. Black, ainsi modifié, est adopté.)

La motion principale de l'honorable M. Beaubien, ainsi modifiée, est adoptée.

PERSONNEL DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK: Je propose que le comité spécial soit formé des membres qui suivent, en exécution de la résolution telle que modifiée: les honorables MM. Beaubien,

Black, Buchanan, Calder, Cantley, Coté, Dandurand, Graham, Haig, Hugessen, Horsey, Jones, Hardy, McRae, Meighen, Murdock, Parent, Robinson, Sharpe et Sinclair.

(La motion est adoptée.)

BILL TENDANT À GARANTIR LES PRÊTS RELATIFS AUX GRAINS DE SEMENCE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION EN DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 78, Loi pour aider les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1938.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude a une grande importance pour les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. L'article 2 prescrit ce qui suit:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le gouverneur en conseil peut autoriser la garantie du principal et de l'intérêt de tous prêts effectués par une banque à charte et garantis par la province d'Alberta en vertu de la loi dite *The Agricultural Relief Advances Act* (Alberta) et de ses modifications, ou de toute loi adoptée en remplacement, aux fins d'acheter des graines de semence et de procurer une autre aide aux agriculteurs pour travaux d'ensemencement durant le printemps de 1938. Toutefois, la responsabilité du Gouvernement du Canada en vertu de toutes garanties prévues par le présent article est limitée à un million neuf cent mille dollars.

L'article 3 porte sur la garantie fédérale des prêts accordés par les banques en Saskatchewan. Il prescrit:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le gouverneur en conseil peut autoriser la garantie du principal et de l'intérêt de tous prêts effectués par une banque à charte et garantis par la province de la Saskatchewan en vertu des lois dites *The Municipalities Seed Grain and Supply Act, 1935*, (Saskatchewan), *The Local Improvement Districts Act, 1936*, (Saskatchewan), ou *The Local Improvement Districts Relief Act* (Saskatchewan) et de leurs modifications, ou de toutes lois adoptées en remplacement, aux fins d'acheter des graines de semence et de procurer une autre aide aux agriculteurs pour travaux d'ensemencement durant le printemps de 1938. Toutefois, la responsabilité du Gouvernement du Canada en vertu de toutes garanties prévues par le présent article est limitée à treize millions cinq cent mille dollars.

Aux termes de l'article 4, le Gouverneur en son conseil peut approuver la forme et les conditions de la garantie.

Les termes du bill sont sensiblement analogues à ceux de la loi garantissant les emprunts pour les graines de semence, adoptée l'an dernier. Cette année, cependant, deux provinces seulement, l'Alberta et la Saskatchewan, ont demandé la garantie du fédéral au sujet des prêts relatifs aux grains de semence. La limite fixée à la garantie diffère dans chaque cas, va sans dire. L'an dernier, elle fut fixée à $1,600,000 dans le cas de l'Alberta; cette année elle est fixée à $1,900,000. Pour la Saskatchewan, les chiffres correspondants sont $6,600,000 et $14,500,000. Plusieurs raisons expliquent l'augmentation de ces montants, surtout en ce qui concerne la Saskatchewan. Voici ces raisons. (1) une autre année de sécheresse est venue aggraver la situation qui dure depuis plusieurs années; (2) la sécheresse s'est étendue à d'autres parties de la Saskatchewan; et (3) les grains de semence et de provende ainsi que les fourages ont monté.

L'Alberta demande que nous garantissions à concurrence de $1,900,000, et elle soumet que le nombre des cultivateurs qui demanderont assistance dans la région desséchée proprement dite atteindra 15,000 et que le montant requis sera de $1,800,000, tandis que $100,000 devront être disponibles pour venir en aide aux cultivateurs des régions limitrophes.

On autorisa une avance de $1,600,000 pour l'Alberta l'an dernier, mais les prêts n'atteignirent effectivement que $1,339,328.70. A la suite des remboursement effectués à même la récolte de l'an dernier, ce montant n'atteignait plus au 31 décembre 1937 que la somme de $919,049.53.

En Saskatchewan, par suite des facteurs déjà mentionnés, le nombre des cultivateurs qui réclameront assistance sera considérablement augmenté. Le gouvernement de la Saskatchewan estime que le nombre des cultivateurs ayant besoin d'aide pour leurs travaux d'ensemencement dépassera 81,000, de 25,000 environ qu'ils étaient l'an dernier. Un examen très soigné a été fait, de concert avec les représentants du gouvernement provincial, de l'assistance à être accordée sous ses diverses formes—graines de semence, grains de provende, fourrage, dérivés du pétrole, et le reste —et on en est venu à la conclusion de limiter la garanti du Dominion à $14,500,000. Les prêts que les banques consentiront dépasseront, cependant, de beaucoup ce montant. De plus les sociétés de prêts hypothécaires avanceront aussi de $1,000,000 à $1,250,000 aux cultivateurs, alors qu'elles détiennent déjà sur leurs fermes des créances hypothécaires.

Ainsi que je l'ai déjà souligné, nous avons consenti à garantir des prêts en Saskatchewan à concurrence de $6,600,000 l'an dernier. Les prêts effectivement consentis ont atteint approximativement le montant de $6,524,000, dont $6,498,000 n'avaient pas encore été remboursés au 31 décembre 1937.

Le Dominion n'a donné sa garantie effective, sous l'empire des mesures adoptées l'an dernier, ni dans le cas de l'Alberta ni dans celui de la Saskatchewan, mais les renseignements exigés

des provinces sont attendus à brève échéance et lors de leur réception le Dominion garantira approximativement les montants mentionnés.

Pour ce qui est de la Saskatchewan, le Dominion fut autorisé en 1936 à garantir des prêts pour l'achat de graines de semence à concurrence d'un maximum de 4 millions de dollars. Les avances réelles atteignirent la somme de $3,514,541 et les remboursements encore à venir à la date du 31 décembre 1936, et que nous avions garantie, atteignaient le montant de $2,555,112.76.

La Chambre sait déjà que la Commission canadienne du blé a aidé la Saskatchewan et l'Alberta à se procurer de la semence pour les semailles de ce printemps. L'an dernier, lorsqu'on se rendit compte de l'étendue des ravages causés par la sécheresse en Saskatchewan, on vit tout suite qu'à moins de prendre des mesures immédiates, il n'y aurait pas dans le pays suffisamment de blé et d'autres grains de semence de bonne qualité pour les semailles de ce printemps. A la demande de la province de Saskatchewan, et avec l'approbation du comité du blé du cabinet, la Commission du blé, au lieu de vendre le reliquat de 6,964,000 boisseaux de blé d'opérations à terme qu'elle détenait à la date du 31 juillet dernier, commença donc à convertir ces opérations à terme en opérations fermes et à garder le blé dans des élévateurs de l'intérieur et d'autres régions de l'Ouest. Ce blé acheté ferme sera expédié par la Commission, sur instructions de la province, à des endroits où l'on en a besoin pour l'ensemencement. Aux voies de garage, on placera ce blé dans les camions des cultivateurs. On vend le blé à la province de Saskatchewan selon la cote moyenne des opérations à termes, depuis que la Commission s'est chargée de ces opérations pour le compte de la province, outre tous les frais obligatoires jusqu'à la date de la livraison. La Commission se remboursera à même le produit des prêts consentis par les banques pour du grain de semence.

La Commission, agissant comme agent de la Saskatchewan, et grâce à des fonds avancés par la province, a aussi acquis certaine quantité de céréales secondaires devant servir à la semence; le coût total pour la province, y compris les frais généraux, ne doit pas dépasser un maximum de $4 millions. D'après un arrangement semblable avec la province de l'Alberta, la commission a acheté du blé et de l'avoine pour les ensemencements du printemps dans la province. Il s'agit de 350,000 boisseaux de blé et de 100,000 boisseaux d'avoine, lesquels ne devront pas dépasser un coût total maximum de $700,000.

En ce moment du moins, je ne crois pas nécessaire de rien ajouter quant aux détails des prêts à garantir. Les arrangements généraux seront les mêmes que ceux de l'an dernier. Les banques à charte consentiront aux municipalités des prêts établis d'après la législation des deux provinces relativement aux prêts pour grains de semence. Le taux d'intérêt sur ces prêts sera de 4 p. 100. La province garantit les prêts des banques aux municipalités, le dominion faisant de même; mais cette dernière garantie n'aura d'effet que si la province ne peut exécuter les siennes au bout de trois ans.

Ces explications devraient donner une bonne idée de la situation.

Je devrais peut-être lire quelque chose des procédures suivies. Je viens de le dire, les emprunteurs ont trois ans pour remettre l'argent emprunté. Il pourrait y avoir défaut la première année, et on leur accorde le bénéfice d'un délai.

La Saskatchewan a adopté à sa dernière session la Seed Grain Loans Guarantee Act, 1938. Voici la procédure d'après cette loi.

La municipalité adopte premièrement un règlement qui lui permet d'emprunter pour achat de grains de semence. Copie en est soumise pour approbation au ministre des affaires municipales. Après avoir reçu approbation, la municipalité demande un prêt à la banque, donnant comme garantie de paiement son billet à ordre avec intérêt de 4 p. 100.

Deuxièmement, la municipalité exige du receveur un billet à ordre en même temps qu'une convention par écrit hypothéquant les récoltes de l'année pour laquelle le billet est signé et, l'année suivante, la terre décrite dans la demande.

Troisièmement, la Saskatchewan Seed Grain and Supply Act ne stipule pas le taux d'intérêt que les municipalités peuvent exiger des cultivateurs. Je comprends que s'il y a majoration, elle devra juste suffire à payer les frais d'administration, et que le taux final sera de 4 p. 100, au moment du paiement. Il n'y a aucun bénéfice.

Quatrièmement, le secrétaire-trésorier de la municipalité est obligé d'enregistrer chaque convention hypothécaire, et le, ou avant le 1er octobre de chaque année, il devra préparer et faire tenir au ministre des affaires municipales un rapport indiquant les noms de toutes les personnes à qui il a été consenti des avances, et pour quelles sommes.

Cinquièmement, la législation de la Saskatchewan stipule que la même assistance sera accordée aux cultivateurs des régions de colonisation administrées par le ministre des affaires municipales.

Sixièmement, un comité ministériel et l'inspecteur de la région déterminent la quantité de grains de semence et de provisions que peut avancer la municipalité; c'est-à-dire que le cabinet, à Regina, décide de ce que chaque

municipalité peut avancer dans ses limites. b) La législation de la Saskatchewan porte que la municipalité ne pourra, au cours d'une année, avancer pour plus de $200 de grains de semence et de provisions pour un quart de section. c) Sur les fermes de 320 acres ou moins de terre en culture, on ne devra pas ensemencer plus de 60 p. 100 de cette superficie. d) Sur les fermes de plus de 320 acres de terre en culture, on peut en ensemencer 50 p. 100 jusqu'à concurrence de 250 acres; de sorte que personne ne peut ensemencer plus de 250 acres avec des grains de semence obtenus du Gouvernement.

Je donne ces détails pour faire mieux comprendre aux honorables sénateurs la méthode suivie pour permettre au cultivateur d'obtenir la part de semence dont il a besoin. C'est un devoir qui retombe sur le dominion dans les provinces dont le crédit ne suffit pas à financer les municipalités. Pour la gouverne de mon honorable ami à ma gauche (l'honorable M. Casgrain), je dirai que c'est un devoir que nous devons rendre à nos citoyens de l'Ouest dans leur affliction. J'ose lui affirmer que la prochaine récolte sera plus que suffisante pour racheter la dette, et que si la récolte est très abondante, toutes les provinces de l'Est en bénéficieront, y compris Ontario et Québec. Je sais que l'honorable collègue craint une autre sécheresse. Il ne sait pas se fier à la Providence. A mon sens, nous remplissons simplement nos devoirs envers les gens de la Saskatchewan et de l'Alberta, du Canada tout entier, envers nous-mêmes, même si nous ne devions pas être payés de retour grâce à l'activité industrielle qui en découlera.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, pour que nous jetions ainsi notre argent par les fenêtres, il faut qu'il se prépare des élections générales. D'abord, je ne comprends pas pourquoi la région qui souffre aujourd'hui de la sécheresse fut colonisée. Il suffit d'aller à la bibliothèque consulter les cartes préparées en 1740 par La Vérendrye: cette région est libellée "Grand désert américain".

Je dis carrément que je connais mieux le Nord-ouest que personne ici.

Des honorables SÉNATEURS: Non, non.

L'honorable M. CASGRAIN: Un moment. J'ai tracé moi-même soixante townships du Nord-ouest, et j'ai préparé des rapports sur le sol et le reste de chaque quart de section. Les honorables sénateurs n'ont qu'à aller au ministère de l'Intérieur voir les plans qui portent ma signature. Si l'un des honorables collègues croit en savoir plus long que moi à ce sujet, il n'a qu'à nous faire part de ses connaissances, et je reprendrai immédiatement mon siège. Il fallait édifier des monticules de terre à tous les demi-milles. Chaque monticule contenait deux verges de terre. Il fallait donc creuser quatre fois par mille un trou trois pieds carré et dix-huit pouces de profondeur. De cette manière, chacun pouvait reconnaître l'endroit, même si des animaux ou la pluie détruisaient le monticule. Tous les arpenteurs dans cette région faisaient la même chose.

D'aucuns parlent d'irriguer ce territoire. Je dirai que c'eût été inutile à l'époque dont je parle, que c'est inutile aujourd'hui et le sera toujours. Alexander Mackenzie le savait. J'agissais comme traducteur français à la Chambre des communes pendant son régime. Il n'y a pas de sécheresse à l'endroit où passe aujourd'hui le National-Canadien. Les honorables sénateurs connaissent bien les merveilleuses moissons des environs d'Edmonton.

Le Pacifique-Canadien fut construit, j'y contribuai comme arpenteur, aussi près que possible du parellèle 49, pour empêcher un chemin de fer américain d'envahir le territoire canadien. J'étais à Regina au mois d'août de 1882. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien promenait les journalistes pour annoncer le merveilleux pays qu'il traversait, et ce pays était vraiment merveilleux. Notre arrivée à Regina eut lieu à 2 heures de l'après-midi, par train spécial, et le lendemain à 7.30, j'interviouais le plus ancien habitant. Il n'y avait pas de maisons, seulement des tentes, mais on faisait un gros commerce d'achat et de vente des lots de la ville.

Pourquoi vouloir en remontrer au Seigneur? Il a fait de cette région un désert, ce qu'elle restera. Ni le gouvernement de mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen), ni un autre ne peut défier le Seigneur. Ce grand désert américain ne servira jamais de rien. L'argent que vous dépenserez là est englouti: vous n'en retirerez jamais un sou.

L'honorable IVA C. FALLIS: La Chambre me permettra de répondre à certaine remarque de l'honorable préopinant. Il dit que dans la région pour laquelle on demande des secours, il n'y eut jamais de moissons et qu'il n'y en aura jamais. J'ai eu le bonheur d'habiter cette région pendant huit ans, au cours desquels la récolte n'a jamais manqué. Au contraire, elle était merveilleuse et rapportait de l'argent; des centaines et des milliers de dollars de cet argent allaient vers l'Ontario et Québec pour l'achat de marchandises ouvrées, contribuant à entretenir l'activité industrielle de l'Est.

Je quittai la région en 1920. Ceux qui habitent le long de la ligne du Soo, entre Moose-Jaw et Weyburn ont eu tous les malheurs depuis sept ans. La sécheresse n'a pas toujours sévi. En 1935, la moisson promettait d'être superbe, mais au moment où le blé se formait, vinrent quelques jours chauds et brumeux; la rouille se produisit et détruisit la récolte. Mais il est erroné de dire que cette région n'a jamais produit de richesse.

Je me tiens constamment en contact avec les gens de cette partie. Ils sont plus encouragés aujourd'hui que depuis cinq ans, parce que le pays tout entier est saturé d'humidité. Il y a eu de la pluie, de la neige et des inondations. On croit que cette année sera excellente, qu'il sera possible de récupérer les pertes, payer les dettes et remettre certaines avances.

Je regrette seulement d'apprendre par la déclaration de l'honorable leader de la Chambre que l'on ne permettra d'ensemencer que 250 acres. Je connais là-bas des propriétaires qui ont préparé 800 acres pour l'ensemencement en blé. La terre est parfaitement préparée, et je crois qu'on ne saurait mieux dépenser l'argent qu'en aidant des gens qui ont prouvé leur fortitude et leur courage au cours des quelques dernières années. Maintenant que nous pouvons espérer de bonnes récoltes, nous ne devrions pas leur refuser un peu de grains de semence qui leur permettent de vivre et de rembourser le pays au centuple.

Des honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai compris que l'honorable sénateur me posait une question.

L'honorable Madame FALLIS: Non, je faisais une déclaration à la Chambre.

L'honorable M. CASGRAIN: Je croyais qu'on me posait une question. Voici ce qui est arrivé. Une couche d'humus de cinq ou six pouces s'est accumulée sur le sable dans la partie du pays que La Vérendrye décrivait en 1740 comme un désert—le grand désert américain. La même situation existe dans les Laurentides à un endroit appelé Chapleau, où se trouve le club Chapleau. Le cultivateur obtient de bonnes récoltes tant qu'il ne dépasse pas les cinq ou six pouces d'humus. Les honorables sénateurs comprennent-ils tous ce mot? C'est une décomposition végétale des restes d'herbe ou de feuilles, et fait un sol excellent. Mais si vous le labourez une couple de fois et ramenez le sable à la surface, vous causerez fatalement des tempêtes de sable. Tout le monde a entendu parler de ces tempêtes de sable qui ont eu lieu dans l'Ouest américain comme chez nous, parce que la bonne terre est usée. Si l'on avait cultivé la terre comme on l'aurait dû, si les gens de l'Ouest n'avaient pas exploité le blé comme ils l'ont fait...

L'honorable M. ASELTINE: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: S'ils avaient élevé des bestiaux qui leur auraient fourni du fumier pour leurs champs, nous n'aurions pas les difficultés qui nous confrontent aujourd'hui. Mais les gens de là-bas exploitaient le blé. Ils passaient les hivers en Floride ou en Californie, et il ne restait pas une bête sur la ferme après leur départ. Si l'un d'entre eux possédait un bon cheval, il s'arrangeait avec un voisin qui hivernait la bête. Je connais toutes ces choses, et je ne tire aucune gloriole de mes connaissances. Les gens exploitaient le blé, retiraient tout du sol sans y remettre ni fumier, ni autre engrais. A quoi peuvent-ils s'attendre? Le très honorable leader à la gauche du président (le très honorable M. Meighen) habitait autrefois à Portage-la-Prairie, dont le sol est merveilleux, c'est peut-être même le plus fertile du pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. CASGRAIN: J'y suis allé bien des fois. Le sol n'a pas seulement cinq ou six pouces d'épais, mais bien quatre ou cinq pieds. On peut toujours en tirer de bonnes récoltes. Mais d'autres parties de l'Ouest n'ont récolté de belles moissons que tant qu'a duré le sol accumulé depuis un siècle ou plus. On ne peut rien retirer de plus de ce sol, et l'argent qu'on y dépensera ne rapportera jamais rien.

L'honorable A. B. GILLIS: Honorables sénateurs, les remarques finales de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand), alors qu'il proposait la deuxième lecture du bill, m'ont beaucoup plu. Elles prouvaient son patriotisme et son désir de secourir les gens de l'Ouest. Mais l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) a fait des déclarations bien extraordinaires. Ses histoires d'arpentage ne sont pas nouvelles, il nous les a déjà recontées. Mais il a parlé de certaines parties de l'Ouest comme de déserts. J'admets qu'on n'aurait jamais dû coloniser certaines régions de la Saskatchewan et de l'Alberta.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien.

L'honorable M. GILLIS: Une administration que supportait chaudement l'honorable collègue commit une erreur monstrueuse. Nous avions de magnifiques étendues qui formaient, je crois, les plus beaux pâturages que l'on pût trouver. Il y avait un

nombre de ranches de chevaux et de bestiaux fort prospères. Mais il s'éleva une manie pour constituer plus de homesteads, et l'on ouvrit à la culture des terres qui n'y convenaient pas.

L'honorable leader de la Chambre peut-il me dire ce que coûteront ces grains de semence aux cultivateurs de l'Ouest? Je ne sais s'il a ce renseignement.

L'honorable M. DANDURAND: Que l'honorable sénateur continue son discours pendant que je cherche ce renseignement. Je dois l'avoir ici quelque part.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce $1.45 le boisseau?

L'honorable M. GILLIS: D'après la discussion en un autre endroit, je comprends qu'on exigera $1.45 du boisseau, prix très élevé. Lors de la vente à sacrifice du blé, il y a un an ou à peu près, on parvint à sauver sept millions de boisseaux. Quelqu'un se chargea de détenir ces quantités sur le marché à terme pour le gouvernement, et finalement, la faculté d'acheter fut exercée afin d'obtenir une provision de grains de semence. Le terme fut changé au besoin. Les honorables sénateurs le savent, si vous détenez, par exemple, du blé de mai, et que vous ayez gagné ou perdu quelque argent, vous pouvez juger bon de changer pour du blé de juillet, disons, et décider ensuite pour octobre, ainsi de suite. Les sept millions de boisseaux de blé qui restaient après la vente à sacrifice furent transférés cinq fois. Il en coûte peu pour transférer du blé acheté sur le marché à terme d'une date à une autre, peut-être moins qu'un huitième de cent. Le producteur reçut 90c. du boisseau de ce blé finalement acheté par le gouvernement. L'entreposage a coûté quelque chose: pour la période depuis que l'achat du blé devint réel, il a dû coûter cinq cents du boisseau. Les frais pour transporter le blé aux cultivateurs dans les diverses parties de l'Ouest sont de 10c. le boisseau uniformément. On estime que les frais de distribution se montent à trois cents. De sorte que le coût total pour la manutention de ce blé se monte à 18c. Ajoutez-y les 90c. touchés par le producteur, et vous verrez que les cultivateurs ne devraient pas payer plus de $1.08 ou $1.10. Cependant, à en juger par la discussion ailleurs, on exigera $1.45.

Je veux faire remarquer à l'honorable Chambre que les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas traités avec justice.

L'honorable préopinant vient d'exprimer l'opinion qu'il n'y aura pas encore de récolte dans l'Ouest cette année. Je lui dirai que les perspectives sont meilleures que depuis nombre d'années. L'automne dernier nous a amené des pluies abondantes, qui firent pénétrer l'humidité deux pieds au moins dans la terre, après quoi la terre gela. De plus, nous avons eu, au cours de l'hiver, plusieurs bonnes bordées de neige. Une lettre reçue hier de chez moi, dans la Saskatchewan orientale, m'annonçait qu'il est tombé, samedi dernier, un pieds de neige molle dans toute cette partie de la province. Cette copieuse précipitation nous donne droit d'espérer des récoltes abondantes. Lorsque les conditions sont normales en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, ces provinces produisent plus de richesses que toutes les autres parties du Canada.

L'honorable M. CASGRAIN: Les mines?

L'honorable M. GILLIS: Je ne parle pas de mines, bien qu'il s'en exploite en assez grand nombre dans le nord de la Saskatchewan.

Lors de la vente à sacrifice, les cultivateurs n'eurent pas la permission d'y participer. On se rappellera que la loi adoptée par le gouvernement précédent permettait aux cultivateurs de se procurer des certificats de participation, ce qui leur permettait de bénéficier d'une avance de prix, si elle se produisait. Si cette loi était encore en vigueur, les cultivateurs de l'Ouest auraient de 20c. à 30c. par boisseau de plus que leur premier paiement pour les millions de boisseaux de blé qu'ils ont produits.

Je sais que les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta sont impatients de voir ce bill entrer en vigueur.

(Sur motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est remise à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 31 mars 1938.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROBLÈME DES CHEMINS DE FER DU CANADA

EXPLICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Honorables sénateurs, mes observations sur la motion de mon honorable collègue de Montarville (l'honorable M. Beaubien), surtout celles qui con-

cernaient les gares Viger et Moreau, et le service défectueux, ayant été le sujet de commentaires et d'interprétations erronées, permettez-moi de m'expliquer brièvement. J'ai exprimé l'opinion que le Pacifique-Canadien pourrait, jusqu'à un certain point, réparer l'injustice commise à l'égard de la partie est de Montréal en concluant un accord avec le National-Canadien afin que la gare Viger puisse servir aux trains du National-Canadien entre Montréal et Québec. Comme résultat de cet accord, l'hôtel de la place Viger pourrait plus tard être exploité par les chemins de fer Nationaux du Canada à profit, surtout si le Pacifique-Canadien consentait à discontinuer son service entre Lanoraie et Joliette.

C'est là l'un des nombreux cas où le classement, la coopération, ou l'unification pour certaines régions pourraient être effectués. Ainsi, le petit embranchement entre Saint-Eustache et Sainte-Thérèse qui est exploité sans profit pour personne pourrait être abandonné afin de permettre de meilleurs aménagements et un service plus acceptable de la part du National-Canadien. Plusieurs échanges et ententes seraient possibles si les parties intéressées étaient animées de bonne volonté et désiraient réellement servir le public.

Nos chemins de fer, je le répète, manquent de méthodes, de classement, de coopération suffisante et de règlements; choses essentielles à une exploitation juste et profitable. Les compagnies devraient en venir à une entente raisonnable sur le partage de la clientèle, non pas dans le but de contrôler et de hausser les tarifs de transport—les trusts animés de cette intention doivent être détruits à jamais—mais en vue d'une administration économique dans l'intérêt commun et en toute équité pour le public. Les divers gouvernements de notre pays sont intéressés au plus haut point dans le classement de nos transports. Ce n'est que de cette manière qne nous résoudrons le problème des chemins de fer du Canada. Telles devraient être l'opinion, la doctrine, du Sénat, qui n'est pas une Chambre démocratique, mais un tribunal d'ordre et de justice impartiale.

ORGANISATION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable G. PARENT: Honorable sénateurs, j'ai lu dans les journaux que j'ai été nommé membre du comité chargé de s'enquérir de la situation des chemins de fer au Canada. Je crois que c'est un comité important et que ses membres auront une tâche très difficile à accomplir. Comme ce comité ne siégera peut-être pas d'ici à quelque temps, je suggère, à condition que j'aie l'approbation des deux leaders de cette Chambre, qu'avant que le comité se réunisse on place dans la salle une carte montrant exactement la situation de tous les chemins de fer, et surtout des 4,000 milles de voies ferrées qui peuvent être éliminées, de l'avis de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien). Alors, lorsque nous nous mettrons au travail, nous pourrons, de même que ceux qui assisteront aux délibérations, embrasser la situation d'un coup d'œil et juger si oui ou non ces 4,000 milles devraient être abandonnés.

L'honorable M. DANDURAND: Il est probable que le comité se réunira la semaine prochaine pour s'organiser. Nous pourrons alors décider s'il est opportun d'avoir cette carte.

L'honorable M. BLACK: Puis-je suggérer maintenant que le comité se réunisse mercredi matin pour s'organiser?

Le très honorable M. MEIGHEN: Disons mardi matin.

L'honorable M. BLACK: Allons-nous siéger lundi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. BLACK: Alors disons mardi matin a dix heures et demie.

L'honorable M. DANDURAND: Onze heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y aura des séances d'autres comités à onze heures. Je suggère dix heures et demie pour l'organisation.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions tout aussi bien dire mercredi matin, pour être sûrs que le comité aura le temps disponible. L'honorable sénateur de Westmorland (Black) s'oppose-t-il à la convocation du comité mercredi matin à onze heures?

L'honorable M. BLACK: Non. Mardi eût été préférable, peut-être, si le temps nous l'avait permis, mais mercredi matin à onze heures sera satisfaisant pour l'organisation du comité.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RAPPORT ANNUEL

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je dépose sur le bureau le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année expirant le 31 décembre 1937.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur peut-il nous dire quel a été le montant des profits?

L'honorable M. DANDURAND: *In posse.*

L'honorable M. BEAUBIEN: Non *in actu.*

L'honorable M. DANDURAND: Nous établissons les bases, si l'on peut dire, dans l'air.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 3e fois, et adoptés.

Bill T1, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Dean St-Clair Ross".

Bill U1, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Margaret Stewart Butler".

Bill V1, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès LeBlanc Archambault".

BILL TENDANT À GARANTIR LES PRÊTS RELATIFS AUX GRAINS DE SEMENCE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, de la motion de l'honorable M. Dandurand tendant à la 2e lecture du bill n° 78, Loi pour aider les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1938.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps en discutant ce sujet. Je regrette que l'honorable sénateur de De Lanaudière (M. Casgrain) ne soit pas à son siège pour m'entendre. Au cours de ses observations hier il a exprimé une opinion qui prédomine surtout dans l'Ontario et le Québec.

Je tiens tout d'abord à féliciter le Gouvernement d'avoir présenté cette mesure législative. Je crois que, dans les circonstances actuelles, le Canada est très heureux d'avoir comme ministre de l'Agriculture un citoyen de l'Ouest, et comme ministre des Finances un ancien habitant de la même partie du pays.

Les honorables membres qui ne viennent pas de l'Ouest se feront une meilleure idée de l'importance des graines de semence pour cette région s'ils me laissent citer, un moment ou deux, le *Free Press* de Winnipeg du 28 mars montrant les recettes en espèces de quatre districts du Manitoba, pour lesquels cette Chambre a garanti l'argent—$400,000—affecté aux graines de semence. En vertu de la loi garantissant les prêts pour graines de semence que nous avons adoptée l'an dernier les sommes suivantes ont été dépensées pour les semences dans les trois provinces des Prairies: la Saskatchewan, $6,600,000; l'Alberta, $1,600,000; le Manitoba, $400,000. Dans le district nº 1, l'angle sud-ouest du Manitoba, la récolte de 1936 a rapporté $1,374,000, et celle de l'an dernier, $5,039,000. Dans le district nº 2, qui est situé en assez grande partie dans la zone desséchée, et dont les récoltes jusqu'à l'an dernier ont été pauvres, la récolte de 1936 a rapporté $4,910,000, et celle de l'an dernier, $13,384,000. Dans le district nº 7, situé en partie dans la zone desséchée, et en partie dans la région qui a produit une certaine récolte l'année antérieure, la récolte de 1936 valait $3,972,000, et celle de l'an dernier, $7,297,000. Dans le district nº 8, au nord du district nº 2, la récolte de 1936 a rapporté $4,953,000, et celle de l'an dernier, $7,202,000. On verra donc que la garantie de $400,000 sur les prêts pour graines de semence dans cette partie du Manitoba nous a valu l'an dernier des recettes de plus de 30 millions.

Permettez-moi de décrire brièvement la région au sud-ouest du Manitoba, afin de donner à mes honorables collègues une idée des zones desséchées de la Saskatchewan et de l'Alberta. J'ai visité le district nº 1 chaque année depuis cinq ans.

La première année il y avait un fléau de sauterelles. J'ai vu une demi-section de jachère d'été qui avait été ensemencée de grain envahie par une nuée de sauterelles sur une étendue d'un mille de long et d'environ un huitième de mille de large. Elles ont dévoré tout vestige de végétation, ne laissant que la terre nue. Durant deux ans le Manitoba et la Saskatchewan ont souffert de ce fléau.

Puis, en 1935, nous avons souffert des ravages de la rouille Le mûrier du sud des Etats-Unis reçoit les spores de la rouille, qui sont transportées dans le nord par les vents chauds et humides du golfe. Dans des conditions favorables, ces spores sont portées vers le nord sur une distance de milliers et de milliers de milles. La rouille n'inquiète pas la partie occidentale de l'Alberta, vu que les Rocheuses méridionales forment une barrière infranchissable, mais elle sévit dans la moitié de l'est de l'Alberta, dans la Saskatchewan et au Manitoba. On cultive dans cette dernière province un blé qui résiste à la rouille, mais, sans doute, ses qualités de résistance faibliront à la longue, et il faudra produire une céréale plus vigoureuse. L'an dernier, la récolte de blé du Manitoba a atteint de 35 à 40 boisseaux à l'acre, alors que la rouille était très légère, mais dans les régions grandement infectées le rendement n'a été que de 10 à 15 boisseaux. Cela donnera aux honorables sénateurs quelque idée des pertes sérieuses provenant de la rouille. Les récoltes de la Saskatchewan et de l'Alberta eussent été très abondantes en 1935, mais la rouille a entièrement détruit le grain.

Il n'y a presque pas eu de récoltes en Saskatchewan, l'an dernier. Au mois d'août alors que j'étais dans le nord de cette province, dans le voisinage de Humboldt et de Saskatoon, j'ai vu des arbres dont le feuillage avait été mangé par les bestiaux et les moutons à une aussi grande hauteur qu'ils avaient pu atteindre. Il n'y avait pas de végétation du tout sur le sol.

C'est la première année que les cultivateurs n'ont rien récolté dans cette région.

Je ne crois pas que le Gouvernement aille assez loin en fournissant des graines de semence aux cultivateurs de la Saskatchewan. On me rétorquera peut-être que je parle à titre de citoyen de l'Ouest. Mais je rappellerai à mes honorables collègues que dans cette province en particulier la limite de 250 acres est impraticable, car, étant donné la nature de la pluviosité, seule la culture sèche peut réussir.

L'honorable M. MARSHALL: Ce sont les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont fixé cette limite, et non pas le Gouvernement du Dominion.

L'honorable M. HAIG: D'accord. Mon honorable ami se méprend s'il croit que je blâme le ministère. Je veux montrer que cette limite de 250 acres est insuffisante. Dans une région de culture sèche, un cultivateur doit, pour réussir, laisser chaque année en jachère d'été au moins un tiers et, de préférence, la moitié de sa terre. J'ai dans mon bureau des lettres de cultivateurs de la Saskatchewan qui ont mis en jachère 500 acres de leurs terres de 1,000 acres. Ils peuvent obtenir des graines de semence pour 250 acres, mais ils se demandent quoi faire des 250 autres acres. Avec leurs instruments aratoires et leur outillage ils sont obligés de cultiver plus de 250 acres pour avoir des résultats satisfaisants.

Nous savons dans les Prairies que nous demandons beaucoup au Canada, mais je prie les habitants de l'Ontario et du Québec de se rappeler l'importance pour le Canada de bonnes récoltes dans l'Ouest. Commes les récoltes de l'Ouest ont été au-dessous de la moyenne l'an dernier, les actions communes du Pacifique-Canadien n'ont rapporté aucun dividende. Les recettes du National-Canadien provenant du voiturage du blé de l'Ouest sont ordinairement de 22 millions par année; l'an dernier elles se sont chiffrées à moins de 10 millions. De plus, une récolte abondante dans l'Ouest veut dire que l'on a plus d'argent pour l'achat de machines, d'aliments, de vêtements et de meubles. Depuis sept ans, on n'a pas eu d'argent dans l'Ouest pour ces dépenses. Même sans la dépression universelle, l'est du Canada se serait ressenti, depuis sept ou huit ans, du manque de récoltes dans les provinces des Prairies.

Au Manitoba nous n'avons eu guère plus de pluie que dans la Saskatchewan et l'Alberta, mais l'an dernier et l'avant-dernière année nos récoltes ont été magnifiques parce qu'il est tombé assez de pluie au temps voulu. Mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) a dit que les cultivateurs de l'Ouest enlèvent toute la fertilité du sol. Dans le district n° 1, l'an dernier, qui n'est pas plus fertile que tout endroit de l'Alberta, et qui n'avait pas produit de récoltes durant sept ans, le rendement s'est élevé à 70 boisseaux l'acre. Dans cette région, il suffit que la pluie tombe au moment propice durant l'année.

L'honorable M. PARENT: L'irrigation résoudrait-elle le problème?

L'honorable M. HAIG: Pas du tout. Nous ne sommes pas en mesure d'acquitter les frais d'irrigation lorsque le blé se vend à 75c le boisseau. Dans l'Ouest canadien, vous pouvez réaliser des bénéfices lorsque le blé se vend à 75c le boisseau ou plus; mais si vous avez recours à l'irrigation, ainsi qu'on le fait dans l'Alberta, les frais généraux sont trop élevés. L'an dernier j'ai vu aux environs de Lethbridge des terres irriguées qui ont produit soixante boisseaux à l'acre tandis que les terres non-irriguées n'ont produit que vingt-cinq boisseaux à l'acre. Le blé se vendait $1.08 le boisseau, f.a.b. à la gare du chemin de fer. A ce prix là, le cultivateur a les moyens d'acquitter les frais d'irrigation, mais si le prix du blé baisse à 75c le boisseau, il fait de la culture à perte.

Dans l'Alberta, l'irrigation n'a réussi que dans les régions où l'on cultive la betterave sucrière et autres légumes de même nature. Les barrages des cours d'eau que le Gouvernement fait exécuter à cette heure aideront quelque peu la culture mixte dans la Saskatchewan, au Manitoba et dans l'Alberta. Cependant, je prierai les honorables sénateurs de ne pas perdre de vue que certaines parties de la Saskatchewan et de l'Alberta ne pourront jamais s'adapter à la culture mixte, sauf sur une vaste échelle.

Les provinces d'Ontario et de Québec ont, depuis des années,—de fait depuis un demi siècle,—vendu un large volume de marchandises à la Saskatchewan, à l'Alberta et au Manitoba. Or, quoique les provinces de l'Ouest aient soulevé des objections contre la somme de protection dont les industries du Canada central jouissent, cette opposition n'a jamais été de longue durée. Nous, les habitants des provinces des Prairies, nous nous rendons compte qu'une certaine somme de protection est nécessaire; nous en avons fourni la preuve par les nombreux suffrages que le parti conservateur a reçus de notre part, aux élections générales de 1930. Cependant, je désire faire savoir aux provinces d'Ontario et de Québec que, si elles veulent continuer à bénéficier du régime protecteur, elles doivent admettre à leur tour les difficultés dans lesquelles l'Ouest se débat et lui accorder quelque considération en retour. Il faut que l'on

concède à nos cultivateurs le droit d'être placés sur un pied d'égalité avec la main-d'œuvre et l'industrie des deux provinces centrales; sans cela, le Canada ne pourra rester uni. C'est bel et bon pour les premiers ministres des provinces de Québec et d'Ontario de dire qu'ils ne se laisseront pas taxer pour supporter les provinces de l'Ouest; cependant, je leur ferai observer ceci: s'ils refusent de supporter ces provinces, les gens de l'Ouest s'adresseront ailleurs et ils obtiendront tout l'appui dont ils ont besoin. J'avertis solennellement les populations de l'Ontario et du Québec! Examinez bien tous les aspects de la situation avant de critiquer l'aide que le Gouvernement accorde au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta. Nous n'aurons jamais un Dominion puissant et uni si les hommes publics de l'Ontario et du Québec récusent le droit du Canada de se porter à la rescousse des provinces des Prairies.

Je félicite le Gouvernement et son représentant dans cette Chambre de ce qu'il fait pour l'Ouest canadien, cette année. J'apprécie sa politique à cet égard. D'autre part, je désire que la population canadienne, surtout celle des provinces du centre, sache bien que les gens de l'Ouest ne considèrent pas ces avances comme un cadeau. Viennent les bonnes récoltes et les provinces de l'Ouest rembourseront jusqu'au dernier sou les sommes que l'Etat leur a avancées.

Je désire aussi donner aux honorables sénateurs l'assurance que les provinces des Prairies sont loyales à la Confédération. Nous plaçons le Canada avant tout. Les provinces d'Ontario et de Québec sont riches et prospères. Les Eglises des provinces centrales nous ont témoigné leur sympathie en nous expédiant des vivres et des vêtements. Nous les en remercions. Cependant, nous prions les hommes d'affaires de l'Ontario et du Québec de se rendre compte de notre situation et de cesser leurs critiques médisantes à l'égard de ce que font nos gens. Un petit nombre de nos concitoyens, c'est vrai, sont allés en Floride ou en Californie, mais nombre de citoyens de Montréal et de Toronto ont fait la même chose. Je vous demanderai, honorables sénateurs, lorsque vous discutez les questions concernant l'Ouest canadien, de vous rappeler que la population de ces provinces, bien qu'elle soit présentement dans le malheur, est tout aussi loyale envers le Canada que celle de n'importe quelle autre partie du pays. Du moment que la situation se redressera, elle n'oubliera pas ce qu'a fait pour elle le reste du Dominion.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord déclarer que j'approuve entièrement les observations qu'a faites l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig).

Moi aussi, je viens de ces vastes régions de l'Ouest et, depuis vingt-cinq ans, je cultive la terre et produit du blé là-bas. Par conséquent, je crois être plus en mesure que l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) d'exposer la situation qui existe dans les provinces des Prairies. Je suis en faveur du principe sur lequel est fondé le présent bill et je désirerais qu'il fut adopté aujourd'hui, si c'est possible. A l'instar de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), je verrais d'un bon œil que le bill allât un peu plus loin qu'il ne le fait. Pour moi, le chiffre du crédit est trop faible. Dans la province de la Saskatchewan, nous avons consacré en moyenne, chaque année, 14 millions d'acres de terre aux emblavures. De plus, le Manitoba ensemence en blé environ 3 millions d'acres et la province de l'Alberta, 7 millions. En face de ces chiffres, vous devez vous rendre compte combien cette question est importante pour nous.

La seule critique que puisse soulever le présent bill s'adresse au prix qu'il faudra payer le blé, soit environ $1.45 le boisseau. Pas plus tard que vers le milieu de juillet l'année dernière, nous savions que la récolte allait totalement manquer dans les deux tiers environ de la province de la Saskatchewan; à cette époque, un bon nombre d'entre nous avons fait des instances auprès du Gouvernement touchant la nécessité d'acheter le blé alors que le prix était relativement bas. A un moment donné, dans le cours de l'automne, on aurait pu acheter le blé au prix de $1.02 le boisseau. Cependant, cela prend du temps pour régler des questions de cette nature et il n'y a peut-être pas lieu de trop critiquer le Gouvernement parce qu'il n'a pas acheté le blé à temps.

Je n'aurais probablement pas pris la parole aujourd'hui, n'eût été le fait que l'honorable sénateur de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) a prétendu si bien connaître la situation dans nos provinces de l'Ouest. Il doit s'être écoulé de nombreuses années depuis qu'il a fait les arpentages dont il nous a parlé. Je regrette qu'il n'ait pas visité ces régions, l'année dernière, en compagnie des membres des Chambres de commerce du Canada. Le comité de l'Agriculture des Chambres de commerce a tenu une séance spéciale dans la ville de Saskatoon vers la fin d'août ou le premier septembre et ses membres ont été embarrassés, semble-t-il, du fait que les journaux de l'Est ont publié des dépêches à l'effet que l'Ouest ne se relèverait pas et qu'il ne pourrait plus jamais produire de blé. J'étais du nombre de ceux qui furent désignés pour

recevoir les membres du comité. Nous avons eu une fort belle réunion, qui dura tout l'avant-midi, et nous avons été en mesure, je le crois, de convaincre les membres du comité que l'Ouest est loin d'être fini en tant que région productrice de blé.

Permettez-moi de vous donner un exemple que j'ai cité au comité. L'automne dernier, relativement à une cause soumise au Conseil de revision sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, j'ai eu l'occasion de préparer un mémoire concernant la production du blé par acre dans les terres cultivées en jachère d'été de cette région, embrassant la période comprise entre 1911 et 1926. J'ai constaté que la moyenne du rendement à l'acre avait été de 33 boisseaux pour les terres en jachère. Personne ne peut dire qu'une région ne pourra plus produire de blé tout simplement parce que nous avons eu plusieurs mauvaises saisons depuis 1930. L'humus, qui recouvre le sol a cinquante pieds de profondeur et il est impossible pour ainsi dire que des terres de cette nature soient rendues incultes par le poudroiement ou de toute autre manière. Cela prendrait des années pour que le sol fut "sapé", ainsi qu'on l'a laissé entendre hier.

Je me souviens, qu'en 1914, la récolte avait virtuellement manqué dans la partie de l'Ouest d'où je viens. Nous n'avions pas eu de pluie et nous n'avions pas récolté assez de grain de semence pour l'année suivante. Cependant, le gouvernement fédéral fournit les graines de semence aux cultivateurs jusqu'à concurrence d'une valeur de 4 millions de dollars et, en 1915, nous moissonnâmes la plus grosse récolte de blé peut-être dont fassent mention les annales de l'Ouest. Dans notre région, les terres laissées en jachère d'été produisirent, dans certains cas, jusqu'à 72 boisseaux à l'acre. Si le Gouvernement de l'époque avait refusé de nous fournir des graines de semence, nous aurions perdu presque entièrement cette récolte. Je soutiens que l'argent touché par la vente de ce blé a aidé non seulement l'Ouest mais aussi l'Est du Canada. Une bonne partie des sommes, qui furent alors avancées aux cultivateurs, ont été remboursées.

De plus, nous avons l'expérience du "dust bowl" des Etats du Sud pour nous guider. Les récoltes furent très mauvaises là-bas pendant cinq ou six ans; mais, l'année dernière, cette région a produit l'une des plus grosses récoltes dont fassent mention ses annales. D'autre part, l'honorable sénateur junior de Winnipeg, (l'honorable M. Haig) nous a parlé tout à l'heure de la partie sud-ouest du Manitoba.

L'hon. M. ASELTINE.

On nous informe cette année que la partie méridionale de la Saskatchewan a été le théâtre d'inondations sans précédent et que des plaines qui n'ont rien produit depuis des années, pas même du foin, sont recouvertes d'eau. Du moment que le sol est imprégné d'aussi grandes quantités d'humidité, ce serait assurément une honte de refuser de voter des fonds pour fournir des graines de semences à ces cultivateurs.

J'ai sous la main un relevé concernant les chutes de pluie dans les provinces des Prairies, embrassant la période comprise entre 1885 et 1938. Je serai heureux de le faire voir aux honorables sénateurs qui le désireront. Ce rapport a été préparé par le service de recherches de la Searle Grain Company et il est très exact. Pour préparer ce rapport, on a examiné toutes les données disponibles. Je désire citer le passage suivant du rapport en question:

> Il est également exact de dire, semble-t-il, qu'il n'y a aucune preuve que les chutes de pluie annuelles accusent une diminution, au cours de la période examinée, c'est-à-dire de 1885 jusqu'aujourd'hui. Nous pouvons donc raisonnablement conclure en toute sûreté que les années de sécheresse que nous avons eues dernièrement seront suivies à leur tour d'années pluvieuses, ainsi que la chose est arrivée après les cycles d'années de sécheresse terminés en 1890, en 1898 et en 1919. Il est aussi intéressant de noter que la moyenne des chutes de pluie annuelles, au cours des onze dernières années, de 1927 à 1937 inclusivement, ont été de 11 pouces 72 tandis que pour la période de onze années comprise entre 1885 et 1915 inclusivement, elles furent de 11 pouces 71.
>
> Des graphiques semblables montrant les chutes de pluie de longue durée dans chacune des provinces séparément, dans les régions produisant le blé et dans des endroits distincts ainsi que d'autres graphiques, donnant le rendement du blé par acre pour une longue période, ont été compilés et seront publiés de temps à autre.
>
> Les journaux des premiers explorateurs des Prairies—Henry Kelsey, 1691; Anthony Henday, 1754; La Vérendrye, 1738; David Thompson, 1801; le capitaine Palliser, 1858; Hind, 1860; Fleming et Grant, 1872; Macoun, 1879 et d'autres ont été examinés. Or, tous s'accordent pour faire voir que, depuis les temps les plus reculés, les années de sécheresse ont toujours été suivies d'années pluvieuses dans les provinces des Prairies.

Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, je me serais abstenu de prendre la parole, n'eussent été certaines observations qui ont été faites hier. Je désire insister pour que ce bill soit adopté aussitôt que possible; de fait, le temps est chaud dans l'Ouest canadien depuis la fin de la première semaine de février; la neige est toute disparue et les cultivateurs sont pour ainsi dire prêts à commencer les semailles.

L'honorable M. DANDURAND: Les honorables sénateurs voudront bien me permettre

de répondre à deux critiques que l'on a soulevées afin qu'il n'y ait plus nécessité de les répéter au cours du présent débat, s'il n'est pas déjà terminé. L'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) et le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) ont exprimé leurs regrets que les graines de semences fournies aux cultivateurs ne leur permettront pas d'ensemencer plus que 250 acres. J'ai obtenu certains renseignements à cet égard. Je suis en mesure d'informer les honorables sénateurs que l'on disposera d'une certaine latitude pour décider la quantité de graines de semence que chacun recevra. Cette question sera réglée par les autorités provinciales de la Saskatchewan et de l'Alberta, d'une part, et par le ministre fédéral de l'Agriculture, d'autre part. J'espère que les plaintes diminueront pas suite d'une répartition plus généreuse des graines de semence.

L'honorable sénateur de Whitewood (l'honorable M. Gillis) et l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Aseltine) ont laissé entendre que le prix exigé du cultivateur pour ces graines de semence est plutôt élevé. On m'informe que le Gouvernement n'a pas l'intention d'exiger des cultivateurs plus que le prix coûtant et, en sus, l'intérêt et les frais de transport aux élévateurs—on a déjà commencé à transporter le grain,—et de là aux élévateurs régionaux où les graines de semences seront distribuées. On n'a pas encore fixé le prix que les cultivateurs devront verser, mais j'ai l'entière certitude que personne ne réalisera de bénéfices du fait de cette transaction.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le prix ne devrait pas donner lieu à aucune plainte. Si j'ai bien compris, le cultivateur paiera les grains de semence le même prix que la Commission du blé—ce porte-flambeau des bonnes affaires,—a payé dans l'Ouest. On m'assure qu'elle a vendu le blé des anciennes récoltes juste avant la hausse des prix sur la place et qu'elle a acheté le blé de la nouvelle récolte juste avant la baisse des prix.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas au fait de tous ces détails. Certaines quantités de blé ne sont pas de la dernière récolte. On a peut-être détenu ce blé en entrepôt pendant deux ou trois ans. Je l'ignore.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà la difficulté.

L'honorable M. DANDURAND: Il faudra peut-être ajouter l'intérêt sur la somme payée; mais, en réalité, le Gouvernement n'a pas l'intention de réaliser un sou de bénéfice sur ces opérations.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, on m'a souvent demandé pourquoi la sécheresse a duré si longtemps dans l'Ouest. Je n'ai jamais été en mesure de répondre à cette question. De fait, je n'ai jamais pu obtenir une réponse satisfaisante à la question, à savoir pourquoi cette période de sécheresse est-elle survenue. Quoiqu'il en soit, un doute a surgi dans l'esprit de nombre de gens quant à l'avantage de fournir toute cette assistance à l'Ouest canadien et je m'explique très bien pourquoi ce doute existe.

Je le répète, je n'ai jamais pu savoir de qui que ce soit la cause de cette période de sécheresse et j'ignore si le Gouvernement a jamais institué une enquête relativement à ce problème. Si le Gouvernement n'a pas déjà fait une enquête de cette nature, il me semble qu'elle devrait être entreprise par quelqu'un ou par une Commission ou encore par un comité parlementaire avec l'assistance des meilleurs experts disponibles afin de trouver non seulement la cause de cette sécheresse, mais aussi de s'assurer s'il existe des probabilités qu'elle durera. Pour moi, voilà une attitude que nous dicte le gros bon sens.

Et maintenant, permettez-moi de vous faire un tableau de la situation. J'habite l'Ouest canadien depuis 1882. Je suis allé à Moose-Jaw en 1891. Dans le cours de l'année 1893, je me suis rendu au sud de Moose-Jaw, et j'ai parcouru une distance de 60 à 70 milles. En traversant la prairie en voiture pour nous rendre à un petit ranch que possédait l'un de mes amis, j'ai vu dans le sol des crevasses d'une largeur de six à douze pouces et d'une profondeur d'une quinzaine de pieds.

L'honorable M. MULLINS: C'est absolument exact.

L'honorable M. CALDER: C'était en 1891. A cette époque-là, vous n'entendiez pas parler de questions de cette nature. Par l'entremise du gouvernement des Territoires, le Parlement accordait quelques secours à un petit nombre de colons qui s'étaient établis dans la région de Qu'Appelle; mais là où j'habitais, il n'y avait pas un seul cultivateur dans un rayon de 200 milles; il n'y avait que deux ou trois propriétaires de ranches.

L'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre-Ouest (l'honorable M. Aseltine) nous a donné une description des conditions d'humidité dans l'Ouest canadien, depuis 1885, d'après des renseignements recueillis par la Searle Grain Company. Personne n'était en état de leur fournir ces données. Des centaines et des milliers de milles carrés de ce territoire ne comptaient pas un seul colon. Pour ne citer qu'un exemple, la région toute entière sise au sud de la ligne du Pacifique-Canadien, entre Moose-Jaw et Calgary, et s'étendant jusqu'à la frontière, ne comptait pas cent cultivateurs.

L'honorable M. MULLINS: C'est exact.

L'honorable M. CALDER: Par ailleurs, au nord de la ligne du Pacifique-Canadien, et à l'ouest de Moose-Jaw jusqu'à la rivière Saskatchewan, une distance de quarante à quatre-vingts milles, il n'y avait guère de cultivateurs. Et, si vous aviez traversé la Saskatchewan en vous dirigeant vers les Battlefords et continué votre route jusqu'à Edmonton, vous n'auriez peut-être pas trouvé plus de dix agriculteurs. Je le sais pour avoir parcouru alors le pays. Nous ne possédons pour ainsi dire point de données authentiques sur la précipitation dans la région à cette époque. Nous n'avons pour nous guider que les souvenirs des quelques personnes habitant alors cette contrée. Il vaut la peine, je le dis en toute sincérité, de réunir des météorologues et des experts en climatologie pour établir si les conditions ont tellement changé que la région a fait son temps comme région fromentale. Je ne le crois pas.

Nous savons tous quelle était naguère l'origine de la pluie dans la région. L'un des éléments qui amenaient la pluie était le vent qui soufflait du Pacifique, de la baie d'Hudson, des Grands Lacs et du golfe du Mexique. Pour quelque raison, depuis sept ans, les vents n'ont pas apporté de pluie et, dans ce territoire, l'humidité s'est échappée vers la mer. En conséquence, le sol s'est desséché. Par exemple, en novembre dernier, à l'époque du gel, j'étais dans les environs de Regina, et si l'on creusait le sol à une profondeur de six pouces on constatait que la terre était sèche. J'ai causé avec un homme qui a parcouru une étendue de cinq, six ou sept mille milles dans la Saskatchewan du sud, en apportant sa bêche avec lui, et il m'a dit que la plus grande profondeur d'humidité qu'il a trouvée dans toute la région est de dix-huit pouces. Et il y a dix ans? A Regina, on pouvait creuser jusqu'à une profondeur de vingt pieds, sans perdre la trace de l'humidité. Partout dans la région, on pouvait creuser jusqu'à dix ou quinze pieds, et il y avait de l'humidité. Il faudra du temps pour rendre au sol cette réserve d'eau.

Je ne m'oppose pas du tout au projet de loi relatif au grain de semence. Je dis simplement qu'avant d'entreprendre des projets comportant des déboursés considérables,—on a parlé d'irrigation et d'entreprises de ce genre,—nous devrions recueillir tous les renseignements possibles sur l'avenir de la région, au point de vue climatérique. Nous ne le pourrons qu'en nous assurant les hommes qui connaissent le sujet. J'avoue que je n'y connais rien et qu'au cours de mes voyages ordinaires je n'ai jamais rencontré personne qui fût au courant; je ne puis donc me former une opinion quelconque sur la question.

L'hon. M. CALDER.

L'honorable M. HENRY A. MULLINS: Honorables sénateurs, ce que vient de dire l'honorable représentant de Saltcoats (l'honorable M. Calder) exprime ma propre opinion. Le territoire qui s'étend au sud de la ligne principale, de Moose-Jaw aux montagnes, n'aurait dû être enlevé aux éleveurs de bétail. Nous avons été expulsés de cette région par les cultivateurs qui tentèrent de cultiver du grain sur des terres qui n'auraient jamais dû être utilisées à cette fin. C'était une région prospère de pâturages. Mes souvenirs me reportent au territoire où croissait le trisetum et me rappellent l'occasion où je voyageais à cheval avec le propriétaire d'un grand troupeau de bestiaux. La patte de ma monture s'engagea dans une crevasse de plus de six pouces de largeur. C'est un pays sec qui ne convient qu'à l'élevage et jamais on n'aurait dû y faire de la culture; mais les colons sont venus en nombre, établissant leurs homesteads et chassant les éleveurs de bestiaux. Ils dressaient leurs tentes près des trous d'eau. Certes, ils nous ont laissé de grandes étendues de prairie, mais le schizachyrium court fut détruit et j'ignore comment on peut le faire repousser. Il valait des millions de dollars pour l'Ouest. C'était une très grande erreur que de labourer ce terrain et d'essayer de produire du blé plutôt que du bétail.

Nous avons tous entendu parler des sauterelles de l'Ouest. Nous en avons eu au Manitoba. Je me rapelle qu'aux premiers jours de la colonisation on les trouvait en monceaux dans les rues principales des villes de cette province. Je ne suis toutefois pas ici pour parler des sauterelles ni des difficultés que nous éprouvons en général dans l'Ouest. Je sais que les habitants des régions sèches souffrent et ils ont toute ma sympathie. Mais je tiens à voir les colons de l'Ouest pratiquer la culture qui convient. Jamais la Providence n'a prévu que les gens cultivent de la manière qu'ils le font. Du blé! Nous n'entendions parler que de blé. Les producteurs de blé ont obtenu de bons prix durant la guerre, mais qu'arrive-t-il aujourd'hui? Nos jeunes animaux sont expédiés aux Etats-Unis pour l'engraissement. C'est une grave erreur. Il nous faut des débouchés, où que nous les trouvions, mais nous devrions pas vendre nos jeunes animaux. C'est comme si nous faisions sortir du pays tous nos jeunes gens pour ne laisser que les personnes âgées. Je suis heureux que l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley) soit ici pour corroborer mes paroles. Je suis content aussi de savoir que l'honorable représentant junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) est un spécialiste en matière de bestiaux.

Les animaux de ferme de l'Ouest canadien sont décimés, et c'est pourquoi je me suis retiré des affaires. Je ne voudrais pas avoir à expédier la sorte d'animaux qu'on y élève actuellement. Les honorables sénateurs sont au fait de la mauvaise qualité. La lecture de la bible dira d'où viennent les animaux rayés et tachetés, ceux de mauvaise qualité, soit du marché que Jacob avait conclu avec Laban. Encore une fois, la culture ne se fait pas dans l'Ouest en conformité des vues de la Providence, et les temps sont bien changés, aujourd'hui. J'aperçois en face de moi l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis), qui n'a certes pas oublié ces magnifiques troupeaux qu'il a lui-même vu errer dans les montagnes au sud de Whitewood. Où sont-ils maintenant? De Moose-Jaw au pieds des montagnes on chercherait en vain un wagon d'animaux à point pour le marché, quand on le pouvait aisément autrefois. Je pouvais alors me rendre à Swift-Current et à Crane-Lake, et acheter sur place, en quelques instants, mille bouvillons à M. Andrews, éleveur local. La région était riche en bestiaux, à cette époque. Aujourd'hui, et je regrette qu'il en soit ainsi, l'on n'y parle plus que de sauterelles et de sécheresse. Je le répète, on aurait dû y laisser pousser l'agropyre de l'Ouest. On ne peut violenter la nature, faute qu'a commise l'Ouest, sans en subir les conséquences.

L'un des graves problèmes de l'heure, dans l'Ouest, est le coût excessif du transport. Pour placer les produits agricoles locaux sur les marchés mondiaux il en coûte aujourd'hui 20 p. 100 de plus que lorsque le Pacifique-Canadien pénétrait pour la première fois dans la région. Je me souviens de toute la joie que nous avait causée la vue de la première locomotive, lorsque la ligne a été reliée à Jackfish. Cette relique du passé est aujourd'hui exposée à Winnipeg. Je pouvais alors expédier des trains de bestiaux de l'Ouest aux différents centres de l'Est, et les tarifs étaient d'un cinquième moins élevés qu'actuellement. A quoi sert de prêcher "concurrence toujours, fusionnement jamais", lorsque les cultivateurs de l'Ouest doivent payer des frais de transport excessifs? Lorsque le Pacifique-Canadien pénétrait pour la première fois dans l'Ouest, les tarifs sur les animaux à destination de l'Est étaient de 60½ cents le cent livres; ils sont aujourd'hui de 87½ cents. Comment les expéditeurs peuvent-ils réussir avec de pareils taux? Je me rapelle que lorsque je faisais partie de l'Assemblé législative du Manitoba nous avions le contrôle sur les taux dans les provinces de l'Ouest, et nous pouvions expédier du grain au taux de 10 cents.

C'est un tarif beaucoup moins élevé que celui qui existe maintenant, et il n'y avait pas de concurrence alors.

A quoi sert-il d'améliorer le service de transport des voyageurs par chemin de fer et de négliger le service de transport du bétail et du grain? Nous voyageons dans des voitures de luxe et nous séjournons dans des hôtels fastueux, mais est-ce que les wagons qui servent au transport du grain ou des bestiaux sont meilleurs qu'il y a cinquante ans? Non. Nous n'avons pas amélioré les aménagements qui facilitent la vente des produits du pauvre cultivateur de l'Ouest. Si on ne lui accorde pas des tarifs de transport moins élevés il ne pourra pas se tirer d'affaires.

Je sais que les camions ont accaparé une partie du trafic qui empruntait les chemins de fer exclusivement dans le passé. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion de causer avec le directeur des parcs à bestiaux de Winnipeg, des immenses quantités de produits transportés par camions. J'ai été surpris de voir les voitures énormes qui fréquentent ces parcs. On a modifié les méthodes de transports, tout comme on a modifié l'atmosphère politique dans l'autre Chambre, où toutes sortes d'idées ont cours maintenant. A Toronto j'ai vu arriver, par camions, 137,227 bestiaux, 90,657 veaux, 180,276 porcs, 82,840 moutons et 194 chevaux. Ces chiffres doivent indiquer aux honorables sénateurs à quel point les camions taillent dans les recettes des chemins de fer.

Je vais faire une déclaration que l'on mettra en doute, et que l'on critiquera naturellement. Je soutiens que le cultivateur de l'Ouest ou de l'Est procède tout à fait de la mauvaise manière en vendant son bétail. C'est une affirmation assez catégorique, mais je la maintiens. Il devrait vendre son bétail sur la ferme. Que l'acheteur le transporte où bon lui semblera. Le cultivateur ne devrait certainement pas expédier ses animaux dans un parc à bestiaux, où on emploie un acheteur expert pour fixer les prix. L'ancien acheteur de bestiaux, qui faisait affaire directement avec le producteur, n'existe plus. De nos jours il y a un nouveau régime, tout comme il y a de nouvelles théories dans l'autre Chambre.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est une mauvaise affaire.

L'honorable M. MULLINS: Je suis allé dans le Sud récemment. Je veux que le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) sache que je me suis rendu en Floride, mais que c'était dans l'intérêt de ma santé. J'ai assisté un dimanche aux offices religieux d'une congrégation de Nègres, et le ministre, au cours de son sermon, leur parla des horreurs de l'enfer. Il leur déclara qu'il y fai-

sait un froid qu'il ne pouvait pas décrire; qu'il y avait plus de glaçons que dans les régions Arctiques. Après l'office, j'allai parler au prédicateur et je lui dis: "Vous autres prédicateurs, vous semblez avoir modifié vos vues comme les politiciens. Vous exposez une nouvelle doctrine. Quand j'étais jeune, j'ai entendu dire à l'église que l'enfer était rempli de feu et de soufre, mais vous nous en avez fait une description contraire en nous le représentant comme un lieu plus froid que le pôle Nord". Voici ce qu'il me répondit: "J'ai une raison pour agir ainsi. Si je disais à ces nègres qu'il fait chaud dans l'enfer, ils voudraient tous y aller".

Je vis au Canada depuis l'époque de la Confédération, et je frémis quand j'entends exposer certaines doctrines que l'on préconise dans un autre endroit. Je compte un bon nombre d'amis chez les libéraux et je n'ai pas à m'excuser d'exprimer cette opinion. En 1930 un bon nombre ont voté pour moi et ont contribué à me faire venir à Ottawa. Je n'ai aucun reproche à faire à un bon libéral, et j'ai beaucoup de respect pour un franc conservateur. Mais, si l'on en juge par le type régulier d'autrefois, les libéraux aux pouvoir aujourd'hui sont des conservateurs et les conservateurs sont des libéraux. Ce système du libre échange dont on entend tant parler de nos jours dans les provinces des Prairies n'est qu'une plaisanterie; cela ne veut rien dire. Le tarif imposé par les libéraux est tout aussi élevé que celui qu'appliquaient les conservateurs. Je n'insisterai pas, cependant, sur cette question. Il me faudrait y consacrer trop de temps pour en faire une étude complète et, du reste, je ne m'occupe plus de ce genre de débat.

Nous devrions faire notre possible pour venir en aide à ceux qui cultivent la terre dans les bons endroits de l'Ouest et qui le font d'une manière intelligente. Si ces opérations étaient effectuées comme elles devraient l'être, les cultivateurs pourraient vivre dans leurs propres maisons au lieu de maisons de pension. Mais je le répète, comment un homme peut-il se construire une maison dans la Prairie quand les taux de transport du bois de construction sont si élevés? Pensez au nombre de bicoques que l'on trouve là-bas. Cela est dû aux frais excessifs de transport. La question est très grave et, à mon avis, nous devrions faire quelque chose pour remédier à cet état de choses. Les taux de transport devraient être moins élevés, ce qui nous permettrait d'expédier au cultivateur les marchandises dont il a besoin et faciliterait par ailleurs l'expédition de ses produits sur les marchés. Je veux que l'on élève dans notre Ouest canadien la bonne sorte d'animaux. Dieu a commandé à Moïse de dire aux enfants d'Israël d'apporter une génisse rouge, sans tache et sans tare. Nos cultivateurs de l'Ouest feraient bien mieux de se convaincre qu'il leur faut élever de bons animaux et ne plus s'occuper des animaux de qualité inférieure.

Je dois m'excuser auprès de mes amis les avocats de parler ainsi de l'industrie animale, mais je ne puis m'empêcher de la défendre. Chaque fois que l'on soulève cette question au Sénat, je ne puis faire autrement que de dire un mot en sa faveur. Vu que je me suis occupé de cette industrie pendant plus d'un demi-siècle, je devrais au moins posséder quelque expérience et être un peu renseigné à ce sujet. J'ai acheté des bestiaux et j'ai subi les fluctuations du marché. Je sais l'importance qu'a l'élevage dans l'établissement d'un domaine rural. Je veux que dans la Prairie les gens aient leur foyer et que les cultivateurs soient heureux. Je n'aime pas entendre les gens parler de secours et de sécession. A l'exemple de mon honorable collègue (l'honorable M. Haig) je ne veux pas de ligne de démarcation au nord et au sud de Port Arthur qui sépare l'Est de l'Ouest. J'appliquerais ces nobles paroles à notre pays:

> Wider still and wider shall thy bounds be set.
> God, who made thee mighty, make thee mightier yet!

L'honorable DUNCAN MARSHALL: Honorables messieurs, il s'agit apparemment pour nous de savoir s'il vaut la peine ou non que le gouvernement fédéral sauve les agriculteurs de Saskatchewan et d'Alberta en garantissant l'achat de semence jusqu'à concurrence de $16,400,000.

Les remarques de l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) m'ont intéressé. Il a été l'un des premiers colons de l'Ouest. Nous avons parcouru la Prairie ensemble en voiture bien des fois. J'ai vu mettre cette région en culture, malgré que je n'y sois allé que bien après mon honorable ami. Au sujet de ses remarques sur la sécheresse dans l'Ouest canadien, je dois dire qu'en parcourant certains vieux documents de la Compagnie de la baie d'Hudson j'ai constaté que les Indiens, dans un traité avec cette compagnie, avaient exigé une clause portant qu'ils ne seraient pas tenus d'établir leur domaine dans ce qu'on appelait alors le grand désert. Ce "grand désert" constitue aujourd'hui les Plaines du Portage et je ne connais pas de pays possédant une plus belle région agricole que celle-là.

Quant à la zone de sécheresse, je ne pense pas qu'il y ait une seule école d'agriculture d'un côté ou de l'autre de la frontière, soit

dans les Dakotas ou le Minnesota ou dans nos provinces de la Prairie, qui ait consacré beaucoup de temps à l'étude de cette questions de sécheresse; comme d'autres mystères du sol, c'est un problème très difficile à résoudre.

L'an dernier, la Saskatchewan a eu une très faible récolte qui a donné une moyenne d'environ deux boisseaux l'acre. Une fois les mauvaises graines et autres impuretés enlevées, il ne restait guère plus de grain propre qu'il n'en fallait pour l'ensemencement dans la province. Mais avant de pouvoir réserver ce grain comme semence, le cultivateur, en face d'une aussi piètre récolte, a été probablement obligé de le vendre pour acheter de quoi nourrir sa famille durant l'hiver. Il faudra donc expédier vers la Saskatchewan de la semence provenant du Manitoba, qui a eu une très bonne récolte l'an dernier, ainsi que de l'Alberta, la moitié de cette dernière province ayant également donné une magnifique récolte.

Le très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) a parlé des opérations à terme sur le blé. Je n'ai jamais eu d'argent pour me lancer dans la spéculation; je n'ai donc jamais acheté ou vendu du blé sur le marché à terme. En décembre 1935, lorsque M. Murray est devenu président de la Commission du blé en remplacement de M. McFarland, il a constaté, semble-t-il, que la Commission détenait 298 millions de boisseaux de blé proprement dit ou de contrats. Si nous avions pu prévoir la sécheresse de l'an dernier, c'eût été pour nous une chance exceptionnelle que de pouvoir trouver de la place pour entreposer une partie de ce blé, que nous pourrions utiliser aujourd'hui. Si je ne me trompe, M. Murray vendit graduellement ce blé et il n'en resta bientôt plus que six ou sept millions de boisseaux. Le blé détenu par la Commission en 1935 avait été acheté à l'aide de fonds avancés par le gouvernement fédéral, et M. Murray désirait vivement écouler ce blé sans occasionner aucune perte au Trésor fédéral. La transaction rapporta, je crois, un léger profit. Mais cela n'a aucun rapport avec la distribution de semence aux cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta.

J'ai eu la mauvaise fortune—ce fut à peu près mon unique malchance dans l'administration de l'un des départements du gouvernement d'une nouvelle province—d'avoir à distribuer du grain aux cultivateurs de l'Alberta pendant douze années consécutives. A cette époque, la difficulté n'était pas due à la sécheresse, mais à la gelée, et les dommages étaient insignifiants, comparés à la misère qui sévit actuellement. On distribuait alors le grain de semence précisément de la façon que prescrit ce bill. Dans plusieurs localités, la distribution sera faite par les mêmes fonctionnaires municipaux qui collaborèrent avec moi il y a plusieurs années. Je mentionnerai M. Brusso, secrétaire du conseil municipal de l'endroit où j'habitais alors. Il est encore en fonctions, et il surveillera, sous la direction du gouvernement provincial et peut-être aussi du gouvernement fédéral, la distribution du grain de semence dans sa municipalité. Personne ne peut exécuter ce travail aussi efficacement que les fonctionnaires municipaux, car ils connaissent tous les gens de leur région.

L'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a parlé des graves inconvénients que la limite de 250 acres fera subir aux cultivateurs qui exploitent un grand domaine. Au cours des trois dernières années, le département de l'Agriculture de l'Ontario a distribué de la semence, mais en faibles quantités. Chose surprenante, nous avons même dû distribuer du grain de semence à des cultivateurs du comté de Carleton qui étaient sans ressources. Ces gens effectuent ponctuellement leurs paiements. J'ai constaté, au cours de la distribution dans l'Ouest, que les cultivateurs qui désiraient ensemencer 1,000 ou 1,200 acres étaient ceux auxquels on ne devait pas fournir la quantité de semence qu'ils réclamaient et qu'on devait au contraire encourager ceux qui se livraient à la culture sur une plus petite échelle et qui mettaient à profit chaque pouce de terre. J'ai entendu l'honorable ministre de l'Agriculture dire dans l'autre Chambre que les provinces de Saskatchewan et d'Alberta avaient, après avoir consulté les diverses autorités municipales, décidé de fixer des limites de 250 et de 300 acres respectivement. La raison pour laquelle on a accordé un plus grand nombre d'acres à l'Alberta est que la récolte a été très bonne dans cette province l'année dernière et que le gouvernement provincial a confiance que les prêts consentis pour l'achat de graines de semence seront remboursés.

Le Gouvernement fédéral garantit, en vertu de ce bill, le remboursement des prêts. Il est peu probable qu'il soit appelé à faire honneur à cette garantie. La garantie fédérale est nécessaire parce que les provinces de Saskatchewan et d'Alberta ne sont pas en mesure de fournir l'argent comptant nécessaire. C'est le gouvernement de la Saskatchewan et non le Gouvernement fédéral qui achète les graines de semence. L'honorable M. Taggart m'a dit l'autre jour qu'une partie du blé avait été payée $1.02 le boisseau. Il ne savait pas quelle quantité on allait acheter, mais il était absolument certain que le prix ne dépasserait pas $1.45 le boisseau pour du blé nettoyé et livré à la gare de chemin de fer.

Je désire signaler aux honorables sénateurs un arrangement très satisfaisant qui a été conclu au sujet des tarifs de chemin de fer pour le transport des graines de semence. Les tarifs sont amalgamés de telle sorte qu'un cultivateur demeurant à deux cent milles de Regina n'ait pas à payer plus cher que celui qui demeure à vingt milles seulement du centre de distribution. Cet arrangement fait l'affaire du cultivateur qui reste dans le fin fond des terres et le fait que sa ferme est située trop loin d'une ligne de chemin de fer ne sera plus pour lui un désavantage.

La politique ne peut pas entrer en ligne de compte dans cette question. Tous les gouvernements fédéraux ainsi que tous les gouvernements des provinces des Prairies ont eu à faire face à une semblable situation depuis un certain nombre d'années. Nous savons ce que peut faire la Saskatchewan quand elle entreprend de faire pousser quelque chose. Mon honorable ami qui vient du centre de la Saskatchewan méridionale (l'honorable M. Aseltine) nous a dit que le sol de sa terre atteignait une profondeur de cinquante pieds. J'ai vu forer un puits sur la ferme de Harry Hunter, à Pense, Saskatchewan, et le sol à soixante pieds de profondeur était absolument le même qu'à la surface. On pourrait en enlever plusieurs pieds sans nuire à sa fertilité. En réalité, ce serait une nouvelle ferme avec la même sorte de terre qu'il aurait à la place de l'ancienne.

Quiconque a cultivé sait bien qu'on améliore le sol en le laissant reposer. On ne sait trop comment cela se fait, mais il est certain que, si on laisse la terre en friche durant un an ou deux, pour la labourer ensuite, on obtient une bonne récolte. Je ne suis pas un chimiste agronome et j'ignore comment la nature fait, mais je sais que cela a pour effet d'améliorer le sol. L'été dernier, je me suis rendu en automobile de Regina à Moose-Jaw et de là vers le nord jusqu'à Saskatoon. Voilà l'une des plus belles parties de cette province pour la production du blé. Si nous pouvons avoir de la pluie cette année—je regrette qu'il n'y ait pas plus d'humidité sous le sol—les cultivateurs auront à peine l'espace requis pour disposer en moyettes le blé qui y poussera.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour mon honorable ami de Marquette (l'honorable M. Mullins) quand il parle des bestiaux. J'aime les chevaux rouans vineux autant qu'il les aime, et cela depuis toujours, mais il se trouve dans la Saskatchewan certaines régions où il est aujourd'hui impossible d'élever des bestiaux. J'espère que la situation sera modifiée par les réservoirs que l'on creuse pour capter et retenir l'eau qui descend des collines quand il pleut. On peut y creuser la terre et le trou retient l'eau sans qu'on ait besoin de faire de travaux considérables. Mais pourquoi demander à un homme de garder des vaches aujourd'hui dans les parties desséchées de la Saskatchewan ou de l'Alberta? J'ai rencontré un jour, au nord de Moose-Jaw, un homme qui allait chercher de l'eau à trois milles de sa ferme pour ses chevaux. Je lui demandai pourquoi il ne creusait pas un puits. Il me répondit: "Ce serait la même distance". Quand un cultivateur des Prairies a un morceau de terre propre à la production du blé, il se livre naturellement durant un certain temps à la culture du blé. Je crois, cependant, qu'on devrait garder des bestiaux sur les fermes. Ce n'est pas tant pour conserver la fertilité du sol, fertilité qui est hors de tout doute, que pour produire de l'humus afin que la couche supérieure du sol ne soit pas emportée par le vent vers les terres voisines. On améliorerait beaucoup le sol en y faisant une sorte de culture protectrice.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si nous allons sauver la Saskatchewan. Je suis certain que tous mes collègues le désirent, car la Saskatchewan est la meilleure province du Dominion pour la production du blé. Son sol est merveilleux. Je reconnais qu'il s'agit ici d'un grosse dépense d'argent, mais je suis certain qu'après avoir songé aux dépenses considérables que nous faisons ailleurs, nous en arriverons à la conclusion que nous devons encore une fois venir en aide aux cultivateurs et aux producteurs de blé de la Saskatchewan et de l'Alberta pour leur permettre de se tirer d'affaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, si personne ne désire apporter des modifications à ce projet de loi, je crois que nous pourrions nous dispenser de le renvoyer au comité plénier et voter immédiatement la troisième lecture.

Quelques honorables SENATEURS: Adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose donc la troisième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL SUR L'INSPECTION ET LA VENTE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 30, Loi réglementant l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et du sel, et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendus au boisseau.

La Loi de l'inspection et de la vente fait partie de nos statuts depuis nombre d'années. Elle fut d'abord appliquée par le ministère du Commerce, mais elle l'est depuis 1924 par le ministère de l'Agriculture, dont les inspecteurs se trouvent bien placés pour faire l'inspection exigée.

La note explicative expose l'objet du bill, mais je mentionnerai en passant que plusieurs articles de la loi ont été édictés à nouveau par des mesures plus récentes, sans toutefois être abrogés. Les parties édictées à nouveau seront totalement abrogées par le bill, et les articles qu'il faut maintenir sont inclus. La dernière page des explications réfère à des parties ou articles de la loi qui sont tombés en désuétude.

L'article 7 du bill est important; il est nouveau et établit des mesures nécessaires de contrôle sur la vente de ficelle d'engerbage remise en état ou endommagée par le feu ou l'eau.

Le bill établit aussi le poids légal des denrées communément vendues au boisseau. Il faut mentionner le fait que cette liste semble incomplète, puisque le poids légal n'est pas établi pour des denrées telles que les pommes, les navets, les carottes, et le reste. Mais les diverses variétés de ces produits sont de grosseur différente, de sorte que le poids légal pour une petite variété ne serait pas juste pour une autre plus grosse. On ne peut donc pas l'inclure pour le présent.

On a depuis longtemps l'habitude, dans certaines parties du pays, de vendre au boisseau les articles spécifiés à la Partie II du bill, sujet au poids légal du boisseau. Les poids sont évidemment nécessaires pour prévenir les différends entre vendeur et acheteur.

Depuis des années, le ministère du Commerce applique la partie de la Loi sur l'inspection et la vente relative au poids légal du boisseau. Le ministère recommande d'inclure ce service dans le bill à l'étude et d'abroger la loi sur l'inspection et la vente. A la liste originale, il a été ajouté quelques articles tels que les graines de pâturin, de brome, d'agropyre à crête, de fétuque, de millet de dactyle commun, de pommes de terre, de ray-grass, de fèves soja, de vesce, d'agropyre grêle (rye grass de l'Ouest). Les poids sont basés sur le poids moyen par boisseau mesuré des articles spécifiés. Après ces explications, je propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je le disais l'autre jour à propos de cette mesure, qu'il est difficile de comprendre pourquoi il nous faut un bill spécial qui traite de deux phases de la compétence parlementaire relativement aux poids et mesures. Nous avons une loi sur les poids et mesures, et nous avions jusqu'ici une autre loi appelée par mon honorable ami...j'oublie le nom exact...

L'honorable M. SINCLAIR: Inspection et vente.

Le très honorable M. MEIGHEN: La mesure devant nous est la Loi sur l'inspection et la vente, 1938.

L'honorable M. DANDURAND: En effet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le mystère n'en est que plus profond, mais le bill ne fait nullement mention de la loi actuelle sur l'inspection et la vente.

L'honorable M. SINCLAIR: Que l'honorable collègue prenne la peine de regarder l'article 16, à la fin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, c'est, en quelque sorte, une nouvelle loi sur l'inspection et la vente.

La première partie de la mesure traite de questions qui concernent simplement les poids et mesures de la ficelle d'engerbage. On désire assurer que la longueur et la qualité de la ficelle d'engerbage soient bien telles que représentées au moment de la vente. En un mot, c'est une question de poids et mesures. La deuxième partie s'occupe distinctement de poids et mesures, exposant le poids au boisseau de certaines denrées, lors de la vente. Ce qui me dépasse, c'est que nous ayons trois lois. De fait, deux seraient trop, une suffirait. Je sais que le leader du Gouvernement voulait mentionner cet aspect de la question, mais qu'il l'a oublié. J'aimerais renvoyer le bill au comité afin de pouvoir demander aux fonctionnaires du ministère pourquoi ils ne présentent pas une seule loi consolidée, pour que tout le monde sache où trouver la loi sur les poids et mesures.

L'honorable M. DANDURAND: Je serais d'avis que le bill, après avoir subi la deuxième lecture, soit renvoyé au comité de l'agriculture. Je préviendrai le très honorable collègue de la date de la réunion.

L'honorable DUNCAN MARSHALL: D'après moi, les deux objets traités sont tout à fait différents. J'ai essayé de me procurer la loi sur les pommes de terre, mais n'y ai pas encore réussi. Je comprends que l'inspection des pommes de terre se fait sur le champ, et n'a rien à voir au poids du boisseau. Mais je n'ai pas la loi sous la main, et il s'agit peut-être d'inspection contre les maladies. Il existe déjà une loi qui prévoit l'inspection des pommes de terre, d'après laquelle celles qui ne souffrent pas de maladies sont classées comme propres à

l'exportation aux Antilles. Ces îles importent les pommes de terre de semence du Canada parce que les leurs sont atteintes de maladies.

L'honorable M. SINCLAIR: La Loi des poids et mesures ne se rapporte nullement aux denrées.

L'honorable M. MARSHALL: Quelqu'un sait-il le numéro de la loi sur les pommes de terre? Vous verrez probablement que ces lois n'ont aucun rapport entre elles.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité de l'agriculture examinera la question.

L'honorable J. A. MACDONALD (Cardigan): L'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall) ne semble pas saisir la question. Ce qu'il dit de l'inspection sur le champ est juste, mais ne s'applique qu'aux pommes de terre de semence certifiées, non à la récolte en général. La récolte générale est inspectée au moment de l'expédition, jamais sur le champ.

L'honorable M. MARSHALL: Alors, il s'agit réellement de l'inspection des pommes de terre avant l'expédition.

L'honorable M. MACDONALD: Oui, mais non sur le champ. Quant au commerce des Antilles, je dois dire que la maladie de leurs produits n'est pas la véritable raison pour laquelle on importe la semence. Cuba et les pays de cette région tropicale ne peuvent conserver leur récolte d'une saison à l'autre. Voilà la raison.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, si vous examinez attentivement le bill, vous verrez que tous les articles de l'ancienne loi sur l'inspection et la vente ont été édictés de nouveau par des mesures antérieures, à l'exception des articles qui se rapportent à la vente de la ficelle d'engerbage et du sel, et les poids étalons du boisseau pour huit marchandises différentes. La Partie II du bill établit un poids étalon pour le boisseau de 32 marchandises différentes. La loi des poids et mesures appliquée par le ministère du Commerce traite exclusivement de poids, balances et mesures. Elle établit le nombre de pouces à la verge à mesurer, comment déterminer un gallon, comment inspecter les diverses balances, et établit des étalons auxquels ces mesures doivent se conformer. Tout ce travail relève du ministère du Commerce. Les dispositions du bill à l'étude, relativement à la ficelle d'engerbage et au sel, et les poids étalons des denrées mentionnées, relèvent du ministère de l'Agriculture. Cela est dû en grande partie, je crois, à ce que les inspecteurs de ce ministère sont déjà chargés des travaux en vertu d'autres lois, comme celles des plantes-racines potagères, des insectes destructeurs et autres fléaux, des aliments du bétail, des engrais chimiques, ainsi de suite. Si le très honorable collègue (le très honorable M. Meighen) à l'occasion d'examiner le bill en comité, il se rendra compte qu'il n'y a réellement aucun rapport direct entre le poids étalon des denrées et la loi sur les poids et mesures, qui traite des poids et mesures et de leur contrôle.

L'honorable M. MARSHALL: Les conditions dans l'Ouest sont responsables de la situation quant à la ficelle d'engerbage. Au cours d'incendies, on a sauvé de la ficelle d'engerbage que l'on a repelotonnée et mise en vente. Elle n'a pas la longueur voulue. Le bill pourvoit à l'inspection de cette ficelle.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMEANS, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus séparément pour la 2e fois:

Bill N1, Loi pour faire droit à Louise Anderson Lindsay.

Bill O1, Loi pour faire droit à Kathleen Helen Frances Penfold Findlay.

Bill P1, Loi pour faire droit à Mary Esther Wahl Watt.

Bill Q1, Loi pour faire droit à Eva Grace Barlow Sunbury.

Bill R1, Loi pour faire droit à Irene Marjorie Wiseman Litwin.

Bill S1, Loi pour faire droit à Lorraine Olive Lafontaine Caron Pilot.

BILL SUR LA PREUVE EN CANADA

EXAMEN EN COMITÉ—RAPPORT

L'honorable M. DANDURAND propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill (37), Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Donnelly.)

Sur l'article 1 (Le mari, la femme témoins habiles et contraignables pour la poursuite).

L'honorable M. McMEANS: Pourquoi y a-t-il poursuite?

Le très honorable M. MEIGHEN: Par suite du vol de la propriété de l'un par l'autre.

L'honorable M. McMEANS: Je me demande ce qui motive une telle disposition. Ces gens sont mariés et séparés. Il se produit peut-être un différend quant à la propriété d'effets de ménage ou autre chose du genre, et pour obtenir une preuve il faut arrêter l'un d'eux et l'accuser d'un crime. Est-ce la police qui demande cet amendement?

L'honorable M. DANDURAND: D'après le Code criminel, il y a huit cas où le mari ou la femme peuvent témoigner l'un contre l'autre. Cet amendement en ajoute un autre. Le commissaire de la Royale gendarmerie le demande, donnant des raisons à l'appui. Je ne me les rappelle pas exactement, mais je suis convaincu que nous devons ajouter cette clause, qui oblige l'un des conjoints à témoigner contre l'autre.

L'honorable M. McMEANS: D'après moi, c'est une simple addition au code pénal. Si un homme et une femme se querellent et se séparent, le mari peut dire à sa femme: "Vous avez pris des meubles qui m'appartenaient", et elle riposte: "Non, les meubles m'appartiennent." Cela suffit pour qu'une plainte soit déposée. De telles mesures qui permettent à des gens mariés et séparés de s'accuser mutuellement de vol devant les tribunaux m'inspirent de graves soupçons.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai ici le mémoire. L'amendement renfermé au premier article du bill rend la femme ou le mari témoin habile et contraignable pour la poursuite lors d'une accusation de vol par le mari ou la femme de la propriété de l'autre. Voici l'amendement tel que proposé par le commissaire de la Royale gendarmerie:

Il faudrait modifier le paragraphe 2 de l'article 4 de manière à rendre le mari ou la femme témoin habile dans les poursuites sur accusations déposées en vertu de l'article 354 du Code (Vol—Mari et femme). D'après la Loi de la preuve en Canada, telle qu'elle existe actuellement, le mari dont la propriété est volée par sa femme ne peut rendre témoignage contre elle, et vice versa.

L'honorable M. McMEANS: Pourquoi le feraient-ils? Je ne vois pas de raison pour faire de telles additions à notre Code criminel. Nous en faisons tous les ans, et nombre d'entre elles me semblent inutiles.

L'honorable M. ROBINSON: Très bien.

L'honorable M. McMEANS: Nous en avons eu un exemple frappant alors que nous étudiions en comité la Loi du dimanche: il fut prouvé que celui qui n'observe pas cette loi peut être envoyé en prison pour six mois. Tous ces amendements sont importants et doivent être soigneusement examinés.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dû lire les raisons données par le ministre de la Justice à l'appui de cet amendement, mais je les oublie. Je propose que le comité s'ajourne après avoir fait rapport de l'état du bill et demande permission de siéger de nouveau. D'ici notre prochaine séance, j'aurai les renseignements donnés ailleurs au sujet de cette mesure.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon apport à la discussion est peut-être de peu de valeur, mais je ne vois aucune objection à cet amendement.

L'honorable M. McMEANS: C'est possible, mais d'autres en voient.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais je dois avoir autant le droit d'exprimer mon opinion que l'honorable sénateur. Si je le comprends bien, ce bill n'ajoutera rien à la portée du Code criminel. Il ne permettrait nullement de déposer une plainte impossible aujourd'hui. L'honorable leader l'a dit, l'amendement rendrait seulement le mari ou la femme témoins habiles et contraignables pour la poursuite lors du procès, quand une accusation de vol est déposée par l'un contre l'autre, pendant qu'ils sont séparés. Nous savons tous que le Parlement a souvent, dans le passé, pour des raisons qui lui semblaient valables, édicté des exceptions à la règle ordinaire de la loi en permettant à la femme, dans certaines circonstances, de rendre témoignage contre son mari, et vice versa. Je veux surtout déclarer, sans m'ériger en pédagogue, que le cas que nous étudions en ce moment me semble le plus susceptible de former exception.

L'honorable M. McMEANS: Si ce bill n'est pas adopté, une femme ne déposerait pas de plainte contre son mari, ni un mari contre sa femme, parce qu'on ne pourrait se procurer la preuve.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, d'autant plus de raison pour adopter le bill.

L'honorable M. McMEANS: Je n'en conviens pas. Voici un homme et une femme séparés qui se querellent au sujet de meubles. Si le bill leur permettant de rendre témoignage l'un contre l'autre est adopté, l'un d'eux peut déposer une accusation de vol. Ce serait impossible d'après la loi actuelle, qui ne permet pas de faire la preuve.

Le très honorable M. MEIGHEN: On peut certainement déposer une plainte maintenant, et il y a des circonstances où il serait facile de la prouver. Disons que je suis le mari et que je prétends que ma femme, dont je suis séparé, s'est emparée de propriété qui m'appartient. D'après la loi actuelle, je ne pourrais pas rendre témoignage contre elle, mais je pourrais bien établir la preuve au moyen de documents, d'un témoin ou de témoins, que la propriété m'appartient et que ma femme l'a prise. L'honorable sénateur se trompe donc en disant qu'on ne pourrait pas porter plainte d'après la loi actuelle. Le bill cherche seulement à donner plus de facilité à la femme ou au mari qui veulent prouver une accusation l'un contre l'autre. Je n'aime pas

les répétitions, mais j'y aurai recours ici pour conclure mon argument. Tous connaissent la règle légale familière qui défend à une femme de rendre témoignage contre son mari, et à un mari contre sa femme. Il y a eu bien des exceptions, et le cas qui nous occupe me semble en justifier une autre.

L'honorable M. McMEANS: Je ne m'accorde pas avec le très honorable collègue. Ses arguments ne me convainquent nullement.

(La motion de M. Dandurand est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILL RELATIF À LA GARANTIE DES PRÊTS POUR L'ACHAT DE GRAIN DE SEMENCE.

ANNULATION DE LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je prie la Chambre de bien vouloir consentir à une façon de procéder à laquelle nous n'avons pas souvent recours. Cet après-midi, nous avons fait subir la troisième lecture au bill n° 78 dont l'objet est d'aider les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan à faire les fonds pour l'achat des semences et pour les travaux d'ensemencement de la campagne de 1938. Le ministre de la Justice, ne sachant pas que nous avions adopté ce projet de loi, vient de m'écrire pour demander au Sénat d'approuver à l'unanimité l'insertion des mots "à l'égard du principal" après les mots "Gouvernement du Canada" vers la fin du deuxième et du troisième article. Dans ce cas, la dernière partie de l'article 2, relative à la garantie accordée par le Dominion à l'égard des prêts consentis par les banques à l'Alberta, se lirait:

Toutefois, la responsabilité du Gouvernement du Canada à l'égard du principal en vertu de toutes garanties prévues par le présent article est limitée à un million neuf cent mille dollars.

La dernière partie de l'article 3, relative à la garantie accordée par le Dominion à l'égard des prêts consentis par les banques à la Saskatchewan, se lirait:

Toutefois, la responsabilité du Gouvernement du Canada à l'égard du principal en vertu de toutes garanties prévues par le présent article est limitée à quatorze millions cinq cent mille dollars.

Le texte actuel de ces articles est évidemment incomplet. Je prie donc le Sénat d'avoir la bienveillance de consentir à l'annulation de la troisième lecture pour que nous puissions effectuer les mises au point nécessaires. Sinon, le ministre des Finances devra déposer un nouveau projet de loi afin de corriger celui que nous venons d'adopter. Je m'en remets entièrement au très honorable chef de la gauche (le très honorable M. Meighen).

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous jouissons d'une grande liberté d'action à l'égard de notre procédure. Cependant, il se présente maintenant un cas extraordinaire. Nous ne devrions pas consentir à l'annulation d'une troisième lecture si on nous demandait de modifier le bill en cause sur un point essentiel ou de façon à lui donner une nouvelle signification. La modification que nous demande le leader du Gouvernement n'aurait pour effet que de donner au projet de loi la forme que tout le monde y croyait voir. Il ne m'est pas venu à l'esprit que le texte déjà adopté n'avait pas le sens qu'il aurait si nous nous rendions à la requête de notre honorable collègue, c'est-à-dire que la responsabilité du Gouvernement ne vaut qu'à l'égard du principal et non de l'intérêt. Dans ce cas, je ne m'oppose nullement à l'annulation de la troisième lecture. Je suis d'avis que les amendements devraient faire l'objet d'une motion distincte.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, avec la permission du Sénat, je propose que la troisième lecture du bill n° 78, loi pour aider les provinces d'Alberta et de Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1938, soit annulée et que la motion tendant à la troisième lecture soit rétablie à l'ordre du jour, afin que nous puissions effectuer les amendements que j'ai conseillés.

(La motion est adoptée.)

AMENDEMENT

L'honorable M. DANDURAND: Comme c'est moi qui ai proposé la troisième lecture, il vaudrait mieux qu'un collègue propose les amendements. Plairait-il à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) de le faire?

L'honorable M. MURDOCK: Je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson), que l'article 2 du bill soit modifié par l'insertion, à la suite des mots "Gouvernement du Canada", des mots "en ce qui touche le principal" et l'article 3 par l'insertion, à la suite des mots "Gouvernement du Canada", des mots "en ce qui touche le principal".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE DU BILL MODIFIÉ

L'honorable M. DANDURAND: Je propose la troisième lecture du bill modifié.

(La motion est adoptée et le bill ainsi modifié, est lu pour la troisième fois et adopté.)

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, comme il n'y a rien d'inscrit

à l'ordre du jour pour demain, je propose qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne à lundi prochain, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable M. BLACK: Je rappelle aux honorables membres du Comité de la Banque et du commerce que ce comité se réunira immédiatement après la levée de la séance de la Chambre.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 4 avril à huit heures du soir.)

SÉNAT

Lundi 4 avril 1938.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill 35, intitulé: Loi modifiant la Loi des allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL MODIFIANT LA LOI MODIFICATIVE DU DROIT D'AUTEUR

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK: Le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été renvoyé le bill 12, Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, a examiné ledit bill. En conséquence de ses délibérations, le comité a produit virtuellement un nouveau bill et je proposerai que l'étude du rapport soit remise à demain. J'ai par devers moi un bref exposé préparé par le conseiller juridique concernant les diverses étapes que le bill a franchies depuis qu'il a été présenté dans l'autre Chambre. Au lieu de lire ce mémoire, je demande la permission de le consigner au hansard.

L'honorable M. DANDURAND: Le mémoire que mon honorable ami s'est abstenu de lire sera consigné au hansard?

L'honorable M. BLACK: Oui.

Voici l'opinion préparée par le conseiller juridique:

Le bill 12 fut piloté à la Chambre des communes (où il fut adopté à l'unanimité) par un député, M. Esling.

Le Comité de la banque et du commerce du Sénat a rédigé de nouveau et au complet le texte du bill auquel il a ajouté plusieurs nouvelles dispositions.

Par conséquent, il y a lieu de donner des explications de façon à porter à la connaissance du Sénat et de l'autre Chambre les causes pertinentes, les changemenents et les résultats.

En ce qui regarde l'article 1 du bill, ainsi qu'il fut adopté par la Chambre des communes, le comité ne conserve que les vingt premières lignes se terminant avec le mot "Canada". En conséquence, on laisse le paragraphe 1 de l'article 10 de la loi modificative du droit d'auteur, 1931, ainsi qu'il fut mis en vigueur en 1936, intact, sauf que l'on retranche tous les mots après "Canada" jusqu'à la fin de la clause. On a rectifié une erreur d'écriture dans la troisième ligne du commencement du même article en biffant le mot "de".

Le Comité a décidé de biffer entièrement l'article 2 dudit bill.

Les modifications proposées furent faites avec l'assentiment de M. Esling, qui atteindra ainsi le but visé, mais d'une autre manière que celle qui a été proposée par la Chambre des Communes.

On a exposé devant le Comité que le Canada, de concert avec nombre d'autres pays, est partie à des conventions internationales sous le régime desquelles il a pris l'engagement de s'abstenir d'imposer des "formalités" quant à la jouissance ou à l'exercice de leurs droits d'auteurs par les propriétaires desdits droits qui adhèrent à ces conventions. A la suite de l'adoption par la Chambre des communes du bill 12, des représentations furent faites par d'autres pays, à savoir que la disposition obligeant les propriétaires à fournir la liste des œuvres musicales et autres dont ils détiennent les droits d'auteur que renferme le bill équivaut à l'imposition d'une formalité et à une violation desdites conventions par le Canada. Ces représentations furent soumises au comité, qui n'a pas jugé nécessaire de tirer des conclusions quant à leur justesse et à leur validité. Le comité a décidé que l'on devrait biffer les nouvelles dispositions du bill relatives aux listes et atteindre le même but en les remplaçant par deux nouveaux articles. Nous proposons de modifier les dispositions 4 et 5 du bill. Il est facile de comprendre ces modifications et le comité a obtenu l'avis qu'elles ne viennent nullement en conflit avec les conventions. En vertu des termes de ces conventions, on laisse aux pays signataires une latitude considérable de sanctionner des lois d'une portée nationale.

Les observations que nous avons déjà faites expliquent les modifications que le comité propose d'apporter aux dispositions 1, 4 et 5 dudit bill.

Le nouvel article 2 que nous proposons, vise tout simplement à rectifier une erreur commise en 1936, en ce qui regarde le mode d'application de la loi. Vu que l'opinion a été exprimée au comité qu'en conséquence, il y a des dispositions en double qui viennent en conflit dans la loi du droit d'auteur, cela tendrait à élucider la question et l'on pourrait rétablir sans modification, la clause dont le texte fut mal rédigé en 1936.

Le nouvel article 3, tel qu'il est proposé, vise à faire disparaître un doute quant à la question de savoir si les dispositions de la loi de 1931 auxquelles on a ajouté depuis, pourraient être considérées comme des modifications apportées à la loi du droit d'auteur de façon à permettre qu'elles se lisent et s'interprètent comme faisant partie de la loi du droit d'auteur. Il est important qu'elles se lisent et s'interprètent de cette manière-là; autrement, les définitions de la loi du droit d'auteur, inscrite dans les Statuts revisés, ne sauraient s'appliquer à la loi modificative du droit d'auteur, 1931.

Enfin, puisque le bill, ainsi qu'il est proposé, s'étend à la loi du droit d'auteur aussi bien qu'à la loi modificative du droit d'auteur, 1931, le comité propose que le titre du bill soit modifié en conformité de ces modifications.

(L'étude du rapport est remise à demain.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés:

Bill N1, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Anderson Lindsay".

Bill O1, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Helen Frances Penfold Findlay".

Bill P1, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Esther Wahl Watt".

Bill Q1, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Grace Barlow Sunbury".

Bill R1, intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Marjorie Wiseman Litwin".

Bill S1, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Olive Lafontaine Caron Pilot".

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION POUR DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. LACASSE propose la 2e lecture du bill M1, intitulé: "Loi concernant Madame Belle Harvey Harper Cazzani.

—Honorables sénateurs, puis-je expliquer brièvement la teneur du présent bill? Il vise à faire entrer au Canada une femme du nom de Belle Harvey Harper Cazzani, une citoyenne de l'Italie, qui est présentement domiciliée à Edinbourg, Ecosse. Cette femme est née aux Etats-Unis, elle a épousé un Italien et elle a vécu quelques années au Brésil où son mari est décédé. Après les funérailles de son mari, elle est retournée en Italie et elle a toujours vécu en Europe depuis cette date. Il y a trois ou quatre ans, elle fut atteinte d'une maladie mentale et il a fallu nommer un curateur pour l'administration de ses biens.

La loi d'immigration interdit l'entrée du Canada à toute personne qui n'est pas saine d'esprit; voilà pourquoi les pétitionnaires en appellent à la décision du Parlement.

L'hon. M. BLACK.

L'honorable M. CASGRAIN: Elle possède 55,000 livres sterling.

L'honorable M. LACASSE: Parfaitement. Il y a d'autres détails que nous pourrions ajouter, cela va de soi. Quels que soient les motifs sur lesquels est fondée la pétition, je prie le sénat de permettre que le bill soit renvoyé au comité pour plus ample examen et afin que les pétitionnaires aient la chance d'expliquer plus complètement les raisons pour lesquelles la mesure a été présentée.

Je propose que le bill soit lu pour la 2e fois.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir à déclarer que j'ai l'intention de demander le rejet de la mesure avant qu'elle franchisse l'étape de la 2e lecture, au lieu d'attendre qu'elle soit discutée en comité. Le préambule du bill renferme les explications qu'a fournies mon honorable ami (l'honorable M. Lacasse). Il n'y a donc pas lieu de varier l'historique du cas et je l'accepte intégalement; j'ajouterai, toutefois, qu'il n'est pas de nature à appuyer ni les conclusions de mon honorable ami, ni le projet de loi lui-même.

Voici le mémoire que j'ai reçu de M. Blair, le directeur de la division de l'Immigration:

Belle Hervey Harper est née aux Etats-Unis de parents américains, en 1875. Elle a habité les Etats-Unis jusqu'en 1911, alors qu'elle épousa un Italien du nom de Cazzani et s'en alla vivre avec lui au Brésil où elle résida jusqu'à la mort de son mari survenue au mois de février 1931. Elle s'en fut alors habiter les Iles Britanniques et, à l'heure actuelle, elle réside en Ecosse.

On allègue qu'elle est devenue mentalement incapable d'administrer ses affaires en 1932, et un curateur du nom de John Henry Waterston, d'Edinburgh, fut nommé. Les troubles mentaux dont elle souffre se traduisent par des actions extravagantes et la manie religieuse. Elle est actuellement en traitement dans un sanatorium.

Madame Cazzani a un frère, Robert O. Harper, un Américain habitant Détroit, et il est censé être son seul héritier à sa mort puisqu'elle n'a pas d'enfant. La succession est estimée à $345,000 dont la plus grande partie ($260,000) est convertie, dit-on, en valeurs anglaises et le reliquat ($85,000) en valeurs des Etats-Unis. Il est entendu que M. Harper désire faire venir sa sœur au Canada pour la faire interner probablement dans quelque institution de Windsor afin qu'il soit mieux en mesure de protéger l'intérêt qu'il a dans les biens de sa sœur.

Madame Cazzani n'a jamais résidé au Canada, pas plus que son frère du reste. Elle n'est pas sujette britannique et elle n'a pas le droit de réclamer du Canada la considération très spéciale que comporte le présent bill.

Etant donné son état mental, elle fait partie d'une catégorie de gens auxquels l'entrée du Canada aussi bien que des Etats-Unis est interdite sous le régime des lois d'immigration en vigueur. Voir la loi d'immigration, chap. 93, S.R.C. 1927, article 3 (a).

Le gouvernement fédéral a reçu de nombreuses requêtes qui s'échelonnent sur une longue

période d'années et la chose se continue encore pour l'admission de personnes ne jouissant pas de toutes leurs facultés mentales et auxquelles l'entrée du Canada est interdite, à titre d'immigrants ou non, sous le régime de la loi d'immigration en vigueur. A l'instar des autres demandes de même nature, nous avons refusé celle-ci.

Pour ce qui est de madame Cazzani, le Gouvernement n'a pas à craindre qu'elle tombe jamais à la charité publique, car, elle possède des biens amplement suffisants pour subvenir à tous ses besoins. Cette demande diffère essentiellement de la plupart de celles de même nature que nous avons reçues jusqu'aujourd'hui, par le fait que ni madame Cazzani ni son parent n'ont pas le droit de se réclamer du Canada; dans la plupart des autres cas, ceux qui demandent de laisser entrer au Canada des gens ne jouissant pas de toutes leurs facultés mentales sont des citoyens canadiens établis ici et ayant droit à toute la considération que l'Etat peut leur témoigner.

A ce que nous savons, le présent bill constitue le premier effort tenté en vue de faire admettre au Canada, au moyen d'une loi du Parlement, une personne tombant dans les catégories d'immigrants auxquels l'entrée du pays est interdite. Si cette tentative était couronnée de succès, voilà qui établirait un précédent dont s'autoriseront promptement nombre de gens qui cherchent à obtenir des concessions de même nature. Cette mesure constituera un rude coup porté à l'application de la loi d'immigration, laquelle vise à protéger le Canada contre l'admission non seulement des personnes qui ne sont pas saines d'esprit, mais de divers autres groupes d'immigrants compris dans les "catégories interdites" (voir l'article 3 de la loi d'immigration). Les demandes de divorce se sont multipliées au point d'être un fléau pour le Parlement; mais si l'on offre le moindre encouragement dans la voie qu'ouvrira le bill M-1, on peut avoir la certitude que l'on récoltera encore une plus riche moisson d'ennuis qu'avec le divorce.

Voilà une observation qu'il eut peut-être été préférable que je fasse moi-même.

J'appellerai l'attention du Sénat sur le fait que nous avons une loi d'immigration et que ses dispositions interdisent l'entrée du Canada aux personnes qui ne sont pas saines d'esprit; or, ces dispositions ont été mises en force même dans les cas où la demande d'admission était faite par des Canadiens au nom de leurs amis ou de leurs parents en mesure d'invoquer des motifs valables à cette fin. Cette femme n'en a aucun. Elle est citoyenne soit des Etats-Unis, soit du Brésil, soit de l'Italie. Le bill expose qu'elle est née aux Etats-Unis où elle a été mariée, je crois. Pour quelle raison ne tente-t-elle pas de se faire admettre aux Etats-Unis en faisant adopter une loi spéciale par le Congrès? Pas du tout. Elle adresse sa demande au Parlement du Canada. Le hasard veut que son unique frère soit domicilié à Détroit. Il a dans l'idée, c'est évident, qu'il est plus facile pour le Canada de faire une exception à notre loi d'immigration que pour le Congrès des Etats-Unis de passer outre à la loi d'immigration américaine.

Quels que soient les aspects avantageux qu'offre le cas qui nous occupe, par exemple le fait que cette femme possède des moyens, ils ne changent pas du tout la situation. Notre loi doit être uniformément appliquée et je suis d'avis que plutôt que d'autoriser des exceptions par une loi du Parlement, il serait préférable de modifier notre loi d'immigration de façon à laisser quelque latitude à nos fonctionnaires de l'immigration en leur permettant de faire usage d'un certain pouvoir discrétionnaire.

A mon avis, ce n'est pas un cas,—je doute, tant que la loi ne sera pas changée,—qu'il puisse en exister aucun,—qui justifierait une exception telle que celle qui est visée par ce bill. Si l'on prétendait qu'une grossière injustice a été commise, ou que la loi a été violée d'une façon flagrante ou mal interprétée, et si l'on en donnait la preuve, la situation serait tout autre. Le cas est simplement et clairement exposé dans le préambule du bill. Dans ces conditions, je propose en amendement, appuyé par le très honorable sénateur d'Egnville (le très honorable M. Graham) que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais dans six mois.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne prends la parole que pour remercier l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) d'avoir exposé si nettement les raisons péremptoires pour lesquelles nous devons nous opposer à la deuxième lecture du bill. Je n'ai rien à ajouter à ses observations si claires et au mémoire du ministère qu'il a lu. J'espère que la Chambre adoptera l'amendement proposé par l'honorable leader et appuyé par le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham).

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, cette femme, si je comprends bien, possède 55,000 livres sterling. Naturellement, nulle mesure de cette nature ne serait nécessaire si notre loi actuelle s'appliquait à Mme Cazzani, ou si elle était modifiée pour permettre l'entrée du pays à une personne comme elle. Quant à moi, je serais volontiers en faveur de l'admission d'immigrants apportant avec eux 55,000 livres, mais au lieu d'adopter un amendement autorisant l'entrée de cette femme au pays nous devrions tout simplement adopter ce projet de loi. Nous avons reçu au Canada des pauvres dont plusieurs sont devenus un fardeau pour nous. Quelques-uns parmi eux ont été amenés au pays du sud-est de l'Europe, où ils étaient des indésirables. Une fois au pays, ils ne veulent plus retournés chez eux.

Je me demande pourquoi nous n'accepterions pas ce projet de loi, ou du moins nous ne le lirions pas pour la deuxième fois, en le renvoyant ensuite au comité. Il y a peut-être de bonnes raisons militant en faveur de cette mesure, et en comité nous verrions si elles sont valables ou non. Si nous découvrions alors que cette femme n'a pas beaucoup d'argent, nous pourrions rejeter le bill. On a laissé entendre que si elle était admise au Canada elle vivrait dans une institution de Windsor, de l'autre côté de la rivière, en face de Détroit, là où habite son frère. Ceux qui connaissent cette ville, comme moi, savent que des bateaux traversent constamment cette rivière dans les deux sens en cinq minutes environ. De plus, il y a un tunnel et un pont. Ce serait donc la chose la plus facile au monde pour le frère d'aller surveiller sa sœur à Windsor si elle y était.

Le Canada bénéficierait de l'argent que cette femme apporterait, et, à sa mort, ses héritiers paieraient des droits de succession à la province d'Ontario. M. Hepburn aime à recevoir de l'argent par l'intermédiaire de la division des droits de succession. Il a récemment touché des sommes considérables provenant d'héritages qui avaient été négligés par d'autres personnes.

Je ne vois aucune raison de rejeter le bill sommairement. Nous devrions le renvoyer au comité de la banque et du commerce, afin de permettre aux pétitionnaires d'établir les faits exposés dans le préambule. Cette femme possède de grands biens, de l'avis des pétitionnaires. Ils devraient avoir l'occasion de démontrer sa valeur.

L'honorable M. DANDURAND: J'admets que ce sont des biens considérables.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable ami le reconnaît en proposant le renvoi du bill à six mois. Quant à moi, je suis certainement en faveur de soumettre le bill au comité de la banque et du commerce. Si les faits sont prouvés devant ce comité, devrions-nous rejeter le bill? L'adoption d'une loi spéciale est nécessaire dans ce cas-ci; autrement il serait illégal pour cette femme d'entrer au Canada. Ce projet de loi est quelque peu analogue à un bill de divorce. Comme le savent les honorables sénateurs, un bill spécial ou d'intérêt privé est nécessaire pour la dissolution d'un mariage, et l'an accorde des divorces depuis la Confédération. A mon sens, il est très injuste de ne pas permettre que cette mesure soit renvoyée à un comité.

L'honorable L. COTÉ: Puis-je faire observer à l'honorable sénateur qui vient de prendre la parole que tous nous reconnaissons les faits mentionnés dans le préambule du bill. Par conséquent, si nous renvoyons ce projet de loi à un comité nous ne serons pas mieux renseignés que maintenant.

L'honorable M. CASGRAIN: Comment mon honorable collègue le sait-il maintenant? A-t-il compté l'argent?

L'honorable M. COTÉ: Tous les faits sont exposés dans la pétition. Pour les fins de cette discussion nous admettons les faits. Conséquemment, nous n'avons qu'à décider sur le principe, savoir si tous les étrangers riches atteints d'aliénation mentale seront admis au Canada. Je ne suis pas en faveur de ce principe. Nous ne voulons pas faire du Canada un refuge pour ces riches aliénés de l'étranger.

L'honorable M. GRIESBACH: J'en appelle au règlement. On a proposé la deuxième lecture. Sans contredit, la motion tendant au renvoi à six mois devrait être sous forme d'amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Elle l'est. J'ai proposé en amendement que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais dans six mois.

L'honorable M. LACASSE: Je ne veux pas laisser passer cette occasion sans remercier mon honorable ami de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) d'être venu à ma rescousse en cette situation désespérée. Bien que le sentiment de la Chambre au sujet du bill soit manifeste, je crois que nous n'avons pas l'habitude de rejeter un projet de loi sur une motion tendant à sa deuxième lecture. Nous devrions procéder comme à l'ordinaire et renvoyer la mesure à un comité où les pétitionnaires pourraient revenir sur les explications déjà mentionnées dans le préambule. La méthode maintenant suggérée est ce qu'un chirurgien appellerait une amputation radicale.

Pour ma propre sitisfaction, et celle de la Chambre peut-être, je mentionnerai l'une des raisons pour lesquelles, je crois, le frère a adressé cette demande. On dit qu'il désire que sa sœur soit amenée à Windsor parce que "en raison de conditions financières il ne veut pas s'exposer au danger que les biens de sa sœur soient transportés aux Etats-Unis, mais préfère qu'ils soient au Canada". La déduction est évidente, et nous avons là un motif de plus de nous enorgueillir d'être citoyens d'un pays aussi stable du point de vue financier et aussi bien administré que le Canada.

Mon honorable collègue de De Lanaudière a appelé l'attention sur un point qu'il ne faut pas oublier, savoir qu'à la mort de cette femme le gouvernement de l'Ontario percevrait des droits de succession sur des biens très considérables.

J'insiste une fois de plus pour que les pétitionnaires aient l'occasion de fournir devant le comité des bills d'intérêt privé tous les renseignements qui peuvent être requis au sujet du bill. Sauf erreur, c'est la manière ordinaire de procéder, et avec tout le respect que je dois à mon honorable leader—dont je prise au plus haut point le jugement sûr et la sage direction—je ne vois pas pourquoi nous nous écarterions de cette manière d'agir en ce cas particulier.

Des VOIX: Aux voix!

(L'amendement de l'honorable M. Dandurand est adopté.)

BILL DE LA PREUVE EN CANADA

ÉTUDE EN COMITÉ

Le Sénat se forme de nouveau en comité, sous la présidence de l'honorable M. Copp, sur le bill 37, intitulé: "Loi modifiant la loi de la preuve en Canada", déposé par l'honorable M. Dandurand.

Sur l'article 1 (le mari, la femme, témoins habiles et contraignables pour la poursuite).

L'honorable M. McMEANS: L'amendement proposé concerne un certain article du Code criminel. Je n'ai pas eu le loisir de l'examiner. L'honorable leader du Gouvernement l'expliquera peut-être.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, la loi reconnaît que le mari et la femme ne font qu'un et ne peuvent, en général, témoigner l'un contre l'autre. Cependant, il y a déjà huit exceptions. Au nombre des cas dans lesquels un partenaire peut témoigner contre l'autre je mentionnerai les suivants: la séduction, le vagabondage, le refus de pourvoir aux besoins de la vie, l'abandon d'un enfant âgé de moins de deux ans, le viol, la bigamie, l'enlèvement.

En vertu de ce bill, il est proposé que lorsqu'un homme et sa femme sont séparés, et que l'un des partenaires est accusé d'avoir volé l'autre, la victime puisse témoigner. C'est juste, je crois, pour la partie qui a été dépouillée et vit séparée de l'autre.

Le ministre de la Justice a dit que nombre de magistrats du pays et le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval ont demandé cette modification. Le bill a eu la sanction des plus hautes autorités légales de la Chambre des communes, et je dirai, pour l'édification de ceux qui n'étaient pas ici jeudi dernier, que le très honorable leader de la gauche (L'honorable M. Meighen) l'a approuvé. Etant donné cette unanimité des lumières légales, je propose l'adoption de cet article.

L'honorable M. McMEANS: Après les intéressantes explications de l'honorable leader de la Chambre, je crains de dire quoi que ce soit. Nous ne saurions répondre à ses arguments, semble-t-il.

Cela concerne un cas dans lequel le mari et l'épouse sont séparés. Dans les séparations il existe toujours une certaine acrimonie, et l'on peut se disputer au sujet de meubles ou de quelque autre article dans la maison. Je ne crois pas sage de dire qu'une personne temporairement séparée puisse être autorisée à s'adresser à une cour de police et accuser son ou sa partenaire de vol. Cela est de nature à empêcher la réconciliation. Dans les autres cas mentionnés le délit est commis contre d'autres parties. Quelle que soit l'opinion de la police ou d'autres, je n'approuve pas une disposition de cette nature, surtout lorsqu'il y a de jeunes enfants dans la famille. A mon humble avis, il faudra construire de nouvelles prisons si cette mesure est adoptée. Je ne conviens pas qu'un homme puisse accuser sa femme d'avoir volé le piano, ou une femme accuser son époux d'avoir volé le poêle de cuisine. Je crois le principe défectueux.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai observer à mon honorable ami que neuf fois sur dix la plainte serait portée par l'épouse. Je suis quelque peu renseigné à cet égard vu que, dans ma jeunesse, on m'a prié de remplacer un magistrat de police à Montréal durant mes vacances. J'ai vu alors un véritable tableau de la vie. En plusieurs cas, le mari était un bon à rien, ou, s'il possédait quelques qualités, il était ivrogne, et la vie en commun était intolérable. J'essayais de sortir une femme des griffes d'un mari qui cassait les meubles et la mettait à la porte. Un individu aussi vicieux pénétrera de force dans le foyer d'une épouse dont il est séparé et causera des dommages. Je suis donc prêt à inclure une neuvième exception dans la loi afin que l'épouse ait le droit de se protéger en témoignant contre son mari.

L'honorable M. McMEANS: Je suis heureux des observations de l'honorable sénateur. Je suis sûr que lorsque le bill du divorce sera discuté de nouveau il l'appuiera chaudement.

L'honorable M. ASELTINE: Mon expérience est tout opposée à celle de l'honorable leader de la Chambre. Dans neuf cas sur dix qui sont venus à ma connaissance la femme s'était sauvée avec les meubles et autres effets appartenant réellement au mari. Le plus souvent, l'ameublemnt et les effets de ménage sont la propriété du mari. C'est lui qui les a achetés et payés, mais lors de

la séparation, l'épouse emporte tout ce qu'elle peut. Je ne voudrais pas que, dans une circonstance comme celle-là, le mari portât une accusation contre sa femme, en vertu du Code criminel.

Il me semble que cette modification est absolument inutile. Le leader de la Chambre nous dira-t-il qui la demande? Pourquoi la juge-t-on nécessaire? Pourquoi continuons-nous de modifier le Code criminel à chaque session, touchant des questions de cette nature? On semble porté à créer sans cesse des nouveaux délits, afin que l'on accuse les gens d'infractions additionnelles, qui devraient être du ressort de la loi civile, en général. Qui demande cette modification?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que mon honorable ami a invoqué deux raisons pour ce bill. Il a dit un bon mot pour le mari, qui est parfois maltraité. J'ai dit moi-même un bon mot pour l'épouse, qui subit de mauvais traitements la plupart du temps. L'honorable député me demande qui me pousse à agir ainsi. Je n'ai pas d'autre mémoire que la déclaration du ministre de la Justice, qui se trouve à la page 1487 du hansard des Communes:

La chose a été recommandée par quelques magistrats et particulièrement par l'ancien commissaire de la Royale gendarmerie du Canada.

C'est le seul renseignement que je possède. Si mon honorable amis désire des informations plus précises, je pourrai les obtenir du ministère.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

La préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 5 avril 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'hon. M. ASELTINE.

BILL DE FINANCES N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 88, intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1938.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Ce bill a pour objet d'accorder à Sa Majesté la somme de $36,717,668 pour le service public, durant l'année financière qui vient d'expirer, cette somme représentant les dépenses faites en vertu de mandats spéciaux et autrement. Avec le consentement de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) et la permission de la Chambre, je propose la deuxième lecture maintenant. Naturellement, si quelque honorable sénateur désire que cette lecture n'ait pas lieu avant demain, je n'insisterai pas sur ma motion.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je ne veux pas empêcher l'adoption de cette mesure. La Chambre, bien entendu, comprend que ce bill a pour fin de fournir environ $36,717,000 déjà dépensés, et imputables à l'année expirée le 31 mars—il y a près d'une semaine.

Je prie l'honorable leader du Gouvernement, ainsi que la Chambre de se reporter à la page 6 du bill, où ils verront que de la somme de quelque $36,717,000 pas moins de $29,371,500 consistent en une série de paiements en vertu de mandats du Gouverneur général. Le premier des principaux crédits, au montant de $13,750,000, est requis pour l'achat et la distribution de nourriture et de fourrage pour les animaux de ferme dans les zones de sécheresse, et le dernier, soit $6,890,000, a pour objet de combler une déficit des chemins de fer Nationaux du Canada. Je demanderai à l'honorable leader du Gouvernement de justifier aux yeux de la Chambre ces énormes paiements faits en vertu de mandats du Gouverneur général sans l'autorité du Parlement, étant donné les principes biens connus et maintes fois répétés du "gouvernement constitutionnel", des "droits de représentants du peuple" et de "l'autorité souveraine du Parlement".

L'honorable M. DANDURAND: Nul doute que je puis procurer à mon très honorable ami les documents dont il parle, et qu'il verra que tout s'est fait conformément aux us et coutumes constitutionnels et parlementaires. Je n'ai pas ces documents sous la main, mais je pourrai les produire demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: En quoi consistent-ils?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami les a décrits en un mot tombé de ses lèvres. Quels qu'ils soient, je puis l'assurer qu'ils seront produits.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les seuls documents que nous pourrions avoir seraient les mandats du Gouverneur général, et nul autre. Je désirerais savoir comment un Gouvernement qui s'est opposé avec âpreté à l'adoption d'une loi du Parlement aux fins de l'allégement du chômage quand le besoin s'en ferait sentir et jusqu'à concurrence du montant nécessaire, sous prétexte que c'était défier les privilèges du Parlement et les droits des représentants du peuple, peut maintenant justifier le paiement de dizaines de millions sans la moindre autorité du Parlement.

L'honorable M. HARDY: Ce n'était pas le même ministère alors.

Le très honorable M. MEIGHEN: Exactement. Si mon honorable ami (M. Dandurand) donne cette explication, je l'accepterai comme la seule honnête.

L'honorable M. DANDURAND: La déclaration faite à ma gauche est assez cynique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais c'est une vérité immortelle.

L'honorable M. DANDURAND: Cependant ce cas n'est pas analogue à celui que mentionne mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est bien pis.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ce cas-là le Gouvernement avait été revêtu d'un pouvoir illimité. Nul montant n'avait été mentionné. Dans ce cas-ci comme la situation était devenue urgente, le Gouvernement était excusable, conformément à notre manière ordinaire de procéder, de demander à Sa Majesté le Roi de lui confier les fonds nécessaires pour faire face à cette urgence, à condition qu'il s'adressât ensuite au Parlement pour en obtenir son approbation.

Mon très honorable ami admettra que le montant le plus élevé était requis pour l'achat et la distribution de nourriture et de fourrage pour les animaux de ferme dans les zones de sécheresse. Bien que nous nous soyons déjà vantés, en diverses circonstances, de notre coopération avec la Providence, nous devons accepter ses actes, quels qu'ils soient. La Providence a voulu retirer pour un certain temps sa bienfaisance à l'égard des régions méridionales de la Saskatchewan et de l'Alberta, de sorte que le Gouvernement a dû intervenir et faire de son mieux. Sans contredit, mon très honorable ami n'affirmera pas que ce n'était pas là un cas d'urgence. En ma qualité de membre du Conseil, j'ai été témoin des diverses phases de la situation, et je crois que mon très honorable ami félicitera le Gouvernement de sa conduite.

Quant au crédit auquel il a fait allusion "somme additionnelle à celle prévue pour combler le déficit des recettes nettes de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada", je répète que le Gouvernement ne pouvait prévoir au juste le montant requis et il a dû combler un déficit plus élevé que celui auquel il s'attendait.

Je ne crois donc pas qu'il y ait de similitude absolue entre la critique du très honorable sénateur et celle qui concerne le pouvoir conféré à l'ancien gouvernement de dépenser n'importe quelle somme qu'il jugerait à propos, dans des circonstances, je l'admets, très difficiles et très sérieuses. Naturellement, tout cela n'est qu'un incident amusant, rappelant une situation qui a surgi sous le régime du ministère antérieur. Je ne maintiens pas que les blâmes à l'adresse du Gouvernement sont toujours justifiés en entier. Je ne suis pas ici pour défendre les attaques contre l'ancien ministère à la Chambre des communes. Nous sommes dans une atmosphère plus sereine. Je prends les chiffres tels qu'ils sont.

Je propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais donner mon consentement, honorables sénateurs. Et je désire dire que j'apprécie la répudiation très franche de la conduite des membres de la Chambre des communes dans le passé.

L'honorable M. DANDURAND: Une fois de plus, mon très honorable ami exagère.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends que les cas ne sont pas semblables. S'ils étaient analogues, ce serait simplement la faute ordinaire si souvent commise par des personnes dont l'image est exacte dans mon esprit, en ce moment même. Non, les cas ne se ressemblent pas du tout. Dans le premier, l'autorité du Parlement existait, l'autorité conférée par les représentants du peuple pour faire face à une urgence, et ce devoir dans les limites de cette autorité fut déclaré être un affront à l'égard du Parlement, un défi des droits du peuple. Mais, dans le cas présent, en ce qui concerne l'urgence, sans aucune autorité du Parlement...

L'honorable M. DANDURAND: Conformément à la tradition.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...Oui, conformément à la tradition accompagnée de beaucoup d'insolence historique—faire face à

une situation urgente sans la moindre autorité du Parlement, en payant l'argent simplement en vertu d'un acte autocratique du Gouvernement...

L'honorable M. DANDURAND: Sous l'égide du Roi.

Le très honorable M. MEIGHEN: ..sous l'égide du Roi—voilà l'acte qu'applaudissent maintenant les honorables sénateurs. Oh! quelles terreurs ne se rappelle-t-on pas!

Le très honorable M. GRAHAM: Quelques-uns.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DE FINANCES N° 1.

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 89, intitulé:

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1939."

Le bill est lu pour la 1ère fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

Honorables sénateurs, c'est le bill ordinaire présenté chaque année vers cette date demandant au Parlement un douzième ou un sixième des subsides de l'année, pour l'administration de la chose publique durant un mois ou deux, selon le cas. Cette mesure est pour un sixième, c'est-à-dire pour les mois d'avril et de mai, et autorise la dépense de $39,057,624.49. Je ne m'attends à aucune objection particulière à ce moyen ordinaire de fournir au Gouvernement les fonds nécessaires pour l'administration des affaires de l'Etat.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DU DIMANCHE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 13, intitulé: "Loi modifiant la loi du dimanche".

Le très hon. M. MEIGHEN.

Honorables sénateurs, le comité a examiné ce bill et propose la modification suivante:

1. Page 1, ligne 3. A la clause 1, substituer la suivante:

"1. Est abrogé l'article quatorze de la Loi du dimanche, chapitre cent-vingt-trois des Statuts revisés du Canada, 1927, et remplacé par le suivant:

"14. Toute corporation qui autorise, ordonne, permet ou tolère que ses employés exécutent une partie quelconque des opérations qu'elle poursuit, contrairement à l'une des dispositions de la présente loi, encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, pour une première infraction, une amende de deux cent cinquante dollars au plus et de cinquante dollars au moins; et pour une deuxième infraction, une amende de mille dollars au plus et de cent dollars au moins, et pour une troisième ou toute subséquente infraction une amende de deux mille dollars au plus et de deux cents dollars au moins".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. BLACK: A la prochaine séance de la Chambre.

BILL DE L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES FLUIDES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 21, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides".

Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de remettre au Parlement le pouvoir qu'il a conféré au Gouverneur en conseil pour la réglementation de l'exportation de l'électricité et des fluides.

Les honorables membres qui étaient ici en 1929 se rappelleront la discussion intéressante sur un bill semblable que nous avait envoyé la Chambre des communes, basé sur le même principe que celui-ci. Cette mesure était communément appelée, d'après le nom de son parrain dans l'autre Chambre, le bill Stewart. Elle tendait à donner au Parlement un contrôle exclusif sur l'émission de permis pour l'exportation de l'électricité et des fluides. L'autre Chambre l'avait adoptée unanimement, après un assez long débat. Lorsque le Sénat en fut saisi, il l'examina sous divers angles. C'était un bill public dont le parrain était un simple député. Je ne me rappelle pas qui l'a présenté en cette Chambre, mais, comme il semblait très important, et comme nous n'avions jamais eu l'occasion d'examiner toute la question de l'exportation des fluides et de l'électricité aux Etats-Unis, le bill fut étudié avec soin. Je me souviens que les honorables sénateurs ne connaissaient pas exactement l'historique de l'exportation de l'énergie, et, à mon titre

de représentant du Gouvernement, on me pria de fournir à cette Chambre une liste des permis d'exportation délivrés par le gouvernement fédéral. La déclaration que je fis aux honorables sénateurs fut très instructive, car ils—et j'avoue que j'étais du nombre—ignoraient ce qui s'était passé entre les Etats-Unis et le Canada à cet égard. Après une longue discussion, feu le sénateur Béique proposa que plus ample étude de ce sujet fût remise à la session suivante, afin que le Sénat obtînt la production des contrats sur lesquels étaient basés les permis. J'ai lu le compte rendu de ce débat, il y a quelques semaines et j'ai pris note que feu le sénateur Béique motiva sa proposition en disant qu'il serait intéressant de savoir exactement quelles étaient les conditions insérées dans ces contrats.

J'ai dit que le principe qu'énonce le bill en discussion est le même que celui sur lequel était fondé le bill Stewart de 1929, c'est-à-dire qu'il confère au Parlement le contrôle direct à exercer sur l'exportation de l'électricité. Les dispositions concernant les fluides, tels que le gaz et le pétrole, ne sont pas modifiées dans le présent bill; elles sont tout simplement traitées séparément. Le projet de M. Stewart exigeait l'approbation du Parlement; mais il n'indiquait pas sous quelle forme elle serait donnée, soit par voie de résolution soit au moyen de l'adoption d'un bill d'intérêt privé ou public.

La présente mesure, qui a été approuvée par la Chambre des communes, pose le principe que l'approbation devra prendre la forme d'une loi du Parlement et que les trois puissances s'unissent pour approuver la forme sous laquelle le permis sera accordé. Le bill interdit l'exportation de l'électricité, sauf en vertu des permis déjà délivrés ou en vertu de l'autorité du Parlement.

Pour ce qui est du principe sur lequel est fondé le présent bill, c'est-à-dire le transfert au Parlement du pouvoir d'accorder des permis et qui a déterminé l'attitude de la Chambre des communes, en 1929, j'ai l'intention de lire un passage du compte rendu du hansard de la Chambre des communes, séance du 13 mars 1907, où je relève les paroles prononcées par feu sir Robert Borden contre l'idée de conférer une autorité de cette nature au Gouverneur en conseil; je conclus des critiques soulevées par l'ancien chef du parti conservateur qu'il eût préféré que ce pouvoir fut confié au Parlement ou à quelque organisme autre que le Gouverneur en conseil en ce qui regarde les demandes faites pour exporter l'électricité. J'ai pris note aussi que l'honorable sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Graham) a joué un rôle remarquable au cours de cette discussion.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader a-t-il sous la main les paroles de sir Robert Borden?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, je les ai. D'après le compte rendu du hansard de la Chambre des communes, séance du 13 mars 1907, pages 4608 et 4609, sir Robert a dit ce qui suit:

L'autre objection, c'est que le conseil est moins apte que tout autre corps à traiter pareille affaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelle affaire!

L'honorable M. DANDURAND: L'autorisation conférée au Gouverneur en conseil de délivrer des permis. Si mon très honorable ami veut bien se faire apporter le hansard de la Chambre des communes, séance du 13 mars 1907, il aura le débat au complet sous les yeux. Je crois que le passage que je vais lire prévoit l'objection. Sir Robert Borden ajoute:

Et cela pour une double raison: et d'abord, le conseil n'est pas composé d'un personnel qui possède les connaissances techniques voulues à l'égard des conditions qui doivent régir l'exportation. Ensuite, c'est la politique et non l'administration des affaires qui fait l'objet des plus vives préoccupations des ministres. Aussi ne faut-il pas compter que les membres du Gouvernement quel qu'il soit, possèdent les aptitudes voulues pour traiter une question de ce genre. Le ministre nous répondrait, sans doute, en s'en référant au rapport de quelque fonctionnaire. Voilà la réponse qu'on nous apporterait.

Mais passons à une autre considération: C'est que, sous le régime constitutionnel, le conseil est et doit nécessairement être composé de partisans. Il est censé représenter la majorité du corps électoral et il doit certainement toujours représenter la majorité des députés au Parlement. C'est à ce groupe d'hommes partisans, c'est au conseil que l'article 5 veut confier l'autorité de décider les questions les plus délicates, intéressant le bien-être matériel de leurs amis politiques, questions qui intéressent également le bien-être matériel de leurs adversaires politiques; or, à mon avis, il ne convient pas d'attribuer le pouvoir de décider des affaires aussi délicates à un corps politique de ce genre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Au lieu de cela, qu'est-ce que sir Robert a recommandé?

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit d'un passage de son discours. Mon très honorable ami, s'il le lit, y trouvera peut-être quelques suggestions de confier ce pouvoir à quelque autre organisme. Voici la motion proposée par M. LeSueur en 1925:

Que de l'avis de la Chambre l'exportation de l'énergie hydroélectrique hors du Canada ne devra être autorisée qu'au moyen d'un permis annuel et qu'aucun permis ne devra être accordé en sus de ceux qui sont actuellement en vigueur si ce n'est pour le surplus d'énergie aux heures creuses.

Le premier ministre actuel, le très honorable Mackenzie King, proposa que la motion fut modifiée ainsi qu'il suit:

...et dorénavant aucun permis pour l'exportation de l'énergie électrique ne devra être accordé, à part ceux actuellement en vigueur, si ce n'est avec l'approbation de la province ou des provinces où l'on se propose de développer ladite énergie.

Je constate que le très honorable sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Graham) a parlé longuement sur cette question; cependant, je désire citer la manière de voir formulée par mon très honorable ami de la gauche (le très honorable M. Meighen). La motion, ainsi modifiée, fut adoptée le 15 juin 1925. On la relèvera à la page 4265 du Ve volume du hansard de la Chambre des communes de cette année-là. Elle était ainsi conçue:

L'exportation d'énergie hydroélectrique hors du Canada ne devra être autorisée qu'au moyen d'un permis annuel, et dorénavant aucun permis pour l'exportation de l'énergie électrique ne devra être accordé, à part, ceux actuellement en vigueur, si ce n'est avec l'approbation de la province ou des provinces où l'on se propose de développer ladite énergie.

A la page 4268 du hansard, je relève les paroles suivantes de mon très honorable ami:

La force motrice n'est pas chose qui fait l'objet d'un échange sur le marché mondial et qu'on peut obtenir d'un autre lorsque le premier fournisseur fait défaut. La force motrice est une chose qui, une fois exploitée, sert de fondement à un droit acquis considérable dont la suppression devient pour ainsi dire impossible, quelles que soient la pécision, la réserve et les précautions qui en auront marqué l'établissement. Il nous est arrivé, lorsque nous avions grandement besoin de force motrice, de ne pouvoir la retirer et nous avons constaté également que, malgré ce régime de permis annuels, la compagnie a pris sur elle d'accorder des contrats pour un certain nombre d'années et nous nous trouvions liés non seulement par les tarifs obtenus par l'industrie établie, mais encore dans une certaine mesure par ce marché que rien cependant n'autorisa.

Et à la page 4274, mon très honorable ami a dit:

J'accepte l'amendement par souci de la concorde et pour révéler à l'univers notre attitude unanime sur ce grand problème. J'aurais préféré que le Gouvernement n'eût pas cherché à se soustraire à sa responsabilité; j'aurais préféré une déclaration franche et nette que nous ne voulons plus de l'exportation; mais je l'accepte parce que je crois que cet amendement, quant aux résultats pratiques, réalisera le même objet que l'amendement précédent; je suis convaincu que nos provinces ne permettront jamais l'exportation. Persuadé en ce sens j'accepte l'amendement que le premier ministre lui-même vient d'agréer.

Etant donné qu'il faudrait obtenir l'assentiment des provinces intéressées, mon très honorable ami s'est rendu compte que cela assurait une protection suffisante en supposant que les provinces refuseraient absolument d'exporter l'électricité. A l'heure actuelle, il préfère sans doute que le Parlement exerce un plein contrôle sur cette importante affaire. Mais pendant tout le débat de 1907 et, plus particulièrement au cours des discussions de 1928 et 1929—car le bill Stewart fut présenté en 1928—la Chambre des communes fut d'avis à l'unanimité que le Parlement devrait être investi de ce droit de contrôle.

Le bill porte que, à part le renouvellement des permis en vigueur auxquels la présente loi continuera de s'appliquer, il n'y aura plus d'exportation d'électricité, sauf si elle est autorisée par une loi du Parlement. Le pétitionnaire qui demande l'adoption d'une loi particulière de cette nature, doit d'abord se procurer un décret du conseil de la part de la province où l'électricité est développée et un autre arrêté en conseil de la part de la province où elle sera exportée. On ne pourra exporter d'électricité si on en a besoin au Canada. Le prix de l'électricité exportée ne devra pas être inférieur au prix que l'on exige en Canada pour l'énergie vendue, dans des circonstances semblables. Le permis d'exportation ne sera valable que pour un an; cependant, il pourra être renouvelé d'année en année par le Gouverneur en conseil. Aucune loi particulière ne sera en vigueur pendant plus de cinq ans et, en tout temps, le Gouverneur en conseil pourra révoquer l'autorisation qu'il a accordée. On peut se rendre compte que les restrictions sont beaucoup plus rigides et les sauvegardes beaucoup plus efficaces que celles prévues dans la loi de 1907.

L'amendement investit également le Gouverneur en conseil du pouvoir de faire face à des circonstances critiques passagères, mais uniquement pour le temps que durent ces circonstances critiques; il laisse aux mains du Gouverneur en conseil le pouvoir de renouveler ou d'annuler les permis actuellement en vigueur.

Je confie ce bill à la sagesse du Sénat. Il remet au Parlement le pouvoir qui avait été accordé au Gouverneur en conseil. Il concerne une question d'une importance considérable pour le Canada—le droit de disposer de l'une de nos ressources naturelles qui se transforme en une force très puissante et fait tourner les roues de l'industrie. Les demandes de permis pour l'exportation de l'électricité doivent être faites par voie de pétition au Parlement. Les conditions auxquelles l'exportation sera permise seront énumérées dans la pétition et dans le bill d'intérêt privé, qui seront examinés par des comités parlementaires des deux Chambres. Voilà

qui offre suivant moi une sauvegarde que la population canadienne verra d'un bon œil. La discussion sera libre et la décision prise ne sera pas celle du Gouverneur en conseil basée sur le rapport des experts. Dès qu'il s'agit d'une question de cette nature, qui concerne les ressources naturelles du pays, il est bon que la décision soit prise au grand jour par les deux branches du Parlement.

Au cours de ma carrière, je me suis aperçu parfois que le Parlement y compris le Sénat, hésitait à dépouiller les représentants du peuple de certains pouvoirs au bénéfice du Gouverneur en conseil. Or, voici qu'à cette heure le Gouverneur en conseil dit au Parlement: Nous désirons vous remettre les pouvoirs que vous nous avez conférés".

Je propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que le bill soit lu pour la 2e fois.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, la substance de ce bill n'est pas nouvelle pour le Parlement du Canada. On s'est rendu compte de son importance depuis plusieurs années. Il comprend les divers aspects de la question de l'exportation de l'électricité, le problème de savoir si le Parlement devrait permettre ou interdire *in toto* l'exportation de l'énergie et, si le Parlement autorise la chose, qu'il détermine la meilleure méthode de réglementer l'exportation et qu'il pose les principes à suivre. Le bill en discussion, c'est évident, a quelque chose à faire avec une question d'intérêt public. Il s'agit distinctement d'une question d'administration publique sous tous rapports et dans son essence même.

L'honorable sénateur a fait l'historique de la manière dont le sujet fut traité par le Parlement, en remontant en arrière jusqu'en 1925, et il a cité certaines observations que fit sir Robert Borden sur un aspect du problème, en 1907. Je m'efforcerai, en aussi peu de mots que possible d'exposer à cette Chambre quelle est mon attitude sur cette question. On a tenté de faire savoir d'avance au public ce que je ferais et ce que je dirais. Je préfère formuler moi-même ma manière de voir. Je n'ai pas l'intention de me laisser le moindrement influencer par les prédictions à cet égard; d'autre part, j'espère que la Chambre reconnaîtra que je suis sincère lorsque je déclare que je ne me laisserai influencer ni par mes relations ni par des soi-disant animosités personnelles. Quoique je vois d'un bon œil l'allusion que l'on a faite à mon attitude, je n'ai pas besoin que l'on rappelle à mon souvenir le débat de 1925. Je me suis abstenu de fouiller un passé déjà éloigné pour m'assurer des déclarations qui ont été faites sur le même sujet ou peut-être sur une question qui y touchait de près, en 1907.

L'honorable leader de la Chambre, en proposant la 2e lecture du bill, a parlé de la politique qui inspire cette mesure. Il a employé des mots qui ne conviennent pas, je le crains fort. Il est évident que ce bill ne s'inspire d'aucune politique. Il représente un effort habile pour s'éviter de formuler un programme. Le présent bill dont le Gouvernement se fait tant gloire,—et je n'emploie pas ces mots pour faire de la peine à qui que ce soit,—se déguise en une tentative de remettre certains pouvoirs au Parlement; mais ce sont là des pouvoirs que le Gouvernement possède actuellement en vertu d'une loi. Peut-on dire qu'une pareille attitude constitue un programme en ce qui regarde l'exportation de l'électricité? Se trouve-t-il ici quelqu'un qui soit en mesure de répondre à cette question?

D'aucuns diront: On a eu recours au même moyen relativement à d'autres questions. Cela va de soi; mais il n'y a pas de déclaration de politique aussi longtemps que le Gouvernement déclare ce que le Parlement devra dire et il n'y a pas de déclaration de cette nature ici.

L'honorable M. DANDURAND: Chaque cas sera traité selon ses avantages ou ses désavantages.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas là une politique; c'est tout simplement éviter de formuler un programme. C'est remettre à une date postérieure l'obligation d'annoncer l'attitude du Gouvernement. Et cette façon du Gouvernement d'éluder ses responsabilités est plutôt maladroite et d'autant plus manifeste que le bill dit que, du moment que la question revient sur le tapis, elle doit surgir sous forme d'un bill d'intérêt privé. Pour quelle raison le Parlement prendrait-il l'attitude qu'une affaire d'intérêt public de la plus haute importance, à l'avenir, devra être réglée au moyen d'un bill proposé par un simple député? Avons-nous jamais fait cela par le passé? Dans les annales parlementaires pouvons-nous relever un seul cas où ce Parlement, sous le régime d'une loi, ait décrété que ce que l'on fera à l'avenir touchant une affaire d'intérêt public sera fait sur l'initiative d'un simple député? Je ne puis me souvenir d'un cas de cette nature.

L'honorable M. DANDURAND: Il est régulier que le Parlement soit saisi d'une pétition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Parlement n'a nullement besoin d'être saisi d'une pétition au moyen d'un bill d'intérêt privé. Le Gouvernement, qui est responsable

d'une politique concernant tout le pays, peut présenter un bill d'intérêt public. Je soutiens donc que ce bill ne s'inspire d'aucune politique d'intérêt public. Il constitue tout simplement une tentative de la part du ministère d'éviter une déclaration de sa politique. Le Gouvernement lâche le manche après la cognée. Avant de reprendre mon siège, j'exposerai d'une façon précise de quelle façon suivant moi on devrait règler cette question. En 1907, sir Robert Borden, d'après les paroles qu'a citées le leader de la Chambre,—je n'ai pas pu rattacher ses paroles à la question, mais je suis prêt à admettre qu'il s'agissait de l'exportation de l'électricité...

L'honorable M. DANDURAND: Ces paroles avaient trait à la délégation de pouvoir au Gouverneur en conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour ce qui est de la question d'ordre général de la délégation de pouvoir, je n'ai rien à redire contre la déclaration de principe de sir Robert Borden. Il déplorait l'attitude du Parlement qui conférait des pouvoirs aussi étendus au Gouverneur en conseil comportant même la détermination d'une politique. Dans son discours il a fait allusion à un effort de conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer l'effet d'un tarif préférentiel, et où il devrait s'appliquer ou non. C'est une délégation de politique. Sir Robert Borden a eu parfaitement raison de s'y opposer. Il peut s'être opposé même à la délégation au Gouverneur en conseil du droit de prendre des décisions administratives connexes à une autorité statutaire générale concernant l'exportation de l'énergie. Il a invoqué pour raisons que lorsqu'il s'agissait d'application d'ordre pratique de la loi, le Gouverneur en conseil, nécessairement un organisme formé de partisans, pouvait être influencé par des considérations politiques, et qu'il était surchargé de travail. Pour ces deux raisons il croyait qu'il fallait un autre organisme.

Mais a-t-il dit que l'organisme qui devrait appliquer la politique d'intérêt public, devrait être le Parlement lui-même? Toutes les raisons que sir Robert a avancées contre la délégation de ce pouvoir au Gouverneur en conseil s'appliquent avec d'autant plus de force contre la délégation de ce pouvoir au Parlement. Le Gouverneur en conseil pourrait-il être influencé par des considérations d'ordre politique plus qu'une majorité du Parlement? Aucunement. Est-ce que le Parlement ne s'occupe pas de questions politiques. Il le fait sans doute. Les arguments de sir Robert Borden militeraient, a fortiori, contre l'attitude que le Gouvernement veut prendre en soumettant une question d'ordre administratif au Parlement. Au sujet du cas alors en discussion il a soutenu qu'il conviendrait mieux de renvoyer ces questions à la Commission des chemins de fer. Si l'honorable sénateur avait lu le paragraphe suivant, il s'en serait rendu compte. Il n'y a aucune objection à ce que ces questions soient confiées à la Commission des chemins de fer ou à toute autre commission établie par le Parlement. Mais ce n'est pas ce que le Gouvernement fait. Il déclare tout simplement: "Nous ne savons pas quoi faire. Nous sommes dans une impasse, et nous allons nous en tirer en nous débarrassant de notre responsabilité."

Le chef du Gouvernement nous a parlé du débat de 1925. Je me le rappelle fort bien. Il avait été soulevé par une motion de l'honorable député de Lambton, M. LeSueur. Après une discussion assez longue, le premier ministre de l'époque proposa un amendement, qui fut accepté par les deux côtés de la Chambre; et je suis prêt à m'en tenir à la décision prise alors.

L'honorable M. DANDURAND: Elle est renfermée dans le présent bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, non, pas du tout. La motion ainsi modifiée stipulait, non pas que la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides devrait être abrogée, mais que les pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil sous le régime de cette loi devraient être exercés sujets à certains principes supérieurs, qui étaient bien clairement énoncés. Elle stipulait également qu'à l'avenir on n'exporterait pas plus d'électricité qu'en ce moment, sauf du consentement des provinces intéressées.

L'honorable M. DANDURAND: Ces dispositions se trouvent dans le bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien. La loi, ainsi approuvée par cette motion, établissait un principe qui devrait être appliqué à la politique d'intérêt public, et définissait ce que devait être cette politique. Nous avons alors dit au Gouvernement: "Dans l'accomplissement de vos devoirs relatifs à l'administration de la loi, assurez-vous du consentement des provinces avant d'accorder des permis". Mais le corps administratif qui devait appliquer cette politique était le Gouverneur en conseil et, bien que nous étions dans l'opposition, nous y avons consenti.

Pourquoi ce ne devrait-il plus être le Gouverneur en conseil maintenant? Il se peut que ma confiance dans ce corps administratif soit plus grande que celle du leader du Gouvernement. Je n'ai aucune objection à ce que

le gouvernement ait à s'acquitter de ses fonctions propres d'administration et soit tenu de le faire efficacement. Je n'y ai pas la maindre objection. La mission du Parlement est de déterminer les politiques à suivre et, s'il le désire, imposer certaines restrictions à ceux qu'il nomme pour les appliquer. Mais dire, comme le laisse entendre ce projet de loi: "Nous ne savons pas le moins du monde ce que devrait être notre politique dans l'intérêt public et nous allons attendre pour nous prononcer qu'un bill d'intérêt privé nous soit présenté", voilà qui est absurde. A-t-on jamais vu pareil aveu d'incapacité? Si le Gouvernement n'est pas satisfait de la politique établie par notre loi actuelle au sujet de l'exportation de l'énergie électrique, qu'il le dise et qu'il propose des amendements à cette mesure. S'il préfère déléguer à la Commission des chemins de fer le pouvoir d'appliquer cette loi, je ne m'y opposerai pas. Mais je proteste contre l'attitude d'un gouvernement qui vient dire à la Chambre: "Le Parlement a adopté une politique dont il nous a confié l'application. Nous avons une tâche difficile à accomplir et nous ne savons pas du tout ce que nous devons faire. Nous nous demandons comment appliquer cette politique. Nous demandons donc au Parlement de l'annuler et de nous permettre de retarder notre décision au sujet de l'attitude à prendre jusqu'à ce que nous ayons reçu un bill d'intérêt privé". Je trouve cette situation plus difficile encore à comprendre vu que le problème compliqué que le Gouvernement devait résoudre ne se pose plus maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui dire que le problème compliqué dont il a dit qu'il devait être résolu par le Gouvernement et que je crois être un problème concernant la province d'Ontario, n'est pas du tout le motif qui a inspiré la déclaration contenue dans le discours du trône que le contrôle des permis d'exportation serait confié de nouveau au Parlement. Cette déclaration a été faite à la suite de trois requêtes de Montréal, de la Montreal Light, Heat and Power Company, et n'avait aucunement trait à la demande que fit la province d'Ontario six mois plus tard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Que la difficulté vienne d'Ontario ou de Québec, cela ne modifie en rien la situation, à mon avis. Le Gouvernement, se trouvant vis-à-vis d'un problème relativement à l'application d'une loi, ne sait pas quoi faire et vient dire au Parlement: Ne nous confiez pas plus longtemps cette autorité; nous ne savons que faire; déchargez-nous de cette responsabilité. Quand un cas individuel se présentera, que le Parlement en soit saisi indirectement, sous forme d'un projet de loi privée, et alors nous ferons de notre mieux.

En 1925, j'étais vivement opposé à l'exportation d'énergie au delà de la quantité alors permise. A l'époque, la Commission hydro-électrique d'Ontario exportait, je crois, environ 100,000 h.p. par an, et j'aurais appuyé un projet de loi interdisant carrément toute exportation supplémentaire. J'ai accepté le compromis énoncé dans la résolution de cette année-là, surtout parce que je croyais que le résultat serait effectivement le même et que l'on n'accorderait pas d'autres permis, car je ne pensais pas que les provinces étaient en faveur de l'exportation.

Je n'ai nullement besoin des raisons que je fais maintenant valoir pour expliquer mon opposition à cette mesure. Je la combats, parce qu'elle n'est pas conforme à la tradition du Parlement, aux attributions et à la responsabilité du gouvernement; c'est mépriser cette tradition et éluder ces responsabilités que de présenter une mesure de la sorte. Mais cela ne m'empêchera pas de dire ce que je pense de l'exportation de l'énergie électrique. Cette exportation a comporté et comporte encore aujourd'hui de graves dangers. Ce n'est pas comme pour d'autres marchandises; il n'existe pas d'autre marché d'où on puisse l'acheter. Il y a toujours ce danger, c'est qu'en exportant de l'énergie électrique nous engagions certains de nos gens à émigrer plus tard. Cette exportation peut faire surgir dans un autre pays des industries qui auraient été exploitées chez nous si nous n'avions pas expédié cette énergie au dehors. Si l'on exporte l'énergie directement aux industries ou aux localités, vous courez un grand risque que ces gens-là comptent sur cette exportation et que de très graves difficultés d'ordre pratique se présentent, au cas où il deviendrait nécessaire, dans l'intérêt du Canada, de cesser cette exportation par suite des besoins croissants d'énergie dans notre propre territoire.

Mais les choses ont évolué. Il existe aujourd'hui de gigantesques agences distributrices d'énergie électrique. Au lieu de vendre directement aux consommateurs, l'énergie peut être livrée à une ou plusieurs de ces agences. Ces dernières pourraient peut-être faire des économies en important, mais elles auraient recours à d'autres sources d'approvisionnement, advenant la cessation de ces importations. Dans ce cas-là, on ne se repose pas autant sur le marché, et j'ai assez d'expérience pour savoir que la chose peut fort bien se présenter.

Même sous ce rapport les restrictions les plus rigoureuses et les sauvegardes les plus

efficaces s'imposent. Elles sont plus faciles à établir aujourd'hui qu'il y a quinze ou même dix ans, et cela principalement parce que la marge de supériorité de la production et de la distribution de l'énergie hydroélectrique, comparativement à la force motrice qui lui fait concurrence, c'est-à-dire la vapeur, a constamment diminué. Il y a encore de l'avantage à l'important point de vue des circonstances. Lorsque le facteur d'utilisation est considérable et que l'énergie sert pendant toute l'année, l'exploitation hydroélectrique offre encore un avantage appréciable, bien qu'inférieur à ce qu'il était il y a dix, quinze et vingt ans. A mesure que diminue cette marge de supériorité de l'énergie hydro-électrique comparativement à la vapeur, le danger que peut présenter l'exportation tend également à diminuer. Loin de moi l'idée de prétendre qu'on ne devrait pas établir les plus rigoureuses sauvegardes, car elles s'imposent effectivement.

Mais pour l'instant je ne suis pas convaincu qu'il n'y a pas parfois, et qu'il ne se produira pas au Canada d'ici longtemps, des circonstances rendant justifiable l'exportation dûment réglementée de l'énergie. Je ne suis pas convaincu de l'impossibilité d'améliorer notre loi actuelle et d'y inclure des sauvegardes générales de nature satisfaisante. Et pour ma part—je ne demande à personne d'approuver ma façon de voir—je ne serais pas prêt en ce moment, comme je l'étais en 1925, à m'opposer entièrement à l'exportation de l'énergie dans n'importe quelles circonstances. Ce qu'il convient de faire, il me semble, c'est de déterminer les conditions dans lesquelles l'exportation puisse être permise, de façon qu'on ne puisse raisonablement redouter des complications internationales advenant un changement de circonstances, et de laisser la question des détails au Gouvernement ou bien, si celui-ci le préfère, à la Commission des chemins de fer, c'est-à-dire de confier le problème, comme dans le cas de toute autre question d'ordre administratif, à l'organisme compétent chargé par le Parlement d'appliquer les dispositions de la loi.

L'honorable sénateur (l'honorable M. Dandurand) dit que nous exposons ici les conditions dans lesquelles un bill d'intérêt privé pourra être adopté à l'avenir. Il sait aussi bien que moi que de telles conditions ne servent pas à grand'chose; il sait qu'elles ne constituent qu'un trompe-l'œil, qu'elles ne font que sauver les apparences. Elles ne signifient absolument rien.

L'honorable M. DANDURAND: Advenant le dépôt d'un bill d'intérêt privé, ne faudra-t-il pas le renvoyer à deux comités, c'est-à-dire un dans chaque Chambre du Parlement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Évidemment. Mais à quoi nous servirait-il de décider aujourd'hui quelle mesure législative il faudra adopter dans deux ans ou à quelque autre époque ultérieure? Nous ne pouvons pas engager le Parlement. Nous pouvons entourer la présentation future d'un bill d'intérêt privé de toutes les fioritures possibles, c'est peine perdue. Si quelqu'un présente un bill d'intérêt privé dans lequel il est dit: "Nonobstant toute disposition de la Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, il est stipulé que", et s'il réussit à faire adopter cette mesure, ce qui se trouve dans cette loi ne compte pas. Les conditions varient de temps à autre et dans un an il faudra peut-être imposer certaines restrictions qui ne sont pas nécessaires actuellement ou en mettre de côté quelques autres sur lesquelles nous insistons aujourd'hui. Il est absolument inutile d'essayer d'engager le Parlement, ne fusse que pour une année. Tout ce que nous pouvons faire est d'adopter des principes généraux et des restrictions qui nous permettront, à l'occasion, en nous basant sur cette loi, d'autoriser l'exportation d'énergie électrique lorsque le corps administratif intéressé déclarera qu'il est dans l'intérêt de notre pays de le faire. Voilà comment un Gouvernement devrait s'y prendre pour exposer sa politique.

D'un autre côté, si quelqu'un est opposé à ce que nous exportions de l'énergie électrique, quelles que soient les conditions, il devrait demander l'abrogation de cette loi et exiger une déclaration à l'effet qu'on n'en exportera plus.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon très honorable ami dit qu'un des Parlements qui succèderont à celui-ci pourra changer n'importe quelle loi, quelle qu'elle soit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement.

Le très honorable M. GRAHAM: Si l'on conférait à la Commission des chemins de fer certains pouvoirs, le Parlement pourrait plus tard les lui enlever ou modifier toute décision que la Commission aura pu prendre. C'est le Parlement qui est le maître absolu.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un autre argument en faveur de ma thèse. Si nous essayons de déterminer sous quelle forme un bill d'intérêt privé pourra être présenté plus tard, nous perdons notre temps. Quiconque s'oppose à l'exportation d'énergie électrique et veut que son opinion à ce sujet soit confirmée par une loi, devrait voter en faveur d'un bill abrogeant la Loi de l'exportation de l'énergie électrique et des fluides et décrétant qu'il n'y aura pas, ou du moins qu'il n'y aura plus d'exportation d'énergie électrique. Quiconque est en faveur de l'exportation, moyennant certaines conditions, devrait voter pour

une mesure dans laquelle ces conditions sont énumérées et qui confie l'application de la loi à un corps compétent. Ceux qui adoptent l'une ou l'autre de ces attitudes devraient s'opposer à ce bill. Seuls, ont raison de l'appuyer ceux qui veulent de la sorte venir en aide au Gouvernement.

Le très honorable M. GRAHAM: On peut différer d'opinion à ce sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il peut y avoir deux opinions différentes, mais l'une sera juste et l'autre ne le sera pas.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est encore là une affaire d'opinion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Parlement a eu longtemps raison sur cette question.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais le Parlement a souvent changé d'avis.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est là une autre attribution du Parlement. Cette mesure prescrit simplement qu'à propos de l'exportation de l'énergie électrique nous nous contentons de dire quelle sorte de bill un député devra présenter à l'avenir quand viendra le moment de prendre une décision.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami ne siégeait pas dans l'autre Chambre en 1929.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Je vais parler de 1929.

L'honorable M. DANDURAND: L'autre Chambre a décidé unanimement de confier au Parlement le pouvoir jusqu'alors détenu par le Gouverneur en conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je n'étais pas membre de l'autre Chambre à cette époque; si je l'avais été, cette décision n'aurait pas été unanime. J'aurais pris là-dessus absolument la même attitude qu'aujourd'hui, quelque estime que je professe à l'égard du député qui a présenté le bill en question. Il est bien certain qu'il n'y a pas de considération politique en cette affaire. J'ignore si l'opinion que j'exprime trouvera une seule voix pour l'appuyer à la Chambre des communes ou ici. Telle est cependant mon opinion. C'est ainsi que j'aime à envisager les questions d'intérêt public. Je n'aime pas à aller à gauche ou à droite pour essayer de retarder l'heure de prendre une décision.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a donc eu raison de venir en cette Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me suis conformé au même principe dans l'autre Chambre. Je ne pense pas avoir la réputation de recourir à des échappatoires. Cette mesure est une véritable politique d'échappatoire. Ce n'est qu'un exercice dans l'art d'éluder les difficultés, exercice plutôt maladroit. Je ne vois pas où gît la grande difficulté. Pourquoi le Gouvernement ne peut-il déclarer dans quelles conditions il croit que devrait se faire l'exportation de l'énergie électrique? Ou s'il s'oppose formellement à cette exportation, qu'il le dise donc et qu'il dépose un bill où il renonce complètement à l'idée. A quoi veut-on remédier ici? Je ne sache pas que le Gouvernement soit dans le même embarras qui a motivé son initiative, car la cause doit en être disparue depuis assez longtemps.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai repris le très honorable sénateur sur ce point.

Le très honorable M. MEIGHEN: La difficulté est disparue pour ainsi dire. Pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas face résolument aux autres difficultés qui peuvent se présenter? Je lui ai facilité la tâche en exposant les principes d'ordre général qui doivent le guider.

Je suis opposé au bill dans ses grandes lignes, quoique je ne condamne pas en bloc l'exportation de l'énergie, même lorsque la nécessité ne s'en fait pas véritablement sentir.

Le bill autoriserait le Gouverneur en son conseil en certaines circonstances. En ce cas, le dépôt d'un bill d'initiative parlementaire susceptible de diviser la députation ministérielle, advenant désaccord, deviendrait inutile. On parle de nécessité pressante. Mais qui décide s'il y a urgence ou non? C'est le Gouvernement. Si le Gouvernement déclare l'urgence, alors celle-ci existe pour les fins de la loi, et le Gouvernement peut agir comme bon lui semble.

Aux vices du bill vient s'ajouter sa futilité complète. C'est un trompe l'œil; il ne fait pas rentrer le Parlement dans ses pouvoirs. Si c'était le cas, il appartiendrait alors au Parlement de formuler sa nouvelle attitude. Ce serait la vraie façon de procéder. Le rôle du Parlement n'est pas d'ordre administratif; il consiste à formuler des idées et à donner suite à ces idées par voie législative. Mais le bill à l'étude ne vise pas à insérer quelque programme d'action dans la législation. En gardant au ministère les pouvoirs en cas d'urgence, lesquels sont déterminés par le Gouvernement, le bill devient donc un trompe l'œil et rien de plus. Je ne cherche pas à faire entendre que c'est là où le Gouvernement veut en venir, car je ne crois pas qu'il en nourrisse du tou l'intention. Le Gouvernement ne veut pas retarder l'échéance et faire en sorte qu'une importante question d'intérêt public lui soit soumise de

telle façon que la députation puisse voter à son gré et selon les exigences de la politique. Ne favorisant pas une pareille méthode, il m'est donc impossible de m'y rallier. Je désire le renvoi de ce bill à un comité sénatorial pour qu'il y soit apporté des modifications destinées à bien marquer la volonté du Parlement à l'égard de cette importante question de principe et de politique tout en rendant la mesure conforme à la ligne de conduite que nous avons toujours suivie au cours de notre histoire, laquelle consiste à laisser la besogne administrative découlant de la Loi au Gouverneur en conseil ou bien à la Commission des chemins de fer ou à tout autre organisme qu'il nous plairait de créer.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Mon très honorable ami approuve donc la proposition tendant à disposer, par le moyen du bill, que le Gouvernement pourra, le cas échéant, renvoyer ces questions à la Commission des chemins de fer?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! non. Si le Gouvernement préfère déléguer la besogne administrative à un organisme autre que le Gouverneur en conseil, je ne m'opposerais pas au choix de la Commission des chemins de fer. Mais ma confiance dans le Gouvernement n'est pas si mince ni si détachée de la réalité que je désapprouverais le bill au cas où il tendrait à confier l'exécution de la Loi au Gouverneur en conseil. Ce devoir, cette fonction revient de droit au Gouvernement, tant qu'il reste au pouvoir en conformité de la constitution, à moins qu'il ne trouve la besogne de routine absorbante au point de juger bon d'en confier l'exécution à un organisme permanent établi par le Parlement. Ce que je veux mettre en lumière, c'est que le devoir du Parlement apparaît bien clairement dans le cas actuel, comme à l'égard de toutes les affaires d'intérêt public: il doit adopter une ligne de conduite, l'indiquer dans un texte législatif entouré de toutes les réserves qu'on voudra, puis confier à un organisme de son choix la réalisation dans la pratique de ses désirs.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, lundi dernier, justement, un homme que je tiens pour l'un des plus grands spécialistes en matière de génération d'énergie électrique me disait que, à l'heure actuelle, on peut produire autant d'électricité à l'aide d'une tonne de houille qu'il y a dix ans avec trois tonnes. Ce fait doit modifier sensiblement la différence dans le coût de production de l'énergie produite à l'aide de la vapeur et celui de l'énergie hydroélectrique.

Comme mon honorable ami de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) doit se le rappeler,—il était alors chef de l'opposition à l'Assemblée législative,—il y a quelques années, le gouvernement de Québec consentit à l'exportation de 300,000 chevaux-vapeur. 100,000 devaient venir de l'entreprise de Beauharnois, 100,000 de la Shawinigan Company et le reste de la Montreal Light, Heat and Power Company.

L'honorable M. SAUVÉ: Je n'y étais pas.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable ami y a été longtemps.

L'honorable M. SAUVÉ: Dans l'opposition.

L'honorable M. CASGRAIN: Ces compagnies étaient censées avoir en vente cette quantité d'énergie électrique, mais l'exportation n'eut pas lieu. Il ne se fit pas d'enquête, mais la raison en est évidente. A Messena Springs, Etat de New-York, et à Niagara même, du côté américain, les compagnies d'énergie ont des surplus qu'elles ne trouvent pas à donner. J'ai déjà fourni à la Chambre les chiffres exacts.

L'hon. M. CALDER: Où se produit cette énergie qu'on ne trouve pas à donner?

L'honorable M. CASGRAIN: A Massena Springs, et aux chutes Niagara, Etat de New-York. Je ne saurais dire si la pénurie de demande est due à la dépression, mais il y a aux deux endroits un surplus d'énergie inutilisée.

Certaines gens croient que l'énergie hydro-électrique ne coûte rien. Ils seraient vite désillusionnés s'ils entreprenaient de construire une usine génératrice. Supposons une émission d'obligations de $300,000. Il en faudrait au moins 75 p. 100 pour installer l'usine. La même installation pour produire l'électricité à la vapeur ne coûterait que 40 ou 45 p. 100 de ces obligations. Dès le début, l'usine hydro-électrique coûte presque le double du générateur à vapeur pour la construction. De plus, l'usine hydro-électrique doit payer des taxes sur la force hydraulique. M. Duplessis exige de chaque cheval-vapeur produit dans la province de Québec, exporté ou non, un droit annuel de $1.50.

J'admets qu'il faut dire adieu à l'énergie exportée, car si elle sert à éclairer une ville ou une cité, à actionner les tramways ou autre utilité publique, il serait peu diplomatique de couper le courant. Ainsi, au cours de la dernière guerre, la Suisse permit l'exportation d'énergie électrique, et lorsque cette énergie devint nécessaire à l'industrie suisse, le gouvernement s'aperçut qu'il serait de mauvaise politique de cesser l'exportation.

D'après moi, la discussion de ce bill est une perte d'un temps précieux, car il est tout à fait impossible, en ce moment, de vendre

de l'énergie aux Etats-Unis. Quatre ou cinq grosses compagnies de l'Etat de New-York produisent de l'énergie au moyen de la vapeur, et le coût de revient est beaucoup moins élevé que celui auquel nous pouvons exporter notre énergie hydro-électrique.

Je viens de lire un livre publié par une organisation subventionnée par la Rockefeller Foundation; l'auteur déclare que chaque cent milles supplémentaires dans le transport de l'énergie hydroélectrique coûte $1.50 par cheval-vapeur, à cause du posage des cables et des pertes au cours de la transmission. Une compagnie que je connais entreprit de transporter 100,000 chevaux-vapeur de Québec à raison de $4,500,000, mais il fallut finalement débourser $6 millions. Je l'ai dit, les frais de construction de la ligne sont onéreux, et les pertes dues à la transmission augmentent tous les cent milles. Si vous produisez votre énergie à la vapeur, vous n'avez, au contraire, aucun besoin de ligne de transmission, et partant, pas de perte de ce chef. Autre avantage de l'énergie produite à la vapeur: s'il se produit une grève, vous n'avez qu'à fermer votre usine. Mais il faut que l'usine hydro-électrique fonctionne douze mois par année.

Les avantages de l'énergie produite à la vapeur sur l'énergie hydro-électrique sont évidents. Avec tout le respect que je dois à la Chambre, ce bill, s'il est adopté, n'aura guère plus d'effet qu'un emplâtre sur une jambe de bois. Il ne fera pas de bien, mais je ne crois pas qu'il fasse de mal. Et il vaut certes mieux avaler un médicament anodin que de prendre un spécifique aussi dangereux que le sérum anticancéreux dont le résultat a été fatal la semaine dernière aux malades américains à qui il avait été administré. Je répète que ce bill, d'après moi, ne fera pas de mal, et je me demande à quoi bon toute cette éloquence, toute cette inquiétude de la part de mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen). J'ai idée qu'il veut rire un peu.

S'il faut exporter de l'énergie, je trouve bon d'exiger une permission au moyen d'un bill particulier. Voici le paragraphe 2 de l'article 6:

> Avec chaque pétition pour une loi privée autorisant l'exportation d'énergie, une ampliation doit être déposée d'un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil de la province où est produite l'énergie qu'il s'agit d'exporter, déclarant que ladite énergie n'est pas requise dans cette province et que le lieutenant-gouverneur en conseil ne s'oppose pas à son exportation.

Que les honorables sénateurs n'oublient pas que le lieutenant gouverneur d'une province est titulaire de ce Parlement. S'il signe un arrêté en conseil, le gouvernement provincial ne peut le critiquer. On pourrait répondre aux critiques "Vous l'avez voulu, le voici". C'est tout, et bien simple. Je ne vois pas de raison pour nous attarder plus longtemps à ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: Si personne d'autre ne désire intervenir, je clorai la discussion.

La raison principale du bill constitue le seul différend entre le très honorable collègue et moi-même. Il m'a paru quelque peu injuste envers l'administration actuelle lorsqu'il a allégué qu'elle avait présenté la mesure au Parlement par suite de son hésitation ou de sa répugnance à accepter la responsabilité qui lui revient d'après la loi actuelle sur l'exportation d'énergie électrique. Mon très honorable ami est si occupé, même plus que moi, et il n'aura peut-être pas eu le temps de lire la discussion de l'autre Chambre. Parce que je devais présenter le bill ici, j'admets avoir passé plusieurs heures à la lecture de ce débat. Je lui ferai remarquer qu'en 1928, le bill Stewart...

Le très honorable M. MEIGHEN: En 1929.

L'honorable M. DANDURAND: En 1928 d'abord. Le bill Stewart fut alors lu pour la deuxième fois à l'unanimité de la Chambre. En 1929, on en fit les première, deuxième et troisième lectures à l'unanimité. Je n'ignore pas que le très honorable sénateur n'en faisait alors partie, mais les Communes décidèrent d'attrubuer à ce sujet l'autorité au Parlement. Voilà le principe directif qu'a dû suivre le premier ministre depuis 1929. Avant son départ pour l'europe, au mois d'avril dernier, la Montréal Light, Heat and Power Company présenta une requête qui fut répétée pendant son absence, alors que je le remplaçais; il se fit des instances considérables pour obtenir une licence, vu la nature pressante de l'affaire. Quelle fut la réponse du premier ministre? "Je suis lié par ma déclaration de l'an dernier —celle de 1936—à la Chambre des communes." Au cours de ce discours, il avait déclaré être lié par la volonté unanime de la Chambre des communes, exprimée en 1929, et citait une déclaration analogue du ministre du Commerce. Il refusa d'accéder à la demande des intéressés de Montréal, ajoutant qu'il soumettrait sa demande au Parlement. Sous quelle forme? Celle même approuvée par la Chambre des communes—la sanction parlementaire. Le bill Stewart n'indiquait pas en termes précis si cette sanction serait accordée par voie de résolution ou par bill particulier. Il y eut une longue discussion au sujet de la différence entre un bill particulier et un bill public déposé par un député, mais personne ne contesta l'autorité du bill Stewart de 1929 par lequel la Chambre basse s'était déclarée en faveur de l'approbation par le Parlement.

Pourquoi la Chambre des Communes préférait-elle un bill particulier? Il serait bien long de lire le débat de l'autre Chambre sur cette question, avec l'opinion de M. Edwards, sous-ministre de la Justice, laquelle fut citée au cours de la discussion. En résumé, la Chambre dit: "Nous préférons un bill particulier parce que nous établissons le principe qu'on ne peut exporter d'énergie sans l'approbation du Parlement." Voilà le principe fondamental du bill Stewart comme de celui-ci.

Voilà une loi générale qui incorpore un certain programme, tout comme nous avons d'autres lois qui gouvernent l'application. Mais un bill particulier peut changer cette loi générale, dans certaines conditions. Ainsi, dans les questions ferroviaires, la Loi des chemins de fer établit certains principes généraux, et il se présente au Parlement des requêtes à l'appui de bills particuliers qui contiennent des pouvoirs différant de ces principes.

Mais le très honorable collègue prétend que le bill pourrait contenir d'autres conditions qui changeraient même l'article 4, tout en laissant le Parlement souverain. Le Parlement resterait certes souverain. Mais je constate les avantages du bill qui traite de cette importante question, laquelle divise aujourd'hui l'opinion publique. On s'en rend compte en écoutant le très honorable sénateur: il y a indubitablement des gens en faveur de l'exportation de l'énergie, tout comme il y en a qui s'y opposent absolument. Le Parlement devra décider chaque cas spécifique qui se présentera, mais d'après le bill à l'étude, le Parlement décrète que chaque province intéressée adoptera un arrêté en conseil pour appuyer la requête demandant un bill particulier.

Voici ce qu'édicte l'article 4 du bill:

(1) Sauf les dispositions contraires de la présente loi, nulle personne ne doit exporter de l'énergie à moins d'y être expressément autorisée par une loi privée du Parlement, ni autrement qu'en conformité des conditions et termes énoncés dans une loi privée de ce genre.

(2) Avec chaque pétition pour une loi privée autorisant l'exportation d'énergie, une ampliation doit être déposée d'un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil de la province où est produite l'énergie qu'il s'agit d'exporter, déclarant que ladite énergie n'est pas requise dans cette province et que le lieutenant-gouverneur en conseil ne s'oppose pas à son exportation.

(3) Pareillement, s'il s'agit d'exporter l'énergie d'une province autre que celle de sa production, la pétition doit être accompagnée d'une ampliation d'un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil de cette province, déclarant que ladite énergie n'est pas requise dans cette province et que le lieutenant-gouverneur en conseil ne s'oppose pas à son exportation.

(4) Toute semblable loi privée, sauf ses dispositions expressément contraires, doit se lire et s'interpréter comme si elle renfermait des prescriptions portant

L'hon. M. DANDURAND.

a) Que la quantité d'énergie à exporter sous le régime de ladite loi, nonobstant toute disposition y fixant la quantité d'énergie, exportable, doit toujours se limiter à l'excédent de l'énergie requise pour la consommation au Canada;

b) Que l'énergie exportée ne doit pas être vendue hors du Canada à un prix moindre que celui de l'énergie produite et vendue dans des conditions sensiblement identiques pour la consommation au Canada;

c) Que ladite loi privée peut être abrogée en tout temps par proclamation du gouverneur en conseil moyennant l'avis qu'il prescrira, ou sans avis si le gouverneur en conseil est convaincu que les conditions imposées par les alinéas a) ou b) du présent paragraphe ne sont pas observées;

d) Que, subordonnément aux dispositions de l'alinéa c) du présent paragraphe, ladite loi privée doit rester en vigueur pendant un an, à compter de la date de sa mise à exécution, et qu'elle peut être prorogée d'année en année par proclamation du gouverneur en conseil pour quatre autres périodes d'un an chacune, mais non pas de manière que ladite loi reste en vigueur pendant plus de cinq ans, à dater de sa mise à exécution; ladite loi privée ne doit pas avoir pour effet, non plus, de conférer à une personne le droit d'exporter de l'énergie après l'expiration ou l'abrogation de cette loi privée.

Ainsi, le Parlement maintient son autorité, et peut toujours légiférer sur la question même qu'il a approuvée, voilà cinq ans.

Le très honorable collègue parle de la clause de circonstance critique internationale. Je ne crois pas qu'il s'oppose aux pouvoirs accordés. De fait, il est disposé à approuver le fait d'accorder tous les pouvoirs au Gouverneur en conseil.

Mais voici le nouvel article 7:

Par dérogation aux dispositions de la présente loi, le gouverneur en conseil, s'il survient des conditions jugées susceptibles de constituer temporairement une circonstance critique internationale, peut, aux conditions et termes qu'il estime utiles, octroyer des permis provisoires en vue de l'exportation d'énergie ou autoriser une augmentation de l'excédent d'énergie à exporter en vertu des permis existants. Cependant, tout semblable permis provisoire, ou toute autorisation d'augmentation d'énergie à exporter sous le régime d'un permis existant, ne doit subsister que durant la période de cette circonstance critique internationale.

Il est vrai que la "circonstance critique internationale" n'est pas définie, mais la Chambre des communes admet que le Gouvernement canadien décidera de la question en temps et lieu, sans attendre la convocation des Chambres. Dans ces conditions, on ne devrait pas refuser cette autorité au Gouvernement dans des questions qui se rapportent à nos relations avec nos voisins du Sud; et lorsque l'autre Chambre a discuté le bill, je crois que ce principe a reçu l'appui des principaux orateurs qui font autorité en cet endroit.

Si le bill reçoit la deuxième lecture, il sera renvoyé au comité de la banque et du commerce. Nous l'y examinerons sous tous ses aspects, y compris ceux que le très honorable

sénateur a jugé dignes de critiques. Il y a sans doute d'autres moyens d'arriver à une solution, mais le Gouvernement s'en est tenu aux principes établis par le bill Stewart en 1929, il reste fidèle au principe de l'autorité parlementaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur dira-t-il à la Chambre à quel pays l'énergie sera exportée?

L'honorable M. BLACK: Au Mexique.

L'honorable M. DANDURAND: En ce moment, la situation est bien claire. Je doute que cette mesure accorde le pouvoir d'exporter l'énergie ailleurs qu'aux Etats-Unis. Nous connaissons la situation là en ce moment, mais nous ignorons ce qu'elle sera dans un an ou deux. Le très honorable collègue sait bien, il l'a souvent déclaré, que la situation mondiale change rapidement. Elle a même changé depuis le dépôt de ce bill à l'autre Chambre. Voici une loi générale; parce que les conditions empêcheraient en ce moment le dépôt d'un bill particulier, nous ne devrions certes pas différer d'agir ni renoncer à adopter la ligne de conduite établie par le bill, si ligne de conduite, il y a, ce que conteste le très honorable sénateur. Nous nous contentons de procéder comme doit le faire tout Parlement soucieux de sa dignité, pour mener cette mesure à bonne fin. Voilà pourquoi elle est devant nous.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pouvons nous permettre de faire notre travail à loisir et à fond.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est notre coutume invariable.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL SUR LE DROIT D'AUTEUR

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ REMISE

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération du rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du projet de loi (Bill 12) de la Chambre des communes, intitulé: "Loi modifiant la Loi modificatrice du droit d'auteur, 1931".

L'honorable M. BLACK: Cet article peut-il être remis à jeudi prochain?

L'honorable M. DUFF: S'il est remis à jeudi prochain, l'honorable collègue me permettra-t-il une proposition? Je suis prêt à discuter dès maintenant l'un des amendements du comité, mais je dois partir demain pour la Nouvelle-Ecosse. Cette question peut-elle être remise après les vacances?

L'honorable M. BLACK: Je dois dire que la remise est due à ce que le ministère de la Justice veut s'assurer si cette mesure n'est pas contraire au droit international.

L'honorable M. DUFF: C'est le point que je voulais soulever.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, il a été représenté au Gouvernement que certaine partie du bill enfreint les droits des nations qui sont parties avec le Canada à la convention de Berne. On propose de suspendre le bill pour quelque temps afin que le ministère des Affaires extérieures et celui de la Justice examinent la situation. J'espère avoir des renseignements à ce sujet jeudi. Si je n'en ai pas, je proposerai alors que l'étude soit remise après les vacances.

(L'étude du rapport est remise.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 6 avril 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CONTRIBUTIONS DES PROVINCES D'ONTARIO ET DE QUÉBEC AU SOULAGEMENT DES ZONES DESSÉCHÉES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'avis de l'honorable M. Casgrain:

1. Quelle proportion Ontario et Québec auront-ils respectivement à payer des quelque vingt-sept millions qui figurent dans les prévisions budgétaires de cette année à l'égard de la sécheresse dans le Nord-Ouest?
2. Quelle sera la contribution d'Ontario?
3. Quelle sera la contribution de Québec?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai la réponse suivante pour l'honorable sénateur:

Les questions posées par mon honorable ami devraient être rayées. Il est impossible de dire quelles sommes provenaient respectivement des provinces d'Ontario et de Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 1938. Il est possible toutefois, de se rendre compte des sommes perçues aux bureaux de douanes et aux bureaux de l'impôt sur le revenu, dans chaque province. Cependant, il est évident que les importations arrivant dans des villes comme Montréal, Québec, Saint-Jean, Halifax ou toutes autres villes qui sont ports de mer, n'indiquent pas toujours l'endroit de leur destination. Par le passé, les questions de cette nature n'ont jamais atteint

le but visé. Le service fédéral de la statistique n'a pas été en mesure d'obtenir ces renseignements. Voilà des questions auxquelles le Gouvernement ne saurait répondre d'une façon exacte; or, ce serait encore pire de donner des réponses inexactes que de ne pas répondre du tout.

D'autre part, il serait tout aussi difficile de calculer les bénéfices que retireront les provinces d'Ontario et de Québec, les millions de dollars qu'encaisseront les entreprises manufacturières et commerciales de ces deux provinces, si les provinces de l'Ouest sont gratifiées d'une bonne récolte, l'été prochain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami assimile-t-il à une réponse sa demande de rayer ces questions?

L'honorable M. DANDURAND: S'il est impossible de répondre à des questions, cela veut nécessairement dire qu'elles doivent être biffées.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ
REMBOURSEMENT DE TAXES PARLEMENTAIRES

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Lacasse:

Que les taxes parlementaires payées relativement au Bill M1, "Loi concernant Madame Belle Hervey Harper Cazzani", soient remboursées à MM. Kenning & Grant, de Windsor (Ontario), procureurs des pétitionnaires, moins le coût de l'impression et de la traduction.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur (l'honorable M. Lacasse) au nom duquel cet avis de motion est inscrit, je proposerai la motion. Je crois qu'elle est conforme à la procédure ordinairement suivie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, les fonds déposés dans le trésor public au crédit du Sénat peuvent-ils être déboursés en vertu d'une motion présentée sous cette forme-là?

L'honorable M. DANDURAND: Il m'est impossible de répondre à la question d'ordre technique posée par mon très honorable ami; il est à ma connaissance, toutefois, que nous avons l'habitude de rembourser une partie des fonds déposés lors de la présentation d'une pétition du moment que le bill fondé sur ladite pétition est rejeté. J'ai supposé que le Sénat a le pouvoir discrétionnaire de le faire.

L'honorable M. CASGRAIN: Moins les frais d'impression et de traduction.

L'honorable M. DANDURAND: Cependant, je ne saurais dire au pied levé sur quel article du règlement du Sénat ni sur quelle autorité la procédure suivie en pareille occurrence s'appuie.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. MURDOCK: D'habitude, les motions de cette nature renferment une condition—"moins cinquante dollars"—n'est-il pas vrai?

Le très honorable M. MEIGHEN: En ce qui regarde les pétitions en divorce, oui.

L'honorable M. DANDURAND: Moins les frais d'impression et de traduction.

L'honorable M. HARDY: Nous avons adopté une motion de cette nature, je crois, au cours de la première semaine de la présente session, concernant une pétition présentée l'année dernière et qui ne fut pas suivie du dépôt d'un projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: On m'informe que le Sénat est autorisé à rembourser les taxes, du moment que les sommes reçues n'ont pas été versées au trésor.

(La motion est adoptée.)

BILL DU DIMANCHE
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK propose l'adoption du rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 13, loi modifiant la loi du dimanche.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, le présent bill, ainsi modifié, a été complètement transformé. Le Comité de la banque et du commerce a jugé à propos de faire porter la responsabilité pour violation de la loi par la compagnie elle-même, au lieu de la faire peser sur les épaules des administrateurs, et des directeurs d'une compagnie. La sanction de l'emprisonnement est remplacée par des amendes dont le chiffre est fort augmenté.

La modification fera naître la surprise dans certaines parties du pays où des compagnies, trouvées coupables d'avoir violé la loi, ont acquitté les amendes imposées et continué à faire fi de la loi. J'ai cru qu'il eût peut-être été préférable d'essayer d'atteindre le représentant de la Compagnie qui a donné l'ordre de travailler le dimanche, mais le comité en a décidé autrement et je m'incline devant sa décision.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. MURDOCK propose la 3e lecture du bill ainsi modifié.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne trouve rien à redire au compte rendu que l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a donné quant à ce qui s'est passé au Comité;

cependant, vu que ce bill sera renvoyé à la Chambre des communes, après avoir été modifié sous ses aspects les plus importants—il a certes été presque transformé en un autre bill—j'estime que le point de vue des honorables sénateurs qui sont responsables de cette transformation doit être consigné au hansard afin qu'il soit connu des honorables membres de la Chambre des communes.

Ainsi que l'a dit l'honorable leader de la Chambre, le bill qui nous a été soumis cherchait à modifier la loi en imposant des sanctions supplémentaires par voie d'emprisonnement pour toute violation de la loi par un administrateur, un directeur, un surintendant, un contremaître ou tout autre employé d'une compagnie dont les ordres aux autres employés, par suite des conditions de leurs emplois, doivent être obéis. Si j'ai bien compris, cette modification proposée a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes.

Il n'y a qu'à exposer les effets d'une loi de cette nature pour démontrer à l'évidence qu'aucune assemblée délibérante ne saurait l'accepter, après mûre délibération. Dans nombre de cas, à l'heure actuelle, les compagnies exploitent des usines à un certain nombre d'endroits par tout le pays. Il n'y a pas lieu de citer les noms de certaines compagnies pour faire comprendre aux honorables sénateurs ce qu'ils savent déjà, à savoir qu'une corporation peut exploiter trois, quatre ou cinq usines dans la province de Québec, autant dans la province d'Ontario et peut-être un autre établissement au Manitoba. L'exploitation dans la pratique d'une compagnie qui fabrique des produits périssables ou utilise des machines excessivement délicates, lesquelles, peuvent en aucun temps se briser de façon à ne pouvoir être réparées, les administrateurs ne peuvent se réunir et décider ce qui doit être fait dans chaque cas. Une situation d'urgence peut surgir à 500 milles de l'endroit où les réunions ont lieu et il sera peut-être impossible aux directeurs de se réunir pour prendre une décision. Par conséquent, il faut que la compagnie trace une ligne de conduite et elle laisse à ses gérants ou à ses surintendants aux diverses usines la responsabilité de décider si oui ou non, à un certain endroit, la nécessité s'impose de maintenir l'usine en exploitation le dimanche. Le gérant est peut-être absent de l'endroit où l'usine doit continuer à fonctionner le dimanche; il est peut-être à une bonne distance de cet endroit; par conséquent, il est fort possible qu'un autre employé assume la responsabilité de prendre une décision. Or, sous le régime du bill adopté par la Chambre des communes, chacun de ces employés supérieurs serait passible de l'emprisonnement, si la décision qu'il prendra n'était pas en conformité de la loi; or, il peut se faire qu'il soit obligé de prendre une décision dans l'espace de cinq minutes.

Ainsi que l'honorable sénateur de Wentworth (l'honorable M. Smith) l'a expliqué à cette Chambre, il en résulterait que cette responsabilité,—si je puis me servir de ce mot,—ne serait pas assumée par l'employé. Il serait des plus injuste de lui demander de le faire. Il fait usage de son jugement au meilleur de sa connaissance. S'il fait une erreur de jugement, il met en péril sa situation au service de la compagnie; cependant, s'il agit au meilleur de sa connaissance, il sera peut-être passible de l'emprisonnement. Voilà quelque chose de déraisonnable. Il m'a paru injuste,—et je crois que presque tous les membres du comité partageaient ma manière de voir,—que l'employé qui a pris l'initiative de donner l'ordre de travailler, ou même un sous-contremaître, soit passible de l'amende. S'il commet une erreur au préjudice de la compagnie, il en souffrira en tout cas. Quoi qu'il en soit, il ne bénéficie en rien du fait que l'usine est exploitée le dimanche; c'est la compagnie qui en bénéficie et, par conséquent, c'est la compagnie qui doit être punie.

Il n'y a aucun moyen, cela va de soi, de punir une compagnie, sauf par l'imposition d'une amende. On a représenté au comité que le chiffre des amendes a été trop faible et que, dans certaines régions de la province de Québec,—c'est uniquement de ces régions du reste que nous avons reçu des représentations,—les compagnies ont satisfait à leur conscience en acquittant les amendes et en continuant à faire fi de la loi. Je ne mets pas en doute pour un seul instant la bonne foi des gens qui ont fait ces représentations. Supposons qu'il n'y a pas de malentendu sur cet aspect de la question en ce qui concerne le passé. Il est bien évident, toutefois, que les compagnies ne feront pas fi de la loi si le chiffre des amendes est assez élevé. Le comité a donc décidé que la meilleure et certes la seule chose à faire, c'était de relever très sensiblement le chiffre maximum des amendes. On a déclaré devant le comité, je crois, que les amendes n'ont jamais été imposées au chiffre maximum par le passé. S'il en est ainsi, voilà qui démontre que les magistrats, ou les juges, qui ont entendu les causes de cette nature, ont estimé qu'il y avait des circonstances atténuantes suffisantes pour les justifier d'imposer des amendes moindres que le chiffre maximum fixé. Nous ne pouvons guère supposer que les magistrats ou les juges n'ont pas accompli leur devoir. Le comité a été d'avis que la meilleure chose à faire,

c'était de les autoriser à imposer une amende maximum dont le chiffre va jusqu'à $2,000 par jour. Pour ma part, je n'aurais pas eu d'objection à fixer un chiffre maximum des amendes plus élevé que cela; cependant la plupart des membres du comité ont été d'avis qu'il fallait stipuler le chiffre des amendes dans le rapport. En vérité, je n'ai jamais autant apprécié la loyauté du leader de la Chambre envers le Gouvernement que lorsque j'ai entendu sa voix solitaire s'opposer à la modification de la mesure.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je n'ai pu être présent lorsque cette question fut soulevée devant le comité. Par conséquent, je ne voterai pas contre la 3e lecture du bill ainsi modifié, quoique j'assimile ces modifications à l'acte de quelqu'un qui prendrait un fusil de bois pour aller à la chasse. Ces amendements sont absolument inutiles suivant moi pour atteindre le but visé par tous les honorables membres du comité, c'est-à-dire empêcher le travail inutile le dimanche, coutume qui s'est implantée dans certaines parties du pays. Au cours de ses remarques, le très honorable sénateur qui vient de reprendre son siège a déclaré à deux ou trois reprises, ainsi que je l'ai noté, je crois, que la compagnie souffre.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai dit que c'est la compagnie qui bénéficie du travail du dimanche.

L'honorable M. MURDOCK: Vous constaterez, je crois, que vous avez dit que c'est la compagnie qui en souffre, si une amende est imposée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle devrait en souffrir...

L'honorable M. MURDOCK: Lisons le texte de cette disposition. Il n'est pas question des compagnies ici, à ce que je vois. L'article dit: "Une corporation". Est-il possible qu'une particulier, qui exploite une concession forestière sous son nom et avec ses fonds, constitue une corporation? S'il en est ainsi, l'instruction que j'ai reçue ne vaut rien. Si l'avis formulé par mon très honorable ami a beaucoup de poids, ainsi que j'en ai la conviction, pour quelle raison l'amendement n'est-il pas ainsi conçu: "Une corporation ou une compagnie qui permet"?

L'honorable LYNCH-STAUNTON: La compagnie est constituée en corporation.

L'honorable M. HARDY: "Une compagnie ou des personnes".

L'honorable M. MURDOCK: Il y a beaucoup de choses que j'ignore. A mon avis, cette disposition est absolument inutile à cause du mot "corporation".

J'aborderai maintenant le point le plus important. Quelqu'un aura-t-il l'obligeance de me décrire la paperasserie ou les frais auxquels donneront lieu les poursuites instituées contre les ouvriers, sous le régime de cette loi? Les ouvriers, comptent sur leurs petits emplois pour maintenir leurs foyers, assurer leur avenir et ainsi de suite. Or, il est à présumer que les actionnaires des riches corporations se croiseront les bras en souriant et ignoreront entièrement la loi du dimanche.

Dans notre beau Canada, la violation de la loi est responsable de la mort ou de l'invalidité de centaines,—que dis-je?—de milliers de nos concitoyens. Où veux-je en venir? Nous avons dans nos statuts une loi relative aux automobiles que tous et chacun, même les honorables membres du Sénat peut-être, nous sommes coupables d'avoir violée afin d'éluder les obligations qu'elle impose. La démocratie nous enseigne que nous avons l'autorité. Quelqu'un a dit que seule une dictature pourrait empêcher la violation de la loi. Nous lisons de temps à autre, dans les dépêches, que les employés de chemins de fer qui commettent une erreur sérieuse, en Russie, sont fusillés. Cette méthode devrait assurement empêcher les graves erreurs. Chaque fois, semble-t-il, qu'une mesure importante visant à protéger les membres les plus misérables de notre société est soumise à l'assentiment du Sénat, nous consacrons toute notre attention à la question de savoir si nous ne pourrions pas commettre une injustice à l'égard de quelqu'un plus haut placé dans l'échelle sociale canadienne. Pour ma part, je crois que c'est mal. Cette disposition est absolument inutile; elle équivaut de notre part à vouloir aller à la chasse des transgresseurs de la loi du dimanche armés d'un fusil de bois. Cependant, je ne voterai pas contre la 3e lecture du bill.

L'honorable CHARLES BOURGEOIS: Honorables sénateurs, j'approuve entièrement les observations qu'a faites l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand). L'expérience que j'ai acquise, dans la division de Shawinigan que je représente ici, me porte à croire que l'adoption du présent bill, dans son texte primitif, est des plus opportunes vu que l'observance de la loi du dimanche a été et est encore très souvent violée. L'unique cause de ce déplorable état de choses, c'est le manque de sanctions dans la loi actuellement en vigueur et qui le restera, si nous adoptons les conclusions du comité.

Nombre de compagnies trouvent qu'il est plus avantageux de violer la loi que de l'observer. L'honorable juge Edouard Fabre-Surveyer, président de la Ligue de l'Obser-

vance du dimanche de la province de Québec et l'un des professeurs en vue de l'université McGill, dans un mémoire qu'il a lu devant le comité permanent de la banque et du commerce, a cité un exemple frappant pour établir que les grandes compagnies préfèrent payer même de fortes amendes plutôt que d'observer la loi. Je citerai le passage suivant du mémoire qu'a lu l'honorable juge Surveyer:

Mardi, avant de quitter Montréal, l'une des dernières choses que j'ai lues, c'est un jugement de la Cour suprême du Canada réglant finalement une poursuite instituée sous le régime de cette disposition et qui a traînée en longueur durant vingt-trois mois exactement, du tribunal d'un magistrat ayant les pouvoirs de deux juges de paix jusqu'au plus haut tribunal du pays. Au cours de tous ces procès, quoique la compagnie n'ait pu trouver un seul juge qui fût prêt à admettre son point de vue lequel, à mon humble avis, était insoutenable bien qu'il fût présenté par un maître incontesté du barreau, la compagnie, dis-je, n'en a pas moins persisté à lutter jusqu'au bout. Or, je le dis sans la moindre hésitation, c'était là une excellente marche à suivre envisagée du point de vue des affaires.

Et plus loin, à la page 5:

Dans la cause dont j'ai parlé, je n'ai pas le moindre doute que la compagnie a dépensé plusieurs milliers de dollars et j'ai la conviction qu'elle est satisfaite de son marché.

Aussi longtemps que les bénéfices espérés de la violation de la loi excèdent les frais à acquitter ou les amendes, ou encore les deux, aussi longtemps la compagnie continuera à violer la loi. Une amende qui serait fort lourde pour une petite compagnie n'est qu'un jeu d'enfant pour une institution puissante.

La seule crainte qui pourra avoir de l'effet, c'est celle de perdre la liberté. Si le gérant d'une usine s'attend à aller en prison pour avoir violé la loi, il prendra des mesures pour que les réparations hebdomadaires commencent à midi, le samedi et se terminent à minuit pour reprendre le dimanche à minuit, si les travaux ne sont pas terminés, ainsi qu'ils le sont d'habitude.

Et maintenant, voici une autre opinion: C'est celle de S. E. l'évêque des Trois-Rivières. Vois ne pouvez nier, honorables sénateurs, que son Excellence est au fait de la situation puisque la préservation de la morale de la population lui est confiée. Voici les paroles de Son Excellence:

Les journaux nous apprennent que le projet de loi Brunelle concernant la sanctification du dimanche, après avoir subi une amputation qui me paraît désastreuse, est passé de la Chambre des communes au Sénat.

J'ai pensé qu'il pourrait être utile d'attirer votre attention sur ce bill qui, du moins dans notre région, revêt une grande importance. Car les infractions répétées à la loi actuelle de la part des grandes compagnies menacent d'éteindre complètement le sentiment religieux de notre peuple. Vous avez pu constater par vous-même avec quel sans-gêne nos grandes industries en prennent à leur aise avec le Jour du Seigneur. C'est un scandale qui devrait cesser. La raison de plus grands profits à réaliser ne devrait pas être suffisante pour laisser violer impunément la loi de Dieu.

C'est d'ailleurs un bien mauvais calcul de la part des patrons de travailler ainsi à éteindre le sens chrétien chez leurs ouvriers. Quand ils n'auront plus d'autre idéal que de jouir, qu'est-ce qui les empêchera de jalouser les patrons et de vouloir opérer le nivellement? Et alors, qu'est-ce qui arrivera?

L'expérience a prouvé que les sanctions sont inefficaces, telles qu'elles sont actuellement dans la loi; et, il n'est pas téméraire de penser que seule la contrainte corporelle pourrait avoir raison des puissances d'argent qui violent si cyniquement la loi, au grand scandale des faibles.

Après ces deux documents, je lirai l'opinion de la plus haute autorité civile du pays, le ministre de la Justice. Voici ce que le très honorable Ernest Lapointe a dit, le 25 février dernier:

Il n'y a pas de doute que dans la province de Québec,—je ne sais pas s'il en est de même dans les autres provinces—, cette loi n'a pas été observée par certaines grosses corporations comme elle aurait dû l'être, et les syndicats ouvriers ont protesté énergiquement contre les violations de la loi et demandé qu'on y apporte les modifications nécessaires. Lorsqu'on intente des poursuites devant les tribunaux aux violateurs de la loi,—et c'est le procureur général de la province qui doit autoriser les poursuites devant les tribunaux,—si une corporation trouvée coupable est condamnée à l'amende, elle paie cette amende et tout est dit.

De plus, les membres de la Chambre des communes ont unanimement reconnu que la loi du dimanche a été violée parce que les sanctions ne sont pas assez sévères. L'expérience a démontré que les amendes sont sans effet.

Honorables sénateurs, il y a beaucoup de lois défectueuses, mais la pire, peut-être, est celle qui, à cause de sanctions insuffisantes, fait ridiculiser les législatures et mépriser la loi. Il vaut bien mieux ne pas légiférer du tout que d'adopter une mesure législative sans les dispositions convenables pour son application. L'objet de ce bill qui nous vient d'un autre endroit est précisément de fournir les moyens de mettre en vigueur une loi, qui, bien que bonne en principe, n'a pas encore été mise en vigueur.

Il y a deux points que nous devons examiner au sujet de ce bill. D'abord, il incombe absolument à tous les chrétiens de s'abstenir, le dimanche, de faire aucun travail manuel qui peut être remis à un autre jour. Je crois que les catholiques ou les protestants n'hésitent nullement à reconnaître la nécessité d'une loi pour forcer les ouvriers, en général, employés dans les métiers ou les industries, d'observer le commandement, lequel, selon les saintes Ecritures, Dieu a donné à l'homme, savoir de s'abstenir de travailler le dimanche. Le Canada est composé de citoyens de diverses croyan-

ces, qui ne s'entendent pas sous plusieurs rapports, mais admettent unanimement qu'il est du devoir de l'homme de respecter ce commandement, excepté dans de certaines circonstances bien définies. Les exceptions comportent que l'homme souffrirait trop sérieusement s'il était obligé d'obéir à ce commandement dans toutes les occasions, et telle n'a pas été l'intention du Législateur suprême.

Les écrivains religieux, les moralistes, et même les économistes affirment qu'un repos est nécessaire à l'homme le septième jour, pour son bien mental et physique. Nous pouvons donc prétendre assez énergiquement que la loi du dimanche n'inclut pas seulement la loi divine dans nos statuts, mais se conforme également à la loi de la nature.

Sans discuter à fond les raisons que l'on peut invoquer en faveur de la mesure originale, je suis d'opinion qu'elle a l'approbation de la majorité des citoyens. Et je suis absolument logique puisque, comme je l'ai dit, tous les membres de la Chambre des communes ont voté pour le bill que nous avons reçu.

Il est indéniable que les dispositions du bill soulèvent plusieurs difficultés, mais ce n'est pas une raison suffisante pour nous empêcher d'adopter cette mesure. Essayons de résoudre ces difficultés, en songeant au principal principe que comporte ce projet de loi, de même qu'à la nécesssité d'appliquer ce principe sans empiéter sur la justice ne créer des obstacles inutiles à nos industries et à nos métiers. Sans contredit, on ne peut prétendre que ce projet de loi est rigoureux si l'on considère ses vingt-quatre exemptions. La plus grande difficulté semble résider dans la responsabilité imposée aux administrateurs d'une compagnie lorsque le travail est accompli en violation de la loi.

Mais je rappellerai à mes collègues que, en vertu des lois fédérales et provinciales réglementant l'organisation et le fonctionnement des compagnies, celles-ci sont, à un haut degré, sous le contrôle de leurs administrateurs. Nul doute que sans le consentement, explicite ou virtuel, du conseil d'administration, nul surintendant, employé supérieur ou agent d'une compagnie ne peut travailler dans son établissement le dimanche ni obliger aucun employé ou ouvrier de le faire. Ainsi, les administrateurs ont à leur disposition un moyen très simple mais efficace de s'assurer que le bill original sera respecté s'il devient loi, savoir l'adoption de règlements ou de résolutions à l'effet que l'établissement de la compagnie sera fermé le dimanche. Puis ils devraient nommer des employés supérieurs ou des agents chargés de mettre en vigueur ces règlements et ces résolutions. Il n'est pas aisé, il est presque impossible même, de concevoir que les employés ou les ouvriers ordinaires d'une compagnie puissent travailler le dimanche en violation d'une défense expresse contenue dans les règlements ou les résolutions du conseil d'administration, et que les surintendants, les employés supérieurs et les agents le permettent.

C'est un bill d'ordre pénal. Quiconque connaît les lois pénales, qu'elles soient fédérales ou provinciales, a dû observer qu'il n'y a pour ainsi dire qu'une manière de les appliquer efficacement. C'est qu'elles prévoient une présomption de culpabilité qui peut être rejetée par le défendeur. Cette présomption est appelée parfois preuve *primâ facie*. Le seul moyen en loi, pour le défendeur d'échapper aux conséquences de cette présomption est de produire une preuve suffisante pour la détruire. Certaines dispositions de cette loi créent contre le défendeur une telle cause *primâ facie*. En d'autres termes, s'il est prouvé qu'un travail a été exécuté le dimanche dans l'établissement d'une compagnie par un surintendant, des employés, des agents ou des ouvriers ordinaires, l'*onus probandi*, ou le poids de la preuve, repose sur les épaules des administrateurs.

Ils devraient montrer, soit que ce travail est inclus dans les exemptions énumérées dans la loi, ou qu'ils avaient adopté antérieurement des règlements ou des résolutions l'interdisant le dimanche.

Lorsqu'une loi est mise en vigueur il est impossible de prévoir toutes les difficultés que les tribunaux peuvent avoir à surmonter en l'appliquant dans des cas particuliers. Il incombe aux magistrats en rendant jugement dans des causes qui leur sont soumises d'interpréter et d'appliquer les lois, et d'obvier à leurs obscurités et à leurs lacunes en se conformant aux principes qui régissent l'interprétation des lois.

Sans doute, le bill original, rendant les administrateurs de compagnies passibles de sanctions dans des circonstances autres que celles qui sont prévues par les exemptions de la loi, comportait un principe de justice que l'on peut définir ainsi: Doit être passible de la peine infligée celui qui avait le pouvoir d'agir et ne l'a pas fait.

Il est évident pour tous que, sous le régime de nos lois régissant les corporations et les compagnies l'actionnaire est absolument impuissant en ce qui concerne toute violation des lois par les administrateurs. Après avoir voté à l'élection du conseil d'administration, il n'a plus un mot à dire dans la régie des affaires de la compagnie, à l'intérieur comme à l'extérieur. Si nous considérons la jurisprudence de nos tribunaux nous voyons qu'il peut intervenir très rarement dans les questions que la loi place sous le contrôle des administrateurs. Et je dois ajouter que, dans la plupart des cas, si l'actionnaire avait le droit légal d'intervenir

ce serait inutile pour lui, à cause des dépenses entraînées par l'exercice de ce droit.

Quoi qu'il en scit, toute sanction moindre que l'emprisonnement des administrateurs—toute sanction simplement de nature pécuniaire, qu'elle soit imposée sur l'actif de la compagnie, sur les administrateurs ou les actionnaires—ne produira pas de résultats. Si la violation de la loi ne comporte rien de plus qu'une perte d'argent, s'il n'y a pas de contrainte provenant de la peur de la prison, les administrateurs transgresseront facilement la loi. Et, à mon avis, il est oiseux de prétendre que l'imposition d'une peine en vertu de ce bill équivaudrait à la punition d'un particulier pour un délit commis par un autre, parce que j'ai déjà démontré que sous le régime de notre loi des compagnies un travail prohibé ne peut être exécuté sans une autorisation ou un ordre des administrateurs.

Je n'amoindris pas la force de l'argument montrant la cruauté de placer sur l'employé ordinaire, le subordonné, l'alternative de désobéir à un ordre de son supérieur, s'exposant ainsi au danger d'être destitué, ou d'obéir à cet ordre, en se rendant ainsi passible de la sanction. Toute loi pénale, même conçue le plus soigneusement possible, aura, apparemment, dans de certaines circonstances, de sérieuses conséquences sous certains rapports. Nous devons nous restreindre à examiner le principe que comporte la mesure projetée. Si ce principe tend au bien-être de la collectivité, nous devrions l'adopter en laissant à la sagesse des juges la tâche de l'appliquer dans chaque cas particulier, et, en le faisant, de l'interpréter judieusement, c'est-à-dire, à la lumière de toutes les circonstances qui peuvent modifier son application.

Dans mes observations, j'ai démontré, il me semble, que le bill qui a été préparé dans l'autre Chambre, sauvegardait également les principes de la loi et les règles de l'équité. Je juge donc de mon devoir de proposer que le bill revisé dont nous sommes saisis maintenant ne soit pas lu pour la troisième fois mais soit modifié à la quinzième ligne de la première page en rayant les mots substitués par le comité permanent de la banque et du commerce et en rétablissant ceux que ce comité a biffés. Ma motion est appuyée par mon honorable collègue d'Essex (l'honorable M. Lacasse).

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'ai le plus profond respect et la plus grande admiration pour l'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Bourgeois). Je comprends qu'il a des connaissances légales très brillantes, mais je dois dire que je n'ai jamais entendu des remarques aussi confuses au sujet du problème que nous sommes à discuter.

J'ai été lié toute ma vie à de grosses compagnies. Selon l'honorable sénateur, elles sont plus ou moins un groupement d'hommes désireux de violer le dimanche. Comment en est-il venu à cette conclusion, c'est ce que je ne puis m'expliquer. Les administrateurs de ces importantes compagnies sont des hommes très en vue; ils respectent autant le dimanche que tout autre citoyen. Pourquoi les grosses compagnies désireraient-elles tant faire des réparations le dimanche, ainsi que l'honorable sénateur cherche à en convaincre cette Chambre? D'après ce que je sais de ces compagnies, il nous répugne toujours de faire travailler le dimanche, excepté dans un cas d'urgence. L'honorable sénateur doit comprendre que si des réparations sont faites le dimanche le coût en est bien plus élevé que durant les autres jours de la semaine. Il faudrait payer aux hommes travaillant le dimanche une fois et demie et deux fois plus que leur salaire régulier. Mon honorable collègue habite un grand centre industriel. Veut-il que l'on empêche les importantes compagnies manufacturières des Trois-Rivières, de Grand-Mère et de Shawinigan de faire des réparations urgentes le dimanche, qu'elles soient ainsi obligées de fermer leurs portes le reste de la semaine, des centaines, sinon des milliers, d'hommes étant privés de leur travail régulier de tous les jours?

Au comité, les partisans de ce bill ne nous ont pas dit où les griefs ont pris naissance. Ces plaintes sont-elles générales? Viennent-elles de toutes les provinces? J'irai plus loin, et je demanderai si elles émanent des employés des grandes usines situées, comme je l'ai dit il y a un instant, à Shawinigan, Grand-Mère, et aux Trois-Rivières? Dans l'affirmative l'honorable sénateur aurait-il l'obligeance, lorsque je reprendrai mon siège, d'apprendre à la Chambre combien de grosses compagnies sont si impatientes de transgresser la loi du dimanche. Il pourra peut-être nous donner leurs noms. Pourquoi un industriel ou un employé supérieur d'une grande compagnie, désirent-ils tant enfreindre la loi du dimanche. en obligeant leurs employés de travailler le dimanche? Au nom du ciel, je me demande pourquoi ils le voudraient. En toute justice pour cette Chambre, si l'honorable sénateur ne veut pas dévoiler les noms des compagnies qui enfreignent la loi, il devrait au moins mentionner le nombre de plaintes portées au sujet de la violation de la loi du dimanche.

L'honorable M. BOURGEOIS: Si l'honorable sénateur veut consulter le mémoire que M. le juge Edouard Fabre Surveyer a lu devant le comité, il y trouvera plusieurs cas spécifiques de la violation de la loi.

L'honorable M. BALLANTYNE: A ma connaissance, pas une seule date ni une seule compagnie n'ont été mentionnées.

Mon honorable collègue dit que les administrateurs devraient être tenus responsables des infractions à la loi. Je lui répondrai qu'à moins qu'une grosse et coûteuse pièce de machine, par exemple, un moteur ou une bouilloire valant environ 1,000 dollars ne se brise, la question de réparation d'urgence ne vient jamais aux oreilles du conseil d'administration.

L'honorable M. BOURGEOIS: Cela est prévu par l'article 11.

L'honorable M. BALLANTYNE: Plusieurs de nos grandes compagnies industrielles ont des usines en divers endroits de Halifax à Vancouver. Dans chacune de ces usines il y a un surintendant général, un surintendant général adjoint, un contremaître, et le reste. C'est à eux de décider si des réparations doivent être faites de toute nécessité le dimanche. Certes, mon honorable ami ne pense pas que la question de la réparation urgente d'une machine coûtant de 200 à 500 dollars va être soumise au siège social de la compagnie à Montréal ou Toronto, attendant que le conseil d'administration soit convoqué pour prendre une décision. Je suis membre du conseil d'administration de plusieurs grosses compagnies, mais jamais, que je sache, une question de cette nature, ne nous a été soumise.

Je vais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure: il semble y avoir une tempête dans un verre d'eau dans le voisinage des Trois-Rivières. Pourquoi ne pas dire à la Chambre combien il y a de filatures de coton et de fabriques de papier dans cette région? Pourquoi ne pas lui dire également qu'à Shawinigan il y a des usines génératrices, des manufactures de produits chimiques et autres industries? Même si l'honorable sénateur ne peut nous citer des cas d'infractions à la loi dans les autres provinces, il peut certainement nous dire combien de fois ces importantes compagnies du Québec ont enfreint la loi du dimanche.

Mon honorable ami, comme moi-même, a fait partie plusieurs années de l'autre Chambre. Il sait fort bien que peu de membres s'intéressent à un bill d'intérêt privé lorsqu'il est présenté dans l'autre Chambre. Ainsi, l'adoption unanime d'un bill d'intérêt privé comme celui-ci par l'autre Chambre me laisse assez froid. Etant donné son expérience dans les deux Chambres, mon honorable ami doit savoir que nous étudions ici bien plus soigneusement les projets de loi d'intérêt privé.

Il est très injuste envers des hommes qui ont consacré leur argent, leur intelligence et leur temps à l'expansion de la vie industrielle au Canada de publier dans tout le pays qu'ils blessent les susceptibilités religieuses de la collectivité en faisant tout leur possible pour transgresser la loi du dimanche. On pourrait déduire des observations de l'honorable sénateur qu'il serait plus économique et avantageux de faire fonctionner les fabriques le dimanche que le lundi peut-être. Si mon honorable collègue veut convaincre la Chambre il devrait donner le nombre de plaintes venant des diverses provinces au sujet de la violation de la loi du dimanche. S'il ne peut fournir ce renseignement, il devrait au moins dire combien d'usines du Québec ont enfreint la loi. Comme le savent les honorables sénateurs, plusieurs compagnies manufacturières font des exploitations sur une grande échelle à Grand'Mère, à Shawinigan et aux Trois-Rivières.

Je ne vois aucune objection aux changements que le comité a fait dans le bill. Ils sont justes, à mon sens, car, en cas de transgression, c'est la compagnie, et non les employés, qui serait sans doute poursuivie.

A l'époque actuelle, alors que les perspectives économiques et industrielles ne sont guère brillantes, nous ne rendons pas service aux ouvriers du Dominion en dénigrant ceux qui contribuent autant que possible au progrès de nos industries d'une extrémité à l'autre du pays, employant ainsi des milliers d'hommes. Les conseils d'administration de nos grandes compagnies manufacturières ont l'esprit aussi large et observent aussi bien le dimanche que tout autre citoyen. Quant à moi, je ressens l'insulte de mon honorable ami, qu'elle soit volontaire ou non, à l'adresse de ceux qui ont consacré leur argent, leur intelligence et leur temps à l'expansion des grandes industries du pays dont nous sommes tous si fiers.

L'honorable M. GORDON: Honorables sénateurs, il me semble que lorsque l'honorable sénateur de Shawinigan a pris la parole il a traité la question de la loi du dimanche; et s'il avait blâmé cette mesure j'aurais été enclin à l'appuyer. Mais le bill tel qu'il a été modifié par le comité de la banque et du commerce hausse le maximum de l'amende à $2,000 par jour. Cela devrait être satisfaisant pour lui. J'aimerais savoir quelle compagnie dans le Québec, l'Ontario, ou aucune province, peut payer une amende de $2,000 par jour et continuer longtemps son exploitation.

Je crois que l'enthousiasme de l'honorable sénateur au sujet de l'observance du dimanche l'a amené à des conclusions assez étranges. En comité, l'autre jour, il a dit qu'une certaine compagnie—je ne suis pas sûr qu'elle

soit située à Trois-Rivières, mais je le suppose—retire 15,000 dollars par jour en exploitant son industrie le dimanche. Je répéterai ce que j'ai dit alors: si l'exploitation de la fabrique tous les jours de la semaine rapporte 15,000 dollars, ce serait manifestement avantageux de tenir cette manufacture ouverte tous les jours de l'année. Si nous multiplions 15,000 dollars par 365 jours, les recettes de l'année se chiffreraient à près de $5,500,000. J'espère que nous avons des compagnies canadiennes faisant autant d'argent, mais j'en doute.

Personne n'observe mieux que moi le dimanche.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'honorable M. GORDON: Bien que je n'emploie qu'un nombre assez limité d'ouvriers, je n'ai jamais, excepté dans des cas d'extrême urgence, demandé à un homme de travailler le dimanche, et je n'ai jamais fait aucun travail moi-même ce jour-là. J'espère que tous feront de leur mieux pour observer le dimanche.

Je pense que l'autre Chambre nous a envoyé ce bill pour que nous le modifiions convenablement. Si nous le rétablissions sous sa forme originale, et s'il était adopté, alors nombre d'ouvriers respectables en souffriraient gravement, parce que, sans doute, il arriverait que, sans leur faute, ils seraient obligés de violer la loi et deviendraient ainsi, involontairement, passibles d'emprisonnement. Le bill, tel qu'il est modifié, dissuadera toute compagnie honnête de faire travailler le dimanche. Je suis heureux de dire que les administrateurs et les gérants de la majorité des compagnies dont je connais bien les opérations sont des hommes qui considéreraient comme une honte d'être condamnés même à la plus petite amende. Certainement, ils ne toléreraient aucune infraction à la loi, pour la seule raison qu'en le faisant et en payant une légère amende ils pourraient réaliser un peu plus d'argent pour leur compagnie.

L'honorable M. MURDOCK: On n'a pas l'intention d'augmenter l'amende pour la première contravention. Ai-je bien compris?

L'honorable M. GORDON: Je crois que l'amende pour la première contravention est la même que dans la loi originale.

L'honorable M. MURDOCK: Et pour la deuxième et la troisième contraventions les amendes maximums sont de $1,000 et de $2,000, mais les amendes minimums sont de $100 et de $200;

L'honorable M. GORDON: Oui.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'avoue que je comprends difficilement nos divergences d'opinion. Je ne suis pas du tout sûr de mon fait, parce que je ne suis pas membre du comité de la banque et du commerce, et que je n'ai pas entendu discuter le bill en comité.

On a parlé de deux sortes de travaux: ceux de tous les jours et ceux d'urgence. En écoutant mon honorable ami de l'autre côté (l'honorable M. Bourgeois), j'ai pensé qu'il se plaignait que la compagnie à laquelle il faisait allusion faisait exécuter des travaux ordinaires le dimanche. Alors, si toutes sortes de compagnies dans tout le Canada se conduisent ainsi, il faudrait les en empêcher.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur, mais puis-je lui rappeler que certaines industries, telles que, par exemple, les raffineries de sucre, ne peuvent suspendre leur exploitation.

L'honorable M. CALDER: Ce n'est pas du travail ordinaire. Je me rappelle ce que disait mon honorable voisin de gauche (l'honorable M. Smith) au sujet de l'industrie des conserves. Le travail se poursuit tous les jours de semaine, bien qu'il puisse arriver des occasions qui obligent de mettre les fruits ou les légumes en conserve le dimanche. Ce n'est pas de ces industries que je parle, mais du travail du dimanche dans les scieries, les aciéries, et autres usines semblables. Je maintiens que s'il se fait le dimanche du travail qui n'est urgent en aucun sens du mot, le Parlement devrait l'empêcher.

L'honorable M. CASGRAIN: Oui.

L'honorable M. CALDER: D'autre côté, s'il s'agit de travail urgent, j'admets que les arguments du très honorable collègue à ma gauche (le très honorable M. Meighen) sont bien fondés. Par tout le pays, il arrive dans les affaires des cas d'urgence, et le Parlement outrepassera son rôle s'il impose des peines aux administrateurs ou aux particuliers qui règlent ces cas d'urgence le dimanche. Si le bill traite de ces situations urgentes, je voterai sans hésitation.

L'honorable M. CASGRAIN: Je suppose que vous refuseriez d'éteindre un feu le dimanche?

L'honorable M. CALDER: Je ne le refuserais pas.

L'honorable M. CASGRAIN: Pourriez-vous faire le nécessaire pour éteindre un feu le dimanche?

L'honorable M. CALDER: J'essaierais.

L'honorable M. CASGRAIN: Plusieurs industries exigent un processus ininterrompu. Le raffinage du sucre en est une, la fabrication du ciment en est une autre. L'honorable séna-

teur le sait, on ne peut suspendre le dimanche les procédés de fabrication du ciment, parce que les machineries se refroidiraient, ce qui ferait perdre plusieurs jours avant de pouvoir recommencer. Il faut vingt-quatre heures pour produire la vapeur d'un bâtiment de guerre ordinaire; on mettrait le navire en danger, si on le faisait en douze heures. Quelqu'un se permit une fois la chose, et fut immédiatement mis à pied.

Le raffinage du sucre et la fabrication du ciment ne sont que deux exemples. Il doit y en avoir bien d'autres qui exigent un processus sans interruption. Si l'on peut m'indiquer une manière de contourner cette difficulté, j'en serai obligé. Je ne vois personne se lever pour me répondre, pas même l'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Bourgeois); il doit donc y avoir des raisons qui nécessitent ce processus ininterrompu. Ainsi, la fabrication du nickel à Sudbury est de cette catégorie.

Des honorables SENATEURS: Aux voix.

L'honorable P.-E. BLONDIN: Honorables sénateurs, ce projet d'amendement me prend plutôt par surprise; mais je ne veux pas voter sans exprimer mon opinion. Je connais par expérience et personnellement des compagnies du Saint-Maurice, de Shawinigan et des Trois-Rivières; leurs administrateurs et directeurs m'inspirent le plus grand respect. Je me crois en mesure d'apprécier la valeur de ces compagnies pour les régions où elles se trouvent, même pour la province de Québec tout entière. Je ne puis imaginer qu'elles se permettraient le travail du dimanche à moins de nécessité grave. Si nous discutions des peines à imposer à ceux dont les intentions sont criminelles, ou qui défient la loi ouvertement et sans raison, j'admettrais avec le poète qu'

Il faut des châtiments dont l'univers frémisse,
Qu'on tremble en comparant l'offense et le supplice.

Mais il s'agit de compagnies composées d'hommes éminents et respectables, et l'on ne cite aucun cas où ils sont accusés d'avoir enfreint la loi sans nécessité.

Pour cette raison et bien d'autres que je pourrais donner, je voterai certainement contre l'amendement. D'après moi, les amendes imposées sont bien suffisantes en toutes circonstances.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, je propose un sous-amendement. Il fut proposé et adopté en comité, lors de l'étude du bill original, et si l'amendement principal est adopté, le sous-amendement aussi devrait l'être.

L'hon. M. CASGRAIN.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permettra-t-il de soulever une question de règlement? L'amendement ne me paraît pas régulier. Pour ma part, je préférerais qu'il fût mis aux voix, car je n'aime pas rejeter un amendement à cause d'un détail technique. Toutefois, il faut respecter le règlement.

La Chambre a adopté le rapport du comité, lequel apportait au bill un amendement spécifique et défini. Au moment de la motion pour troisième lecture, voici un amendement qui renverserait exactement l'action du comité, action approuvée par la Chambre. Je prétends qu'on ne peut proposer cet amendement lors de la troisième lecture.

L'honorable M. COTÉ: Le très honorable sénateur ne parle pas du sous-amendement. Si l'amendement est régulier, le sous-amendement l'est aussi.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis presque positif qu'en plusieurs occasions des amendements semblables à celui qui nous occupe ont été faits au moment de la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: On peut faire un amendement au moment de la troisième lecture, mais la Chambre ne peut pas à ce moment renverser directement une décision déjà prise par suite de l'adoption d'un rapport.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, la question de règlement me semble bien fondée mais je suis d'avis que l'honorable sénateur (l'honorable M. Bourgeois) serait justifié de proposer que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais renvoyé de nouveau au comité. Si Son Honneur le président a l'intention de déclarer l'amendement irrégulier, je suggère à l'honorable collègue de proposer que le bill soit renvoyé au comité pour étude ultérieure.

L'honorable M. BOURGEOIS: Honorables sénateurs, je ne vois pas de raison pour proposer l'amendement de la manière préconisée par l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig). On peut incontestablement proposer un amendement lors de la troisième lecture, et je ne vois aucune raison de ne pas proposer cet amendement de la manière que j'ai prise. Si la question est de nouveau renvoyée au comité, ce dernier en viendra sans doute à la même décision qu'avant. Je veux obtenir l'opinion de la Chambre, et je n'y puis arriver qu'en proposant un amendement comme celui qui nous occupe.

L'honorable M. MacARTHUR: Je ne suis pas sûr de cette procédure.

L'honorable M. LACASSE: Personne ne l'est.

L'honorable M. MacARTHUR: Il est généralement admis que le rapport d'un comité est d'ordinaire adopté dans le cours des choses. Ce n'est pas comme un message de la Chambre des communes. Si l'avancé du très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) est juste, je ne puis comprendre pourquoi le remède préconisé par l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) ne serait pas aussi contradictoire que l'amendement proposé, puisque nous avons déjà adopté le rapport. Après cette adoption du rapport, pouvons-nous le renvoyer au comité?

L'honorable M. CASGRAIN: On peut le renvoyer.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, une question de règlement est soulevée. Je commencerai par dire que la clause 14 est déjà approuvée. L'amendement à l'étude bifferait la clause 14, et je le crois irrégulier.

Voici l'article 130:

Aucun amendement important à un bill privé ne peut être proposé en comité général, ni au moment de la troisième lecture de ce bill, à moins qu'il n'en ait été donné avis un jour antérieur.

Cela n'empêcherait pas l'honorable sénateur (l'honorable M. Bourgeois) de proposer son amendement plus tard.

Je ferai ensuite remarquer ce que dit Bourinot à la page 318:

Les autorités anglaises les plus averties établissent que "lorsque la Chambre a admis que certains mots forment partie de la question, il est irrégulier de proposer un amendement à ces mots, puisque la décision de la Chambre a déjà été prononcée en leur faveur, mais cette règle n'exclurait pas une addition aux mots, si elle est proposée au moment convenable".

Et à la page suivante:

Si l'amendement est adopté, il ne sera pas régulier de proposer qu'il soit biffé en tout ou en partie.

Je déclare donc l'amendement irrégulier.

La question, honorables sénateurs, porte maintenant sur la motion pour la troisième lecture du bill. Vous plaît-il, honorables messieurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui sont lus séparément pour la 1re fois;

Bill W1, Loi pour faire droit à Gerda Ellen Morrison.

Bill X1, Loi pour faire droit à Hilda Elsa Naeke Schneider.

Bill Y1, Loi pour faire droit à Margaret Robinson Mathieson Megee.

Bill Z1, Loi pour faire droit à Rachel Tencer Sillberberg.

Bill A2, Loi pour faire droit à Georges Brunet.

CONTRIBUTIONS DE QUÉBEC ET D'ONTARIO AUX SECOURS NÉCESSITÉS PAR LA SÉCHERESSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN: Avant l'ajournement de la Chambre, je m'excuserai de n'avoir pas été présent lors de la réponse à ma demande de renseignements. J'étais occupé avec certains de mes collègues à causer de questions très importantes et d'intérêt général, et n'ai pu arriver en temps. Mon leader me passe une réponse que je ne considère pas adéquate à ma demande que voici:

1. Quelle proportion Ontario et Québec auront-ils respectivement à payer des quelque vingt-sept millions qui figurent dans les prévisions budgétaires de cette année à l'égard de la sécheresse dans le Nord-Ouest?
2. Quelle sera la contribution d'Ontario?
3. Quelle sera la contribution de Québec?

Et l'on me répond qu'on n'en sait rien. (*Exclamations.*) On doit savoir quelque chose. Aussi j'ajouterai simplement le mot "approximativement" à mes deux questions. (*Exclamations.*)

L'honorable M. DANDURAND: Malheureusement, l'honorable collègue n'a pas eu toute la réponse. J'ajoutai que quelque difficile qu'il fût de s'assurer des droits douaniers perçus dans les provinces respectives sur des marchandises destinées à d'autres parties du pays, il le serait autant, même plus, de découvrir les gains dont bénéficieraient les industries de transformation et les entreprises commerciales de Québec et d'Ontario par suite d'une bonne récolte dans les provinces de l'Ouest la saison prochaine.

L'honorable M. CASGRAIN: Mes questions ne se rapportent pas à la récolte.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'honorable M. DANDURAND: Avant de proposer l'ajournement du Sénat, je rappellerai aux honorables sénateurs qu'il y aura une réunion du comité de la banque et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 7 avril 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, à cinq heures et demie de l'après-midi, aujourd'hui, afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL DU SERVICE CIVIL

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Lacasse, le bill 3, intitulé: "Loi modifiant la loi du service civil", est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. TANNER présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill L1, intitulé: "Loi constituant en corporation The Maritime Provinces General Insurance Company".

—Honorables sénateurs, on m'a chargé de faire rapport de ce bill sans modification. Je dirai que, comme quelque question surgit de temps à autre au sujet de ces bills d'assurance, le comité a eu l'aide du surintendant des assurances et du conseiller juridique du Parlement. Tous deux se sont déclarés satisfaits de la forme du bill.

TROISIÈME LECTURE

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

DÉLIVRANCE DE PERMIS AUX CHALUTIERS À VAPEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je signaler à l'attention du leader du Gouvernement un télégramme que j'ai reçu, et qui est ainsi conçu:

Etant donné l'imminent chômage des pêcheurs sur les derniers bateaux de Lunenburg pêchant au large d'Halifax, nous demandons instamment que le Gouvernement reconsidère sur-le-champ la délivrance de permis aux chalutiers à vapeur. Leur exploitation a pour résultat le chômage d'un grand nombre d'hommes, des pertes pour les propriétaires de bateaux et les fournisseurs, et une diminution des prix aux exploitants des bateaux de pêche. Nous croyons qu'une étude plus minutieuse des témoignages déjà devant le ministère des Pêcheries montrera que notre demande d'annulation des permis accordés aux chalutiers à vapeur, surtout cette saison, est bien fondée. Nous vous prions respectueusement de porter cette question à l'attention du Sénat et du Gouvernement aussitôt que possible, avec votre appui.

Lawrence Allen,
Secrétaire de la Fishermen's Federation
Lunenburg Station 101.

Quelques mots au sujet de cette dépêche. La question de renouveler les permis aux chalutiers à vapeur de la Nouvelle-Ecosse a créé beaucoup d'anxiété, surtout dans les circonscriptions où l'on pêche sur les côtes et à la ligne. Depuis le renouvellement des permis, nombre de personnes ont protesté. Quelques-uns de mes honorables collègues ont reçu des communications semblables à celle que j'ai lue.

Ces permis de chalutiers à vapeur sont renouvelés le 1er avril de chaque année, en vertu du décret du conseil, maintenant en vigueur, ainsi libellé:

1. Un permis pour un bateau de pêche employant un chalut à vergue ou autre chalut de même nature, autre que le petit filet traînant utilisé par les pêcheurs riverains, ne sera pas délivré, excepté dans les conditions suivantes:

a) Que le pétitionnaire d'un tel permis fournisse au ministre des Pêcheries la preuve satisfaisante aux yeux du ministre qu'il ne peut obtenir des pêcheurs à la ligne une quantité suffisante de poisson convenable pour bien conduire et développer son commerce, et que si ce permis est délivré, le volume de ses achats de poisson frais desdits pêcheurs ne'n souffrira pas.

Les pêcheurs prétendent que nous n'avons pas besoin de chalutiers à vapeur, vu que les pêcheurs à la ligne peuvent fournir tout le poisson nécessaire pour suffire à la demande, et à aussi bon marché.

Cette question de délivrance de permis aux chalutiers à vapeur a été portée à l'attention du Gouvernement en nombre de circonstances. Je me rappelle qu'on l'a déjà jugée si importante que le Gouvernement a nommé une commission royale présidée par le juge en chef actuel de la Cour de l'Echiquier, l'honorable A. K. MacLean, ancien représentant de la circonscription d'Halifax dans l'autre Chambre, division que j'ai l'honneur de représenter ici. Cette commission s'est prononcée contre l'exploitation des chalutiers à vapeur, et, dans le rapport, M. le juge Maclean dit:

Les chalutiers à vapeur ne devraient servir qu'à suppléer à la quantité de poisson pris par les pêcheurs, et ceux-ci devraient jouir d'une juste considération en tout temps.

Subséquemment, la commission des écarts de prix, que connaisent bien les honorables sénateurs s'est enquise minutieusement de la situation des pêcheurs, surtout ceux des Provinces maritimes. Elle s'est également opposée dans son rapport à l'exploitation des chalutiers à vapeur.

En outre, le Gouvernement de la nouvelle-Ecosse a jugé cete question d'une importance telle qu'il a nommé une autre commission royale, appelée la commission Jones. Elle fut présidée par le professeur Jones, éminent professeur de l'une des universités d'Angleterre. Un autre membre de la commission était M. Alex. Johnston, qui fut plusieurs années sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, et qui était bien doué pour enquêter et faire rapport sur l'industrie des pêcheries. Le troisième membre était un citoyen de Toronto, du nom d'Ellis, je crois.

Il y a donc trois commissions qui ont fait des enquêtes sur l'industrie des pêcheries, et toutes trois ont présenté des rapports défavorables aux chalutiers à vapeur.

On prétend que les compagnies de chalutiers à vapeur maintiennent à un bas niveau les prix des pêcheurs, qui ne sont pas intéressés dans ces chalutiers, et que le renouvellement des permis des chalutiers est une cause de chômage parmi les pêcheurs. Le Gouvernement étudie depuis quelques années le problème du chômage, ainsi que tous le savent. La délivrance de permis à ces chalutiers mettra à pied un très grand nombre de pêcheurs, de sorte que le Gouvernement devra les assister.

J'exhorte respectueusement le leader du Gouvernement en cette Chambre d'appeler l'attention du ministère sur ce sujet, en vue de l'étudier de nouveau, de sorte que le sort des pêcheurs de la nouvelle-Ecosse pourra s'améliorer.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je regrette que l'honorable sénateur ne m'ait pas prévenu de son intention de soulever cette question au Sénat. Je ne puis donc le renseigner à cet égard. Je crois que, dans l'autre Chambre, excepté dans le cas d'affaires extraordinairement urgentes, le ministère s'attend d'habitude à être mis au courant, quelque temps d'avance, de la question qui sera traitée, afin qu'il soit en état de répondre. Je note que ce télégramme est daté le 3 avril. Nous sommes maintenant le 7. Je puis simplement dire à mon honorable ami que ses observations seront transmises aussitôt que possible au ministre des Pêcheries, qui y répondra. J'ignore sous quelle forme sera cette réponse, vu que la Chambre des communes sera ajournée durant trois semaines, mais je suis sûr que le ministre communiquera avec mon honorable ami par quelque moyen, peut-être par celui de la presse.

L'honorable M. QUINN: Puis-je dire en explication que c'est juste avant midi, aujourd'hui, que j'ai trouvé une note à ma porte m'informant de cette dépêche.

L'honorable M. COPP: On a déjà délivré les permis.

L'honorable M. QUINN: Il s'agit de reconsidérer cette question.

L'honorable M. McLENNAN: J'abonde dans le sens des observations de mon honorable collègue d'Halifax (l'honorable M. Quinn).

BILL DU DROIT D'AUTEUR

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ REMISE À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération des amendements soumis par le comité permanent des banques et du commerce au projet de loi (Bill 12) de la Chambre des communes, intitulé: "Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931".

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black), je demanderai que cette étude soit réservée jusqu'à la prochaine séance.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avant que nous réservions l'article de cet ordre du jour, je tiens à dire que certains parmi nous désirent que nous procédions à l'examen de ce bill aussitôt que possible. Nous ne voulons pas que cette mesure reste en plan, et n'atteigne nullement l'autre Chambre. Je m'oppose énergiquement à ce que cet article soit réservé, à moins qu'il n'y ait une très bonne raison pour cela, car je suis l'un de ceux qui appuient autant que possible ce projet de loi. Je veux que le Gouvernement et le leader de la Chambre sachent que quelques-uns parmi nous qui venons des provinces des Prairies sont d'avis que ce qui se fait sous le régime de la présente loi du droit d'auteur est des plus répréhensible. C'est un vol en masse, légalisé, je l'admets, mais un vol tout de même. La Canadian Performing Right Society ne se conduit pas conformément à la loi du pays. Cependant, lorsque nous tentons de modifier cette mesure, nous sommes en butte à mille délais. On nous a dit il y a une couple de jours que le ministère de la Justice voulait examiner ce bill. Le département savait que notre comité étudiait cette question, de sorte que les fonctionnaires du ministère auraient dû envoyer au comité toute opinion qu'ils pouvaient avoir.

Nous avons déjà eu l'opinion de notre propre conseiller juridique.

Je dirai franchement que nous n'avons pas le droit en cette Chambre de retarder l'étude de cette mesure, en permettant ainsi la continuation du système actuel de vol légalisé. Je suis tenu de faire enregistrer mes droits d'auteur, mais cette Performing Right Society peut se dispenser de la même obligation. Les anciens gouvernements ont pu conclure une convention à Berne pour étendre la durée du droit d'auteur de vingt à cinquante ans, et il y va peut-être de notre honneur de respecter cette convention, mais non pas de maintenir cet état de choses dans notre pays. Le plus tôt les citoyens sauront ce qui se passe, et connaîtront les délais apportés à l'étude de ce bill, mieux ce sera. Je le répète, je m'oppose des plus énergiquement à ce que cet article de l'ordre du jour soit retardé davantage.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, puis-je tout simplement ajouter: "Moi aussi" aux observations qui viennent d'être faites?

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, ce bill concerne la position du pays relativement à l'exécution d'une convention internationale. Le Canada a apposé sa signature au bas d'une convention qu'il doit respecter dans tous ses détails, car nous ne désirons nullement être stigmatisés comme un peuple jouissant d'une civilisation inférieure. Le ministère des Affaires extérieures m'a fait savoir qu'il a reçu des représentations à l'effet que certaines modifications apportées par notre comité violent évidemment les termes des Conventions de Berne et de Rome. On m'a donc demandé de prier le Sénat de différer l'étude de ces amendements afin de permettre à ce département, de concert avec le ministère de la Justice, d'examiner la question et de nous présenter un rapport. Voilà une demande raisonnable à mon sens.

Mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig) veut que le bill soit adopté le plus tôt possible afin de refréner les activités de la Performing Right Society, qui perçoit des droits des usages des œuvres musicales et autres œuvres protégées par le droit d'auteur. Mais, si l'une des branches du Parlement doit procéder avec lenteur et étudier avec soin une question de cette nature qui concerne nos relations internationales, c'est bien le Sénat. Personne ne niera que l'une des principales raisons de l'existence de cette Chambre, c'est qu'elle empêche l'adoption à la hâte des mesures législatives. Depuis le début de la présente session, nous avons apporté des modifications importantes à certaines mesures qui avaient été adoptées à l'unanimité dans un autre endroit; d'autre part, nos comités sont saisis d'autres mesures venant de la Chambre des communes pour plus ample étude. Pas plus tard qu'hier, nous avons adopté en 3e lecture le bill du dimanche; or, nous l'avons modifié si complètement que l'autre Chambre reconnaîtra à peine la mesure qu'elle nous avait renvoyée. Il entre dans nos attributions d'examiner très soigneusement une mesure comme celle qui est mise en délibération afin de nous assurer qu'elle est en conformité des obligations que nous avons prises envers d'autres pays.

L'honorable M. SHARPE: M. Biggar, l'avocat de la Performing Right Society, n'a-t-il pas déclaré en comité que les modifications apportées au bill n'influent pas du tout sur la convention?

L'honorable M. DANDURAND: Du tout; c'est M. O'Connor.

L'honorable M. SHARPE: Je crois que c'est M. Biggar.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne discute pas le fond de la question; je dis tout simplement qu'il est de notre devoir à mon sens de nous rendre à la demande du ministère des Affaires extérieures et de lui donner le temps d'examiner la mesure en discussion. Mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig), croit que ce bill devrait être adopté. Il va de soi que le Parlement décidera s'il doit être adopté sous sa présente forme ou s'il y a lieu de le modifier davantage. J'ai la conviction que nous serons encore ici pendant le moi de mai et juin de sorte que l'autre Chambre aura amplement le temps d'étudier les amendements que nous pourrons apporter à la mesure. Par conséquent, je me crois donc justifiable de proposer que le présent article de l'ordre du jour soit réservé durant le congé de Pâques. De plus, il va de soi que nous aurons pleine liberté de rejeter l'opinion des ministères, si nous le désirons. D'autre part, si l'autre Chambre accepte certains amendements apportés au bill par le Sénat, le devoir incombera peut-être au Gouvernement de dénoncer la convention de Berne et nous libérer des obligations qu'elle comporte pour le Canada.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps de retracer avec certitude le jour exact où le bill, dans son texte actuel, nous est revenu du comité.

L'honorable M. DANDURAND: Le rapport imprimé des délibérations du comité a été distribué.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le sais. Me fiant à ma mémoire, il me semble que le comité à fait rapport du bill, il y a une dizaine de jours.

L'honorable M. DANDURAND: Oh, non.

L'honorable M. MURDOCK: Il a été lu pour la 2e fois, jeudi le 3 mars.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui; mais le comité à fait rapport du bill longtemps après cela.

L'honorable M. MURDOCK: Le greffier me transmet les procès-verbaux, lesquels indiquent que le comité a fait rapport à la Chambre du bill modifié, lundi le 4 avril.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est fort possible; cependant, le comité a fait rapport du bill, sous sa présente forme, avant cette semaine, je crois. Le bill n'est certainement pas resté devant le comité de la banque et du commerce plus tard que les premiers jours de la semaine dernière.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que mon très honorable ami fait erreur. Si je me rappelle bien, le comité a terminé l'examen du bill à une heure avancée, jeudi de la semaine dernière; le rapport du comité fut ensuite présenté à la première séance du Sénat, c'est-à-dire lundi.

Le très honorable M. MEIGHEN: A tout événement, il s'est écoulé un délai d'une semaine, c'est clair.

L'honorable M. DANDURAND: Pas tout à fait une semaine.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est parfaitement raisonnable de la part du leader de la Chambre qu'il nous demande de veiller avec un soin jaloux à ce qu'on ne viole aucune de nos obligations internationales. Personne n'est plus que moi en faveur du respect de nos obligations, non seulement dans le domaine international, mais dans tous les autres domaines. A mon avis, il n'y a rien de plus révoltant et de plus manifestement dangereux que l'inclination grandissante à se moquer des obligations que nous avons assumées. Cependant, je pose la question: L'attitude que prend le leader de la Chambre à l'égard de la question en discussion est-elle parfaitement juste? Le bill dont on nous demande de retarder l'adoption a été étudié avec soin en comité. Les membres du comité ont bénéficié de la présence et des avis de notre conseiller juridique, un avocat très en vue. Je ne crois pas que nous soyons tenus, qu'il s'agisse du Sénat ou d'un comité, d'accepter l'avis d'un département du service public touchant les questions d'un nature légale. De fait, je ne sache pas que nous soyons tenus d'accepter les avis d'où qu'ils viennent. Cependant, j'estime que nous poursuivons une marche régulière lorsque nous portons tout d'abord attention aux avis de notre conseiller juridique parlementaire, qui est aussi l'avocat de nos comités. Et s'il en est ainsi, nous ne sommes nullement obligés, même en invoquant le plus faible prétexte au point de vue moral, de retarder l'adoption d'une mesure tout simplement parce qu'un ministère désire obtenir un délai afin de permettre à ses fonctionnaires d'examiner quelque chose. Une autre raison pour ne pas faire droit à cette demande, c'est qu'il s'est écoulé une semaine depuis qu'elle a été faite et le ministère n'est pas encore en mesure de faire valoir une raison pour justifier le délai. Pour quelle raison le ministère de la Justice a-t-il besoin d'une semaine pour décider si une certaine loi cadre avec les termes d'une convention?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami me permet-il de l'interrompre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Encore un instant et je termine. Même si le ministère est raisonnable quant au délai qu'il réclame, je ne crois pas que sa demande le soit. C'est aller passablement loin de la part d'un ministère, semble-t-il, que d'envoyer un mot au Sénat du Canada nous demandant de suspendre notre action en attendant que les fonctionnaires du département se convainquent que nos actes ne violent pas les obligations assumées en vertu d'un traité et ne vont pas à l'encontre de nos devoirs envers d'autres pays. Bref, je suis d'opinion que nous devrions être guidés par les avis de notre conseiller juridique en toute cette affaire. Et après que nous aurons agi avec la plus grande prudence et à la lumière de ces avis, si le ministère de la Justice considère que le bill renvoyé à la Chambre des communes n'est pas ce qu'il devrait être, le Gouvernement communiquera cette opinion à la Chambre pour étude.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas le droit de reprendre la parole, mais je désire appeler l'attention de mon très honorable ami sur la présente situation. Jeudi dernier, dans l'après-midi, le Sénat s'est ajourné jusqu'à lundi soir de cette semaine. Le comité a terminé l'examen du bill, jeudi soir. Il était donc impossible de présenter le rapport du comité avant lundi soir et je crois qu'il l'a été. Mardi matin, j'ai reçu un appel téléphonique du ministère des Affaires extérieures et, comme je partais pour assister à une réunion du cabinet, j'ai répondu que j'arrêterais voir en passant, le sous-secrétaire d'Etat de ce ministère. Le ministère des Affaires ex-

térieures s'est donc mis en communication avec moi dans un délai de vingt-quatre heures.

Le comité a eu à sa disposition, c'est vrai, le conseiller juridique du Sénat; cependant, je me souviens que lorsqu'on lui a demandé si cet article cadrait avec la convention de Genève, il a répondu: "Eh bien, il s'agit plutôt, en réalité, d'une question de morale que d'un point de droit et je laisse au comité de se prononcer.

L'amendement proposé par le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) m'a paru aller à l'encontre de la convention et j'ai cru qu'il était tout à fait praticable que les ministères des Affaires extérieures et de la Justice se consultent à cet égard. Cependant, dans la lettre que j'ai envoyée au ministère des Affaires extérieures, j'ai eu bien soin de demander que leur expert légal se consulte avec notre conseiller juridique lequel, ai-je dit, le renseignerait quant aux circonstances dans lesquelles ces modifications furent faites de sorte que le ministère de la Justice sera au fait du principe que comporte le bill.

Vu que les deux Chambres sont à la veille de s'ajourner pour plusieurs semaines, m'est avis que nous prendrons l'attitude qui convient si nous donnons à ces deux ministères l'occasion de nous soumettre leur manière de voir. Il n'est pas nécessaire que nous l'acceptions; mais, dans les circonstances, nous ne retarderons pas, en réalité, l'adoption du bill en prenant cette ligne de conduite.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Robinson (au nom de M. McMeans), président du comité des divorces les bills suivants sont lus pour la 2e fois:

Bill W1, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerda Ellen Morrison".

Bill X1, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Elsa Naeke Schneider".

Bill Y1, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Robinson Mathieson Megee".

Bill Z1, intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Tencer Silberberg".

Bill A2, intitulé: "Loi pour faire droit à Georges Brunet".

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBINSON: Etant donné les vacances de Pâques, je propose, avec la permission du Sénat que ces bills soient maintenant lus pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, sur division; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

L'hon. M. DANDURAND.

VACANCES DE PÂQUES

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi trois mai, à huit heures du soir. J'espère que, durant la même semaine, nous ne recevrons de la Chambre des communes qu'un bill de finance. A tout événement, le Sénat siégera mardi soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, le député du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes, accompagnée de son Orateur, étant venue, les bills suivants furent sanctionnés au nom de Sa Majesté, par l'honorable député du Gouverneur général:

Loi modifiant la Loi du cens électoral.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Taxes téléphoniques).

Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

Loi modifiant la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Loi modifiant la Partie V de la Loi de la marine marchande du Canada, 1934 (Marins malades et hôpitaux de marine).

Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

Loi modfiant la Loi des grains du Canada.

Loi pour faire droit à Alice Cecile Pinder Hartt.

Loi pour faire droit à Ruby May Foster Ryder.

Loi pour faire droit à Ethel Sadie Davidson Case.

Loi pour faire droit à Ray Simon Stern.

Loi pour faire droit à Norma Adelaide MacKenzie Hird.

Loi pour faire droit à Mabel Marjorie Thompson Maynes.

Loi pour faire droit à Walter Edward Gorham.

Loi pour faire droit à Margaret Anne Eddie Bender.

Loi pour faire droit à Kathryn Chronis Briggs.

Loi pour faire droit à Vera May Levis Holloway.

Loi pour faire droit à Robert Andrew Young.

Loi pour faire droit à Mary Lorraine Ward Williamson.

Loi pour faire droit à Lyall Gibson Hodges.

Loi pour faire droit à Esther Lazarovitch Cohen.

Loi pour faire droit à Dorothy Reaves McMartin.

Loi pour faire droit à Mary Dorothy Picard Whitcombe.

Loi pour faire droit à Emil Kastus.

Loi pour faire droit à Eva Fleming Hislop.

Loi pour faire droit à Sigmund Oravec.
Loi pour faire droit à Robert Parry.
Loi pour faire droit à Nacha Ferszt Klajner, autrement connue sous le nom de Nora Firstenfeld Klein.
Loi pour faire droit à Leonora May Howard.
Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Climie Adams.
Loi pour faire droit à Margaret Alice Mizener.
Loi pour faire droit à Frances Dorothy Scott Skinner.
Loi pour faire droit à Esther Rotman Resnick.
Loi pour faire droit à Dorothy MacFie Safford Dale.
Loi pour faire droit à Alice Temple Jamieson Adair.
Loi pour faire droit à Gladys Kathleen Crook O'Sullivan.
Loi pour faire droit à Geraldine Estelle Bamford.
Loi pour faire droit à Charles Marie.
Loi pour faire droit à Rosamond Cheriton Stoyle MacDonald.
Loi concernant The Dominion Association of Chartered Accountants.
Loi pour aider les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1938.
Loi modifiant la Loi des allocations aux anciens combattants.
Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.
Loi modifiant la Loi du service civil.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1938.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1939.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

La séance est reprise.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 3 mai, à 8 heures du soir (heure avancée).

SÉNAT

Mardi 3 mai 1938.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

NAVIRE-ÉCOLE *VENTURE*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de demande de renseignements par l'honorable M. Robicheau:

1. Le gouvernement a-t-il donné un contrat pour la construction du navire-école *Venture*?
2. Où ce navire a-t-il été construit?
3. Quel est l'adjudicataire du contrat de construction de ce navire?
4. Quel était le prix de l'adjudication?
5. Y eut-il des frais supplémentaires?
6. Dans l'affirmative, quels sont ces frais supplémentaires? Spécifier ces frais?
7. Quels ont été les gages payés?
8. Les gages ont-ils donné lieu à une enquête?
9. Qu'est-ce que l'enquête a révélé?
10. Un rajustement des gages a-t-il été opéré? Donner les détails?
11. Depuis, les employés ont-ils été payés?
12. Leurs gages sont-ils protégés?
13. S'ils ne sont pas protégés, pourquoi?
14. Copie de toute correspondance, y compris contrats, lettres, télégrammes, bordereaux de paie, soumissions et rapports en possession du gouvernement et concernant la construction et l'équipement du navire *Venture*.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai la réponse suivante à la demande de l'honorable sénateur,

1. Oui.
2. Meteghan, Nouvelle-Ecosse.
3. La Meteghan Shipbuilding Company, Limited.
4. $57,508.

5 et 6. Les frais supplémentaires réclamés par l'entrepreneur sont maintenant à l'étude.

7. Le contrat stipulait que les salaires établis par le ministère du Travail seraient payés.

8, 9, 10, 11, 12 et 13. Une enquête a été tenue par le ministère du Travail, dont le rapport et les conclusions sont maintenant à l'étude.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Digby-Clare (l'honorable M. Robicheau) n'est pas présent. En son absence, il ne conviendrait pas de faire observer au Gouvernement que la question n° 6, demandant spécifiquement quels sont les frais supplémentaires, est restée sans réponse.

L'honorable M. DANDURAND: Les dépenses supplémentaires réclamées par l'entrepreneur sont maintenant à l'étude.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelles sont-elles?

L'honorable M. DANDURAND: J'essaierai de répondre demain, si le très honorable sénateur veut alors poser sa question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette question est ici.

L'honorable M. DANDURAND: Mais la réponse ne l'est point. Je m'efforcerai de la donner demain.

(La demande de renseignements est réservée.)

CONTRIBUTIONS DES PROVINCES D'ONTARIO ET DE QUÉBEC AU SOULAGEMENT DES ZONES DESSÉCHÉES.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement:

1. Quelle proportion Ontario et Québec auront-ils respectivement à payer des quelque

vingt-sept millions qui figurent dans les prévisions budgétaires de cette année à l'égard de la sécheresse dans le Nord-Ouest ?

2. Quelle sera la contribution d'Ontario?

3. Quelle sera la contribution de Québec?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur était absent lorsque j'ai répondu à cette demande de renseignements le 6 avril. S'il en a pris connaissance il comprendra pourquoi le ministère a demandé que ces questions fussent rayées. Cependant, je vais répéter la réponse que j'ai donnée en premier lieu à cette demande de renseignements:

Les questions posées par mon honorable ami devraient être rayées. Il est impossible de dire quelles sommes provenaient respectivement des provinces d'Ontario et de Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 1938. Il est possible toutefois de se rendre compte des sommes perçues aux bureaux de douanes et aux bureaux de l'impôt sur le revenu, dans chaque province. Cependant, il est évident que les importations arrivant dans des villes comme Montréal, Québec, Saint-Jean, Halifax ou toutes autres villes qui sont ports de mer, n'indiquent pas toujours l'endroit de leur destination. Par le passé, les questions de cette nature n'ont jamais atteint le but visé. Le service fédéral de la statistique n'a pas été en mesure d'obtenir ces renseignements. Voilà des questions auxquelles le Gouvernement ne saurait répondre d'une façon exacte; or, ce serait encore pire de donner des réponses inexactes que de ne pas répondre du tout.

D'autre part, il serait tout aussi difficile de calculer les bénéfices que retireront les provinces d'Ontario et de Québec, les millions de dollars qu'encaisseront les entreprises manufacturières et commerciales de ces deux provinces, si les provinces de l'Ouest sont gratifiées d'une bonne récolte, l'été prochain.

L'honorable M. CASGRAIN: Me serait-il permis de dire quelques mots. Ce n'est nullement une réponse. Je n'ai rien demandé au sujet des industries manufacturières. J'ai demandé quelle proportion l'Ontario et le Québec auront respectivement à payer des quelque 27 millions qui figurent dans les prévisions budgétaires de cette année pour le soulagement des zones desséchées, et quelle sera la contribution de chacune de ces provinces. Si quelqu'un peut s'exprimer plus clairement, qu'il le fasse.

L'honorable M. DANDURAND: Je répète une partie de la réponse:

Voilà des questions auxquelles le Gouvernement ne saurait répondre d'une façon exacte; or, ce serait encore pire de donner des réponses inexactes que de ne pas répondre du tout.

NAVIRE-ÉCOLE *VENTURE*

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Robicheau:

Qu'il proposera:

Que le Sénat ordonne le dépôt des documents suivants:

Copie de toute correspondance, y compris contrats, lettres, télégrammes, bordereaux de paie, soumissions et rapports en possession du gouvernement et concernant la construction et l'équipement du navire *Venture*.

L'honorable M. ASELTINE: En l'absence de mon honorable collègue de Digby-Clare (l'honorable M. Robicheau), je propose cette motion consignée en son nom.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 40, intitulé: "Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada."

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Demain, avec le consentement du Sénat, si mon très honorable ami de la gauche (le très honorable M. Meighen) le veut bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain me convient parfaitement. Il n'y a pas grand'chose dans le bill.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, avec le consentement du Sénat, je propose que ce projet de loi soit inséré à l'ordre du jour en vue de sa deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BILL DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX DE QUÉBEC

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 53, intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

Le bill est lu pour le 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Avec le consentement du Sénat, je propose qu'il soit consigné à l'ordre du jour en vue de sa deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, ce n'est pas l'habitude de faire des commentaires à l'étape de la 1ère lecture d'un bill, mais on me permettra peut-être de formuler l'espoir que demain le Gouvernement sera en mesure, peut être avec

l'aide de l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Chapais) de nous fournir quelques détails touchant la dépense envisagée. Il m'est assez difficile de comprendre pour quelle raison il est nécessaire de continuer aussi longtemps à verser cette somme annuelle de $75,000. Le bill vise tout simplement à autoriser le paiement de cette somme pendant dix années de plus. Pour moi, cette somme est assez élevée et, quoique les explications puissent être parfaitement acceptables, je désire qu'on les fournisse. On n'en a pas donné dans l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis heureux que mon très honorable ami ait appelé mon attention sur cette question. Si j'ai les renseignements demandés parmi mes documents, je les fournirai demain, si non, je verrai à me les procurer plus tard.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Chapais) fait partie de la Commission des Champs de bataille nationaux.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET HAÏTI

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 79 intitulé: Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et Haïti.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

Son Honneur le PRESIDENT: A quelle date ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. DANDURAND: Avec le consentement du Sénat, je propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour subir la 2e lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain, j'aurai une question à poser touchant ce bill et aussi celui qui le suit, je crois, concernant l'accord commercial entre le Canada et le Guatemala. Je ne puis comprendre pour quelle raison il est nécessaire de présenter ces deux bills. Je ne fais nullement allusion au fait que le volume des échanges est insignifiant; cependent, nous avons déjà un accord en vigueur avec ces deux pays et les lectures que j'ai faites à ce sujet établissent que les présents accords sont tout simplement la continuation des anciens. Du moment qu'une convention de commerce reste en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée, pour quelle raison le Gouvernement présente-t-il ces bills?

L'honorable M. DANDURAND: Je serais surpris que ces bills n'eussent pour objet que la continuation des accords entre le Canada et les deux pays. Nous les mettons sur le pied de la nation la plus favorisée.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ainsi qu'elles sont traitées aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai examiné les bills simplement pour voir quel était leur objet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je cite.

Le très hon. M. Bennett: Dans quelle mesure l'accord projeté modifie-t-il les relations commerciales actuelles entre notre pays et Haïti?

L'hon. M. Euler: Il ne les modifie pas du tout. Il s'agit simplement d'une prorogation de l'ancien accord.

Le très hon. M. Bennett: Je n'en étais pas sûr.

L'hon. M. Euler: Il en est ainsi dans les deux cas.

L'honorable M. DANDURAND: D'après la discussion dans l'autre Chambre, la raison pour l'un des accords, sinon pour les deux, est que nos exportations pourraient être sujettes à certaines restrictions, si un accord régulier n'était pas conclu.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LE GUATEMALA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 80, intitulé: "Loi concernant un certain accord entre le Canada et le Guatemala.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, avec le consentement du Sénat, le bill est consigné à l'ordre du jour en vue de sa 2e lecture à la prochaine séance de la Chambre.

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 81, intitulé: "Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, avec le consentement du Sénat, le bill est consigné à l'ordre du jour en vue de sa 2e lecture à la prochaine séance de la Chambre.

COMITÉ DES DÉBATS ET DES COMPTES RENDUS

RAPPORT RENVOYÉ AU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

A l'appel de l'ordre du jour:

Pour l'étude du troisième rapport du comité permanent des Débats et des comptes rendus.

L'honorable M. DANDURAND: Si j'ai bien compris, ce rapport recommande le débours d'une certaine somme. Vu que les dépenses sont contrôlées par le comité de la régie interne, je propose que cet ordre du jour soit rayé et que le rapport soit renvoyé au comité permanent de la régie interne.

(La motion est adoptée.)

BILL DU DROIT D'AUTEUR

RENVOI AU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Etude des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill 12 intitulé: "Loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931".

L'honorable RAOUL DANDURAND: Les honorables sénateurs qui étaient présents à notre dernière séance se rappelleront sans doute que j'ai alors proposé de remettre à plus tard l'étude du rapport afin de nous permettre d'examiner le projet de loi au point de vue international; de fait, on a fait valoir qu'il venait en contravention avec les termes de la convention de Berne de 1886, tels qu'ils ont été revisés à Rome, en 1928. J'ai par devers moi une lettre du bureau du Haut Commissaire pour le Royaume-Uni émettant l'opinion que l'une des dispositions du bill ne cadre peut-être pas avec les termes de la convention. J'ai aussi des lettres du gouvernement allemand et du gouvernement français au même effet. Le ministère des Affaires extérieures a aussi étudié ces représentations et j'ai son rapport ainsi que l'opinion du ministère de la Justice, à savoir qu'il n'y a guère possibilité de défendre l'un des articles du bill à la lumière de nos obligations internationales.

De plus, j'ai ici une lettre de M. Gladstone Murray, de la Société Radio-Canada, qui fait des représentations, en se plaçant sous un autre angle. Elle est ainsi conçue:

Relativement au bill n° 12, intitulé: "Loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931", et la loi du droit d'auteur.

Lorsque le bill ci-dessus mentionné fut adopté par la Chambre des communes, il ne renfermait rien qui pût intéresser directement la Société Radio-Canada ni les stations de radiodiffusion en général de sorte que nous n'étions nullement concernés. Cependant, au comité de la banque et du commerce du Sénat, on a proposé d'ajouter à l'article 10B de la loi un paragraphe ainsi conçu:

L'hon. M. DANDURAND.

"6a) En ce qui concerne les exécutions publiques au moyen d'un appareil radiophonique récepteur ou d'un gramophone, en tout endroit autre qu'un théâtre servant ordinairement et régulièrement de lieu d'amusement où est exigé un prix d'entrée, ou à bord d'un navire, aucun honoraire, aucune redevance ni aucun tantième ne sera exigible du propriétaire ou usager de l'appareil radiophonique récepteur ou du gramophone; mais le Tribunal d'appel du Droit d'auteur devra, autant que possible, pourvoir à la perception anticipée, des radio-postes émetteurs ou des fabricants de gramophones, suivant le cas, des honoraires, redevances ou tantièmes appropriés aux nouvelles conditions nées des dispositions du présent paragraphe, et devra en déterminer le montant. En ce faisant, le Tribunal devra tenir compte de tous les frais de recouvrement et autres déboursés, s'il en est, épargnés ou pouvant être épargnés par le détenteur du droit d'auteur ou du droit d'exécution concerné, ou par ses mandataires, ou pour eux ou en leur faveur, en conséqence des dispositions du présent paragraphe."

Voilà qui aurait pour effet de tranférer aux stations de radiodiffusion la responsabilité du paiement des redevances pour des exécutions qui ont toujours été considérées comme séparées et distinctes des exécutions pour lesquelles les stations de radiodiffusion acquittent des redevances. En d'autres termes, l'amendement proposé aurait pour effet de rejeter sur les stations de radiodiffusion la responsabilité d'acquitter non seulement les montants qu'elles doivent verser à cette heure pour l'usage des œuvres musicales tombant sous le coup du droit d'auteur, mais aussi les redevances que d'autres personnes doivent acquitter pour l'usage séparé de cette musique. Cela équivaut à placer sur les épaules de la Société, hors sa connaissance et sans son consentement, la responsabilité du loyer d'un édifice occupé par quelqu'un avec lequel elle n'a absolument rien à faire.

De plus, l'amendement proposé constitue une importante innovation relativement aux principes énoncés par le rapport Parker. Vous vous rappelez sans doute que pour régler la situation très peu satisfaisante concernant les droits d'auteur, le juge Parker fut nommé Commissaire royal, en 1935, pour s'enquérir de tous les aspects du problème; il siégea durant 37 jours, entendit les dépositions de 136 témoins et il s'assura les services de nombreux avocats. Le rapport que fit le juge Parker établit le taux des redevances exigées des divers usagers d'œuvres musicales et, en conséquence, on apporta une modification à la loi du droit d'auteur pourvoyant à la création du tribunal d'appel du droit d'auteur. Il y a maintenant deux ans que ce tribunal siège et il a fixé le droit de permis que doivent acquitter les stations de radiodiffusion en conformité des principes énoncés par le rapport du juge Parker. L'amendement en question modifierait la base qui a été établie et qui a été raisonnablement juste.

Pour ces raisons, il est donc évident que, si l'on adopte l'amendement proposé, la Société et les stations de radiodiffusion en général en subiront le contre-coup désavantageux. Dans les circonstances, j'apprécierais hautement les avis et l'aide que vous pourrez nous accorder touchant cette question.

J'ai également reçu des représentations de la part d'autres parties, mais je suis d'avis que cette lettre motive ma proposition que cet article de l'ordre du jour soit rayé et que

le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce pour plus ample étude.

L'honorable M. HAIG: Les représentations de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni touchant le bill concernent-elles le texte adopté par la Chambre des communes ou celui qui nous est revenu du comité de la banque et du commerce?

L'honorable M. DANDURAND: Le premier paragraphe de la lettre reçue du bureau du Haut Commissaire du Canada au Royaume-Uni répond, je crois, à la question de l'honorable sénateur. La lettre est datée du 30 avril 1938 et le premier paragraphe est ainsi conçu:

Je suis chargé par le Haut Commissaire du Canada auprès du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de vous inviter à vous reporter à la correspondance qui se termine pour le présent avec votre lettre n° 2, en date du 28 février, concernant des questions surgissant autour du bill visant à modifier la loi modificative du droit d'auteur, 1931, actuellement soumis à l'assentiment du Parlement canadien. Les ministères intéressés du gouvernement du Royaume-Uni ont maintenant eu l'occasion d'examiner le texte du bill, tel que le comité de la banque et du commerce du Sénat se propose de le modifier et, en conséquence de cette étude, ils désirent faire les observations suivantes:

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, la lettre de M. Gladstone Murray que l'honorable leader du sénat vient de lire fait allusion au rapport Parker. Or, l'un des témoins qui ont comparu au cours de cette enquête, M. Mills, le directeur de la Performing Rights Society aux Etats-Unis, a déclaré que les frais de perception sont trois ou quatre fois plus élevés que les recettes provenant des droits de permis. Etant donné cet état de choses, je ne vois pas pourquoi les stations de radiodiffusion craindraient tant de payer l'amende.

Je puis ajouter que j'ai reçu une communication du propriétaire de la station CHGS de la ville où j'habite formulant ses inquiétudes au sujet du bill en discussion. J'ai discuté la question avec M. Esling, le parrain du bill, et, d'après ce qu'il m'a dit, je suis d'avis que les stations de radiodiffusion n'ont nullement lieu de s'alarmer. Il est essentiel qu'on les traite avec justice, cela va de soi. Si les droits de permis ne peuvent être exigés d'aucun autre endroit que d'un théâtre, j'espère que le texte de l'amendement sera dirigé de façon à protéger pleinement les stations de radiodiffusion.

(La motion est adoptée.)

BILL DES POSTES (PROPRIÉTAIRES DE JOURNAUX)

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je désire appeler l'attention des honorables sénateurs sur un message que nous avons reçu de la Chambre des communes le 16 mars dernier, avec le bill 20 intitulé: Loi modifiant la loi des Postes (Propriétaires de journaux). C'est un bill public dont le parrain est un simple député dans un autre endroit. Si quelque honorable sénateur désire s'en faire le parrain ici, je lirai le message maintenant ou à une autre séance de la Chambre.

(Le sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 4 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU DIVORCE ET DES CAUSES MATRIMONIALES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. E. TANNER présente le rapport du comité spécial sur le bill B intitulé: Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales et propose qu'il soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance de la Chambre.

—Honorables sénateurs, en présentant ce rapport, je puis peut-être dire en guise d'explication que nous recommandons d'apporter trois amendements principaux à la mesure. L'un définit la cruauté, qui est un motif de divorce prévu par ledit bill. Voici cette définition:

"Cruauté" signifie la cruauté au sens juridique, tel que l'interprête et l'entend la Haute Cour d'Angleterre dans le divorce et les causes matrimoniales.

Par voie d'un autre amendement, le rapport propose de biffer l'article 5 portant que nulle pétition en divorce ne saurait être présentée avant l'expiration de trois ans, à partir de la date du mariage. Nous comprenons que cet article viendrait en conflit avec la loi de divorce actuellement en vigueur dans plusieurs provinces.

L'autre amendement a trait à la désertion. Dans le bill original, la désertion, après trois

ans, constituait un motif de divorce. A cette heure, le comité recommande une période de six ans au lieu de trois ans.

Il y a encore plusieurs modifications nécessaires qui ont trait au nouveau numérotage des articles, mais les amendements dont j'ai parlé représentent les principaux changements que le comité recommande d'apporter à la mesure.

Je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour considération à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je désire poser deux ou trois questions au motionnaire. Premièrement, le fait de biffer l'article 5 implique-t-il que si un mariage a été célébré, disons le premier janvier 1938, et que ce bill devienne loi, une pétition en divorce pourrait être déposée le 2 de juillet?

Si j'ai bien compris, lorsqu'une mesure semblable fut discutée au parlement anglais, surtout dans la Chambre des lords, les pairs ecclésiastiques ont refusé de cesser leur opposition au bill à moins que l'on y insérât une réserve de trois ans. En biffant l'article 5, supprimons-nous le principe en vertu duquel les évêques ont consenti à l'adoption du bill anglais?

Et voici ma troisième question: Le présent bill renferme-t-il une disposition de cette nature? Un mariage n'est pas invalide tout simplement parce que la femme est la sœur de l'épouse défunte du mari ou la fille d'une sœur de l'épouse défunte? Ou encore parce que l'homme est le frère du mari défunt de la femme ou le fils de son frère? Si j'ai bien compris, ces dispositions seront omises; je crois qu'elles devraient l'être du bill en discussion. J'aurais aimé à prendre la parole devant le comité, ce matin, mais on m'a nié ce droit.

Des VOIX: Pas du tout.

L'honorable M. HAIG: Oh oui. Je me suis levé pour discuter les amendements apportés au bill et, immédiatement, un honorable sénateur s'y est opposé en disant: "L'honorable sénateur fait-il partie du comité"? Le président a répondu par la négative. Voilà qui m'a fait voir que j'étais de trop au comité. Le président a refusé de me protéger; il n'a pas demandé au sénateur, qui s'opposait à ce que je prisse la parole, de reprendre son siège. Après cela, le sénateur qui s'opposait à ma présence a immédiatement tenté un effort pour m'empêcher de parler sur le bill devant le comité.

Une VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. TANNER.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami dit: "Pas du tout". Cependant, si quelqu'un vous frappe à la figure, vous ne vous tournez pas pour recevoir d'autres coups ailleurs; vous vous en allez.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. HAIG: L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) et l'honorable sénateur d'Eganville (l'honorable M. Graham) m'ont assuré, il y a deux ans, qu'un membre du Sénat peut prendre part aux délibérations de n'importe quel comité permanent; cependant, il ne peut voter à moins de faire partie du comité. Quoi qu'il en soit, j'ai été formellement insulté ce matin par l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) et le président du comité (l'honorable M. Tanner), qui vient de lire le rapport, ne m'a nullement protégé. J'avais l'intention de soulever une question de privilège, mais je vais profiter de l'occasion que m'offre la motion pour étude du rapport afin de régler cette question.

Le bill, ainsi modifié, n'est pas satisfaisant suivant moi. L'article 5 n'aurait pas dû être biffé du tout à mon avis, car, je suis persuadé que les Canadiens qui ont de la religion sont bien déterminés à ce que tous les mariages soient l'objet d'un essai loyal; cependant, si ce bill est adopté sans l'article 5, on pourrait prendre des procédures en divorce après deux semaines de mariage. J'ai la conviction que quiconque respecte les traditions familiales en honneur au Canada verra d'un mauvais œil un pareil état de choses. Je ne crois pas que le bill serait accepté dans un autre endroit sans que l'on y insère l'article 5. Je suis d'avis que cette disposition devrait être maintenue.

L'honorable M. MURDOCK: Ce n'est pas la loi maintenant.

L'honorable M. HAIG: C'est fort possible, mais je veux que ce soit la loi puisque le bill en discussion apporte plusieurs modifications radicales à notre loi de divorce.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'y a rien qui équivaille à l'article 5 dans aucune des lois de divorce en vigueur au Canada.

L'honorable M. HAIG: C'est parfaitement exact. A l'heure qu'il est, il n'y a qu'un motif de divorce admis au pays et il est incorporé dans le présent bill, alinéa a du paragraphe 1 de l'article 6. Si nous voulons augmenter les motifs de divorce—et c'est le but visé par le bill,—je crois que nous devrions maintenir l'article 5 en vigueur. C'est un raisonnement boiteux que de dire qu'il faille biffer l'article 5 parce que les lois provinciales ne renferment

pas de dispositions semblables. La question m'intéresse en ma qualité d'avocat. Dans le cours de notre pratique, elle surgit tous les jours. Ce n'est que depuis vingt ans que les tribunaux du Manitoba accordent des divorces. Il est vrai que les tribunaux provinciaux ont toujours eu le droit de le faire, mais nous ne le savions pas jusqu'au jour où fut décidée la cause de Walker contre Walker.

Du moment qu'un sénateur assiste aux séances de l'un des comités permanents du Sénat, m'est avis qu'il devrait être protégé par le président et aucun membre du comité ne devrait s'opposer implicitement à sa présence en demandant: "Ce monsieur fait-il partie du comité"? On peut bien dire que l'on ne m'a pas prié de me retirer, mais j'estime que poser pareille question équivaut à une demande de se retirer. Je proteste énergiquement contre une pareille façon de procéder. Même si les membres d'un comité ne voient pas du même œil qu'un sénateur qui désire prendre la parole, on devrait lui permettre de le faire. La seule alternative pour un sénateur, qui se trouve dans ce cas, c'est d'insister pour que tous les bills soient discutés en comité général. Un article du règlement du Sénat veut—et c'est un bon article quoi qu'il soit assez souvent ignoré,—qu'un sénateur ne puisse prendre la parole qu'une fois sur la motion principale. Je le répète, c'est la coutume de permettre à un sénateur, qui ne fait pas partie d'un comité, d'assister aux séances et de prendre part à la discussion; mais il n'a pas le droit de voter. Un sénateur qui ne fait pas partie d'un comité, c'est évident, ne devrait pas être en butte à une insulte de la nature de celle dont je me plains. Je propose donc que ce bill, s'il revient sur le tapis, soit renvoyé au comité général afin que la question puisse être débattue à fond.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, vu que l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a mentionné mon nom, je dirai qu'il se méprend absolument quant aux faits et, par conséquent, il n'est pas en mesure de les exposer entièrement.

J'ai assisté à la séance du comité du divorce dont il parle, quoique je ne fasse pas partie de ce comité. Je n'ai pas insulté l'honorable sénateur,—et je puis l'assurer que je n'ai jamais eu la moindre intention de le faire,—les faits établissent le contraire. Tandis que l'honorable sénateur adressait la parole, le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) l'a interrompu d'une façon convenable et délicate pour le reprendre, ainsi que c'est la coutume de le faire. Mon honorable ami se plaint d'avoir été insulté. L'insulte se trouvait dans le ton qu'il a pris à l'égard de son collègue senior. C'est à ce moment-là que j'ai dit qu'il ne faisait pas partie du comité ou que j'ai demandé s'il était membre du comité. Du moment que quelqu'un eût répondu par la négative, j'ai formulé l'avis que les membres en comité devraient être traités avec un peu plus de déférence que le sénateur junior de Winnipeg n'en témoignait à l'égard de son collègue senior. Si insulte il y a eu, c'est le sénateur junior de Winnipeg qui en est responable; ce n'est assurément pas moi. Cependant, si l'honorable sénateur croit que je l'ai insulté, je suis heureux de lui dire que je lui offre toutes mes excuses. Je n'avais nullement l'intention de l'insulter et je soutiens encore que je ne suis pas coupable d'un pareil manque de courtoisie. Le sénateur senior de Winnipeg est l'un des plus anciens membres du Sénat; il a siégé dans cette Chambre bien longtemps avant que nous ayons entendu parler de son collègue junior. J'estime que ce n'était pas une attitude convenable de la part de l'honorable sénateur (l'honorable M. Haig), qui ne fait pas partie du comité, de le prendre sur un pareil ton, ce matin, à l'égard de l'un des plus anciens membres du Sénat. Voilà l'unique raison qui m'a décidé à prendre la parole, en l'occurrence.

Cependant, n'étant pas satisfait de l'incident qui s'était produit devant le comité du divorce, l'honorable sénateur junior de Winnipeg a soulevé la question au comité des chemins de fer, un peu plus tard dans la matinée. Il était tellement mêlé pour l'instant qu'il ne savait plus au juste quels sont les comités dont il fait partie. L'honorable sénateur assiste aux séances de tous les comités du Sénat pour ainsi dire et, d'habitude, il accapare plus que n'importe quel autre sénateur le temps des comités.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, il est fort possible que nous violons tous le règlement sur cette question. Pour ma part, je crois l'enfreindre.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suis d'avis que vous êtes tous dans le même cas.

L'honorable M. MacARTHUR: Cependant, si la Chambre veut bien le permettre, je désire ajouter quelques mots touchant cet incident qui s'est produit devant le comité. Je fais partie du comité des finances depuis douze ans, mais je ne puis me souvenir d'une seule question qui ait jamais été renvoyée à ce comité. Il n'a assurément jamais eu l'occasion de faire un seul rapport. J'ai suggéré au leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) de dissoudre le comité. Pour ma part, j'aimerais avoir quelque chose à faire et je sais que nombre d'autres sénateurs des deux côtés de la Chambre sont aussi de mon avis. Il y a quelques années, on a créé un comité

spécial pour faire enquête sur le rapport de l'auditeur général. Il s'agissait d'une innovation dont on espérait de grands résultats. Or, je ne crois pas que ce comité se soit jamais réuni. Ainsi que je l'ai déjà donné à entendre, le comité des finances a été ignoré. Les membres du "Brain Trust" font généralement partie de tous les comités. Même les journaux ne sont représentés ici que par quelques journalistes qui font tous les comptes rendus. Et maintenant, voilà que nous avons un comité spécial des chemins de fer en plein fonctionnement. Si je comprends bien, une bonne partie des questions ferroviaires sur lesquelles portera l'enquête sont d'une nature financière. On ne tient compte ni de notre comité des finances ni de notre comité régulier des chemins de fer. Neuf des vingt membres du comité sont des avocats; cependant, nous retenons les services d'un suravocat à raison de $100 par jour sans compter les allocations supplémentaires. Où allons-nous? Nous sommes tous au fait de la situation économique du pays. J'apprécie, à l'instar d'un grand nombre de gens du dehors, le magnifique travail accompli par le Sénat. Mais, nous pourrions faire encore mieux. Je désirerais que les membres de nos divers comités fussent choisis d'autre et de meilleure façon. Je me souviens que, dans une certaine occurrence, feu le sénateur Wilson se plaignit de la façon dont nos comités étaient constitués. Le très honorable leader de la Chambre de l'époque (le très honorable M. Meighen) donna des explications qui n'étaient pas exactes; le leader de l'opposition du temps (l'honorable M. Dandurand) le reprit et exposa le *modus operandi* régissant le choix des membres de nos divers comités. Je refuse d'être plus longtemps une cinquième roue au char ou une machine à voter. Je ferai du travail de comité ou je n'aurai plus rien à faire avec ces organismes.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je me demande ce dont la Chambre est saisie.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. DANDURAND: Si j'ai bien compris, nous sommes en face d'une motion proposant que le rapport soit étudié demain. A la faveur de cette motion, on a soulevé une question de privilège touchant un incident qui s'est produit devant un comité. Nous sommes peu sévères en ce qui regarde l'observance du règlement, je le reconnais, et je suggère que nous devrions étudier le règlement au moins à l'ouverture de chaque session. Le présent débat démontre amplement que la façon de procéder du Sénat diffère beaucoup de celle que l'on suit dans l'autre Chambre. L'accord a été si parfait ici que j'ai rarement vu un honorable Sénateur consulter le règlement. J'avoue que la situation était bien différente lorsque je suis entré au Sénat, en 1898. Je vois encore dans cette enceinte trois ou quatre honorables Sénateurs qui, à cette époque, étaient très chatouilleux touchant l'observance du règlement; à chaque session, ils se levaient pour expliquer le règlement.

Maintenant, je suppose que la discussion de cet incident est terminée. Mon honorable ami de Prince (M. MacArthur) a profité de cette mêlée générale pour discuter la situation en ce qui regarde le choix du personnel des comités. Voilà une question intéressante et au sujet de laquelle je suis renseigné. Je vais tâcher de donner à mon honorable ami (M. MacArthur) et aux autres honorables Sénateurs, qui ont des plaintes à faire relativement à la composition du comité permanent, l'occasion de discuter la situation avant la fin de la présente session; nous serons alors en mesure de répartir les honorables Sénateurs entre les divers comités, à l'ouverture de la prochaine session. En attendant, je demanderai que la motion soit mise aux voix. Elle ne prête à aucune discussion, sauf en ce qui regarde la date à laquelle le rapport sera étudié.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables Sénateurs, l'honorable sénateur junior de Winnipeg (M. Haig) a donné à entendre, et ça été une surprise pour moi, qu'un sénateur qui ne fait pas partie d'un comité et qui se risque à y prendre la parole, le fait par tolérance et non pas de son plein droit. J'ai toujours compris la chose autrement, bien que je n'aie pas fait une étude particulière du règlement du Sénat. Je constate que l'article 81 du règlement est ainsi conçu:

> Un sénateur qui ne fait pas partie d'un comité est libre d'assister aux réunions de ce comité et d'y prendre la parole, mais non d'y voter. Il prend place en arrière des membres du comité.

Par conséquent, le droit de l'honorable sénateur (l'honorable M. Haig) de prendre la parole devant le comité est absolu et il n'a pas besoin d'endurer les reproches ou les observations de qui que ce soit. Il jouit du même droit que les membres du comité de prendre part aux délibérations.

Pour revenir aux observations faites par l'honorable sénateur de Prince (l'honorable M. MacArthur) touchant le choix du personnel des comités, étant donné que ses remarques tournent autour de la motion mise en délibération, j'appellerai son attention sur l'article 83 du règlement qui est ainsi conçu:

> Le sénateur qui propose la nomination d'un comité spécial peut désigner les membres qui en feront partie; mais si trois sénateurs le

demandent, le comité doit-être choisi de la manière suivante: Chaque sénateur doit voter ouvertement pour un sénateur à nommer comme membre de ce comité, et les sénateurs qui reçoivent le plus grand nombre de voix doivent constituer le comité.

D'habitude, la motion pour la création d'un comité ayant été adoptée, les membres sont choisis par les leaders, après consultation, cela va de soi, avec leurs partisans respectifs; cependant, en vertu du règlement, cela ne peut se faire du moment que trois sénateurs s'y opposent.

L'honorable M. DANDURAND: Cet article du règlement concerne la nomination d'un comité spécial.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfaitement. Les comités permanents sont nommés par le comité de sélection, lequel, est nommé par la Chambre tout entière; cependant, dans le cas d'un comité spécial, trois sénateurs peuvent insister pour que le vote soit pris.

L'honorable M. MacARTHUR: L'a-t-on jamais fait?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, parce que trois sénateurs n'ont pas insisté pour que le vote fût pris. On ne saurait inventer une méthode plus démocratique. Je ne crois pas que le règlement de la Chambre des communes renferme un article de cette nature; cependant, dans cette assemblée démocratique, il paraît être suprême, bien qu'on l'ignore parfois.

Il va de soi que j'approuve l'adoption de la motion.

L'honorable M. HAIG: Je désire poser une question. Dois-je comprendre que le règlement nous interdit de prendre la parole sur cette motion? J'ai crû qu'il s'agissait d'une motion touchant l'adoption du rapport et que j'avais le droit de la discuter. Je tiens à le savoir, vu que l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) a laissé entendre que j'ai violé le règlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous avez parfaitement le droit de prendre la parole, à mon avis.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai observer que la motion se limite à fixer la date à laquelle le rapport sera étudié. Mon honorable ami s'est levé et a discuté un fait personnel; il aurait peut-être pu le faire en soulevant une question de privilège. Loin de moi l'idée de lui contester le droit de soulever cette question, mais je crois que le présent débat devrait se limiter au fond de la motion.

L'honorable M. MacARTHUR: Je dois rétablir les faits en ce qui me concerne. J'ai dit que je violais le règlement en connaissance de cause. J'ai profité de l'occasion que m'ont offerte les remarques de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) pour discuter cette question de la composition des comités parce que je ne voulais pas soulever une question de privilège à ce sujet. De plus, j'ai demandé le consentement de la Chambre. Je ne crois donc pas que l'on puisse beaucoup me blâmer si j'ai violé le règlement.

(La motion est adoptée.)

LE NAVIRE-ECOLE *VENTURE*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai répondu hier à certaines questions qui avaient été inscrites à l'ordre du jour par l'honorable sénateur de Digby-Clare (l'honorable M. Robicheau). Le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) a appelé mon attention sur le fait qu'il n'a pas été complètement répondu aux questions posées. J'ai maintenant par devers moi les renseignements voulus pour répondre complètement aux questions. Voici:

Relativement aux Débats du Sénat, page 283, j'ai l'honneur de vous adresser la réponse suivante à la demande de renseignement par le sénateur Robicheau concernant le navire-école *Venture*:

5. Y eût-il des frais supplémentaires?

6. Dans l'affirmative, quels sont ces frais supplémentaires? Spécifiez ces frais.

5 et 6. L'entrepreneur a soumis une réclamation détaillée pour frais supplémentaires formant une somme globale de $36,616.06; mais la question de savoir si l'on allouera des frais supplémentaires, et, le cas échéant, jusqu'à quel point et pour quel montant, est encore à l'étude par le ministère de la Défense nationale

(Signé) L. R. LAFLECHE,
Sous-ministre.

BILL DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX DE QUEBEC

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 53 intitulé: Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

Honorables sénateurs, le bill a pour objet de continuer à verser à la commission des champs de bataille nationaux de Québec la somme annuelle de $75,000, ainsi qu'on l'a toujours fait depuis nombre d'années. L'autorisation de verser ce montant a expiré le

premier avril et l'on propose à cette heure de continuer à payer cette somme pour une autre décade.

Mon très honorable ami m'a demandé de justifier l'adoption de cette mesure. J'ai reçu les explications suivantes du ministère de la Défense nationale.

La Commission des Champs de bataille nationaux fut créée en 1908 par une loi du Parlement. Elle a pour objet de conserver les champs de bataille de Québec.

Les Commissaires furent autorisés à acquérir des terres et à recevoir et à débourser des fonds, qu'ils soient votés par le Parlement ou souscrits par des particuliers. Le ministre des Finances fut autorisé à payer à même le fonds du revenu consolidé la somme de $300,000 pour les fins énumérées dans la loi. Cette subvention ainsi que les sommes reçues par souscriptions publiques, ont suffi à faire face à tous les frais, à venir jusqu'à l'année financière 1911-1912 inclusivement. Durant les années financières 1912-1913 à 1927-1928, inclusivement, les sommes requises par la Commission furent votées chaque année par le Parlement.

En vertu du chapitre 36 des Statuts du Canada, 1928, l'article 8 de la loi ci-dessus mentionnée fut abrogé, et un nouvel article lui fut substitué. Cette nouvelle disposition autorisait le ministre des Finances à payer à la Commission, à même le Fonds du revenu consolidé la somme de $75,000 annuellement durant une période n'excédant pas dix ans. Cette autorisation a expiré le 31 mars 1938.

Le bill intitulé "Loi modifiant la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec", tel que l'a adopté la Chambre des communes, prévoit le paiement annuel de $75,000 à la Commission durant une nouvelle période n'excédant pas dix ans à dater du 1er avril 1938.

Voici quelles ont été les subventions annuelles à la Commission:

Votées	
1912-13	$116,500
1913-14	145,000
1914-15	143,000
1915-16	118,400
1916-17	34,160
1917-18	52,100
1918-19	35,950
1919-20	36,450
1920-21	41,450
1921-22	51,600
1922-23	42,000
1923-24	41,600
1924-25	47,000
1925-26	49,000
1926-27	48,800
1927-28	75,000
Régulières	
1928-29	75,000
1929-30	75,000
1930-31	75,000
1931-32	75,000
1932-33	70,900
1933-34	70,900
1934-35	70,900
1935-36	72,950
1936-37	72,950
1937-38	75,000

En sus de la subvention annuelle à la Commission des champs de bataille nationaux, on a fait les dépenses spéciales suivantes pour l'allégement du chômage:

Année financière 1931-1932—Dépense de $24,809.05 en vertu de la loi de secours de 1931 pour des travaux à l'Anse-au-Foulon et l'exploitation de la carrière Corrigan.

Année financière 1936-37—Dépense de $74,124.18, en vertu du poste des crédits spéciaux supplémentaires relatif aux travaux à l'Anse-au-Foulon.

Année financière 1937-1938—Un crédit de $100,000 dans les crédits spéciaux supplémentaires pour des travaux à l'Anse-au-Foulon.

La Commission des champs de bataille nationaux, créée en 1908 par une loi, fut établie aux fins "d'acquérir et de conserver les grands champs de bataille historiques de Québec, de rétablir autant que possible dans les grandes lignes leur physionomie originaire et de les convertir en un parc national"

Il fut prévu que cinq commissaires seraient nommés par le gouverneur en conseil et de plus, que chaque province qui souscrirait au moins 100,000 dollars aurait droit à nommer un commissaire. En 1914, on a augmenté de cinq à sept le nombre des commissaires à nommer par le gouverneur en conseil.

Les décès des membres suivants ont créé des vacances dans la Commission: Robert Bickerdike, M.P., Montréal; sir Edmund Walker, Toronto; sir Arthur Doughty, Ottawa, et l'honorable A. Turgeon, Québec. Les membres suivants ont été nommés pour remplir ces vacances: Lt-Colonel Oscar Gilbert, Québec; Lt-Colonel William Wood, Québec; M. James Francis Kenney, Ottawa, et le professeur George Mackinnon Wrong, Toronto.

La Commission avec son personnel complet sera maintenant composée des membres suivants: sir Georges Garneau, de Québec, président; Hon. sir Thomas Chapais, de Québec; Dr N. A. Dussault, Québec; Lt-Colonel Oscar Gilbert, Québec; Lt-Colonel William Wood, Québec; M. James Francis Kenney, Ottawa; le professeur George Mackinnon Wrong, Toronto; Hon. L. A. Taschereau, Québec, nommé par la province de Québec, et le Lt-colonel William H. Price, de Toronto, nommé par la province d'Ontario. Tous les membres, y compris sir Georges Garneau, président, servent sans rémunération. Le secrétaire est M. L. Pacaud.

Bien que, au début, la Commission reçut ses contributions et ses souscriptions d'autres sources, depuis plusieurs années tous les frais sont acquittés par le gouvernement fédéral.

Le 29 janvier, sir Georges Garneau, président de la Commission, a écrit au ministre des Finances, le priant d'augmenter de $100,000 le crédit annuel, mais le ministre n'a pas jugé opportun de se rendre à cette demande.

Le mémoire continue:

La raison d'un crédit régulier embrassant une période de dix ans est qu'une commission de cette nature, comme la Commission du district fédéral, a besoin de préparer son travail pour une durée de plusieurs années et peut l'exécuter plus économiquement si elle sait que le Parlement lui votera une somme définie pour un certain nombre d'années. Tel est l'arrangement qui a été en vigueur depuis dix ans, et comme il a eu de bons résultats, il est renouvelé par le présent bill.

Le tableau suivant indique les dépenses de la Commission des champs de batailles nationaux pour les dernières années. Ces chiffres émanent des rapports de l'auditeur général.

Je ne suppose pas que j'aie besoin de les lire, à moins qu'on ne me le demande. Quoi qu'il en soit, ils seront consignés au hansard.

Année financière terminée le 31 mars	Compte du tricentenaire de Québec	Compte des terrains	Compte de l'administration	Compte de la construction	Compte de l'entretien des parcs	Compte spécial	Total
1933 . .	$424	$41,342	$7,120	$20,184	$42,069	....	$111,139
1934 . .	....	122	7,332	3,152	42,428	....	53,034
1935 . .	....	....	7,331	9,304	56,016	....	72,651
1936 . .	....	....	8,250	3,364	58,518	....	70,132
1937 . .	....	....	7,850	3,938	55,181	$74,136	141,105

La somme de $74,136 sous la rubrique du compte spécial concerne les travaux particuliers de l'Anse-au-Foulon, pour lesquels on a accordé une subvention spéciale l'an dernier.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je suis absolument en faveur du bill et de l'entretien convenable des champs de bataille sous la direction de la Commission. Mais j'ai voulu obtenir des explications de la part d'un membre de la Commission, qui est en même temps un honorable membre de cette Chambre (l'honorable sir Thomas Chapais), au sujet de la nature des travaux, de la nécessité des crédits, et des améliorations résultant du vote de ces crédits. Je ne comprends pas comment le simple entretien coûte 75,000 dollars. Je n'ai peut-être pas saisi tout ce que l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) a lu, mais je ne sais pas encore au juste quels champs de bataille sont administrés par cette Commission. Je sais que le principal est celui des Plaines d'Abraham, mais en est-il quelque autre et, dans l'affirmative, quel est-il? Je vois que la Commission a deux membres de Toronto: le professeur Wrong et l'honorable W. H. Price. Il est difficile de s'expliquer quels services des membres vivant à Toronto peuvent rendre touchant l'entretien du champ de bataille des Plaines d'Abraham. Il me semble donc que d'autres champs de batailles sont sous l'égide de cette Commission.

L'honorable M. COTÉ: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y en a aucun autre?

L'honorable M. COTÉ: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Près des Plaines d'Abraham il y a un terrain où s'est livrée la deuxième bataille entre les Anglais et les Français, au printemps de 1760, la bataille de Sainte-Foye. Il fait maintenant partie de tout le champ de bataille.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, ce terrain fait partie de tout le champ de bataille. J'ignore quelle en est la superficie, mais, apparemment, tout est maintenant administré par la Commission.

L'honorable M. DANDURAND: Il forme maintenant un tout compact.

Le très honorable M. MEIGHEN: D'après ce qu'a lu l'honorable leader du Gouvernement, j'ai compris que l'on a prévu que si quelque province contribuait $100,000 elle serait représentée par un membre dans la Commission, et, apparemment l'Ontario a droit à un représentant,—et elle en a un dans la personne de M. Price,—ayant contribué cette somme. L'autre membre de Toronto, était, je suppose, nommé par le gouvernement fédéral.

L'honorable M. DANDURAND: Je le pense.

Le très honorable M. MEIGHEN: Naturellement, tout le Canada s'intéresse à la conservation des Plaines d'Abraham, mais le véritable travail doit se faire sur les lieux mêmes. Je ne vois pas quel rôle important peuvent jouer des représentants du dehors, et je me demande si une forte somme d'argent n'est pas dépensée en frais de voyage et autres par des membres éloignés de Québec, qui ne peuvent se rendre guère très utiles. La Commission n'acquiert pas d'autres terrains. J'aurais aimé avoir des renseignements sur les améliorations, et le reste, et j'étais sûr que l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais), membre de la Commission, aurait pu nous fournir des explications très intéressantes. C'est la seule raison pour laquelle j'ai pris la parole hier. Je remarque qu'il est absent, et s'il ne peut être présent demain nous ferions peut-être mieux de remettre la discussion à la semaine prochaine.

L'honorable G. PARENT: Honorables sénateurs, mon très honorable préopinant (le très honorable M. Meighen) a sans doute fait des visites de temps à autre à Québec, mais il ne semble y être jamais allé dans le but spécial d'examiner le travail accompli par la Commission des champs de bataille. S'il l'avait

fait, il aurait remarqué, comme tout autre visiteur, que, bien que les Plaines d'Abraham ne soient pas très étendues, les frais d'entretien sont nécessairement élevés à cause de la nature rocheuse du terrain. Comme le savent tous les honorables membres, la citadelle, siège du Gouverneur général à Québec, est voisine des Plaines d'Abraham, et il importe que la Commission des champs de bataille améliore ces lieux autant que possible. Les dépenses relatives aux routes, aux égouts, aux drains, et ainsi de suite, sont considérables.

Certains sont peut-être portés à croire que le Gouvernement vote trop d'argent à la Commission, mais j'ai l'impression que le crédit est insuffisant. Ce champ de bataille est un actif remarquable pour le pays en général. N'oublions pas qu'il a été le berceau d'une nation. Là, on marche partout sur un sol historique. Il faut entretenir ce champ de bataille, même s'il coûte un peu d'argent.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'en conviens.

L'honorable M. PARENT: Je pense que le Gouvernement s'est montré assez parcimonieux en ne votant que $75,000 par année. Il aurait dû contribuer davantage, mais nous savons que la situation financière est telle que nous devrons procéder lentement touchant des questions de cette nature, de sorte que nous devrons attendre quelque temps avant de toucher une somme plus élevée. C'est pour cette raison qu'on ne demande que 75,000 dollars au trésor fédéral pour l'entretien des champs de bataille. Ils ont beaucoup de valeur du seul point de vue du tourisme. Chaque Canadien devrait les visiter, tôt ou tard. Personne ne peut prétendre connaître le Canada s'il n'a pas vu les Plaines d'Abraham, où sont tombés Wolfe et Montcalm, où des soldats des deux nationalités se sont battus vaillamment. C'est un endroit sacré, qu'il faut bien conserver. Je vois donc avec plaisir que ce crédit a été voté à l'unanimité, et je souhaite que nous puissions dépenser encore plus pour une aussi belle cause.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur peut-il dire combien on a déboursé depuis trente ans pour l'entretien du champ de bataille?

L'honorable M. PARENT: Je ne suis pas membre de la Commission. Mais je puis dire à mon honorable collègue que lorsque je faisais partie de l'autre Chambre, je n'ai jamais envoyé personne à la Commission pour en obtenir du travail. J'avais tant d'estime pour elle que je pensais qu'elle devait avoir carte blanche. Dans le passé, des contributions sont venues de sources particulières et des gouvernements du Dominion et des provinces.

La contribution du Dominion a été indépendante du parti au pouvoir, que ce fût celui des conservateurs ou des libéraux. Et personne ne peut trouver à redire au sujet de la manière dont les fonds ont été employés. Comme nous le savons, l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais) fait partie de la Commission. Sir Georges Garneau en est le président. Tous deux sont au-dessus de tout soupçon, de même que les autres membres de la Commission.

Je le répète, nous ne devons jamais oublier que notre nation est née sur les plaines d'Abraham, et nous devrions voir à ce que cet emplacement historique soit convenablement entretenu.

L'honorable M. MORAUD: Honorables membres, j'abonde dans le sens de mon honorable ami de Kenebec (M. Parent). L'argent affecté aux champs de bataille est bien et honnêtement dépensé. Le président de la Commission, sir Georges Garneau, est l'un des citoyens les plus éminents du Canada. La politique n'intervient pas, et elle n'est jamais intervenue, dans l'administration des champs de bataille. Je voterai avec plaisir en faveur du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

ORDRE TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Je serais prêt à proposer la troisième lecture de ce bill maintenant, mais il est peut-être préférable que j'essaie d'abord d'obtenir une copie des comptes annuels, que la Commission doit avoir envoyée au Gouvernement. Je ne l'ai pas sous la main, et je comprends bien que je n'ai pas répondu aussi complètement que je l'eusse voulu aux demandes de renseignements de mon très honorable ami (M. Meighen). Il est possible que des détails des dépenses annuelles soient inclus dans les rapports de l'auditeur général. Quoi qu'il en soit, je m'efforcerai de me procurer ces renseignements si mon très honorable ami désire qu'ils soient déposés sur le bureau, bien que cela doive prendre quelque temps peut-être.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne doute nullement de l'efficacité et de l'honnêteté de l'administration de la Commission, et je n'en ai jamais douté. Je connais la Commission, et je crois qu'il serait difficile d'en trouver une meilleure. Mais je voudrais savoir d'un membre de la Commission la nature des travaux effectués et les projets en vue. Je propose que nous remettions la troisième lecture à la semaine prochaine, alors que l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Chapais) sera présent.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, ne pourrions-nous renvoyer ce bill à un comité, qui pourrait le discuter un peu plus librement et se renseigner sur l'emploi de l'argent? On a beaucoup parlé d'économie de temps à autre, mais trois quarts de million ont été dépensés depuis dix ans pour un seul champ de bataille, à notre connaissance. Il y en a d'autres au Canada, mais peut-être pas aussi importants. Le présent bill prévoit la dépense de trois quarts de million durant les prochains dix ans pour ce même champ de bataille. C'est peut-être très bien, mais il me semble que nous avons droit de savoir comment les fonds sont employés, et ce que l'on a fait chaque année. Nous ne pourrons obtenir ces renseignements à moins que nous n'ayons l'occasion de discuter la mesure dans un comité.

L'honorable M. DANDURAND: Il est probable que si la troisième lecture du bill est remise à la semaine prochaine je pourrai alors présenter au Sénat les rapports soumis par la Commission à l'auditeur général. Mais je ne m'oppose pas au renvoi du bill à un comité, disons au comité permanent des finances, que l'on a mentionné récemment.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien! Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances.

L'honorable M. PARENT: Honorables sénateurs, je ferai observer au très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) que les étés sont très courts à Québec et que si la Commission ne peut toucher son argent promptement, elle ne pourra peut-être pas entreprendre ses travaux de la saison.

L'honorable M. COPP: La Commission peut obtenir du crédit.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le comité des finances va agir rapidement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pourrions remettre la question à demain. Je ne veux pas retarder les travaux.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, je propose que le bill soit consigné à l'ordre du jour en vue de sa troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre, et je crois que je pourrai à ce moment donner certains renseignement au Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET HAÏTI

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 79, intitulé: "Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et Haïti".

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet l'approbation d'un accord commercial entre le Canada et Haïti. La note explicative du bill est ainsi conçue:

L'Accord commercial, signé le 23 avril 1937 entre le Canada et Haïti, pourvoit à la concession réciproque du traitement de la nation la plus favorisée dans les matières tarifaires. Chaque pays convient aussi de n'imposer ni prohibitions ni restrictions sur les importations de l'autre, qui ne sont pas appliquées aux importations provenant d'un Etat tiers. Advenant que des contingentements ou des mesures de contrôle du change seraient établis par l'un ou l'autre pays, l'Accord prescrit que ces mesures seront appliquées de manière à procurer à l'autre pays une juste part du commerce. En ce qui concerne les impôts intérieurs, un traitement national réciproque est accordé, sauf quelques exceptions. Les préférences que le Canada accorde à d'autres parties de l'Empire et les avantages qu'Haïti accorde à la République Dominicaine ne sont pas affectés par l'Accord. En vertu d'un échange de notes, exécutoires pour des périodes de temps limitées, le Canada et Haïti s'accordent réciproquement, depuis le 15 juillet 1935, le traitement de la nation la plus favorisée. Un échange de Notes en date du 15 avril 1937 a prolongé pour une année l'Accord provisoire, c'est-à-dire jusqu'au 15 avril 1938, soit jusqu'à la date de la ratification du nouvel Accord Commercial.

J'ai obtenu du ministère du Commerce un exposé relatif à cet accord commercial, et, avec le consentement du Sénat, je vais le consigner au hansard.

Voici l'exposé en question:

Comme dans le cas du Guatemala, le Canada a également évité des droits élevés dans Haïti au moyen d'un *modus vivendi* et nous désirons établir des relations douanières avec Haïti sur une base plus stable.

Le besoin d'un accord commercial avec Haïti remonte à une loi haïtienne en date du 9 avril 1935, qui prévoyait que les taux existants de droits de douane dans Haïti constitueront un tarif minimum. Le tarif minimun ne devait s'appliquer qu'aux marchandises (1) provenant de pays accordant sans condition le traitement de la nation la plus favorisée aux produits haïtiens; (2) en l'absence d'un accord, aux pays qui achètent au moins 1 p. 100 du total des exportations d'Haïti; (3) ou aux pays dont les exportations à Haïti n'excédaient pas ½ de 1 p. 100 des importations globales de Haïti. Les pays ne se conformant pas à ces conditions sont devenues sujettes à un tarif maximum établi par la même loi, et qui était le double du tarif minimum.

Les statistiques du commerce extérieur d'Haïti à cette époque ont montré que les importations venant du Canada constituaient 1.96 p. 100 des importations totales d'Haïti et les exportations du Canada 0.47 p. 100 seulement des exportations totales d'Haïti. Ainsi le Ca-

nada est devenu sujet au tarif maximum à moins d'être protégé par un accord commercial.

Comme mesure temporaire, à la suite d'un échange de notes, le Canada, en date du 12 avril 1935, a accordé son tarif intermédiaire à Haïti en retour du traitement de la nation la plus favorisée. Les concessions du Canada à Haïti furent augmentées dans un échange de notes du 7 au 10 juin 1935, par un traitement plus complet de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire, un tarif intermédiaire, plus n'importe quel droit moins élevé en vigueur. Cet accord devait durer neuf mois, savoir jusqu'au 15 avril 1936. Il fut de nouveau prolongé le 6 avril 1936 pour une durée d'un an, et, le 15 avril 1937, pour une autre année, ou jusqu'à la ratification d'un nouvel accord commercial.

Avantages tarifaires

L'accord commercial entre le Canada et Haïti maintenant devant la Chambre fut signé le 23 avril 1937. Il stipule un échange sans condition du traitement de la nation la plus favorisée en toutes matières concernant les droits de douane et les frais connexes sur les produits de chaque pays importés dans l'autre. Exception est faite en ce qui regarde les préférences accordées par le Canada à d'autres parties de l'empire britannique, et tout avantage concédé par Haïti à la république Dominicaine en vue de faciliter le trafic de la frontière.

En ce qui concerne les concessions canadiennes cela signifie qu'Haïti jouira (1) du tarif intermédiaire; (2) de taux et de rabais spéciaux du tarif intermédiaire prévus dans l'annexe "C" de l'accord de commerce entre le Canada et la France en 1933, et dans les protocoles qui s'y rapportent; (3) des taux spéciaux dans l'annexe 1 de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis; (4) des taux spéciaux dans l'annexe "B" de la convention de commerce entre le Canada et la Pologne.

Il est intéresant d'insérer dans ce document le total du commerce entre le Canada et Haïti depuis quelques années, d'après les rapports du Canada. Voici les chiffres:

Années civiles	Nos importations	Nos exportations
1933..	$ 1,085	$105,789
1934..	51,737	212,870
1935..	41,793	101,775
1936..	99,458	164,115
1937..	58,983	164,718

La fibre d'agavé est la principale importation d'Haïti au Canada. Ce produit, en provenance de tous pays entre chez nous en franchise. Durant l'année civile de 1936, le Canada a importé d'Haïti des marchandises d'une valeur de $99,000, et de ce montant la fibre d'agavé a compté pour $89,000. Toutes les importations de 1937, au montant de $59,000, ont consisté en fibre d'agavé. Haïti désire augmenter son commerce d'exportation au Canada de certains autres produits, tels que les fruits tropicaux, le café, le cacao, le sucre, le coton. L'accord commercial, comme on l'indique, assurera à l'un quelconque de ces produits les taux les plus favorables accordés à tout pays étranger.

Les principaux produits du Canada exportés à Haïti sont le poisson, le blé, la farine, les pneus en caoutchouc, les pommes de terre, certaines viandes, et une grande variété de diverses marchandises, chacune représentant de petites sommes, mais un total considérable. Voici les détails des principales exportations au cours de l'année civile 1937:

Hareng fumé..	$49,920
Morue séchée..	27,855
Gasparot salé..	23,257
Merlan séché..	1,594
Maquereau mariné..	1,086
Farine de blé..	26,859
Pneus et chambres à air..	22,600
Pommes de terre, n.a.p...	3,205
Porc mariné..	1,638
Divers..	6,704
Exportations totales..	$164,718

Droits d'Haïti

Pour ces marchandises et pour d'autres que nous pourrions exporter à Haïti, l'accord nous assure le bénéfice du tarif minimum (moitié du tarif maximum) ainsi que tous droits conventionnels plus bas qui existent. Voici quelques-uns des droits minima du tarif d'Haïti, compte tenu d'une surcharge de 20 p. 100:

Poisson fumé..	$1.85	par 100 liv.
Poisson séché..	3.60	par 100 liv.
Poison salé..	1.85	par 100 liv.
Poisson dans saumure.	1.85	par 100 liv.
Pommes de terre.. ..	1.30	par 100 liv.
Farine de blé..	2.75	par 100 liv.
Blé..	.72	c. par boisseau
Malt..	2.20	par 100 liv.
Pommes..	1.10	par 100 liv.
Beurre..	6½	c. par liv.
Fromage..	.11	c. par liv.
Conserves de fruits..	4.40	par 100 liv.
Lait concentré..	3.30	par 100 liv.
Pneus en caoutchouc et chambres à air	.16½	c. par liv.
Boyaux en caoutchouc..	5½	c. par liv.
Courroies en caoutchouc..	.16½	c. par liv.

Un droit alternatif *ad valorem* de 24 p. 100 sur le poisson, les pommes, le lait concentré, et les courroies en caoutchouc s'applique dans tous les cas où il rapporterait plus que les droits spécifiques ci-haut mentionnés.

Il y a des droits conventionnels plus bas sur les marchandises suivantes:

Pommes de terre de semence, en franchise.

Pommes, 57c. par 100 livres ou 21 p. 100 *ad valorem*.

Conserves de fruits, $2.60 par 100 livres.

Lait concentré, 10½ p. 100 *ad valorem* .

Beurre, 2¾c. par livre.

Fromage, 5½c. par livre.

Pneus en caoutchouc et chambres à air, 21 p. 100 *ad valorem* pour les années où le budget des dépenses d'Haïti. dépasse $8,000,000.

Ces droits conventionnels découlent d'un accord commercial conclu entre Haïti et les Etats-Unis. Dans cet accord, Haïti a aussi réduit ses droits sur les machines à coudre, le bœuf frais, le porc frais et le mouton frais, le saindoux, le raisin, les poires et les appareils de T.S.F. Le Canada jouit de toutes ces réductions.

La plupart des articles dans les deux accords sont semblables

Les articles des accords d'Haïti et de Guatemala se ressemblent beaucoup. Outre l'assurance réciproque du traitement de la nation la plus favorisée, chaque partie garantit à l'autre le traitement national relativement aux taxes intérieures, le Canada réservant le tabac en feuilles, les spiritueux, la bière, le malt et le sirop de malt, mais s'engageant à accorder le traitement de la nation la plus favorisée.

Dans les cas où l'un des deux pays établirait des restrictions quantitatives, il est entendu

que, dans l'allocation des importations permises, il accordera à l'autre pays un chiffre d'importations égal à celui d'une période antérieure donnée. Il n'y a pas de contingentement ou de restrictions des permis d'importations en vigueur à Haïti ni en Canada, mais Haïti et le Canada croient avantageux d'avoir une assurance à ce sujet.

L'article IV, concernant les agences monopolisatrices, est plus élaboré que l'article correspondant de l'accord commercial de Guatemala. Ses termes sont semblables à ceux de l'article VIII de l'accord commercial conclu entre le Canada et les Etats-Unis. Cet article contient l'assurance d'un traitement équitable pour le commerce de l'un ou l'autre pays dans le cas où l'autre établirait un régime d'étatisation du commerce ou de monopole d'Etat.

Dans le cas où l'un des deux pays établirait le contrôle du change, il est entendu que ce contrôle sera administré de matière à donner à l'autre pays une portion juste et équitable dans l'allocation du change. Haïti n'a pas actuellement de restrictions quant au change, mais si Haïti venait jamais à établir des restrictions à cet égard, l'article V stipule l'assurance d'un traitement raisonnable pour le paiement des marchandises importées du Canada.

L'accord de Guatemala est pour une période de trois ans, mais la période initiale de validité de l'accord d'Haïti est d'un an. C'est à la demande des autorités d'Haïti que ce terme d'un an a été établi. Après avoir été approuvé par le Parlement canadien et par la législature d'Haïti, cet accord entrera en vigueur le jour de l'échange des ratifications. Il demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis de six mois par l'un des deux pays y mette fin.

Nous savons qu'Haïti ne peut guère augmenter son commerce sur notre marché, mais nous espérons augmenter nos exportations à Haïti.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, la seule remarque que j'ai faite hier sur ce projet de loi est qu'il ne semble pas y avoir de raison de conclure le traité. Ce n'est que la continuation d'un traité antérieur, continuation d'ailleurs assurée à moins qu'un avis de six mois le dénonce. Un tel avis n'a pas été donné.

L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) a lu un mémoire du ministère du Commerce. On voit dans ce mémoire que notre commerce actuel avec Haïti et Guatemala résulte non pas de traités, mais plutôt d'un accord britannique nous donnant le droit de jouir du traitement de la nation la plus favorisée si le Gouvernement le désire; que le Gouvernement en a décidé ainsi en 1935 par décret du conseil; que par conséquent notre droit au traitement de faveur à Guatemala et à Haïti résultait simplement de ce décret du conseil adopté conformément au traité conclu avec le gouvernement anglais, et que ce dernier traité a été dénoncé.

Cette déclaration est peut-être exacte et je ne pousserais pas l'imprudence jusqu'à la mettre en doute.

L'honorable M. MURDOCK: L'assertion de mon honorable ami est-elle fondée? Voici les derniers mots de cet accord commercial:

Fait en double exemplaire, en anglais et en français, les deux textes faisant foi, en la ville de Port-au-Prince, le 23 avril 1937.

C'est après cette date-là que le traité fut conclu, et la session était alors terminée.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact, mais mon honorable ami ne m'a pas compris. Apparemment ce traité était alors conclu, mais d'après l'explication d'aujourd'hui, il semblerait que nos relations commerciales avec ce pays avaient jusque-là été régies par un accord avec la Grande-Bretagne, dont le Canada s'était prévalu en vertu d'un décret du conseil adopté en 1935; cet accord fut dénoncé par Haïti, ce qui explique la nécessité de conclure une entente avec ce pays, de même qu'avec le Guatemala. Il appert que si nous n'avions pas agi de la sorte, nous étions menacés d'une majoration tarifaire de 100 p. 100, à cause d'une nouvelle loi haïtienne visant les pays dont la balance commerciale est défavorable à cette république, et le Canada était un de ceux-là. Cette explication est peut-être exacte et je n'oserais pas la nier, mais elle ne cadre pas avec les renseignements que le ministre a fournis à l'autre Chambre. Il se peut qu'il n'avait pas obtenu alors tous les détails. Il a déclaré, comme je l'ai dit hier, que les dispositions du présent accord étaient exactement les mêmes que celles qui existent à l'heure actuelle. Il a bien mentionné deux points qui variaient un tant soit peu, mais qui sont sans importance. Je cite encore—simplement pour justifier mon immixtion dans cette affaire—les paroles suivantes du ministre, rapportées à la page 2499 des *Débats* de la Chambre des communes:

Depuis sept ou huit ans au moins, le Canada et Haïti se concèdent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée et aucune modification n'est intervenue.

Je suppose que ses renseignements étaient inexacts, c'est tout. Le mémoire du ministère expose la situation telle qu'elle est réellement, et à mon sens ces accords devraient être adoptés. Toutefois, je dois dire à tous les industriels et les travailleurs canadiens qu'ils ne doivent pas être trop optimistes quant à la mesure de soulagement dont bénéficieront nos chômeurs par suite de l'adoption de ces accords commerciaux.

L'honorable M. MURDOCK: Je me demande si j'interprète bien ce que je lis. A la page 2 du projet de loi, je vois ceci:

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République d'Haïti, animés du désir de faciliter les relations commerciales entre

le Canada et Haïti, ont résolu de conclure un accord commercial et, à cette fin, sont convenus des articles suivants:

Suivent les articles, et les deux derniers paragraphes de l'article IX se lisent comme suit:

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord et y ont apposé leur cachet. Fait en double exemplaire, en anglais et en français, les deux textes faisant foi, en la ville de Port-au-Prince, le 23 avril 1937.

Cet accord commercial a-t-il ou non été conclu à cette date-là? C'est ce que je ne comprends pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois qu'en effet il l'a été, seulement, je lis dans le mien "en anglais et en espagnol".

L'honorable M. MURDOCK: Vous avez là l'accord avec le Guatemala. L'accord Canada-Haïti dit bien "en anglais et en français".

Le très honorable M. MEIGHEN: A mon sens, un accord entre en vigueur lorsqu'il est conclu par les gouvernements des deux pays. La coutume veut qu'il soit ratifié par le Parlement, mais il entre en vigueur avant cette ratification.

L'honorable M. DANDURAND: J'appelle l'attention de mon très honorable ami sur la déclaration du ministre du Commerce, en réponse à une question posée par M. Lennard, page 2495 du hansard de la Chambre des communes:

M. Lennard: S'attend-on à ce que ces accords augmentent de beaucoup notre commerce avec ces pays?

L'hon. M. Euler: Je ne saurais rien prédire à cet égard. Etant donné toutes les circonstances, je ne crois pas possible que nous commercions sur une grande échelle avec aucun de ces deux pays. Cependant, nous avons cru bon de conclure cet accord commercial à cause de certaines restrictions qui pourraient surgir au sujet d'exportations du Canada dans le Guatemala si nous ne concluions pas un accord régulier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois donc qu'il était très opportun de tâcher d'obtenir ce débouché pour une partie de nos produits. La balance du commerce entre nous, comme je l'ai déjà dit, est de beaucoup en notre faveur, et nous devons tout mettre en œuvre pour augmenter nos exportations en ces pays.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami aurait-il quelque statistique indiquant l'importance de notre commerce avec Haïti?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nos importations de l'an dernier se chiffrent par

$59,000 et nos exportations par $160,000. Avec le Guatemala, les chiffres respectifs sont $52,000 et $88,000.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je suppose que le bill à l'étude comporte les stipulations ordinaires par lesquelles deux pays se concèdent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il comporte un peu plus. Dans la plupart des traités du genre, le traitement de la nation la plus favorisée est concédée intégralement aux pays contractants, ce qui n'est pas le cas dans ceux dont il s'agit. De la part du Canada envers Haïti et le Guatemala, le traitement est intégral, mais, en sens inverse, il est subordonné au droit que se réservent ces deux pays d'accorder des faveurs douanières spéciales aux petits pays d'Amérique centrale mentionnés dans les traités. Il va sans dire que nous nous réservons le droit d'accorder des préférences intraimpériales.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable leader de la Chambre (M. Dandurand) voudrait-il bien nous faire savoir à combien de pays le Canada a accordé le traitement de la nation la plus favorisée?

Le très honorable M. MEIGHEN: A 25, sauf erreur.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je conserve un vif souvenir de ce qui s'est produit à cet égard en 1929 et 1930, quand la partie supérieure de notre muraille douanière a été démolie pierre par pierre par des traités de ce genre. Le Gouvernement de l'époque ayant accordé le traitement de la nation la plus favorisée à presque tous les pays de l'Europe, notre tarif général a été supprimé et nos industries n'ont plus eu pour protection que le tarif intermédiaire. Je me demande si le Gouvernement ne revient pas à la politique suivie en 1928, 1929 et 1930, dont les conséquences ont été, à mon sens, désastreuses pour nos industries.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas prêt à admettre le bien-fondé de la dernière assertion de mon honorable ami sans examiner la statistique des exportations et importations intervenues entre le Canada et ces divers pays durant les années en question. Mon honorable ami n'ignore pas la grande expansion que nous avons imprimée à notre commerce d'exportation. L'utilité du traitement de la nation la plus favorisée est discutable; il est possible d'invoquer de solides arguments tant pour que contre. Il y aurait avantage à examiner la question dans son ensemble en vue de s'assurer quel en a été l'effet sur notre commerce. Je puis assurer mon

honorable ami—je m'en rapporte à la déclaration du ministre du Commerce—qu'aucun accord de ce genre n'a jamais été conclu sans avoir été précédé d'une enquête approfondie destinée à établir dans quelle mesure il en résulterait des octrois de faveurs à d'autres pays. En effet, tout tarif de faveur octroyé à un pays déterminé s'étend automatiquement à tous les autres pays qui jouissent du traitement de la nation la plus favorisée.

Je le répète, nous cherchons tous à développer notre propre commerce. Nous ne le pouvons qu'en donnant quelque chose en retour. Dans le cas qui nous occupe, la situation est manifestement à l'avantage du Canada, car nous savons à combien s'élèvent nos importations de Haïti et du Guatemala et combien nous leur exportons. Nous pouvons donc ouvrir nos portes aux exportations de ces deux pays sans que notre commerce en souffre. Nos échanges avec eux sont à notre avantage à l'heure actuelle.

L'effet de l'application du traitement de la nation la plus favorisée sur le commerce d'un pays est une question fort intéressante, je le reconnais. Mon honorable ami sait combien avantageux pour nous a été notre commerce d'exportation. Nous sommes incontestablement un pays exportateur, et je crois que nos manufacturiers sont fort heureux de voir de nouveaux débouchés s'ouvrir à leurs produits. Il va sans dire qu'ils se ressentent parfois de l'admission de certaines denrées, mais c'est inévitable. Il s'agit de savoir ce que nous donnons en retour des faveurs que nous obtenons.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, vu les discussions auxquelles ont donné lieu les deux bills à l'étude, il serait malheureux que nous n'indiquions pas combien avides nous sommes d'exportations. Je me permettrai donc de consigner au compte rendu l'Article VII de notre accord commercial avec Haïti. Il est ainsi conçu:

> Aucune stipulation du présent accord ne saurait empêcher l'adoption de mesures interdisant ou restreignant l'exportation ou l'importation d'or ou d'argent, ni l'adoption de telles mesures que l'un ou l'autre Gouvernement peut juger à propos d'adopter quant à la réglementation des exportations ou la vente pour l'exportation d'armements, de munitions ou d'engins de guerre, et dans des cas exceptionels, de toutes autres fournitures militaires.
>
> Subordonnément à la condition que ni l'un ni l'autre Etat contractant ne fera de distinction arbitraire au détriment de l'un ou l'autre Etat en faveur d'un Etat tiers où existent des conditions similaires, les dispositions du présent accord ne s'appliqueront pas à des prohibitions ou à des restrictions (1) imposées pour des motifs d'ordre moral ou humanitaire; (2) destinées à protéger la vie de l'homme, des animaux ou des plantes; (3) visant les articles fabriqués par des détenus; (4) se rapportant à l'application des lois pénales ou fiscales; (5) visant la répression des fausses marques, de la falsification et d'autres pratiques frauduleuses, prévues dans la loi sur les aliments et les médicaments de l'un ou l'autre Etat, et, (6) visant la répression des pratiques déloyales dans le commerce d'importation.

Vu l'avidité et le besoin d'exportations dont témoigne le Canada, je ne vois pas de mal à insérer cet article dans le compte rendu, afin de montrer combien élastique est la conscience canadienne quand il s'agit de s'assurer une centaine de dollars d'exportations.

L'honorable M. DANDURAND: Ces réserves indiquent exactement le contraire. Mon honorable ami les a mal interprétées.

L'honorable M. BEAUBIEN: On me permettra de m'écarter du règlement jusqu'à demander à mon honorable collègue, le leader du Gouvernement, de nous donner une liste des pays qui jouissent de la clause de la nation la plus favorisée.

L'honorable M. DANDURAND: J'obtiendrai la réponse, tout comme si mon honorable ami avait inscrit une demande de renseignements à l'ordre du jour.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pour stimuler le zèle de l'honorable sénateur, je lui rappellerai que nous avons faim de commerce d'exportation, mais nous nous montrons parsimonieux à l'égard de notre propre marché. Si nos marchés domestiques étaient plus étendus, nous n'aurions pas tant besoin des marchés étrangers; nous ne voulons donc pas ouvrir les nôtres plus qu'il ne le faut pour permettre à notre commerce de pénétrer dans les autres pays. L'honorable leader se rappelle de quel soin notre Gouvernement entoura l'élaboration du traité avec la France, par exemple, accordant à ce pays des concessions importantes pour lesquelles nous reçûmes évidemment des équivalents; il se rappelle aussi que nous accordâmes immédiatement les mêmes avantages à d'autres pays, y compris l'Italie, sans rien recevoir en retour.

L'honorable M. BALLANTYNE: N'oubliez pas la bienveillance que cela nous a value.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est possible. A cette époque, la politique du Gouvernement n'était pas motivée par le désir de se procurer certains avantages. Il est clair que ce n'était qu'un moyen indirect d'abaisser le mur tarifaire qui entoure notre pays. Après tout, le dépôt devant le Parlement d'un traité commercial avec un autre pays attire peu d'attention et pas le moindre soupçon. Si le ministre des Finances, en présentant son budget, déclare qu'il abaisse le tarif douanier sur une marchandise quelconque, tout le pays s'agite, des représentations énergiques se font, et il se peut que le tarif sur cet article reste ce qu'il

était. Mais en se servant de ce moyen indirect et fort habile, l'administration arrive doucement et sans bruit à des changements, et personne ne s'aperçoit que le mur tarifaire diminue pierre par pierre pour permettre l'entrée des marchandises de concurrence. La Chambre se rappellera qu'en 1930, l'affluence de marchandises étrangères devint telle qu'une grande proportion de la population fut arrachée à notre territoire et balayée jusqu'à la république voisine; en cinq ans, nous avions perdu plus de 400,000 Canadiens. Bien entendu, les accords à l'étude sont de peu d'importance au point de vue commercial; de fait, il faut presque se servir d'une lunette d'approche pour les distinguer d'entre nos autres accords. Toutefois, je serais fort obligé que l'on me fournisse les renseignements demandés. Je mettrai ma question par écrit et la ferai tenir à l'honorable collègue.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas la première fois que nous entendons cette déclaration de l'honorable sénateur. Il oublie de dire qu'en accordant à l'Italie, par notre traité avec la France, les avantages de la nation la plus favorisée, nous avons, en échange, obtenu la même chose de l'Italie.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mais nous n'en avons obtenu aucun commerce.

L'honorable M. DANDURAND: Il faudra que je regarde les statistiques à ce sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable collègue n'a pas entendu parler d'"apaisement économique".

L'honorable M. DANDURAND: Même s'il est allé à Genève. J'ai déjà eu l'occasion de discuter avec l'honorable sénateur cette question d'émigration vers le sud, et je crois que bien des arguments pourraient servir d'explications.

L'honorable M. MURDOCK: Tous ces gens sont revenus avant 1935.

L'honorable M. DANDURAND: Sans s'occuper de la diminution des tarifs douaniers.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

Cette convention ne peut être modifiée; elle ne peut être qu'abandonnée ou rejetée, sinon adoptée; comme nous avons adopté le principe en deuxième lecture, je propose maintenant la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'hon. M. BEAUBIEN.

ACCORD COMMERCIAL AVEC LE GUATEMALA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 80, Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et le Guatemala.

Honorables sénateurs, ce bill vise le même but que le précédent. Voici l'explication qu'en donne le ministère du Commerce:

L'accord commercial vise à établir plus solidement nos relations tarifaires avec le Guatemala. Ce n'est que par un échange de notes que nous avons jusqu'ici évité un tarif douanier élevé avec ce pays.

Une loi adoptée là-bas le 26 janvier 1935 fournissait le moyen d'augmenter de cent pour cent les droits douaniers et autres droits sur les marchandises des pays dont la balance commerciale avec le Guatemala lui était défavorable. Voici les chiffres du commerce total entre les deux pays, tels que révélés par nos statistiques, au cours des cinq dernières années civiles:

Années civiles	Nos exportations	Nos importations
1933..	$121,613	$11,727
1934..	170,277	3,525
1935..	76,251	12,738
1936..	112,526	23,106
1937..	88,498	52,270

Afin d'éviter ladite surcharge de cent pour cent, le Canada se réclama de l'article 13 du traité concernant le commerce et la navigation entre le Guatemala et le Royaume-Uni, en date du 22 février 1928. D'après cet article, le gouvernement de Guatemala consentait à accorder le traitement de la nation la plus favorisée aux produits de tout dominion britannique en retour des mêmes avantages accordés aux marchandises du Guatemala par ce dominion. Le 20 juillet 1935, un décret du conseil canadien accordait au Guatemala le traitement de la nation la plus favorisée. De cette manière, le Canada échappait temporairement à la surcharge de 100 p. 100. Toutefois, le traité entre la Grande-Bretagne et le Guatemala, qui permettait ce procédé, fut bientôt dénoncé par ce dernier et devint de nul effet le 30 août 1936. Des négociations tarifaires furent alors entreprises entre le Canada et le Guatemala, et l'accord commercial à l'étude fut signé le 28 septembre 1937. Il s'échangeait en même temps des notes pourvoyant au traitement de la nation la plus favorisée jusqu'à la ratification du nouvel accord.

1. Concessions douanières

Par l'article I, les deux pays se concèdent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée au sujet des droits de douane et taxes subsidiaires, comme pour les autres formalités douanières.

Pour les concessions canadiennes, le traitement de la nation la plus favorisée représente aujourd'hui l'avantage du tarif intermédiaire et les taux au-dessous de l'intermédiaire dans nos accords commerciaux avec la France, la Pologne et les Etats-Unis. Mais les exportations du Guatemala ne sont pas assez diversifiées pour bénéficier d'un grand nombre des diminutions de tarif ainsi obtenues. La seule marchandise du Guatemala dont nous faisions une importation importante, c'est le café, qui représentait $51,000 de la valeur totale de $52,000 des marchandises

importées de ce pays en 1937. D'après le traitement de la nation la plus favorisée confirmé par l'accord commercial, le café du Guatemala sera régi par le tarif intermédiaire, soit le taux de 3c. la livre, au lieu de 5c. exigé par le tarif général.

Voici les principales marchandises exportées en 1937 au Guatemala:

Farine de blé	$29,645
Cyanamide	22,387
Bandages pneumatiques et chambres à air	6,788
Diverses substances végétales	5,220
Papier à journal	4,272
Courroies de caoutchouc	2,319
Chaussettes et bas de soie	2,299
Brosses	2,208
Canevas de coton	1,648
Machines agricoles	1,416
Sacs	1,389
Whisky	1,237
Habits de coton	1,209
Aiguilles et épingles	1,179
Autres marchandises	5,282
Total des exportations	$88,498

Sur la farine de blé, notre principale exportation, le Guatemala exige des droits de $1.35 les cent livres. Il n'y a présentement pas de tarif de préférentiel, mais le Canada, tout en échappant à la surcharge de 100 p. 100, est assuré d'obtenir le tarif le plus bas qui prévaudra. Le cyanamide qui représente l'exportation de deuxième importance, est un engrais, et entre en franchise. Sur nos exportations de troisième importance, les bandages pneumatiques et chambres à air, il existe un tarif conventionnel de 20 p. 100 *ad valorem*, comparé à 9c. la livre sous le régime du tarif général. Il a été déclaré que ce tarif conventionnel représente une diminution d'un tiers des droits. Quant aux tarifs ordinaires sur certaines des autres exportations canadiennes d'importance au Guatemala, le papier à journal blanc paie 45c. les cent livres, celui en couleur 90c. les cent livres, les courroies de caoutchouc, 11¼c. la livre, les bas de soie, $4.10 la livre; certaines machines agricoles paient 45c. les cent livres, d'autres, $1.35.

Si nous n'avions l'assurance que le traitement accordé à la nation la plus favorisée nous sera continué par le Guatemala, nous nous trouverions sur ce marché bien inférieurs aux Etats-Unis. Par un accord commercial du 15 juillet 1936, le Guatemala accordait aux Etats-Unis le tarif conventionnel sur les pneus de caoutchouc déjà mentionnés, et diminuait les taux sur les automobiles de tourisme, les appareils de radio, les meubles en acier, certaines viandes, le poisson de conserve et autre, le lait en poudre, le gruau d'avoine, et autres céréales semblables.

II. Restrictions sur les importations

Par l'article II, chaque pays s'engage à ne pas établir de prohibitions aux importations de l'autre, si ces prohibitions ne sont pas imposées également aux marchandises originaires d'un pays tiers. Au cas de restrictions quantitatives par l'un ou l'autre pays, chacun s'engage à accorder à l'autre le traitement de la nation la plus favorisée. Dans le moment, ni le Canada, ni le Guatemala n'emploient de système de contingentement ni de prohibition. Toutefois, les barrières commerciales sont affaires quotidiennes, de nos jours, et il convient de sauvegarder au mieux nos positions en négociant un nouvel accord commercial. Cet article prévoit donc que si des limites sont imposées sur les importations, chacune des parties contractantes garde l'assurance d'avoir part au commerce permis proportionnellement à la quantité qu'elle atteignait dans une période représentative antérieure. Le Guatemala a demandé de faire par cet article une exception en faveur des allumettes et des briquets. La chose ne semble pas importante pour nous. On nous dit que la Suède est le seul pays à exporter des allumettes au Guatemala.

III. Commerce national

Par l'article III, le Canada établit une réserve au sujet de certains droits domestiques. Cet article concède le traitement national concernant les droits domestiques divers, excepté au sujet de l'importation au Canada du tabac en feuilles, de l'alcool, de la bière, du malt, et du syrop de malt importé de l'étranger, et de droits spéciaux d'accise imposés d'après les dispositions actuelles de la Loi spéciale sur les revenus de guerre. Toutefois, à cet égard, le traitement de la nation la plus favorisée prévaudra.

IV. Monopoles

L'article IV vise à protéger le commerce contre les distinctions arbitraires par un monopole établi ou maintenu par l'un ou l'autre des gouvernements. Il ne signifie pas nécessairement que tel monopole ou agence fonctionnera; mais s'il s'en établissait, le Canada bénéficierait de l'article.

Cet article est exactement le même que l'article VIII de l'accord commercial du 23 avril 1936 entre les Etats-Unis et le Guatemala.

V. Contrôle du change

Si le Gouvernement de l'un ou de l'autre Etat venait à contrôler le change étranger, l'article V exige qu'il soit accordé aux ressortissants et au commerce de l'autre une part équitable dans la répartition du change. Un régime de contrôle du change a déjà existé et existe encore dans plusieurs des Etats de l'Amérique latine; c'est l'un des problèmes les plus ardus que le commerce canadien d'exportation ait eu à surmonter sur les marchés de ces pays. Le Guatemala ne pratique pas aujourd'hui de restrictions sur les changes, mais l'addition de l'article V est le moyen le plus facile d'assurer que le Guatemala, s'il décide plus tard d'en venir là, devra accorder au Canada, pour le paiement de ses importations, un traitement équitable.

VI. Solution des difficultés

Les facilités offertes par l'article VI dans la discussion des mesures qui pourraient annuler ou amoindrir l'accord, en vue d'arriver à un règlement à l'amiable, contribuera sans doute à faciliter la mise en vigueur de l'accord commercial. L'application des règlements de douanes peut facilement entraîner des difficultés imprévues, et il est utile de le reconnaître par l'accord.

VII. **Précautions nécessaires**

Le contrôle réservé par l'article VII sur les importations et exportations réservées à l'un ou à l'autre des Etats, concernant le commerce des munitions, la protection de la vie de l'homme, des animaux ou des plantes, les marques de commerce, les lois sur les aliments et les drogues, est le même que renferment à l'ordinaire les traités commerciaux.

VIII. Frontières et union douanière

Le Guatemala bénéficiera évidemment plus que le Canada de la permission d'une union

douanière accordée par l'article VIII, à l'une ou l'autre des parties contractantes, mais nous ne voyons pas d'inconvénient à l'accorder.

IX. Réserve de préférences

L'article IX accorde à chacune des parties contractantes certaines privilèges au sujet de son propre commerce particulier, au Guatemala avec ses voisins latins-américains, au Canada avec le Commonwealth britannique.

X. Ratification et durée

Pour le Guatemala, il faut la ratification de l'Assemblée législative nationale. Nous ne savons pas exactement quand cette ratification se fera, mais on estimait, il y a quelques mois, que mars 1938 serait la date la plus rapprochée. Le présent accord entrera en vigueur 30 jours après ratification par l'Assemblée législative du Guatemala et du Parlement canadien et après l'échange des ratifications; il restera en vigueur pendant trois ans après cela, et pourra se terminer sur un avis de six mois. Cependant, et en attendant l'entrée en vigueur de l'accord, le traitement de la nation la plus favorisée sera accordé d'après un échange de notes avec le Guatemala.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL SUR LA LOI DES ASSURANCES CANADIENNES ET BRITANNIQUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 81, Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Honorables sénateurs, la note explicative devant nous suffirait peut-être, mais j'y ajouterai quelques mots. Voici ce que dit cette note:

Cette modification a pour objet d'étendre la portée de l'article soixante de la loi, lequel vise les placements des compagnies d'assurance canadiennes. Elle permet de placer les capitaux en certificats garantis par le matériel ferroviaire des chemins de fer du Canada.

Je ne crois pas qu'il y ait d'objection à cela, parce que ces certificats garantis par le matériel ferroviaire sont de nature à permettre aux compagnies d'assurance d'y placer leur argent en toute sûreté.

Le deuxième alinéa du bill est ainsi libellé:

(i-e) D'obligations, de débentures ou d'autres preuves de créances émises par un organisme constitué en corporation par une loi du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ou d'un Dominion britannique et tenu de rendre compte au gouvernement dudit Royaume ou Dominion ou à un ministre dudit gouvernement ou à un organisme tenu de rendre compte de la même manière, avec pouvoir d'administrer un port ou havre ou un système de transport ou d'en réglementer l'administration, ou de distribuer l'électricité, l'eau ou le gaz ou d'en réglementer la distribution et de prélever, imposer ou établir des taxes, taux, honoraires ou autres charges fixées ou autorisées par ledit Parlement ou subordonnées à l'approbation dudit gouvernement ou ministre ou d'un organisme responsable audit gouvernement ou ministre.

Certaines compagnies d'assurance-vie canadiennes qui font des affaires dans le Royaume-Uni et autres parties du monde nous ont demandé de reconnaître que, surtout en Grande-Bretagne, il apparaît de nouvelles formes d'administration publique; pourtant, il reste incertain si les compagnies d'assurance canadiennes peuvent acheter comme placement les valeurs de ces corps publics. Dans certains cas, il est sûr qu'elles ne le peuvent pas, d'après la loi actuelle. On propose donc, par le paragraphe que je viens de lire, d'étendre le pouvoir des compagnies dans cette direction. L'amendement vise à inclure les services semi-publics qui relèvent en réalité de l'autorité de l'Etat, et que l'on trouve surtout en Angleterre. Les conseillers juridiques ont éprouvé certaine difficulté à décrire les cas spécifiques sur lesquels on a attiré l'attention du ministère; ainsi l'Electricity Board, la Port of London Authority, et le London Transport Board, sont tous, à certains égards, sous l'autorité d'un ministre de la couronne britannique. Dans certains cas, les liens sont directs, et le corps se trouve sous l'autorité immédiate du ministre, quant aux tarifs ou autres sujets connexes. Dans d'autres cas, ces corps sont responsables à une commission qui fait rapport au ministre, cette commission se composant d'ordinaire de fonctionnaires dont certains sont recrutés par coopération.

L'Angleterre est le champ d'expériences très intéressantes, surtout au sujet de l'administration des grandes utilités publiques; on allie une entreprise publique d'un côté avec le placement de capitaux de l'Etat ou la surveillance, par ce dernier ou même des deux, d'autre côté. On ne peut arriver à une phrase qui décrive toutes ces tentatives, parce qu'elles varient par les détails. Toutefois, il demeure incontestable que les valeurs ainsi émises sont hautement cotées, c'est pourquoi l'on croit que les compagnies d'assurance canadiennes, surtout celles qui font des affaires en Grande-Bretagne, doivent avoir le droit de placer leurs fonds en titres que l'on considère là-bas comme de tout repos.

Après cette explication, je propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, suivant l'usage, ce bill devrait être renvoyé au comité de la banque et du commerce, mais il est très simple et me paraît raisonnable. Je demanderai seulement si les dispositions du bill, qui visent à étendre les placements des compagnies d'assurance

canadiennes et britanniques à certains titres, surtout en Angleterre, ont reçu l'approbation de M. Finlayson, de la division des assurances. Je le considère à ce sujet plus compétent qu'aucun membre du comité. Quant aux obligations garanties par le matériel ferroviaire, elles sont excellentes.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai en main une lettre de M. Finlayson; non seulement approuve-t-il le bill, mais il suggère certains amendements qui y ont été ajoutés exactement de la manière où il les a donnés au ministre des Finances.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Jeudi 5 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill B-2, intitulé: "Loi constituant en corporation "The Workers Benevolent Society of Canada".—L'honorable M. Haig.

BILL DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX DE QUÉBEC

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill 53, intitulé: "Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec".

—Honorables sénateurs, j'ai dit, hier, que je pensais que j'aurais aujourd'hui tous les renseignements nécessaires pour répondre aux questions que l'on m'a posées concernant les travaux de la Commission des champs de bataille à Québec. J'ai maintenant un exposé que je vais lire:

Le préambule de la loi originaire, adoptée en 1908, fait observer qu'il est à désirer dans l'intérêt public du Canada d'acquérir et de conserver les grands champs de bataille historiques de Québec, de rétablir autant que possible dans les grandes lignes leur physionomie originaire et de les convertir en un parc national. La loi a donc autorisé la constitution d'une commission chargée de l'acquisition, de l'administration et du gouvernement desdits champs de bataille, ainsi que la gestion des fonds contribués pour lesdits objets.

La Commission fut autorisée à acheter, acquérir et posséder les terrains ou autres propriétés immobilières, dans la cité de Québec ou les environs, où se sont livrées les grandes batailles ou qui étaient occupées par les différents corps des armées respectives sur les champs de bataille. En vertu de l'article 7 de la loi, elle fut autorisée à "enlever tous bâtiments et toutes autres constructions qui se trouvent sur les terrains pris ou acquis, y construire un musée et ériger des monuments, statues ou autres ouvrages qui sont jugés convenables" et "tracer et construire sur lesdits terrains, des avenues, des promenades et des sentiers, des jardins, squares ou autres ouvrages qu'elle juge à propos pour l'embellissement du terrain et la conversion de celui-ci en un parc national digne de commémorer les grands événements qui s'y sont déroulés".

Avant de faire des emplois d'argent sous le régime de la présente loi, la Commission doit soumettre au ministre des Finances des prévisions détaillées de la dépense projetée, accompagnées de renseignements suffisants pour permettre au Gouverneur en conseil de se prononcer sur la nécessité ou l'à-propos de la dépense projetée et de chaque chef de cette dépense. Avant d'entreprendre des travaux d'embellissement ou de construction, la Commission doit faire préparer ces plans des ouvrages projetés indiquant l'emplacement de ces ouvrages, et les soumettre à l'approbation du Gouverneur en conseil. Ces prévisions sont d'habitude soumises en avril ou en mai de chaque année; elles ne l'ont pas encore été pour l'année courante. Avant le 1er juin de chaque année la Commission doit aussi soumettre au ministre des Finances des états détaillés de toutes ses recettes et dépenses de l'année financière antérieure, et des copies de ces états sont présentées au Parlement durant les quatorze premiers jours de la session suivante. Chaque fois qu'elle en est requise par le ministre des Finances, la Commission doit lui soumettre tous ses livres de compte, ses livrets de banque et ses écritures et papiers, et tous ses comptes, recettes et dépenses sont assujétis à la vérification de l'auditeur général, comme lorsqu'il s'agit des fonds publics. Dans son rapport annuel l'auditeur général donne un état détaillé des recettes et des dépenses de la Commission.

2. Fins auxquelles le crédit annuel de $75,000 sera employé.

Bien que les prévisions détaillées de la Commission pour l'année courante n'aient pas encore été soumises, la Commission a donné les renseignements suivants à cet égard. Elle présume qu'elle aura besoin à peu près du même montant durant les prochaines années.

Les frais d'administration s'élèveront à environ $8,500. Cette somme comprend les salaires du secrétaire et de son adjoint, de même que le loyer du bureau, soit $2,250, les fournitures de bureau, et les dépenses imprévues, les dépenses légales et les frais de voyage des commissaires.

L'entretien (réparation des avenues, préparation et soin des fleurs, fauchage du gazon, entretien des terrains, surveillance, éclairage électrique, combustible, et le reste) est estimé à $66,500. Le total est ainsi réparti:

(a) Salaire du personnel permanent de quarante employés, main-d'œuvre et camionnage	$40,000
(b) Surveillance du parc (6 constables)	8,500
(c) Energie électrique et combustible	4,250
(d) Plantes, semences, et engrais chimiques	2,500
(e) Machines et outils, réparations, etc.	2,000
(f) Assurance	2,000
(g) Dépenses imprévues	7,250
	$66,500

On notera que ces prévisions ne concernent aucune nouvelle construction, bien que du crédit de $75,000 dans le passé de petits montants aient été affectés à des constructions et des améliorations approuvées par le Gouverneur en conseil.

Dans le tableau annexé on trouvera les détails des dépenses estimatives défrayées par la subvention annuelle, et soumises par la Commission depuis cinq ans.

3. Raison militant en faveur des subventions régulières durant dix ans.

Comme on l'a dit hier, la raison d'une subvention régulière durant dix ans plutôt que le vote de crédits annuels par le Parlement est de permettre à la Commission de préparer son travail d'avance durant dix ans à venir, et d'obtenir ainsi une plus grande somme d'économie qu'autrement.

Cette question fut discutée à la Chambre des communes en 1928, alors que l'honorable M. Robb, ministre des Finances à cette époque, présenta un amendement à la loi dans le but de fournir un crédit annuel de $75,000 durant dix ans. Il a alors cité une lettre qu'il avait reçue du président de la Commission, en date du 18 novembre 1927. La voici:

"Quand je vous ai rencontré à Ottawa, vous m'avez demandé de vous rappeler la suggestion que j'avais faite au sous-comité du Conseil privé relativement aux subventions accordées à la Commission des champs de bataille nationaux.

Les dépenses ordinaires pour l'administration et l'entretien des parcs s'élèvent maintenant à environ $50,000 par an."

Naturellement, c'était en 1927.

"Quand les parcs seront terminés, on estime que ces frais s'élèveront à environ $75,000.

J'ai suggéré et je vous demande avec instance de bien accueillir cette proposition qu'au lieu de demander chaque année la somme voulue au Parlement l'on nous accorde la somme fixe de $75,000 par an. Quand on aura payé les frais d'entretien, l'excédent sera employé à terminer les travaux d'aménagement du parc (dépenses au compte du capital). Avec les années, les frais d'entretien augmenteront tandis que les dépenses au compte du capital diminueront, jusqu'à ce que l'on arrive au chiffre définitif de $75,000 pour les frais d'entretien."

Je demande la permission de consigner au hansard ce tableau mentionné dans le mémoire.

Commission des champs de bataille nationaux

Dépenses estimatives à même la subvention annuelle

Administration	1933-1934	1934-1935	1935-1936	1936-1937	1937-1938
Balance disponible de l'année antérieure	$ 404	$	$ 182	$ 557	$ 650
A même le crédit	6,896	7,500	8,500	7,943	7,850
	$ 7,300	$ 7,500	$ 8,682	$ 8,500	$ 8,500
Salaires	4,500	4,500	5,300	4,750	5,000
Loyer du bureau	2,500	2,500	2,250	2,250	2,250
Dépenses imprévues	300	500	1,132	1,500	1,250
	$ 7,300	$ 7,500	$ 8,682	$ 8,500	$ 8,500
Entretien					
Balance disponible de l'an dernier	5,296	5,448	7,684	4,404	5,083
A même le crédit	42,410	57,952	52,316	55,596	61,417
	$47,706	$63,400	$60,000	$60,000	$66,500
Entretien—*Suite*	1933-1934	1934-1935	1935-1936	1936-1937	1937-1938
Salaires, main-d'œuvre et camionnage	23,850	26,100	28,000	30,000	35,000
Surveillance	7,356	8,000	8,000	9,000	8,500
Eclairage	3,500	3,500	2,500	2,750	3,250
Machines et outils	1,500	2,500	5,000	4,000	4,000
Combustible	2,500	2,500	2,500	2,750	3,000
Plantes, semences et engrais chimiques	2,000	2,000	2,000	2,500	2,500
Assurance	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
Enlèvement de la neige	1,000	1,500	1,500	1,500	1,500
Nouveau surfaçage, allées et promenades	....	10,000	3,500	....	....
Soin et émondage des arbres	....	....	....	....	1,000
Dépenses imprévues	4,000	5,300	5,000	5,500	5,750
	$47,706	$63,400	$60,000	$60,000	$66,500
Construction					
Balance disponible de l'année antérieure	933	3,892	91	6,843	12,793
A même le crédit	6,097	5,448	10,084	9,410	5,733
	$ 7,000	$ 9,340	$10,175	$16,253	$18,526

L'hon. M. DANDURAND.

Commission des champs de bataille nationaux—*Suite*

Dépenses estimatives à même la subvention annuelle

Travaux à l'Anse Wolfe	1,000	....	....	....	....
Travaux à l'allée n° 4	2,000	....	....	....	....
Transport de la pierre de la carrière Corrigan	4,000	3,892	....	....	....
Améliorations—Avenue De Bernières	....	5,448	....	....	....
Améliorations	....	....	10,175	16,253	....
Installation d'éclairage électrique	....	....	....	....	10,000
Construction, aménagement du parc	....	....	....	....	8,526
	$ 7,000	$ 9,340	$10,175	$16,253	$18,526
Récapitulation					
Administration	7,300	7,500	8,682	8,500	8,500
Entretien	47,706	63,400	60,000	60,000	66,500
Construction	7,000	9,340	10,175	16,253	18,526
	$62,006	$80,240	$78,857	$84,753	$93,526

1936-1937. Crédit spécial supplémentaire de $75,000 ainsi réparti:

1. Prolongation des promenades nos 1 et 4, à l'est de et comprenant l'avenue Taché, et régalage général le long de ces promenades	$ 67,000
2. Réparations à la tour Martello no 1	8,000
	$ 75,000

1937-1938. Crédit spécial supplémentaire de $100,000, ainsi réparti:

1. Pour achever la promenade no 1, comprenant le pavage, la maçonnerie, les allées, les clôtures, l'entrée de la Grande-Allée, etc.	$ 32,400
2. Pour compléter la promenade no 4	15,000
3. Régalage général et architecture paysagiste	30,000
4. Ouverture de la promenade no 2, Cap-Diamant (incomplète)	22,600
	$100,000

Ce que je viens de lire explique assez bien, je crois, la situation. Je propose donc la 3e lecture du bill.

L'honorable M. CASGRAIN: J'approuve absolument l'objet du bill. Je ne prends la parole que pour appeler l'attention sur le montant considérable de l'assurance. Je n'ai jamais entendu parler d'assurance sur un parc. C'est peut-être très bien; j'ose le croire, mais j'aimerais quelques renseignements à cet égard.

L'honorable M. BLONDIN: Quel est le montant de l'assurance?

Le très honorable M. MEIGHEN: Deux mille dollars.

L'honorable M. DANDURAND: J'ignore ce que comprend l'assurance, mais j'ai pleinement confiance dans l'habileté de sir Georges Garneau à préparer un contrat d'assurance.

L'honorable M. CASGRAIN: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Très bien! Très bien!

L'honorable M. BLONDIN: Je crois qu'il est justifiable de faire observer à l'honorable ministre la forte dépense relative à l'assurance. La Commission m'inspire une confiance absolue, mais, comme le savent les honorables membres, certains agents d'assurance sont, parfois, très, très retors.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) dans sa défense de l'application extraordinaire de cette loi durant dix ans a dit qu'elle est nécessaire afin de permettre à la Commission de préparer le programme de ses travaux. Mais dans les articles qu'il a lus, montrant comment l'argent est dépensé, il n'est nullement question d'améliorations, de construction, et autres travaux de même nature; tous les débours ont trait à l'entretien seulement. Par exemple, $40,000 sont affectés à la main-d'œuvre. Et il y a $2,000 pour une prime d'assurance. Qu'est-ce qui est assuré? Les roches? Nous remarquons de plus $8,500 pour les dépenses des commissaires et pour les appointements du secrétaire et de son adjoint. Au nom du ciel! je me demande comment ce secrétaire peut consacrer tout son temps à sa tâche, si ce n'est, peut-être, pour s'occuper de son adjoint.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela peut prendre tout son temps.

L'honorable M. DANDURAND: Il est très possible que cette question ait été discutée au Conseil lorsque le secrétaire fut nommé par mon très honorable ami. Il peut donc juger de la nécessité des services du secrétaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais nommé personne dans cette Commission.

L'honorable M. DANDURAND: Son Gouvernement a fait la nomination. Je crois que le secrétaire est M. Frémont.

Le très honorable M. MEIGHEN: La Commission a besoin d'un secrétaire, naturellement, mais pas deux. Je n'ai certainement pas eu connaissance de la nomination.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DU DIVORCE ET DES CAUSES MATRIMONIALES

RAPPORT DU COMITÉ—ÉTUDE REMISE À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération des modifications apportées par le Comité spécial auquel a été renvoyé le bill (B), intitulé: "Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales".

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable ami me permettra-t-il de faire observer quelque chose de nouveau pour moi, et que la Chambre devrait, à mon sens, avoir l'occasion d'examiner? Je ne veux pas retarder l'étude de ce rapport, mais l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allan Aylesworth) a appelé mon attention sur le fait que certains articles du bill relèvent de la juridiction provinciale et non fédérale. Cette erreur provient du fait, je le suppose, que le texte du projet de loi est calqué sur celui de la loi en vigueur en Grande-Bretagne, où il n'y a pas de législatures provinciales.

Voici la note, qui est écrite de la main de sir Allen:

Les articles ayant trait à l'augmentation des motifs d'annulation des mariages et à la légitimité des enfants nés de semblables mariages relèvent de la juridiction des provinces et non pas du pouvoir fédéral.

Dans les circonstances, vu qu'il est question des droits des provinces et que les choses entreprises par le gouvernement fédéral soulèvent de nombreuses objections, ne serait-il pas plus sage de remettre toute l'affaire au début de la semaine prochaine, alors que sir Allen sera ici pour exposer ses vues à la Chambre? Les auteurs du bill seraient en bien meilleure posture s'ils pouvaient obtenir l'assurance que la mesure n'est pas inconstitutionelle. S'il est vrai, ainsi que sir Allen m'en a donné l'assurance, que nous n'avons pas juridiction en ce qui regarde certains articles du projet de loi, lesquels relèvent des attributions des provinces, il serait sage à mon avis de différer l'étude du rapport jusqu'à ce que sir Allen soit présent. Autrement, nous nous attirerons des ennuis de la part des autorités provinciales.

Le très honorable M. MEIGHEN: La lettre de sir Allen laisse-t-elle entendre que certaines dispositions du bill concernent l'annulation des mariages ou la légitimité des enfants?

Le très honorable M. GRAHAM: Il s'agit uniquement d'une note.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis convaincu maintenant que les questions concernant la validité du mariage ont été décidées comme relevant des provinces. Aurait-on dû rendre cette décision? J'en doute beaucoup, mais je suis certain qu'il en est ainsi. Par conséquent, tout ce qui se rattache à la validité du mariage même doit maintenant être reconnu comme du ressort des provinces. En jetant un coup d'œil sur le bill, je ne puis guère comprendre ce à quoi sir Allen fait allusion.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je pense qu'il parle de la garde des enfants.

L'honorable M. MURDOCK: A mon avis, il n'y a rien touchant le soin ou la légitimité des enfants.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je pense le contraire.

L'honorable M. MURDOCK: Oh, oui. L'article 13, paragraphe 2 est ainsi conçu:

Tout enfant né d'un mariage annulé conformément aux alinéas b) ou c) de l'article douze, est un enfant légitime des parents conjoints par ce mariage, nonobstant l'annulation de ce mariage.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact.

L'honorable M. MURDOCK: Et le paragraphe 3 est ainsi conçu:

Aucune disposition du présent article ou de l'article douze ne doit être interprétée comme validant un mariage qui est nul aux termes de la loi, mais à l'égard duquel un décret d'annulation n'a pas été accordé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est incontestable que nous avons le droit de mettre en force le paragraphe 3; mais quant au paragraphe 2, il s'agit d'une question tout à fait différente.

Le très honorable M. GRAHAM: Si on me le permet, je transmettrai cette note au très honorable chef de l'opposition. Personne n'en souffrirait si nous renvoyions toute l'affaire à la semaine prochaine.

L'honorable M. COTÉ: Relativement à la question de constitutionnalité, je ferai observer que l'article 15 du bill a trait à la célébration du mariage. Voilà un sujet qui relève clairement de la juridiction des provinces.

L'honorable M. DUFF: Je suis d'avis que l'on devrait permettre au président du comité de déposer son rapport afin qu'il soit imprimé dans les *Procès-Verbaux* et que l'étude en soit remise à lundi prochain.

L'honorable M. MURDOCK: Le rapport se trouve actuellement dans les *Procès-Verbaux*.

L'honorable M. McMEANS: Je puis ajouter que, lorsque le conseiller juridique, M. O'Connor, a examiné le texte du bill, il a exprimé des doutes relativement à un ou deux aspects mentionnés par le très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen); nous avons pensé, toutefois, que si ces dispositions sont en dehors des attributions du pouvoir fédéral, il n'y a pas de mal à les laisser dans le bill de façon à ce que les législatures provinciales puissent les adopter ou les rejeter à leur gré.

Des VOIX: Non.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, j'ai accompli mon devoir. Quoique je ne désire nullement retarder l'étude du rapport, en tenant compte des circonstances, j'estime qu'il serait sage de différer la chose de sorte que sir Allen pourra peut-être soumettre sa proposition à la Chambre mardi prochain. Les honorables sénateurs qui sont avocats partageront peut-être l'avis de sir Allen; il est très sûr de son affaire, semble-t-il.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela me va absolument de réserver le bill jusqu'à mardi prochain; cependant, pour que la chose soit consignée au hansard, je tiens à ajouter que sir Allen, je l'espère, aura dans l'intervalle préparé les amendements qui atteindront le mieux le but qu'il vise, l'élimination de tout ce qui relève de la juridiction provinciale suivant lui; d'autre part, si la chose est essentielle pour les fins du bill, on pourrait y substituer une disposition relevant de notre juridiction. En parcourant le bill à la hâte, je ne puis me rendre compte de la nécessité d'une pareille substitution; cependant, s'il y a lieu de le faire, qu'on rédige le texte de cette disposition et qu'on donne au bill la forme qu'il doit avoir. Après cela, nous pourrons discuter le fond de la mesure et non pas la question de juridiction.

L'honorable M. CASGRAIN: Dans la cause de la succession Fraser, de la Rivière-du-Loup, le Conseil privé a décidé que, quoiqu'il n'y ait pas eu de mariage régulier suivant la loi en vigueur, le mariage sous la couverture était valide. L'enfant de l'indienne avait les mêmes droits que si le mariage avait été régulièrement célébré.

L'honorable M. TANNER: Les honorables sénateurs veulent-ils que je propose de renvoyer à mardi prochain l'étude du rapport?

L'honorable M. CALDER: Oui.

L'honorable M. TANNER: Je le fais avec plaisir.

(L'étude du rapport est renvoyée à mardi prochain.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable CHARLES TANNER: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de discuter le rapport; cependant je désire faire quelques observations que je me proposais de faire à l'appel de l'ordre du jour et j'ai attendu jusqu'à cette heure à la demande de l'honorable leader de la Chambre.

Je veux revenir sur certains commentaires que l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), a fait, hier, et qui constituent suivant moi une critique sérieuse à l'égard du comité spécial qui a étudié le bill en question et de moi-même, en ma qualité de président de ce comité. J'absous l'honorable sénateur de toute intention d'avoir voulu faire des avancés inexacts ou même des observations désobligeantes sur mon compte ou à l'égard du comité. Cependant, je suis quelque peu surpris qu'un honorable sénateur, possédant une longue expérience parlementaire acquise non seulement dans les Assemblées législatives provinciales, mais ici, puisse faire les assertions que nous avons entendues hier. J'ai été incapable de suivre avec certitude le fil des remarques que l'honorable sénateur a faites, hier, et voilà pourquoi j'ai voulu attendre et lire le compte rendu du hansard avant d'y répondre. D'après les observations de l'honorable sénateur, il m'a semblé d'une façon générale qu'une sorte de crise constitutionnelle nous menaçait ou que la liberté de parole était dans un péril mortel. Je n'aurais jamais cru qu'un honorable sénateur possédant l'expérience de mon honorable ami pût se laisser décourager ou détourner de son intention de faire quelque chose du fait de quelques questions posées dans un comité ou encore du fait que quelqu'un s'informe s'il est membre ou non de ce comité. D'après ce qu'il dit, toutefois, il semble qu'il s'est laissé fortement impressionner par les conversations peu concluantes qui se tiennent autour de la table où siège un comité.

Et maintenant, je désire citer les paroles de l'honorable sénateur; elles sont consignées à la page 258 du hansard. Voici:

> J'aurais aimé à prendre la parole devant le comité, ce matin, mais on m'a nié ce droit.

Voilà une assertion très formelle et d'une vaste portée. J'ai parlé tout à l'heure de la longue expérience que possède l'honorable sénateur. Or, il sait aussi bien que moi, j'en suis convaincu, qu'un comité ne peut refuser de l'entendre à moins de mettre la question

aux voix. Autrement, le président,—moi-même dans le cas qui nous occupe,—adopterait une attitude tyrannique en refusant de l'entendre; même en agissant ainsi, le président serait encore assujetti à la volonté du comité. Tout ce que je puis dire, c'est que le comité n'a nullement refusé d'entendre l'honorable sénateur ni objecté à sa présence. Cependant, il fait consigner au hansard,—je le répète, il a fait cela sans y réfléchir et sous l'empire de la colère,—une assertion réellement inexacte.

Puis il a ajouté:

Je me suis levé pour discuter les amendements apportés au bill, et, immédiatement, un honorable sénateur s'y est opposé en disant: "L'honorable sénateur fait-il partie du comité?" Le président a répondu par la négative. Voilà qui m'a fait voir que j'étais de trop au comité. Le président a refusé de me protéger; il n'a pas demandé au sénateur, qui s'opposait à ce que je prisse la parole, de reprendre son siège. Après cela, le sénateur qui s'opposait à ma présence a immédiatement tenté un effort pour m'empêcher de parler sur le bill devant le comité.

Maintenant, voilà une accusation assez grave à porter contre un comité de cette Chambre. L'honorable sénateur junior de Winnipeg dit que le président a répondu par la négative; or, je nie cela formellement. Je n'ai jamais répondu par la négative. Je n'ai rien dit relativement à cette question; je n'ai pas répondu du tout.

Relativement à l'assertion faite par l'honorable sénateur, à savoir que le président ne l'a pas protégé et n'a pas demandé au sénateur, qui s'opposait à sa présence, de reprendre son siège, je vais maintenant relater les faits précisément tels qu'ils se sont passés. L'honorable sénateur junior de Winnipeg était debout et parlait devant le comité, à l'extrémité de la table. D'autre part, l'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), le parrain du bill, était assis à ma gauche. Il se leva et interrompit mon honorable ami le sénateur junior. Je priai immédiatement le sénateur sénior de reprendre son siège et de ne pas interrompre l'honorable sénateur junior, et, immédiatement l'honorable sénateur sénior reprit son siège. Après cela, mon honorable ami le sénateur junior continua ses remarques devant le comité. Je l'ai écouté parler et lorsqu'il quitta à la hâte la salle du comité, je crus qu'il avait terminé son discours. Je ne lui ai jamais demandé d'arrêter de parler; je n'ai jamais donné à entendre qu'il devrait se taire, pas plus qu'aucun des autres membres du comité du reste. L'honorable sénateur junior a échangé quelques mots avec l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), mais ils n'avaient nullement trait aux observations que je fais; ils concernaient un autre aspect de la question.

Je fais ces remarques, animé que je suis des sentiments les plus bienveillants à l'égard de mon honorable ami (l'honorable M. Haig) mais je tiens à rétablir les faits. Dans l'exposé des faits que j'ai lu, mon honorable ami admet que personne ne l'a forcé à sortir de la salle du comité; il se borne à dire: "Voilà qui m'a fait voir que j'étais de trop au comité." Eh bien, le président et les membres d'un comité ne peuvent pénétrer les pensées d'un honorable sénateur. Tout ce que je puis dire, c'est que pas un seul des quinze membres du comité ne lui a dit de s'en aller ou de se taire. Je suis surpris qu'un honorable sénateur possédant une aussi longue expérience que mon honorable ami touchant les débats parlementaires se soit découragé à l'idée qu'il était de trop au comité. Il aurait dû persister et ne pas omettre une syllable de ce qu'il avait à dire.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ignore si l'honorable sénateur a parlé sur une question de privilège ou à la faveur de la motion en discussion. Si mon honorable ami a fait cet exposé de fait sur une question de privilège, je n'ai pas le droit de répliquer; si c'est à la faveur de la motion proposée, j'ai le droit de faire quelques observations.

L'honorable M. MURDOCK: La motion a été adoptée.

L'honorable M. HAIG: Dans ce cas, l'honorable sénateur (l'honorable M. Tanner) a enfreint le règlement, et Son Honneur le président n'aurait pas dû lui permettre de continuer. J'ignore si j'ai le droit de prendre la parole à cette heure.

Une VOIX: Continuez.

L'honorable M. HAIG: Hier, je me suis rendu au comité et j'ai écouté...

L'honorable M. TANNER: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une question sujette à débat. Je me rends parfaitement compte que nous n'observons pas strictement le règlement au Sénat; j'estime, toutefois, qu'après que mon honorable ami et moi-même avons donné chacun notre version des faits, il n'a pas le droit de débattre la question.

L'honorable M. HAIG: J'ai prié Son Honneur le président de rendre une décision. La motion a été adoptée avant que l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) prît la parole; par conséquent, il a violé le règlement. Puisque la Chambre lui a permis de prendre la parole en contravention avec le règlement, j'ai le droit de répliquer. Quoi qu'il en soit, je m'en remets absolument à la

décision de la Chambre. Si les honorables sénateurs décident que je n'ai pas le droit de continuer, je reprendrai mon siège. L'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) essaie de me faire subir à cette heure le même traitement que j'ai reçu hier; il tente de m'empêcher de parler. Si la Chambre me le permet, je désire faire quelques observations; cependant, si je ne puis obtenir la permission de le faire, je suis bien prêt à reprendre mon siège.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'appellerai l'attention de la Chambre sur l'article 41 du règlement, qui est ainsi conçu:

S'il surgit un cas ou une affaire qui concerne directement les privilèges du Sénat, ou de l'un des comités ou de ses membres, une motion demandant l'intervention du Sénat peut être faite sans avis, et jusqu'à ce qu'elle ait été décidée, ou que le débat en soit ajourné, l'étude des autres motions est différée, de même que celle de l'ordre du jour.

La Chambre n'est saisie d'aucune motion en ce moment, mais j'ai la conviction que l'on permettra à l'honorable sénateur de faire toutes les remarques qu'il voudra en réponse à l'exposé fait par l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner).

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, voici pourquoi je me suis rendu au comité, hier: lors de la discussion du bill en Chambre, je me suis opposé à l'adoption de certains articles et l'on m'a invité à assister aux séances du comité. J'ai écouté la discussion en comité par l'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). Lorsqu'il eut fini de parler et repris son siège, je pris la parole. J'avais à peine dit une phrase, que mon collègue senior se leva et s'opposa énergiquement à ce que je continuasse mes remarques. C'est à ce moment-là que nous avons échangé quelques mots. Durant tout ce temps, le président du comité (l'honorable M. Tanner) n'est jamais intervenu une seule fois; il était aussi muet qu'une carpe. Je refusai de céder la parole à l'honorable sénateur senior de Winnipeg et, après que j'eusse continué à parler, il reprit son siège. C'est alors que l'honorable sénateur de Brockville se leva...

L'honorable M. HARDY: Dites de "Leeds".

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) se leva alors et posa la question: "L'honorable sénateur fait-il partie du comité"?

L'honorable M. DUFF: C'était par curiosité.

L'honorable M. HAIG: Du tout. Le ton qu'il a pris n'indiquait pas cela; il signifiait plutôt que l'on ne désirait pas plus longtemps ma présence dans la salle du comité. Et durant tout ce temps, le président n'a nullement essayé d'intervenir...

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je faire une observation? J'étais assis à côté du président et je l'ai distinctement entendu dire à l'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans): "Asseyez-vous. Le sénateur junior a la parole."

L'honorable M. HAIG: Je le déclare en toute franchise, si le président a prononcé ces paroles, je ne l'ai pas entendu du tout.

J'ai soulevé la question hier parce que j'avais dans l'idée que le règlement du Sénat est le même que celui qui est en vigueur à l'Assemblée législative du Manitoba, c'est-à-dire qu'un député qui ne fait pas partie d'un comité ne peut prendre part aux délibérations sans le consentement du comité. J'ignorais que j'avais le droit absolu de parler et lorsque ce droit me fut contesté par un honorable sénateur que j'ai supposé être l'un des membres du comité,—car, je ne pouvais concevoir que pas plus que moi il ne faisait partie du comité,—et que le président s'est abstenu de me protéger, car de fait le président ne différait guère de la carpe proverbiale, j'ai quitté la salle du comité.

Je n'avais nullement l'intention certes d'insulter ni l'honorable président, ni l'honorable sénateur senior de Winnipeg, ni l'honorable sénateur de Leeds. Cependant, j'ai estimé que la façon dont on m'a traité signifiait que j'étais de trop et je me suis retiré.

L'honorable M. GILLIS: Le président n'a-t-il pas prié l'honorable sénateur de continuer son discours?

L'honorable M. HAIG: J'ai entendu l'honorable sénateur de Manitou (l'honorable M. Sharpe) me demander de continuer.

L'honorable M. GILLIS: J'ai entendu plusieurs membres du comité qui encourageaient l'honorable sénateur à continuer.

L'honorable M. ASELTINE: Cinq ou six membres du comité vous ont prié de continuer.

L'honorable M. HAIG: Vu que l'on mettait en doute mon droit d'assister à la séance, j'ai cru préférable de me retirer.

L'honorable M. MURDOCK: La plupart des membres du comité vous ont demandé de terminer vos remarques, mais vous étiez "fâché" et vous avez quitté la salle.

(Le Sénat s'ajourne au lundi, 9 mai, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Lundi 9 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU DIMANCHE

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes nous a transmis un message qui est ainsi conçu:

Résolu: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'accepte pas leur amendement au bill (13), intitulé: "Loi modifiant la Loi du dimanche", pour les raisons suivantes:

1 L'amendement frappe d'une amende la corporation, alors que l'objet du bill est d'imposer une peine pour infraction à la Loi du dimanche à des personnes, c'est-à-dire à tout administrateur, directeur, surintendant, ou employé d'une corporation;

2. L'amendement sera de nul effet parce qu'il n'augmente pas la peine minimum imposée par la Loi actuelle;

3. L'imposition d'une amende sans emprisonnement est de nul effet pratique dans le cas d'infraction contre une loi telle que la Loi du dimanche.

Quand ce message sera-t-il examiné?

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que le message soit mis à l'étude jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL MODIFIANT LA LOI MODIFICATIVE DU DROIT D'AUTEUR

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire savoir de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) quand nous recevrons une copie de l'opinion du ministère de la Justice concernant le bill 12 intitulé: loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Mon honorable ami aurait peut-être pu poser sa question lorsque j'ai proposé que le bill fût renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce. Cette motion a été adoptée et le bill est encore devant le comité. J'avais l'intention de soumettre en même temps au comité l'opinion du ministère des Affaires extérieures et celle du ministère de la Justice. Vu qu'il n'y a rien devant la Chambre pour l'instant qui a trait à cette question, je vais communiquer ces deux opinions à mon honorable ami, en attendant.

L'honorable M. HAIG: Je désire aussi savoir de l'honorable président du comité permanent de la banque et du commerce quand ce comité se réunira pour étudier ce bill.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question pour l'instant. Depuis mon retour ici, aujourd'hui, on m'a laissé entendre que des arrangements ont été conclus pour que le comité spécial d'enquête sur le problème ferroviaire siège mardi, mercredi et jeudi de cette semaine. Si mes renseignements sont exacts à cet égard, y aurait-il possibilité que le comité de la banque et du commerce mît ce bill à l'étude vendredi de cette semaine?

L'honorable M. DANDURAND: J'appellerai l'attention de l'honorable président sur le fait qu'un certain nombre de gens ont manifesté le désir d'être entendus devant le comité. Si le comité se réunit vendredi, nous aurons amplement le temps de les avertir que le comité siégera à cette date.

L'honorable M. BLACK: Je voudrais bien que le comité siégeât vendredi, car, s'il en est ainsi, il sera possible d'avertir les personnes qui ont manifesté le désir d'être présentes. En ma qualité de président du comité, j'ai reçu de la part des intéressés un certain nombre de communications touchant la date de la prochaine séance.

L'honorable M. DANDURAND: Il va de soi que le comité pourrait être convoqué pour quelque soir de cette semaine; cependant, du moment que nous pouvons siéger n'importe quel soir de la semaine, il est tout aussi bien que ce soit un soir où le comité d'enquête sur les Chemins de fer se réunira. Vendredi conviendrait pour la réunion de ce comité.

BILL DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 40 intitulé: Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

—Honorables sénateurs, on a apporté deux modifications principales au bill en discussion.

La loi en vigueur porte que le temps passé dans les forces permanentes du Canada peut être compris dans la durée du service d'un

officier pour des fins de pension, sous le régime de la partie II de cette loi.

En vertu du bill, on insère les mots "navales", "militaires" et "aériennes" dans l'expression "forces permanentes du Canada". Sous le régime des définitions inscrites dans la loi en vigueur, il n'est pas établi clairement que l'expression "forces permanentes du Canada" comprend les forces navales et aériennes aussi bien que les forces militaires. Nous avons toujours eu l'intention d'inclure ces services.

L'autre amendement concerne les réservistes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Les honorables sénateurs se rappelleront que, l'an dernier, nous avons créé un corps de réserve, et que nous avons adopté l'article suivant:

Lors de sa convocation aux fins d'instructions de service, tout membre de cette réserve est soumis à la présente loi, ainsi qu'à toutes les règles et à tous les règlements établis sous son régime, à compter de la date de sa convocation; cette date doit être le jour où il a été averti, par lettre recommandée, de se présenter en vue du service.

Le bill restreint l'application de cet article afin qu'un réserviste ne jouisse pas de tous les bénéfices de la loi relative à la Royale gendarmerie à cheval du Canada, tels que les pensions, et le reste, à moins qu'ils ne soit blessé ou tué dans l'exercice de ses fonctions. En vertu de l'article adopté l'an dernier, les réservistes avaient droit à tous les privilèges de la force de police permanente.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne m'oppose nullement à ce que les services naval et aérien soient mis sur le même pied que le service militaire en ce qui concerne les pensions.

Il y a une couple de questions que je désire porter à l'attention du Gouvernement. Avant 1922, lorsque le Collège naval fut fermé, un certain nombre de cadets canadiens diplômés furent placés chaque année dans la marine impériale et payés par notre propre gouvernement. Si aucun de ces cadets s'est enrôlé dans la marine canadienne, est-ce que le nombre d'années qu'il a passées dans le service impérial comptera comme s'il les avait passées dans la marine canadienne?

Voici ma seconde question: Lorsque l'*Aurora* était en service, son effectif était de quelque trois cent dix-huit, officiers, sous-officiers et marins, et lorsqu'il a été immobilisé, un grand nombre de ses officiers et autres membres de l'équipage ont été mis à pied. Si aucun de ceux qui ont été alors mis au rancart s'est enrôlé de nouveau depuis, est-ce que le temps qu'il a servi à bord de l'*Aurora*—compte pour sa pension?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami. Je me proposais de suggérer de nous former d'abord en comité général sur le bill. Si nous terminons ce soir cette étape de la discusion je fournirai à mon honorable ami le renseignement désiré lors de la troisième lecture demain.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité sur le bill, sous la présidence de l'honorable M. Aseltine.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (la loi ne s'applique pas sauf tel que spécifié).

L'honorable M. DANDURAND: C'est un amendement naturel.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 à 7, inclusivement, sont adoptés.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. T HAIG propose la 2e lecture du bill B2, intitulé: "Loi constituant en corporation "The Workers Benevolent Society of Canada".

—La Workers Benevolent Society of Canada est maintenant une société provinciale du Manitoba, et ce bill a pour objet d'en obtenir son incorporation fédérale. La société travaille pour des fins de bénéfices et d'assurance uniquement pour la protection de ses membres et non de profits. On notera que, en vertu de l'article 16 la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, s'applique à la société.

Je regrette de ne connaître que l'un des noms des promoteurs de la compagnie, mais je pourrai donner des renseignements complets lorsque le comité permanent des bills d'intérêt privé sera saisi du bill.

L'honorable M. MURDOCK: Les parrains de ce bill voudront-ils bien nous dire quels sont ceux qui veulent l'autorisation de cette société?

L'honorable M. HAIG: Je pensais que mon honorable collègue appuyant ma motion fournirait ce renseignement.

L'honorable M. HARDY: Tenons-nous-en au texte.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Haig, le bill est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 10 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill I2, intitulé: "Loi constituant en corporation la Corporation Episcopale catholique romaine de la Baie d'Hudson".—L'honorable M. Coté.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 1re fois:

Bill C2, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fletcher Meigs Ballantyne".

Bill D2, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Alice Burns".

Bill E2, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Isabel Meldrum Anderson".

Bill F2, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Pearl Shaver Booth".

Bill G2, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Grace French Clarke".

Bill H2, intitulé: "Loi pour faire droit à John Gerard Ahern".

PERCEPTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—ONTARIO ET QUÉBEC

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement:

1. Quel a été le total des perceptions de l'impôt sur le revenu durant la dernière année civile?
2. Quel a été le total perçu d'Ontario durant cette période?
3. Quel a été le total perçu de Québec durant la même période?

L'hon. M. HAIG.

L'honorable M. DANDURAND: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

Année civile 1937.

1. $118,155,933.31.
2. $65,885,304.29.
3. $34,214,105.40.

Mon honorable ami, j'en suis sûr, se joindra à moi pour féliciter ces deux anciennes provinces d'être prospères au point de pouvoir payer des sommes si considérables d'impôts sur le revenu, et conviendra que notre sympathie doit être acquise aux provinces qui ne sont pas en telle posture.

L'honorable M. HARDY: Aux contribuables qui paient.

Des VOIX: Oh! oh!

BILL DE L'AIDE AU CHÔMAGE ET À LA CRISE AGRICOLE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 105, intitulé: "Loi aidant à remédier au chômage et à la crise agricole".

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

MESSAGE DES COMMUNES—RENVOI AU COMITÉ

Un message est reçu de la Chambre des communes renvoyant le bill E, intitulé: "Loi concernant la Restigouche Log Driving and Boom Company", avec la modification suivante:

Après le mot "compagnie" à la ligne 18, insérer les mots suivants: "et dont elle est actionnaire".

L'honorable M. ROBINSON propose l'adoption de l'amendement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que le parrain du bill pourrait nous dire quel est l'effet de l'amendement des Communes.

L'honorable M. ROBINSON: Je pense le connaître, bien que je n'en aie pas beaucoup entendu parler. Cette mesure a pour objet de prévoir que la Restigouche Log Driving and Boom Company peut nommer directeur l'un quelconque de ses employés. Comme les actions de la compagnie originaire sont presque toutes détenues par des compagnies, on a éprouvé quelque difficulté à obtenir des directeurs, de sorte que l'on a cherché à se faire accorder le privilège de nommer directeur l'un quelconque des employés. A la Chambre des communes on a objecté que ce n'était pas conforme au principe ordinaire de la loi des compagnies, et que personne ne peut être

directeur à moins d'être actionnaire. De là l'amendement à l'effet qu'un directeur doit être actionnaire.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me sens en bien meilleure posture maintenant que j'ai l'*imprimatur* de l'honorable sénateur de la droite (l'honorable M. Casgrain)...

L'honorable M. CASGRAIN: Vous ne pourriez en avoir de meilleur.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...mais je ne vois pas comment un directeur devrait être un employé. En vertu de la loi, un actionnaire a droit d'être directeur. Telle que la mesure est maintenant conçue, il peut être nommé directeur s'il est un employé.

L'honorable M. ROBINSON: Exactement.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un mystère pour moi. Plusieurs compagnies sont possédées par d'autres compagnies, mais elles obtiennent leurs directeurs en plaçant des actions au nom d'employés uniquement dans le but de leur donner les titres voulus pour être directeurs. Cette compagnie peut faire la même chose. Pourquoi ne permettrait-on pas de faire des directeurs de personnes qui ne sont pas des employés, c'est ce que je ne comprends pas.

L'honorable M. ROBINSON: Le commentaire de mon honorable collègue est très approprié. Mais c'est l'opinion de la Chambre des communes. Je ne suis que le parrain du bill. Je n'y suis nullement intéressé. Sauf erreur, la manière dont le bill avait été conçu a soulevé de sérieuses objections à la Chambre des communes, qui a inséré ces mots comme compromis. A l'instar du très honorable sénateur, je crois qu'il suffit d'être actionnaire. Je ne m'explique pas la nécessité de cet amendement. Cependant, le bill a été soigneusement étudié par les Communes et adopté sous cette forme. Je m'incline devant la décision de la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Au lieu d'accepter l'amendement, je suggère de le renvoyer de nouveau à notre comité des bills d'intérêt privés qui le modifiera aisément afin que tout actionnaire puisse être directeur, comme dans toute autre compagnie, et il n'y aura pas d'exception dans ce cas-ci. Nous aurons l'avantage de plus d'écouter de nouveau l'honorable sénateur, qui se fait si rarement entendre.

Le très honorable M. GRAHAM: Elles ne sont pas rares aujourd'hui les compagnies qui prennent de plus en plus leurs employés dans leur confiance, et leur donnent des actions afin qu'ils puissent avoir leur mot à dire dans l'administration.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est très juste.

L'honorable M. ROBINSON: J'accepte volontiers cette suggestion. Je ne comprends pas parfaitement cette question. Je propose que l'amendement soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, si ma motion est régulière. Je me trompe peut-être.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Puis-je suggérer à l'honorable sénateur que le message soit mis à l'étude demain?

L'honorable M. ROBINSON: Le message peut-il être renvoyé à un comité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. ROBINSON: Je propose alors que le message soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill 40, intitulé: "Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada".

—Honorable sénateur, l'honorable collègue qui dirigeait la gauche l'autre soir (l'honorable M. Ballantyne) m'a posé une couple de questions au sujet de ce bill. Je lui ai dit que je me procurerais les réponses et les lui donnerais lors de la troisième lecture. J'ai maintenant les renseignements suivants du colonel L.-R. LaFlèche, sous-ministre du département de la Défense nationale:

Au sujet des *Débats* du Sénat, n° 27, en date du 9 mai 1938, page 281, dans lesquels l'honorable C. C. Ballantyne pose les questions suivantes:

(1) Avant 1922, lorsque le Collège naval fut fermé, un certain nombre de cadets canadiens diplômés furent placés chaque année dans la marine impériale et payés par notre propre gouvernement. Si quelqu'un de ces cadets s'est enrôlé dans la marine canadienne, est-ce que le nombre d'années qu'il a passées dans le service impérial comptera comme s'il les avait passées dans la marine canadienne?

(2) Lorsque l'*Aurora* était en service, son effectif était de quelque trois cent dix-huit, officiers, sous-officiers et marins, et lorsqu'il a été immobilisé, un grand nombre de ses officiers et autres membres de l'équipage ont été mis à pied. Si certains de ceux qui ont été alors mis au rancart se sont enrôlés de nouveau depuis, est-ce que leur période de service à bord de l'*Aurora* compte pour leur pension?

J'ai l'honneur de vous donner les renseignements suivants:

(1) Tout le temps durant lequel les officiers de la Marine royale du Canada ont servi à bord

de vaisseaux ou dans des établissements de Sa Majesté ont compté pour toutes les fins de la marine canadienne, sur la même base exactement que le temps passé sur les vaisseaux et dans les établissements de Sa Majesté.

(2) Tout le temps durant lequel les officiers, sous-officiers et matelots de la Marine royale du Canada ont servi avant 1922, en ce qui concerne tout officier, sous-officier ou matelot licencié puis enrôlé de nouveau, a compté comme temps de service pour toutes les fins de la Marine canadienne, y compris le temps de pension subordonnément aux dispositions de la loi des pensions.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DU DIVORCE ET DES CAUSES MATRIMONIALES

RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Etude du rapport du comité spécial auquel fut référé de nouveau le bill B intitulé: Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.—L'honorable M. Tanner.

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, je propose que cet article de l'ordre du jour soit rayé et inscrit pour étude à la prochaine séance de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, le comité spécial sur les chemins de fer est ajourné jusqu'à quatre heures cet après-midi. Si l'examen de cet article de l'ordre du jour est remis à demain, nous aurons une demi-heure durant laquelle nous ne pourrons rien faire. Je propose que nous continuions le débat jusqu'à quatre heures.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien; très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Très bien; très bien.

L'honorable M. TANNER: J'ai fait la motion à la demande de l'honorable leader de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je fais cette proposition sous ma propre responsabilité.

L'honorable M. DANDURAND: Depuis que j'ai suggéré de remettre l'étude du rapport, mon très honorable ami a proposé que le débat soit continué jusqu'à quatre heures. Je n'ai pas eu le temps de me retourner et de savoir de l'honorable sénateur de York-Nord (M. Aylesworth), s'il est prêt à prendre la parole. Je lui ai dit que l'étude de cet article de l'ordre du jour serait différée jusqu'à demain.

L'honorable Sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables sénateurs, je désire témoigner ma reconnaissance à l'honorable président du comité spécial pour la bienveillance et la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard en proposant la semaine dernière que l'étude du rapport fût réservée jusqu'aujourd'hui.

En lisant le compte rendu du hansard de jeudi dernier, j'ai remarqué que l'on a fait observer que si je désirais faire des commentaires touchant le bill en discussion, je devrais venir ici avec les amendements tout préparés. Or, je n'ai pas tenté de préparer d'amendements, pour la bonne raison que toutes les modifications auxquelles je pourrais songer ne sauraient rendre moins répréhensibles qu'elles ne le sont déjà à mes yeux les dispositions du présent bill.

Je m'oppose à l'adoption du rapport du comité parce que l'on n'a pas biffé des articles qu'il eût été préférable de rayer du bill suivant moi tandis qu'il s'y trouve d'autres articles dont la mise en vigueur n'est pas du tout du ressort du Parlement du Canada à mon sens.

La semaine dernière, lorsqu'on a proposé la mise en délibération du rapport, l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a déclaré que la principale objection qu'il avait à faire valoir contre le rapport du comité résidait dans le fait qu'il s'était abstenu de recommander de rayer du bill l'article qui limite ou tend à limiter l'étendue des procédures en divorce qui peuvent être instituées; la disposition qui prévoit un mariage d'essai pendant une période de trois ans,—je suppose qu'on peut employer cette expression,—avant qu'une pétition en divorce puisse être reçue. L'honorable sénateur désirait s'opposer à l'adoption du rapport parce que ce dernier recommandait de rayer cette disposition. Pour ma part, je m'oppose également à l'adoption du rapport et, pour ce qui est de cette disposition particulière qui a été biffée, j'estime que c'est là le seul article du projet de loi que j'appuierais volontiers et que je serais content de voir inscrit dans le statut; en tout cas, c'est la seule disposition qui vise à limiter l'application de notre loi du divorce.

Etant donné que je vois d'un mauvais œil le bill dans son ensemble aussi bien que le rapport en discussion, qui ne supprime pas un nombre suffisant des articles que renferme le projet de loi, nul doute que les objections que je désire soulever seraient plus au point si le rapport avait été adopté et si la motion dont la Chambre est saisie proposait la 3e lecture du bill. Cependant, je vais me reporter immédiatement aux articles qui ne sont pas du ressort du Parlement et que le comité aurait dû rayer du projet de loi, à mon avis.

Notre droit de traiter le sujet dépend entièrement du texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord—notre constitution. Je

prie les honorables sénateurs d'examiner les limites exactes imposées à la juridiction et à l'autorité de ce Parlement.

En premier lieu, je désire me référer à l'article 92. De quels pouvoirs jouissent les législatures provinciales en ce qui concerne le mariage? L'article porte que, dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux questions relevant du sujet. Vient ensuite le sujet: la célébration du mariage dans la province. En ce qui regarde les questions relevant du sujet "la célébration du mariage dans la province" le pouvoir de légiférer est purement et exclusivement du ressort provincial.

L'article 91, qui définit les pouvoirs du Parlement, cadre exactement avec le texte de l'autre article. Il porte qu'il sera loisible au Parlement de faire des lois relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets exclusivement assignés aux législatures des provinces. Partout où il se trouve un sujet exclusivement assigné aux législatures des provinces, le Parlement du Canada n'a pas le droit de légiférer relativement à ce sujet. En conséquence, toutes les questions relatives à la célébration du mariage relèvent des lois provinciales et d'aucune façon des lois fédérales. Le sujet du mariage en général est du ressort du parlement fédéral, mais de ce domaine plus vaste, on exclut le sujet particulier concernant la manière dont le contrat de mariage sera validement conclu et, pour ce qui est de cette division particulière du sujet général du mariage, le parlement fédéral n'a pas le pouvoir de légiférer.

Et maintenant, je prierai les honorables sénateurs d'examiner le sujet suivant en vertu duquel le pouvoir de légiférer est conféré par la constitution: le divorce. En ce qui regarde le divorce, les législatures provinciales ne jouissent d'aucun pouvoir; le sujet du divorce est exclusivement du ressort du Parlement et le parlement fédéral a seul le pouvoir de légiférer touchant cette question. Dans cet ordre d'idées, toutefois, nous devons nous rappeler ce qu'est le divorce. Un juriste, qui a préparé les notes explicatives inscrites dans le bill en discussion, l'a défini et, pour ma part, je ne suis pas en mesure de trouver une meilleure définition. "Divorce signifie", a-t-il dit, "la dissolution du mariage". En quatre mots, vous avez une excellente définition. Le divorce suppose nécessairement un mariage valide. Si le mariage est invalide, il ne saurait être dissous; il n'existe pas. Par conséquent, le divorce s'applique uniquement dans les cas où le mariage est valide et c'est ce mariage qui est dissous par le divorce.

En conséquence, dans les cas où il est question de la validité du mariage, il ne s'agit pas du tout de divorce, mais de procédures pour faire annuler le mariage—pour faire déclarer que le mariage n'a jamais été valide aux yeux de la loi. Or, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, voilà exactement le sujet qui est exclusivement assigné aux législatures des provinces. Vu que ces législatures ont le pouvoir exclusif d'établir la manière dont le mariage sera célébré; il s'en suit donc nécessairement que la procédure qui consiste à faire déclarer par quelque autorité compétente qu'un mariage n'a jamais été valide aux yeux de la loi est du ressort exclusif des lois provinciales.

Voilà la principale objection que je soulève contre les articles du bill que je discuterai tout à l'heure. Cependant, avant d'aborder ce sujet, je désire faire une autre observation touchant la distinction et la différence nécessaire et complète à établir entre le divorce et les procédures visant à l'annulation du mariage. Les procédures en divorce s'appuient nécessairement sur la supposition que le mariage est valide, ensuite, le motif de divorce doit être et est toujours quelque chose qui s'est produit après la célébration du mariage valide. La procédure suivie pour annuler un mariage est absolument différente. De fait, dans nombre de cas, elle est exactement le contraire. Les procédures pour faire annuler un mariage s'appuient sur le motif de quelque chose qui existait au moment de la célébration du mariage ou auparavant. Ces procédures tendent à faire déclarer par l'autorité compétente que le mariage n'a jamais été valide. Et voilà qui établit la distinction entre la juridiction du pouvoir fédéral sur le divorce, qui est exclusive, et la juridiction de la province sur les procédures en annulation, qui est également exclusive.

Le comité a jugé à propos de maintenir en vigueur les articles 12, 13, 14 et 15 du bill. Aucune de ces dispositions n'a trait au divorce. Chacun de ces articles traite des procédures en annulation. Prenons l'article 12. La note marginale est ainsi conçue:

Motifs nouveaux pour décret d'annulation.

Puis, l'article énumère les motifs nouveaux. Il n'est pas nécessaire que je les cite par le détail. Cependant, supposons que les tribunaux découvrent que l'un des conjoints était sujet à des crises périodiques de folie ou d'épilepsie; voilà qui contribuera un motif d'annuler le mariage. Je prétends que le parlement fédéral n'a pas le pouvoir de faire cela. Voilà un sujet qui relève exclusivement du pouvoir législatif des législatures des provinces.

Lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, on a discuté sur des annulations prononcées par les tribunaux d'une de nos provinces et

rapportées dans les journaux. Si j'avais entendu cette discussion, j'aurais aimé à y prendre part. Ceux qui écrivent dans les journaux et tous les autres devraient se rappeler que ce sont là des décisions rendues par des juges de nos cours. Ces juges ont simplement le devoir d'appliquer les lois qui leur sont exposées. Chaque province a le droit de faire ses propres lois sur la façon dont le mariage doit être célébré sur son territoire. Si une législature provinciale veut décider de décréter que chez elle le mariage ne devra être contracté que par des personnes qui se présenteront devant un fonctionnaire autorisé de la couronne et qui lui déclareront leur désir de se marier ou leur consentement au mariage, cette législature provinciale a parfaitement le droit de légiférer ainsi; et, si elle le fait, tout juge de cette province sera nécessairement obligé de déclarer que la célébration du mariage de cette manière est la seule forme légale de mariage dans cette province. Il est également vrai que, si la loi d'une province prescrit, ainsi que l'a fait la loi de l'ancienne province du Haut-Canada durant bien longtemps après le début de sa colonisation, que les mariages ne peuvent être célébrés que devant un prêtre de l'église catholique romaine ou un prêtre de l'église anglicane, cette loi devra s'appliquer. Et quand des gens de quelque autre province se plaignent de ce que, dans l'Ontario, par exemple, des juges déclarent invalide un mariage parce qu'il n'a pas été célébré devant un pasteur de telle ou telle église, ils devraient se rappeler que la loi de la province exigeait que le mariage fût ainsi célébré, et que le juge ne pouvait légalement faire autre chose qu'appliquer la loi telle qu'il la trouvait. Nous n'avons pas à discuter sur ce que devrait être la loi provinciale, car la chose est du ressort de chaque législature provinciale, et chacune fait évidemment ses lois sur le mariage selon le vœu de la majorité de sa population, comme toutes ses autres lois d'ailleurs.

J'en reviens à l'article que je discutais hier. On propose que le Parlement fédéral adopte un article qui ajouterait un nouveau motif d'annulation de mariage. On veut déclarer qu'un mariage qui a été célébré conformément à la loi de la province n'a jamais été légalement valide parce que l'une des parties était sujette à des attaques répétées d'épilepsie. Je ne vois pas pourquoi nous déclarerions que l'épilepsie peut, plus que les autres maladies physiques, justifier l'annulation d'un mariage. D'après l'idée qu'on se faisait autrefois du mariage, les conjoints en acceptaient d'avance les avantages comme les inconvénients; si, en temps d'affliction, l'un des époux avait besoin de l'aide et de la sympathie de l'autre, en cas de maladie, et même de démence, on considérait que c'était alors qu'il importait d'observer scrupuleusement le caractère sacré du contrat matrimonial. Mais en vertu de ce bill, l'affliction que constitue la démence devient un motif de divorce. S'il arrive par malheur à une femme mariée de devenir démente, elle n'a plus le droit de compter sur la protection d'un époux qui veut se débarrasser d'elle. Si ce bill prend force de loi, le mari pourra obtenir le divorce dès qu'il lui sera possible de prendre les procédures nécessaires devant un tribunal.

Quant aux dispositions qui créent de nouveaux motifs d'annulation de mariage, je me contenterai pour l'instant de signaler le fait que, à mon sens, ce Parlement n'a pas compétence pour légiférer sur ce point.

Un des paragraphes de l'article 13 stipule que tout enfant né d'un mariage qui a été annulé pour un certain motif sera légitime. Assurément, on ne saurait empiéter davantage sur le droit exclusif qu'ont les législatures provinciales de légiférer sur une question de droits civils, pour ce qui est de l'état civil de l'individu. Voici le cas d'un enfant né d'un mariage qui est ultérieurement déclaré invalide par une autorité compétente. Mais la compatissante législature qu'est le Parlement du Canada déclare que l'enfant n'en sera pas moins légitime. Je n'ai pas la moindre hésitation à affirmer que la légitimité de cet enfant, tout justifiable qu'on puisse être de la déclarer, est une question sur laquelle ce Parlement n'a nullement le droit de légiférer.

Les articles qui suivent ne sont en réalité que des clauses accessoires. L'article 14 autorise la cour provinciale—car bien entendu, il s'agit toujours d'une cour provinciale—d'ordonner le versement d'une pension alimentaire et le règlement des biens de la femme. C'est ce que les cours provinciales ont toujours fait depuis leur création, sans qu'il fût question d'annulation de mariage ou de divorce. Cela n'entrait aucunement dans leurs attributions, mais depuis que ces cours existent, dans l'Ontario en tout cas, elles ont fréquemment exercé le pouvoir d'accorder une pension alimentaire à l'épouse abandonnée. Le règlement des biens de l'épouse est un autre sujet qui relève si clairement de la compétence exclusive de chaque législature provinciale, en matière de propriété et de droits civils dans les limites de la province, qu'il semble bien futile de discuter la question.

Mais le paragraphe 2 de l'article 14 du bill va même plus loin. Il stipule ce qui suit:

> Si elle le juge à propos, la cour, en rendant un décret de divorce ou d'annulation de mariage, peut ordonner au mari, ou à la femme (dans le cas d'une pétition en divorce présentée par une femme pour motif de folie chez son mari) d'assurer, au bénéfice des enfants, telle somme globale d'argent ou tel montant annuel que la cour peut juger raisonnable.

Mais qu'est-ce que le Parlement du Canada peut bien avoir à faire dans une question de

ce genre? Il y a quelques années, quand on a proposé, dans cette Chambre même, de transférer la juridiction en matière de divorce aux tribunaux de l'Ontario, j'ai combattu la proposition aussi vigoureusement que j'ai pu, pour le simple motif que son adoption eût ouvert la porte toute grande à un accroissement des demandes de divorce dans cette province. Or l'honorable sénateur qui était alors président du comité du divorce fit la réponse que voici: "Mais nous n'avons aucun pouvoir en matière de pension alimentaire, de garde des enfants ou de bien-être de l'épouse et de l'enfant". Eh bien, mes honorables amis qui préconisent la loi projetée ne peuvent sûrement pas se servir du même argument pour appuyer deux thèses opposées. Quand ils ont voulu élargir les pouvoirs en matière de divorce en les transférant aux tribunaux de la province, ils ont soutenu, à l'appui de leur proposition, que "nous n'avons aucun pouvoir en matière de pension alimentaire ou de garde des enfants". J'en conviens. Mais maintenant, quand ils cherchent à conférer aux tribunaux des provinces de nouveaux motifs d'annulation, ils invoquent le même argument, mais en sens inverse, et proposent que le Parlement canadien autorise ces tribunaux à accorder des pensions alimentaires, à constituer des rentes pour l'entretien des enfants et à statuer sur l'ensemble de la question comme seuls un tribunal provincial et une assemblée législative en ont le pouvoir.

En terminant, je ferai allusion à la disposition que l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Coté) a signalée l'autre jour, laquelle prescrit qu'aucun ministre du culte ne doit être contraint ou tenu de célébrer le mariage d'une personne dont le mariage précédent a été dissous pour quelque motif. Eh bien, a-t-on jamais entendu dire, en ce pays du moins, qu'un ministre du culte ait été contraint ou tenu de célébrer un mariage qu'il ne voulait pas célébrer. Ou existe-t-il le moindre prétexte de considérer cette disposition comme nécessaire? Cela me semble parfaitement ridicule, en ce qui concerne notre pays du moins. Je suppose qu'une disposition analogue se trouve dans la loi anglaise, sur laquelle, dit-on, le bill à l'étude est en partie calqué; et peut-être les récents événements publics relatifs au mariage du personnage le plus marquant de l'Empire ont-ils été pour quelque chose dans l'insertion de cette disposition. En ce qui concerne le Canada, il me semble qu'elle n'a, certes, aucune utilité, mais qu'elle n'est peut-être pas particulièrement nuisible. Je m'étonne cependant que le comité ait jugé à propos de laisser une telle disposition dans un bill destiné à devenir une loi nationale.

Quant à l'ensemble de la question, je m'oppose totalement à l'adoption du bill à l'étude. Je me propose, si l'occasion m'en est fournie, de voter contre sa troisième lecture, quelles que soient les modifications qui puissent intervenir dans l'intervalle. Et je le fais pour le simple motif que je vais indiquer en quelques mots. Ce n'est pas de ma part un sentiment intime que la mariage est nécessairement un sacrement de l'Eglise, mais je sais que ce sentiment est profondément enraciné dans les cœurs d'un grand nombre de mes meilleurs amis; or, je ne veux pas concourir à l'adoption d'une mesure qui ferait violence aux convictions que leur dicte leur conscience, qui blesserait leurs croyances solennelles et sacrées.

(Sur la motion de l'honorable M. Lynch-Staunton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 11 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU DIVORCE ET DES CAUSES MATRIMONIALES

RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, du rapport du comité spécial auquel fut renvoyé le bill B, intitulé: Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable GEORGE LYNCH-STAUNTON: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter cette question au point de vue qu'adoptent ordinairement les catholiques. En ce qui regarde le divorce, je sais fort bien qu'il faut laisser de côté les questions de religion et de moralité. Nous, les catholiques, ainsi que l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) l'a fait observer hier, nous nous opposons au divorce conformément aux inspirations de notre conscience. Nous agissons ainsi parce que nous sommes habitués dès l'enfance à accepter les enseignements de notre Eglise. Si nous voulons être réellement des membres de l'Eglise catholique romaine, nous devons écouter nos ministres de l'Evangile et, pour ma part, dès mon jeune âge, on m'a enseigné qu'il faut

obéir à l'ordre que tous les prêtres adressent à ceux qui sont sur le point de contracter mariage: "Nul n'a le droit de séparer ce que Dieu a uni." Ainsi que vous l'avez sans doute entendu à maintes reprises,—et je m'abstiendrai de m'étendre sur le sujet,—nous, les catholiques, à l'instar d'un grand nombre d'autres chrétiens, croyons que le mariage est une union mystique. D'autres le considère comme une transaction commerciale. Il n'y a pas lieu de s'attendre à ce que les gens, qui assimilent le mariage à une transaction commerciale, accepteront notre point de vue, de même qu'ils ne peuvent espérer que nous, qui considérons le mariage comme un geste religieux et moral, accepterons le leur. Nous perdons mutuellement notre temps en essayant de nous convaincre et en faisant valoir des arguments. Nous ne sommes pas libres d'envisager le mariage comme une question d'intérêt public; nous sommes liés par notre conscience; nous devons l'envisager au point de vue religieux. D'autre part, nos frères séparés sont libres d'envisager le mariage au point de vue commercial. Par conséquent, je ne discuterai pas davantage cet aspect du problème.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami me permet-il de poser une question? Il a parlé du point de vue des affaires. Veut-il dire le point de vue civil?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le point de vue commercial; le point de vue civil.

L'honorable M. HAIG: Le point de vue civil.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Voilà ce que je veux dire. J'ai entendu soutenir ici que le mariage est un simple contrat, rien de plus et rien de moins.

Maintenant, le divorce est une invention moderne. A venir jusqu'en 1858 ou 1859, il était inconnu dans l'empire britannique. Antérieurement à cette époque, l'ancien droit canon,—il n'est plus la loi qui nous lie à cette heure,—était en vigueur dans tout l'empire. On avait bien accordé un ou deux divorces, mais on le fit en vertu d'une loi spéciale du Parlement. Après cela, survint le divorce et nous l'avons sous son déguisement moderne. Cependant, autrefois, à ce que je sais, le divorce n'était en vigueur que chez les peuples non civilisés, chez les Mahométans et autres races de même acabit.

Et maintenant, j'en viens à l'examen réel du texte du bill. L'honorable sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Aylesworth) a donné une opinion, laquelle, bien que ce ne soit qu'une opinion, est absolument digne de confiance, j'en ai la conviction, tant que je n'aurai pas entendu les arguments des adversaires. Je partage l'avis de mon honorable collègue—et, en ce moment, je n'envisage pas du tout la question au point de vue religieux—à savoir que ce bill a été étudié à la hâte et que le texte a été rédigé négligemment; on ne devrait pas adopter cette mesure, du moins tant que nous n'aurons pas eu l'avis du ministre ou du ministère de la Justice. Le Parlement anglais exerce une juridiction absolue et il peut adopter des lois touchant tous les sujets qu'il voudra. D'autre part, le Parlement canadien n'exerce pas une juridiction absolue en ce qui regarde la plupart des sujets. Le parlement fédéral n'a certainement pas juridiction touchant les contrats et les questions relatives au mariage ne relèvent qu'en partie de sa juridiction. Il est admis ou présumé de toutes parts que les gouvernement provinciaux jouissent de certaines attributions et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord porte que partout où les provinces ont juridiction, le pouvoir fédéral ne l'a pas. Les deux pouvoirs ne sauraient exercer une juridiction concurrente. Il faut, suivant moi, que le Parlement du Canada soit bien sûr qu'il n'outrepasse pas les limites de sa juridiction avant d'adopter une loi. Le pouvoir fédéral ne devrait pas courir de risque et dire: "Nous ignorons si cette mesure relève ou non de notre domaine, mais adoptons-la quand même. Nous réussirons peut-être à la glisser dans les statuts." Cela s'applique tout particulièrement aux lois concernant le divorce, car, personne n'attaquera de pareilles mesures. Les divorces sont toujours des affaires montées et, une fois qu'ils ont été accordés, personne n'en appelle de la décision rendue.

Dans la province de Québec, certains jugements des tribunaux soulèvent beaucoup de critiques. Cependant, vous ne devez pas perdre de vue le fait que lorsque quelqu'un demande le divorce dans le Québec, les deux conjoints veulent l'obtenir et, règle générale, ni l'une ni l'autre des parties n'ira en appel si le divorce est accordé. Un homme en a appelé de la décision rendue dans une cause, et la Haute Cour a infirmé le jugement. Voilà la difficulté en ce qui regarde les lois de divorce. Vous pouvez adopter la mesure la plus absurde et la plus atroce et ni le pétitionnaire ni le défendeur dans une cause en divorce n'en appliquera des dispositions de cette loi, car, tous les deux veulent obtenir un divorce. C'est là un fait notoire. De plus, tout le monde sait fort bien que toute cette preuve quant à ce qui s'est passé dans un hôtel que l'on fait dans les causes de divorce est une affaire montée; cependant personne ne trouve à redire.

Je soutiens donc qu'il nous faut être très prudents ici et n'adopter que des lois qui sont de notre ressort. De plus, du moment que l'avocat le plus en vue du Dominion, un ancien ministre de la justice, un juriste ayant acquis la plus grande expérience en droit qu'aucun autre avocat canadien et dont personne ne peut mettre la sincérité en doute (M. Aylesworth) déclare dans cette Chambre que certains articles du bill outrepassent la juridiction du Parlement, nous devrions respecter cette opinion et nous renseigner afin de nous assurer si oui ou non nous avons absolument le droit d'adopter cette mesure, avant d'aller plus loin.

Je désire appeler l'attention des honorables sénateurs sur certaines dispositions qui sont pour le moins inconvenantes. L'un des articles du bill, tel qu'il a été modifié et dont le comité a fait rapport, définit la cruauté. Je désire discuter le texte de cette définition non pas au point de vue de sa conséquence logique, mais au point de vue du bill. Voici la définition que le comité à insérée dans le texte de la mesure:

"Cruauté" signifie la cruauté au sens juridique, tel que l'interprète et l'entend la Haute Cour d'Angleterre dans le divorce et les causes matrimoniales.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que les avocats et les juges devront lire des causes innombrables pour interpréter le sens de ce mot. Si les tribunaux anglais ont cristallisé la définition, ainsi qu'un rédacteur du dictionnaire peut le faire, pour quelle raison le comité n'emploie-t-il pas cette définition? De fait, le comité dit: "Il y a la bibliothèque. Allez-y et trouvez ce que signifie le mot "cruauté". Vous n'avez qu'a fouiller dans une couple de centaines de milliers de volumes; les recherches seront donc faciles. Il vous faudra commencer par le commencement et repasser l'historique de toutes les causes afin de trouver la signification du mot cruauté."

D'après certaines gens, une cruauté justifiant le divorce provenait du fait qu'une épouse s'était mise au lit les pieds froids; dans d'autres causes, l'épouse avait grondé sans cesse son mari ou *vice versa*.

L'honorable M. POPE: Quoi?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le mari grondait sans cesse sa femme. L'honorable sénateur et moi-même n'avons pas acquis d'expérience à ce sujet.

L'honorable M. POPE: C'est parfaitement exact.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: La cruauté peut être mentale ou physique. C'est une cruauté de la part du mari de déserter sa femme pendant un mois. Je suis bien content de n'avoir pas à examiner tous ces livres, car, je n'exerce plus ma profession à cette heure. Je suppose que les membres du comité ignoraient ce qu'est la cruauté et ils ont dit: "C'est une bonne phrase; nous allons l'insérer dans le texte du bill."

Ensuite, ils ont rayé la disposition la plus sage, la meilleure et la plus politique que j'aie jamais vu insérer dans une mesure de cette catégorie. Celui qui a fait insérer cette disposition dans le bill pensait à ce qu'il faisait. Voici:

Aucune pétition en divorce ne doit être présentée à la cour, ou ne doit être considérée par la cour, avant qu'une période de trois années se soit écoulée depuis la date du mariage,

S'est-il jamais trouvé deux personnes qui, au début de leur mariage, n'ont pas eu des désaccords? Dans certains cas, ces désaccords n'ont-ils pas été sérieux? N'ont-ils pas induit le mari ou la femme à quitter le foyer? Dans ma jeunesse, j'ai connu une jeune femme qui quitta son mari dans la première semaine après le mariage. Elle fut un an avant de revenir au foyer conjugal. Cette femme a élevé une famille et elle a vécu jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans. Il va de soi que les enfants sont âgés à cette heure et ils n'ont pas eu à déplorer le fait d'être les enfants d'une mère ou d'un père abandonnés. Durant les trois premières années de mariage le mari et l'épouse ne font que se mieux connaître. Un bon nombre de couples se marient après une fréquentation d'une semaine ou de quinze jours. Si deux personnes jeunes et inexpérimentées peuvent vivre ensemble sans qu'il survienne de sérieux désaccords, une séparation résultant d'une querelle insignifiante pourrait leur laisser des regrets pour le reste de leur vie. Je le répète, cet article était la seule disposition politique que renfermait le bill. Or, on l'a biffé et je le regrette beaucoup.

Une autre disposition, l'alinéa *b* de l'article 12 a trait à la folie. Le numérotage des articles a été modifié, quoique le rapport ne le dise pas. Cette disposition est ainsi conçue:

Subordonnément à l'article treize, en sus de tout autre motif pour lequel, dans la province et devant la cour où la pétition a été présentée, un mariage est statutairement nul ou annulable, un mariage sera annulable par la cour pour le motif:

b) que l'un des conjoints était, au moment du mariage, soit déséquilibré ou dans un état d'infirmité mentale aux termes de quelque loi en vigueur dans la province où est établie la cour concernée, soit sujet à la récurrence d'attaques de folie ou d'épilepsie; ou

Si le texte portait que la folie constitue un motif d'annulation, le pétitionnaire aurait été tenu d'établir à la satisfaction du tribunal que le défendeur est déséquilibré. Mais, on

dit: "Non"; ici, il n'est pas nécessaire de l'établir. Tout ce que vous avez à faire c'est d'établir que le défendeur a été enfermé dans un asile d'aliénés ou qu'il a été interné comme aliéné ou comme étant dans un état d'infirmité mentale. Or, la loi ontarienne porte qu'une personne qui n'est pas capable de prendre soin d'elle-même ou d'administrer ses biens est dans un état d'infirmité mentale et elle ne va pas plus loin. Deux médecins peuvent certifier qu'un homme est dans un état d'infirmité mentale, c'est-à-dire qu'il est incapable de prendre soin de lui ou d'administrer ses biens. Dans ce cas, ou peut l'interner dans un asile d'aliénés. Vous avez sans doute lu ces jours derniers une nouvelle concernant un homme qui a été interné dans un sanatorium à Guelph, sur les instances de sa femme et, je le présume, en vertu d'un certificat signé par deux médecins. Je n'ai pas de certitude quant à cela, car le malade venait de la province de Québec. En tout cas, la femme a été mise en possession des biens du mari. Celui-ci prétend qu'il n'a jamais été dans un état d'infirmité mentale; cependant il n'a aucun recours. Dans la province d'Ontario, du moment que deux médecins, qui ne sont pas apparentés avec le malade, certifient qu'un homme est fou, il prend le chemin de l'asile. Il est fort possible qu'il ne puisse en sortir avant cinq ou six ans. Nombre de gens, à ma connaissance, ont passé ce nombre d'années à l'asile et ils ont été libérés après cela comme étant sains d'esprit. Il peut arriver qu'une femme monte le coup à son mari et obtienne de deux médecins qu'ils signent un certificat attestant qu'il est fou. En d'autres termes, si les médecins certifient que le mari n'est pas capable de prendre soin de lui et d'administrer ses biens, —et nombre de gens, qui ne se croient pas fous, ne sont pas en mesure de le faire,—il sera interné dans un asile d'aliénés; alors, si la femme demande le divorce, le tribunal sera tenu de le lui accorder. Le tribunal ne peut s'enquérir si le défendeur est sain d'esprit ou non. La femme n'a qu'à établir que le mari est interné dans un asile depuis le nombre d'années qu'il faut.

Des VOIX: Pas du tout.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je voudrais bien que quelqu'un m'indiquât quelque chose au contraire dans le présent bill. Je n'ai pas été capable de trouver rien dans ce sens. Mon honorable ami (l'honorable sir Allen Aylesworth) est d'avis que c'est absurde et terrible de présenter un pareil projet de loi et je partage absolument son avis. Voilà, à mon sens, une question assez sérieuse et qui mérite d'être discutée.

Vient ensuite une disposition dont le texte, j'en suis convaincu, a été rédigé par un Irlandais; de fait, je ne sache pas que même le pape ait jamais publié une bulle plus extraordinaire. L'article porte que si un homme est absent pendant un certain nombre d'années et qu'il n'y a pas lieu de croire qu'il est en vie, le tribunal devra présumer qu'il est mort et devra, en conséquence, accorder le divorce à sa femme. C'est la première fois de ma vie que j'entends parler de divorce entre un mort et un vivant.

L'honorable M. McMEANS: Etes-vous bien sûr qu'il s'agit d'un divorce? Le texte ne dit-il pas "annulation"?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je crois que le texte dit "divorce".

L'honorable M. GRIESBACH: Citez le texte de l'article.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je fais peut-être erreur. Parfaitement, je relève le mot "annulation". Eh bien, le tribunal peut déclarer le mariage nul. Je puis aussi bien appuyer ma thèse sur l'annulation que sur le divorce. D'après le sens attribué en anglais au mot "nullité" cela veut dire que le mariage n'a jamais eu lieu.

L'honorable M. McMEANS: Pas du tout.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: En droit. Eh bien, si un homme a abandonné sa femme, il doit y avoir eu un mariage légal et je demande pourquoi le tribunal s'occupe d'annuler le mariage, si le mari est mort. Le légiste, quel qu'il soit, qui a libellé le texte du bill, aurait dû dire pour toutes fins que, du moment qu'un homme est disparu pendant sept ans, et qu'il n'y a pas lieu de croire qu'il soit vivant, la loi devrait présumer qu'il est défunt. Si l'on présume qu'un homme est mort, sa femme peut se remarier et sa succession peut être gérée. Pour quelle raison les tribunaux rendraient-ils une décision quelconque après qu'ils ont constaté que l'homme est mort? Mon honorable ami, qui s'est fait le parrain du bill, ne désire peut-être pas qu'il soit adopté et il a fait en sorte que le texte soit aussi absurde que possible.

L'honorable M. McMEANS: Le bill ne dit pas cela du tout.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Dans ce cas, les procédures en annulation,—j'exprime seulement mon opinion,—sont du ressort exclusif des tribunaux provinciaux. C'est ce que j'ai toujours pensé de même que les juges de la province d'Ontario, car ils ont entendu maintes causes et rendu maintes décisions sur la question de nullité en se fondant

sur les motifs énumérés dans ce bill. Et maintenant, il y a encore autre chose.

L'honorable M. McMEANS: L'article ne dit pas "annulé"; il dit "dissous".

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Il s'agit de l'article 12, alinéa (a). Bien longtemps avant que le Parlement eût adopté une loi de divorce, j'ai défendu un mari que sa femme poursuivait en nullité de mariage pour cause d'impuissance; or, le juge n'a jamais songé à dire qu'il n'avait pas juridiction. Maintenant, si le tribunal provincial a juridiction dans les causes en nullité, pour quelles raisons légiférons-nous à ce sujet?

En tout cas, je suis d'avis que quiconque présente un bill de la nature de celui-ci, ne devrait pas s'en tenir uniquement à dire: "Vous êtes absolument dans l'erreur." Il devrait être en mesure de le prouver au moyen de citations extraites des statuts ou des décisions reudues par les tribunaux. Si j'affirme devant le tribunal que quelque chose est vrai et que vous affirmez le contraire, les choses n'en restent pas là. Il y a un arbitre. Un certain nombre d'honorables sénateurs soutiennent que le Parlement n'a pas juridiction dans ce domaine. Voilà mon humble opinion et elle est partagée par un honorable sénateur que je considère être le meilleur juriste dans cette Chambre. Voilà qui devrait suffire à nous faire réfléchir. Nous devrions nous renseigner afin de nous assurer autant qu'il est possible de le faire si nous avons juridiction ou non. Si nous n'avons pas le pouvoir d'adopter une mesure de cette nature, nous embrouillons terriblement les choses; souvenez-vous aussi que cette loi ne sera jamais abrogée, car, ils sont peu nombreux les gens qui s'adressent au tribunal de divorce.

L'honorable M. McMEANS: C'est un tribunal très à la mode.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Oh oui, très à la mode, surtout pour les gens de la bonne société. Mon honorable ami a raison pour une fois.

J'ai une autre objection à faire valoir. L'alinéa (c) de l'article 12, porte qu'un mariage peut être annulé si, à l'époque du mariage, le répondant souffrait d'une maladie vénérienne qui peut se communiquer. S'il en est ainsi, allez-vous le laisser en liberté pour qu'il aille contaminer quelqu'un d'autre? C'est une chose terrible que de dire qu'une personne souffrant d'une maladie vénérienne soit laissée en liberté dans la collectivité; qu'elle puisse se remarier et contaminer ceux avec qui elle vient en contact.

L'honorable M. McMEANS: C'est un fort argument.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: On devrait assurément prendre des mesures pour que ces lépreux, ces gens malades, ne puissent se remarier. A quoi cela sert-il? Je ne crois pas que nous devrions jouer au favoritisme.

L'honorable M. ASELTINE: N'y a-t-il pas en vigueur dans les provinces une loi qui oblige un homme, avant le mariage, à subir un examen physique?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Pas à ma connaissance.

L'honorable M. ASELTINE: Une loi de cette nature est en vigueur dans la Saskatchewan.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Si cette loi existe, à quoi sert-il d'insérer cette disposition dans le bill?

L'honorable M. ASELTINE: Cete loi s'applique dans une province. J'ignore comment les choses se passent dans les autres.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Eh bien, certaines lois assez étranges sont en vigueur. Cependant, si cette loi est en force dans toute les provinces, il n'est pas nécessaire d'insérer cette disposition dans le bill, puisque tous les gens mariés auront des certificats de l'Etat attestant qu'ils sont sains de corps et sous d'autres rapports. A tout événement, nous devrions prendre des mesures pour que les gens qui souffrent de maladies vénériennes ne puissent se remarier. Voilà un aspect du problème qui mérite d'être étudié suivant moi.

L'honorable M. McMEANS: Vous savez qu'ils peuvent se guérir de ces maladies. Dans ce cas, tout irait bien.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: A part toutes les objections conformes aux inspirations de ma conscience que j'ai mises de côté dans le but d'étudier le bill, j'admettrais volontiers que mes assertions sont erronées si quelqu'un peut me démontrer que la loi n'est pas telle que je l'ai énoncée.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne désire pas parler sur le bill en lui-même dans le sens qu'il y a quelques semaines lorsque j'ai fait quelques observations, ni particulièrement sur la nature du mariage même et des obligations des adeptes de certaines croyances religieuses concernant l'inviolabilité de son contrat. Je me bornerai exclusivement à la question de juridiction, en faisant spécialement allusion au discours prononcé hier par le très distingué sénateur d'York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth). Je ne puis, cependant, m'empê-

cher de faire un commentaire sur quelques paroles de l'honorable sénateur d'Hamilton (l'honorable Lynch-Staunton). Il a dit que des personnes de sa religion regardent le mariage comme ayant une sanction religieuse, alors que d'autres le considèrent comme un simple contrat commercial.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: J'ai dit "quelques autres". Nombre de gens n'appartenant pas à la même religion que moi considèrent le mariage comme je le fais moi-même.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas accepté les paroles de l'honorable sénateur dans le sens qu'il voulait leur donner, sans doute, et qu'il répète maintenant. Je n'ai que le commentaire suivant à faire: Je ne connais aucune religion qui considère le mariage comme un simple contrat commercial, et je n'en connais aucune qui ne regarde le mariage comme une cérémonie religieuse avec une sanction religieuse.

L'honorable sénateur d'Hamilton cite, à l'appui de sa conclusion finale que ce contrat ne peut être violé, les paroles des Ecritures: "Nul ne peut séparer ce que Dieu a uni". Je me demande s'il y a une réelle différence, touchant cette injonction des Ecritures, entre une déclaration de nullité et une déclaration de divorce. Si dans l'une de nos provinces—cela s'appliquerait aux autres—la loi dit que nulle personne âgée de moins de vingt et un ans ne peut se marier sans le consentement de ses parents, et si, par conséquent, un mariage consommé par une personne âgée de moins de vingt et un ans sans le consentement des parents peut être déclaré nul par les tribunaux, doit-on en déduire que lors du mariage d'une jeune fille de vingt ans il n'y a pas eu d'union par la main de Dieu, mais que pour le mariage d'une jeune fille de vingt et un ans la divinité s'est interposée?

Mais je me confinerai à la question de l'autorité du Parlement touchant l'adoption de cette mesure législative. Je diffère énergiquement d'opinion avec mon honorable préopinant (l'honorable M. Lynch-Staunton), qui a dit que ce projet de loi a été préparé d'une manière décousue. Je n'ai rien eu à faire avec sa rédaction, mais je l'ai quelque peu étudié, depuis quelques jours surtout, et je le tiens pour l'un des bills les mieux conçus qui soient jamais venus à ma connaissance. Naturellement, un bill peut avoir été préparé avec soin et, sependant, dépasser nos pouvoirs, mais je suis convaincu que l'on a eu bien soin de le maintenir dans les limites de la juridiction de ce Parlement, tout en étant, peut-être, aussi sujet à controverse que n'importe quelle mesure qui nous est soumise. J'ai le plus profond respect—à l'instar de tous—pour les opinions de l'honorable sénateur d'York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) en matière légale, constitutionnelles et autres. Je ne prétends pas que ma formation et mon expérience me permettent d'entrer en lutte avec lui au sujet d'une attitude qu'il a prise de propos délibéré après une étude approfondie, mais j'ose, dans ce cas-ci, avoir et exprimer une opinion absolument opposée à la sienne, et me justifier uniquement parce qu'il n'a pas, selon moi, étudié à fond cette question, ce qui est essentiel dans les circonstances.

Le problème de savoir où est la ligne de démarcation entre le Parlement fédéral et les législatures de nos provinces touchant des questions ayant trait au marriage m'a intrigué longtemps. L'honorable sénateur d'York-Nord cite exactement l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme conférant spécifiquement à ce Parlement la juridiction, en matières, premièrement, de mariage, et deuxièmement, de divorce, et l'article 92, comme conférant explicitement la juridiction aux législatures provinciales touchant la célébration du mariage. Personne ne peut contester que le pouvoir relatif à la célébration du mariage est exclusif. Il est également incontestable que la juridiction du Dominion, lorsqu'elle lui est spécifiquement conférée, est toujours exclusive. Nous devons donc discuter ce que comporte l'expression "célébration du mariage", et, d'un autre côté, ce que comprend naturellement et inévitablement les mots "mariage" et "divorce".

Quant au divorce, il n'y a pas de controverse. L'honorable sénateur d'Hamilton a dit avec raison que le divorce n'a jamais eu sa source dans le droit coutumier d'Angleterre, et qu'aucun tribunal d'Angleterre n'a pu rendre un décret de divorce avant l'adoption du Matrimonial Causes Act de 1858. Mais on avait établi une jurisprudence touchant le mariage et il faut prêter la plus grande attention au développement de cette jurisprudence concernant le mariage, ou, comme on disait alors, les causes matrimoniales, afin de bien comprendre la signification du mot "mariage" tel qu'il est exprimé dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Voici comment je vais aborder ce sujet. Si l'honorable sénateur d'York-Nord a raison de dire que l'expression "mariage" ne comporte pas la légitimité, et que la législation relative à la légitimité n'est pas de notre ressort émanant de notre juridiction touchant le mariage; s'il a raison de prétendre que pourvoir aux enfants après qu'un mariage valide a été déclaré nul pour cause ne relève pas de notre autorité en vertu de notre juridiction concernant le mariage; si, de plus, il a raison de dire

qu'il est au delà de nos pouvoirs de prévoir que, pour des raisons statutaires déterminées, un mariage valide à l'origine peut être déclaré nul, je voudrais que l'honorable sénateur me dît, lorsqu'il le pourra, ce qui dans le mot "mariage" dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous autorise à légiférer en quoi que ce soit. J'affirme, après étude soigneuse, que si toutes ces questions incluses dans le bill ne sont nullement du ressort de notre autorité législative, comme elles le sont, selon lui, alors nous ne pouvons légiférer à propos de quoi que ce soit en vertu de cette juridiction relative au mariage. J'ai posé cette question à un grand nombre de personnes. Je me la suis posée à moi-même, puis à d'autres avocats, vieux et jeunes, leur donnant tout le temps voulu, mais je n'ai encore pu obtenir de réponse. En un mot, alors, l'argument de l'honorable sénateur d'York-Nord signifie que la compétence que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a conférée au Parlement au sujet du mariage n'était qu'une pure illusion, et il ne nous donnait pas la moindre autorité de légiférer en quoi que ce soit.

Si quelqu'un invoque l'argument que notre juridiction en matière de mariage nous autorise à légiférer au sujet de qui a les qualités requises pour le mariage, alors je n'ai qu'à citer le Conseil privé concernant la célèbre cause Lancaster, à propos de laquelle on a déclaré que les provinces, en raison de leur autorité relative à la célébration du mariage, peuvent dire qui a la compétence nécessaire pour se marier; bref, qu'elles, et elles seules, peuvent légiférer en des matières touchant à la validité du mariage. Par conséquent, nous pouvons en conclure que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous avons juridiction, nullement concernant le mariage, mais seulement au sujet de la dissolution du mariage, c'est-à-dire en matière de divorce.

Je dirai aux honorables sénateurs que nous sommes ainsi amenés à une réduction à l'absurde. Les auteurs de cette loi, pas plus que les grandes Chambres du Parlement qui l'ont adoptée, n'ont jamais pensé que l'on dirait à un Parlement créé ici au Canada qu'il est revêtu de l'autorité pour légiférer au sujet du mariage, si les termes de la loi accordant cette autorité n'avaient aucun sens.

Puis nous devons chercher à savoir à propos de quoi, en ce qui concerne le mariage, nous pouvons légiférer. Il est certaines choses, en matière de mariage, touchant lequelles nous ne pouvons adopter de lois. Il nous est impossible de légiférer concernant cet aspect du mariage que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord appelle la célébration du mariage. Le mot "aspect" est peut-être inexact; ce que j'ai à l'idée est réellement la création du mariage même. Et, conformément à la cause Lancaster, nous devons inclure dans les mots "célébration du mariage" la capacité de conclure un contrat de mariage.

Je pose maintenant ce postulat à la Chambre, et j'espère l'appuyer avec un argument convaincant—qui m'a convaincu moi-même. Je veux dire que nous pouvons légiférer en matière de mariage, excepté la célébration du mariage, dans tout le domaine. Personne ne contestera cette assertion ainsi présentée. Mais quand nous en venons à étudier tout le sujet, compris dans ces mots "dans tout le domaine", ce domaine s'appelant le mariage, nous devons être très prudents.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut adopté en 1867. Je le répète, il existait alors une loi du divorce, mise en vigueur en 1858. Auparavant, il n'y avait pas de loi de divorce, mais une jurisprudence distincte, définie, très bien conçue au sujet des causes matrimoniales, et les cours ecclésiastiques d'Angleterre ont appliqué le droit coutumier touchant les causes matrimoniales, et ont inclus dans ces causes matrimoniales toutes les causes relatives au mariage. Durant des siècles, les tribunaux d'Angleterre ont maintenu que les causes matrimoniales embrassaient tout ce qui pouvait être considéré une cause ayant trait au mariage, et comprenaient, inutile de le dire, des questions de nullité, antérieures au, ou coïncidant avec le mariage ou des questions pouvant donner lieu à une déclaration d'annulation, à cause de la nullité de mariage. Toutes ces choses étaient incluses dans l'expression historique "causes matrimoniales". Le champ s'étendait plus loin. Il plaçait sous l'autorité des tribunaux, en vertu de cette jurisprudence du droit coutumier, la pension alimentaire, la légitimité des enfants, le soin des enfants, la fausse prétention à l'état de mariage—toutes ces causes concernant le mariage et l'état de mariage. Les législateurs de Westminster doivent avoir songé à ces faits lorsqu'ils ont employé le mot "mariage" dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le mariage tel qu'il était compris dans la loi britannique fut accepté par les tribunaux d'Angleterre comme incluant les diverses choses que j'ai mentionnées, se rapportant toutes au mariage, provenant toutes de l'état de mariage. Si ces choses n'étaient pas présentes à l'esprit des législateurs de Westminster en 1867, alors lorsqu'ils ont employé le mot "mariage" ils n'avaient absolument rien à l'idée.

D'aucuns s'élèvent contre cette opinion en disant que lorsqu'une législature pourvoit, par exemple, au paiement de dommages-intérêts par une personne coupable d'adultère—ce qui est également une cause matrimonial-

—la question se rapporte aux droits civils et ressortit par conséquent à la province. L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) a affirmé fort catégoriquement hier que la légitimité d'un enfant est une question de droits civils, et que, par conséquent, elle ressortit uniquement à l'autorité provinciale. On soutient que les mesures législatives visant les enfants issus d'un mariage ultérieurement annulé entrent aussi dans le domaine des droits civils et que le pouvoir de légiférer ainsi n'appartient qu'aux provinces. J'ose dire que tout cela résulte de l'idée fausse qu'on se fait de l'esprit même de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Tout ce qui entre naturellement dans le cadre d'un pouvoir spécifique, ou ce qui est raisonnablement accessoire à l'exercice de ce poupoir, qu'il s'agisse de droits civils ou non,—et il n'y a rien au monde qui ne touche en quelque façon aux droits civils—est considéré comme étant compris dans ce pouvoir spécifique, et telle est l'opinion, logique à mon sens, que l'on retrouve dans toutes les décisions de nos tribunaux. A ce propos, au risque de lasser la Chambre, je désirerais faire consigner au compte rendu, d'abord une citation d'un ouvrage anglais qui fait autorité en la matière. J'en suis redevable au très distingué conseiller parlementaire de cette Chambre qui m'a, par ailleurs, prêté une aide fort utile. Cette citation est extraite de l'ouvrage sur le Divorce qui a pour auteurs Browne et Powles, édition de 1889:

"La division de la Haute cour de justice qui connaît des testaments et des successions, ainsi que des divorces et des questions relevant de l'Amirauté" hérite de la Cour des divorces et des causes matrimoniales, à laquelle elle fut substituée sous l'empire du "Judicature Act" de 1873-1875, le pouvoir (provenant en partie des clauses principales du "Matrimonial Causes Act", 1857, et de lois subséquentes, et découlant en partie de la juridiction des cours ecclésiastiques transférée à l'ancienne cour par le 6e article de cette Loi) de rendre des décrets sur les questions suivantes:

1. Dissolution de mariage;
2. Séparation de corps;
3. Annulation de mariage;
4. Rétablissement des droits conjugaux;
5. Fausse prétention à l'état de mariage;
6. Etablissement de la légitimité et de la ralidité des mariages et du droit d'être considéré comme sujet de naissance.

Ce sont là ce qu'on peut appeler des décrets de pétition primitive, mais la Cour peut en outre connaître des questions qui sont accessoires aux matières fondamentales suivantes, ou qui en découlent:

7. Cassation de décrets de séparation de corps;

8. Dommages-intérêts contre une personne adultère, et façon dont ils doivent être appliqués;

9. Garde des enfants;
10. Pension alimentaire à l'épouse;
11. Règlement de biens.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'expression "causes matrimoniales et motifs de divorce" comprend tous ces pouvoirs. Ils résultent naturellement de l'état du mariage et tout corps législatif qui a le droit de traiter de la question du mariage (à l'exclusion de la célébration du mariage) les a tous ou il n'en possède aucun. On peut lui enlever certains de ces pouvoirs au moyen d'une législation particulière, mais en vertu de la restriction que comporte précisément une telle privation, nous n'avons pas le droit de légiférer en matière d'invalidité depuis l'origine. On a posé ce principe, vu que la célébration du mariage ressortît aux provinces, ainsi que l'a interprété le Conseil privé dans la cause Lancaster. Ce Parlement a donc seul juridiction dans le domaine du mariage tout entier, mais subordonnément à ce que comprend le terme "célébration du mariage", et du seul fait de cette privation.

Et voici maintenant un autre auteur, Evans, qui a traité de la question dans un ouvrage intitulé *Law and Practice relating to Divorce and Other Matrimonial Causes in Canada.*

Je relève d'abord ce qui suit à la page 75:

En plus des procédures visant à la dissolution du mariage, six autres catégories distinctes de procès, mentionnés au début du chapitre précédent, peuvent être intentés en vertu des dispositions du Divorce and Matrimonial Causes Act, 1857,—

L'honorable M. PARENT: Qui est l'auteur de cet ouvrage?

Le très honorable M. MEIGHEN: R. R. Evans, membre du barreau de l'Ontario ainsi que de celui de l'Alberta.

Non seulement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de par l'article 91, accorde-t-il juridiction au Parlement du Canada dans toute matière de mariage et de divorce, mais l'article 129 de cet acte, qui est de la plus haute importance, stipule que les lois en vigueur dans les diverses provinces lors de leur entrée dans la confédération, devraient rester en vigueur et continuer à être les lois de ces provinces respectives, jusqu'à ce qu'elles aient été modifiées par le Parlement compétent, ainsi que le défini l'Acte de l'Amérique britannique du Nord lui-même. Et les lois qui furent ainsi déclarées en vigueur dans ce pays par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, embrassaient non seulement les lois statutaires, mais aussi le droit coutumier alors en vigueur. Il ressort donc de ce qui précède, que tant que ce Parlement n'aura pas légiféré en matière de mariage et de divorce, ou sur toute question s'y rattachant, les tribunaux des diverses provinces—à l'exception de Québec où il n'existe pas de ces tribunaux, et ce bill n'affecte aucunement la province de Québec—ont le droit de se prononcer sur les questions de divorce, en vertu de l'ar-

ticle 129, qui stipule que les lois d'une province lors de son entrée dans la confédération resteront en vigueur dans la suite, sujettes à modification, ainsi que je l'ai mentionné il y a un instant. Nos cours de justice se sont donc prévalues depuis de ce droit de juridiction pour ce qui est des causes matrimoniales, mais elles n'exerçaient pas ce droit, du moins dans plusieurs provinces, par rapport au divorce. On pourrait supposer sans être illogique qu'elles exerçaient juridiction dans les causes matrimoniales et non dans celles de divorce, et que dans les causes matrimoniales la juridiction était provinciale. En fait, il n'en est rien du tout. Elles ont hérité de cette juridiction de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui a retenu la loi existant dans la province lors de son adoption, et la juridiction devait continuer d'exister tant que la loi ne serait pas modifiée; mais la loi en question ne pouvait l'être que par le parlement jouissant de l'autorité voulue en l'espèce, et le seul parlement qui jouisse de l'autorité sur les questions de mariage, sauf en ce qui concerne la solemnisation, est le Parlement du Canada.

Or, Evans cite à ce propos les chefs suivants, en ce qui concerne le Canada:

1) Séparation judiciaire;
2) Nullité du mariage;
3) Restitution des droits conjugaux;
4) Fausse prétention à l'état matrimonial;
5) Etablissement de la légitimité;
6) Recours du mari en adultère.

Il ajoute à plusieurs reprises que le pays jouit, en matière de "mariage", de la même vaste autorité législative que l'Angleterre en vertu de la *Matrimonial Causes Act,* ou mieux, en vertu du droit coutumier d'Angleterre, lois que peuvent appliquer outre-mer les tribunaux des causes matrimoniales, soient les tribunaux ecclésiastiques.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Avez-vous dit en vertu du droit coutumier d'Angleterre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Evans le déclare-t-il?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il parle de la *Matrimonial Causes Act.*

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: D'après vos paroles, il aurait déclaré que c'est en vertu du droit coutumier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. La Divorce and Matrimonial Causes Act de 1857, en vigueur en 1858, établit des tribunaux de divorce et de causes matrimoniales pour appliquer la loi relativement aux divorces et aux causes matrimoniales. En ce qui concerne le divorce, la loi venait alors d'être édictée, mais pour les causes matrimoniales au sens large et compréhensif que j'ai tenté d'exposer dans cette assemblée la loi était le droit coutumier, résultat de plusieurs siècles, pendant lesquels les tribunaux ecclésiastiques d'Angleterre l'avaient appliqué. C'est le droit coutumier qui a régi les causes matrimoniales et auquel songeaient sans doute, je le soutiens respectueusement, les législateurs de Westminster lorsqu'ils ont inséré le terme "mariage" dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je citerai d'Evans le passage suivant, tiré de la page 106:

> Il a déjà été signalé qu'en vertu de l'Acte constitutionnel de 1791 et de la première loi adoptée par le premier parlement du Haut-Canada, la loi anglaise relative aux droits civils et aux droits de propriété devint la loi du Haut-Canada et que cette adoption de la loi anglaise fit que cette partie de la loi qui a trait à l'invalidité, et dont l'application n'était pas impossible, devint la loi du Haut-Canada; que l'Acte d'Union est sans effet en l'espèce; qu'en vertu du chap. 9 des statuts consolidés du Canada-Uni, 1859, cet ensemble de lois demeura en vigueur après l'adoption de l'Acte d'Union et l'était, encore au moment de la Confédération; qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord la loi en vigueur au "Canada" demeura la loi de l'Ontario jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée sous l'empire des dispositions de cet Acte; qu'après la Confédération, seul le Parlement du Canada avait le pouvoir de modifier, changer ou abroger une partie quelconque de cet ensemble de lois portant sur l'invalidité...

J'attire sur ce point l'attention particulière de ceux qui n'ont pu se défendre d'être fortement impressionnés par le plaidoyer de l'honorable sénateur de York-Nord hier, alléguant que ce Parlement n'avait rien à voir en matière d'invalidité. Ce Parlement possède entière compétence en toutes matières relatives à l'invalidité, sauf dans les cas d'invalidité du chef de nullité originelle. Cette autorité déclare donc—je reprends la lecture d'une partie de la dernière phrase:

> ...qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord la loi en vigueur au "Canada" demeura la loi de l'Ontario jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée sous l'empire des dispositions de cet Acte; qu'après la Confédération, seul le Parlement du Canada avait le pouvoir de modifier, changer ou abroger une partie quelconque de cet ensemble de lois portant sur l'invalidité (sauf et excepté cette partie qui vise uniquement la solennisation du mariage dans les limites de la province).

Touchant plus particulièrement la question des droits civils, il y aurait un autre passage à citer, si je puis le trouver. Afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre, avec sa permission, je ferai insérer cette citation au compte rendu. Il est assez long et, pour l'instant, je ne puis mettre le doigt dessus. Mais on y soutient de manière très précise

ce que j'ai cherché à mettre en vive lumière un peu plus tôt cet après-midi, savoir, bien que l'exercice d'une juridiction dans un domaine déterminé doive nécessairement avoir sa portée sur les droits civils, cela n'enlève aucunement cette juridiction, mais le pouvoir existe quand même de poser tous les actes qui se rattachent à un domaine déterminé, ou qui en font naturellement ou logiquement partie, et ce pouvoir ne réside que dans le corps législatif dont la juridiction s'étend à ce domaine déterminé.

Voici la citation:

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, article 91, confie au Parlement canadien le pouvoir législatif concernant le "mariage et le divorce", et l'article 92 confie aux législatures provinciales le pouvoir de légiférer sur la "solennisation du mariage" à l'intérieur de leurs frontières. Puisque la loi était en vigueur avant l'adoption en 1888 de l'acte susdit, nulle portion de la loi anglaise sur la nullité, si elle se rapporte strictement à la solennisation du mariage, ne peut donc être censée avoir été adoptée. Toutefois, il existait en Angleterre un ensemble de lois sur l'annulation qui ne se rapportaient pas strictement à la solennisation, mais qui atteignaient les choses essentielles au mariage, telles que l'impuissance, la bigamie et la folie, raisons empêchant la possibilité d'un mariage valide ou rendant un mariagle annulable. On pourrait peut-être maintenir, en certaines circonstances, que telle division de la loi pourrait, en tout ou en partie, tomber sous la classification des "droits civils et de propriété"; mais si l'on considère les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ses grandes lignes, et la manière dont les diverses classes de sujets sont réparties entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales respectivement pour fins législatives, et si l'on adopte les principes d'interprétations établis de temps à autres par le Conseil privé dans la considération des dispositions qui apparemment se contredisent ou se chevauchent, dans cette loi, il semblera plus juste de se rallier à l'opinion que cette mesure législative, se rapportant à l'essence même de la validité du mariage, doit tomber sous la classification "du mariage et du divorce", et non sous celle des "droits civils et de propriété".

Je voudrais maintenant expliquer plus clairement à la Chambre certains aspects définis du bill. L'article 4 reconnaît la source de la juridiction des cours de mariage et de divorce dans diverses provinces. Non seulement cet article reconnaît-il la source, mais il déclare positivement que la cour continuera à tenir cette juridiction comme auparavant et sans diminution; ce n'est qu'au sujet de l'élargissement de pouvoirs conférés à ces cours par le présent statut que l'on pourra considérer le Parlement canadien comme l'auteur de ces pouvoirs.

Le bill continue ensuite ses dispositions sur le divorce par les articles 5, 6 et 7; mais lorsque nous en venons aux articles sur l'annulation du mariage, à cause de mauvaise conduite ou pour d'autres raisons, l'honorable sénateur de North-York (l'honorable sir Allen Aylesworth) allègue que nous sommes tout à fait impuissants.

Je demanderai à la Chambre de m'accorder toute son attention pendant que j'explique ce que sait clairement tout avocat: il y a une différence importante entre un contrat de mariage, ou un autre contrat qui est nul dès l'origine, ou celui qui n'est qu'annulable. D'après la cause Lancaster, un contrat de mariage est nul si la personne qui s'y engage n'a pas les qualités requises. Un contrat de mariage sera nul s'il se fait ou se solennise devant celui qui n'a pas l'autorité de solenniser le mariage d'après la législation provinciale. Il peut aussi être nul pour d'autres raisons telles que l'absence de qualité au mariage au moment où il est contracté. D'après la loi de la province, voilà les raisons qui annulent un mariage. Notre Parlement ne peut nullement légiférer pour rétablir ou valider un mariage annulé par suite de ces dispositions positives de la législation provinciale.

Mais l'affaire devient toute différente s'il s'agit de légiférer qu'un mariage absolument valide lorsqu'il est célébré suivant les lois provinciales peut ultérieurement s'annuler pour juste cause sans être aucunement dissous. La dissolution du mariage est une chose, l'annulation du mariage en est une autre, et le bill prévoit que si l'une des parties contractantes souffre d'une certaine maladie physique, dans certaines conditions, l'autre partie pourra plus tard demander l'annulation de ce mariage. Personne n'a l'idée que ce mariage était nul dès l'origine. En premier lieu, ce n'est pas ce que dit la législation provinciale. D'après cette autorité, le mariage est valide immédiatement après la déclaration du ministre, et la partie offensée peut décider qu'il sera valide à jamais. L'homme ou la femme dont l'épouse ou l'époux, au moment du mariage, se trouvait affligé de la manière décrite par le bill, peut à son gré décider de rester marié, alors, cette décision fait de l'état un mariage légal avec toutes les conséquences que comporte le mariage. Si, au contraire, il ou elle décide de se présenter devant la cour, d'y établir les causes spécifiées au bill en disant: "je désire que mon mariage soit annulé", la cour a le pouvoir de décider en conséquence, et l'annulation du mariage n'a aucun rapport à la solennisation du mariage. Nous ne légiférons pas sur la solennisation du mariage. Si Québec, Ontario ou le Manitoba se prononcent quant à ce qui constitue la solennisation du mariage, en même temps que sur ceux qui ont qualité pour contracter mariage, c'est là leur prérogative. La mesure devant nous a pour but d'annuler un mariage dûment solennisé, de l'annuler pour juste cause. Quelqu'un prétendra-t-il que ce pouvoir revient aux lé-

gislatures provinciales? On ne saurait le faire à moins de tenir pour acquit que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord proposait d'accorder cette juridiction aux provinces lorsqu'elle l'a accordée au Parlement fédéral.

Certes, voilà à peu près tout ce que l'on peut imposer à la Chambre. Oublions la solennisation telle que définie par l'interprétation si généreuse que contient la cause Lancaster. En vérité, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'elle embrassait tout. Oublions tout cela, et il reste le domaine du mariage, à part celui de la solennisation.

Quelle confusion se produirait si notre Parlement s'aventurait à accorder par législation à une personne mariée le pouvoir de faire déclarer son mariage nul, et se fiait ensuite à quelque autre autorité pour s'occuper des conséquences immédiates. Je ne crois pas qu'un avocat, s'il a lu ce que j'ai dit et ce que j'ai cité, osera nier que seul ce Parlement peut statuer sur les conditions d'après lesquelles un mariage validement solennisé peut être déclaré nul. Et si le Parlement a ce pouvoir, quelle situation se produirait si les conséquences de ce statut devaient, en chaque cas, être déterminées par les provinces. Mais les conséquences qui découlent du mariage y sont incidentes, connexes, elles en forment réellement partie. C'est du mariage qu'elles prennent leur source. Fatalement elles retombent sous la compétence de notre Parlement.

Comme n'importe qui peut s'en convaincre en lisant l'histoire à ce sujet, le mariage, en tant que domaine légal et législatif, comprenait les causes matrimoniales dont traitent les tribunaux anglais, et dans ses statuts, le Parlement britannique visait à accorder le même sens au mot "mariage". L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) a bien le droit de s'élever contre la valeur du bill, mais il n'a pas le droit de tenir pour acquit que nous ne pouvons annuler un mariage, que nous ne pouvons déterminer quels sont les droits des parties à des mariages annulés, que nous ne pouvons déterminer les conséquences qui découlent du mariage et de son annulation. Je crois que nous le pouvons.

Mais il dit, et je crois avec plus de raison, que nous ne pouvons édicter, ainsi que le propose l'un des articles, que dans certaines conditions, ni un ministre, ni une autre personne quelconque ne peut être forcée de solenniser un mariage. En lisant l'article, je commençai par présumer que nous traitons encore du domaine de la solennisation. Il est vrai que je ne connais présentement aucune loi qui force quelqu'un à marier ceux qui le demandent. Je ne suis pas positif qu'il n'en existe pas, et j'ignore aussi quelles sont exactement les obligations d'un ministre, d'après certaines lois. Mais en admettant qu'il n'en existe pas, lisons cet article en regard de l'article 4, qui admet et déclare franchement la juridiction présente de nos cours, et la source de cette juridiction. Il est juste de dire que l'article en question n'établit pas de dispositions relatives à la solennisation du mariage, mais se contente d'édicter qu'en vertu de la présente loi, nul ministre ne sera obligé de marier, dans certaines circonstances, une personne dont le mari ou la femme divorcé vit encore. Le pouvoir de prescrire ces dispositions découle de notre compétence en matière de divorce. Je demande aux honorables sénateurs de se poser cette question; si nous sommes présentement investis de l'autorité plénière en matière de législation sur le divorce, autorité que personne ne conteste, n'avons-nous pas en conséquence celle de prescrire qu'une personne divorcée ne peut se remarier avant dix ans, disons? Envahirions-nous en ce cas le domaine de la solennisation du mariage? Je prétends que non. De fait, ne pourrions-nous décréter que les divorcés ne peuvent jamais se marier du vivant du conjoint offensé? Je prétends que si, d'après notre compétence en matière de divorce. Si nous le pouvons, ne pouvons-nous aussi dire qu'aucun ministre ne peut être obligé de marier une personne divorcée du vivant de l'autre conjoint, ou au cours de tant d'années? C'est exactement ce que nous faisons. Cette disposition consiste simplement à débarrasser les intéressés de l'idée qu'il est de leur devoir, sinon parmi leurs obligations légales, de marier quiconque tombe sous le coup de cet article. J'allègue devant la Chambre qu'en déclarant que quelqu'un n'est pas obligé de solenniser le mariage dans certaines conditions, nous ne touchons en rien à la solennisation même. Nous faisons seulement usage des pouvoirs connexes à notre compétence en matière de divorce, relativement aux conséquences qui suivent la mise en vigueur de décrets de divorce.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Si la législature d'Ontario avait édicté qu'il est du devoir du ministre ou du prêtre de marier tous ceux qui le demandent, cet article relèverait-il le ministre ou le prêtre de ce devoir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, si cette loi du divorce est correcte. D'après moi, elle est subordonnée à nos droits en matière de divorce. Je ne dis pas que l'argument est sans réplique, qu'il ne laisse aucun doute raisonnable, mais il me paraît assez convaincant et acceptable.

Avant de reprendre mon siège, je devrais peut-être faire de brefs commentaires sur la

valeur du bill. Je ne pourrais certes voter contre en alléguant qu'il n'est pas valide ou qu'il transgresse nos droits. Je suis d'avis que le comité en a amélioré la substance. Cette amélioration, il est vrai, n'est qu'une question de degré. Lors de mon discours précédent, je disais qu'en permettant le divorce après un abandon de trois ans, on ouvrait la porte à une altération, de l'attitude générale, sur le caractère sacré du mariage, et qu'on tendrait à faire considérer le mariage comme simple mesure d'essai. Il est difficile d'oublier les cas particuliers. Nous les avons tous les jours sous les yeux. Mais il faut considérer les effets généraux d'une loi sur le public en général, surtout sur les jeunes. Eu égard à toutes les circonstances, et lorsqu'on sait comme moi que le divorce est inévitable dans certaines conditions, que des cruautés indicibles et impossibles à défendre suivent le refus de centaines de requêtes, je ne trouve pas qu'un abandon de cinq ans soit trop long, et mes objections de ce titre se trouvent résolues.

Quant à la définition de la cruauté, la loi n'est guère modifiée, que je sache. Toutefois, je considère comme amélioration le fait d'incorporer à la loi une définition qui me semble être celle dont se serviraient nos tribunaux, en tous cas. Bien entendu, certains cas de cruauté sont de tel caractère qu'ils entraînent des injustices criantes et visibles, et des conditions des plus irritantes, bien qu'on ne puisse en faire des raisons de divorce. D'aucuns prétendent que même la définition contenue au bill modifié abaissera le niveau de la morale publique et le respect envers le caractère sacré du mariage. Néanmoins, je ne connais pas de meilleure définition ni de plus sage précaution, et je crois que nous ferons bien de laisser la question au creuset de l'expérience, pour voir ce qui en résultera. On m'informe qu'ailleurs, la mise en vigueur de cette loi ne soulève généralement pas d'abus basés sur accusations de cruauté, que les tribunaux l'appliquent avec beaucoup de prudence, ce qui sera sans doute le cas chez les nôtres. Tout en hésitant encore un peu, vu ces deux raisons, je crois pouvoir appuyer le bill.

Je n'aime pas à biffer la clause 5, surtout relativement aux cas où les pétitions de divorce ne seront fondées que sur ce bill. Nous ne devrions peut-être pas intervenir contre les droits actuels, mais si nous élargissons les droits, il est assez juste de dire qu'ils ne pourront être exercés qu'à l'expiration d'une certaine période d'épreuve, et j'aimerais voir un amendement qui permettrait de réintercaler l'article 5 avec cette sauvegarde.

Le très hon. M. MEIGHEN.

J'aurais voulu contribuer à clarifier la question de juridiction. Si nous comprenons bien nos pouvoirs, elle est d'une importance grave.

Je conclurai comme j'ai commencé, honorables sénateurs. Supposons que nous n'ayions pas cette juridiction, que nous ne pouvons pas légiférer sur l'annulation du mariage, les questions de légitimité, les dommages causés par l'adultère, la restitution des droits conjugaux, tous ces sujets cités par l'honorable membre de North-York (l'honorable sir Allen Aylesworth); oublions les leçons de l'histoire à ce sujet au parlement britannique et devant les tribunaux anglais; refusons le raisonnement à la base de mes avancés et les auteurs qui l'appuient, et nous en venons fatalement à l'alternative que le Parlement canadien n'a aucune compétence en matière de mariage et que nous nous trompons depuis soixante-et-dix ans.

L'honorable M. CASGRAIN: Pour la gouverne du Sénat, le très honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Il a longtemps habité le Nord-Ouest. Comment les Doukhobors se marient-ils? Le très honorable collègue devrait être en mesure de répondre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en sais rien.

L'honorable M. CASGRAIN: Je demanderai autre chose alors. Voilà soixante ans que les Mennonites habitent l'Ouest. Comment se marient-ils?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais assisté à leurs noces... (*Exclamations*) mais le mariage, pour être légal, doit être solennisé suivant les lois de la province qu'ils habitent.

L'honorable M. CASGRAIN: Et au Manitoba, faut-il se présenter devant un ministre?

L'honorable M. CALDER: Pas nécessairement.

L'honorable M. CASGRAIN: On me dit qu'en Ontario, le maire peut célébrer le mariage, et que celui de Morrisburg mariait les gens gratuitement.

Le très honorable M. GRAHAM: Il devait être populaire, s'il ne se faisait pas payer.

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable collègue d'Eganville (le très honorable M. Graham) connaît bien cet endroit. Je n'essaie pas de plaisanter, mais deux ou trois couples riaient et s'amusaient devant le maire de Morrisburg qui leur dit: "Croyez-moi, la chose est sérieuse. Le mariage n'a rien de risible." Mais voici la question: un maire en Ontario peut-il célébrer le mariage?

L'honorable M. HARDY: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne connais aucune loi de ce genre.

L'hon. M. CASGRAIN: Il y a bien des choses que nous ne connaissons pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certes.

L'honorable M. CASGRAIN: Autre question: si deux personnes ne pratiquant aucune religion désirent se marier, qui fera la cérémonie?

L'honorable M. McMEANS: Le juge d'une cour de comté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces questions sont fort intéressantes, mais ne relèvent pas du sujet.

(Le rapport est adopté sur division.)

BILL SUR L'ENREGISTREMENT D'AFFICHES SYNDICALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill 22, Loi concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières.

(Le bil lest lu pour la 1ère fois.)

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill 5, Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 12 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill J2, intitulé: "Loi concernant la Mail Printing Company".—L'honorable M. McGuire.

Bill K2, intitulé: "Loi concernant la Globe Printing Company".—L'honorable M. McGuire.

BILL DU DIVORCE ET DES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS propose la 3e lecture du bill B, intitulé: "Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales".

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, je ne devrais faire que quelques brèves observations sur ce bill. Je ne tiens pas à prononcer tout un discours, et je préférerais même garder le silence. J'approuve absolument les principes de cette mesure. Mais nous avons eu une sérieuse discussion légale au sujet de ses aspects constitutionnels, et, en ma qualité d'avocat, je crois que si le bill est adopté et est envoyé à la Chambre des communes, on aura sanctionné d'une manière ou de l'autre des propositions légales présentées en cette Chambre-ci. Je me sens sur un terrain ferme et peu solide tout à la fois.

L'honorable M. PARENT: Vous ne pouvez être sur un terrain ferme en parlant sur le divorce.

L'honorable M. FARRIS: Je me crois dans une situation assez précaire parce que je suis quelque peu en désaccord avec l'honorable sénateur (l'honorable sir Allen Aylesworth) et le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen). Je me sens en bonne posture, d'un autre côté, parce que j'approuve ce qu'ils ont dit à d'autres égards.

Quant à la question de pension alimentaire et autres sujets—ce que l'on pourrait appeler les incidents des pouvoirs assumés en vertu de ce bill—j'abonde dans le sens du très honorable leader de la gauche. Il me semble, honorables collègues, que soit que nous envisagions cette question au point de vue de ses pouvoirs fondamentaux ou de ses pouvoirs subordonnés, il est incontestable que le Parlement du Canada a une juridiction absolue pour traiter aucune matière ayant trait au mariage et au divorce. Je pourrais ajouter aux observations déjà présentées à cet égard un court extrait d'un jugement du Conseil privé. Voici ce que Leurs Seigneuries ont dit au sujet de la faillite:

> Il semble à Leurs Seigneuries que les dispositions incluses dans la loi en question, concernant les cessions purement volontaires, n'empiètent pas sur le pouvoir législatif exclusif conféré au Parlement du Dominion. Elles remarquent qu'une mesure législative touchant la faillite peut souvent requérir des dispositions auxiliaires dans le but d'empêcher la destruction de l'objet de la loi. Il peut être nécessaire à cette fin d'examiner l'effet des exécutions et autres sujets qui seraient autrement du ressort des législatures provinciales. Leurs Seigneuries ne doutent pas que le Parlement fédéral serait libre d'étudier ces questions comme faisant

partie de la loi de faillite, et que les législatures provinciales ne pourraient alors intervenir, vu que cette intervention toucherait à la loi de faillite du Parlement du Dominion. Mais il ne s'ensuit pas que ces sujets, que l'on pourrait traiter convenablement comme subordonnés à une telle loi et, par conséquent dans les limites des pouvoirs du Parlement fédéral, sont exclus de l'autorité législative des législatures provinciales, lorsqu'il n'existe pas de loi du Parlement du Dominion concernant la faillite ou l'insolvabilité.

Le même principe s'applique aux lois de faillite et de chemins de fer, aux billets et effets et à toute forme de juridiction fédérale; et lorsque nous arrivons à la disposition expresse de l'article 91, paragraphe 26, le mariage et le divorce, je ne doute nullement que toute matière nécessairement incidente ou subordonnée requise pour l'examen minutieux de cette législation est du ressort du Parlement fédéral.

Mais, à mon sens, l'article 12 du bill, qui est très important, et a trait à la nullité, offre des difficultés. L'honorable sénateur qui a pris la parole le premier hier après-midi (M. Lynch-Staunton), a dit qu'il n'y aurait jamais d'appel à cet égard, et qu'il valait aussi bien de ne pas s'en occuper. Si j'en étais sûr, je ne dirais pas un mot en cette Chambre, parce qu'il ne peut résulter grand mal de ce que tous laissent passer tacitement. Mais je crois que plusieurs situations précaires pourraient surgir. Si, par exemple, en vertu de l'article 12, une femme cherchait à obtenir l'annulation de son mariage à cause de l'état physique de son mari, elle pourrait ensuite épouser un homme très riche et avoir des enfants. A la mort du père, le droit des enfants à l'héritage dépendrait absolument de la validité du second mariage, et cette validité dépendrait essentiellement de celle du premier mariage et de son annulation. Il y a tellement de manières dont, pour des raisons sentimentales, familiales ou commerciales, une question de cette nature peut surgir que c'est chose grave de laisser adopter ainsi une mesure s'il existe un doute sérieux au sujet de la juridiction.

On se rappellera, d'après ce que l'on a déjà dit, qu'en vertu de l'article 91 le mariage et le divorce sont de la compétence exclusive de ce Parlement. D'un autre côté, sous le régime de l'article 92, la célébration du mariage est exclusivement du domaine des législatures provinciales. "Exclusivement" signifie exactement ce qu'il dit. Si quelque chose est exclusivement de la juridiction des législatures provinciales, il s'ensuit que ce Parlement n'a absolument rien à y voir.

Mon très honorable ami de la gauche (M. Meighen) a traité ce point hier avec beaucoup d'habileté et de clarté. Il a cité une décision du Conseil privé en 1912 dans la cause Lancaster. Des questions furent soumises à la cour Suprême du Canada par le gouvernement fédéral. Leurs Seigneuries y répondirent, et un appel fut interjeté au Conseil privé. Voici ce qu'a dit mon très honorable ami au sujet de cette cause:

> Je n'ai qu'à citer le Conseil privé concernant la célèbre cause Lancaster, à propos de laquelle on a déclaré que les provinces, en raison de leur autorité relative à la célébration du mariage, peuvent dire qui a la compétence nécessaire pour se marier; bref, qu'elles, et elles seules, peuvent légiférer en des matières touchant à la validité du mariage.

Je ne suis pas très sûr que mon très honorable ami ait raison en interprétant ainsi la cause Lancaster. Mais, pour le moment, j'accepte son interprétation. Examinons maintenant si oui ou non la présente mesure, en vertu de cette interprétation, intervient dans la célébration du mariage. Dans la cause Lancaster, on a fait valoir une disposition du Parlement canadien, portant que les mariages célébrés par toute personne qui en a l'autorité sont valides dans tout le Canada, indépendamment de la religion de l'une ou l'autre des parties contractantes, et de la question de savoir si une loi provinciale interdit à un ministre du culte de célébrer cette espèce de mariage. Leurs Seigneuries du Conseil privé avaient à décider ce que signifiait célébration de mariage, mais elles ne furent pas obligées d'épuiser la définition. Je suis porté à croire, cependant, qu'elles sont allées aussi loin que mon très honorable ami hier, car dans ce cas-ci—et c'est la seule autre citation que je vais infliger à la Chambre—lord Haldane a dit:

> A première vue, ces mots...
>
> La célébration du mariage.
>
> ...semblent comporter aux yeux de Leurs Seigneuries que tout ce que la célébration voulait dire ordinairement dans la législation des provinces du Canada à l'époque de la Confédération est censé être de leur ressort, y compris les conditions qui touchent à la validité.

Je veux que les honorables sénateurs se fassent une idée de ce que cela signifie. Cela veut dire, distinction faite d'un mariage sans célébration, un mariage en vertu de nos lois provinciales célébré à la cérémonie du mariage. C'est un ensemble de ce que la mariée et le marié disent, le passage de l'anneau au doigt, les paroles du ministre du culte: "Je vous déclare mariés". Selon moi, toute cette cérémonie fait partie de la célébration, et je conviens avec mon très honorable ami, que d'après mon interprétation de cette cause, la question de la validité de cette cérémonie de célébration ne peut être soulevée que par la législature qui a une juridiction exclusive au sujet de la célébration.

Maintenant, les honorables sénateurs, suivront ce qui arrive dans notre législation. Il y a deux espèces de procédures devant les

tribunaux touchant la dissolution ou la cessation des rapports matrimoniaux. D'un côté, on procède par voie de nullité, et de l'autre, par voie de dissolution. La dissolution est un divorce. Le mariage est regardé comme valide jusqu'au moment de l'ordonnance du tribunal, et jamais avant ce moment il n'y a intervention au sujet de la validité. Mais dès que le tribunal rend sa décision, il y a intervention et dissolution à partir de ce moment même. La nullité peut exister en dehors de la décision du tribunal, mais si elle est déclarée par le tribunal cela signifie que le mariage n'a jamais été valide. Il y a deux sortes de nullité, le mariage nul et le mariage annulable, et c'est là où, avec tout le respect que je lui dois, je ne puis m'entendre avec mon très honorable ami de la gauche. Sauf erreur, il a dit que, en ce qui concerne le pouvoir de déclarer un mariage nul dès le début, ce Parlement ne peut intervenir, n'ayant aucune autorité touchant la célébration du mariage, qui ressort exclusivement de la juridiction de la législature provinciale, mais que, en ce qui regarde le mariage pouvant être annulé, le principe est différent. Examinons cela un instant. Que veut dire "mariage annulable"? Il signifie, comme dans le cas de tout autre contrat, que le contrat est susceptible d'être annulé. S'il est nul, distinction faite de la possibilité qu'il y a de l'annuler, il est inutile de s'adresser au tribunal. Voilà tout. S'il peut être annulé, il ne devient pas nul avant que l'une des parties ait pris des mesures et que le tribunal ait déclaré le mariage nul. Mais dès que le tribunal a rendu sa décision, le contrat devient nul dès le début, comme dans le cas d'un contrat nul. D'un contrat annulable il devient un contrat nul.

Hier, le très honorable leader de la gauche a cité *Evans on Divorce*. J'ai ce livre sous la main, et je vois que l'auteur dit au bas de la page 119:

> Dès qu'un mariage, nul ou annulable, est rompu, c'est comme s'il n'avait jamais eu lieu et il est rendu nul depuis le commencement.

Les honorables membres voient donc que la différence entre nul et annulable ne concerne que le temps. Du moment que les tribunaux interviennent, à la demande de l'une des parties, et déclare un mariage nul, cette déclaration est rétrospective ou rétroactive. Elle remonte en arrière et atteint cette chose même à laquelle touche le contrat originalement nul. Comme exemple, je dirai que si le bill ne contenait pas de disposition relative à la légitimité, comme il y en a une, l'annulation d'un mariage par les tribunaux rendrait illégitimes les enfants issus de ce mariage, parce que la déclaration qu'un mariage est nul signifie qu'il n'a jamais eu de validité ou de sanction légales.

Si c'est exact, je ne puis suivre le raisonnement subtil d'après lequel, parce que l'on n'est pas intervenu dans le mariage jusqu'au moment de la décision du tribunal, le Parlement du Canada a juridiction. Je pourrais comprendre un tel raisonnement si les procédures visaient la dissolution. Si, par exemple, ce bill avait prévu—comme cela aurait dû se faire, je le dis respectueusement—qu'une femme, dont le mari est atteint d'une certaine maladie incurable ou contagieuse, peut adresser une pétition en divorce devant les tribunaux, cette disposition aurait non seulement reconnu le mariage, mais continué de le reconnaître, et la dissolution ne compterait que de la date du jugement du tribunal. Mais, en vertu de ce bill, cette femme à le droit de demander au tribunal de déclarer que son mariage n'a jamais existé, qu'il n'a jamais été valide. Eh bien, honorables collègues, il me semble que l'idée que l'on se fait de la célébration du mariage, d'après la cause Lancaster, et la proposition de mon très honorable ami à l'effet que la juridiction relative à la célébration du mariage est du domaine des législatures provinciales, sont incompatibles avec la théorie portant que la législation de ce Parlement peut s'appliquer un mois ou six mois après la célébration du mariage dans le but d'effectuer rétroactivement ce qui ne pouvait être fait par anticipation. Pour ces raisons, je doute sérieusement de la validité de cette disposition du bill.

Je le répète, j'approuve absolument les principes de la mesure. Je crois, honorables sénateurs, qu'il est dans l'intérêt de ce projet de loi que le Parlement explique clairement que ce que nous faisons est de notre ressort. Je crois que nous pouvons atteindre ce but en modifiant l'article 12, à l'effet de le changer d'une disposition tendant à l'annulation du mariage en une disposition ayant pour fin la dissolution du mariage. Si le bill est adopté sans cette modification alors, à mon avis, dans l'intérêt des personnes qui peuvent être atteintes, on devrait suggérer aux législatures de toutes les provinces d'adopter une semblable disposition. Une génération peut passer avant que cette mesure législative soit mise à l'essai. Il se peut qu'une question relative à un divorce accordé cette année soit soulevée dans vingt-cinq ans, touchant le droit d'enfants innocents à un héritage.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question?

L'honorable M. FARRIS: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: N'admettra-t-il pas qu'il y a une grande différence entre la déclaration d'un tribunal à l'effet

qu'un mariage est invalide depuis le commencement, et la déclaration d'un tribunal portant qu'un mariage qui était valide a été rendu nul?

L'honorable M. FARRIS: Je ne vois pas de différence, touchant le point que nous discutons.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une question vitale.

L'honorable M. FARRIS: Le point que nous discutons maintenant est que le bill a pour objet de rendre nulle la solennisation du mariage. Mon très honorable ami a peut-être raison, mais cette question est si épineuse qu'il faudrait être un sage législateur pour prévoir quelle serait l'attitude des tribunaux. Je dis que la distinction entre ce Parlement déclarant d'avance: "Cela empêchera la solennisation du mariage" et disant, après l'événement: "Nous allons remonter en arrière et déclarer que la célébration n'a jamais eu l'effet légal que la législature provinciale avait en vue"...

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais nous ne déclarons pas cela.

L'honorable M. FARRIS: Lorsque le ministre du culte qui officie à une cérémonie déclare que deux personnes sont unies par le mariage...

Le très honorable M. MEIGHEN: Elles le sont.

L'honorable M. FARRIS: On peut dire que pour le moment le mariage est valide. Mais, en vertu de ce bill, le Parlement assumerait le pouvoir d'annuler la validité d'un mariage célébré, et non pas à dater de l'ordonnance du tribunal, mais rétroactivement, jusqu'au point de déclarer que le mariage en question n'a jamais été valide.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne veux pas interrompre à moins que l'honorable sénateur ne me le permette.

L'honorable M. FARRIS: Certainement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le tribunal ne dit pas que le mariage n'a jamais été valide; il élimine la validité. Il admet que le mariage était valide lorsqu'il a été célébré, mais annulle l'effet de la validité qui existait depuis la date du mariage jusqu'au moment de la déclaration.

L'honorable M. FARRIS: Je ne crois pas que nous ayons beaucoup à y gagner avec ce feu croisé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le regrette.

L'honorable M. FARRIS: Je ne suis pas du tout embarrassé; je remercie mon très honorable ami de m'avoir fait observer la distinction telle qu'il la comprend. Mais je tiens à répéter que, à mon sens, il n'y a pas de différence, en principe, entre une déclaration, faite à l'avance, que si l'on fait une certaine chose elle est nulle, et une déclaration de moitié moins péremptoire, comme on la trouverait dans ce bill. Le Parlement dirait: "Nous nous réserverons le droit de décider après l'événement si le mariage était valide ou non. Si l'une des parties obtient une décision du tribunal, alors nous nous arrogerons le droit de dire que le mariage n'a jamais été valide."

Quoi que l'on dise de plus, honorables sénateurs, il est évident qu'une chose est nulle ou elle ne l'est pas, de même qu'on est mort ou non. Si une chose est nulle, elle l'est complètement; elle n'a aucune validité légale, et elle n'en a jamais eu. La distinction faite par mon très honorable ami est à l'effet que, pour la raison d'un délai avant la sentence de mort, ou la déclaration de manque de validité, le Parlement a juridiction. Mon très honorable ami avec sa puissance de persuasion, pourrait peut-être convaincre un tribunal de cela, mais je ne voudrais certainement jamais entreprendre une telle tâche.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne prendrai pas part à ce débat en ce qui concerne la constitutionnalité du bill. Le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) et les honorables sénateurs d'York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth), d'Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton), de Vancouver (l'honorable M. Farris) ont pris la parole, et je ne prétends pas dire qui a raison ou tort. Mais je n'approuve pas le bill, tel qu'il est maintenant conçu, et tel que nous l'avons reçu du comité. Nous aurions dû maintenir l'article 5, et modifier l'article 4 afin de conserver les droits provinciaux qui existent actuellement. On a objecté que l'article 5 intervenait dans les droits existants des provinces...

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur veut-il m'excuser? J'en appelle au règlement. Le comité a convenu de rayer l'article 5 et le rapport du comité a été adopté par cette Chambre. Par conséquent, je soumets que la question ne peut être discutée de nouveau à cette heure.

L'honorable M. HAIG: J'ai le droit de discuter le bill à l'étape de la 3e lecture.

L'honorable M. McMEANS: Je demande à Son Honneur le président de rendre une décision.

L'honorable M. HAIG: Je vais proposer une motion afin de régulariser mon attitude. Je propose que le bill ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour plus ample étude. Cette motion est appuyée par l'honorable sénateur de Marquette (l'honorable M. Mullins). J'ai maintenant le droit de prendre la parole sur cette motion.

L'honorable M. BALLANTYNE: La motion n'a pas été mise aux voix par Son Honneur le président.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur veut-il dire le comité plénier?

L'honorable M. HAIG: J'ai dit le comité général.

L'honorable M. ASELTINE: Ou le comité spécial?

L'honorable M. HAIG: Du tout; le comité général.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la motion devant le Sénat propose que le bill B, intitulé: Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales, ainsi modifié, ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre. Quand?

L'honorable M. HAIG: Maintenant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Immédiatement.

L'honorable M. HAIG: Voici pour quelle raison. Je désire que le bill soit renvoyé au comité général de la Chambre: L'article 4 devrait être modifié suivant moi de façon à préserver les droits existants des provinces à régler les affaires de divorce; de plus, on devrait rétablir l'article 5, mais le texte devrait être libellé de façon à ce que le pouvoir fédéral ne s'ingère pas dans le domaine des provinces. Si j'ai bien compris, les lords spirituels, ainsi qu'ils l'ont fait observer à la chambre des lords, ont appuyé le bill anglais pour la raison que si un mariage ne donne pas satisfaction au bout de trois ans, c'est là un motif raisonnable de demander le divorce. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant. Je veux que le bill soit renvoyé de nouveau au comité afin que l'on puisse étudier davantage ces deux dispositions.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, étant donné que ce bill n'a jamais été étudié en comité général, je ne puis m'expliquer pourquoi la motion propose qu'il soit envoyé "de nouveau" au comité général.

(L'amendement de l'honorable Haig est adopté: Pour, 35; contre, 19.)

QUESTION RELATIVE À LA MANIÈRE DE PROCÉDER

L'honorable M. CALDER: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à cette manière de procéder; mais, au meilleur de mes souvenirs, elle n'a jamais été suivi dans cette Chambre. Lorsque le présent bill a franchi l'étape de la deuxième lecture, il a été renvoyé à un comité spécial pour étude et non pas au comité général. A deux reprises, le comité spécial a examiné la mesure et fait rapport à la Chambre; le rapport a été étudié et adopté par le Sénat. Or, à cette heure, voici qu'on nous demande de renvoyer le bill au comité général.

L'honorable M. PARENT: Le Sénat a décidé qu'il en sera ainsi par le scrutin qui vient d'être pris.

L'honorable M. CALDER: Cependant, il est fort possible que cette manière de procéder soit contraire au règlement. Je n'en sais rien. Voilà pourquoi je soulève la question. Autant que je puis m'en souvenir, la manière de procéder est ainsi qu'il suit: si, à cette étape, un honorable sénateur désire s'opposer à l'adoption d'une partie du bill et veut qu'elle soit modifiée, il propose que le bill soit envoyé de nouveau au comité qui l'a examiné et que le comité reçoive instruction de modifier tel ou tel article en y ajoutant ou en en retranchant certains mots. Cependant, à l'heure actuelle, nous renvoyons au comité général non pas l'article 5 tout simplement, mais le bill tout entier. J'ai soulevé la question uniquement dans le but d'obtenir quelques explications touchant la manière de procéder en l'occurrence.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, avec tout le respect que je professe à l'égard de mes collègues et nullement dans le but d'empêcher la discussion des questions qui hantent l'esprit de mon honorable ami, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), j'adopte l'attitude que cette manière de procéder est anti-réglementaire, pas du tout conforme aux règles et coutumes de cette Chambre. A quoi sert-il de nommer un comité spécial pour étudier un bill si, après que le rapport du comité a été adopté, vous dites: "Epluchons-le de nouveau en comité général"? Mon honorable ami est parfaitement justifiable de chercher une occasion de soulever la question qu'il désire discuter relativement au divorce; cependant, adopter cette manière de procéder suivant moi, c'est tout simplement violer le règlement et les coutumes du Sénat qui sont en vigueur depuis un si grand nombre d'années.

L'honorable M. CALDER: Ai-je la permission d'ajouter quelques mots? Les observations que nous venons d'entendre expriment ma manière de voir sur la situation. Il me semble que si l'honorable sénateur (l'honorable M. Haig) désire atteindre son but, la véritable manière de procéder serait de proposer que ce bill soit renvoyé de nouveau au comité permanent qui l'a étudié et que ce comité reçoive instruction d'apporter à la mesure les modifications qu'il désire. Voilà qui obvierait à l'ennui de recommencer la discussion de tous les articles du bill en comité général.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, est-ce qu'un sénateur n'a pas le droit de proposer d'apporter des modifications à un bill, à l'étape de la troisième lecture?

L'honorable M. CALDER: Certainement; il peut le faire maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis mettre la main sur un article du règlement du Sénat se rapportant à la présente situation; cependant, généralement parlant, j'admets que la Chambre peut renvoyer un bill à un comité permanent aussi souvent qu'elle le voudra. J'en suis encore à apprendre que le Sénat ne peut pas décider de renvoyer un bill en comité général. L'objection est quelque peu tardive, suivant moi, puisque la Chambre a déjà décidé que le bill sera renvoyé au comité général. Je ne vois pas en quoi cette décision viole le principe d'ordre général, à savoir que le Sénat est le maître quant à la manière de procéder; il peut renvoyer au comité général ou à un comité permanent un bill qui a déjà été étudié et dont le comité permanent a fait rapport. Il va de soi que l'honorable sénateur pourrait proposer que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié sous certain rapport. A tout événement, il a choisi une manière de procéder différente et la Chambre a décidé en sa faveur.

L'honorable M. HAIG: Du moment qu'un bill franchit l'étape de la deuxième lecture, il est à présumer que le principe sur lequel il s'appuie est adopté. Or, le bill renfermant l'article 5 lorsqu'il fut lu pour la deuxième fois et je soumets que le comité permanent auquel il fut renvoyé n'avait pas le droit de supprimer l'article. Sous le régime des règlements en vigueur à la législature du Manitoba, lesquels sont basés sur ceux de la Chambre des communes anglaise, un bill peut être renvoyé au comité général à n'importe quelle étape.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je faire observer que le comité spécial a fait rapport du bill avec certaines modifications et que le rapport a été adopté par la Chambre?

L'honorable M. HAIG: Tout comme le principe du bill fut approuvé à l'étape de la 2e lecture.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il s'agit d'une chose différente.

L'honorable M. HAIG: Pas du tout. J'ai décidé ne ne pas proposer d'amendements à la motion proposant la 3e lecture du bill parce que l'honorable sénateur sénior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) s'opposait au rétablissement de l'article 5. Cette disposition n'a pas été modifiée, mais elle a été biffée. La seule chose qui me restait à faire, c'était de proposer que le bill soit renvoyé au comité général et j'ai adopté cette manière de procéder. Si le bill était renvoyé au comité spécial, je n'aurais pas le droit de proposer mon amendement. Il y a toute apparence que le comité a rayé l'article 5 de propos délibéré. Par conséquent, je dois essayer de faire rétablir l'article 5 dans le bill en comité général. Ma motion proposant que le bill soit renvoyé au comité général a été adoptée à l'unanimité.

L'honorable M. ROBINSON: L'article 128 du règlement prévoit ce cas, à mon avis.

L'honorable M. CALDER: Lisez-le.

L'honorable M. ROBINSON: L'article 128 est ainsi conçu:

A moins que le Sénat n'en ordonne autrement, un bill privé qui a fait l'objet d'un rapport par un comité permanent ou spécial n'est pas renvoyé au comité général.

"A moins que le Sénat n'en ordonne autrement."

L'honorable M. CALDER: Cet article du règlement s'applique aux bills d'intérêt privé. Il s'agit en l'espèce d'un bill d'intérêt public.

L'honorable M. ROBINSON: Règle générale, un bill d'intérêt public est présenté par un membre du cabinet.

L'honorable M. CALDER: Du tout. Un bill d'intérêt privé a trait à la constitution en corporation d'une compagnie et ainsi de suite.

L'honorable M. ROBINSON: Je ne suis pas aussi sûr de cela. Cependant, je prierai les honorables sénateurs de se reporter à un autre article du règlement, le nº 130. Il est ainsi conçu:

Aucun amendement important à un bill privé ne peut être proposé en comité général, ni au moment de la 3e lecture de ce bill, à moins qu'il n'en ait été donné avis un jour antérieur.

L'hon. M. CALDER: Cet article du règlement s'applique aussi aux bills d'intérêt privé.

L'hon. M. ROBINSON: Ce n'est pas la coutume de renvoyer des bills d'intérêt public à un comité spécial, n'est-ce pas?

L'honorable M. CALDER: Oh oui.

L'honorable M. ROBINSON: Le règlement doit renfermer une définition de ce qui constitue un bill d'intérêt public.

L'honorable M. CALDER: Tous les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de chemins de fer et d'assurance, à la construction du pont au-dessus de la rivière Niagara et toutes les mesures de cette sorte sont des bills d'intérêt privé.

Puis-je ajouter que j'ai posé cette question dans l'unique but de me renseigner. Je siège dans cette Chambre depuis quinze ou vingt ans et, je le répète, c'est la première fois que cette manière de procéder est adoptée, autant que je puisse m'en souvenir. Si cette manière de procéder est régulière, alors tous les honorables sénateurs auront le droit après qu'un bill aura été étudié par un comité spécial ou permanent, de proposer qu'il soit renvoyé au comité général au lieu d'adopter le rapport, afin que chaque membre du Sénat ait la chance de l'éplucher. Voilà la conséquence de la décision qu'a prise la Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, je suis encore d'avis que cette manière de procéder est absolument antiréglementaire; elle ne cadre nullement avec les règles et coutumes du Sénat. Je voudrais bien que vous décidiez cette question.

Son honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la motion de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) proposant que le bill soit renvoyé au comité général est régulière à mon avis. La motion a été adoptée par la Chambre.

ÉTUDE EN COMITÉ

Le sénat se forme en comité pour la discussion des articles du bill, sous la présidence de l'honorable M. Murdock.

Sur l'article 2 (définitions).

L'honorable PRÉSIDENT: Cet article comprend l'alinéa (*b*) qui est ainsi conçu:

"Cruauté" signifie la cruauté au sens juridique, tel que l'interprète et l'entend la Haute cour d'Angleterre dans le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, en fait de phraséologie, la cruauté est définie tel que l'interprète la Haute Cour d'Angleterre. Le texte ne dit pas "tel que l'interprète maintenant", mais tout simplement "tel que l'interprète". Il est évident que cela veut dire tel qu'elle l'interprète de temps à autre. Par conséquent, la loi change en Angleterre comme elle changera au Canada. En d'autres termes, nous adoptons une définition qui peut être modifiée par le Parlement d'un autre pays. Voilà qui n'est pas une méthode sûre à mon avis. Nous devrions prévoir les modifications qui peuvent être faites ailleurs. Je ne m'oppose pas à ce que l'on adopte la définition du mot "cruauté", tel que l'interprètent actuellement les tribunaux anglais, cependant, je suis d'avis que c'est là une très mauvaise manière de procéder—ou plutôt ce n'est pas là du tout une méthode, mais une innovation eu égard à la coutume suivie—que d'adopter une définition susceptible d'être modifiée à l'avenir par le Parlement ou par les tribunaux anglais, sans notre consentement.

L'honorable M. HARDY: Le texte du bill est parfaitement clair. Le définition a trait non pas à l'avenir, mais au temps où cette loi reçoit la sanction royale et vient en force. Il n'est nullement nécessaire suivant moi de passer notre temps à modifier des dispositions que le comité n'a adoptées qu'après mûre réflexion. Le texte a trait exactement au temps où le bill est adopté.

L'honorable M. COTÉ: Je crois me rappeler que le texte original portait "tel que l'interprète maintenant". Cependant le mot "maintenant" n'apparaît pas dans le texte de l'amendement; il dit tout simplement: "tel que l'interprète la Haute Cour d'Angleterre". Tout naturellement, à l'avenir, le statut parlera au présent. C'est sur cette base que mon raisonnement est fondé. En 1940, si le tribunal doit interpréter la loi, il ne se reportera pas à la jurisprudence anglaise antérieure à cette date, mais il prendra note de la jurisprudence de 1940. Je puis me tromper, mais je crois que j'ai raison.

L'honorable PRÉSIDENT: Les définitions antérieurement adoptées sont-elles agréées?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne faisais pas partie du comité de sorte que je ne suis pas invité à prendre la parole; cependant, je désire faire observer ceci: quoique je sois disposé à partager l'avis de l'honorable sénateur de Leech (l'honorable M. Hardy), à savoir que le mot "interprète" sans le mot "maintenant" nous reporte au moment de l'adoption du bill, je n'en suis pas absolument sûr. Pour quelle raison a-t-on omis le mot "maintenant"? Vu que ce mot se trouvait dans le texte original du bill, je me demande s'il a été rayé de propos délibéré ou si c'est par accident?

L'honorable M. TANNER: Ce mot a été biffé sur l'avis du conseiller juridique.

L'honorable M. PARENT: Le président du comité, il me semble, y est allé en grande vitesse pour ce qui est de l'étude de ce bill. J'ignore si j'ai bien saisi les remarques de mon très honorable ami, le leader de la gauche (le très honorable M. Meighen). Si les causes en divorce relèvent exclusivement de la juridiction du gouvernement fédéral, il y aurait peut-être lieu de poser la question: Comment pouvons-nous constituer des tribunaux et déléguer aux provinces des pouvoirs qui appartiennent aux autorités fédérales?

Dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je ne vois rien qui nous autorise, par la création de tribunaux, à investir les provinces de ces droits qui appartiennent au pouvoir fédéral. Par conséquent, je suis d'avis que nous traitons cette question fort à la légère. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord porte que le divorce, qui signifie la dissolution du mariage, relève exclusivement des autorités fédérales.

Parfois, lorsque je me rends compte des restrictions dont les auteurs de la Confédération ont entouré le divorce, j'estime qu'ils visaient le but de le rendre tellement difficile que personne n'aurait le courage ou l'audace de s'adresser aux tribunaux du pays pour demander le divorce.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur discute-t-il la question dont le comité est saisi? Je ne le crois pas.

L'honorable M. PARENT: Je crois que mes remarques sont justifiées, par ce que je sais de la situation.

L'honorable PRÉSIDENT: Nous sommes à discuter une définition insérée dans l'alinéa *b* de l'article 2.

L'honorable M. PARENT: Avec tout le respect que je dois à mon collègue, je soutiens que nous allons trop loin et je propose que l'article 2 soit rayé du bill. Je présente cette motion, appuyé par l'honorable sir Allen Aylesworth.

L'honorable PRÉSIDENT: L'honorable sénateur de Kennebec propose, appuyé par...

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH: Ayant été informé de l'objet de la présente discussion, je me demande si la situation n'est pas exactement la même que celle dans laquelle se trouvent les tribunaux lorsqu'ils ont à se prononcer sur une question de fraude. Nous avons en vigueur de nombreuses lois pour essayer de prévenir la fraude ou les méthodes frauduleuses. Lorsque nos tribunaux sont appelés à interpréter des lois de cette nature, il arrive assez souvent, au cours de l'argumentation, que quelqu'un pose la question: "Qu'est-ce que la fraude? en droit, qu'est-ce qui est nécessaire pour constituer la fraude?" Or, les juges et aussi les législatures ont uniformément répondu: "C'est quelque chose que nous ne tenterons pas de définir. Il s'agit de quelque chose qu'il faut décider en s'appuyant sur les circonstances particulières qui ressortent de la preuve". Nous savons tous la signification du mot "fraude"; cependant, si vous essayez un jour de définir une chose comme la fraude ou la cruauté, quelque adroit compère circonviendra votre définition en faisant quelque autre chose.

L'honorable PRÉSIDENT: L'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Parent) propose, appuyé par l'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Bourgeois), que l'article 2 du bill B soit entièrement rayé. Si j'ai bien compris, voilà qui inclut toutes les définitions.

(L'amendement proposé est rejeté.)

L'honorable M. COTÉ: Avant l'adoption des définitions, j'ai encore quelques observations à faire. On peut croire que c'est de l'obstination de ma part, mais, je puis vous donner l'assurance qu'il n'en est rien. L'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a déclaré que le mot "maintenant" a été rayé sur l'avis du conseiller. Voilà qui m'incline à croire qu'il y a eu malentendu; de fait, l'autre jour, après que le rapport du comité eût été imprimé, j'ai mentionné au conseiller juridique cette question du retranchement du mot "maintenant" de la définition concernant la cruauté; il m'a paru surpris que le mot ne fût plus dans le texte et il m'a fait observer qu'il se trouvait dans celui qui est en sa possession. J'ai le droit, je le crois, de citer l'opinion qu'il m'a donnée. Voici: si nous tenons à établir la signification du mot cruauté tel qu'on l'interprète présentement en Angleterre, il faut employer le mot "maintenant". Voilà pourquoi j'ai pris la parole tout à l'heure.

Et pour qu'il n'y ait pas d'erreur possible, je propose que l'alinéa *b* de l'article 2 soit modifié, en ajoutant le mot "maintenant" après le mot "interprète", dans la 2e ligne.

L'honorable PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Coté propose, appuyé par l'honorable M. Taylor, que l'article 2, tel qu'il a été adopté par le comité, soit modifié en insérant le mot "maintenant" après le mot "interprète", dans la 2e ligne. Alors, l'article sera ainsi conçu:

"Cruauté" signifie la cruauté au sens juridique, tel que l'interprète maintenant et l'entend la Haute cour d'Angleterre dans le divorce et les causes matrimoniales.

La question sera-t-elle mise aux voix maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je maintiens encore l'avis que j'ai formulé auparavant, mais je n'aimerais pas à voter contre un amendement qui vise à faire disparaître tout doute. Je suis d'avis, toutefois, que le mot "maintenant" n'est pas celui que l'on emploie d'habitude à cette fin. Pour modifier le bill de manière à obtenir la certitude que vise l'honorable sénateur, il serait préférable suivant moi de dire: "tel que l'interprète au moment de l'adoption de cette loi" etc.

L'honorable M. COTÉ: Je serai heureux d'accepter ce changement.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai la certitude que le conseiller juridique l'acceptera.

L'honorable M. McMEANS: Il n'y a qu'une objection.

L'honorable PRÉSIDENT: L'honorable M. Coté accepte le changement proposé, et sauf objection, l'article sera ainsi libellé:

"cruauté" signifie cruauté au sens juridique, tel que l'interprète et l'entend la Haute Cour d'Angleterre, en matière de divorce et de causes matrimoniales au moment de l'adoption de la présente loi.

L'honorable M. McMEANS: Qu'on me permette une remarque. Les cours canadiennes agissent toujours d'après les décisions des hautes cours d'Angleterre. Il est presque impossible d'incorporer à une loi du Parlement une définition exacte de la cruauté. La cause Russell *versus* Russell, décidée par le Conseil privé, reconnaît l'existence de la cruauté et la définit. Même si cette décision était modifiée, ou si un autre juge y ajoutait quelques mots différents, l'amendement proposé nous empêcherait à jamais de nous écarter de ce jugement. Nous devrions nous en tenir à la définition de la cruauté telle qu'établie par les cours anglaises, et nous ne devrions pas nous restreindre à un seul jugement dans notre interprétation de la cruauté. Nous pouvons certes faire confiance aux jugements de la Haute cour et aux décisions du Conseil privé pour nous guider en la matière.

A certain moment, il fut recommandé d'incorporer au bill la décision Russell *versus* Russell sur le sens du mot "cruauté", mais il n'est guère désirable d'insérer à un statut les termes exacts d'un jugement. Certaine action commise par le mari peut être interprétée comme une cruauté, si elle rend la femme inhabile à ses devoirs d'épouse. Avec toute la vigueur possible, j'affirme que nous ne pouvons mieux faire que suivre les décisions du Conseil privé ou des hautes cours du pays, et qu'il faut laisser l'article tel qu'il est.

L'honorable PRÉSIDENT: L'honorable M. Coté propose, appuyé par l'honorable M. Taylor, que les mots "au moment de l'adoption de la présente loi" soient intercalés à l'alinéa b) de l'article 2.

Le très honorable M. MEIGHEN: Après les mots "la haute cour d'Angleterre".

Les récriminations à ce sujet me déplaisent, mais je n'ai pas eu l'avantage de le discuter en dehors de la Chambre. A en juger par les remarques de l'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), si, à une époque ultérieure, l'on modifiait l'interprétation aujourd'hui accordée au mot cruauté par les tribunaux anglais, cette modification s'appliquerait aussi à nos tribunaux. Très bien. Ne s'ensuit-il pas que si les tribunaux britanniques adoptent une interprétation modifiée de ce mot, nous nous trouverons aussi liés?

L'honorable M. McMEANS: Vous voulez dire si l'on adopte un statut au sujet de la cruauté?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. L'honorable sénateur prétend-il qu'alors, si les tribunaux interprètent le mot cruauté d'après le statut, nous nous trouverons atteints, non par le changement au statut, mais par un simple changement d'interprétation?

L'honorable M. McMEANS: Je ne suis pas allé jusque là.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ne serions-nous pas atteints par un changement de la loi?

L'honorable M. McMEANS: Me permettra-t-on de faire remarquer que le mot "cruauté" n'est jamais défini par la loi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais on pourrait l'y définir.

L'honorable M. McMEANS: La chose est inédite jusqu'ici. Les tribunaux interprètent ce que signifie le mot "cruauté", mais je ne connais pas de loi qui le définit; j'ai peine à croire que le très honorable sénateur en connaisse, lui non plus.

Le très honorable M. MEIGHEN: La chose pourrait arriver.

L'honorable M. McMEANS: C'est possible, mais pourquoi la Chambre perdrait-elle son temps à des hypothèses?

L'honorable M. TANNER: Voilà une discussion assez longue sur la régularité de cette procédure. Pour ma part, je suis positif que le Sénat a le droit de renvoyer un bill comme celui-ci au comité général; mais pour ma propre gouverne, parce que je prévois un débat assez prolongé et la possibilité qu'on propose des amendements, j'aimerais qu'il soit donné une décision dès maintenant sur la régularité des procédures à cet égard.

Prenons comme exemple la motion dont nous sommes présentement saisis. Une fois déjà au moins, la Chambre a voté l'adoption de l'article à l'étude sous la forme où elle fut lue au bureau. Pouvons-nous abroger ce vote à cette heure? Si nous ne le pouvons pas, il ne nous est pas loisible non plus de présenter une motion pour changer la clause. Je lirai la règle. Bien entendu, il y a règlement et règlement; parfois, nous l'observons, parfois, nous l'ignorons. Mais j'aimerais qu'une interprétation soit donnée.

L'honorable PRÉSIDENT: J'espère que l'honorable sénateur n'en appelle pas à moi, car je déclarerai sans tarder que je crois qu'il a raison. Il fera mieux de demander une décision à Son Honneur le Président.

L'honorable M. TANNER: Voici la règle 25A:

Aucun sujet de discussion ne doit être amené, ni aucun amendement proposé, qui, en substance, sont les mêmes qu'un sujet de discussion ou un amendement déjà réglé dans l'affirmative ou la négative durant la session en cours, à moins que l'ordre, la résolution ou le vote s'y rapportant n'ait été révoqué.

Le premier pas, c'est la révocation, mais que faut-il faire ensuite? Voici la règle 25B:

Un ordre, une résolution ou un autre vote du Sénat peut être révoqué; mais cet ordre, cette résolution ou autre vote ne peut être révoqué qu'après un avis de cinq jours et que si les deux tiers au moins des sénateurs présents votent en faveur de cette révocation. Toutefois, un seul jour d'avis suffit pour corriger les irrégularités ou erreurs.

Voilà pourquoi je demande une décision au président. On nous propose maintenant, comme on le fera sans doute plus tard, de révoquer des ordres adoptés hier pour en adopter de nouveaux. Pouvons-nous le faire? Il n'y a pas eu d'avis de cinq jours. Pouvons-nous agir ici en vertu d'une simple pluralité, ou nous faut-il une majorité des deux tiers?

L'honorable PRÉSIDENT: Jusqu'ici le Sénat a décidé que nous avons le droit d'agir comme nous le faisons. Jusqu'ici aussi, nous n'avons pas entrepris, au cours de délibérations du comité général, de défaire ce que nous avions fait antérieurement. La motion à l'étude propose, par l'inclusion du mot "maintenant" de rendre plus explicite et définie une rédaction déjà adoptée par le comité spécial et le Sénat. En tant que président, et tout en souhaitant qu'un autre ait eu la tâche de rendre cette décision, je dois décider que jusqu'ici nous ne nous sommes pas écartés du règlement.

L'honorable M. CALDER: Il en sera peut-être autrement pour un autre article?

L'honorable PRÉSIDENT: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: En tout bien, tout honneur, j'ajouterai ceci: il est bien vrai qu'après l'adoption d'une motion, nous ne pouvons pas, au cours de la même session, en étudier une autre qui, en substance, contredit la première et traite du même sujet, à moins que la première motion n'ait été révoquée. Mais il y a la réserve qu'à une étape quelconque, à l'une ou à l'autre Chambre, le bill peut être modifié ou changé. Si nous nous en tenons définitivement à l'argument de l'honorable sénateur de Pictou, (l'honorable M. Tanner), il s'ensuivra qu'après la première lecture d'un bill, nous devrons la révoquer avant de pouvoir changer le bill en aucune manière; et après la deuxième lecture, la rédaction se trouvera doublement confirmée, et la motion pour deuxième lecture devra être révoquée avant que nous ne puissions faire le moindre changement plus tard. N'oublions pas qu'un bill est sujet à discussion et à amendement à toutes ses étapes. La Chambre a décidé que nous sommes maintenant à un moment où l'on peut convenablement proposer un amendement. C'est la première fois que je vois la chose, mais je ne dis pas qu'elle est incorrecte.

L'honorable M. DANDURAND: A l'appui de l'opinion exprimée par le très honorable collègue (le très honorable M. Meighen), je ferai remarquer qu'avant la décision finale sur un bill quelconque, il se produit une courte étape qui passe généralement inaperçue. Après l'adoption de la motion pour troisième lecture, et la déclaration du président à ce sujet, il nous demande s'il est de notre bon plaisir que le bill soit adopté. Même à ce moment-là, le bill peut être attaqué.

L'honorable PRÉSIDENT: L'honorable sénateur qui est l'auteur de la motion m'avise qu'il préfère que le mot "maintenant" soit intercalé après "l'entend". J'appellerai l'attention des honorables sénateurs au fait que le mot "maintenant" est défini à l'alinéa (*e*) comme suit:

"maintenant" signifie l'époque à laquelle la présente loi est entrée en vigueur.

L'amendement proposé ferait de l'alinéa *f*, article 2, ce qui suit:

"cruauté" signifie la cruauté tel que l'interprète et l'entend maintenant la Haute cour d'Angleterre dans le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, qu'on me permette un mot. Ce bill ne m'intéresse guère, excepté bien entendu, que je m'y oppose radicalement. Mais j'ai le plus grand respect de l'autonomie de notre Chambre et du Parlement. Je crois que le très honorable leader de notre côté (le très

honorable M. Meighen) a raison. Si notre loi doit définir la cruauté comme le fait le bill que nous a rapporté le comité spécial, le sens peut varier de temps à autre, puisque le parlement britannique peut adopter chaque année de nouvelles mesures décrétant que certaines actions de gens mariés peuvent se considérer comme des cruautés d'après la loi sur le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur me permettra-t-il? Il n'y a pas de loi sur le sens du mot "cruauté". Ce sont les tribunaux qui font l'interprétation.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mais rien n'empêche le Parlement britannique d'adopter une loi disant que telle ou telle action peut être considérée comme une cruauté d'après la loi du divorce et des causes matrimoniales. Il peut donner autant d'interprétations statutaires qu'il lui semble bon. Dans ce cas, les tribunaux britanniques n'auraient qu'à déclarer, chaque fois que l'on prouverait que l'une des choses énumérées au statut, est arrivée, qu'il existe une cause de divorce. Désirons-nous être liés par les actions du parlement britannique? Sinon, réglons le point en définissant le mot "cruauté" comme cruauté juridique telle qu'interprétée maintenant par les tribunaux anglais.

Ce point a causé beaucoup de discussion. Bien des gens qui sont en faveur du principe général du divorce s'opposent à ce bill qui, à leur sens, ouvre trop grande la porte. Tout le monde sait qu'aux Etats-Unis, le mot "cruauté" a été interprété de façon ridicule, et l'on craint généralement, au Canada, que l'interprétation du mot ne soit trop libre. Mais si nous décidons que le mot aura le même sens que lui attribuent aujourd'hui les tribunaux britanniques, nous saurons où nous en sommes.

L'honorable M. le PRÉSIDENT: Il est proposé par l'honorable sénateur Coté, appuyé par l'honorable sénateur Taylor, que le mot "maintenant" soit intercalé après le mot "l'entend" à l'alinéa b de l'article 2 du bill tel qu'il a été modifié par le comité spécial.

(L'amendement proposé par l'honorable M. Coté est adopté.)

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (élargissement de la juridiction de la cour).

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je propose que les mots "(sous réserve des effets de l'article cinq)" lignes 12 et 13 de l'article 4, soient réinsérés, et que les mots suivants soient ajoutés: "excepté quant à l'adultère comme cause de divorce".

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose de remettre l'étude de l'article 4 et de passer à l'article 5, puisque l'amendement suivra en conséquence si nous décidons en faveur de l'article 5.

L'honorable M. HAIG: Je demande alors que l'article 4 soit réservé jusqu'à ce que nous ayons décidé de l'article 5.

L'honorable M. le PRÉSIDENT: Vous comprenez que le président se trouve en étrange posture en s'apercevant qu'il ne reste pas d'article 5, car il a été biffé.

L'honorable M. HAIG: Je veux dire l'ancien article 5.

L'honorable M. le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'article 5, le comité spécial l'a biffé.

(L'article 4 est réservé.)

Sur l'article 5 du bill original (restrictions relatives aux pétitions en divorce).

L'honorable M. HAIG: Je propose maintenant d'ajouter au bill un nouvel article 5 libellé comme suit:

Aucune pétition en divorce ne doit être présentée à la cour, ou ne doit être considérée par la cour, avant qu'une période de trois années se soit écoulée depuis la date du mariage, à moins que la cour, sur requête présentée conformément aux règles de la cour, ne le permette autrement.

La Chambre ne désire pas que je lise l'article tout entier?

Des honorables SÉNATEURS: Non.

L'honorable M. HAIG: Je propose que l'article 5 soit remis au bill tel qu'il était à la version original.

L'honorable M. le PRÉSIDENT: Quelqu'un appuie-t-il la motion?

L'honorable M. McGUIRE: Oui.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur junior de Winnipeg aura-t-il l'obligeance de nous expliquer son idée?

L'honorable M. HAIG: Je désire conserver la juridiction actuelle des cours provinciales en matière de divorce. On peut maintenant présenter une pétition de divorce pour cause d'adultère devant les cours de toutes les provinces, excepté Québec, en aucun temps après le mariage; mais l'article 5 empêcherait la présentation avant l'expiration d'une période de trois ans depuis la date du mariage. Je ne veux pas restreindre à un tel degré les droits des provinces; voilà pourquoi je propose d'insérer à l'article 4 que l'article 5 n'aura nul effffet si la cause alléguée par la pétition de divorce est l'adultère. Alors, même si l'on adopte l'article 5, les cours du Manitoba, par exemple, pourront toujours recevoir les péti-

tions de divorce pour cause d'adultère, sans restrictions quant à la date du mariage, tout comme elles le peuvent maintenant.

Pour l'article 5, je supplie les honorables sénateurs en faveur du bill d'appuyer de leur vote le retour de cet article, car il répond à l'objection qu'auraient autrement bien des gens à la mesure. Comme je le disais tantôt, cet article répond à l'objection de certaines personnes au bill anglais, parce que ceux qui en principe sont en faveur du divorce sont d'avis que dans le cas d'un mariage qui n'aurait pu réussir après trois ans, il est raisonnable de permettre une pétition de divorce pour d'autres causes que l'adultère. Je n'en appelle pas à ceux qui s'occupent catégoriquement au bill, comme ceux dont l'attitude fut expliquée hier par l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton). La condition des trois ans me semble raisonnable excepté en cas d'adultère. Alors, si l'article 5 est adopté, je proposerai mon amendement à l'article 4.

L'honorable M. McMEANS: Je tombe d'accord avec l'honorable sénateur, mais je crois qu'il devrait simplement proposer à l'article 5 un amendement portant que cet article ne s'appliquera pas aux pétitions établies pour cause d'adultère. Est-ce là ce que désire l'honorable collègue?

L'honorable M. HAIG: Oui. Je croyais qu'il faudrait modifier l'article 4 pour arriver là.

L'honorable M. McMEANS: Simple question de rédaction.

L'honorable M. FARRIS: Voici l'embarras où je me trouve. Je suis tout prêt à appuyer de mon vote l'amendement à l'article 5, si je suis sûr de l'adoption de l'article 4 avec l'amendement proposé. Mais si l'article 4 n'est pas adopté, je serai contre l'article 5, parce que je m'oppose certes à la rectriction des droits actuels de nos cours provinciales en matière de divorce pour cause d'adultère. Il me semble donc qu'il faut modifier l'article 5, comme le recommande l'honorable sénateur sénior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), pour que nous sachions où nous allons.

L'honorable M. HAIG: J'y consens.

L'honorable PRÉSIDENT: Alors l'article 5 sera ainsi libellé:

Aucune pétition de divorce, excepté pour cause d'adultère, ne doit être présentée à la cour, ou ne doit être considérée par la cour, avant qu'une période de trois années se soit écoulée depuis la date du mariage.

L'honorable M. HAIG: C'est cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je préfère le moyen de l'honorable sénateur sénior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). Si j'ai bien compris, il ajouterait au premier article 5 un autre paragraphe qui dirait simplement: "Cet article ne sera pas applicable en cas de pétition de divorce pour cause d'adultère."

L'honorable M. HAIG: Très bien, comme vous voudrez, cela revient au même.

L'honorable PRÉSIDENT: Le paragraphe 1 de l'article 5, restrictions relatives aux pétitions en divorce, sera-t-il adopté?

L'honorable M. McGUIRE: Il est dit: "Aucune pétition ne doit être présentée à la cour." Il y a autre chose: les pétitions au Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Rien ne peut intervenir en cas de pétition au Parlement. Le règlement fait foi.

L'honorable M. ASELTINE: Le Parlement peut accorder le divorce au moyen d'un bill privé.

(Le paragraphe 1 de l'article 5 est adopté.)

Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 5 sont adoptés.

Sur le paragraphe 5 de l'article 5 (inconduite au cours d'une période de trois années après le mariage).

L'honorable M. McMEANS: Ce paragraphe sera biffé.

L'honorable PRÉSIDENT: Par quoi le remplacera-t-on?

L'honorable M. McMEANS: Le très honorable leader de notre côté (le très honorable M. Meighen) propose un paragraphe ainsi libellé: "Cet article ne s'appliquera pas aux pétitions présentées pour cause d'adultère."

L'honorable M. ASELTINE: A mon sens, il faut conserver le paragraphe 5, parce qu'il peut y avoir des causes de séparation juridique au cours de la période de trois ans.

L'honorable M. HAIG: Il faut garder le paragraphe 5.

(Le paragraphe 5 est adopté.)

L'honorable PRÉSIDENT: Ne deviez-vous pas ajouter autre chose comme paragraphe 6?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je propose ce qui suit:

Cet article ne s'appliquera pas en cas de pétition de divorce pour cause d'adultère.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

L'honorable PRÉSIDENT: Revenons maintenant à l'article 4.

Sur l'article 4—(élargissement de la juridiction de la cour).

L'honorable M. HAIG: Il faudra remettre aux lignes 12 et 13 et à la ligne 27 les mots "(sous réserve des effets de l'article 5)".

(L'amendement proposé est adopté.)

L'article 4, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 6 (motifs de pétition en divorce par l'un des époux).

L'honorable M. HUGESSEN: Cet article établit les motifs de pétitions en divorce. Je dois reconnaître la forte impression causée sur moi par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) lorsqu'au début de l'après-midi il a soutenu que les articles 12 et 13 pourraient fort bien outrepasser les pouvoirs du Parlement, vu que ces articles visent à reconnaître la possibilité d'annulation d'un mariage pour des motifs définis par l'article 12. Il me semble que tout doute possible disparaîtrait, quant à la compétence du Parlement d'adopter les articles 12 et 13, si, au lieu de conserver leur rédaction actuelle au chapitre de l'annulation, les motifs pour décret d'annulation indiqués dans l'article 12 étaient ajoutés aux motifs de pétition en divorce à l'article 6. Le Parlement éviterait ainsi d'approuver l'annulation d'un mariage reconnu valide antérieurement par la loi provinciale, puisque ces motifs s'ajouteraient aux autres motifs de pétition en divorce qui sont énumérés à l'article 6. Naturellement, cela exigerait une nouvelle rédaction de l'article 6 et entraînerait peut-être la disparition des articles 12 et 13. Je crois que nous ferions ainsi disparaître l'objection d'ordre constitutionnel de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud. Ainsi qu'il l'a signalé—et je crois que le Sénat en a saisi l'importance—l'adoption des articles 12 et 13, tels que rédigés, et dont la constitutionnalité demeurerait douteuse, pourrait avoir avec les années des conséquences fort préjudiciables; tandis que par une simple refonte du bill nous pourrions démontrer à l'évidence que l'acte que nous avons posé, savoir, rattacher ces motifs au divorce plutôt qu'à l'annulation, est bien de notre compétence.

Je dois confesser que je n'ai pas à la main l'amendement utile à cette fin. Sa rédaction exigerait beaucoup de réflexion et de corrections. Devant l'importance du but proposé, j'inviterais le comité à faire rapport de l'état de la question, afin de permettre une nouvelle rédaction de l'article 6 et de toutes autres clauses particulières où cela s'imposerait, afin de les rendre plus claires et de mettre hors de question la compétence du Parlement en la matière au point de vue constitutionnel.

Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'oppose aucunement à l'adoption de cette motion. Je ne prétends pas m'être arrêté longuement à la question soulevée par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), mais pour l'instant, ne faisant pas partie du comité spécial, et ne pouvant pas, pour d'autres motifs, assister à ses séances, c'est-à-dire, si ce bill doit être renvoyé pour examen ultérieur au comité spécial...

L'honorable M. HUGESSEN: Non, non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis porté à croire qu'il conviendrait de le renvoyer. La modification est fondamentale. Quoi qu'il en soit, je désire uniquement soumettre quelques considérations. Je vois une grande différence entre l'annulation d'un mariage entaché de nullité et sa dissolution. Cette différence a été établie dans la vieille mère patrie il y a longtemps. Les raisons qui peuvent motiver une dissolution ne justifient peut-être pas une annulation, et vice versa, les raisons qui peuvent motiver une annulation ne justifient peut-être pas une dissolution. Il y a une très grande différence entre un mariage qui est nul depuis le début, quelle que soit la conduite de l'une ou de l'autre partie par la suite, et un mariage qui ne peut être déclaré nul que par un décret approprié de la cour. Une femme peut épouser un homme atteint d'un mal—comme celui qui est indiqué à l'article 12,—c'est à cela que songeait l'honorable sénateur,—et la maladie peut être grave ou ne pas l'être. Si c'est un motif de nullité, la pauvre femme n'a pas de choix; n'importe qui peut prendre les mesures pour faire annuler ce mariage; son père ou tout autre parent, ou même un parent de l'époux. La femme pourra dire: "Non, j'ai épousé cet homme d'après les lois de ma province, et le mariage est valide. Je pourrais peut-être le faire annuler, mais je ne le désire pas, et je ne veux pas qu'on intervienne, non plus". C'est un cas de ce genre que prévoit le texte de ce bill. La loi stipule dans le cas d'un mariage annulable, je crois, que cette union ne peut pas être déclaré nulle à moins que l'une ou l'autre partie ne le demande. Si l'une ou l'autre partie désire instituer des procédures, et établir le bien-fondé de sa demande, elle peut le faire. Il est évident qu'un mariage nul dès le début l'est toujours peu importe ce que l'on fera. Cependant, si on juge à propos d'obtenir une déclaration des tribunaux à cet effet, toute personne peut instituer des procédures et faire déclarer nul un mariage qui n'a jamais été validement contracté.

J'espère que les honorables sénateurs ont bien compris ce point. C'est une distinction très importante. Le but de ce bill est d'énoncer les motifs que ce Parlement croit devoir établir en vue de l'annulation d'un mariage à la demande de l'un des époux, mais qui est par ailleurs absolument valide et le reste tant

qu'il n'est pas annulé, même si la nullité peut remonter jusqu'à l'époque du mariage. Le Parlement établit les raisons qui peuvent motiver ces procédures, et aussi les raisons distinctes que l'on peut invoquer pour obtenir un divorce,—ce qui est une chose tout à fait différente,—c'est-à-dire la dissolution du mariage à cause de la conduite de l'un des époux alors que le mariage existe. Le châtiment auquel l'époux ou l'épouse s'expose, c'est que l'union peut être dissoute si cette action a lieu après le mariage. Mais un mal dont une personne peut être atteinte au moment du mariage peut constituer une raison suffisante pour l'annulation du mariage et non pour sa dissolution.

Tout en respectant le plus possible les opinions des autres et admirant hautement la manière dont la question a été exposée par l'honorable sénateur de Vancouver, je suis d'avis que le projet de loi est fondé sur un sain principe,—un principe plus sain que si on lui faisait subir les modifications suggérées par les honorables sénateurs.

L'honorable M. FARRIS: Mon très honorable ami me permet-il de lui poser cette question? N'est-il pas vrai que la proposition faite par l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) ferait disparaître tout doute au sujet de la constitutionnalité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je l'admets parfaitement, mais voici ce que je réponds à cette observation: tout d'abord, je ne crois pas qu'il existe de doutes. Je puis tout aussi bien faire erreur que qui que ce soit. En deuxième lieu, ce moyen de faire disparaître tout doute nous coûterait bien cher. Vous tenez pour une cause de divorce et de dissolution quelque chose qui ne devrait pas exister; quelque chose qui est un sujet approprié d'annulation si l'une ou l'autre des parties désire en profiter; quelque chose que l'homme n'a pas commis depuis qu'il est marié. Je préférerais garder le bill tel qu'il est, car en vertu de ce bill les sujets appropriés ont les peines ou les remèdes voulus, tant au point de vue de l'annulation qu'au point de vue du divorce.

L'honorable M. FARRIS: Les honorables sénateurs me permettront, je l'espère, de faire deux ou trois autres observations, vu que je ne fais pas partie du comité spécial auquel l'étude de ce bill peut être confiée. En premier lieu, mon très honorable ami vient de parler du droit de qui que ce soit de s'occuper de quelque chose qui est nul, et cela n'a aucun rapport avec la question proprement dite...

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. FARRIS ...parce que, pour ce qui est de la différence entre un mariage que l'on peut rendre nul et la dissolution du mariage, dans les deux cas, seuls les époux peuvent entamer des procédures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfaitement.

L'honorable M. FARRIS: Mon très honorable ami ne voulait pas dire, je l'ai très bien compris, que cette question devrait avoir quelque rapport à cette partie du point qui nous occupe. Pour ce qui est de la théorie que la dissolution a trait à la conduite après le mariage, bien que la nullité ait trait à la conduite avant le mariage, il est certain que l'article n'est pas logique. De fait, si les honorables sénateurs veulent bien jeter un coup d'œil sur l'alinéa *a* de l'article 12, ils y liront le texte suivant:

> que le mariage n'a pas été consommé, à cause du refus délibéré, chez le répondant ou la répondante, de le consommer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit "antérieure" complètement. Cela peut être antérieur ou coïncident. Aucun mariage n'étant complet sans consommation, le défaut de consommation est antérieur ou coïncident.

L'honorable M. FARRIS: Mon très honorable ami dit que le mariage n'est pas complet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. FARRIS: Il est complet en ce qui concerne les effets juridiques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. FARRIS: Et si ni l'une ni l'autre des parties soulève la question des effets juridiques, le mariage est valide.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LA LOI DU DIMANCHE

RENVOI À UN COMITÉ D'UN MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

L'examen d'un message de la Chambre des communes exprimant son refus d'agréer l'amendement apporté par le Sénat au bill n° 13, intitulé: "Loi modifiant la loi du dimanche".

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, quand ce message est arrivé des Communes l'autre jour, j'ai accepté de m'en charger. Or, je crois que mon honorable ami le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Bourgeois) désire présenter une motion.

L'honorable M. BOURGEOIS: Je propose que le message de la Chambre des communes

au sujet du bill n° 13 soit renvoyé au Comité permanent de la banque et du commerce pour étude et rapport.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, président du Comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 2e fois:

Bill C2, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fletcher Meigs Ballantyne".

Bill D2, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Alice Burns".

Bill E2, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Isabel Meldrum Andersen".

Bill F2, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Pearl Shaver Booth".

Bill G2, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Grace French Clarke".

Bill H2, intitulé: "Loi pour faire droit à John Gerard Ahern".

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Coté, le bill n° I2, intitulé "Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson", est lu pour la 2e fois.

BILL RELATIF À LA CONSOLIDATION DES OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 107, intitulé: "Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, portant consolidation d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables".

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL RELATIF AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 110, intitulé: "Loi modifiant la loi des Territoires du Nord-Ouest".

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 25, intitulé: "Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers (1934)".—L'honorable M. McGuire.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 15, intitulé: "Loi constituant en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company".

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. McGUIRE: Mardi prochain.

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'ajournement, je rappellerai aux membres du comité spécial des chemins de fer que ce comité se réunira dès la levée de la séance du Sénat. En outre, j'informerai les honorables sénateurs que le Sénat ne siégera que peu de temps lundi soir, le restant de la soirée devant être consacré à l'examen du bill sur le droit d'auteur au Comité de la banque et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 16 mai à huit heures du soir.)

SÉNAT

Lundi 16 mai 1938.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, président du Comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés:

Bill C2, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fletcher Meigs Ballantyne".

Bill D2, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Alice Burns".

Bill E2, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Isabel Meldrum Andersen".

Bill F2, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Pearl Shaver Booth".

Bill G2, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Grace French Clarke".

Bill H2, intitulé: "Loi pour faire droit à John Gerard Ahern".

AJOURNEMENT—COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, en proposant l'ajournement de la Chambre, je rappellerai aux membres du comité permanent de la banque et du commerce que ce comité siégera immédiatement après que le Sénat aura levé sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mardi 17 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PAYS JOUISSANT DU TRAITEMENT DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. BEAUBIEN demande au Gouvernement:

1. Combien de nations jouissent, sur le marché canadien, du traitement de la nation la plus favorisée?
2. Quelle est la date des traités qui, en chaque cas, accordent ce traitement?

L'honorable M. DANDURAND: Vu que l'honorable sénateur n'est pas à son siège, je m'abstiendrai de lire la liste des pays qui jouissent du traitement de la nation la plus favorisée, mais je vais la consigner au hansard. Voici:

1. A part les pays de l'Empire britannique, trente-deux pays jouissent du traitement de la nation la plus favorisée sous le régime du tarif douanier en vigueur au Canada.

Je conjecture que les mots "Empire britannique" s'étendent au delà de ce qui constitue le Commonwealth des nations.

Pays—Date de la convention ou de son entrée en vigueur

République Argentine, 2 février 1825.

Brésil, 21 juin 1937.

Belgique, y compris les colonies et Luxembourg, 22 octobre 1924.

Bolivie, 22 juillet 1935.

Colombie, 16 février 1866.

Tchécoslovaquie, 14 novembre 1928.

Costa-Rica, 27 juillet 1935.

Danemark, 13 février 1660-1.

Estonie, 1er septembre 1928.

Finlande, 1er août 1925.

*France, y compris ses colonies et possessions, 10 juin 1933.

Allemagne, 15 novembre 1936.

Guatemala, 27 juillet 1935.

Hongrie, 1er août 1928.

Haïti, 15 juillet 1935.

Italie, 8 janvier 1924.

Japon, 1er mai 1913.

Lettonie, 14 juillet 1928.

Lithuanie, 15 septembre 1928.

Pays-Bas, y compris les Antilles hollandaises, Surinam et Curaçao, 28 octobre 1925.

Norvège, 18 mars 1926.

Portugal, 1er octobre 1928.

Panama, 27 juillet 1935.

Pologne, 15 août 1936.

Roumanie, 1er août 1928.

Royaume Serbe-Croate-Slovène, 9 août 1928.

Espagne, 1er août 1928.

Suède, 18 mars 1826.

Suisse, 6 septembre 1855.

Salvador, 17 novembre 1937.

Etats-Unis d'Amérique, y compris leurs possessions, 1er janvier 1936.

Venezuela, 18 avril 1825.

LES CHEMINS DE FER EN SASKATCHEWAN ET DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement:

1. Combien de milles de voie ferrée la province de la Saskatchewan a-t-elle construits?
2. Quel est le montant des obligations par mille de voie?
3. Combien la province de la Saskatchewan a-t-elle payé de coupons de ces obligations?
4. Combien de milles de ces chemins de fer le gouvernement d'Union a-t-il pris à sa charge en 1917?
5. Combien les chemins de fer couvrent-ils de milles en Saskatchewan?
6. Combien les chemins de fer couvrent-ils de milles dans la province de Québec?
7. Quelle est la proportion de la population par mille de chemin de fer en Saskatchewan?

---

*Seulement sur les marchandises énumérées dans les tableaux C et D de l'accord commercial conclu entre le Canada et la France.

8. Quelle est la proportion de la population par mille de chemin de fer dans la province de Québec?

9. Quelles sont les recettes monétaires par mille de chemin de fer en Saskatchewan?

10. Quelles sont les recettes monétaires par mille de chemin de fer dans la province de Québec?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur pourra lire les réponses dans le hansard demain.

1, 2, 3 et 4. Il n'y a rien dans les archives du Bureau fédéral de la statistique indiquant qu'un chemin de fer a été construit dans la province de la Saskatchewan.

Au 30 juin 1917, Saskatchewan.

Nom du chemin de fer	Milles de voie ferrée en exploitation	Obligations échues garanties par la province, $15,000 par mille
Compagnie du chemin de fer Can. North. ..	1,155	$13,709,400.00
Can. North., Sask.. ..	255	1,174,813.33
Embranchements du G.T.P..	760	11,328,892.00
Compagnie du chemin de fer G.T.P., Sask..	605	.....
Ponts et installations de tête de ligne, embranchements du Grand-Tronc..		1,882,240.00
	2,775	$28,095,345.33

Le chemin de fer Canadian-Northern fut acquis par le Gouvernement canadien pour exploitation, en septembre 1917 et le Grand-Tronc-Pacifique, en mars 1919. La province de la Saskatchewan n'a pas acquitté l'intérêt sur les obligations ci-dessus mentionnées.

5. Le 31 décembre 1936, 8,623.52 milles.

6. Le 31 décembre 1936, 4,777.45 milles.

7. 108.

8. 648 (population approximative).

9. Pas de renseignements.

10. Pas de renseignements disponibles.

CHAMPS DE BATAILLE DE QUÉBEC

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. BLONDIN demande au Gouvernement:

1. Relativement aux Champs de bataille de Québec, quel montant d'assurance représente la prime de $2,000?

2. Quelle est la nature d'une telle assurance, contre le feu, les accidents, le vol, etc.?

3. Quels sont les constructions, outillages, matériaux ou autres biens que couvre une telle assurance; quel est le montant et la nature de l'assurance sur chaque article assuré?

4. Combien d'années couvre l'assurance que représente cette prime?

5. Quel est le nom du courtier ou des courtiers en assurance; et si l'assurance est divisée entre plus d'une compagnie, quel est le nom de chaque compagnie?

6. Quelle est la commission ou pourcentage exigé, quelle est la valeur particulière de chaque article ou édifice assuré?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère des Finances n'a pas jugé les réponses préparées pour le Sénat assez complètes. On répondra complètement à ces questions d'ici à une couple de jours. Je demande que les questions soient réservées.

COÛT DE LA COMMISSION ROYALE TURGEON SUR LES CÉRÉALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. GILLIS demande au Gouvernement:

1. Quel est le total des dépenses que la Commission royale Turgeon sur les céréales a coûtées au pays; a) quel montant de ces dépenses a été déjà acquitté, et b) quel montant reste à payer?

2. Quel est le montant total a) des allocations, et b) des frais de déplacement et de séjour, i) qui a été déjà acquitté ii) qui est dû et qui doit être payé à chaque membre de la Commission?

3. Quel est le montant total a) pour services, et b) pour frais de déplacement et de séjour, i) qui a été déjà acquitté, et ii) qui est dû et qui doit être payé à chaque personne employée par la Commission, qui a été à son service ou qui l'a aidée?

4. Quels sont les services rendus, ou l'aide apportée à la Commission par chacune des personnes qui vise la question 3?

5. Dans quelles parties du monde la Commission royale a-t-elle voyagé, tenu des audiences ou fait enquête?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai les réponses aux questions de l'honorable sénateur. Vu qu'elles sont assez longues, je m'abstiendrai de les lire; je lui communiquerai une copie et les réponses seront consignées au hansard.

1. (1) Somme déjà payée au 11 mai 1938, $140,749.19.

(2) Le montant qui reste à payer n'excédera pas $1,000, plus les frais d'impression du rapport.

2. L'honorable W. F. A. Turgeon, commissaire: Total des dépenses, (*a*) déjà acquittées (1) allocations, $12,880; (2) frais de déplacement, $2,911.34; (*b*) montant qui reste à payer: (1), néant; (2), néant.

3 et 4.—

(a) Montant total déjà payé (1) pour services, (2) pour frais de déplacement et autres dépenses:

Nom—Services rendus	Honoraire	Allocation de subsistance	Honoraires légaux	Traitement	Frais de déplacement	Services de sténographie	Services professionnels
Dr T. W. Grindley, secrétaire.	$1,000	....	....	....	$5,301.55	....	....
R. H. Foster, asst. secrétaire.	....	....	....	$3,530.32	1,503.25	....	....
J. L. Ralston, C.R., avocat..	....	$3,675	$37,399	....	1,577.95	....	....
J. E. Coyne, avocat-adjoint..	....	2,470	18,475	....	1,308.74	....	....
W. C. Hamilton, C.R. avis légaux..	....	....	3,700	....	196.93	....	....
A. L. Burgess, commis..	....	....	....	1,787.10	1,623.51	....	....
J. A. Thompson, commis-sténog.	....	....	....	1,785.00	2,189.48	....	....
P. H. Shelton, sténographe..	....	....	....	....	1,274.35	$11,655.14	....
W. W. Buskard, sténographe..	....	....	....	....	1,251.96	....	....
Jos. L. Donovan, sténographe..	....	....	....	....	....	1,488.47	....
D. Langfield, sténographe.. ..	....	....	....	....	....	1,086.96	....
W. L. Walker, sténographe. ..	....	....	....	....	34.40	....	....
G. H. Taylor, sténographe.. ..	....	....	....	....	42.35	504.35	....
Gurney Sons & Funnel, sténog.	....	....	....	....	280.56	2,017.87	....
Miare, Maccari & Mercier, sténographes..	....	....	....	....	....	5.05	....
A. R. Kennedy, sténographe. ..	....	....	....	....	62.94	....	....
Price, Waterhouse & Co., comptables agréés..	....	....	....	....	....	....	$10,124.17
Glendinning, Gray & Roberts, comptables agréés..	....	....	....	....	....	....	75.00
Mlle M. Hydes, sténographe..	....	....	....	170.00	....	....	....
Mlle V. McLoughrey, sténog...	....	....	....	21.00	....	....	....
Mlle L. Stewart, sténographe..	....	....	....	20.00	....	....	....
Mlle I. Hackett, sténographe..	....	....	....	....	1,059.15	....	....
Mme H. M. McPhaden, sténog..	....	....	....	....	674.41	....	....
Mlle M. MacHale, sténog... ..	....	....	....	60.00	....	....	....
Mlle C. L. Bawden, sténog.. ..	....	....	....	169.76	....	....	....
Mlle J. Bucke, sténog...	....	....	....	21.25	....	....	....
Mlle B. E. Hill, sténog... ..	....	....	....	5.00	....	....	....
Mme J. A. Corse, sténog... ..	....	....	....	80.00	....	....	....
Mlle M. Tod, sténog...	....	....	....	5.84	....	....	....
Mme J. Duncan, sténog... ..	....	....	....	97.33	....	....	....
Mlle Stevens, sténog...	....	....	....	40.40	....	....	....
Mlle M. N. Hopkins, sténog...	....	....	....	43.80	....	....	....
Mlle M. Eadie, sténog...	....	....	....	25.00	....	....	....
Mme A. G. Chamberland, sténographe..	....	....	....	546.67	....	....	....
Mlle E. G. Howley, sténog.. ..	....	....	....	132.86	....	....	....
Mlle M. P. McManus, sténog...	....	....	....	76.67	....	....	....
L. H. Newman, témoin..	....	....	....	....	99.56	....	....
C. F. Wilson, témoin..	....	....	....	....	141.25	....	....
Dr H. S. Patton, témoin.. ..	....	....	....	....	117.80	....	....
J. Smart, témoin..	....	....	....	....	26.40	....	....
J. Glossop, témoin..	....	....	....	....	140.74	....	....
W. M. Denton, témoin..	....	....	....	....	22.65	....	....
A. Rawlins, témoin..	....	....	....	....	11.70	....	....
J. J. Thurston, témoin..	....	....	....	....	5.00	....	....
W. Robinson, témoin..	....	....	....	....	36.85	....	....
Chas. Fittes, témoin..	....	....	....	....	20.00	....	....
Hon. W. R. Motherwell, témoin	....	....	....	....	29.25	....	....
James Gerein, témoin..	....	....	....	....	13.25	....	....
Neil McTaggart, témoin.. ..	....	....	....	....	14.00	....	....
J. Einarsson, témoin.	....	....	....	....	33.60	....	....
W. Clifford, témoin..	....	....	....	....	7.60	....	....
W. R. Doyle, témoin..	....	....	....	....	12.00	....	....
V. Poloway, témoin..	....	....	....	....	30.00	....	....
Alex. MacDonald, témoin.. ..	....	....	....	....	15.00	....	....
B. F. Davidson, témoin..	....	....	....	....	15.00	....	....
S. E. Burch, témoin..	....	....	....	....	5.00	....	....
Prof. F. A. Knox, témoin.. ..	....	....	....	....	12.95	....	....
Dr J. E. Lattimer, témoin.. ..	....	....	....	....	15.95	....	....
J. I. McFarland, témoin.. ..	....	....	....	....	191.50	....	....
Ben Cool, témoin..	....	....	....	....	15.00	....	....
Dr A. E. Taylor, témoin.	....	....	....	....	135.70	....	....
	$1,000	$6,145	$59,574	$8,618.00	$19,549.28	$16,757.84	$10,199.17

3 et 4. Montant total (1) pour services; (2) pour frais de déplacement et autres, qui est dû et qui doit être payé à chaque personne:

Nom-Services rendus.	Traitement	Frais de déplacement
R. H. Foster, secrétaire adjoint	$100 00	
J. A. Thomson, commis-sténographe	175 00	$25 00
Mme A.-G. Chamberland, sténographe	100 00	
Mlle C. L. Bawden, sténographe	60 00	
Mlle E. G. Howley, sténographe	60 00	
Mlle M. P. McManus, sténographe	60 00	
Total	$555 00	$25 00

5. Au Canada, aux Etats-Unis, dans le Royaume-Uni, en France, en Hollande et en Belgique.

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE TURGEON

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. GILLIS demande au Gouvernement:

Quelles questions et quels faits se rapportant à l'industrie des céréales au Canada la Commission royale Turgeon a-t-elle mis à jour et rapportés au gouvernement et au Parlement, qui n'étaient pas auparavant connus du Parlement et des hommes qui se livrent à cette industrie?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai reçu la réponse suivante à la demande de renseignements:

Le commissaire, l'honorable juge Turgeon, a été chargé par le Gouvernement de s'enquérir et de faire rapport sur les diverses questions énumérées dans le décret du conseil n° 1577, C.P. du 27 juin 1936. Le rapport, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes, lundi, le 9 mai dernier, comprend une analyse des dépositions et la décision du commissaire sur chacune des questions spécifiques énumérées dans le décret du conseil.

L'enquête a porté surtout sur des questions et des faits d'ordre économique. Ces questions et ces faits sont inscrits et reliés dans le rapport de façon à ce qu'il en découle une conclusion juste et réfléchie. Il est impossible de dire quelles sont les questions et les faits qui "n'étaient pas auparavant connus des gouvernements et des hommes qui se livrent à cette industrie."

Le décret du conseil en question est ainsi conçu:

C.P. 1577. Copie certifiée d'une délibération du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 27 juin 1936.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du ministre intérimaire du Commerce déclarant que les divers problèmes concernant la production et la vente du blé canadien et des autres grains ont fixé l'attention sérieuse du sous-comité du Conseil privé, lequel, se compose du ministre de l'Agriculture, du ministre de l'Intérieur, du ministre des Finances et du ministre du Commerce; ce sous-comité a été autorisé à examiner ces questions et à donner son avis en conséquence; le sous-comité a pris connaissance des discussions qui ont eu lieu à ce sujet dans la Chambre des communes et il a tiré la conclusion qu'il serait dans l'intérêt public de tenir une enquête sur toutes les questions en jeu.

Le ministre recommande donc que l'honorable William-Ferdinand-Alphonse Turgeon, de Regina, Saskatchewan, l'un des juges de la Cour d'appel de la Saskatchewan, soit nommé commissaire, sous le régime de la partie I de la loi sur les enquêtes, laquelle, constitue le chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1927, pour s'enquérir et faire rapport sur le problème de la production, l'achat, la vente, la détention, l'entreposage, le transport et l'exportation des grains canadiens et des produits du grain et sur d'autres questions connexes et, en particulier, mais sans restreindre en rien la généralité des termes ci-dessus, de s'enquérir et de faire rapport sur les questions ci-dessous énumérées:

1. La méthode actuellement ou jusqu'aujourd'hui employée pour écouler le grain canadien sur les marchés étrangers, y compris les commissions des grains nommées par l'Etat, la vente par l'intermédiaire des coopératives ou des syndicats en commun, les mesures visant à stabiliser les prix et le méthode de vente sur la place ou de concurrence; aussi sur l'influence qu'exercent ces méthodes sur les marchés.

2. Toutes les transactions depuis 1930 concernant la manutention des grains pour fins d'assistance et de semence dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, en vertu de la garantie accordée par le gouvernement fédéral ou autrement.

3. Jusqu'à quel point, si elle l'a fait, la Commission du blé du Canada a protégé les spéculateurs à découvert sur le blé, à Winnipeg en décembre 1935, immédiatement après que le Gouvernement de la république Argentine eût relevé le prix du blé argentin; s'assurer aussi si cette mesure prise par la Commission a exercé une influence salutaire ou préjudiciable.

4. La conséquence de la coutume établie par les minotiers et les exportateurs de mélanger le grain et de le choisir pour sa teneur en protéine.

5. Les causes de la diminution des exportations de grains canadiens en ces dernières années.

6. Les mesures qu'il faudraient prendre pour retenir et étendre les débouchés mondiaux afin d'écouler le blé canadien ainsi que les autres grains et leurs produits.

Le ministre recommande de plus que, pour conduire cette enquête, le commissaire soit in-

vesti de l'autorité spéciale spécifiée sous le régime de la partie 3 de ladite loi sur les enquêtes.

Le ministre recommande en outre que le commissaire reçoive instruction de faire rapport le plus tôt possible.

Le Comité approuve les recommandations ci-dessus et soumet le décret à votre approbation.

(Signé) E. J. Lemaire,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable M. GILLIS: Voilà une réponse très réconfortante, j'en suis convaincu.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai la parfaite certitude que l'honorable sénateur sera fort intéressé par la lecture du rapport.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA CHASSE PÉLAGIQUE DU PHOQUE DANS LE PACIFIQUE SEPTENTRIONAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 98 intitulé: Loi concernant la convention sur la chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

ÉTUDE EN COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill B intitulé: Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales, sous la présidence de l'honorable M. Murdock.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, avant de quitter le fauteuil, je désire faire un court exposé touchant une certaine question sur la manière de procéder, qui a été soulevée jeudi dernier, relativement au bill B. En rendant ma décision, il m'était impossible de citer les autorités sur lesquelles je m'appuyais vu que le temps que j'avais à ma disposition était limité pour l'instant. En réalité, il ne semble pas que la question soit prévue par aucun article spécifique du règlement. Un honorable sénateur a laissé entendre, toutefois, que je devrais revenir sur cette question et exposer les raisons qui m'ont dicté cette décision; c'est là ce que je puis faire maintenant. L'article 1 du règlement du Sénat porte que dans les cas où aucun article du règlement ne s'applique à la question mise en délibération, les règles, usages et formes de procédures de la Chambre des lords doivent être observés.

En ce qui regarde le renvoi d'un bill à l'examen d'un comité, le règlement du Sénat ne renferme pas d'article concernant spécifiquement le sujet. Par conséquent, il nous faut donc avoir recours aux règles, usages et formes de procédure de la Chambre des lords pour nous guider.

May, page 420:

Un bill peut être renvoyé autant de fois que la Chambre le juge à propos. Des bills ont été renvoyés une ou deux fois, et même six et sept fois.

Quelquefois, après que la Chambre a eu ordonné la troisième lecture d'un bill pour un jour futur, cet ordre a été annulé et le bill renvoyé ou bien encore des amendements ont été présentés...

comme par l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig)...

...à la question sur la troisième lecture du bill afin d'obtenir le renvoi de celui-ci...

Bien qu'un bill ait été étudié par un comité spécial:

comme dans le cas du bill B...

...il est renvoyé à un comité général de la Chambre.

May, page 419:

Un bill peut être l'objet d'un nouveau renvoi sans restriction, auquel cas le bill entier est examiné de nouveau en comité et rapporté avec des amendements "autres" ou "poussés plus loin".

Cette coutume a été suivie par le Sénat en plusieurs circonstances. La manière de procéder jeudi était absolument régulière.

Il a semblé également y avoir quelque confusion au sujet de la question de savoir si le bill B était d'intérêt privé. Un bill d'intérêt privé doit être basé sur une pétition, après annonce dans la *Gazette* et les journaux de l'endroit. Avant qu'un bill d'intérêt privé soit présenté il doit être examiné par le comité du Règlement, et les frais d'impression et de traduction doivent être payés. Le bill B est une mesure publique. Il n'a pas été basé sur une pétition, ni annoncé, et des taxes n'ont pas été acquittées.

(Le Sénat se forme de nouveau en comité pour l'examen du bill, sous la présidence de l'honorable M. Murdock.)

L'honorable M. le PRÉSIDENT: Lorsque ce bill a été étudié en comité l'autre jour nous l'avons discuté jusqu'à l'article 4, en examinant quelque peu l'article 5, pour revenir à l'article 4. Puis le comité a levé sa séance, a fait rapport de l'état de la question et a demandé à siéger de nouveau. Il semble que nous devrions maintenant commencer à discuter l'article 6.

Sur l'article 6 (motifs de pétition par l'épouse seulement).

L'honorable M. HUGESSEN: Peut-être pourrais-je expliquer que lorsque le comité a levé sa séance l'autre jour, à ma suggestion, c'était dans l'intention de voir si nous ne pourrions modifier l'article 6 afin d'obvier à l'ob-

jection d'ordre constitutionnel soulevée par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (M. Farris). On croyait alors qu'il serait peut-être nécessaire de modifier cet article. Sauf erreur, cependant, on a décidé, après examen et discussion, de soumettre certains amendements aux articles 12 et 13 qui atteindront le même but touchant la question de constitutionnalité. Par conséquent, en ce qui concerne ma suggestion de l'autre jour, je n'ai pas d'amendement à l'article à proposer.

(L'article 6 est adopté.)

Les articles 7 à 11, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 12 (motifs nouveaux pour décret d'annulation).

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, au sujet de cet article je désire faire quelques observations sur la question constitutionnelle soulevée la dernière fois que ce bill a été étudié en comité. Mon honorable collègue de Vancouver-Sud (M. Farris) a eu parfaitement raison, à mon sens, de soutenir que, en vertu du droit coutumier, dans le cas d'un mariage dissous, le mariage est déclaré nul dès le commencement,. Mais ce bill a pour objet de modifier le droit coutumier, et il ne s'ensuit nullement que l'application des quatre nouveaux motifs d'annulation prévus par l'article 12 produira les mêmes résultats que dans une cause reposant sur le droit coutumier. En réalité, le bill indique tout le contraire.

Considérez l'alinéa *a* de l'article 12. On ne peut le regarder comme ayant trait à la solennisation ou à l'annulation en vertu du droit coutumier, puisqu'il concerne, expressément, la consommation après le mariage. La maxime "consensus, non concubitus, facit matrimonium", est acceptée par la chambre des lords.

Les trois autres alinéas de l'article 12 supposent un mariage existant, valide, qui peut être rompu dans un an, au choix, parce qu'il équivaut à une fraude. Comme dans la loi anglaise, c'est un cas d'annulation, et le titre et la note marginale contiennent la même expression. Mais les résultats prèvus ne sont pas ceux d'annulation, en vertu du droit coutumier, et le mariage, évidemment, ne doit pas être considéré comme nul depuis le commencement. Aussi, sous le régime de l'article 4, les dispositions des articles 12 et 13 sont séparées comme étant une nouvelle juridiction. Et les lignes 31 à 34 disent:

La présente loi s'appliquera à cette nouvelle juridiction, ainsi conférée, et cette juridiction seulement sera tenue pour être établie sur la présente loi et en dériver.

A l'occasion de la dissolution d'un mariage pour aucun des quatre nouveaux motifs tous les incidents ordinaires de la dissolution d'un mariage doivent en résulter. Cela ne ressemble nullement à un mariage "nul" ou "dissous" en vertu du droit coutumier.

Notez, par exemple, l'article 14. Le mot "annulation" y est joint à la pétition en divorce et à la séparation judiciaire avec les mêmes conséquences. Le mariage annulé dont parle l'article accorde à la "femme" toute pension alimentaire et tout autre avantage. Comme à aucune autre "femme". Et les enfants ne sont pas seulement légitimes, en vertu de l'article 13, mais, sous le régime du paragraphe 2 de l'article 14, ils ont droit, en vertu de "tout décret d'annulation de mariage", aux sommes d'argent obtenus pour eux jusqu'à ce qu'ils soient en âge.

Pour ces raisons je crois que le bill est constitutionnel dans son ensemble, mais je pense que nous devrions le modifier de façon à écarter tout doute de l'esprit de ceux qui ont soulevé des objections au sujet des articles 12 et 13.

Je vais proposer les amendements suivants, appuyés par l'honorable sénateur de Winnipeg (M. McMeans). Etant donné que l'article 5 a été inséré de nouveau, il sera nécessaire de numéroter de nouveau tous les articles tels qu'ils apparaissaient à l'origine dans le texte imprimé de la deuxième lecture.

L'honorable PRÉSIDENT: C'est ce que nous ferons en terminant.

L'honorable M. ASELTINE: Alors je propose les amendements suivants:

Page 4, ligne 23, supprimer le mot "sept" et rétablir le mot "huit".

Page 4, ligne 27, supprimer le mot "six" et rétablir le mot "sept".

Page 5, ligne 27, supprimer les mots "six et sept" et rétablir les mots "sept et huit".

Page 6, ligne 15, retrancher le mot "douze" et rétablir le mot "treize".

Page 6, ligne 34, retrancher le mot "onze" et rétablir le mot "douze".

Page 6, ligne 40, retrancher le mot "annulation" et substituer le mot "invalidation".

Page 6, à la suite de la ligne 46, insérer ce qui suit comme nouveaux paragraphes (2) et (3), et renuméroter (4) et (5) les paragraphes actuellement numérotés (2) et (3):

Avant de lire le paragraphe 2, je désire faire observer. . .

L'honorable PRÉSIDENT: L'honorable sénateur permettra-t-il au comité de discuter de nouveau l'article 11?

L'honorable M. ASELTINE: Je pense que nous l'avons adopté. Nous en sommes à l'article 12.

L'honorable PRÉSIDENT: Je demanderai au président du comité spécial si le mot "désertion" a été rayé de la ligne 3, page 6, de l'article 11. Le paragraphe serait alors ainsi conçu:

A l'audition d'une pareille pétition en divorce, la cour peut considérer le décret de séparation judiciaire comme une preuve suffisante de l'adultère, ou des autres motifs pour lesquels il l'a accordé.

L'honorable M. McMEANS: Apparemment, on voulait prévoir que le témoignage, entendu à l'audition d'une pétition en séparation judiciaire, après, disons, trois ans, pourrait servir dans une pétition en divorce, qui ne pourrait être adressé avant l'expiration de cinq ans.

L'honorable M. ASELTINE: Je parlais d'un amendement projeté de l'article 13, lorsque, monsieur le président, vous avez ramené la discussion à l'article 11. Touchant la modification que je désire proposer, je dirai que la plus ancienne juridiction au Canada ayant trait au divorce et aux causes matrimoniales est celle de la province de la Nouvelle-Ecosse. En 1866 la loi de cette province fut modifiée afin que le tribunal pût entendre les témoins oralement et annuler, par une décision définitive ou autrement, le mariage entre les parties au procès à dater du moment que le tribunal le juge convenable. C'est surtout en nous basant sur cette loi que nous nous proposons de surmonter la difficulté mentionnée par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Le paragraphe 2 proposé, dont je parlais, serait ainsi libellé:

Dans le cas d'un mariage dissous par application de l'alinéa (a) de l'article douze, le décret doit se reporter à une date, qui ne doit pas être antérieure à trois mois après la date du mariage, qui doit être déterminée et mentionnée par la cour dans le décret.

En d'autres termes, le mariage ne devient pas nul depuis le commencement.

Voici le paragraphe 3 de l'article 13:

Dans le cas d'un mariage dissous par application des alinéas (b), (c) ou (d), de l'article douze, le décret doit se reporter à telle date, qui ne doit pas être antérieure à la date de la découverte que le pétitionnaire a faite de l'existence des motifs justifiant un décret, et telle date doit être déterminée et mentionnée par la cour dans le décret.

Je suis d'avis que ces modifications surmontent la difficulté constitutionnelle.

Il y a d'autres amendements. A la page 6, ligne 40, rayer le mot "annulation" et substituer le mot "dissolution". A la page 7, ligne 2, biffer le mot "onze" et rétablir le mot "douze". A la page 7, ligne 6, rayer le mot "onze", et rétablir le mot "douze".

Page 7, lignes 9 et 10. Retrancher les mots "lorsqu'une pétition en divorce, ou en annulation de mariage, ou en séparation judiciaire, a été présentée, la Cour", et substituer les mots "lorsqu'une pétition en divorce, ou en séparation judiciaire, ou en dissolution de mariage, a été présentée à la Cour en vertu et par application d'un ou de plusieurs des articles six à treize, inclusivement, de la présente loi, la Cour."

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Puis, page 7, ligne 28. Retrancher les mots "d'annulation de mariage", et substituer les mots "de dissolution de mariage opérée en vertu et par application de la présente loi".

L'article 18 est rayé.

L'honorable PRÉSIDENT: Vous avez dit de rayer quelque chose de la page 7, ligne 28. Voulez-vous répéter? Il a été proposé de modifier la ligne 28 en rayant "annulation de mariage" et en insérant "dissolution de mariage".

L'honorable M. ASELTINE: "Dissolution de mariage en vertu de cette loi".

L'honorable PRÉSIDENT: Quel est l'autre amendement?

L'honorable M. ASELTINE: Rayer l'article 18.

L'honorable M. ROBINSON: La ligne 16.

L'honorable M. ASELTINE: Oui.

L'honorable PRÉSIDENT: Que décidez-vous au sujet de ces amendements? Les accepterons-nous un par un?

Des VOIX: Adopté.

L'honorable PRÉSIDENT: Les amendements proposés sont-ils adoptés?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis en faveur des modifications telles que je les interprète, mais je crois que le comité désire bien comprendre leur objet. On diffère d'opinion quant au doute qui pourrait surgir.

L'honorable PRÉSIDENT: L'honorable sénateur (l'honorable M. Aseltine) veut-il me passer une copie de ses propositions?

Le très honorable M. MEIGHEN: On diffère d'opinion sur la possibilité de quelque doute concernant la juridiction fédérale relative à la dissolution. Ce doute est basé sur le fait, d'après l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris)—et il a probablement raison—que la dissolution, en vertu de la juridiction du droit coutumier, et non pas de la juridiction fondée sur cette mesure, étant rétroactive en ce qui touche la déclaration d'annulation du mariage depuis le commencement, cela pourrait empiéter sur le domaine provincial, en ce qui a trait à l'annulation. On se rappellera que j'ai exprimé l'opinion qu'il n'y aurait pas d'empié-

tement, et l'honorable sénateur de Vancouver-Sud a insisté fortement sur le fait qu'il y avait au moins un doute.

Le conseiller juridique du Parlement a bien voulu suggérer un moyen terme, si je puis dire, bien qu'il maintienne énergiquement que notre juridiction relative à la dissolution est incontestable. Ce moyen terme prévoit la dissolution sans rendre nécessairement le mariage nul depuis le commencement. Je n'ai pas eu l'occasion de me consulter avec l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, mais je sais qu'il a lu le mémoire du conseiller juridique du Parlement. J'approuve entièrement cette manière de faire face à la situation, et si l'honorable sénateur est de cet avis, je suis sûr que le travail du comité sera facilité. Je ne doute nullement que c'est ce que suggère l'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre-Ouest (l'honorable sénateur M. Aseltine), mais je voudrais être certain que l'honorable sénateur (l'honorable M. Farris) qui a soulevé la question croit que c'est là la meilleure méthode.

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr si c'est la meilleure méthode ou non, mais je la crois efficace, et, après tout, c'est tout ce que nous voulons. Je le répète, lorsque ce sujet a déjà été discuté, je craignais qu'une dissolution *simpliciter* ne constituât une dissolution depuis le commencement, intervenant dans le contrat conclu par les parties à la cérémonie, et qui était compris dans la solennisation. Cet amendement empêche cela de se produire, sans le moindre doute, car il fixe la date de l'annulation—si ce n'est pas une contradiction dans les expressions. La seule chose qui m'inquiète est son exactitude artistique. Mais nous avons le précédent d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, qui est en vigueur depuis soixante ou soixante-dix ans. Je pense donc que, dans les circonstances, nous pourrions fort bien accepter la proposition comme faisant face à la situation.

Le très honorable M. MEIGHEN: La meilleure chose à faire serait peut-être de confier le mémoire au président.

L'honorable PRÉSIDENT: J'en ai une copie maintenant.

Il est proposé de rayer à la page 4, ligne 23, le mot "sept" et rétablir le mot "huit". Ce sera nécessaire, je crois, comme résultat de certains amendements et de l'adoption ou de la nouvelle adoption de l'article 5 du bill.

(L'amendement est adopté.)

L'honorable PRÉSIDENT: Puis, page 4, ligne 27, rayer le mot "six" et rétablir le mot "sept".

(L'amendement est adopté.)

L'honorable PRÉSIDENT: Aussi rayer le mot "sept" et rétablir le mot "huit" à la même ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'honorable PRÉSIDENT: Puis, page 6, ligne 15, retrancher le mot "douze" et rétablir le mot "treize". Est-ce adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'honorable M. HUGESSEN: Est-ce que le titre de la ligne 15, page 6, ne devait pas être changé par la substitution de "Dissolution" au lieu d'"Annulation"?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le crois.

L'honorable M. ASELTINE: Le conseiller juridique du Sénat m'a dit que ce titre et la note marginale sont des erreurs d'écriture à rectifier.

L'honorable PRÉSIDENT: A la page 6, ligne 15, le mot "Annulation" sera remplacé par le mot "Dissolution". Puis, page 6, ligne 40, rayer "annulation" et substituer "dissolution".

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 13 (Limitation des effets de l'article douze).

L'honorable PRÉSIDENT: Page 6, ligne 34, retrancher le mot "onze" et rétablir le mot "douze".

(L'amendement est adopté.)

L'honorable PRÉSIDENT: Puis, page 6, ligne 40, le mot "Annulation" sera remplacé par le mot "Invalidation".

L'honorable M. PARENT: Je comprends, naturellement, qu'après l'adoption de tous ces amendements, le bill sera réimprimé afin que le Sénat sache à quoi s'en tenir. Nous ne pouvons modifier un bill de cette nature sans savoir ce que nous faisons. Seuls quelques honorables sénateurs ont certains papiers sous la main.

L'honorable PRÉSIDENT: Les amendements apparaîtront dans les Procès-verbaux de demain.

L'honorable M. PARENT: Nous devrions avoir un bill entièrement nouveau. Alors nous aurions le temps de l'étudier.

L'honorable PRÉSIDENT: C'est ce que décidera le Sénat.

(L'amendement est adopté.)

L'honorable PRÉSIDENT: Page 6, à la ligne 46, insérer ce qui suit comme nouveaux paragraphes (2) et (3), et renuméroter (4) et (5) les paragraphes actuellement numérotés (2) et (3). Les nouveaux paragraphes seraient ainsi conçus:

Dans le cas d'un mariage invalidé par application de l'alinéa (a) de l'article treize, le décret doit se reporter à une date, qui ne doit pas être antérieure à trois mois après la date du mariage, qui doit être déterminée et mentionnée par la cour dans le décret.

Ce nouveau paragraphe est-il adopté?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Que signifie-t-il?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il veut simplement dire que dans le cas d'invalidation basée sur l'alinéa (a), qui a trait au refus de consommation, l'invalidation ne peut être une invalidation depuis le commencement, ou remonter plus loin que trois mois après le mariage.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Où est le point? Quelle est la différence entre rendre le mariage invalide trois mois après la cérémonie ou depuis le commencement?

Le très honorable M. MEIGHEN: La différence n'est que de trois mois, voilà tout.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le très honorable sénateur dit-il que c'est la seule différence?

Le très honorable M. MEIGHEN: La seule. Ce n'est pas une réponse brillante.

L'honorable PRÉSIDENT: Ce nouveau paragraphe 2 de l'article 13, page 6, est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'honorable PRÉSIDENT: Et maintenant le nouveau paragraphe 3 du même article:

Dans le cas d'un mariage invalidé par application des alinéas (b), (c) ou (d), de l'article douze, le décret doit se reporter à telle date, qui ne doit pas être antérieure à la date de la découverte que le pétitionnaire a faite de l'existence des motifs justifiant un décret, et telle date doit être déterminée et mentionnée par la cour dans le décret.

Ce nouveau paragraphe est-il adopté?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela me semble très logique.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Est-ce un casse-tête chinois?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est réellement très simple. Outre celui que j'ai déjà mentionné, il existe trois motifs, qui, une fois établis, peuvent justifier l'invalidation du mariage. Chacun de ces motifs a trait à la preuve de fraude; c'est-à-dire que si le consentement au mariage a été obtenu par un moyen quasi-frauduleux, comme dans le cas d'une personne qui se serait déclarée en état de contracter mariage, alors qu'elle ne l'était pas, le caractère quasi-frauduleux de son acte, une fois établi, constituerait un motif d'invalidation du contrat de mariage. Cependant, le décret d'invalidation devra se rapporter à une date qui ne doit pas être antérieure à la date de la découverte du motif établissant qu'il y a eu fraude. En d'autres mots, si l'une des parties découvre, un mois, un an, ou une semaine plus tard, l'existence de l'un de ces motifs, et que pour cette raison, elle désire faire invalider le mariage, après avoir prouvé l'existence de ce motif, le décret ne prendra effet qu'à compter d'une date qui ne devra pas être antérieure à la date de la découverte dudit motif.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: En vertu de la loi actuelle, lorsqu'il est prouvé que l'une des parties contractantes était démente lors du mariage, l'autre partie n'a-t-elle pas le droit de faire déclarer ce mariage invalide depuis l'origine? Une personne démente ne peut donner son consentement.

Le très honorable M. MEIGHEN: La folie pourrait, à mon sens, être de nature à justifier l'invalidation, sans qu'elle fut un motif suffisant pour annuler le mariage. Je ne connais pas au juste le précepte régissant l'annulation motivée par la démence.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je pose cette question en toute sincérité, car bien que le Parlement déclare que l'invalidation ne prendra effet que depuis la découverte de l'état de démence, une loi provinciale pourrait stipuler que le requérant a droit à un décret de nullité dès l'origine. Il y aurait dans ce cas contradiction.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Si le requérant demandait une déclaration de nullité dès l'origine appuyée sur la loi provinciale, il y aurait droit nonobstant toute législation de ce Parlement.

(L'amendement est adopté.)

L'honorable PRÉSIDENT: Les paragraphes 2 et 3 du bill primitif porteront maintenant les numéros 4 et 5. L'article ainsi modifié est-il adopté, ou bien dois-je en donner lecture?

Des VOIX: Adopté.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 14, paragraphe 1 (Pension alimentaire—Pouvoirs de la cour:)

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Une pension alimentaire peut-elle être versée lorsque le mariage n'a jamais été valide?

L'honorable PRÉSIDENT: La modification tend à retrancher les lignes 9 et 10 à la page 7, au début de l'article 14, et substituer ce qui suit:

Lorsqu'une pétition en divorce, ou en séparation judiciaire, ou en invalidation de mariage, a

été présentée à la Cour en vertu et par application d'un ou de plusieurs des articles six à treize, inclusivement, de la présente loi, la Cour...

Le reste du paragraphe reste tel quel.

(L'amendement est adopté et le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe 2 (La cour peut ordonner qu'un montant d'argent soit affecté au bénéfice des enfants).

L'honorable PRÉSIDENT: La modification tend à retrancher de la ligne 28, à la page 7, les mots "d'annulation de mariage", et substituer les mots "d'invalidation de mariage opérée en vertu et par l'application de la présente loi". Le paragraphe, ainsi modifié, se lirait comme il suit:

Si elle le juge à propos, la cour, en rendant un décret de divorce ou d'invalidation de mariage opérée en vertu et par l'application de la présente loi, peut ordonner au mari, ou à la femme (dans le cas d'une pétition en divorce présentée par une femme pour motif de folie chez son mari), d'assurer, au bénéfice des enfants, telle somme globale d'argent ou tel montant annuel que la cour peut juger raisonnable. Toutefois...

La clause restrictive reste telle quelle.

(L'amendement est adopté et le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 14, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 15, 16 et 17 sont adoptés.

Sur l'article 18 (Entrée en vigueur de la présente loi).

L'honorable M. le PRÉSIDENT: L'amendement proposé tend à retrancher l'article 18.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai fait aucune enquête à ce sujet, mais je suppose que le retranchement de cet article est motivé par le fait que ce bill, s'il est adopté, ne le sera pas d'ici au premier jour de juillet, date mentionnée dans l'article en question.

L'honorable M. ASELTINE: Nous pourrions y insérer une autre date.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais la Chambre des communes peut s'occuper de cela, j'imagine.

L'honorable M. ASELTINE: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

ORDRE TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. McMEANS: Peut-être pourrait-il être lu pour la 3e fois dès maintenant.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, étant donné que plusieurs amendements ont été apportés à ce bill, quelqu'un a proposé qu'on le fasse réimprimer afin que les honorables sénateurs aient le temps de le lire de nouveau. Si la Chambre agrée cette proposition la troisième lecture devra, à tout événement, être remise à la prochaine séance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Après avoir eu vingt-quatre heures de plus pour réfléchir, peut-être l'honorable sénateur approuvera-t-il le bill?

L'honorable M. HUGHES: Je ne puis rien promettre à cet égard.

L'honorable M. McMEANS: Si l'on s'oppose à ce que la 3e lecture se fasse maintenant, je consens volontiers à ce qu'elle soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. PARENT: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que ce bill sera réimprimé dans son texte actuel, avant que nous soyons invités à en approuver la troisième lecture? Etant donné qu'un grand nombre d'amendements y ont été apportés, on devrait nous fournir l'occasion d'examiner l'ensemble du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, à mon sens, il n'est vraiment pas nécessaire que le bill soit réimprimé. Bien qu'on y ait apporté un grand nombre d'amendements, je dirai que les quatre cinquièmes de ces modifications sont dues à un nouveau numérotage des articles, devenu nécessaire du fait que nous avons rétabli un article qui avait été supprimé. Il n'y a que deux autres modifications. Deux paragraphes prescrivent dans quel délai minimum une déclaration ou un décret d'invalidation peut entrer en vigueur, et dans un autre article les mots "invalidation de mariage" sont substitués aux mots "annulation de mariage". Les divers amendements figureront dans les procès-verbaux de demain.

(Ordre est donné d'inscrire le bill au Feuilleton afin que la 3e lecture en soit faite demain.)

BILL DE L'AIDE AU CHÔMAGE ET À LA CRISE AGRICOLE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 105 intitulé "Loi aidant à remédier au chômage et à la crise agricole".

—Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est clairement indiqué dans le préambule, qui est ainsi conçu:

Considérant qu'il est de l'intérêt national que le Dominion continue de prêter son appui et de suppléer aux mesures prises par les provinces

et d'autres organismes pour placer certains chômeurs dans des emplois rémunérateurs, pour préparer d'autres chômeurs à ce placement et pour secourir les nécessiteux, ce qui diminuerait les fardeaux provinciaux et municipaux résultant du chômage et de la crise agricole:

Cette mesure tend à assurer, pour l'année financière courante, l'aide du gouvernement fédéral aux provinces et aux autres organismes dans les efforts qu'ils accomplissent en vue d'alléger le chômage et de remédier à la crise agricole. Les dispositions du bill sont essentiellement les mêmes que celles de la Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937, qui a cessé d'être en vigueur le 31 mars. Cette mesure autorise la conclusion d'accords avec les provinces et d'autres organismes en vue de seconder et d'amplifier de façon directe leurs efforts financiers par l'affectation, de la part du Parlement, de certaines sommes aux fins mentionnées, et de façon indirecte par des prêts consentis à celles des provinces qui ont besoin de cette forme d'assistance, prêts qui ne devront pas dépasser leur part respective des frais de certains projets et entreprises qu'elles pourront mettre à exécution, en vertu des accords, pendant l'année financière courante.

Bien que, au cours de la dernière période de douze mois, il se soit produit une amélioration considérable au point de vue du chômage en général dans le Dominion et de la crise agricole dans certaines régions, le Gouvernement considère qu'il y a nécessité pour lui de continuer à aider les provinces, et, par l'intermédiaire de celles-ci, les municipalités.

Les dispositions du bill ont une portée suffisante pour permettre au gouverneur en conseil de poursuivre pendant l'année tous les travaux entrepris jusqu'ici sous le régime de lois de secours antérieures. Le préambule souligne tout particulièrement la nécessité de seconder les efforts accomplis en vue de placer dans des emplois rémunérateurs et de préparer à ce placement les chômeurs susceptibles d'être ainsi formés et placés.

Pendant l'année écoulée on a réalisé beaucoup de progrès dans l'élaboration et la mise à exécution, en collaboration avec toute les provinces, d'un vaste programme de formation professionnelle pour les jeunes. On a également facilité la formation et la remise au travail des chômeurs compris dans d'autres groupes d'âge, et l'on espère que ces mesures particulières prendront une ampleur considérable grâce à ce projet de loi.

On espère de plus pouvoir arriver au cours de l'année, avec la collaboration des provinces, à régler tout d'abord d'une façon définitive les difficultés constitutionnelles de façon à permettre au fédéral et aux provinces de procéder à une répartition équitable des responsabilités et des problèmes de l'emploi, du chômage et de la formation professionnelle et, en second lieu, à étudier ces problèmes de façon à pouvoir en arriver à une solution pratique et de longue durée.

Pour y arriver, nous nous baserons sur l'expérience que nous avons acquise et sur celle qu'ont eue d'autres pays. Nous nous guiderons sur les travaux et les rapports de la Commission nationale de placement ainsi que sur les parties du rapport de la Commission Rowell qui touchent à ces problèmes. Le bill est destiné à répondre aux exigences dans l'intervalle.

Les dispositions de ce bill ne varient pas beaucoup, comme je l'ai déjà dit, de celles qui figurent dans la loi qui expire cette année. Il y a quelques changements, mais ils sont peu importants et ne modifient pas le principe de la loi de l'an dernier et des lois précédentes.

Comme le savent mes honorables collègues, le bill de l'an dernier a été suivi d'un budget spécial de dépenses supplémentaires contenant en détail les sommes qui devaient être dépensées en vertu de cette mesure. On me dit que cette année, au lieu d'un budget spécial, on va inclure dans les derniers crédits supplémentaires les dépenses qui seront faites quand le bill aura force de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Gouvernement a-t-il calculé le montant qu'il dépensera au moyen de mandats du Gouverneur général en plus de ces crédits?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami sait parfaitement que ces dépenses sont inévitables. S'il avait eu à faire face comme nous à la situation créée par la sécheresse dans le sud de la Saskatchewan et dan le sud de l'Alberta, il aurait été forcé de prendre la responsabilité de demander des mandats spéciaux au Gouverneur général.

Le très honorable M. MEIGHEN: On avait autrefois l'habitude d'insérer dans la loi des dispositions en prévision de cas de ce genre. L'honorable sénateur n'en a pas tenu compte.

L'honorable M. DANDURAND: Nous nous y sommes pris autrement et je vais maintenant montrer au Sénat la formule que nous avons adoptée l'année dernière. Le budget spécial de dépenses supplémentaires comprenait les douze crédits distincts suivants:

Crédit n° 301—Somme requise pour les engagements résultant d'ententes avec les provinces en matière de secours.

Crédit n° 302—Contribution fédérale aux projets de secours des provinces et des municipalités.

Crédit n° 303—Rétablissement agricole en collaboration avec les gouvernements des provinces.

Crédit n° 304—Contribution fédérale au placement agricole et aux projets supplémentaires.

Crédit n° 305—Pour faire droit aux réclamations en souffrance découlant des lois pour remédier au chômage des années précédentes.

Crédit n° 306—Pour faire droit aux réclamations en souffrance, régions de sécheresse, sous le régime de la Loi de secours, 1933.

Crédit n° 307—Contribution fédérale au projet d'assainissement du grand Winnipeg.

Mon très honorable ami doit se souvenir que c'est son gouvernement qui a pris, en 1934-1935, l'initiative de ce projet d'assainissement.

Crédit n° 308—Pour la réalisation des projets de formation des jeunes chômeurs.

Crédit n° 309—Somme requise pour les secours directs dans les régions de sécheresse.

Crédit n° 310—Sommes requises pour dépenses d'administration en général, y compris les traitements et frais de déplacement.

Crédit n° 311—Dépenses imprévues.

Crédit n° 312—Subventions de secours.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je vais consigner au hansard un état détaillé de ce qui a été fait sous ces diverses rubriques. Cet état se lit comme suit:

Crédit n° 301—Somme requise pour les engagements résultant d'ententes avec les provinces en matière de secours, $400,000.

Ententes actuelles avec les provinces

Québec—9 décembre 1936

Manitoba—7 août 1936

Saskatchewan—1er juin 1937

Alberta—30 septembre 1936

Règlements d'après toutes les ententes—Contribution d'un tiers par les provinces et les municipalités

Province et date de l'entente	Nombre de colons	Nombre de personnes à charge	Nombre total d'individus	Déboursés du Fédéral
Nouvelle-Ecosse	343	1,811	2,154	
Loi de 1932—26 mai 1932				
Loi de 1934—31 mai 1934				
Nouveau-Brunswick	.....	.....	.....	
Loi de 1932—17 mai 1932				
Loi de 1934—1er octobre 1934				
Québec	1,869	9,752	11,621	
Loi de 1932—16 juillet 1932				
Loi de 1934— 7 juillet 1934				
Loi de 1936— 9 décembre 1936				
Ontario	606	2,384	2,990	
Loi de 1932—24 juillet 1932				
Loi de 1934—31 mai 1934				
Manitoba	1,177	4,564	5,741	
Loi de 1932—1er mai 1932				
Loi de 1934—28 mai 1934				
Loi de 1936— 7 avril 1936				
Saskatchewan	939	3,665	4,604	
Loi de 1932— 6 juin 1932				
Loi de 1934— 4 juin 1934				
Loi de 1937—1er juin 1937				
Alberta	738	2,722	3,460	
Loi de 1932—20 juin 1932				
Loi de 1934—31 mai 1934				
Loi de 1936—30 septembre 1936				
Colombie-Britannique	52	233	285	
Loi de 1932— 9 septembre 1932				
Loi de 1934— 6 juin 1935				
	5,724	25,131	30,855	colons
Terres abandonnées et annulations	1,229	5,225	6,524	abandonnées
	4,425	19,906	24,331	

Crédit n° 302—Contribution fédérale aux projets de secours des provinces et des municipalités, $7,331,000.

A voter de nouveau—

(a) pour remplir les engagements antérieurs pris en vertu de la loi de 1936 et pour lesquels les réclamations ne seront pas reçues avant la fin de l'année financière 1936-1937 ..... $1,316,117 75

(b) Pour parachever durant 1937-1938 les projets compris dans les ententes de 1936-1937 inachevés avant le 31 mars 1937:

Québec	$268,503 12	
Ontario	100,276 60	
Manitoba	10,389 32	
Saskatchewan	90,250 00	
Colombie-Britanique	44,850 00	$ 514,269 04

Nouveaux travaux d'après nouvelles ententes, 1937-1938 ..... $5,500,000 00

Engagements—

Ile du Prince-Edouard	$ 90,000 00	
Nouvelle-Ecosse	275,000 00	
Nouveau-Brunswick	253,375 00	
Québec	1,668,240 84	
Ontario	1,670,500 00	
Manitoba	493,000 00	
Saskatchewan	465,250 00	
Alberta	350,000 00	
Colombie-Britannique	521,960 78	
		$5,787,326 62

Engagements du Dominion sous l'empire d'ententes générales

Province — Nature de l'entreprise	Contribution fédérale	Coût global
Ile du Prince-Edouard:		
a) Route transcanadienne et autres routes provinciales	$ 77,500 00	$ 155,000 00
b) Ouvrages municipaux	12,500 00	50,000 00
Total	$ 90,000 00	$ 205,000 00
Nouvelle-Ecosse:		
a) Route transcanadienne	$ 184,000 00	$ 921,800 00
b) Autres projets provinciaux	91,000 00	450,000 00
Total	$ 275,000 00	$1,371,800 00
Nouveau-Brunswick:		
a) Route transcanadienne	$ 253,375 00	$ 506,750 00
b) Comme subventions d'appoint		
projets provinciaux	147,375 00	
ouvrages municipaux	74,125 00	443,250 00
Total	$ 475,000 00	$ 950,000 00
Québec:		
a) Ouvrages nouveaux	$1,534,837 00	$3,069,674 00
b) Achèvement des ouvrages de 1936-1937	133,403 84	266,807 68
Total	$1,668,240 84	$3,336,481 68
Ontario:		
a) Route transcanadienne et autres	$ 525,000 00	$4,317,973 65
b) Autres ouvrages provinciaux	1,095,500 00	2,691,000 00
c) Ouvrages municipaux	50,000 00	100,000 00
Total	$1,670,500 00	$7,108,973 65
Manitoba:		
a) Trans-Canada	$ 107,180 00	$ 214,360 00
b) Autres ouvrages provinciaux	343,320 00	
c) Ouvrages municipaux	42,500 00	966,890 00
Total	$ 493,000 00	$1,181,250 00
Saskatchewan:		
a) Trans-Canada	$ 2,500 00	$ 5,000 00
b) Autres ouvrages provinciaux	462,750 00	931,000 00
Total	$ 465,250 00	$ 936,000 00
Alberta:		
a) Projets provinciaux	$ 250,000 00	$ 500,000 00
b) Projets municipaux	100,000 00	200,000 00
Total	$ 350,000 00	$ 700,000 00
Colombie-Britannique:		
a) Trans-Canada	$ 102,475 44	$ 204,950 88
b) Autres projets provinciaux	413,235 34	826,470 68
c) Projets municipaux	6,250 00	12,500 00
Total	$ 521,960 78	$ 1,043,921 56
Grand total des ouvrages par les deux gouvernements		$16,833,426 89

L'hon. M. DANDURAND

Rapport sur l'embauchage procuré par les entreprises auxquelles le Dominion a contribué sous l'autorité du crédit n° 302—Entreprises provinciales et municipales de secours, du 1er avril 1937 au 31 mars 1938:

Entreprise	Nombre global de personnes mises au travail au cours du mois	Nombre global de jour-homme de travail au cours du mois	Montant global versé en salaires au cours du mois	Dépenses globales du mois (y compris les contributions municipales, provinciales et fédérales)
1937				
Avril	6,776	123,764	$ 293,036	$ 239,309
Mai	11,652	152,764	457,381	857,376
Juin	17,726	237,695	764,796	1,680,208
Juillet	23,456	361,755	1,201,513	2,840,516
Août	20,780	309,797	1,095,337	2,799,823
Septembre	18,112	270,067	954,189	2,484,639
Octobre	15,817	214,819	757,361	1,700,342
Novembre	11,568	135,822	487,166	1,190,052
Décembre	5,476	91,153	331,662	661,931
1938				
*Janvier	3,098	57,520	213,104	348,225
*Février	2,945	61,217	225,713	352,726
*Mars	693	11,190	50,727	104,425
	138,099	2,027,563	$6,831,985	$15,259,572

Moyenne mensuelle de l'embauchage: 11,508.

*Chiffres préliminaires.

Crédit n° 303—Rétablissement agricole en collaboration avec les gouvernements des provinces, $52,500.

Ce montant a été voté de nouveau pour exécuter les engagements conclus avec certaines provinces sous l'autorité de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, et dont les réclamations n'étaient pas encore reçues le 31 mars 1937:

Saskatchewan	$35,000 00 (A)	
Alberta	5,000 00	
Colombie-Britannique	12,500 00	
		$52,500 00
(A) Il a été nécessaire de supplémenter ce crédit par une partie du crédit n° 311, au montant suivant		5,038 36
(Tout le montant est allé à la Saskatchewan).		
Déboursés jusqu'au 31 mars 1938:		
Saskatchewan	$34,891 88	
Alberta	17,518 12	
Colombie-Britannique	nil	
		$52,500 00
(B) Déboursés de (A) ci-dessus:		
Saskatchewan	$4,450 81	
Solde estimatif à verser avant le terme de l'année financière	587 55	
		5,038 36

Crédit n° 304—Somme requise pour pourvoir au placement agricole et projets supplémentaires, $3,283,500.

C'est-à-dire:

a) Montant voté de nouveau pour exécuter les engagements conclus antérieurement et dont les réclamations n'auraient pas été reçues en temps pour être payées avant le terme de l'année financière 1936-1937	$ 992,270 00
b) Montant voté de nouveau pour ouvrages supplémentaires exécutés par des nomades	507,500 00
c) Montant voté de nouveau pour l'achèvement en 1937-1938 des ouvrages supplémentaires non achevés le 31 mars 1937	283,740 00
d) Nouveaux engagements	1,500,000 00
	$3,283,500 00

Crédit 304—Contribution fédérale au placement agricole et aux projets supplémentaires, $3,283,500.

D'après ce crédit, des ententes ont été conclues entre le Dominion et les provinces suivantes: Manitoba, le 16 novembre 1937; Saskatchewan, le 5 novembre 1937; Alberta, 20 octobre 1937; Colombie-Britannique, 16 novembre 1937. Dans la Colombie-Britannique, toutefois, étant donné que l'agriculture n'est pas l'une des plus importantes industries, nous avons jugé à propos de nous entendre sur des projets supplémentaires susceptibles de fournir des emplois utiles à un plus grand nombre de chômeurs célibataires, projets dont les détails sont exposés plus bas. D'après le plan d'amélioration des fermes, le Dominion a défrayé la moitié des dépenses suivantes, la province fournissant l'autre moitié: Pour l'homme placé sur une ferme pour y être employé, $7.50 par mois, plus une contribution de $3 pour vêtements quand la chose est nécessaire. Pour le cultivateur, $5 par mois (frais de

transport aussi partagés par la province). L'entente conclue avec la Colombie-Britannique, ainsi qu'il est indiqué plus haut, comportait les projets supplémentaires suivants, exposés dans l'annexe B de l'entente:

Projet n° 1—Travaux de développement et d'amélioration des forêts, y compris la construction, au besoin, de ponts, de ponceaux et de canaux et la démolition de vieux ouvrages dans les endroits suivants:

Camp 1. Green Timbers—Station d'expérimentation forestière.

Camp 2. Lac Cowichan—Station d'expérimentation forestière.

Camp 3. Point Gray—Station d'expérimentation forestière.

Camp. 4. Elk Falls—Parc provincial.

Camp 5. Koksilah—Continuation de la route à partir du lac Shawinigan en remontant la branche sud de la rivière Koksilah jusqu'à la tête de la rivière San Juan et de là jusqu'à la rivière Jordon.

Camp 6. Parc de Mount Douglas—A environ huit milles au nord de Victoria—Nettoyage du parc et travaux d'encaissement le long du rivage.

Camp 7. Bassin du ruisseau Capilano—Coupefeux, sentiers et travaux généraux d'amélioration forestière.

Camp 8. Bassin du ruisseau Seymour—Coupefeux, sentiers, emplacements de camps et travaux généraux d'amélioration forestière.

Camp 9. Baie Thurston— Abris pour bateaux du service forestier, nouveau quai avec ponton, travaux de peinture et de nettoyage, salle de récréation, nouveaux tracés de sentiers d'observation et travaux connexes.

Camp 10. Rivière Powell—Travaux généraux de protection forestière.

Camp 11. Poste des garde-feux de la rivière Campbell—Travaux d'amélioration forestière et de nettoyage du poste.

Camp 12. Baie Duncan—Construction d'une route à l'ouest des anciens postes d'assemblage de billes Blosdell, Stewart et Welch, travaux d'amélioration forestière et création de nouveaux postes d'assemblage de billes.

Camp 13. Parc de Stamp Falls—Agrandissement du parc aux environs de Stamp Falls.

Camp 14. Chemin de la rivière et de la chute Qualicum—Construction d'un chemin entre Alberni et la chute, et d'un pont sur la rivière, amélioration des abords de la chute, nettoyage du sentier conduisant au poste d'observation de Little Mountain.

Camp 15. Grouse Mountain—Nouveau tracé pour le sentier conduisant de Misquite Intake à Grouse Mountain et travaux connexes.

Camp 16. Parc de la chute de la rivière English Man. Amélioration des sentiers Davies et Morrison et agrandissement du parc de la chute.

Camp 17. Chemin Sahtlam—Continuation de ce chemin en remontant la rivière Cowichan jusqu'à Skutz Falls, distance d'environ 4½ milles.

Camp 18. Parc de Skutz Falls (rivière Cowichan)—Construction de chemins dans le parc et d'un pont et amélioration du parc de la chute.

Camp 19. Parc de Cultus Lake—Nettoyage du parc et établissement de sentiers dans le parc et conduisant au parc.

Camp 20. Parc Dean—Travaux d'agrandissement et d'amélioration.

Camp 21. Parc du lac Thetis—Travaux d'agrandissement et d'amélioration.

Camp 22. Lac Williams—Nettoyage et construction d'une clôture dans une partie de la forêt pour y parquer des bestiaux.

Camp 23. Parc de Medicine Bowls—Sur la rivière Brown, à environ 9 milles à l'ouest de Courtenay, travaux d'agrandissement du parc.

Camp 24. Lac Harrison—Travaux d'amélioration des ouvrages de protection forestière.

Projet n° 2—Travaux publics

104. Pointe à la Loutre—Construction et élargissement de routes.

Relativement à cette annexe, le gouvernement fédéral paiera à la province 50 p. 100 de toutes dépenses faites par elle à partir du 1er octobre 1937 jusqu'au 31 mars 1938 pour transporter les ouvriers, à l'aller et au retour, à partir de l'endroit de leur engagement jusqu'à l'endroit des travaux ou à partir de l'endroit des travaux jusqu'à des endroits d'autres emplois dûment attestés dans la province; toutefois, le Dominion ne contribuera pas aux frais de voyage de retour de tout employé destitué pour une cause valable et il ne contribuera pas plus d'un voyage aller et retour pour chaque employé.

Déboursés jusqu'au 31 mars 1938

Province	Pour engagements antérieurs (a) et (b) ci-dessus	Pour engagements en vertu des ententes de 1937 (c) et (d) ci-dessus	Estimation des paiements qui restent à faire
Québec	$ 13,351 48	$ 19,077 15	$ 7 50
Manitoba	81,355 62	98,005 87	55,965 68
Saskatchewan	436,079 77	335,898 13	300,000 00
Alberta	133,392 95	30,964 43	100,000 00
Colombie-Britannique	192,122 88	269,384 09	77,930 16
Total	$856,312 70	$753,329 67	$533,903 34

Grand total	$2,143,545 71
Estimation du montant non dépensé	1,139,954 29 (a)
	$3,283,500 00

(a) Nous demandons de voter de nouveau cette année $870,000 pour payer les comptes qui parviendront au ministère après le 31 mars 1938.

L'hon. M. DANDURAND.

Placement agricole et projets supplémentaires—crédit n° 304

Etat des déboursés effectués par le Dominion et grands totaux des placements

Prolongations d'ententes intervenues sous le régime de la loi de 1936

Province	Déboursés du Dominion (au 31 mars 1938)	Nombre de personnes placées sur des fermes ou employées à l'exécution de projets supplémentaires en avril 1937
Québec—Placement agricole (avril)	$ 19,077 15	7,239
Manitoba—Placement agricole (avril)	11,675 35	3,100
Projets supplémentaires (avril-juillet)	42,271 66	773
Saskatchewan—Placement agricole (avril)	55,425 18	23,000
Alberta—Placement agricole (avril)	6,760 68	6,095
Projets supplémentaires (avril-juillet)	6,619 34	1,773
Colombie-Britannique—Placement agricole (avril)	466 25	142
Projets supplémentaires (avril-mai)	166,991 49	1,959
	$309,287 10	44,081

Ententes intervenues sous le régime de la loi de 1937

Province	Déboursés Dominion (au 31 mars 1938)	Placements sur des fermes ou dans des exploitations forestières au 21 avril 1938*
Manitoba—Placement agricole	$ 44,058 86	10,244
Saskatchewan—Placement agricole	280,472 95	26,767
Alberta—Placement agricole	17,584 41	5,439
Colombie-Britannique—Placement agricole	.....	278
Projets supplémentaires	101,986 35	4,640
	$444,042 57	47,368

*D'après les rapports des provinces.

Crédit n° 305—Pour faire droit aux réclamations en souffrance découlant des lois pour remédier au chômage des années précédentes, $169,000.

Montant déboursé, $37,168.89.

Ceci était un montant à voter de nouveau et affecté à des engagements découlant des lois de secours antérieures et non exigibles avant le 31 mars 1937, prévus comme suit:

Québec	$131,951 29	
Saskatchewan	36,594 22	
		$168,545 51
Déboursés au 31 mars 1938:		
Québec	574 67	
Saskatchewan	36,594 22	
		37,168 89
Reliquat	.....	131,831 11
		$169,000 00

Crédit n° 306—Pour faire droit aux réclamations en souffrance, régions de sécheresse, sous le régime de la loi de secours, 1933.

Montant déboursé, $215,186.81.

Ceci était un montant à voter de nouveau et affecté au paiement de réclamations découlant de déboursés effectués pour transporter les cultivateurs et leurs animaux de ferme hors des régions desséchées ainsi que pour transporter des marchandises et de la nourriture pour le bétail dans les régions desséchées des provinces des Prairies, autorisées sous le régime de la loi de secours de 1933 et non exigibles avant le 31 mars 1937.

Ce montant fut alloué à la province de la Saskatchewan et les déboursés atteignirent	$215,186 81	
Reliquat	13 19	
		$215,200 00

Crédit n° 307—Contribution fédérale au projet d'assainissement du grand Winnipeg, $362,000.

Engagements, $362,200.

Déboursés:		
Au 31 mars 1938	$126,625 29	
Déboursés additionnels prévus jusqu'à la fin de l'année financière	195,574 71	
		$322,200 00
A voter de nouveau pour la prochaine année financière pour affecter au reliquat des engagements.		40,000 00
		$362,200 00

Contributions fédérales sous le régime d'ententes antérieures
(Versements du fédéral sur le pied de 40 p. 100 des déboursés totaux)

Loi de secours, 1935	$ 644,533 02
Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936	458,435 67
	$1,102,968 69

Prêts courants—		
pour acquitter la part du provincial	$ 642,000 00	
pour acquitter la part du municipal	1,376,000 00	
	$2,018,000 00	

SOMMAIRE

Contributions fédérales sous le régime des lois antérieures	$1,102,968 69
Contributions fédérales sous le régime des lois actuelles jusqu'à la fin de l'année financière	322,200 00
Contributions fédérales prévues pour la prochaine année financière	40,000 00
Prêts courants	2,018,000 00
Grand total de l'assistance fédérale	$3,483,168 69

Placements effectués sous le crédit n° 307—du 1er avril 1937 au 31 mars 1938

Projet	Nombre total des personnes placées durant le mois	Nombre total des journées de travail effectuées durant le mois	Montant total des salaires versés durant le mois	Total des déboursés effectués durant le mois (y compris les contributions municipales, provinciales et fédérales)
1937				
Avril	215	2,373	$16,457	$48,354
Mai	225	3,657	23,393	48,668
Juin	186	2,822	13,709	29,020
Juillet	192	3,500	12,059	34,607
Août	182	2,107	7,933	20,346
Septembre	163	1,914	7,276	35,454
Octobre	151	1,960	6,832	67,641
Novembre	49	1,040	5,542	9,431
Décembre	86	1,023	6,489	38,561
1938—				
Janvier	48	788	4,919	25,058
*Février	34	220	1,302	17,668
*Mars	8	248	886	83,237
	1,539	21,652	106,797	458,045

Nombre moyen des personnes placées par mois, 137.
*Chiffres préliminaires.
Crédit n° 308—Pour la réalisation des projets de formation des jeunes chômeurs, $1,000,000.

Engagements du fédéral:	
Ile du Prince-Edouard	$ 15,000 00
Nouvelle-Ecosse	60,000 00
Nouveau-Brunswick	50,000 00
Québec	220,000 00
Ontario	240,000 00
Manitoba	100,868 60
Saskatchewan	80,000 00
Alberta	80,000 00
Colombie-Britannique	100,000 00
	$945,868 60

Au 28 février 1938, l'entraînement avait été donné à 38,161 inscrits (21,430 hommes et 16,731 femmes), et les placements se totalisaient à 2,632 (1,627 hommes et 1,005 femmes).

A la fin de février, le nombre des jours d'entraînement s'établissait à 293,030 (184,101 à des hommes et 108,929 à des femmes). Les journées de travail accordées à des hommes se totalisaient à 165,950. Les heures supplémentaires d'instruction atteignaient le nombre de 574,150.

Le nombre total de ceux qui avaient abandonné l'entraînement au 28 février atteignait 5,037 (3,186 hommes et 1,851 femmes).

L'hon. M. DANDURAND.

Total ayant reçu l'entraînement

	Hommes	Femmes
Ile du Prince-Edouard	393	411
Nouvelle-Ecosse	235	87
Nouveau-Brunswick	651	217
Québec	4,908	2,166
Ontario	1,459	929
Manitoba	3,862	3,228
Saskatchewan	4,850	3,161
Alberta	1,827	958
Colombie-Britannique	3,245	5,574
	21,430	16,731

Nombre de ceux qui ont été placés

Ile du Prince-Edouard	....	....
Nouvelle-Ecosse	26	8
Nouveau-Brunswick	128	1
Québec	2	....
Ontario	680	315
Manitoba	290	407
Saskatchewan	45	72
Alberta	38	37
Colombie-Britannique	418	165
	1,625	1,005

Jours consacrés à l'entraînement

Ile du Prince-Edouard	6,530	4,147
Nouvelle-Ecosse	380	2,269
Nouveau-Brunswick	4,365	4,996
Québec	52,729	18,465
Ontario	11,143	24,388
Manitoba	14,804	15,539
Saskatchewan	36,398	10,155
Alberta	39,866	13,396
Colombie-Britannique	17,886	15,574
	184,101	108,929

Jours d'ouvrage fournis

Ile du Prince-Edouard	....	....
Nouvelle-Ecosse	18,415	....
Nouveau-Brunswick	14,228	....
Québec	11,516	....
Ontario	31,148	....
Manitoba	32,581	....
Saskatchewan	....	....
Alberta	6,714	....
Colombie-Britannique	51,348	....
	165,950	....

Heures consacrées à l'enseignement
(en plus des jours d'entraînement)

Nouvelle-Ecosse	5,723
Manitoba	241,801
Saskatchewan	170,626
Colombie-Britannique	156,000
	574,150

Ont cessé l'entraînement

	Hommes	Femmes
Ile du Prince-Edouard	7	....
Nouvelle-Ecosse	102	19
Nouveau-Brunswick	179	9
Québec	61	97
Ontario	345	103
Manitoba	1,654	1,323
Saskatchewan	289	203
Alberta	215	97
Colombie-Britannique	334	....
	3,186	1,851

Total de ceux qui ont reçu l'entraînement dans des projets divers

Hommes et femmes	Ruraux	Forestiers	Miniers	Culture physique	Enseignement professionnel urbain
Ile du Prince-Edouard	718	22	....	....	150
Nouvelle-Ecosse	91	....	209	....	57
Nouveau-Brunswick	346	408	....	....	71
Québec	6,096	248	7	....	723
Ontario	420	581	50	....	1,365
Manitoba	593	563	....	....	5,610
Saskatchewan	5,612	....	....	....	2,399
Alberta	1,723	61	....	....	1,001
Colombie-Britannique	....	585	262	6,720	892
	15,599	2,468	519	6,720	12,268

Accord entre le Dominion et les provinces pour la formation de la jeunesse

Nature et endroit des cours jusqu'au 28 février 1938

Environ 970 classes ou cours

Ile du Prince-Edouard—

Travaux manuels, travaux ménagers, soins au foyer, sujets agricoles pour les femmes, à Charlottetown, Morrell, Kensington, Souris, Tignish, Cardigan, Mont-Stewart, Coleman, Tryon, Saint-Nicolas.

Maréchalerie, à Charlottetown.

Charpenterie, à Charlottetown.

Agriculture, à Charlottetown.

Pêche, à Charlottetowkn.

Génie forestier, à Fredericton, station forestière Acadia.

Nouvelle-Ecosse—

Formation minière, à Chester-Basin.

Ecole d'enseignement ménager, à Halifax et Sydney.

Cours d'agriculture et de travaux manuels, à Truro.

Nouveau-Brunswick—

Enseignement professionnel, à Saint-Jean et Fredericton.

Camps forestiers, arpentage, levés géologiques, prospection, à divers camps dans la province.

Ecole d'enseignement ménager, à Saint-Jean.

Cours d'agriculture, à Woodstock et Fredericton.

Formation aux travaux manuels et ménagers (femmes), à Fredericton, Sussex, Port-Elgin, Chatham et Dalhousie.

Québec—

Ecoles de métiers, à Montréal, Trois-Rivières, Québec et autres villes.

Formation minière, à Val d'Or.

Ecole forestière, à Duchesnay et à trois autres endroits.

Coopératives rurales, à Ste-Anne-de-la-Pocatière, Oka, Rimouski, Sherbrooke et au Collège Macdonald.

Cours d'agriculture, en diverses paroisses (environ 200).

Ontario—

Ecole d'enseignement ménager, à Sarnia, Windsor, Saint-Thomas, Hamilton, Preston, Toronto et Ottawa.

Formation minière, à Haileybury.

Infirmiers, à Whitby.

Jardiniers et pépiniéristes, à Guelph.

Enseignement technique, à Hamilton, Galt, Toronto et à d'autres écoles techniques.

L'hon. M. DANDURAND.

Formation forestière, à plusieurs camps, surtout dans les régions septentrionales de l'Ontario, de Parry-Sound et du parc Algonquin.

Apprentissage et enseignement préprofessionnel, sujets formés partout dans la province.

Art de la vente, à Ottawa et Toronto.

Apprentis agricoles, disséminés par toute la province.

Manitoba—

Formation forestière, à Duck-Mountain et Sandilands.

Ecoles préprofessionnelles, dans l'agglomération de Winnipeg et à Brandon.

Services féminins spécialisés, dans l'agglomération de Winnipeg.

Formation aux métiers agricoles, dans l'agglomération de Winnipeg et à Brandon.

Cours agricoles, à Altona, Arborg, Le Pas, Toulon, Manitou, Shoal-Lake, Saint-Norbert, Swan-River, Deloraine, Dauphin, Souris et Minnedosa.

Cours universitaires d'agriculture, à Winnipeg.

Alberta—

Formation forestière, à High-River.

Apprentis agriculteurs, partout dans la province.

Ecoles régionales d'agriculture, à Olds et Vermilion.

Ecole d'enseignement ménager, à Calgary et Edmonton.

Ecoles urbaines de métiers, à Edmonton, Calgary, Medicine-Hat, Blairmore, Lethbridge, Drumheller, Redcliffe et Hanna.

Cours ruraux (hommes et femmes), à Coronation, Blindloss, High-Prairie, Consort, Hilda, Beaver-Lodge, Hanna, Grande-Prairie, Lacombe, Killam, Bow-Island, Spirit-River, Vulcan, Irricana, Brooks, Fairview, Ryley et Oyen.

Saskatchewan—

Ecoles urbaines de métiers, à Rosthern, Estevan, Outlook, Melville, Moose-Jaw, Battleford-Nord, Regina, Saskatoon, Swift-Current, Weyburn, Yorkton et Prince-Albert.

Cours ruraux (hommes et femmes), à 172 centres dans la province.

Cours universitaires d'agriculture, deux cours distincts donnés à l'université de Saskatchewan.

Colombie-Britannique—

Formation forestière, dans les districts de Vancouver, Nelson, Kamloops, et Prince-Rupert.

Exploitation des placers, dans les régions de Quesnel, Emory-Creek et Nanaïmo.

Culture physique, dans 91 centres de la province.

Cours ruraux, à Abbotsford et dans la vallée inférieure du Fraser.

Ecoles urbaines de métiers, à Vancouver, Victoria et Nanaïmo.

Crédit n° 309—Somme requise pour les secours directs dans les régions de sécheresse	$ 2,000,000
Contributions fédérales au Manitoba	40,000
Contributions fédérales à la Saskatchewan	1,795,000
Contribution supplémentaire à même le crédit n° 311	130,000
Contributions fédérales à l'Alberta	165,000
	$ 2,130,000

Le montant a été affecté aux secours des régions de sécheresse des trois provinces des Prairies. Il n'y avait pas de crédit correspondant pour l'année financière précédente, 1936-1937, mais on y a vu par les mandats du gouverneur général aux montants suivants:

C.P. n° 2372—Manitoba	$ 300,000
C.P. n° 2364—Saskatchewan	4,500,000
C.P. n° 2367—Alberta	2,500,000
	$7,300,000

L'autorisation prévue par ces mandats expirait le 31 mars 1937, mais comme il fallait assister la population de ces régions jusqu'à ce que la prochaine récolte soit coupée ou assurée, le présent crédit s'en est occupé. On notera que comme le montant de $1,795,000 alloué à la Saskatchewan ne s'était pas avéré suffisant pour répondre aux besoins de cette province, il a fallu affecter à cette fin une allocation additionnelle de $130,000, tirée du crédit n° 311: somme requise pour pourvoir aux éventualités.

Crédit n° 310—Somme requise pour pourvoir aux dépenses d'administration en général, y compris les traitements et les frais de déplacement:

Div. de la Com. de secours pour rem. au chômage	$200,000
Commission nationale de placement	150,000
Commission nationale de placement (enregistrement)	125,000
	$475,000

Déboursés nets au 31 mars 1938.

Division de la Commission de secours pour remédier au chômage:

	Crédit n° 310	Crédit n° 311
a) Traitements	$161,606 01	$ 5,526 52
b) Frais de déplacement	32,796 32	8,978 28
c) Communications (télégrammes, etc.)	2,461 24	1,043 77
d) Fournitures, impressions et papeterie	1,878 81	2,722 30
e) Transport des effets	28 02	4 45
f) Divers	1,229 60	673 20
	$200,000 00	$18,949 52

Commission nationale de placement:

a) Traitements	$ 45,143 22	
Rémunération à la journée	7,540 00	
		$ 52,683 22
b) Frais de déplacement	.....	18,377 29
c) Communications	.....	1,906 99
d) Fournitures, impressions et papeterie	.....	7,510 85
e) Transport des effets	.....	52 46
f) Divers	.....	417 73
		$80,948 54

Commission nationale de placement (enregistrement):

a) Traitements	.....	$ 62,936 32
b) Frais de déplacement	.....	160 05
c) Communications	.....	269 36
d) Fournitures, impressions et papeterie	.....	18,444 69
e) Transport des effets	.....	2,391 72
f) Location des machines	.....	8,121 97
		$92,324 11

Crédit n° 311—Somme requise pour pourvoir aux éventualités, $1,000,000.

Affecté à d'autres ministères et autres crédits, ministère du Travail, par décret du gouverneur en conseil

Ministère des Transports:		
C.P. n° 1168, du 20 mai 1937	$15,000 00	
C.P. n° 1330, du 5 juin 1937	10,000 00	
		$25,000 00
Ministère des Mines et Ressources:		
C.P. n° 822, du 15 avril 1937	15,000 00	
C.P. n° 107, du 12 janvier 1938	20,000 00	
C.P. n° 248, du 3 février 1938	11,710 73	
C.P. n° 693, du 31 mars 1938	353 82	
		$47,064 55
Ministère des Finances:		
C.P. n° 813, du 15 avril 1937	30,000 00	
		$30,000 00
Ministère de la Défense nationale:		
C.P. n° 812, du 15 avril 1937	50,000 00	
C.P. n° 2601, du 20 octobre 1937	12,500 00	
C.P. n° 3008, du 2 décembre 1937	12,500 00	
		$75,000 00

Ministère du Travail

Zone de sécheresse (Saskatchewan)—Reporté au crédit 303—	
C.P. 3152 du 22 décembre 1937	$130,000 00
Subvention au Frontier College	
C.P. 15/1322 du 4 juin 1937	7,500 00
Paiments à Mme Hungle au sujet des émeutes de Regina	
C.P. 963 du 29 avril 1937, C.P. 2893 du 24 novembre 1937, C.P. 343 du 17 février 1938	685 15
Reporté au crédit 310—Pour frais d'administration	
C.P. 26/2810 du 15 novembre 1937	60,000 00
Intérêt sur des avances garanties faites à la Dominion Steel Corporation sous le régime de la loi de secours, 1935	2,825 72
Paiments de commisération à la Nouvelle-Ecosse relativement aux sommes non dépensées des annexes de 1931—	
C.P. 1376 du 11 juin 1937 et C.P. 1515 du 24 juin 1937	12,506 52
Reporté au crédit 303, relativement aux subventions additionnelles à la zone de sécheresse de la Saskatchewan, C. P. 2949 du 1er décembre 1937	5,038 36
	$395,620 30

Crédit 312—Allocations d'assistance, $19,500,000.

Allocation mensuelle aux provinces

Province	1er trimestre	2e trimestre	3e et 4e trimestres	Total
Ile du Prince-Edouard	2,000	1,300	1,750	20,400
Nouvelle-Ecosse	30,000	30,000	17,500	255,000
*Nouveau-Brunswick	.....	.....	.....	.....
Québec	500,000	410,000	400,000	5,130,000
Ontario	600,000	480,000	465,000	6,030,000
Manitoba	175,000	175,000	165,000	2,040,000
Saskatchewan	230,000	230,000	230,000	2,760,000
Alberta	130,000	130,000	125,000	1,530,000
Colombie-Britannique	150,000	120,000	115,000	1,500,000
	1,817,000	1,566,300	1,519,250	19,265,400

* Le Nouveau-Brunswick n'a pas touché les allocations mensuelles de secours comme telles, mais l'accord avec cette province prévoyait le versement d'une somme qui en devait tenir lieu, tel qu'établi à l'Annexe B de l'accord, montant qui ne devait pas dépasser	$221,625 00
(La part primitive allouée au Nouveau-Brunswick était de $225,000, mais par l'apport de notre contribution sous le régime du crédit 304, cette somme fut réduite à $221,625.)	
Déboursés au 31 mars 1938	$181,457 12
Estimation du montant à verser avant la fin de l'année financière	40,167 88
	$221,625 00

Le bill à l'étude ne présente que de faibles différences d'avec celui qui fut adopté à la dernière session. Le titre français a été modifié. Le préambule est nouveau, mais il ne diffère pas en principe de celui de l'année dernière. Il n'y a aucune modification au titre abrégé quant à l'année. Le mode d'application n'est pas changé.

Si les honorables sénateurs ont le bill sous les yeux, ils remarqueront qu'il n'y a pas de modification à l'article 3, sauf que les mots "ouvrages et" qui paraissent à la fin de la deuxième ligne et au commencement de la troisième ont été omis, et les mots "Governor in Council" ont été substitués au mot "he" à l'avant-dernière ligne.

Les mots "travaux ou" ont été omis dans le texte de cette année à la première ligne du paragraphe 2 de l'article 3. J'ajouterai qu'à une couple d'endroits de la version anglaise, le mot "assistance" a été substitué au mot "relief".

L'hon. M. DANDURAND.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi?

L'honorable M. DANDURAND: Quand nous fûmes saisis d'un bill analogue au cours de la dernière session, le mot "relief" fut biffé du titre anglais qui était ainsi conçu: "An Act to assist in the alleviation of Unemployment and agricultural distress". Le mot "assistance" fut inclus dans le bill pour plus de conformité avec le titre. Je ne suis pas suffisamment versé dans la langue anglaise pour dire quel mot on doit employer de préférence, mais j'ai remarqué dans les débats qui ont eu lieu dans l'autre Chambre, qu'un député éminent, collègue de mon très honorable ami, avait parlé de la situation humiliante des gens qui devaient accepter des secours. C'est ce qui a peut-être motivé la substitution d'un mot à l'autre dans la version anglaise. Il peut aussi y avoir eu un motif sentimental ou psychologique, mais cela importe peu quant à l'interprétation du projet de loi.

Au paragraphe 3 de l'article 3, les mots "ces ouvrages ou" de la première ligne, dans la loi de l'an dernier, sont omis, suivant la même ligne de conduite qui fait omettre les mots "travaux et" et "ouvrages ou" des paragraphes 1 et 2.

Les mots "à la réalisation de laquelle le Gouvernement fédéral consacre son aide financière" après le mot "entreprises", le troisième de la présente rédaction, remplacent les mots de la loi de l'an dernier "auxquels contribue le gouvernement fédéral". Ce changement est dû au fait que l'assistance du fédéral aux provinces ne consiste pas seulement en contributions, mais prend aussi la forme de prêts.

Les mots "sauf entente à l'effet contraire" ont été intercalés après le mot "égard" à la quatrième ligne de ce paragraphe.

Le paragraphe 4 de l'article 3 est biffé, car les conseillers juridiques sont d'avis que les dispositions de l'article 2, et celles de l'article 7 ensemble confèrent au ministre tous les pouvoirs nécessaires pour appliquer convenablement les dispositions de la loi.

La clause autorisant le Gouverneur en conseil, lorsque c'est nécessaire, à consentir un prêt à la province en vue d'assister la province dans l'acquittement de sa part des dépenses subies d'après un accord quelconque, faisait partie de l'article 4 de la loi de l'an dernier; cette année, elle devient le paragraphe 1 de l'article 5; de sorte que l'article 4 du bill à l'étude s'étend à l'autre pouvoir que couvrait l'article 4 de l'an dernier, soit le pouvoir conféré au Gouverneur en conseil de conclure des accords concernant l'assistance aux nécessiteux, l'atténuation du chômage et l'adoucissement de la crise agricole, tout comme avec des corporations, sociétés ou individus se livrant à une industrie, en ce qui concerne l'expansion du placement industriel, et ces accords peuvent prévoir des paiements pour l'un quelconque des objets susmentionnés, à même les deniers attribués par le Parlement pour la présente année financière.

On a ajouté à l'alinéa *a* de cet article, les mots "en vue de secourir les nécessiteux"; ils ne sont nullement destinés à étendre l'autorité accordée par des lois antérieures, mais à rendre plus claire celle de l'administration fédérale, pour qu'il n'y ait aucun doute quant à son pouvoir d'accorder des allocations d'assistance à toute province où le besoin s'en fait sentir.

Je crois avoir assez bien parcouru les amendements apportés à la loi de l'an dernier, et j'ose dire qu'ils me justifient de déclarer que le présent bill est essentiellement le même que celui de l'an dernier. Après ces remarques, je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas longtemps la Chambre, et je ne discuterai pas non plus les détails légaux du bill. Il me semble tout à fait satisfaisant, mais je remarque qu'apparemment l'article 8 accorde au Gouvernement le pouvoir d'adopter un arrêté du conseil et de lui donner force de loi. Je me rappelle fort bien que dans ma jeunesse, alors que je faisais partie de la législature manitobaine, on s'élevait fermement contre des dispositions de cette sorte. Toutefois, c'est la question de secours que je veux discuter.

Le problème du chômage nous agite depuis 1930. Il est vrai que, depuis, il y a eu une diminution dans les secours au chômage; mais si l'on inclut les secours aux cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, on constate que les chiffres d'aujourd'hui ne sont guère moins élevés que ceux d'il y a cinq ou six ans. Si on exclut les secours aux cultivateurs, les chiffres sont à peu près la moitié de ce qu'ils étaient à leur plus haut point.

Le ministère actuel constitua une commission sous la présidence de M. Purvis, et le rapport fut récemment déposé. J'y ferai une objection. Les chômeurs sont divisés en deux classes: les aptes au travail, et les inaptes au travail. Techniquement parlant, la classification est peut-être convenable, mais le fait demeure, qu'avec le passage du temps, le nombre d'inaptes au travail augmentera sensiblement. Je suis convaincu qu'à Winnipeg, où j'habite, un tiers au moins des chômeurs sont inaptes au travail. Depuis les six, sept ou huit ans qu'ils chôment, ils ont dépassé la limite d'âge pour le travail, et y sont donc devenus inaptes.

Voici où je veux en venir: M. Bennett et son ministère maintenaient que les municipalités doivent porter la première responsabilité des secours de chômage; que si elles s'avéraient incapables de l'assumer, cette responsabilité retombait sur les provinces, et qu'en cas d'urgence, le gouvernement fédéral devait contribuer. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral acquitte à peu près un tiers des secours au chômage, tout en prêtant à certaines provinces des sommes supplémentaires. En réalité, il en découle ceci: que les propriétaires d'immeubles à Winnipeg, Montréal ou Vancouver sont chargés de solder un tiers des secours. La ville de Winnipeg n'a acquitté qu'une petite partie de ses frais de secours. Elle a pourvu aux intérêts de l'argent emprunté, et c'est tout. Au cours des deux premières années, la ville a peut-être payé partie des secours, mais seulement cette partie qui représentait des améliorations comme des ponts, ou autres travaux publics. J'ai entendu dire au représentant de Windsor, à l'autre Chambre, que la même chose est vraie de Windsor, et elle l'est sans doute de toutes les autres grandes villes au Canada.

A Winnipeg, nos édifices se détériorent depuis huit ou neuf ans. Les anciens vieillissent encore, on n'y fait aucune amélioration, on ne les entretient même pas. De plus, on voit souvent deux, trois, ou même quatre et cinq familles qui habitent la même maison. Pour un seul quart de la ville, les frais des services médicaux sont aussi élevés que pour les trois autres quarts ensemble; ils représentent une somme suffisante à remplacer les vieux bâtiments par de nouveaux. Mais il est plus facile d'en parler que d'y arriver.

Avant les huit dernières années, un homme d'affaires qui avait de l'argent à placer pouvait construire des maisons, et les louer ou les vendre; mais aujourd'hui, personne ne veut construire de maisons neuves à Winnipeg. J'ose dire qu'au moins 60 p. 100 des 4,000 chefs de famille qui reçoivent des secours dans notre ville sont des ouvriers en bâtiment, ou appartiennent à des métiers connexes. La même chose doit être aussi vraie des autres villes du Canada. Je suis persuadé que si le gouvernement canadien se chargeait totalement des secours, même de ceux aux inaptes au travail, comme le recommande la commission Purvis, le lourd fardeau des impôts immobiliers dans nos villes se trouverait allégé à tel point que la construction reprendrait, et un grand nombre de chômeurs trouveraient de l'emploi.

L'honorable M. CALDER: Les compagnies actuelles de prêt et d'assurance consentiront-elles à prêter de l'argent sur hypothèque au Manitoba et dans les autres provinces de l'ouest, et jusqu'à quel point?

L'honorable M. HAIG: Je puis répondre à cela. Jusqu'au premier janvier de cette année, toutes les grandes compagnies d'assurance consentaient à prêter de l'argent d'après la loi de la réfection des maisons, qui, en général, fonctionnait assez bien. Le propriétaire fournissait 20 p. 100, la compagnie de prêt 60 p. 100 et l'État l'autre 20 p. 100. Le prêt s'amortissait au cours d'une certaine période. La compagnie de prêt s'occupait du recouvrement, gardait sa part, et payait le solde au Gouvernement. Depuis le 1er janvier de cette année, les compagnies de prêt ont cessé de prêter de l'argent à Winnipeg. L'une des raisons, c'est qu'à la dernière session de la législature manitobaine, la province décidait de ne plus prêter d'argent, ce qui forçait Winnipeg à se charger de ses propres secours de chômage. De cette manière, si la ville ne pouvait trouver l'argent nécessaire, les chômeurs devraient mourir de faim. En conséquence, les compagnies de prêt et les propriétaires d'immeubles cessèrent de prêter de l'argent de crainte que leurs droits sur la valeur résiduelle ne valent plus rien.

Autre raison encore plus importante, c'est la législation adoptée au cours de sa dernière session par le gouvernement de l'Alberta, législation dont on me permettra de dire qu'elle n'est pas du programme du crédit social. D'après les gens de l'Ouest, le crédit social est une méthode qui permet au peuple d'écrire des chèques, comme le font les banquiers, disent les adeptes, et d'appeler ces chèques de la monnaie. Mais la dernière session a adopté des mesures législatives qui signifient, en un mot, que le gouvernement refuse de permettre le recouvrement de toutes autres dettes dans l'Alberta. Inutile d'expliquer en détail. Une autre mesure impose une taxe annuelle de 2 p. 100 sur le capital; si cette taxe n'est pas acquittée avant le 1er juin, il y a une amende de $10 pour chaque jour de défaut. De plus, on ne peut prendre aucunes procédures de forclusion d'une hypothèque à moins de payer à la cour $2,000 pour le débiteur hypothécaire; et si vous convenez avec votre débiteur d'un arrangement qui n'est pas complété le 1er juillet 1940, la dette est prescrite. Le Manitoba a ressenti le choc par contre-coup, les compagnies de prêt et d'assurance se sont retirées, et personne ne peut les blâmer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Comme résultat, il ne se fait presque aucune construction au Manitoba.

J'ai dix ans d'expérience dans l'industrie du bâtiment, et je suis persuadé que 60 p. 100 des chômeurs à Winnipeg sont des métiers qui s'y rattachent. Il ne faut pas seulement inclure les constructeurs, les plombiers, les électriciens et les maçons, mais les charretiers, les carriers et autres. Dès que vous procurerez de l'emploi aux chômeurs, ils voudront quitter ces maisons où s'empilent cinq familles et exigeront des logements séparés. Je suis donc convaincu que si le bâtiment se relevait, la demande de logis augmenterait.

Le conseil de ville de Winnipeg a déposé un projet de logement qui convient à d'aucuns, tandis qu'il déplaît à d'autres. Apparemment, le système préconisé en Angleterre, celui d'une maison pour chaque famille, est le meilleur. Il est un peu plus dispendieux que la construction d'appartements, mais il donne beaucoup plus d'emploi, et à un bien plus grand nombre de corps de métiers.

Je suis convaincu que les ouvriers en bâtiments de Winnipeg, Montréal et Vancouver devraient être occupés à la construction de nouveaux édifices. A Winnipeg, les loyers augmentent. Vous le savez, le Manitoba, l'an dernier, a fait l'une de ses meilleures récoltes, celle de 1915, à mon avis, étant seule à sur-

passer la dernière. Mais malgré cette belle récolte et les prix élevés—que nous ne toucherons pas cette année—nos villes n'ont apparemment pas fait de progrès.

Je supplie la Chambre et l'administration de considérer la nécessité d'assister les villes sur les problèmes de secours, problèmes si graves et d'envergure nationale.

Comme autre solution au chômage, on a tenté le retour à la terre. Winnipeg a rendu de grands services de ce côté, et l'expérience a presque toujours été heureuse. Il est vrai que l'on n'a renvoyé à la terre que ceux qui avaient déjà été cultivateurs avant la crise. Sur les quelque 5,000 familles secourues à Winnipeg, plus d'un millier ont quitté la terre pour la ville depuis six ans. Ces gens croient qu'on accorde de meilleures allocations à la ville qu'à la campagne. Le mouvement du retour à la terre au Manitoba a été accompagné de certain succès, mais il y a des limites. Les fermes bâties sont déjà toutes occupées, et toute activité de ce genre à l'avenir exigera de nouveaux bâtiments. Toutefois, ce programme n'est pas épuisé, surtout à cause de l'excellente récolte de l'an dernier et des perspectives de cette année. Je sais que les pluies de juin et juillet sont essentielles pour obtenir de belles récoltes, mais les conditions d'aujourd'hui sont très favorables. Cependant, la première mesure à prendre pour résoudre le problème des secours au chômage, c'est de soulager les épaules des propriétaires fonciers du fardeau des secours. A Winnipeg, on a vendu pour les taxes des propriétés d'une valeur de plusieurs millions; la ville n'offre donc aucun encouragement à la construction. Si l'administration fédérale ne nous donne quelque assurance qu'elle se chargera du fardeau, je n'entrevois aucune perspective de construction chez nous. On peut dire la même chose de Montréal, et de Toronto aussi, car j'ai naguère discuté le sujet avec des gens de cette dernière ville.

La formation de la jeunesse est une œuvre excellente, et Winnipeg n'a qu'à s'en louer. Mais c'est une mesure superficielle; nous comptons de quatre à cinq mille hommes mariés qui touchent des secours pour eux-mêmes et leurs enfants, et ne sont nullement atteints par cette mesure. Si l'on parcourt les écoles, on trouve des enfants des grades deux et trois qui n'ont jamais connu d'autre existence que celle procurée par les secours; les instituteurs qui visitent les foyers de ces enfants en reviennent si attristés que leur travail s'en ressent le lendemain. Les inspecteurs défendent maintenant ces visites. Que d'anecdotes ne pourrais-je citer à cet égard! mais je me contenterai de dire que les enfants grandissent dans une atmosphère bien peu propice à la formation de futurs citoyens.

Malgré tout ce qu'en disent les sénateurs et les députés, malgré les projets du ministre du Travail, le fait du chômage demeure. Si nous ne prenons des mesures énergiques, il demeurera peut-être à l'état de permanence. J'admets que nombre d'hommes et de femmes ne désirent pas travailler, mais la majorité des chômeurs le peut et le veut. Bien entendu, il est inutile de dire à un mécanicien ou à un commis de Winnipeg qui chôme qu'un cultivateur de la prairie a besoin d'un charretier. Le chômeur vous répondra: Je ne sais pas mener les chevaux, et le cultivateur, du reste, ne se soucierait guère de l'embaucher. Avec les progrès réalisés par les machines agricoles, progrès faciles à prouver, nos fermes n'offrent plus l'emploi d'autrefois, ce qui contribue à grossir le nombre de ceux qui gravitent vers la ville à la recherche de travail.

Je ferai remarquer au Gouvernement qu'il nous faut un programme plus énergique sur les questions de secours. Si nous pouvions décharger les propriétaires fonciers des frais des secours dans nos cités, nos villes et nos villages, ce serait un grand pas vers la solution de ce problème. Voyez seulement la situation financière de nos provinces de l'Ouest. Je doute qu'elles arrivent à payer leurs dettes obligataires. Le ministère du Manitoba affirme avoir bouclé son budget l'an dernir. Oui, à part des secours, mais les frais de ce dernier chef se chiffraient à trois millions et demi de dollars. Je suppose que les provinces riches comme Ontario et Québec honoreront leurs engagements, malgré les conditions présentes. Je dirai en toute sincérité qu'à mon avis, les Provinces maritimes n'ont jamais eu à envisager un problème de la même envergure que celles de l'Ouest. J'admets que nous avons eu certains torts, que nous avons commis certains gaspillages; ce qui nous occupe aujourd'hui, c'est qu'un grand nombre de nos gens sont sans emploi.

Une nouvelle théorie nous menace, celle de la répudiation de la responsabilité pour les dettes. Si le fédéral ne va pas au secours des régions sur lesquelles le fardeau des secours pèse si lourdement, cette théorie se répandra par tout le pays. J'en appelle au ministère fédéral: qu'il tâche de comprendre la gravité du problème auquel l'Ouest doit faire face. Il est facile à ceux de l'Est de dire que les gens sensés ne peuvent accepter telle théorie, ni autres sottes idées, mais il faut admettre que d'aucun les acceptent. La Saskatchewan résistera peut-être encore quelque temps à l'invasion de ces idées, mais je ne vois pas

d'espoir réel et permanent pour l'Ouest, si les gens sensés de là-bas ne reçoivent pas d'assistance dans leur lutte contre la situation actuelle, si on ne leur aide pas à se remettre sur pied. Par conséquent, même si j'appuie le bill, je demanderai à l'honorable leader de la Chambre de transmettre à son Gouvernement la prière que l'on décharge de la responsabilité des secours aux chômeurs les petits propriétaires fonciers de nos cités, nos villes et nos villages, et que cette responsabilité soit acceptée par le Dominion.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à l'honorable leader de la Chambre. L'article 6 porte qu'aucune province ne doit recevoir d'aide d'après ce bill à moins qu'elle ne s'engage à révéler en entier sa situation financière aux autorités fédérales. Quelque province a-t-elle refusé de le faire? Cette disposition est-elle motivée par une raison spéciale?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai certains renseignements, mais ils ne sont peut-être pas suffisants pour répondre complètement à la question du très honorable collègue. D'après la loi de l'an dernier, cet article imposait à la province l'obligation de fournir de temps en temps et aussi souvent qu'elle en est requise, sur sa situation financière des états certifiés portant les détails et la forme exigée par le Dominion, aussi de permettre tel examen et vérification que le Dominion peut juger nécessaires, avant que ladite province ne puisse obtenir d'assistance financière. L'article est modifié cette année pour que la première disposition ne soit nécessaire que si la province demande un emprunt au Dominion, mais lorsqu'il s'agit d'aide financière d'autre nature, le Dominion et la province conviennent ensemble si la dernière doit fournir les renseignements désirés par le premier. Excepté en cas de prêt, il ne semble pas opportun d'exiger que la province expose toute sa situation financière au Dominion.

Je ne puis donner à mon très honorable collègue de réponse plus directe, à cette heure, mais je pourrai peut-être le faire au moment de la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill reporte un changement fait à la loi l'an dernier. Le mot "secours" est banni et remplacé par "aide financière".

L'honorable M. DANDURAND: Comme je l'ai déjà dit, le changement de titre s'est fait l'an dernier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis le dernier à prétendre que bien des gens de mérite, bien des infortunés qui ont besoin d'être secourus, ne se trouvent tant soit peu humiliés par l'usage du mot "secours", mais au point de vue national, je doute qu'il soit sage d'appliquer ces termes plus dignes à ce qui, après tout, n'est que de la charité. On voit grandir l'opinion, et ce avec l'aide incontestable des parlements, des législatures et de la presse, que les demandes de secours participent de la nature des droits. Cette opinion se généralise et s'affirme tous les jours, rendant encore plus complexe le problème des secours. Malheureusement, il est nécessaire, même si la chose nous répugne, que toute demande d'assistance publique s'accompagne de certain degré d'humiliation. Même si le nécessiteux n'est nullement à blâmer de son état—ce qui n'est pas la règle générale—il reste avéré que notre civilisation ne peut survivre si l'incapacité de gagner sa vie ne s'accompagne de certaine humiliation. Ce n'est pas la première fois que je le dis. J'ai dit la même chose ailleurs, il y a nombre d'années, au sujet de pensions de vieillesse. On se lamentait alors sur le sort des vieillards qui devaient se retirer à l'hospice, chose pitoyable. On alléguait que le pays devait s'occuper d'eux, pour les sauver de cette humiliation. Nous avons pris les dispositions nécessaires. J'avais prédit ce qui est arrivé. On ne considère plus comme une aumône, une charité les mesures de l'Etat à l'égard des indigents qui n'ont pas d'autres ressources; on les considère comme une pension, un droit absolu, qui aurait été acheté. Si l'on élève le rang de ceux qui touchent de l'aide, on augmente fatalement leurs nombres, et le fardeau de l'Etat est augmenté d'autant. Si la pénalité disparaît, l'individu cesse de lutter, et il ne se servira pas, comme par le passé, de toutes ses ressources, de toute son énergie afin de se prémunir contre un avenir où il ne pourra plus travailler.

Toutes ces charges retombent sur l'Etat, et l'Etat les distribue dans le monde du travail. Elles pèsent sur les affaires, sur l'industrie du bâtiment et sur toutes les industries, de sorte qu'à mesure qu'une classe se développe, l'autre devient impuissante et la nation tombe dans le marasme. Poussez cette tendance plus loin, et vous verrez quels en seront les résultats. Si nous substitutions le mot "gratification" au mot "assistance", le nombre des bénéficiaires serait encore plus considérable, et les gens manifesteraient encore moins d'empressement à sortir de cette classe. Si nous allions plus loin et adoptions le mot "indemnité", un plus grand nombre de gens revendiqueraient le droit d'être aidés et, avant longtemps, on ne verrait dans l'assistance rien de plus qu'une pension.

L'honorable M. FARRIS: Dites une prime.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, ou des honoraires. Et puis les grèves des assistés seraient bien plus répandues qu'aujourd'hui.

L'honorable M. CALDER: Et tout le monde voterait pour les honoraires.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils seraient en vogue, cela va de soi. Dans la mesure ou un gouvernement recherche la popularité pour elle-même, il porte atteinte à la base même de nos institutions. La démocratie s'écroule dans tous les pays, et c'est la faute de la démocratie. Ce n'est pas parce qu'elle offre des lacunes ou que ses principes directeurs ne sont pas infiniment supérieurs à ceux de tout autre système. Non. Le fait est que la démocratie n'a pas fonctionné, qu'elle s'écroule, et pour des causes qui commencent à s'insinuer dans notre pays, ou plutôt qui s'y manifestent déjà dans des proportions alarmantes.

L'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a signalé ce qui se passe dans l'Ouest. Je profite de l'occasion pour souligner ses remarques. Il faut soulager les propriétaires d'une partie de leurs charges. Il est facile de dire quels contribuables il faut soulager; mais le problème, c'est de décider à quelle catégorie de contribuables il faut transférer le fardeau. D'après ce que je sais aujourd'hui, je n'approuve pas la politique préconisée par l'honorable sénateur junior de Winnipeg, c'est-à-dire l'imputation de toutes les charges au fédéral. Je crains que si l'obligation de l'octroi des secours,—je l'appelle encore ainsi,—n'est pas locale, de façon à ce que les contribuables voient quels sont les bénéficiaires et quels sont ceux qui imposent les charges, nous ne pourrons empêcher que l'assistance ne devienne abusive.

A mon sens, nous ne pourrons jamais nous dégager du principe de l'obligation locale dans le domaine de l'assistance. Le fédéral pourrait peut-être accorder une certaine aide aux municipalités, surtout aux centres urbains, parce que c'est là où les impôts sont particulièrement lourds et où l'industrie du bâtiment est paralysée. Dans les villes, où le besoin et l'arrêt de nouvelles constructions sont tous deux manifestes, la construction d'immeubles deviendrait possible, si une partie des deniers publics aujourd'hui absorbés par l'assistance était affectée à une réduction des impôts qui sont hors de proportion avec le rendement de la propriété. A mon sens, le gouvernement fédéral agirait bien plus sagement, en dirigeant son aide de ce côté et en maintenant la responsabilité des municipalités, au point de vue de l'assistance.

Mais même si nous prenions toutes ces mesures et de la façon la plus avisée, les trois provinces des prairies n'en resteraient pas moins impuissantes dans les circonstances actuelles. L'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a indiqué la grande cause de leurs embarras. Cela écrase tous les gens sérieux, là-bas. Ils peuvent payer des taxes et aider au payement des taxes dans ces trois provinces, mais devant cette menace qui pèse sur leurs têtes, quelle personne sensée de l'Ontario ou du Québec ou de n'importe quel pays consentirait à des gens de là-bas des prêts hypothécaires? Toute personne qui aurait à répondre crierait "non", sans hésiter. Nous connaissons tous la nature de cette menace. La répudiation des dettes sévit, le centre du mouvement étant à Edmonton. Et je crains que notre gouvernement ne se laisse aller à la dérive. Je vais m'exprimer sans ambages. A mon humble avis, l'Etat s'est écarté de la bonne voie il y a quelques années, relativement au désaveu des lois, et n'est pas revenu encore dans le bon chemin. Il doit y revenir ou ce sera notre perte. Nous sommes à la veille d'une crise, que dis-je? nous frôlons une crise. C'est une crise qui est synonyme de désintégration, une crise qui n'amènera pas une meilleure distribution mais la pauvreté universelle et, en fin de compte, la criminalité universelle. Il faut faire quelque chose pour préserver l'unité nationale, pour nous ramener aux principes qui seuls peuvent assurer la survivance d'une nation. Si un élément du pays peut dire: "Nous allons vivre aux dépens des autres éléments, nous allons faire litière de toutes nos obligations", simplement parce que c'est une attitude populaire, est-ce que la civilisation peut survivre? Il se peut qu'une province puisse agir ainsi dans le cadre de sa compétence législative. Une législature provinciale pourrait décider d'enlever le droit de vote à toute personne ayant dix dollars ou même un dollar.

L'honorable M. DANDURAND: Quel est le remède?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous ne trouverons jamais le remède si vous prétendez que vous ne pouvez désavouer une loi, que si elle est anticonstitutionnelle. La mesure ci-haut mentionnée ne serait pas anticonstitutionnelle, mais son application marquerait le coup de mort de notre pays. C'est ce qu'on n'a pas fait et je n'en prévois pas la réalisation, mais je démontre clairement qu'en soutenant qu'il faut réserver toute mesure constitutionnelle, nous faisons litière de la Confédération.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons jusqu'ici répondu aux besoins de la situation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas là mon grief; je ne me plains pas que, jusqu'ici, nous ayons été inférieurs à la tâche en matière de désaveu; aussi, mon intention n'est-elle pas de susciter des embarras au Gouvernement mais bien plutôt de l'aider si je le puis. Mais le Gouvernement a commis une méprise il y a déjà quelque temps. A mon avis,—je le dis en toute franchise—il y eut méprise à l'époque où le distingué sénateur de North York (l'honorable sir Allen Aylesworth) était ministre de la Justice. Le principe formulé par lui a été admis par ses successeurs et même, je crois, par l'actuel ministre de la Justice. Mais ce principe ne peut se soutenir et c'est ce que je m'efforce de démontrer. Si cette ancre de salut nous fait défaut, autant vaut abandonner la partie car c'en sera fait du lien fédératif, et c'est cette ancre qui est l'espoir du pays. Les Etats-Unis ont un autre système dont la nécessité s'est avéré essentielle dans ce pays à toutes les étapes de son histoire. Or, les Pères de la Confédération nous ont dotés de cette ancre de salut et je veux convaincre le Gouvernement que nous ne devons pas et ne pouvons pas nous en détacher.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je ne suis pas surpris qu'on fasse entrer certain texte da la loi en ligne de compte. Quelques honorables membres se demandent quel rapport il a avec le titre du bill à l'étude et qui a trait au chômage. Mais je n'ignore pas, et cela depuis plusieurs années, qu'il y aurait eu du travail, dans ma province, pour tous ceux qu'a mentionnés l'honorable membre de Winnipeg (l'honorable M. Haig) si l'on n'avait pas détruit la confiance dans l'armature financière de la province.

L'honorable M. HAIG: Très bien! très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

L'honorable M. BUCHANAN: Certaines lois ont détruit la confiance du peuple de cette province et l'ont détourné d'y faire des placements. Elles ont détruit la confiance des gens de l'extérieur et ont éloigné les capitaux d'entreprises nécessaires, surtout de la construction de logements dans les villes. Ces lois ont certainement découragé les albertains possédant des fonds de les placer dans leur propre province et ceci s'applique également aux capitalistes de l'extérieur. Les cités et villes de l'Alberta, ses fermes ont besoin d'un très grand nombre de maisons mais on ne peut les construire faute de pouvoir emprunter l'argent voulu. Les créances actuelles ne seront jamais recouvrées. Je suis heureux que cette question soit signalée au Sénat aujourd'hui car, en étudiant le problème du chômage, nous perdons probablement de vue les effets désastreux que peuvent avoir certaines lois, non seulement ici mais ailleurs, sur l'affluence de capitaux et sur le marché de la main-d'œuvre.

Une discussion sur le chômage comporte tellement de points de vue et d'opinions quant aux remèdes à y apporter que je me demande si j'ai raison de verser au débat quelques-unes des réflexions qui me sont venues au cours de la discussion de ce bill et même auparavant. Nous avons un comité permanent du tourisme qui voit à attirer les touristes vers les endroits de villégiature du Canada. Je me bornerai à parler de la région des Montagnes Rocheuses, dans l'Ouest canadien. Voilà une partie du pays qui offre beaucoup d'attraits aux touristes, mais ceux qui nous viennent des Etats-Unis sont tellement habitués aux routes pavées que celles de l'Alberta et de la Colombie-Britannique les désappointent et les découragent. Nos routes de là-bas ne sont pas revêtues et elles deviennent si poussièreuses à certaines époques de l'année que les touristes américains s'en retournent bien vite chez eux. Je ne préconise pas un vaste projet d'amélioration routière dans cette région mais je prétends que si nous pouvions l'entreprendre, les résultats seraient très fructueux et permettraient aux touristes américains de se rendre jusqu'aux parcs de l'ouest albertain et de l'est de la Colombie-Britannique. L'argent des touristes s'y répandraient chaque été, non pas par centaines de milliers de dollars mais par millions. Je ne saurais dire si un programme routier conçu pour les fins mentionnées procurerait beaucoup de travail, mais j'aimerais beaucoup mieux voir le gouvernement faire des dépenses à cette fin et donner ainsi du travail aux oisifs que de voir ces hommes s'enliser graduellement dans le désœuvrement. Il y a probablement plus de détresse parmi nos ouvriers des houillères albertaines que dans toute autre section de la population. Très minces sont les possibilités de rétablir les houillères de cette province au point où nous pourrons embaucher plusieurs de ces travailleurs. Ils reçoivent des secours dans les villes et dans les camps de mines de charbon de l'Alberta. L'assistance est fort coûteuse et le fardeau des taxes s'alourdit proportionnellement. Si nous pouvions employer ces hommes à la construction de routes, le Dominion obtiendrait quelque chose d'une valeur permanente, car je suis d'avis que ces routes améliorées attireraient des touristes américains, qui dépensent généreusement leur

argent. De plus ces déboursés nous rapporteraient quelque chose, tandis qu'actuellement nous ne recevons rien en retour.

Mon autre idée a trait à l'emploi que nous devrions fournir à nos jeunes chômeurs. Ils se déplacent d'une partie à l'autre du pays sur les trains; nous les trouvons aux coins des rues où ils quêtent de l'argent pour se payer un repas, et c'est à se demander s'ils n'acquerrons pas la conviction qu'ils n'ont pas besoin de travailler tant qu'ils pourront s'imposer à leurs concitoyens. Aux Etats-Unis on a établi des camps de conservation pour les civils. Je les ai vus et je sais ce qu'on peut y faire pour conserver les forêts et améliorer les parcs. Je me rappelle en particulier un coin du parc national Glacier dans l'Etat du Montana. Le feu avait ravagé cette région il y a quelques années, ne laissant que des collines couvertes de troncs d'arbres noircis et de souches, et les broussailles étaient une véritable menace de feu. On transporta des jeunes chômeurs de toutes les parties de la République dans ces camps de conservation, et on les chargea de nettoyer le sol des troncs d'arbres tombés et des brouissailles afin de faire disparaître toute menace de feu. Nous avons des endroits semblables dans toutes nos régions montagneuses. S'il nous faut accorder des secours, il serait de beaucoup préférable de dépenser cet argent en travaux pratiques d'une réelle valeur pour le pays. Cela contribuerait aussi, je crois, à améliorer le moral de nos jeunes qui s'en vont à l'aventure, sans but. Je ne dis pas que ce projet est pratique, mais il y a lieu de faire cette suggestion, je crois, parce que nous ne sortirons pas de cette impasse si nous nous contentons de faire la charité à ces gens au lieu de dépenser cet argent de manière à leur donner du travail. Au contraire nous détruirons complètement le caractère de nos jeunes et des autres qui vivent de secours depuis quelques années.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations sur la situation générale qui découle de la crise. Nous en sommes à un point où la situation entre les provinces et le Dominion est devenue plus ou moins intolérable. Nous sommes tous au courant des demandes relatives à l'adoption d'une législation sociale et des difficultés que nous devons affronter. Nous savons que certaines provinces demandent que le gouvernement fédéral assume les frais, et aussi l'administration des secours, ou une bonne partie du moins.

Cette situation nous a valu la commission chargée de faire enquête sur les relations du Dominion et des provinces: je veux parler de la Commission Rowell. Je vous donnerai mon opinion pour ce qu'elle vaut. On a commis une erreur grave, à mon avis. Les opinions divergentes exprimées devant cette Commission à ses diverses séances par tout le Canada font beaucoup de tort à la nation canadienne. J'ai beaucoup d'estime pour les membres de cette Commission, et j'approuve le motif qui a déterminé son institution, mais je crois qu'elle fait entièrement fausse route, et je me demande si on a été sage de la constituer.

Que se passe-t-il au Canada en ce moment? Voici ce que je constate. La Commission se rend, disons, au Manitoba, et tous sont invités à se présenter et à exposer leurs idées quant aux relations qui devraient exister entre le Dominion et le Manitoba et les autres provinces. Ceux qui s'intéressent à la politique s'y rendent naturellement, et ils rivalisent d'ardeur pour tirer le plus d'avantages politiques qu'ils peuvent tirer de la situation. Je connais le caractère général des mémoires présentés. La province du Manitoba, par l'entremise de ses représentants, a adressé les plus fortes demandes possible au gouvernement fédéral. C'est en somme ce qui est arrivé. Ensuite la Commission s'est rendue en Saskatchewan, où la même chose s'est répétée. La province de la Saskatchewan a essayé de dépasser si possible les demandes du Manitoba, au fédéral. On agit de la sorte en grande partie pour des fins politiques. Ainsi les politiciens font le même jeu d'un bout à l'autre du pays. De leur côté les hommes d'affaires, les compagnies d'assurance et toutes sortes d'autres organisations et associations expriment leurs opinions sur ce que devrait être le résultat des travaux de la Commission.

Il me semble que toute modification que l'on désire apporter à la Confédération ne saurait résulter que d'une conférence où se réuniraient tous ceux qui sont directement intéressés à la question. Si on avait tenu une conférence de ce genre nous n'aurions pas entendu toutes ces histoires un peu partout au pays au sujet des demandes des provinces. On aurait dû réunir les parties à la Confédération, les provinces, en une conférence plus ou moins privée, afin que tous puissent jouer cartes sur table avec confiance pour essayer d'en venir à une entente. Il ne devrait pas y avoir de rivalité entre les provinces quant à ce qu'elles désirent obtenir du fédéral, et toutes ces choses de ce genre.

Il y a un autre danger que l'on saura éviter, je l'espère. Si la Commission se contente de se renseigner, fort bien; qu'elle recueille toutes les données nécessaires afin que le Parlement du Canada et les assemblées législatives des provinces puissent prendre une décision en

connaissance de causes. Toutefois, si la Commission se permet de faire des recommandations quant à ce que l'on devrait faire, un danger grave menace l'existence de la Confédération. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour souligner cet aspect de la question. J'exprime mon opinion personnelle en disant qu'il peut être bon d'avoir une commission chargée de recueillir des faits, mais qu'il ne serait pas sage de lui demander de faire des recommandations émanant de droite et de gauche, pour les raisons que j'ai énoncées. J'espère bien sincèrement que la Commission ne fera pas de recommandations au Gouvernement quant aux modifications que l'on devrait apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

(Texte)

L'honorable EUGÈNE PAQUET: Honorables messieurs, si l'on passe en revue la législation adoptée depuis le début de la crise, on constate que, chaque année "il y a lieu de légiférer sur le chômage" qui étreint le pays et de chercher les moyens de le faire disparaître. A chaque session, le Gouvernement vote des sommes considérables pour aider les gens qui sont dans la misère dans l'espoir que les affaires reprendront bientôt leur cours normal et que la crise tire à sa fin.

On a apporté des palliatifs de tous genres: des barrières tarifaires plus ou moins élevées pour soutenir nos industries et par là donner du travail; des camps de chômeurs; des secours aux familles nécessiteuses; des prêts aux provinces qui, à leur tour, prêtent aux municipalités; des travaux publics de diverses catégories par chacun de nos gouvernements et en collaboration entre eux; des traités de commerce pour écouler à l'extérieur notre surplus de production. Enfin, on est rendu à fabriquer du matériel de guerre, des munitions, des engins de destruction et de mort. De plus, l'honorable ministre du Travail vient de déclarer en Chambre que, seuls, les pays militarisés n'ont pas de chômage ou ont pu le diminuer.

Honorables messieurs, il me semble qu'il est temps de réfléchir et de voir où nous allons. Il est temps de chercher où se trouve le mal. Lorsque nous l'aurons trouvé, nous devrons avoir l'énergie et le courage de l'extirper ou d'en faire disparaître la cause, quels que soient les intérêts qui s'y trouvent liés.

Je ne prétends pas faire une analyse complète; je veux seulement présenter une série de faits qui pourront nous guider dans le diagnostic que la nécessité nous impose.

En premier lieu, il faut reconnaître que le mal est général, que le chômage existe et persiste sur toute l'étendue de notre pays. Ce

n'est pas une crise locale, ni une épreuve saisonnière. Le chômage dure depuis près de dix ans, avec quelques variations de peu d'importance, et même il semble avoir tendance à atteindre de nouvelles classes de la société. On cite des chiffres pour tenter de prouver qu'il diminue, mais dans les chiffres donnés, la jeunesse n'est généralement pas comprise, et il se trouve beaucoup de malheureux que la statistique ne révèle pas. De plus, l'accroissement des besoins chez ceux qui souffrent depuis si longtemps est bien supérieur à la diminution du nombre des chômeurs. Les besoins des miséreux augmentent parce que, depuis les débuts de la crise, ils n'ont jamais reçu suffisamment pour satisfaire à leurs nécessités les plus urgentes, pour obtenir en quantité normale les articles absolument nécessaires à la vie. Dans la distribution des secours ou des salaires destinés à les remplacer, on a plutôt cherché à donner le moins possible, on n'a jamais osé atteindre le minimum strictement nécessaire aux besoins d'un consommateur. Pour compléter leur maigre pitance, les nécessiteux ont, par suite, été forcés de se dépouiller graduellement du peu qu'ils possédaient d'effets de ménage, de linge et même de souvenirs de famille. Ils ont dû recourir à divers expédients, mendier; parfois, ils ont été forcés de dérober par fraude, violence ou autrement.

Bien des familles se sont ainsi ruinés moralement et physiquement. Le médecin qui est appelé à visiter ces familles reste frappé de la misère noire, du dénuement incroyable qui y règne. Il lui est impossible de remettre en santé les êtres confiés à ses soins, parce que leur santé est déjà trop délabrée et qu'il leur manque tous les éléments nécessaires à une guérison, y compris une nourriture saine et suffisante. Mais ce qui empêche surtout le médecin d'agir avec efficacité, c'est le découragement, la vive angoisse et le désespoir intense qui écrase ces gens.

Je m'arrête, honorables messieurs, car je ne veux pas m'adresser à vos sentiments de commisération ou de pitié, mais plutôt à la froide logique de votre raison. D'ailleurs, cette situation pénible des chômeurs et des nécessiteux est connue de tous, et mes confrères de tout le pays peuvent en rendre témoignage. En passant, je veux rendre hommage à tous les médecins qui jusqu'ici se sont dévoués sans *compter*, ont prodigué leurs soins et leurs remèdes, ont dépensé leur temps et leur santé presque toujours gratuitement ou sans espoir de retour au soulagement de leurs concitoyens touchés par la crise. Si ce noble exemple avait été suivi pleinement par

nos gouvernants de toute catégorie, la misère serait moins grande et la crise serait peut-être disparue.

Le principal reproche que l'on doit faire à ce sujet, c'est de n'avoir pas eu de mesure. Je vais me servir d'un exemple simple pour mieux faire comprendre ce que je veux dire. Quand il s'agit de faire passer un chemin public au-dessus d'une rivière de cent pieds de largeur, la logique nous dit que le pont doit avoir au moins cent pieds de longueur; et si on veut transporter sur ce pont des charges allant jusqu'à cent tonnes, il faut absolument que le pont puisse supporter au moins ce poids. Il y a presque toujours un minimum qu'il faut atteindre, autrement l'entreprise est futile.

Il doit en être de même pour les mesures de secours aux nécessiteux. Tant que les gouvernements, quels qu'ils soient, n'auront pas atteint le minimum strictement nécessaire à la vie, ils n'auront pas fait œuvre utile et durable; ils n'auront pas fait tout leur devoir. Les demi-mesures, les palliatifs, les moyens de fortune ou de hasard, ne font que perpétuer et même envenimer le mal.

Il convient donc de se demander quel est ce minimum. La tâche de le trouver est toute simple, il me semble; car ce minimum a été établi après enquête minutieuse, adopté par les deux Chambres du Parlement et sanctionné par la Couronne, puis accepté et appliqué par toutes les provinces du Dominion. Dans le cas des rentes de vieillesse, on a statué qu'il fallait au moins vingt piastres par mois pour faire vivre un rentier. J'en conclus en toute logique qu'il faut au moins cette somme pour faire vivre un adulte nécessiteux. Toute mesure de secours inférieure à ce minimum vital est inadéquate, inefficace, et contribue même à perpétuer la crise.

Je crois fermement que chaque chômeur a droit à ce minimum, car la philosophie chrétienne affirme que la société est strictement obligée de faire vivre chacun de ses membres. Les chômeurs ont donc raison de se plaindre, et le peuple a le droit d'exiger des résultats. Les discussions constitutionnelles, les transferts d'une juridiction à une autre, les renvois de Caïphe à Pilate ne règlent pas la question. Le peuple a droit de vivre, et il faut de toute nécessité lui fournir le minimum absolument nécessaire. Je le répète, le peuple a le droit d'obtenir des résultats tangibles et réels, et non pas seulement une maigre pitance souvent accordée avec des paroles amères. Quels que soient les idées et les tendances, les vertus et les défauts des chômeurs et des nécessiteux, nous sommes tous frères, nous sommes membres d'une nation qui possède une surabondance de biens. Nous avons un énorme surplus de pain, de céréales, de viande, de denrées de toutes sortes; nous avons du linge et des vêtements de toutes catégories; nous avons des logis, du bois ou du charbon, ou nous avons des matériaux et de la main-d'œuvre en abondance pour fournir tout ce qu'il faut à notre peuple.

C'est un devoir rigoureux pour nous de trouver le moyen de distribuer ces biens. Le parti libéral est maintenant au pouvoir et il sera tenu responsable des résultats que le peuple a le droit d'attendre. S'il ne peut réussir à faire vivre convenablement tous et chacun des membres de notre nation avec la surabondance des biens qui sont à notre portée, il faudra l'écarter impitoyablement et avoir recours à d'autres administrateurs. Le parti conservateur doit bientôt élire un chef et remodeler son programme. Si ce programme n'est pas conforme à la juste volonté du peuple, s'il ne contient que des expédients, des palliatifs surannés et inefficaces, ce parti ne pourra non plus obtenir la faveur populaire. Le peuple est fatigué des jeux de balançoire entre partis. Exaspéré par la misère, poussé par la faim, par un violent désir de changement, il veut quelqu'un et quelque chose qui apporte les résultats désirés. Et il a parfaitement raison.

Voyons ce que dit le plus grand des économistes de notre époque, celui qui, placé au plus haut sommet de l'univers, peut voir se heurter toutes les passions des hommes, peut juger sainement du degré d'avancement de la science, des progrès et du développement de la civilisation dans le monde entier. Tout l'univers est devant lui et il ne peut se tromper quand il enseigne à tous les peuples de la terre. Je suis heureux et fier de consigner ses paroles dans le compte-rendu de nos délibérations. Dans l'encyclique *Quadragesimo Anno,* publiée en 1931, voici la direction précise qu'il nous donne, la ligne de conduite qu'il trace à tous les gouvernants:

"L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever l'homme à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice."

Les gouvernements ont-ils jusqu'à présent distribué à nos chômeurs, à nos nécessiteux, des biens "assez abondants pour assurer une honnête subsistance"? Ont-il jamais procuré "à tous et à chacun des membres" de notre nation "tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer"? Jamais cette pleine mesure de justice n'a été atteinte, et par suite nos gouvernants n'ont jamais fait tout leur devoir.

Mais, dira-t-on, où prendrons-nous l'argent pour payer ainsi un minimum à chaque chômeur ou nécessiteux et une somme équivalente pour chacun des membres de leurs familles? Nous sommes écrasés de dettes et de taxes et le pays en est rendu à emprunter pour payer les intérêts de sa dette. Les provinces et les municipalités sont à bout de ressources financières. Les cultivateurs et tous les autres propriétaires sont criblés de dettes, écrasés de taxes; le commerce lui-même est terriblement gêné par des vexations et des restrictions de tout genre. Il est impossible d'imposer de nouvelles taxes et nos dettes s'accumulent toujours. Où prendrons-nous l'argent?

Honorables messieurs, cette simple question, et le tableau qui l'accompagne, complètent le cycle des faits nécessaires pour établir solidement notre diagnostic. Nous avons constaté les besoins du peuple, son droit à un minimum, la quotité de ce minimum et le devoir rigoureux de la société de le lui procurer. Nous savons aussi que la production est surabondante, que nous avons tous les biens et les services nécessaires à notre population. Le peuple souffre et on nous dit que c'est à cause du manque d'argent, de moyens financiers. C'est donc le système financier qui est mauvais. En termes de médecine et de chirurgie, nous avons donc enfin trouvé la masse de matière purulente qui empoisonne notre organisme social. Nous avons repéré le foyer de gangrène qui contamine et entraîne à la mort toutes les classes de notre société. Tout notre organisme social est en mesure de fonctionner normalement, à part le système financier. Logiquement et indubitablement, le mal se trouve dans le système financier.

Faut-il l'abattre, l'extirper, ou est-il possible de le réformer? Je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui avec précision à ces questions. Je me contenterai de poser des jalons pour orienter le traitement qu'il convient d'appliquer.

Premièrement, la personne humaine doit être au-dessus de toute considération financière. L'homme a été établi le roi de la création, et sa domination doit s'étendre sur toutes les choses animées et inanimées. C'est un principe élémentaire que nous connaissons tous et que les temps modernes semblent oublier. La finance, œuvre et création de l'homme, doit donc servir l'homme et servir la société. Si elle prétend dominer l'homme, asservir la société, elle renverse les rôles et usurpe des pouvoirs qu'elle ne doit pas avoir.

Deuxièmement, le travail a été jusqu'ici à peu près le seul moyen de procurer des revenus au peuple. Le salaire, avec toutes ses variétés, est la récompense du travail de l'homme dans toutes les sphères de son activité. Or, le travail de la machine remplace de plus en plus le travail de l'homme. Il faut donc trouver le moyen de payer à l'homme le salaire de la machine, et non pas l'attribuer en totalité à la finance. Les hommes qui, dans tous les genres d'activité, ont été remplacés par la machine doivent recevoir une part du travail effectué, parce que la machine est le fruit du travail humain, des inventions humaines au cours des siècles, et il n'est pas juste d'attribuer totalement le salaire de la machine à la finance, de la considérer comme rendement exclusif du capital. La machine a été inventée pour servir l'homme, et celui-ci ne doit pas en devenir l'esclave, ni la victime. Le gain réalisé par la machine devrait donc être distribué pour une grande partie à l'homme dont elle remplace le travail. Cela me semble juste, logique et même tout à fait élémentaire.

Troisièmement, la banque, d'après une déclaration récente, faite officiellement par l'honorable ministre des Finances, peut prêter dix piastres pour chaque piastre en numéraire. Elle monétise le crédit de ses clients et émet de la monnaie sur leur capacité de production, sur l'efficacité de leur travail et du travail de leurs employés et ouvriers, sur la productivité de leurs usines ou de leur commerce. Comment se fait-il que notre unité monétaire soit si stérile entre les mains du gouvernement, qu'elle naisse toujours à l'état de dette, puis devienne si prolifique, si active, si apte à se reproduire entre les mains des banquiers? Le gouvernement ne peut la multiplier sans danger d'inflation, dit-on; mais la banque lui insuffle sans danger une fécondité extrordinaire. Les cultivateurs, les industriels produisent ou multiplient les biens utiles, mais la multiplication se termine avec la récolte et ils ne vendent jamais dix pour un. On ne constate ce procédé qu'en matière de finance et de crédit. La banque possède ce pouvoir magique, et on nous dit que le gouvernement qui donne ce pouvoir à la banque, ne peut s'en servir lui-même. C'est évidemment

absurde. Il devrait être facile de trouver un corps de citoyens respectables, comme par exemple nos juges et nos magistrats, un corps d'experts à qui serait confié le soin de multiplier notre unité monétaire au profit de la nation et sans danger d'inflation, tout comme le font les banquiers pour leur profit exclusif. D'ailleurs, je n'ai jamais vu une définition précise et logique du terme inflation, et je demande, à tous ceux qui se servent de cet épouvantail, de nous en donner une notion juste, avant de présenter cet argument fallacieux et trompeur. Tout comme les banques, ce corps d'experts pourrait monétiser la capacité de production de leurs clients, c'est-à-dire de toute la population. Il me semble que c'est une comparaison très juste, très logique, et que cette politique devrait donner des résultats.

Dans cet ordre d'idées, un de mes amis m'a proposé le problème financier suivant, problème assez curieux qu'il prétend très simple, bien que les données en paraissent un peu déconcertantes. Je vous le transmets textuellement:

1.—Etant donné que les dix onzièmes de notre monnaie courante sont formés de monnaie de crédit, monnaie émise par les banques sur le crédit de leurs clients, que cette monnaie est saine et fonctionne admirablement, suivant les économistes les plus orthodoxees;

2.—Etant donné que sur les opérations bancaires faites au Canada, une proportion de 5 p. 100 seulement se fait en numéraire, les autres 95 p. 100 se faisant en chèques ou autres effets de commerce.

Quelle somme, à part les frais d'administration, le gouvernement aurait à débourser pour accorder gratuitement à chacun des onze millions d'habitants du Canada une ouverture de crédit, dans les banques ou les caisses populaires ou des bureaux *ad hoc,* de $20.00 au premier jour de chaque mois pendant douze mois consécutifs?

Note: Les 5 p. 100 de tractations en numéraire pourraient ou devraient disparaître, puisque tous les citoyens seraient des clients de cette coopérative de crédit.

Je vous demande, honorables messieurs, d'étudier ce problème, sans passion et sans parti-pris, comme il convient dans l'atmosphère sereine de cette enceinte. Je demande aussi à toutes les écoles d'économie politique de l'étudier, d'organiser au besoin des concours, afin d'en trouver la solution à un dollar près.

Jusqu'à ces dernières années, mon devoir a consisté à soulager la douleur et la misère physiques autour de moi. Mes fonctions publiques n'ont été qu'un dérivatif ou un stimulant pour multiplier les services à rendre à mes concitoyens. J'y ai mis tout mon dévouement, tout mon cœur, et je puis me rendre ce témoignage que je n'ai jamais refusé mes soins à cause de misérables questions d'argent. Je ne suis pas un financier, ni un expert en questions financières; mais puisque la Providence m'a confié d'autres responsabilités, je veux remplir mon devoir en toute conscience et droiture. Je veux faire ma part dans la solution des problèmes qui se présentent à nous. Je veux les étudier à la lumière des principes qui ont nourri ma jeunesse et m'ont guidé jusqu'à présent. C'est dire que je désire une solution conforme aux idéals de ma religion et de ma race, et je veux respecter les droits de tous, comme je tiens à faire valoir les droits du peuple. La civilisation chrétienne n'est certes pas destinée à sombrer dans la misère qui nous envahit actuellement. Elle possède une vertu qui nous fera trouver une solution heureuse, si nous mettons à la chercher tout notre cœur, tous nos talents et nos connaissances, et surtout si nous cherchons sincèrement le bonheur du peuple avant le règne de la finance.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables Sénateurs, je constate qu'aucun autre honorable membre ne désire parler sur cette question; mais j'aimerais dire quelques mots moi-même pour clore ce débat. Mon honorable ami le plus jeune représentant de Winnipeg (l'honorable M. Haig) nous a exposé la situation qui existe dans la ville qu'il habite, situation à peu près semblable à celle qui existe dans les autres municipalités. Nous devons tous tâcher de résoudre le problème compliqué de nourrir les personnes qui s'en sont venues dans les villes les plus importantes au cours de la période de crise commencée à l'automne de 1929. Je me suis demandé comment il se fait que nous avons dans nos grands centres un excédent de population qui demande des secours aux autorités municipales, lesquelles reçoivent elles-mêmes de l'aide des autorités provinciales et fédérales. Ce qui m'a frappé depuis quelques années, c'est que même avant que survienne cette crise il y avait dans les vieilles provinces, sur lesquelles je suis mieux renseigné que sur celles de l'ouest, des gens sans emploi régulier et sans moyen de subsistance. Comment ces personnes réussissaient-elles à suffire à leurs besoins? Pour ce qui est des provinces d'Ontario et de Québec, je puis dire que les gens qui, pour une raison ou pour une autre ne pouvaient

trouver un emploi régulier, recevaient de l'aide d'un ou de plusieurs membres de leurs familles. Lorsque ce chômage forcé durait au point où leurs familles ne pouvaient plus leur venir en aide, ces gens pouvaient faire appel à quelque institution de charité et ainsi obtenir des secours.

L'honorable M. HAIG: La situation était la même au Manitoba.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que, bien qu'il y aient beaucoup d'émigrants dans l'Ouest, des gens qui viennent de tous les pays de l'Europe, la même situation existait dans ces provinces. Cependant, quand les municipalités inaugurèrent le système des secours et mirent chaque semaine certaines sommes d'argent à la disposition des personnes nécessiteuses, les chômeurs des autres régions furent attirées dans les villes. Si nous pouvions obtenir des statistiques du nombre des personnes qui furent secourues sous le régime de l'ancien système, nous pourrions établir une comparaison très intéressante. Le nombre considérable de nos chômeurs peut être aussi attribué à un autre élément. Jusqu'en 1929, nos jeunes gens qui ne pouvaient pas trouver de l'emploi au pays, ou qui ne pouvaient pas obtenir un salaire satisfaisant, n'avaient qu'à traverser la frontière et ils étaient sûrs de se placer aux Etats-Unis. Ils n'en furent que mieux accueillis dans ce pays après qu'il eut cessé d'admettre les immigrants des pays européens. Mais ce pays nous est maintenant fermé depuis 1930 ou 1931, et ces Canadiens qui, autrefois, s'en seraient allés vivre aux Etats-Unis, doivent maintenant chercher de l'emploi ici-même dans notre pays. Nous savons tous qu'un grand nombre de Canadiens demeurent dans les Etats de la Nouvelle Angleterre. La Nouvelle-Ecosse a donné un grand nombre de ses habitants à nos voisins; le Nouveau-Brunswick leur en a fourni un nombre peut-être moins considérable; mais Québec et Ontario ont contribué une forte proportion de l'émigration canadienne aux Etats-Unis. Cette émigration soulageait d'autant la situation de la main-d'œuvre dans nos villes et nos villages.

Le fait que les Etats-Unis aient ainsi fermé l'entrée de leur pays à nos jeunes gens comporte heureusement une certaine compensation que connaissent bien tous les honorables Sénateurs qui m'entourent. C'est qu'aujourd'hui le Nord nous offre une belle planche de salut. Grâce à la mise en valeur de nos mines, la partie septentrionale de notre pays peut maintenant fournir de l'emploi à des milliers de jeunes Canadiens. Si nos jeunes gens sont suffisamment formés, il peuvent, à mon avis, trouver dans ce domaine une ample compensation aux avantages que nous avons perdus dans le Sud,—non seulement une compensation, mais un avantage encore plus grand pour le Canada, car nous pourrons ainsi garder nos fils chez nous.

J'ai constaté depuis quelques années que nos villes sont remplies de personnes qui, auparavant, étaient secourues par leurs familles et par des institutions locales. Nos municipalités doivent maintenant en prendre soin, avec le concours des autorités provinciales et fédérales.

Quand il a donné les conseils qu'il destinait au Gouvernement, l'honorable Sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a laissé entendre qu'il n'avait pas l'intention de critiquer tous les efforts tentés par les divers gouvernements, depuis quelques années, pour résoudre ce problème très compliqué. L'Ouest sait fort bien qu'il n'a aucun grief contre les provinces du centre et les Provinces maritimes qui ont fait leur part pour soulager la situation qui existe là-bas.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons fourni notre quote-part. Nous avons avancé aux provinces de l'ouest, sur le nantissement de leurs billets, leur part de secours, qu'elles ne pourront probablement pas acquitter, selon mon honorable ami, du moins il en doute fort. Nous avons cru qu'il était de notre devoir de faire notre part parce que nous ne formons tous qu'un seul pays. Nous avons aussi versé des millions et des millions de dollars pour venir en aide aux personnes souffrant de la sécheresse dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta. Or, tenant compte des sommes considérables que le trésor fédéral a avancé aux provinces de l'Ouest, ces provinces doivent avoir l'impression, j'en suis sûr, que, bien que leur situation ne soit pas bien rose, le Canada a prouvé, par ses représentants de toutes les provinces, que nous sommes capables de comprendre la situation et d'y faire face le mieux possible.

Depuis quelques années, nous avons tous fait de notre mieux pour trouver une solution et le gouvernement actuel, tout comme le ministère qui l'a précédé, a fait tendre tous ses efforts vers la solution du problème. Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir, mais nous étions tous plus ou moins optimistes l'an dernier en pensant qu'au moins nous voyions s'ouvrir une ère de jours meilleurs, ce qui a été le cas pendant quelques mois. A l'heure actuelle nous constatons un certain recul, mais j'espère qu'il ne sera que temporaire. Nous dépendons certes, dans une certaine mesure de nos voisins, les Etats-Unis, dans le domaine économi-

que, parce que lorsque la crise sévit là-bas, la puissance d'achat de cette immense population s'en trouve réduite, ce qui fait fléchir d'autant les exportations du Canada. Nous admettons tous que c'est justement ce qui se produit aujourd'hui. Et cependant, c'est un fait extraordinaire que nous n'ayons pas été atteints par ce ralentissement des affaires au même point que le furent les Etats-Unis. Voilà qui est de bon augure pour le Canada qui, de lui-même, continue son chemin. Nos gens travaillent encore. Il est intéressant de constater, bien que ce fait remonte à l'année 1937, que nos gens ont fait d'assez bonnes affaires pour augmenter l'impôt sur le revenu qu'ils versent au trésor de notre pays. Je remarquais aussi ce matin que les droits douaniers nous ont rapporté moins que pendant la période correspondante de l'année dernière.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur devrait dire clairement que l'impôt sur le revenu représente le revenu de 1936.

L'honorable M. DANDURAND: Mais l'impôt payé le 30 avril dernier représentait bien le revenu de 1937.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Dans une très large mesure, il en fut autrement. Toutes les entreprises dont l'année financière se termine le 31 mars (la nôtre, par exemple), n'accusent de recettes qu'en 1936, à peu près. Il en est de même de toutes les entreprises particulières, qui appartiennent presque toutes à de grands contribuables. Par conséquent, les recettes révélées dans les dernières déclarations au titre de l'impôt sur le revenu se rattachent pour la plupart à 1936.

L'honorable M. DANDURAND: On verra avec grand intérêt les déclarations pour l'année en cours, c'est-à-dire 1938.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les chiffres seront très élevés.

L'honorable M. DANDURAND: Les premiers mois de l'année n'ont pas été très favorables, mais espérons que la situation s'améliorera. Du reste, les bonnes nouvelles qui nous viennent de l'Ouest nous portent à penser que nous encaisserons des revenus qui permettront au Canada de faire face à la situation. Nous devons attendre quelques mois pour voir quelle tournure prendront les choses, mais j'espère que, avec l'aide de la Providence, il y aura amélioration.

Je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier de la Chambre, à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture d'un projet de loi (Bill 107), intitulé: "Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables".

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que nous biffions cet article et les suivants, pour les inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'y vois pas d'inconvénient, mais une remarque s'impose. Quand nous passerons à l'examen du projet de loi relatif au remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux, le ministre devrait nous expliquer pourquoi nous ne pourrions donner assez d'ampleur à la mesure pour permettre au Gouvernement de s'occuper des remboursements d'ici à un avenir assez éloigné, sinon indéfiniment. On a peut-être des raisons pour ne donner qu'un caractère provisoire à ce bill, mais je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'aurait pas continuellement l'autorisation de s'occuper de ces questions. Il faut souvent renouveler cette autorisation.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre des Finances a exposé que le bill lui permet de faire les remboursements jusqu'en 1941. En vertu de la dernière mesure...

Le très honorable M. MEIGHEN: Celle de 1935.

L'honorable M. DANDURAND: ...celle de 1935, le Gouvernement était autorisé à rembourser 200 millions de dollars, dont 7 ou 8 millions ne l'ont pas encore été. Le ministre mentionne maintenant la même somme, mais il a expliqué qu'elle permettrait d'effectuer tous les remboursements d'ici à 1941.

Le très honorable M. MEIGHEN: On a peut-être de bonnes raisons. Je ne sais.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis aise que mon très honorable ami me signale le fait, parce que, même si le bill est adopté, nous pourrions revenir à la charge l'an prochain, au cas où se ferait sentir le besoin d'opérations de plus vaste envergure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi 18 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CHAMPS DE BATAILLE DE QUÉBEC—ASSURANCE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. BLONDIN demande au Gouvernement:

1. Relativement aux Champs de bataille de Québec, quel montant d'assurance représente la prime de $2,000.00?

2. Quelle est la nature d'une telle assurance, contre le feu, les accidents, le vol, etc.?

3. Quels sont les constructions, outillages, matériaux ou autres biens que couvre une telle assurance; quel est le montant et la nature de l'assurance sur chaque article assuré?

4. Combien d'années couvre l'assurance que représente cette prime?

5. Quel est le nom du courtier ou des courtiers en assurance; et si l'assurance est divisée entre plus d'une compagnie, quel est le nom de chaque compagnie?

6. Quelle est la commission ou percentage exigé, quelle est la valeur particulière déclarée de chaque article ou édifice assuré?

L'honorable RAOUL DANDURAND: Les honorables sénateurs se rappelleront que lorsque nous avons discuté le bill des champs de bataille nationaux, il y a quelques temps, j'ai donné certains détails des dépenses de la Commission, au nombre desquelles une somme de $2,000 en primes d'assurance. Ce montant a paru assez élevé aux yeux de certains honorables membres, et l'on m'a demandé des explications à ce sujet. Mon honorable ami de Laurentides (l'honorable M. Blondin) a fait insérer à l'ordre du jour un avis de demande de renseignements, et j'ai maintenant une série de réponses à ses diverses questions. Je suis certain que toute la Chambre sera amplement satisfaite de ces réponses. Comme elles sont quelque peu longues, je demande la permission de les consigner au hansard au lieu de les lire.

L'honorable P.-E. BLONDIN: Honorables sénateurs, permettez-moi de m'expliquer brièvement à cet égard. Pour ceux qui connaissent les membres de la Commission des champs de bataille nationaux—tous de la plus haute réputation et inattaquables au nombre desquels est l'un de nos collègues distingués, l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais) ces questions peuvent sembler inutiles, et même non motivées, de l'avis de quelques-uns. Mais ceux qui ne connaissent pas les membres de la Commission comprendront, j'en suis sûr, d'après les réponses, qui viennent d'être présentées, dans quelle profonde estime ces messieurs sont tenus dans notre province.

(Les réponses sont les suivantes) 1, 2, 3, 5 et 6:

—	Montant de la police	Prime	Nom de la Compagnie	Agents
	$ cts.	$ cts.		
Assurance-feu—				
Coach Chevrolet	823 00	3 25	Liverpool, London & Globe	Pratte & Côté.
Camion Chevrolet	794 00	5 85	Royal Insurance Company	Saucier & Lavoie.
2 motocyclettes	1,458 00	10 00	Providence Washington Ins. Co.	Lavoie & Lesage.
Latrines	4,800 00	14 40	Insurance Co. of North America	Belleau & Auger.
Rouleau à gaz	1,200 00	9 60	Railway Passengers Assurance	Pratte & Côté.
Serre chaude	10,000 00	200 00	Nationale Fire Ins. of Paris	Belleau & Auger.
4 entrepôts	7,700 00			
Machines et outils	3,300 00	242 30	Royal Exchange Assurance	Wm. J. Walsh.
Machines et outils	5,000 00	75 00	Occidental Fire Insurance	United Underwriters.
(Suit le détail des deux derniers postes: 2 rouleaux à vapeur, 2 compresseurs, 2 tracteurs, 1 vaporisateur d'arbres, 1 vaporisateur d'asphalte, 2 tondeuses, à moteur, 2 instruments aratoires et divers outils).				
Edifice de la Commission, 10 avenue Taché	7,500 00	45 00	Atlas Insurance Company	Pratte & Côté.
Assurance-feu totale	42,575 00	605 40		
Accidents—				
Coach Chevrolet.....A la personne	5/10,000 00			
" .....A la propriété	1,000 00	53 80	Liverpool, London & Globe	Pratte & Côté.
Camion Chevrolet.....A la personne	5/10,000 00			
" .....A la propriété	1,000 00	56 87	Royal Insurance Company	Saucier & Lavoie.
Camion Ford (1930).....A la personne	5/10,000 00			
" .....A la propriété	1,000 00	59 56	Halifax Fire Insurance Co	United Underwriters.
Camion Ford (1931).....A la personne	5/10,000 00			
" .....A la propriété	1,000 00	58 70	Halifax Fire Insurance Co	United Underwriters.
2 motocyclettes.....A la personne	10/20,000 00			
" .....A la propriété	2,000 00	50 70	Providence Washington Ins. Co.	Lavoie & Lesage.
4 chaudières.....A la personne	60,000 00	268 01	Royal Insurance Company	Belleau & Auger.
1 chaudière.....A la personne	20,000 00	119 50	Liverpool, London & Globe	Lavoie & Lesage.
Assurance-accident totale	146,000 00	667 14		
Vols—				
Coach Chevrolet	823 00	6 50	Liverpool, London & Globe	Pratte & Côté.
Aux employeurs—				
Salaires payés aux employés (taux .75 per $100)	45,114 13	383 36		Workmen's Compensation Board
A la personne—				
A la personne	30,000 00			
A la propriété	2,000 00	156 25	Canadian Indemnity Company	Willis, Faber & Company.
Assurance totale à la personne	32,000 00	156 25		
Assurance totale	266,512 13	1,773 65		

4. L'édifice de la Commission et la serre assurés contre le feu, et les chaudières assurées contre accidents durant trois ans; tous les autres postes assurés durant un an.

NOTE.—La somme de $2,000 représente une estimation du coût des primes d'assurance en 1938-1939. La somme de $1,773.65 ci-dessus représente le total des primes payées pour l'assurance actuellement en vigueur. Certaines polices expireront durant l'année et devront être renouvelées.

Ottawa, le 18 mai 1938.

BILL DES POSTES (PROPRIÉTAIRES DE JOURNAUX)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 20, intitulé: "Loi modifiant la loi des Postes (propriétaires de journaux).

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

BILL DU DIVORCE ET DES CAUSES MATRIMONIALES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable L. McMEANS propose la 3e lecture du bill B, intitulé: "Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales", tel qu'il a été modifié.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, ce n'est pas par plaisir, veillez m'en croire, que je prends la parole pour faire quelques observations sur ce projet de loi. Etant catholique, je dois m'opposer à tout amendement à notre loi sur le divorce qui facilitera davantage la dissolution du mariage.

La loi existe et nous la respectons. Ceux qui, n'appartenant pas à ma religion, sont convaincus que la loi de divorce est une bonne loi ont le droit de le penser, et je respecte leur opinion.

Les derniers discours prononcés par quelques-uns de mes honorables collègues ont embrassé l'un des aspects du sujet que je suis libre de discuter sans faire allusion au divorce et au mariage du point de vue de considérations religieuses, je veux dire la juridiction de ce Parlement touchant le mariage. Jusqu'à présent, nous avons entendu trois principaux discours sur cette question de juridiction. Nous avons pour les honorables sénateurs d'York-Nord (l'honorable M. Aylesworth), de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et pour le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) toute l'estime qui leur est due. Nous admirons leur science juridique et leur talent d'exposition, et nous sommes fiers de la réputation qu'ils se sont créée dans la profession légale. N'étant qu'un très humble membre de cette profession, je sais que je me montre audacieux en exprimant une opinion sur ce même sujet.

L'honorable sénateur d'York-Nord a fait, comme il en est coutumier, un très savant exposé de la loi, telle qu'il la connaît, et on le tient pour une autorité reconnue. Le très honorable leader de la gauche, avec son superbe talent oratoire, nous a présenté ce qu'il prétend être une thèse sans réplique possible sur notre juridiction dans ce domaine particulier. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud, que j'ai entendu pour la première fois dans une discussion légale, m'a causé un réel plaisir, comme à nous tous, j'en suis sûr, avec son exposé clair, concis et éloquent de l'aspect légal de ce bill.

J'abonde presque entièrement dans le sens de l'honorable sénateur d'York-Nord, en ce qui concerne la question de juridiction. Je diffère presque absolument d'opinion avec le très honorable leader de la gauche au sujet de notre juridiction relative au mariage. Je ne m'accorde pas avec mon honorable collègue de Vancouver-Sud en ce qui a trait à la même question, mais je tombe d'accord avec lui en ce qui concerne l'annulation du mariage et les mariages nuls et annulables.

Dans ses commentaires sur le discours de l'honorable sénateur d'York-Nord, le très honorable leader de ce côté-ci de la Chambre a dit, page 292 des *Débats* du Sénat:

> J'ai le plus profond respect—à l'instar de tous—pour les opinions de l'honorable sénateur d'York-Nord (M. Aylesworth) en matière légales, constitutionnelles et autres. Je ne prétends pas que ma formation et mon expérience me permettent d'entrer en lutte avec lui au sujet d'une attitude prise par lui de propos délibéré après une étude approfondie, mais j'ose, dans ce cas-ci, avoir et exprimer une opinion absolument opposée à la sienne, et me justifier uniquement parce qu'il n'a pas, selon moi, étudié à fond cette question, ce qui est essentiel dans les circonstances.

Et, plus loin, à la même page, il a ajouté:

> J'ai posé cette question à un grand nombre de personnes. Je me la suis posée à moi-même, et je l'ai posée à d'autres avocats, vieux et jeunes, et, bien que je leur aie donné plusieurs jours pour me répondre, leur réponse ne m'est pas encore parvenue. En un mot, alors, l'argument de l'honorable sénateur d'York-Nord signifie que lorsque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a conféré la juridiction au Parlement au sujet du mariage ce n'était qu'une pure illusion, et il ne nous donnait pas la moindre autorité de légiférer en quoi que ce soit.

D'après ces assertions, il est essentiel de passer en revue tout le sujet. Le très honorable sénateur l'a-t-il fait? Je ne le crois pas. Je serais également surpris d'entendre dire qu'il a posé ses questions aux auteurs de cette législation, et qui, s'ils ne peuvent répondre du fond de leurs tombeaux, peuvent le faire au moyen de leurs discours dans le compte rendu de leurs délibérations.

Sans aucun dopte, pour étudier complètement cette question, il importe de lire les débats sur la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord en 1865 et essayer de trouver quel sens on a voulu donner au mot "mariage" et pourquoi on l'a placé à côté de celui de "divorce". Cette question de mariage était alors l'une des plus importantes pour les habitants du Bas-Canada, c'est-à-dire de la province de Québec, et fut examinée avec beaucoup de soin à la conférence de Québec avant que les dispositions à cet égard fussent préparées pour l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Examinons les faits relativement à l'intention des législateurs et le sens du mot "mariage" dans l'article concernant le mariage et le divorce. Cela nous amènera à la question des droits civils, de la solennisation du mariage, et, finalement, de la juridiction de ce Parlement sur ces questions.

Je serai aussi bref que possible, car je n'ai pas l'intention de faire une conférence devant mes honorables collègues sur ce sujet si discuté.

L'honorable M. Langevin, alors solliciteur-général, a adressé les paroles suivantes à la Législature, page 394 des *Débats sur la Confédération:*

Malgré l'heure très avancée de la soirée, je ne puis passer sous silence une autre remarque de l'honorable député, que je prie de vouloir bien me prêter son intention plus particulière dans ce moment. L'honorable membre a demandé au gouvernement ce que voulait dire le mot "mariage", placé dans la constitution. Il a voulu savoir si le gouvernement entendait laisser au gouvernement central le soin de décider à quel âge, par exemple, le mariage pourrait être contracté. Je vais répondre à l'honorable membre aussi catégoriquement que possible; car je tiens à être compris non seulement de cette Chambre, mais de tous ceux qui au dehors pourront lire le compte-rendu de cette séance. D'abord, je dois établir que les droits civils se trouvent former partie de ceux qui, par l'article 43 (paragraphe 15) des résolutions, sont garantis au Bas-Canada. Ce paragraphe se lit comme suit: "15. La propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué à la législature fédérale."

Eh bien! parmi ces droits se trouvent toutes les lois civiles du Bas-Canada, parmi lesquelles il y a la question du mariage. Et il était important qu'il en fût ainsi sous le système proposé. Aussi, les membres du Bas-Canada dans la conférence ont-ils pris grand soin de faire réserver à la législature locale ce droit important, et, en consentant à mettre le mot "mariage" après le mot "divorce", les conférendaires n'ont pas entendu ôter d'une main à la législature locale ce qu'ils lui avaient donné de l'autre. Aussi, ce mot "mariage", placé où il l'est dans les pouvoirs du parlement central, n'a pas la signification étendue que voudrait lui donner l'honorable membre. Et afin d'être plus explicite, je vais lire comment ce mot "mariage" doit être entendu ici:

"Le mot mariage a été placé dans la rédaction du projet de constitution pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels seront les mariages qui devront être considérés comme valides dans toute l'étendue de la confédération, sans toucher pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes."

C'est là un point important, et les députés Canadiens-Français doivent être heureux de voir que leurs compatriotes dans le gouvernement n'ont point failli à leur devoir sur une question aussi majeure. Il va sans dire que, sur bien d'autres points, plusieurs d'entre eux n'admettront pas que nous ayons aussi bien rempli notre devoir; mais sur le point en question nous ne pouvons différer, car nous avons tous une règle commune, et, je le répète, ils doivent être heureux que leurs co-religionnaires dans la conférence ne se soient pas oubliés en cette occasion. Le fait est que le tout consiste en ceci: que le parlement central pourra décider que tout mariage contracté dans le Haut-Canada, ou dans toute autre province confédérée, d'après la loi du pays où il aura été contracté, quand bien même cette loi serait différente de la nôtre, sera considéré comme valide dans le Bas-Canada, au cas où les conjoints viendraient y demeurer, et *vice versa.*

L'hon. M. Dorion: Vous n'aviez pas besoin de dire cela.

L'hon. sol.-gén. Langevin: Je viens de vous prouver qu'il y avait lieu de le dire.

Cette citation vous indique la raison pour laquelle le mot "mariage" est placé à côté du mot "divorce", et notez-bien que l'honorable M. Langevin a déclaré qu'il parlait au nom du Gouvernement. Vous le savez, il y avait dans le ministère, à cette époque des hommes tels que l'honorable Sir Etienne Pascal Taché, les honorables John Alexander Macdonald, George Etienne Cartier, Alexander Tilloch Galt, Alexander Campbell, Thomas D'Arcy McGee, McDougall, William Pearce Howland, Hector-Jean-Charles Chapais, George Brown, William Louis Langevin, James Cockburn. Il n'y eut pas un mot de protestation de la part d'aucun des ministres qui n'étaient pas catholiques. On peut donc dire que cette opinion, exprimée avec tant de soin au sujet de la signification du mot, a été respectée jusqu'à ce jour, même si elle a été attaquée de temps à autre.

Passons maintenant à la question de mariage comme étant un contrat, et, par conséquent, relevant des droits civils. Laissons de côté la solennité du mariage et portons notre attention sur le mariage comme contrat naturel.

Je vais citer l'honorable M. Cauchon, qui a parlé sur le même sujet, page 583 des mêmes *Débats:*

C'est...

...c'est-à-dire le mariage...

...la formule sociale; c'est, comme j'ai eu l'occasion de l'écrire ailleurs, le moyen naturel de transmission de la propriété qui est la base de la société, et, disons-le, la société elle-même dans sa constitution. (Ecoutez).

Si on ne peut pas supposer un corps sans forme, de même on ne peut pas plus imaginer la société sans sa formule, et, en brisant celle-ci, vous brisez la société.

Voilà pourquoi le lien matrimonial doit être indissoluble; c'est lui qui constitue la famille, et, en le détruisant, vous l'atteignez et vous la détruisez. En la brisant vous frappez, du même coup, mortellement, la société; car la famille, c'est son seul fondement, son seul élément composant.

C'est de là, c'est de ces vérités fondamentales que naissent les droits, les devoirs et les lois civiles qui les constatent, les attribuent et les protègent...

J'omets la partie du discours qui traite du fond de la question du point de vue de motifs religieux.

Le mariage se présente ici à nous sous un autre aspect, car c'est le mariage dans ses effets civils.

Le projet attribue les lois civiles et la législation sur la propriété aux législatures locales; or, le mariage, comme contrat civil, fait nécessairement partie de ces lois et j'oserais presque même dire qu'il atteint le code civil tout entier, comprenant, dans sa signification la plus large, tous les actes de mariage, toutes les qualités et les conditions requises pour permettre de contracter mariage, toutes les formalités relatives à sa célébration, toutes ses causes de nullité, toutes ses obligations, sa dissolution, la séparation de corps, ses caues et ses effets, en un mot, toute les conséquences possibles qui peuvent résulter du mariage par rapport aux conjoints, aux enfants et aux successions (Ecoutez).

Si telle avait été la pensée des délégués, il faudrait autant dire que les lois civiles ne seront pas un des attributs de notre législature locale, et que ces mots: "La propriété et les droits civils" ont été placés par ironie dans la 15ème section de la 43ème clause du projet.

Mais j'étais sûr d'avance qu'il ne pouvait pas en être ainsi, lorsque l'honorable solliciteur-général du Bas-Canada a déclaré, l'autre jour, au nom du gouvernement, que "le mot mariage, inséré dans le projet, y exprime l'intention de donner au parlement fédéral le pouvoir de déclarer que les mariages contractés dans l'une des provinces de la confédération, en vertu des lois de cette province, vaudront également dans toutes les autres."

Alors, dois-je comprendre que la partie de la constitution, en rapport avec cette question, sera rédigée dans le sens de la déclaration de l'honorable solliciteur-général, et sera restreinte au cas nommé?

L'honorable solliciteur-général M. Langevin: J'ai fait, l'autre jour, M. le Président, au

nom du gouvernement, la déclaration que vient de mentionner l'honorable député de Montmorency; et qui avait trait à la question du mariage. L'interprétation donnée par moi en cette occasion est exactement celle qui lui a été donnée à la conférence de Québec. Il va sans dire que les résolutions soumises à cette honorable chambre ne renferment que les principes sur lesquels le bill ou la mesure de confédération sera basée; mais je puis assurer à l'honorable député que les explications que j'ai données l'autre soir, relativement à la question du mariage, sont parfaitement exactes, et que l'article de l'acte impérial qui y aura trait sera rédigé d'après l'interprétation que je lui ai donnée.

L'honorable A. A. Dorion: J'ai cru comprendre, de quelqu'un que j'avais raison de croire bien informé, que cet article avait pour but de protéger les mariages mixtes.

L'honorable solliciteur-général M. Langevin: Pour être mieux compris de l'honorable membre, je vais lui lire la déclaration écrite que j'ai communiquée l'autre soir à cette honorable chambre. Cette déclaration se lit comme suit:

"Le mot mariage a été placé dans la rédaction du projet pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels étaient les mariages qui seraient considérés comme valides dans toute l'étendue de la confédération, sans toucher pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes."

L'honorable député d'Hochelaga voudra bien remarquer que j'ai eu soin de lire cette déclaration, et, afin qu'il n'y eût pas de doute possible à cet égard, j'ai donné aux rapporteurs le texte même de la déclaration.

Le mariage, étant un contrat, relève essentiellement des droits civils et, alors, est sous la juridiction provinciale exclusivement. Quant à la célébration du mariage, il est incontestable qu'elle est du domaine des provinces.

Il est une question qui, à mon sens, mérite considération, et c'est celle de savoir quel est le pouvoir en ce qui concerne le mariage, la célébration du mariage, et tout ce qui s'y rapporte dans les parties du Dominion qui n'ont pas encore été constituées en province et sont, par conséquent, sous l'autorité du Dominion. Ne pourrait-on pas dire que, comme l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prévoyait l'addition de nouveaux territoires aux premières provinces, le mariage pourrait relever de la juridiction de ce Parlement dans ces territoires?

Dans son discours, le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) a fait observer que ce bill n'atteint nullement Québec. Il me semble que s'il est une province entre toutes qui serait atteinte par cette mesure, c'est bien celle de Québec, parce que ses habitants ne peuvent s'adresser qu'à un seul tribunal pour obtenir un divorce, et c'est

le Parlement. Ainsi, tout amendement que nous adoptons à la loi actuelle du divorce va atteindre les citoyens du Québec comme ceux de n'importe quelle autre province.

Je n'insisterai pas sur cette question. J'ai atteint mon but. Mais je référerai ceux qui veulent se renseigner davantage, au point de vue légal, en ce qui concerne ce sujet à la discussion qui eut lieu à la Chambre des communes touchant la cause Lancaster, et au jugement de notre Cour suprême dans la même cause. Ils pourraient également consulter le débat relatif au bill Girouard, présenté à la Chambre des communes et retiré plus tard, en 1880. Ils y trouveront des opinions très instructives de législateurs et de juges.

Avant de terminer mes observations, puis-je ajouter que l'honorable M. Langevin, qui était Solliciteur général à l'époque de la Confédération et qui devint par la suite sir Hector Langevin, était le beau-père de notre estimé collègue de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais) alors que l'honorable M. Chapais, un ministre dans le cabinet de l'époque, était son père Je dois remercier l'honorable sénateur des renseignements qu'il m'a fournis, non seulement dans le cas qui nous occupe, mais dans maintes circonstances, touchant les événement qui se sont déroulés à l'époque de la Confédération.

On l'a répété très souvent, le pacte confédératif n'aurait jamais pu être conclu sans la coopération de la province de Québec. Or, à la lumière des citations que j'ai faites, on se rend compte que l'on n'aurait jamais pu s'assurer cette coopération, si l'on n'avait pas consenti à abandonner aux provinces la juridiction concernant le mariage, sauf l'exception dont il a déjà été question.

Allons-nous prétendre que cette déclaration de la part du gouvernement de l'époque n'était qu'un piège pour assurer au projet de confédération l'appui des catholiques et de la province de Québec? Certains des hommes qui ont rédigé le texte du pacte fédératif étaient des avocats éminents et des hommes d'Etat encore plus en vue. Ils savaient ce qu'ils avaient l'intention de faire et ils l'ont dit d'une façon non équivoque. Ils ont promis que cette interprétation et cette déclaration seraient incorporées et expliquées de cette manière dans le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Est-ce à dire que le premier geste pour modifier cette interprétation et mettre de côté cette promesse viendra du Sénat qui est considéré, et avec raison, comme la sauvegarde des droits acquis? Je ne le crois pas. Avant de faire cela, nous devrions réfléchir sérieusement et y penser deux fois.

Je voterai contre le bill.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, j'ai naturellement écouté avec toute l'attention possible les discours prononcés respectivement par l'honorable sénateur d'York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) et le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen), les 10 et 11 du mois courant, concernant le bill en discussion. On ne saurait trouver, je le suppose, un meilleur exemple quant à la façon dont deux avocats habiles peuvent différer d'opinion sur les questions de droit. Une couple de jours plus tard, d'autres avocats ont aussi discuté le bill et, jusqu'à un certain point, ils différaient tous d'opinion les uns avec les autres de même qu'avec les deux honorables sénateurs que j'ai mentionnés en premier lieu. Cependant, à mon avis, aucun de ces honorables sénateurs n'a discuté le fond réel de la question, qui relève de la morale et s'étend jusqu'aux assises mêmes de toute société chrétienne. Dans ces circonstances, que peuvent faire les membres ordinaires du Sénat, qui estiment qu'ils sont responsables jusqu'à un certain point des lois adoptées par le Parlement? Existe-t-il une autorité reconnue tant par les auteurs que par les adversaires de la mesure à laquelle ils peuvent s'adresser pour obtenir une direction en toute cette affaire? Pour moi, la seule autorité qui réponde à toutes les exigences, c'est la Bible. Par conséquent. je m'inspirerai des enseignements de la Bible pour discuter la question.

Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la 2e lecture du bill, le 15 mars dernier, j'ai cité des passages de la Bible où Notre-Seigneur Jésus-Christ a enseigné clairement et nettement l'indissolubilité des liens du mariage et déclaré le divorce illégal. Or, si Jésus-Christ était et est Dieu, voilà qui règle la question pour les chrétiens. D'autre part, si Jésus-Christ n'était pas Dieu, le christianisme et tout ce qu'il comporte s'éclipse. Va sans dire que l'on me rétorquera peut-être qu'il est si difficile de comprendre la Bible que l'on peut relever dans ses pages des passages de nature à autoriser n'importe quoi pour ainsi dire et je crois que c'est là ce qu'a voulu dire le très honorable leader de la gauche lorsqu'il a dit ce qui suit le 24 mars dernier; je relève ses paroles à la page 153 du hansard:

Je n'en dirai pas davantage, j'ai cité cela...

Il voulait parler des déclarations antérieures qu'il avait faites ce jour-là.

...pour montrer combien il est impossible d'agir excepté à la lumière de toutes les Ecritures...

Il voulait dire la Bible

...à la lumière des enseignements qu'elles sont censées nous donner, et pour montrer que nous ne devons pas chercher à suivre le texte isolé, spécifique d'une seule phrase ou d'un unique paragraphe.

Cela veut dire suivant moi que pour saisir le sens d'aucune partie de la Bible, il faudrait la lire en entier de la Genèse aux Révélations, comparer les différentes éditions, chapitre par chapitre et verset par verset; il faudrait peut-être aussi comparer les traductions avec les documents originaux. Sans l'assistance divine, voilà une tâche qui serait suivant moi au delà de la capacité d'un être humain; ce serait assurément une tâche au delà de la capacité des honorables sénateurs. Alors, qu'allons-nous faire? Allons-nous mettre la Bible de côté comme un livre qui n'a aucune valeur pratique? Je ne le crois pas. Pour ne citer qu'un exemple, lord Tweedsmuir a fait voir qu'il est pratique lorsqu'il a conseillé aux hommes publics de lire la Bible et de se guider d'après ses renseignements.

Maintenant, j'admets volontiers que j'ai cité des versets détachés des évangiles et des épitres de Saint-Paul pour établir l'indissolubilité du mariage et l'illégalité du divorce. Cependant, je maintiens que je n'ai pas tiré ces versets détachés de leur contexte ni essayé de dénaturer leur sens d'aucune façon. Je soutiens également que ces versets sont aussi clairs et aussi distincts que tout ce qui a été écrit et publié en anglais; ils ne dépendent pas d'aucune autre partie des Ecritures quant au sens. Si quelqu'un prétend le contraire, c'est à lui de le prouver.

Il est possible, je l'admets, d'obtenir le divorce et de se réclamer de la Bible en même temps; mais ce ne saurait être la Bible du Chrétien. Ce sera une Bible dépouillée de son autorité et réduite au niveau d'un chiffon de papier ou d'un livre de fables. Parfaitement; il est possible d'avoir le divorce et de se réclamer des enseignements d'une Bible comme celle que j'ai décrite; cependant, il est impossible d'avoir le divorce et de croire en même temps à la divinité de Jésus-Christ. Or, c'est justement cette croyance formelle dans la divinité de Jésus-Christ qui disparaît si rapidement dans une grande partie de la chrétienté et qui est absolument disparue dans certaines parties. C'est cet état de choses plutôt que les difficultés d'ordre économique et autres sujets connexes qui nous donne le monde en face duquel nous nous trouvons à cette heure.

L'hon. M. HUGHES.

Lorsque j'entends d'honorables sénateurs déclarer dans cette Chambre qu'ils croient dans le principe du divorce, cela me renverse. C'est comme si je recevais un coup de poing, car, le principe du divorce constitue la chose même que le Christ a condamnée. Et c'est une chose terrible, semble-t-il, que l'être humain ose défier la sagesse et l'autorité du Tout-Puissant. Bref, l'homme ne saurait rendre bon ce qui est mal aux yeux de Dieu. Tout homme réfléchi qui s'intéresse à l'endurance et au bien-être des pays de langue anglaise doit ressentir des alarmes. Nous suivons la même route qui, par le passé, a conduit nombre de peuples à la ruine et nous adorons le même Dieu qu'ils adoraient.

La morale chrétienne veut, je le sais, que l'on atténue un mal autant que possible, s'il n'y a pas moyen de le supprimer. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff), un amendement au bill, lequel, s'il est adopté, empêchera la partie coupable de se remarier du vivant de son conjoint. C'est un châtiment, j'en conviens, mais il est léger et nous devrions l'infliger à qui de droit. On nous a informé,—de fait les juges de l'Ontario ont déclaré, je crois,—que 70 ou 80 p. 100 des divorces accordés dans cette province le sont par collusion et le parjure est commis sur une vaste échelle. L'amendement proposé supprimerait virtuellement les fraudes et les délits de cette nature. Pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres que je pourrais énumérer, je suis d'avis que la Chambre devrait accepter mon amendement. Je le soumets donc à la considération attentive des honorables sénateurs.

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff):

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé, comme suit:

Page 4, ligne 46. Ajouter à l'article 8 ce qui suit, comme paragraphes (2) et (3):

(2) Nonobstant toute disposition de la présente loi, lorsque dorénavant un divorce aura été, par un statut ou par le décret d'un tribunal, ordonné, décrété, prononcé ou accordé, le défendeur ou la défenderesse dans les procédures en divorce, ci-après dénommé le 'conjoint délinquant', ne sera pas, durant toute la vie du ou de la pétitionnaire dans de pareilles procédures ci-après dénommé 'le ci-devant conjoint', capable de se marier avec une autre personne que son ancien conjoint pour lors non marié.

(3) Nonobstant toute disposition de la présente loi, si, durant la vie de son ci-devant conjoint, un tel conjoint délinquant

(*a*) accomplit au Canada un simulacre de mariage avec toute autre personne que son ci-devant conjoint, ou

(*b*) quitte le Canada avec l'intention de se marier avec une autre personne que son ci-devant conjoint et par la suite accomplit hors du Canada quelque simulacre de mariage avec

une autre personne que son ci-devant conjoint, il sera, au Canada, coupable et considéré comme coupable de bigamie et passible des peines prescrites au Code criminel.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, notre ami hautement respecté, l'honorable préopinant (l'honorable M. Hughes) a cité à plusieurs reprises la Bible en ce qui regarde le divorce. J'ai lu la Bible d'un bout à l'autre, à maintes reprises, je puis en donner l'assurance à mon honorable ami, mais il s'y trouve nombre de passages que j'ai oubliés. J'ai donc rafraîchi ma mémoire afin de me rendre compte de ce que dit à ce sujet la loi qui fut donnée à Moïse par le Seigneur. D'après l'analyse que j'ai faite de l'Ancien Testament, j'ai conclu que jadis il est incontestable que le divorce existait. J'ignore de quelle façon cette coutume a été établie, mais je vais citer pour l'édification de mon honorable ami et des honorables sénateurs les passages relatifs au divorce, que je relève dans les tables de la loi données par le Seigneur à Moïse. Je suppose qu'il y a lieu de conclure que le divorce était reconnu jadis par le Tout-Puissant et les instructions s'y rapportant furent données à Moïse afin qu'il les promulguât aux enfants d'Israël.

Mon honorable ami a posé la question: "Que peuvent faire les gens ordinaires"? Et il a ajouté: "Je ne connais pas d'autre source à laquelle je puis aller, sauf la Bible". C'est parfait et je partage encore une fois son avis. Le Lévitique traite de diverses lois et ordonnances et, dans le premier verset du chapitre 21, je relève le passage suivant:

L'Eternel dit aussi à Moïse: Parle aux sacrificateurs, fils d'Aaron et leur dis...

Suivent plusieurs versets par lequel l'Eternel donne ses instructions à Moïse quant à ce que les sacrificateurs doivent faire touchant nombre de questions qui influent sur la conduite de l'homme. Avant de citer les versets 13 et 14, je prierai les honorables sénateurs de se rappeler que l'Eternel donne des ordres à Moïse touchant l'instruction des sacrificateurs. Dans le verset 13, l'Eternel dit à Moïse:

Il prendra pour femme une vierge.

Passons maintenant au verset 14:

Il n'épousera point une veuve ni une répudiée, ni une femme déshonorée, ni une prostituée; mais il prendra pour femme une vierge d'entre les peuples.

Je cite ce verset pour montrer que le divorce était assurément reconnu dans Israël à cette époque-là. Si quelqu'un lisant la Bible désire adopter une manière de voir contraire, j'admettrai tout de suite que son interprétation est probablement meilleure que la mienne.

Puis, j'en viens aux nombres, chapitre 30 et je me reporte à la page intitulée: "Les vœux ne seront pas violés", et ainsi de suite. Le verset 10 est ainsi conçu:

Mais le vœu d'une veuve ou d'une répudiée, et tout ce à quoi elle se sera obligée sur son âme, sera valable contre elle.

Est-ce que cela ne veut pas dire qu'il y avait des femmes divorcées dans l'ancien temps? Nous pouvons sans doute supposer qu'il y en avait. Nous pouvons présumer aussi que le verset 1 du chapitre 21 du Lévitique renferme un commandement aux sacrificateurs de ne pas épouser une divorcée. Voilà qui indique suivant moi que même à cette époque le divorce était reconnu par l'Eternel dans les instructions qu'il donna à Moïse et, par son intermédiaire, aux enfants d'Israël.

Cette question a démontré qu'il existe des divergences d'opinion et d'interprétation considérables et je ne voudrais pas insister un seul instant et dire que ma manière de voir est la bonne. Pas plus que l'honorable préopinant, je ne désire voir le nombre des divorces se multiplier au Canada; cependant, je suis d'avis que ce serait une honte criante que d'astreindre des couples à vivre ensemble après qu'il a été établi d'une façon concluante qu'ils ne peuvent continuer à le faire dans des conditions raisonnables.

Ces jours derniers, je suis resté abasourdi d'entendre une certaine déclaration de la part d'un honorable sénateur qui a été nommé, je le présume, pour représenter la population canadienne conformément aux dictées de sa conscience et de son jugement quant à ce qui est bien ou mal. Si tel n'est pas le but de ma présence ici, je suis absolument dans l'erreur. Voici ce qu'il a dit:

Ce n'est pas de ma part que ma conscience m'oblige à croire que le mariage constitue nécessairement un sacrement de l'Eglise; cependant, je sais que ce sentiment est fortement ancré dans le cœur d'un bon nombre de mes meilleurs amis. Je ne suis donc pas prêt à occuper un siège ici et à contribuer à inscrire dans nos statuts des lois qui feraient violence à leur conscience et à des croyances solennelles et sacrées.

Si jamais nous avons vu dans cette enceinte quelqu'un éluder ses responsabilités,—responsabilités que nous tenons de Dieu et du peuple,—c'est bien dans cette occurrence. Je suis en triste posture si, ma conscience ne me reprochant pas de voter à l'appui de cette mesure avantageuse pour la population du Canada suivant moi, je m'incline devant les scrupules de certains amis du dehors ou encore, si je refuse de prendre une attitude sur une question pour satisfaire leurs sentiments ou leurs inclinations personnels. Il est malheureux, à mon sens, qu'une pareille déclaration ait été consignée au hansard par un honorable séna-

teur qui est censé avoir été appelé à occuper un siège ici pour parler au nom du peuple Canadien.

Je me rends compte qu'il existe au Sénat une divergence d'opinion très marquée en ce qui regarde le divorce. Je le concède absolument, nos collègues distingués qui, au cours de toute leur carrière, se sont opposés au divorce sous toutes ses formes par suite de leurs convictions religieuses et personnelles, ont parfaitement le droit de maintenir cette attitude. Cependant, ce serait peut-être aller un peu trop loin suivant moi, si d'honorables sénateurs disaient à leurs collègues qui ne voient pas du même œil qu'eux sur cette question: "Nous ne vous laisserons pas accomplir ce que vous avez l'intention de faire." Telle n'est pas, à mon avis, l'attitude raisonnable à adopter. Pour ma part, je ne me sentirais pas sur un terrain solide si, en opposant la manière de voir d'autres collègues, je tentais de décider ce qu'ils devraient ou ne devraient pas faire.

Pour en revenir à l'amendement, nous ne devrions pas dire de fait que les gens qui ont été séparés par les lois de divorce en vigueur au Canada, pour cause valable probablement, ne pourront plus jouir des douceurs du foyer et de la vie maritale avec des conjoints dont les dispositions sont mieux adaptées aux leurs.

L'honorable M. HUGHES: Puis-je m'expliquer? L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a cité la loi de Moïse. Il doit assurément savoir que nous vivons sous le régime de la Nouvelle Loi depuis 1900 ans.

L'honorable M. CALDER Nous avons encore les Dix commandements.

L'honorable M. HUGHES: Voilà le point que Notre Sauveur a décidé sur cette question. Questionné à ce sujet, le Christ a déclaré que ses enseignements remplaçaient la loi de Moïse. Un grand nombre de personnes sont de cet avis. Pour moi, la principale cause du malaise qui règne dans tout l'univers à cette heure, c'est que les peuples se sont écartés de l'idée que Jésus-Christ était le Fils de Dieu et avait le pouvoir de supprimer l'Ancienne Loi. Je le répète, nous vivons sous le régime de la Nouvelle Loi.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai pensé que mon honorable ami adopterait peut-être cette manière de voir et je l'admets.

L'honorable J. P. MOLLOY: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, vu que je n'ai pas assisté à toutes les discussions; cependant, étant donné que tous les honorables sénateurs m'ont l'air de vouloir taper sur la mesure, j'ai décidé d'en être moi aussi.

Et tout d'abord, je vais poser aux parrains du bill une question très juste à mon avis. A eux et à tous les autres honorables sénateurs qui appuient la mesure, je pose la question: Qui a réclamé l'adoption d'une pareille loi? L'Eglise Unie du Canada, un organisme fort, splendide et puissant l'a-t-elle réclamée? L'Eglise baptiste a-t-elle demandé l'adoption du bill en discussion? L'Armée du Salut, un puissant organisme religieux l'a-t-elle demandé? Personne ne soutiendra que l'adoption de cette mesure a été réclamée par l'Eglise catholique.

Une VOIX: Ou l'Eglise anglicane.

L'honorable M. DUFF: Que dites-vous des presbytériens?

L'honorable M. MOLLOY: J'y viens. L'Eglise presbytérienne a-t-elle réclamé l'adoption du présent bill ou encore la Ministerial Association of Canada? Est-ce que quelqu'une des grandes sociétés fraternelles et secrètes du pays a fait des démarches à cet effet? Est-ce que les francs-maçons, une association qui compte des loges non seulement au Canada, mais dans tout l'univers, ont réclamé l'adoption de cette mesure? Ou encore, les Oddfellows ou les Chevaliers de Colomb?

L'honorable M. McMEANS: Certainement.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Enfin, est-ce que l'Ordre d'Orange du Canada l'a demandé? Est-ce qu'aucune des puissantes associations de bien-être au Canada, comme les clubs Rotary ou Kiwanis, ou d'autres grandes associations canadiennes a réclamé l'adoption du présent bill? Si elles l'ont fait, je n'en ai pas eu connaissance. Quels sont ceux qui se dissimulent en arrière des parrains du bill et du comité dont les membres ont été triés sur le volet et qui appuient la mesure?

Mon honorable ami, l'honorable sénateur sénior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) pour qui je professe le plus grand respect, a déclaré qu'il s'agit d'une réforme. Si j'ai bien compris, une réforme constitue quelque chose visant à améliorer le sort de la population; non pas d'un petit nombre, mais de toutes les classes de la population. Le bill en discussion ne constitue pas une mesure de progrès; il s'agit plutôt d'une loi rétrograde. Le fait d'inscrire cette loi dans nos Statuts améliorera-t-il le sort du peuple? Pas du tout. Au contraire, cette loi contribuera certainement à empirer la situation.

Il y a deux choses que le Sénat et le Parlement du Canada, aussi bien que n'importe quel gouvernement au monde ne sauraient faire. Ils sont dans l'impossibilité absolue, au

moyen d'une loi, d'empêcher la fabrication, la vente et l'usage des spiritueux ni les gens de commettre l'adultère. Je mets au défi n'importe quel honorable sénateur de contredire cette assertion avec quelque chance de succès. C'est un fait notoire que la fabrication illicite des spiritueux et l'adultère sont très en vogue au pays. Les lois de divorce en vigueur au Canada ont trait à l'adultère et l'autre délit n'est pas en cause. Pour quelle raison a-t-on présenté le bill en discussion? Pourquoi la mesure a-t-elle dû parcourir le chemin rocailleux que l'on sait sans compter qu'elle devra franchir encore bien des mauvais pas avant que nous en ayons fini avec elle? Pour moi, le bill s'achemine à grands pas vers ce que j'appellerai une tombe prématurée. Je puis me tromper, mais je ne crois pas que le Parlement du Canada adopte jamais cette mesure. J'espère qu'il refusera de le faire, car elle n'est pas dans l'intérêt de la population, quoi qu'on en dise.

Et maintenant sur quoi est-ce que j'appuie l'attitude que je prends? Il y a nombre d'années, peu de temps après qu'il eût été élu au poste de gouverneur de son Etat, un personnage qui devint plus tard président des Etats-Unis, fut invité à prendre part à une conférence sur la question du divorce. Le gouverneur Wilson était protestant. Je suis catholique. Je respecte les bons protestants et j'essaie d'être un bon catholique, mais c'est excessivement difficile.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. MOLLOY: Or, qu'est-ce que cet Américain a dit? S'est-il imposé à cette conférence? Pas du tout. De fait, on l'avait forcé à y assister. Or, voici ce qu'il a dit: "La question du divorce a été réglée il y a bien des siècles de la seule façon dont elle pouvait l'être. Elle a été réglée par l'Eglise Catholique et par la défense de divorcer".

Nous sommes au fait de l'historique du divorce en Angleterre. C'est Henri VIII, le roi le plus sanguinaire que l'Angleterre ait jamais connu, qui l'a introduit dans ce pays. Ce monarque n'était pas doué d'un caractère très aimable; il n'avait rien de séduisant.

Mais, allons encore un peu plus loin. Cette loi fera-t-elle régner le bonheur dans les foyers canadiens? Rendra-t-elle le peuple meilleur? Le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) est un homme public que je connais depuis longtemps et je le respecte, serais-je le seul à le faire dans cette Chambre. C'est mon très honorable ami qui a porté le plus rude coup au bill en discussion. Lorsqu'il a pris la parole pour la première fois sur cette mesure, je croyais qu'il allait voter contre. J'écoute toujours les observations qu'il fait. Et pourquoi n'écouterais-je pas? Il a déclaré en effet: "Si vous intervenez dans les foyers vous commencez à saper la nation". Ce ne sont pas là ses paroles exactes, mais le sens y est. Voilà qui rappelle à ma mémoire un dessin comique que j'ai vu il y a environ cinquante ans. Il montrait un propriétaire foncier qui, tenant d'une main une bouteille de whiskey et un verre de l'autre, versait une consommation à son jardinier, à la fin de la journée. "Paddy", dit-il, "Je crains fort que par ce moyen, je n'enfonce un autre clou dans ton cercueil." Après avoir pris la consommation Paddy répondit, "Cher monsieur, enfoncez un autre clou tandis que vous avez le marteau à la main."

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. MOLLOY: Mon très honorable ami laissa tomber le marteau, et maintenant il est peut-être un des plus chauds partisans de ce bill. Je n'ai aucune objection à cela; mais je dis que cette mesure est mauvaise d'un bout à l'autre. Ce n'est pas une réforme.

On a parlé de désertions. Il y en a déjà eu et il y en aura toujours, quel que soit le nombre de bills que vous adoptiez ou de modifications que vous apportiez à la loi du divorce; il y aura toujours des mariages mal assortis. Et il n'y a pas lieu de s'étonner de la chose. Aujourd'hui on se marie par convenance et non pas comme autrefois lorsque les gens avaient de justes notions au sujet du mariage et étaient prêts à en accepter tous les devoirs. Bon nombre de gens aujourd'hui considèrent le mariage comme une simple affaire de convenance. Si j'osais me servir d'une autre expression je dirais que c'est simplement de la luxure légalisée. Si vous n'êtes pas satisfait de votre conjoint vous êtes libre d'en prendre un autre, et en vertu du présent bill vous pourrez certainement en prendre plusieurs autres. Vous ouvrez la porte toute grande, non pas à la réforme, mais à tout le contraire.

Il y a plusieurs années les journaux de Hearst entreprirent une campagne à Chicago contre le divorce, et je me rappelle certaines caricatures publiées alors à ce sujet. L'un de ces dessins montrait un enfant, dont le père se tenait d'un côté et la mère de l'autre, tenant tous deux l'enfant par la main et ayant l'air fort contristés. Le divorce ne serait pas aussi néfaste si ses effets ne se faisaient sentir que sur l'homme et la femme qui se lient par ce contrat sacré; contrat plus sacré que toute loi qu'un pays pourrait adopter. En quoi consiste ce contrat. C'est une promesse solennelle de la part de l'homme à la femme et de la femme à l'homme, qui se donnent l'un à l'autre avec

leurs qualités et leurs défauts, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, peu importe ce que le monde, ce que leurs ennemis, quel qu'en soit le nombre, pourront dire, et qui s'engagent "Tous deux ainsi que leur progéniture à se supporter, et à se défendre les uns les autres tant qu'ils vivront."

Certains prétendront que, c'est le point de vue de la doctrine catholique. Ce n'est pas simplement le point de vue des Catholiques; c'est aussi un point de vue chrétien. Je ne voudrais pas entamer une controverse sur des questions de religion. Dans ma jeunesse je participais aux luttes politiques d'un bout à l'autre de l'année, et bien souvent j'y perdais mon temps, mais j'ai toujours évité les discussions sur les questions de religion. Catholique, j'ai passé toute ma vie au milieu de protestants et je puis dire qu'ils m'ont toujours traité aussi justement que je le méritais. Je n'ai rien à reprocher à la population protestante ni à mes voisins. Ils m'ont toujours traité avec justice; mais je m'oppose à cette mesure à cause des principes que j'ai appris sur les genoux de ma mère et je n'ai pas l'intention de manquer à ces principes maintenant.

On dit que les quatre plus grands hommes d'esprit que l'Irlande ait produits,—et l'Irlande est le seul pays au monde qui ait produit quelque chose qui en vaut la peine...

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. MOLLOY: ...furent Curran, Swift, O'Connell et le Père O'Leary. Au cours de ses randonnées en Irlande, le doyen Swift, ministre protestant, fut un jour surpris par une violente tempête électrique et se réfugia sous un chêne. Pendant qu'il se trouvait sous cet arbre, un jeune homme et une jeune femme vinrent aussi se réfugier sous cet abri. Ils reconnurent le doyen Swift, ministre de l'Evangile. Ils étaient bien pressés. Je pourrais dire ici qu'aujourd'hui nous nous sommes habitués à entendre parler de "mariage précipité". Cela veut tout simplement dire que la jeune fille est pressée et que le jeune homme sait pourquoi.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. MOLLOY: Parlons donc clairement. Tout le monde sait ce que cela veut dire. Les hypocrites diront que cela les scandalise. J'espère bien qu'il en sera ainsi.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. MOLLOY: Quoi qu'il en soit, ces deux jeunes gens reconnurent le ministre et lui dirent qu'ils désiraient se marier. Le doyen Swift répondit: "Très bien, je vais vous marier," et, de fait, il les maria. Après la cérémonie, ils lui demandèrent un certificat: "Certainement", leur dit-il. Il détacha une feuille de papier de son carnet de notes et y traça ces mots:

Under an oak in stormy weather
I joined this rogue and wench together,
And none but He who rules the thunder
Can put this rogue and wench asunder.

Mais il n'en est pas ainsi du Sénat du Canada! Ah, non!

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. MOLLOY: Mais je préfère l'observation et la signature de ce ministre protestant, dont le nom vivra aussi longtemps que l'histoire de l'Angleterre elle-même, à toutes les lois de divorce que le Sénat du Canada a adoptées ou adoptera dans l'avenir.

Je vais voter contre ce bill et je le ferai avec enthousiasme.

L'honorable P.-E. BLONDIN: Honorables collègues, pour des raisons manifestes, je vais voter contre ce bill, et s'il le fallait, je combattrais avec acharnement toute tentative d'empiètement sur les droits des provinces dans ce domaine. Je voterai contre l'amendement, parce que je ne voudrais pas être placé dans une situation qui pût faire croire que je suis favorable au principe de ce bill.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix.

(L'amendement proposé par l'honorable M. Hughes est rejeté.)

La motion de l'honorable M. McMeans, mise aux voix, est adoptée:

ONT VOTE POUR

Les honorables sénateurs

Aseltine	Laird
Ballantyne	MacArthur
Buchanan	Marshall
Calder	McLennan
Cantley	McMeans
Copp	Meighen
Fallis	Michener
Farris	Mullins
Gillis	Murdock
Green	Rhodes
Griesbach	Robinson
Haig	Sharpe
Hardy	Tanner
Harmer	Taylor
Horner	Webster
Horsey	White—33.
Hugessen	

ONT VOTE CONTRE

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen)	Donnelly
Beaubien	Duff
Blondin	Fauteux
Bourgeois	Gordon
Bourque	Hughes
Chapais (sir Thomas)	Lacasse
Coté	Léger
Dandurand	Macdonald (Richmond-Cap Breton Ouest)
	Macdonell

Marcotte	Parent
McDonald (Shédiac)	Prévost
McGuire	Quinn
Molloy	Robicheau
Moraud	Tobin
Paquet	Turgeon—29.

Le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL DE L'AIDE AU CHÔMAGE ET À LA CRISE AGRICOLE

EXAMEN EN COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Léger, et passe à l'examen des articles du bill n° 105, intitulé: "Loi aidant à remédier au chômage et à la crise agricole".

(Les articles 1 à 12 inclusivement sont adoptés.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill, sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL RELATIF À LA CONSOLIDATION DES OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 107 intitulé: "Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, portant consolidation d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables".

—Honorables sénateurs, l'objet de cette mesure dont le texte n'est guère long, est défini par le titre qu'elle porte. En 1935, le Parlement a autorisé le Gouverneur en conseil à opérer le remboursement d'obligations échues et à échoir des chemins de fer Nationaux du Canada, et il a voté à cette fin une somme ne devant pas dépasser deux cents millions de dollars. En réponse à certaines remarques que mon très honorable ami a faites hier, j'ai déclaré que l'on avait épuisé cette somme, sauf environ 7 ou 8 millions. Ainsi que le stipule l'article 2, cette mesure a pour objet de conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de...

...pourvoir au remboursement d'actions, billets, obligations, bons, débentures et autres valeurs mobilières arrivant à échéance et/ou rachetables (ci-après appelés "titre originaires") de la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie Nationale") et/ou de l'une ou plusieurs des autres compagnies comprises dans les Chemins de fer Nationaux du Canada, tels que définis au chapitre dix du Statut du Canada de 1929, et/ou d'une ou plusieurs compagnies dont la majorité des actions sont possédées par une compagnie comprise dans les Chemins de fer Nationaux du Canada

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: L'honorable leader a probablement oublié que je lui ai demandé hier s'il serait en mesure de nous expliquer pourquoi ce bill revient périodiquement, et s'il ne serait pas dans l'intérêt public qu'un bill unique accordât une autorisation générale afin que, à l'avenir, le Gouvernement pût exercer, à l'égard des obligations des chemins de fer Nationaux des pouvoirs aussi étendus que dans le cas des obligations du Dominion lui-même. Ce que je veux dire est qu'il y a peut-être de bonnes raisons de suivre la présente coutume, mais que je ne les connais pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je me suis informé auprès du ministre des Finances à propos de la question que mon très honorable ami a posée hier et il m'a dit qu'il avait eu l'idée de demander un montant plus élevé afin de pouvoir rembourser, en temps voulu, autant d'obligations échues qu'il serait possible de le faire, mais qu'il avait simplement suivi la coutume établie par son prédécesseur qui, en 1935, avait demandé 200 millions de dollars. Il m'a laissé entendre qu'il avait l'intention de soumettre au Parlement, quand l'occasion se présenterait, une mesure conforme aux suggestions de mon très honorable ami. Il n'était pas certain que le Parlement verrait d'un bon œil cette demande pour un montant plus élevé, mais à cause de cette suggestion, il pourrait amasser plus de...

Le très honorable M. MEIGHEN: Courage.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, et demander la prochaine fois un plus fort montant.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère qu'il ne s'éloignera pas trop de la voie tracée par son prédécesseur et qu'il a suivie jusqu'ici.

L'honorable M. DANDURAND: A ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 25, loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable M. Farris de bien vouloir piloter ce bill et il y a consenti.

L'honorable J. W. deB FARRIS propose la 2e lecture du bill.

—La dernière fois que j'ai eu l'occasion de discuter la loi primitive, j'ai soutenu vigoureusement devant le Conseil privé qu'elle était inconstitutionnelle. Je ne sais pas si c'est la raison pour laquelle on m'a demandé de piloter ce bill.

Il me semble que les amendements proposés sont bien vus de tout le monde. C'est que, d'un côté, ils rendent plus efficaces les dispositions de la loi, ce qui devrait satisfaire ceux qui sont en faveur de son principe; d'un autre côté, ils permettront de mettre fin à l'application de la loi dans n'importe quelle province.

L'article premier donne une nouvelle définition du mot "créancier" afin d'inclure la relation du débiteur hypothécaire à créancier hypothécaire quand il y a eu transport d'une propriété sujette à une hypothèque. Si la propriété est hypothéquée par A en faveur de B en considération d'une somme disons de $5,000, A possède un droit de rachat sur la propriété. Il vend ensuite à C la propriété, qui reste naturellement sujette à l'hypothèque. C se trouve être un cultivateur insolvable selon la loi. La Cour d'appel de l'Ontario a décidé qu'entre C et B il n'existe pas de relation de débiteur à créancier; il n'y a pas d'obligation contractuelle entre eux et la Commission n'a pas juridiction dans ces cas. Je crois savoir que, dans l'Ontario et au Manitoba, mais non pas dans la Saskatchewan, un grand nombre d'ordonnances avaient été émises quand cette décision a été rendue. Dans la Saskatchewan, il y a environ 3,000 demandes de cultivateurs qui veulent bénéficier de la loi et qui se trouvent dans ces conditions. L'objet de l'amendement est simplement le suivant: quand A a hypothéqué sa ferme, puis l'a vendue à C, cultivateur qui se trouve lui-même incapable de payer toutes ses dettes, C pourra s'adresser à la Commission et obtenir un concordat ou un arrangement qui régira cette hypothèque, bien qu'il n'y ait jamais eu d'obligation contractuelle entre le détenteur de la propriété et le créancier hypothécaire.

Les deux autres paragraphes 2 et 3 de l'article premier rendent rétroactive l'application de cette disposition. J'ai suivi la marche de ce projet de loi dans l'autre Chambre et je constate que ces dispositions ne se trouvaient pas dans le texte primitif, mais que la discussion qui s'y est faite a abouti à ce qui me paraît être une conclusion très logique; c'est-à-dire que toutes les demandes qui avaient déjà été étudiées et rejetées devraient être traitées de la même façon que les nouvelles demandes faites sous le régime de cette loi.

Je crois savoir qu'un certain nombre de demandes ont été faites et que la Commission a refusé de les examiner par suite de la décision de la Cour d'appel d'Ontario dont j'ai parlé. Dans d'autres cas, dont la Commission s'était occupée antérieurement à cette décision, des ordonnances avaient été rendues. Il me semble que, pour assurer l'uniformité de la procédure dans toutes les provinces, l'effet de cette disposition devrait être rétroactif. Il n'est naturellement rétroactif que dans le domaine et les délais prescrits par la loi originale.

L'article 2 définit le mot "proposition". Il se passe de commentaires.

L'article 3 a pour objet d'abroger l'ancien paragraphe 3 de l'article 2, sujet traité maintenant dans le nouvel article 5.

L'article 4 renferme une modification considérable. Il y est disposé qu'au décès d'un cultivateur, son représentant légal peut soumettre une proposition à la Commission, à condition qu'un membre de la famille du défunt doive poursuivre l'exploitation de la terre. Un alinéa subséquent définit l'expression "membre de la famille", ainsi qu'il suit:

"membre de la famille" signifie un père ou une mère, une veuve ou un veuf, un frère ou une sœur, ou un enfant du défunt.

Rappelons-nous l'idée dont s'inspirait la loi primitive. Cette loi avait pour objet, dans l'intérêt général, de permettre aux cultivateurs, temporairement insolvables, de rester sur la terre. Les dispositions de l'amendement ne s'appliqueront que dans le cas d'un cultivateur, insolvable au moment de sa mort, qui avait déjà demandé un concordat ou qui aurait été en mesure de le demander. Ces circonstances étant données, si le défunt est remplacé sur sa ferme par un membre de sa famille, la Commission peut agir comme elle l'aurait fait pour le cultivateur même.

L'article 5 remplace le paragraphe 3 de l'ancien article 2. Sous une forme remaniée, il renferme les mêmes dispositions. Si la Commission juge qu'un cultivateur manque de se conformer à une ordonnance obtenue en vertu de la loi primitive, pour des causes qui ne sont pas indépendantes de sa volonté, le concordat peut être annulé. Dans ce cas, le cultivateur est censé avoir commis un acte de faillite au sens de l'article 3 de la loi de faillite. Mes honorables collègues se rappellent sans doute que, à l'origine, la loi de faillite ne s'appliquait pas aux cultivateurs qui exploitent réellement la terre. En somme, il s'agit simplement d'une modification à l'article primitif, en vertu de laquelle un cultivateur non seulement voit annuler son concordat mais se rend coupable d'un acte de faillite, si, s'étant réclamé de la loi pour obtenir de la Commission

une ordonnance de concordat, il manque de se conformer aux conditions du concordat sans pouvoir invoquer une excuse valable.

Le très honorable M. MEIGHEN: N'ayant pu jeter qu'un coup d'œil rapide au projet de loi, je me demande s'il dispose que, dans ce cas, le cultivateur tombe sous le coup de toutes les dispositions de la loi de faillite.

L'honorable M. FARRIS: Voici le texte du paragraphe 2 de l'article 5:

Lorsque la cour a annulé le concordat, la prorogation de délai ou le projet de traité, tel que prévu au paragraphe précédent, le cultivateur est censé avoir commis un acte de faillite au sens de l'article trois de la Loi de faillite, et la Partie I de la Loi de faillite doit s'appliquer à ce cultivateur, nonobstant l'article sept de ladite loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah, oui.

L'honorable M. FARRIS: Je n'y vois aucun mal, car, après tout, le cultivateur s'est mis lui-même dans cette situation. Cette disposition ne s'applique que lorsqu'il a été établi que le cultivateur ne s'est pas conformé à une ordonnance rendue par la commission.

L'honorable M. ASELTINE: Cela ne modifie-t-il pas la loi de faillite, aux termes de laquelle un cultivateur ne peut être mis en état de faillite?

L'honorable M. FARRIS: Il le modifie dans la mesure de cette disposition, mais celle-ci n'est pas nouvelle. Je rappellerai à l'honorable sénateur l'ancienne disposition qui se lit ainsi:

Chaque fois que les affaires d'un cultivateur ont été arrangées au moyen d'une proposition approuvée par la cour ou sanctionnée par la commission, tel que ci-après prévu, la Partie I de la Loi de faillite, nonobstant l'article 7 de ladite loi, s'applique désormais à ce cultivateur, mais seul le défaut, par ce cultivateur, d'exécuter les conditions de la proposition est censé un acte de faillite. Toutefois, ce défaut ne sera pas censé un acte de faillite si, de l'avis de la cour, ledit acte était dû à des causes indépendantes de la volonté de ce cultivateur.

C'est donc en réalité une modification de la loi telle qu'elle existe depuis 1934, sans aucun changement de principe.

L'honorable M. ASELTINE: Bien qu'un cultivateur ne puisse être mis en faillite en vertu de la Loi de faillite, l'article en question ne veut-il pas dire qu'advenant défaut de sa part d'exécuter les conditions d'un compromis ou d'une proposition faisant l'objet d'une ordonnance rendue par la commission de revision à la suite d'une demande qu'il a faite en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, il peut être immédiatement déclaré en état de faillite?

L'honorable M. FARRIS: Avec cette autre réserve qu'il ne fournit pas d'excuse raisonnable pour son manquement. La disposition ne s'applique qu'à ceux qui n'ont pas d'excuse à offrir.

L'article 6 ne fait que modifier la disposition relative aux sursis de procédures par un créancier. Comme, sous le régime de la loi existante, le sursis n'était que de 90 jours, il fallait parfois, quand la proposition n'avait pas été réglée définitivement, faire à la cour plusieurs demandes de prorogation. On a constaté que la disposition était superflue et entraînait des frais. L'amendement dispose que la suspension de tout droit de poursuite du créancier se continuera jusqu'au règlement définitif de la proposition, à moins que, dans l'intervalle, le tribunal ne prenne une autre décision. C'est une amélioration manifeste de l'application courante de la loi.

L'honorable M. HUGHES: De quelle "cour" s'agit-il?

L'honorable M. FARRIS: Le mot "cour" est défini dans la Loi.

L'honorable M. HUGHES: Quelle cour est-ce?

L'honorable M. FARRIS: Je puis citer le texte de la loi.

L'honorable M. HUGHES: Oh! non.

L'honorable M. FARRIS: En Colombie-Britannique, c'est la Cour suprême.

L'honorable M. HUGHES: N'est-ce pas la Commission de revision?

L'honorable M. FARRIS: Oh! non. J'ai mentionné la Cour suprême de la Colombie-Britannique, parce que je connais cette province.

L'article 7 élargit l'application de la loi. Il autorise le gouverneur en conseil à nommer plus d'une commission dans une province. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, dans certaines provinces, dans l'Ouest surtout, on a constaté la nécessité de commissions supplémentaires pour effectuer le travail, à cause du nombre de demandes de concordat.

L'article 8 traite de l'autre aspect de la question que j'ai exposé sommairement au commencement. Il dispose:

A compter d'une date que doit fixer par proclamation le gouverneur en conseil, aucune proposition nouvelle ne doit être formulée ou produite par un cultivateur ni acceptée par un séquestre officiel dans une province à l'égard de laquelle est émise ladite proclamation.

Autrement dit, le gouverneur peut en tout temps terminer par décret du conseil l'application de la loi dans n'importe quelle province.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est-à-dire à la demande de la province intéressée?

L'honorable M. FARRIS: Mon très honorable ami peut avoir raison sur ce point, mais

en ce qui regarde l'amendement, il n'est pas ainsi. Je tiens pour acquis que la responsabilité de terminer l'application de la loi relève entièrement du gouvernement fédéral.

L'honorable M. DANDURAND: Je le crois.

L'honorable M. FARRIS: Je pense que cette question a été discutée à la Chambre des communes. D'après l'étude que j'en ai faite, elle relève directement de la compétence fédérale.

Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je ne m'attendais pas, honorables sénateurs, à ce que le bill fût présenté aujourd'hui en deuxième lecture. Je pensais que nous terminerions aussi vite que possible notre travail pour permettre au comité spécial des chemins de fer de se réunir de nouveau. Je ne me suis donc pas familiarisé avec le bill autant qu'il l'aurait fallu et je ne prétends pas le discuter comme si je le connaissais à fond.

Ce que j'ai à dire maintenant—et il est opportun de le faire à l'occasion de la deuxième lecture—a trait à l'ancienne loi plutôt qu'aux amendements proposés. Je n'ai pas d'objection à soulever contre aucun amendement en particulier. Je suis pourtant désappointé, car je croyais que le bill avait comme principal objet de préparer les voies pour mettre fin à toute cette politique d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je ne vois rien dans les amendements qui puisse y tendre.

J'étais membre du cabinet qui a saisi le Parlement de la mesure législative que l'on cherche maintenant à modifier. Certes, j'ai été chargé de la piloter en cette enceinte. Je ne voyais alors aucune raison fondamentale d'établir une distinction entre la situation du cultivateur en faillite et celle d'un marchand ou de tout autre homme d'affaires et, sincèrement, consciencieusement et du mieux que j'ai pu, j'ai recommandé à cette Chambre que le bill fût adopté. Je n'ai pas pu suivre d'aussi près qu'il l'eût fallu l'application de la loi pour en parler avec autorité, mais, comme j'avais dû m'en occuper, je dois dire franchement que mon opinion a changé du tout au tout quant à cette mesure législative. Je ne crois pas qu'il soit possible, convenable et justifiable de légiférer, quant à la faillite d'un cultivateur, dans le sens que nous le faisons relativement à la faillite d'un marchand ou d'un homme d'affaires. Et c'est en raison de la distinction établie que les conséquences que j'ai prévues et que je ne peux franchement pas m'empêcher de regretter ont découlé de cette mesure. Un cultivateur peut se trouver en faillite pendant un an, comme un marchand peut l'être, en ce sens qu'il ne peut acquitter ses dettes avec de l'argent comptant. Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent ce n'est pas sa faute, c'est-à-dire que la situation dans laquelle il se trouve peut manifestement être attribuée à des circonstances fortuites, car il n'y a pas au monde d'occupation plus hasardeuse que celle du cultivateur.

L'hon. M. HUGHES: Sauf celle de pêcheur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y en a aucune. J'en sais quelque chose, et personne ne peut dire que je manque de sympathie envers les cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest. J'ai passé par les même tribulations qu'eux. Mais même si, au cours des décades, le cultivateur se trouve en banqueroute une année, il se peut que l'année suivante, sans la moindre procédure de faillite, il se trouve non seulement solvable, mais relativement à l'aise. Si on le traite comme un failli parce que les circonstances d'une année l'empêchent de faire face à ses échéances, on enlève à ses créanciers sans raisons morales des droits qui leur reviennent.

La mesure visait à le garder sur sa terre, et c'était là un but louable et suffisant. On craignait que les hommes fussent chassés de leurs fermes et se rendissent dans les villes augmenter le nombre des secourus, ou qu'ils ne quittassent le pays. Je ne saurais dire avec autorité que des gens ne sont pas restés sur la terre par suite de cette mesure, mais d'après moi, le nombre ainsi sauvé est peu considérable. Le créancier lui-même, si c'est un homme sensé, ne forcera pas un cultivateur à abandonner sa terre à moins d'avoir trouvé un meilleur cultivateur pour remplacer le premier.

L'honorable M. HUGHES: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que ces cas s'arrangent d'eux-mêmes par suite des actions des deux parties, le cultivateur d'un côté, et le créancier de l'autre. Pour chacun de ceux qui se sont trouvés en meilleure posture grâce à cette mesure, on en trouve une douzaine qui ont eux-mêmes conclu des arrangements avec leurs créanciers. Je connais les moyens par lesquels on y arrive, pour m'en être moi-même servi vingt ou trente fois. Maintenant, pour établir la distinction entre mon attitude d'aujourd'hui et celle que j'adoptai lorsque la mesure fut édictée, je dirai que l'on arrivera, par cette méthode-ci, à une meilleure solution que si la loi actuelle est maintenue. Je connais des cas où les résultats ont causé des injustices criantes; celui,

par exemple, d'un homme qui emprunte de l'argent sur du terrain qui vaut en temps normal, beaucoup plus que la somme empruntée; par suite des circonstances ultérieures, il ne se trouve plus en mesure de faire face à ses engagements, et obtient d'une commission de revision qu'elle diminue le montant du prêt contracté de bonne foi d'un autre qui n'a peut-être rien que cette somme. La dette est réduite sans tenir compte, ou presque, de la valeur du nantissement. Même si le créancier est prêt à prendre la terre en gage, on ne le lui permet pas, la garantie qu'il possédait lui est retirée. En conséquence, les gens perdent confiance en toute forme de garantie, les débiteurs perdent leur sens d'obligation morale, et le chancre de la malhonnêteté avance toujours vers le cœur même du pays. Autrefois, une obligation était considérée comme un lien sacré, mais cette idée devient désuète et surannée. Aujourd'hui, une obligation est tout bonnement un embarras dont on cherche à se libérer par tous les moyens. Cette attitude se répand, et j'admets volontiers que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers y a fortement contribué. Je ne critique pas le Gouvernement. Je faisais partie de celui qui mit la loi en vigueur, et j'admets que personne n'en est plus responsable que moi; mais je voudrais que le ministère étudiât l'opportunité d'abroger la loi aussitôt que possible.

Pendant la dernière session, l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes), nous fit un tableau presque incroyable de la situation à l'Ile du Prince-Edouard. J'ai moi-même vu de mes propres yeux des choses presque aussi incroyables. Lorsque l'honorable sénateur nous cite des faits sur cette province, je suis bien plus prêt à m'accorder avec lui que lorsqu'il discute le mariage. (*Exclamations.*) J'aimerais l'entendre de nouveau aujourd'hui, car les faits qu'il relatait se sont sans doute répétés. Qu'on ne s'y méprenne pas: je n'attaque nullement les juges qui président ces commissions de révision. Mais si certaines de ces décisions se basent sur la sagesse, eh bien, c'est que mon esprit ne reconnaît plus les principes de la sagesse et du bon sens. Toutefois, en ma qualité d'homme public, je déclare que nous devons nous efforcer de mettre fin à toutes ces mesures extrêmes et ramener le débiteur à une saine conception de ses obligations. Sinon, la désintégration qui règne, tout en ne pouvant guère être pire qu'elle l'est actuellement dans certains cas, se répandra plus généralement.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis surpris d'entendre dire au très honorable collègue que dans bien des cas, il a même parlé de neuf cas sur dix, sauf erreur, les cultivateurs dont les affaires sont mauvaises, une année, se fieront à cette loi pour obtenir du soulagement l'année suivante, même si une bonne récolte les a remis sur pieds entre-temps.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai dit que dans neuf cas sur dix, le cultivateur peut considérer sa situation comme précaire, pour une année quelconque, tandis que l'année suivante le remettra d'aplomb. La chose est particulièrement vraie des prairies de l'Ouest.

L'honorable M. DANDURAND: C'est justement la conclusion à laquelle j'arrivais. Le très honorable collègue parlait de la situation dans l'Ouest où les affaires du cultivateur sont toujours en péril, parce qu'en général, il se fie à une seule récolte. Nous n'avons pas la même situation dans l'Est. Il est très rare qu'un cultivateur de nos provinces soit si gravement atteint par le manque de récolte d'une année que son état devienne désastreux. Il sait que si l'une de ses récoltes manque, les autres le sortiront de misère.

D'après l'expérience acquise par cette loi, on peut conclure clairement que si elle est justifiable, elle l'est, assez étrangement, surtout dans les provinces des Prairies, où une seule bonne récolte peut remettre son homme sur pied en un an. Mais cette loi a fait beaucoup de mal dans les provinces de l'Est. Le très honorable sénateur s'écrie: "J'espère que cette loi sera abrogée aussitôt que possible". En lisant les débats de l'autre Chambre, je vois que l'on s'y accorde généralement à l'avis que le 1er juillet prochain devrait être la date la plus éloignée où Ontario devra en être débarrassé. Je ne crois pas avoir reçu beaucoup de représentations de la province de Québec, mais elle suivra sans doute Ontario. Nous reviendrions alors au fait que si notre expérience justifie cette loi d'aucune façon, c'est parce qu'elle est justifiable dans les provinces de l'Ouest.

L'honorable M. GILLIS: Quelle comparaison peut-on établir entre les provinces, d'après le nombre des demandes?

L'honorable M. DANDURAND: A ma surprise, elles étaient très nombreuses en Ontario, et il y en avait autant dans Québec.

L'honorable M. ASELTINE: Plus nombreuses.

L'honorable M. GILLIS: La mesure ne fut pas adoptée à l'intention de l'Ouest.

L'honorable M. DANDURAND: Elle s'appliquait à l'Ouest, et n'aurait pas dû être appliquée dans l'Est, car elle a affecté le moral de nombreux cultivateurs qui se seraient tirés d'affaires autrement.

L'honorable M. BEAUBIEN: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Depuis cent ans, ils font face annuellement à toutes les adversités.

D'après la discussion de l'autre Chambre, je conclus que les provinces de l'Ouest ne sont pas tout à fait prêtes à demander l'abrogation de la loi. La mesure fut adoptée en 1934, et je crois qu'elle sera révoquée graduellement. Mais à en juger par les débats de l'autre Chambre, l'opinion semble favoriser la révocation dans les provinces de l'Est.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je ne demande que quelques moments de votre attention. Au sujet de cette mesure en Alberta, il m'est arrivé une chose qui me porte à croire qu'un grand nombre de cultivateurs sont honnêtes et préfèrent s'arranger avec leurs créanciers d'après la mesure à l'étude, plutôt que de bénéficier de celles adoptées dans leur province depuis quelques années. Je n'ai pas sous la main les chiffres exacts, mais je crois pouvoir dire qu'au moment où quelques-unes des lois sur les dettes, ou de moratoire, s'introduisaient en Alberta, il y a un an ou plus, plus de mille demandes étaient pendantes devant la Commission de revision de la province. Je demandai à l'un des membres de la Commission combien de ces demandes avaient été retirées par suite de la loi albertaine. Sauf erreur, il me répondit que moins d'une douzaine de cultivateurs avaient demandé la permission de retirer leurs demandes pour bénéficier de la législation provinciale. Voilà qui est encourageant. Apparemment, les cultivateurs qui ont vraiment à cœur de faire honneur à leurs engagements et d'arriver à un arrangement avec leurs créanciers, préfèrent des mesures législatives solides à des avantages qui paraissent alléchants pour le moment, mais ne se maintiendront peut-être pas.

Au cours de la discussion, le très honorable leader de la Chambre a parlé d'arrangement volontaire entre le débiteur et le créancier. C'est une chose qui se pratique depuis le commencement de la crise, et les gens seraient stupéfaits s'ils savaient quelles concessions les compagnies de prêt ont consenties en Alberta, quelles sommes elles ont perdues. Je connais une région de cette province qui fut partiellement désertée, il y a quelque quinze ou vingt ans; je sais que les compagnies de prêt y avaient consenti des prêts généreux qu'elles perdirent presque en entier. Le public en général ignore ce fait, et si j'entreprenais la critique des compagnies de prêt, je leur reprocherais d'avoir laissé ignorer au public la source d'où elles tirent leurs fonds, et les pertes subies par ceux qui ont fait ces avances. Je doute que le peuple de l'Alberta, où la législation du moment est si portée à la fantaisie, sache que les sommes avancées par les compagnies d'assurance et d'hypothèques représentent les économies des petites gens du pays; et si les débiteurs gardent en tête l'idée que leurs dettes peuvent s'effacer pour leur permettre de vivre dans le confort à l'avenir, je ne sais où s'en ira le pays.

Le très honorabe M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec tout ce que vient de dire le très honorable leader de l'autre côté sur cette mesure dangereuse, surtout au sujet de ce qui se passe dans ma propre province de l'Ile du Prince-Edouard. L'an dernier, j'avais inscrit à l'ordre du jour une motion là-dessus, mais la maladie m'empêcha d'en traiter. L'urgence est moins grande aujourd'hui, car je suis convaincu que la loi sera abrogée dans certaines provinces, et je compte que l'Ile du Prince-Edouard sera la première à bénéficier de la proclamation. Mon ami et compagnon de pupitre (l'honorable M. Hughes) nous a dit quelque chose de cette question, l'an dernier, et des difficultés dans notre province.

En premier lieu, une mesure comme celle-ci n'est pas applicable à l'Ile du Prince-Edouard. Elle convient aux régions de sécheresse dans les Provinces de l'Ouest, mais lorsque nos gens s'aperçurent des étrennes offertes par cette mesure, ils s'en servirent comme d'une combine. Toute la région rurale de l'île est en ébullition, la loi est une farce, et le cultivateur a perdu tout sens moral.

Notre commission de révision comprenait trois hommes, dont un juge. En lisant la discussion dans l'autre Chambre, on se demande s'il est sage de nommer un magistrat à une telle commission. Il n'est pas permis de critiquer les juges, mais j'ose dire que si nous avions eu sur cette commission un homme d'affaires honnête et équitable, nous n'aurions jamais souffert des difficultés qui nous ont assaillis.

Dès le début, je suivis attentivement l'application de cette loi; M. Gordon, nommé comme directeur, est un financier expert de ma province, et il me dit recevoir dix fois plus de plaintes de l'Ile du Prince-Edouard que de toutes les autres provinces ensemble.

Si j'avais parlé l'an dernier de cette question, je vous aurais entretenu au moins une heure et demie de choses que vous auriez eu peine à croire; de choses opposées à tout sens commun et qui ont été commises au cours des arrangements. L'un des trois membres de la commission était censé représenter les créanciers, mais les trois étaient d'accord, ils étaient tous favorables aux débiteurs; en fin de compte, les créanciers ne se donnaient plus

la peine de se défendre, mais acceptaient de perdre par défaut. Un membre de cette commission, qui n'avait jamais gagné $5 par jour, touchait $6,000. Dans chaque cause, il favorisait les cultivateurs. Je sympathise avec les cultivateurs, et je sais que certaines décisions étaient excellentes, mais pour chacune de celles-là, je pourrais vous en indiquer vingt d'injustes.

On nous parle des lettres reçues par le directeur, lettres qui louent cette mesure législative, et demandent d'en étendre l'application. En ce moment même, un député particulier présente ailleurs un bill qui demande d'élargir la loi au lieu de la restreindre. Comme le disait hier le très honorable leader de l'autre côté, (le très honorable M. Meighen), ceux qui reçoivent des secours n'occupent plus le même rang. Les cultivateurs qui doivent de l'argent sont d'avis que cette loi leur permet de se soustraire à leurs obligations. Dans ma jeunesse, on s'attendait à ce que celui qui devait de l'argent le rembourse, même s'il lui fallait du temps pour cela, et il y trouvait de la satisfaction; mais aujourd'hui, on entend communément dire aux gens qu'ils ont droit qu'on les relève de leurs dettes. Un gros marchand qui avait vu régler 106 cas, tous à son détriment, me répétait ce que lui avait dit un homme solvable et en bon état financier qui se prévalait tout de même de la commission. Le marchand lui demanda: "Pourquoi faire cela? Vous êtes solvable." "Oui, répondit l'homme, mais je n'ai pas fait grands profits, depuis une couple d'années. La loi ne m'accorde-t-elle pas le droit de me présenter devant la commission?" Voilà l'idée qui prévaut, que cette loi confère un droit.

L'honorable M. HUGHES: En effet.

L'honorable M. MacARTHUR: La commission de l'Ile du Prince-Edouard ne comprenait aucun représentant des créanciers; l'application de la loi devint un abus, et les gens appelaient la commission le gouvernement soviétique. J'ose affirmer aux honorables sénateurs que si cette loi reste applicable à notre province après le 1er juillet, ils n'ont pas fini d'en entendre parler. Le Nouveau-Brunswick et d'autres provinces n'en veulent plus. C'était une mesure d'urgence, et elle a perdu son utilité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. MacARTHUR: Comparons seulement la situation de notre province avec celle de la Nouvelle-Ecosse. Là, malgré une population dix fois plus considérable que la nôtre, le nombre des causes est inférieur au nôtre.

L'honorable M. HUGHES: Un cinquième seulement.

L'honorable M. MacARTHUR: Ainsi, à la Nouvelle-Ecosse, et pour diverses raisons, la culture des pommes a traversé de mauvaises années. Cependant, l'application de la loi n'y a entraîné que peu de frais pour le pays. Je demandai au directeur comment il explique que la Nouvelle-Ecosse se soit montrée tellement supérieure à l'Ile du Prince-Edouard. Il me répondit que le juge Hall, un membre de la commission, est partiellement responsable des résultats. Il n'hésitait pas à dire leur fait aux cultivateurs qui se présentaient devant la commission pour demander un arrangement. Le juge s'écriait: "Votre père se retournerait dans sa tombe s'il apprenait que vous venez ici essayer de vous débarrasser de vos responsabilités. Vendez plutôt votre automobile, et travaillez de votre mieux à payer vos justes dettes". Voilà l'attitude qu'il aurait fallu manifester à l'Ile du Prince-Edouard, mais on ne l'a pas fait. Dès le premier moment, les trois commissaires prenaient fait et cause pour le cultivateur. Aussi, les procédures devenaient tout bonnement un abus. Je répète que si la loi n'est pas bientôt abrogée dans nos provinces, nos représentants n'ont pas fini d'en parler.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, à titre de Québecquois, je désire ajouter quelques mots afin de persuader l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) qu'il doit faire comprendre à ses collègues la nécessité de révoquer cette mesure aussitôt que possible. Dans le passé, nous avons eu à souffrir des agissements d'un syndic ou liquidateur qui courait les marchands pour les décider à abandonner leur propriété et à régler leurs dettes en en payant une petite proportion. Cette manière d'agir était bien connue dans nos villes. Mais notre population rurale, nos cultivateurs jouissaient encore du respect de leurs créanciers. Je ne connais aucune province au Dominion dont les cultivateurs jouissaient d'une plus haute réputation de moralité et d'honnêteté que ceux de la province de Québec. Mais qu'arrive-t-il aujourd'hui? Tout le monde sait que les abus qui se pratiquaient à la ville sont rendus à la campagne, et que certains individus parcourent les campagnes pour décider les cultivateurs à recourir à cette loi, et à obtenir un arrangement, au lieu de payer leurs dettes en entier. Un grand nombre de cultivateurs ont écouté cet appel, et notre population rurale a perdu son crédit.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M.

Dandurand) le sait comme moi. Il y a quelques années, un cultivateur n'éprouvait aucune difficulté à trouver du crédit près d'une compagnie de prêt, s'il donnait sa terre en garantie. De fait, point n'était besoin de s'adresser à une compagnie de prêt; il n'avait qu'à se rendre au village voisin et à emprunter de ses amis. S'il ne pouvait acquitter ses intérêts à la date convenue, il obtenait sans peine un sursis. Les créanciers se fiaient à lui avec raison, et le traitaient sans rigueur.

Mais tout cela a changé, aujourd'hui. Les trois commissaires nommés pour appliquer cette loi ont commis de graves excès. Dans bien des cas, ils ne respectent pas les hypothèques, qu'ils traitent comme des dettes ordinaires, et réduisent à une fraction de la somme originale. Qu'en résulte-t-il? Les cultivateurs ne se prêtent plus d'argent entre eux, et les compagnies de prêt leur refusent du crédit. Que l'honorable leader fasse une enquête dans la province de Québec, et il verra si les compagnies de prêt sont disposées à consentir des avances aux cultivateurs. Nous le savons, l'administration provinciale a dû envahir ce domaine, pour que les cultivateurs trouvent de l'argent, qu'ils ne trouvaient nulle part ailleurs.

D'après moi, la loi est désastreuse. Elle a été appliquée d'une façon qui est souvent inique envers les créanciers, et a certes causé de grands dommages aux cultivateurs mêmes. Non seulement les cultivateurs de ma province sont-ils incapables d'obtenir du crédit, mais je regrette de dire que leur réputation d'honnêteté en affaires a souffert.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Jeudi 19 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Haig le bill B2, intitulé: Loi constituant en corporation "The Workers Benevolent Society of Canada" est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. BEAUBIEN.

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable M. TANNER présente le rapport du comité permanent des bills privés touchant le bill I2, intitulé: Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson, et propose qu'il soit adopté.

—L'amendement se borne à corriger une erreur d'écriture dans l'article 2 où, après le mot "maintenant" on a ajouté les mots "ou qui pourront appartenir". L'article sera alors ainsi conçu:

Tous biens-fonds, maisons d'habitation, héritages et propriétés mobilières et immobilières appartenant maintenant ou qui pourront appartenir et qu'ils utilisent...

Et ainsi de suite.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Tanner, au nom de l'honorable M. Côté, le bill ainsi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA CHASSE PÉLAGIQUE DU PHOQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 98, intitulé: Loi concernant la convention sur la chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional.

—J'appellerai l'attention des honorables sénateurs sur la note explicative, qui est ainsi conçue:

Ce Traité a été signé le 7 juillet 1911. L'article 4 du Traité stipule que les Indiens et autres aborigènes fixés sur la côte des eaux visées par le document peuvent continuer la chasse pélagique du phoque dans des canots, mais sans se servir d'armes à feu. La loi adoptée alors—Loi de la chasse pélagique—ne renferme aucune disposition permettant de punir cet Indien ou aborigène pour toute infraction à cette stipulation du Traité. En outre, cette loi est une loi impériale parce que, lors de son adoption, le Canada n'était pas un pays habile à conclure des traités. Ce pays est maintenant responsable, de fait, de la mise à exécution des stipulations du Traité, et au lieu de modifier la loi, on a jugé préférable de la remplacer par une loi spécialement rédigée à ces fins.

Il est peut-être bon que je fasse un court exposé de ce que l'on a pu effectuer à venir jusqu'aujourd'hui, grâce à cette convention qui a déjà donné la preuve de son efficacité. On est en voie d'atteindre les buts que nous visions. Il se trouve trois troupeaux de phoques distincts dans le Pacifique septentrional. Le plus nombreux est celui de l'Amérique du

Nord, qui se reproduit sur les îles Pribilof, dans la mer de Behring, au large du littoral de l'Alaska. Du côté de l'Asie, le troupeau le plus considérable, du moins par le passé, élevait les petits sur les îles Commander, dans la mer de Behring, au large de la côte de Sibérie. Le troisième troupeau, c'est le Japonais qui se reproduit surtout sur l'île Robben, au large de la partie septentrionale du Japon.

A l'époque où les Etats-Unis achetèrent l'Alaska, en 1867, le troupeau de phoques américain était censé compter entre trois et quatre millions d'animaux. Après avoir acquis l'Alaska, les Etats-Unis affermèrent le privilège de chasser les phoques à une compagnie laquelle, pendant des années abattait 100,000 phoques annuellement sur les îles, sans nuire en rien au troupeau. Etant donné que les phoques sont très polygames et que chaque année, mâles et femelles naissent en nombre à peu près égal, on peut abattre chaque année une forte proportion de jeunes mâles; loin d'en souffrir, le troupeau ne s'en trouve que mieux.

Les phoques quittent les îles à l'automne de chaque année et s'en viennent au large de la côte vers le sud jusqu'à ce qu'ils atteignent un certain point à peu près en face de la Californie méridionale. Ils s'en retournent ensuite vers les îles, le plus grand nombre parcourant des distances de vingt à soixante milles au large du littoral, tandis qu'un certain nombre s'éparpillent plus près du rivage.

Vers 1880 et au cours des années qui suivirent, lorsqu'il fut connu que le trafic des peaux de phoque pouvait faire réaliser de gros bénéfices, la chasse pélagique se développa sur une vaste échelle sur le littoral du Pacifique tant du côté canadien que du côté américain. Lorsqu'il s'agit de la chasse pélagique, il est impossible de faire le choix des mâles avant de les abattre. Or, vu que les femelles, retournant aux îles pour y élever leurs petits, voyagent plus lentement et dorment davantage, elles sont capturées plus facilement. Il résultait donc de la chasse pélagique que les femelles et leurs petits étaient capturées en bien plus grand nombre que les mâles. Cette méthode de chasser le phoque est fatale. Du moment que la chasse pélagique s'intensifia, le troupeau de phoques commença à diminuer. Plus tard, les navires japonais firent aussi la chasse aux phoques sur une vaste échelle. Il en résulta en définitive que, à l'époque où la convention entra en vigueur, le troupeau de phoques avait été réduit à environ 135,000 animaux. D'autre part, la chasse pélagique ne se pratiquait plus guère; des soixante-quatre vaisseaux canadiens qui faisaient jadis la chasse du phoque, il n'en restait plus que quelques uns.

Sous le régime de la protection que lui assurait la convention, le troupeau commença à s'accroître rapidement et, en 1918, on recommença à abattre surtout les mâles de trois ans sur les îles. Le nombre des phoques abattus chaque année est proportionné à l'accroissement du troupeau, qui compte maintenant environ 1,839,000 têtes. Le nombre de phoques abattus sur les îles l'année dernière s'est élevé à environ 60,000; la part du Canada a été de 8,277 peaux. Depuis la mise en force de la convention et à venir jusqu'à la fin du mois de décembre dernier, le Canada a touché en espèces un montant net de $1,493,540.71; cette somme, se répartit ainsi qu'il suit:

Somme provenant de la vente des peaux des Etats-Unis.. ..	$1,439,785 54
Somme provenant de la vente des peaux du Japon..	15,890 42
Somme provenant de la vente des peaux de la Russie.. ..	4,835 04
Somme provenant de la vente des peaux saisies..	163 55
Des échanges..	32,866 16
	$1,493,540 71

De plus, les Indiens du littoral ont tué 1,888 phoques, en 1936, et 2,671 en 1937.

Les Etats-Unis livrent la part de peaux qui revient au Canada à Seattle, sans aucun frais. Depuis nombre d'années, ces peaux de phoque sont expédiées à Londres où elles sont préparées et teintes. Elles sont vendues là bas.

En réalité, la situation en ce qui regarde la Russie relève du ministère des Affaires extérieures. Elle nous concerne aussi. En deux mots, voici la situation: A venir jusqu'en 1925, nous recevions chaque année de Russie 15 p. 100 des peaux de phoques abattus sur ses îles, ainsi que le prescrit la convention. Depuis cette date, la Russie a cessé de coopérer avec nous. Il y a eu échange d'une correspondance volumineuse à ce sujet par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous ignorons comment les choses se passent sur les îles russes. S'il s'y trouve encore un troupeau de phoques, nous ne touchons rien de ce chef. Cependant, la Russie ne fait pas la pêche pélagique du phoque.

Pour ce qui est de la thèse, à savoir que l'accroissement du troupeau de phoques constitue une menace pour nos pêcheries de saumon, je dois dire que des investigations ont été faites pendant deux ans tant par le Canada que par les Etats-Unis. Les investigations faites par le Canada étaient sous la direction du docteur Clemens, le directeur de la station biologique à Nanaïmo; ces recherches consistaient à examiner le contenu de l'estomac des phoques capturés au large du littoral occidental de l'Ile de Vancouver, en avril et en mai

1935. Ces examens ont révélé que le saumon ne constitue qu'une part insignifiante de la diète du phoque, au cours de la période ou le troupeau émigre vers le nord en passant au large de la côte de la Colombie-Britannique. On s'est procuré en tout 593 estomacs de phoques pour les soumettre à l'examen. On a constaté que 193 estomacs contenait de la nourriture et les autres étaient vides. Quatorze seulement contenaient des restes de saumon et ces phoques avaient été capturés après le commencement de mai; à cette date, la majeure partie du troupeau migrateur était passée dans ces parages. Des parcelles de hareng furent trouvées bien plus fréquemment que tout autre espèce de nourriture dans les estomacs des phoques; on a relevé des parcelles de hareng dans 177 estomacs; dans 147 autres, on a trouvé des restes de crustacés. Viennent ensuite le "Oulachan" trouvé dans 30 estomacs; l'encornet, dans 21 et le saumon, je le répète, dans 14.

Les résultats de ces examens appuient la théorie que les phoques se nourrissent de ce qui se trouve le plus facilement à leur portée. Par exemple, il n'appert pas qu'ils se nourrissent de saumon dans les premiers mois de l'année et les estomacs des phoques capturés en avril ne contenaient pas de restes de saumon. En mai, quoique la majeure partie du troupeau de phoques eût quitté ces parages, le saumon abonde et les phoques qui se trouvent encore au large du littoral n'en consomment, apparemment, que des quantités insignifiantes. Au premier juin, de tout le troupeau de phoques, il ne reste plus que quelques traînards et c'est l'époque où l'on commence à apercevoir les principales montaisons du saumon

Je ne sais pas si ces explications sont de nature à intéresser les honorables sénateurs.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Les explications de l'honorable leader m'ont profondément intéressé, non pas en tant qu'elles concernent le bill en discussion, mais en tant qu'elles concernent la chasse pélagique du phoque. Cependant, les chiffres relatifs au troupeau américain, celui qui nous intéresse réellement, m'ont désappointé. J'avais cru comprendre que le troupeau était redevenu presque aussi nombreux qu'avant l'époque où débuta la chasse pélagique du phoque. De fait, je crois me rappeler d'avoir communiqué des renseignements de cette nature à la Chambre, il y a quatre ou cinq ans. Je me demande s'il s'est produit une diminution du troupeau dernièrement? S'il en est ainsi, je suppose que cette diminution est due au manque de coopération de la part de la Russie Soviétique; il est malheureux, semble-t-il, que l'on ne puisse rien faire à ce sujet.

En ce qui regarde le bill, je l'ai lu avec grand soin. Après vingt-sept ans, il constitue une tentative de ratifier une convention conclue entre la Grande-Bretagne, le Japon, la Russie et les Etats-Unis pour réglementer la pêche pélagique du phoque dans l'océan pacifique. Dans l'intervalle, nous nous sommes contentés d'une très courte mesure, adoptée en 1913, permettant au Canada de donner suite aux dispositions d'un décret du conseil britannique pourvoyant à la mise en force de la convention. A cette heure, nous légiférons pour que le Canada voit lui-même à l'exécution de la convention et c'est là ce que nous devrions faire, c'est incontestable.

A part les faits fondamentaux relatifs à l'industrie de la chasse pelagique du phoque, certains aspects du bill exigent quelque attention suivant moi; cependant, ils sont d'une nature visant tellement aux détails, qu'il serait préférable de les étudier en comité. J'hésite à proposer que la mesure soit renvoyée au comité de la banque et du Commerce, auquel une mesure semblable fut référée il y a quelques années, vu qu'un certain nombre de membres de ce comité font également partie du comité spécial d'enquête sur les chemins de fer. Cependant, nous pourrions renvoyer le bill pour étude à un autre comité compétent. Les aspects auxquels je songe sont ceux au sujet desquels le conseiller juridique du sénat a fait certains commentaires que j'ai lus. Il attache de l'importance à quelques-uns de ces commentaines et je crois qu'il a raison. A la lumière de ces commentaires, il est probable que ce comité pourrait améliorer le texte du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Notre conseiller juridique étudie toutes les mesures qui sont soumises au sénat. J'ai examiné les commentaires au point qu'il a faits touchant le présent bill. Cependant, il n'a guère critiqué la forme du bill, sauf le texte de l'article 6. Il critique la définition du mot "équipement" dans l'article 2, mais je crois que cette définition peut être laissée telle qu'elle est. Quoique je n'aie pas discuté la chose avec le conseiller juridique, je crois qu'il partagera mon avis de ce chef.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il critique surtout l'article 3.

L'honorable M. DANDURAND: Parfaitement.

Le très honorable M. MEIGHEN: On s'oppose très vigoureusement à ce que l'on insère dans cette mesure un certain nombre d'articles d'une autre loi, surtout lorsqu'ils renferment cette phrase: "Dans la mesure où ils s'appliquent".

L'honorable M. DANDURAND: Parfaitement. J'allais justement parler de cet article. Le conseiller juridique a formulé l'avis que, si nous désirons appliquer des articles provenant d'autres lois, ils devraient être incorporés dans le bill lui-même. Je me rends compte de la justesse de sa manière de voir. Je propose que le bill soit renvoyé à un comité dans le but d'y incorporer tous les articles de la loi de protection des douanes et des pêcheries que l'on jugera nécessaires.

Notre attention a été appelée sur le fait que, dans l'article 6, on ne mentionne que le mot "port" tandis que le texte de la convention dit "un port ou un havre". Je crois que nous devrions ajouter les mots "ou un havre". A l'étape de la 2e lecture du bill, je proposerai qu'il soit renvoyé à un comité.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de compléter les intéressantes explications qu'il nous a données en nous faisant savoir si la Canada partage uniquement les peaux de phoques provenant du troupeau canadien et de quelle manière le partage se fait sous le régime de la convention en vigueur?

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrons discuter ces questions lorsque le bill sera examiné en comité ou sur la motion tendant à la 3e lecture.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est parfait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a encore autre chose. Le conseiller juridique n'en a pas parlé et il est fort possible que j'interprète mal le texte du bill à cet égard. L'article 6 porte que si toute personne autre qu'un Indien,—et ses droits sont diminués aussi,—utilise un port situé au Canada aux fins d'équiper un navire destiné à être mis en service ou employé pour toute fin relative aux opérations de la chasse pélagique dans les eaux visées par la Convention, est coupable d'une infraction et passible, par voie de mise en accusation de toutes sortes de sanctions. C'est-à-dire que vous ne pouvez équiper un navire dans aucun port canadien pour faire la chasse pélagique dans les eaux canadiennes. L'article 9 porte que:

Aucun ressortissant ou habitant du Canada ne doit exercer d'opérations, et aucun navire immatriculé au Canada ou appartenant audit ressortissant ou habitant ne doit être mis en service ou utilisé, pour tuer, capturer ou poursuivre des loutres de mer dans les eaux visées par la Convention au delà de trois milles de la ligne riveraine de la côte occidentale du Canada.

De quelle façon pourrait-il capturer ces animaux dans la limite de trois milles à moins d'équiper un vaisseau à cette fin? Il ne saurait marcher dans l'eau jusque-là. Si l'on permet aux gens de faire la chasse aux phoques dans la limite de trois milles, pour quelle raison n'ont-ils pas le doit d'équiper un vaisseau à cette fin? Je mentionne la chose parce que je ne fais pas partie du comité permanent et que je n'aurai pas l'occasion de discuter la mesure en comité. Pour quelle raison défend-on à un Canadien d'équiper ses vaisseaux dans les eaux canadiennes?

L'honorable M. KING: Nos Indiens ont seuls le droit de faire la chasse au phoque dans la limite de trois milles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais, nous pouvons capturer des loutres de mer en dedans de la limite de trois milles. Je le répète, vous ne pouvez marcher dans l'eau pour faire la chasse dans la limite de trois milles; il vous faut un vaisseau.

L'honorable M. KING: L'Indien se sert de son canot.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous ne pouvez même pas équiper un canot.

L'honorable M. DUFF: L'article 9 a trait à la capture des loutres de mer et des phoques en dehors de la limite de trois milles. Si j'équipe un navire sur le littoral de la Colombie-Britannique ou de la Nouvelle-Ecosse, tant que je capture ces animaux en dehors de la limite de trois milles, la loi canadienne ne s'applique pas, à moins qu'il ne s'agisse d'une convention internationale. J'aimerais à savoir si une convention internationale est en vigueur. Autrement, j'estime que nos ressortissants ne seront pas assujettis aux dispositions de la loi en dehors de la limite de trois milles. En dehors de cette limite nos concitoyens jouissent des mêmes droits que les ressortissants des autres pays.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'en sais trop rien. (I am a little at sea.)

L'hon. M. DUFF: Je crois que mon honorable ami se tient en dedans de la limite de trois milles.

L'honorable M. DANDURAND: Lorsque le bill sera étudié en comité, un expert du ministère nous fournira tous les renseignements nécessaires.

Sur la motion tendant à la 3e lecture, il va de soi que tous les honorables sénateurs ont le droit d'obtenir des renseignements et, à cette étape, je serai en mesure de répondre aux questions que l'on me pose à cette heure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité permanent du commerce et des relations commerciales.

51959—24
ÉDITION REVISÉE

BILL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: propose la 2e lecture du bill 110, intitulé: "Loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest".

Les honorables sénateurs liront cette note explicative dans le bill:

En vertu du chapitre 64 du Statut du Canada de 1926-1927, la Loi des territoires du Nord-Ouest a été modifiée de manière à pourvoir au prélèvement d'une taxe sur les fourrures destinées à être expédiées hors des Territoires. Cette taxe fut imposée en vertu d'une ordonnance du commissaire des territoires du Nord-Ouest en conseil, sanctionnée le 7 mai 1929, laquelle prescrit qu'"aucune personne ne doit exporter, transporter, ni faire exporter ou transporter des fourrures hors des Territoires, sans avoir préalablement obtenu un permis à cette fin". Ces permis sont délivrés sur paiement de la taxe prescrite. Il y a lieu de croire, semble-t-il, que les fourrures sont transportées d'une manière illicite en dehors des Territoires; aussi dans le but de permettre à ceux qui sont chargés de percevoir la taxe d'exercer un contrôle plus sévère, le présent bill a pour objet d'autoriser les juges de la cour de l'Echiquier à décerner des mandats de main-forte qui permettront aux personnes y nommées de perquisitionner dans les locaux et moyens de transport qui, croit-on, contiennent des fourrures qui ont été ou sont transportées hors des Territoires sans autorisation. Le remède proposé ressemble à celui que le Parlement a prévu pour faciliter la perception de la taxe d'accise.

Voici l'amendement:

Un juge de la cour de l'Echiquier du Canada doit décerner un mandat de main-forte sur une demande qui lui est faite à cette fin par le Procureur général de Sa Majesté au Canada, et ce mandat demeure en vigueur aussi longtemps que la personne y nommée reste en fonctions comme garde-chasse, constable ou autre agent de la...

Un mandat de main-forte est revêtu de la même autorité qu'un mandat de perquisition, mais il émane d'un tribunal civil. En vertu de la loi des douanes la même procédure existe.

J'ai sous la main un long mémoire sur le commerce des fourrures dans les territoires du Nord-Ouest, mais je doute qu'il vaille la peine de retarder les délibérations de la Chambre en le lisant maintenant.

J'ai devant moi la loi des douanes, dont les articles 155 et 156 sont ainsi libellés:

Tout juge de la cour de l'Echiquier du Canada, ou tout juge d'une cour supérieure d'une province du Canada qui a juridiction dans la province ou dans la localité où la demande est faite, peut émettre un mandat de main-forte sur requête à lui présentée à cet effet par le procureur-général de Sa Majesté au Canada, ou par un percepteur ou préposé supérieur; et ce mandat reste en vigueur tant que l'individu y dénommé demeure un préposé, que ce soit en la même qualité ou non.

Pour les fins du présent article, tout juge de la Cour du banc du Roi, dans la province du Manitoba, a juridiction sur la partie du Canada antérieurement nommée district de Kéwatin, et peut émettre un mandat de main-forte dans ce district, de la même manière et avec le même effet que s'il était émis et devait être exécuté dans la province du Manitoba.

156. Tout mandat de main-forte émis avant la mise en vigueur de la présente loi, sous l'autorité des lois concernant les douanes et maintenant abrogées, demeure en vigueur nonobstant cette abrogation, tout comme si lesdites lois n'eussent pas été abrogées.

Les honorables sénateurs comprendront qu'un mandat de main-forte est essentiel dans ces territoires, car, comme ils sont d'une vaste superficie, il serait impossible de compter sur un mandat de perquisition. Ce n'est que par ce moyen de prévention que l'on peut atteindre les coupables. Les représentants du ministère doivent être revêtus de l'autorité nécessaire pour examiner tous les véhicules, même les aéroplanes, car ce sont surtout ces derniers qui servent à ce commerce. Les endroits d'atterrisage des aéroplanes sont limités, et c'est là que se font la surveillance et les recherches. Celui qui fait l'examen ne sait pas si la loi a été violée ou non, et il doit être muni de l'autorité suffisante. C'est pour cette raison que le mandat de main-forte est inclus dans le bill, espèce de mandat employé régulièrement en vertu de la loi des douanes.

L'honorable M. BEAUBIEN: A quelle fin? Est-ce pour contrôler la quantité de fourrures sortant du pays?

L'honorable M. DANDURAND: C'est pour s'assurer que nulle personne ne sorte des pelleteries des territoires à moins qu'elle n'ait un permis pour cela, ou qu'elle ne les entre dans l'une des provinces. Il y a une région protégée où l'on peut se procurer ces fourrures, et il s'y fait un commerce très profitable. Le gouvernement a droit d'en retirer un certain bénéfice afin de se dédommager de l'administration de cette région.

L'honorable M. BEAUBIEN: Les fourrures sont-elles soumises à une taxe d'accise?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a une méthode de permis.

L'honorable M. DANDURAND: Je remarque que le ministre, l'honorable M. Crerar, a donné les explications suivantes dans l'autre Chambre:

L'objet du bill, monsieur l'Orateur, est de permettre au gouvernement, par l'intermédiaire du conseil chargé de l'administration des Territoires du Nord-Ouest, d'exercer une surveillance plus active sur l'exploitation ou l'expédition de fourrures des Territoires à destination d'une province quelconque. Le nombre croissant de personnes qui se rendent aux Territoires et l'utilisation accrue de l'aéroplane pour y effectuer le trajet dans les deux sens ont facilité les

abus de ce genre au cours des quelques dernières années. Beaucoup de trappeurs se rendent aux lieux de leurs opérations en avion et en reviennent à la fin de la saison par le même mode de transport.

En 1927, la Loi des Territoires du Nord-Ouest a été modifiée de manière à interdire la sortie de fourrures des Territoires sans permis. Un an ou deux plus tard, étaient adoptés les règlements imposant les droits. Cela correspond aux redevances imposées par toutes les provinces du Canada sur les fourrures capturées. Cette méthode a donné de bons résultats, mais, comme je viens de le dire, l'utilisation accrue de l'avion comme mode de transport a entraîné les abus que j'ai signalés. Il y a lieu de croire qu'il se transporte d'importantes quantités de fourrures hors des Territoires sans paiement de la taxe exigée.

Le bill à l'étude a pour objet de surmonter cette difficulté en appliquant le principe qu'applique le ministère du Revenu national en matière de perception des droits d'accise. Il sera ajouté à la loi un nouvel article dont la première phrase se lit ainsi:

Un juge de la cour de l'Echiquier du Canada doit décerner un mandat de main-forte sur une demande qui lui est faite à cette fin par le Procureur général de Sa Majesté au Canada.

Cela correspond aux pouvoirs accordés pour l'application de la loi d'accise, sauf que là le mandat de main-forte peut être obtenu de juges d'autres tribunaux que la Cour de l'Echiquier. Ce mandat de main-forte autorise à visiter les bagages de tout voyageur soupçonné de transport illicite de fourrures. D'autres dispositions du projet d'amendement visent la façon de disposer des fourrures et du véhicule qui a servi à leur transport. Le paragraphe 4 prévoit l'application des articles 171 à 184 inclusivement de la loi des douanes, qui ont trait à la destination à donner aux véhicules confisqués.

La nécessité de cette disposition est d'autant plus grande qu'il n'y a, à proprement parler, que deux bases où atterriraient les avions venant des Territoires du Nord-Ouest, savoir à Prince-Albert (Saskatchewan) et à Cooking-Lake, qui est à 15 ou 18 milles de Calgary. Quand un trappeur est soupçonné de transport illicite de fourrures, il est impossible d'obtenir à temps un mandat de perquisition régulier autorisant un agent à fouiller ses bagages. Une fois parti, il est presque impossible de le rattraper. Les dispositions du bill à l'étude permettront d'intervenir promptement.

J'informerai la Chambre, pour sa gouverne, que la valeur globale de la prise de fourrures dans les Territoires du Nord-Ouest en 1935-1936, dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, a été de $1,188,000, en chiffres ronds. En 1934-1935, elle avait atteint $1,678,000. A l'époque actuelle, le cycle de la prise est bas, mais, il y a quelques années, la valeur des fourrures capturées dépassait deux millions. En 1926-1927, elle s'est élevé à près de trois millions. Le revenu que l'on en a tiré s'est chiffré par $57,000 en 1938. En 1936, il s'était élevé à $105,000 et en 1935, il a atteint son maximum, soit $146,000. La question a fait l'objet d'une étude de la part du ministère de la Justice, de la Gendarmerie royale et du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, qui ont tous conclu que l'amendement que je prie la Chambre d'adopter constituerait la façon la plus efficace de supprimer les abus que j'ai signalés.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, cette délégation de responsabilités contradictoires, qui existe depuis des années, m'a toujours mystifié. Bien que j'hésite à faire cette suggestion, et je frémis à cette pensée—car c'est une terrible responsabilité que d'employer le mot fraude—ce bill est opposé aux principes du libéralisme.

Des VOIX: Oh! oh!

Le très honorable M. GRAHAM: Nous pourrons élucider cela cette semaine.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les honorables sénateurs ont entendu parler de la loi du cadenas. J'en sais quelque chose moi-même, mais voici une loi de cadenas complète. En vertu de cette mesure, on n'a même pas besoin d'être accusé. Le Gouvernement va autoriser ses propres fonctionnaires, sans le moindre mandat d'un juge, sans aucune allégation devant une autorité judiciaire, à forcer un local et le saisir, en vertu de ce soi-disant mandat de main-forte, qui est réellement un mandat criminel.

L'honorable M. DANDURAND: Non pas le saisir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comment donc! Naturellement.

L'honorable M. DANDURAND: Y faire des perquisitions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je me demande si le leader du Gouvernement ne pense pas que cela devrait être soumis à l'Association de la protection des libertés civiles organisée à Toronto, et agrémentée de la présence de nombre de professeurs, pour protéger les habitants du Québec contre les lois de leur province.

Des VOIX: Oh! oh!

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que ce bill pourrait fort bien être soumis à cette association.

L'honorable M. DANDURAND: L'association pourrait avoir plus d'envergure afin de protéger mon très honorable ami et moi-même. En débarquant à Québec j'ai vu des représentants du gouvernement demander nos clefs afin d'ouvrir nos malles et les fouiller.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà qui est loin d'un mandat de main-forte. Cela montre encore mieux un certain état d'esprit habituel chez un fonctionnaire. Il dit: "Autorisez-moi à pénétrer dans n'importe quelle maison, de perquisitionner n'importe où. Je n'ai peut-être pas la moindre raison de le faire, mais je veux cette autorité tout de même. Je veux cadenasser la propriété, et après cela nous déterminerons quels sont les droits du propriétaire." Franchement, cela

intéresse l'Association de la protection des libertés civiles, et j'invite les professeurs à se mettre à l'œuvre.

L'honorable M. DANDURAND: J'espère que mon très honorable ami ne reprendra pas son siège avant de suggérer une meilleure alternative pour la protection du Trésor.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sache pas qu'il y en ait ici, ou à Montréal, ou à Québec, mais je n'ignore pas que l'on se conduit de la même manière dans les trois cas.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami veut bien me le permettre, j'appellerai simplement son attention sur une situation qui existe à 2,000 milles de distance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais la liberté est universelle.

L'honorable M. DANDURAND: C'est vrai. Mais sur les quais dans nos ports je vois des douaniers fouiller jusqu'au fond de nos malles...

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: ...pour trouver si nous n'aurions rien à déclarer. Je ne suis pas particulièrement scandalisé à la pensée que des représentants du Gouvernement sur les frontières des territoires du Nord-Ouest ont des mandats de main-forte leur permettant d'examiner des aéroplanes et autres véhicules afin de savoir s'ils contiennent des fourrures.

Le très honorable M. MEIGHEN: En vertu du même principe, l'honorable sénateur nous dira-t-il quelle est sa réaction en ce qui concerne la loi du cadenas?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me laisserai pas entraîner dans cette discusion.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. COTÉ: Dois-je comprendre que ces fonctionnaires seront munis de ce mandat de perquisition en blanc d'une façon permanente?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. COTÉ: Ils ne peuvent saisir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Naturellement, ils le peuvent.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. COTÉ: Selon mon interprétation du bill, il ne concerne pas seulement les fourrures, mais toute chose dont le transport est interdit, et le paragraphe 3 embrasse non seulement l'article interdit, mais aussi le véhicule ou le moyen de transport.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Lhonorable M. COTÉ: Ils peuvent saisir l'aéroplane. Comme le leader du Gouvernement l'a expliqué il y a un instant, il n'y a que deux endroits d'atterrissage pour les aéroplanes, et deux lignes d'exploitation. Je suppose que l'amendement les vise, et, en vertu de ce paragraphe, s'il est adopté, le fonctionnaire, comme je l'ai déjà dit, peut saisir non seulement les fourrures—qui ne sont pas mentionnées dans le bill—mais aussi l'aéroplane de l'étranger.

L'honorable M. MURDOCK: Ne le peut-il pas maintenant sous le régime de la loi des douanes? Les douaniers peuvent saisir une automobile ou un avion aussi bien que les articles importés illégalement en ce pays.

L'honorable M. COTÉ: Je ne le nie pas. Je pensais qu'ils ne le pouvaient pas.

L'honorable M. DUFF: Seuls les propriétaires du moyen de transport savent s'il contient des marchandises en contrebande.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, le principe est exactement le même dans les deux cas, selon moi. Il n'y a pas très longtemps, un membre du Parlement m'a raconté un incident qui s'est produit en Angleterre. Il avait voyagé en France. A son retour, il débarqua à Douvres, et le douanier lui demanda s'il n'avait rien à déclarer. Il répondit que non. Le fonctionnaire examina sa malle, et trouva une bouteille d'eau de Cologne, et le retint si longtemps qu'il arriva à Londres six heures en retard environ. Ce fonctionnaire avait droit de faire cet examen. Dans quel but? Pour percevoir le droit. Il en est de même au Canada. Des articles imposables de toute sorte entrent au Canada et nos fonctionnaires ont nécessairement le droit de faire des recherches afin de s'assurer si la loi n'est pas violée.

Maintenant, quelle est la situation à propos des fourrures? Anciennement, il n'était pas facile de transporter des pelleteries dans le sud et il fallait beaucoup de temps pour les vendre. Mais aujourd'hui les trappeurs dans de vastes régions des territoires du Nord-Ouest sont en contact avec les commerçants de fourrures, et peuvent du soir au lendemain, ou en une demi-heure, faire un chargement de pelleteries d'une valeur de 1,000 ou 2,000 dollars, en destination d'un aéroport. Tout se fait en un rien de temps.

Sauf erreur, il y a un droit sur ces fourrures. Je crois qu'il y en a dans toutes les provinces de l'Ouest: au Manitoba, dans la Saskatchewan et dans l'Alberta. Les trappeurs et les vendeurs de pelleteries sont tenus d'envoyer un rapport au gouvernement, et ceux

qui omettent de le faire sont passibles de sévères amendes. Les exportations ne peuvent être faites que par ceux qui détiennent des permis. Au fond de tout cela est la protection de l'industrie des fourrures; c'est le principal objet, car le montant que l'Etat peut percevoir de cette source est minime. Naturellement, certains essaient de ne pas payer le droit. On prend donc les moyens de faire payer le droit, comme pour tous les droits douaniers. D'après ce que je vois, ce bill n'accorde pas plus d'autorité aux fonctionnaires que nos douaniers en ont exercé depuis nombre d'années.

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai que les trois provinces de l'Ouest sont enchantées de cette mesure comme les protégeant.

L'honorable J. E. SINCLAIR: La question des mandats de main-forte a été fort discutée depuis des années. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national sont en possession de ces mandats. En certains cas, des fonctionnaires provinciaux des provinces de l'Est ont voulu être revêtus de la même autorité, mais elle leur a été refusée, et avec raison. Je demanderai à l'honorable leader du Gouvernement si cette mesure émettra des mandats de main-forte à d'autres qu'aux fonctionnaires d'un département fédéral.

L'honorable M. DANDURAND: Si je comprends bien, aux fonctionnaires sous l'autorité du ministère.

L'honorable M. SINCLAIR: Cela comprendrait probablement les constables de la Royale gendarmerie à cheval?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. SINCLAIR: Il me semble que quand un juge de la Cour de l'Echiquier délivre un mandat de main-forte à un fonctionnaire, en vertu de ce bill, ce mandat peut être employé à d'autres fins que celle de la surveillance du commerce des fourrures.

L'honorable M. DANDURAND: Je présume que ces mandats ne seraient accordés que pour la protection du Trésor fédéral; que les fonctionnaires ne pourraient s'en servir que pour chercher si des fourrures ont été illégalement exportées des territoires du Nord-Ouest.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'insisterai pas, si ce n'est pour dire que notre conseiller juridique fait une distinction nette entre cette mesure et ce que l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) appelle les pouvoirs correspondants accordés aux douaniers. Le conseiller juridique a souvent mentionné le danger d'inclure dans une mesure des pages entières d'une autre loi, *mutatis mutandis*, et dans ce cas-ci il a appuyé sur ce point avec plus de force que dans le passé.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis d'accord avec lui à ce sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que l'honorable leader ferait bien de renvoyer ce bill à un comité compétent, afin de savoir si cette mesure ne pourrait être conçue de façon à éliminer toute critique.

Naturellement, il y a des bills dans lesquels on peut insérer des dispositions d'autres mesures, *mutatis mutandis*, mais la coutume de rendre applicables certains articles d'une loi provenant d'une autre mesure nullement de même nature est très répréhensible et on devrait y avoir recours le moins possible. Autrement, notre législation deviendra absolument confuse.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai déjà suggéré au ministère que son avocat se consulte avec notre conseiller juridique dans le but de remédier à ce défaut dans ce bill.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs en lisant ce nouveau paragraphe 2 projeté, article 39A, je vois qu'il ne concerne pas que les fourrures. J'imagine qu'il s'applique aux spiritueux, et le reste. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

> Sous l'autorité d'un tel mandat de main-forte, la personne y nommée peut pénétrer. . . dans tout endroit. . . où elle a lieu de croire qu'il existe une chose dont l'expédition ou le transport hors des Territoires est interdit d'une manière conditionnelle ou autrement par une loi du Canada ou une ordonnance des Territoires, et rechercher et saisir cette chose qui s'y trouve.

L'honorable M. DANDURAND: On m'a fait observer que la note explicative ne concerne que les fourrures. C'est ce qui intéresse le département.

L'honorable M. CALDER: Cette disposition pourrait s'appliquer à n'importe quel article des Territoires du Nord-Ouest dont l'exportation est interdite. Elle ne s'applique pas aux importations.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois).

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CRÉANCIERS ET CULTIVATEURS

EXAMEN EN COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Farris, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Duff, pour l'examen du bill 25, intitulé: "Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Sur l'article 1, paragraphe 1 (interprétation, créancier").

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, je trouve difficile parfois de suivre les explications de lois données par d'honorables collègues qui sont avocats, mais je ferai exception pour le très honorable leader de la gauche (M. Meighen) que je comprends assez aisément. Je désirerais poser certaines questions au sujet de ce bill, mais il est évident que je ne saurais les exprimer en phraséologie légale. Si le très honorable leader d'en face veut bien me communiquer les renseignements désirés, je lui serais personnellement très reconnaissant.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut obtenir les renseignements désirés directement de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), qui est le parrain du bill.

L'honorable M. HUGHES: J'ai essayé de suivre l'exposé de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud hier, mais je ne l'ai pas très bien compris. Naturellement c'est de ma faute, mais d'ordinaire je peux comprendre le très honorable leader de l'autre côté de la Chambre.

Il me semble que la modification que l'on veut apporter au premier paragraphe de ce bill, mettrait le créancier d'un cultivateur dans une situation pire que celle qui lui est faite par la loi actuelle. J'ai pris connaissance des commentaires faits dans l'autre Chambre, et j'ai eu l'impression que les honorables membres de la Chambre désirent améliorer la présente loi. Ils semblent d'avis qu'elle est plutôt rigoureuse envers le créancier, règle générale, même lorsqu'elle est bien appliquée. Et lorsqu'elle ne l'est pas, comme c'est le cas dans certaines provinces, l'injustice n'en est que plus grande. Je ne peux pas m'imaginer pour quelle raison le Parlement du Canada, avec tous les faits dont il a eu connaissance, voudrait rendre la loi plus mauvaise qu'elle l'est actuellement.

Je m'opposerai à l'adoption de l'amendement proposé par tous les moyens à ma disposition. Si on désire modifier la loi, on devrait le faire dans le but d'améliorer considérablement la situation actuelle du créancier.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien. On le fera.

L'honorable M. HUGHES: Je l'espère, mais je ne vois pas comment on atteindra ce but au moyen de cet amendement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je remercie l'honorable sénateur de son compliment. S'il comprend mieux ma phraséologie légale c'est probablement parce que je n'en emploie pas autant.

L'honorable M. HUGHES: Elle est plus simple.

L'hon. M. CALDER.

L'honorable M. DANDURAND: Et de plus mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) est l'auteur de cette loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je ne cherche pas à me soustraire à ma responsabilité à ce sujet.

L'honorable M. HUGHES: Et j'ai moi-même voté en faveur de la loi, croyant qu'elle donnait de bons résultats.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) a raison de faire observer que cet article donne plus de poids à la position du débiteur à l'égard de ses créanciers. De fait, les créanciers d'une catégorie auxquels jusqu'ici ne s'appliquaient pas les dispositions de la loi et dont, par conséquent, les droits étaient restés intacts, tombent maintenant sous le coup de cette mesure. Leur sort sera donc désormais le même que celui des autres créanciers. Cela veut dire que celui qui a prêté de l'argent et qui a accepté en nantissement une hypothèque sur une ferme sera, après que le premier emprunteur aura vendu sa ferme à un autre cultivateur, dans la même position que s'il avait consenti le prêt directement au deuxième cultivateur.

L'honorable M. HUGHES: Il se trouve obligé de devenir le créancier d'un homme auquel il n'aurait peut-être pas voulu se fier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Les dispositions de la loi s'appliquent à lui. Il doit donc accepter l'arrangement que fera la Commission de revision au sujet de l'actif du deuxième cultivateur.

J'espère bien que le jour n'est pas loin où nous n'aurons plus besoin de cette loi. Je me demande dans quel endroit du Canada, du moins dans l'est du Canada, cette mesure est populaire, et je ne vois pas du tout pourquoi elle le serait. Il est facile, certes, de critiquer l'application d'une loi qui ne nous concerne aucunement et je n'ai aucun doute que plusieurs des juges qui font partie des commissions de revision font de leur mieux. Il me faut avouer, tout de même, que certains arrangements dont j'ai entendu parler m'ont tout simplement consterné. Ils sont de nature à faire disparaître tout encouragement à l'économie et au travail. Des gens qui ont travaillé ardûment et qui ont fait des économies se trouvent aujourd'hui dépouillés de leurs biens pour l'unique raison que d'autres n'ont pas travaillé avec la même ardeur, n'ont rien mis de côté et ont trop dépensé. Le nantissement qu'ils eurent la sagacité de prendre leur est arraché des mains et réparti entre plusieurs autres créanciers.

Tout cela met en lumière ce qui me semble être maintenant un principe bien établi, bien que je ne m'en sois certainement pas rendu compte au cours des années passées. C'est que vous ne pouvez pas, en vertu du principe ordinaire de la faillite, faire avec les cultivateurs les mêmes arrangements que ceux que vous faites avec les marchands. D'ordinaire le marchand est un locataire; il dirige un commerce et ce commerce représente tout ce qu'il possède. Le cultivateur, lui, est propriétaire et en même temps débiteur hypothécaire. Les servitudes et toutes sortes d'autres redevances existent dans son cas. Il s'adonne à une occupation qui a ses hauts et ses bas, qui varie suivant la température, les saisons et les époques; où les périodes de marasme sont longues et les retours à la prospérité subits. Sa situation ne se prête pas aux arrangements ordinaires de faillite entre lui et ses créanciers.

J'exhorte le Gouvernement à se débarrasser de cette loi le plus tôt possible. Je le fais de mon propre chef et non en tant que leader d'un groupe dans cette Chambre, c'est-à-dire au simple titre de citoyen ayant à cœur le bien-être de son pays. A ce conseil, je pourrais ajouter qu'il existe peut-être dans l'Ouest des gens qu'il y aurait lieu d'aider en vertu de cette loi, bien que j'en doute fort. Mais peut-on s'imaginer que des milliers de demandes puissent venir d'une petite province comme l'Ile du Prince-Edouard? C'est presque inconcevable: Les gens de cette province savent ce que comporte le mot "obligation", et ils ont l'habitude d'y faire face.

L'honorable M. MacARTHUR: Ils le savaient autrefois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais nous nous sommes mis en frais de leur enseigner que ce principe était faux. Nous l'avons prêché par tout le Canada. Je prie instamment le Gouvernement de mettre fin à cet enseignement.

L'honorable M. SHARPE: Mon très honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Sans cette législation, sait-il combien de cultivateurs auraient perdu leur terre dans la seule province du Manitoba? Je puis l'assurer que c'eut été le cas d'un grand nombre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais des cultivateurs plus compétents les auraient probablement remplacés. Rien ne sert de cultiver la terre si l'on ne sait le faire de façon profitable. Aucun créancier sensé ne songerait à s'emparer de la ferme d'un cultivateur habile, car il ne saurait servir ses propres intérêts autrement qu'en laissant sur sa terre un homme compétent. Cette législation a eu pour effet de laisser sur les fermes des gens incompétents que l'on aurait pu remplacer par d'autres mieux qualifiés. C'est ce que j'ai été à même de constater depuis l'application de cette loi.

L'honorable M. SHARPE: J'ai constaté autre chose.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai la certitude que des milliers de personnes ne seraient plus sur la terre, n'eût été la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'aucun cultivateur habile n'a bénéficié des avantages de cette loi; mais lorsqu'un homme est compétent, le créancier ferait preuve d'un manque de sagesse en lui enlevant sa terre—et les créanciers aussi manquent parfois de jugement. Mais en somme, cette loi protège surtout les cultivateurs incompétents, et plus particulièrement ceux qui ne cherchent qu'à se soustraire à leurs obligations plutôt que de prendre le moyen d'y faire face.

L'honorable M. SHARPE: Honorables sénateurs, d'après les observations que j'ai pu faire quant à l'application de la loi, je crois pouvoir dire que l'on a réglé de 80 à 90 p. 100 des cas avant qu'ils eussent été soumis à la Commission de revision.

L'honorable M. FARRIS: Non sans quelque hésitation, j'ose exprimer l'espoir que mes honorables collègues pourront me prêter leur attention.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. FARRIS: La loi actuelle a été appliquée de fait précisément comme ce bill vise à la faire appliquer de droit, particulièrement dans l'Ontario et le Manitoba. Les commissions sont intervenues entre débiteurs et créanciers hypothécaires dans des cas où la terre avait été vendue à une tierce personne, et les ordonnances rendues dans ces cas se trouveront confirmées par cette mesure législative. Dès que ce bill prendra force de loi, dans toutes les provinces où la loi restera en vigueur, les commissions pourront procéder comme la plupart d'entre elles l'ont effectivement fait dans le passé.

J'ajouterai qu'il ressort des renseignements que m'a fournis le ministère, qu'environ 34,000 propositions ont été soumises.

L'honorable M. BEAUBIEN: Quand?

L'honorable M. FARRIS: Depuis l'entrée en vigueur de la loi.

L'honorable M. SHARPE: Dans tout le Canada?

L'honorable M. FARRIS: Oui. Sur ce total de 34,000 propositions, les commissions de

revision en ont rejeté 5,000. Dans 15,184 cas, on a fait des arrangements à l'amiable. Les commissions de revision ont examiné 28,000 cas. Le ministère estime que les dettes de ces 34,000 cultivateurs représentent une somme globale de 200 millions de dollars comparativement à une valeur foncière totale de 136 millions de dollars. Bien que les demandes puissent sembler plutôt nombreuses, il ne faut pas perdre de vue le fait qu'elles ne visent que 2 p. 100 des cultivateurs du Canada.

L'honorable M. BEAUBIEN: J'imagine qu'en faisant l'évaluation des fermes on ne tient compte que des propriétés immobilières?

L'honorable M. FARRIS: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: On n'y inclus pas les produits et les instruments aratoires, non plus que les effets mobiliers.

L'honorable M. FARRIS: C'est exact. D'après les renseignements qui figurent au dossier—je n'y pensais pas pour l'instant—la valeur totale des fermes et de leur contenu, ce qui comprendrait le matériel et tout le reste, est de beaucoup inférieure au chiffre global des dettes.

L'honorable M. ASELTINE: A supposer qu'en vertu d'une convention de vente quelqu'un vende sa terre à un cultivateur à raison de 75 boisseaux l'acre, et que ce dernier la revende moyennant 85 boisseaux l'acre...

Une VOIX: Ne s'agit-il pas de dollars?

L'honorable M. ASELTINE: En dollars ou en boisseaux, peu importe. Il s'agissait dans ce cas d'une vente de terrain en termes de boisseaux. Il n'y a pas, d'après la loi, de rapports contractuels entre le deuxième acheteur et le vendeur primitif. D'après cette définition, le deuxième acheteur va-t-il devenir un débiteur du premier vendeur? Autrement dit y aura-t-il des rapports contractuels entre eux?

L'honorable M. FARRIS: A seule fin de permettre à la commission d'effectuer un règlement.

L'honorable M. ASELTINE: Dans ce cas, la commission peut arranger l'acte de vente entre le deuxième acheteur et son vendeur et elle peut aussi, sur la même demande, arranger l'acte de vente entre le premier acheteur et son vendeur?

L'honorable M. FARRIS: Je ne pense pas qu'elle puisse le faire pour les ventes entre A et B et entre B et C.

L'honorable M. ASELTINE: Par un acte de vente?

L'hon. M. FARRIS.

L'honorable M. FARRIS: Oui. C a la propriété grevée du montant qu'il doit à B. D'un autre côté, je ne pense pas que cet article donne le droit de toucher aux arrangements contractuels survenus entre A et B.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Certaines commissions de revision n'ont-elles pas réglé des cas tout comme s'il y avait eu des rapports contractuels?

L'honorable M. FARRIS: Oui.

L'honorable M. MacARTHUR: De sorte que si cette mesure n'est pas adoptée les cartes vont être complètement brouillées. Nous ne voulons pas de cette mesure mais je ne vois pas comment nous pouvons faire autrement que de l'adopter si nous voulons faire les affaires légalement.

L'honorable M. FARRIS: C'est un des objets du bill.

L'honorable M. MacARTHUR: Mais les commissions de revision n'auraient pas dû agir de la sorte. Elles n'avaient aucun droit de le faire au point de vue légal.

L'honorable M. FARRIS: C'est bien beau de parler ainsi après coup. La Cour d'appel d'Ontario a décidé que les commissions de revision n'étaient pas revêtues de l'autorité qu'elles pensaient avoir.

L'honorable M. MacARTHUR: La loi de 1934 a été conçue...

L'honorable M. HUGHES: Dans l'iniquité et elle est née dans le péché.

L'honorable M. MacARTHUR: Et dans l'imprévoyance. La loi n'a pas été administrée selon les principes adoptés en affaires. L'administrateur aurait dû, tout au moins, donner des instructions aux différentes commissions de revision afin d'avoir des méthodes uniformes dans toutes les provinces. Il eût pu faire cela au moyen d'une circulaire ou en organisant une assemblée dans un centre quelconque. Il eût dû leur dire de n'appliquer la loi que là où il y avait insolvabilité.

Dans l'île du Prince-Edouard, ainsi que l'a dit l'honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen), un grand nombre de nos cultivateurs et autres débiteurs ont pu faire face à leurs obligations. Ils ont toujours reconnu qu'ils doivent payer leurs dettes au lieu de s'en débarrasser en ayant recours à un vol légalisé. Je suis heureux de dire que nous avons sur l'île un grand nombre de cultivateurs économes. Quant aux dépensiers, ils ont naturellement recours à la loi pour alléger leur fardeau. Il est étonnant qu'un plus grand nombre ne l'aient pas fait, car il était entendu qu'ils obtiendraient une réduction de 50 p. 100 de leurs

dettes. Ainsi que je l'ai fait remarquer hier, un des membres de la commission était censé représenter les créanciers, mais on ne tarda pas à constater qu'il était fort prévenu en faveur des débiteurs, et les deux autres membres étaient aussi, dans chaque cas, favorables aux débiteurs. La commission a rendu quelques bonnes décisions; on peut dire que ce furent des exceptions. La commission a même annoncé qu'elle irait siéger à divers endroits pour épargner des frais de voyages aux requérants. Un membre d'une firme importante de la ville que j'habite a vu rendre tant de décisions à son détriment qu'il refuse maintenant de se présenter devant la commission. D'autres marchands ont aussi eu raison de se plaindre de la façon dont ils ont été traités quand le président les a qualifiés de créanciers égoïstes. Un jeune avocat qui s'était présenté devant la commission s'est vu admonester parce qu'il surveillait les intérêts de ses "clients égoïstes". Voilà pourquoi on appelle là-bas cette commission "la commission des soviets".

Je ne m'inquiète pas des cultivateurs de ma province, car je suis certain que, moins d'un mois après l'adoption de ce projet de loi, nous verrons lancer une proclamation décrétant que cette mesure ne s'appliquera plus à l'île du Prince-Edouard.

L'honorable J. J. DONNELLY: Comme l'honorable représentant de Manitou (l'honorable M. Sharpe), je connais des cas où l'arrangement a été très satisfaisant et qui justifient jusqu'à un certain point ceux qui ont fait adopter cette mesure. D'un autre côté, parlant au nom des cultivateurs en général, non pas seulement de l'Ontario mais de tout le Canada, je crois que le tort fait à leur crédit est bien plus grand que tous les bénéfices qu'ils peuvent tirer de l'application de cette loi.

Je constate que l'article 8 prescrit qu'après une certaine date qui sera fixée par proclamation aucune proposition nouvelle ne sera acceptée dans une province à l'égard de laquelle sera émise la proclamation. Je verrais avec plaisir la loi modifiée de façon que toute nouvelle demande soit refusée après l'adoption du bill à l'étude.

L'honorable M. MacARTHUR: Oui.

L'honorable M. DONNELLY: Je dirais qu'il y a environ deux ans, à cause de l'atteinte qu'avait subi le crédit des cultivateurs canadiens, la loi fut modifiée de façon à exclure de son application les dettes contractées après le 1er mai 1936.

L'honorable M. ROBINSON: Après le 1er mai 1935, sauf avec le consentement des créanciers.

L'honorable M. DONNELLY: Mais les cultivateurs n'en ont pas beaucoup tiré profit. Il existe encore de nombreuses hypothèques antérieures à 1935. A l'heure actuelle, avec la menace de la loi suspendue au-dessus de leurs têtes, il est impossible aux créanciers de disposer de ces hypothèques, sauf à un escompte considérable. Si l'on savait que toutes les hypothèques agricoles sont aussi solides qu'il y a quinze ou vingt ans—et j'espère qu'elles le redeviendront—le crédit des cultivateurs canadiens s'en ressentirait.

Mais il ne faut pas tenir uniquement compte des cultivateurs endettés. On trouve dans les petites villes de l'Ontario des gens qui ont le souci de l'épargne et qui cherchent un placement rémunérateur, et ces gens préfèrent les hypothèques. L'application de la loi a jeté du discrédit sur cette source de placement. Les cultivateurs enrichis—et il me faut admettre que certains cultivateurs de l'Ontario ont amassé beaucoup d'argent—sont prévenus de ne pas placer leur argent dans des hypothèques, à cause de l'application de la loi. A mon avis, l'application de la loi est préjudiciable non seulement à nos cultivateurs, mais aussi à ceux qui désirent placer leurs économies dans des hypothèques, mais qui en sont empêchés par l'état de choses actuel.

L'honorable J. T. HAIG: Des honorables sénateurs de l'île du Prince-Edouard, de l'Ontario et de Québec ont parlé de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers chacun dans leur province. Je parlerai à mon tour de son application dans la province du Manitoba. Il y a deux ans, l'optimisme faisait totalement défaut parmi les cultivateurs de ma province. L'an dernier, notre récolte fut bonne et se vendit à des prix rémunérateurs, et aujourd'hui point n'est besoin que l'on nous dise que l'optimisme règne chez nos cultivateurs, car on le sent. Ils envisagent l'avenir avec une confiance sans bornes. Mais je pourrais cet après-midi vous parler d'une foule de cultivateurs du Manitoba qui auraient perdu leur ferme sans l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Il existe au Manitoba une situation semblable à celle que l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) a déclaré exister en Ontario, les cultivateurs y ayant prêté à leurs voisins, et en l'occurrence, ce furent les créanciers hypothécaires qui nous suscitèrent les difficultés. Ce ne fut pas les sociétés de finance, de prêt hypothécaire, d'assurance-vie ou de trust.

L'heureuse application de la loi dépend uniquement de la Commission de revision, et les honorables sénateurs de l'Ile du Prince-Edou-

ard nous ont exposé les conséquences possibles d'une commission faible. Dans la plupart des cas au Manitoba, nous avons eu l'avantage de posséder une commission de revision très compétente.

L'honorable M. SHARPE: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAIG: Elle a rendu de réels services à la province. Vous ne sauriez trouver plus de cinquante cas, je crois pouvoir l'affirmer sans crainte, dans toute la province, où une société de prêt, de trust ou de prêt hypothécaire ait eu aucunement lieu de se plaindre. Les plaintes viennent d'une tout autre catégorie de gens. Je veux parler du marchand local, du vendeur d'instruments aratoires, du garagiste, du médecin et de tous les autres dont les cultivateurs forment la clientèle dans nos centres ruraux. A quelques rares exceptions près, ce fut pour ces derniers une perte sèche qui suivit l'application de la loi. Leur seule planche de salut leur vint de la commission de revision qui décréta que le cheptel du cultivateur devait répondre des obligations envers le créancier chirographaire. Il y eut quelque allégement de ce chef.

Mais le besoin de cette loi n'existe plus au Manitoba. L'embarras qui survint dans cette province fut la conséquence de l'initiative du Gouvernement. Je n'entends pas critiquer ses actes, mais je crois qu'il a commis une grave erreur lorsque, visant à réduire les frais d'administration, il nomma des séquestres touchant $10 ou $15 par demande, alors que sous le régime précédent les séquestres recevaient $150 par mois sans égard au nombre des propositions.

L'honorable M. HUGHES: Advenant un règlement, l'honoraire était de $20 et de $15 dans le cas contraire.

L'honorable M. SINCLAIR: Vous voulez parler des séquestres officiels?

L'honorable M. HAIG: Oui. Mais qu'arriva-t-il au Manitoba? On nomma d'autres séquestres en certaines régions, et ceux-ci, directement ou indirectement, allèrent solliciter les gens de se prévaloir des dispositions de la loi.

L'honorable M. CALDER: Absolument.

L'honorable M. HAIG: Un de mes clients de Wadena (Saskatchewan) avait vendu sa ferme, conditionnellement, les paiements devant être proportionnés à l'importance de la récolte. L'acheteur, désireux de faire diminuer sa dette, lui écrivit: "Vous possédez une créance de $6,000 gagée sur cette ferme. Si vous ne l'abaissez pas, je vais m'adresser à la commission". Heureusement, mon client n'avait accordé qu'une option. J'écrivis au séquestre, qui me répondit: "Le démarcheur a évidemment commis une erreur".

Au Manitoba, les ennuis sont nés en réalité du régime des séquestres. L'honorable sénateur de Manitou (l'honorable M. Sharpe) avait raison. La loi, lors de sa mise en vigueur, avait ramené l'optimisme dans la province. Mes honorables collègues me comprendraient, s'ils avaient été témoins de certains des incidents que j'ai constatés. J'ai vu des fermiers, effondrés dans mon bureau, réduits par conséquent au désespoir. Voilà où on en était au Manitoba.

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) pourra se convaincre, par l'examen des dossiers, que ces affaires ne sont soumises à la commission de revision que depuis deux ans. Presque toujours, la requête n'est pas motivée. Au cours des premières années, les propositions et les règlements ont été nombreux dans la province. En 1920, un cultivateur demeurant à 25 milles environ au sud de Winnipeg achetait deux sections de terre, soit 1,280 acres, à $30 l'acre, ce qui faisait un prix total de $40,000. Il se mit à cultiver cette terre avec ses fils. En 1936, il devait encore $35,000; mais la terre, malgré toutes les améliorations qu'on y avait apportées, valait tout au plus $20,000 à cette époque. Il présenta une proposition que le créancier vint me soumettre. Je lui demandai ce que valait la terre. "$20,000", me répondit-il. Je lui conseillai alors de réduire sa créance à ce chiffre. Il y consentit, ce dont il est maintenant enchanté. L'acheteur et ses fils y sont toujours établis.

Je voudrais que, pour le Manitoba, on fixât à une date déterminée, au 1er janvier 1939 par exemple, la fin du délai de présentation des offres. Dans l'intervalle, le Gouvernement diminuerait le nombre des séquestres, leur accorderait une rémunération mensuelle et abolirait l'honoraire de $15 par proposition. Ainsi prendrait fin l'abominable méthode du démarchage. Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) est au courant de la *combine* à laquelle avait donné naissance la loi de faillite dans Québec, l'Ontario et le Manitoba, et laquelle consistait à lancer partout des démarcheurs chargés d'amener les gens à déposer leurs bilans. La loi à l'étude a donné lieu aux mêmes agissements. Au Manitoba et dans la Saskatchewan, des démarcheurs se sont rendus chez les cultivateurs pour les engager à s'en prévaloir. C'est pourquoi j'émets l'avis que l'on devrait fixer une date extrême de recevabilité des demandes: le 1er janvier 1939, par exemple. De cette façon le problème se résoudrait automatiquement.

L'honorable M. CALDER: Honorable sénateurs, l'application de cette loi à des provinces comme la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard, l'Ontario et Québec m'a toujours étonné. Nous savons tous que les conditions y sont toutes différentes de celles qui existent dans les provinces des Prairies. Ces dernières subissent depuis plusieurs années l'effet d'une terrible calamité. Sans cette loi, leur situation eût été affreuse.

L'honorable M. SHARPE: Très bien!

L'honorable M. CALDER: Pourquoi faut-il laisser la loi en vigueur dans l'Ile du Prince-Edouard, par exemple? On devrait permettre au Gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard de décider si la loi en question devrait s'appliquer à cette province ou non. S'il décide que non, on pourrait procéder à la modification nécessaire. On pourrait faire de même pour les autres provinces.

Mon honorable ami le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a émis l'avis que le Manitoba n'avait plus besoin de cette loi. Je crois que, dans la Saskatchewan, il existe une loi—si je me trompe, les représentants de cette province me reprendront—qui remplace en grande mesure la loi à l'étude. Ai-je raison?

L'honorable M. ASELTINE: Non. Il s'agit de la Debt Adjustment Act, laquelle n'est pas obligatoire. Elle empêche les créanciers de poursuivre leurs débiteurs. Elle comporte un régime de règlement volontaire de dettes sous lequel les agents du gouvernement provincial peuvent dire au créancier: "Si vous ne concluez pas une entente avec votre débiteur, il ne vous sera pas permis de forclore votre hypothèque.

L'honorable M. DANDURAND: Il me semble que les représentants de l'Ile du Prince-Edouard à la Chambre des communes et au sénat, qui sont peu nombreux, pourraient se réunir et aller demander au ministre des Finances de soustraire leur province à l'application de la loi en question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me demande pourquoi l'Ile du Prince-Edouard devrait recevoir des faveurs.

L'honorable M. CALDER: La loi actuelle le permettrait?

L'honorable M. DANDURAND: Voici le dernier article:

A compter d'une date que doit fixer par proclamation le gouverneur en conseil, aucune proposition nouvelle ne doit être formulée ou produite par un cultivateur ni acceptée par un séquestre officiel dans une province à l'égard de laquelle est émise ladite proclamation.

Ainsi, il est possible de disposer immédiatement des requêtes de l'Ile du Prince-Edouard, et je conseillerai simplement à nos amis de cette province de formuler leurs demandes. Je suis certain qu'elles seront bien accueillies. La même prérogative appartient aussi à l'Ontario et à Québec, et sans doute encore au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse. Le ministre des Finances a entendu toute l'affaire à la Chambre des communes, et il pourrait exempter graduellement les provinces de l'application de la loi.

L'honorable M. CALDER: Mes excuses; j'ignorais cette disposition du projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: Si j'ai fait mention de l'Ile du Prince-Edouard, c'est parce que cette province compte si peu de représentants. En se groupant, ils pourraient parler pour toute l'île.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire me borner à souligner les paroles de l'honorable sénateur qui est à ma droite (l'honorable M. Donnelly) lorsqu'il a parlé des mauvais effets et des désastreuses conséquences de cette sorte de mesure législative. Partout ce ne sont que souffrances inutiles. La réputation peut être telle que rien ne pourrait nuire au crédit de qui la possède; mais s'il est sur le point de s'effondrer c'en est fait de lui, et plusieurs de cette dernière catégorie s'en sont plaints amèrement en ma présence.

Les statistiques présentées par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) m'ont vivement intéressé. Elles sont en effet des plus intéressantes, et il fait bon d'apprendre que 2 p. 100 seulement ont formulé des demandes.

L'honorable M. FARRIS: J'aurais dû dire 2½ p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Toutefois n'oublions pas que pour tout le Canada la proportion serait bien plus forte des cultivateurs qui depuis des années ont dû conclure des arrangements avec leurs céranciers. Dans l'Ouest il faudrait la multiplier plusieurs fois. Il faut en induire que le gros des arrangements ont été conclus en marge de la loi. La déclaration de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) est exacte. Ce n'est pas la compagnie hypothécaire, mais le créancier hypothécaire lui-même, qui insistera vraisemblablement pour retirer sa livre de chair, fort en définitive d'une garantie qui peut être solide. Plus expérimentées, les compagnies hypothécaires acceptent un règlement sans lésiner. Le nombre de causes réglées en vertu de cette loi est relativement faible quand on le met en regard du préjudice porté au crédit des cultivateurs, et encore plus faible en comparaison du découragement qui en résulte.

Je n'ai rien à ajouter. Je suis inquiet à la pensée que la responsabilité de cette loi peut retomber entièrement sur moi. Ma première opinion était erronée.

L'honorable M. SINCLAIR: Je tiens à remercier l'honorable leader du Gouvernement de la solution qu'il suggère à l'égard de l'Ile du Prince-Edouard. S'il lui est donné suite et que les députés et sénateurs de cette province, sauf le ministre des Finances, forment une délégation, deux d'entre eux exprimeront leur opposition à la loi, et les autres l'appuieront, malgré tout le bruit qu'on aura pu faire.

L'honorable M. CALDER: Voici ce que l'on projette d'ajouter à la loi:

A compter d'une date que doit fixer par proclamation le gouverneur en conseil, aucune proposition nouvelle ne doit être formulée ou produite par un cultivateur ni acceptée par un séquestre officiel dans une province à l'égard de laquelle est émise ladite proclamation.

Il appartient toujours au Gouvernement d'émettre la proclamation. Je crois que nous ne devrions pas nous en tenir là; dès qu'une province est d'avis qu'il y a lieu de suspendre l'application de la loi dans son territoire et que le lieutenant-gouverneur en conseil de cette province a pris les mesures à cette fin, l'application de la loi devrait y cesser automatiquement. Autrement dit, on ne devrait pas permettre aux fonctionnaires fédéraux de décider le moment où cette loi cessera d'être en vigueur.

L'honorable M. GRIESBACH: Pour des raisons qui sautent aux yeux, nous préférons en Alberta que le texte ne soit pas modifié.

Quelques VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. DANDURAND: Je doute fort que la suggestion de l'honorable sénateur (l'honorable M. Calder) atteigne le but visé, car elle place les autorités fédérales et provinciales sur le même pied et nous pourrions avoir des difficultés à obtenir une expression d'opinion définie de la part des provinces. Cette loi est essentiellement fédérale et c'est aux députés fédéraux de se prononcer sur le parquet de la Chambre.

L'honorable M. CALDER: C'est fort possible.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, j'ai écouté les explications fournies par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et j'en suis venu à la conclusion que plusieurs des décisions rendues par les commissions de revision sont mauvaises, contraires à la justice et peut-être au droit coutumier. Et cependant on demande au Parlement de légiférer pour valider de telles décisions.

L'honorable M. DANDURAND: Ces jugements ont établi une liquidation, un concordat qui a créé de nouvelles conditions auxquelles on ne peut échapper.

L'hon. M. HUGHES: En plus de valider les choses accomplies dans le passé, nous rendons leur répétition possible dans l'avenir. Autrement dit, nous proclamons légitime une mauvaise loi, nous justifions l'injustice. Si nous nous bornions à sanctionner le mal déjà fait, l'abus ne serait pas si grand. Certes le Parlement ne votera pas un projet de loi de ce genre. Celui-ci est de la même veine que la loi en vigueur dans l'Alberta.

L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a exposé une proposition et mon honorable ami de Queen's (l'honorable M. Sinclair) a dit qu'elle n'est pas réalisable. Non elle n'est pas réalisable dans la province de ce dernier, parce que là-bas il y a beaucoup de népotisme à ce sujet.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien! Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Je rappellerai le fait que le ministre des Finances est un représentant de cette province.

L'honorable M. HUGHES: Mais il n'a pas de parents là-bas.

L'honorable M. DANDURAND: Il est libre d'attaches.

L'honorable M. HUGHES: Et certains cultivateurs se tirent bien d'affaire sous le régime de la loi aux dépens des autres, surtout des marchands détaillants de la campagne qui, dans des conditions très difficiles, ont maintenu leur commerce pendant plusieurs années et ont aidé les cultivateurs de leur mieux. On traîne maintenant les créanciers devant une commission qui réduit leur créance et échelonne les paiements sur une période de plusieurs années. Cette loi cause vraiment beaucoup d'injustices. Mais ce que je tiens à souligner, c'est que, n'était l'existence d'un pacte de famille dans l'île du Prince-Edouard, la réalisation de la proposition du leader du Gouvernement aurait quelque chance de succès.

L'honorable M. MacARTHUR: Je remarque que mon honorable ami de Queen's (l'honorable M. Sinclair) a quitté son siège. Je savais que, sur ce point, il entretient une opinion opposée à la mienne. Je suis convaincu néanmoins d'avoir l'appui de tous les meilleurs cultivateurs et de presque tous les créanciers. L'honorable sénateur a parlé des deux qui font du bruit. Il entendra autre chose si le ministre des Finances écoute les autres quatre ou cinq plutôt que les deux premiers. Si nous avions ici l'autre sénateur du comté

de King's (l'honorable John A. Macdonald, Cardigan), je crois qu'il ferait plus de bruit que nous tous, puisque c'est son interpellation qui nous a procuré les renseignements démontrant que les frais d'application sont si onéreux; l'administrateur touche $1,800 ou $2,000, et le chef $6,000 par année pour se promener et s'amuser. Rien d'étonnant à ce que d'aucuns veulent maintenir la loi. C'est peut-être pour des raisons ultérieures.

Quelqu'un a remarqué que nos devrions prévoir définitivement l'abrogation de cette mesure pour le 1er janvier prochain. N'en faisons rien. Nous savons tous ce qui arriva après que le sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black) eût soulevé la question des primes trop modestes exigées pour les rentes viagères de l'Etat. La publicité qui accompagna la discussion de ce sujet fut la cause d'une ruée. L'Etat dut enregistrer des pertes du fait qu'on n'agît pas sans bruit et d'après les principes reconnus en affaires. Tous le pays apprit que les primes de rentes viagères étaient trop basses, et comme résultat, la division des rentes viagères fut inondée de demandes par ceux qui désiraient signer leurs polices avant le relèvement des taux. L'indiscrétion du Sénat causa des pertes au trésor fédéral. Si le présent bill est modifié et s'il établit une date passée laquelle les demandes ne seront plus acceptées, nous verrons entretemps une nuée de demandes. Le ministre devrait avoir le droit de révoquer la loi sans publicité antérieure; et plus vite on fera la révocation, mieux cela vaudra pour le pays.

Voilà déjà quelque temps que j'observe ce qui se passe au Parlement, et j'admets ne pouvoir comprendre pourquoi nous agissons comme nous le faisons. Prenons, par exemple, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je suis en affaires depuis nombre d'années, mais je n'ai jamais emprunté d'argent sans avoir l'intention de le remettre.

On peut demander pourquoi la législature de l'Ile du Prince-Edouard n'a pas exprimé le vœu que cette loi ne s'applique pas à notre province. Notre législature ne siège pas longtemps, et s'est déjà ajournée depuis quelques semaines. En tous cas, la plupart de nos députés représentent des circonscriptions rurales, et il leur serait assez difficile de voter contre les intérêts de leurs électeurs. De plus, le ministre demande le pouvoir de révoquer la loi, et il est inutile de dire que la législature devrait agir à ce sujet. Elle n'a pas exigé la loi, elle ne l'a même pas demandée. C'est le Gouvernement fédéral qui l'a introduite, qui l'a adoptée pour toutes les provinces, et nos cultivateurs en ont profité. On l'a déjà dit, les cultivateurs économes, ceux qui sont trop indépendants et se respectent trop pour demander une composition en supportent la rançon, tandis que les dépensiers retirent tous les avantages.

Le ministre des Finances représente l'un des comtés de l'Ile du Prince-Edouard; je lui ai parlé de la chose plusieurs fois. Il la connaît bien, et dit que c'est une honte. Il a bien raison. Le directeur dit qu'il a dix fois plus de plaintes de ma provnce que de tout le reste du Canada. J'espère que nous ne devrons pas attendre le 1er janver 1939 pour être débarrassés de cette loi, mais qu'une proclamation la déclarera inapplicable à l'Ile du Prince-Edourd dès le commencement de l'été.

(Le paragraphe 1 de l'article 1 est adopté.)

Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 1 sont adoptés.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (paragraphe révoqué).

L'hon. M. BEAUBIEN: Quel sera l'effet de la révocation du paragraphe 3, article 2 de la loi?

L'honorable M. FARRIS: Voyez l'article 5 du bill.

L'honorable M. BEAUBIEN: Voulez-vous dire qu'il est remplacé par l'article 5?

L'honorable M. FARRIS: Oui, c'est-à-dire par le projet d'article 10A de la loi.

(L'article 3 est adopté.)

Les articles 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

BILLS PRIVÉS

NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. H. McGUIRE propose la 2e lecture du bill n° 15, Loi constituant en corporation la "Niagara Falls Observation Bridge Company".

Honorables sénateurs, ce bill vise à constituer en corporation une compagnie qui appartiendra à la province d'Ontario, et coopérera avec une compagnie à être constituée en corporation par le Congrès américain. Les deux compagnies formeront un bureau pour la construction et l'entretien d'un pont entre Niagara Falls, Ontario, et Niagara Falls, Etat de New-York. On propose que la structure s'élance effectivement du centre de la rivière en face des deux villes. La mesure est importante. D'abord, chacune des villes est considérable, celle du côté canadien compte une population de 25,000, et l'autre une population de 60,000. Nous avons aujourd'hui le point appelé "Lower Arch", entre les extrémités septentrionales des villes. Le trafic automobile est très considérable dans cette région. Les honorables

sénateurs le savent, les chutes Niagara demeurent la grande attraction des touristes. La région du côté de New-York est administrée par une commission des parcs, celle de notre côté par un corps semblable connu sous le nom de Queen-Victoria-Niagara-Falls Park Commission, créée depuis longtemps, et qui fait honneur au Canada. Incidemment, la commission canadienne est propriétaire d'immeubles d'une valeur d'environ 5 millions, comme le font voir ses derniers rapports. D'après moi, la chute les plus prononcée et le plus beau parc sont de notre côté. Les commissions estiment que plus de 10 millions de personnes visitent chaque année les chutes Niagara. La plupart d'entre eux désirent les voir des deux côtés, et ils ne peuvent traverser la rivière à cet endroit sans un pont, à moins de prendre un aéroplane.

Je parlais du trafic automobile dans la région. Il suscite un problème particulier, puisque la plupart des touristes vont très doucement ou arrêtent leurs voitures pour mieux regarder. De plus, les grandes routes de l'Etat de New-York et du centre de l'Ontario convergent toutes vers cette région. Il y passe beaucoup de gens se rendant à New-York, Boston, Détroit, Toronto et autres endroits. Tout cela est à considérer.

Le bureau, qui comprendra des representants de la compagnie constituée par le Congrès américain et de celle qui sera constituée ici, sera mi-canadien, mi-américain. Il devra décider du genre de pont à construire, qui coûtera sans doute fort cher. Les ponts, comme par le passé, font partie du système des grandes routes, mais celui-ci devra accommoder un trafic considérable. De plus, un pont qui sert de frontière internationale doit présenter certains aspects. Il doit accommoder les fonctionnaires des douanes et de l'immigration des deux pays.

L'honorable M. GRIESBACH: Il faut leur fournir de l'espace sur le pont, mais la compagnie n'est pas obligée de les loger.

L'honorable M. McGUIRE: Comme le dit l'honorable sénateur, il faut leur fournir de l'espace. D'ailleurs, la question des abords est grave, bien plus importante qu'au temps où il n'y avait pas cette presse de trafic automobile. Les abords sont presque aussi importants que le pont même.

Je rappellerai aux honorables sénateurs que l'Etat de New-York, au moment où Al Smith prit le pouvoir, adopta un programme de nationalisation de toutes les routes, ponts pouvoirs hydrauliques, parcs et le reste. Ce programme est toujours suivi. La province d'Ontario déclare maintenant qu'elle aussi considère les ponts comme bien public. Le bill contient des dispositions par lesquelles la partie du pont située aux Etats-Unis appartiendra à l'Etat de New-York, et la partie situé au Canada appartiendra à la province d'Ontario, sans frais ni dépens, après que les obligations des deux corps auront été retirées. A mon avis, la seule manière de construire le pont, c'est par la constitution en corporation de ces deux compagnies qui travailleront ensemble au projet. Je sais que la compagnie dont le pont fut détruit par la glace l'hiver dernier a fait tenir au Parlement des réclamations par écrit. L'une de ces réclamations m'est parvenue, bien qu'elle ne me fût pas adressée. Mais je suis d'opinion qu'on ne peut arriver à résoudre les divers problèmes que soulève le sujet que par l'action en commun des deux corporations.

Je remarque que la demande au Congrès américain réclame l'incorporation d'une compagnie en vue de construire ou d'acheter un pont ou des ponts. La compagnie qui était propriétaire de l'ancien pont en possède un autre, plutôt léger, à peu près à huit milles en aval, entre Lewiston et Queenston. Comme cette compagnie est en banqueroute depuis plusieurs années, il me semble qu'elle pourrait céder son actif aux nouvelles corporations de l'Etat de New-York et de la province d'Ontario, bien que, naturellement, j'ignore quelle sera à ce sujet le progamme de la corporation de New-York.

L'honorable M. LAIRD: L'ancienne compagnie a-t-elle là des droits acquis?

L'honorable M. McGUIRE: Je le suppose.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Que dites-vous du rapport publié dans les journaux d'aujourd'hui, au sujet de l'ancienne compagnie dont le pont est tombé l'hiver dernier qni, sans demander de permission à personne, se prépare à construire un pont meilleur et plus solide?

L'honorable M. McGUIRE: La question du nouveau pont aux chutes Niagara est de première importance. On prétend que la ville de Niagara Falls, Ontario, est la porte principale d'entrée au Canada, ce qui est partiellement vrai. Il arrive plus d'étrangers au Canada par Niagara Falls que par aucun autre endroit.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur se hasardera-t-il à répondre approximativement à ma question?

L'honorable M. McGUIRE: Je pourrais répondre complètement à la question de l'honorable sénateur. Je ne veux pas parler de l'autre compagnie, qui n'est pas devant nous. J'ai l'intention de proposer que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, où

chaque détail sera discuté au long. Aujourd'hui même, je lisais un article de journal au sujet du nouveau pont. J'ai reçu d'un membre de la législature de New-York une lettre appuyant fortement sur le désir qu'ont les hommes d'affaires de voir construire un pont sans tarder. Je reçois aussi aujourd'hui copie d'une déclaration faite cette semaine à Washington par le représentant Andrews de New-York.

Si je ne me trompe, le pont tombé fut construit sur un emplacement choisi il y a soixante-dix ans. Le nouveau ne sera pas érigé au même endroit, d'abord parce que ce serait trop près des chutes, et ensuite parce que le côté américain débouche exactement là où la décharge de l'eau de la Niagara Falls Power Company entre dans le lit de la rivière. Récemment, la compagnie a dû cesser de fonctionner lorsqu'on a réparé les fondations du pont de ce côté-là.

L'honorable M. DANDURAND: Ces détails sur le site ne devraient-ils pas être examinés par le comité plutôt que par la Chambre?

L'honorable M. McGUIRE: Certainement, mais des honorables sénateurs m'ont demandé des détails.

L'ancien pont avait été érigé juste au-dessus de l'abîme et, les honorables sénateurs le savent, les rives sont rocheuses et escarpées. Le droit de construire du côté canadien fut accordé à la Clifton Bridge Company, constituée en corporation par le Parlement canadien en 1892. La compagnie devra se représenter devant nous pour obtenir notre approbation à la construction d'un nouveau pont. Je sais qu'on n'en construira pas sur l'ancien site. La butée d'un pont neuf devra s'appuyer sur le terrain planche en amont de l'abîme, et le pont se trouvant plus grand et plus fort, il faudra plus de terrain. La Clifton Bridge Company ne possède qu'une petite propriété sur la terre en amont du bord du précipice. Elle ne peut en acquérir d'autre du côté canadien, parce que le National-Canadien a sa gare juste vis-à-vis, et à côté se trouve le théâtre Oakes, propriété de la Niagara Falls Park Commission.

Le nouveau pont et les abords dont j'ai parlé devront être érigés à un endroit où il y a l'espace suffisant. D'après moi, lorsque les deux compagnies seront constituées en corporation, elles se réuniront pour choisir leurs administrateurs, dont la moitié seront des Canadiens, l'autre moitié des Américains, et ces messieurs seront justes envers tous. Le pont ne se construira pas en un jour, même si tout va bien, mais le public en a grand besoin.

L'honorable M. MULLINS: Je voudrais savoir si la superstructure sera d'acier ou de ciment, et si les matériaux et la main-d'œuvre seront canadiens ou américains.

L'honorable M. McGUIRE: A cela, je répondrai que le bill porte qu'on achètera au Canada autant de matériaux que possible, et que l'on embauchera également toute la main-d'œuvre canadienne possible.

Pour ce qui est des plans, j'ai vu diverses ébauches. D'après moi, il n'y a pas au monde entier un site comparable pour un pont. Il n'y en a pas d'autre qui verra passer tant d'automobilistes, ni qui domine un spectacle plus impressionnant. Le nouveau pont constituera un point d'observation entre les deux rives. Des architectes et des ingénieurs en construction le dessineront et en surveilleront la construction. Ce sont eux sans doute qui régleront les détails comme ceux dont s'informe l'honorable sénateur de Marquette. Le ciment et l'acier entreront certes tous deux dans la construction.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McGuire, le bill (J2), Loi concernant la Compagnie d'Imprimerie du Mail, est lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. McGuire, le bill (K2), Loi concernant la Compagnie des Imprimeurs du Globe, est lu pour la deuxième fois.

BILL DES CHEMINS DE FER

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Parent, le bill n° 5, Loi modifiant la Loi des chemins de fer, est lu pour la deuxième fois.

BILL SUR LE DROIT D'AUTEUR

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Griesbach propose l'adoption du rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 12, Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur.

L'honorable M. MURDOCK: L'auteur de la motion la remettrait-il à lundi soir? Plusieurs des honorables sénateurs voudraient étudier plus avant les amendements proposés.

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai nulle objection.

L'honorable M. MURDOCK: Lundi soir.

L'honorable M. DONNELLY: Honorables sénateurs, peu de membres sont présents, cet

après-midi, et nous verrons probablement la même chose lundi soir. L'honorable leader de la Chambre proposera probablement d'ajourner le Sénat à lundi soir, afin que les honorables sénateurs soient rendus en temps pour la réunion du comité spécial des chemins de fer mardi matin. Les membres du comité sont animés des vertus civiques, et je crois qu'ils arriveraient volontiers mardi matin, même si la Chambre ne siège pas lundi soir. Je propose donc à l'honorable leader vis-à-vis qu'il ajourne la Chambre à mardi prochain, pour éprouver le zèle des membres du comité. On les a choisis à cause de cela, et il leur incombe de ne pas faillir à leur réputation.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions les éprouver, mais pas la semaine prochaine.

L'honorable M. GREEN: A mon avis, la motion du président suppléant de la banque et du commerce (l'honorable M. Griesbach) devrait être adoptée. Voilà des semaines que le bill subit l'examen de la Chambre et du comité. Toutes les objections soulevées ont été combattues au comité, dont le rapport est presque unanime. Le bill devra retourner à la Chambre des communes, où il a été déposé par un député particulier, ce qui limite la période où il peut être étudié. Non seulement j'espère que la motion sera adoptée, mais je voudrais même que la deuxième lecture puisse se faire ce soir.

Des honorables SÉNATEURS: Adopté.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur d'Edmonton a-t-il la permission de retirer sa motion?

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai aucun intérêt dans la mesure, mais je suis le président du comité qui présente le rapport. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), fait une demande raisonnable à laquelle je ne m'oppose pas. Toutefois, si l'honorable sénateur qui m'appuie (l'honorable M. Green) ne s'accorde pas avec moi, d'autres honorables membres exprimeront peut-être leur opinion.

L'honorable M. ROBINSON: J'appuie la demande de l'honorable sénateur de Parkdale. Moi aussi, je veux étudier le bill, pour lequel il n'y a pas de grande hâte. Nous pouvons bien attendre la prochaine séance de la Chambre pour l'examiner.

L'honorable M. DANDURAND: Lundi soir.

(La motion est réservée.)

L'hon. M. DONNELLY.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité du divorce, dépose les bills suivants qui sont séparément lus pour la 1re fois:

Bill L2, Loi pour faire droit à Paul Sanson White.

Bill M2, Loi pour faire droit à Louise Maud Thomas Gregory.

Bill N2, Loi pour faire droit à Emma Kathleen Lavery Forester.

Bill O2, Loi pour faire droit à Edith Margaret Campbell Quinn.

Bill P2, Loi pour faire droit à Dorothy Maud Doran Gay.

Le Sénat s'ajourne au lundi, vingt-trois mai à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 23 mai 1938.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND (au nom de l'honorable M. Farris) propose la 3e lecture du bill 25, intitulé: "Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je prierai l'honorable leader de la Chambre de permettre que cette motion soit réservée jusqu'à mercredi prochain. Plusieurs honorables collègues s'intéressent au bill, et M. O'Connor, conseiller juridique du Sénat, a été invité à l'examiner afin de voir s'il ne peut être amélioré. Il m'est inutile d'entrer dans des détails en ce moment. La Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est très impopulaire et a causé bien des ennuis dans tout le pays. Je sais que c'est vrai dans la province de Québec, et, s'il faut en croire ce que nous avons entendu dans cette Chambre, il est évident qu'elle a été néfaste dans les autres provinces. Je pense que la perspective d'améliorer cette mesure nous justifie de renvoyer cette motion à quarante-huit heures. Je fais cette demande non seulement en mon propre nom mais de la part des autres membres intéressés.

L'honorable M. DANDURAND: Je veux bien me rendre au désir de l'honorable sénateur. La loi originale que nous cherchons à

améliorer en modifiant ce bill est dans nos Statuts depuis 1934. Son application cessera à une certaine date. Certains veulent que cette date soit avancée, et d'autres qu'elle soit retardée. La loi ayant virtuellement produit ses effets, bons et mauvais, de l'avis des honorables sénateurs qui en ont décrit l'application, est-il opportun que nous essayions de la modifier d'une manière radicale?

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, je désire appuyer la suggestion de mon honorable collègue de Montarville (l'honorable M. Beaubien). Le parrain du bill (l'honorable M. Farris) est absent.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai accepté la suggestion.

L'honorable M. MacARTHUR: Je le sais, mais le parrain du bill a essayé de hâter son adoption jeudi dernier, et n'eût été l'honorable sénateur de Montarville, cette mesure eût été adoptée. On peut poser des questions très pertinentes à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) au sujet de sa présence devant le Conseil privé et de son affirmation que la loi est anticonstitutionnelle. Il ne voulait pas qu'elle s'appliquât à la Colombie-Britannique. Maintenant il présente une mesure donnant plus de portée à la loi, et nous désirons savoir où nous en sommes. Je crois que l'honorable sénateur de Montarville a parfaitement raison de demander le renvoi de cet ordre du jour. Il est probable que mercredi la discussion sera retardée davantage, car nous ne laisserons pas adopter le bill pour la troisième fois sans savoir quelle est exactement la situation.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que l'honorable sénateur comprend clairement la manière dont le bill devrait être modifié. En ce cas-là, j'espère qu'il s'abouchera avec moi avant mercredi afin que je puisse lui répondre. Mercredi, je me chargerai de cette mesure.

L'honorable M. MacARTHUR: Je suis ici depuis jeudi dernier, et n'ai pu trouver l'honorable sénateur de Vacouver-Sud (l'honorable M. Farris) ni l'honorable leader de la droite (l'honorable M. Dandurand) pour suggérer un compromis qu'accepteraient le ministre des Finances et la Chambre des communes. Le bill ne peut être adopté sous sa forme actuelle.

(La motion est réservée.)

BILL DE L'ENREGISTREMENT D'AFFICHES SYNDICALES PAR LES UNIONS OUVRIÈRES.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 22, intitulé: "Loi concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières".

Je suppose que les honorables sénateurs ont lu ce court bill, ainsi que ses notes explicatives, mais je désire en donner les raisons.

En 1927, en vertu d'une modification de la loi des marques de commerce et dessins de fabrique, une disposition fut prévue, en vertu de cette loi, pour l'enregistrement d'étiquettes d'union par les unions ouvrières. En vertu de la loi sur la concurrence déloyale, 1932, (22-23 George V. c. 38), les articles de la loi des marques de commerce et dessins de fabrique se rapportant aux marques de commerce et aux étiquettes d'union furent abrogés. La définition d'"étiquette d'union" qui avait été insérée dans la loi de 1927 ne fut pas incluse dans l'article de définition de la loi concernant la concurrence déloyale. Voici comment cette mesure définit "la marque de commerce":

> "Marque de commerce" signifie un symbole qui a été adapté pour établir une distinction entre des produits particuliers...

J'insiste sur l'expression "produits".

> ...qui entrent dans une catégorie générale et d'autres produits qui entrent dans la même catégorie, et est employé par toute personne sur des produits entrant dans l'industrie ou le commerce, afin d'indiquer aux marchands et/ou usagers de ces produits, qu'ils ont été fabriqués, vendus, donnés à bail ou loués par elle ou qu'ils sont d'un type défini, ou qu'ils ont été fabriqués dans des conditions définies de travail, par une catégorie définie de personnes, ou dans une zone territoriale définie, et comprend tout signe distinctif susceptible de constituer une marque de commerce.

Le texte de la loi sur la concurrence déloyale a trait aux marques se rattachant directement aux produits. Certains syndicats ouvriers, dont les membres se livrent non pas directement à la fabrication de produits mais à certaines fonctions ont fait observer qu'il est désirable qu'ils obtiennent leurs dessins distinctifs, connus ordinairement sous le nom d'"affiches syndicales". Ils veulent cela afin que les établissements d'affaires qui emploient des membres de ces syndicats pour l'exécution de certaines fonctions puissent se servir, en vertu d'un accord avec les unions, d'affiches syndicales, et aussi afin d'empêcher l'usage d'affiches non autorisées. On peut citer comme exemple d'unions intéressées les syndicats des machinistes de théâtre, d'opérateurs de cinéma, et de coiffeurs. Le nombre des unions intéressées n'est pas considérable.

Le loi sur la concurrence déloyale a été conçue au sujet des marques de commerce se rattachant aux produits ainsi que les définit la loi, et dans la rédaction de cette mesure législative il fallait tenir compte des articles de la convention internationale relative à la propriété industrielle. On a donc jugé bon de

ne pas proposer d'amendement à cette loi à cet égard, mais de déterminer un mode distinct d'enregistrement.

On ne pense pas que cette méthode entraîne l'emploi de fonctionnaires ou commis additionnels, puisque l'application de la loi sera ajoutée aux devoirs de l'une des divisions actuelles du secrétariat d'Etat.

Comme on avait soulevé la question de la validité constitutionnelle de la loi, nous avons obtenu l'opinion du ministère de la Justice, qui a approuvé ce projet de loi. Notre conseiller juridique l'a également acceptée.

Les articles particuliers du bill sont basés en grande partie sur les anciennes dispositions de la loi des marques de commerce et dessins de fabrique, abrogés en 1932, et aux termes de la loi sur la concurrence déloyale touchant les appels, l'annulation des marques de commerce, et l'élimination ou la modification de toute inscription dans le registre.

Bien que ce bill ait été présenté par le secrétaire d'Etat, et que la loi, croit-on, doive être appliquée par lui, cette mesure fut préparée, après ample consultation avec les fonctionnaires du ministère du Travail, lequel a reçu des représentations mûries de certains syndicats ouvriers.

Jusqu'en 1932, les privilèges maintenant accordés en vertu de ce bill à un certain nombre d'unions ouvrières pour les services qu'elles rendent existaient sous le régime de la loi des marques de commerce et dessins de fabrique, mais, en vertu de la modification de la loi cette année-là, le "marque de commerce" fut définie de façon à éliminer les facilités dont jouissaient les unions pour l'enregistrement de leurs étiquettes. On a donc jugé opportun de présenter cette mesure distincte afin de rétablir ces privilèges.

Ces affiches syndicales ne peuvent être placées dans certains ateliers que du consentement du propriétaire et, naturellement, du syndicat. Les affiches ont pour objet de montrer au public que l'atelier est soumis à certains règlements de l'union.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est un atelier syndiqué.

L'honorable M. DANDURAND: C'est un atelier syndiqué. Ce privilège accordé à ces quelques associations dans le passé n'a soulevé aucune difficulté, et elles demandent maintenant le droit d'employer ces affiches syndicales, lequel doit être rétabli en vertu de la loi de 1932.

Après ces explications, je propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que le bill soit lu pour la 2e fois.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cette demande est-elle adressée par un grand nombre d'unions?

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois qu'il y a peu d'exceptions.

L'honorable M. DANDURAND: Cette demande vient de la part des syndicats auxquels s'applique la définition du bill. Ils ne sont pas nombreux. Les marques mentionnées ne sont pas placées sur l'article, mais sur une carte, pour montrer que les ateliers sont reconnus par le syndicat.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai eu que quelques minutes pour jeter un coup d'œil sur ce bill et sur les débats dans un autre endroit. Je vais faire appel à la bienveillance de l'honorable leader du Gouvernement en lui demandant de renvoyer la deuxième lecture à demain. C'est un bill très technique et complexe, et, en dépit de l'opinion de l'honorable leader, j'ai remarqué en lisant ce que l'on a dit dans l'autre Chambre que l'ancien secrétaire d'Etat a maintenu énergiquement que ce bill n'est pas valide.

L'honorable M. DANDURAND: Qui a pris cette attitude?

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable C. H. Cahan. Par conséquent, il ne serait que juste suivant moi de réserver jusqu'à demain un bill de cette importance; de plus, j'espère que lorsqu'il sera lu pour la 2e fois, il sera renvoyé au comité de la banque et du commerce. La mesure, en sus d'être d'ordre technique et compliquée, a une très longue portée. J'ose espérer que le leader du Gouvernement acceptera ma proposition.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas la moindre objection à différer jusqu'à demain la 2e lecture du bill. Voilà qui donnera le temps à mon honorable ami de lire tout le compte rendu du débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre; il se rendra compte que le très honorable chef de l'Opposition (M. Bennett) de l'autre Chambre ne partage pas l'opinion de M. Cahan. Non seulement le très honorable chef de l'opposition a appuyé le principe du bill, mais il a déclaré qu'il ne saurait prêter à beaucoup de controverse. Voici les paroles qu'il a prononcées, d'après le compte rendu des débats de la Chambre des communes, séance du 24 février 1938, page 783:

La loi de 1932 avait trait à la concurrence déloyale et elle avait pour but de mettre en vigueur les dispositions d'une convention internationale. Je n'avais jamais pensé, avant que le ministre nous le dise, que l'adoption de cette loi aurait pour effet d'amoindrir le droit d'enregistrement en vertu de la loi des marques de com-

merce et dessins de fabrique. Si le ministre dit avoir été informé que l'adoption de cette loi, basée sur une convention internationale, a eu pour résultat d'abolir le droit qui avait existé jusque-là, le Parlement doit évidemment rétablir ce droit.

Je puis ajouter que le ministère de la Justice a formulé une opinion favorable quant à la constitutionnalité de la mesure et notre conseiller juridique dont j'ai le rapport par devers moi partage cet avis. Quoi qu'il en soit, cela me va de remettre le débat à plus tard, si l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) veut bien faire une motion à cet effet.

L'honorable M. COTÉ: Si l'opinion préparée par le ministère de la Justice n'est pas trop longue, l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) voudrait-il la consigner au hansard afin que nous puissions la lire dans le compte rendu demain?

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit de l'opinion que M. Edwards, le sous-ministre de la Justice, a formulée dans un mémoire adressé au ministre. M. Edwards déclare ce qui suit:

Relativement aux observations de l'honorable M. Cahan que je relève à la page 905 du hansard de la Chambre des communes, séance du 25 février 1938 sur lesquelles vous avez appelé mon attention, j'ai examiné les dispositions du bill 22 intitulé: Loi concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières, du point de vue de leur validité constitutionnelle et voici mon opinion:

Je suis d'avis que le bill relève de la compétence du Parlement au point de vue législatif. Si l'on considère que la mesure a trait aux marques de commerce, ce que je ne crois pas, sa validité est soutenue par le raisonnement de lord Atkin en prononçant le jugement du comité judiciaire du Conseil privé dans la récente référence concernant la validité de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935, ainsi que par les remarques plus récentes du juge en chef et de M. le juge Davis à propos de la référence à la Cour suprême du Canada concernant la validité de trois bills adoptés par l'Assemblée législative de l'Alberta.

Je suis d'avis que le but et l'effet du bill, c'est de conférer à certaines unions ouvrières un droit d'auteur dont elles ne jouissent pas à cette heure; de plus, la validité du bill peut se soutenir en invoquant le motif qu'il s'agit d'une mesure de droit d'auteur tombant sous le coup de l'article 91 (23) de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable M. BALLANTYNE: Les honorables sénateurs, j'en suis convaincu, respectent hautement les connaissances légales extraordinaires dont l'ex-secrétaire d'Etat, l'honorable M. Cahan fait toujours preuve lorsqu'il prend la parole sur les questions soumises à l'approbation de l'autre Chambre. D'après ce que j'ai lu, il soutient énergiquement, semble-t-il, la manière de voir que le bill en discussion ne relève pas de la juridiction du pouvoir fédéral. Au contraire, il déclare qu'il a trait à une question qui est exclusivement du domaine provincial. Je suis très reconnaissant envers l'honorable leader du sénat (l'honorable M. Dandurand) de ce qu'il veuille bien consentir à remettre jusqu'à demain la 2e lecture du bill. Je propose que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

(Sur la motion de l'honorable M. Ballantyne, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

BILL DU DROIT D'AUTEUR

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. A. GRIESBACH propose l'adoption du rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 12 intitulée: Loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931, et la loi du droit d'auteur.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, je ne cherche nullement à retarder davantage la marche du bill, ni à empêcher l'adoption du rapport du comité de la banque et du commerce. Le comité a été saisi de l'examen du bill depuis plusieurs semaines et il a consacré de nombreuses séances à l'étude de cette mesure. J'ai la conviction que le comité a mûrement réfléchi, sauf qu'il ne lui a pas donné la réflexion voulue sous certains aspects. Cependant, je crois de mon devoir de revenir sur une erreur que le comité a commise à mon sens lorsqu'il a inséré une nouvelle disposition, l'article 4, qui pourvoit à l'addition d'un nouveau paragraphe, 6a, à l'article 10B de la loi. Avant de discuter cette question, je désire faire deux observations afin d'empêcher que l'on ne se méprenne sur le sens du reste de mes remarques. Tout d'abord, je me rends très bien compte que, ainsi qu'on l'a déclaré au comité, une bonne partie de la loi dépend de cet article. Cependant, si l'article est nuisible et fondé sur l'iniquité, il s'ensuit que toute la loi s'en ressentira. En second lieu, je ne contesterai nullement les droits de la Canadian Performing Right Society à la propriété de certaines œuvres protégées par le droit d'auteur ni son droit de percevoir certaines redevances de ce chef. Le sentiment existe dans plusieurs milieux que la raison d'être de cette Société au Canada, c'est d'exploiter le public relativement à l'exécution des œuvres musicales. Je n'ai pas pour mission de défendre la Société et je m'abstiendrai de discuter ses bons ou ses mauvais points, sauf que je ferai observer qu'en vertu de la convention de Berne et d'autres conventions concernant le droit d'auteur de même que sous le régime des lois en vigueur au Canada, elle a le droit de percevoir des redevances. Je m'oppose donc avec

toute l'énergie dont je suis capable à l'adoption de l'article 4 du bill, qui est ainsi conçu:

4. Est modifié l'article dix-B de la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, tel que modifié par le chapitre vingt-huit des Statuts de 1936, par l'adjonction audit article de ce qui suit comme paragraphe 6a):

6a) En ce qui concerne les exécutions publiques au moyen d'un appareil radiophonique récepteur ou d'un gramophone, en tout endroit autre qu'un théâtre servant ordinairement et régulièrement de lieu d'amusement où est exigé un prix d'entrée, aucun honoraire, aucune redevance ni aucun tantième ne sera exigible du propriétaire ou usager de l'appareil radiophonique récepteur ou du gramophone; mais le Tribunal d'appel du Droit d'auteur devra autant que possible, pourvoir à la perception anticipée, des radio-postes émetteurs ou des fabricants de gramophones, suivant le cas, des honoraires, redevances ou tantièmes appropriés aux nouvelles conditions nées des dispositions du présent paragraphe, et devra en déterminer le montant.

Voilà qui veut tout simplement dire que certaines classes de gens d'affaires, y compris les grands hôtels d'un océan à l'autre, les grands restaurants, les tavernes, les salons de coiffeur et même les endroits où l'on cire les chaussures, qui installeront des postes récepteurs ou des gramophones dans le but d'attirer la clientèle, seront relevées de l'obligation d'acquitter des redevances pour la musique qu'ils font exécuter. L'appareil de radio ou le gramophone, en pareil cas, représente un placement de la part de ces gens d'affaires et ils l'ont fait dans le but d'accroître leur clientèle ou leur commerce. Par conséquent, je ne puis comprendre pour quelle raison ils ne paieront plus d'honoraires sur la musique qu'ils font exécuter. Au lieu de cela, toutefois, le présent bill exige que l'honoraire soit acquitté par les stations de radiodiffusion—des gens ou des compagnies avec lesquelles ces hôtels et autres places d'affaires n'ont pas de contrat ni aucune relation. En vérité, les stations de radiodiffusion peuvent même ignorer absolument l'existence de ces autres entreprises.

J'ai dit que le nouvel article exemptera les grands hôtels d'acquitter l'honoraire. Je veux parler des hôtels tels que le Royal York à Toronto et le Mont-Royal à Montréal; chacune de ces grandes hôtelleries a des centaines de postes récepteurs sous son toit. Les honoraires pour la musique transmise par ces postes récepteurs devront être payés par les stations de radiodiffusion. Même les navires seront exemptés d'acquitter l'honoraire. Pour ne citer qu'un exemple, les gros navires de la Canada Steamship Lines ont à leurs bords des installations de postes récepteurs et des gramophones pour l'amusement de leurs passagers. Pour quelle raison les stations de radiodiffusion seraient-elles tenues d'acquitter les honoraires pour de la musique utilisée en vue d'attirer la clientèle à cette compagnie de navigation?

Je désire tracer brièvement l'historique d'une catégorie de radiodiffusion qui se fait au moyen de ce que l'on est convenu d'appeler la transcription électrique. A cette fin, on utilise des disques semblables en apparence à ceux du gramophone, quoiqu'ils soient beaucoup plus grands; certains de ces disques ont un diamètre d'environ deux pieds. On les loue des compagnies qui en font l'exploitation. La plupart de ces compagnies sont installées aux Etats-Unis, vu que l'emploi de ces disques au Canada ne se fait pas sur une assez vaste échelle pour justifier l'exploitation d'une fabrique ici. Le loyer de ces disques est fort coûteux, on exige jusqu'à $100 par mois d'une station de radiodiffusion de peu d'importance. Tout d'abord, les manufacturiers de disques doivent payer un honoraire de droit d'auteur à la Perfoming Right Society des Etats-Unis; après cela, du moment que le disque est transmis par l'air, la station de radiodiffusion doit encore payer une redevance et un autre honoraire est imposé aux hôtels, tavernes, salons de coiffure ou autres endroits publics qui font entendre cette musique à leur clientèle. Or, le bill exempterait également cette dernière catégorie d'usagers de débourser un seul sou; le fardeau est transféré sur les épaules des stations de radiodiffusion, lesquelles, sont déjà surchargées de deux honoraires pour la musique qu'elles utilisent; de fait, en sus de l'honoraire qu'elles acquittent directement, elles en versent un autre qui est inclus dans le prix payé aux manufacturiers de disques.

Je voudrais bien que les honorables sénateurs tinssent compte de l'injustice qu'il y a de faire acquitter par les stations de radiodiffusion les honoraires pour de la musique reçue par ces maisons d'affaires par l'entremise de postes récepteurs qu'elles ont fait installer à titre de placements pour augmenter leur chiffre d'affaires. Voilà qui équivaut tout simplement à forcer ces stations à assumer le fardeau des dettes ou des obligations d'autres entreprises. Je ne me souviens pas que le Sénat ait jamais adopté un bill d'une pareille nature. Les seules mesures que l'on puisse comparer à celle-ci, ce sont celles que l'Assemblée législative de l'Alberta a adoptées denièrement. J'ai comparé attentivement à ce bill le texte du Home Owner's Securities Act adopté par la législature de l'Alberta et, à mon avis, les deux mesures sont absolument semblables. Tout ce que je puis dire, c'est que si cette loi est mise en vigueur, le premier ministre de l'Alberta aura assurément lieu de se réjouir lorsqu'il constatera que le Parlement du Canada suit d'aussi près ses brisées. Je ne suppose pas que cette mesure eût pu arriver à un moment

plus opportun pour lui, alors qu'il fait une campagne dans la province voisine et qu'il tente de la soulever au moyen de lois de la nature de celle-ci. Il sera maintenant en mesure de dire qu'au moins le Sénat du Canad adopte des mesures exactement semblables.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable ami, (l'honorable M. Hardy) qui siège à ma gauche, déclare qu'il ne connaît aucune loi de la nature de ce bill. Cette assertion est franche, mais elle n'est pas concluante.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je désire exprimer mes regrets au comité de la banque et du commerce et à cette Chambre parce que je n'ai pu être à mon siège pour entendre la fin du débat sur le bill en discussion. Je me souviens très bien des arguments que l'on a fait valoir la semaine dernière, alors que la séance du comité de la banque et du commerce s'est prolongée jusqu'à minuit. Je me souviens en particulier du mémoire qu'à lu M. Gladstone Murray; à mon sens, c'est le meilleur exposé qui ait été fait de l'autre côté de la médaille dont mon honorable ami de Leeds (l'honorable M. Hardy) a parlé. A mon titre de membre du comité, j'ai pensé que sa cause était juste et que ses recommandations auraient dû être approuvées. Loin de moi l'idée de critiquer la décision du comité, car je n'étais pas présent pour entendre ce qui s'est dit. Cependant, il est tout à fait injuste, il me semble, d'imposer à la Société Radio-Canada la tâche de percevoir les honoraires pour le compte de la Performing Right Society du moment que cette compagnie peut le faire elle-même. Pour moi, il n'y a pas de raison valide pour que la Société de radiodiffusion perçoive ces redevances. Il est vrai que la Performing Right Society, sinon directement du moins par voie de déduction, a déclaré que les honoraires perçus des petits établissements, tels que les endroits où l'on cire les chausures, les petits hôtels et les salles de danse, sont si minimes que cela ne paie pas la Société de le faire; cependant, ce n'est pas là une raison de demander que la Société Radio-Canada joue le rôle d'une agence de perception. Si l'on exige que cette dernière accomplisse ce travail de perception, il est fort probable que, l'année prochaine, elle demandera que le droit de permis soit relevé à $3 et même à $3.50. La Société ne peut se procurer des fonds qu'en touchant une subvention de l'Etat ou grâce au droit de permis imposé à ceux qui sont propriétaires de postes récepteurs.

J'ai parlé uniquement de la Société Radio-Canada, mais les petites stations de radiodiffusion par tout le Canada souffriront pareillement de cette situation.

Dans les Provinces maritimes, nous avons sept ou huit stations de radiodiffusion et il y en a plusieurs dans les provinces de Québec et d'Ontario. Ces stations seraient également obligées de percevoir les honoraires pour le compte de la Performing Right Society. C'est injuste. Cette Société devrait percevoir elle-même ses redevances. Elle a droit à un honoraire pour l'usage de sa propriété tout comme un marchand a le droit de percevoir le prix des marchandises qu'il vend ou encore, tout aussi bien qu'une compagnie de chemin de fer ou de navigation a le droit de percevoir le prix de passage des gens ou des marchandises qu'elles transportent. Je ne désire nullement priver la Société de ce qui lui revient, mais, je le répète, il est injuste suivant moi de placer sur les épaules de la Société Radio-Canada ou des stations de radiodiffusion de moindre importance le fardeau de percevoir ces redevances. La Société admet elle-même que les redevances représentent à peine les frais de perception; mais cela ne compte pas et n'infirme nullement le principe en jeu; de fait, même si les honoraires ne remboursent pas les frais de perception, ce n'est pas là une raison pour que la Société Radio-Canada et les autres stations de radiodiffusion deviennent des agences de perception pour la Performing Right Society.

Je voterai contre le bill tant que l'on n'en aura pas retranché cette disposition.

L'honorable M. HARDY: Puis-je reprendre mon honorable ami? Si j'ai bien compris, il a déclaré que les stations de radiodiffusion devront percevoir les honoraires des usagers de la musique protégée par le droit d'auteur. Ce n'est pas là ce dont il s'agit. Je ne suppose pas que les stations de radiodiffusion s'opposeraient à cela. Elles ne sont pas tenues de percevoir les redevances des petits usagers, qui sont au nombre de 50,000; les stations de radiodiffusion doivent acquitter elles-mêmes ces honoraires et elles n'ont absolument aucun moyen de rentrer dans leurs fonds.

L'honorable M. BLACK: J'ai très bien compris les remarques de mon honorable ami. Au lieu de percevoir les honoraires de ceux qui devraient les payer, la Performing Right Society les perçoit directement des compagnies de radiodiffusion. Je ne me suis peut-être pas exprimé en termes assez précis, mais mon honorable ami et moi voyons la chose du même œil.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, je partage absolument l'avis de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) et de mon honorable ami de Leeds (l'honorable M. Hardy); cependant, je dois dire que j'ai attribué le même

sens que l'honorable sénateur aux remarques de mon honorable ami de Westmorland. Les stations de radiodiffusion ne sont nullement des agences de perception, mais, en définitive, elles seront les boucs émissaires. Je ne verrais pas d'un mauvais œil que l'on exemptât les petits usagers d'acquitter le droit de permis; cependant, je partage l'avis de mes deux collègues; il serait très injuste, après avoir exempté les petits usagers, d'obliger les stations de radiodiffusion, qui sont déjà très handicapées, à acquitter ces redevances. Nous avons reçu un grand nombre de protestations énergiques. J'ignore pour quelle raison cet amendement a été inséré et pourquoi mon honorable ami de Leeds n'a pas reçu plus d'appui lorsqu'il a soulevé la question en comité. Je ne faisais pas partie du comité. Ce bill ne devrait pas être adopté sous sa présente forme. C'est injuste à l'égard des stations de radiodiffusion, après avoir exempté les petits usagers de payer des redevances nominales, de multiplier ces honoraires par cent et d'ajouter le montant total aux sommes fort lourdes que les stations de radiodiffusion acquittent actuellement de ce chef. Dans la plupart des cas, la station de radiodiffusion accomplit un service dont la collectivité bénéficie. Elle donne gratuitement les nouvelles et elle coopère avec toutes les associations charitables régionales. Je ne puis comprendre pourquoi il est nécessaire d'insérer cette disposition.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je ne comprends rien du tout à cette question, je dois l'avouer.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien; très bien.

L'honorable M. CALDER: C'est excessivement difficile pour moi de suivre la discussion. En premier lieu, on nous dit que la station de radiodiffusion est forcée de percevoir l'honoraire; on affirme ensuite que la station de radiodiffusion ne perçoit rien.

L'honorable M. HARDY: Elle ne peut le faire.

L'honorable M. CALDER: Et maintenant, voici que l'on affirme que les petits usagers sont exemptés d'acquitter les honoraires. Nous voilà donc en face de trois assertions pour l'instant.

L'honorable M. HARDY: Ils sont exemptés sous le régime du présent bill.

L'honorable M. CALDER: Pour moi, voici en quoi consiste la difficulté: Supposons le cas d'un salon de coiffure dans le centre des affaires où il y a un gramophone. Quatre ou cinq clients entrent pour se faire raser; l'un deux fait fonctionner le gramophone qui exécute une œuvre musicale protégée par le droit d'auteur. Il faut payer un honoraire à quelqu'un pour l'usage de cette musique. Cependant, comment allez-vous faire pour obliger le coiffeur à acquitter la redevance parce qu'un client a fait jouer le gramophone pendant quelques minutes ou, au plus, une demi-heure?

L'honorable M. HARDY: Pourquoi le gramophone se trouve-t-il là?

L'honorable M. CALDER: Pour amuser les gens, je le suppose.

L'honorable M. HARDY: C'est exactement cela.

L'honorable M. CALDER: Mais, au nom du ciel, comment ferez-vous pour percevoir un honoraire? Il y a des millions de salons de coiffure par tout le Canada.

L'honorable M. HARDY: A venir jusqu'aujourd'hui, ils ont versé un faible honoraire, qui a été perçu par la Performing Right Society.

L'honorable M. CALDER: Le gramophone est là; vous pouvez le voir.

L'honorable M. DUFF: Lorsqu'il achète un disque, est-ce que le coiffeur ne paie pas pour avoir le droit de faire jouer cet air-là?

L'honorable M. CALDER: Je ne puis admettre cela.

L'honorable M. DUFF: Pourquoi pas?

L'honorable M. CALDER: Le vendeur de disque a payé pour avoir le droit de le faire jouer sur un gramophone. Mais prenons le cas de la radio. J'exploite une station de radiodiffusion et j'irradie...

L'honorable M. HARDY: Où est-elle?

L'honorable M. CALDER: Je fais une supposition. Ensuite, il y a quelque petit usager qui vit dans la solitude à des centaines de milles et possède un poste récepteur. Parce qu'il aura utilisé cet appareil pour amuser quelques amis, le soir, quelqu'un aura le droit de percevoir une redevance de cet homme?

L'honorable M. DANDURAND: Non pas d'un particulier.

L'honorable M. CALDER: Alors, dans un petit magasin de village.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ce cas, c'est une exécution en public.

L'honorable M. CALDER: Maintenant, vous dites que la station de radiodiffusion devra payer les honoraires; combien? Est-ce cent, cinq cents ou mille dollars?

L'honorable M. HARDY: C'est $15,000.

L'honorable M. CALDER: Par quels calculs arrive-t-on à ce chiffre?

L'honorable M. DANDURAND: C'est le tribunal d'arbitrage.

L'honorable M. CALDER: Il décide?

L'honorable M. DANDURAND: Au moyen d'un tarif.

L'honorable M. CALDER: D'après les explications de mon honorable ami, j'ai dans l'idée que s'il exploite une station de radiodiffusion et qu'il irradie un certain air protégé par le droit d'auteur, tous les postes récepteurs qui entendront cet air devront verser un honoraire. Est-ce exact?

L'honorable M. HARDY: Seulement si l'air est exécuté en public. Il peut aussi bien l'être dans un salon de coiffure que dans un grand théâtre.

L'honorable M. CALDER: Est-il nécessaire de payer un droit d'entrée?

L'honorable M. HARDY: Pas nécessairement. En vertu de la loi, on appelle cela une exécution en public.

L'honorable M. CALDER: Supposons qu'un particulier invite une douzaine de personnes chez lui pour écouter une irradiation.

L'honorable M. HARDY: Il s'agit d'une exécution en particulier; cependant, si c'est dans un salon de coiffure, il s'agit d'une exécution en public. Je puis ajouter que la Canadian Performing Right Society est gérée d'une façon très efficace; s'il se trouve un poste récepteur dans un magasin, un salon de coiffure ou un grand hôtel, la Société le sait et elle perçoit ses honoraires.

L'honorable M. CALDER: En votre qualité de propriétaire d'une station de radiodiffusion, de quelle façon pouvez-vous vous assurer de la somme que vous avez à verser?

L'honorable M. HARDY: Nous ne le pouvons pas. Le montant sera fixé par quelqu'un d'Ottawa qui agira sur les représentations de la Canadian Performing Right Society. Comment pourront-ils arriver à cela? Dieu seul le sait. On fera les conjectures les plus bizarres, mais elles représenteront beaucoup d'argent.

L'honorable J. T. HAIG: Honorables sénateur, je suis peut-être en mesure d'aider quelques-uns de mes honorables collègues à savoir ce qui en est.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le cireur de chaussures ne peut-il pas fermer son appareil?

L'honorable M. HAIG: Certainement. Arrivons aux faits et nous serons alors en meilleure posture pour prendre une décision. Lorsqu'il nous est arrivé de la Chambre des communes, le bill pourvoyait à la préparation d'un catalogue dans lequel seraient inscrites toutes les œuvres dont la Performing Right Society détient les droits d'auteur. La Société a déclaré que c'était là quelque chose d'impossible. Elle est déjà obligée de déposer un mémoire quant aux œuvres dont elle possède les droits d'auteur. Par exemple, elle peut dire: "La Société possède les droits d'auteur au Canada sur l'opérette *"Les Pirates de Penzance"* et ainsi de suite. Elle affirme qu'elle en a agi ainsi en ce qui regarde 150,000 œuvres sur lesquelles elle détient ou contrôle le droit d'auteur. Toutes les Sociétés avec lesquelles la Canadian Performing Right Society est affiliée possèdent ou contrôlent les droits sur environ 2 millions et demi d'œuvres. Au Canada, ces œuvres sont représentées en vertu des modifications apportées à la loi du droit d'auteur, en 1931. Aux Etats-Unis, la Société doit faire enregistrer le droit d'auteur et acquitter une taxe de $2 dans chaque cas. Elle n'est pas tenue de le faire au Canada. Nous exigeons simplement qu'elle dépose le mémoire qui lui assure le droit d'auteur.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur devrait expliquer que les Etats-Unis ne sont pas partie à la convention de Berne.

L'honorable M. HAIG: J'y arrive. La Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie, la France et le Canada,—il y a encore d'autres pays, mais je ne puis me les rappeler pour l'instant,—n'exigent pas que ces œuvres protégées par le droit d'auteur soient enregistrées. La Grande-Bretagne exige certaines formalités, telles que le dépôt de deux exemplaires de l'œuvre protégée par le droit d'auteur et dont l'un doit être conservé au British Museum. En France, on exige la même formalité et un exemplaire de chaque œuvre protégée doit être déposé au musée du Louvre et ainsi de suite.

Le parrain du bill à la Chambre des Communes a suggéré que la Performing Right Society déposât un catalogue de toutes les œuvres dont elle possède ou contrôle les droits d'auteur. Les stations de radiodiffusion doivent verser tant à la Société et le chiffre de la somme est fixé par un tribunal composé de trois membres: M. le juge Maclean, de la Cour de l'échiquier, M. E. H. Coleman, sous-secrétaire d'Etat et M. le juge Parker.

L'honorable M. CALDER: Lorsque les stations de radiodiffusion versent ces redevances, mettent-elles en commun les paiements qu'elles font?

L'honorable M. HARDY: Oui.

L'honorable M. HAIG: Oui. Cela représente 8c. par appareil radiophonique au Canada, et formera en 1938 un montant de $83,000. Je parle sujet à correction.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: C'est ce que paie la corporation de radiodiffusion?

L'honorable M. HAIG: Les stations émettrices ensemble paient cette somme à la Performing Right Society.

L'honorable M. ROBINSON: Sauf la B.B.C?.

L'honorable M. HAIG: Non, cela ne comprend que les stations canadiennes. L'honorable sénateur dit qu'il y en a huit dans les Provinces Maritimes. Certaine partie de ces $83,000 leur est répartie. D'après la décision de la commission, la Performing Right Society a droit à 8c. par poste récepteur au Canada. La société demandait 14c. Le bill qui nous est parvenu des Communes ne pourvoyait pas à des frais de ce genre. La société devait déposer un catalogue de toutes les œuvres qu'elle possède ou prétend posséder.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Quel bien en retirerions-nous?

L'honorable M. HAIG: J'y arrive. Si je suis un modeste restaurateur et paye $2.50 pour l'appareil radiophonique de mon restaurant, et si je me trouve à écouter une pièce dont la société se réclame propriétaire, elle peut, d'après la loi actuelle, me faire payer un autre droit de cette émission.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Pourquoi ne le ferait-elle pas?

L'honorable M. HAIG: Parce qu'elle a déjà été payée. Je dois payer cette émission à mon restaurant, mais pas à ma maison.

L'honorable M. DUFF: C'est ridicule.

L'honorable M. HAIG: Je le sais. Pour nous conformer à la convention de Berne, s'il y a un droit spécial pour l'émission chez le restaurateur, et si la Performing Right Society y attache de la valeur, elle peut exiger paiement. Voici ce que disait le juge Parker dans son rapport de mars 1935 au sujet de ces petits usagers:

> La Commission admet avec M. Mills que, dans le cas de ces petits usagers, l'utilisation de ces appareils n'a aucune valeur commerciale. D'une manière générale, lorsque le prix d'un permis est de $29.60, chiffre qui représente le coût établi par la Société, l'auteur, le compositeur et l'éditeur ne peuvent rien retirer de cette source. Lorsqu'il faut imposer une redevance minimum, c'est déjà admettre que le permis n'offre aucune valeur commerciale et la Commission est d'avis que la Société, du point de vue de l'intérêt des membres des sociétés mères, devrait en tenir compte. Tant qu'elle voudra rechercher minutieusement le petit usager, les frais d'exploitation de la Société seront excessivement élevés.

Si le bill dit que la Commission a fixé les frais des petits propriétaires envers la Performing Right Society d'après la valeur, il faut tenir compte des frais de recouvrement. Le juge Parker dit que les petits usagers n'ont pas de valeur commerciale. Voilà pourquoi j'aurais voulu que l'aticle s'arrête à la ligne 33 pour ne leur permettre de recouvrer le droit de personne. Mais le conseiller juridique du Sénat et le ministère de la Justice disent qu'à moins que nous n'incluions la clause qui suit, l'article entrera en conflit avec la convention de Berne. M. O'Connor m'a aidé à étudier le bill, et il me semble que la clause serait plus prudente si nous en biffions la dernière partie.

L'honorable collègue (l'honorable M. Lynch-Staunton) demande pourquoi le dépôt de cartes. Si je suis avocat et qu'un client vienne me dire: "Je veux savoir si je suis passible de payer un droit à la Performing Right Society en jouant mon appareil de radio dans mon restaurant", je ne pourrais lui répondre, parce qu'on n'a enregistré ici à Ottawa que 150,0000 œuvres et l'organisme auquel cette association est affiliée en possède 2 millions et demi.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Une grande proportion ne sert jamais.

L'honorable M. HAIG: Je ne sais si une composition en particulier appartient ou non à la société, et je ne puis répondre à mon client. S'il comparaît devant les tribunaux, force lui est de prouver que la composition n'appartient pas à la Société. Ce n'est pas bien, et c'est la loi actuelle. Je vous le fais remarquer pour vous faire voir la difficulté qui règne dans le pays au sujet de cette loi. Comme le dit le juge Parker, c'est autour du petit usager, dont la licence n'a aucune valeur commerciale, que s'est élevé tout ce tapage. Aujourd'hui, la Commission fixe la somme, et les diffuseurs doivent payer 8c. par poste. Cette année, la Performing Right Society touchera des droits beaucoup plus élevés, puisque l'Etat a décidé que vous devez payer $2.50 de chaque instrument dans votre maison, que vous en ayez trois ou quatre, et la Société recevra 8c. de chaque instrument récepteur.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Par année?

L'honorable M. HAIG: En effet.

L'honorable M. CALDER: Si j'entends bien l'honorable sénateur, le projet de loi laisse la situation telle quelle.

L'honorable M. HAIG: Légalement, oui.

L'honorable M. CALDER: Les compagnies de radiodiffusion paieront encore les 8 c. à moins que la commission n'augmente la somme.

L'honorable M. HAIG: Si l'on s'aperçoit que les petits usagers représentent une certaine valeur pour la Performing Right Society, c'est-à-dire que si l'on constate que la Société aurait pu percevoir d'eux une somme plus élevée que les frais de perception, les postes émetteurs devront payer cette valeur.

L'honorable M. CALDER: Comment y arriveront-ils?

L'honorable M. HAIG: Je vous dis qu'ils ne le pourront pas. La Performing Right Society les fait payer.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Comment?

L'honorable M. HAIG: Je vais vous le dire. Récemment, un Chinois de Winnipeg ouvrait son radio pendant qu'on diffusait de la musique; on lui réclama un droit de $25, et les tribunaux le condamnèrent et il dut acquitter les frais.

Au cours de la dernière élection, j'entrai dans un hôtel de Miami, Manitoba, avec un ami auquel je dis: Ecoutons les nouvelles à la radio. Le propriétaire dut payer un droit de $30 de ce programme, et les frais de recouvrement, paraît-il, furent de $29.60.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je paie $2.50 pour mon poste récepteur. Si je me trouvais à écouter une œuvre protégée par la loi des droits d'auteur, faudrait-il que je paie?

L'honorable M. HAIG: Non, votre poste est dans une maison privée.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Mais si j'étais cireur de bottes?

L'honorable M. HAIG: Vous devriez acquitter les droits.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Combien?

L'honorable M. HAIG: C'était $30, mais je crois que c'est maintenant $5.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Pour un programme d'un seul soir?

L'honorable M. HAIG: Oui, monsieur, je crois que c'est maintenant $5.

L'honorable M. HARDY: Je crois que le droit est maintenant établi dans les environs de $10.

L'honorable M. HAIG: Le rapport Parker déclare que le droit minimum est de $30.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: La station d'émission devra-t-elle payer cette somme?

L'honorable M. HAIG: Cela dépend de la commission.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: La responsabilité du cireur de bottes ne dépend-elle pas aussi de la commission?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. HARDY: Elle dépend de la valeur.

L'honorable M. HAIG: Elle dépend de ce que devra payer la station du sénateur Hardy.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: On le ruinera. Vous dites que le droit est de $10 pièce?

L'honorable M. HAIG: Il est de $10 pièce, s'il est recouvré; on ne pourra le recouvrer que si la commission le permet, et nous prétendons que la commission doit d'abord prendre en considération les frais de recouvrement.

L'honorable M. GRIESBACH: D'après la preuve qu'il nous a faite, l'honorable sénateur dira-t-il que les stations d'émission devront payer un supplément à ce qu'elles paient maintenant, eu égard au fait que ces droits ne peuvent être recouvrés, ou n'en valent pas la peine? Dit-il que la plainte de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) est plutôt sans fondement?

L'honorable M HAIG: En effet.

L'honorable M. GRIESBACH: Son grief est donc supprimé.

L'honorable M. HAIG: Je parle seulement d'après les déclarations du juge Parker.

L'honorable M. GRIESBACH: Et il dit que les frais de recouvrement étant si élevés, la peine emporte le profit. Alors, quand il sera temps d'évaluer la valeur contre l'émetteur, il n'y aura pas de charge.

L'honorable M. HAIG: Je l'admets, mais je ne veux pas induire la Chambre en erreur à ce sujet. Je ne crois pas que l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) ait raison de s'inquiéter.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Pourquoi, d'après vous, devrait-il payer la moindre chose?

L'honorable M. HAIG: Je ne dis pas qu'il le devrait, mais pour nous conformer à la convention de Berne, nous sommes obligés d'établir le mécanisme de recouvrement, en cas qu'il soit nécessaire.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je n'en conviens pas.

L'honorable M. HAIG: J'ai essayé d'expliquer la raison de cet article. Il exemptait la musique et le drame, et le ministère de la Justice dit qu'il entre par là en conflit avec

la convention de Berne. Mais en ce cas-ci, le conflit n'existe pas, et je demande à la Chambre d'étudier les amendements du comité, pour que le bill soit renvoyé à l'autre Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, jusqu'au moment où cette discussion s'éleva, j'avais eu l'intention de proposer un amendement à l'article 1 du bill, mais je n'en ferai probablement rien maintenant.

On a beaucoup discuté de ce qui constitue une liste. J'ai ici la preuve de ce que la commission ici à Ottawa considère comme une liste. Voici le paragraphe 1 de l'article 10.

Chaque association, société ou compagnie exerçant au Canada des opérations qui consistent à acquérir des droits d'auteur sur des œuvres musicales ou dramatico-musicales, ou les droits d'exécution qui en dérivent, et des opérations qui consistent à émettre ou à accorder des licences pour l'exécution, au Canada, d'œuvres musicales ou dramatico-musicales sur lesquelles un droit d'auteur subsiste, devra périodiquement déposer chez le ministre, au Bureau du Droit d'auteur, des listes de toutes les œuvres musicales et dramatico-musicales d'exécution courante à l'égard desquelles cette association, société ou compagnie possède l'autorité d'émettre ou d'accorder des licences d'exécution, ou de percevoir des honoraires, des redevances ou des tantièmes pour l'exécution de ses œuvres au Canada.

Le rapport qui est devant nous recommande la reconduction de ce paragraphe tel que je viens de le lire. Sans être membre du comité de la banque et du commerce, je suis resté d'opinion, au cours de la discussion, que la liste déposée jusqu'ici n'était qu'une plaisanterie, et j'ai ici une lettre que je désire inscrire aux Débats pour prouver aux honorables collègues en quoi consiste cette liste. J'ai entendu dire, et je crois même qu'on l'a déclaré ici ce soir, que la Performing Right Society a économisé 2 millions en ne déposant pas certaines choses et en payant des droits d'un dollar pour chaque article enregistré et déposé.

L'honorable M. COTÉ: Le droit est de $2 au Canada.

L'honorable M. MURDOCK: Voici une lettre qui parle d'elle-même:

Ottawa, 23 mai 1938.

Monsieur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce matin, j'ai l'honneur de vous inclure six des cartes déposées par la Performing Right Society, Limited, indiquant les œuvres sur lesquelles cette société réclame le droit d'émettre ou d'accorder des licences d'exécution.

Voici l'explication de ces cartes:

Couleur de la carte

Blanche—Œuvres au répertoire de la Performing Right Society Limited, Angleterre.

Saumon—Œuvres au répertoire de l'American Society of Composers, Authors and Publishers.

Chamois—Œuvres du répertoire des sociétés étrangères affiliées.

Numéro de la carte

I Œuvres originales.
II Manuscrits inédits.
III Arrangements.
IV Extraits d'opéras et d'opérettes pour instruments.
V Extraits d'opéra pour la voix ou un instrument.

Aurez-vous l'obligeance de me retourner ces cartes dès que vous n'en aurez plus besoin.

Votre obéissant serviteur,
Le commissaire des brevets,
(Signé) J. T. Mitchell.

Voici maintenant la liste déposée par la Performing Right Society, une simple carte. La première est ainsi libellée:

Titre	Aubade fleurie
Auteur	——
Compositeur	L. Ganne
Editeur	Emil Asher, Inc.
Date du dépôt à Ottawa	30 janvier 1933.

Un autre système a évidemment été adopté, puisque la deuxième carte, en date de décembre 1936 est comme ceci:

Titre	Babillage
Auteur	——
Compositeur	G. Esposito
Editeur	——
Date du dépôt à Ottawa	14 décembre 1936.

Et au bas:

Déposé par la Performing Right Society, Ltd., Toronto.

Voilà ce qui constitue une liste. Comme je le disais au début, j'avais eu l'intention de proposer un amendement ajoutant certains mots avant "listes", pour donner une définition plus exacte.

L'honorable M. GRIESBACH: Attachez-vous de l'importance à l'absence du nom de l'auteur, par exemple?

L'honorable M. MURDOCK: J'attache de l'importance au fait que cette liste semble bien étrange. Je me rends compte qu'en certains cas, la Performing Right Society peut représenter l'auteur.

L'honorable M. GRIESBACH: On emploie le mot "compositeur" aussi bien que le mot "auteur". Le compositeur écrit la musique, et s'il n'y a pas de paroles, il n'y a pas d'auteur.

L'honorable M. MURDOCK: La société semble avoir des cartes qui couvrent n'importe quoi. Je veux faire remarquer qu'elle a déjà été exemptée d'un paiement de $2 pièce pour le droit de déposer ces cartes.

L'honorable M. DANDURAND: Elle n'était pas obligée de déposer.

L'honorable M. MURDOCK: En tous cas, elle semble avoir tenu le gros bout du bâton depuis toujours. Cette supposée liste ne se conforme nullement à l'idée que je me fais de ce qu'elle devrait être. Il n'y a pas de signature.

L'honorable M. GRIESBACH: Je voudrais arriver à ce qui occupe l'esprit de l'honorable collègue. Quels renseignements désire-t-il trouver sur les cartes?

L'honorable M. MURDOCK: J'avais l'intention de proposer un amendement qui ajouterait les mots "dûment certifiée".

L'honorable M. GRIESBACH: Certifiée par qui?

L'honorable M. MURDOCK: Par la Performing Right Society, je suppose, puisque c'est elle qui fait les affaires, et que l'on exempte du paiement de $2 pour chaque œuvre déposée.

L'honorable M. GRIESBACH: Le nom n'apparaît-il pas sur la carte?

L'honorable M. MURDOCK: Au bas des cartes de 1935 et 1936 se trouvent les mots "Déposé par la Canadian Performing Right Society, Limited, Toronto". Celles de 1933 ne portent pas ces mots. On pourrait peut-être dire qu'ils représentent une signature après 1935. Mais voici où je veux en venir: Avons-nous ici des listes certifiées par une firme qui exige paiement du public canadien pour l'usage de ces œuvres?

L'hon. M. CALDER: Sur l'une de ces cartes, même sur deux ou trois, je crois, il est question de tout un groupe.

L'honorable M. MURDOCK: Trois de ces cartes furent déposées en 1933, deux en 1935 et une en 1936. Je veux bien les lire toutes, si l'honorable sénateur y tient.

L'honorable M. CALDER: Non. Je crois qu'il y en a deux ou trois qui couvrent de manière générale tous les droits d'auteur détenus.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne le crois pas.

L'honorable M. CALDER: Vous avez parlé de répertoire.

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

L'honorable M. CALDER: C'est comme un portefeuille.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai dû lire le mot "répertoire" en lisant l'article de la loi.

L'honorable M. CALDER: Que porte la carte?

L'honorable M. MURDOCK: En voici une:

Titre..	Faust et Hélène (extraits isolés chantés)
Auteur..	——
Compositeur..	L. Boulanger
Editeur..	J. Ricordi & Co.
Date du dépôt à Ottawa	29 mai 1933.

L'honorable M. GRIESBACH: On ne peut guère donner plus de renseignements.

L'honorable M. MURDOCK: Tout cela ne me semble guère constituer une liste. On me dit que ces cartes arrivent par pochetée, comme cela.

L'honorable M. GRIESBACH: Oui, mais au ministère, on les range dans un cabinet assigné à la Performing Right Society. Vous avez ici des cartes isolées.

L'honorable M. MURDOCK: Je croyais que nous aurions quelque chose de mieux défini, de plus distinct, si nous ajoutions les mots "liste dûment certifiée".

L'honorable M. GRIESBACH: Qui donnerait le certificat?

L'honorable M. MURDOCK: Qui voyons-nous ici depuis deux mois s'occuper de la question au bénéfice de la Performing Right Society? Le président de l'entreprise, sans doute.

L'honorable M. GRIESBACH: Si l'honorable collègue apprenait au département que ces cartes sortent d'un cartable qui contient toutes les réclamations de la Performing Right Society, il ne demanderait plus de liste certifiée, n'est-ce pas? J'essaie de comprendre où il veut en venir.

L'honorable M. MURDOCK: Je veux faire comprendre que ces cartes ne répondent nullement à ma conception d'une liste. Le bill dit qu'une "liste" sera déposée.

L'honorable M. HARDY: Voici un index sur cartes.

L'honorable M. MURDOCK: Peut-être.

Le très honorable M. GRAHAM: On croirait plutôt à un système de feuillets mobiles.

L'honorable M. MURDOCK: Apparemment que le comité en a été satisfait. Très bien, passons.

En ce qui concerne l'article 4 projeté, qui a fait l'objet d'une discussion, je ne pense pas qu'il y aurait eu de mal à consigner au compte rendu la signification réelle de cet amendement. Le débat me paraît empreint de confusion. L'article en question propose l'adjonction à la loi de ce qui suit à titre d'alinéa 6a de l'article 10B:

> 6a) En ce qui concerne les exécutions publiques au moyen d'un appareil radiophonique récepteur ou d'un gramophone, en tout endroit autre qu'un théâtre servant ordinairement et régulièrement de lieu d'amusement où est exigé un prix d'entrée, aucun honoraire, aucune redevance ni aucun tantième ne sera exigible du propriétaire ou usager de l'appareil radiophonique récepteur ou du gramophone; mais le Tribunal d'appel du Droit d'auteur devra, autant que possible, pourvoir à la perception anticipée, des radio-postes émetteurs ou des fabricants de gra-

mophones, suivant le cas, des honoraires, redevances ou tantièmes appropriés aux nouvelles conditions nées des dispositions du présent paragraphe, et devra en déterminer le montant. En ce faisant, le Tribunal devra tenir compte de tous frais de recouvrement et autres déboursés, s'il en est, épargnés ou pouvant être épargnés par le détenteur du droit d'auteur ou du droit d'exécution, concerné, ou par ses mandataires, ou pour eux ou en leur faveur, en conséquence des dispositions du présent paragraphe.

A quoi s'applique cette disposition? Elle s'applique à "toutes exécutions publiques au moyen d'un appareil radiophonique récepteur ou d'un gramophone, en tout endroit autre qu'un théâtre servant ordinairement et régulièrement de lieu d'amusement où est exigé un prix d'entrée", stipulant qu'en pareil cas "il ne pourra être exigé de droits, redevances ou tantièmes du propriétaire ou usager de l'appareil radiophonique récepteur ou du gramophone." La discussion a fait ressortir une divergence d'opinion marquée sur la question de savoir si l'article en question assujettit aux droits envisagés les propriétaires de radiorécepteurs et de gramophones installés dans leurs demeures. Cet article exempte des droits les endroits du genre qui y sont énumérés, de la même façon que le nouvel article 2 en exempte les expositions ou foires agricoles ou industrielles-agricoles tenues par leurs administrateurs sous l'autorité de l'Etat fédéral, d'une province ou d'une municipalité ou bénéficiant d'une subvention publique.

Des VOIX: Scrutin.

L'honorable F. B. BLACK: Un mot, honorables sénateurs. Lors de ma première intervention, je ne suis pas entré dans les détails de la question, croyant que les dispositions du bill étaient connues de tous. Je croyais les connaître moi-même, sauf pour les nouveaux amendements, dont je ne savais rien jusqu'à ce jour. Je regrette d'avoir à dire que les observations de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) ne m'ont pas fait comprendre ces amendements, non plus que celles de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'ont changé ma manière de voir.

En somme, ces modifications ont pour objet d'imposer à Radio-Canada et aux autres postes d'émission la besogne de percevoir les droits d'auteur dans les petits lieux d'amusement, les petits hôtels, les boutiques de coiffeurs, ou de cireurs de chaussures et autres endroits analogues, où sont installés des radiorécepteurs.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Les dispositions en question ne peuvent s'appliquer aux boutiques de coiffeurs ou de cireurs de chaussures, attendu qu'on n'y perçoit pas un prix d'entrée?

L'hon. M. MURDOCK.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Où s'appliquent-elles?

Le très honorable M. GRAHAM: Elles s'appliquent aux propriétaires des boutiques en question.

L'honorable M. BLACK: En vertu de l'article à l'étude, les droits pourraient être perçus dans tous ces endroits. On a la faculté, il est vrai, de se pourvoir auprès du tribunal d'appel pour les droits d'auteur. Mais ce tribunal serait parfaitement capable de déclarer que la Performing Right Society a droit à certains honoraires et que les stations d'émission doivent les percevoir des petits usagers. Tel serait l'effet logique de l'article, à mon sens. Peut-être adopterons-nous cette disposition, en nous en remettant à la bienveillance du tribunal; n'empêche que ce dernier organisme aurait le pouvoir d'imposer aux stations d'émission la tâche d'encaisser les droits au nom de la société. Ce serait d'une injustice patente. Ce serait imposer une trop lourde obligation à nombre d'entreprises canadiennes de radiodiffusion qui ont déjà bien de la peine à joindre les deux bouts, ou qui même n'y arrivent pas. A mon avis, le Parlement ne devrait pas commettre une telle injustice à leur égard.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, quelques mots de commentaires au sujet de certaines paroles prononcées par l'honorable représentant junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig). J'ai lu un passage du rapport présenté par le juge Parker à l'effet que les postes récepteurs des petits établissements de commerce n'ont aucune valeur commerciale. Je tiens à faire remarquer que ces appareils servent à attirer la clientèle dans les grands hôtels, les grands navires et autres entreprises analogues, ainsi que je l'ai déjà dit. En tout cas, le ministère a fixé à un minimum de $10, sauf erreur, l'honoraire imposable aux établissements de commerce ouverts au public. Il en existe de 14,000 à 15,000. Par conséquent, ils doivent verser des honoraires dont le total atteindra de $140,000 à $150,000. Le rapport Parker note que les frais de perception s'élèvent à $29, mais ce n'est là que conjecture: cette somme doit comprendre toutes sortes de frais généraux ou d'administration. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que le lendemain du jour où cet article fut inséré dans le bill, M. Jamieson, président de la société, déclara que les frais de perception n'étaient pas aussi considérables. Je ne doute pas que dans un an il nous dira que ces frais sont absolument nuls et que même il n'en a jamais existé. Si cet article est adopté, il faudra attribuer aux stations d'émission, lesquelles rapportent déjà $83,000, une large partie encore

de ces $140,000. Cela veut dire qu'une station émettrice qui paie à l'heure actuelle un droit de $1,000 devra payer quelque $2,500 ou plus. Ses frais d'exploitation s'en trouveront augmentés considérablement.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Honorables sénateurs, je dois avouer que je ne comprends pas ce dont il s'agit.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable préopinant vient de dire que les stations émettrices devront peut-être, en vertu de ce nouvel article, être tenues de payer des droits considérables; mais l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a exprimé l'avis que la moyenne des droits ne dépasserait pas une somme variant de $10 à $30 pour chaque station. Je n'aime certainement pas me prononcer en faveur d'un projet de loi que ne comprennent pas, à mon sens, la moitié des honorables membres de cette Chambre.

L'application de l'article pourrait être onéreuse pour les stations émettrices. Si ce que vient de dire l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) est vrai, l'application de cet article serait de la tyrannie et de l'oppression. Nous devrions être mieux renseignés, je crois, avant d'adopter une mesure susceptible d'être désastreuse pour les stations émettrices.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami d'Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) est un avocat de premier ordre. Je suis d'avis que s'il lisait le texte de cet article, il changerait entièrement d'opinion.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: C'est de l'hébreu pour moi.

L'honorable M. MURDOCK: Cet article ne s'applique qu'aux exécutions publiques en tout endroit autre qu'un théâtre où est exigé un prix d'entrée.

L'honorable M. HARDY: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, nous nous rendons tous compte, je crois, qu'il s'agit ici d'une question bien technique concernant les conventions de Berne et de Rome. J'ose dire qu'il n'y a pas autour de moi cinq sénateurs qui ont lu le texte de ces conventions. L'honorable sénateur d'Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) dit que ce bill est de l'hébreu pour lui. C'est une mesure que la plupart des honorables sénateurs ne peuvent pas juger en connaissance de cause, malgré la longue discussion qu'elle a suscitée, à moins d'avoir lu les textes de lois qui portent sur les conventions de Berne et de Rome.

Je me contenterai de rappeler aux honorables sénateurs qu'il ne s'agit pas d'une mesure du Gouvernement. Elle a été présentée par un simple membre dans chacune des chambres du Parlement. Mais je n'en suis pas moins tenu de m'en occuper afin de voir à ce qu'elle ne viole d'aucune façon les engagements que le Dominion a pris à l'égard des autres pays qui ont signé conjointement les conventions de Berne et de Rome. De plus, à titre de membre du comité il m'a fallu naturellement prendre une attitude et décider ce qui me semblait le plus avantageux pour les parties intéressées. Les principaux intéressés sont les auteurs et les compositeurs de musique. Ces personnes ont droit à ce que leurs œuvres soient protégées. Je suis certain que l'honorable sénateur de Parkdale (M. Murdock), qui est un ex-ministre du Travail, reconnaîtra que les labeurs des auteurs et des compositeurs n'entrent pas dans la catégorie la moins élevée de travaux, et que ces gens, qui contribuent dans leurs pays respectifs à relever le niveau de la civilisation, ont droit à un rendement quelconque pour leurs labeurs et leurs aptitudes. La loi actuelle du droit d'auteur est basée sur la nécessité qu'il y a de protéger ces œuvres dans tous les pays. L'autre jour nous avons entendu au comité de la Banque et du commerce un représentant de la Société des droits d'auteur de France. Il nous a dit que, bien que la loi du droit d'auteur eût été adoptée en vue de protéger les auteurs, les sculpteurs et divers autres travailleurs de l'art, on n'avait pas compris les compositeurs de musique. Un jour deux compositeurs entrent dans un restaurant, et pendant qu'ils prenaient leur repas ils entendirent quelqu'un chanter une de leurs chansons. Les compositeurs jouirent beaucoup de l'exécution de l'œuvre, mais ils refusèrent d'acquitter le prix de leur repas à moins qu'on ne les payât pour s'être servi de leur musique pendant l'heure du dîner. Ils furent cités devant les tribunaux, et on reconnut qu'ils avaient le droit de refuser de payer leur repas dans les circonstances. Ils avaient eu la chance d'arriver au bon moment alors qu'on exécutait leur propre musique. C'est à la suite de cet incident qu'on adopta une loi dans le but de protéger les œuvres des compositeurs de musique aussi bien que celles des autres artistes.

Je reviendrai maintenant à l'étude de l'article auquel l'honorable sénateur de Leeds (M. Hardy) a fait allusion. Il croit qu'il sera tout à fait au détriment des stations de radiodiffusion. Lorsque le comité étudia cette question, il fut intéressant de constater que, tout comme on le fit dans l'autre Chambre, presque tout le monde désirait protéger le petit restaurateur, le cireur de bottes, et les propriétaires des autres endroits ou cinq, dix

ou quinze personnes peuvent fréquemment se réunir.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Les électeurs.

L'honorable M. DANDURAND: Mu par un sentiment naturel, on a décidé d'exempter ces petits établissements d'affaires du paiement des droits d'auteur. On a voulu ensuite étendre encore l'application de ce sentiment. On a dit: "Bien, pourquoi ne pas exempter les hôtels?" Je croyais qu'on tirerait une ligne de démarcation entre les petits hôtels et les plus importants, ceux qui contiennent, disons, trois cents chambres et plus. Mais, il n'en fut rien. Tous les hôtels furent exemptés. Ce fut intéressant de voir le jeu des compagnies privées au comité. Les compagnies de navigation se firent représenter par leurs avocats, et demandèrent pourquoi elles n'étaient pas exemptées. Il arriva donc que les plus importantes compagnies de navigation, celles dont les navires sillonnent l'océan, furent exemptées tout comme celles dont les navires font le service sur nos lacs. Je me vante ici d'avoir voté contre l'exemption des propriétaires de navires. Je me demandais alors quelle sorte de protection tout cela laisserait aux auteurs et aux compositeurs. Ces exemptions constituaient une violation des conventions déclarant que tout le monde a le droit de recevoir une rémunération pour son travail.

On a suggéré que la Société Radio-Canada devrait payer la note; c'est-à-dire que l'exécution d'une œuvre musicale devrait être payée à la source d'émission. On en donnait deux raisons. Tout d'abord, c'était rendre cette disposition conforme à la convention de Berne puisque c'était exiger le paiement des droits des stations émettrices au lieu de les exiger des petits usagers. On disait ensuite, et c'est l'autre raison, que la Société Radio-Canada et les autres stations émettrices ne devraient probablement pas payer des droits bien élevés, puisque la Performing Right Society semblait payer pour les frais de perception presque autant que ce qu'elle recevait en droits des petits usagers. On avait l'impression que la commission d'arbitrage verrait à établir une compensation satisfaisante. Voici maintenant ce que dit le bill:

En ce qui concerne les exécutions publiques au moyen d'un appareil radiophonique récepteur ou d'un gramophone, en tout endroit autre qu'un théâtre servant ordinairement et régulièrement de lieu d'amusement où est exigé un prix d'entrée, aucun honoraire, aucune redevance ni aucun tantième ne sera exigible du propriétaire ou usager de l'appareil radiophonique récepteur ou du gramophone; mais le Tribunal d'appel du Droit d'auteur devra, autant que possible, pourvoir à la perception anticipée, des radio-postes émetteurs ou des fabricants de gramophones, suivant le cas, des honoraires, redevances ou tantièmes appropriés aux nouvelles conditions nées des dispositions du présent paragraphe, et devra en déterminer le montant.

Je demande ici aux honorables membres de porter une attention toute particulière à la clause conditionnelle que voici:

En ce faisant, le Tribunal devra tenir compte de tous frais de recouvrement et autres déboursés, s'il en est, épargnés ou pouvant être épargnés par le détenteur du droit d'auteur ou du droit d'exécution, concerné, ou par ses mandataires, ou pour eux ou en leur faveur, en conséquence des dispositions du présent paragraphe.

Autrement dit, si la Performing Right Society peut établir le bien-fondé des droits qu'elle entend percevoir et qu'elle a déjà perçus des petits usagers, il sera déduit du total tout ce qui sera frais de perception.

L'honorable M. CALDER: On ne peut en appeler de la décision?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas. On pourra inviter la Société à reviser le montant une fois par année. Je me rends compte du danger qu'il y a pour la Société Radio-Canada d'avoir à verser une somme plus élevée et pour le pays d'avoir à solder la note en définitive, car la société de radiodiffusion doit combler ses déficits soit en s'adressant à la trésorerie soit en élevant le prix de la licence des usagers; les autres stations de radiodiffusion peuvent aussi être appelées à verser un supplément de droits. Or, nous nous heurtons à cette difficulté: si nous n'imposons pas à quelqu'un l'obligation de dédommager la Performing Right Society—en l'occurrence, l'auteur et le compositeur—nous violons les décisions de la Convention de Berne. Donc, afin de nous conformer au désir de la majorité du comité d'exempter les petits usagers, contrairement aux termes de la convention, nous avons cru sauver les apparences en nous déchargeant du payement sur d'autres épaules.

L'honorable M. HARDY: Très facile.

L'honorable M. DANDURAND: C'est le motif qui a inspiré le comité. Je fus surpris de voir les compagnies de navigation s'en prendre à cet article afin de se tirer d'affaire. J'ai demandé au représentant de la Performing Right Society: "Combien touchiez-vous des compagnies de navigation?" Je pensais qu'un montant élevé serait un lourd fardeau pour la société de radiodiffusion. "Environ $1,000", me répondit-il. C'était bien de l'agitation pour épargner une somme totale de $1,000. C'est le sort des petits usagers qui nous préoccupait, non celui des usagers importants, et je trouvais qu'une épargne de $1,000 était plutôt faible pour les compagnies de navigation. Mais on me rappela que la violation du principe même de la loi du droit d'au-

teur était plus grave que de placer un fardeau de $1,000 sur d'autres épaules.

Je crois avoir exposé avec exactitude l'état de choses véritable. La disparition de cet article enlèverait au bill à peu près toutes les dispositions sur lesquelles comptaient ceux qui voulaient abolir les honoraires dont sont frappés les petits usagers.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Les versements ne viendront-ils pas en majeure partie des stations d'émission de l'Etat?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Il existe aussi des entreprises particulières de radiodiffusion.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Mais M. Murray a soulevé les plus énergiques protestations contre cette disposition.

L'honorable M. DANDURAND: Il parlait au nom de Radio-Canada.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: N'est-ce pas l'Etat?

L'hon. M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: N'est-ce donc pas l'Etat qui devra débourser tout cet argent?

L'honorable M. DANDURAND: Radio-Canada se procure des fonds grâce au permis de $2.50. Si cet honoraire ne suffit pas, le Trésor comble le déficit.

L'honorable M. BLACK: On a exposé aussi...

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, la discussion m'a convaincu que j'avais raison, jeudi dernier, de demander, comme l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), un examen plus approfondi de la mesure. La loi n'est pas acceptable, à mon sens; le Sénat n'a pas lieu d'en être fier.

L'honorable M. HARDY: C'est de la législation à la Aberhart.

L'honorable M. ROBINSON: Si vous voulez. Ne nous fions pas à l'argument qu'il en résultera peu de frais additionnels pour les stations de radiodiffusion: dans le passé les frais de perception atteignaient presque à la somme des encaissements. Comme nous ne savons pas ce qu'il en sera à l'avenir, cet argument ne me paraît pas solide. Je crains que la disposition ne coûte bien cher, non seulement à Radio-Canada, mais à toutes les autres stations du pays. Plusieurs des petites entreprises de radiodiffusion font à peine leurs frais. Comme elles ont une grande utilité publique, il ne convient pas d'aggraver les charges qui pèsent sur elles actuellement.

L'honorable R. F. GREEN: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt les arguments invoqués pour et contre les amendements projetés. Il est vrai que le bill, quand il nous est parvenu de l'autre Chambre, avait pour but de protéger les petits usagers. Cependant, comme je ne suis pas en mesure d'apprécier les divers arguments aujourd'hui, je propose que l'examen des amendements soit renvoyé à la prochaine séance de la Chambre.

(L'amendement de l'honorable M. Green est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité du divorce, dépose les bills suivants qui sont séparément lus pour la 2e fois:

Bill L2, Loi pour faire droit à Paul Sanson White.

Bill M2, Loi pour faire droit à Louise Maud Thomas Gregory.

Bill N2, Loi pour faire droit à Emma Kathleen Lavery Forester.

Bill O2, Loi pour faire droit à Edith Margaret Campbell Quinn.

Bill P2, Loi pour faire droit à Dorothy Maud Doran Gay.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS dépose les bills suivants qui sont séparément lus pour la 1re fois:

Bill Q2, Loi pour faire droit à Kathleen Barnsley Prichard Hartney.

Bill R2, Loi pour faire droit à Thomas Russell.

Bill S2, Loi pour faire droit à Marie Marguerite Agnès Marcelle Dupont Ross.

Bill T2, Loi pour faire droit à Wilfred Augustus Cottle Stead.

Bill U2, Loi pour faire droit à Celia Caplan Tucker.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mardi 24 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI DE FINANCE N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 122, intitulé: Loi al-

louant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1939.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet le vote d'un autre sixième provisoire des subsides pour l'année financière 1938-1939. Il représente cette proportion des crédits principaux et aussi des crédit supplémentaires, qui ont été déposés sur le bureau des deux Chambres du Parlement, la semaine dernière. Le montant requis sous le régime du budget principal est de $39,057,624.49, et, sous le régime du budget supplémentaire, il est de $17,751,572.68. Nous avons inclus une partie des crédits supplémentaires afin d'obtenir les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses déjà approuvées en vertu d'une loi d'autorisation. L'année dernière, les fonds furent votés plus au début de la session. Vu que la saison du printemps est assez avancée, il y a un certain nombre de travaux qui doivent être entrepris sans délai. L'autre Chambre a donc à l'unanimité formulé l'avis qu'il y a lieu de voter immédiatement un sixième des crédits supplémentaires tout en se réservant le droit, ainsi que le fait le Sénat, de discuter l'à propos de chacune de ces dépenses lorsqu'arrivera le moment de voter le reliquat des crédits tant principaux que supplémentaires. Je demande à proposer la 2e lecture du bill aujourd'hui étant donné que les circonstances sont quelque peu pressantes.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Si j'ai bien compris les chiffres, un sixième du budget principal s'établit à 39 millions de dollars et un sixième du budget supplémentaire s'établit à 17 millions de dollars en chiffres ronds.

L'honorable M. HAIG: Le montant total des crédits supplémentaires est de 106 millions de dollars.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est étonnant. Cela veut dire que les crédits supplémentaires sont comparables au budget principal.

L'honorable M. DANDURAND: Ainsi que je l'ai déclaré la semaine dernière, les prévisions budgétaires touchant les sommes à débourser pour acquitter notre part des frais d'assistance ou pour combler les déficits du National-Canadien, au lieu d'être soumises séparément à l'assentiment de la Chambre comme on l'a fait l'année dernière, sont maintenant comprises dans les crédits supplémentaires définitifs pour l'année courante. A la dernière session, nous avons eu deux budgets supplémentaires; mais, cette année, nous n'aurons que celui qui a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes, il y a une semaine. Voilà qui explique le fort montant des crédits supplémentaires actuellement soumis à notre approbation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais, même s'il en est ainsi, les crédits supplémentaires forment un total énorme. Quelle est la raison d'un pareil état de choses? Ne serait-il pas préférable d'inscrire ces sommes au budget principal? Les crédits principaux nous offrent tout simplement un avant-goût, un simple indice, une entrée en matière.

L'honorable M. DANDURAND: La question a été discutée dans l'autre Chambre et l'on a donné l'explication...

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces crédits supplémentaires sont-ils destinés à de nouveaux travaux publics—à des dépenses pour amorcer la reprise.

L'honorable M. DANDURAND: D'aucuns le prétendent, mais cette expression ne peut s'appliquer à ces crédits que d'une façon très modeste. Certaines sommes destinées à l'exécution d'ouvrages publics sont inscrites au budget principal; cependant la plupart des montants affectés à ces travaux sont inscrits au budget supplémentaire. Toutes ces sommes ne seront pas consacrées à des travaux d'assistance; une certaine proportion de ces crédits seront déboursés pour l'exécution de travaux productifs et qui assureront des revenus au Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me borne à exprimer ma propre manière de voir en termes généraux. Je ne m'oppose pas à l'exécution de travaux publics pour des fins d'assistance; c'est-à-dire des travaux publics anticipés, l'anticipation étant due à la nécessité d'assister les chômeurs; cependant, je ne repose aucune confiance dans un programme de travaux publics pour amorcer la reprise tout simplement. Je me rends parfaitement compte qu'il serait peut-être sage d'entreprendre dès maintenant la construction de certains ouvrages publics utiles, telle la réfection des routes, qui deviennent de plus en plus une source de revenus pour l'Etat. La première considération, c'est que ces travaux sont utiles et donnent des revenus; le fait qu'ils procurent du travail aux chômeurs est une considération, d'ordre secondaire. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de programme plus illusoire à mon sens que d'essayer de ramener la prospérité en augmentant le chiffre de la dette publique. Il n'y a qu'à examiner ce qui

se passe chez nos voisins du Sud pour s'en convaincre. Si jamais un effort herculéen a été fait pour atteindre ce but, c'est bien celui qu'ont tenté les Etats-Unis tout récemment et les résultats obtenus sont aussi évidents qu'ils puissent l'être. Immédiatement après que le débours de ces énormes sommes eût fait sentir son effet, un chiffre d'affaires d'environ 65 billions de dollars diminue promptement à 35 billions et voici, qu'à cette heure, on tente de rétablir ce chiffre d'affaires à son ancien niveau en déboursant une autre somme de 5 billions de dollars. L'affaire essentielle, c'est que le volume de travail exécuté par l'initiative de l'Etat est si minime en regard de la main-d'œuvre qui pourrait être absorbée en donnant ses franches coudées à l'initiative particulière dans les affaires, laquelle, est handicapée jusqu'à un certain point, qu'au lieu d'avancer vous reculez sous le régime de l'initiative publique. Chaque fois que la dette publique s'accroît, vous comprimez nécessairement plus lourdement l'initiative particulière; la conséquence, c'est que vous privez de travail un plus grand nombre de gens que vous n'en mettez à l'œuvre. Dans un cas vous constituez un actif donnant des revenus et, dans l'autre cas, c'est le contraire qui se produit. J'espère que les sommes déboursées pour l'exécution de travaux publics improductifs seront modestes, quoique j'incline à penser le contraire lorsque je constate que le Canada affecte un montant d'environ 106 millions de dollars à ces fins.

L'honorable M. DANDURAND: Mais ces sommes ne seront pas toutes consacrées à l'exécution de travaux publics.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Je sais que cela inclut le secours et autres choses qui étaient compris anciennement dans des crédits distincts. J'espère que les dépenses se limiteront à des travaux de nature telle qu'ils donneront un maximum de productivité.

Je n'exprime que ma propre opinion. Ce projet de construction de logements par l'Etat ne m'inspire aucune confiance. Comment donc! dans chaque ville du Canada aujourd'hui on démolit de belles et de modestes maisons, ainsi que des établissements d'affaires, parce que les propriétaires veulent alléger le fardeau de leurs taxes. Winnipeg est un exemple frappant à cet égard. Cela étant, c'est certainement une erreur, c'est absolument opposé aux sages principes d'économie, que le Gouvernement cherche à se substituer aux particuliers dans la construction. La manière de faciliter la construction est d'abaisser les taxes, ou peut-être d'en payer une partie, afin que les citoyens aient intérêt à bâtir. Dans le moment, ils ne font rien, mais souhaitent ardemment de construire. Ce n'est pas l'argent qui manque, mais l'expectative.

J'exhorte donc le Gouvernement à restreindre son amorçage le plus possible, et à chercher le maximum de productivité. Je ne veux pas dire un maximum de résultats sous forme de construction, mais de méthodes qui donneront un revenu. Comme je l'ai dit, les routes sont de cette nature. Je conseille également au ministère de s'efforcer surtout de réduire les impôts, afin que les gens entreprenants, courageux puissent faire quelque progrès, ou du moins être libres de se mettre à l'œuvre avec quelque espoir de succès.

L'honorable M. DANDURAND: La tournure d'esprit de mon très honorable ami ressemble assez à celle du ministre des Finances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis heureux de l'entendre dire. Je le soupçonnais.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre des Finances, étant tout près du Trésor, est très intéressé à s'assurer que les revenus ordinaires feront face aux dépenses. Cette année, et l'an prochain, il sera peut-être assez difficile d'obtenir l'équilibre, à cause des débours spéciaux que nous aurons à faire.

Je dirai au très honorable sénateur que plusieurs articles du budget supplémentaire des dépenses concernent les services de la production ou les travaux du ministère de l'Agriculture en vue de l'amélioration de nos marchés en Grande-Bretagne pour les produits agricoles. Sous la rubrique des pêcheries je vois les crédits suivants:

Remplacement des navires de patrouille, $150,000.

Pour aider les pêcheurs et groupes de pêcheurs à s'établir dans l'industrie ou à y améliorer leur situation, $500,000.

Pour l'expansion de la vente des produits des pêcheurs canadiens sur les marchés extérieurs et intérieurs, $150,000.

Et sous la rubrique du Travail:

Pour remplir les engagements et achever les travaux relatifs à la contribution fédérale dans les projets de secours provinciaux et municipaux. (A voter de nouveau), $1,075,000.

Si mon très honorable ami examine les crédits il trouvera un grand nombre de postes à voter de nouveau. En certains cas il y a une balance inattendue, et dans quelques autres une légère augmentation. Par exemple:

Contribution fédérale au placement agricole et projets supplémentaires. (A voter de nouveau pour faire face aux engagements, $870,000), $1,870,000.

Pour la réalisation des projets de formation et de perfectionnement de jeunes chômeurs. (A voter de nouveau pour faire face aux engagements, $290,000), $1,750,000.

Je pense que c'est un objet fort louable.

Pour rétablissement des chômeurs en collaboration avec les provinces, $500,000.
Subventions mensuelles de secours aux provinces, $17,500,000.

Nous ne pouvons échapper à ces obligations.

Sous la rubrique des Mines et Ressources il y a un certain nombre de crédits considérables, mais je crois que ce ministère a besoin d'être libéralement aidé. Par exemple, je note le poste suivant:

Pour pourvoir aux moyens de transport vers les régions minières et autoriser, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, la nomination des fonctionnaires, commis et employés surnuméraires requis aux fins de tout item sous la rubrique "spécial" de ce ministère, $1,310,000.

Sous la rubrique de la Division des terres, parcs et forêts, il y a ce poste:

Développement des routes de tourisme, $1,750,000.

Comme le remarquera mon honorable ami, son désir est assez bien exaucé dans les crédits supplémentaires. Nous demandons un sixième du total parce qu'il faudra faire sur-le-champ certaines des dépenses.

Le très honorable M. MEIGHEN: Y a-t-il un crédit relatif aux commissions royales?

L'honorable M. DANDURAND: C'est possible. Nous avons eu l'occasion d'exprimer notre opinion à cet égard, et nul doute que nous le ferons encore. Actuellement, je ne veux pas consacrer trop de temps à justifier les dépenses.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas le bill sous la main, et ne puis suivre mon honorable ami, mais je ne m'oppose pas à la deuxième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Les postes que j'ai mentionnés sont inclus dans le budget supplémentaire des dépenses.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce budget n'est pas sur mon pupitre. Je conseille au ministre d'être prudent au sujet des entreprises sous le chapitre des Mines et des Ressources. Les dépenses sont peut-être basées sur un optimisme assez douteux et injustifié. Je vois que le ministre compte encore beaucoup sur le chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'honorable M. DANDURAND: C'est là une tâche commune aux deux partis, et nous devons assumer une égale responsabilité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais nos espérances ne sont pas les mêmes.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. DANDURAND.

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DU DROIT D'AUTEUR

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable R. F. GREEN: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de dire que lorsque j'ai proposé de lever la séance hier soir j'ai supposé qu'un plus ample examen des amendements du bill du droit d'auteur serait le premier ordre du jour aujourd'hui. Je vois qu'il vient en troisième lieu. Je demanderais qu'il soit le premier.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Désirez-vous, honorables sénateurs, que l'ordre du jour n° 3 ait la priorité?

Des VOIX: Adopté.

(La Chambre passe à la suite de l'examen des amendements faits par le comité permanent de la banque et du commerce au bill 12, intitulé: "Loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931", et à la loi du droit d'auteur.)

L'honorable M. GREEN: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier soir, j'ai proposé de lever la séance après avoir écouté une longue discussion sur le rapport du comité. Ce débat ne nous a rien appris de nouveau; il a simplement embrassé tous les points que le comité avait examinés minutieusement. Le comité a étudié tous les faits, pesé tous les arguments, et ses conclusions se trouvent dans le rapport que nous avons sous la main.

L'honorable leader de la droite (l'honorable M. Dandurand) nous a dit hier soir qu'il suivait de près au comité, de la part du Gouvernement, l'examen de ce bill afin de s'assurer que les modifications n'empiètent pas sur les articles des conventions de Berne et de Rome. Il a ajouté qu'il était sûr que les amendements n'ont pas cet effet.

L'article 4 exprime clairement la conclusion à laquelle en est venu le comité. Elle n'est nullement opposée aux conventions.

Voyons quels sont ceux qui s'opposent au rapport. L'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) et quelques autres honorables collègues y sont opposés sous prétexte que la Société Radio-Canada aurait à payer quelque chose de plus que maintenant. En ce cas-là, ce ne serait qu'une très petite somme. Les stations indépendantes de radiodiffusion n'auront qu'à défrayer une faible partie du montant supplémentaire, et, à mon sens, elles n'en souffriront pas.

Qui encore ne voit pas le rapport d'un œil favorable? La Performing Right Society,

dont les représentants se lamentent au sujet des "pauvres auteurs et compositeurs" à qui on enlève leur livre de chair. Mais savez-vous que 90 p. 100 du montant qu'elle perçoit au Canada sont remis aux Etats-Unis, et qu'environ 70 p. 100 de cette somme n'atteignent pas les auteurs et les compositeurs mais les producteurs et les éditeurs? Ceux-ci, naturellement, prétendent détenir le droit d'auteur. Bref, l'auteur ou le compositeur ne retirent que fort peu de chose.

L'honorable M. HARDY: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il sait que les éditeurs doivent payer des droits aux auteurs, à moins qu'ils n'aient acheté le droit d'auteur?

L'honorable M. GREEN: Je ne veux pas être interrompu. Je répondrai à mon honorable collègue que je suis parfaitement au courant de la situation. Je sais également que les éditeurs déclarent qu'ils sont en possession du droit d'auteur. Ils ne disent pas que Warner Brothers et autres compagnies semblables touchent $200,000 par année en droits. Quelle partie de cet argent reçoivent les auteurs et les compositeurs? La Performing Right Society ne dit pas que les premiers frais à déduire des sommes d'argent qu'elle retire sont les dépenses de perception et de bureau, et les salaires des messieurs qui viennent ici à titre de représentants de la société. Elle ne dit pas non plus, je le répète, que 90 p. 100 de l'argent perçu sont envoyés aux Etats-Unis, pays qui ne fait pas partie de la convention de Berne, et qu'une grande proportion de ces 90 p. 100 est versée aux producteurs et aux éditeurs.

Quels sont ces messieurs que nous voyons se promener dans les couloirs de cette Chambre? Ce sont des employés payés de la Performing Right Society et des représentants des éditeurs et ils sont payés par eux. En somme, ce sont des agents parlementaires de couloir au service de ces deux corps. Ils se promènent dans cet édifice tout le jour, arrêtent les honorables sénateurs et les supplient de voter contre le bill. Pourquoi? Est-ce pour la raison qu'invoque mon honorable ami de Leeds en nous demandant de nous opposer au bill? Aucunement. C'est parce qu'ils veulent garder la haute main dans ce domaine afin de pouvoir pressurer à volonté le public canadien. Croyez-vous que s'ils ne voulaient pas garder ce contrôle, et si les stations de radiodiffusion n'étaient pas tenues de payer de fortes sommes à la société, que ses représentants manœuvreraient comme ils le font contre nos amendements? Pas le moins du monde. Ils s'efforcent de susciter de l'opposition au bill parce qu'ils savent que le peuple du Canada, par l'entremise de la société nationale de radiodiffusion, ne leur versera pas de somme exhorbitante, et, vu ces faits, ils veulent conserver les avantages dont ils jouissent en vertu de la loi actuelle.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter autre chose, si ce n'est que, lorsque vous voterez sur ces amendements, il ne faudra pas oublier qu'en rejetant l'article 4 vous rejetez en quelque sorte le bill, car il ne serait d'aucune utilité sans cet article.

L'honorable M. HARDY: Il ne vaut pas grand'chose, de toute façon.

L'honorable M. GREEN: L'honorable sénateur dit qu'il ne vaut pas grand'chose, de toute façon.

L'honorable M. HARDY: Absolument.

L'honorable M. GREEN: C'est peut-être son opinion, mais je ne la partage pas, et je ne crois pas que le Sénat soit de cet avis. Le bill est bon parce qu'il vise à protéger le public canadien contre ceux qui voudraient l'exploiter. Les stations de radiodiffusion doivent acquitter des droits sur tout ce qu'elles radiodiffusent. Tout propriétaire d'un poste récepteur doit verser un droit de permis de $2.50, et la Performing Right Society voudrait exiger de lui, le double du droit, s'il permet aux gens d'arrêter à sa porte et d'écouter les programmes radiodiffusés.

L'honorable M. ASELTINE: Plus que le double.

L'honorable M. GREEN: Plus que le double. Si nous rejetons l'article 4 du bill, approuvé par le comité, nous redonnerons au bill la forme qu'il avait lorsqu'on le présenta au Sénat. Notre secrétaire légiste, et les deux honorables chefs du Sénat prétendent que cette mesure, dans cette forme, viole les conventions du droit d'auteur.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, me permettrez-vous de dire quelques mots...

L'honorable M. GREEN: Honorables sénateurs, j'invoque le règlement. L'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black), le président du comité permanent de la banque et du commerce, a assisté à toutes les séances où nous avons étudié ce bill, sauf la dernière. Le rapport du comité a été présenté par le président suppléant. Hier, le président a parlé sur cette motion non seulement une fois, mais trois fois. Maintenant il désire parler de nouveau.

L'honorable M. BLACK: Je demande cette faveur au Sénat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je dirai que la discussion sur cette motion a été plus

ou moins conforme au règlement. Un certain nombre d'honorables sénateurs ont parlé plus d'une fois sur la question, et à mon avis il ne serait pas juste de refuser l'occasion à l'honorable sénateur de parler encore une fois. Je lui demanderai d'être aussi bref que possible.

L'honorable M. BLACK: Je vous remercie, monsieur le Président.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Lorsque l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black) aura terminé ses observations, je suggèrerais que l'auteur de la motion (l'honorable M. Griesbach) prenne la parole afin de clore la discussion.

L'honorable M. BLACK: J'aurais pu obtenir le droit de parler en proposant un amendement, mais je n'ai pas voulu le faire. J'aimerais profiter de l'occasion pour expliquer certaines choses qui ne semblent pas claires. Je ne représente d'aucune façon la Performing Right Society, comme les honorables sénateurs le savent fort bien. J'ai toujours voulu, et je veux encore protéger le plus possible les petits usagers contre toute exploitation, mais je suis d'avis que le bill à l'étude présentement n'est pas du caractère des mesures que le Sénat a l'habitude d'adopter. Il est injuste. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable sénateur de Kootenay (l'honorable M. Green) lorsqu'il dit qu'en refusant d'accepter les modifications apportées au bill par le comité nous rejetons le bill. Je suis convaincu qu'on peut encore le modifier de manière à répondre aux exigences de la situation.

Le but que désirent atteindre ceux qui défendent cette mesure c'est de protéger un certain nombre de propriétaires ou d'usagers contre toute exploitation. Je n'hésite aucunement à dire qu'en adoptant les présentes modifications, un nombre plus considérable de gens seront exploités. On a déclaré au comité qu'environ 15,000 petits usagers, comme les boutiques de cireurs de bottes, de barbiers, les petits hôtels, les restaurants, et ainsi de suite, seraient libérés de l'obligation de verser ces droits si on adoptait l'article 4. Ce serait parfait, mais je vous rappellerai que nous ne nous sommes pas arrêtés là? Par exemple, nous avons exempté toutes les compagnies de navigation au Canada. Ils comprennent les navires somptueux qui sillonnent le Saint-Laurent et traversent l'océan Atlantique, ainsi que tous ceux de la côte du Pacifique. En réalité, tous les navires canadiens seraient exemptés de verser des droits à la Performing Right Society. Il ne s'agit pas de petits usagers dans ce cas.

Je désire maintenant aborder le point essentiel de la question. L'honorable préopinant (l'honorable M. Green) a dit que les stations de radiodiffusion, à tout événement, n'auraient que de petites sommes à payer. On a fait cette déclaration deux fois hier soir, mais je soutiens qu'elle n'est pas juste. Personne ne sait si les paiements seront considérables ou minimes. Cela dépendra de deux choses; d'abord du fait qu'une requête pourra être adressée au tribunal d'appel du droit d'auteur par la Performing Right Society; et en second lie, si cet appel est porté, quelle sera l'attitude du tribunal. Le tribunal est institué pour interpréter la loi de ce pays et non la violer. La loi autorise la Performing Right Society à percevoir des redevances. Supposons que la Société porte appel à ce tribunal et dise, "Nous avons engagé une telle somme dans cette entreprise, et nous sommes autorisés par la loi à percevoir des droits." Il est vrai que cet amendement stipule que les stations de radiodiffusion devront faire la perception, mais ne sera-t-il pas du devoir du tribunal d'appel d'interpréter cette loi comme elle devrait l'être? Je dis que les droits peuvent être minimes aujourd'hui, mais qu'ils peuvent être élevés plus tard. Quelle serait la conséquence? La répercussion pourrait se faire sentir directement non seulement sur les 15,000 petits usagers de postes récepteurs, mais aussi sur les 300 ou 400 mille personnes qui ont des radios au Canada.

Les postes récepteurs sont d'une plus grande utilité aux pêcheurs sur nos côtes maritimes et aux cultivateurs de nos campagnes qu'à toute autre catégorie de citoyens au Canada. Je vais vous expliquer ce que je veux dire en faisant allusion à l'Ile du Prince-Edouard. Il y a deux stations de radiodiffusion dans cette province; l'une est située à Charlottetown et l'autre à Summerside. Ce sont des stations d'une faible puissance, mais ils rendent de grands services aux pauvres gens de cette île.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien, très bien.

L'honorable M. BLACK: Je parlais de l'île du Prince-Edouard et de la rive nord du détroit de Northumberland, ainsi que de la côte nord-est du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Tous les matins et tous les soirs les pêcheurs et les cultivateurs écoutent les nouvelles et les rapports météorologiques. Cela est d'une grande importance pour eux. Les prévisions atmosphériques sont très utiles au cultivateur qui fait des semailles ou sa moisson. Elles sont tout particulièrement utiles aussi aux pêcheurs qui vivent de ce qu'ils prennent dans le détroit.

Je veux faire ici une autre observation. La Société Radio-Canada fait payer ses dépenses à ses usagers en augmentant les prix des

licences de radio. Je n'ai aucun doute que si ce bill est adopté, dans sa forme actuelle, la Société exigera des droits additionnels pour tous les postes récepteurs du pays. Cela veut dire que tous les usagers devront payer une autre somme de 50 cents ou $1.50, ce qui constituera une taxe additionnelle considérable. Mais les petites stations de radiodiffusion des provinces Maritimes et de l'Ouest ne peuvent pas faire payer à d'autres leurs propres cotes. Leur seul revenu provient du prix qu'elles demandent à leurs annonceurs. Ce nouvel article 4 pourrait bien, et c'est ce qui se produira, je crois, imposer aux stations émettrices de peu d'importance des charges tellement onéreuses qu'il leur sera impossible de se maintenir en opération. Je crois qu'au moins trois ou quatre de ces stations, dans les Provinces maritimes seraient obligés de suspendre leurs opérations.

Je ne fais pas ici un appel en faveur de la Performing Right Society. Je ne m'oppose pas davantage à tout ce que nous a demandé l'honorable sénateur de Kootenay (l'honorable M. Green). C'est tout simplement un geste de ma part demandant à cette Chambre de se montrer juste, comme elle s'est toujours piquée de le faire dans le passé. Sans proposer un amendement, je voudrais exprimer l'avis que la meilleure ligne de conduite à suivre serait de renvoyer ce bill au comité afin d'étudier de nouveau toute cette question et d'y mettre de l'ordre. On peut en venir à un arrangment, je crois, de manière à ce que personne n'ait à souffrir d'une injustice. Les petits usagers que nous voulons protéger le seront de fait.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Honorables membres, je veux tout simplement...

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur a-t-il déjà parlé au cours de ce débat?

Des VOIX: Oui.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je désire simplement faire une observation.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je crains d'être obligé de déclarer que la question de règlement invoquée par l'honorable sénateur de Kootenay (l'honorable M. Green) est bien fondée. J'ajoute qu'à l'avenir les honorables sénateurs qui ont déjà pris part à ce débat ne devront pas prendre de nouveau la parole sur cette question.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, c'est la première fois que je parle au cours de ce débat. J'ai remarqué que l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black) a dit de cette mesure qu'elle est injuste. Or, à titre de membre du comité de la banque et du commerce j'ai voté pour ce bill, dans sa forme actuelle, et je n'aime pas entendre dire qu'il est injuste.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

L'honorable M. DONNELLY: Je ne crois pas que le comité ait voulu d'aucune manière priver les auteurs et les compositeurs d'une rémunération raisonnable pour leur travail, mais il désirait les empêcher de pyramider les droits qu'ils exigent. Ils perçoivent déjà des droits des stations de radiodiffusion et des fabricants de disques de gramophones.

L'honorable M. CALDER: Et aussi de tous les théâtres.

L'honorable M. DONNELLY: Oui. Je soutiens que les stations de radiodiffusion seraient absolument inutiles sans les postes récepteurs. Je ne crois pas que l'on puisse trouver une justification du fait de permettre à la Performing Right Society de percevoir des droits des propriétaires de postes récepteurs, même si leurs appareils sont installés dans des endroits publics. Ces gens n'ont rien à voir à ce que transmettent les ondes; ils ne demandent pas la radiodiffusion d'œuvres musicales particulières.

L'honorable M. HARDY: Puis-je demander si leurs appareils de radio ne constituent pas des placements commerciaux?

L'honorable M. DONNELLY: C'est là un tout autre raisonnement.

L'honorable M. HARDY: Voilà la grosse difficulté dans l'espèce.

L'honorable M. DONNELLY: Je veux insister sur le fait qu'ils ne sont absolument pour rien dans toute cette affaire. Ils ne commandent pas l'interprétation d'une œuvre musicale particulière; ils ne savent pas ce que les ondes leur apporteront et, par conséquent, je ne crois pas qu'on doive exiger d'eux le paiement des droits. Ils ne sont certainement pas censés rester près de leurs appareils et les fermer chaque fois qu'une œuvre musicale est radiodiffusée.

Je n'admets pas, à titre de membre du comité, et je tiens à le répéter ici, que le comité a tenu ce bill pour une mesure injuste.

(La motion de l'honorable M. Griesbach demandant l'adoption du rapport du comité, est adoptée sur division.)

ORDRE TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des VOIX: Immédiatement.

L'honorable M. HARDY: Je m'oppose à ce que la 3e lecture se fasse maintenant. Le règlement du Sénat exige un avis de motion dans ce cas.

L'honorable M. MURDOCK: A la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. HARDY: Il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre avant d'ignorer le règlement. Je m'oppose à ce que ce bill soit lu pour la 3e fois tant que le règlement ne le permettra pas.

(Ordre est donné d'inscrire le bill au *Feuilleton* afin que la 3e lecture en soit faite demain.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi 25 mai 1938

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ
REMBOURSEMENT DE TAXES

L'honorable M. MORAUD (au nom de l'honorable M. Coté) propose:

Que les taxes parlementaires payées relativement au Bill 12, "Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson", soient remboursées à Mtres Belcourt & Genest, d'Ottawa (Ontario), avocats des pétitionnaires, moins le coût de la traduction et de l'impression.

L'honorable M. MURDOCK: Ce bill n'a-t-il pas été adopté?

L'honorable M. MORAUD: C'est un bill d'intérêt privé pour un organisme purement religieux, et, sauf erreur, il a été lu pour la troisième fois. Il ne s'agit que d'une motion ayant pour objet le remboursement de taxes parlementaires.

L'honorable M. MURDOCK: Je crois que le bill n'a pas encore subi sa troisième lecture à la Chambre des communes.

L'honorable M. MORAUD: Je ne saurais dire. Nous l'avons adopté ici.

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce la coutume?

L'honorable M. MORAUD: C'est ce qu'on m'a dit.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, à cinq heures et demie de l'après-midi, aujourd'hui, afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS
RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND (au nom de l'honorable M. Farris) propose la 3e lecture du bill 25, intitulé: "Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934".

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, je ne sais pas au juste comment je devrais procéder pour faire renvoyer ce bill au comité de la banque et du commerce avant sa troisième lecture.

Sans entrer dans des détails en ce moment, je puis dire qu'on doute sérieusement que les amendements soient réguliers, et l'on pense que le lien contractuel a une grande importance. C'est un principe qui s'appliquerait à nombre de cas décidés par la commission avant le jugement de la Cour d'Appel qui a décidé qu'il n'y avait pas de lien contractuel entre le créancier hypothécaire original et un acheteur subséquent de sa propriété hypothéquée. L'application de ce principe mettrait sous l'autorité de la loi environ cinquante-huit cas dans l'Ontario seulement. Je crois qu'un membre a dit que ce bill susciterait environ trois mille cas. Dans ces circonstances, et vu l'opinion de plusieurs honorables collègues qui pensent que la loi n'est plus utile, que son application devrait être restreinte plutôt qu'augmentée, je suis porté à proposer un amendement rigoureux à l'effet qu'on n'entende plus d'appels dans aucune province après le 1er juillet. J'espère cependant que l'honorable leader du Gouvernement, en l'absence de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) consentira à ce que le bill soit envoyé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, j'espère que l'honorable leader de la Chambre acceptera ma suggestion. Sinon, je devrai proposer un amendement. Je suis convaincu que celui que j'ai à l'idée serait dans l'intérêt public, mais j'aimerais mieux le proposer au comité de la banque et du commerce afin que tous les intéressés soient entendus.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je n'ai pas suivi de très près l'application de la loi, si ce n'est pour remarquer sa réaction dans les diverses pro-

vinces, dont ont parlé certains honorables sénateurs. Comme nous avons encore quatre ou cinq bills à étudier, j'ai pensé que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) pourrait m'aider en présentant ce bill, parce qu'il m'a dit qu'il était au courant de l'application de la loi. Depuis les discussions en cette Chambre j'ai examiné l'application de la loi et ai consulté le ministre qui a présenté cette mesure dans l'autre Chambre. Je comprends que de sérieuses difficultés ont surgi çà et là au sujet d'une application convenable de la loi, mais on m'a dit que dans des milliers de cas elle a rendu un réel service au pays.

L'honorable M. SHARPE: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) qui, je le regrette, est absent, ne s'est pas caché de dire combien il regrettait de s'être fait le parrain du bill original en cette Chambre, mais je suppose que ses vues sont fondées sur des renseignements qu'il a obtenus de sa propre province d'Ontario, et qu'il ne sait pas ce qui s'est passé dans l'Ouest. Je me rends compte de l'effet bienfaisant que cette loi a eu dans l'Ouest, et je ne suis pas prêt à admettre qu'elle n'a pas eu des résultats semblables dans les provinces du centre et de l'est du Canada.

Avant que nous nous rendions à la demande de mon honorable ami, et afin que les honorables membres connaissent la situation et ne soient pas préjugés contre le bill modificatif, je vais lire le mémoire suivant, lequel, je crois, éliminera les appréhensions de plusieurs sénateurs au sujet de l'application passée de la loi et de sa mise en vigueur à l'avenir. Voici le mémoire:

1. Appel des décisions des commissions de revision.

(a) Chaque fois que l'on pense qu'une commission de revision a outrepassé sa juridiction, on me dit que tout créancier a déjà un droit d'appel au moyen de procédures de certiorari, ou un droit d'appel sur un point de droit ordinaire tel qu'il est représenté par la décision de la Cour d'appel de l'Ontario touchant des cas dans lesquels il n'y a pas de lien contractuel. Il ne semble pas y avoir lieu de modifier la loi dans le but de créer un appel dans des cas du genre de ceux que l'on a mentionnés, vu que ce privilège existe déjà.

(b) En vertu des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, la décision de la Commission de revision est finale. Cette décision représente l'opinion mûrie d'une commission, dont le président est l'un des juges de la Cour suprême de la province ou, parfois, le juge en chef de la province, concernant la capacité maxima du cultivateur-requérant de payer ses dettes. Nul point de loi n'est en jeu; il ne s'agit que de la justesse de l'opinion de la commisssion incluse dans sa proposition finale, et, pour cette raison, il ne semble pas que la Cour suprême de la province, ou la Cour d'appel, serait prête à renverser la décision d'une telle commission qui avait devant elle, au moment de l'audition, tous les témoignages du cultivateur et de ses créanciers, aussi bien qu'une évaluation plus ou moins indépendante de la propriété, ou que des rapports impartiaux sur le caractère du cultivateur, son efficacité et sa réputation générale touchant le paiement de ses dettes.

En outre, et ce qui est plus important, les cultivateurs-débiteurs doivent jouir d'un droit d'appel tout comme les créanciers. Il y a des milliers de cas dans lesquels ces cultivateurs croient que les réductions de leurs dettes auraient dû être plus grandes que celles qui ont été accordées par les commissions de revision, et ils insistent pour qu'eux aussi aient un droit d'appel ou, dans l'alternative, que leurs cas soient entendus de nouveau. Si aucun privilège d'appel n'était accordé, on n'en finirait plus, et débiteurs et créanciers seraient plongés dans des ennuis interminables comme résultat de changements de décisions après que l'on aurait jugé que les difficultés étaient réglées une fois pour toutes.

L'Association des banquiers canadiens et la Dominion Mortgage and Investments Association ont parfaitement compris la situation qui se développerait, et ces organismes représentent la grande masse des créanciers.

Depuis trois ans, on a examiné cette question d'appels et l'on a constaté à l'évidence que le résultat final serait des moins satisfaisant et pour le cultivateur et pour ses créanciers en présence de la menace constante de changements de décisions, soit dans un sens, soit dans l'autre.

2. Maintenant, j'en viens à l'Ile du Prince-Edouard. La situation des cultivateurs en dettes dans l'Ile diffère de celle des cultivateurs de toutes les autres provinces pour ainsi dire du fait qu'une forte proportion de ces dettes de la classe agricole sont dues à des marchands régionaux, qui ont pris des hypothèques sur les terres des débiteurs. Un bon nombre de ces hypothèques datent de plusieurs générations; le cultivateur cède ses produits au marchand qui, en retour, lui vend ce dont il a besoin. Ces marchands s'opposent énergiquement à ce que l'on modifie l'arrangement, lequel, depuis plusieurs générations, a été extrêmement satisfaisant pour eux, mais qui ne fait pas aussi bien l'affaire des cultivateurs.

On a signalé plusieurs cas d'oppression à ce propos. Voici deux cas typiques:

Le créancier exigeait de ses débiteurs 10 p. 100 d'intérêt sur ses comptes et il se faisait céder le bétail, le grain ou les autres produits, peu importe que le cultivateur fut en mesure de s'en passer ou non. Or, on prétend que le créancier n'allouait à ses débiteurs que la moitié de la valeur des produits et des animaux cédés qu'il versait à leur crédit en diminution de leurs comptes.

Une femme était propriétaire d'une bonne ferme et faisait vivre son fils, sa bru et une famille de dix enfants. Elle devait une hypothèque de $650 portant intérêt à 7 p. 100. Or, parce qu'elle n'a pu acquitter un montant de $32 sur les intérêts, le créancier hypothécaire a institué des procédures en forclusion.

Ces cas ont été réglés par la commission de revision de l'Ile du Prince-Edouard au grand déplaisir des créanciers.

Au point de vue légal, il existe de grandes divergences d'opinions touchant le droit des commissions de revision de régler les cas où il n'y a pas d'obligation contractuelle. On a estimé qu'un cultivateur qui achète une ferme grevée d'une hypothèque se trouve à toutes fins que de droit dans la même situation qu'un fermier qui, après avoir acheté une ferme, la grève lui-même d'une hypothèque. Dans nombre de cas, par suite d'une mauvaise récolte, la dette hypothécaire ainsi assumée représente une somme bien plus considérable que la valeur de tout l'actif du cultivateur, y compris la terre, le bétail et l'outillage.

La Cour d'appel de la province d'Ontario a décidé que, dans les cas de cette nature, la Commission de revision peut formuler une proposition pour régler les dettes du cultivateur, mais qu'elle n'est pas effective et qu'elle ne saurait être mise en force sans le consentement du créancier hypothécaire.

Il est vrai que l'amendement proposé élargit jusqu'à un certain point la portée de la loi en supprimant cette formalité légale. Vu que les juges de la Cour suprême diffèrent d'opinion relativement à cette question et qu'il est fort possible que les juges de la Cour suprême du Canada envisagent la question sous un autre angle que la Cour d'appel de l'Ontario, nous avons cru bon de déclarer nettement, au moyen de cet amendement, que la loi ne s'applique pas aux cas de cette nature.

Dans l'Ile du Prince-Edouard, le nombre de ces cas est certes très minime.

Quoique 150,782 cultivateurs aient fait des démarches auprès des séquestres officiels en vue de soumettre des propositions, en réalité, les séquestres n'en ont approuvé que 33,640. Sur ce nombre, plus de 28,000 causes ont été réglées par les séquestres et les commissions de revision en moins de quatre ans. Plus de 5,000 causes ont été déboutées par les commissions de revision et au-delà de 15,000 causes ont été réglées au moyen d'arrangements volontaires et à l'amiable. A l'heure actuelle, il n'y a que 3,891 causes pendantes devant les commissions de revision par tout le Canada.

Dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, il n'y a que trois causes qui n'ont pas encore été réglées par la Commission de revision.

On a entièrement oublié le fait, semble-t-il, que 1,200 causes ont été réglées par la Commission de revision de la province de Québec, grâce à des arrangements conclus avec la Commission du prêt agricole de cette province qui a avancé les fonds de sorte que les créanciers ont été remboursés en espèces.

Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) m'a donné avis qu'il proposera un amendement à l'effet que les décisions de la Commission de revision pourrait être portées en appel devant un juge. Je m'abstiendrai de discuter cette question pour l'instant. Je serai obligé de combattre cet amendement, mais je ne vois pas d'objection à ce qu'il soit soumis à un comité. Les honorables sénateurs qui s'intéressent à cette mesure pourront également se rendre compte en comité de l'exactitude des déclarations d'ordre général que j'ai faites. Le ministre qui est chargé de l'application de la loi sera aussi présent. Le ministre des Finances, dont les fonctionnaires appliquent la loi, a reçu des représentations de tous côtés de la part des provinces; j'espère qu'il assistera aux séances du comité, s'il n'est pas occupé à faire son exposé budgétaire dans l'autre Chambre. Les honorables sénateurs, qui assisteront aux séances du comité, se rendront compte que l'application des lois par les divers ministères, n'est pas toujours facile.

Etant donné que j'ai proposé que le bill soit lu pour la 3e fois, je ne puis proposer qu'il soit renvoyé à un comité. Je demanderai à mon honorable ami de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) de le faire.

L'honorable M. CASGRAIN: Je propose que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je regrette beaucoup que notre leader (le très honorable M. Meighen) ne soit pas ici aujourd'hui. Il m'a demandé de dire à la Chambre qu'il espère que le Gouvernement abrogera cette loi le plus tôt possible. J'ai parcouru quelques communications qu'il a reçues de la part de personnes qui sont dans la détresse à cause de l'application de cette loi. Je me contenterai d'en mentionner trois. L'une de ces communications vient d'une veuve, qui a perdu son mari tout récemment...

L'honorable M. DANDURAND: Avec tout le respect que je lui dois, je demanderai à

mon honorable ami d'attendre la réunion du comité; il pourra alors lire ces lettres et il obtiendra des réponses directes à ses questions.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je n'ai pas du tout l'intention de lire ces lettres, mais d'en parler brièvement. Je ne prendrai que quelques instants du temps de la Chambre. L'une de ces lettres est écrite par une veuve dont le mari était entrepreneur de pompes funèbres. Elle a fait crédit à un cultivateur et à son fils et ils avaient promis de régler promptement ce compte. Après cela, ils convoquèrent une réunion de leurs créanciers et conclurent un arrangement; le résultat, c'est que cette veuve se trouve dans une grande gêne financière. Elle ignore si elle touchera jamais un sou de sa créance. Une autre lettre vient d'une institutrice; elle déclare qu'elle a été financièrement ruinée par un cultivateur, qui a la manie des machines. Une troisième plainte est signée par un cultivateur.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je désire remercier l'honorable leader du Gouvernement d'avoir bien voulu se rendre à la demande qui provient des deux côtés de la Chambre. D'autre part, je voudrais bien qu'il nous donne l'assurance que le bill ne sera pas discuté en comité avant la semaine prochaine afin que tous ceux qui ont à se plaindre de l'application de la loi aient l'occasion d'assister aux séances du comité. Peut-être aussi, qu'à cette date, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) sera présent et enlèvera des épaules de l'honorable leader le fardeau de piloter la mesure.

L'honorable M. LACASSE: Puis-je savoir de l'honorable leader qui est l'auteur du mémoire qu'il a lu?

L'honorable M. DANDURAND: C'est M. Gordon, le fonctionnaire qui est chargé de l'application de la loi.

(La motion de l'honorable M. Casgrain est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division:

Bill L2, Loi pour faire droit à Paul Sanson White.

Bill M2, Loi pour faire droit à Louise Maud Thomas Gregory.

Bill N2, Loi pour faire droit à Emma Kathleen Lavery Forester.

Bill O2, Loi pour faire droit à Edith Margaret Campbell Quinn.

Bill P2, Loi pour faire droit à Dorothy Maud Doran Gay.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS dépose les bills suivants qui sont séparément lus pour la 1re fois:

Bill V2, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Thomas Smith.

Bill W2, intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Salzsman Udashkin.

Bill X2, intitulé: Loi pour faire droit à William Dougald Stanley Campbell.

Bill Y2, intitulé: Loi pour faire droit à Mildred Varner MacLeod.

BILL DU DROIT D'AUTEUR

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. GREEN propose la 3e lecture du bill n° 12 intitulé: Loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931, et de la loi du droit d'auteur, ainsi modifiée.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable sir Lyman P. Duff, le député du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes, accompagnée de son Orateur, étant venue, les bills suivants furent sanctionnés au nom de Sa Majesté, par l'honorable député du Gouverneur général:

Loi pour faire droit à Dorothy Dean St. Clair Ross.

Loi pour faire droit à Frances Margaret Stewart Butler.

Loi pour faire droit à Agnès Le Blanc Archambault.

Loi pour faire droit à Louise Anderson Lindsay.

Loi pour faire droit à Kathleen Helen Frances Penfold Findlay.

Loi pour faire droit à Mary Esther Wahl Watt.

Loi pour faire droit à Eva Grace Barlow Sunbury.

Loi pour faire droit à Irene Marjorie Wiseman Litwin.

Loi pour faire droit à Lorraine Olive Lafontaine Caron Pilot.

Loi concernant la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant la Révillon Frères Trading Company, Limited, et à l'effet de changer son nom en celui de Rupert's Land Trading Company.

Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et Haïti.

Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et le Guatemala.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Loi modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.
Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
Loi aidant à remédier au chômage et à la crise agricole.
Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour les services publics de l'année financière se terminant le 31 mars 1939.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

La séance est reprise.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Jeudi 26 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, l'honorable C. W. Robinson remplaçant Son Honneur le président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Bill J2, intitulé: Loi concernant la compagnie des Imprimeurs du *Mail*—L'honorable M. McGuire.

Bill K2, intitulé: Loi concernant la compagnie des Imprimeurs du *Globe*—L'honorable M. McGuire.

RAPPORT DU COMITÉ—REFUS D'AGRÉER UN AMENDEMENT INSÉRÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. TANNER présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé relativement au bill E, intitulé: Loi concernant la Restigouche Log Driving and Boom Company, et propose qu'il soit adopté.

—Honorables sénateurs, ce bill a été présenté au Sénat par l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson); il fut renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé et rapport fut fait du projet de loi sans amendement. Après avoir été adopté par cette Chambre, le bill fut envoyé à la Chambre des communes, qui en a modifié légèrement le texte et nous l'a renvoyé. Le bill ne renferme qu'un article qui est ainsi conçu:

2) Nulle personne ne peut être directeur ou être éligible comme tel, à moins qu'elle ne soit membre de la Compagnie, ou d'une société qui est membre de la Compagnie, ou directeur ou administrateur d'une corporation qui est membre de la Compagnie, ou une personne autorisée par résolution des directeurs d'une corporation qui est membre de la Compagnie.

La Chambre des communes a ajouté les mots suivants: "Et dont elle est actionnaire."

La Restigouche Log Driving and Boom Company ne se compose pas de particuliers, mais de compagnies, et il n'y a pas de capital-actions. Par conséquent, cet amendement ne veut rien dire, semble-t-il. A tout événement, le comité a tiré la conclusion qu'il s'agit d'un travail de surérogation. Tout ce que la compagnie désirait, c'est que les compagnies qui constituent la Restigouche Log Driving and Boom Company soient libres de nommer un de leurs représentants pour agir comme directeur à ses réunions.

Le comité recommande que ledit amendement ne soit pas ratifié pour les raisons énoncées ci-dessous:

1. Toutes les personnes qui agissent actuellement à titre de directeurs de la corporation centrale sont nécessairement des particuliers qui agissent par délégation, de la part de la corporation centrale, pour les corporations constituantes qui font toutes partie de la corporation centrale. Le seul objet du Bill est d'élargir le champ dans les limites duquel une corporation constituante pourra choisir un agent pour exercer les fonctions de directeur.
2. En limitant ce choix aux actionnaires, l'amendement des Communes exclut tous les membres des corporations sans capital-actions, ce qui est une raison suffisante pour le rendre inacceptable.

(La motion est adoptée.)

LES HONORABLES SÉNATEURS J. J. DONNELLY ET E. D. SMITH

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE LEUR NOMINATION AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, avec la bienveillante permission de la Chambre, je désire appeler votre attention sur le fait que nous avons parmi nous aujourd'hui deux honorables collègues qui sont membres de cette Chambre depuis vingt-cinq ans.

Des VOIX: Très bien; très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Je veux parler de l'honorable sénateur de Wentworth (l'honorable M. Smith) et l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly). Ainsi que j'ai eu l'occasion de le déclarer par le passé, le Sénat constitue de fait une famille dont tous les membres travaillent de concert à l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires. L'atmosphère ici est sympathique. Nous sentons que nous sommes mem-

bres de la Chambre haute d'une façon permanente quoique nous sachions fort bien que nous ne sommes pas immortels. C'est un grand privilège à mon sens que de pouvoir travailler côte à côte avec nos collègues durant vingt-cinq ans, dans cette Chambre, où nous sommes libérés des tracas politiques et électoraux. Je suis du nombre de ceux qui ont eu le bonheur de jouir de la compagnie de ces deux honorables sénateurs durant ce quart de siècle. Je n'ai jamais eu l'occasion, au cours de ces vingt-cinq ans, de différer d'opinion avec eux, sauf dans des circonstances très spéciales, et j'ai toujours admiré et respecté leur sincérité et leur jugement solide.

L'honorable sénateur de Wentworth (l'honorable M. Smith), le senior de nos deux collègues, vient de la très intéressante région de Niagara que l'on peut appeler le jardin de la province d'Ontario, quoique l'on puisse peut-être me faire observer qu'il existe dans cette grande province d'autres parties pareillement favorisées. Il nous a fait profiter de son expérience et des connaissances intimes qu'il possède des affaires de la région d'où il vient et nous avons toujours grandement bénéficié à écouter les observations qu'il avait à faire lorsqu'il discutait les questions intéressant sa division.

Les mêmes remarques s'appliquent à l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly). A l'instar de son collègue de Wentworth, il nous a fait bénéficier de son expérience acquise dans les grandes entreprises qu'il dirige et des conclusions qu'il tire, fondées qu'elles sont sur son jugement sain et motivées par un ardent désir de faire de son mieux pour le bien de cette Chambre et du pays en général.

Je remercie la Providence de ce qu'elle m'ait accordé le privilège de m'associer aux activités de nos deux collègues depuis un quart de siècle; j'estime que je me fais l'interprète de tous les honorables membres du Sénat—et je sais que mon très honorable ami (l'honorable M. Meighen) s'unira à moi—en disant que nous avons joui de la compagnie de ces deux honorables sénateurs chaque jour qu'ils ont siégé dans cette Chambre. J'espère qu'ils continueront à occuper un siège ici pendant un autre quart de siècle à titre d'inspiration pour ceux qui nous succéderont.

Des VOIX: Très bien; très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, trop souvent le destin veut que nous soyons appelés à dire tout le bien que nous pensons de nos collègues après qu'ils sont partis pour un monde meilleur. Il est assez rare, cependant, que l'occasion nous soit offerte de faire leur éloge lorsqu'ils sont encore parmi nous. Vingt-cinq ans—un quart de siècle—voilà qui représente une longue étape dans la vie d'un homme; cependant, je me souviens de l'époque où les honorables sénateurs de Wentworth (l'honorable M. Smith) et de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) furent nommés à la Chambre haute. L'honorable sénateur de Bruce-Sud, fut élu à la Chambre des communes la même année que moi. L'honorable sénateur de Wentworth avait occupé un siège au Parlement bien des années avant cela. Tous les deux ont été appelés à siéger au sénat en suivant la filière régulière, c'est-à-dire après avoir été députés à la Chambre des communes.

En embrassant cette Chambre d'un regard, je doute fort qu'il soit possible de trouver deux hommes qui représentent d'une manière plus symbolique les institutions canadiennes, et tout particulièrement celles de la province d'Ontario. Tous deux ont réussi dans les affaires, grâce à leur esprit d'entreprise, à leur énergie et à leur prudence, et ils sont en étroit contact avec l'industrie agricole; en vérité, ils se sont identifiés toute leur vie avec l'agriculture. L'expérience qu'ils ont acquise les a rendus aptes à servir le peuple dans les assemblées législatives et le Sénat a été favorisé de compter dans ses rangs un si grand nombre de membres de leur calibre. Lorsqu'il s'agit de décider des questions qui réclament l'exercice du gros bon sens le plus solide, ainsi que l'exigent la plupart des problèmes ici bas, je ne sache pas qu'il y ait un conseiller auquel je m'adresserais avec plus de confiance qu'à l'un ou l'autre de ces deux collègues.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien; très bien.

Le très honorable M. GRAHAM: Très bien; très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils sont maintenant plus avancés dans la carrière qu'à l'époque où ils vinrent occuper un siège dans cette Chambre, mais nous nous réjouissons de savoir qu'ils sont en pleine vigueur, remplis de courage et très utiles; nous envisageons avec joie la perspective de travailler encore de longues années à leurs côtés. Au nom des honorables membres de la gauche, je présente nos félicitations aux deux jubilaires et j'exprime notre sincère appréciation des remarques qu'a faites l'honorable leader de la Chambre en appelant notre attention sur cet heureux événement.

L'honorable E. D. SMITH: Honorables sénateurs, j'éprouve un grand embarras en essayant de dire combien j'apprécie du fond du cœur les bienveillantes remarques qui sont

tombées des lèvres des deux leaders de la Chambre. Ce n'est pas du tout un événement remarquable que de célébrer le 25e anniversaire de notre entrée au Sénat. Cette occasion est unique du fait que nous avons tous deux été nommés au Sénat le même jour. Cette Chambre ne compte plus que cinq des sénateurs qui étaient présents lors de notre présentation. Il n'y a pas lieu de s'étonner si nous avons siégé ici pendant vingt-cinq ans; l'atmosphère de cette chambre est si agréable que cela nous encourage à vivre longtemps.

Des VOIX: Très bien; très bien.

L'honorable M. SMITH: La présentation de ces belles fleurs et les remarques que l'on a faites sont une surprise pour moi; cette surprise rappelle à mon souvenir celle que j'éprouvai il y a vingt-cinq ans, aujourd'hui. J'étais assis à mon bureau, très fatigué, lorsque je reçus une dépêche du très honorable sir Robert Borden me demandant d'accepter un siège au Sénat. Naturellement, personne ne me croira, je le suppose, si je dis que je fus surpris et que j'hésitai...

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. SMITH: ...quelque temps avant d'accepter. Cinq ans auparavant, je m'étais retiré de la politique à cause de l'urgence des affaires et il me semblait anormal d'obtenir un siège au Sénat et de pouvoir revenir au Parlement sans avoir à passer par les affres d'une élection. Cependant, ainsi que vous pouvez l'imaginer, je répondis par l'affirmation après avoir mûrement réfléchi.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. SMITH: J'ai éprouvé un grand plaisir, en vérité, à coudoyer les hommes éminents qui composent le sénat canadien. Personne ne peut siéger longtemps ici sans ne rendre compte que cette Chambre est bien différente de la Chambre des communes, surtout si l'on y a siégé quelque temps, ainsi que je l'ai fait, au milieu du tumulte. Le changement est très agréable. Quelqu'un a formulé le désir que je vive encore vingt-cinq ans. Voilà qui est un peu trop espérer, je le crains fort.

Le très honorable M. GRAHAM: Oh! non.

L'honorable M. SMITH: Je ne saurais trop remercier ceux qui nous ont fait cet honneur aujourd'hui, ni trop montrer combien nous l'apprécions. Qu'ils soient certains que nous ne l'oublierons point—du moins je me le rappellerai, à l'instar de mon camarade—tant que nous vivrons.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables membres du Sénat, je comprends que dans une occasion comme celle-ci il est permis d'exagérer, et, quant à moi, je pense que les deux leaders ont atteint la limite.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. DONNELLY: J'abonde dans le sens de toutes les observations concernant mon honorable collègue de Wentworth (l'honorable M. Smith).

C'est un grand privilège pour moi d'avoir été associé à l'honorable sénateur depuis vingt-cinq ans, non seulement au Sénat mais dans mes nombreux voyages entre Ottawa et Toronto. Je crois me faire l'écho de tous les honorables sénateurs en exprimant l'espoir qu'il continue durant plusieurs années à rehausser cette assemblée de sa présence.

Vingt-cinq ans à venir semblent une longue période. Si nous jetons un regard en arrière, un quart de siècle ne compte guère. Je me rappelle parfaitement un incident survenu il y a vingt-cinq ans aujourd'hui. La Chambre des communes, dont je faisais partie, était en session. J'étais à mon siège lorsqu'un page vint me dire que le messager du premier ministre désirait me voir à l'entrée des Communes. Ce messager me dit que l'honorable M. Borden, plus tard sir Robert Borden, m'attendait à son cabinet de l'édifice de l'Est. J'allai le trouver et il m'apprit qu'il avait décidé de recommander que je fusse nommé sénateur. Je ne dirai pas que j'hésitai à accepter.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. DONNELLY: Alors, comme aujourd'hui, il n'était pas nécessaire de recourir à la conscription pour remplir les vacances du Sénat. Ma démission de membre de la Chambre des communes fut écrite. M. Borden dit que ce n'était pas absolument nécessaire, mais il me conseilla de la signer, ce que je fis. Il ajouta qu'il était préférable que je ne reprisse pas mon siège à la Chambre des communes. Le lendemain je prenais place au Sénat. C'est assez rare que cela arrive. Je pense que mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff) a eu la même expérience.

Des quatre-vingt membres ou plus qui composaient le Sénat il y a vingt-cinq ans il n'y en a que cinq qui vivent, comme l'a dit l'honorable sénateur de Wentworth. Avec votre permission, je parlerai brièvement de chacun d'eux, par ordre d'ancienneté.

Le doyen de cette Chambre est son honorable leader (l'honorable M. Dandurand). Il y a un quart de siècle, il était un membre très actif de son côté de la Chambre. Bien qu'il ne fût pas le chef nominal, il était un leader

zélé. Il possédait alors, comme aujourd'hui, beaucoup de charme en cette enceinte, et même encore plus à l'extérieur. Je suis heureux de dire qu'après vingt-cinq ans il a la même vigueur physique et mentale. Il entre en cette Chambre comme un écolier, et il parle, je dirai, comme un professeur de collège.

Le plus ancien après lui est l'honorable sénateur de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). A cette époque comme maintenant, il était très documenté, et il faisait bénéficier librement le Sénat de ses connaissances. Il avait alors la réputation d'être le sénateur de l'apparence la plus artistique et le mieux habillé.

Vient ensuite l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. Wilson) qui, je regrette de le dire, n'est pas à son siège, à cause de sa mauvaise santé. Il n'a pas pris une part aussi active aux délibérations du Sénat que les deux premiers, mais il fut toujours un membre très précieux et respecté de cette Chambre.

De ce côté-ci de la Chambre le membre le plus ancien est l'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Pope). Il est également absent, à mon regret, pour cause de maladie. Je me permettrai de dire quelques mots à son sujet, surtout pour l'édification des nouveaux collègues. Le sénateur Pope est, à mon avis, un diamant brut. Il ne veut pas afficher ses qualités. Au contraire, il semble parfois tenir à les cacher, et il lui est arrivé parfois d'assez bien réussir à cet égard. Il y a trente-cinq ans que je suis en relations intimes avec le sénateur Pope, et je puis assurer mes honorables collègues que dans sa vie privée il est un gentilhomme chrétien plein de bonté. Il jouit d'une longue expérience publique, étant le seul sénateur aujourd'hui qui a eu le privilège de servir sous sir John Macdonald à la Chambre des communes. Il a succédé, aux Communes, à son père, qui était ministre des Chemins de fer sous sir John Macdonald. Le sénateur Pope a travaillé efficacement et fidèlement au bien de son pays, et il s'est toujours efforcé de rendre tous les services qu'il croyait dans l'intérêt de sa patrie.

Il ne me reste plus qu'à parler de mon compagnon de pupitre (l'honorable M. Gordon). Il a apporté à cette Chambre l'expérience d'un homme mûri et heureux en affaires. J'ai toujours eu un profond respect pour lui, et comme résultat de mon association intime avec lui, qui remonte à trente ans, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, ce respect est mêlé de beaucoup d'affection personnelle.

Je me rappelle qu'il y a vingt-cinq ans plusieurs membres de cette Chambre avaient été très actifs dans la vie politique du Canada. Je me souviens de sir James Lougheed, sir Mackenzie Bowell, sir George Ross, sir Richard Cartwright, le sénateur Bolduc, le sénateur Boucherville, le sénateur Mackay, dont la fille est maintenant le sénateur de Rockliffe (l'honorable Mme Wilson). Je pourrais en mentionner plusieurs autres avec lesquels j'ai eu le privilège d'être associé au cours de mes premières années au Sénat.

Plusieurs des hommes éminents qui furent nommés au Sénat à cette époque, et ont servi fidèlement, ont disparu. Je mentionnerai sir George Foster, sir Edward Kemp, le sénateur Murphy, le sénateur Reid, le sénateur Béland, le sénateur Lemieux, et nombre d'autres. Ce fut un grand avantage d'avoir siégé à leurs côtés.

Parlant de sénateurs, tandis que j'étais membre de la Chambre des communes, j'ai eu l'avantage d'assister à une réception donnée par feu le sénateur Wark, du Nouveau-Brunswick, qui naquit en 1804, et qui donna une réception à l'occasion de son centième anniversaire de naissance. Je considère que c'est un grand privilège d'avoir été présent.

Un mot seulement à propos de l'œuvre du Sénat. Si des sénateurs présents s'alarment en entendant des gens parler de la réforme ou de l'abolition du Sénat, je leur dirai que longtemps avant que je fusse nommé membre de cette Chambre, les mêmes suggestions émanant de la Chambre des communes sont venues à mes oreilles. Mais elles n'ont pas eu de résultat.

L'honorable M. COPP: Vous ne les voyiez peut-être pas d'un bon œil.

L'honorable M. DONNELLY: Peut-être que non. Le Sénat, en dépit des critiques, a accompli la tâche que lui ont confiée les Auteurs de la Confédération. Parce que nous ne sommes pas élus, on nous reproche d'être un organisme irresponsable. Cette accusation n'est pas motivée. Tout honorable membre de cette Chambre, ainsi que moi-même, nous pensons que nos nominations nous ont imposé une très lourde responsabilité, et que nous sommes toujours tenus, si nous voulons garder le respect de nous-mêmes, de faire notre devoir de façon à servir le pays le mieux possible.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DONNELLY: Jamais depuis un quart de siècle le peuple canadien n'a tenu le Sénat en plus haute estime qu'à l'heure actuelle. A mon avis, l'une des raisons pour cela, dans une certaine mesure, du moins, est la présence ici du très honorable leader de la gauche (l'honorable M. Meighen).

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DONNELLY: Il a consacré ses hautes capacités à la discussion de toute question d'une manière impartiale et il a ainsi non seulement donné plus d'éclat à sa propre réputation, mais à celle du Sénat.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DONNELLY: En terminant, je désire exprimer ma sincère appréciation de la bienveillance et de la considération que mes honorables collègues du Sénat m'ont témoignée dans le passé et à l'heure actuelle.

Des VOIX: Très bien!

ROUTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À L'ALASKA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. GRIESBACH: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur plusieurs dépêches de la presse touchant la construction d'une route dans toute la province de la Colombie-Britannique vers l'Alaska. Ces dépêches disent que des négociations ont été poursuivies directement entre le premier ministre de la Colombie-Britannique et le gouvernement américain, et que le fond de ces négociations est à l'effet que le gouvernement des Etats-Unis avancera l'argent nécessaire pour la construction de la route à travers la Colombie-Britannique.

Je désire demander au Gouvernement si ces négociations ont pour objet la construction d'une route militaire stratégique à travers la Colombie-Britannique pour l'usage des Etats-Unis en temps de guerre; quels sont les faits relativement à cette transaction, et quelle est l'attitude du gouvernement fédéral à cet égard.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce un avis de demande de renseignements pour demain?

L'honorable M. GRIESBACH: C'est une question posée maintenant, à l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis répondre maintenant à mon honorable ami, mais s'il veut consigner sa question à l'*Ordre du jour,* je répondrai demain.

(La demande de renseignements est réservée comme avis.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 2e fois.

Bill Q2, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Barnsley Prichard Hartney".

Bill R2, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Russell".

Bill S2, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Marguerite Agnès Marcelle Dupont Ross".

Bill T2, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfred Augustus Cottle Stead".

Bill U2, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Caplan Tucker".

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Vendredi 27 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, l'honorable C. W. Robinson remplaçant Son Honneur le président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SALAIRES DES EMPLOYÉS DE CHEMIN DE FER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de l'honorable M. Casgrain:

1. Quel est le total des salaires payés par tous les chemins de fer en exploitation au Canada durant l'année 1914?
2. Quel est le total des salaires payés par tous les chemins de fer en exploitation au Canada durant l'année 1917?
3. Quel est le total des salaires payés par tous les chemins de fer en exploitation au Canada durant l'année 1937?
4. Qu'il attirera l'attention du Sénat sur ces chiffres.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai les réponses à ces questions consignées à l'Ordre du jour par mon honorable ami de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), qui est absent dans le moment. Voici ces réponses:

1. $111,762,972.
2. $129,626,187.
3. $193,355,584.

Je note que ce dernier chiffre est indiqué comme n'étant que provisoire, sujet à revision.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, président du Comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés:

Bill Q2, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Barnsley Prichard Hartney".

Bill R2, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Russell".

Bill S2, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Marguerite Agnès Marcelle Dupont Ross".

Bill T2, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfred Augustus Cottle Stead".

Bill U2, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Caplan Tucker".

BILL DE L'ENREGISTREMENT D'AFFICHES SYNDICALES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill 22, intitulé: "Loi concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières", déposé par l'honorable M. Ballantyne.

L'honorable M. BEAUBIEN: Comme mon honorable collègue au nom de qui cet ordre est inscrit n'est pas ici...

L'honorable M. DANDURAND: Lorsque l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) a proposé l'ajournement du débat, il n'avait pas l'intention de prendre la parole, mais il a pensé que le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen), qui était alors absent, aimerait à prendre part au débat. Le très honorable sénateur, qui est absent aujourd'hui, ne m'a pas manifesté ce désir. Il se peut qu'il ait voulu parler sur la constitutionnalité de la mesure, bien qu'il ne l'ait pas laissé entendre. Nous avons l'opinion du ministère de la Justice à l'effet que ce projet de loi est du ressort du gouvernement fédéral, et cette opinion est appuyée par le conseiller juridique du Sénat. Je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois, et renvoyé à un comité. Si nous faisons cela, le très honorable leader de la gauche pourra prendre la parole, s'il le désire, sur la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. BEAUBIEN: Naturellement, nous nous réservons le droit de parler sur le principe du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est parfait.

(La motion tendant à la 2e lecture du bill est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité permanent de l'immigration et du travail.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Bill V2, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Thomas Smith".

Bill W2, intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Salzman Udashkin".

Bill X2, intitulé: "Loi pour faire droit à William Dougald Stanley Campbell".

Bill Y2, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Varner MacLeod".

SALAIRES DES EMPLOYÉS DE CHEMIN DE FER

DISCUSSION

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, pardonnez-moi si je fais allusion, surtout dans l'intérêt de mon honorable ami le leader de l'autre côté de la Chambre cet après-midi (l'honorable M. Beaubien), aux réponses données tout à l'heure aux questions de l'honorable sénateur de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Ces chiffres montrent que les salaires des employés de chemin de fer au Canada en 1914 ont été, approximativement, de 111 millions; en 1917, de 129 millions, et, en 1937, de 193 millions. Il semble donc qu'il y a eu, de fait, il y a eu, naturellement, une augmentation sensible entre 1917 et 1937. Si l'honorable sénateur avait posé sa question au sujet de 1918 ou 1919 au lieu de 1917, la réponse eût été bien différente car la décision McAdoo fut mise en vigueur pour les chemins de fer canadiens à dater de juillet 1918. En d'autres termes, les chiffres eussent indiqué un relèvement beaucoup plus remarquable entre 1914 et 1918 que de 1914 à 1917.

L'honorable M. DANDURAND: Il faudrait expliquer l'augmentation notable de 1917 à 1937. Je ne puis fournir cette explication. Cette forte augmentation m'a surpris. J'ignore s'il y avait plus d'employés en 1937 que vingt ans auparavant. Il serait intéressant de connaître la raison de la hausse des salaires, et nous obtiendrons peut-être ce renseignement au comité spécial des chemins de fer.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je compte que le comité spécial des chemins de fer demandera des renseignements complets sur les salaires des employés de chemin de fer. Nul doute qu'une foule de citoyens attachent beaucoup d'importance à ce sujet. Je ne veux pas les discuter maintenant—même je ne me crois pas autorisé à le faire dans le moment—mais je dirai que j'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre appelant mon attention sur le relèvement des salaires des employés de chemin de fer depuis vingt ans. De nombreuses personnes sont d'avis que les déficits de nos réseaux sont attribuables en grande partie au fait que les membres des unions ouvrières des chemins de fer touchent des salaires très élevés en regard de ce que reçoivent des employés exerçant des fonctions de même nature dans d'autres industries.

L'honorable M. MURDOCK: Dans l'industrie des textiles, par exemple?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je n'entrerai pas dans des détails, mais je crois que nombre de gens sont d'opinion que nos chemins de fer se trouvent dans la situation actuelle surtout parce que les unions ouvrières de chemin de fer, grâce à leur force politique, ont obtenu un traitement spécial pour leurs membres. Je n'ai pas qualité pour dire si c'est vrai ou non; je ne fais que répéter ce que l'on a souvent dit. On ajoute de plus que les salaires des employés de chemin de fer ont été énormément haussés par le règlement relatif à la journée de travail. Par exemple, je me suis laissé dire qu'un parcours de 100 milles constitue une journée de travail pour un mécanicien sur un convoi de marchandises. Je ne crois pas me tromper, mais, si je fais erreur, je suis aussi sûr que le soleil brille que quelque honorable collègue me reprendra.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est encore bien plus certain.

L'honorable M. BEAUBIEN: Et, si je comprends bien, c'est 125 milles, ou peut-être 150, pour un mécanicien sur un convoi de voyageurs. Je dirai 150 milles pour parler avec plus d'assurance.

L'honorable M. MURDOCK: Pour les chefs de train, les préposés aux bagages et les serre-freins sur les trains de voyageurs, 150 milles constituent une journée de travail, mais la journée des mécaniciens sur les convois de voyageurs est à peu près la même que celle des mécaniciens sur les trains de marchandises.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je le répète, je ne veux pas entrer dans des détails. Mais je désire que les honorables sénateurs envisagent cette question du point de vue de nos citoyens qui ne sont pas employés de chemin de fer. Un grand nombre parmi eux sont en butte à de sérieuses difficultés, endurent beaucoup de misère, et ils se demandent pourquoi un chef de train touche un si gros salaire. Le travail d'un chef de train est assez facile. Il parcourt, disons, entre Montréal et Toronto, une distance de quelque 325 milles...

L'honorable M. MURDOCK: Elle est de 334.

L'honorable M. BEAUBIEN: Disons 325. Ce n'est pas très difficile. Il marche paisiblement à travers son convoi. Il sourit aux voyageurs, leur aide à manier leurs colis, perçoit leurs billets et, parfois, leur en vend et en prend note dans un livret. A la fin de sa journée de travail il n'est guère plus maigre pour cela. Lorsqu'il a complété les 325 milles, ce qu'il fait en six heures et demie, on lui compte deux jours de travail. Comparez sa position avec celle de l'homme qui, dans notre province du moins, travaille le sol. Il peine du lever au coucher du soleil, et mène une vie misérable. Est-il étonnant alors que l'on pense parfois que les salaires des chefs de train sont exorbitants? Je n'exprime pas d'opinion à ce sujet. Nul doute que la question de responsabilité est prise en considération en ce qui concerne son salaire. Une foule de gens dépendent de son jugement, de son expérience. Mais je dis que c'est une question très sérieuse, et j'espère que le comité l'examinera à fond. Sinon, la majorité des citoyens insisteront pour qu'elle soit étudiée, car, après tout, on est d'avis, d'une extrémité à l'autre du pays, que les employés de chemin de fer sont une classe privilégiée. Cette opinion est-elle motivée ou non?

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne suis nullement autorisé à parler sur ce sujet. Nous nous renseignerons.

L'honorable M. MURDOCK: C'est la trente-neuvième séance du Sénat. Nous avons reçu deux jours d'indemnité pour chaque jour que nous avons siégé. Est-ce juste?

L'honorable M. DANDURAND: Je suggère que nous renvoyions cette discussion à plus tard.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne suis pas prêt à estimer la valeur de ce que le Sénat a accompli jusqu'à présent durant cette session. Si je comprends bien, toutefois, dans une seule session cette honorable Chambre a économisé plus de 30 millions pour le pays. Si elle réussit à résoudre le problème qu'étudie actuellement le comité spécial des chemins de fer, elle épargnera peut-être au Canada beaucoup plus que cela annuellement durant un grand nombre d'années.

L'honorable M. MURDOCK: Et elle va réussir.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 30 mai, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Lundi 30 mai 1938

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

AVIS DE MOTION

L'honorable J. T. HAIG donne avis de la motion suivante:

Qu'un ordre soit émis pour le dépôt d'un état indiquant le rapport du ministère des Finances sur l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, depuis sa mise en vigueur jusqu'au 31 mars 1938.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, puis-je rappeler au souvenir de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) que, durant la première partie de la présente session, un rapport a été fait à la Chambre des communes indiquant l'application de la loi depuis sa mise en vigueur jusqu'au 31 mars 1937. Je lui demande de diviser sa motion en deux parties dont la première aurait trait à la période comprise dans le rapport en question et la seconde comprendrait l'application de la loi du 31 mars 1937 au 31 mars 1938. La seconde partie comporterait peut-être un certain travail d'écriture, mais, dans l'intervalle, nous aurions les renseignements que renferme le premier rapport, qui est très instructif.

L'honorable M. DANDURAND: Si le rapport dont parle mon honorable ami a été imprimé et distribué, il y a lieu d'adopter sa suggestion. Autrement, je crois que l'avis de motion doit être maintenu.

L'honorable M. HUGHES: Le rapport dont je parle a été imprimé. Je l'ai vu.

L'honorable M. BEAUBIEN: Est-ce un rapport séparé?

L'honorable M. HUGHES: Il s'agit d'un rapport séparé indiquant l'application de la loi depuis sa mise en vigueur jusqu'au 31 mars 1937. J'en ai demandé un exemplaire au bureau de la distribution, mais je n'ai pu l'obtenir vu qu'il n'en restait plus.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, si l'honorable leader de la Chambre constate l'existence d'un tel rapport jusqu'à la fin de l'année financière 1936-1937, il pourra le faire déposer; plus tard, il nous procurera les autres renseignements jusqu'à la fin du mois de mars dernier.

L'honorable M. HUGHES: C'est justement ce que je propose. En attendant, nous aurons le premier rapport, qui renferme beaucoup de renseignements

SALAIRES DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER

MISE EN DOUTE DE L'EXACTITUDE DE RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR RADIODIFFUSION.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, vendredi soir dernier, la Presse Canadienne, au cours des nouvelles qu'elle a irradiées à onze heures, a donné les informations qui suivent:

Une demande de renseignements concernant les salaires que touchent les employés de chemin de fer au Canada, sous prétexte qu'ils sont trop élevés, a été faite aujourd'hui devant un comité du sénat à Ottawa.

Le sénateur Charles Beaubien, de Montréal, a déclaré que la population par tout le pays a dans l'idée que les employés de Chemins de fer constituent une classe privilégiée en ce qui regarde les salaires et que leurs syndicats ouvriers exercent une certaine puissance politique pour obtenir un traitement spécial.

On a informé le comité que les salaires touchés par tous les employés des chemins de fer canadiens sont passés de presque 112 millions de dollars, en 1917, à 193 millions de dollars, en 1937, soit une augmentation d'environ 81 millions de dollars depuis vingt ans. Le sénateur Beaubien a parlé des cultivateurs qui travaillent laborieusement durant de longues heures et il a prié le comité d'étudier la question.

Samedi matin, je me suis mis en rapport avec les fonctionnaires de la Société Radio-Canada et j'ai protesté contre deux ou trois passages qui sont erronés suivant moi. Samedi soir, le 28 mai, la Presse Canadienne a tenté de rectifier les déclarations faites vendredi soir. Or, on a commis de nouveau une grave erreur, si l'on peut assimiler à une erreur un écart de 40 millions de dollars en chiffres ronds. Samedi soir, la Presse Canadienne a déclaré que les salaires touchés par tous les employés de chemin de fer au Canada, en 1937, se sont élevés à 130 millions de dollars. Quoique je n'aie pas reçu du Bureau fédéral de la statistique les chiffres établissant le montant des salaires versés aux employés des Chemins de fer canadiens, en 1937, je suis absolument convaincu que ces chiffres sont erronés étant donné que M. Coats, du Bureau fédéral de la Statistique, m'a déclaré le 5 mars dernier que les 132-781 employés des Chemins de fer du Canada ont touché en salaires, au cours de l'année 1936, une somme globale de $182,638,365. Il est parfaitement évident, je crois, que les salaires de ces employés ne sauraient avoir été diminués de 182 millions de dollars qu'ils étaient en 1936 à 139 millions en 1937.

51959—27
ÉDITION REVISÉE

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable sénateur McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés:

Bill V2, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Thomas Smith".

Bill W2, intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Salzman Udashkin".

Bill X2, intitulé: "Loi pour faire droit à William Dougald Stanley Campbell".

Bill Y2, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Varner MacLeod".

BILL MODIFIANT LA LOI DES POSTES

(Propriétaires de journaux.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable JAMES MURDOCK propose la 2e lecture du bill 20 intitulé: "Loi modifiant la loi des Postes (Propriétaires de journaux.)

—Honorables sénateurs, ce bill est venu au sénat d'un autre endroit le 17 mars, il y a plus de deux mois et, bien qu'en apparence la mesure ait été adoptée à l'unanimité dans cet autre endroit...

L'honorable M. DANDURAND: A la Chambre des communes. Il ne pouvait venir que de là.

L'honorable M. MURDOCK: Apparemment, la Chambre des communes l'a adopté à l'unanimité, mais lorsque nous l'avons reçu personne n'a voulu s'en faire le parrain. On m'a dit que ce serait sembler manquer de courtoisie à l'égard de la Chambre des communes si le Sénat refusait de discuter une mesure adoptée par elle. Je sais que le Sénat a été saisi de ce bill en plusieurs occasions dans le passé et qu'il a été rejeté. Je n'ai pas de commentaires particuliers à faire sur l'opportunité ou la nécessité du bill, et si nous l'adoptions je me demande quel en sera l'avantage pour les Canadiens, mais je m'en fais le parrain, et le présente au Sénat pour les motifs que j'ai mentionnés.

Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, cette mesure a été soumise à l'étude du Sénat depuis quatre ou cinq sessions, je crois. J'espère ne pas exagérer...

Le très honorable M. GRAHAM: Vous n'exagérez jamais.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill nous vient de l'autre Chambre. J'ignore si dans toutes les circonstances antérieures il a eu l'approbation générale de cette Chambre, mais, sauf erreur, à cette session-ci, de même qu'à la session dernière, il a été adopté unanimement. Je crois que l'autre Chambre, après mûr examen, a jugé que le bill avait assez de mérite pour justifier son adoption.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est en ce moment que l'honorable sénateur exagère.

L'honorable M. DANDURAND: Eh bien, je pense que l'autre Chambre a prêté l'attention nécessaire à cette mesure. Le Sénat ne peut faire autrement que de l'envisager à ce point de vue. Selon moi, sans nous engager à accepter le principe du bill, nous devrions le lire pour la deuxième fois et le renvoyer à l'un de nos comités permanents—celui des bills d'intérêt privé serait peut-être le comité compétent—où les promoteurs de la mesure projetée pourraient nous expliquer pourquoi ils la croient nécessaire et quel effet elle aurait sur les intéressés. Si je fais cette suggestion c'est que, à mon sens, il ne serait pas bien de la part du Sénat de mettre aux voix un bill qui nous vient de la Chambre depuis quatre ou cinq ans consécutivement, sans l'avoir étudié soigneusement. Nous devrions nous attendre au même procédé de la part des Communes touchant tout bill émanant d'ici.

L'honorable M. McMEANS: Je suggère que le motionnaire de la deuxième lecture (l'honorable M. Murdock) explique le bill. Il dit qu'il s'en est fait le parrain ici à titre de courtoisie, plus ou moins. D'habitude, un honorable sénateur qui propose la deuxième lecture d'un bill nous dit ce qu'il en est. Je crois que la Chambre a droit à ce renseignement.

L'honorable M. MURDOCK: Pourquoi me choisir?

L'honorable M. McMEANS: C'est vous qui avez proposé la deuxième lecture.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je pense que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a bien agi en se faisant le parrain de cette mesure. Il serait regrettable que l'on ne pût trouver de parrain pour un projet de loi de cette nature. Bien qu'il ait été présenté en un autre endroit par un simple député, il ne ressemble nullement à un bill d'intérêt privé déposé au nom d'une personne ou d'une compagnie. Cette mesure intéresse le public en général.

L'honorable M. DANDURAND: C'est un bill public présenté par un simple membre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. De ce chef, il convient parfaitement, à mon sens, qu'il ait son parrain ici, même dans le cas peu probable qu'il ne se trouve personne

pour l'appuyer sincèrement. Je suis opposé au principe du bill, pour les raisons invoquées à la session dernière, mais j'approuve absolument qu'il soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, qui pourra entendre toutes les parties.

L'honorable M. COTÉ: L'an dernier nous avons renvoyé le bill au comité de la banque et du commerce, et les membres de ce comité savent tout ce qui s'est passé alors. Je me demande s'il ne serait pas opportun de renvoyer le bill au même comité maintenant. Après tout, c'est un bill public.

L'honorable M. HARDY: La mesure, je crois, fut renvoyée au comité de la banque et du commerce lorsque presque tout projet de loi était soumis à ce comité, même le bill des aliments sains. J'ai entendu le très honorable sénateur proposer que le bill fut renvoyé au comité de la banque et du commerce, et ce n'est qu'après des protestations qu'il fut renvoyé en un autre endroit. Selon moi, ce comité a assez de travail sur les bras cette année sans être obligé d'étudier cette mesure, qui ne concerne nullement ni les affaires de banque ni le commerce.

L'honorable M. MURDOCK: Par déférence pour mon honorable ami le sénateur sénior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), qu'on me permette de dire que ce bill a pour objet d'exiger, dans l'intérêt public, que les noms et adresses des propriétaires, rédacteurs en chef, éditeurs et actionnaires des journaux et périodiques publiés au Canada soient communiqués au ministre des Postes et publiés dans ces journaux. Il sera fourni, en outre, tels renseignements supplémentaires que peut requérir, par règlement, le ministre des Postes sur l'intérêt, direct ou indirect, de toute personne dans cette publication ou dans ses actions, obligations ou autres valeurs mobilières.

L'honorable M. McMEANS: Les noms des détenteurs d'actions ou d'obligations dans un grand journal doivent être publiés dans ce journal même?

Une VOIX: Sans doute. Pourquoi pas?

L'honorable M. McMEANS: C'est la seule classe de valeurs au monde au sujet desquelles, à ma connaissance, ces renseignements sont publiés dans tout le pays. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je m'oppose au bill. Il peut être à l'avantage des créanciers de savoir quelles valeurs possède un débiteur, mais très peu de personnes aimeraient que la liste de leurs biens fût publiée dans tout l'univers.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable sénateur de Parkdale a oublié d'expliquer le paragraphe 2.

L'honorable M. DANDURAND: Ce paragraphe ne pourrait-il être discuté au comité?

L'honorable M. COTÉ: Le paragraphe 2 exige que tous les articles de rédaction et autres matières payés et publiés dans un journal soient marqués: "Annonce", sans quoi le rédacteur en chef ou l'éditeur est passible d'une amende. Ce serait strictement une loi criminelle, et si cette disposition était adoptée elle devrait être incluse dans le Code criminel, et non pas insérée dans un bill sous prétexte de modifier la loi des Postes.

Des VOIX: Aux voix!

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur motion de l'honorable M. Murdock, le bill est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 31 mai 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil

Prières et affaires courantes.

BILL DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 9, intitulé: "Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934."

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill Z2, intitulé: "Loi constitutnat en corporation l'International Highway Forwarders.—L'honorable M. Little.

BILL DU TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 106, intitulé: "Loi modifiant la Loi des ressources naturelles du Ma-

nitoba, les lois des resseurces naturelles de l'Alberta et les lois des ressources naturelles de la Saskatchewan".

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 108, intitulé: "Loi modifiant la loi sur le conseil des ports nationaux, 1936".

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 109, intitulé: "Loi modifiant la loi de la cour de l'Echiquier".

Le bill est lu pour la 1ère fois.

BILL DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 111, intitulé: "Loi modifiant la loi des commissaires du havre de New-Westminster".

Le bill est lu pour la 1re fois.

AJOURNEMENT—COMITÉ SPÉCIAL DES CHEMINS DE FER

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable M. DANDURAND: En proposant l'ajournement du Sénat, je rappellerai aux honorables membres du comité spécial des chemins de fer que ce comité siégera immédiatement.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 1er juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

GRANDE ROUTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE JUSQU'EN ALASKA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de motion suivant de l'honorable M. Griesbach:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur une série de dépêches de presse relatives à la construction d'une grande route à travers la province de la Colombie-Britannique jusqu'en Alaska; et qu'il demandera au gouvernement:

1. Si les négociations ont pour objet la construction d'une route militaire stratégique, à travers la province de la Colombie-Britannique, pour que les Etats-Unis s'en servent en temps de guerre?

2. Quels sont les faits qui se rapportent à cette entente?

3. Quel est l'attitude du gouvernement du Dominion à l'égard de ce projet?

L'honorable M. DANDURAND: L'avis de motion indique que l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) se propose d'appeler l'attention du Sénat sur des dépêches de presse relatives à la construction d'une grande route à travers la province de la Colombie-Britannique jusqu'en Alaska. L'avis de motion renferme aussi trois questions. J'ai les réponses à ces questions et, si cela convient à mon honorable ami, je vais les lire tout de suite.

L'honorable M. GRIESBACH: Lisez-les immédiatement.

L'honorable M. DANDURAND: Voici les réponses à ces questions:

1. Il n'y a pas eu de négociations concernant la construction d'une route militaire et stratégique à travers la province de la Colombie-Britannique.

2. Divers projets relatifs à la construction d'une grande route partant de la Colombie-Britannique et traversant le territoire du Yukon jusqu'en Alaska ont été proposés, au cours des dernières années. En 1930, le gouvernement des Etats-Unis a nommé une commission pour discuter, de concert avec les autorités canadiennes, la possibilité de construire une pareille route. Avec l'entente que les discussions ne viseraient qu'à recueillir des faits, le gouvernement canadien a consenti à prendre part à la réunion, qui fut tenue à Victoria, C.-B., au mois d'octobre 1931. A cette conférence, il fut décidé que la construction d'une pareille route est possible au point de vue du génie civil. Un peu plus tard, au cours du même mois, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique énoncèrent nettement leur attitude. Les deux gouvernements convinrent que les frais de construction seraient tellement élevés que l'entreprise était impraticable dans les circonstances actuelles.

Il y a quelque temps, le gouvernement des Etats-Unis s'est abouché avec le gouvernement canadien en vue de remettre en commun à l'étude le projet en question. Au cours des derniers dix jours, le Congrès des Etats-Unis a adopté une loi autorisant le président à nommer une commission internationale de la grande route jusqu'en Alaska pour se réunir

en conférence avec un organisme de même nature, qui pourra être constitué par le Dominion du Canada, afin d'étudier l'emplacement, la construction et les plans concernant le financement et l'entretien d'une pareille grande route. La commission devra faire rapport au président dans un délai de deux ans. Le gouvernement canadien n'a pas encore reçu de propositions officielles résultant de cette mesure.

La question a aussi fait le sujet de discussions officieuses entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Colombie-Britannique.

3. La question est encore à l'étude.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

AVIS DE MOTION

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Haig:

Qu'un ordre soit émis pour le dépôt d'un état indiquant le rapport du ministère des Finances sur l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, depuis sa mise en vigueur jusqu'au 31 mars 1938.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprend que le rapport concernant l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière finissant le 31 mars 1938 sera déposé sur le bureau des deux Chambres dans le cours de la semaine; peut-être demain.

L'honorable M. HAIG: Voilà qui sera absolument satisfaisant. L'honorable leader de la Chambre pourrait-il nous procurer en même temps un exemplaire du rapport ou du dossier—je crois que c'est le n° 82—déposé sur le bureau de l'autre Chambre le 18 janvier 1938? Il renferme les renseignements que je désire, en réalité.

L'honorable M. DANDURAND: Non pas à venir jusqu'au 31 mars 1938.

L'honorable M. HAIG: Jusqu'au 31 mars 1937. Ce dossier renferme un rapport et, en réalité, c'est ce document que je veux obtenir.

L'honorable M. DANDURAND: A-t-il trait à l'application de la loi depuis qu'elle est en vigueur? Je puis ajouter que le nouveau rapport renferme un exposé complet, embrassant la période comprise entre la mise en vigueur de la loi, en 1934, à venir jusqu'au 31 mars 1938.

L'honorable M. HAIG: Il y a quelque chose dont il n'est pas question dans le rapport, mais qui se trouve dans le dossier qui a été déposé sur le bureau de l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'honorable sénateur veut bien me fournir une description suffisamment claire du document, je le lui procurerai.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, pour ce qui est de la demande faite par l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), qu'il voudrait bien obtenir un exemplaire du rapport jusqu'au 31 mars 1937, qui a été déposé sur le bureau de l'autre Chambre....

L'honorable M. DANDURAND: Telle n'est pas la question.

L'honorable M. HUGHES: Non, mais c'est la demande qu'il vous a faite.

L'honorable M. DANDURAND: Non; ce n'est pas du tout la question.

L'honorable M. HUGHES: Ce n'est pas la question inscrite à l'ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND: Ni non plus la question que l'honorable sénateur junior de Winnipeg m'a posée.

L'honorable M. HAIG: Un document a été déposé sur le bureau de l'autre Chambre le 19 janvier 1938. Je crois qu'il porte le n° 82.

L'honorable M. HUGHES: Le document couvre la période comprise entre la date de la mise en vigueur de la loi à venir jusqu'au 31 mars 1937.

L'honorable M. HAIG: Je le sais. On a demandé le dépôt de ce document au mois de janvier de cette année. Il donne certains faits au sujet de l'application de la loi depuis sa mise en vigueur.

L'honorable M. BEAUBIEN: Le document porte le n° 98.

L'honorable M. HUGHES: Parfaitement. Le document n° 98 de la session de la Chambre des communes. L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a déclaré que si l'honorable sénateur junior de Winnipeg voulait bien définir ce qu'il veut, il se procurerait un exemplaire. Or, je donne une description du document; c'est le n° 98 du document de la session de la Chambre des communes et je désire aussi en avoir un exemplaire.

L'honorable M. CALDER: Nous aimerions tous à en avoir des exemplaires.

L'honorable M. DANDURAND: Je voudrais bien savoir s'il s'agit d'un rapport concernant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'honorable M. HUGHES: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Jusqu'à la fin de mars 1937?

L'honorable M. HUGHES: Oui; c'est bien cela.

L'honorable M. DANDURAND: Eh bien, j'ai dit à l'honorable sénateur junior de Winnipeg que tous ces renseignements se trouvent dans le rapport sur le fonctionnement de la loi depuis sa mise en vigueur jusqu'aux 31 mars 1938; il sera déposé prochainement sur le bureau. Si l'on constate alors que je fais erreur, je ferai déposer le rapport qui a été soumis à l'autre Chambre.

L'honorable M. HUGHES: Je ne prétends nullement que l'honorable leader fait erreur. Cependant, je voudrais bien, moi aussi, obtenir un exemplaire du document n° 98 de la session de la Chambre des communes

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est autre chose.

L'honorable M. HUGHES: Il s'agit d'obtenir un autre exemplaire.

L'honorable M. HARDY: Pourquoi pas un exemplaire pour chacun de nous?

L'honorable M. DANDURAND: On m'a dit que le rapport annuel de l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers pour 1937-1938 sera déposé aujourd'hui ou demain en cette Chambre et dans l'autre, et qu'il contiendra tous les renseignements inclus dans le document déposé sur le bureau de l'autre Chambre l'an dernier et que demandent maintenant mes honorables amis de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et de King's (l'honorable M. Hughes).

L'honorable M. HUGHES: Non; c'était en janvier de cette année.

L'honorable M. DANDURAND: Fort bien. Si le rapport de 1938 ne contient pas tous les renseignements, j'essaierai alors d'avoir un exemplaire du document antérieur. De fait, j'en ai un exemplaire à mon bureau. Mais si les informations sont dans le rapport de 1938 la Chambre n'aura pas à s'occuper de la réimpression de ce document antérieur.

L'honorable M. HUGHES: L'honorable sénateur me donnera-t-il un exemplaire du rapport complet?

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

DISCUSSION

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: L'ordre du jour a-t-il été appelé?

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a pas d'ordre du jour.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors, cela me donne la chance de parler. Je ne prononcerai pas de discours cependant. J'ai lu dans la *Gazette* de Montréal, ce matin, que d'aucuns veulent ressusciter ce cadavre appelé la canalisation du Saint-Laurent. On propose, maintenant, je crois, que les Etats-Unis entreprennent cette canalisation. Une dépense d'argent au Canada par les Etats-Unis donnerait certains droits à ce pays. Tout honorable sénateur qui s'intéresse à cette question peut lire dans le hansard tout ce qui concerne ce projet car j'ai traité cette question il y a plusieurs années. Les Américains veulent obtenir un permis embrassant une étendue de cinq ou dix milles, des deux côtés du Saint-Laurent, de l'Ontario à l'Atlantique, sur laquelle flotterait le drapeau des Etats-Unis...

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. DANDURAND: Oh, non. Est-ce que l'honorable sénateur...

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne veux pas être interrompu.

L'honorable M. DANDURAND: Je me demandais simplement si l'honorable sénateur ne violait pas le règlement.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai le droit de parler, et c'est ce que je vais faire. Si vous m'interrompez, je retiendrai plus longtemps l'attention de la Chambre. Je dis aux honorables sénateurs de se reporter au hansard, qui les renseignera complètement sur ce sujet. Les Américains voulaient une superficie de terrain de cinq ou dix milles de largeur, de l'Ontario à l'Atlantique...

L'honorable M. DANDURAND: Qui voulait cela?

L'honorable M. CASGRAIN: Les Etats-Unis.

L'honorable M. DANDURAND: Qui l'a dit?

L'honorable M. CASGRAIN: Les Etats-Unis.

L'honorable M. DANDURAND: Je vous demande pardon.

L'honorable M. BUCHANAN: Quand?

L'honorable M. CASGRAIN: Lisez le hansard. Je vais vous l'apporter.

L'honorable M. BEAUBIEN: Qui a dit cela?

L'honorable M. CASGRAIN: Les neuf dixièmes de cette canalisation seraient dans ma propre province. Nous ne voulons pas que le drapeau américain soit arboré dans notre province. Ce ne serait pas la première fois que nous nous y serions opposés. En 1775 chaque colonie de langue anglaise, de l'Amérique du Nord a trahi l'Empire. Est-ce vrai?

Des VOIX: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: Les seuls qui sont restés fidèles furent les Canadiens-français. Pourquoi? Parce que le clergé catholique de Montréal a refusé de se joindre aux rebelles. Il a pensé que ces rebelles ne respectaient pas l'octroi accordé par Louis XIV en 1660 aux Messieurs de Saint-Sulpice, en vertu duquel l'île de Montréal leur était donnée à condition qu'ils ne percevraient pas de dîme ni de redevances ecclésiastiques. Personne ne peut contredire cela. C'est de l'histoire. Si quelqu'un met mon assertion en doute, il peut aller à la bibliothèque du Parlement et y étudier l'histoire de cette époque.

Aujourd'hui les Etats-Unis demandent au Canada de se joindre à eux pour la canalisation du Saint-Laurent. C'est dans un asile d'aliénés que cette proposition devrait être discutée. Je défie aucun de mes honorables collègues de nommer un capitaine au long cours qui déclarerait que des navires de 8,000 ou 10,000 tonnes peuvent être exploités à bon marché dans des eaux limitées. Si un honorable sénateur peut mentionner deux de ces capitaines, ou même un seul, disant que c'est possible, je m'inclinerai et n'ajouterai plus un mot en opposition au projet. J'ai reçu des capitaines au long cours, et ils m'ont dit que si le canal était construit et si on leur demandait de conduire un navire à Port-Arthur ou Fort-William ils diraient: "Voici ma démission. Nommez un autre capitaine". Il faudrait beaucoup plus de temps pour aller de Montréal à Fort-William que de Montréal à Liverpool. Ce projet de canalisation est insensé. On n'a pas le droit de le proposer. Le sénat américain l'a rejeté. Dans le compte rendu officiel du débat du sénat à Washington, que j'ai lu, j'ai trouvé des paragraphes entiers extraits mot à mot de mon discours à la Chambre, reproduit dans notre hansard. Mon nom n'est pas mentionné une seule fois, mais, Dieu merci, quelqu'un a fait en sorte que mon discours fut porté à la connaisssance des sénateurs américains. Ils en ont fait bon usage, et ils ont rejeté le bill.

Avant de mourir je veux que l'on n'entende plus parler de ce projet. Tout ce que je demande c'est que lorsque le gouvernement des Etats-Unis cherchera l'autorisation d'entreprendre des constructions au Canada et d'y envoyer des troupes pour la protection de leurs intérêts, le Canada dise: "Non". Et c'est ce qu'il devrait dire maintenant, au lieu d'attendre que la situation devienne compliquée. Notre Gouvernement devrait leur déclarer dès maintenant: "Nous ne vous voulons pas au Canada". Les honorables sénateurs savent fort bien ce qui arriverait si les Etats-Unis insistaient. A ce sujet, je vais répéter ce que sir Rodolphe Forget disait si souvent: "La seule chose que nous pourrions faire si les Etats-Unis voulaient envahir le Canada, serait de leur téléphoner: "Venez, mais ne cassez rien".

L'honorable RAOUL DANDURAND: Les honorables sénateurs comprendront que mon honorable ami de De Lanaudière a violé la façon de procéder et manqué d'égards pour les us et coutumes de cette Chambre en soulevant une question internationale. Un sujet de cette importance ne devrait pas être traité aussi légèrement que l'a fait l'honorable sénateur. Je lui ai dit qu'il enfreignait le règlement, mais je n'ai pas insisté sur une décision de Son Honneur le Président. Je proteste énergiquement contre les violentes observations faites au sujet d'un document qui ne nous a pas encore atteint sauf par l'intermédiaire de la presse. Si je tiens ce langage c'est que je désire protéger la réputation de notre Parlement en ce qui concerne toute matière d'importance internationale, et surtout quand il s'agit de nos voisins du Sud.

BILL DE LA RADIO

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 52, intitulé: "Loi concernant la radio au Canada".

Le bill est lu pour la 1ère fois.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

DÉPÔT DE RAPPORT

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je désire déposer sur le bureau le rapport annuel sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934...

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: ...pour l'année financière 1937-1938. J'en déposerai trois copies, afin que mon honorable ami de King's (l'honorable M. Hughes) et l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) en aient chacun une pour examen. Cependant, je les prie de vouloir bien les remettre sur le bureau au cas ou d'autres honorables sénateurs désireraient en prendre connaissance. Si les honorables sénateurs ne trouvent pas tout ce qu'ils désirent savoir, j'essaierai de me procurer le rapport qui a été déposé sur le bureau de l'autre Chambre en janvier dernier.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 2 juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 123, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'accise, 1934".

Le bill est lu pour la 1re fois.

SALAIRES DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'hon. M. MURDOCK demande au Gouvernement:

1. Quel était le nombre total des employés de tous les chemins de fer en opération au Canada durant l'année 1934?
2. Quelle était la moyenne annuelle des salaires ou gages payés à tous les employés engagés pour l'exploitation des chemins de fer au Canada durant l'année 1914?
3. Quel était le nombre total des employés de tous les chemins de fer en opération au Canada durant l'année 1917?
4. Quelle était la moyenne annuelle des salaires ou gages payés à tous les employés engagés pour l'exploitation des chemins de fer au Canada durant l'année 1917?
5. Quel était le nombre total des employés de tous les chemins de fer en opération au Canada durant l'année 1937?
6. Quelle était la moyenne annuelle des salaires ou gages payés à tous les employés engagés pour l'exploitation des chemins de fer au Canada durant l'année 1937?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai les réponses suivantes aux questions de l'honorable sénateur:

1. 159,142.
2. $702.
3. 146,175.
4. $887.
5. 133,432.
6. $1,449.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

RAPPORT INCOMPLET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, touchant le rapport sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, déposé hier, je ferai observer qu'il manque un tableau qui était contenu dans le rapport soumis aux Communes en janvier dernier. L'honorable leader du Sénat a dit, si je ne me trompe, que le rapport qui nous serait présenté inclurait un résumé des délibérations depuis le commencement de l'application de la loi jusqu'au 31 mars 1938. Certaines des annexes du rapport déposé hier contiennent ce sommaire, mais d'autres n'en font pas mention. Afin de comprendre la question il est nécessaire que nous ayons également le rapport soumis aux Communes au mois de janvier dernier. Ce dernier rapport, par exemple, omet un tableau indiquant les dépenses du bureau-chef à Ottawa durant l'année financière 1937-1938.

L'honorable M. DANDURAND: Voulez-vous cela?

L'honorable M. HUGHES: Oui. De plus, je veux le rapport qui a été déposé sur le bureau des Communes en janvier dernier.

L'honorable M. DANDURAND: Dont vous avez un exemplaire.

L'honorable M. HUGHES: J'en avais un, mais, comme on me l'avati prêté, j'ai dû le remettre.

L'honorable M. DANDURAND: Je vous prêterai le mien.

L'honorable M. HUGHES: Merci. A mon avis, les membres de cette Chambre ne peuvent bien comprendre la question à moins d'avoir les deux rapports. Je suggère donc que nous ayons suffisamment d'exemplaires des deux rapports imprimés.

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité de la banque et du commerce, auquel ce sujet a été soumis, siégera la semaine prochaine. Mon honorable ami aura tout l'exposé, qui est sur mon bureau, et que nous avons comparé ensemble dernièrement. Le directeur du service sera entendu par le comité pour donner des renseignements. Je conseillerais aux honorables sénateurs qui s'intéressent à cette question, mais ne sont pas membres du comité, d'assister, afin d'être bien renseignés sur tous les détails des travaux de la commission.

L'honorable M. BEAUBIEN: Puis-je suggérer à mon honorable ami que s'il ne veut pas faire imprimer le rapport il pourrait peut-être nous en procurer quatre ou cinq exemplaires. Il est impossible durant une séance de comité d'examiner un compte rendu de quarante ou cinquante pages, sur les lieux mêmes, et d'en tirer ce que l'on veut. Si un seul exemplaire était disponible, quiconque en prendrait connaissance pourrait savoir ce qui est essentiel, et passer ensuite le rapport à un autre également intéressé.

L'honorable M. DANDURAND: J'obtiendrai du ministère des Finances tous les exemplaires qu'il possède. L'honorable sénateur (l'honorable M. Hughes) dit qu'il ne manque qu'une page de l'état que j'ai déposé hier. J'aurai cette page.

L'honorable M. HUGHES: Il manque plus que cela, bien que ce soit la plus importante omission. Les rubriques des dépenses contenues dans le rapport déposé hier sont différentes de celles du rapport déposé aux Communes au mois de janvier dernier. Il faut quelque temps pour mettre les choses en ordre afin qu'on puisse les comprendre.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais passer immédiatement mon exemplaire à mon honorable ami.

L'honorable M. HUGHES: Ce n'est pas à moi, mais à la Chambre qu'il appartient de décider...

L'honorable M. DANDURAND: Assurément.

L'honorable M. HUGHES: ...si oui ou non nous devrions avoir un nombre suffisant d'exemplaires afin de permettre aux honorables séanteurs d'avoir tous les renseignements sous les yeux. Ce rapport renferme beaucoup d'informations. Je suis absolument disposé à m'en remettre à la décision de la Chambre; cependant, je suis d'avis que nous devrions avoir un nombre suffisant d'exemplaires à notre disposition pour permettre à ceux qui s'intéressent à la question de voter d'une façon intelligente lorsqu'elle sera mise aux voix.

L'honorable M. CASGRAIN: Ainsi que tous les journalistes le savent fort bien, les frais d'impression d'exemplaires additionnels ne comptent guère. Du moment que la matière est composée, il n'y a que le prix du papier dont il faille tenir compte.

L'honorable M. MacARTHUR: Je suis peut-être en mesure de jeter quelque lumière sur le sujet. Nous avons des tonnes de rapports imprimés au coût de plusieurs milliers de dollars et la majeure partie de ces documents sont jetés au panier de rebut; cependant, lorsque nous demandons des exemplaires d'un rapport auquel nous nous intéressons, nous ne pouvons obtenir qu'un exemplaire ou deux. Pendant deux jours, je me suis rendu au service de la distribution et me suis adressé aux divers fonctionnaires; en dernier ressort, M. Boulet, du personnel de la Chambre des communes, m'a dit qu'il avait un seul exemplaire du document nº 98 et, après beaucoup d'hésitation, il me l'a confié pour quelque temps. Avant que j'eusse terminé l'examen du document, j'ai reçu un appel téléphonique me priant de le renvoyer immédiatement. Dans l'intervalle, je suis allé au bureau d'un membre de l'autre Chambre et il m'a remis un exemplaire du rapport. Il doit donc y avoir plus qu'un exemplaire de ce rapport de disponible, et il me semble que l'explication donnée laisse à désirer. Aujourd'hui, j'avais besoin d'un exemplaire du rapport qui a été déposé sur le bureau hier, et M. Blount a eu l'obligeance de m'en passer un. Loin de moi l'idée de monopoliser les exemplaires et les autres honorables sénateurs ont assurément le droit de s'en procurer. Si le Gouvernement ne veut pas faire imprimer les renseignements qui nous intéressent, nous pourrions peut-être faire une souscription afin d'acquitter les frais d'impression.

L'honorable M. DANDURAND: J'essaierai de me procurer dix exemplaires. S'il n'y en a pas de disponible, je demanderai que l'on imprime d'autres exemplaires du rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministère n'a-t-il jamais entendu parler de la polygraphie? On peut tirer 50 copies en un quart d'heure et c'est infiniment meilleur marché que l'impression.

Le très honorable M. GRAHAM: Il semble l'être.

L'honorable M. DANDURAND: J'appellerai l'attention des fonctionnaires intéressés sur cette suggestion.

SALLE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER DU SÉNAT

VENTILATION DÉFECTUEUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable E. S. LITTLE: Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire savoir du leader du Gouvernement s'il n'y aurait pas quelque chose à faire en ce qui regarde la ventilation ou plutôt le manque de ventilation de la salle 262 dans laquelle le comité spécial des chemins de fer tient ses séances depuis quelques semaines. Je m'aperçois que certains membres du comité vieillissent par suite du manque d'air dans cette salle. Elle donne sur une cour intérieure et l'air de l'extérieur ne peut y pénétrer. Durant l'hiver, la situation est tenable; mais dès que surviennent le printemps et la chaleur, il est impossible pour ainsi dire de siéger pendant longtemps dans cette salle sans en ressentir les effets. A l'heure actuelle, le Sénat est à étudier la question de débourser une certaine somme afin de disséminer ce que j'appellerai "l'air chaud". Je désire savoir du leader du Gouvernement s'il ne pourrait pas s'entendre avec le ministère des Travaux Publics sur la question du

conditionnement de l'air dans la salle du comité des chemins de fer du Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Je verrai le ministre des Travaux Publics à ce propos. L'atmosphère de cette salle de comité a été améliorée pendant l'hiver, mais je crois comprendre que le mécanisme de conditionnement ne sert à rien du moment que les fenêtres sont ouvertes. J'apellerai l'attention du ministère des Travaux Publics sur le fait que l'atmosphère est quelque peu lourde dans cette salle.

L'honorable M. CALDER: C'est terrible.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: J'appellerai l'attention des honorables sénateurs sur le fait qu'un certain nombre de bills, les uns d'intérêt public et d'autres d'intérêt privé, ont été renvoyés à divers comités. J'espère que les personnes, qui s'intéressent à ces mesures, communiqueront avec M. Hinds, le greffier en chef des comités, et qu'elles seront prêtes à procéder la semaine prochaine, de préférence mardi ou mercredi. Il va de soi que, s'il y a nécessité de prolonger jusqu'à jeudi les séances des comités, nous le ferons. Je désire rappeler au souvenir des honorables sénateurs que, la semaine prochaine, nous nous occuperons du travail que doivent accomplir nos comités permanents.

Le très honorable M. MEIGHEN: Au début de la semaine prochaine.

L'honorable M. DANDURAND: C'est bien cela.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 6 juin, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Lundi 6 juin 1938

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITÉ DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, mon attention a été appelée sur le fait que le comité permanent de l'immigration et du travail a perdu l'un de ses membres, feu l'honorable M. Fripp. En examinant la composition du comité, j'ai constaté qu'il ne comprend pas de représentant de la province de Québec. Je propose donc, appuyé par l'honorable M. Ballantyne, que le nom du sénateur L'Espérance soit ajouté à la liste des membres qui constituent le comité.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES CHEMINS DE FER

IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. G. P. GRAHAM: Honorables sénateurs, le greffier des comités m'informe qu'il ne reste plus d'exemplaires en anglais du compte rendu des délibérations du comité spécial des chemins de fer. Il reste encore un bon nombre d'exemplaires en français. J'ai parlé de la chose au leader de la Chambre et l'on a suggéré, qu'au lieu d'attendre que le comité adopte une résolution, laquelle sera soumise à la Chambre, je puis peut-être me risquer à proposer, appuyé par l'un des deux présidents (l'honorable M. Beaubien), que deux cents exemplaires additionnels soient imprimés en anglais. J'ajouterai que, vu que la matière est composée, les frais d'impression seront insignifiants. Avec la permission du Sénat, je propose donc, appuyé par l'honorable M. Beaubien:

Que le comité spécial d'enquête sur la situation ferroviaire au Canada soit autorisé à faire imprimer 200 exemplaires additionnels du compte rendu de ses délibérations au jour le jour et que l'on surseoit à l'article 100 du règlement en tant qu'il a trait à ladite impression.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 9, intitulé: Loi tendant à modifier la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

—Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet d'autoriser le gouvernement canadien à exercer la surveillance sur le transport de munitions par des navires immatriculés au Canada, vers des pays engagés dans une guerre étrangère ou civile. Il est le complément de la loi que nous avons adoptée l'année dernière. Le présent bill fut préparé pour la dernière session; cependant, vu qu'elle a été raccourcie à cause du couronnement et des délibérations de la Conférence impériale, nous n'avons pu le présenter à cette session-là.

Il faut se rappeler qu'au cours de la dernière session, le Parlement a modifié l'article 290 de la Loi des douanes afin, entre autres choses, de moderniser et de rendre plus efficace le pouvoir qui existe depuis longtemps de

contrôler l'exportation du Canada des armes et des munitions de guerre, y compris les articles susceptibles d'être convertis en armes ou en munitions ou d'être utilisés pour la production desdites armes et munitions. Cette modification fut la conséquence d'enquêtes minutieuses conduites par le Gouvernement dans les délibérations du comité de la conférence du désarmement à Genève, lequel a étudié le trafic international des armes et des munitions. On a aussi étudié les méthodes actuellement suivies par les autres pays dans le même domaine. La loi de l'année dernière, en ce qui regarde le contrôle des exportations, a mis le Canada sur le même pied que nombre d'autres pays de l'univers, y compris la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et les pays de l'Europe occidentale.

Conformément à cette loi et à la coutume suivie par les pays ci-dessus énumérés, le Gouvernement a établi un système de permis comprenant une liste spécifiée d'armes, de munitions et de matériel de guerre. Cette liste est conforme en général à celle qui fut préparée par le comité de la conférence du désarmement et aux listes semblables établies par d'autres pays. Le résultat, c'est qu'il est impossible d'exporter du Canada les armes et autres articles spécifiés dans la liste, à moins de se faire délivrer un permis par le ministère du Revenu national. Le requérant, qui désire obtenir un permis de cette nature, est tenu de fournir des renseignements complets concernant les exportations qu'il se propose de faire. Après qu'il a fourni ces renseignements, le permis est délivré, sauf dans les cas où une restriction régulièrement autorisée frappe les articles exportés à la destination projetée. En conséquence de ce système de permis établi par les différents pays, il est facile de se procurer tous les renseignements quant à l'étendue et à la nature du trafic des armes.

En conséquence de la modification apportée à la loi des douanes, l'année dernière, un décret du Conseil fut adopté à la fin de juillet 1937, interdisant spécifiquement l'exportation en Espagne des armes, des munitions et du matériel de guerre inscrite sur cette liste; on ne délivre donc pas de permis pour les importations de cette nature en territoire espagnol. C'est un fait notoire que vingt-sept pays européens se sont entendus pour observer un pacte de non-intervention en ce qui regarde le conflit espagnol. La plupart des honorables sénateurs sont également au fait de l'effort tenté par le comité de non-intervention et qui a abouti à un insuccès presque sur toute la ligne. L'accord, quoiqu'on puisse dire des mesures qui furent prises pour l'étudier, portait que les pays intéressés devraient s'abstenir de fournir des armes et du matériel de guerre à l'un ou l'autre des belligérants. Il est entendu que le principal but de l'accord, c'est d'empêcher que les autres pays soient entraînés dans le conflit et, par le fait même, empêcher que le conflit ne se généralise. Le Canada n'est pas partie au pacte de non-intervention; cependant, il n'appartient par au gouvernement canadien d'intervenir dans le conflit espagnol et il eût été peu désirable de permettre au Canada de prendre une attitude qui semblerait sanctionner des agissements de nature jusqu'à un certain point à éluder ou à contrecarrer les buts visés par l'accord et notre programme de neutralité en général. En conséquence, nous avons adopté le décret du Conseil du mois de juillet dernier. On voudra bien se rappeler qu'au début de l'année, les Etats-Unis ont aussi interdit l'exportation en Espagne ou en territoire espagnol des armes et du matériel de guerre inscrits sur une liste semblable. Les Etats-Unis, eux aussi ne sont pas partie au pacte de non-intervention.

L'à-propos de présenter ce bill surgit aussi de la situation générale qui existe, ainsi qu'on l'a déjà expliqué. La préparation de cette mesure découle aussi de raisons plus immédiates, fruits de divers incidents concernant la marine marchande, qui sont survenus de temps à autre depuis le début de la guerre civile en Espagne.

Cependant, du moment que le texte du bill est examiné avec soin en relation avec la loi en vigueur et la situation actuelle de la marine marchande du Canada, on se rendra compte qu'au point de vue pratique son effet ne sera que de faible portée. Le bill donne au Gouvernement le pouvoir d'exercer un certain contrôle sur les agissements des navires canadiens,—c'est à dire les navires immatriculés au Canada,—qui pourraient donner lieu à des incidents dans un conflit international. Il faut envisager deux situations à ce propos. La première concerne un navire qui transporte des armes ou des munitions de guerre, expédiées d'un port canadien et destinées à des pays ou à des régions en état de guerre ou de conflit. Au point de vue pratique, il y a déjà possibilité de contrôler complètement une pareille situation sous le régime de l'article 290 de la loi des douanes, ainsi qu'il a été modifié à la dernière session. De fait, partout où surgit un cas douteux concernant l'exportation d'articles de cette nature d'un port canadien, peu importe que ce soit de navires immatriculés au Canada ou dans un pays étranger, nous pouvons l'empêcher en vertu du pouvoir que nous avons d'interdire l'exportation de ces articles du pays. La seconde situation à envisager est celle-ci: Un navire canadien naviguant à l'étranger pourrait, dans un port étranger, accepter une cargaison de matériel de guerre

et la transporter dans un autre pays ou région étrangère en état de guerre ou de conflit. Voilà une situation sur laquelle le Canada est en mesure d'exercer un contrôle, puisque le Gouvernement Canadien possède la juridiction sur les agissements de ses navires de la marine marchande où qu'ils puissent se trouver. Voilà la situation que le bill en discussion vise premièrement à prévoir quoique, incidemment et pour être logique, il comprend un pouvoir semblable sur les navires canadiens qui partent des ports du Canada. De plus, on voudra bien prendre note que le Canada, en réalité, n'a pas un grand nombre de navires marchands qui font le service entre des ports étrangers.

Mais tandis que, je le répète, le bill n'aura qu'un effet de faible portée, en pratique, nous estimons qu'il sera utile d'avoir ce pouvoir inscrit dans nos statuts, à titre de précaution, en cas de nécessité. Nous serons alors en mesure d'avoir l'assurance, si la chose est désirable, que le Canada n'ira pas à l'encontre d'une politique internationale adoptée par d'autres pays avec lesquels le Canada peut agir de concert. Le bill vise un double but: Etre en mesure, lorsqu'il sera opportun de le faire, d'éviter d'adopter ce qui semblerait être une attitude d'intervention dans un conflit quelconque et, en second lieu, être en mesure d'empêcher les navires immatriculés au Canada, dans leur propre intérêt, de se mettre dans des situations difficiles.

Il y a lieu de noter que cette proposition cadre avec les mesures prises par d'autres pays. Au mois de décembre 1936, le Parlement du Royaume-Uni a adopté une loi semblable, désignée sous le nom de: The Merchant Shipping (Carriage of Munitions to Spain) Act, 1936. Le présent bill assure au Gouvernement un pouvoir de contrôle général sur des situations de cette nature au lieu d'un pouvoir qui se limite à une situation particulière. Sous le régime de la loi de neutralité des Etats-Unis, le Gouvernement américain peut exercer un contrôle de même nature sur les navires de la marine marchande.

Le bill édicte un nouvel article, le n° 703A, qui sera inséré dans notre loi fondamentale de la marine marchande du Canada, 1934. Sous le régime des paragraphes 1, 2 et 3, le Gouverneur en conseil peut, en vertu de règlements, désigner le ou les territoires, où existe un état de guerre ou de conflit armé à l'égard desquels les dispositions du présent article s'appliquent; aussi les armées et les munitions ou autres matériels de guerre qui seront visés. En conséquence, il sera illégal pour un navire canadien de transporter des articles de cette nature d'un port étranger ou d'un port canadien à la région où règne le conflit. Les paragraphes 4, 5, 6 et 7 ainsi que d'autres articles concernant les sanctions de la loi fondamentale de la marine marchande du Canada définissent entre autres choses l'acte criminel, la juridiction de la cour de l'Echiquier et de certains autres tribunaux, les pouvoirs de certains officiers et, généralement parlant, les moyens de faire respecter les fins que vise le nouvel article proposé.

Après avoir lu les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes, il est évident que l'objet du présent bill, c'est d'empêcher les navires canadiens en haute mer de transborder des munitions destinées à un pays où existe un état de guerre ou de conflit armé, civil ou autre, ou de transporter des articles de cette nature d'un port étranger aux zones interdites. Nous pouvons dire que nous avons un très petit nombre de navires se livrant à un pareil trafic, par exemple, dans la Méditerranée ou dans l'Extrême Orient; cependant, il est bon de dissuader nos compagnies maritimes de violer la loi. Il est vrai que nous ne pourrions intenter des procédures contre nos navires canadiens tandis qu'ils seront dans des ports étrangers; mais, à leur retour au pays, ils seront responsables envers la justice.

La portée du bill est restreinte parce que nous avons déjà modifié notre loi des douanes en ce sens. Il est désirable de préserver le bon renom du Canada quant à l'observance de ses obligations internationales touchant des questions de cette nature. Après ces explications, je propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que le bill soit lu pour la 2e fois.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'honorable leader de la chambre a expliqué clairement le but général que vise la mesure en discussion. Comme je viens d'arriver, je n'ai eu ni le temps ni l'occasion de lire le texte du bill. Pour moi, voici à quoi se résume la question: D'après les explications fournies, je note que le bill assure au Gouvernement un certain contrôle sur la conduite des navires non seulement lorsqu'ils transportent des marchandises dans un pays désigné par le Gouvernement du Canada comme étant en guerre ou dans lequel existe un état de guerre, mais encore lorsqu'ils se trouvent dans n'importe quelle zone désignée par notre Gouvernement. Je me demande si une pareille zone comprend implicitement les rivages du pays autres que le pays en guerre ou dans le territoire duquel la guerre se fait. Sous le régime de cette loi, du fait que l'Espagne est en guerre, par exemple, le Gouvernement du Canada a-t-il le pouvoir virtuel de prendre le contrôle des navires marchands dans toute zone désignée ou déli-

mitée par notre Gouvernement, y compris naturellement le territoire et les rivages de l'Espagne? S'il en est ainsi, il s'agit d'un pouvoir prodigieux.

L'honorable M. DANDURAND: La question a été posée au ministre, et l'on a cité l'exemple du Portugal.

Le très honorable M. MEIGHEN: Que dites-vous de la France?

L'honorable M. DANDURAND: On a répondu que s'il était apparent qu'un canal régulier de communication existait pour le transport des marchandises du Portugal en Espagne, on pourrait assimiler le Portugal à l'une des zones de guerre et l'interdire. On a posé une autre question: Que dites-vous de l'Italie, qui est censée être en très bons termes avec l'une des parties belligérantes en Espagne?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle ne se cache pas de participer au conflit.

L'honorable M. DANDURAND: La réponse ne fut pas aussi claire. Je me contenterai de citer la réponse donnée en ce qui regarde l'exemple du Portugal.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour moi, ce bill sera quelque peu comme l'article des sanctions du pacte de la Société des Nations, dans le traité de Versailles; elles n'ont jamais été appliquées dans la pratique.

L'honorable M. DANDURAND: Ainsi que je l'ai fait observer au sénat, dans le cours du temps et dans des circonstances que nous connaissons, il pourrait surgir sur l'Atlantique ou sur le Pacifique des circonstances dans lesquelles le Canada serait bien aise d'utiliser cette mesure afin d'exercer un contrôle sur les navires immatriculés au Canada. Ces navires ne sont pas nombreux, mais il peut arriver un moment où le Canada désirera peut-être protéger sa neutralité et prendre des mesures pour que l'on ne fasse rien qui ne soit pas conforme au droit international.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: A ce que je sais—et l'honorable leader du Gouvernement peut me reprendre si je fais erreur—le Gouvernement canadien n'a plus aucun navire sur les mers, sauf ceux qui font le service des Antilles ou peut-être de Terre-Neuve. Par conséquent, je suppose que cette loi s'appliquera plus particulièrement aux navires qui sont la propriété de particuliers et immatriculés au Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Je répondrai doublement à cette question. Les navires du Gouvernement canadien qui font le service des Antilles et les navires du Pacifique-Canadien qui font le service sur le Pacifique, sont immatriculés au Canada. Dans certaines circonstances, il est fort possible que des navires étrangers pourront désirer se faire immatriculer au Canada aux fins dont il a déjà été question. Je ne parle pas des conditions actuelles mais de celles qui peuvent exister demain. La loi en discussion vise à nous protéger à l'avenir. On l'a dit à maintes reprises: Gouverner, c'est prévoir; nous pourrions peut-être appliquer la même définition au présent bill.

L'honorable M. COTÉ: Puis-je poser une question au leader du Gouvernement en ce qui regarde le paragraphe 3 de l'article 703A du bill? Il est ainsi conçu:

Subordonnément aux dispositions du paragraphe deux du présent article, les effets auxquels s'applique ledit article sont les armes, munitions, engins ou matériel de guerre, approvisionnements militaires, navals ou aériens, ou tous effets jugés susceptibles d'y être convertis ou de servir à leur fabrication.

Cela comprend-il le nickel et l'acier?

Le très honorable M. MEIGHEN: Et le blé?

L'honorable M. COTÉ: Et le cuivre?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que l'on a préparé une liste extraite des recherches de la Conférences du désarmement et que tous les articles qu'elle renferme ont été inclus dans la liste des exportations interdites en vertu de la loi des douanes.

L'honorable M. COTÉ: Supposons que le paragraphe 3 ne comprend pas le nickel, ni l'acier, ni le cuivre; cependant, il devrait comprendre ces articles suivant moi puisqu'on peut s'en servir pour la fabrication des armes et des munitions. Le Gouverneur en conseil a-t-il l'autorité à cette heure d'empêcher le chargement de ces matériaux sur des navires autres que ceux qui sont immatriculés au Canada? Si j'ai bien compris la disposition, elle s'applique uniquement aux navires canadiens.

L'honorable M. DANDURAND: Je réponds par l'affirmative, mais je puis me tromper. La loi des douanes lui confère ce pouvoir.

L'honorable WILLIAM DUFF: Je désire poser une ou deux questions à l'honorable leader de la Chambre. La première partie du paragraphe 1 de l'article 703A est ainsi conçue:

Aucun effet auquel s'applique le présent article ne doit être déchargé d'un navire immatriculé au Canada dans un port ou endroit de tout territoire que le gouverneur en conseil désigne pour les fins du présent article ou dans les eaux territoriales adjacentes audit territoire,

Voici ma première question: Les autres pays adoptent-ils des lois semblables? S'ils ne le font pas, cette disposition constitue une injustice à l'égard des navires canadiens, propriété de compagnies particulières, qui prendront une cargaison disons à Buenos Ayres, si on ne leur permet pas de la décharger en Grande-Bretagne ou dans toute autre partie de l'Europe. Avant que le Canada prenne pareille mesure, semble-t-il, on devrait conclure une convention internationale.

Et l'article ajoute:

...et nul effet de ce gene ne doit être transbordé en haute mer d'un tel navire dans tout navire à destination dudit port ou endroit.

Cette disposition ne me va pas du tout. Je ne crois pas que le Parlement ait le droit d'empêcher un navire de se rendre en haute mer et de prendre à son bord la cargaison d'un autre navire, à moins, je le répète, qu'il n'existe une convention internationale à cet égard.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai savoir à mon honorable ami que, sous le régime du Statut de Westminster, le Canada a le droit absolu d'atteindre ses ressortissants où qu'ils soient dans tout l'univers. Il ne peut les atteindre, cela va de soi, que s'ils reviennent au pays. Le Gouvernement a le droit d'établir des règlements et des interdictions auxquels doivent obéir les navires qui sont immatriculés au Canada. Je crois que cela est admis.

L'honorable M. DUFF: Je crois que mon honorable ami a raison jusqu'à un certain point. Il y a certaines dispositions de droit international en vertu desquelles les nations conviennent que leurs navires seront assujettis à certains règlements. Mais si l'on peut charger sur un vaisseau français certaines cargaisons à Buenos-Ayres ou Rio de Janeiro en destination d'autres pays, pourquoi n'en serait-il pas de même pour un navire canadien? A moins d'un accord international touchant un article de cette nature le Parlement ne devrait pas adopter une telle disposition et priver les navires canadiens du droit de transporter ces marchandises.

L'honorable M. DANDURAND: C'est mon idée que le Gouvernement canadien n'agirait que de concert avec les autres nations faisant le commerce maritime, et conformément à une décision résultant d'une conférence ou de communications. A l'heure actuelle, nous imitons les autres nations dans nos relations avec l'Espagne, et je ne crois pas que nous pensions à établir une zone prohibée excepté de concert avec les autres pays faisant le commerce maritime.

Je propose la deuxième lecture du bill, et afin que les membres du Sénat aient de plus amples renseignements sur ce sujet, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à cette motion, mais je crois que l'explication est défectueuse. Dans cette explication il est question non seulement du théâtre de la guerre mais aussi d'une zone—de quelque territoire inclus dans une zone. Le bill ne va pas aussi loin. Depuis que j'ai pris la parole la dernière fois j'ai eu le temps de lire le projet de loi, et je vois qu'il dit:

(2) Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, au moyen de règlements

a) Désigner le ou les territoires où existe un état de guerre ou de conflit armé, civil ou autre, à l'égard desquels les dispositions du présent article s'appliquent;

b) Fixer la ou les périodes durant lesquelles lesdites dispositions s'appliquent;

c) Exempter de l'application des dispositions du présent article, dans le cas d'un territoire ainsi désigné, un effet ou une catégorie d'effets mentionnés au paragraphe suivant;

d) Pourvoir à toute autre mesure en vue d'exécuter l'intention du présent article.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne discuterai pas les détails des divers articles du bill, vu que nous faisons cela d'habitude en comité général ou dans un comité permanent. J'ai eu l'impression, après avoir lu le débat dans l'autre Chambre et le mémoire que l'on m'a transmis, qu'il était question des ports d'un pays en guerre.

703a. (1) Aucun effet auquel s'applique le présent article ne doit être déchargé d'un navire immatriculé au Canada dans un port ou endroit de tout territoire que le gouverneur en conseil désigne pour les fins du présent article ou dans les eaux territoriales adjacentes audit territoire, et nul effet de ce genre ne doit être transbordé en haute mer d'un tel navire dans tout navire à destination dudit port ou endroit, et aucun effet de ce genre consigné ou destiné à un tel port ou endroit ne doit être pris à bord dudit navire ou transporté par ce dernier.

Mon très honorable ami a peut-être raison de soulever cette question, mais nous pourrons l'examiner en comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, je désire poser une question à l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand). N'est-il pas vrai qu'en Angleterre on charge maintenant des munitions de guerre et autres marchandises sur des navires de ce pays afin d'essayer de les transporter en Espagne? Sans contredit, si le gouvernement anglais permet cela, notre Parlement ne devrait pas défendre à nos navires de faire la même chose s'ils le peuvent. Quand ces navires britanniques arrivent dans les eaux espagnoles ils sont exposés à être coulés, et quelques-uns parmi eux l'ont été.

C'est un risque à courir. Il me semble qu'il sera toujours temps pour nous de suivre l'exemple du gouvernement anglais quand il proposera que les navires de possession britannique ne transportent plus de matériel de guerre en Espagne, en Chine ou dans tout autre pays en guerre.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL DU TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES (MODIFICATION)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 106, intitulé: "Loi modifiant la Loi des ressources naturelles du Manitoba, les Lois des ressources naturelles de l'Alberta et les Lois des ressources naturelles de la Saskatchewan".

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet la confirmation d'accords relatifs au transfert des ressources naturelles des trois provinces de l'Ouest. Les transferts ont été faits en vertu d'accords mentionnant que toutes les terres, toutes les mines et tous les minéraux appartenant à la couronne devaient être transférés aux provinces respectives. On s'est demandé si les eaux et les forces hydrauliques étaient comprises, et, afin d'écarter tout doute un accord additionnel a été signé avec chacune des trois provinces leur transférant également les eaux et les forces hydrauliques. On a toujours eu l'intention de faire ce transfert.

Les conventions additionnelles avec les diverses provinces sont indiquées dans une annexe du bill. On notera que l'accord avec l'Alberta contient une modification de la convention originale relative au transfert touchant la conservation des ressources de pétrole et de gaz que l'on trouve dans la vallée Turner.

Le bill même est très bref. Voici ses deux dispositions:

Sont interprétées collectivement la présente loi, la Loi des ressources naturelles du Manitoba, chapitre vingt-neuf du Statut de 1930 (première session), les Lois des ressources naturelles de l'Alberta, chapitre trois du Statut de 1930 (première session) et chapitre quinze du Statut de 1931, ainsi que des Lois des ressources naturelles de la Saskatchewan, chapitre quarante et un du Statut de 1930 (première session) et chapitre cinquante et un du Statut de 1931.

Les conventions énoncées dans l'annexe de la présente loi sont ratifiées par cette dernière, et elles deviennent exécutoires selon leurs termes respectifs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi le bill n'a-t-il pas de note explicative? C'est bien dans ce cas-ci qu'il eût fallu une courte note dans le but d'expliquer clairement les fins de la mesure, mais personne ne s'est donné la peine d'insérer même une seule phrase à cet effet.

L'honorable M. DANDURAND: C'est peut-être parce que le bill ne contient que les deux dispositions que j'ai lues et les conventions avec les trois provinces. J'avoue que je n'avais pas remarqué l'absence d'aucune note explicative.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les articles du bill ne signifient rien. On pourrait les lire cinquante fois et n'être pas plus renseigné pour cela. Tout le sens est inclus dans les accords, dont l'objet aurait dû être expliqué par une note concise.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill a simplement pour objet de mettre en vigueur les trois conventions originales avec les trois provinces de la manière que j'ai indiquée.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aurai le temps de lire ces nouveaux accords avant que nous les discutions en comité. Je présume qu'on a l'intention d'envoyer le bill au comité, car je vois que notre conseiller juridique a suggéré un amendement.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai pensé que si nous lisions le bill pour la 2e fois maintenant, nous pourrions l'étudier demain en comité général.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfait.

L'honorable M. DANDURAND: Je prierai alors quelque honorables sénateurs de proposer l'amendement suggéré par notre conseiller juridique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, c'est très bien.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, on m'a dit certaines choses alarmantes, à mon sens du moins, touchant l'administration des ressources naturelles par l'Alberta depuis que cette province les a acquises. Je me demande s'il est pour le plus grand bien de cette province et de la province voisine de la Saskatchewan d'avoir placé les ressources naturelles sous la juridiction de l'Alberta.

L'honorable M. DANDURAND: Mais je ferai observer à mon honorable ami que les transferts ont eu lieu.

L'honorable M. BUCHANAN: Je le sais. Je désire simplement exposer un ou deux faits concernant la protection des essences forestiè-

res sur le versant oriental des Rocheuses, qui influe beaucoup sur l'approvisionnement de l'eau dans l'Alberta et la Saskatchewan. Je comprends que le présent bill ne peut nullement changer la situation. Les renseignements que j'ai eus de source autorisée m'ont appris que durant les six ans antérieurs au transfert des ressources du Dominion 58,530 acres ont été incendiées dans cette partie de la réserve forestière qui se trouve sur le versant oriental des Rocheuses, dans les limites de l'Alberta, causant une perte d'une vingtaine de mille dollars. C'est en 1931, je crois, que la province a commencé à administrer les ressources, et, durant les six années qui se sont écoulées jusqu'en 1936 le feu a détruit dans la même région plus de 235,000 acres, la perte ayant été de $1,600,000. La raison en est que les forêts ne sont pas suffisamment protégées. Cela se rattache à l'approvisionnement de l'eau. Si nous devons perdre de vastes superficies de bois sur la pente de l'est des Rocheuses parce que les méthodes de protection contre les incendies sont défectueuses, les ressources hydrauliques de l'Alberta et de la Saskatchewan s'en ressentiront. Depuis quelques années on a plus amélioré ces ressources que jamais auparavant dans l'histoire de l'Ouest, grâce au programme des travaux de réfections et de conservation de l'eau dans ces deux provinces, présenté par le Gouvernement précédent et mis en vigueur par le ministère actuel. J'ai cru que c'était une bonne occasion de soumettre ces faits à l'attention du Parlement.

De plus, si je comprends bien, la province de l'Alberta a demandé au gouvernement fédéral de reprendre les forêts, de les administrer et les protéger. De fait, depuis quelques mois, la presse a dit plusieurs fois que cette demande a réellement été adressée au ministère. Cela indiquerait que cette province est d'avis qu'elle ne peut protéger convenablement ses forêts. Et, je le répète, puisque leur protection se rattache de près à la conservation de l'eau, je me demande s'il est à l'avantage de l'Alberta, et de la province voisine, la Saskatchewan, de placer les forces hydrauliques sous la juridiction du gouvernement de l'Alberta. Il me semble qu'à moins qu'on ne prenne les moyens de remettre les forêts au Dominion, la situation deviendra de plus en plus dangereuse, d'une année à l'autre.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis apprendre à mon honorable ami que dans l'accord original entre le Dominion et l'Alberta l'intention était—comme dans les conventions avec les autres provinces de l'Ouest—de transférer toutes les ressources naturelles. Cela comportait l'inclusion des eaux et des forces hydrauliques, mais, comme on a semblé se méprendre sur l'interprétation des accords, ce bill a été présenté dans le but d'écarter tout doute. En d'autres termes, le bill explique simplement les accords originaux. Je dis cela afin que mon honorable ami comprenne que même si le bill n'est pas adopté les trois provinces de l'Ouest réclameront encore la haute main sur les eaux.

L'honorable M. BUCHANAN: Je me rends parfaitement compte du but du bill. Je voulais uniquement porter ces faits à l'attention du Sénat.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je suis heureux que l'honorable sénateur de Lethbridge ait tenu ce langage. Je me rappelle fort bien que lorsque je faisais partie de l'autre Chambre et que j'étais à la tête du ministère chargé de l'administration des forêts, j'ai demandé énergiquement que dans le cas du transfert des ressources aux provinces de l'Ouest on réservât les forêts et les parcs, et je crois avoir inclus les forces hydrauliques. Cependant, le Dominion a été loin de se montrer sage en faisant ces transferts. Il est clair comme le jour que l'autorité fédérale peut certainement protéger les forêts contre les incendies plus efficacement et économiquement que ne pourraient le faire les provinces respectives, qui doivent restreindre leurs pouvoirs aux frontières et multiplier l'outillage. Je ne sais pourquoi on a transféré les forêts et les parcs, mais le transfert est un fait accompli, et je ne suppose pas que nous puissions revenir là-dessus.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 108, intitulé: "Loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux, 1936".

—Honorables sénateurs, j'appelle votre attention sur la note explicative ainsi conçue:

Cette modification a pour objet de prescrire qu'une personne, ayant une réclamation contre le Conseil des ports nationaux, laquelle réclamation découle d'un contrat passé avec le Conseil ou résulte de la mort ou des blessures d'une personne, ou de dommages à des biens, par suite de la négligence de tout fonctionnaire ou serviteur du Conseil agissant dans les limites de son emploi, peut se pourvoir en justice dans toute cour à laquelle ressortissent des réclamations analogues entre sujets. Elle a aussi pour objets de désigner la personne qui peut recevoir la signification à l'égard de toute action, instance ou procédure de ce genre, et de prescrire la manière dont peut être acquitté le jugement prononcé contre le Conseil.

Le Gouvernement a soumis ce bill au Parlement à la demande du ministre de la Justice. Je pense qu'on l'acceptera généralement comme désirable. Même, une semblable législation devrait s'appliquer dans d'autres directions, puisque le Gouvernement accroît ses activités. Je crois que ce bill est un premier pas dans le bon sens.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me demande qui a préparé cette note explicative. Elle m'apprend l'objet du bill, mais elle est mal conçue; de fait, c'est du très mauvais anglais. J'appellerai l'attention des honorables membres sur ces mots:

The purpose of this amendment is to provide that a person who has a claim...

Et le reste.

...may be proceeded with in any court.

Que signifie "proceed with" a person?

Le très honorable M. GRAHAM: Vous voulez son témoignage.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader dit que le bill est un pas dans le bon sens. Peut-être que oui en supposant que le Conseil des ports nationaux ressemble aux chemins de fer Nationaux du Canada. Il est d'avis qu'une semblable législation devrait s'appliquer à d'autres initiatives du Gouvernement parce qu'elles prennent tant d'expansion. Le remède, selon moi, consisterait à restreindre les initiatives du Gouvernement plutôt que d'augmenter le privilège de poursuivre l'Etat. Cette restriction vaudrait bien mieux pour les contribuables du Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, ce n'est pas le commencement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le sais.

Le très honorable M. GRAHAM: Il y a plusieurs années les employés du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et du chemin de fer Intercolonial trouvaient exaspérant de ne pouvoir poursuivre l'Etat sans obtenir d'abord un fiat en vertu de la loi de la Cour de l'Echiquier. J'ai réussi à faire modifier la loi, et depuis les employés des chemins de fer de l'Etat peuvent poursuivre les chemins de fer devant les tribunaux comme si c'était un simple citoyen.

L'honorable M. CALDER: Quelle est la situation en ce qui concerne le service civil? Supposons qu'un homme est blessé en faisant fonctionner un ascenseur dans un édifice fédéral, et qu'il réclame des dommages-intérêts au montant de 2,000 à 3,000 dollars.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il doit obtenir un fiat.

L'honorable M. DANDURAND: Comme je l'ai dit, c'est le premier pas pour libérer les citoyens de l'obligation d'obtenir un fiat avant de poursuivre le gouvernement de Sa Majesté.

L'honorable M. CALDER: Je pense que c'est bien.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas sûr si ce principe devrait s'appliquer indistinctement à tous les employés de l'Etat. Il pourrait se présenter des cas où il ne serait pas opportun d'adopter ce principe. Je n'exprime pas une opinion définitive, vu que je n'ai pas étudié cette question à fond.

Le très honorable M. MEIGHEN: Procédez lentement à ce sujet.

L'honorable M. CALDER: Je suppose que si l'on ouvrait la porte toute grande à ce sujet, il, serait possible qu'un jury dise; "Oh! c'est le gouvernement. Il peut payer n'importe quoi. Nous allons rendre un verdict de tant de milliers de dollars pour ce pauvre diable, qu'il le mérite ou non".

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. DANDURAND: C'est un bill très simple, et notre conseiller juridique ne suggère aucun amendement.

Le très honorable M. MEIGHEN: La troisième lecture demain.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que ce bill soit consigné à *l'Ordre du jour* en vue de sa troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA COUR DE L'ECHIQUIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 109, intitulé: "Loi modifiant la loi de la Cour de l'Echiquier".

—Les honorables sénateurs observeront la note explicative:

L'alinéa abrogé et la phrase du début de l'article 19 se lisent comme suit:

"19. La cour de l'Echiquier a aussi juridiction exclusive en première instance pour entendre et juger les matière suivantes:

c) Toute réclamation contre la Couronne provenant de la mort de quelqu'un ou des blessures à la personne ou de dommages à la propriété, résultant de la négligence de tout employé ou serviteur de la Couronne pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi dans tout chantier public":

La présente modification a pour objet d'étendre la juridiction de la cour de l'Echiquier aux réclamations contre la Couronne provenant de la mort de quelqu'un ou de blessures à la personne ou de dommages à la propriété, résultant de la négligence de tout employé ou serviteur de la Couronne pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi. En vertu de la loi actuelle, la Couronne n'est res-

ponsable que dans les cas de mort, de blessures ou de dommages survenant "dans tout chantier public".

C'est un bill complémentaire du bill 108, qui vient d'être lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.

BILL DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 111, intitulé: "Loi modifiant la loi des commissaires du havre de New-Westminster".

—La note explicative montre l'essence du bill en ces termes:

Le présent bill a pour objets d'étendre le havre de New-Westminster de façon à y inclure une petite zone, maintenant située entre le havre de New-Westminster et le havre Fraser-Nord, et de procurer aux commissaires une rémunération à même les recettes du havre.

Le bill est divisé en deux parties. La première a pour objet d'inclure dans les limites du havre de New-Westminster une petite superficie s'étendant entre la juridiction actuelle de la commission du havre de New-Westminster et la juridiction de la commission du havre de Fraser-Nord. Cette superficie résulte d'un changement dans les limites de la commission du havre de Fraser-Nord, et il est à désirer que l'une ou l'autre commission ait juridiction sur elle.

La deuxième partie porte que le Gouverneur en conseil peut décider de payer à la commission du port de New-Westminster telle rémunération que peut déterminer le Gouvernement. La situation actuelle n'est guère satisfaisante. Il n'existe pas de disposition concernant la rétribution des commissaires; pour les dédommager, on nomme le président comme gérant du port. En cette capacité, il touche un traitement substantiel dont il remet une partie à ses deux collègues. Il semble peu désirable de faire indirectement ce qui n'est pas édicté par la loi. Par tout le Canada, les commissaires de ports touchent des traitements peu importants pour leurs services, et le Gouvernement est d'avis qu'il faut accéder à la demande de la ville de New-Westminster, et prendre les dispositions nécessaires pour rémunérer les commissaires de ce port.

On me permettra d'ajouter que le port est en grande partie l'œuvre de la ville de New-Westminster, qui y a des intérêts considérables. J'apprends que le port fait d'excellentes affaires, et qu'il est bien dirigé.

L'hon. M. DANDURAND.

On peut demander comment ce petit lopin de terre se trouve placé entre les deux juridictions. D'après la discussion ailleurs, j'apprends qu'il appartient réellement à l'Etat. Il sera ajouté au port de New-Westminster et les commissaires en auront l'administration.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader du Gouvernement aurait-il l'obligeance de nous dire quel traitement a été voté à l'un des commissaires, qui, si j'entends bien l'honorable collègue, fut nommé gérant général et touche un traitement substantiel qu'il divise avec les autres commissaires. Je remarque que le ministre a dit ailleurs que la rémunération est insignifiante. Combien paiera-t-on aux commissaires?

L'honorable M. DANDURAND: On demanda au ministre s'il y avait maintenant trois commissaires, et voici sa réponse:

Oui. Le président nommé par la ville est récemment décédé, elle a nommé son remplaçant que le Gouvernement a approuvé; le port a donc trois commissaires. La coutume établie dans le port depuis quelque temps est de verser au président de la commission un traitement à titre de gérant du port. Bien entendu, il est quelque peu irrégulier qu'un membre de la Commission soit aussi son employé, et c'est réellement ce qu'il est en vertu du présent arrangement. Au lieu de verser un salaire de cette sorte à un commissaire comme gérant du port, on se propose de verser un traitement minime à chacun des trois commissaires. Les dépenses du port ne seront peut-être pas, en vertu de cet arrangement, plus fortes qu'elles ne le sont actuellement.

Quelqu'un demanda aussi au ministre:

Ne nommera-t-on pas de gérant du port pour remplacer le fonctionnaire qui est censé se retirer?

A quoi le ministre répondit:

Je ne saurais le dire. C'est la commission qui réglera la question de la nomination d'un gérant. Je crois comprendre qu'elle n'a pas l'intention d'en nommer un. Cependant, je ne fais pas de promesse pour l'avenir.

Autre question qui fut posée:

Le ministre veut-il commenter le principe qui inspire la mesure législative, c'est-à-dire le choix de commissaires rémunérés au lieu de trois commissaires agissant à titre bénévole pour l'honneur de remplir ces fonctions et pour rendre service à leur ville?

Et voici la réponse:

Presque tous les ports de cette catégorie ont coutume de rémunérer les commissaires. Ces fonctions sont très absorbantes. Le port de New-Westminster est l'un des plus grands et des plus affairés du Canada. Les commissaires sont obligés de consacrer beaucoup de temps à l'exercice de leur charge. Ils dirigent aussi le service de pilotage. Ils commandent la navigation dans le fleuve sur une distance de vingt milles, je crois. Il leur faut beaucoup de temps pour remplir convenablement leurs fonctions. Il est tout à fait légitime que ces commissaires touchent si non un traitement considérable, du moins un traitement modeste pour leur travail.

Je ne crois pas que le ministre soit allé plus loin et ait déclaré quelle serait la rémunération des commissaires. D'après la discussion, je suis d'avis que la cité de New-Westminster verra de près à ce que les sommes touchées grâce aux travaux du port ne soient pas gaspillées. L'honorable représentant de cette division est un Ecossais prudent, et je me fie à ses compatriotes quant à la bonne administration de ce port. De fait, on a déjà louangé cette administration.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, la responsabilité ne revient pas à l'honorable représentant de New-Westminster, qu'il soit Ecossais ou d'une autre nationalité. Elle ne retombe pas non plus sur le conseil de New-Westminster, mais sur le gouvernement fédéral, particulièrement sur le ministre des Transports.

On nous a dit et répété ce soir que le port est florissant, et je le crois sans peine; mais nous n'avons aucune idée de ses revenus. Si le bill contenait une disposition édictant que les commissaires seraient rémunérés à même les revenus une somme ne dépassant pas un certain chiffre, voilà, d'après moi, qui servirait bien l'économie. Mais d'après la rédaction du bill, personne ne sait ce que les commissaires toucheront à même le magot à la fin de l'année.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai ici le bilan de l'année terminée le 31 décembre 1937. Le voici:

Revenus:	
Loyer du lopin riverain en 1937	$ 5,885 46
Droits de port, net	34,404,10
Intérêts sur obligations et comptes en banque	517 27
Loyer de quai	187 52
Total des revenus ordinaires	$40,994 35
Dépenses:	
Frais d'administration et divers, honoraires légaux	14,859 42
Intérêts sur prêt de l'Etat	13,726 86
Total des dépenses ordinaires	$28,586 28
Excédent de recettes ordinaire	12,408 07
A déduire:	
Perte sur exploitation de l'élévateur à grain	4,043 16
Surplus net	$ 8,364 91

Ces ports appartiennent aux villes ou cités où ils sont situés, et jouissent de certaine indépendance; je doute que nous puissions limiter le traitement à payer aux commissaires. Je me demande même s'il serait sage d'établir un tel précédent, puisque les conditions d'aujourd'hui changeront peut-être demain.

Je vois qu'on a demandé au ministre:

Le Gouvernement ne croit-il pas qu'il serait sage ou pratique de confier l'administration de ce port comme celle des autres ports au conseil des ports nationaux. On a adopté ce régime qui ne laisse pas d'être séduisant, et je me demande si l'expérience du ministre lui permettrait de se prononcer sur l'opportunité d'administrer ce port de la même manière. On nous dit que ce port est important et qu'il s'y fait un volume considérable d'affaires, et nous serions en conséquence portés à croire qu'il devrait relever du conseil des ports nationaux.

A quoi il répondit:

La situation du port de New-Westminster et de certains autres, comme ceux de Hamilton, de Toronto et de trois ou quatre autres endroits que je pourrais nommer, est quelque peu différente de la situation des huit ports qui relèvent maintenant du Conseil des ports nationaux. Dans le cas de ces huit ports la plus grande partie des immobilisations a été faite par le gouvernement fédéral, tandis que dans le cas de New-Westminster, Toronto et Hamilton, les dépenses ont été en grande partie faites par la municipalité. Aux termes de la loi, la municipalité a droit d'être représentée sur le conseil, et l'excédent des fonds requis pour l'exploitation ou l'amélioration du port est remis à la ville. Pour ce qui est de ces ports la part de propriétaire de la ville est plus considérable que celle du Dominion. Nous avons étudié cette question lors de la création du Conseil des ports nationaux et nous avons tenu compte de la situation de ces ports. Nous avons cru alors, et je n'ai aucune raison de modifier mon opinion, que les ports de ce genre, où la mise de fonds a été en grande partie faite par la municipalité, ne devraient pas relever du Conseil.

D'où je conclus que la cité, étant propriétaire des intérêts prédominants, et se trouvant sur les lieux pour surveiller l'administration du port selon son propre avantage, verra à ce qu'il ne se fasse pas de frais indus susceptibles d'affecter les revenus. Je suis donc d'avis que nous pouvons nous en remettre à la surveillance qu'exercera la cité de New-Westminster.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

REMISE DE LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission de la Chambre, je propose de faire la 3e lecture immédiatement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je recommande de remettre à demain la troisième lecture. Il a été posé une question à laquelle le ministre devrait répondre selon moi: à savoir, la somme payée. Il n'y a aucune raison de ne pas la donner.

L'honorable M. DANDURAND: En effet, il n'y en a aucune. Je la trouverai peut-être dans l'exposé. A demain la troisième lecture.

L'honorable M. CALDER: Je dois admettre que toute cette question des ports me laisse dans la confusion. Nous avons déjà étudié un autre bill au sujet des commissaires de ports, depuis le commencement de la session, et je n'y ai rien compris.

Le très honorable M GRAHAM: Il s'agissait de Winnipeg.

L'hon. M. CALDER: Oui. Ce que je ne comprends pas clairement, c'est le lien qui relie ces diverses sortes de ports au Gouvernement. Dans le cas de Winnipeg, nous avons fini par savoir que le port était purement local et que le Gouvernement n'avait rien à y voir. Il est vrai qu'il a dépensé quelque deux ou trois millions sur la rivière Rouge, mais la nomination des commissaires du port, l'établissement des droits ou quaiages, et la rétribution des commissaires se faisaient localement.

Je me suis efforcé de suivre les explications données du bill, mais je reste confus. Si je ne me trompe, la cité possède des intérêts dans le port. Que veut-on dire par cela? Est-ce que la ville avance de l'argent pour certains travaux publics, tandis que l'Etat en avance d'autre? A Winnipeg, l'Etat a dépensé deux ou trois millions, et les commissaires du port en restaient cependant indépendants.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agissait de draguer.

L'honorable M. CALDER: Les écluses de St. Andrew ont coûté de grosses sommes.

Lorsque vous dites que la ville a des intérêts et que l'Etat en a aussi, cela signifie-t-il que les deux nomment des membres à cette commission?

Des honorables SÉNATEURS: Non.

L'honorable M. CALDER: Le Gouvernement a-t-il son mot à dire quant aux traitements, ou cette question est-elle réglée entièrement par les gens de l'endroit élus par la municipalité de New-Westminster? Je pose ces questions parce que je suis dans une confusion complète sur la méthode d'administration de ces ports, et sur les gens à qui l'on remet la responsabilité.

L'honorable M. BALLANTYNE: D'après moi, le port de Montréal semble être le seul du pays qui appartienne exclusivement à l'Etat. A Vancouver, par exemple, l'Etat a dépensé des millions et se trouve propriétaire de plusieurs docks, hangars et le reste, mais les élévateurs appartiennent à des particuliers. Ces ports sont sous l'autorité du gouvernement fédéral, quels que puissent être les intérêts particuliers.

L'honorable M. CALDER: Je croirais que l'Etat serait propriétaire de tous les ports canadiens, Halifax, Québec, New-Westminster, Vancouver et Victoria. Il est vrai qu'on peut faire des concessions, que l'on peut vendre des terrains à des particuliers, mais le Canada devrait certainement être propriétaire des ports.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ils sont sous l'autorité de l'Etat.

L'honorable M. CALDER: Voici ce que je ne puis comprendre. Voici un port, un vrai port, en réalité sur l'océan, et où les océaniques se rendent. Pourquoi l'Etat n'a-t-il pas la haute main? Pourquoi ne l'administre-t-il pas, au lieu de laisser ce travail à des personnes élues par un corps local?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre a répondu clairement. Le port a été établi grâce à l'argent de New-Westminster, et c'est la raison de la juridiction à laquelle nous ne pouvons échapper. Il y a des ports comme cela à Hamilton et à Toronto. C'est l'argent des municipalités qui les a établis, et l'on a été d'avis que nous ne pouvons pas les englober comme partie de nos propriétés. Ils appartiennent à la cité de Toronto, ou à celle de Hamilton. Dans le cas à l'étude, il s'agit de la propriété de la cité de New-Westminster, les placements ont été faits par cette ville. On peut conclure des remarques du ministre que le gouvernement fédéral a fait certaines avances. Ces ports n'ont pas été pris et administrés directement par le gouvernement fédéral parce qu'il s'est produit certaine situation qui nous a permis de reconnaître que les diverses municipalités étaient propriétaires de ces ports.

L'honorable M. CALDER: Alors, ce port est sur le même pied que celui de Winnipeg?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici l'explication, d'après moi. Personne ne met en doute la juridiction fédérale sur les ports. D'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, cette juridiction est plus qu'établie. Elle nous revient, et nous ne pouvons nous en départir. Elle existe, quels que soient les droits d'une ville relativement à ses propres placements. Ainsi, à Toronto, on a fait des travaux immenses, presque tous aux frais de la ville. On a assaini une vaste région, qui fait maintenant partie de la ville, et probablement en vertu d'un contrat entre la ville et l'Etat. Même si les ports tombent sous la juridiction fédérale, la ville possède certains droits particuliers en vertu de ses placements, par exemple il lui revient une partie des droits de port et le reste. Tous ces droits sont établis par contrat, et n'attaquent nullement la juridiction.

L'honorable M. DANDURAND: Et voilà pourquoi les revenus nets du port reviennent à la ville.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Il y a un contrat.

(La motion pour 3e lecture est réservée.)

BILL SUR LA RADIO

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 52, Loi concernant la radio au Canada.

—Honorables sénateurs, les explications au sujet de ce bill sont toutes simples, bien qu'on puisse en demander d'autres au cours de la discussion sur les diverses clauses. La mesure proposée est une révision de la loi sur la radiotélégraphie, Statuts revisés du Canada, 1927, chapitre 195. Cette révision se fait en ce moment surtout parce que les articles concernant les navires ont été inclus à la loi de la marine marchande du Canada, 1934, et qu'on trouve par là l'occasion de clarifier et raffermir un tant soit peu quelques-uns des articles qui restent, surtout ceux relativement aux licences des postes récepteurs qui servent à capter les irradiations.

Le bill a fait l'objet de longues discussions en un autre endroit. Les termes sont en grande partie les mêmes que ceux de la loi de la radiotélégraphie des Statuts revisés de 1927, bien que la mesure remonte à 1913. Nous avons parfois raison de nous plaindre de la rapidité avec laquelle l'autre Chambre adopte certains bills, et nous les fait tenir sans leur avoir accordé une étude minutieuse. Cette fois-ci, nous pouvons féliciter les députés du temps et de l'attention accordés au bill. Il m'a fallu cinq ou six heures pour lire le débat des Communes sur cette mesure. Cela ne veut pas dire que nous devions accepter le bill entièrement et sous sa forme actuelle; mais seulement que les questions en litige ont été étudiées et resassées équitablement et au long.

En proposant la deuxième lecture du bill, je recommande de le renvoyer au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, puisque la radio est alliée de près à la télégraphie. Ce sont des sœurs jumelles. Je me contenterai simplement de proposer la deuxième lecture du bill, car je crois que la longue discussion qui se fit à l'autre Chambre nous a déchargés de la nécessité d'entre dans les détails minutieux.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture pourvu que le bill soit renvoyé à un comité. Je dois dire que je préférerais qu'il soit renvoyé à un comité dont je ne fais pas partie. La mesure est importante, je le sais, mais il m'est difficile de m'intéresser aux questions de radio.

Je soupçonne que ce bill contient des choses de nature à horrifier mes honorables vis-à-vis. Je sais que c'est une accusation monstrueuse à lancer contre des êtres humains, mais on m'affirme qu'il y a ici des détails opposés aux principes du libéralisme.

L'honorable M. DANDURAND: Ma conduite en l'occurrence manquait peut-être d'orthodoxie, mais je suis forcé de confesser qu'après avoir accompli mes devoirs religieux hier, je consacrai six ou sept heures à l'étude de ce bill. Il se peut donc que je sois plus au fait que le très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen) qui, lui, consacre la journée tout entière à ses devoirs de religion. Il sera sans doute surpris de voir que les honorables membres des deux Chambres sont presque unanimes à appuyer certains principes qui causaient apparemment quelque alarme avant d'être discutés au long ailleurs. Au cours de la discussion des divers articles, on a déclaré que dans la majorité des cas, ils ne contenaient aucun changement relativement aux articles correspondants de la loi de la radiotélégraphie que le bill tend à reviser. On en conclut que cette loi était bonne, puisqu'on désire la réédicter. Toutefois, la mesure tout entière sera discutée à fond au comité, et je verrai à ce que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi soient présents.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

BILLS DE DIVORCE

L'honorable M. McMEANS, président du comité du divorce, présente les bills suivants qui sont lus séparément pour la 1re fois.

Bill A3, Loi pour faire droit à Frank Roy Hedges.

Bill B3, Loi pour faire droit à Jessie Fields Chambers Henry.

Bill C3, Loi pour faire droit à Marguerite Oldham Jamieson Macdonald.

Bill D3, Loi pour faire droit à Ida Hillman Livermore Woodall.

Bill E3, Loi pour faire droit à Gabrielle Rachel Cécile Pélissier de Kermeno de Gouzillon.

Bill F3, Loi pour faire droit à Millicent Barbeau Edmondson.

Bill G3, Loi pour faire droit à Théodore-Charles Grothé.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain

SÉNAT

Mardi 7 juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill 108, intitulé: "Loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux, 1936", est lu pour la 3e fois, et adopté.

BILL DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 3e lecture du bill 111, intitulé: "Loi modifiant la loi des commissaires du havre de New-Westminster".

—Honorables sénateurs, on m'a demandé hier de dire quel traitement ont touché les commissaires du havre. J'ai appris que l'ancien administrateur général recevait $3,600, mais qu'il partageait cet argent entre lui-même et les deux collègues qui lui étaient associés à titre de commissaires. Il est mort récemment et la vacance a été remplie depuis. On n'a pas encore décidé quelle rémunération recevra la nouvelle Commission. Le conseil municipal de New-Westminster a suggéré $1,000 pour le président et $500 pour chacun des deux autres commissaires.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

BILL DU TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES (MODIFICATION)

EXAMEN EN COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Copp, pour l'étude du bill 106, intitulé: "Loi modifiant la Loi des ressources naturelles du Manitoba, les Lois des ressources naturelles de l'Alberta, et les Lois des ressources naturelles de la Saskatchewan".

Sur l'article 1 (titre abrégé et interprétation).

L'honorable M. DANDURAND: Je propose la modification de cet article par la radiation du second paragraphe.

(L'amendement est adopté et l'article 1, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'hon. M. McMEANS.

L'honorable M. DANDURAND: Il est proposé qu'à la place du paragraphe, rayé de l'article 1, ce qui suit soit ajouté comme article 3:

3. La présente loi doit se lire et s'interpréter comme faisant partie d'une des trois lois énoncées ci-après, respectivement:

(a) Loi des ressources naturelles du Manitoba, chapitre vingt-neuf des statuts de 1930 (première session);

(b) Lois des ressources naturelles de l'Alberta, chapitre trois des statuts de 1930 (première session) et chapitre quinze des statuts de 1931;

(c) Loi des ressources naturelles de la Saskatchewan, chapitre quarante et un des statuts de 1930 (première session) et chapitre cinquante et un des statuts de 1931.

Je prierai mon très honorable collègue de proposer l'amendement.

Le très honorable M. GRAHAM: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

L'honorable PRÉSIDENT: Ferai-je rapport du bill?

L'honorable M. BUCHANAN: Avant que vous quittiez le fauteuil, je désire demander à l'honorable leader du Gouvernement quelle serait la juridiction de la province de l'Alberta sur les eaux de cette province, qui sont, de fait, des cours d'eau internationaux. Trois ou quatre grandes rivières qui naissent dans l'Etat du Montana coulent dans l'Alberta méridional et elles sont la source de notre approvisionnement d'eau.

D'autres cours d'eau ont leur source dans l'Alberta et se jettent dans la Saskatchewan. Si l'Alberta mettait à exécution un vaste projet d'irrigation au sujet de ces cours d'eau, quelle serait la situation de la Saskatchewan à cet égard?

L'honorable M. DANDURAND: Toutes les eaux qui se déversent dans l'Alberta sont la propriété de cette province et sous son autorité. Toutes les eaux de l'Alberta qui se jettent dans la Saskatchewan sont, en passant dans l'Alberta, sous la juridiction de cette province. Il s'agirait de savoir dans quelle mesure l'Alberta pourrait détourner ces eaux de la Saskatchewan. J'ai l'impression, d'après les principes que j'ai toujours supposés, que l'Alberta ne doit pas diminuer la quantité des eaux qui se jettent dans la Saskatchewan.

Le très honorable M. MEIGHEN: La question soulevée par l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) montre bien ce que j'ai dit sur l'insanité du transfert de ces ressources naturelles. Tout le territoire d'irrigation de l'Alberta est irrigué par les eaux détournées des rivières, et elles n'y retournent jamais. Elles n'atteignent pas la

Saskatchewan. Elles le pourraient, si elles étaient sous la juridiction fédérale. De plus, j'ignore quelle a été la valeur de ce transfert pour les provinces, ou pourquoi elles l'ont voulu. Si la loi est telle que le transfert n'est pas encore réellement un fait accompli, je pense que ces provinces seraient heureuses que ces eaux soient remises sous l'autorité du Dominion. Je me demande pourquoi on a eu tellement hâte de les placer sous le contrôle provincial. Les eaux affectées à l'irrigation dans l'Alberta, en vertu de notre loi d'irrigation, sont, de l'avis du Parlement canadien, employées le plus avantageusement possible pour l'irrigation dans les limites de cette province. Quelle est la situation actuelle? Les eaux n'arrivent pas jusqu'à la Saskatchewan. Mais je suppose que les habitants de cette province diront à l'Alberta: "Vous n'avez pas le droit de vous servir de ces eaux dans l'Alberta d'aucune façon qui serait de nature à en réduire le débit dans notre province. Nous pourrons peut-être en avoir besoin également". Si l'on prend cette attitude, que va-t-il arriver? L'honorable leader du Gouvernement dira-t-il ce qui va se produire?

L'honorable M. DANDURAND: A la première question qui m'a été posée j'ai répondu sur des principes généraux, mais lorsque mon très honorable ami intervient et me demande de mettre les points sur les i, je dois le prier de m'accorder vingt-quatre heures avant de répondre.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur faisait partie du gouvernement qui a transféré ces ressources, mais non pas moi.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas sûr si ce n'était pas le gouvernement de mon très honorable ami qui a transféré les ressources.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, le transfert date de 1929.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense que l'on a pris quelque décision après 1929.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill relate que la convention avec le Manitoba fut conclue en 1929; que la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut sanctionnée le 10 juillet 1930, et que l'accord relatif au transfert des ressources naturelles fut mis en vigueur le 15 juillet de la même année. D'autres dates semblables sont indiquées touchant les conventions avec les autres provinces. Tout cela était excellent dans le but de capter des votes dans l'Ouest, mais n'avait guère de valeur comme méthode d'affaires dans l'administration des ressources.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne serais pas surpris d'apprendre que cette loi fut adoptée unanimement dans l'autre Chambre, et dans celle-ci également peut-être.

L'honorable M. BUCHANAN: Sauf erreur, les cours d'eaux internationaux sont sous la juridiction de la Commission mixte internationale. Elle décide quelle quantité de ce cours d'eau peut être à la disposition de l'Etat du Montana, et quelle quantité du même cours d'eau international l'Alberta peut utiliser. Je tiens à savoir avec certitude quelle mesure d'autorité l'Alberta peut avoir sur un cours d'eau de cette nature.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ou d'un cours d'eau coulant dans la Saskatchewan?

L'honorable M. BUCHANAN: La province de l'Alberta ne serait-elle pas tenue de respecter les décisions de la Commission mixte internationale touchant la distribution du débit des eaux?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a parfaitement raison en ce qui concerne les cours d'eau du point de vue international. Dans de tels cas le débit des eaux serait du ressort de la Commission mixte internationale. Et il y a une sous-commission touchant le Lac des Bois, où se trouvent les plus grandes étendues d'eaux internationales. Mais voici la question qui se présente à mon esprit, comme dans celui de l'honorable sénateur, je crois: La Commission mixte internationale n'a pas juridiction au sujet de l'utilisation des eaux entre l'Alberta et la Saskatchewan. Que fera-t-on lorsqu'un différend surgira—ce qui est inévitable, à mon sens—alors qu'il faudra décider si l'Alberta peut détourner les eaux de façon à ce qu'elles n'atteignent jamais la Saskatchewan le long de leur ancien cours?

L'honorable M. CALDER: Je crois qu'un tel différend est fort possible. Prenons, par exemple, le cas du bras sud de la rivière Saskatchewan. Il a son embouchure dans les Rocheuses, ne se rapproche d'aucun endroit des Etats-Unis, et après avoir franchi la Saskatchewan entre le Manitoba par le lac Winnipeg. Qu'arrivera-t-il si l'on accorde à l'Alberta une autorité absolue sur les eaux de cette rivière? Il est très plausible que l'on entreprenne de grands travaux d'irrigation dans cette province. Comme l'a dit mon très honorable ami, dès que des eaux ont été détournées pour des fins d'irrigation elles ne retournent jamais à leur propre rivière; on ne peut s'en servir une seconde fois comme pour des fins de forces hydrauliques. Dans le centre et le sud-ouest de la Saskatchewan il y a une vaste région que depuis vingt-cinq ans—je crois même depuis trente-cinq ou quarante ans—les

habitants ont songé à irriguer un jour. Dans l'Alberta il y a deux entreprises considérables d'irrigation utilisant le bras sud de la Saskatchewan et non pas les rivières de l'Alberta méridional. L'une d'elles est à Gleichen et l'autre à l'est de cet endroit, vers Medicine-Hat. A ma connaissance, elles sont encore exploitées. Il est fort concevable que l'on mette à exécution des projets d'irrigation analogues en se servant des eaux qui se jettent dans le bras sud de la Saskatchewan, tant du nord que du sud,—la rivière Red Deer, par exemple—et d'autres grands territoires d'irrigation peuvent être établis le long du bras principal de la rivière Saskatchewan, entre Calgary et la limite orientale de l'Alberta. Si cela arrivait, il est probable que les habitants de la Saskatchewan ne pourraient jamais utiliser les eaux de cette rivière pour des fins d'irrigation.

L'honorable M. RILEY: Honorables sénateurs, je ferai observer qu'à moins qu'on ne prenne des mesures pour conserver les eaux de crue sur le versant oriental des Rocheuses jamais aucune eau des rivières qui y ont leur embouchure n'atteindra la Saskatchewan, si les saison sèches continuent. Je me suis toujours demandé quel est l'œuvre de rétablissement agricole la plus importante que le Gouvernement peut entreprendre. Les travaux de ce genre qui ont été exécutés sont utiles jusqu'à un certain point, mais on les a commencés en sens inverse. J'ai toujours été d'avis depuis nombre d'années,— et je n'ai pas changé d'opinion,—qu'il faudrait construire des barrages sur ces rivières afin de conserver les eaux de crue du printemps. L'automne dernier, plusieurs de ces rivières étaient presque à sec, mais on sait que le niveau des eaux a été encore plus bas. Plus loin leur cours s'étend vers l'est, moins il y a d'eau, car l'évaporation en enlève beaucoup. De vieux Indiens m'ont dit se souvenir d'époques où ils pouvaient traverser la rivière à l'Arc de roche en roche, sans mouiller leurs mocassins. Et cependant, c'est l'une de nos grandes rivières. Maintenant, nous avons la perspective d'avoir des étés pluvieux durant quelques années. Cependant, ce cycle de saisons pluvieuses sera court et les étés secs reviendront. Voilà l'expérience que j'ai acquise depuis que j'habite l'Ouest canadien. J'ai assisté par trois fois à ces changements, alors que nous passons d'un cycle d'étés humides à un cycle d'été secs.

A mon avis, le Gouvernement devrait construire d'énormes barrages, au point où ces rivières descendent des montagnes, et y établir de grands réservoirs. Un vieil arpenteur, qui connaît bien la région des Prairies et qui a pris les niveaux sur les montagnes m'a dit que l'une de ces rivières, la rivière du Vieillard, qui traverse une énorme muraille de roches dans les montagnes, pourrait être endiguée à cet endroit et les eaux refoulées sur une distance de trente milles. Durant les saisons sèches, non seulement le niveau des cours d'eau baisse-t-il, mais l'approvisionnement d'eau par toute la région en souffre. Les puits deviennent asséchés. L'automne dernier, les gens étaient obligés d'aller chercher de l'eau à plusieurs milles de distance.

La construction de barrages et de réservoirs offre un excellent moyen de débourser les deniers publics à bon escient tout en procurant du travail aux chômeurs; lorsque ces travaux seront terminés, ils constitueront un actif constant pour la région des Prairies. Il y a quelque temps, quelqu'un a déclaré dans cette Chambre que les régions de l'Ouest n'ont jamais été propices à la culture et qu'elles ne le seront jamais. Eh bien, j'ai obtenu du ministère de l'Agriculture des statistiques indiquant les quantités et la valeur du blé récolté au Canada, de 1932 à 1937. Ainsi que les honorables sénateurs le savent, le blé est en grande partie récolté dans l'Ouest canadien. La valeur totale du blé récolté au cours de ces années,—et ce furent des années maigres, alors que les récoltes furent pauvres,—a excédé un billion de dollars. Or, une région qui peut produire d'aussi grandes quantités de blé mérite assurément d'être conservée.

(Rapport est fait du bill, ainsi modifié.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DE L'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 123 intitulé: Loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

—Honorables sénateurs, je n'entreprendrai pas d'expliquer les divers articles du bill en discussion et il est très difficile de les résumer. Je puis dire, toutefois, que la majorité des modifications, sinon la totalité, sont d'ordre purement administratif et ne comportent aucun changement quant aux taux des droits. Après que le bill aura été lu pour la 2e fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà un bill supérieurement voué à l'examen d'un comité. La seule question que je désire poser est celle-ci: Renferme-t-il des modifications qui confèrent ou ajoutent des pouvoirs extraordinaires aux fonctionnaires du ministère?

L'honorable M. DANDURAND: L'exposé que je viens de faire représente la manière de voir de l'honorable ministre du Revenu national, qui a présenté le bill dans l'autre Chambre. J'ai lu le compte rendu du débat qui a eu lieu dans la Chambre des communes et je n'y ai rien trouvé qui fait voir que les modifications s'écartent des principes d'ordre général sur lesquelles est fondée la loi en vigueur. J'aurai un représentant du ministère, en comité, qui expliquera les amendements.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité de la banque et du commerce.

BILL D'ASSISTANCE AUX MUNICIPALITÉS TOUCHANT DES AMÉLIORATIONS RENTABLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 143 intitulé: Loi pour aider les municipalités à faire des améliorations rentables.

Le bill est lu pour la 1re fois.

COMITÉ SPÉCIAL DES CHEMINS DE FER

EXEMPLAIRES EN FRANÇAIS DES DÉLIBÉRATIONS

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable G. PARENT: Puis-je appeler l'attention de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) sur le fait, qu'à venir jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pas reçu la version française des témoignages rendus devant le comité spécial d'enquête sur les affaires ferroviaires. Si j'ai bien compris, le très honorable sénateur d'Eganville (Le très honorable M. Graham) a demandé, hier, 200 exemplaires additionnels de la version anglaise. Ce ne serait que justice à l'égard du tiers de la population du Dominion de publier la version française de ces témoignages, quant ce ne serait que pour des fins éducationnelles.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Les remarques de l'honorable sénateur de Kennebec me surprennent. Le compte rendu des témoignages a déjà été imprimé en français.

L'honorable M. PARENT On m'assure le contraire.

Le très honorable M. GRAHAM: On m'a dit, hier qu'il y avait un nombre suffisant d'exemplaires en français pour suffire à la demande, mais qu'il ne reste plus d'exemplaires en anglais au bureau de la distribution. Les Anglais aiment plus que nos heureux compatriotes Canadiens-français à se mêler des affaires de cette nature.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Je compléterai les remarques de mon très honorable ami d'Eganville en disant que trois fascicules du compte rendu des témoignages ont déjà été traduits en français. Tout le personnel du service des traductions est actuellement au travail et les autres fascicules sont traduits avec beaucoup de célérité.

L'honorable M. PARENT: Pour l'édification de mes honorables amis, je puis dire que j'ai envoyé un page me chercher un exemplaire en français et il vient de m'apprendre qu'il n'en reste plus un seul au bureau de la distribution. Si je fais erreur, je suis prêt à retirer les observations que j'ai faites.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous nous trouvons dans cette heureuse position que nous avons tous raison. Il est évident que l'Imprimerie nationale marque quelque lenteur en ce qui regarde l'impression des documents.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 8 juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES CHEMINS DE FER

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Parent, le bill 5 intitulé: Loi modifiant la loi des Chemins de fer est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité de la banque et du commerce touchant le bill 25 intitulé: Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, et propose qu'il soit adopté.

L'honorable RAOUL DANDURAND: L'amendement proposé par le comité de la banque et du commerce s'écarte jusqu'à un

certain point de la politique énoncée dans le dernier article du bill, qui est ainsi conçu:

A compter d'une date que doit fixer par proclamation le gouverneur en conseil, aucune proposition nouvelle ne doit être formulée ou produite par un cultivateur ni acceptée par un séquestre officiel dans une province à l'égard de laquelle est émise ladite proclamation.

Voici le texte de l'amendement proposé:

Aucune proposition ne doit être reçue dans une province plus tard que le 31e jour de décembre 1938, sauf dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta.

Je demanderai l'avis de la Chambre touchant cet amendement sur la motion tendant à la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT D'AFFICHES SYNDICALES PAR LES UNIONS OUVRIÈRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable JAMES MURDOCK présente le rapport du comité de l'Immigration et du Travail relatif au bill 22 intitulé: Loi concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières, et propose qu'il soit adopté.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. DUFF: Sur division.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je désire revenir uniquement sur l'aspect de la mesure qui a été le plus discuté dans l'autre chambre, c'est-à-dire la question de savoir si le présent bill relève véritablement de la juridiction du Parlement. Je crois que le ministère de la Justice est d'avis que nous possédons l'autorité voulue, mais notre comité n'a pas été saisi de cette opinion.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a reçu de même que moi, je le crois, un rapport de notre conseiller juridique, qui partage l'avis du ministère de la Justice.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai lu les arguments que l'on a fait valoir au contraire dans l'autre chambre, et je dois avouer qu'ils m'ont fort impressionné.

L'honorable M. MURDOCK: Le comité a entendu ce matin le conseiller juridique du Sénat, qui a pris très fermement l'attitude que le bill est absolument de la compétence du Parlement. Un membre distingué du barreau, dans l'autre chambre, a formulé apparemment une opinion contraire, mais il est le seul à voir les choses de cette façon.

Nous nous rappelons tous, j'en suis convaincu, que la loi des enquêtes en matière de différends industriels fut appliquée dans l'intérêt public en général pendant plusieurs années avant qu'il ne devînt nécessaire de s'assurer si oui ou non elle était de la compétence du pouvoir fédéral. Le conseil privé a décidé que la loi ne relève pas de l'autorité législative du Parlement du Canada. La loi fut subséquemment modifiée afin de remédier à cette défectuosité et, à mon sens, elle a toujours été, depuis cette date, un instrument efficace touchant le règlement des différends industriels.

Le sous-secrétaire d'Etat et M. Tom Moore, l'ancien président du congrès des métiers et du travail du Canada, nous ont déclaré ce matin que le bill vise tout simplement à rétablir l'autorité primitivement conférée au Bureau des brevets, sous le régime de la loi des marques de commerce et des dessins de fabrique de 1927. On nous a informé que le Congrès national des travailleurs catholiques, la Fraternité canadienne des employés de chemin de fer, la Fédération américaine du travail et d'autres associations, une vingtaine en tout, comprenant toutes les catégories de travailleurs ou tous les métiers, avaient pratiqué l'enregistrement des affiches syndicales entre 1927 et 1932. Après cette date, toutefois, étant donné certaines légères modifications apportées au texte de la loi, ces unions ouvrières se sont rendu compte qu'elles ne pouvaient plus le faire. En me rendant à cette séance, le conseiller juridique m'a dit que le présent bill vise tout simplement, semble-t-il, à autoriser la délivrance d'un certificat de droit d'auteur à une union ouvrière. En d'autres termes, le Congrès national des travailleurs catholiques, l'union des machinistes ou l'union internationale des typographes peut obtenir un certificat de droit d'auteur quant à son nom; voilà l'unique but que vise le présent bill.

L'honorable M. DUFF: Cela ne se monte pas à grand'chose.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour la 2e fois:

Bill A3, Loi pour faire droit à Frank Roy Hedges.

Bill B3, Loi pour faire droit à Jessie Fields Chambers Henry.

Bill C3, Loi pour faire droit à Marguerite Oldham Jamieson Macdonald.

Bill D3, Loi pour faire droit à Ida Hillman Livermore Woodall.

Bill E3, Loi pour faire droit à Gabrielle Rachel Cécile Pélissier de Kermeno de Gouzillon.

Bill F3, Loi pour faire droit à Millicent Barbeau Edmondson.

Bill G3, Loi pour faire droit à Théodore-Charles Grothé.

BILL D'ASSISTANCE AUX MUNICIPALITÉS TOUCHANT DES AMÉLIORATIONS RENTABLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 143 intitulé: Loi pour aider les municipalités à faire des améliorations rentables.

—Honorables sénateurs, le présent bill autorise le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à conclure des accords pour consentir des prêts aux municipalités afin de permettre à ces dernières d'acquitter en totalité ou en partie le coût de construction, d'agrandissement, d'amélioration ou de réfection d'une installation d'aqueduc, d'une usine à gaz, d'un réseau d'éclairage électrique ou tout autre projet municipal rentable. Le montant global des prêts autorisés ne doit pas excéder 30 millions de dollars. Les principales conditions à remplir avant qu'un prêt puisse être consenti sont les suivantes:

1. La municipalité doit démontrer à la satisfaction du ministre que tout projet à financer à même le produit d'un prêt consenti en vertu de la présente loi, est un projet rentable au sens de l'article 2 (c) de la loi.

2. La construction du projet doit être d'un besoin urgent et elle doit aider au soulagement du chômage dans la municipalité intéressée.

3. La province dans laquelle est située la municipalité doit approuver la demande d'emprunt ainsi que le projet à financer à même le produit de l'emprunt.

4. La province dans laquelle est située la municipalité doit convenir de garantir le paiement du principal et des intérêts par la municipalité.

Ces prêts doivent porter intérêt au taux de 2 p. 100 par an, payable semestriellement, et sont amortissables au moyen de paiements semestriels suffisants pour acquitter le montant total du prêt dans une période n'excédant pas la durée utile estimative du projet.

Le bill prescrit aussi que le montant global des prêts à une seule municipalité ne doit pas excéder, à l'égard de la somme de 30 millions de dollars, la proportion qui s'établit entre la population de la municipalité et celle du Canada, d'après le recensement de 1931. Il existe, toutefois, une réserve à l'effet qu'un prêt d'au plus $200,000 peut être consenti à toute municipalité, quel que soit le chiffre de sa population.

J'ajouterai que le présent bill vise premièrement à procurer du travail par l'exécution d'entreprises rentables et, en second lieu, à permettre aux municipalités de financer, à des conditions plus faciles que jamais auparavant, la construction, l'agrandissement, le renouvellement ou l'amélioration d'entreprises publiques susceptibles de produire des revenus ou de diminuer les frais. Le fait pour l'Etat fédéral de consentir des prêts directement aux municipalités pour des objets municipaux constitue une innovation, mais tous conviendront, je pense, de l'utilité de mettre à contribution le crédit national, partout où il est possible de le faire, pour stimuler le travail productif. Cette mesure n'est pas la seule qui vise à créer de l'emploi en ce moment où plusieurs de nos concitoyens se voient encore forcés de chômer. Un bill pour la construction de maisons fera suite à cette mesure.

Durant la crise, nos municipalités ont porté un très lourd fardeau puisqu'elles ont été obligées d'acquitter le tiers du total des frais d'assistance-chômage.

On voudra bien prendre note qu'aucune entreprise ne pourra bénéficier d'un prêt fédéral, à moins que le gouvernement provincial n'ait lui-même approuvé le projet et, en second lieu, que le gouvernement provincial ne garantisse le remboursement, par la municipalité, du principal et des frais d'amortissement.

Les frais d'administration seront acquittés par le trésor fédéral de même que l'écart entre le taux d'intérêt, qui variera entre 2 et 3 p. 100, et que le gouvernement fédéral devra acquitter sur les sommes qu'il empruntera, et le taux de 2 p. 100 qu'il exigera sur les prêts consentis. Les emprunts de l'Etat à vingt ans porteront probablement intérêt à 3 p. 100 tandis que le Gouvernement avancera des fonds portant intérêt à 2 p. 100.

La mesure législative proposée permettra l'exécution d'entreprises rémunératrices qui, par l'accroissement des recettes acquittées par les bénéficiaires, ou par la réduction des dépenses d'exploitation et d'entretien, feront leurs frais, sans imposer des charges additionnelles à la masse des contribuables. Sa raison d'être est amplement justifiée, semble-t-il.

Une entreprise rentable est un projet qui augmentera assez les revenus nets des municipalités, pour permettre l'acquittement des intérêts et le remboursement du principal au cours de

la durée d'utilité du service. Le revenu net peut être accru soit par des recettes plus considérables provenant des bénéficiaires de ce service, soit par une diminution des frais d'exploitation et d'entretien. Il faut de plus prouver, à la satisfaction du Gouvernement en premier lieu, que le besoin d'emploi se fait sentir et, en second lieu, qu'il y a un besoin urgent de l'entreprise elle-même. La garantie exigée par le Gouvernement consistera en obligations de la municipalité. Le prêt, comme je l'ai déjà indiqué, doit être garantie par la province dans laquelle la municipalité est située, et le gouvernement provincial doit approuver l'entreprise. Ces explications permettront aux honorables sénateurs de se rendre compte du but général visé par le bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Les dispositions essentielles de la mesure sont parfaitement claires. Elle tend à accorder aux municipalités des subventions sur une échelle assez généreuse. L'honorable leader du Gouvernement laisse entendre que là où ces entreprises, dites "rentables" en avance—et la plupart des entreprises peuvent être ainsi décrites, si vous en parlez assez au début,—prendront vingt ans ou plus à devenir rentables, le Gouvernement devra fournir les fonds qui porteront intérêt à 3 p. 100 durant cette période. A l'heure actuelle, le Gouvernement peut-il contracter des emprunts pour une période de vingt ans à 3 p. 100?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que le Gouvernement emprunte à un taux moins élevé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Des emprunts à vingt ans?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'en suis pas certain. Cependant, je crois que le Gouvernement emprunte à 3 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sur des emprunts à court terme?

L'honorable M. DANDURAND: Sur un emprunt à dix ans, je crois que le taux de l'intérêt était en bas de 3 p. 100. Le Gouvernement peut contracter des emprunts à court terme même à 2 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ou moins.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que les derniers emprunts contractés par le Gouvernement l'ont été pour une période de vingt ans. Voici les déclarations que le ministre des Finances a faites dans l'autre Chambre:

> Ou encore, si l'échéance moyenne des avances consenties sous l'autorité de cette loi devait s'établir à dix ans, et si l'Etat pouvait emprunter au taux de 2.5 p. 100 pour dix ans, la contribution fédérale, à condition que tout le montant soit avancé de la même manière, s'établirait $850,000 pour dix ans plus les frais généraux, comme l'a remarqué le chef de l'opposition. Si la période devait être de vingt ans, naturellement le fédéral serait appelé à verser davantage. Nous venons de vendre des obligations fédérales à vingt ans, et les frais se sont établis à 3.07 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est bien ce que je pensais.

L'honorable M. DANDURAND:

> En supposant donc que l'échéance moyenne des avances s'établisse à vingt ans, et que l'Etat puisse emprunter pour la même période au taux moyen de 3⅛ p. 100, chaque versement semestriel s'établirait à $1,104,000 et le fédéral accuserait une perte de $100,000 par semestre, ou de 4 millions pour les vingt années, plus les frais généraux. Si l'échéance moyenne était de trente ans, et si pour la même période l'Etat pouvait emprunter au taux moyen de 3.25 p. 100, chaque versement semestriel de $786,000 entraînerait pour le fédéral une perte de $119,000 et les pertes globales pour les trente ans atteindraient environ $7,150,000, plus les frais généraux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces calculs sont passablement basés sur des hypothèses. L'honorable leader du Gouvernement a déclaré, à tort ou à raison, que les frais du dernier emprunt à vingt ans s'établissent à 3.07 p. 100; puis il a jouté: "Si, à l'avenir, les frais sont de 3¼ p. 100, nous serons en perte d'autant". Si le ministre prévoit que le Gouvernement pourra contracter des emprunts à l'avenir à un taux moindre que celui qui prévaut à cette heure, il fait preuve d'un bel optimisme en ce qui regarde le marché public des prêts. Je voudrais bien envisager la question de ce point de vue; cependant, ensisagée d'un autre angle, je crains que la mesure ne soit pas une bonne chose pour le Canada. L'argent est actuellement à bon marché parce que les gens ont peur de placer leurs fonds et ils cherchent à se protéger en achetant des obligations de l'Etat.

Des VOIX: Très bien; très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout le monde cherche à se protéger; cependant, quoiqu'il soit possible d'emprunter à l'heure actuelle pour vingt ans à 3.07 p. 100, j'espère sincèrement que la demande des capitaux dans les affaires sera tellement grande qu'il faudra acquitter un taux d'intérêt plus élevé. Cela serait préférable de beaucoup pour le pays en général. Si le taux d'intérêt baisse davantage, cela voudra dire tout simplement que la course aux valeurs de tout repos paralyse de plus en plus l'initiative particulière. Quoiqu'il en soit, ces observations s'écartent de la question en discussion.

La contribution du gouvernement fédéral ne s'établira jamais d'après les calculs que l'on a cités. Ces calculs sont erronés. Il faudra plus que vingt ans pour que ces entreprises

payent leurs propres dettes. Supposons qu'une municipalité ait besoin d'un système d'aqueduc et d'autres services civiques et qu'il soit possible d'exécuter l'entreprise et de procurer de l'emploi. Cela lui prendra vingt ans pour rembourser l'emprunt. Sauf dans un très petit nombre de cas, je ne crois pas qu'elle puisse le faire avant cela. Lorsque les prêts seront considérables en regard des ressources de la ville ou de la municipalité, il faudra allouer une période plus longue pour l'amortissement de la dette et cela veut dire que le Dominion sera obligé d'emprunter de fortes sommes.

A tout événement, la situation du chômage est grave, en vérité. Le ministre emploi l'expression la moins choquante qu'il puisse trouver. Il dit: "Le chômage existe encore au pays". Oui; il existe terriblement et il y en a partout. Par exemple, il sévit à Vancouver—comme nous le savons fort bien. Les chômeurs ont pris possession par la force d'une propriété du gouvernement fédéral là-bas. Et le Gouvernement courbe la tête et consent à ce que les sans-travail fassent la grève d'occupation. Cette situation dure depuis plusieurs jours, si non plusieurs semaines. Je suppose que si les chômeurs prenaient possession de cet édifice-ci, le Gouvernement prendrait la même attitude que celle qu'il adopte à Vancouver—c'est-à-dire que c'est aux autorités municipales qu'il appartient de faire évacuer la propriété de l'Etat. Voilà, je le suppose, quelle serait la mesure de sa virilité et de sa fidélité à protéger le dépôt sacré qui lui a été confié.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que mon très honorable ami exagère.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'exagère certainement pas lorsque je dis que notre propriété est occupée par la force. Est-ce là de l'exagération?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas au juste ce qui se passe à Vancouver, mais cette ville se trouve à une bonne distance de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais il s'agit de notre propriété. Je ne sache pas que nous puissions ignorer la ville de Vancouver parce qu'elle est située à des milliers de milles d'ici. La Colombie-Britannique est tout autant une partie du Canada que la province d'Ontario. L'hôtel des postes de Vancouver est la propriété du peuple canadien et le Gouvernement est le gardien de cet édifice.

Des VOIX: Très bien; très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...cependant. il est assis en dehors tandis que l'hôtel des postes est occupé par les chômeurs, lesquels sont encore parmi nous, au dire du leader du Gouvernement. Ils sont avec nous et parmi nous et ils nous évincent tandis qu'un Gouvernement nonchalant détient les rênes du pouvoir. Cette situation est humiliante. Nous éprouvons de la sympathie à l'égard des sans-travail, mais s'il y a quelque chose que nous ne pouvons tolérer, ce sont les grèves d'occupation, où que ce soit dans le pays.

Des VOIX: Très bien; très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un spectacle terrible à contempler pour les Canadiens que ce défi lancé au Gouvernement du Canada par des gens installés dans la propriété de l'Etat.

Une VOIX: Une digression.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est peut-être une digression, mais il est important de noter que l'honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre considère Vancouver comme une colonie proscrite ou la Colombie-Britannique comme ne faisant pas partie de la Confédération; cependant, l'occupation par la force de l'hôtel des postes de Vancouver est une chose tout aussi grave que l'occupation de cette chambre par la force.

L'honorable M. DANDURAND: Mais je répondais simplement à mon très honorable ami, qui m'a demandé ce qui arriverait si cette Chambre était envahie. Je lui ai répondu que nous serions bien plus près d'un acte illégal à réprimer ici que nous le sommes en ce qui concerne Vancouver.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'honorable M. DANDURAND: J'ignore ce que les autorités municipales, provinciales ou fédérales font actuellement à Vancouver. Je ne sais pas ce que nous ferions si nous étions envahis ici.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me demande pourquoi une certaine politique est appliquée à la Colombie-Britannique et une autre à l'Ontario.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suggère pas qu'il devrait y en avoir deux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je connais la politique que l'on a adoptée là-bas, et je suis sûr d'interpréter exactement les paroles du ministre responsable, qui a dit que la responsabilité incombait à la municipalité, puis à la province, puis au Dominion. C'est notre propriété.

Le chômage est sans doute sérieux, et je crains qu'il ne le devienne encore plus. Quant

à moi, je tiens le Gouvernement responsable dans cette mesure, et, virtuellement, dans cette mesure seulement. Je sais qu'un chômage plus notable est attribuable en grande partie à l'échec total de divers projets artificiels et fantastiques des Etats-Unis, et au recul très sérieux des affaires dans ce pays-là. Le Gouvernement n'en est pas responsable. La principale responsabilité du ministère réside dans ses programmes et ses méthodes résultant en des impôts. Les taxes en sont rendues à un point que les entreprises du pays ont été fort enrayées...

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: ...et nous devons tendre nos premiers et plus grands efforts contre un énorme gaspillage et des déficits considérables. Il nous faut essayer d'alléger ce fardeau et d'obtenir une situation financière du Dominion plus solide afin de ramener la confiance dans le domaine de la finance et des entreprises. A ceux qui font cette observation, on répond invariablement: "Oh! vous prenez la part des employeurs". C'est vrai. Ce n'est que grâce aux employeurs que nous pourrons procurer du travail aux employés. Il n'y a pas d'autre moyen. Nous ne pourrons occuper les chômeurs tant que les patrons n'auront pas confiance et ne seront pas prêts à courir des risques et aller de l'avant. C'est touchant des questions de cette nature que je dis que le Gouvernement est responsable. Je crois qu'il pourrait faire beaucoup plus. Il n'y a pas que le Gouvernement qui ait commis des erreurs dans cette sphère, mais c'est à cet égard surtout que le ministère se trompe aujourd'hui, et c'est ce que je tiens à bien montrer au cabinet.

L'honorable M. DANDURAND: Mais mon très honorable ami n'indique pas quelle politique immédiate ou éventuelle diminuerait le chômage et mettrait plus d'atouts entre les mains des employeurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Moins de dépenses. Comment donc! nous avions des crédits ici l'autre jour, des crédits supplémentaires—ils étaient certainement supplémentaires, et j'insiste sur ce dernier mot—$3,500,000, ici, $500,000, là, et $100,000 en trois ou quatre endroits. Chacun d'eux était une folle dépense. On aurait presque pu lire les mots "élections de 1938" en tête de la page. Cela montre où nous allons. Il incombe au Gouvernement de réprimer plutôt que de conduire la parade. C'est ce qu'il faut viser. Ce n'est pas en se laissant aller à la dérive que le Gouvernement remédiera au chômage, et je ne crois pas que la situation s'améliore d'une manière satisfaisante tant que nous n'adopterons pas de tout cœur, et à l'unisson, la ligne de conduite que j'ai suggérée.

Je vais appuyer le bill. Je déclare franchement que je ne connais pas de meilleure méthode concernant le placement d'une somme considérable d'argent, avec une assurance raisonnable de sécurité, dans le but d'alléger le chômage.

Mais les conditions même qui donnent lieu à la nécessité de ce bill sont dues aux causes que j'ai mentionnées, et si nous continuons à nous laisser guider par l'effet en ignorant la cause, nous devrons appliquer ces remèdes artificiels d'année en année, avec des résultats insignifiants et temporaires seulement. Le seul remède est de nous rendre compte de la véritable cause et de nous conduire à la lumière du temps actuel.

L'honorable leader du Gouvernement sait aussi bien que moi—il ne peut faire autrement, étant en contact avec les affaires partout—que le marasme des entreprises est dû au fardeau des taxes sur les affaires. Qu'il fasse bénéficier de ses convictions la gestion de la chose publique et voie à ce qu'il y ait un changement, à ce que la main du ministre des Finances, qui, je le pense agirait dans le bon sens, s'il le pouvait, ait plus de fermeté, et que les mains nuisibles des autres soient liées.

L'honorable L. McMEANS: Je ne m'oppose pas à ce bill. Je voterai en sa faveur, mais en songeant qu'il va coûter au pays une somme énorme d'argent. Cette législation d'essai n'est pas nouvelle pour nous. Nous avons eu la loi du prêt agricole canadien, en vertu de laquelle nous avons placé des millions dans tout le pays, et nous connaissons toutes les pertes qui en ont résulté. Toutes les provinces ont essayé des méthodes semblables. L'Association du crédit rural au Manitoba a mis cette province presque en faillite. Après que nous aurons payé les dépenses relatives à cette mesure, alors qu'il faut une foule de fonctionnaires pour l'appliquer, les pertes seront très sérieuses. Cependant, comme l'a fait observer l'honorable leader du Gouvernement, cette loi peut avoir certains avantages en diminuant le chômage. Je ne voterai pas contre le bill, mais je tiens à dire qu'il aura pour résultat non seulement une grande perte mais qu'il finira par un échec.

L'honorable M. HORNER: Si j'ai bien compris, l'honorable leader du Gouvernement a dit qu'en plus de l'approbation du gouverneur en conseil, il faut la sanction du gouvernement provincial avant qu'aucune somme d'argent soit accordée. Des orateurs ont donné l'assurance aux habitants de Moose-Jaw qu'ils pourraient, en vertu du projet actuel, amener dans cette ville de l'eau du bras sud de

la rivière Saskatchewan, et je me demande si l'on a obtenu l'approbation d'avance, et si cela influera sur le scrutin de ce jour.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. DANDURAND: Les autorités fédérales se sont montrées très généreuses, je crois, à l'égard des provinces de l'Ouest. Elles leur ont remis leurs ressources naturelles, ce qui leur permettra d'utiliser toutes les eaux qui viennent des Rocheuses. Ces eaux atteindront-elles la Saskatchewan sans être détournées pour des fins d'irrigation dans l'Alberta, je l'ignore.

Je puis simplement dire que nous sommes certainement en présence de très sérieux problèmes d'une solution difficile. Dans le grand centre que j'habite j'entends dire de tous côtés que les taxes municipales sur les biens immobiliers sont le principal obstacle à l'expansion des métiers du bâtiment.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Je me suis souvent rendu compte de la vérité d'un dicton qui se trouve, je pense, dans n'importe quelle langue, et qui est souvent venu sur mes lèvres dans ma langue maternelle: "quand le bâtiment va, tout va", parce que les métiers du bâtiment sont si nombreux et emploient tant de citoyens. L'un des grands obstacles dans ce domaine est le coût de l'administration municipale. La plupart des municipalités, à l'époque de la prospérité, se sont conduites d'une manière extravagante et ont emprunté largement. Il leur faut maintenant payer l'intérêt. Voilà l'une des difficultés auxquelles nous sommes en butte en essayant de rétablir l'industrie. Je me suis demandé si, en discutant le bill relatif à la construction de maisons, nous ne pourrions ajouter quelque condition à l'effet que les municipalités qui reçoivent de l'aide devraient s'abstenir d'augmenter les taxes sur certaines sortes de biens immobiliers. Voilà un sujet que je n'ai pas étudié très attentivement, mais je suis convaincu que le fond de nos difficultés réside dans les taxes écrasantes imposées sur les immeubles dans les grandes et les petites villes. Naturellement, il faut payer les dettes et acquitter l'intérêt. Il serait intéressant, toutefois, de connaître le véritable revenu de chacune des municipalités, leurs obligations et le montant de leurs dépenses contrôlables. En certains cas, plus de 60 p. 100 des taxes servent à payer l'intérêt sur les emprunts. On n'a pas encore résolu ce problème, et c'en est un que nous devrions étudier.

Je comprends que dans plusieurs grandes villes les citoyens s'intéressent fort peu à l'administration municipale. Ce manque d'intérêt est la source des difficultés. Certaines municipalités de l'île de Montréal sont très bien administrées; d'autres sont écrasées sous le fardeau de lourds impôts, qui, entre autres choses, empêchent les gens d'entreprendre des travaux de construction, et d'augmenter leurs activités dans ce domaine.

Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) dit que le Gouvernement fédéral devrait essayer de limiter ses dépenses. D'accord. Mais quand on examine le budget, les besoins des divers ministères, on comprend que la restriction des dépenses est parfois extrêmement difficile. Mon très honorable ami qui s'est présenté devant les électeurs, connaît peut-être mieux que moi la pression faite sur les représentants du peuple. J'ai été présent à l'examen de certains débours départementaux et ai entendu des ministres expliquer la nécessité de ces dépenses —dépenses relatives à la production—et pourquoi, dans l'intérêt du pays, elles étaient indispensables. Il est bel et bon de dire qu'un total est énorme, mais nous devrions comprendre que les temps sont très durs, que les dépenses augmentent tous les ans, et qu'il faut faire face à la situation telle qu'elle existe.

Le présent bill, les mesures dont nous avons été saisies, et d'autres qui nous seront soumises, comportant tous des dépenses d'argent, sont le résultat des conditions que nous avons à envisager. La sécheresse dans l'Ouest a fait perdre des millions. Il a fallu remédier à cette situation. Cette dépense était justifiable. J'oserai dire que si la Chambre avait été appelée à voter là-dessus, elle aurait approuvé cette dépense à l'unanimité. J'admets qu'il semble parfois que certaines dépenses pourraient être évitées, mais les ministres de la couronne, tant dans le passé qu'aujourd'hui, qui se sont trouvés en présence de choses réelles, comprennent que la critique est plus facile que l'action. Durant dix-huit ans, de 1878 à 1896, mon parti a été dans l'opposition. N'ayant entendu que du blâme à l'égard du Gouvernement durant cette époque, et n'ayant jamais eu aucune responsabilité de ce qui s'est fait alors, j'en suis venu franchement à croire que j'étais un homme supérieur, mais durant les quinze ans que le parti libéral fut au pouvoir, de 1896 à 1911, je suis devenu assez modeste.

Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. GILLIS: Puis-je poser une question à l'honorable leader du Gouvernement? Si je comprends bien, l'honorable député de Yorkton parcourt sa circonscription avec les plans complets d'une salle d'exercices militaires en cet endroit. Ce bill comprendrait-il une dépense de cette nature?

L'honorable M. CALDER: Il faut que ce soit une entreprise rentable.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL DES INDIENS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 138, intitulé: "Loi modifiant la loi des Indiens".

Le bill est lu pour la 1ère fois.

BILL DES TRANSPORTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 31, intitulé: "Loi instituant une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs."

Le bill est lu pour la 1ère fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, je demande à proposer la deuxième lecture maintenant afin que le bill soit envoyé à notre comité des chemins de fer et soumis à cet examen minutieux que nous ne pouvons donner aux mesures dans nos comités. Si le Sénat le veut bien, je vais expliquer brièvement ce projet de loi.

Le bill a pour objet de favoriser la stabilisation de l'industrie des transports au Canada, dans l'intérêt du public aussi bien que de tous ceux qui se livrent à cette industrie. Il rend la réglementation des tarifs applicable à la marine marchande des eaux intérieures et au transport commercial aérien.

Personne ne met en doute l'avantage des règlements ministériels tels qu'ils s'appliquent au chemins de fer, et ceux-ci en doutent moins que qui que ce soit. Le Gouvernement croit que la réglementation des tarifs relativement à la marine marchande dans nos eaux intérieures et aux transports commerciaux aériens rapportera les mêmes bénéfices. Qu'il soit bien compris dès le début que nous n'avons pas l'intention de limiter le développement, sur des sages bases économiques, d'aucune forme de transport en faveur de toute autre. Inévitablement l'expansion de nouvelles sortes de transports sera accompagnée de pertes de la part de compagnies de transports moins modernes, et ce n'est pas l'objet du bill d'intervenir dans cette évolution, pourvu que les mêmes règles de concurrence s'appliquent à tous.

Le Gouvernement se propose de créer une situation donnant lieu à une concurrence qui sera à l'avantage du public et de l'industrie.

L'hon. M. GILLIS.

Nous reconnaissons tous que le Canada doit avoir un service convenable de chemin de fer, puisque sans lui, pour des raisons climatériques et géographiques, il serait impossible de diriger les affaires du pays. Nous reconnaissons également que nos grandes voies navigables de l'intérieur doivent être desservies par des moyens de transports sur une sage base économique, afin qu'elles continuent à fournir les modes de transports à bon marché permettant à nos cultivateurs de l'Ouest de concurrencer ceux des autres pays sur les marchés de l'univers.

Le transport aérien est encore au berceau, et il est logique que le développement de cette industrie se fasse sagement, sous le régime des règlements ministériels. Il est dans l'intérêt public que les tarifs de transport soient raisonnablement stables, et appliqués sans distinctions. L'expérience a montré que la publicité est essentielle pour empêcher les injustices. La publication des tarifs est donc l'une des exigences fondamentales de ce bill.

Nous comprenons également que notre échelle de tarifs de transport peut être complètement bouleversée à moins qu'on ne maintienne quelque rapport entre les prix de transport et la capacité des diverses marchandises à les supporter. Il y a aussi le problème des conditions de l'emploi dans l'industrie du transport. Il est incontestable qu'il incombe à tous les employeurs de chercher à maintenir des conditions raisonnables et à payer des salaires suffisants. L'absence de règlements et la concurrence peu économique qui en résulte doivent inévitablement beaucoup nuire aux ouvriers, puisque les frais de la main-d'œuvre comptent tant dans les dépenses d'exploitation. La grande différence dans les conditions de travail, en ce qui concerne le transport réglementé et le transport non réglementé, doit être patente pour tous. Outre son effet sur la main-d'œuvre, la sécurité publique est aussi en jeu.

Le Canada est à peu près le dernier pays à appliquer une réglementation de l'Etat aux moyens de transports autres que les chemins de fer. Les Etats-Unis ont étendu l'autorité de l'Interstate Commerce Commission à toutes les exploitations de chemins de fer, de pipelines, et d'automobiles à travers les frontières des Etats. Le Motor Carrier Act de 1935 a beaucoup contribué à réglementer les véhicules commerciaux sur les grandes routes et à coordonner les tarifs des routes avec ceux des chemins de fer. De même, le trafic côtier des Etats-Unis sur l'Océan est réglementé, et le cabotage entre les ports de l'Atlantique et du Pacifique à travers le canal de Panama est assujetti à des règlements. On n'a pas encore appliqué les règlements aux eaux de l'intérieur

telles que les Grands Lacs et le fleuve Mississipi, mais le président du comité du sénat du commerce entre Etats a présenté au Sénat un bill prévoyant, par l'intermédiaire de l'Interstate Commerce Commission des règlements peut-être plus étendus, au sujet de la navigation sur les Grands Lacs, que ceux que nous proposons en vertu de ce bill. En Angleterre une réglementation de l'Etat est appliquée aux moyens de transport, par rail, sur eau et sur les grandes routes. Il en est de même dans le nord de l'Irlande. Dans la Nouvelle-Zélande et en Australie les organismes faisant des règlements ont l'autorité sur toutes les formes de transports, et un certificat de commodité et de nécessité est nécessaire avant qu'un nouveau service de transports puisse être exploité. On notera donc que le Canada a été lent à accepter une situation qu'ont réglée la plupart des autres pays.

Ce bill applique les règlements au transport des cargaisons autres que celles des marchandises en vrac, telles que le blé, le minerai de fer et les matières premières, qui sont manutentionnées en vrac sans être empaquetées. La raison de l'exclusion des marchandises en vrac est qu'elles ne sont pas sujettes à concurrence, étant transportées à de si bas tarifs que ceux-ci ne sont pas alléchants pour les chemins de fer. Les règlements relatifs à la marine marchande ne s'appliquent qu'aux tarifs, comme les mesures de sécurité sont maintenant réglementées par la loi de la marine marchande.

Le transport aérien est une industrie relativement nouvelle, et, par conséquent, les règlements qui la regardent peuvent être appliqués sans aucun sérieux ennui. On croit que ces règlements seront généralement acceptables de la part et des exploitants et du public. Les règlements en vertu de ce bill ne s'appliquent qu'aux aéronefs dont le service et l'itinéraire sont réguliers. Ils ne concernent pas ceux qui font un travail de pionnier ou dont le service n'est qu'accidentel.

La disposition relative aux taxes convenues accorde aux chemins de fer un privilège dont jouissent maintenant les services de transports sur les grandes routes, par eau et aériens, celui de signer un contrat avec un expéditeur pour manutentionner ses expéditions exclusivement à un taux qui peut être plus bas que celui du tarif. Les taxes convenues sont maintenant bien établies dans les transports britanniques et ont été avantageuses pour l'expéditeur et le voiturier. Ce principe a aussi été généralement accepté en France. Bref, le principe des taxes convenues permet à un voiturier de donner à un expéditeur qui passe toutes ses affaires au voiturier un tarif moins élevé que celui qui peut être offert à un expéditeur qui préfère choisir entre les divers types de voituriers.

Le bill prévoit une publicité complète des tarifs accordés en vertu des taxes convenues et empêche que les expéditeurs qui désirent obtenir le bénéfice des taxes convenues souffrent d'injustice. Il ne peut y avoir de distinction en ce qui concerne le gros expéditeur et le petit. De fait, le principe des taxes convenues est à l'avantage du petit expéditeur, qui ne peut pas toujours obtenir pour le transport sur les grandes routes un tarif aussi bas que celui de son concurrent plus important.

La justice d'un tarif peu élevé durant toute l'année pour les expéditeurs est évidente. Dans plusieurs parties du pays, dont les grandes routes ne peuvent être ouvertes toute l'année, tous sont obligés de faire leurs expéditions par chemin de fer en hiver. La disposition relative aux taxes convenues prévoit simplement, dans de tels cas, que les expéditeurs qui conviennent d'expédier toute l'année par rail obtiendront un tarif de toute l'année, mais que ceux qui préfèrent expédier par rail en hiver et choisissent les camions en été, n'auront pas le même traitement. C'est traiter d'une manière réaliste une nouvelle situation qui s'est développée. On ne fait pas de distinction nuisible, quand il est prévu que tout expéditeur, gros ou petit, qui veut se conformer aux mêmes conditions, aura le même traitement.

De l'avis du Gouvernement, les taxes convenues sont plus de nature que toute autre mesure que je connaisse, à maintenir les bas tarifs sur des parcours de longue distance et pour les marchandises en vrac, ce qui est si essentiel à notre économie nationale, et à mettre fin à la diminution graduelle de nos services de chemins de fer sur plusieurs embranchements, perte économique pour le pays. C'est un essai qu'il faut faire. Il tendra à restreindre l'expansion irrationnelle du trafic des grandes routes, et permettra ainsi de coordonner sagement les deux types de transports, chacun dans sa sphère économique.

A la suite de ces explications générales, qui nous donnent un bon aperçu de l'objet de ce bill, je propose la deuxième lecture de ce projet de loi, appuyé par le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham). Je n'ai pas oublié que nous avons étudié un bill des transports à la dernière session, et qu'après l'avoir fait examiner par son comité des chemins de fer pendant plusieurs semaines le Sénat l'a rejeté. Après avoir été amputé de plusieurs de ses articles par le comité le bill ne valait plus grand'chose, je l'admets, mais nous aurions dû le retourner aux Communes même dans cette forme. Cependant, le Sénat dans sa sagesse décida du

contraire. Le ministre des Transports est peut-être convaincu que notre examen de cette question a compté pour quelque chose, car il a présenté ce bill en tenant compte de l'état d'esprit du Sénat. Il espère que le projet de loi, dans sa forme présente, servira ce que l'on reconnaît être les meilleurs intérêts du pays. J'ose croire que la motion sera adoptée et que l'on confiera le bill à notre comité des chemins de fer qui en fera l'étude. Je sais qu'on l'y examinera avec soin, car il est d'une haute importance pour le Canada.

L'honorable WILLIAM DUFF: Je regrette de ne pas avoir réussi à attirer l'attention de Son Honneur le Président avant qu'il soumette la motion à la Chambre, parce que j'avais l'intention de demander à l'honorable leader du Sénat de ne pas présenter sa motion tendant à la 2e lecture du projet de loi avant que nous ayons eu l'occasion de l'étudier. Quant à moi, si j'en juge par la preuve faite à un comité de l'autre Chambre, je suis tout aussi opposé à ce genre de législation que je l'étais l'an dernier.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DUFF: Je m'oppose au principe de ce bill. A mon avis il n'est pas acceptable. Après avoir écouté l'honorable leader du Sénat, qui a indiqué que ce projet de loi diffère sensiblement de celui que le ministre des Transports a présenté à la dernière session, je n'en suis que plus ancré dans mon opinion. C'est une pâle réplique du bill qu'on nous avait présenté l'an dernier.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que je viens de dire.

L'honorable M. DUFF: Je le sais. Je suis heureux que l'honorable leader soit de mon avis. Je répète ce qu'il a dit, car je veux que les honorables sénateurs se rendent compte de la situation. L'attitude du ministre des Transports équivaut à une retraite plus complète que celle des Chinois qui reculent tous les jours devant les Japonais, plus complète que celle des gouvernementaux devant les Nationaux en Espagne, car il a abandonné ses positions de l'an dernier et, en présentant son nouveau bill, et en demandant à l'honorable leader du Sénat de le présenter ici, il n'a songé qu'à protéger une certaine compagnie de navigation sur les Grands Lacs à laquelle il était intéressé.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DUFF: Il n'a cure des avions, des autocars ou des autres moyens de transport. On veut tout simplement faire bénéficier de cette législation quelques compagnies de navigation des Grands Lacs dont les affaires ne vont pas et, à cette fin, la population sera appelée à payer des taux de transport plus élevés.

Il y a également lieu de noter qu'il ne s'agit plus de la mesure présentée à l'autre Chambre en premier lieu, au début de la session, car on lui a apporté une cinquantaine d'amendements en comité, tout comme nous l'avions fait ici l'an dernier pour le projet de loi qu'on nous a soumis alors. C'est pourquoi j'aimerais à avoir un peu de temps pour étudier ce texte avant qu'on nous demande de l'adopter en deuxième lecture. Les honorables sénateurs auraient ainsi l'occasion de s'opposer au fond ou à la forme de ce bill. Je prie donc l'honorable leader de ne pas insister pour que la deuxième lecture ait lieu immédiatement.

Son honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur s'oppose-t-il à ce que la deuxième lecture ait lieu maintenant?

L'honorable M. DUFF: Oui.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, je m'incline devant les connaissances de notre honorable collègue (l'honorable M. Duff) à qui l'on avait donné le surnom d'Amiral, dans l'autre Chambre. Il s'y connaissait mieux en navigation que tous ses collègues d'alors, sans excepter l'ancien premier ministre qui, tout en étant le fils d'un capitaine au long cours, avouait n'avoir connu personne plus au fait de la navigation que notre honorable ami. Cependant, ce n'est pas à ce sujet que j'ai pris la parole. J'ai la plus grande estime envers l'honorable leader de cette Chambre (l'honorable M. Dandurand) et le Gouvernement actuel, mais je tiens à leur rappeler que pendant plus de trente-cinq ans je me suis occupé de navigation sur les Grands Lacs et que j'ai été en quelque sorte un bienfaiteur public, puisque pendant une bonne partie de cette période, j'ai contribué au transport du grain de l'Ouest à perte. J'aurais honte d'avouer ce que cela a pu me coûter. Je tiens à rappeler amicalement au Gouvernement qu'il peut bien réglementer à son gré les chemins de fer parce que ceux-ci sont fixés au sol, tandis qu'il est facile de vendre les navires des Grands Lacs et du Saint-Laurent...

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. CASGRAIN: ...et si l'on ne cesse de susciter des obstacles à la navigation, il ne restera bientôt plus de navires canadiens dans ces eaux. Certains exploitants achètent des navires à des prix de déchet, et le bénéfice qu'ils réalisent en les maintenant en service constitue autant d'argent trouvé. De plus, ils ne risquent aucune perte en ne vendant pas ces navires à titre de ferraille cette année, car,

le prix des déchets métalliques étant à la hausse, ils en obtiendront probablement un prix plus élevé l'an prochain.

La navigation canadienne a été traitée injustement, et l'injustice que je vais signaler a été commise, je regrette d'avoir à le dire, par un gouvernement dirigé par mon propre parti. A la clôture de la navigation, il reste toujours une certaine quantité de blé que l'on entrepose soit dans les navires, soit dans les élévateurs de Port-Arthur et de Fort-William. A l'ouverture de la navigation, en mai, on transporte ce blé par eau à des taux qui ne couvrent pas les frais d'exploitation, les armateurs estimant qu'il vaut mieux accepter des taux insuffisants qu'obtenir rien du tout. Dès la mi-juin, comme il ne reste plus de ce blé à transporter, les compagnies de navigation se voient obligées d'immobiliser leurs navires, de congédier leurs équipages et d'attendre la nouvelle récolte, qu'il leur faudra aussi transporter à perte. Alors, qu'a fait le Gouvernement? Bien que nos navires canadiens soient restés inactifs tout l'été, il a permis aux navires américains de transporter du blé de Port-Arthur et Fort-William à Port-Colborne, où, en conséquence du grand nombre de ces navires qui attendaient le déchargement, nos vaisseaux canadiens ne pouvaient entrer dans le port. Le Gouvernement ne devrait pas agir de la sorte. S'il persiste, il ne restera bientôt plus de navires canadiens sur les Grands Lacs et le Saint-Laurent, et une fois à la merci de nos bons amis d'outre-quarante-cinquième, Dieu sait quels tarifs de transport nous aurons à payer. Ce qui s'est produit l'an dernier n'a pas enrichi les actionnaires de ma compagnie, laquelle je n'hésiterai pas à nommer—la Canada Steamship Lines, dont je suis administrateur depuis vingt ans, aucun autre des administrateurs actuels n'ayant d'aussi longs états de service que moi. Je ne songe pas à mes propres intérêts dans cette entreprise; ils ne peuvent être considérables aujourd'hui, car, ayant été un bienfaiteur public durant vingt-cinq ans, il ne peut me rester grand'chose.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'honorable leader de la Chambre doit être terriblement déçu que la lecture d'un plaidoyer si séduisant et compréhensif ait suscité un tel degré d'opposition.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'est pas venu d'opposition de ma gauche. Le bill à l'étude ne s'applique pas au transport du blé.

L'honorable M. CASGRAIN: Dans ce cas, je retire tout ce que j'ai dit. J'ai écouté attentivement et j'ai cru que le bill avait pour objet de fixer les tarifs de transport du blé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pendant qu'il lisait les phrases les unes après les autres, mettant en relief la gloire qui nous était réservée, prédisant la fin de tous nos malheurs et de toutes nos souffrances, du moins d'après son mémoire, j'ai cru que la Chambre ne pouvait prendre d'autre attitude que celle de dire unanimement: "Voilà tout ce que nous attendons depuis des années".

L'honorable M. DUFF: Voici venu l'âge d'or.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai simplement demandé que le bill soit renvoyé au comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement. On serait porté à croire qu'après l'adoption de ce bill nous n'aurions plus qu'à revêtir nos habits d'été et à nous rendre au terrain de courses, car l'âge d'or serait déjà arrivé.

Dans l'ensemble, ce projet de loi est une reproduction de la mesure présenté à cette Chambre l'an dernier, laquelle a été examinée à fond et en fin de compte rejetée. Le refus d'adopter cette mesure nous a valu de la part du ministre des Transports, qui nous adresse maintenant ces paroles douces et séductives, une attaque contre cette Chambre tellement provocatrice et injuste qu'elle a suscité du ressentiment chez tous ceux qui restent loyaux envers les institutions de notre pays.

Le bill nous revient maintenant sous une forme considérablement modifiée et avec d'autres dispositions qui sont le résultat de la repentance, mais il devrait être de notre part l'objet d'un examen désintéressé et complet. Je ne suis pas absolument convaincu, cependant, qu'il nous offre tout ce qu'on nous a laissé entrevoir. On nous dit que le Canada est le dernier pays du monde à réglementer ces genres de transport. On cite l'Angleterre. Certes, l'Angleterre suit cette ligne de conduite. Ce pays possède un Parlement dont les pouvoirs sont pléniers et complets. On parle aussi de l'Irlande du Nord où existe la même situation. Nous avons, nous, un Parlement dont les pouvoirs sont limités d'après le système fédéral. On n'a jamais établi devant notre comité de l'an dernier la nature et les conséquences de la réglementation par l'Etat dans ces deux pays. On nous dit maintenant que des règlements de ce genre ont été mis en vigueur aux Etats-Unis. Voilà un pays dont la situation correspond à la nôtre, et je ne doute pas que l'abondante prospérité de ce pays ait porté notre gouvernement à suivre son exemple. L'abondance de bien-être et de richesses dont jouissent les habitants de

la République est due en partie, à ce qu'on suppose, aux qualités de sa politique de réglementation. La vérité, à mon avis, c'est que ce pays est réglementé à mort. Il y a tant de règlements que les gens ne savent plus à quoi s'en tenir quand ils ont à faire quelque chose.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère que le Gouvernement ne fait ici rien pour multiplier les règlements au point d'étouffer l'industrie. Je sais que les chemins de fer ont contre eux un handicap. Pour conclure des contrats, ils ne sont pas sur un pied d'égalité avec leurs concurrents, lesquels n'ont envahi que récemment le domaine du transport. Il doit y avoir un moyen quelconque de faire cesser ce désavantage, mais je crains fort, avant de connaître les preuves qu'on pourra apporter et qui pourraient bien changer mon avis, qu'il n'y ait grandement danger d'essayer de faire cesser ce désavantage au moyen de taxes convenues.

Des VOIX: Très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne devons pas oublier que le principe des taxes convenues est opposé au principe capital de notre régime ferroviaire que nous trouvons dans la loi des chemins de fer, régime qui a bien fonctionné. Il a été inauguré par un gouvernement pour lequel j'avais peu de sympathies. Le principe des taxes convenues est un coup porté à cette politique, coup qui pourrait même lui être fatal, et nous devrions réfléchir soigneusement avant d'adopter un tel principe. Mes honorables collègues doivent se rappeler que toutes les provinces se sont opposées au projet de loi présenté au cours de la dernière session.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais pas si les provinces s'opposent au bill actuel. Je sais que les provinces de l'Ouest vont penser un peu différemment en constatant que le blé et les céréales secondaires sont laissés de côté. On m'informe que les sous-produits du grain sont inclus. Inclure les produits du grain et...

L'honorable M. HAIG: Ils ont été laissés de côté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est bien difficile de justifier la réglementation des taux pour le trafic des Grands Lacs qu'on appelle le transport des quantités inférieures au chargement d'un wagon.

L'honorable M. DUFF: Le transport en colis.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est bien difficile de trouver un principe justifiant la réglementation du transport en colis tandis qu'on ne réglemente pas le transport volumineux du grain.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crains que nous ne compliquions notre réglementation au point de perdre de vue de plus en plus le but que nous poursuivons, et que nos gens, qui se débattent encore contre des conditions difficiles et qui essaient de faire quelque chose pour les ouvriers et pour eux-mêmes, ne soient de plus en plus abattus.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire rappeler à mon très honorable ami la position désavantageuse dans laquelle nos deux réseaux se trouvent aujourd'hui. Je crois que, lors de l'examen de ce projet de loi devant le comité des chemins de fer, on établira que les taxes convenues sont de nature à aider considérablement les chemins de fer et ne donneront pas lieu à un état de choses déraisonnable. Je reconnais que la réglementation des taux qui a été établie sous le régime de la loi des chemins de fer reposait sur un principe quelque peu différent, mais je pense qu'on prouvera que cette proposition est dictée par une cruelle nécessité. Je ne suis cependant pas un expert en fait de taux de transport et je n'insisterai pas là-dessus.

J'ai demandé que nous hâtions le renvoi de ce bill au comité des chemins de fer parce que ma responsabilité me commande en quelque sorte de pousser la marche de nos mesures législatives jusqu'à une certaine étape. Nous devrions essayer d'adopter cette semaine autant de mesures ministérielles que possibles afin d'être libres de reprendre mardi prochain notre enquête sur la situation des chemins de fer, question qui est très importante, ainsi que mes honorables collègues le savent.

Je puis dire à mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff) que nous pouvons voter la deuxième lecture de ce bill sans nous engager sur son principe. De fait, ce bill comporte plusieurs principes. Nous pourrons ensuite renvoyer ce bill au comité. Je pense que c'est ainsi qu'il convient de procéder avec une mesure législative de cette importance; elle est importante parce que des intérêts considérables seront représentés devant nous. Nous devrions tout d'abord étudier ce bill au comité où nous nous rendrions compte de l'opportunité de chacun de ses articles. Quand on en proposera la troisième

lecture, nous serons en bien meilleure posture pour exprimer une opinion sur ce qu'il vaut.

Ceci étant dit, je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, je ne veux certes m'opposer aucunement à ce que peut dire l'honorable leader de cette Chambre. De fait, selon l'expression de l'Ecriture sainte, la façon dont il a exposé devant nous les vues de ses collègues du Gouvernement m'a "presque persuadé". J'ai cependant des opinions bien arrêtées contre ce bill et j'ai l'intention d'exposer à cette Chambre mes raisons de m'y opposer dès que j'en aurai l'occasion. Il y a un certain nombre de questions que je désire discuter et je n'aurai pas l'occasion de le faire dès que ce bill aura subi sa deuxième lecture. Mon honorable leader me dira peut-être que je pourrai parler devant le comité auquel ce bill doit être renvoyé. Je n'ai pas l'intention d'aller devant ce comité.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi?

L'honorable M. DUFF: D'abord parce que je n'en suis pas membre, puis pour d'autres raisons. Je préfère exprimer mon opinion de mon siège en cette Chambre afin que le public puisse connaître quelle est mon attitude sur cette mesure. Je ne vois pas pourquoi j'abandonnerais l'un quelconque de mes privilèges de membre de cette Chambre simplement pour plaire à l'honorable ministre des Transports. Je dois donc demander à mon honorable ami de remettre la deuxième lecture à demain afin que je puisse exprimer mon avis sur ce bill.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion relative à la deuxième lecture est régulière, l'honorable sénateur de la division du Lunenburg ne s'y étant opposé qu'après qu'elle eût été présentée. L'honorable sénateur a cependant le droit de proposer le renvoi de la suite du débat à une date ultérieure.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai demandé à proposer la deuxième lecture du bill et ma demande a été agréée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Et la question a été posée.

L'honorable M. DANDURAND: Etant donné que je suis responsable de la procédure en cette Chambre, je demande, non pas au nom de l'honorable ministre des Transport, mais dans l'intérêt du Parlement et du Sénat, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je désire parler en ce moment sur ce projet de loi.

L'honorable M. DUFF: Après que mon honorable ami aura parlé sur ce projet de loi, je proposerai le renvoi de la suite de la discussion à une date ultérieure.

L'honorable M. HAIG: Je ne prendrai pas part à cette dispute, mais je tiens à dire que ce bill n'est pas encore sur mon pupitre. Mon objection n'est pas dictée par la même raison que celle de mon honorable ami de Lunenburg, mais je ne pense pas qu'il soit juste à l'égard de cette Chambre de renvoyer le bill au comité sans que les honorables sénateurs aient eu l'occasion de le lire. Je ne pense pas qu'un tel procédé soit convenable, et c'est pourquoi je vais voter contre la deuxième lecture. Si le bill contient une disposition prescrivant des taxes convenues, j'y suis opposé; il est cependant possible qu'il contienne d'autres dispositions que je puis approuver. L'honorable leader de la Chambre devrait permettre de réserver le bill jusqu'à demain. Le comité ne pourra en prendre connaissance que si nous siégeons vendredi, car nous allons être occupés cet après-midi par le bill relatif au pont de la chute Niagara, puis le comité de la banque et du commerce a ensuite à étudier une mesure très importante.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis informer mon honorable ami que le Sénat siégera vendredi.

L'honorable M. HAIG: Parfait. Je sais qu'un certain nombre de personnes intéressées s'opposent à cette mesure. Quelques citoyens de la ville que j'habite m'ont dit qu'ils désirent exposer leurs vues, et ils ne pourront arriver ici assez tôt pour le faire si le comité étudie le bill demain ou après-demain. Je me vois donc forcé de voter contre la deuxième lecture du bill. Je propose, appuyé par l'honorable sénateur de la division de Lauzon (l'honorable M. Paquet), le renvoi de la suite du débat à demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement m'a parlé ce matin au sujet du renvoi de ce bill au comité. Etant donné que je suis d'avis que tout bill qui n'est pas manifestement mauvais en principe doit être renvoyé au comité pour y être examiné, car telle est notre principale fonction, j'ai consenti volontiers à ne pas m'opposer à ce que ce bill subit sa deuxième lecture aujourd'hui. Je veux, quoi qu'il arrive, tenir la parole que j'ai donnée au leader du Gouvernement. D'un autre côté, je crois que nous avancerions davantage si l'honorable leader du Gouvernement permettait que le bill fût réservé jusqu'à demain.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'oppose pas à la motion faite pour le renvoi de la suite du débat.

(Sur motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est remise.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Jeudi 9 juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DIVORCES ACCORDÉS PAR LE PARLEMENT

MOTION ET DISCUSSION

L'honorable A. D. McRAE propose la motion suivante:

Que l'intérêt public exige que le Parlement décourage ou refuse les nouvelles demandes qui pourront lui être adressées, en vue de divorces à prononcer par voie de bills privés, en faveur de personnes ayant d'autres recours;

Et, par conséquent, le Sénat devrait cesser d'assumer des obligations particulières qu'il s'est imposées relativement à l'instruction des causes en divorce, et à cette fin, et en conformité du premier paragraphe de la présente résolution, le Sénat devrait s'employer à favoriser l'adoption d'une loi qui mette fin à ces obligations.

—Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques minutes pour expliquer ma motion et vous donner les raisons pour lesquelles je la présente en ce moment.

Vous connaissez tous la situation relative aux divorces au Sénat à l'heure actuelle. Il est évident pour moi, et pour plusieurs de mes collègues, je suppose, que notre manière de procéder au sujet des divorces devient rapidement ridicule, n'est pas digne du Sénat et ne rehausse pas la réputation du Parlement. Etant donné les nombreuses questions sérieuses dont nous sommes saisis, cet épluchage quotidien des divorces doit paraître assez absurde aux yeux du public. L'étranger qui, dans la tribune, écoute nos délibérations de tous les jours—la lecture et l'adoption des rapports du comité des divorces, le dépôt de bills de divorces et leur adoption à leurs diverses étapes, et le rapport final de l'adoption de ces bills par l'autre Chambre, le tout consigné en détail dans nos *Procès-Verbaux*, —peut fort bien en venir à la conclusion que la discussion des divorces est la principale occupation de cette honorable Chambre.

Le temps consacré par les deux Chambres à la question des divorces serait bien mieux employé à l'étude des importants problèmes nationaux dont la solution est urgente. Les honorables membres du comité permanent des divorces au Sénat, qui travaillent tant et avec diligence touchant les pétitions qui leur sont présentées, seraient sans doute bien plus utiles au pays en faisant partie d'autres comités, dont quelques-uns sont maintenant encombrés de travail.

Nous n'avons ni le temps ni les moyens voulus pour faire une étude judiciaire attentive des chicanes de famille. Cela appartient mieux à une cour de justice. Comme preuve, je me contenterai de dire que nous n'accordons pas de pension alimentaire, nous ne nous soucions pas de l'avenir des enfants, victimes innocentes des divorces, qui sont le plus souvent ceux qui en souffrent le plus.

En 1930, lorsque nous avons adopté la loi relative à la dissolution et à l'annulation du mariage dans l'Ontario, nous espérions que nous n'entendrions plus parler de divorces accordés par le Parlement. La province de Québec, dont les habitants sont extrêmement opposés au divorce, n'ont pas voulu profiter de cette loi. Le résultat en est que nous sommes aujourd'hui assaillis de pétitions en divorces, dont toutes, à l'exception de quelques-unes de l'Ile du Prince-Edouard, viennent du Québec, et, de fait, presque entièrement de Montréal.

Avant l'institution des tribunaux de divorce dans l'Ontario, en 1930, le Parlement avait adopté 247 bills de divorce, dont 206 pour l'Ontario et 41 pour le Québec. Après la modification de la loi en 1930, ce nombre a décliné à 37 en 1931, à 27 en 1932, et à 24 seulement en 1933. Puis une augmentation a commencé. L'an dernier nous avons accordé 42 divorces. A la session actuelle nous avons déjà entendu 79 cas, et il reste encore nombre de pétitions à examiner. Des 79 pétitions en divorce déjà étudiées à cette session, 68 sont venues de la ville de Montréal.

Si cette augmentation depuis deux ans se continue, nous retournerons où nous en étions en 1930. Il est probable qu'alors nous serons obligés d'accroître le nombre des membres de notre comité des divorces et le diviser en diverses sections, afin de bien nous acquitter de cette partie de nos travaux. L'augmentation du nombre des divorces sera d'autant plus certaine si le bill du divorce et des causes matrimoniales, récemment adopté par cette Chambre, augmentant les motifs de divorce, devient loi pour tout le pays.

En accordant le divorce à des citoyens de la province de Québec nous nous trouvons dans la situation gênante de dissoudre leur mariage dans une province qui désapprouve le divorce.

Des 89 membres représentant le Québec dans les deux Chambres du Parlement au moins 90 p. 100 ont voté contre tous les bills de divorce. Nous forçons donc également cette province à accepter des divorces, ce qu'elle ne veut pas. Ce n'est pas une situation confortable. Nous avons conféré aux provinces le droit de résoudre leurs propres problèmes du divorce, mais le Québec refuse d'accorder aucun divorce. A mon avis, c'est son affaire. Les habitants de cette province doivent s'attendre à respecter ses lois. Actuellement, cela veut dire nul divorce. Quant à moi, je laisserais la question des divorces aux provinces, sans intervenir.

Notre récente mesure, augmentant les causes du divorce, se limite, aux provinces qui ont des tribunaux de divorce. Cela exempte le Québec. Si c'est légal, nous devrions aller un peu plus loin et inclure l'adultère avec désertion, l'insanité, la cruauté, et ainsi de suite. Cela limiterait les divorces pour cause d'adultère ainsi que les divorces pour d'autres causes aux provinces qui ont des tribunaux de divorce, et le Québec, naturellement, serait exempté. Si nous faisions cela, il ne serait plus question de divorces au Parlement.

Je sais que certains s'intéressent vivement aux droits minoritaires dans la province de Québec. Cela ne m'inquiète guère. Cette province jouit depuis longtemps de la réputation de traiter les minorités avec justice, concernant des questions plus importantes que celle que nous discutons. Personnellement, je suis prêt à laisser ce problème entre les mains de la province.

Touchant les pétitions en divorce de plus en plus nombreuses que nous recevons, je trouve cette situation intolérable. S'il faut en croire les témoignage rendus devant notre comité des divorces, cette affaire de divorces est devenue grandement standardisée. La similitude des témoignages dans presque toutes les pétitions en divorce est des plus monotone aujourd'hui: la même violation des vœux du mariage, la même méthode adoptée, les mêmes avocats, et trop souvent les mêmes témoins, des soi-disant détectives particuliers, et, ne l'oublions pas, les complices professionnels qui, dit-on, sont toujours disponibles à Montréal.

L'honorable sénateur de King's (M. Hughes) a fréquemment dit à la Chambre qu'il est convaincu qu'il y a collusion dans la plupart des causes de divorce. Il a raison, je le crains, et cette collusion est à la base de plus de la moitié des divorces accordés par le Sénat.

Tout cela est révoltant, et notre manière de procéder, je le répète, n'est pas digne du Parlement. Voilà, en quelques mots, ma justification du premier paragraphe de ma motion.

Dans le deuxième, je cherche à prévenir toute objection pour des raisons constitutionnelles. Certains croient encore que nous ne pouvons refuser à un citoyen le droit d'en appeler au Roi—dans ce cas-ci le Parlement. Quant à moi, je mettrais fin à la question des divorces au Sénat tout simplement en abolissant notre comité permanent des divorces et en exigeant que les pétitions en divorce soient présentées à notre comité des bills d'intérêt privé, qui pourrait les rejeter. Cependant, vu la question constitutionnelle, j'ai ajouté le second paragraphe prévoyant la législation que cette honorable Chambre peut juger nécessaire dans le but d'atteindre mon objectif.

Je n'ai pu découvrir comment le Sénat du Canada est devenu le forum pour la discussion des causes de divorce. Apparemment, il a été entraîné dans cette responsabilité. Voici ce que nous lisons dans *Parliamentary Divorce,* de Gemmil, à la page 63:

> La mesure législative touchant le divorce a son origine au Sénat, mais il n'y a pas de raison pour laquelle elle ne serait pas présentée d'abord à la Chambre des communes.

C'est peut-être là une échappatoire pour le Sénat.

Cette honorable Chambre devrait prendre des mesures pour se débarrasser des pétitions en divorce. C'est la raison de ma motion, laquelle, j'espère, résoudra le problème, écartant ainsi une grave menace pour cette honorable Chambre, qui se trouverait libérée de cette affaire de divorces devenue presque scandaleuse.

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, j'appuie cette motion, espérant qu'en la discutant à fond nous mettrons fin aux divorces accordés par le Parlement. Le comité permanent des divorces est composé de neuf membres, dont cinq appartiennent aux professions libérales. La semaine dernière, au cours d'une séance du comité, un juge de la Cour suprême d'Ontario présidait au palais de justice de cette ville, et a décidé quinze causes de divorce, au train d'une par quart d'heure.

J'ai beaucoup de sympathie pour les malheureuses personnes qui se croient obligées d'avoir recours au Parlement pour obtenir leur divorce. Qu'est-ce que cela comporte? D'abord, le ou la pétitionnaire doit présenter une pétition en triple et payer une taxe de $210 au secrétaire du comité. La pétition doit être publiée dans la *Gazette* et les journaux locaux. Le ou la pétitionnaire doit retenir les services d'un avocat de Montréal—où la plupart des causes ont leur origine—et cet avocat doit avoir un représentant ici. Puis il faut faire venir les témoins à Ottawa.

Après que notre comité a entendu la cause, un rapport est présenté au Sénat, et les témoignages sont imprimés et distribués parmi les membres des deux Chambres. A mon avis, les témoignages dans les causes non contestées ne devraient pas être imprimés à moins que demande en soit faite.

En 1930 les malheureux pétitionnaires dans des causes de divorce ont payé $34,077 en taxes, et ce qui en est resté après les remboursements et les frais d'impression a été un revenu net pour l'Etat. Il est cruel d'exiger ces taxes de personnes qui ont peu d'argent.

Nous avons actuellement devant nous 88 causes, dont 86 de Montréal ou d'ailleurs dans la province de Québec. L'an dernier, les causes venues du Québec étaient au nombre de 42; les causes émanant de cette province ont donc presque doublé cette année. Quarante et une des pétitionnaires étaient dans des circonstances si précaires qu'elles ne pouvaient acquitter les taxes requises. Il s'agissait de cas dans lesquels la femme, ayant été abandonnée, devait se chercher une position de sténographe, de comptable ou de fille de table à un salaire de $5 à $15 par semaine. Et c'est avec ce maigre revenu qu'il lui fallait faire de grosses dépenses pour se faire accorder un divorce par le Parlement. Cette année, les taxes provenant des causes de divorce ont rapporté environ $9,500 à l'Etat, c'est-à-dire que ce sont ces malheureuses qui ont contribué ce montant au trésor fédéral. Je ne pense pas que le gouvernement devrait percevoir des recettes de cette source. Ces femmes mènent une vie misérable et elles sont laissées dans une pitoyable situation. Il ne leur reste plus qu'à obtenir leur divorce et recommencer en neuf. Cependant, en vertu des règles du Parlement, elles sont tenues de payer une taxe élevée pour obtenir leur divorce.

Après que nous avons adopté un bill du divorce en cette Chambre qu'en advient-il? Il est envoyé à la Chambre des communes où il est examiné par un autre comité, et je n'hésite pas à dire que dans le passé, au sujet de plusieurs cas qui sont venus à ma connaissance, on a fait un travail de coulisse contre le bill. Parfois ce travail fut couronné de succès, de sorte que le bill adopté par le Sénat était finalement rejeté. Dans ces circonstances, nous devrions trouver quelque remède.

Je suis de l'avis du motionnaire au sujet des autres motifs, mais ce qui me frappe davantage est que ces malheureuses personnes qui cherchent à améliorer leur sort au moyen du divorce ne devraient pas être mises à l'amende en payant de lourdes taxes ni mêmes obligées de s'adresser au Parlement.

Je n'ai pas bien compris mon honorable collègue quand il a dit que les divorces étaient uniquement sous l'autorité du Dominion. Si je me rappelle bien la raison, c'est qu'une disposition a été insérée dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à la demande de sir Georges-Etienne Cartier, pour la protection de la minorité. Si j'ai bien interprété quelques livres que j'ai lus sur ce sujet c'est la raison pour laquelle une juridiction exclusive a été conférée au Dominion en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je ne crois pas avoir rien autre à ajouter. J'espère que l'on proposera quelque méthode en vertu de laquelle les causes de divorce seraient décidées en dehors du Parlement. J'exprime cet espoir au nom des malheureuses dont j'ai parlé. Elles ont toute ma sympathie, et je crois qu'elles devraient avoir à leur disposition un remède moins coûteux.

L'honorable M. MURDOCK: Quel serait le statut des habitants du Québec si nous n'accordions pas de divorces ici?

L'honorable M. McMEANS: Ils feraient comme d'autres dans le reste du pays; ils sortiraient de leur province.

L'honorable M. MURDOCK: Ne serait-ce pas la cause d'une plus grande dépense?

L'honorable M. McMEANS: Oh! non; je ne crois pas. Le Parlement ne se réunit qu'une fois par année, alors que les tribunaux siègent tous les jours. Dans l'Ontario il y a les juges des cours de Circuit qui vont dans différentes villes présider à des causes, y compris celles de divorces, inscrites sur la liste, et si une pétition en divorce n'est pas contestée, elle est décidée en quinze minutes. De plus, on peut aller dans l'Etat du Michigan et s'y faire accorder un divorce rapidement. On m'a dit que dans cet Etat il fut un temps où les Canadiens obtenaient plus de divorces que qui ce fût.

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce qu'un Canadien ne viole pas la loi en allant dans le Michigan ou à Reno pour obtenir son divorce?

L'honorable M. McMEANS: On n'enfreint pas la loi en se rendant là. Le divorce, naturellement, ne serait pas valide à moins que les deux parties n'allassent là en disant qu'elles consentent à ce que leur cause y soit entendue et qu'elles demeurent dans cet Etat. Est-ce à une accusation de bigamie que l'honorable sénateur fait allusion?

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

L'honorable M. McMEANS: Si mon honorable ami était au courant des circonstances, il saurait que nombre de gens au Canada sont

bigames. Je pense qu'il y en a des centaines et des milliers dans les villes de tout le pays. Il s'en trouve peut-être chez le voisin. Il arrive si souvent qu'une femme ou une jeune fille est abandonnée. Elle ne peut prouver l'infraction qui est le motif du divorce. Quel en est le résultat? Je n'en dirai rien, parce que la Chambre s'est déjà prononcée contre mes arguments au sujet de la désertion. Mais qu'arrivera-t-il? N'est-elle pas poussée à une autre manière de vie? Elle s'éprend d'un homme et va vivre avec lui. Le mal serait bien moindre, je crois, si nous avions une loi de divorce s'appliquant à des cas de cette nature.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, quelques mots au nom de la minorité protestante de la province de Québec, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre. Personnellement, je ne suis pas plus en faveur du divorce que certains honorables membres, mais nous savons tous, je crois, que certaines circonstances rendent le divorce nécessaire.

L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a présenté une motion qui priverait complètement tous les citoyens de la province de Québec, autres que les catholiques, de l'occasion d'obtenir un divorce. Ce serait une sérieuse injustice. La population de Montréal est de plus d'un million. Mes honorables collègues de Vancouver (l'honorable M. McRae) et de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) disent que, la majorité des citoyens du Québec étant opposés au divorce, la minorité devrait être ignorée, précisément parce qu'elle vit dans cette province. Le Parlement canadien adopte des lois dans le but de rendre justice égale à tous les citoyens du pays. Les honorables sénateurs conviendront avec moi, j'en suis sûr, que les citoyens du Québec, qui n'a pas de tribunal de divorce, et ne peut en obtenir, seraient dans une situation différente de celle des habitants des autres provinces, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard...

L'honorable M HUGHES: L'Ile du Prince-Edouard a un tribunal de divorce.

L'honorable M. BALLANTYNE: Alors, je retire ce que j'ai dit. Je ne comprends pas alors pourquoi les causes de cette province viennent ici.

L'honorable M. MacARTHUR: Elle n'a pas de législation correspondante.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je reviens à la province de Québec. Si cette motion était adoptée, et si cette Chambre n'examinait pas les pétitions en divorce venant du Québec, des centaines de milliers de citoyens de langue anglaise de cette province seraient privés de l'occasion de venir ici et...

L'honorable M. GORDON: Certainement, ceux qui veulent divorcer ne sont pas aussi nombreux.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne dis pas cela, mais je déclare qu'il est injuste d'empêcher une minorité de citoyens du Québec de se faire accorder un divorce. A mon avis, le divorce est parfois absolument justifiable. En faisant cette observation, je respecte les opinions de ceux qui ne partagent pas mes vues.

L'objet de la motion est très clair pour la Chambre, j'en suis sûr. On a dit tout à l'heure: "Toutes les provinces, sauf le Québec, ont des tribunaux de divorce. Nous le regrettons beaucoup pour la minorité de cette province. Cependant, les citoyens de cette province peuvent élire domicile dans l'Ontario, s'ils désirent obtenir le divorce." L'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a déclaré, d'autre part, qu'ils pourraient s'adresser aux tribunaux de l'Etat du Michigan.

L'honorable M. McMEANS: Pas du tout.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette, mais j'avais cru comprendre cela. Personne ne sait mieux que l'honorable sénateur senior de Winnipeg que les divorces obtenus aux Etats-Unis ne valent pas le papier sur lequel ils sont écrits dans le Dominion du Canada.

En terminant, je dirai qu'il me plaîrait de voir le Sénat libéré de la responsabilité de décider les causes en divorce. A tout événement, si l'on décidait d'adopter la mesure proposée, on devrait voir à ce que la minorité de la province de Québec se trouve placée dans la même situation que les citoyens des autres provinces du Canada en ce qui regarde le divorce.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je suis de tout cœur en faveur de l'adoption de la motion de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), si on peut la mettre en vigueur; cependant, si j'ai bien compris, le président du comité du divorce, l'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a donné la raison la plus précise qui mélite contre l'adoption de la proposition, à l'heure actuelle. Il a fait observer qu'un Canadien distingué, qui a fait beaucoup pour la conclusion du pacte confédératif, sir Georges-Etienne Cartier, assuma la responsabilité d'inscrire dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une disposition conférant au Parlement fédéral le droit exclusif de régler les affaires de divorce. Mon

honorable ami nous a dit aussi qu'on l'a fait afin de protéger la minorité. Or, quels étaient ceux qui composaient la minorité à cette époque-là? Ce fut la minorité de la province de Québec, je le présume, qui ne voulait pas du tout entendre parler de divorce.

A l'heure qu'il est, nous avons une minorité dont nous devons tenir compte et qu'il faut protéger. Quelle est cette minorité? Ainsi que mon honorable ami d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) vient de le dire, c'est la minorité protestante de la province de Québec. Après qu'un si grand nombre d'années se sont écoulées depuis la signature du pacte de la Confédération, cette minorité n'a-t-elle pas droit à la même considération que la minorité a reçue en 1867? La juridiction quant au divorce fut alors conférée au Parlement fédéral de façon que ceux qui constituaient la minorité à cette époque n'eussent pas à se mêler des affaires de divorce et à s'y salir les doigts. Avant d'adopter une pareille motion, il faudrait certes établir et définir quelque méthode raisonnable, conséquente, logique et légale sous le régime de laquelle les minorités protestantes de la province de Québec pourraient être protégées sans avoir à éluder les dispositions de la loi canadienne, ainsi qu'on l'a suggéré, en élisant domicile dans le Michigan ou à Reno ou encore en établissant un domicile "truqué" dans quelque autre province afin de rompre les liens du mariage. J'approuve de tout cœur la proposition visant à libérer le Sénat canadien des causes de divorce, mais il me semble, d'autre part, que nous devons encore tenir compte de la minorité.

L'honorable M. McMEANS: Puis-je expliquer à l'honorable sénateur que je me suis contenté de formuler l'espoir que la question serait discutée à fond et qu'elle ferait peut-être découvrir un remède à cette situation? Je n'ai jamais eu la moindre intention de dépouiller la minorité d'aucun de ses droits et je ne crois pas que l'adoption de la présente résolution aboutirait à un pareil résultat.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai la conviction que mon honorable ami et moi-même nous verrions du même œil quant au remède à apporter, mais nous ne pourrions pas le rendre efficace.

L'honorable M. McMEANS: On pourrait nommer un commissaire ou un juge.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, je crois comprendre que cette motion est présentée dans l'unique but d'obtenir l'avis de la Chambre touchant deux questions: premièrement, il s'agit de savoir si le Sénat devrait continuer à régler les causes de divorce, constituant ainsi cette Chambre, par l'intermédiaire de ses comités, un tribunal pour entendre les procès en divorce; en second lieu, si nous ne sommes pas favorables à l'idée que le Sénat continue dans cette voie-là, trouver quelque autre moyen pour que les gens dont mon honorable ami (l'honorable M. Murdock) a parlé aient l'occasion d'obtenir le divorce. Le motionnaire (l'honorable M. McRae) a fait valoir suivant moi des motifs très justes à l'appui de sa proposition. Pour ma part, je ne crois pas que les auteurs de la Confédération ni personne d'autre aient jamais eu l'intention de faire du Sénat un tribunal pour entendre et décider les causes de divorce. Le pouvoir de régler les affaires matrimoniales et les causes de divorce est d'ordre général et je n'ai pas le moindre doute que le but visé, c'était de faire décider les causes de divorce par les tribunaux du pays.

J'approuve entièrement toutes les observations qu'a faites l'honorable motionnaire touchant le manque de dignité de la méthode en vigueur et la perte de temps qui en résulte pour les honorables sénateurs qui sont obligés d'entendre les causes de divorce lorsqu'ils devraient être libres de s'occuper de travaux plus importants. C'est un fait notoire que d'honorables sénateurs doivent consacrer presque tout leur temps au travail du comité du divorce. Voilà qui est injuste et pour eux et pour la Chambre d'être ainsi immobilisés et empêchés d'assister aux séances des autres comités.

Nous ne désirons nullement que quelqu'un ayant le droit d'obtenir le divorce en soit privé, mais, voilà une question bien différente de celle que nous discutons à cette heure, alors qu'il s'agit de savoir si oui ou non le Sénat devrait continuer à s'amoindrir en jouant le rôle d'un tribunal de divorce.

Je préférerais de beaucoup voir constituer un autre organisme auquel les gens pourraient s'adresser pour obtenir le divorce. Je ne prétends pas être une autorité en cette matière; cependant, il me semble que nous avons le droit de constituer un tribunal spécial pour entendre les causes de divorce, si nous désirons le faire, de même que nous avons créé la Cour de l'Echiquier et la Cour d'Amirauté. Un tribunal de la nature de celui que je suggère devrait avoir le pouvoir d'entendre et de décider les causes de divorce venant de toutes les parties du Canada. Nous avons également le droit, à mon avis, d'élargir la portée des dispositions concernant le domicile de façon que quelqu'un—une personne de la province de Québec, par exemple—puisse s'adresser à n'importe quel tribunal du pays pour obtenir le divorce, s'il le désire.

Le projet de résolution en discussion réclame tout simplement que le Sénat déclare son opposition à recevoir d'autres demandes de divorce. Si la proposition est adoptée, nous pourrons, je le présume, lui donner suite en modifiant notre règlement. Nous pourrions refuser absolument d'examiner les demandes de divorce. Avant de faire cela, il y aurait peut-être lieu de consulter tout d'abord la Chambre des communes, car, si cette Chambre décidait de présenter des bills de divorce, il serait peu courtois de notre part de refuser de les examiner. Quoiqu'il en soit, j'assume que nous pourrions, après consultation avec l'autre Chambre, prendre des arrangements pour que le Parlement ne reçoive plus de pétitions de divorce. Ainsi que je l'ai expliqué, cette décision ne voudrait nullement dire que nous privons quelqu'un d'un droit puisque suivant moi, nous pourrions constituer un tribunal fédéral ayant juridiction pour entendre les causes de divorce provenant de toutes les parties du Canada.

(La motion est rejetée.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill 9 intitulé: Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934, est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DE L'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 123 intitulé: Loi modifiant la loi de l'accise, 1934, et propose qu'il soit adopté.

—Honorables sénateurs, le comité a apporté plusieurs modifications à ce bill, mais je puis dire qu'il s'agit de corrections qui ne changent en rien la nature de la mesure.

(La motion est adoptée.)

BILL DU DIMANCHE

RAPPORT DU COMITÉ SUR LE MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce auquel a été renvoyé le message de la Chambre des communes qui refuse d'agréer l'amendement apporté par le Sénat au bill 13 intitulé: Loi modifiant la loi du dimanche, et il en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité recommande que le Sénat maintienne son amendement pour les raisons qui suivent:

1. La Corporation étant la seule personne coupable de la contravention, et aussi la seule qui puisse bénéficier de la contravention, est la seule personne qui doive subir la pénalité. Il est injuste de pénaliser les administrateurs, directeurs ou employés, et cette pénalité est particulièrement injuste dans le cas d'administrateurs ou d'employés dont la situation dépend de leur obéissance à la politique de la compagnie.

2. L'amendement pourvoit à l'augmentation de la peine minimum dans le cas d'une deuxième ou subséquente récidive. Dans le cas d'un grand nombre de toutes petites compagnies, comme celles qui s'occupent de mise en conserve, par exemple, une amende dépassant nécessairement cinquante dollars pourrait être trop sévère et aurait pour résultat d'inspirer une certaine hésitation à les déclarer coupables.

3. Il n'y a aucune raison pour que l'imposition des amendes, si elles sont suffisamment élevées...

D'un montant qui s'alourdit d'une manière progressive...

...produise moins d'effet dans le cas de contraventions à la Loi du dimanche que dans le cas de contraventions à toute autre loi.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, puis-je faire observer que l'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Bourgeois) m'a prié de demander que cette question soit réservée jusqu'à mardi de la semaine prochaine. Mon collègue était à son siège jusqu'au moment où cet article de l'ordre du jour a été appelé et adopté. Maintenant, voilà que nous revenons sur l'article en question. Il aimerait être ici afin d'avoir l'occasion de discuter le rapport.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai la conviction que l'honorable sénateur de Shawinigan sera entièrement satisfait de la décision que nous nous proposons de prendre à cette heure.

L'honorable M. HAIG: Il m'a prié de faire cette demande en son nom, il y a moins d'une demi heure. Il m'a dit: "Je crains que ce rapport ne revienne sur le tapis et je désire que vous demandiez à la Chambre d'attendre que je sois ici avant de l'étudier."

L'honorable M. MURDOCK: J'ai piloté la mesure quelque peu à contre-cœur. Je me suis entendu avec l'honorable sénateur de Shawinigan et je suis passablement certain que la proposition que j'ai l'intention de faire, si le rapport est adopté, le satisfera absolument. En étudiant le rapport immédiatement, nous avancerons quelque peu la question à laquelle il s'intéresse.

L'honorable M. HAIG: Je le répète, il y a moins d'une demi-heure, mon collègue m'a prié de faire cette demande en son nom.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, que l'examen de cet article de l'ordre du jour soit remis à plus tard ou non, voilà qui ne m'intéresse nullement; cependant, je crois que quelqu'un très rusé a donné le coup de force aux raisons libellées par le comité.

L'honorable M. MURDOCK: Ce n'est pas moi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas voulu du tout désigner l'honorable sénateur. Je ne crois pas qu'il ait eu rien à faire avec cela.

Je sais aussi que le rapport s'écarte de la rédaction préparée en comité en ce qui regarde un autre détail particulier; cependant, cela n'a pas d'importance, sauf pour ce qui est d'un paragraphe que la Chambre des communes comprendra difficilement dans le texte actuel. Le troisième paragraphe, ainsi que l'a lu le président du comité, déclare que dans le cas de contravention à la loi du dimanche, il n'y a aucune raison pour que l'imposition des amendes, si elle est "progressive", produise moins d'effet. Je n'aime pas l'emploi du mot "progressive" sous bien des rapports, surtout dans ce texte.

Des VOIX: Oh! Oh!

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai maintenant le rapport sous les yeux. Je constate que le texte du paragraphe est bon, mais il n'en était pas ainsi à la lecture.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, si ma demande n'est pas accordée, je proposerai que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la motion dont la Chambre est saisie propose que le rapport soit étudié immédiatement. Il faut le consentement unanime de la Chambre pour que la motion soit adoptée. Si l'honorable sénateur maintient son objection...

L'honorable M. HAIG: Je la maintiens.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Dans ce cas, le rapport sera étudié à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur a demandé d'en remettre l'étude à mardi prochain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je le sais. Il est proposé que ce rapport soit étudié mardi prochain. Plait-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division:

Bill A3, Loi pour faire droit à Frank Roy Hedges.

Bill B3, Loi pour faire droit à Jessie Fields Chambers Henry.

Bill C3, Loi pour faire droit à Marguerite Oldham Jamieson Macdonald.

Bill D3, Loi pour faire droit à Ida Hillman Livermore Woodall.

Bill E3, Loi pour faire droit à Gabrielle Rachel Cécile Pélissier de Kermeno de Gouzillon.

Bill F3, Loi pour faire droit à Millicent Barbeau Edmonson.

Bill G3, Loi pour faire droit à Théodore-Charles Grothé.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 3e lecture du bill 25 intitulé: Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, modifiée.

Le bill renferme une erreur qui ne touche aucun des articles.

L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) proposera un amendement à la motion principale afin de la rectifier.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, dans le texte du bill, tel qu'il est imprimé à cette heure, l'article 1 comprend trois paragraphes, qui ne se suivent pas dans l'ordre voulu. Le premier paragraphe définit le mot "créancier." Viennent ensuite, sans aucun rapport apparent, le second et le troisième paragraphes qui traitent de la manière de procéder dans les causes qui ont été partiellement entendues. Le conseiller juridique du sénat suggère que les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 1 soient rayés du chapitre des définitions dont ils ne devraient pas faire partie en réalité et qu'on les groupe sous un chapitre distinct. Il n'est nullement question de changer le sens des définitions. Il s'agit simplement d'un nouvel arrangement d'une façon plus ordonnée.

Je propose donc:

Que le bill n° 25 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé

par le retranchement des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 1 dudit bill, et par la substitution de ce qui suit:

"2) Est modifié l'article 12 de ladite loi par l'adjonction à cet article de ce qui suit comme paragraphes 12, 13 et 14:

(12) Si, dans le cas d'une proposition déposée avant la mise en vigueur du présent paragraphe, une dette garantie par mort-gage, hypothèque, nantissement, servitude, droit ou privilège grevant un bien du cultivateur (ci-après mentionnée comme dette garantie) n'a pas été réglée par concordat, prorogation de délai ou projet de traité, par suite de l'absence de rapports contractuels entre le cultivateur et un créancier garanti, défini dans la présente loi, le cultivateur a le droit de faire étudier sa proposition ou d'en déposer une nouvelle, dans l'un ou l'autre cas, afin que la dette garantie soit réglée par concordat, prorogation de délai ou projet de traité de la même manière et avec les mêmes effets que si le présent paragraphe avait été en vigueur à la date du dépôt de la proposition initiale.

(13) Dans le cas où avant la mise en vigueur du présent paragraphe, une commission de revision a formulé une proposition en vertu de laquelle une dette garantie a été réglée, le cultivateur a le droit, nonobstant l'absence de rapports contractuels entre lui-même et un créancier garanti, défini dans la présente loi, de faire confirmer cette proposition par la commission de revision de la même manière et avec les mêmes effets que si le présent paragraphe avait été en vigueur à la date du dépôt de sa proposition par le cultivateur, ou si cette proposition a été confirmée antérieurement à la mise en vigueur du présent paragraphe, elle est exécutoire comme si elle avait été confirmée après la mise en vigueur du présent paragraphe.

(14) Les dispositions des deux paragraphes précédents du présent article ne s'appliquent pas dans le cas où, en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, le titre d'un cultivateur à des biens meubles ou immeubles s'est éteint avant la mise en vigueur de ces paragraphes.

Le conseiller juridique a aussi fait une ou deux corrections de vive voix afin d'améliorer le texte du bill sans en changer le sens.

(L'amendement est adopté.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion tendant à la 3e lecture du bill, ainsi modifié, est-elle adoptée?

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, je désire proposer un amendement. Si j'ai bien compris, la loi concernant les contrats remonte au début de la civilisation; dans tous les pays civilisés de l'univers, on a reconnu que l'obligation contractuelle constitue la base même de la justice. A mon avis, le présent bill s'écarte de ce principe. En vérité, je suis peu enclin à prendre la parole sur un sujet, surtout s'il comporte des questions de droit, car je ne m'y connais pas en droit et je suis sûr de commettre des fautes au point de vue de la phraséologie. Je ne crois pas que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers soit bonne, mais elle était meilleure de beaucoup avec l'ancien texte qu'avec le nouveau. Le présent bill supprime l'obligation contractuelle et oblige un créancier à faire des affaires avec un débiteur qu'il n'accepterait pas s'il avait le droit de faire un contrat.

L'honorable M. DANDURAND: Il est tenu d'accepter une réduction de sa dette.

L'honorable M. HUGHES: Du tout; c'est encore pire que d'accepter une réduction de sa dette. Ce bill, si j'ai bien compris, permet à un homme qui a acheté, disons une ferme grevée d'une hypothèque, de se présenter devant une commission de revision, de faire diminuer l'hypothèque et d'obliger ensuite le créancier hypothécaire d'accepter cette réduction. Le débiteur a acheté la terre sachant parfaitement qu'elle est grevée d'une hypothèque et il peut se faire qu'il soit quelqu'un avec lequel le créancier refuserait d'avoir des rapports d'affaires. Cette procédure est foncièrement vicieuse. Elle est de même nature que les lois d'Aberhart—peut-être pas aussi mauvaise, mais le principe en jeu est le même.

Lorsque la mesure a été discutée au Sénat, dans une autre circonstance, l'honorable leader de la Chambre a déclaré que la raison d'être de cette disposition, c'est que les commissions de revision, dans certaines provinces, ont rendu certaines décisions que la Cour d'appel d'Ontario a infirmées. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a déclaré que sous le régime de ces décisions irrégulières...

L'honorable M. DANDURAND: Dans des milliers de cas.

L'honorable M. HUGHES: Parfaitement; certaines conditions ont été créées, lesquelles, si ces décisions irrégulières n'étaient pas valides, seraient préjudiciables à l'intérêt public. Je n'ai pas la compétence voulue pour formuler un avis relativement à cet état de choses; cependant, si tel est le cas, pour quelle raison, au nom du ciel, irions-nous prolonger ces décisions impropres dans l'avenir?

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien, très bien.

L'honorable M. HUGHES: Voilà qui est foncièrement mal, suivant moi. Si nous validons ces décisions irrégulières...

L'honorbale M. MacARTHUR: Illégitimes.

L'honorable M. HUGHES: ...Si nous validons, dis-je, ces décisions irrégulières, arrêtons-nous ici même et exigeons que ces commissions ne rendent que ces décisions régulières à l'avenir. Voici l'amendement que je propose:

Que ledit Bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié comme suit:

1. Page 1, lignes 7 à 9. Supprimer les mots "et, nonobstant l'absence de rapports contractuels entre le débiteur et l'une des personnes ci-après mentionnées".

2. Page 1, lignes 17 à 30. Supprimer la sous-clause deux de la clause un.

3. Page 2, lignes 1 à 13. Supprimer la sous-clause trois de la clause un, et substituer ce qui suit:

"(3) Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion du paragraphe suivant, immédiatement après le paragraphe dix de l'article douze:

"(6A) Dans le cas où, avant la mise en vigueur du présent paragraphe, une commission de revision a formulé et confirmé une proposition en vertu de laquelle une dette garantie a été réglée nonobstant l'absence de rapports contractuels entre le cultivateur et une autre personne que la commission traite ou considère comme un créancier garanti, une telle proposition lie néanmoins tous les intéressés".

4. Page 2, lignes 14 à 19. Supprimer le paragraphe 4 de l'article 1.

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs, il serait bon que je donne certaines explications au sujet de la question.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Après les déclarations que nous venons d'entendre, je conclus que le sens et l'effet de cet article n'ont pas été très bien saisis. Cet article n'a pas pour effet de changer les relations entre le débiteur et le créancier, mais seulement d'étendre la compétence de la commission.

Qu'on me permette une illustration. J'hypothèque ma propriété en faveur d'A. Si je deviens insolvable et incapable de continuer mes affaires, je puis demander secours à la commission. Mais supposons que l'honorable sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Hugessen) hypothèque sa propriété en faveur d'A, et me la vende ensuite...

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'en ferais rien.

L'honorable M. FARRIS: ...que je devienne ensuite insolvable et incapable de faire face à mes obligations, et que je me présente devant la commission. Ces messieurs répondront que l'hypothèque a été consentie par une autre personne, et qu'ils ne sont pas compétents. Du point de vue pratique, c'est insensé. Dans un cas, la commission peut agir, mais dans l'autre, elle ne le peut pas. Pour tout effet pratique, le cultivateur dont la terre est grevée d'une hypothèque ne voit aucune différence entre le fait que c'est lui qui a consenti l'hypothèque ou son prédécesseur de qui il l'a achetée. Les résultats sont les mêmes. Cette mesure n'entreprend pas de changer les relations, mais d'accorder à la commission le droit de faire les arrangements dans un cas comme dans l'autre.

L'honorable collègue (l'honorable M. Hughes) dit que les décisions rendues antérieurement était illégales, et qu'il ne faut pas perpétuer ces illégalités. Mais l'illégalité elle-même n'est pas entachée d'incongruité; elle représente simplement une fausse interprétation des pouvoirs conférés par la loi. Le parlement propose maintenant de rectifier cette irrégularité, et de conférer validement aux commissions les pouvoirs dont elles se sont crues revêtues en premier lieu. La commission doit avoir le droit de régler une hypothèque sur ma propriété, que ce soit moi qui l'ai consentie, ou qu'elle ait existé avant que j'achète cette propriété. Il ne doit pas y avoir de distinction, et si le Parlement confère le pouvoir, il ne doit y avoir aucune différence dans les résultats.

Autre déclaration que les avocats saisiront immédiatement: c'est celle concernant l'inviolabilité des obligations contractuelles. Si je suis endetté envers mon honorable voisin de droite, et que je transfère cette dette à B...

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous ne pouvez pas la transférer.

L'honorable M. FARRIS: ...et que l'honorable collègue la transfère à B, qui me donne avis par écrit de la situation, il se produit un changement dans les obligations contractuelles d'après les lois de toutes les provinces, je crois. Il est donc bien entendu qu'en vertu de nos lois, vous pouvez modifier les relations des débiteurs de cette manière. Mais le bill à l'étude ne va pas si loin. Il dit seulement que pour les fins de la loi, le créancien d'A sera considéré comme créancier de B, simplement afin d'accorder compétence à la commission. Voilà tout.

L'honorable M. MacARTHUR: Qu'on me permette une hypothèse. J'ai $5,000 sans emploi et dont je veux toucher 6 p. 100 d'intérêts. Je représente A, le créancier hypothécaire. J'accepte une hypothèque de B, mon compagnon de siège. Je consens à courir des risques quant à la garantie de cette hypothèque de $5,000. B va trouver C à qui il vend le bien hypothéqué. Il est possible que je ne désire nullement avoir affaire à C. Voilà où j'interviens en qualité de créancier hypothécaire. J'ai recours contre B avec qui j'ai fait le contrat; je ne m'occupe pas de C puisque B a vendu la terre grevée d'une hypothèque. J'ai recours contre le débiteur original, non contre le deuxième. Cet amendement augmente le nombre de créanciers.

De plus, je crois qu'on peut se demander si cette mesure est *intra vires*. On a soulevé l'objection que c'est une incursion dans la législation provinciale.

Je ne m'y entends guère dans ces histoires légales, mais je sais bien que toute cette mesure ne servira qu'à ajouter à la confusion qui règne déjà. Si le Gouvernement est déterminé de la faire adopter, très bien. Elle ne durera guère dans ma province, en tous cas, et je m'y intéresse peu. Mais nous avons ici trente ou quarante avocats, et nous devrions comprendre où nous en sommes sur cette question des obligations contractuelles. Cependant, j'insiste pour dire que si je prête de l'argent à quelqu'un par hypothèque sur une ferme, on ne devrait pas m'obliger à accepter quelqu'un d'autre comme débiteur.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable collègue n'est nullement obligé d'accepter l'autre comme débiteur. S'il préfère se fier au crédit personnel du débiteur original, il peut poursuivre cet homme; mais s'il insiste pour faire valoir l'hypothèque, contre le nouveau débiteur hypothécaire, la commission doit intervenir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, voici mon premier commentaire: sous sa forme actuelle, l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Kings (l'honorable M. Hughes) ne pourrait pas s'appliquer au bill qui vient d'être modifié, parce que les parties que l'on propose de modifier, décrites correctement au moment de la préparation de l'amendement, ne le sont plus du fait de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et déjà adopté. Cette difficulté, bien entendu, est facile à surmonter. Peu de chose suffirait pour rendre l'amendement de l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) applicable au bill tel qu'il est présentement.

J'ai écouté attentivement l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, et tout en admettant son raisonnement, je ne saurais dire que je suis convaincu de l'opportunité d'adopter le bill avec sa forme actuelle. Je sais que j'aurais dû le dire lorsque le bill était devant le comité mais je ne me rappelle pas qu'on y ait discuté cette clause ou ce point en particulier. Si on l'a fait, ce dut être à un moment où j'étais absent. Je suis disposé à croire comme l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) que nous ferions mieux de modifier le bill pour remédier, si nous le pouvons, aux règlements déjà conclus; leur validité peut être mise en doute d'après une décision récente et probablement correcte, à moins que nous n'assurions cette validité par une mesure comme celle-ci. Je suis porté à croire que nous éviterons des difficultés si nous nous efforçons de l'assurer, mais je ne voudrais pas que le Sénat aille trop loin. Si possible, il faut éviter d'accorder, d'après la loi, les droits de créancier au créancier hypothécaire qui a accepté l'hypothèque d'un propriétaire qui l'était antérieurement au cultivateur dans l'infortune.

Je ramènerai mes arguments à un seul point. Je ne suis nullement sûr de la constitutionnalité de notre effort. Je suis sûr que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a plus d'expérience de ces choses que moi, et il a peut-être étudié plus que moi aussi l'aspect constitutionnel. Toutefois, voici ce que je veux soumettre à la Chambre. Nous légiférons sur des questions de faillite. C'est la seule compétence dont nous puissions nous réclamer à l'occasion de cette mesure d'arrangement entre les cultivateurs et leurs créanciers. Dans l'exercice de cette compétence dont nous nous chargeons à bon droit, nous avons le droit de traiter des créanciers; nous pouvons traiter des débiteurs, et légiférer quant aux détails nécessaires pour permettre le règlement des affaires du débiteur en faillite et la distribution de son actif. Mais si nous recherchons quelqu'un qui n'est nullement le créancier du débiteur et le faisons intervenir comme créancier, ne dépassons-nous pas les détails?

L'honorable M. HUGESSEN: Comment pourriez-vous distribuer l'actif sans le faire intervenir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous ne pouvez distribuer ses garanties sans le désintéresser. Je ne dis pas positivement que vous ne pouvez pas le faire intervenir, mais j'en doute fortement. Voici ce que je voudrais demander à un avocat qui a plus d'expérience que moi en matière de faillite: s'il s'agit d'un marchand, un tel individu devient-il créancier, s'il y a faillite? Je ne crois pas que nous ayons le droit d'ajouter à la liste des créanciers le nom de quelqu'un qui n'en est pas un. Il détient peut-être des garanties contre la propriété, mais le débiteur ne lui doit rien. S'il désire faire valoir ses droits et obtient cession du créancier, sa situation devient différente. Mais ce n'est pas la question. En justice, le cultivateur ne doit rien à cet homme, qui a une garantie sur la propriété et peut obtenir une composition du créancier. Mais s'il se présente devant le séquestre officiel et déclare qu'il convient d'accepter tant de ce terrain, il ne peut rien recouvrer du débiteur.

L'honorable M. HAIG: Dans le cas de faillite, il doit évaluer sa garantie, et peut réclamer la balance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais il ne devient pas créancier, et n'est pas traité comme tel, et d'après moi, nous étendons trop loin la loi sur l'autorité subordonnée si nous essayons de le faire ou disons que nous le pouvons.

Si j'ai raison de soulever même un doute sérieux, ne vaudrait-il pas mieux rendre valide ce qui est déjà fait—il est vrai qu'on pourra l'attaquer, mais les cas ne sont pas nombreux et la chose ne se produira peut-être jamais—plutôt que d'adopter une mesure qui soulèvera probablement des revendications après la manière énergique dont on a attiré l'attention sur ce point. Ne vaut-il pas mieux nous borner à rendre valide ce qui existe déjà? Si nous le faisons, il est peu probable qu'il se produise des attaques, puisque ceux que les commissions de revision ont nommés créanciers alors qu'ils ne l'étaient pas se sont probablement exclus du droit de prendre des procédures. La plupart d'entre eux ont dû accepter, ce qui les exclut de leurs autres droits. Mais si nous nous tournons vers l'avenir et nous efforçons de faire valoir nos droits relativement aux éventualités, en établissant comme créanciers des gens qui ne le sont pas, et qui seront traités comme s'ils l'étaient, je crains que nous n'arrivions à ce que prédit l'honorable sénateur de Prince (l'honorable M. MacArthur) à un état de confusion pis que celui qui règne déjà.

L'honorable sénateur de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris) ne pourrait-il prendre en sérieuse considération un amendement bien conçu qui limiterait nos efforts à rendre valide ce qui est déjà fait, en laissant l'avenir à lui-même comme on a laissé dans le passé la plupart des cas à eux-mêmes, sans considérer le détenteur de garantie comme créancier assujetti à la loi des faillites.

L'honorable M. MacARTHUR: Comme toujours, le très honorable sénateur a exposé clairement et lucidement la question. Il a exprimé exactement mon opinion de la situation. Si j'ose dire, nous avons maintenant 58 rejetons illégitimes; nous avons le pouvoir de les reconnaître. Mais par suite des mêmes raisons, il se trouve quelque trois mille autres personnes dont le cas est douteux, et qui sont prêtes à demander d'être aussi reconnues. Qui sait si le nombre ne s'augmentera pas à six, huit ou dix mille d'ici la fin de l'affaire? Il s'agit de décider si nous ne reconnaîtrons que les 58, ou les six ou huit mille cas douteux.

L'honorable M. FARRIS: Le très honorable collègue (le très honorable M. Meighen) me permettrait-il? Il ne me semble pas avoir assez étudié les principes à la base de l'affaire. La distinction ne devrait pas être entre les créanciers. Voici ce qu'il faut souligner: deux cultivateurs habitent des fermes voisines, chacune grevée d'une hypothèque de $5,000. Tous les deux peinent ferme et de manière entendue, mais les conditions ne permettent ni à l'un ni à l'autre de faire ses paiements, et les deux sont menacés de perdre leurs propriétés. Il se trouve que l'hypothèque sur l'une des fermes fut consentie par le cultivateur lui-même, mais que celle de l'autre ferme fut consentie par un autre avant que la propriété tombe entre les mains du propriétaire actuel. La situation des deux est identique.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'en conviens.

L'honorable M. FARRIS: Il ne serait ni juste, ni logique de permettre à la commission de secourir l'un des cultivateurs tandis que l'autre est chassé de chez lui par suite du simple fait qu'une tierse personne dit: "Je n'ai pas accepté d'hypothèque de cet homme". Il faut remarquer que la tierce partie n'agit pas contre celui qui consentit le premier l'hypothèque, mais contre le cultivateur en possession de la terre. Ce tiers a décidé de foreclore, ce qui devrait le mettre dans la même situation que l'autre créancier. En pratique, la position théorique du créancier ne peut faire aucune différence.

Quant à l'aspect constitutionnel, c'est bien autre chose.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est tout ce qui m'intéressait.

L'honorable M. FARRIS: Le très honorable collègue a accepté en principe la validité de cette loi en appuyant sa validité dans les cas déjà décidés.

Si le Parlement refuse d'adopter toutes les mesures pour la validité constitutionnelle desquelles il s'exprime des doutes, il en adoptera bien peu. Que le très honorable sénateur se rappelle la décision du Conseil privé dans les causes d'appel de 1937, et dont j'ai parlé au comité, l'autre jour. S'il lit le commencement de ce rapport, il trouvera l'argument que j'avançai au nom de la Colombie-Britannique contre la validité de la loi tout entière...

Le très honorable M. MEIGHEN: De quelle loi s'agissait-il?

L'honorable M. FARRIS: De la loi originale, celle des arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers, 1934. D'après les instructions de la Colombie-Britannique, appel fut interjeté et la validité de la loi contestée, sous prétexte qu'elle ne représentait pas une mesure légitime en matière de faillite, mais était spécieuse. Comme mon bon ami le verra, j'ai invoqué douze raisons à l'appui de cette thèse.

L'honorable M. MacARTHUR: L'honorable collègue est-il toujours de cet avis?

L'honorable M. FARRIS: Force m'est d'accepter la décision du Conseil privé. D'après

moi, ce jugement qui appuie la validité de la loi s'applique à tous les pouvoirs subordonnés nécessaires pour lui donner son plein effet. Si les honorables sénateurs poussent l'intérêt jusqu'à examiner l'affaire, ils verront quelles fortes raisons furent alléguées contre la validité de la loi originale. J'ose dire qu'elles étaient certes aussi fortes que celles que l'on pourrait avancer aujourd'hui contre l'amendement. Cependant, le Conseil privé les a toutes écartées.

Que les honorables sénateurs y réfléchissent bien: si nous refusions d'adopter des mesures toutes les fois que nous entrons en conflit avec les provinces au sujet des droits civils et de propriété, de crainte que nos lois ne soient déclarées *ultra vires,* nous n'adopterions que peu ou point de mesures fédérales dans bien des domaines importants où nous sommes compétents. On a parlé au comité l'autre jour de la loi Lemieux, ainsi nommée. Elle demeura en vigueur une vingtaine d'années avant d'être finalement déclarée *ultra vires.* D'autre côté, je crois que deux lois d'enquêtes sur les coalitions furent déclarées *ultra vires,* mais le Parlement persista, et obtint finalement que l'une fût déclarée valide.

Au cours de la discussion sur le bill du divorce et des causes matrimoniales, je proposai un amendement qui me semblait susceptible de conférer à une mesure de validité douteuse, une validité incontestable. Si l'on offrait ici un amendement alternatif, que l'on ne pourrait mettre en doute, je l'appuierais. Mais je ne crois pas possible d'améliorer l'amendement dans cette direction. La forme m'en paraît aussi juste que possible, et l'amendement, d'après moi, a d'aussi heureuses perspectives que la loi originale de 1934. Le très honorable collègue accorde une importance indue au risque d'invalidité, alors que la décision antérieure porte tout à fait à croire que la mesure sous sa forme actuelle sera déclarée *intra vires.*

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable collègue me permettra-t-il? A part la question de constitutionnalité, je m'accorde avec lui. D'après une citation lors de son discours devant le comité, je crus comprendre que lord Thankerton est d'avis que cette loi n'apportait aucun obstacle, qu'elle ne le pouvait pas, à la garantie du créancier hypothécaire sur le terrain. Je compris que lord Thankerton se servait de ces expressions pour démontrer la validité de la loi. Je ne sais si l'honorable collègue a la citation sous la main, mais à ce moment-là, elle me sembla déclarer que nous ne pouvons pas faire ce que nous essayons. Au sujet de la plus grande partie de notre législation, la validité est incontestable, mais certaines autres mesures relèvent d'un domaine dont nous ne pouvons jamais être absolument sûrs. Dans ces derniers cas, il faut que nous agissions aussi prudemment que posible. Je voulais seulement demander à l'honorable collègue s'il interprête de la même manière que moi cette citation du jugement de lord Thankerton. J'admets que je n'aurais peut-être pas dû soulever la question en ce moment et ne l'aurais pas fait si j'avais eu l'occasion de lire le jugement et d'en obtenir la connaissance exacte sans laquelle on ne doit pas discusser une question comme celle-ci.

L'honorable M. MacARTHUR: Nous savons tous que cette loi a été appliquée à vue de nez. Il ne fut pas publié d'instructions, et il n'y a pas eu d'uniformité. Il semble que dans huit provinces le juge a décidé, que le manque d'obligations contractuelles en tous cas constituait un empêchement à l'application de la loi, mais un autre juge décida le contraire. Le dernier juge était d'Ontario où l'on discutait 58 causes comportant ce point. L'amendement propose de donner effet à l'opinion de ce seul juge en ignorant celle des huit autres. Cette loi a déjà coûté quelque $3 millions au pays. Personnellement, la question m'intéresse peu, certain que je suis que ma province, l'Ile du Prince-Edouard, sera la première à être exemptée par proclamation.

L'honorable M. DANDURAND: A mon avis, l'honorable sénateur fait erreur. Je lus, il y a quelque temps, la discussion qui eut lieu à l'autre Chambre, et si je me rappelle bien, on y a déclaré que des milliers de causes avaient été réglées dans l'Ouest et autres parties du pays d'après le lien qui existe entre le prêteur original et le débiteur. Dans les causes pendantes, je ne sais si les juges présidant suivront la décision du juge d'Ontario dont vient de parler l'honorable sénateur. Mais des règlements ont été acceptés par milliers, et dans chaque cas, il s'est créé une situation tout à fait nouvelle entre le débiteur et ses créanciers. Il nous faut certes reconnaître la situation et rendre valide ce qui est fait. La situation ne sera-t-elle beaucoup plus compliquée si nous limitons cette validité au passé, et édictons que le créancier hypothécaire n'est pas obligé de comparaître devant la commission alors que la propriété sur laquelle il détient une hypothèque passe à un autre acheteur? Ces nouvelles situations entre débiteurs et créanciers ont été créées par tout l'Ouest, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, et dans bien des provinces de l'Est.

L'honorable M. MacARTHUR: L'honorable leader dit-il qu'en dehors de l'Ontario, il y a des milliers de cas où il est question du manque d'obligations contractuelles?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne parle pas de l'Ontario, mais de l'Ouest.

L'honorable M. MacARTHUR: Des cas où il est question de manque d'obligations contractuelles?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. CALDER: Il a dû y en avoir.

L'honorable M. FARRIS: J'ai sous les yeux le hansard de la Chambre des communes et je constate à la page 1636 que le ministre des Finances a déclaré que, dans la seule province d'Ontario, il y a eu 400 cas, bien qu'il n'y eût pas d'obligation contractuelle.

L'honorable M. CALDER: Il a dû y avoir des centaines de cas dans l'Ouest.

L'honorable M. FARRIS: En réponse au très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen), je puis rappeler qu'on a prétendu devant le Conseil privé que le loi primitive n'était pas réellement une loi de faillite et qu'elle était tout le contraire d'une loi de faillite. La faillite implique la distribution des biens du débiteur au bénéfice de ses créanciers. Le principe bien établi dans cette mesure-ci, c'est d'empêcher la distribution, et cela non pas au bénéfice des créanciers, mais au bénéfice du public, et peut-être aux dépens des créanciers, en maintenant le cultivateur sur sa ferme. C'est à peu près ce qu'on a prétendu. On a aussi prétendu incidemment qu'une autre raison qui faisait que ce n'était pas une loi de faillite était qu'elle portait atteinte à la garantie du créancier garanti. En écrivant le texte du jugement, lord Thankerton a d'abord traité le dernier point, disant que la loi ne portait pas atteinte à la garantie du créancier garanti, mais seulement à la dette. Maintenant que le Conseil privé a décidé que la loi est une loi de faillite, je ne pense pas qu'il y ait la moindre chance qu'il déclare jamais que toute la loi est devenue invalide par suite de l'addition d'un amendement visant comme il le fait ceux qui n'étaient pas en premier lieu créanciers.

Je veux encore rappeler à mon très honorable ami que cette mesure ne dit pas qu'une nouvelle relation entre débiteur et créancier est en réalité créée; elle dit simplement que la Commission peut traiter le cas comme si une telle relation existait. C'est bien différent.

Je me permets d'ajouter que l'on fait ce changement dans un seul but, on veut ajouter à la loi l'accessoire qu'il faut pour qu'on puisse traiter tous les cas. Si j'ai bien compris la décision du Conseil privé, celle-ci veut dire que, quand le Parlement du Canada possède la juridiction voulue sur un sujet en général, comme par exemple la faillite, toute la législation qu'il faut pour traiter tous les aspects de ce sujet devient nécessairement accessoire. Il est certain que ces deux cultivateurs, côte à côte, se trouvent exactement dans la même position, quant à la faillite et quant à la nécessité de faire la distribution ou l'arrangement. Il s'ensuit donc qu'on doit traiter les deux de la même façon.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

(L'amendement de l'honorable M. Hughes n'est pas adopté.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: La chambre est maintenant saisie de la motion tendant à la troisième lecture du bill modifié.

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs, je désire proposer en amendement que le bill modifié ne soit pas lu une troisième fois, mais que l'article 9, ajouté par le comité, soit biffé. Il s'agit de l'article prescrivant que l'application de la loi expirera à la fin de cette année, sauf dans l'Alberta et la Saskatchewan.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai déclaré hier que je demanderais peut-être l'opinion de la Chambre sur cet article 9, que mon honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) vient de proposer de retrancher.

L'article 8 du bill dit:

> A compter d'une date que doit fixer le gouverneur en conseil, aucune proposition nouvelle ne doit être formulée ou produite par un cultivateur ni acceptée par un séquestre officiel dans une province à l'égard de laquelle est émise ladite proclamation.

Le ministre des Finances, qui est responsable de l'application de cette loi, a demandé que le Gouverneur en conseil fût autorisé à mettre fin à la loi par proclamation et à fixer une date après laquelle nul séquestre officiel dans une province à laquelle s'appliquera la proclamation n'aura le droit de recevoir de propositions nouvelles. Le ministre croit que le Gouverneur en conseil agira assez prudemment en mettant fin à l'application de la loi dans les provinces et qu'il sera probablement influencé par les indications que lui donneront les provinces sur l'époque où il conviendra que cette application prenne fin sur leurs territoires respectifs. Il désire se charger de la responsabilité de fixer cette date. Or, le comité a approuvé un article qui autoriserait le Gouverneur en conseil à mettre fin à la réception de propositions nouvelles dans cer-

taines provinces en tout temps à partir de l'adoption de ce bill jusqu'au 31 décembre de la présente année, et qui prohiberait aussi la réception de toute proposition dans toutes les provinces, sauf la Saskatchewan et l'Alberta, plus tard qu'à cette date. A l'appui de l'amendement...

L'honorable M. COTÉ: J'invoque le règlement, honorables sénateurs. Le comité a recommandé l'adoption de l'article 9 et on l'a compris dans le rapport à la Chambre. Nous avons étudié et adopté ce rapport. Maintenant, à la motion demandant la troisième lecture de ce bill on propose en amendement de rayer l'article 9, l'article même que le comité a d'abord approuvé, puis la Chambre également. Je fais peut-être erreur en invoquant le règlement. Toutefois, je me rappelle fort bien que lors de la troisième lecture de la loi du dimanche, l'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Bourgeois) proposa un amendement après que le bill eut été modifié en comité et que le rapport dudit comité eut été approuvé par la Chambre. Le très honorable leader de ce côté-ci de la Chambre a alors invoqué le règlement, je crois. Son Honneur le Président a décidé que l'appel était bien fondé, et que dans les circonstances, l'honorable sénateur de Shawinigan ne pouvait pas proposer son amendement. Il a dit que les mots insérés dans le bill avaient été approuvés par la Chambre lors de l'adoption du rapport du comité, comme dans le cas présent, et que l'on ne pouvait pas les rayer lors de la troisième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: La déclaration de mon honorable ami est conforme aux faits, mais je ferai remarquer au Sénat que la situation dans le cas présent diffère quelque peu de celle dont il a parlé. Hier, lorsqu'on a proposé l'adoption, je me suis levé et j'ai dit:

L'amendement proposé par le comité de la banque et du commerce s'écarte jusqu'à un certain point de la politique énoncée dans le dernier article du bill.

J'ai cité l'article.

Voici le texte de l'amendement proposé: "Aucune proposition ne doit être reçue dans une province plus tard que le 31e jour de décembre 1938, sauf dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta".

Et j'ai ajouté.

Je demanderai l'avis de la Chambre touchant cet amendement sur la motion tendant à la troisième lecture du bill.

Personne ne s'est opposé à la réserve que j'ai faite alors. Je ne soutiens pas que le Sénat devrait accepter cette réserve maintenant, mais si mon honorable ami veut bien me permettre de dire pourquoi il est important, à mon avis, que la Chambre se prononce sur cet amendement, il n'insistera peut-être pas sur son appel au règlement.

Ce bill sera renvoyé aux Communes, et je crois que l'honorable ministre des Finances, qui est responsable de l'application de la loi et qui a demandé qu'on lui permette de fixer à sa discrétion la date à laquelle on ne recevra plus aucune proposition, aimerait beaucoup connaître l'avis des honorables sénateurs, qui, en somme, représentent toutes les provinces. Nous avons entendu la déclaration de l'honorable représentant junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig). Il a proposé l'amendement, qui a été appuyé par l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien), et par l'honorable sénateur de l'Ile du Prince-Edouard. Nous n'avons entendu aucune expression d'opinions bien claire de la part des autres provinces. Mon très honorable ami (l'honorable M. Meighen) s'est fait le parrain de cette mesure lorsqu'on nous l'a présentée en 1934, mais il dit maintenant qu'il le regrette en quelque sorte. La majorité des honorables sénateurs semblent d'avis que l'on devrait mettre fin à cette loi, et nos observations pourraient influer sur l'attitude de l'autre Chambre à l'égard de cet amendement. C'est la seule raison qui me pousse à demander cette expression d'opinions.

L'honorable M. COTÉ: Je crois que mon appel au règlement est bien fondé, mais je n'insisterai pas si les honorables sénateurs veulent bien renvoyer le bill au comité, au lieu de proposer cet amendement ici.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. COTÉ: Je fais cette demande parce que je sais que les membres du comité proposeront un autre amendement si celui-ci est biffé. L'honorable sénateur se rappellera que le comité avait l'intention de présenter un amendement concernant le droit d'appel dans certaines circonstances, mais il n'a pas insisté vu qu'on avait fixé une limite pour l'abrogation de la loi. Je ne suis pas prêt à proposer la modification relative au droit d'appel avant de l'étudier davantage, mais je crois que l'on répondrait aux désirs de tous en renvoyant le bill au comité. On pourrait alors étudier les recommandations de l'honorable leader du Sénat et l'amendement qui serait remis à l'ordre du jour au cas où le comité rejetterait le premier amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Je reconnais l'importance du point soulevé par mon honorable ami, car on m'avait averti qu'au cas où le Sénat n'adopterait pas cet amendement, on en proposerait un autre qui

comprendrait le droit d'appel des décisions des commissions de revision.

L'honorable M. HAIG: J'espère que l'honorable sénateur d'Ottawa (M. Coté) n'insistera sur son appel au Règlement. Je sais qu'il est bien fondé, mais je partage l'avis de l'honorable leader du Gouvernement à l'effet que la Chambre devrait se prononcer afin que l'on sache si elle désire mettre fin à la loi le 31 décembre de la présente année dans toutes les provinces, sauf dans l'Alberta et la Saskatchewan. Je demande aux honorables sénateurs de rejeter l'amendement proposé en ce moment et de laisser dans le bill l'article 9 que le comité y a inséré.

L'honorable M. COPP: Pourquoi faire une exception pour ces deux provinces?

L'honorable M. HAIG: Dans ces provinces la récolte a manqué pendant huit années consécutives. Les cultivateurs y étaient tellement découragés qu'ils n'ont pas profité de la loi dans une mesure aussi large que ceux des autres provinces où cette situation n'existe pas. Voici le cas du Manitoba. Il y a deux ans je n'aurais pas conseillé de cesser d'appliquer la loi à cette province, mais je le fais maintenant parce que les conditions y sont redevenues normales.

Je voudrais demander de nouveau à la Chambre de permettre que l'amendement du comité soit réservé. Je sais que la loi offre de grandes difficultés pour les créanciers secondaires, les petits commerçants des villes rurales. Ce sont ceux qui en souffriront le plus. La loi fait disparaître toute leur garantie. Un délai de six mois suffit pour permettre à ceux qui le désirent d'invoquer les dispositions de la loi. Voilà pourquoi je prie les honorables sénateurs de voter contre l'amendement de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et de s'en tenir à l'amendement préparé par le comité. D'autres honorables sénateurs auraient voulu proposer des amendements mais voici ce qu'ils se sont dit: "Si la loi doit être annulée dans toutes les provinces, sauf l'Alberta et la Saskatchewan, nous sommes satisfaits, car dans peu de temps la situation se sera améliorée dans ces provinces au point où le gouvernement pourra déclarer que la loi sera inopérante."

Je suis convaincu que, sauf probablement pour ce qui est de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, le Gouvernement pourrait difficilement adopter un décret du conseil mettant fin à l'application de la loi. Cette loi a atteint, je crois, le but qu'elle visait, celui de maintenir sur leurs terres les cultivateurs des trois provinces des Prairies. Bien qu'elle s'applique à toutes les provinces, ce que nous avons entendu dire de son application dans l'Ile du Prince-Edouard suffit à nous faire comprendre jusqu'à quel point on peut abuser de cette loi. Je demande donc à la Chambre de maintenir l'article 9.

L'honorable M. HUGHES: L'article 9 empêche-t-il le ministre des Finances de faire cesser l'application de la loi dans une province quelconque quand il le désirera?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable JAMES A. CALDER: Son Honneur le Président a rendu une décision sur une question de règlement de ce genre au commencement de la session. J'en conclus qu'à cette phase de l'étude d'un bill le Sénat peut faire presque tout ce que bon lui semble, pourvu que la majorité des membres appuient la proposition.

Si la question de règlement soulevée par l'honorable représentant d'Ottawa est bien fondée, voyons un peu où nous en sommes. Un comité étudie un bill et fait rapport à ce sujet. Le rapport est présenté au Sénat qui l'adopte. Cela veut-il dire que le Sénat ne peut plus modifier ce rapport après l'avoir adopté?

Le très honorable M. MEIGHEN: Modifier le bill.

L'honorable M. CALDER: Oui, le bill. Nous n'avons adopté que le rapport, mais lors de la troisième lecture nous pouvons certainement modifier le bill selon que nous le jugeons à propos. A ce moment-là nous discutons le bill, non le rapport. C'est justement à ce point que nous en sommes rendus. J'approuve la décision rendue par Son Honneur le Président à cette occasion, c'est-à-dire que lors de la troisième lecture un sénateur a parfaitement le droit de proposer tout amendement qu'il désire présenter et c'est le Sénat qui décide si oui ou non cet amendement doit être adopté.

L'honorable M. MacARTHUR: Nous sommes tous de cet avis.

L'honorable M. CALDER: On a soulevé un point de règlement et je parle uniquement dans le but de chercher à déterminer quels sont nos pouvoirs en l'espèce.

L'honorable M. COTÉ: Ce qu'a dit l'honorable sénateur est très bien jusqu'à un certain point, mais, de fait, Son Honneur le Président a décidé, non pas que nous ne pouvions pas modifier d'autres dispositions du bill, mais que nous n'avions pas le droit de revenir sur une disposition dont il est question dans le rapport adopté par le Sénat dans le but de faire disparaître cette disposition. C'est ce que veut dire la décision.

L'honorable M. CALDER: J'en doute.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ma mémoire n'est peut-être pas fidèle, mais je crains fort de ne pas avoir gardé la même impression que celle de l'honorable sénateur d'Ottawa. Je me rappelle que l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a insisté sur le fait que nous ne pouvions pas faire exactement ce que, d'après l'honorable sénateur d'Ottawa, nous ne pouvons pas accomplir; c'est-à-dire, du moment que nous avons décidé qu'une disposition est régulière et exacte; nous ne pouvons plus modifier cette décision. J'ai exprimé l'opinion contraire en disant qu'à une phase quelconque de l'étude du bill nous pouvions décider ce que bon nous semble au sujet d'une partie quelconque du bill.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est justement le but des différentes phases de l'examen d'un bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et mon opinion a été maintenue par Son Honneur le Président. L'article 65 du Règlement semble régler cette question:

En tout temps avant l'adoption d'un bill, une disposition déjà adoptée de ce bill peut être remise à l'étude, sur la proposition d'un sénateur.

Mais je vais voter contre l'amendement.

L'honorable M. COTÉ: Je ne voudrais pas enfreindre le règlement en revenant trop souvent sur ce point, mais que l'on me permette de rappeler ce qui s'est produit lors de la troisième lecture du bill relatif à la loi du dimanche. L'une des dispositions de ce projet de loi prévoyait l'emprisonnement des directeurs qui auraient transgressé la loi. Le comité raya cette disposition et y substitua un amendement comportant une augmentation de l'amende maximum. Cette Chambre adopta le rapport; toutefois, en troisième lecture, l'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Bourgeois) proposa d'insérer dans le bill la disposition qu'il contenait lorsqu'il nous vint de la Chambre des communes, au lieu de l'amendement proposé par le comité et soumis à cette Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quand fit-il cette proposition?

L'honorable M. COTÉ: Lors de la troisième lecture du bill—tout comme aujourd'hui—ce qui suscite des objections quant à son droit de proposer cet amendement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai soulevé aucune objection.

L'honorable M. COTÉ: Quelqu'un s'y opposa, et Son Honneur le Président jugea l'objection bien fondée. Si cette décision n'était pas juste, je n'y suis pour rien. J'ai exposé les faits avec exactitude.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Je m'oppose à l'adoption de l'ammendement, pour les raisons suivantes. Lors de l'étude de ce bill en comité, j'avais l'intention de proposer un amendement pour que tous les cas en vertu de cette loi fussent soumis au tribunal qui est saisi des causes relevant de la loi des faillites, cependant, l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) proposa un amendement beaucoup plus rigoureux, qui met fin à l'application de cette loi dans toutes les provinces sauf deux dès la fin de l'année. Cela me satisfait à coup sûr, car c'est plus que je n'espérais. J'exposerai maintenant de façon succincte, les motifs que me portent à appuyer le bill dans sa forme actuelle.

Je reconnais que cette loi a été adoptée afin de faire face aux conditions déplorables qui sévissent au sein de notre population agricole, et plus particulièrement dans l'Ouest. On prit le chemin le plus court pour les secourir, et ce, en leur permettant de se prévaloir des dispositions de la loi de faillite. Mais quelque étrange que cela puisse sembler, dans bien des cas, cete façon d'agir eut pour effet de les priver du droit de recourir aux tribunaux. A moins d'une entente, dans quelle situation le cultivateur endetté se trouve-t-il vis-à-vis de ses créanciers? Va sans dire que s'ils en viennent à une entente, il n'existe aucune difficulté. Mais s'ils ne s'entendent pas, ils doivent se présenter, non pas devant le tribunal auquel on confie ordinairement les cas de faillite, mais devant une commission composée d'un avocat agissant en qualité de commissaire en chef, et de deux autres personnes qui n'ont reçu aucune formation juridique. Je n'ai nullement le désir de vanter ma profession, mais il serait futile je crois de vouloir créer général celui qui n'a jamais été soldat, et il est absurde, à mon sens, de nommer juges, des hommes qui ne sont pas avocats. Nous nous sommes toujours efforcés de n'appeler à la magistrature que des personnes au caractère irréprochable et à l'intelligence élevée, qui dans la plupart des cas, possédaient une vaste expérience.

Et maintenant, de quelle façon ces commissions procèdent-elles? Laissant de côté le juge, les deux autres commissaires entendent une cause, rendent une décision et la déposent devant un tribunal où elle devient loi. Et il n'y a pas que deux parties qui aient à s'en tenir à cette décision, mais elle devient loi pour un débiteur et quinze, vingt et peut-être cinquante créanciers. Et une loi bien extraordinaire. Où trouverez-vous une collectivité disposée à se soumettre à de tels règlements, disposée à laisser juger ses causes par des hommes ne possédant aucune formation juridique, aucunes aptitudes particulières, et dont on ne peut en appeler de la décision? Lorsque dans un cas de faillite ordinaire le montant

est suffisant, il est possible d'en appeler du jugement et de le faire rectifier. Et il n'est que juste qu'il en soit ainsi. Il est du propre de la nature humaine de se tromper, et lorsqu'il y a eu erreur, on devrait la rectifier. Mais il n'y a ici aucune rectification possible; la décision est tout simplement remise au tribunal. Et quelles ont été les conséquences d'une telle façon d'agir? Elle a eu des conséquences iniques. Que l'on aille à la campagne s'assurer où en est le crédit du cultivateur. Ce dernier n'a plus aucun crédit. Pourquoi? Parce que les décisions rendues en vertu de cette loi ont découragé tous les prêteurs. Cette seule raison ne me justifie-t-elle pas de défendre, non seulement ceux que la Commission a maltraités, mais les cultivateurs également? Cette loi a atteint directement 2½ p. 100 des cultivateurs de ce pays, mais il en est résulté que les autres 97½ p. 100 n'ont plus aucun crédit. Cette loi l'a complètement détruit. Qui osera me démentir? Je sais que dans ma propre province il est impossible de trouver une seule personne qui veuille prêter aux cultivateurs. Le crédit est disparu. Songez à la situation déplorable du cultivateur; s'il ne peut emprunter sur sa ferme, il n'a aucun autre moyen d'obtenir des emprunts. J'affirme donc qu'au nom de la justice, au nom de ceux que la question intéresse, soit créanciers, soit débiteurs, et au nom de 97½ p. 100 des cultivateurs canadiens, qui, bien qu'ils n'aient jamais eu recours à cette loi, ont vu disparaître leur crédit, nous ne pourrions nous débarrasser trop tôt d'une telle législation.

L'honorable R. B. HORNER: Je ne m'accorde pas tout à fait avec l'honorable préopinant lorsqu'il dit que cette loi a dépouillé le cultivateur de son crédit. C'est le fait qu'il n'avait aucun crédit qui a rendu la loi nécessaire. Néanmoins, étant de ceux qui ont appuyé de tout cœur cette loi, je tiens à dire que si j'avais su que son application serait poussée aussi loin, même dans ma propre province, ou que l'on s'en prévaudrait comme on l'a fait, je me serais opposé de toutes mes forces à ce qu'on la mît en vigueur. Et si elle doit continuer d'être appliquée comme elle l'est actuellement, je voudrais que l'on modifiât l'amendement de façon à la rendre inapplicable dans la Saskatchewan. A l'heure actuelle, le juge chargé d'appliquer la loi semble considérer qu'il est de son devoir d'effectuer une réduction dans chaque cas qui lui est soumis, sans tenir compte de la situation financière des intéressés et sans s'enquérir si celui qui demande protection n'est pas en meilleure posture que l'autre qui doit subir la perte. Cette loi a causé beaucoup de mécontentement. Elle a été appliquée jusque dans des localités lointaines des régions septentrionales, et elle a profité à des gens qu'on n'a jamais eu l'intention de mettre à même de s'en prévaloir. En ce qui concerne la Saskatchewan, je voudrais que cette loi cessât immédiatement d'être appliquée.

L'honorable M. FARRIS: Il convient, je crois, que je prenne part à la discussion, bien qu'il soit difficile de dire si elle porte sur la question de règlement ou sur l'amendement. Comme je suppose que mon honorable ami n'insiste pas sur la question de règlement, je discuterai l'amendement.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable leader du Sénat en est-il venu à la conclusion que ce bill devrait être renvoyé au comité, ou bien la discussion aura-t-elle lieu maintenant? J'ai demandé à l'honorable leader s'il acquiescerait à un compromis d'après lequel le bill serait renvoyé au comité. J'ai dit que si sa réponse était affirmative, je n'insisterais pas sur la question de règlement.

L'honorable M. DANDURAND: Voici ce que je proposerais. Si l'amendement présenté par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) est rejeté, alors il n'y aura pas lieu de renvoyer le bill au comité; mais s'il est adopté, j'accepterai volontiers soit qu'un amendement concernant le droit d'appel soit proposé immédiatement, soit que le bill soit renvoyé au comité pour y être examiné davantage.

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs, je ne faisais pas partie du comité qui a étudié ce bill, mais j'ai assisté à la discussion et l'on m'a permis d'y prendre part. Nous sommes, me semble-t il dans une situation tout à fait particulière en ce qui concerne ce bill. Avant qu'elle fût renvoyée au comité, cette mesure offrait deux particularités distinctes. La première avait trait à l'amélioration du bill même, à certains points de vue.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'étendue de son application.

L'honorable M. FARRIS: En effet, l'étendue de son application. L'autre particularité, c'était que le Gouverneur en conseil aurait le pouvoir de faire cesser progressivement, ou peu à peu, à sa discrétion, l'application de la loi dans une province quelconque. La question qui se pose aujourd'hui à cette Chambre est fort simple. Les membres du comité ont décidé que ce pouvoir discrétionnaire ne devrait pas être laissé au Gouverneur en conseil, sauf d'une façon bien restreinte; qu'en dehors de l'Alberta et de la Saskatchewan, nulle discrétion ne devrait être exercée après l'expiration de la présente année. En d'autres termes, le comité a déclaré: "Quoi que puisse en dire

la Chambre des communes, quelle que soit la politique du Gouvernement, nous avons le pouvoir de décider que la loi deviendra périmée à l'expiration de la présente année."

Sur quelle preuve le comité s'est-il appuyé pour prendre cette décision? Personne n'a comparu devant le comité ou demandé d'y comparaître. Les établissements de prêt et les compagnies d'assurance du pays y étaient représentés en tant que groupement, et je ne me rappelle pas qu'ils aient proposé à ce comité ou à la Chambre des communes que la loi cessât d'être applicable à une date déterminée. J'ai demandé à M. Leonard, en particulier, s'il avait quelque objection à formuler au sujet du bill; il n'en a soumis aucune et autant que je sache, personne de l'extérieur n'a exprimé l'opinion que la loi devrait cesser d'être applicable à l'expiration de l'année.

Or, quelle est la situation? Nul rapport n'a été soumis au comité sur cette question. On a discuté les affaires locales de l'Ile du Prince Edouard, et la disposition insérée par le comité n'a été préparée qu'un peu avant 6 heures, et elle n'a pas été discutée ultérieurement. C'est avec regret que j'ai entendu mon très honorable ami d'en face (le très honorable M. Meighen) déclarer qu'il voterait contre l'amendement en question, car il n'y a eu aucune discussion à ce sujet, et je sais que mon très honorable ami ne demande toujours qu'à se laisser convaincre. Il me semble qu'il y aurait assurément lieu, en l'occurrence, de laisser toute discrétion au Gouverneur en conseil. M. Leonard, qui représentait les compagnies de prêts hypothécaires, a réclamé le droit d'appel, mais il s'est fondé sur certains motifs particuliers. Autant que je sache, il n'y a pas eu d'autre observation, même de la part de ceux qui étaient le plus directement intéressés, abstraction faite des opinions exprimées par les membres du comité.

Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig) qui a rédigé l'amendement que nous discutons a des idées absolument opposées à celles de M. Leonard. M. Leonard a dit que les priorités allaient s'en ressentir, que ceux qui avaient une hypothèque suffisante pour garantir la dette contractée sur la terre avaient vu cette garantie être réduite au bénéfice de créanciers non garantis. Si c'est juste, les raisons invoquées par mon honorable ami sont erronées. D'après ce que j'ai pu comprendre, les cas mentionnés par M. Leonard n'étaient pas très nombreux. On lui a demandé si les compagnies de prêts hypothécaires avaient jamais contesté devant les tribunaux le droit qu'avaient ces commissions de modifier les garanties hypothécaires au bénéfice de créanciers non garantis. La loi n'a pas pour objet de conférer de tels pouvoirs. Il y est stipulé qu'elle a été édictée au bénéfice des cultivateurs et qu'il est dans l'intérêt public de les garder sur des terres. Je ne veux pas trop m'avancer mais il me semble que la réduction d'une réclamation garantie au bénéfice d'un créancier non garanti n'aide nullement le cultivateur. Il n'est pas plus avancé après avoir payé une réclamation non garantie qu'il le serait s'il s'agissait d'une réclamation garantie. De sorte que la distinction entre le créancier garanti et le créancier non garanti est en principe une question qui dépend des affaires du cultivateur et de son aptitude à continuer d'exploiter sa ferme et elle n'est nullement destinée à avantager le créancier non garanti au détriment du créancier garanti. C'est mon opinion et je doute fort que des ordres à l'effet contraire soient légaux. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai qu'un créancier a le droit d'interjeter appel quand il lui semble que la commission a outrepassé ses droits. Il peut procéder par voie de certiorari, par exemple, ou de toute autre façon afin d'empêcher ce tribunal de dépasser les bornes de la juridiction que lui a conférée le Parlement.

Ce dont se sont aussi plaints ces gens de l'extérieur est que les estimations faites par les tribunaux étaient injustes. Ces tribunaux ont apparemment utilisé les services des estimateurs de la commission d'établissement de soldats et on se plaint de ne pas avoir le droit de leur faire subir de contre-interrogatoire. Cette situation a été grandement exagérée, il me semble. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'avantage à passer par toutes les formalités que comporte un appel. Il faudrait faire entendre des témoins, ce qui entraînerait des frais supplémentaires très élevés. Ceux d'entre nous qui ont pratiqué le droit savent à quoi s'en tenir au sujet de l'arbitrage. Il est curieux de constater à quel point les chiffres peuvent quelquefois varier quand chaque partie convoque des experts qui se contredisent. A mon sens, un conseil composé d'estimateurs indépendants qui n'auraient d'autre intérêt que celui de rendre justice et qui ne seraient pas à la solde d'une des deux parties, pourrait, dans 99 cas sur 100, fixer une meilleure estimation qu'un tribunal obligé de se fier aux témoignages contradictoires rendus par des experts représentant chaque partie.

Voilà toute l'information qui a été donnée au comité à propos de l'application de la loi. Le comité s'est procuré tous les autres renseignements lui-même. Que savions-nous quand nous eûmes fini d'examiner le cas de l'Ile du Prince-Edouard? Je viens de la Colombie-Britannique. L'amendement, l'article 9, propose que la loi soit inopérante dans cette province après le 31 décembre de cette année. Les honorables députés qui ont proposé cette

motion et le très honorable chef de l'opposition peuvent-ils me dire quels renseignements ils avaient obtenus de cette province pour se croire plus renseignés sur la situation qui y existe que le gouverneur en conseil? Sur quels renseignements le Sénat pourrait-il s'appuyer pour prendre la responsabilité de déclarer que la loi ne sera pas appliquée dans la Colombie-Britannique après la fin de l'année? J'ai lu attentivement ce que l'honorable M. Dunning a dit dans l'autre Chambre. Il a reçu, ainsi que son ministère, bien des opinions favorables et défavorables sur la façon dont la loi fonctionne dans les diverses parties du Canada. Ses fonctionnaires et lui sont parfaitement au courant de tout ce qui se fait et je ne pense pas qu'ils aient de préjugés. On dit que les conditions s'améliorent au Manitoba, mais est-on sûr qu'elles vont continuer de s'améliorer? Comment pouvons-nous savoir si la situation ne va pas être pire qu'auparavant à la fin de l'année? Les gens de l'Ouest sont optimistes mais ils savent que les choses ne vont pas toujours comme ils voudraient qu'elles aillent.

On a comparé la façon dont la loi était appliquée dans l'Ile du Prince-Edouard et dans la Nouvelle-Ecosse, mais je demande aux honorables membres du comité de la banque et du commerce s'ils ont obtenu de la province de Nouvelle-Ecosse le moindre renseignement pouvant justifier une recommandation de leur part pour que la loi devienne inopérante en Nouvelle-Ecosse. Quant à la province du Nouveau-Brunswick, aucun renseignement n'a été fourni à ma connaissance. Je ne vois aucun de mes collègues de la Colombie-Britannique à son siège en ce moment mais j'aimerais leur demander s'ils sont prêts à dire qu'ils en connaissent plus long que le ministre des Finances et ses fonctionnaires sur la façon dont cette loi est appliquée.

Notez-le bien, honorables sénateurs, la Chambre des communes s'est prononcée à l'unanimité en faveur de laisser au Gouverneur en conseil la responsabilité d'abroger la loi en question. Pas un seul représentant élu n'a demandé qu'elle cessât d'être opérante à la fin de la présente année. Le Sénat fait partie de notre régime de Gouvernement responsable et représentatif. Son principal rôle, il me semble, consiste à assurer le fonctionnement de ce régime. Sommes-nous donc fondés à prétendre à une connaissance plus approfondie de la loi à l'étude que les représentants élus et que le Gouvernement responsable du pays? Allons-nous prendre sur nous de dire à la Chambre des communes ce qu'elle devrait en faire? En fin de compte, qu'arriverait-il? Il n'y a pas une chance dans mille que les Communes acceptent, à l'étape actuelle, un avis du genre de celui que l'on a exprimé ici.

L'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) a demandé si la modification projetée aurait l'effet d'empêcher le Gouvernement d'abroger la loi dont il s'agit avant le 31 décembre. Strictement parlant, la réponse qu'elle ne l'empêcherait pas était exacte. Mais je tiens à donner un avertissement à mon honorable ami. Je sais ce que je ferais si j'étais le ministre. Si le Parlement disait: "Nous allons vous lier les mains de façon à vous obliger d'abroger la loi avant la fin de l'année", je répondrais: "Eh bien, j'attendrai la fin de l'année". Cette attitude, il me semble, s'imposerait logiquement à tout gouvernement dans les circonstances. Si les deux Chambres adoptaient l'amendement, aucun gouvernement, à mon sens, n'assumerait la responsabilité d'abroger la loi avant la fin de l'année. Je prédis donc que l'adoption de la modification projetée pourrait être considérée, en tout état de cause, comme une garantie que la loi resterait en vigueur dans l'Ile du Prince-Edouard jusqu'à la fin de la présente année.

Pour ces motifs, je dis respectueusement au très honorable leader vis-à-vis, ainsi qu'à tous mes honorables collègues, qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays à l'heure actuelle que nous nous constituions juges de ce qu'il importe de faire dans les circonstances. Chacun sait l'origine de la loi en question. Le très honorable leader nous a dit qu'il avait modifié son avis. Mais la loi n'en reste pas moins en vigueur. Qu'arriverait-il si l'on adoptait l'amendement? Il se produirait dans toutes les provinces de l'Est et dans la Colombie-Britannique une ruée pour se prévaloir de la loi avant la fin de l'année. Voilà l'état de choses qui remplacerait la solution rationnelle de l'ensemble de la question par un organisme comptable au Parlement, un organisme disposant du mécanisme voulu pour déterminer quand il serait dans l'intérêt des diverses parties du pays d'abroger la loi en question.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) n'avait pas besoin de s'élever à de telles hauteurs d'éloquence et d'indignation à propos d'une question aussi simple.

L'honorable M. FARRIS: Pardon, je n'ai pas fait preuve d'indignation.

Le très honorable M. MEIGHEN: La plupart de ses arguments ne m'ont pas fait l'impression que me font généralement ses discours. Quand j'exprime mon avis au Sénat, je ne prétends pas en savoir plus long que d'autres sur la question. Je me contente d'émettre mon opinion.

L'honorable M. FARRIS: Mon très honorable ami me permettra-t-il une interruption? Je n'ai pas voulu donner à entendre qu'aucun sénateur prétendait connaître la question mieux qu'autrui. Je cherchais à convaincre la Chambre que le Gouvernement disposait de moyens plus efficaces que nous de se renseigner sur l'affaire et la régler.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je croyais que l'honorable sénateur avait, sinon affirmé, du moins donné à entendre qu'en proposant cette modification nous prétendions être mieux renseignés sur le fonctionnement de la loi en question que le Gouverneur en conseil. Je n'ai rien prétendu de tel. Je forme mes propres opinions. D'ailleurs, quand je fais partie d'un comité, je ne me considère pas comme un juré obligé de rendre un verdict conforme à la preuve. Non. Je reste membre du Sénat quand je siège à un comité. J'écoute les avis des autres et je les pèse; mais, fussent-ils en opposition absolue avec les miens, je ne m'estime pas obligé de renoncer à mon opinion, comme l'est un juré. Les avis de mes collègues m'influencent souvent, mais j'ai le devoir d'exprimer le mien quand il y a lieu.

Que faire de la modification projetée? Est-elle judicieuse? Que nous l'adoptions ou non, je ne crois pas que nos institutions nationales en trembleraient. Quand à moi, j'ai déjà avoué franchement que j'avais changé d'avis à propos de la loi en question. A mon sens, il n'aurait jamais fallu l'adopter telle quelle. La situation n'était critique que dans une partie du Canada, et il eut été sage de borner l'application de la loi à cette partie.

L'honorable M. BEAUBIEN: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous ne l'avons pas fait et nous avons eu tort. D'où me vient cette conviction? Eh bien, j'habite le Canada depuis l'entrée en vigueur de la loi. Je reçois des lettres de toutes les parties du pays. Les conditions dans l'Ouest me sont, je crois, aussi familières qu'à qui que ce soit dans l'Est. Il ne saurait en être autrement, car la province du Manitoba est encore mon plus grand intérêt, surtout la partie agricole. On vient me voir de diverses parties de l'Ontario. Je reçois la visite de cultivateurs, de créanciers, de sociétés d'immeuble et de Dieu sait qui. J'ai la ferme conviction que l'application de la loi est en général nuisible à tous les points de vue, surtout à celui du cultivateur lui-même.

Il est vrai que nous voulions, par cette loi, améliorer le sort du cultivateur qui se trouvait dans le besoin, de celui qui était réduit aux abois et qui risquait d'être traité avec une trop grande sévérité par ses créanciers. Les meilleures intentions nous inspiraient.

Je crois, cependant, que la loi a découragé un grand nombre de ces cultivateurs. Celui dont le crédit souffre est le bon cultivateur, et plus particulièrement le jeune cultivateur qui vient de s'établir à son compte. Cette loi menace son crédit à chaque heure du jour. Nul ne sait quand il se prévaudra des dispositions de la loi, et son crédit en souffre lorsqu'il cherche à emprunter. Peu importe qu'il soit le cultivateur le plus honnête et le plus compétent qui ait jamais vécu, il vit dans l'ambiance de cette loi et l'on sait qu'il peut, à son gré, appuyer sur le levier de commande de la loi et la faire fonctionner à son avantage. L'existence même de la loi sape donc son crédit et le compromet.

Voilà pourquoi en somme je m'oppose à la loi et je veux que l'on s'en débarrasse le plus tôt possible.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucun des cultivateurs avec qui j'ai des relations n'a invoqué l'application de la loi. Je me suis entendu avec eux moi-même; et j'irais jusqu'à dire que cette méthode a été suivie dans une vingtaine de cas pour chaque cas où la loi a été invoquée. Or, ayant eu cette expérience—et c'est à peu près celle de chaque autre sénateur—je me demande s'il faut se jeter à genoux et se traîner dans la poussière devant le gouverneur en son conseil en lui disant: "Que ta volonté soit faite". Telle n'est pas mon attitude. Je me demande si je n'en connais pas autant que les membres du cabinet. J'ai vu où ils se documentent dans un grand nombre de cas et je dois avouer que je n'en suis pas impressionné au point d'en faire des dieux. Je ne juge pas leurs sources de renseignement très impressionnantes.

Au surplus, je ne crois pas que la loi ait été bien appliquée. La différence grotesque quant à l'importance entre les opérations dans l'île du Prince-Edouard et celles dans les deux autres provinces maritimes, suffit à nous en convaincre. A en croire les chiffres, la pauvre petite île est le foyer de l'indigence et n'est habitée que par des sans le sou, tandis que la Nouvelle-Ecosse regorge de richesse et que ses habitants n'ont guère besoin d'avoir recours à la faillite. Chacun sait que le cas est tout autre. Prise individuellement et dans l'ensemble, la population de l'île du Prince-Edouard est aussi prospère que celle de la Nouvelle-Ecosse. Mais contemplez les résultats! A comparer ces chiffres, peut-on affirmer que la loi est bien appliquée? Elle ne

l'est pas. Le cabinet a été témoin de cette carence et est resté les bras croisés. J'avouerai que nous avons sur les ministres l'avantage que voici. Bien que nous égalant en sagesse, l'application de la loi ne leur est peut-être pas aussi familière qu'à nous. Mais il leur faut tenir compte d'autres aspects auxquels, heureusement, aux termes de la Confédération, nous n'avons pas à nous arrêter. Je crains qu'ils n'accordent plus d'importance à ces aspects qu'à ces choses solides et essentielles qui déterminent l'histoire du Canada.

Je n'ajouterai pas grand'chose, car je crois que nous avons déjà épuisé la question.

Je suis encore du même avis que lorsque je suis devenu membre du comité. Bien que les représentants des sociétés de prêts sur hypothèques n'aient pas exprimé cet avis, je ne crois pas qu'ils s'y opposent le moindrement, et j'ai d'assez bons motifs de le croire. Il est vrai que ces sociétés ne viennent pas ici formuler des réclamations. S'il y a moyen, elles n'en présenteront pas. Mais croit-on pour un instant, si tel était leur sentiment, qu'elles ne seraient pas venues nous dire: 'Pour l'amour de Dieu, n'abrogez pas cette loi dans tout le reste du Canada le 1er janvier prochain"? Tel n'est pas du tout leur sentiment. Cependant, nous n'avons pas à nous régler sur ce qu'elles pensent. Nous nous laissons guider par notre intelligence, appuyée par toute notre expérience. Et c'est à cette lumière et en me fondant sur cette expérience que je me propose d'appuyer le bill tel qu'il est et de voter contre l'amendement proposé.

Des VOIX: Aux voix!

L'honorable JOHN A. MACDONALD: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire, particulièrement quant à la faculté de cette Chambre d'envisager comme il convient une question de ce genre. Je suis l'un de ceux qui ont contribué à l'adoption de cette mesure par le Parlement, dans l'espoir qu'elle rendrait service à nos cultivateurs. L'un des arguments apportés fut que les hommes d'affaires peuvent invoquer les dispositions de la loi de la faillite pour amener un règlement de leurs obligations; les cultivateurs ne jouissent pas de ce recours. L'adoption de cette loi avait pour objet de permettre le règlement des affaires d'un cultivateur en faillite. Je sais certains cas où des cultivateurs, ayant un actif double de leur passif, se sont adressés à une commission de revision et où leur cas fut examiné et un règlement effectué. Etait-ce là réaliser l'objet proposé par la loi?

Au début, je croyais qu'à fournir à un cultivateur dans l'embarras une occasion de faire

examiner sa situation selon les dispositions de la loi, on l'armerait d'une ambition et d'un courage nouveaux et on le retiendrait ainsi sur la terre. Mais tel n'a pas été l'effet de la loi.

Quelqu'un a affirmé que cette Chambre ne saurait envisager cette question comme il convient, alors qu'il en est autrement du ministre des Finances et du cabinet. Qu'avons-nous pu observer dans cette Chambre il y a quelques jours? Le 25 mai, l'honorable leader du Gouvernement a donné lecture du mémoire décrivant, entre autres choses, l'état des dettes dans l'Ile du Prince-Edouard. Voici le passage dont je veux parler:

> Maintenant, j'en viens à l'Ile du Prince-Edouard. La situation des cultivateurs en dettes dans l'Ile diffère de celle des cultivateurs de toutes les autres provinces pour ainsi dire du fait qu'une forte proportion de ces dettes de la classe agricole sont dues à des marchands régionaux, qui ont pris des hypothèques sur les terres des débiteurs.
>
> J'ai fait ce genre d'affaires pendant quarante-cinq ans, et toute cette expérience ne m'a jamais révélé un seul cas où notre établissement ni aucun autre ait accepté une hypothèque en nantissement de la dette d'un cultivateur.
>
> Un bon nombre de ces hypothèques datent de plusieurs générations; le cultivateur cède ses produits au marchand qui, en retour, lui vend ce dont il a besoin. Ces marchands s'opposent énergiquement à ce que l'on modifie l'arrangement, lequel, depuis plusieurs générations, a été extrêmement satisfaisant pour eux, mais qui ne fait pas aussi bien l'affaire des cultivateurs.
>
> On a signalé plusieurs cas d'oppression à ce propos. Voici deux cas typiques:
>
> Le créancier exigeait de ses débiteurs 10 p. 100 d'intérêt sur ses comptes et il se faisait céder le bétail, le grain ou les autres produits, peu importe que le cultivateur fût en mesure de s'en passer ou non. Or, on prétend que le créancier n'allouait à ses débiteurs que la moitié de la valeur des produits et des animaux cédés qu'il versait à leur crédit en diminution de leurs comptes.
>
> Honorables sénateurs, de toute ma vie publique je n'ai jamais entendu une déclaration aussi ridicule, ni aussi erronée.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. MACDONALD: Elle n'est aucunement fondée sur les faits. Je n'impute en rien cette affirmation ridicule et erronée à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand), mais je tiens à déclarer à l'honorable sénateur de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris), en réponse à son affirmation, que ce sont de prétendus renseignements de ce genre sur lesquels devront se fonder le ministre des Finances et le Gouverneur en conseil pour décider si cette loi doit être abrogée ou maintenue.

Quels sont les faits? Actuellement, 90 p. 100 des produits de la ferme ne s'écoulent au-

cunement chez les marchands. Les cultivateurs pourraient fort bien ne pas vendre pour un dollar de leurs produits aux marchands, pour la bonne raison qu'ils possèdent eux-mêmes toute espèce d'organismes de vente. Les dettes des cultivateurs ne font presque jamais l'objet d'une pression quelconque de la part des marchands en vue de leur recouvrement. De fait, on leur a laissé trop de latitude; les marchands se sont montrés trop bienveillants. Pour l'écoulement de leurs produits, je le répète, les cultivateurs sont absolument indépendants des marchands. Ils possèdent des cercles d'élevage en mesure de se charger de l'expédition de leurs bêtes à cornes, de leurs porcs, de leurs moutons et de leurs agneaux. Ils possèdent également une société de producteurs de pommes de terre pour l'écoulement de leurs pommes de terre, de leurs navets et de leurs autres légumes. Ils ont de plus une association à base essentiellement coopérative qui s'occupe des produits laitiers. Prétendre à l'obligation des cultivateurs de vendre leurs produits aux marchands est une erreur, au premier chef, et l'erreur est encore plus grossière de soutenir que les marchands peuvent obtenir ces produits à moitié prix. Les marchands et les cultivateurs forment une forte proportion de la population de l'Ile du Prince-Edouard, et c'est les calomnier que faire une telle déclaration sans fondement. J'ai cru de mon devoir de faire ces quelques observations afin de démontrer combien cette affirmation est erronée et jusqu'à quel point elle calomnie une forte partie de la population de cette province. Il n'empêche qu'elle est insérée au hansard et que le leader du Gouvernement s'en est porté garant, et qu'elle fait office de directive, en l'espèce, j'imagine, quant aux initiatives, à l'attitude et à la politique du cabinet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'honorable M. MACDONALD: Honorables sénateurs, je me suis efforcé de terminer mes remarques avant six heures, mais je n'y ai pas réussi tout à fait. Il ne me reste que quelques mots à ajouter pour exprimer ma vive désapprobation de la déclaration faite à la Chambre par celui qui pilote le projet de loi concernant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. On ne peut dégager qu'une seule conclusion de cette déclaration: savoir, qu'un élément considérable de la population de l'Ile du Prince-Edouard, composé d'hommes d'affaires, de marchands et de cultivateurs, est constitué par des fripons et des idiots. J'élève une très vigoureuse protestation contre cette affirmation, et c'est la principale raison pour laquelle je prends la parole, ce soir, devant l'honorable Chambre.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, dans la première partie du débat, je n'avais pas du tout l'intention de prendre part à la discussion, sans approuver tous les commentaires qui ont été faits. Mais puisqu'on a tellement discuté à la Chambre et au comité l'application de la loi dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, et puisque plusieurs honorables sénateurs d'autres provinces ont invoqué la chose à l'appui de mesures à prendre, je crois qu'il est de mon devoir de décrire comment la Commission de révision et les séquestres officiels ont appliqué la loi, sous la surveillance du directeur à Ottawa. Je veux brosser un tableau fidèle de la situation dans l'Ile du Prince-Edouard, pour montrer aux honorables membres qu'elle n'est pas telle que certains de nos collègues de cette province l'ont décrite. J'entends beaucoup parler de ce qui se passe là-bas et je suis autant au courant de l'état des choses que les autres honorables membres. Après les critiques dirigées contre l'application de la loi et l'affirmation que la loi est préjudiciable aux cultivateurs, il sied que j'expose la situation véritable et exprime mon avis, quand à la nécessité de poursuivre l'exécution de la loi.

Mes commentaires s'appliquent à l'amendement à l'étude, à la proposition tendant à abroger la loi à la fin de l'année. Pareille mesure serait une bévue. En toute équité, le Gouverneur en conseil devrait exercer le pouvoir discrétionnaire de proclamer quand aura lieu l'abrogation de la loi dans n'importe quelle province. Le fixation de la date d'abrogation de la loi serait une injustice pour les agriculteurs insolvables.

Les honorables membres savent que, sous le régime de la loi actuelle et sous le régime de ses dispositions depuis son adoption en 1934, aucune dette contractée par les cultivateurs postérieurement à 1935 ne doit être assujétie à la loi, sauf si le créancier lui-même en a exprimé le désir, en présentant sa demande à la commission. Il ressort de cette disposition que, d'ici à quelques années, la loi deviendra inopérante.

Je puis rappeler aux honorables membres qu'au cours du débat, cet après-midi, et aussi pendant la discussion en comité, plusieurs honorables sénateurs ont mentionné le nombre de demandes reçues par les séquestres officiels et les commisions de revision dans l'île du Prince-Edouard. Il se peut qu'on eût pu faire de semblables remarques au sujet des autres provinces.

Quand la loi a été proposée au Parlement, elle l'a été à titre de complément de la loi du prêt agricole canadien. On me permettra peut-être de relever dans les débats de la Chambre des communes les commentaires faits par le premier ministre d'alors, M. Bennett, en déposant le projet de loi. Ils sont consignés à la page 3630 du hansard de 1934. Je ne lirai pas le discours entier, mais seulement le passage relatif à la question que je discute. Voici ces remarques:

Et comme complément de cette mesure...

C'est-à-dire la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

...il y aura une loi du crédit agricole, c'est-à-dire un amendement à la loi actuelle. Toutes les provinces ne se sont pas prévalues de cette dernière, mais plusieurs l'appliquent. Nous proposons d'y apporter certaines modifications nécessaires à son opération, fruits de l'expérience, et en plus, d'autoriser des prêts quelque peu plus élevés que la limite actuelle de $7,500; et aussi de porter l'hypothèque de 50 à 60 p. 100.

Il apparaîtra évident aux honorables membres qui me font l'honneur de m'écouter que le malheureux insolvable pourrait se trouver dans l'impossibilité de profiter même de tout cela, parce qu'il se trouverait sans le sou pour continuer. Nous proposons donc en outre d'autoriser la Commission du crédit agricole à payer, sur deuxième hypothèque, une somme limitée, mentionnée dans le projet de loi,—et que l'on pourra discuter en comité,—de manière à lui permettre de se procurer semence, instruments aratoires ou autres choses nécessaires pour se remettre en train avec chance de succès. Pour quoi il pourra, s'il le désire, engager ses biens personnels comme garantie additionnelle.

En somme, nous croyons que cette mesure et les amendements à la loi de crédit agricole allégeront jusqu'à un certain point la situation de la classe essentielle à un pays comme le nôtre.

C'est la déclaration faite par le premier ministre quand il a déposé le projet de loi dans l'autre Chambre et les journaux l'ont fait connaître à tout le pays. Je pourrais citer d'autres passages de discours que le premier ministre a prononcés dans l'autre Chambre, mais je pense que ce que j'ai lu suffit à donner à la Chambre les renseignements que je tenais à lui communiquer. C'est avec cette explication que la loi fut mise en vigueur, et quand les premiers séquestres officiels furent nommés dans notre province, ils étaient d'avis, et ils ont réellement averti les requérants qui se présentaient à eux, que telles étaient les conditions dans lesquelles la loi était appliquée. Ce principe étant établi et les séquestres officiels agissant conformément à cette interprétation—je ne dirai pas d'après des instructions—il n'est pas surprenant que durant la première année de la mise en vigueur de la loi un très grand nombre de requérants se sont présentés aux séquestres officiels.

Je pense que les dossiers indiquent que depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'à la fin de la dernière année financière environ 4,400 demandes ont été faites dans l'Ile du Prince-Edouard et que les séquestres n'ont donné suite qu'à environ 1,100 d'entre elles. Les honorables Sénateurs qui sont restés surpris du nombre de demandes se rendront facilement compte que les journaux, la population et les séquestres officiels avaient mal interprété la loi et qu'en conséquence les cultivateurs avaient été encouragés à prendre avantage de ses dispositions. Dans bien des cas leur seul désir était de réduire les intérêts sur leurs hypothèques ou leurs emprunts; aussi, après avoir constaté quel était l'objet de la mesure législative, s'en tinrent-ils là. Notre population a été portée a envisager cette loi comme une sorte de moyen d'accès à la loi du prêt agricole, mais elle n'a pas produit ce résultat. Les honorables membres se rappelleront qu'on a trouvé impossible de faire servir la loi du prêt agricole de complément à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Cependant, les déclarations faites à nos gens les ont encouragés à présenter des demandes aux séquestres officiels. Je pourrais citer des paroles du premier ministre d'alors qui disait que dans chaque cas le bénéfice du doute serait accordé au cultivateur plutôt qu'à son créancier.

Voici un autre point que je tiens à élucider. Certains honorables membres ont déclaré en comité il y a une couple de jours qu'un cultivateur dont l'actif était supérieur à son passif ne pouvait pas être tenu pour insolvable, qu'il n'avait pas le droit de se réclamer de la loi et que les séquestres officiels et la Commission de revision ne devraient pas le considérer comme requérant. Voici pourtant une déclaration du premier ministre d'alors faite au moment du dépôt du bill dans une autre Chambre. Le 11 juin 1934 il disait ceci, ainsi qu'on peut le voir à la page 3837 du hansard de la Chambre des communes:

Nous proposons à cette heure l'adoption du principe d'ordre général sur lequel est fondée la loi de faillite. Un cultivateur incapable de remplir ses obligations à leur échéance peut faire une proposition de concordat, demander une prorogation de délai ou un projet de traité, soit avant soit après qu'une cession a été faite.

Et voici ce qu'il dit plus loin dans le même discours:

Cette mesure a pour objet de protéger le cultivateur qui n'est pas en état de faire face à ses engagements. Au lieu de faire cession de ses biens ou de se prévaloir de la loi de faillite, si celle-ci était applicable, il dit à ses créanciers qu'une prorogation de délai lui permettrait de s'acquitter de ses dettes.

Ainsi, l'interprétation donnée à l'insolvabilité telle qu'appliquée à un cultivateur,—et c'est ce que la loi donne à entendre—c'est que le cultivateur est incapable d'acquitter ses

dettes à leur échéance. Je crois que les séquestres officiels et la Commission de revision de l'Ile du Prince-Edouard n'ont pas donné à la loi une interprétation aussi large que cela. C'est-à-dire que, même si un cultivateur était incapable de payer ses dettes à leur échéance, il n'était pas encouragé à se prévaloir de la loi si on ne le pressait pas de les acquitter ou de conclure une entente.

On a reproché à la Commission de revision d'être trop généreuse quand elle opérait des réductions de dettes. La Commission a un devoir à remplir sous le régime de la loi. Je reviens au discours que le premier ministre d'alors prononçait en déposant ce projet de loi. Je trouve ce passage à la page 3843 du hansard de la Chambre des communes de 1934:

Cette loi tend à donner au cultivateur le bénéfice de ce principe...

C'est le principe de la faillite.

...au moyen d'un organisme qui fonctionnera facilement et sans qu'il lui en coûte rien. Cependant s'il fait un ajustement trop optimiste et ne réussit pas à s'y conformer, il deviendra, en vertu de cette loi, banqueroutier reconnu, car cela constituera un acte de banqueroutier.

Il incombe aux séquestres officiels et à la Commission de revision, lorsqu'ils formulent une proposition pour le compte de ceux qui enregistrent une demande prévue par la loi, de traiter avec justice et les débiteurs et les créanciers. Si les obligations étaient fixées à plus que l'on ne pourrait payer, ce serait tôt ou tard la banqueroute certaine. Ils ont le devoir d'apporter le plus de justice possible dans leur décision. L'expérience que j'ai acquise et les renseignements que j'ai obtenus dans l'Ile du Prince-Edouard me permettent de dire qu'à part les malentendus qui se sont produits dès l'application de la loi les séquestres officiels et la Commission de revision ont très bien accompli leur travail. Ils se sont montrés justes envers les deux parties intéressées. Il est parfois arrivé que le cultivateur soit allé à la banqueroute en dépit des arrangements conclus, mais dans la grande majorité des cas les cultivateurs ont pu sortir victorieusement du pétrin.

J'ajouterai que la loi a été proclamée le 1er septembre 1934 dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, le 1er octobre de la même année en Ontario et Québec, et le 1er novembre dans l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

On me pemerttra peut-être de citer quelques faits sur la procédure imposée par la loi. Lorsque le cultivateur va demander au séquestre officiel d'arranger ses dettes il doit établir sous la foi du serment l'état de ses finances, le montant de ses dettes, l'actif qu'il possède en terres et cheptel, et le reste. Il doit déposer tout son bilan. Il doit aussi déclarer, dans le même affidavit, son incapacité de rencontrer ses obligations en même temps que son insolvabilité. Le séquestre officiel ne peut faire de proposition tant qu'il ne possède pas ces renseignements, et après avoir reçu la requête il adresse, sous pli recommandé, un avis de convocation à tous les créanciers du cultivateur. L'avis doit précéder de quinze jours la date même de l'assemblée, et être accompagné d'une déclaration contenant tous les faits consignés dans l'affidavit, afin que chaque créancier sache bien sur quoi se fonde la requête du débiteur.

La loi autorise le créancier à demander au juge de la cour du comté un sursis des procédures entreprises par le séquestre officiel et à faire établir si le débiteur est véritablement insolvable et s'il peut ainsi exploiter les dispositions de la loi. La loi a depuis les débuts accordé cette permission, sur laquelle l'administrateur a appelé l'attention des créanciers de l'Ile du Prince-Edouard un peu après la mise en vigueur de la loi, lorsqu'il est venu d'Ottawa entendre les plaintes qui avaient été présentées. Toutefois, les créanciers qui ont fait le plus de tapage ne se sont pas appuyés sur cette disposition, sauf dans une ou deux exceptions. Je ne connais que deux requêtes en sursis de procédures logées auprès d'un juge, requêtes d'ailleurs repoussées. Il se peut qu'il y en ait deux ou trois autres.

Puisque l'on a consacré autant de temps à l'étude des griefs de l'Ile du Prince-Edouard j'estime que nous devrions avoir une idée d'ensemble de la situation au pays.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien! très bien!

L'honorable M. SINCLAIR: Au 31 mars de cette année, 150,782 cultivateurs de tout le dominion s'étaient adressés aux séquestres officiels. Il y eut 33,640 propositions, dont 28,565 avec arrangements. Voici un dossier du ministère des Finances, où l'on trouve qu'au 1er décembre 1937 des arrangements ont été conclus dans 26,365 requêtes; les séquestres officiels ont réglé 10,707 de ces cas, et les commissions de revision 15,658. La moyenne des dettes, par cas, s'établit à $6,004.60. La moyenne de la réduction est de $1,903.64 ou 31.69 p. 100. On fait une distinction entre la dette garantie et la dette non garantie. La déduction moyenne, dans les dettes garanties, s'établit à 29.93 p. 100, et dans les dettes non garanties, à 44.55 p. 100.

Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1937, le nombre des cultivateurs qui ont demandé aux séquestres officiels d'arranger leurs dettes s'établit à 23,118, et dans 8,180 cas la requête a été entendue et réglée, par

arrangements bénévoles à la suggestion du séquestre (2,404 cas), ou par la commission de revision (5,776 cas). Au cours de la dernière année financière, 19,272 cultivateurs ont demandé aux séquestres officiels d'arranger leurs dettes; 9,374 causes ont été entendues et réglées, par arrangements bénévoles à la suggestion du séquestre (4,017), ou par les commissions de revision (5,357).

Je passe maintenant aux statistiques relatives à l'Ile du Prince-Edouard. Après en avoir pris connaissance, les honorables sénateurs admettront le peu de fondement des déclarations extrêmes formulées par les mandataires de cette province. Depuis l'application de la loi jusqu'au 31 mars 1938 la commission de revision de l'Ile du Prince-Edouard a reçu 727 requêtes, dont 720 ont été réglées et 7 attendent l'audience. Au cours de la dernière année financière, la commission de revision a reçu 154 demandes et en a réglé 158. Depuis l'application de la loi jusqu'au 31 mars dernier, 4,426 cultivateurs ont prié les séquestres officiels de l'Ile du Prince-Edouard d'arranger leurs dettes, et le nombre des propositions soumises n'a été que de 1,154. Les arrangements effectués sous l'autorité de la loi sont au nombre de 399, alors que 197 furent conclus à la suite d'un compromis intervenu entre les parties sous la direction des séquestres officiels; ces derniers n'ont pas alors touché d'honoraires.

Montrons ce qui s'est accompli en vertu de cette loi dans l'Ile du Prince-Edouard au cours des deux dernières années: l'année terminée le 31 mars 1937, 650 cultivateurs se sont adressés aux séquestres officiels et, comme résultat, 397 propositions ont été déposées. Les séquestres officiels ont effectué 79 arrangements et les autres causes ont été soumises à la commission de revision. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1938, 399 cultivateurs seulement se sont adressés aux séquestres officiels (soit une diminution de 38 p. 100 sur 1937) et 211 propositions ont été déposées, dont 163 ont été réglées par les séquestres officiels et les autres 48 renvoyées à la commission de revision. Ces chiffres montrent, qu'en 1937, 20 p. 100 des propositions déposées ont été réglées par les séquestres officiels, alors que les règlements effectués en 1938 représentent 76 p. 100 des propositions déposées, d'où réduction sensible dans les frais de l'application de la loi.

Quand un séquestre officiel règle une cause sans qu'une proposition ait été formulée, il ne touche pas d'honoraires. S'il doit convoquer une assemblée des créanciers pour leur soumettre une proposition et en arriver à un arrangement, il touche $30. S'il lui faut renvoyer la proposition à une commission de revision, il ne touche que $15.

L'honorable M. MacARTHUR: Il reçoit $20.

L'honorable M. SINCLAIR: S'il peut effectuer un arrangement moyennant $30, il en résulte une économie de $35 à $40 dans les frais d'application de la loi. Le développement de cette activité au cours de l'an dernier a permis aux séquestres officiels, rémunérés au pourcentage, de régler dans notre province presque trois fois plus de causes que l'année précédente.

J'établirai maintenant une comparaison avec les autres provinces. Dans l'Ile du Prince-Edouard, depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'au 1er décembre 1937, dernière année pour laquelle les statistiques ont été établies, les séquestres officiels ont disposé de 384 causes et la commission de revision en a réglé 692. Comparativement aux autres provinces, nous constatons qu'au Manitoba, entre l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 1937, dernière année, je le répète, où les statistiques ont été établies, 3,156 causes ont été réglées dont la moyenne de la dette s'élevait à $7,089.27 avec une réduction totale des dettes de 42.28 p. 100. En Alberta, 3,297 causes ont été réglées représentant une dette moyenne de $8,949.15 par proposition et une réduction moyenne totale de 35.12 p. 100. En Nouvelle-Ecosse—province qui a été souvent mentionnée tant en comité qu'en Chambre...

L'honorable M. MacARTHUR: On en entendra probablement parler encore.

L'honorable M. SINCLAIR: En Nouvelle-Ecosse, on a disposé de 148 causes représentant une dette moyenne de $5,394.45 par cause et une réduction moyenne de la dette totale de 34.09 p. 100; en Saskatchewan, 4,659 causes représentant une dette moyenne de $9,281.79 par cause et une réduction moyenne de la dette totale de 33.68 p. 100; au Nouveau-Brunswick, 939 causes représentant une dette moyenne de $1,679.44 et une réduction moyenne de la dette totale de 30.42 p. 100; en Ontario, 7,372 causes représentant une dette moyenne de $4,742.35 par cause et une réduction moyenne de la dette totale de 26.51 p. 100; dans l'Ile du Prince-Edouard, 1,076 causes représentant une dette moyenne de $2,774.20 par cause et une réduction moyenne de la dette totale de 24.61 p. 100; dans le Québec, 5,094 causes représentant une dette moyenne de $3,775.06 par cause et une réduction moyenne de la dette totale de 16.24 p. 100.

Il est intéressant de constater qu'à l'exception du Québec, l'Ile du Prince-Edouard a le plus faible pourcentage de réduction de tout le Dominion.

L'honorable M. MacARTHUR: De petites fermes.

L'honorable M. SINCLAIR: Mon honorable ami parle de "petites fermes". S'il étudie la dette moyenne de chaque cause, il constatera qu'elle est de $1,600 au Nouveau-Brunswick et d'environ $2,700 dans l'Ile du Prince-Edouard, de sorte que, si nos fermes sont moins grandes, elles doivent avoir une bien plus grande valeur.

Il y a une bonne raison pour que la réduction de la dette soit moins élevée en Québec que dans toute autre province. C'est qu'on a créé dans cette province une commission du prêt agricole et le représentant de cette commission siège avec la commission de revision, et quand on effectue un arrangement à l'amiable avec le cultivateur, ce représentant lui avance une somme suffisante pour s'acquitter de sa dette, laquelle, me dit-on, dépasse souvent 75 p. 100 de la valeur de son bien. On prête cet argent à 2½ p. 100. Je dois ajouter que le prêt est amorti, à 4 p. 100 par année pendant 39 ans. Sous le régime de ce plan, la commission du prêt agricole du Québec, en liaison avec la commission de revision instituée sous l'autorité de notre loi, a versé aux cultivateurs de cette province 3 millions de dollars. Les honorables sénateurs qui se sont tenus au courant de la situation lorsque cette loi a été présentée pour la première fois se rappelleront sans doute, qu'au début, on se proposait d'appliquer dans toutes les provinces, au moyen d'une commission du prêt agricole, le même principe qui régit la province de Québec à cet égard.

De plus je ferai remarquer que la commission de revision de l'Ile du Prince-Edouard, en faisant ces réductions, n'a dans aucun cas réduit le principal de toute dette garantie sans obtenir le consentement du créancier, sauf lorsqu'il s'agissait de garanties obtenues par un marchand pour des marchandises vendues à un cultivateur pendant plusieurs années sans qu'il y ait eu de règlement de comptes, en exigeant un intérêt de 8 à 10 p. 100 par année, composé annuellement, et en se faisant ensuite donner une hypothèque en garantie de la dette. Dans ces cas la commission a diminué les arriérés d'intérêt sur l'hypothèque, je crois. Elle a presque toujours réduit le taux de l'intérêt à 5 p. 100, et dans bien des cas elle a prolongé le délai, peut-être à l'avantage des créanciers non protégés; c'est-à-dire en demandant au requérant d'acquitter une partie de l'intérêt sur la dette garantie et une partie de l'intérêt sur les dettes non garanties chaque année pendant une certaine période, avant d'être obligé de faire des versements sur le principal de la dette garantie.

De l'application de cette politique dans l'Ile du Prince-Edouard il est résulté une diminution de 11.15 p. 100 dans le montant des prêts garantis; de 29.40 p. 100, dans la Nouvelle-Ecosse; de 28.25 p. 100, au Nouveau-Brunswick; de 13.38 p. 100, dans Québec; de 24.13 p. 100, dans Ontario; de 38.57 p. 100, au Manitoba; de 33.11 p. 100, en Saskatchewan; de 36 p. 100, en Alberta; et de 35.29 p. 100, en Colombie-Britannique; soit une moyenne de 29.93 p. 100 pour tout le Canada.

On peut dire, je crois, que dans l'Ile du Prince-Edouard la loi a été appliquée avec justice pour les créanciers garantis et aussi dans la mesure du possible, pour les cultivateurs-débiteurs.

Plusieurs honorables sénateurs ont critiqué sévèrement le coût de l'application de cette loi dans l'Ile du Prince-Edouard. Ceci s'explique par le fait que la situation dans l'Ile du Prince-Edouard diffère de celle qui existe dans presque toutes les autres provinces. En plus des prêts garantis que doivent les fermiers, qui ont eu recours à cette loi, ils ont de nombreux petits créanciers, des marchands de toutes sortes, des prêteurs sur billets, et il n'est pas rare de trouver de cinq à dix créanciers non garantis aux séances de la commission de revision. Certains de ces créanciers sont représentés par un avocat, et lorsque la commission se réunit pour entendre les représentations d'un créancier hypothécaire et de dix ou onze créanciers non garantis, elle ne peut pas régler ce cas en quelques minutes. Il est très rare qu'il n'y ait pas au moins six créanciers non garantis pour chaque débiteur, et il arrive parfois qu'il y en ait de douze à quinze. La commission de revision doit alors étudier la situation de chaque créancier, et elle fait de l'excellente besogne lorsqu'elle règle six ou sept cas par jour. Celui qui applique la loi me dit que le nombre de créanciers non garantis n'est pas aussi considérable dans les autres provinces, et que d'ordinaire le principal créancier est garanti. Les statistiques pour tout le Canada démontrent que la moyenne du montant de la dette non garantie par cause est inférieure à $200, tandis que dans l'Ile du Prince-Edouard elle est de $700. C'est pour cette raison que l'examin de ces causes demande plus de temps et coûte plus cher.

Je rappellerai aux honorables sénateurs que lorsque cette loi fut présentée le premier ministre déclara qu'elle visait à permettre des arrangements sans qu'il en coûte quoi que ce soit aux cultivateurs. Jusqu'à présent le total des dépenses pour l'Ile du Prince-

Edouard est de $82,354. On a étudié environ 1,100 cas. Tous ceux qui sont au courant des taxes relatives aux actions en forclusion savent qu'elles sont imputées à la terre, et qu'en définitive le cultivateur doit porter ces frais. Dans l'Ile du Prince-Edouard ces frais s'établissent à environ $250. S'il y avait forclusion dans seulement la moitié des cas, les honorables sénateurs peuvent se rendre compte des frais qu'auraient à solder les cultivateurs. Ils seraient plus élevés que la moitié de la réduction effectuée dans le cas des créanciers non garantis. De plus, dans le cas d'une forclusion les créanciers non garantis ne recevraient rien ou peu de chose à la suite du règlement. Pour ce qui est de l'Ile du Prince-Edouard je suis convaincu que la loi a profité plus aux créanciers non garantis qu'à toute autre catégorie de créanciers. L'application de cette loi leur a permis de recouvrer une partie de leurs créances, qui autrement n'auraient eu aucune valeur. Je pourrais vous nommer de nombreux créanciers qui ont comparu devant la commission à plusieurs reprises et se sont déclarés satisfaits de l'application de la loi.

Au cours de la discussion sur cette loi on a cité des cas particuliers, cette année et l'an dernier. Nous ne saurions faire grand'chose si nous basons nos opinions sur des cas particuliers. Je pourrais vous lire des affidavits à l'effet que plusieurs des déclarations faites à la Chambre ne sont pas fondées sur les faits exposés par les requérants à la commission de revision. Il n'est pas juste, je crois, de citer des cas. Nous n'améliorerons pas la situation en les étudiant. J'ai demandé à certains honorables sénateurs, au comité, de nous fournir les preuves de ce qu'ils avançaient, mais ils ont refusé. On n'y a pas étudié ces déclarations, et je crois qu'il n'y aurait pas grand profit à les répéter ici. Dans une déclaration faite au comité on a accusé le directeur de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers d'avoir fait un rapport faux. Je crois que cette déclaration a été répétée par l'honorable représentant de King's (l'honorable M. Hughes) cet après-midi. Je veux maintenant dire à la Chambre, en toute justice pour le ministère des Finances et les fonctionnaires de ce service, que le rapport disait clairement que certains cas mentionnés n'étaient que des exemples et qu'il en existait bien d'autres du même genre dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable M. HUGHES: De quel sénateur l'honorable membre parle-t-il, car nous sommes deux du même nom?

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur fait-il allusion à ce qui a été dit à la Chambre ou au comité?

L'honorable M. HUGHES: Je fais allusion à ce que vous dites.

L'honorable M. SINCLAIR: Je puis dire à l'honorable sénateur que deux honorables membres de cette Chambre ont fait cette observation, l'un au comité et l'autre au Sénat.

L'honorable M. HUGHES: De quelle observation s'agit-il?

L'honorable M. SINCLAIR: Il n'est pas juste, je crois, d'exposer des cas particuliers, mais je tiens à dire que la déclaration du directeur était exacte. Si les honorables sénateurs qui ont prétendu que cette observation n'était pas exacte l'avaient voulu, lors des séances du comité, ils auraient pu obtenir les renseignements nécessaires du directeur lui-même. En déclarant à la Chambre après coup que ces observations sont inexactes, sans se donner la peine d'obtenir des renseignements, les honorables sénateurs sont allés trop loin. D'après les renseignements que j'ai obtenus, tant dans l'Ile du Prince-Edouard qu'ici, j'ai bien raison de dire que la déclaration du directeur de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est juste et exacte et illustre très bien les cas mentionnés.

L'honorable M. HUGHES: L'honorable sénateur fait-il allusion au mémorandum lu par l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre?

L'honorable M. SINCLAIR: Je parle de la citation faite au comité.

L'honorable M. HUGHES: Parlez-vous du mémorandum? Je tiens à connaître les détails.

L'honorable M. SINCLAIR: J'ai cette déclaration ici, si l'honorable sénateur désire en prendre connaissance. Je suis vraiment heureux de lui entendre dire qu'il désire connaître les détails. J'ai la déclaration exacte ici.

L'honorable M. MacARTHUR: Je vais vous la donner.

L'honorable M. SINCLAIR: En voici le texte:

> On a rapporté à ce sujet bien des cas de misère. En voici deux exemples.

Puis les cas ont été exposés. Voilà la déclaration dont je parle. Si je comprends bien, c'est au sujet de ces cas cités comme exemples que l'on a mis en doute la véracité du directeur. Si je n'ai pas raison, j'accepterai avec plaisir la contradiction.

L'honorable M. HUGHES: Etes-vous de cet avis?

L'honorable M. SINCLAIR: Si je suis de cet avis au sujet des deux cas?

L'honorable M. HUGHES: La déclaration ayant trait à l'Ile du Prince-Edouard, préparée par le directeur à Ottawa et lue par l'honorable leader de la Chambre.

L'honorable M. SINCLAIR: J'approuve cette déclaration et je sais qu'elle est exacte. Si l'honorable député désire savoir de quels cas il était question, je puis le lui dire. Il connaît les gens. Ils vivent dans sa propre municipalité. Il s'agit de Mme Bridget Courts, de Cardigan Head, et de Walter Sullivan, de Greenfield.

L'honorable M. HUGHES: Sont-ce des marchands ou des cultivateurs?

L'honorable M. SINCLAIR: Ce sont des requérants aux termes de la loi, et si mon honorable ami désire connaître le nom du commerçant qui...

L'honorable M. MacARTHUR: A donné la moitié du prix?

L'honorable M. SINCLAIR: ...qui a obtenu l'hypothèque, c'est Michael J. Power. Mon honorable ami le connaît très bien et s'il avait manifesté le désir de connaître ce renseignement au comité avant d'accuser le directeur d'avoir fait un faux rapport, il avait alors l'occasion de le faire. Je puis donner d'autres détails si mon honorable ami tient tant à l'exactitude.

L'honorable M. HUGHES: Je connais Michael. Je ne connais pas les autres du tout.

L'honorable M. SINCLAIR: Voyons un peu maintenant les déclarations de ceux qui sont si empressés à mettre en doute l'exactitude des paroles des autres. Mon honorable ami qui m'a interrompu et qui fut l'un de ceux qui ont fait cet injuste reproche au comité, a fait une déclaration à la Chambre l'an dernier et j'en lirai le texte dans le hansard de 1937. Plusieurs cas y sont exposés, mais que je parle de l'un ou de l'autre cela importe peu. Je ne pense pas devoir importuner la Chambre en les rappelant tous. Voici tout d'abord un cas survenu à l'été de 1935:

Au cours de l'été de 1935, Peter D. Peters, de Rollo Bay, demanda à la commission du prêt agricole de lui consentir un prêt. Sa requête fut rejetée. A ma connaissance on ne lui a donné aucune raison à ce sujet. Je me suis rendu compte qu'on avait commis une erreur et j'ai écrit à M. J. D. MacLean, le commissaire à Ottawa. Il a admis que ces fonctionnaires n'étaient pas infaillibles, et il a ajouté qu'il demanderait à l'un des plus compétents de faire une nouvelle évaluation au cours de l'été de 1936. C'est ce qu'on fit et on a offert de prêter $2,500 à M. Peters. Cette somme avec les produits de la ferme qu'il pouvait vendre l'automne dernier suffisait à payer plus que toutes ses dettes. Au cours de l'été de 1936, la nouvelle commission de revision, désireuse de s'occuper, et ayant entendu dire de quelque façon que M. Peters cherchait à obtenir un prêt, ou désirait effectuer un règlement de ses dettes, le somma ainsi que ses créanciers de comparaître devant elle. J'étais du nombre des créanciers et m'étant rendu à la convocation je demandai à la commission si M. Peters lui avait fait une demande à ce sujet. Le registraire n'était pas présent et en conséquence les autres membres ne le savaient pas, mais ils décidèrent à tout événement d'entendre la cause. Je leur ai dit alors que M. Peters était capable de payer ses créanciers en entier et qu'il consentait à le faire, et qu'il n'avait aucunement besoin de leur interventation. Le président, le juge Saunders, demanda à M. Peters de prendre la parole. Il déclara qu'il était en état de payer toutes ses dettes, mais il ajouta qu'il aimerait bien avoir une réduction si on en accordait à tous. Le juge Saunders semblait partager mon avis, mais M. Harding, le représentant des créanciers sur la commission, s'y opposa fortement et déclara qu'ils entendraient la cause puisqu'ils étaient venus à Souris pour l'entendre. Finalement le juge Saunders approuva M. Harding, et la commission décida que M. Peters vendrait pour $200 de produits de sa ferme, pas davantage, et que ses créanciers devraient se contenter de cette somme ainsi que des $2,450, ou environ, que la commission de prêt lui avançait, comme règlement entier de leurs créances. Et,—le croiriez-vous?—la commission de revision rendit ce jugement sans se renseigner sur le montant des dettes de M. Peters.

Que l'on note bien ceci.

Après y avoir pensé et discuté cette question avec ses créanciers, M. Peters décida d'ignorer la commission de revision et de payer ses dettes en entier; ce qu'il fit.

Telle est la déclaration, honorables sénateurs, faite dans cette Chambre l'an dernier au sujet de ce cas.

Or, j'ai ici un mémoire du ministère des Finances adressé à l'honorable sénateur chargé de piloter le bill (l'honorable M. Farris). Voici ce qu'il contient:

Je n'ai qu'à citer le rapport du juge Saunders dans la cause de Peter D. Peters pour démontrer à qui il faut imputer les fausses représentations qu'a mentionnées le sénateur Hughes:

"Peter D. Peters laissa entendre à la Commission que le sénateur Hughes insistait pour se faire payer, et que bien qu'il était disposé à le faire, ses moyens ne le lui permettaient pas. La déclaration du sénateur Hughes à l'effet que la Commission aurait pris une décision sans s'assurer de la somme que devait M. Peters est erronée."

C'est là une citation d'une partie du rapport du président de la Commission de revision.

Je cite maintenant un mémoire du directeur, signé par H. F. Gordon:

Il est étranger à la question de savoir si après avoir soumis sa proposition, Peters fit des paiements de préférence à certains de ses créanciers. Va sans dire que la commission a dû lui dire qu'il n'avait pas le droit de faire de tels paiements durant la suspension des procédures. L'honorable sénateur a induit le Sénat en erreur à ce sujet.

Je pourrais citer d'autres cas.

L'honorable M. HUGHES: Qui a fait cette déclaration?

L'honorable M. SINCLAIR: Elle porte la signature du directeur du personnel chargé de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et a trait à une déclaration faite par l'honorable sénateur (l'honorable M. Hughes) dans cette enceinte l'an dernier.

J'ai ici d'autres cas, mais je n'abuserai pas de la patience des honorables sénateurs en les citant. Je dois ajouter cependant, que le directeur m'a informé qu'avant que l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) ait fait ces déclarations dans cette Chambre, ils s'étaient rencontrés au bureau du ministre des Finances, et que le ministre pria le directeur d'amener le sénateur à son bureau afin d'y étudier ensemble ces cas et de s'assurer quels étaient réellement les faits. L'on me dit que le directeur se rendit à la demande du ministre, et qu'à l'issue de cette conférence, l'honorable sénateur déclara qu'il était satisfait et qu'on l'avait mal renseigné. Le directeur lui demanda alors de faire cette même déclaration en présence du sous-ministre. L'honorable sénateur fit cette déclaration en présence du directeur et du sous-ministre, après avoir étudié les cas à fond, et avoir vu aux dossiers les affidavits, l'état du passif de chaque débiteur, les conditions et les propositions formulées. L'honorable sénateur vint dans cette Chambre le lendemain ou le jour suivant et répéta les déclarations qui figurent au hansard, bien que ces questions lui eussent été expliquées au ministère et qu'il eût admis en présence des deux personnages susmentionnés qu'on l'avait mal renseigné et qu'il regrettait d'avoir soulevé la question.

Un honorable SÉNATEUR: Aux voix!

L'honorable M. SINCLAIR: Et maintenant, honorables membres, je soutiens qu'il est injuste envers notre province et envers le Canada, de se donner tant de peine pour tâcher de discréditer une loi. Lorsque nous constatons que des gens profitent du fait qu'ils siègent ici pour soigner leurs intérêts particuliers...

L'honorable M. HUGHES: Très bien!

L'honorable M. SINCLAIR: Je n'irai pas plus loin, honorables sénateurs, j'en ai dit suffisamment à ce sujet. Pour conclure, je dirai qu'à mon sens, la loi est aussi bien appliquée dans l'Ile du Prince-Edouard que dans n'importe quelle autre province.

Pour ce qui est de la discussion qui a eu lieu cet après-midi au sujet des rapports contractuels, le président de la commission de l'Ile du Prince-Edouard a exprimé qu'en l'absence de rapports contractuels la loi ne conférait pas à la commission le pouvoir de faire ce qu'ont fait plusieurs autres commissions de revision, c'est-à-dire de mettre en cause une tierce personne. Bien que des propositions aient été formulées, elles n'ont pas été confirmées par la commission et elles sont encore en suspens. Si ce bill prend force de loi, les propositions seront peut-être confirmées. C'est la commission qui aura à en décider. Je crois en avoir dit suffisamment là-dessus.

L'honorable M. HUGHES: Trop.

L'honorable M. SINCLAIR: Je connais le savant juge qui est chargé d'appliquer la loi. Il n'y a pas, je crois, un seul juge ou membre du barreau de l'Ile du Prince-Edouard qui puisse donner son temps et ses talents aussi généreusement que l'a fait le juge Saunders, ou qui soit plus soucieux que ne l'est le président de la commission de revision de cette province de donner justice à tous.

Honorables sénateurs, il est bien regrettable, à mon sens, qu'il ait fallu consacrer autant de temps à ces détails.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. SINCLAIR: N'eut été le fait que des honorables sénateurs d'autres provinces ont cité le cas de l'Ile du Prince-Edouard à titre d'exemple de l'application défectueuse de la loi, je n'aurais pas pris la parole. Je dirai en toute franchise à mes honorables amis qu'ils ne font que soulever une tempête dans un verre d'eau, et que cela n'aura que bien peu d'effet sur les gens de l'île. Il me serait inutile, je crois, d'en dire davantage.

L'honorable DONALD SUTHERLAND: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais étant donné que c'est aujourd'hui un jour de fête et qu'une cérémonie se déroule en ce moment en face de cet édifice, je crains que si la population du Canada savait que nous discutons ce soir un sujet comme celui-ci, nous ne monterions guère dans son estime.

On n'aurait pas dû attendre si longtemps pour s'occuper de cette loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, qui a été adoptée il y a environ quatre ans. On savait dès le début qu'elle ne répondait pas au but que visaient ses parrains. Je crois que leur intention était bonne et qu'ils voulaient créer un moyen de remédier à une difficulté qui existait dans notre pays. Mais la loi n'a pas répondu à leurs espérances. Elle s'est révélée absolument inefficace. En outre, elle a fait aux gens beaucoup plus de mal que de bien.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. SUTHERLAND: Nous avons entendu un discours passablement long de l'honorable sénateur de l'Ile du Prince-Edouard qui vient de reprendre son siège. Je sais que la situation que l'on observe, dit-on, dans l'Ile du Prince-Edouard, existe aussi dans d'autres provinces.

Ce ne fut pas sans motif que l'on adopta cette loi. Il existait certains maux auxquels il fallait remédier. Je ne veux pas reprocher au Gouvernement de s'être trompé. C'est ce qui arrive à tout le monde. Mais je crois qu'au lieu d'aider les cultivateurs ou de relever leur crédit, la loi a eu un effet précisément contraire. Je sais que de nos jours il est très difficile à un cultivateur de la province d'Ontario d'emprunter de l'argent sur une hypothèque foncière. La valeur des domaines agricoles est d'au moins 50 p. 100 inférieure à ce qu'elle était il y a trente-cinq ou quarante ans. C'est un curieux état de choses. Le mal existe depuis quelque temps déjà. Le Gouvernement prétend s'être efforcé de trouver un remède, mais les mesures qu'il a prises ont eu un effet vraiment désastreux.

Depuis quelques années, nous avons adopté diverses lois tendant à améliorer le sort de certaines classes de gens. Depuis vingt-cinq ans ou plus, nous avons recouru aux lois de privilège dans notre pays, ce qui a occasionné aux gens non compris dans les classes privilégiées des difficultés qu'ils sont presque incapables de surmonter. Je crois que rien n'a contribué autant à la misère qui règne actuellement dans nos régions agricoles que la fixation des heures de travail et des salaires minimums dans les villes.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. SUTHERLAND: Dans les conditions actuelles, il est absolument impossible aux cultivateurs d'exploiter leurs entreprises avec profit. Il est vrai que plusieurs cultivateurs sont dans l'aisance, et qu'il en est qui ont pu amasser des biens considérables. Mais ils sont attachés au sol à demeure; ils ne peuvent disposer de leurs biens, et il faut qu'ils en prennent leur parti. Nous avons des dizaines de milliers d'assistés qui pourraient être employés à la culture du sol si le Gouvernement n'avait pas établi tant de restrictions à leur égard. Autant vaut envisager les faits tels qu'ils sont. On réduit l'obligation du débiteur hypothécaire, mais on détruit son crédit. Il y avait autrefois dans notre pays un grand nombre de gens qui ne demandaient qu'à prêter sur hypothèque aux cultivateurs. Je ne parle pas des grands établissements de prêt, mais des particuliers qui possédaient quelques biens. Il n'en est plus ainsi. Les cultivateurs sont dans la misère et leur crédit est plus bas qu'il n'a jamais été. Cependant, nous continuons à fixer des salaires minimums et des heures de travail maximums et nous passons beaucoup de temps à parler de fusion ou d'unification des chemins de fer qui sont devenus un fardeau pour le pays. En réalité, nous ne savons pas comment sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Elle est en effet très grave. Je considère, honorables sénateurs, que plus tôt cette loi sera reléguée aux calendes grecques mieux ce sera pour tous les intéressés.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien.

L'honorable M. SUTHERLAND: C'est un handicap pour l'agriculture de ce pays. Elle a tué complètement le crédit d'un grand nombre de personnes qui ne méritaient pas un tel sort.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. SUTHERLAND: Il est temps que nous nous rendions compte du danger qu'il y a d'adopter des lois qui accordent à certaines classes de gens des privilèges dont souffrent les travailleurs industriels. J'emploie exprès l'expression "travailleurs industriels" car s'il y a au pays une classe de gens qui mériteraient d'être appelés industriels, c'est bien la classe agricole. Il n'y a actuellement personne au Canada dont les heures de travail soient aussi longues et la rémunération si peu élevée que ceux qui s'occupent d'agriculture.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais je suis mécontent de voir que nous sommes enfermés ici ce soir au lieu de montrer notre loyauté envers sa Majesté le roi en prenant part à la célébration qui a lieu devant cet édifice. Je regrette vivement de ne pas pouvoir y prendre part. Je ne pense pas que ce soit à l'honneur du Parlement de nous faire observer cette fête d'une façon différente.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, j'ai quelques remarques à faire mais si l'honorable leader désire que j'ajourne le débat, je suis bien prêt à le faire.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'on doit continuer à discuter cette question, je propose qu'on le fasse maintenant.

L'honorable M. HUGHES: L'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) a déclaré, d'après ce que j'ai compris, que c'est durant la première ou la deuxième année où cette loi a été appliquée dans l'Ile du Prince-Edouard que les gens s'en sont surtout prévalu. Ce n'est pourtant pas ce que disent les rapports qui ont été présentés par l'administrateur d'Ottawa et qui ont été déposés sur les bureaux

des deux Chambres du Parlement. Les remarques de mon honorable ami semblent être contradictoires à certains égards. Il a dit que les créanciers garantis de l'Ile du Prince-Edouard n'avaient eu à endurer que de très petites réductions et que la loi avait bénéficié également aux créanciers non garantis. Je préfère me fier aux renseignments que contiennent les rapports officiels présentés par l'administrateur de la loi plutôt qu'aux on-dit. On a distribué très peu d'exemplaires de ces rapports de sorte qu'il serait bon, je crois, de citer quelques-uns des chiffres qu'ils contiennent. Ils sont très intéressants. L'honorable sénateur de Queen's a dit que la loi avait été appliquée d'une façon satisfaisante dans l'Ile du Prince-Edouard. Je laisse aux honorables sénateurs le soin d'en juger par eux-mêmes.

Je vais citer des chiffres permettant de comparer ce qui se passe dans l'Ile du Prince-Edouard et dans les autres Provinces maritimes car les conditions sont à peu près analogues dans les trois provinces. J'ai sous les yeux l'annexe 9 du rapport qui a été déposé dans l'autre Chambre au mois de janvier dernier. Le titre est le suivant: "Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934. Résumé des dépenses pour l'année financière, 1er avril 1936 au 31 mars 1937." Les dépenses totales pour l'Ile du Prince-Edouard se sont élevées à $37,192.58 et pour la Nouvelle-Ecosse à $4.958.76.

L'honorable M. COPP: Est-ce le montant qui a été payé aux fonctionnaires?

L'honorable M. HUGHES: Aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi. Le chiffre pour le Nouveau-Brunswick était de $26,164.22. L'Ile du Prince-Edouard compte 12,055 cultivateurs, la Nouvelle-Ecosse, 31,835 et le Nouveau-Brunswick 37,037. Je passe maintenant aux frais de déplacement. Ils se sont chiffrés durant cette année financière à $1,325.23 pour l'Ile du Prince-Edouard; à $462.96 pour la Nouvelle-Ecosse et à $1,373.69 pour le Nouveau-Brunswick.

La colonne suivante porte le titre de "Hôtels".

L'honorable M. MacARTHUR: Les fonctionnaires ont acheté les hôtels.

L'honorable M. HUGHES: Je ne pense pas qu'ils aient acheté les hôtels mais leurs frais d'hôtels dans l'Ile du Prince-Edouard se sont élevés cette année-là à $3,530 au lieu de $379.10 dans la Nouvelle-Ecosse et de $3,213.05 dans le Nouveau-Brunswick. Je ne pense pas que ces fonctionnaires aient visité tous les hôtels de l'Ile du Prince-Edouard; il est probable qu'ils sont descendus dans trois ou quatre. Je suis certain que les gérants de ces hôtels seront surpris d'apprendre que les fonctionnaires chargés de l'application de cette loi leur ont versé $3,530 cette année-là.

Combien les honorables sénateurs pensent-ils qu'il en a coûté cette année-là pour l'achat de timbres-poste dans l'Ile du Prince-Edouard? Pas moins de $1,496.24. Dans la Nouvelle-Ecosse, le montant était de $232.96 et dans le Nouveau-Brunswick de $1,195.68.

Passons aux téléphones et aux télégraphes. Sous cette rubrique, le montant dépensé a été de $72.54 dans l'Ile du Prince-Edouard, tandis qu'il a été de $9.18 dans la Nouvelle-Ecosse et de $57.15 au Nouveau-Brunswick.

Sous la rubrique de "Divers"—je ne sais trop ce que c'est—on a dépensé $6 dans l'île du Prince-Edouard, 40c. dans la Nouvelle-Ecosse et $10.60 au Nouveau-Brunswick.

La plus forte dépense a été pour les salaires et les honoraires: $30,189.35 dans l'Ile du Prince-Edouard, $3,755 dans la Nouvelle-Ecosse et $19,993.40 au Nouveau-Brunswick.

La deuxième colonne est sous la rubrique de "loyer". Je ne sais pas ce que cela comprend.

L'honorable M. MacARTHUR: De quel loyer s'agit-il?

L'honorable M. HUGHES: Quoi qu'il en soit, la somme dépensée pour des loyers a été de $277.50 dans l'Ile du Prince-Edouard, de $10 seulement dans la Nouvelle-Ecosse et de $120 au Nouveau-Brunswick.

On a apparemment employé ce qu'il y avait de meilleur en fait de papeterie. On a dépensé pour cela $253.97 dans l'Ile du Prince-Edouard, $77.69 dans la Nouvelle-Ecosse et $81.08 au Nouveau-Brunswick.

Puis, sous la rubrique "frais judiciaires et dossiers", les dépenses ont été les suivantes: Ile du Prince-Edouard, $41.75; Nouvelle-Ecosse, $31.47; Nouveau-Brunswick, $119.57.

L'annexe suivante, n° 10, contient la répartition de ces chiffres. C'est aussi un document intéressant. Pour la même année financière, les allocations du président dans l'Ile du Prince-Edouard se sont élevées à $4,368.75, tandis que la dépense correspondante n'a été que de $437.50 dans la Nouvelle-Ecosse et de $2,918.75 au Nouveau-Brunswick. Et je prie mes honorables collègues de se rappeler que ces chiffres ne se rapportent qu'à une seule année, du 1er avril 1936 au 31 mars 1937.

Les honoraires des commissaires—je présume qu'il s'agit des honoraires des deux autres commissaires—ont été les suivants: Ile du Prince-Edouard, $12,787.50; Nouvelle-Ecosse, $1,072.50; Nouveau-Brunswick, $6,737.50. Le Nouveau-Brunswick a trois fois plus de cultivateurs que l'Ile du Prince-Edouard, mais on n'y a dépensé que la moitié moins pour les honoraires des commissaires.

Les salaires, sous la rubrique de "registraires", ont été les suivants: Ile du Prince-Edouard, $2,400; Nouvelle-Ecosse, $1,200; Nouveau-Brunswick, $2,400.

Le personnel du registraire a coûté $1,750 dans l'Ile du Prince-Edouard, seulement $5 dans la Nouvelle-Ecosse et $1,051.42 au Nouveau-Brunswick.

Honoraires payés aux séquestres officiels cette année-là: $8,883.10 dans l'Ile du Prince-Edouard; $1,040 dans la Nouvelle-Ecosse et $6,885.73 au Nouveau-Brunswick.

Il y a plusieurs autres chiffres, mais, avant d'en parler, je ne dois pas oublier de rappeler une lettre du juge Saunders, lettre qui a été lue au comité de la banque et du commerce. Ce juge a accusé l'honorable sénateur de Prince (M. MacArthur) et moi-même de nous laisser guider par la rancœur. Je dois déclarer ici formellement que je n'ai de rancœur contre personne au monde.

L'honorable M. MacARTHUR: J'affirme la même chose.

L'honorable M. HUGHES: J'essaie de remplir mon devoir sans me laisser guider par des considérations personnelles. Je le répète, je n'ai pas la moindre rancune à l'égard du juge Saunders ni de qui que ce soit.

J'arrive maintenant à l'annexe 11 de ce rapport. C'est un résumé des dépenses faites depuis le commencement de l'application de cette loi; il convient de le consigner au hansard. Je l'ai dit au début de mes remarques, le rapport ne permet pas à mon honorable ami de Queen's (M. Sinclair) de dire que la plus grande activité occasionnée par l'application de cette loi s'est produite la première année qu'elle a été en vigueur. Cela est vrai pour certaines provinces, mais non pas pour l'Ile du Prince-Edouard, dont il parlait. Durant l'année financière 1935-1936, les dépenses dans l'Ile du Prince-Edouard se sont élevées à $21,616.20. C'était la deuxième année de la mise en vigueur de cette loi. L'année suivante, 1936-1937, les dépenses ont atteint le chiffre de $37,192.58. La marche des choses atteignait alors son allure normale. Examinons les chiffres relatifs aux autres provinces. Dans la Nouvelle-Ecosse, en 1935-1936, les dépenses s'étaient élevées à $9,393.58; l'année suivante, elles tombèrent à $4,958.76. De fait, les dépenses ont diminué dans chacune des provinces, sauf dans l'Ile du Prince-Edouard. Au Nouveau-Brunswick, elles ont diminué de $30,333.02 à $26,164.22; dans le Québec, de $134,313.43 à $89,430.27; dans l'Ontario, de $132,484.79 à $110,404.86; au Manitoba, de $78,083.46 à $67,669.34; dans la Saskatchewan, de $134,231.98 à $97,307.27; dans l'Alberta, de $110.194.39 à $80,289.08; dans la Colombie-Britannique, de $31,015.40 à $15,792.48. Pour tout le Canada, la réduction des dépenses en 1936-1937 par rapport à 1935-1936 a été d'environ 25 p. 100. L'augmentation dans l'Ile du Prince-Edouard durant la même période a été d'environ 80 p. 100. Et cependant mon honorable ami de Queen's prétend que la loi a été bien administrée. J'aurai encore quelque chose à dire à ce sujet.

L'autre jour, au comité de la banque et du commerce, j'ai demandé au directeur, M. Gordon, qui est chargé de contrôler les dépenses, s'il avait déjà eu l'occasion de vérifier des comptes qui étaient trop élevés et il m'a répondu que oui. Je lui ai ensuite demandé s'il avait jamais eu connaissance de comptes qu'il considérait trop bas, et il a aussi répondu par l'affirmative. Quoi qu'il en soit, il fallait en conclure que, dans certaines provinces, ceux qui appliquaient la loi étaient tellement stupides qu'ils ne savaient pas comment tenir leurs propres comptes et qu'ils se trompaient à leurs dépens...

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HUGHES: ... et il lui fallait les protéger.

Voilà pour ce qui a trait aux frais d'administration, mais le sujet est loin d'avoir été épuisé. A vrai dire, je ne l'ai qu'effleuré et d'autres honorables sénateurs approfondiront davantage. Voilà pour les frais d'administration, qui dépassent deux millions pour l'ensemble du pays...

L'honorable M. MacARTHUR: Ils s'élèvent à trois millions.

L'honorable M. HUGHES: L'honorable sénateur dit trois millions. Ils dépassent $80,000 dans l'île du Prince-Edouard. L'honorable sénateur de Queen's a mentionné le chiffre de $82,000.

Je passerai maintenant à un autre aspect de la question, savoir, le mémoire que le leader du Gouvernement a lu à la Chambre le 25 du mois dernier—la partie ayant trait à l'île du Prince-Edouard, dont l'honorable sénateur de Queen's s'est dit satisfait. Voici:

> Maintenant, j'en viens à l'Ile du Prince-Edouard. La situation des cultivateurs en dettes dans l'Ile diffère de celle des cultivateurs de toutes les autres provinces pour ainsi dire du fait qu'une forte proportion de ces dettes de la classe agricole sont dues à des marchands régionaux, qui ont pris des hypothèques sur les terres des débiteurs.

L'honorable sénateur de Queen's a dit que pour chaque créancier nanti on en trouve en moyenne cinq ou six qui ne le sont pas. Mais ce mémoire dit: "Une forte proportion de ces dettes de la classe agricole sont dues à des marchands régionaux, qui ont pris des hypo

thèques sur les terres des débiteurs." Ces deux affirmations ne peuvent être toutes deux véridiques. Je soutiens que celle-ci ne l'est pas.

Le mémoire continue:

Un bon nombre de ces hypothèques datent de plusieurs générations; le cultivateur cède ses produits au marchand qui, en retour, lui vend ce dont il a besoin. Ces marchands s'opposent énergiquement à ce que l'on modifie l'arrangement, lequel, depuis plusieurs générations, a été extrêmement satisfaisant pour eux, mais qui ne fait pas aussi bien l'affaire des cultivateurs.

L'honorable sénateur de Queen's nous a dit tantôt que la grande majorité des marchands de l'Ile du Prince-Edouard étaient satisfaits.

Revenons au mémoire:

On a signalé plusieurs cas d'oppression à ce propos. Voici deux cas typiques:

Des exemples seulement.

Le créancier exigeait de ses débiteurs 10 p. 100 d'intérêt sur ses comptes et il se faisait céder le bétail, le grain ou les autres produits, peu importe que le cultivateur fût en mesure de s'en passer ou non. Or, on prétend que le créancier n'allouait à ses débiteurs que la moitié de la valeur des produits et des animaux cédés qu'il versait à leur crédit en diminution de leurs comptes.

Une femme était propriétaire d'une bonne ferme et faisait vivre son fils, sa bru et une famille de dix enfants. Elle devait une hypothèque de $650 portant intérêt à 7 p. 100. Or, parce qu'elle n'a pu acquitter un montant de $32 sur les intérêts, le créancier hypothécaire a institué des procédures en forclusion.

Si un pareil cas c'est présenté dans l'Ile du Prince-Edouard, c'est que le créancier était un autre cultivateur.

Ces cas ont été réglés par la commission de revision de l'Ile du Prince-Edouard au grand déplaisir des créanciers.

Nous avons dans ces deux ou trois brefs alinéas que j'ai cités plusieurs allégations, toutes empreintes de l'exagération la plus manifeste ou de l'erreur la plus grossière. Je dirai d'abord que pour se maintenir en affaires, les marchands de l'Ile du Prince-Edouard, règle générale, sont forcés, tout comme ceux de chaque autre région agricole, de s'assurer, en temps ordinaire, la confiance et la bonne volonté de leurs clients, les cultivateurs. Or même un enfant de quatorze ans me comprendrait lorsque je dis que pour conserver cette confiance et cette bonne volonté, les marchands et les négociants doivent traiter les cultivateurs équitablement et honnêtement. Le mémoire que le leader de ce côté-ci de la Chambre a lu, et consigné au hansard et, partant, approuvé, nous présente les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard comme une classe désespérée, impuissante, sans énergie, et chargés de dettes et les marchands et les négociants de la province comme des Shylocks sans conscience qui opprimaient leurs victimes jusqu'à ce que le groupe qui applique la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans l'île vint à leur secours. Je vais maintenant citer des faits qui sont à la connaissance de tout le monde dans l'Ile du Prince-Edouard, mais que le Gouvernement semble oublier ou mal connaître.

Le grain d'abord. Les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard ne vendent pour tout grain qu'une faible quantité d'avoine. Presque tout ce grain, ainsi que toutes les autres céréales qui sont produites, sont utilisées sur la ferme. En certaines années, la province expédie, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick de faibles quantités d'avoine qui font concurrence à l'avoine des provinces des Prairies. La concurrence qui règne entre les marchands d'avoine de l'Ile du Prince-Edouard assure aux cultivateurs de cette province le cours le plus favorable possible.

Quant aux autres produits de la ferme: bestiaux, porcs, moutons, agneaux, volailles et œufs, ils sont presque tous vendus par l'intermédiaire de coopératives agricoles bénéficiant du concours du ministère provincial de l'Agriculture et, dans certains cas, de celui du ministère fédéral également. On verra donc que le marchand qui fait le commerce de ces produits est tenu d'acquitter le cours du marché.

Passant aux navets et aux pommes de terre, la récolte en est surtout destinée à l'exportation. Ces légumes sont écoulés en grande partie par un organisme s'étendant à toute la province et formé des cultivateurs eux-mêmes, dont le sous-ministre de l'Agriculture, jusqu'à ces récentes années, avait la direction. Depuis la retraite de ce dernier, un des membres du cabinet provincial fait partie du conseil d'administration. Le Gouvernement aide cet organisme de ses deniers. Ceci démontre que quiconque veut s'occuper d'écouler des pommes de terre et des navets doit subir cette concurrence et payer le plus haut prix du marché. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'hon. M. Farris) nous a déclaré aujourd'hui que le Gouvernement, mieux qu'aucun autre, était au fait des conditions régnantes dans l'Ile du Prince-Edouard. Nous savons cependant ce qu'a écrit un fonctionnaire de l'Etat dans le mémoire dont on a donné lecture en cette enceinte. Quand l'auteur de ce précieux document a écrit que les marchands de l'Ile du Prince-Edouard forçaient les cultivateurs à leur vendre leurs produits pour la moitié de leur valeur, il a couché sur papier la plus grande fausseté jamais formulée au Canada. Et n'oubliez pas que cette homme est un haut fonctionnaire de l'Etat occupant une fonction très responsable. Au surplus l'honorable leader du Gouvernement a été victime d'une pénible mystification lorsqu'on l'a induit à donner lec-

ture, et partant à en assurer l'insertion au hansard, de ce mémoire libelleux.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur doit tenir compte du fait que je reçois les rapports de quinze ministères et qu'il m'incombe d'en donner connaissance au Sénat. En l'occurrence je savais que l'honorable sénateur aurait l'occasion de questionner l'auteur du rapport, ce qu'il fit en comité.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, permettez que je...

L'honorable M. HUGHES: Je désire poursuivre.

L'honorable M. MacARTHUR: J'aimerais à faire une observation à ce sujet.

Des VOIX: A l'ordre!

L'honorable M. HUGHES: J'ai à répondre que si l'honorable leader du Gouvernement avait demandé, à l'un quelconque des représentants de l'Ile...

L'honorable M. MacARTHUR: Parfaitement.

L'honorable M. HUGHES: ...qui se sont efforcés de protéger le Trésor et d'assurer une application équitable de la loi, si les déclarations faites dans le mémoire étaient exactes, les renseignements obtenus lui auraient épargné de donner lecture du mémoire.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien, très bien.

L'hon. M. HUGHES: Vu qu'il a omis cette précaution, il me vient à l'idée que l'honorable sénateur, pour qui tous les honorables sénateurs et un grand nombre de personnes en dehors de cette Chambre ont le plus grand respect, se doit à lui-même et aux marchands de l'Ile du Prince-Edouard qui ont été calomniés de donner une explication.

L'honorable M. MacARTHUR: On n'aurait jamais dû en donner lecture.

L'honorable M. GORDON: A qui faites-vous allusion en parlant de ce mémoire?

L'honorable M. HUGHES: Au directeur de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers à Ottawa.

Le 19 du mois dernier, alors que l'honorable sénateur de Prince et moi-même tentions d'empêcher, ou tout au moins d'atténuer, ce raid sur le trésor public et d'assurer une amélioration, tout au moins en ce qui touche à l'Ile du Prince-Edouard, l'honorable sénateur de Queen's (l'hon. M. Sinclair) nous a dit que nous ne pouvions rien faire; que nous ne pouvions que tempêter. Peut-être avait-il raison. L'avenir le dira. En d'autres termes, il nous assura être en relations si suivies avec ses parents et ses amis, les administrateurs de la loi dans l'Ile du Prince-Edouard, et en relations si intimes avec les hauts fonctionnaires du bureau principal et avec l'Administration à Ottawa, que les méthodes d'exploitation en honneur sur l'Ile du Prince-Edouard se perpétueraient, à notre grande déconvenue et au grand amusement possible des bénéficiaires. Cette loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers permet sûrement d'avoir beau jeu, si l'on sait comment s'y prendre, et l'Ile du Prince-Edouard offre le plus beau champ d'action qu'on ait encore découvert.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser immédiatement une question? J'ai tenté sincèrement de saisir ce qu'il s'est efforcé de démontrer apparemment, savoir que dans l'application de cette loi il existe plus de concussionnaires sur l'Ile du Prince-Edouard qu'en aucune autre province du Canada. Est-ce bien cela?

L'honorable M. HUGHES: J'ai cité les chiffres. Je crois que l'honorable sénateur est parfaitement en mesure de tirer ses propres conclusions.

L'honorable M. MacARTHUR: C'est bien cela.

L'honorable M. HUGHES: Mais même ceux qui bénéficient de la mesure écrivent anonymement aux journaux de Charlottetown pour faire l'éloge de la loi et de ceux qui l'administrent, et pour soutenir que l'on ne devrait aucunement songer à mette fin à ce système qui assure une véritable manne à quelques-uns. L'honorable sénateur de Queen's prétend qu'il ne faut pas du tout l'abroger, elle est trop bonne.

L'honorable M. MacARTHUR: Continuez à l'appliquer.

L'honorable M. HUGHES: J'ai dit une fois que la Loi et son application à Ottawa et dans certaines provinces sont conformes en principe aux idées de justice d'Aberhart, et je constate que je ne suis pas seul de cet avis. Le 27 mai dernier, l'*Evening Telegram*, de Toronto, publiait cet article de fond sous le titre: "C'est peut-être la loi fédérale qui a inspiré cette idée à Aberhart":

> La dernière loi de confiscation du premier ministre Aberhart a soulevé une réprobation générale. Cela a incité M. Meighen a poser la question suipante: "Quelle personne de l'Ontario ou de Québec ou de toute autre partie du monde prêterait là-bas de l'argent sur hypothèque immobilière, à moins d'être fou?"

L'honorable préopinant a indiqué les conséquences de la Loi d'arrangement entre cultiva-

teurs et créanciers sur le crédit des cultivateurs, et les conséquences sont les mêmes dans l'Ile du Prince-Edouard. Aujourd'hui, un jeune homme qui désire là-bas acheter une ferme ou du bétail ne peut obtenir de crédit, à cause de l'application de la loi. Voici la suite de l'article:

Cependant on peut poser la même question avec une égale force à propos de prêts gagés par des propriétés agricoles dans n'importe quelle région du pays. Pendant que le gouvernement fédéral songe à désavouer la loi du gouvernement albertain, il serait peut-être à propos d'aviser à remédier à certaines lacunes de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Les commissions qui établissent des concordats sous le régime de la Loi ne fonctionnent pas comme tribunaux, sauf en ce qui regarde la nature obligatoire de leurs décisions. Elles ne sont liées par aucun principe d'équité et leurs décisions sont sans appel, quelque grave que soit le tort causé aux créanciers. Ce sont des lacunes sérieuses dont le gouvernement canadien devrait s'occuper. Il devrait enlever la paille qui est dans son œil, pendant qu'il procède à extraire la poutre de l'œil du gouvernement albertain.

Puis le rédacteur cite plusieurs cas. Je ne lirai pas les décisions rendues.

J'ai exposé la situation en ce qui regarde l'exécution de la loi dans l'Ile du Prince-Edouard. Vous étonnez-vous que nous cherchions à la faire abroger? Les bénéficiaires ne veulent pas son abrogation, car des hommes qui n'ont probablement jamais touché un traitement de plus de $600 ou $700 par année touchent maintenant $6,000 ou $7,000, comme préposés à l'application de la loi.

L'honorable M. GORDON: N'est-ce pas la tendance actuelle: heures de travail plus courtes, salaires plus élevés?

L'honorable M. HUGHES: Mais tout se pratique sous prétexte d'aider les cultivateurs. Je me contente de ces commentaires et je laisse au Sénat le soin de trancher la question.

Quelques VOIX: Très bien! Très bien!

Mis au voix, l'amendement de M. Farris n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Copp	King
Dandurand	Lacasse
Duff	Little
Farris	Murdock
Gordon	Robinson
Graham	Sinclair—13.
Harmer	

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Black	Fauteux
Bourgeois	Gillis
Bourque	Green
Calder	Griesbach
Chapais (sir Thomas)	Haig
Coté	Horner
Hughes	Michener
Jones	Mullins
Léger	Paquet
MacArthur	Robicheau
Macdonald (Richmond-Cap-Breton Ouest)	Sharpe
Macdonald (Cardigan)	Smith (Victoria-Carleton)
Macdonell	Smith (Wenthworth)
Marcotte	Sutherland
McMeans	Tanner
Meighen	Taylor
	White—33.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

PROJET DE LOI POUR FAVORISER LES AMELIORATIONS MUNICIPALES

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le projet de loi n° 143 intitulé: "Loi pour aider les municipalités à faire des améliorations rentables," est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DES INDIENS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 138 intitulé: "Loi modifiant la loi des Indiens."

Honorables sénateurs, le projet de loi ne contient que deux articles. On remarquera qu'ils visent deux questions d'une certaine importance. La première régit l'établissement de règlements concernant l'exploitation des minéraux que l'on peut découvrir dans les réserves indiennes. La loi donne actuellement au Gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements régissant l'affctation de ce qu'on peut appeler les droits de surface des réserves, c'est-à-dire des règlements au sujet des baux concernant le bois, le foin et les pâturages. Il faut dire ici qu'avant qu'une telle affectation puisse être faite, le consentement des Indiens ou de la bande intéressés doit être obtenu, mais une fois obtenu, l'administration relève des règlements établis sous le régime de la loi des Indiens. A l'époque de l'établissement des règlements ou certainement au temps de l'insertion de la disposition dans la loi des Indiens, on ne s'attendait pas à ce que l'exploitation de minéraux ou de charbon ou de pétrole aurait lieu, pour ce qui est de l'Alberta, dans les réserves indiennes, situées qu'elles étaient la plupart dans la partie septentrionale de la province. Le ministère de la Justice est d'avis que le pouvoir du gouverneur en conseil d'établir ces règlements ne s'étend pas aux droits sur le sous-sol. Il est maintenant proposé de conférer simplement au gouverneur en conseil le pouvoir de réglementer les droits de sous-sol, étant donné qu'il a déjà celui de réglementer ceux de surface. Il faudra toujours s'assurer d'abord du consentement des Indiens intéressés.

Le deuxième point visé comporte en réalité une innovation dans l'administration des affaires indiennes. C'est la création de ce que l'on appelle communément un fonds de rotation. En vertu des dispositions proposées, le ministre des Finances aura l'autorité d'avancer des sommes, ainsi que le bill le prévoit, jusqu'à concurrence de $350,000, en vue de consentir des prêts à des Indiens en particulier ou à des réserves indiennes ou pour d'autres fins relatives et des entreprises de bienfaisance. Actuellement, les Indiens sont les pupilles de l'Etat; ils le resteront sous le régime du présent bill. Le Parlement affecte actuellement chaque année certaines sommes aux œuvres de bienfaisance indiennes. Mais ces crédits sont affectés de la même manière que tout autre crédit, et les Indiens les considèrent en conséquence plutôt comme des allocations ou dons faits aux Indiens qui participent aux œuvres de bienfaisance.

Le fonds est créé en vue de prêts à consentir soit à des Indiens individuellement, soit à des bandes d'Indiens à des fins de production, ou peut-être dans certains cas à des pensionnats dans le but de développer les arts ménagers. Les prêts seront consentis sous condition qu'ils devront être remboursés et retournés au fonds, au crédit du ministre des Finances, ou plutôt du Receveur général pour être géré par le ministre des Finances.

C'est là une innovation et une sage mesure, je pense. Elle aidera à inculquer l'esprit de confiance en soi et préparera graduellement les Indiens à conquérir leur pleine citoyenneté.

Il y a quelques années, pas très éloignées cependant, le gouvernement des Etats-Unis avait adopté cette politique. La population indienne des Etats-Unis est à peu près le double de celle du Canada. Vu que le gouvernement américain avait le moyen de le faire, il avait prévu un fonds beaucoup plus important que celui que nous proposons ici; mais si la mesure produit les résultats qu'on en attend, il sera peut-être nécessaire d'accroître la somme.

Puis-je donner quelques exemples de la manière dont le fonds servira à aider les Indiens? Dans une réserve, un Indien peut posséder un terrain d'une certaine superficie. Il n'a pas le moyen d'acheter du bétail ou des instruments aratoires. Il peut obtenir des avances à même ce fonds, avec l'entente qu'il doit rembourser la somme dans le délai fixé. Nous avons d'autres réserves où les terres sont en commun. Une autre affectation que peut recevoir le fonds consiste à placer des bêtes à cornes sur une réserve, avec l'entente que le montant du prêt servant de capital pour l'acquisition du bétail serait de nouveau versé au fonds. Toutes ces réserves sont sous la tutelle de l'Etat, cela va de soi. On pourrait donner comme autre exemple le travail des pensionnats. Je pense que notre système d'éducation des Indiens laisse quelque peu à désirer. Je suis heureux de constater qu'au cours des dernières années on a davantage insisté sur le besoin d'orientation professionelle dans ces écoles indiennes. Le ministre qui a déposé le projet de loi dans l'autre Chambre dit ceci:

> J'ai vu des échantillons d'ouvrages manuels exécutés fort loin de toute civilisation, par exemple des ouvrages en perles de toutes sortes et autres articles similaires qui se vendraient très bien aux touristes qui viennent dans notre pays.

Il exprime à ce sujet l'espoir que nous pourrons aborder les directeurs des écoles indiennes et leur dire: "Si vous voulez apprendre certains travaux aux jeunes filles, leur enseigner le tissage, ou le travail du cuir, ou quelque autre art domestique, nous vous prêterons l'argent nécessaire à l'achat des matériaux servant à ces travaux".

Voilà, en termes généraux, l'objet de ce bill dont je recommande l'adoption à la Chambre. Je propose donc la deuxième lecture du bill, appuyé par le très hon. M. Graham.

Le très honorable M. MEIGHEN: La première partie du bill tend à modifier la loi des Indiens en vue d'un résultat que je pensais déjà réalisé. J'ai certainement toujours cru que l'on avait le droit de faire des règlements concernant l'utilisation des terrains miniers situés sur les réserves indiennes, après leur cession. Si la loi est défectueuse à ce sujet, il y a certainement lieu d'y remédier.

Je voudrais cependant ajouter quelques mots sur cette clause du bill qui permet à la couronne de consentir d'autres avances. L'article autoriserait de tirer parti du crédit du Canada pour fonder une caisse renouvelable dans laquelle seraient puisées les avances consenties aux Indiens comme particuliers, et aux Indiens vivant en commun, de même qu'aux écoles indiennes pour la formation des jeunes Indiens dans les métiers. Ces avances ne devraient être consenties qu'à une condition, unique mais indispensable, c'est à savoir sous la surveillance de quelqu'un excessivement apte à exécuter ce genre de travail. Je ne connais pas le fonctionnaire qui en serait chargé; je ne suis pas fixé sur le sous-ministre actuel des Affaires indiennes, mais avant de me prononcer en faveur d'une pareille caisse renouvelable, ce sont là des renseignements que je voudrais avoir.

L'honorable M. DANDURAND: Le sous-ministre du département est M. Camsell.

Le très honorable M. MEIGHEN: M. Camsell est sous-ministre du département des

Mines et Ressources. Si le travail devait être confié à quelqu'un de la valeur de ce sous-sous-ministre, ce serait très bien.

L'honorable M. COTÉ: C'est le Dr McGill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le connais pas et j'ignore tout de sa compétence. Mais je lui adresserai mes hommages avec grand étonnement s'il réussit à faire un succès de cette caisse renouvelable. Jusqu'à ces dernières années je ne connaissais qu'un seul fonctionnaire des Affaires indiennes capable de faire réussir les entreprises agricoles chez les Indiens pris individuellement. Il y avait réussi dans la réserve de File-Hills. Assez récemment il a dû prendre sa retraite dans la force de l'âge, et a cessé d'être à l'emploi de l'Etat. J'aurais beaucoup de questions à me poser sur celui à qui serait confiée la tâche d'administrer une caisse renouvelable comme celle qui nous est proposée ici, et où les débiteurs seraient des blancs pris individuellement. J'en aurais encore plus si les débiteurs devaient être des Indiens pris individuellement. Et infiniment plus encore, si l'obligation de remboursement devait tomber sur des Indiens pris comme groupes. Je parierais que la caisse que crée le bill se renouvellera jusqu'à épuisement; le renouvellement cessera alors, et l'Etat sera appelé à acquitter toute la note. A moins que l'administrateur de la caisse possède des qualités extraordinaires et qu'il ne l'administre pendant plusieurs années à venir, vaudrait tout aussi bien faire dès à présent le sacrifice de toute cette somme. Elle ne serait jamais remboursée. L'Etat prête à des blancs, et les avances, reposant sur des obligations personnelles, ne sont pas souvent remboursées. Combien plus de risques courrait le remboursement d'avances d'une caisse renouvelable pour les Indiens? En effet, les Indiens ne sont pas individualistes et ne comprennent guère le sens d'une obligation. Les risques se multiplieraient à l'infini si les avances étaient consenties à des groupes ou tribus, et si l'obligation de remboursement était collective, quel que soit le sens de cette expression. Le Gouvernement ne s'attendrait guère, dans ces conditions, que les Indiens comprennent qu'il existe une obligation réelle.

L'honorable M. DANDURAND: Je me demande si leur caisse générale ne garantirait pas les avances consenties sous l'autorité de ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout. Naturellement, des déductions pourraient être faites des frais d'entretien. Mais aujourd'hui ces frais suffisent à peine à les entretenir, et on ne pourrait les laisser mourir de faim.

L'honorable M. DANDURAND: Pardon, je songeais à la caisse générale, qui va s'accumulant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je cherche seulement à établir que la caisse renouvelable ne pourrait réussir qu'à la condition d'être administrée par quelqu'un d'éminemment qualifié pour exécuter ce travail. Le Dr McGill pourrait l'être, mais je n'en sais rien. Mais je sais qu'à l'époque un seul fonctionnaire du département des Affaires indiennes aurait pu me convaincre de son aptitude à faire un succès de cette caisse.

L'honorable M. DANDURAND: Qui était alors surintendant?

Le très honorable M. MEIGHEN: A l'époque, le surintendant des Affaires indiennes était le Dr Scott. Celui à qui je faisais allusion comme possédant une expérience pratique de la culture, une connaissance de ce que veut dire le remboursement d'un dollar, et des relations déjà établies avec les Indiens, était M. Graham.

Quant aux avances aux écoles indiennes pour la formation de jeunes Indiens dans les métiers, elles seraient excellentes, mais qui sera appelé à effectuer le remboursement? Nous entretenons les écoles parce qu'institutions de l'Etat, et il en coûte, je crois, six fois plus cher pour faire l'éducation d'un Indien que pour faire celle d'un blanc. Et je ne crois pas que pour les Indiens les résultats soient six fois supérieurs à ceux des blancs; ce serait plutôt l'inverse, semble-t-il. Néanmoins, nous devons faire de notre mieux. Mais je me demande comment les avances seront remboursées. Les enfants qui auront bénéficié de l'éducation y verront-ils? Si nous plaçons là nos espérances, elles seront frustrées. Aux Communes, le ministre a dit qu'il s'agit d'avances. Ma foi, il y a de nombreux précédents et j'aviserais l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) d'avertir le ministre des Finances (M. Dunning) de ne pas compter sur le remboursement total de ces avances.

L'honorable M. DUFF: Jette ton pain sur la face des eaux.

L'honorable M. COTÉ: J'ignore si les Indiens ont les moyens de rembourser leurs emprunts mais, si je puis me permettre cette remarque, je connais le directeur de la division des Affaires indiennes. Le Dr McGill a succédé au Dr Duncan Campbell Scott à la direction de cette division. Je trouve le Dr McGill un fonctionnaire très capable et très compétent.

L'honorable M. DANDURAND: Je me ferai un devoir de signaler au ministre les remarques du très honorable leader de l'opposition.

Je puis dire qu'au cours de ma longue carrière et de rapports suivis avec les différents ministères de l'Etat, la plupart des fonctionnaires avec lesquels je suis venu en contact ont une haute conception de leurs devoirs. Cet éloge s'applique certainement à ceux de l'ancien ministère de l'Intérieur et de toutes ses divisions. Une enquête a été instituée, il y a quelques années, pour voir si on avait raison de dire que les ministères avaient un personnel trop considérable. Nous avons fait comparaître devant un comité tous les sous-ministres et leurs chefs de service, et les membres de ce comité en sont venus à la conclusion que l'administration du Canada avait à son emploi des fonctionnaires de tout premier ordre. Je me rappelle que les représentants du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'Agriculture et d'autres ministères nous ont réellement étonnés par l'étendue de leurs connaissances techniques, par leur compétence générale et par leur tenue morale.

Le très honorable M. MEIGHEN. Loin de moi la pensée de contester les connaissances techniques, la valeur morale des fonctionnaires des différents ministères ainsi que l'impression favorable qu'ils peuvent créer. Mais ces côtés de leur personne n'ont rien à voir avec leurs aptitudes aux affaires, aptitude nécessaire pour mener à bonne fin un prêt de $350,000 sur les activités agricoles des Indiens. Afin d'obtenir le remboursement d'un prêt aussi important, un homme doit posséder bien d'autres qualités que celles de faire bonne impression et de s'exprimer élégamment.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je dirai quelques mots. Comme j'ai longtemps habité l'Ouest et, même si je ne puis prétendre être tout à fait au courant des affaires indiennes, j'ai dû m'en occuper à divers titres. J'ai connu plusieurs des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi des Indiens. Ce en quoi le bill me surprend, c'est que l'on s'y prenne si tard pour proposer ces prêts. Nous avons un problème indien depuis que le Canada a été fondé et, pendant tout ce temps, nous nous sommes passés d'une caisse renouvelable lorsqu'il s'est agi de nous acquitter de nos obligations envers les Indiens. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il se trouve dans le ministère quelqu'un, peut-être plusieurs, qui est désireux de créer de nouveaux emplois et d'étendre l'activité du ministère.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien! Très bien!

L'honorable M. CALDER: Ceux qui ont été mêlés aux services administratifs tant provinciaux que fédéraux savent que cette intention existe dans ce que nous appelons le service civil. Il y a tendance à accroître l'importance d'un département ou d'une division, et de gonfler le budget des dépenses, car ces agrandissements comportent certains autres avantages.

Je souscris entièrement aux remarques du très honorable leader de notre groupe (le très honorable M. Meighen). Je doute fort que nous puissions mettre à profit ces débours, à moins d'user de beaucoup de prudence, et je doute aussi que nous obtenions jamais en services une proportion notable de ces frais. S'il est possible de mettre à l'application de cette loi des conditions assurant un contrôle efficace sur les dépenses qu'elle prévoit, nous devrions nous y appliquer. Ceux d'entre nous qui ont habité l'Ouest savent que nous avons souvent affecté aux affaires indiennes des sommes considérables et que les résultats ont été bien maigres.

L'honorable M. DANDURAND: J'ignore si l'honorable sénateur a noté la déclaration générale du ministre touchant ce qu'il a à l'esprit. Je puis dire que le ministre a beaucoup voyagé dans l'Ouest.

L'honorable M. CALDER: Il connaît l'Ouest.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'est donné beaucoup de peine pour découvrir les moyens d'accroître les recettes de certaines divisions de son ministère et pour répondre aux besoins de ceux qui relèvent de la division des Affaires indiennes.

L'honorable M. CALDER: Mais ces conditions existent depuis nombre d'années. Voilà au moins vingt-cinq ou trente ans que l'on cultive la terre sur ces réserves.

Le très honorable M. MEIGHEN: Même davantage.

L'honorable M. CALDER: Quarante ans, probablement. Durant toute cette période le département a disposé des fonds nécessaires. Je ne comprends donc pas pourquoi il faille une nouvelle loi maintenant, si ce n'est en vue de la pratique d'arts indigènes dans certaines des écoles.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le département ne dispose apparemment pas de fonds pour les objets que j'ai mentionnés.

L'honorable M. CALDER: Pourquoi ne vote-t-on pas les fonds au fur et à mesure des besoins, comme on l'a toujours fait?

L'honorable M. DANDURAND: Le Gouvernement a décidé d'établir une caisse renouvelable.

L'honorable M. CALDER: C'est peut-être fort bien en théorie, mais non pas en pratique, selon moi.

L'honorable M. DANDURAND: La dernière phrase du bill se lit ainsi:

Le surintendant général dressera chaque année un relevé des prêts consentis en vertu du présent article au cours de l'année civile précédente, lequel relevé sera soumis au Parlement dans les quinze jours ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

Donc, à l'ouverture de chaque session, on nous communiquera un état complet des opérations de la caisse renouvelable.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce sera un état de dépenses, mais non de recettes. Je me rappelle ce que me disait M. Graham au sujet d'avances aux Indiens pour l'achat de bétail. Dans peu de temps ils n'avaient plus de bestiaux; ils les avaient mangés.

Il est indispensable d'avoir un homme sur qui nous pourrons compter, un homme qui a passé toute sa vie parmi les Indiens et les connaît à fond. Du temps de l'administration que j'appuyais, nous avons dépensé de l'argent pour distribuer des taureaux de pure race aux cultivateurs blancs de toutes les parties du pays, entrevoyant de beaux résultats. Nous constatâmes bientôt que, dans bien des cas, on utilisait ces taureaux comme bêtes de somme et que plus tard on les mangeait. S'il en était ainsi chez les blancs, quel sera le sort d'une caisse renouvelable chez les Indiens?

L'honorable M. BLACK: L'honorable leader se propose-t-il de renvoyer le bill à un comité permanent?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'en avais pas l'intention. Il ne comprend que deux articles et les notes explicatives sont complètes. Je ne pense pas que nous puissions obtenir en comité de plus amples précisions que ne renferme l'explication du ministre.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader ne consentirait-il pas à renvoyer le bill à un comité où nous pourrions interroger le directeur du service? Je voudrais savoir ce que celui-ci en pense. Je ne trouve rien à redire au premier article du bill. Mais la caisse renouvelable, destinée à mettre les Indiens dans le commerce du bétail, ne me dit rien qui vaille. Je ne voudrais pas engager mon propre capital—qui est fort modeste —dans une pareille entreprise. J'aimerais autant le jeter dans la rivière Ottawa.

L'honorable M. DANDURAND: Nous poursuivons plus ou moins une conversation, qui n'est peut-être pas dans les règles.

L'article 2 vise à inculquer aux Indiens l'esprit d'initiative et de confiance en soi, en vue de les rendre propres à devenir citoyens canadiens. Le ministre cherche à les mettre en état de s'occuper eux-mêmes de la gestion de leurs terres et de leur bétail et d'utiliser comme il convient les instruments agricoles nécessaires.

Je consens volontiers à renvoyer le bill à un comité à la suite de sa deuxième lecture. Sera-ce le comité de l'agriculture et de l'exploitation forestière?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Parfait.

L'honorable M. GORDON: Honorables sénateurs, je m'étonne que puiconque connaît la destination des emprunts puisse les qualifier de renouvelables. Il me semble que "dissolvants" conviendrait mieux. Ayant eu quelque expérience du sort de "prêts" de ce genre, j'affirme en connaissance de cause qu'aucun homme d'affaires ne consentirait un prêt dans les milieux dont il s'agit avec le moindre espoir de revoir son argent.

L'honorable M. CALDER: J'estime qu'il serait très avantageux de renvoyer le bill à un comité, afin que certains sénateurs, notamment mon leader, qui a une vaste expérience des affaires indiennes, puissent interroger et conseiller le fonctionnaire qui sera chargé d'appliquer la loi. Il y aurait lieu en outre d'exiger le dépôt sur le bureau de la Chambre d'un rapport sur chaque prêt et sa destination.

L'honorable M. DANDURAND: Lorsque ce bill sera renvoyé à ce comité, je verrai à ce que le président invite mon très honorable ami de même que le ministre et le sous-ministre intéressés à se présenter.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité permanent de l'agriculture et des forêts.

BILL DES TRANSPORTS

RENVOI DE LA MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le Sénat reprend le débat ajourné sur la 2e lecture du bill 31, loi instituant une Commission des transports au Canada ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.—L'honorable M. Haig.

L'honorable M. HAIG: Je serais d'avis de rayer cet article de l'Ordre du jour et de l'inscrire de nouveau pour lundi.

L'honorable M. DANDURAND: Et je suggère à l'honorable sénateur de Winnipeg de céder la place à son collègue de moindre ancienneté, qui est prêt à discuter ce bill.

L'honorable M. HAIG: Je puis alors ajourner le débat.

L'honorable M. DANDURAND: Ou vous jugerez peut-être à propos de le suivre.

L'honorable M. HAIG: Je ne le veux pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas l'intention d'imposer de conditions.

L'honorable M. HAIG: Le comité ne siégera pas lundi.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne vois pas ce qui empêche de passer à l'examen de ce bill, afin de le renvoyer à un comité. Nous n'avons que peu de temps et tous les honorables sénateurs devraient, il se semble, collaborer avec le leader de cette Chambre pour faire en sorte que nous ne soyons pas surchargés de besogne à la fin de la session. Toute la semaine prochaine sera consacrée à l'enquête sur les chemins de fer. Je serais bien aise si nous pouvions en finir avec ce bill demain.

L'honorable M. DUFF: Le leader de la Chambre s'est montré très courtois en venant me demander si j'étais prêt à procéder ce soir. Si les honorables membres se sentent disposés à siéger trois ou quatre heures, ils peuvent compter que pour ma part, je me sens en mesure de poursuivre la discussion.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. CALDER: Continuez.

L'honorable M. DUFF: Je dirai à l'honorable leader que je n'ai que ce soir et lundi soir. Je dois me rendre à Montréal demain pour une affaire très importante. Comptant que la Chambre pourrait aborder la deuxième lecture du bill des transports cet après-midi, je suis resté ici toute la journée, comme le sait mon honorable ami. Je dois être à Montréal demain pour prélever des fonds destinés à l'achat de poisson de la Nouvelle-Ecosse, et si je ne suis pas fidèle à mon rendez-vous ce sera au détriment des pêcheries de cette province. Ces dernières sont d'importance publique aussi grande sinon plus, que ce bill des transports. S'il le faut, j'enverrai quérir mes notes et poursuivrai mes observations, car je m'oppose vigoureusement à cette mesure. J'estime qu'elle n'est pas dans l'intérêt bien entendu du public. Tout de même, avec mon honorable ami de Winnipeg, je conviens que nous serions aussi avancés en retardant ce débat jusqu'à lundi soir alors que tous deux nous l'aborderions volontiers à huit heures. Nous aurions terminé l'examen du bill avant minuit, après quoi on pourrait le renvoyer au comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien!

L'honorable M. DUFF: Je veux être de bon compte. De fait, mon honorable ami conviendra que ce soir j'ai voté avec le gouvernement sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce dut être bien ardu aussi.

L'honorable M. DUFF: Je le sais. Je ne me suis même pas opposé au bill concernant les Indiens. En un mot, je fais tout mon possible pour accélérer les travaux de la Chambre. Etant donné l'importance spéciale de l'affaire dont je dois m'occuper après demain et estimant qu'en toute justice je puis prier mon honorable ami de se rendre à la demande de l'honorable représentant junior de Winnipeg, je propose de nouveau que le débat sur la deuxième lecture soit remis à lundi soir.

L'honorable M. DANDURAND: Je dois avouer que je suis quelque peu désappointé. Je comptais que demain nous pourrions faire de la bonne besogne au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel ce bill sera renvoyé. J'ai pensé que les discours ne seraient guère prolongés étant donné que le comité fera une étude approfondie de la mesure. Je doute fort que les honorables sénateurs désirent empêcher que ce bill soit soumis au comité où la discussion nous éclairera plus que ne le ferait un débat en cette Chambre. Ensuite, à la motion tendant à la troisième lecture nous pourrions, avec une connaissance approfondie de ces principes, examiner le bill quant au fond. Si mon honorable ami ne tient pas que ses principaux arguments le préoccupent davantage, il pourrait fort bien discuter le bill pendant une heure ou deux, ce qui nous permettra d'atteindre la deuxième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avec tous les égards que je lui dois, l'honorable leader de la Chambre me parait être dans l'erreur. Je n'ai jamais vu imposer ou même réclamer un débat à onze heures du soir. On ne voit jamais rien dans cette Chambre, de ce qui peut ressembler à de l'obstruction. D'ailleurs, je ne crois pas que le comité puisse faire beaucoup demain. Il lui faudra entendre des représentants pour et contre le bill et j'imagine que les plus importants ne pourront être ici demain. Je n'en doute pas, nous aurons terminé aussitôt lundi soir que si nous reprenions le débat ce soir. Je ne songerais jamais à prier quelqu'un de limiter ses observations. Nous pourrons sûrement expédier notre besogne.

(L'article est rayé de l'ordre du jour.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité du divorce, présente les bills suivants qui sont lus séparément pour la 1re fois.

Bill H3, Loi pour faire droit à Stella Maude Lash Dawes.

Bill I3, Loi pour faire droit à Elizabeth Dubnitzky, autrement connue sous le nom de Elizabeth Dubney.

Bill J3, Loi pour faire droit à Harry Roth.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 13 juin, à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 13 juin 1938.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI CONCERNANT LE HAUT COMMISSAIRE DU CANADA DANS LE ROYAUME-UNI

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 146 intitulé: Loi concernant le Haut Commissaire du Canada dans le Royaume-Uni.

Le bill est lu pour la première fois.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. Mercredi dernier, lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du bill 31, le bill concernant les transports, l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) s'est opposé à la présentation de la motion en ce moment et il a fait des remarques désobligeantes à l'adresse de l'honorable ministre des Transports. Entre autres, je citerai le passage suivant:

L'attitude du ministre des Transports équivaut à une retraite plus complète que celle des Chinois qui reculent tous les jours devant les Japonais, plus complète que celle des gouvernementaux devant les Nationaux en Espagne, car il a abandonné ses positions de l'an dernier et, en présentant son nouveau bill, et en demandant à l'honorable leader du Sénat de la présenter ici, il n'a songé qu'à protéger une certaine compagnie de navigation sur les Grands Lacs à laquelle il était intéressé.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Il était de mon devoir d'appeler l'attention de mon collègue, l'honorable ministre des Transports, sur ces insinuations et sur le ton assez agressif avec lequel elles ont été faites. Voici la réponse que j'ai reçue de la part du ministre des Transports, l'honorable M. Howe:

Mon cher collègue,

J'ai par devers moi votre mémoire appelant mon attention sur les remarques du sénateur Duff, consignées au compte rendu du hansard, séance du 8 juin du Sénat, ainsi que sur le ton agressif avec lequel elles ont été faites.

Au cours de ses observations, l'honorable sénateur Duff a déclaré ce qui suit:

"En présentant son nouveau bill, et en demandant à l'honorable leader du Sénat de le présenter ici, il (le ministre des Transports) n'a songé qu'à protéger une certaine compagnie de navigation sur les Grands Lacs à laquelle il était intéressé".

Voilà qui ne peut signifier qu'une chose, c'est-à-dire que je suis financièrement intéressé à l'exploitation de certains navires. Pour votre édification, je puis dire que je ne suis pas en ce moment et je n'ai jamais été en aucun temps intéressé financièrement ni d'aucune autre manière, directement ou indirectement à l'exploitation de navires ou d'autres moyens de transport.

Quant à l'animosité que témoigne l'honorable sénateur, je puis dire qu'elle ne me surprend pas du tout, car, en ma qualité de ministre, j'ai eu l'occasion de différer d'opinion avec lui touchant des questions où le devoir m'incombait de défendre l'intérêt public confié à mes soins.

Votre tout dévoué,

(Signé) C. D. Howe.

L'honorable J. P. B. CASGRAIN: Honorables sénateurs...

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, d'une façon je suis certes heureux que l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand)...

L'honorable M. BALLANTYNE: Auriez-vous tout d'abord l'obligeance de m'accorder quelques instants?

L'honorable M. DUFF: Oui, avec plaisir.

FÉLICITATIONS À L'HONORABLE SÉNATEUR DANDURAND, À L'OCCASION DE SON ÉLECTION À L'INSTITUT DE FRANCE

L'honorable C.-C. BALLANTYNE (suppléant du très hon. sénateur Meighen): Honorables sénateurs, je crois devoir réclamer l'indulgence du Sénat pour interrompre un moment le débat commencé, et signaler à cette Chambre une dépêche publiée par les journaux du pays depuis notre dernière séance, et qui n'a pas manqué de nous être à tous fort agréable. L'Institut de France vient de conférer au très distingué Leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) l'honneur insigne et très rare de l'élire à l'unanimité membre de cette illustre Compagnie.

Des VOIX: Très bien; très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je désire offrir à l'honorable Leader, non seulement mes très vives félicitations, mais aussi celles de toute cette Chambre.

Des VOIX: Très bien; très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: On sait partout que l'honorable Leader du Sénat a déjà fourni au pays une carrière publique extraordinairement féconde, et qui couvre une période de plus de quarante années. Au surplus, et à maintes reprises, il a rendu à son pays les services les plus précieux et qui ont été remarqués à l'étranger, notamment à la Société des Nations. Il a même occupé le poste de président de l'Assemblée de ce puissant organisme international et son élection à cette haute charge fut, certes, un grand honneur pour notre Dominion. Plus récemment encore, il a représenté le Canada avec l'habileté et le prestige qui lui sont personnels, à la Conférence des Neuf Puissances, à Bruxelles.

Je suis convaincu que les jeunes Canadiens ne sauraient trouver de meilleure inspiration que d'étudier la vie et la carrière déjà si magnifiquement remplie par l'honorable Leader de notre Chambre, et je ne saurais davantage leur offrir un conseil plus pratique que de s'efforcer de devenir ses émules.

Tous nos collègues s'uniront à moi, j'en suis sûr, pour exprimer l'espoir que l'honorable Leader du Gouvernement continuera à jouir longtemps de son excellente santé et de sa vigueur accoutumée, et à porter allégrement le faix des honneurs qu'il a si bien mérités.

Des VOIX: Très bien; très bien.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, j'allais me lever pour demander à la Chambre la permission de lui signaler cette bonne nouvelle, lorsque le suppléant du Leader de l'Opposition m'a devancé. Il me permettra, cependant, d'ajouter quelques mots à ses compliments, afin de souligner davantage le très grand honneur qui vient d'être conféré à l'honorable Leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand). Lord Brougham, à qui échurent les plus hautes fonctions, et notamment celles de Chancelier de l'Echiquier, se fit un point d'orgueil de mettre de côté tous les autres titres qu'il avait reçus de l'Angleterre et de plusieurs pays étrangers, lorsqu'il fut élu à l'Institut de France. Dès ce moment, il signa: "Brougham, de l'Institut". Il était plus orgueilleux de cette distinction que de toutes les autres qu'il avait héritées ou qu'il avait acquises.

Je suis fort heureux que le Leader intérimaire de la gauche ait signalé à notre Chambre cet heureux événement, et ce m'est une vive joie que de m'unir à lui pour offrir nos félicitations au représentant du Gouvernement, à l'occasion de l'insigne honneur qui vient de lui être conféré. Cet honneur rejaillit sur tous les membres de notre Sénat, car il ne se trouve certainement pas, dans tout l'univers, un grand nombre de corps politiques qui ne s'enorgueilliraient de compter dans ses cadres un membre de l'Institut de France.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je remercie l'honorable Leader suppléant de la gauche (l'honorable M. Ballantyne) et mon vieil ami qui siège à mes côtés (l'honorable M. Casgrain), des remarques bienveillantes qu'ils viennent de présenter à mon égard. Je me rends justement compte de l'importance que revêt mon élection à l'Institut de France, comme vous savez vous-mêmes que cet honneur n'est conféré qu'à un très petit nombre de personnes hors de France, et que, en le conférant, l'Académie des Sciences Morales et Politiques vise particulièrement à honorer le pays du récipiendaire. C'est donc au Canada en général que je me fais un agréable devoir de reporter l'honneur qui vient de m'être conféré. J'en suis aussi bien convaincu, l'Institut de France n'a pas tant songé à ma personnalité qu'au grand Dominion du Canada, qui est si près du cœur de la République française.

(Applaudissements.)

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, je m'unis à mon honorable ami le leader intérimaire de la gauche (l'honorable M. Ballantyne) et à l'honorable sénateur de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) pour féliciter le distingué leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand). Le fait que mon honorable ami d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) a mis cette importante question sur le tapis au moment où il l'a fait établit d'une façon concluante à mes yeux que, somme toute, la question de privilège soulevée par l'honorable leader du Gouvernement n'a peut-être pas l'importance qu'il lui attribue, s'il faut en juger par les observations qu'il a faites. Il n'y a personne dans cette Chambre, ni peut-être dans tout le pays, qui jouisse plus de l'admiration du peuple que l'honorable leader du Gouvernement au Sénat. Cependant, puis-je lui faire observer que j'ai occupé un siège dans l'autre Chambre durant vingt et une sessions et que je siège au sénat depuis trois sessions. Or, durant tout ce temps, j'ai observé que la coutume veut que

si un honorable membre a l'intention de soulever une question de privilège et revenir sur des remarques faites par un collègue, il a toujours la courtoisie d'avertir d'avance le collègue visé afin qu'il sache à quoi s'en tenir. Je ne puis donc comprendre, honorables sénateurs, pour quelle raison l'honorable leader de la Chambre ne m'a pas témoigné pareille courtoisie.

Quoi qu'il en soit, je suis en mesure de comprendre l'attitude du leader du Gouvernement en ce qui regarde cette affaire. Je puis lui donner l'assurance qu'au cours de mes quarante années de vie publique dont j'ai consacré vingt-quatre ans à appuyer l'un des grands partis politiques du pays à mon titre de député à la Chambre des communes, j'ai toujours voté et travaillé pour le parti, à toutes les élections municipales, provinciales ou fédérales. Lorsqu'il survenait une élection, je ne me suis jamais écarté des rangs de ce parti, ainsi que l'a fait, en 1934, l'honorable ministre dont le leader du Gouvernement a lu la lettre tout à l'heure. Lors des élections provinciales dans l'Ontario, en 1934, ce monsieur n'a pas accordé ses suffrages au parti libéral. Et maintenant, qu'est-ce que dit mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand)? Il prétend que j'ai fait des remarques désobligeantes à l'égard du ministre des Transports. Puis-je faire observer, honorables sénateurs, que la chose serait absolument impossible. Dans sa lettre, le ministre des Transports déclare que j'ai dit qu'il est financièrement intéressé dans des compagnies de navigation sur les Grands Lacs. C'est inexact. Je serai suffisamment courtois pour m'abstenir de dire que ce n'est pas vrai ou même me servir d'une expression plus énergique; cependant, je soutiens que l'on ne peut relever un seul mot dans le compte rendu du hansard établissant que j'ai dit que le ministre est financièrement intéressé dans ces compagnies. Je suis surpris que l'honorable leader du Gouvernement n'ait pas examiné mes remarques avant de lire la lettre du ministre qui fait une assertion aussi erronnée.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Certains de nous peuvent lire et comprendre l'anglais. A la page 450 du hansard du Sénat, séance de mercredi dernier, je relève les paroles suivantes:

L'honorable M. Duff: Je le sais. Je suis heureux que l'honorable leader soit de mon avis. Je répète ce qu'il a dit, car je veux que les honorables sénateurs se rendent compte de la situation. L'attitude du ministre des Transports équivaut à une retraite plus complète que celle des Chinois qui reculent tous les jours devant les Japonais, plus complète que celle des gouvernementaux devant les Nationaux en Espagne, car il a abandonné ses positions de l'an dernier et, en présentant son nouveau bill, et en demandant à l'honorable leader du Sénat de la présenter ici, il n'a songé qu'à protéger une certaine compagnie de navigation sur les Grands Lacs à laquelle il était intéressé.

Quelle autre chose devons nous comprendre? Et il ajoute:

Il n'a cure des avions, des autocars ou des autres moyens de transport. On veut tout simplement faire bénéficier de cette législation quelques compagnies de navigation des Grands Lacs dont les affaires ne vont pas et, à cette fin, la population sera appelée à payer des taux de transport plus élevés.

Il y a également lieu de noter qu'il ne s'agit plus de la mesure présentée à l'autre Chambre en premier lieu, au début de la session.

Certains de nous sommes doués d'un peu de compréhension et nous comprenons tous..

Des VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. DUFF: Si mon honorable ami désire prendre la parole après moi, il pourra le faire; cependant, il n'a pas le droit d'interrompre le fil de mon discours. Je ne retire pas un seul mot de la citation de mon honorable ami. J'ai dit que le ministre des Transports s'intéresse à ce bill parce qu'il concerne et aidera certaine compagnies de navigation sur les Grands Lacs. Je le répète, je ne retire rien. Pour ce qui est des observations que j'ai faites touchant la retraite des gouvernementaux en Espagne et des Chinois en Chine, mon honorable ami sait fort bien que le ministre a retraité puisque l'honorable sénateur faisait lui-même partie du comité devant lequel le ministre a retiré pour ainsi dire une bonne moitié des articles du bill. Je l'établirai lorsque je prendrai la parole sur la motion tendant à la 2e lecture du bill. Cependant, cela n'a rien à faire avec l'assertion que renferme la lettre lue par l'honorable leader, à savoir que j'ai dit que le ministre des Transports est financièrement intéressé.

L'honorable M. DANDURAND: Du tout. L'honorable ministre des Transports tire la conclusion que l'assertion faite que l'honorable sénateur, mercredi dernier, ne peut signifier autre chose, savoir que le ministre serait financièrement intéressé à l'exploitation de ces navires.

L'honorable M. DUFF: Le ministre peut exagérer s'il le désire, cela va de soi, mais je parle de ce que j'ai dit la semaine dernière. Pour moi, ce passage de la lettre du ministre où il dit que j'ai fait ces remarques non pas parce que j'ai cru de mon devoir de le faire en ma qualité d'homme public opposé à l'adoption du bill, mais parce que j'ai eu une divergence d'opinion avec lui sur une ques-

tion d'intérêt public, est déplacé. En d'autres termes, il a insinué que j'ai fait ces remarques l'autre soir à cause de certaine affaire au sujet de laquelle j'ai essayé d'obtenir l'assentiment du ministre, mais il a refusé. Eh bien, si le ministre avait un peu de gros bon sens, il resterait coi au sujet de cette affaire. Un membre du conseil privé devrait être un homme probe et d'honneur. Un ministre de la Couronne ne devrait pas parcourir les couloirs des édifices parlementaires et appeler un sénateur: "Un maudit gros bavard". Voilà ce qu'a fait le ministre des Transports. Il prétend que je m'oppose à l'adoption du présent bill parce que je n'ai pas eu mes coudées franches. Je n'ai pas voulu du tout avoir mes franches coudées. Une certaine personne m'a prié de voir le ministre touchant un navire que le ministère voulait vendre. Le ministre des Transports a vendu le navire à l'homme dont j'étais le chargé de pouvoirs; c'est-à-dire qu'il me donna sa parole que le navire était vendu à cet homme. Dans l'espace de vingt-quatre heures, il vendit le navire à un autre et il en donna l'assurance au représentant de l'autre partie. Après tous ces pas et démarches, il plaça le navire entre les mains du comité de récupération. Par conséquent, moins le ministre parlera de moi en relation avec cette affaire, mieux ce sera pour lui. C'est la dernière fois que j'ai eu affaire à lui et je me propose bien de ne plus recommencer, car le ministre n'est pas un homme à qui on peut se fier. Je le répète, un membre du conseil privé devrait se distinguer par sa prohibité et son honorabilité; il devrait être un homme à la parole de qui on peut se fier lorsqu'il déclare qu'une certaine chose se fera.

Maintenant, honorables sénateurs, il me semble qu'il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau. Je professe certaines idées touchant le bill des transports. J'ai formulé ma manière de voir l'année dernière et cette année à ce sujet; j'ai l'intention de le faire encore ce soir à l'étape de la deuxième lecture du bill.

Le présent ministre des Transports est l'homme qui, il y a deux ans, a proposé un amendement déclarant que les eaux des lacs Ontario, Huron, Erié et Supérieur étaient salées. La seule raison que je puisse avancer pour expliquer l'attitude du ministre, c'est qu'il se croit à Saint-André-sur-Mer, lorsqu'il est assis sur sa véranda à Port-Arthur.

S'il y a quelqu'un qui doit s'excuser, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas moi. Dans tout le cours de ma carrière publique, j'ai toujours essayé d'être juste et je suis étonné qu'un homme occupant les hautes fonctions de ministre de la couronne s'abaisse à désigner un membre du Sénat du Canada sous le nom de: "maudit gros bavard".

L'honorable M. DANDURAND: J'ignore quand la discussion d'une question de privilège doit prendre fin; cependant, puisque mon honorable ami a donné la véritable cause de sa désunion avec le ministre des Transports...

L'honorable M. DUFF: Je n'ai pas parlé de cela C'est vous qui avez commencé. Mais, allez-y.

L'honorable M. DANDURAND: ...c'est-à-dire que le différend est survenu à propos d'un navire que l'on devait vendre,—j'ignore s'il en a mentionné le nom...

L'honorable M. DUFF: Le *Mikula.*

L'honorable M. DANDURAND: ...me permettra-t-il de consigner au hansard l'historique de ces négociations?

L'honorable M. DUFF: Parfaitement.

L'honorable M. DANDURAND: Je le ferai consigner.

L'honorable M. DUFF: J'en serai heureux.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai reçu du ministre des Transports un exposé des raisons expliquant l'animosité de mon honorable ami, si...

L'honorable M. DUFF: Je m'oppose à ce mot "animosité'.

L'honorable M. DANDURAND: J'allais justement dire que je ne suis pas certain que ce mot exprime ma manière de voir.

L'honorable M. DUFF: Vous pensez peut-être qu'il n'est pas assez énergique.

L'honorable M. DANDURAND: Du tout. Cependant, je dois avouer que mon honorable ami a montré une certaine animosité.

L'honorable M. DUFF: Pas du tout.

L'honorable M. DANDURAND: Eh bien, à tout événement, j'emploie les mots du ministre.

L'honorable M. DUFF: C'est bien cela.

L'honorable M. DANDURAND: Voici le mémoire du ministre:

La présente animosité provient d'incidents qui se sont produits en relation avec la vente du *Mikula,* un brise-glace de l'Etat en service dans le chenal maritime du Saint-Laurent. Le *Mikula* était un navire très coûteux à maintenir en service et une enquête départementale révéla que l'utilité de ce navire était mince en regard de ses frais d'exploitation. Sur l'avis de mes fonctionnaires, j'ai décidé de vendre ce navire et de faire briser les glaces par d'autres navires du ministère plus efficaces quant à ces opérations.

En conséquence, le 30 mars 1936, j'ai écrit au secrétaire du Haut-commissaire du Canada et

j'ai inclus dans ma lettre une annonce pour demander des soumissions, laquelle, devait être publiée dans les principaux journaux maritimes d'Angleterre, qui ont une large circulation sur le continent européen. A cette époque, j'espérais pouvoir vendre le navire comme brise-glace. Le délai pour recevoir les soumissions devait expirer le 30 juin 1936.

Le 7 août 1936, j'ai câblé au secrétaire du Haut-commissaire lui demandant de prolonger le délai pour la réception des soumissions jusqu'au 30 septembre.

Par une lettre en date du 8 septembre 1936 et adressée à R. K. Smith, notre directeur des services maritimes, la Maritime Navigation Co. Ltd. de Liverpool, N.-E., par le capitaine Ogilvie, fit une offre de $10,000; elle envoyait en même temps un chèque de $1,000 représentant le dépôt de 10 p. 100. Le 12 septembre 1936, M. Smith écrivit à la Maritime Navigation Co. Ltd., lui renvoyant son chèque de $1,000 et déclarant que l'offre n'intéressait nullement le ministère.

Le 21 septembre 1936, la Maritime Navigation Co. Ltd., par le capitaine Wallace Ogilvie, fit à M. Smith une offre de $15,000, moins une commission de 2½ p. 100 et elle envoyait un chèque de $1,500. Le 25 septembre 1936, M. Smith répondit à M. Ogilvie l'informant que l'offre de $15,000 était encore trop basse.

Le 22 décembre 1936, le capitaine Wallace Ogilvie, de la Maritime Navigation Co. Ltd., soumit une offre de $17,000, moins une commission de 2 p. 100. Le 28 décembre 1936, j'écrivis au capitaine Ogilvie disant que le ministère n'était pas en mesure d'accepter cette offre et que nous avions décidé de demander des soumissions au Canada.

Le 31 décembre 1936, une offre de $22,500 fut reçue des Chantiers maritimes Manseau. Le 12 janvier 1937, les directeurs de l'entreprise reçurent avis que leur soumission était trop basse et que le ministère ne pouvait accepter cette offre.

Pendant toute la durée de la correspondance ci-dessus, le sénateur Duff vint me voir à plusieurs reprises afin de faire valoir les réclamations du capitaine Ogilvie. J'ai expliqué au sénateur Duff que nous tentions de vendre le navire à l'étranger en tant que brise-glace et que nous n'étions pas intéressés par les prix ne représentant que la valeur insuffisante du vieux fer. Je fis observer au sénateur Duff que si, plus tard, nous décidions de vendre le navire au prix de la ferraille, la transaction serait faite par le comité de surveillance des entreprises de l'Etat, par l'intermédiaire du fonctionnaire préposé à la récupération. Dans une certaine circonstance, le sénateur Duff me demanda quelle était suivant moi la valeur du *Mikula* au point de vue de la ferraille et je lui répondis qu'elle était d'au moins $30,000.

Le 15 février 1937, la Maritime Navigation Co. Ltd., par le capitaine Wallace Ogilvie, son président, m'écrivit offrant $30,000 pour le *Mikula*, y compris tout le grément, les paiements devant être faits en monnaie canadienne ainsi qu'il suit: Un dépôt de 10 p. 100, 40 p. 100 sur livraison du navire et 50 p. 100 lorsque le vaisseau serait livré aux courtiers maritimes du Royaume-Uni, y compris le dépôt de $3,000.

Le 18 février 1937, M. Smith écrivit au capitaine Ogilvie, en réponse à sa lettre qui m'avait été adressée, retournant le chèque de $3,000 en dépôt, qui avait été inclus dans la lettre d'Ogilvie en date du 15 février, et suggérant que toute nouvelle correspondance à ce sujet fût faite par l'intermédiaire du fonctionnaire préposé au service de récupération, comité de surveillance des entreprises de l'Etat, édifice Trafalgar, Ottawa. Le 18 février 1937, M. Smith écrivit à ce fonctionnaire, citant la copie de la lettre d'Ogilvie en date du 15 février.

Le 19 février 1937, un télégramme fut reçu de la Margaree Steamship Co., Ltd., Sydney, offrant $40,000 pour le *Mikula*. Je répondis, le 19 février, en disant que la vente de ce navire était entre les mains du fonctionnaire préposé au service de récupération, et que le télégramme de la compagnie avait été transmis à ce fonctionnaire.

Un jour ou deux plus tard, le sénateur Duff vint me voir et me dit dans les termes les plus insultants que je l'avais joué en ayant suggéré une somme de $30,000, et en refusant ensuite une offre de ce montant. Des paroles acerbes furent échangées, et presque tout fut dit par nous deux. Depuis, nous ne nous sommes plus parlé.

Le 1er mars 1937, le comité de surveillance des entreprises de l'Etat a fait un appel de soumissions pour la vente du *Mikula*, les soumissions devant être reçues jusqu'à midi, le 30 mars 1937. Voici une liste des soumissions reçues jusqu'à midi, le 30 mars 1937. Voici une liste des soumissions reçues:

Canhall Packing Co., Regd., Montréal, $6,000.
M. Fagan, Limoilou, Québec, $11,500.
Grant Iron & Metal Co., Toronto, $13,500.
M. Zagerman, Limited, Ottawa, $24,447.50.
Manseau Shipyards Limited, Sorel, $40,100.
Maritime Navigation Co., Ltd., Liverpool, N.-E., $41,000.
A. E. March, Montréal, $41,000.

Un décret du conseil, signé par le ministre des Finances et par moi, fut adopté le 15 avril 1937, disant, entre autres choses, ce qui suit:

"Que les trois meilleures offres ont été examinées, et que A. E. March a laissé savoir dans un télégramme qu'il n'était plus intéressé. La Manseau Shipyards, Ltd., a fait une nouvelle soumission au montant de $42,000, à certaines conditions, et la Maritime Navigation Co. Ltd., a fait une nouvelle offre de $50,000. Dans les circonstances, les ministres proposent que toutes les soumissions reçues le 30 mars soient rejetées, et (2) que le navire brise-glace *Mikula* soit vendu à la Maritime Navigation Co. Ltd., de Liverpool, N.-E., au montant de $50,000.

Le *Mikula* a été dûment vendu à la Maritime Navigation Co. Ltd., dans l'état et à l'endroit où il se trouvait, et des chèques certifiés au montant de $44,900, $4,100 et $1,000 ont été reçus et transmis au trésor par le directeur des services de la Marine.

Dans une publication maritime de Londres, intitulée *Siren and Shipping*, les lignes suivantes ont paru en date du 24 février 1937:

C'est-à-dire trois mois avant la vente par le gouvernement au soumissionnaire.

Le *Mikula*, navire brise-glace à vapeur, 3,575 tonnes brutes, 2,042 tonnes nettes, construit par la Canadian Vickers, Montréal, en 1916, propriété du gouvernement canadien, a, si nous comprenons bien, été vendu à l'Arnott Young Company, courtiers maritimes de Glasgow, au prix de 14,000 livres sterling, livré sur la Clyde.

D'après ce qui précède il semble que la compagnie du capitaine Ogilvie avait vendu le *Mikula* quatre mois environ avant que son achat de l'Etat eût été négocié, au montant approximatif de $70,000, livré sur la Clyde. Une conversation avec le capitaine Ogilvie à

l'époque de l'achat du gouvernement m'a porté à croire que Duff avait dit qu'il pourrait livrer le navire pour la somme de $30,000, ce qui explique peut-être la colère du sénateur Duff lors de ma dernière entrevue avec lui.

Voilà un exposé de toutes mes relations avec le sénateur Duff, et c'est la seule explication que je puisse donner de son attitude actuelle à mon égard.

Votre tout dévoué,
(Signé) C. D. Howe.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, je suis sûr que tout cela vous ennuie, mais, vu certaines assertions du ministre des Transports, j'ai une ou deux observations à faire. Je serai aussi bref que possible.

Le capitaine Ogilvie m'a conseillé d'offrir au ministre $17,000 pour le *Mikula*. C'est ce que j'ai fait. Dans cette entrevue le ministre m'a dit qu'on lui avait offert $30,000 pour ce navire. Je puis mentionner le nom du monsieur de Montréal de qui il a dit avoir reçu cette offre. Cet homme a signé un contrat important avec le ministère de la Marine, et fait affaires avec lui. Je ne dévoilerai pas son nom. J'ai dit à M. Howe: "Il me semble que ce monsieur reçoit assez d'argent pour son travail. Je pense donc que si le capitaine Ogilvie hausse son prix de $17,000 à $30,000, il devrait avoir le navire". M. Howe, dans son cabinet de l'édifice de l'Ouest, un samedi matin—je me rappelle bien—m'a répondu: "Il peut avoir le navire s'il paie $30,000". J'ai ajouté: "Voulez-vous me donner quarante-huit heures pour communiquer avec le capitaine Ogilvie?" Il m'a répondu dans l'affirmative. Je suis revenu plus tard en disant: "Il accepte le navire au montant de $30,000. Que voulez-vous maintenant?" M. Howe me dit: "Demandez au capitaine Ogilvie de m'écrire en disant qu'il paiera $30,000 pour ce navire". Je répliquai: "Je vais faire mieux. Non seulement je vais lui demander de vous écrire, mais je vais ajouter qu'il vous envoie un dépôt de 10 p. 100". Et c'est ce qu'a fait le capitaine Ogilvie.

Plus tard, le capitaine Ogilvie me télégraphia que sa compagnie à Glasgow était impatiente de savoir ce qui était arrivé. Je me rendis auprès du sous-ministre des Transports et lui dis: "Voulez-vous être assez bon de hâter cette affaire? Le capitaine Ogilvie veut conduire ce navire de l'autre côté de l'océan". Le lendemain, M. Smart me téléphona à trois heures en me disant: "On a décidé de le mettre entre les mains du comité de récupération".

Le dimanche suivant, après avoir été à l'église, je fus invité à un lunch. Mon hôte me dit, en parlant de feu Dan Cameron, représentant de Cap-Breton à la Chambre des communes: "Avez-vous raconté à Dan ce que Howe vous a dit au sujet du *Mikula*? "Je rapportai ce qui s'était passé, et M. Cameron dit: "Il ne pouvait vous vendre le navire, vu qu'il me l'avait déjà vendu pour le Margaree Shipping Company". J'ai trois témoins pour prouver cela.

Après avoir parlé à M. Smart, je ne suis pas allé dans le cabinet de M. Howe. Je n'y suis jamais retourné depuis le samedi matin alors qu'il me dit qu'il accepterait $30,000. La conversation qui m'est imputée a eu lieu dans le couloir, et tous les agents de police du rez-de-chaussée l'ont entendue. L'excuse du ministre au sujet de sa propre conduite n'est pas exacte.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. DUFF: Et, à la surprise de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (M. Haig), je n'ai pas élevé la voix durant ma conversation avec le ministre. J'ai simplement dit: "Allez-vous livrer le *Mikula* à Ogilvie?" Il a répondu: "Vous n'êtes qu'un maudit gros bavard". Je ne l'ai pas frappé et jeté par terre, comme j'aurais dû le faire. Je n'ai pas dit un seul mot, mais je le quittai, pour des raisons que je n'ai pas besoin d'expliquer.

Permettez-moi de me répéter. Le dimanche suivant, M. Cameron, alors député de Cap-Breton aux Communes, a admis, en présence de trois témoins, qu'il ne croyait pas que M. Howe pût avoir vendu le navire au capitaine Ogilvie, parce que lui-même, M. Cameron, l'avait acheté du ministre, au nom de la Margaree Steamship Company, au montant de $40,000.

J'ai dit que je ne suis jamais retourné dans le cabinet de M. Howe après qu'il eût convenu de vendre le navire à Ogilvie. Je n'ai pas élevé la voix durant toute la conversation que j'ai eue avec lui au sujet de cette affaire. Il savait qu'il avait mal agi. Il n'ignorait pas avoir vendu le navire à Ogilvie au prix de $30,000. Je ne l'ai jamais vu et n'ai jamais eu rien à faire avec lui depuis. Cependant M. Howe m'a appelé un maudit gros bavard. Il présente maintenant de longues explications, en essayant de prouver qu'il n'a pas promis de vendre ce navire au capitaine Ogilvie au montant de $30,000.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami admettra que le capitaine Ogilvie l'a payé $50,000.

L'honorable M. DUFF: Voulez-vous que je réponde à cela?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. DUFF: Eh! bien, j'en sais plus long à ce sujet que mon honorable ami.

L'honorable M. DANDURAND: Mais la vente du navire au capitaine Ogilvie s'est faite au prix de $50,000.

L'honorable M. DUFF: Exactement. Et savez-vous ce que le capitaine Ogilvie a dû faire avant d'avoir le navire? Il a été obligé de faire venir son commettant de Glasgow, Ecosse, et son autre commettant de New-York, qui furent forcés de rester ici quinze jours. Et ce n'est que parce que le capitaine Ogilvie menaça d'exposer la transaction dans les journaux que le *Mikula* fut vendu au capitaine Ogilvie.

BILL DE L'ACCISE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill 123, intitulé loi modifiant la loi de l'accise, 1934, est lu pour la 3e fois, et adopté.

BILL DES TRANSPORTS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné le jeudi 9 juin sur la motion tendant à la 2e lecture du bill 31, loi instituant une Commission des transports au Canada ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, après avoir écouté cette discussion au sujet de navires, il sera un peu difficile de concentrer nos esprits sur la question ennuyeuse d'un bill des transports. Je ne retiendrai donc pas longtemps l'attention de la Chambre.

L'an dernier les membres de cette Chambre ont examiné à fond le bill des transports. Il est vrai que la mesure d'alors embrassait nombre de choses que ne comporte pas le bill actuel. Comme nous aurons l'occasion d'étudier les détails plus tard, je ne les discuterai pas maintenant. Ce projet de loi concerne le transport par air, par route, par eau et par rail. Quant au transport aérien, je n'aurai rien à dire; mes observations seront brèves au sujet du transport par route, car, vous vous le rappelez, on a montré l'an dernier que 98 p. 100 de ces transports par route ne relèvent pas du Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Et l'on ne tente pas de le réglementer.

L'honorable M. HAIG: J'ai dit non, mon cher collègue. Mais, en ce qui regarde le bill, je m'intéresse, pour le bien de l'ouest du Canada, à la navigation sur les Lacs et aux "taxes convenues" comme on les appelle.

Tout d'abord, qui a demandé cette mesure législative? On dira peut-être que le Gouvernement a le droit de présenter n'importe quel bill; qu'il est juge de ce que veut le peuple, et qu'il est libre de déposer aucun bill à cette fin. Eh! bien, je ne connais aucun organisme de l'opinion publique qui soit en faveur de cette mesure. Après avoir suivi l'examen par le comité de l'autre Chambre, j'en suis venu à la conclusion que, à l'exception des chemins de fer et de leurs associations alliées, ce projet de loi n'a pas l'appui public.

Personne ne se rend compte plus que moi des difficultés auxquelles sont en butte les chemins de fer. Les honorables sénateurs qui font partie du comité spécial des chemins de fer ont entendu l'exposé de ces obstacles non seulement de la part du National-Canadien, mais aussi du Pacifique-Canadien. De plus, il nous suffit de parcourir les journaux pour savoir quelles sont ces difficultés. J'ai lu dans un quotidien, samedi matin, que durant la semaine finissant le 7 juin 1938 les recettes brutes du Pacifique-Canadien, en regard de celles de la semaine correspondante, l'an dernier, ont décliné de 11 p. 100, et que celles du National-Canadien ont baissé de 17 p. 100. Quiconque prend connaissance de ces statistiques comprend en présence de quelles difficultés se trouvent les chemins de fer. Mais, je le demande, à qui faut-il songer en premier lieu en ce pays, à ceux qui produisent les marchandises, qu'il s'agisse des producteurs primaires ou secondaires, ou bien à ceux qui les transportent? Si un sacrifice est nécessaire, qui faut-il sacrifier d'abord? A mon avis, ce ne sont pas les producteurs.

Certains de mes honorables amis, faisant observer que les compagnies de camionnage et d'autobus, enlevant les affaires aux chemins de fer, demanderont pourquoi nous ne privons pas ces compagnies de leur exploitation, compagnies qui ne sont pas obligées de faire autant de dépenses pour se maintenir et n'ont pas autant d'employés que les chemins de fer? Mais il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons pas plus enrayer les méthodes modernes de transport que nous pouvons mettre un frein à la marée de la baie de Fundy. Nous devons reconnaître ce qui est préférable pour le pays, du point de vue économique, avant de chercher à améliorer la situation de quelque partie de la collectivité. On ne saurait nier que pas un seul homme public de notre génération a pris les rênes du pouvoir avec un plus grand désir de se rendre utile que le président Roosevelt. Et qu'a-t-il fait? Il a présenté certaines mesures législatives dans le but d'améliorer les conditions. Mais, comme résultat de ces projets, le pays est en plus mauvaise posture qu'an-

ciennement. Soyons donc certains, en entreprenant de rendre meilleure notre loi des transports, que nous n'empirerons pas les choses.

Je vois que les chambres de commerce, les boards of trade, l'Association des manufacturiers canadiens—de fait, les organismes publics du pays en général—sont unis dans leur opposition à cette mesure. Un journal de Winnipeg n'en veut pas; plusieurs feuilles d'Ontario la condamnent, ainsi que des journaux de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick. Dans presque toutes les parties du pays la presse est opposée à ce projet de loi. Je ne sache pas qu'un seul organisme représentant l'opinion publique la favorise.

Si vous êtes membres d'une compagnie manufacturière, d'une maison d'achats ou d'importation, vous avez des employés qui sont chargés de vous conseiller sur les questions de transport. L'autre jour, le directeur du service des transports de la troisième plus grande compagnie utilisant les transports au Canada m'a dit que sa maison était énergiquement opposée à ce bill.

L'honorable M. CASGRAIN: Quelle est-elle?

L'honorable M. HAIG: Je crois inutile de la mentionner. J'en donnerai le nom à mon honorable collègue s'il le désire.

J'ai fait allusion à l'Association des manufacturiers, et autres organismes, mais que dire des cultivateurs? Ils ne comprennent pas cette mesure, ou ce que rapportera son application, et ils ne le sauront pas avant qu'elle ait été mise en vigueur. Quel sera l'effet de ce bill sur les cultivateurs de l'Ouest, dont les produits doivent passer par les Lacs? Bien que le bill ne concerne pas directement les tarifs des grains, il a trait aux permis délivrés aux navires qui transporteront les grains, et les permis ne seront accordés qu'aux vaisseaux que l'on croira nécessaires à ce transport. Comme résultat, les agriculteurs de l'Ouest devront payer l'augmentation, et, vous le savez, les prix des grains sont déterminés sur le marché de l'univers. Pour cette raison, nous dans les provinces de l'Ouest, surtout celles des Prairies, sommes absolument opposés à cette mesure législative.

Prenez le *Free Press* de Winnipeg, par exemple. Je ne crains pas d'être contredit en affirmant que c'est le journal le mieux rédigé du Canada aujourd'hui. Je suis rarement de son avis, du point de vue politique, mais je dois reconnaître l'habileté de son rédacteur en chef en montrant au public ce qu'il croit être dans l'intérêt du pays. Il admet, avec assez de répugnance, peut-être, que si ce projet de loi atteint le but pour lequel il est présenté, les producteurs primaires de l'Ouest seront obligés de payer des tarifs de transport plus élevés.

Je passe maintenant aux taxes convenues. Nous, de l'Ouest, nous nous rappelons qu'avant 1903 les compagnies de chemins de fer pouvaient fixer des tarifs spéciaux. Pensez-vous que la troisième plus grande compagnie se servant des transports au Canada ne pouvait faire aucune transaction avec les compagnies de chemins de fer avant 1903? Elle disait: "Nous allons nous adresser au chemin de fer qui nous accordera le meilleur tarif". Cet état de choses qui se passait en 1903, et durant les années antérieures lorsque l'on pouvait conclure des accords particuliers, créa une profonde animosité parmi les habitants de l'Ouest à l'égard du Pacifique-Canadien, animosité qui est enracinée dans leurs cœurs. Cependant, voici une tentative de revenir à la loi Laurier de 1903 et de permettre de nouveau des accords secrets.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami dit "accords secrets".

L'honorable M. HAIG: Certainement, je dis "accords secrets". Je répète que cette sorte d'accords se ferait en secret. Je sais que publication en serait faite dans la *Gazette* durant trente jours, et que d'autres expéditeurs pourraient demander le même tarif dans les mêmes conditions. Mais jamais les conditions ne se ressemblent.

L'honorable M. HORSEY: Les tarifs ne sont pas secrets.

L'honorable M. HAIG: Je répète que les accords se font en secret.

L'honorable M. HORSEY: Les tarifs sont publiés.

L'honorable M. HAIG: Après avoir été fixés. Mais ils sont faits en secret.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable collègue me permettra-t-il de lui poser une question?

L'honorable M. HAIG: Si mon honorable ami veut bien attendre, il aura sa réponse. Je ne veux pas que les interruptions amoindrissent mon discours.

L'honorable M. CASGRAIN: Je le regrette. Vous avez parfaitement raison. J'ai assumé la même attitude moi-même.

L'honorable M. HAIG: L'accord est secret lorsqu'il est conclu. C'est après cela qu'il est publié dans la *Gazette* durant trente jours, puis il est confirmé, C'est ce à quoi nous devrions absolument nous opposer au Canada.

Honorables sénateurs, il n'y a pas deux conditions qui soient exactement analogues. Prenons, par exemple, la compagnie T. Eaton, l'une de nos plus importantes maisons d'importation de l'Ouest. Elle dit au Pacific-Canadien: "Nous allons vous accorder le transport de toutes nos marchandises si vous nous donnez un tarif spécial". Puis on détermine un tarif particulier. Vis-à-vis la maison Eaton est la compagnie McCreary. Cette firme ne fait pas la centième, ou peut-être la millième partie, des affaires de la compagnie Eaton, et parce que les conditions ne sont pas les mêmes pour les deux compagnies, la maison McCreary ne peut obtenir le tarif peu élevé accordé à sa grosse concurrente. J'ai demandé au directeur des transports de la troisième plus grande compagnie d'expéditeurs du Canada: "Pourquoi vous opposez-vous à cette disposition relative aux taxes convenues? Ne pouvez-vous obtenir les mêmes tarifs que d'autres firmes?" Voici sa réponse: "Non, parce que nos affaires sont d'une nature particulière. Elles se répartissent dans tout le Canada, et nos tarifs ne sont pas les mêmes que ceux de la compagnie qui nous fait concurrence, ses conditions étant différentes".

J'ai examiné ce bill soigneusement, et je crois que voici deux de ses objets fondamentaux: le premier est de donner aux chemins de fer une plus grande part du transport des marchandises; le second est d'augmenter les tarifs-marchandises que demandent les compagnies de navigation sur les Grands Lacs, surtout entre Fort-William et Port-Arthur, dans la direction de l'est. Il est impossible aux chemins de fer d'obtenir une plus grande part des chargements de moins d'une wagonnée sans faire hausser les tarifs. Il suffit de lire les arguments présentés l'autre jour devant le comité de l'autre Chambre par M. Duncan, de Toronto, pour voir clairement que si tous les chemins de fer avaient tous les chargements de moins d'une wagonnée et demandaient leurs tarifs actuels ils ne réaliseraient pas de profits. Et s'ils haussaient leurs tarifs, les producteurs ou les commerçants se fusionneraient pour transporter eux-mêmes leurs marchandises. Je connais des cultivateurs du Manitoba qui possèdent leurs propres camions, et, d'une année à l'autre, ils ne paient pas 5 c. pour l'expédition de leurs produits, à l'exception du grain, alors que, il y a quinze ans, les mêmes cultivateurs payaient aux chemins de fer des centaines de dollars pour le voiturage de leurs marchandises. Mon honorable ami de Manitou (M. Sharpe) sait ce qui est arrivé dans la petite ville de Darlingford, par exemple, dans sa division. Deux ou trois camionneurs font tout le transport en cet endroit. Maintenant, si les chemins de fer ruinent l'exploitation de ces camionneurs, les producteurs et les commerçants auront leurs propres camions. Ce serait le seul changement.

Ce bill, il me semble, restreindra le commerce. Si ce bill devient loi, les frais d'expédition du grain de l'Ouest sur les marchés de l'univers seront plus élevés. Le coût de transport sera plus considérable et, par conséquent, la vie deviendra plus chère pour le comsommateur. Si ce n'est pas là le résultat, ce ne sera d'aucun avantage pour les compagnies de chemins de fer et de navigation. Dans le cas contraire, c'est le consommateur qui en souffrira.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que le comité devra examiner.

L'honorable M. HAIG: C'est l'une des mesures les plus opposées aux doctrines libérales dont j'aie entendu parler.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur est-il une autorité à cet égard?

L'honorable M. HAIG: Je sais que le Sénat a l'habitude de renvoyer un bill de cette nature à un comité qui peut entendre des délégations. Comme il n'y a relativement que très peu de temps que je siège ici, je ne m'élèverai pas contre une telle pratique, mais s'il n'en tenait qu'à moi, je rejetterais ce bill sans le déférer à un comité. Je ne puis voir en quoi une délégation pourrait changer le principe fondamental de ce projet de loi. Lors de l'étude du bill primitif sur les transports, l'an dernier, nous avons rejeté la mesure, après avoir entendu, au cours de plusieurs semaines, les arguments que firent valoir de nombreuses délégations. Or voici que nous sommes saisis d'un projet de loi semblable à celui de l'an dernier. Tout comme alors, des fabricants, des producteurs et d'autres encore, se sont opposés à cette mesure. Toutefois, je n'appuierai pas la proposition voulant que ce bill soit renvoyé au comité.

Que l'on me permette de donner lecture d'une ou deux lettres qui me sont parvenues de l'Ouest canadien. Voici d'abord ce que m'écrit de Winnipeg, l'Association des manufacturiers du Canada:

Cher "J. T.",

Nous apprenons que le comité des chemins de fer du Sénat étudiera le bill des transports. Notre organisation s'oppose fortement à la Partie 5 de ce bill, celle qui a trait aux taxes convenues, car nous considérons que ce principe contient un certain élément d'injustice à l'endroit du public expéditeur.

Nos membres vous seront, j'en suis sûr, des plus reconnaissants de ce que vous pourrez faire dans le but d'éliminer les dispositions préjudiciables que renferme le bill.

Va sans dire, qu'en tant que sénateur de l'une des divisions du Manitoba, je m'intéresse profondément au bien-être de notre industrie principale, la culture. Je voudrais maintenant donner lecture aux honorables sénateurs d'une lettre qui m'a été adressée par le président de la bourse des grains de Winnipeg. En voici la teneur:

L'hon. J. T. Haig,
Le Sénat,
Ottawa, Ontario.

Cher sénateur,

Les journaux annoncent que le bill des transports sera soumis sous peu à la Chambre des communes. Toutefois, on semble ne pas s'accorder sur le point de savoir si les vaisseaux qui font le transport du grain sur les Grands Lacs, de même que les tarifs pour ce transport, seront régis par ce projet de loi.

Votre connaissance de la situation dans l'Ouest vous fera voir, à n'en pas douter, les raisons puissantes pour lesquelles les vaisseaux et les tarifs susmentionnés ne devraient pas être régis par les dispositions de ce bill. Le Conseil de la bourse a étudié à fond cette question et vous trouverez ci-annexé l'exposé des motifs qui militent en faveur de l'exclusion de ces vaisseaux et de ces tarifs.

Cette question étant d'une importance capitale pour les producteurs de l'Ouest canadien, nous avons écrit à l'honorable C. D. Howe, ministre des Transports, lui demandant que cette mesure ne s'applique pas aux vaisseaux qui font le transport du grain sur les Grands Lacs, ni aux taux fixés pour ce transport, et nous espérons que vous appuierez notre requête à cet égard.

Sincèrement à vous,
Le président,
H. Gauer.

Les taux ne sont pas compris dans ce bill, mais les vaisseaux le sont, et ce sont ces derniers qui régissent les taux.

J'ai ici plusieurs autres lettres émanant d'associations de marchands du Manitoba. J'ai en outre copie d'une lettre de la Canadian Industrial Traffic League de l'Ontario. Elle est longue, mais si on veut bien me le permettre, j'en donnerai lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Lisez-en les conclusions.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami a lu cette lettre, semble-t-il.

L'honorable M. BALLANTYNE: Remettez-la sans en donner lecture.

L'honorable M. HAIG: Si on le désire, je la ferai volontiers consigner au compte rendu sans en donner lecture. Mais je désirerais en citer un passage. Ces gens disent ce qui suit:

Nous estimons que le bill est absolument contraire aux intérêts des expéditeurs, parce que:

1. Il établit essentiellement des distinctions injustes.

2. Il fournit le moyen de faire disparaître les avantages inhérents aux divers genres de transport en vue de favoriser une forme particulière d'entreprise de transport.

3. Il place les petits expéditeurs dans une situation nettement désavantageuse vis-à-vis des autres qui sont plus puissants.

4. Il met les réseaux ferroviaires en mesure d'anéantir tous les autres genres de transport, réglementés ou non.

5. Il désorganise et dérange de façon arbitraire le mode de fixation des tarifs qui s'est révélé efficace au cours d'une période de 34 ans.

6. Il comporte le retour inutile aux transactions privées, ce qui est extrêmement préjudiciable et peu propre à faire régner la confiance.

7. Il n'aidera nullement les chemins de fer à sortir de leurs embarras financiers, mais il assujettira les contribuables à des charges additionnelles.

La partie de la lettre dont lecture n'a pas été faite est ainsi conçue:

Le très honorable Arthur Meighen, C.R., C.P.,
Sujet: le bill n° 31 concernant les transports
Très honorable monsieur,

L'an dernier, des représentants de la Canadian Industrial Traffic League ont comparu devant le comité du Sénat qui était saisi du bill B, afin de s'opposer à la réglementation du cabotage et à l'adoption de l'article du bill B du Sénat où il était question de "taxes convenues", et grâce à vos efforts le bill a été rejeté par le Sénat, chose que les hommes d'affaires du Canada apprécient beaucoup.

Cette année le ministre des Transports, M. Howe, a déposé à la Chambre des communes le bill n° 31 concernant les transports, où se retrouvent ces dispositions néfastes qui ont un caractère nettement préjudiciable et répréhensible.

Nos représentants ont comparu devant le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes de la Chambre des communes, de même que les représentants d'un grand nombre d'autres groupements d'hommes d'affaires et d'associations de marchands de tout le Canada, mais en dépit des protestations presque unanimes des hommes d'affaires de toutes les parties du pays, représentés par ces groupements et associations, le comité a soumis le bill à la Chambre des communes où il a été adopté, et il est évident qu'on exerce une pression suffisante afin qu'il prenne force de loi, dans le naïf espoir de mettre fin aux embarras financiers des chemins de fer. Nous n'avons pas encore trouvé une seule grosse organisation commerciale influente qui se soit prononcée d'une façon non équivoque en faveur de ces "taxes convenues", mais en dépit des opinions absolument convaincantes exprimées à l'encontre de cette mesure par ceux qui vont être appelés à payer les charges et les frais de transport la Chambre des communes a adopté ces mesures et cela malgré les plus énergiques protestations que les commerçants canadiens d'un littoral à l'autre aient pu présenter au comité de la Chambre à l'égard de ce bill.

Nous vous demandons de nouveau cette année de voir à ce que le bill soit modifié en éliminant la "réglementation du trafic entre les ports de l'Atlantique et ceux du Pacifique *via* le canal de Panama et *vice versa*" ainsi que tout l'article concernant les "taxes convenues".

Bien que ce dernier article constitue une grosse amélioration sur celui que contenait l'année dernière le bill B du Sénat, nous considérons cependant, d'après l'expérience pratique

(et non pas théorique) que nous avons des affaires, que la légalisation de cette mesure (même si on ne s'en réclame pas) ne donnera aucun avantage et qu'elle tendra à la longue à faire revivre les coutumes nuisibles qui existaient avant 1904 et qui ont, depuis ce temps-là, été éliminées en grande partie.

* * *

Le comité de la Chambre a adopté ce bill par un vote minoritaire, 21 membres seulement sur 60 ayant voté en faveur de cette mesure, et il est hors de doute que l'opportunisme politique a joué un certain rôle dans l'adoption de ce bill par la Chambre des communes. Autrement dit, on fait la sourde oreille aux réclamations des commerçants canadiens qui vont avoir à payer la note et les frais de transport quand des théoriciens en mal d'affaires déploient l'étendard du parti pour faire adopter leur marotte favorite; le commerce doit être sacrifié sur l'autel de l'opportunisme politique.

Il n'y a nullement lieu de réglementer le trafic entre les ports de l'Atlantique et du Pacifique, dont il est question ci-dessus, pas plus que d'adopter une loi pour faire ajouter des "taxes convenues" aux problèmes si complexes que les tarifs tarifs créent actuellement au Canada car la loi actuelle des chemins de fer a toute l'autorité et toute l'élasticité voulues pour accomplir tout ce qu'il est nécessaire de faire; les dispositions de la loi au sujet des tarifs de concurrence et des tarifs spéciaux sont bien suffisantes en effet.

Pour les raisons énumérées ci-dessus, nous vous demandons d'user de votre influence pour faire éliminer ces deux dispositions du bill des transports n° 31 au moyen d'un amendement.

Nous vous prions de nous croire,
Vos bien dévoués,
Le président du comité spécial sur le bill des transports n° 31,
James Mayor.

C. La Ferle,
Président.

J'ai reçu d'autres lettres qui toutes sont adverses à la mesure; elles proviennent non seulement de commerçants de l'Ouest mais de représentants du monde des affaires dans tout le Canada. Je répète, honorables sénateurs, qu'à mon avis nous devrions voter contre ce bill mais vu qu'il est d'usage d'envoyer des mesures de ce genre au comité, je suis prêt à voter pour une motion à cet effet. Je suis vivement opposé à cette mesure ou à toute sorte de mesure qui doit avoir pour effet d'augmenter le coût du transport de nos marchandises sur les marchés mondiaux. Je suis fort opposé à tout système de taxes convenues qui seraient fixées secrètement, et je répète que, d'après le système prévu dans ce bill, les taxes seraient fixées secrètement, bien qu'il faille ensuite les publier dans la *Gazette* durant trente jours. Il me semble évident, je l'ai déjà dit, que rien ne sert de dire à une firme qu'elle peut obtenir le même tarif que celui accordé à son compétiteur pourvu que les conditions relatives aux deux firmes soient semblables, car il arrive rarement que le même concours de conditions s'applique à deux firmes rivales.

L'hon. M. HAIG.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, mon opposition à toute mesure de ce genre ne remonte pas seulement à l'an dernier. Il y a quinze ou vingt ans, quand je faisais partie d'une autre Chambre, j'ai combattu un projet de loi dont l'objet était d'exercer un contrôle sur les navires des Grands Lacs en vue de la fixation des taux. Je ne sais trop si mon opposition eut de l'effet, mais le fait est que le bill fut retiré.

Je crois pouvoir dire que j'obéis à mon devoir en combattant la présente mesure. Quel est l'historique de cette législation projetée? Je n'ai jamais vu un bill, qu'il fût présenté par le Gouvernement ou par un simple député, qui ait été traité de la façon dont le bill des transports l'a été l'an dernier. L'honorable leader du Gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Dandurand) avait été, je le présume, prié par ses collègues du cabinet, ou au moins par l'un d'entre eux, de présenter le bill B, loi établissant une Commission des transports au Canada, et conférant autorité relativement au transport par chemins de fer, navires, aéronefs et véhicules automobiles. On remarquera que ce projet de loi visait non seulement les chemins de fer et les navires, mais aussi les aéronefs et les véhicules à moteur. Après avoir subi sa deuxième lecture ici, ce bill fut renvoyé au comité des chemins de fer du Sénat, lequel comité est composé de quelques-uns des cerveaux les plus brillants de cette Chambre. Il y fut soigneusement étudié. Mes honorables collègues savent qu'il arrive assez souvent que les comités modifient légèrement les bills qui leur sont soumis, mais je n'ai jamais vu un bill aussi complètement défiguré que l'a été l'an dernier le bill des transports. Mes honorables collègues qui désireront consulter les documents officiels constateront que le bill qui revint au Sénat était absolument différent de celui qui avait été renvoyé à ce comité.

Je prétends, honorables sénateurs, qu'il y a quelque chose qui ne va pas quand on rédige un bill de la façon dont le bill des transports était rédigé l'an dernier. L'auteur de cette mesure (ce n'était pas l'honorable leader de la Chambre, je le sais) n'était pas au courant des circonstances existant en notre pays, ne comprenait pas l'état de l'opinion publique à l'égard des moyens de transport en général et des transports par eau en particulier. Mes honorables collègues doivent se rappeler l'opposition qui s'est manifestée partout dès le dépôt de la mesure. L'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) l'a noté, les protestations affluèrent de tous les coins du pays. Il serait trop long d'analyser dans le détail le compte rendu des délibéra-

tions du comité sénatorial qui a étudié ce sujet. Je vais me borner à relever un ou deux points en particulier. L'honorable sénateur junior de Winnipeg a déjà rappelé à la Chambre l'opposition des habitants de l'Ouest à la réglementation des tarifs des Grands Lacs par la Commission des transports (nom que porterait à l'avenir la commission des chemins de fer), opposition née de la crainte que la réglementation n'ait pour effet de hausser le prix de transport des céréales. Pour indiquer à mes honorables collègues que je n'obéis pas à des motifs égoïstes ni étroits, je leur rappelle que, lorsqu'une députation des Provinces maritimes est venue l'an dernier s'opposer, au comité du Sénat, à certaines dispositions du projet de loi, je n'ai pas déclaré que seul le point de vue de ces provinces m'intéressait et que je ne me souciais pas du reste du Canada. Non. Je me suis opposé au bill parce que je le croyais de nature à nuire à l'ensemble du pays. C'est le même motif qui m'anime cette année.

Le texte de l'an dernier contenait une disposition relative à la navigation, non seulement sur les Grands Lacs, mais dans d'autres régions du Canada. En somme, elle portait que tout navire à marchandises ou à passagers de plus de dix tonnes, en service sur la côte de la Nouvelle-Ecosse par exemple, devrait se pourvoir d'un permis. En outre, l'armateur n'aurait pu convenir du fret avec un expéditeur sans obtenir au préalable l'assentiment de la commission des transports. Les gens de la Nouvelle-Ecosse combattaient cette disposition. Avec raison me semble-t-il, le comité sénatorial tenait pour ridicule d'assujettir à la loi projetée toutes les petites goélettes ou tous les petits vapeurs de la côte de l'Atlantique. Nous avons donc biffé l'article en question. Ainsi que je le disais l'autre soir, le ministre des Transports a évacué les tranchées de première ligne, l'an dernier, non seulement à l'égard des petits navires de la Nouvelle-Ecosse, mais à propos de tout.

Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis, et qui a été imprimé à la suite du rapport déposé par le comité sénatorial, diffère à plusieurs égards, je le répète, du premier. Sans vouloir trop demander à mes collègues, je leur conseillerais, avant qu'ils étudient en comité le bill dont nous sommes saisi, de lire les quatre bills amendés que j'ai cités, lesquels donnent l'historique du bill à l'étude et indiquent qu'à plusieurs reprises le ministre a changé d'attitude. Si nous avions adopté le premier bill, qu'auraient pensé de leurs législateurs les éléments de la population canadienne qui ont voulu conduire leurs affaires selon des principes rationnels?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur ne devrait-il pas s'en tenir au projet de loi dont nous sommes saisis? Le bill de la session dernière a été amendé à deux reprises, puis repoussé par le Sénat. Bien entendu, le ministre a dû noter les raisons et les arguments que le Sénat a avancés à l'appui de son attitude.

L'honorable M. DUFF: Mon honorable ami émet une objection tout à fait spéciale. Nous avons le droit de remonter non seulement à l'an dernier, mais à beaucoup plus loin, pour en arriver à une conclusion rationnelle en ce qui concerne le bill à l'étude. Je suis sûr que, n'eût été la situation délicate où il se trouve, mon honorable ami ne serait pas plus que moi favorable au bill. J'ai le droit absolu de discuter la mesure sous tous ses angles et en m'inspirant du passé, afin de démontrer qu'elle n'est pas conforme au projet de loi que le ministre a voulu faire adopter l'an dernier.

L'honorable M. DANDURAND: Mais qu'est-ce que cela peut faire?

L'honorable M. DUFF: Cela montre de l'inconséquence, pour ne pas dire davantage.

L'honorable M. DANDURAND: Ah, non.

L'honorable M. DUFF: Si mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'a pas d'objection, je dirai que cela indique l'intérêt du ministre dans le bill.

L'honorable M. DANDURAND: Son intérêt public.

L'honorable M. DUFF: Je n'ai pas précisé. J'ai dit son intérêt. On ne peut sûrement pas trouver à redire à cela.

L'honorable M. HUGESSEN: L'honorable sénateur de Lunenburg était-il intéressé dans la vente du navire?

L'honorable M. DUFF: Absolument. J'agissais pour le compte du capitaine Ogilvie, et je ne m'en cache pas. Je n'ai rien à me reprocher.

L'honorable M. HUGESSEN: Le ministre des Transports non plus.

L'honorable M. DUFF: Qu'en savez-vous? "Parlez pour vous-même, Jean", comme disait Priscilla.

Or, mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) a dit que la Chambre étudiait un bill déposé au cours de la présente session. Cela est parfaitement vrai. Et qu'en est-il de ce bill? Je l'ai dit tantôt, il n'offre pas un texte analogue à celui de l'an dernier. Il n'est pas si bien vêtu que l'ancien bill, il n'est qu'en costume de bain. Pour

employer une autre métaphore, il a perdu la plupart de ses dents, mais il a conservé celles qui ont trait au transport par eau sur les Grands Lacs ainsi que sur le transport ferroviaire. Je comprends pourquoi le ministre s'intéresse au transport par eau sur les Grands Lacs ainsi qu'au transport ferroviaire. Il ne faut pas oublier que le ministre a vécu longtemps sur les Grands Lacs, une étendue d'eau dont il a fait arbitrairement une mer.

L'honorable M. DANDURAND: Mais ces questions nous intéressent tous.

L'honorable M. DUFF: J'espère que personne ne se fâchera si je dis que tous sont intéressés. Cela va de soi. Mais l'intérêt du ministre provenait de sa connaissance des conditions sur les Grands Lacs en ce qui concerne le transport maritime, et lorsqu'on lui fit l'honneur de le nommer ministre des Chemins de fer, de la Marine et d'une douzaine d'autres choses, il se rendit compte de la triste situation où se débattaient les chemins de fer. Je comprends son intérêt. Et cela ne fait sûrement aucun mal, ni à moi ni à qui que ce soit d'autre, de parler de l'intérêt que le ministre porte à ces questions. Mais pourquoi ce vif intérêt?

Je le répète, un autre bill a été déposé à la Chambre des communes au cours de cette session. Ce bill est actuellement soumis à notre examen en deuxième lecture, mais il garde le silence sur le transport maritime en Nouvelle-Ecosse et dans les autres provinces maritimes. Chose étrange aussi, la partie IV du bill de l'an dernier, relative au transport routier, est disparue du bill de cette année. Peut-on s'étonner de ce que j'aie dit l'autre jour que l'on avait émasculé le bill?

L'honorable M. DANDURAND: Mais l'honorable sénateur réclame-t-il l'insertion à nouveau de la partie IV?

L'honorable M. DUFF: Allons! Allons!

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi l'honorable sénateur s'attarde-t-il sur la partie IV, s'il se félicite de sa disparition?

L'honorable M. DUFF: Je suis désolé de ne pas avoir l'esprit juridique, bien que l'on ait souvent parlé de moi comme un "avocat maritime". Il faut que je poursuive mon discours à ma façon, mais je vais répondre tout de suite à l'honorable sénateur. Je me suis opposé à ce que la Partie IV demeure dans le bill de l'an dernier et je suis très heureux qu'elle ait été rayée du bill actuel.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien, très bien.

L'honorable M. DUFF: Je suis heureux que le ministre et le comité de l'autre Chambre aient rayé la clause relative au transport par eau dans les Provinces maritimes.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien, très bien.

L'honorable M. DUFF: Je suis heureux que le comité de l'autre Chambre, non pas le ministre, ait rayé la clause cette année. Le ministre n'a aucun mérite en ce qui touche à cette radiation.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'importe-t-il?

L'honorable M. DUFF: Oh, il importe beaucoup aux yeux de l'honorable sénateur, car il se fait le défenseur de la foi, ce soir. Il est le défenseur du ministre ici.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne le suis pas. Je prierai l'honorable sénateur d'observer que nous sommes actuellement à étudier un bill qui nous vient des Communes. Pourquoi débattrions-nous le fait qu'un comité de l'autre Chambre a apporté des modifications au bill? Si l'honorable sénateur déclare qu'il y fut apporté des modifications qu'il n'approuve pas, alors c'est fort bien; qu'il discute les amendements. Mais, qu'importe-t-il au Sénat qu'un comité de l'autre Chambre ait modifié le bill? L'honorable sénateur est-il satisfait du bill que nous examinons en ce moment? Dans le cas contraire, nous devrions le savoir.

L'honorable M. DUFF: Je dirai sans trop tarder à l'honorable sénateur ce que je pense du bill. Je soutiens que la radiation de ces clauses et de ces chapitres du bill actuel démontre à l'évidence que l'auteur, quel qu'il soit, qui a tenté de l'imposer au peuple de ce pays n'était pas au fait de l'état des affaires. L'honorable sénateur a cherché à me détourner de mon sujet en demandant: "Etes-vous opposé à la radiation de la Partie IV du bill?" Non, je ne m'y oppose pas plus que je ne suis opposé à la radiation de nombre d'autres clauses du bill par un comité de l'autre Chambre.

Qu'est-ce que ce comité a retranché? Une délégation est venue des Provinces maritimes et a déclaré à ce comité plein de sens commun: "La chose est formidable en ce qui touche au transport par eau entre les Provinces maritimes et les provinces d'Ontario et de Québec? Sans entrer dans plus de détails, j'ajouterai qu'elle a parfaitement établi devant le comité que c'était une erreur d'insérer dans le bill un article défendant aux navires des Provinces maritimes de remonter le Saint-Laurent plus loin que Pointe-au-Père. Le comité a sagement fait disparaître cette disposition relative aux Provinces maritimes. Je ne crois guère en la distribution de faveurs.

Un jour ma mère me dit, alors que je lui demandais une pomme plus grosse que celles de mes frères et sœurs: "Il n'y a pas de privilégiés ici. Il n'y a pas de demi-frère ou de demi-sœur dans ma famille. Ta pomme sera la même grosseur que celles de tes frères et sœurs." Je prétends que le Parlement n'a pas le droit de traiter la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick différemment de la Colombie-Britannique, et pourtant le bill, dans sa version modifiée, non pas par le ministre des Transports ni par un membre du cabinet,—dont l'honorable sénateur est un des membres influents,—mais par un comité de l'autre Chambre, placerait les navires de la Colombie-Britannique dans un état d'infériorité. Le comité a dit: "Il ne serait pas juste d'empêcher des navires des Provinces maritimes de remonter le Saint-Laurent jusqu'à Toronto, Port-Arthur et Fort-William." Et le bill ayant été modifié en conséquence, je pose cette question: "Serait-il juste que des navires de Vancouver, Prince-Rupert, Victoria et autres ports de la Colombie-Britannique ne jouissent pas des mêmes privilèges que les navires de nos ports de l'Atlantique?" J'estime que s'il est juste de faire disparaître l'article relatif à la navigation en provenance des Provinces maritimes, il est encore juste que les vaisseaux canadiens en provenance des côtes du Pacifique reçoivent le même traitement. Je veux dire que le navire qui se serait chargé de bois dans un port de la Colombie-Britannique devrait pouvoir, après avoir franchi le canal de Panama et côtoyé le littoral, remonter le Saint-Laurent et porter sa cargaison à Toronto ou à tout autre port canadien des Grands Lacs.

Les honorables représentants se rendent-ils compte de ce qui arriverait si les navires de la Colombie-Britannique ne recevaient pas le même traitement que ceux des ports de l'Atlantique? Si le bill était adopté,—et j'espère qu'il ne le sera pas—, la Colombie-Britannique perdrait son commerce de bois en faveur de Seattle. Ma qualité de Néo-écossais m'empêche d'assister, les bras croisés, à ce désastre, en disant: "Dieu merci, la Nouvelle-Ecosse échappe à l'application de ce bill; qu'importe ce qui pourrait arriver aux navires de la Colombie-Britannique ou de tout autre port du Canada?"

Encore une fois, honorables sénateurs, le bill ne mentionne absolument rien du trafic routier. Tout le chapitre de l'ancien bill qui portait sur cet aspect de la question a été biffé.

Quelle est la raison de ce bill? Avec l'honorable sénateur junior de Winnipeg (M. Haig) je demande: "Qui en a fait la demande?" Aucun bill n'a jamais été présenté, ici ou aux Communes, sans que l'opinion publique l'exigeât? Même quand on a l'opinion publique pour soi, il est parfois bien difficile d'obtenir que le Gouvernement se fasse le champion d'un texte de loi. Qui a demandé cette loi? Mon honorable ami dit que nos chambres de commerce, nos expéditeurs, nos hommes d'affaires, nos agriculteurs et même nos chemins de fer ne l'ont pas réclamée. Mais les honorables sénateurs savent aussi bien que moi que les seuls intérêts qui se sont fait représenter devant le comité de l'autre Chambre ou ailleurs pour appuyer le bill sont les chemins de fer. Bien entendu, lorsque l'on a protesté contre le bill, on nous a donné l'assurance que ni les tarifs-passagers ni les tarifs-marchandises ne subiraient d'augmentation. Mais, à mon avis, ce bill ne vise qu'à une seule chose: augmenter les tarifs ferroviaires; il ne saurait en être autrement.

Des VOIX: Très bien; très bien.

L'honorable M. DUFF: L'unique but, je le répète, est d'élever les tarifs de chemin de fer et de certaines compagnies de navigation des Grands Lacs.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me permet-il une remarque?

L'honorable M. DUFF: Certainement.

L'honorable M. DANDURAND: Le principe même des taxes convenues réside dans la réduction des tarifs.

L'hon. M. DUFF: Mon honorable ami n'éludera pas l'argument avec ce sophisme. J'ai eu des relations d'affaires avec les réseaux ferrés et quelque peu aussi avec des compagnies de navigation.

L'honorable M. CASGRAIN: Beaucoup.

L'honorable M. DUFF: Non, un peu seulement.

L'honorable M. HUGESSEN: Trop.

L'honorable M. DUFF: Oui, mais je n'ai pourtant jamais eu le mal de mer. Encore une fois, j'ai eu affaire aux chemins de fer et aux compagnies de navigation et j'affirme à mon honorable ami que jusqu'à ce que sir Wilfrid Laurier fît adopter la mesure connue sous le nom de loi des chemins de fer, lorsqu'un petit navire concurrençait les réseaux ferrés, ces derniers n'hésitaient pas à réduire leurs tarifs, non pas de 10 ou 20 p. 100, mais de 50 et même 100 p. 100, jusqu'à ce qu'ils pussent supprimer cette concurrence. L'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) le sait, cela est arrivé aux navires qui faisaient autrefois le service entre Halifax et Bridgewater ou entre Halifax et Yarmouth. Dès que fut évincée la concurrence maritime,

les tarifs ferroviaires furent élevés à des niveaux excessifs. Oh! oui, on peut bien prendre un accent dévot pour dire: "Nous n'augmenterons pas les taux. Les taxes convenues les feront baisser." Oui, afin que les chemins de fer soient libres de les augmenter plus tard. Je ne blâme aucunement les chemins de fer, —ce sera à leur avantage s'ils gagnent ce point.

Ce bill met obstacle aux affaires des compagnies de navigation. Le Parlement du Canada ne devrait pas s'immiscer dans les taux que les propriétaires de navires exigent des marchands et autres pour le transport de leurs marchandises. Mon honorable ami de Cardigan (l'honorable M. MacDonald), qui a déjà été intéressé dans le commerce de la navigation, sait qu'il faut subir des pertes en certaines occasions. Lorsque les cales disponibles sont nombreuses, si vous désirez beaucoup obtenir une cargaison vous l'accepterez à un taux peu élevé. L'année suivante la situation sera peut-être différente et les taux vous permettront alors de réaliser des bénéfices. Je dis que le Gouvernement n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires des compagnies de navigation de ce pays, car leur situation est tout à fait différente de celle des chemins de fer. D'aucuns prétendront qu'un gouvernement libéral a nommé une commission des chemins de fer, il y a quelques années, pour réglementer les tarifs de transport des chemins de fer. C'est vrai, mais vous et moi sommes les propriétaires de ces moyens de transport. Nous avons payé tous les chemins de fer de ce pays de notre argent et de nos efforts. Rendez-vous compte des fonds que nous avons engagés dans le Canadian Northern, le Grand-Tronc-Pacifique, le Pacifique-Canadien, l'Intercolonial, la Halifax and Southwestern, et le Dominion-Atlantic. A tous ces chemins de fer nous avons donné de l'argent et des terres, des subventions de toutes sortes. En conséquence nous avions le droit de dire aux chemins de fer, "Nous nommerons une commission qui sera chargée de la réglementation de vos tarifs."

L'honorable M. CASGRAIN: La Commission des chemins de fer.

L'honorable M. DUFF: Oui. Mais la situation des compagnies de navigation est tout à fait différente. Les navires sont la propriété de particuliers, sauf les navires du National-Canadien, dont je ne parlerai pas en ce moment. Nos navires qui font le service sur les Grands Lacs et sur le Saint-Laurent, ainsi que le long de la côte du Pacifique et de l'Atlantique sont exploités et possédés par des particuliers. Ainsi, aucun parlement que ce soit ne devrait dire à ceux qui ont engagé leurs capitaux dans des compagnies de navigation et pris le risque de faire ou de perdre de l'argent, "nous allons instituer une commission à Ottawa et tous les propriétaires de navires canadiens devront lui soumettre leurs tarifs pour les faire approuver." Je soutiens que le Parlement n'a aucunement raison d'adopter une loi de ce genre. Cette question est entièrement du ressort du propriétaire de navire et de l'expéditeur des marchandises. Nous avons trop recours à l'Etat providence. Nous en sommes rendus au point où il faut un permis pour toutes sortes de choses, tellement que nous ne savons plus où nous en sommes. Il est temps de mettre fin à cela et de laisser les gens diriger leurs affaires d'une façon convenable.

Savez-vous ce que j'ai entendu au sujet de la crise qui sévit actuellement lors de mon passage aux Etats-Unis, il y a une quinzaine de jours? Tous les hommes d'affaires auxquels j'ai parlé m'ont dit la même chose: "Si seulement le Gouvernement voulait nous laisser en paix. Si nous n'étions pas tenus, en vertu de nombreux règlements, de nous adresser à une commission quelconque ou à un fonctionnaire avant de pouvoir transporter des marchandises, nous nous tirerions d'affaires bien mieux. Plus tôt le Gouvernement se mêlera de ses affaires et s'occupera d'exécuter les devoir pour lesquels il a été institué, mieux ce sera pour ce grand pays que constituent les Etats-Unis d'Amérique." Nous nous trouvons ici dans la même situation pour ce qui est du commerce de la navigation. Le Gouvernement ne devrait pas chercher à fixer pour un armateur les frais de transport qu'il doit exiger pour une cargaison.

Je le répète ici, la marine marchande diffère entièrement des chemins de fer. On veut, en vertu de ce bill, permettre aux chemins de fer d'établir ce que l'on appelle des taxes convenues, c'est-à-dire des tarifs spéciaux. Ces tarifs doivent être soumis à l'approbation de la Commission des transports, ici à Ottawa. Cette Commission peut bien refuser d'approuver ces tarifs. Q'arriverait-il alors si, après avoir expédié un chargement, vous ne pouvez expédier les cinq autres? Cela voudra dire que celui avec qui vous avez conclu ce marché pourra vous intenter un procès.

Sous le régime de cette loi vous ne savez pas exactement ce qui pourra se produire dans le domaine de la navigation. J'ai dit tout à l'heure que ceux qui ont présenté ce bill des transports l'an dernier ont modifié leur attitude cette année. On me pardonnera peut-être de dire ici qu'en guise de cadeau aux cultivateurs de l'Ouest on a fait disparaître, au comité qui a étudié ce bill dans l'autre Chambre, la disposition qui réglementait les tarifs

pour le transport du grain. Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) me demandera peut-être si je veux que cette disposition disparaisse. Mais certainement, je le veux. Vu le fait, cependant, qu'un comité du Parlement a enlevé cette disposition, celle qui a trait au transport sur les routes et aussi celle qui porte sur le transport maritime, je dis que le bill tout entier devrait être mis de côté et que l'on devrait permettre aux gens de diriger leurs affaires comme bon leur semble.

Ce projet cherche non seulement à enrégimenter les gens de notre pays de manière à nuire au commerce en matière de tarifs de transport, de marine marchande, etc., mais il cherche aussi à faire passer le commerce du Canada à des ports étrangers. Il a pour objet d'établir une Commission des transports. Il n'y a pas bien longtemps le ministère des Transports a institué dans la ville d'Ottawa une commission connue sous le nom de Conseil des ports nationaux. Cette commission est absolument inutile, tout comme la cinquième roue du carrosse, mais les expéditeurs canadiens, qu'ils soient à Winnipeg, à Vancouver, à Halifax ou à Saint-Jean, doivent payer des frais exorbitants. Le bill à l'étude aura le même effet que la réglementation promulguée par le ministère des Transports à l'égard des ports. On a créé un organisme central, bien que chaque port de quelque importance possédât déjà une commission administrative. Cette mesure a-t-elle permis de réaliser des économies? Pas du tout. L'organisme en question a haussé les redevances, c'est-à-dire les droits de quaiage ou d'amarrage, non pas de 10, 50 ou 100 p. 100, mais de 500 à 600 p. 100, d'après le tarif publié il y a trois ou quatre mois. Il en est résulté que des armateurs ont cessé d'envoyer leurs navires à Halifax. Les armateurs et les hommes d'affaires de Montréal et d'autres ports ont protesté au point que le ministre dut se soumettre et abaisser les droits, qui, cependant, sont encore de 100 p. 100 supérieurs à ceux d'il y a deux ans.

Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) vient de dire que les chemins de fer n'augmenteront pas leurs tarifs. Cependant, il y a une quinzaine, ils prévenaient les expéditeurs qu'après le 1er juillet, ils laisseraient à ces derniers le soin d'acquitter les droits de quaiage à Montréal, Halifax, Saint-Jean et Vancouver, frais dont les chemins de fer se chargeaient autrefois. (*Exclamations.*)

A mon sens, honorables sénateurs, il en résultera que les Canadiens, en particulier ceux de l'Ouest et de l'Ontario, au lieu d'acheminer leurs marchandises vers Montréal, Saint-Jean et Halifax, les expédieront par la voie de Portland, Boston et New-York, où les frais ne sont pas si excessifs. (*Exclamations.*) Voilà quel sera l'effet du bill.

Le projet de loi n'a été déposé que pour un seul motif. Arrivant au pouvoir, le ministre a constaté que le National-Canadien a un déficit annuel de 60 millions, environ. Nouveau venu, il n'avait pas, comme la plupart d'entre nous, fait sa carrière au Parlement. Abasourdi de l'état de choses qu'il constatait, et sans songer à l'intérêt général du pays, il fit déposer au Sénat, l'an dernier, un projet de loi visant à réglementer les tarifs des chemins de fer, des navires des Grands lacs et des transports routiers.

Qui doit porter la responsabilité du grand nombre de camions qui circulent sur nos routes? Les dirigeants des chemins de fer. Ils auraient accaparé le commerce des camions et des autobus, s'ils avaient, comme ils l'auraient dû, agi avec plus de promptitude que les entrepreneurs de transports routiers. Mais les fonctionnaires des deux chemins de fer, non seulement du National-Canadien, mais aussi du Pacifique-Canadien, sont restés bien tranquilles dans leurs bureaux et ont laissé les camionneurs acheter des camions et s'emparer du commerce de transport des marchandises; ils ont laissé les autobus leur enlever le commerce du transport des voyageurs. Voici maintenant que le ministre va punir le peuple canadien en cherchant à réparer les erreurs des fonctionnaires des chemins de fer. Je dis que dans l'intérêt du public en général ce bill n'est pas juste. Ce n'est pas une bonne mesure législative. L'une des raisons pour lesquelles je m'y oppose, c'est que ce n'est pas une mesure libérale. C'est en réalité une loi dans le vieux genre tory d'il y a quatre cents ans.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. DUFF: Bien, mais ce n'est pas une loi conservatrice. Elle est entièrement mauvaise et je ne puis comprendre pourquoi on la présente au Parlement à ce moment-ci. Il n'est pas juste que les gens de notre pays se fassent couper le jarret par une mesure de ce genre. Que vous expédiiez des pommes de terre, du poisson, ou quoi que ce soit, il n'est pas juste que vous soyez obligé de téléphoner ou de télégraphier à Ottawa pour obtenir un taux de transport avant d'expédier vos denrées, ou que, si vous en faites l'expédition avant d'avoir obtenu un taux de transport, ce taux soit annulé par la Commission. Je dis que les Canadiens devraient pouvoir gérer leurs affaires comme bon leur semble. Ils devraient pouvoir conclure leurs propres arrangements avec les compagnies de navigation, les compagnies de chemin de fer ou qui que ce soit, afin que les affaires soient transigées avec le moins de difficultés possible, qu'il s'agisse de quayage ou de droits d'amarrage ou de toute autre chose.

Je me suis opposé au bill de l'an dernier et je m'oppose encore à la mesure que l'on

nous présente maintenant. Si je le fais, c'est que les gens des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique ne sont pas traités de la même manière que ceux de la Nouvelle-Ecosse. Il ne suffit pas que nous, les gens de l'Est, soyons soustraits à l'application de cette loi. Je ne suis pas satisfait de cela. Je ne suis pas bâti de cette manière. Je dis que toutes les parties du Canada devraient être traitées de la même manière et que la loi devrait s'appliquer à tout le Canada. Je regrette d'avoir à prendre cette attitude. Quoi qu'il en soit, j'ai l'impression qu'il est de mon devoir de m'opposer à l'adoption de ce projet de loi et j'ai bien l'intention de faire mon possible dans ce sens, en dépit de tout ce que l'on a dit, et des insinuations que l'on a faites à mon sujet relativement à une autre affaire. Voilà la chose la plus vile dont j'aie encore entendu parler. Mes quarante années de service dans la vie publique indiquent bien si je suis petit, mesquin et étroit, ou bien si je ne le suis pas. Elles montrent bien si j'ai toujours travaillé dans l'intérêt le meilleur de notre pays ou si j'ai cherché à servir mon propre égoïsme au sujet de cette loi ou de toute autre mesure présentée au Parlement du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Je veux tout simplement ajouter un mot au sujet de ce bill. Il est divisé en cinq parties, et la plus importante est celle qui a trait aux taxes convenues. Mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff) et l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) ont parlé de cette question, qui sera examinée avec grand soin par le comité. Pour le moment je vous ferai remarquer que le principe des taxes convenues a été accepté en Grande-Bretagne, et les chemins de fer sont autorisés à en conclure. Il n'y a pas de difficultés d'ordre constitutionnel dans ce pays comme celles que nous devons affronter au Canada. Les chemins de fer, me dit-on, peuvent faire concurrence aux entreprises de camionnage. Ici au Canada, les camions ne sont soumis à aucune réglementation, tandis que les chemins de fer le sont entièrement. Le trafic leur échappe au profit du transport par grandes routes. Cette question a une haute importance pour le Canada. Nous savons tous quelle est la situation de nos chemins de fer.

Mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff) dit que la faute en est aux chemins de fer, qu'il n'ont pas su prévoir, et qu'il nous faut prendre la situation telle qu'elle est. Il se peut que le présent bill puisse être amélioré, et je suis certain que le Gouvernement accepterait toute modification de nature à l'améliorer. Mon honorable ami

L'hon. M. DUFF.

compare le présent bill à celui de l'an dernier, et se bat avec ce fantôme. Le présent bill a amélioré la situation dans les Provinces maritimes, comme le reconnaît mon honorable ami, bien qu'il soit d'avis que la Colombie-Britannique devrait jouir d'un traitement semblable. Il appartient au comité de décider de la chose. Je pourrais facilement prolonger ces quelques observations, mais je crois que nous devrions renvoyer ce projet de loi au comité, quitte à l'étudier davantage lors de la troisième lecture. Je propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour la 2e fois:

Bill H3, loi pour faire droit à Stella Maude Lash Dawes.

Bill I 3, loi pour faire droit à Elizabeth Dubnitsky, autrement connue sous le nom de Elizabeth Dubney.

Bill J3, loi pour faire droit à Harry Roth.

Le Sénat s'ajourne à trois heures demain.

SÉNAT

Mardi 14 juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SERVICE CONSULAIRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de l'honorable M. Casgrain:

Qu'il demandera au Gouvernement pourquoi le Canada n'a pas de service consulaire, et qu'il attirera l'attention du Sénat sur les services que des consuls pourraient rendre aux Canadiens.

L'honorable M. CASGRAIN: Je désire que cette demande de renseignements soit réservée jusqu'à ce que le Sénat ait suffisamment de loisirs pour que je puisse discuter cette question. Je l'ai déjà traitée, et je suis toujours prêt à citer de nouveau le hansard pour l'édification des honorables sénateurs.

Des VOIX: Oh! oh!

ÉCOLE D'INSTRUCTION D'AVIATION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE AU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je désire poser une question à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand). Je ne lui ai pas donné avis de ma question, et tout en étant bien aise d'avoir une réponse aujourd'hui, je ne trouverai pas à redire, naturellement, si je n'ai cette réponse que demain.

J'ai appris que, depuis quelques mois, le gouvernement britannique a demandé au gouvernement canadien la permission d'établir, absolument aux frais du gouvernement britannique, une école d'instruction au Canada pour les aviateurs. On comprend que les vastes espaces libres dans le pays favoriseraient cette instruction. On m'a dit que cette demande a été adressée deux fois, mais que le gouvernement canadien a refusé. Je désire savoir si mon renseignement est exact, et, dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement a-t-il refusé?

L'honorable RAOUL DAUDURAND: J'avouerai à mon très honorable ami que, pour plusieurs raisons, je ne puis répondre à sa question dans le moment. Il a occupé cette position durant plusieurs années, et il n'a pu parfois assister aux séances du conseil, tellement il était pris par le travail du Sénat et des comités.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis dans la même situation aujourd'hui. Je prie donc mon très honorable ami de me donner vingt-quatre heures afin de répondre à sa question.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division:

Bill H3, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Maud Lash Dawes".

Bill I3, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Dubnitsky, aussi connue sous le nom d'Elizabeth Dubney".

Bill J3, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Roth".

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ—INTERNATIONAL HIGHWAY FORWARDERS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable E. S. LITTLE propose la 2e lecture du bill Z2, intitulé: "Loi constituant en corporation les International Highway Forwarders."

—Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter le fond de ce bill longuement, mais je demanderai à la Chambre que, après sa deuxième lecture, il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, afin que les pétitionnaires et certains éléments de l'opinion publique qui l'approuvent soient entendus.

Tous les honorables sénateurs savent, sans doute, qu'il y a eu beaucoup de critiques dans la presse contre cette mesure, aussitôt après qu'on eût publié la présentation de ce bill. On a retiré une grande partie de ces critiques depuis, et j'ai sous la main des copies des résolutions de la chambre de commerce d'Hamilton, du conseil municipal de Kitchener, et de plusieurs autres municipalités, de même que de boards of trade, demandant que les résolutions qu'ils ont transmises aux membres des Communes et du Sénat soient retirées parce qu'ils ont obtenu de nouveaux renseignements sur le bill, et qu'ils sont maintenant en faveur de cette mesure.

Le gouvernement américain a pour politique d'encourager, au sujet du transport, pour le bien public, le développement économique et les caractéristiques inhérentes de chaque mode de transport. Le principe du bill Z2, qui ne concerne que les voituriers des Etats-Unis, est conforme à cette politique, en ce qu'elle a trait aux transports en transit des Etats-Unis, en passant par le Canada.

Les règlements codifiés du ministère, série D, n° 8, supplément n° 2, en date du 30 janvier 1936, de la division des douanes du ministère fédéral du Revenu national, concernant la modification de l'article 8, sont désignés pour faire échouer la politique du gouvernement américain et pour favoriser les chemins de fer américains au détriment des compagnies de camionnage des Etats-Unis, en ce qui concerne les transports en transit. J'ai appris de source autorisée que le gouvernement américain fait des représentations par le canal diplomatique ordinaire, à la demande d'au moins deux Etats intéressés, aussi bien que de plusieurs organismes nationaux des Etats-Unis.

Vu ce que je viens de dire, on demande que le bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, télé-

graphes et havres, avec l'entente que la discussion relative au principe du bill aura lieu lors de la troisième lecture.

Le bill ne crée aucun précédent dangereux, vu qu'il concerne uniquement le transport en transit d'un endroit à un autre des Etats-Unis, et c'est le seul endroit de la frontière internationale qui est actuellement atteint, ou pourra l'être durant plusieurs années. De plus, le bill ne suscite aucun monopole ni aucun privilège exclusif, vu que chacun est libre de demander la même autorisation. Rappelons-nous que cette mesure ne permettrait pas l'exploitation, mais permettrait seulement de faire passer les marchandises en douane par les ports de Fort-Erié et de Windsor. La seule autorité pour l'exploitation actuelle est conférée à l'Ontario et à la Interstate Commerce Commission des Etats-Unis.

Ceux qu'intéresse ce bill, les camionneurs, représentent une plus grande partie du public que les employés de chemin de fer au Canada. Si ce bill est adopté, les affaires qui s'ensuivront ne sont pas et ne pourront jamais être du domaine des chemins de fer du Canada.

Le Sénat s'est toujours enorgueilli, en ce qui concerne les questions publiques, de donner aux parties intéressées, lorsque c'est possible, une chance d'exprimer leurs vues. Je prie donc humblement le Sénat de se rendre à ma demande, d'adopter le bill en deuxième lecture, et de le renvoyer au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Je propose la deuxième lecture, appuyé par l'honorable sénateur McGuire.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir me rendre à la demande de mon honorable ami, qui désire que le bill soit lu pour la deuxième fois puis renvoyé à l'un de nos comités permanents pour examen. Si je fais part au Sénat de l'opinion que j'ai reçue des ministères du Revenu national et des Transports, je crois que cela suffira pour permettre aux honorables membres de se prononcer sur le principe à cette étape même du bill.

L'honorable M. CASGRAIN: Est-ce un bill d'intérêt privé?

L'honorable M. DANDURAND: C'est un bill d'intérêt privé.

J'ai un mémoire général que je vais lire.

1. Le bill prévoit l'incorporation des pétitionnaires pour une fin spécifique, savoir, le transport en douane, par véhicules à moteur sur les grandes routes, de marchandises en transit entre Détroit et Buffalo sur la grande route n° 3, dans la province d'Ontario, par les ports canadiens de Windsor et de Fort-Erié.

2. Les pétitionnaires cherchent, au moyen d'un bill d'intérêt privé à éluder "nonobstant toute disposition de la loi des douanes" la politique bien établie du ministère du Revenu national de ne pas permettre un transport général de marchandises en douane au moyen de transports sur les grandes routes. S'il est adopté, ce bill donnera certainement lieu à plusieurs demandes semblables.

3. Le trafic entre Détroit et au-delà, et Buffalo et au delà, est sujet à une vive concurrence, étant desservi par les compagnies de chemins de fer, de navigation et de camionnage (au sud du lac Erié).

4. Les moyens de transport actuels entre Détroit et Buffalo, en passant par l'Ontario, sont plus que suffisants pour tous les besoins du trafic. Cinq chemins de fer, le National-Canadien, le Pacifique-Canadien, le Michigan-Central, le Père-Marquette et le Wabash, donnent un excellent service d'entiers parcours et régional dans ce territoire.

5. Autoriser des compagnies de transports additionnelles, que ce soit de chemin de fer, de navigation ou de camionnage, pour le transport de marchandises en douane entre Détroit et Niagara, aurait pour résultat, sans aucune justification, un chevauchement de services de transports, en un moment où le pays veut moins de ces services.

6. L'article 5 du bill prévoit que les pétitionnaires pourront transporter les marchandises reçues des camionneurs des Etats-Unis à Détroit et Buffalo pour être voiturées directement entre ces deux endroits. L'exploitation des pétitionnaires ne profitera nullement aux expéditeurs canadiens, et l'avantage ira directement ou indirectement aux camionneurs des Etats-Unis de qui les marchandises seront reçues, vu que la distance de la grande route entre Détroit et Buffalo par la grande route n° 3, en passant par l'Ontario, est de 100 milles plus courte qu'en passant par les Etats-Unis.

7. Les avantages qui résulteraient de l'achat au Canada de camions, d'essence, et le reste, et de l'emploi de Canadiens, ainsi qu'il est prévu par l'article 7 du bill, seraient plus que réduits par la diminution des achats par, et l'emploi dans, des agences de transports déjà établies, lesquelles, comme on l'a déjà dit, fournissent à présent plus que les moyens suffisants de transports.

Telles sont les objections générales au bill. Voici les objections spéciales du ministère du Revenu national, division des douanes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Excusez-moi, mais est-ce que l'autre mémoire ne vient pas de ce ministère?

L'honorable M. DANDURAND: Non; il vient du ministère des Transports. Celui-ci émane du département du Revenu national, division des douanes:

Au sujet du bill Z2, intitulé: "Loi constituant en corporation les International Highway Forwarders.

Ce bill a pour objet de constituer en corporation sous le nom de International Highway Forwarders une compagnie avec un capital social de 500,000 dollars, divisé en 2,500 actions privilégiées à 6 p. 100 et un nombre égal d'actions ordinaires d'une valeur au pair de 100 dollars chacune. Le siège social de la compagnie projetée sera à St. Thomas, Ontario, et ses pouvoirs seront en partie les suivants. Je cite l'article 5, paragraphe 1, du bill:

"5. (1) Subordonnément à la clause restrictive énoncée à la fin du présent paragraphe, la Compagnie peut transporter en douane, par véhicules à moteur, des marchandises reçues d'un camionneur des Etats-Unis, détenteur d'un permis en bonne forme de l'Interstate Commerce Commission, en transit de Buffalo, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, à Détroit, Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique, et de Détroit, Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique, à Buffalo, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, en passant par le port douanier situé dans ou près la ville de Fort-Erié, province d'Ontario, et par le port douanier situé dans ou près la cité de Windsor, province d'Ontario, le tout par la grande route actuellement désignée comme Grande Route numéro Trois, dans la province d'Ontario, en observant tout détour ordonné par le département de la voirie de la province d'Ontario sur quelque partie de ladite Grande Route numéro Trois, et, dans l'ensemble, nonobstant toute disposition de la Loi des douanes, et sans avoir à acquitter de droits de douane au Canada sur les marchandises ainsi reçues, et aux mêmes termes et conditions que ceux dont jouissent présentement les compagnies de chemin de fer au Canada".

En vertu de la fin du paragraphe la compagnie sera autorisée par le gouvernement d'Ontario à exploiter des véhicules sur la grande route en question. Sous le régime de ce paragraphe, qui est la disposition exécutoire de tout le bill, on propose d'autoriser une compagnie qui sera la créature du Parlement du Dominion à faire quelque chose qui, selon le texte du bill, seule la législature provinciale peut autoriser. Cependant, ce mémoire n'a pas pour objet de traiter cette question, mais de formuler la grave objection du ministère du Revenu national, qui désapprouve l'adoption du bill sous sa présente forme.

D'abord, nulle compagnie privée ne devrait avoir dans sa charte les mots "nonobstant toute disposition de la loi des douanes", et le bill en question cherche à accorder aux pétitionnaires des privilèges spéciaux impossibles en vertu de la loi des douanes. Il est évident que si ces privilèges étaient accordés à cette compagnie, d'autres sociétés chercheraient immédiatement à obtenir des privilèges semblables, que l'on ne pourrait refuser.

Le ministère trouve le bill inacceptable du point de vue de son application pratique, pour les raisons énumérées en détail dans le mémoire ci-joint.

H. H. Ellis,
Avocat du ministère.

Voici le mémoire pour M. H. H. Ellis, avocat du ministère:

Marchandises "en douane"—Transport par camion comparé au tranport par rail.

Le transport par terre de marchandises "en douane" est limité aux voituriers autorisés de marchandises en douane qui se sont conformés aux règlements établis par le gouverneur en conseil, en vertu de l'article 285 de la loi des douanes, ainsi libellé:

"285. Le gouverneur en son conseil peut, selon que les circonstances l'exigent, édicter les règlements qu'il juge utiles à l'égard des effets transportés directement par les canaux canadiens ou autrement, par terre ou par voie de navigation intérieure, ou dans des wagons de chemins de fer, d'une partie de la ligne frontière entre le Canada et les Etats-Unis à un autre, sans intention aucune de débarquer ces effets au Canada; et il peut exiger des obligations ou cautionnements, ou ordonner que des précautions soient prises, aux frais du propriétaire ou de la personne en charge de ces marchandises, soit en plaçant des préposés à bord de ces navires, wagons ou voitures de chemins de fer, soit autrement, selon qu'il le juge à propos".

En vertu de divers décrets du conseil adoptés depuis mars 1883, qui ont été codifiés dans le décret du conseil (C.P. 27/1108) en date du 15 mai 1937, il est prévu que:

Article 19. Chaque compagnie de chemins de fer, avant d'avoir la permission de déclarer des marchandises en douane, fournira un cautionnement général de 80.000 dollars, afin que soient produits dûment et fidèlement aux ports respectifs de destination au Canada tous les colis passant en douane sur cette route, et afin que l'on respecte les lois et règlements douaniers régissant ce trafic".

"Article 20. Toute les compagnies de chemins de fer fourniront des entrepôts sûrs et commodes et les autres locaux nécessaires relatifs à leurs gares à chaque port douanier pour le débarquement, l'emmagasinage, le transbordement et la livraison des marchandises en douane; aussi des bureaux convenables, chauffés et éclairés, pour les fonctionnaires des douanes nommés pour exercer leurs fonctions à ces gares. Tous ces locaux seront rendus sûrs à la satisfaction du percepteur ou de tout autre fonctionnaire des Douanes".

Il y a des dispositions concernant les rapports à la frontière, au port d'arrivée, la vérification des wagonnées à leur arrivée, la préparation et l'annulation des manifestes émis pour des ports intérieurs, le plombage des wagons de marchandises en transit, leur entreposage, en entendant la déclaration douanière, dans aucun des centaines d'entrepôts construits et entretenus à l'intérieur par les voituriers de marchandises en entrepôt, aussi bien que le marquage, le numérotage ou autres moyens de description des colis importés.

D'après ce qui précède il est clair qu'une méthode coûteuse et élaborée a été mise en vigueur depuis des années, dont le premier objet est de protéger le revenu et de s'assurer que les marchandises importées qui atteignent la frontière ne passeront pas outre sans que toute précaution ait été prise, et qu'elles arriveront à destination dans le même état.

Le ministère s'oppose au transport des marchandises "en douane" par des camions, surtout à cause (a) du manque de moyens de manutention de ces marchandises, tant aux ports de frontière qu'à destination; (b) l'absence absolue de contrôle des véhicules de transport; (c) le peu de sécurité du véhicule même, et (d) le remplacement du présent mode de transport unifié et stable par un autre dont les exploitants seraient des concurrents actifs, et dont le nombre changerait constamment comme résultat de faillites, de coalitions, de divisions et d'additions.

Si le transport des marchandises "en douane" était placé entre les mains de compagnies de camionnage, chacune d'elles insisterait sur la construction de son propre entrepôt tant à la frontière qu'aux ports de l'intérieur. A des ports d'entrée tels que ceux de St. Stephen, N.-B., Windsor, Niagara-Falls, Fort-Erié, Sarnia, Ont., Emerson, Man., Pacific Highway, C.-B., il est facile de s'imaginer le nombre d'entrepôts distincts qui existeraient, et que le ministère serait obligé de surveiller. De plus, à des ports de l'intérieur, tels que ceux de Toronto, Montréal, Hamilton, Winnipeg, et plu-

sieurs autres, une situation semblable existerait de sorte qu'il faudrait augmenter de beaucoup le personnel. Nulle de ces compagnies a de ces installations à l'heure actuelle.

Le transport des marchandises en douane est restreint aux routes par rail, gardées et sous le contrôle complet de la compagnie exploitante, de sorte que le public n'a pas accès au véhicule tandis qu'il est en route et le véhicule ne peut s'écarter du trajet prescrit. Les camions utilisent les grandes routes publiques; ils peuvent parcourir la distance entre deux endroits par l'une des nombreuses routes disponibles et ils peuvent être détournés au gré des conducteurs. Les wagons de chemins de fer sont constamment sous le contrôle direct d'un fonctionnaire entraîné, expérimenté et responsable de la compagnie généralement parlant, les camions sont exploités, contrôlés et conduits par une personne dont l'unique aptitude à occuper cet emploi consiste peut-être à posséder un permis de l'autorité provinciale lui donnant droit de conduire un camion.

Les wagons de chemins de fer sont tous solidement construits d'un poids et d'une force suffisante pour endurer un service long et ardu. Les facilités qu'ils offrent au point de vue de la sécurité et du plombage sont bien connues. Les camions peuvent être construits de semblable façon, mais la tendance générale et universelle pour ainsi dire, c'est de les construire légèrement afin d'épargner sur les frais originaux et d'éviter qu'ils pèsent trop, ce qui ajouterait aux dépenses d'exploitation. A l'heure actuelle, ou a recours à nombre d'expédients pour la protection des marchandises transportées, à commencer par l'emploi de toile entourant les marchandises, avec ou sans ouvertures. Si le ministère était chargé d'appliquer les règlements concernant le transport des marchandises en douane, par camions, il serait pour ainsi dire forcé de spécifier précisément le genre particulier de caisses qui serait acceptable pour la protection des marchandises et voilà qui ferait surgir des situations impossibles mettant en jeu la juridiction provinciale.

Le système actuel embrasse un contrôle unifié et des méthodes stables, qui offrent toute la protection possible aux revenus. Les compagnies de camionnage sont nombreuses; quelques-unes n'exploitent qu'un camion et d'autres un grand nombre. Le nombre des voituriers de marchandises en douane s'élèverait à des centaines et changerait constamment par suite des additions, des fusions, des faillites, et le reste, ainsi que l'établissent les statistiques variables concernant ces compagnies depuis quelques années. De plus, le danger existerait toujours d'inclure au nombre des voituriers de marchandises en douane des compagnies de camionnage à responsabilité financière fort douteuse.

On fait observer de plus que, bien que le transport des marchandises en douane soit actuellement sous le contrôle d'institutions canadiennes, le transfert de ce transport aux camions serait bientôt suivi de la formation de compagnies de camionnage internationales, dont le siège social serait en dehors du Canada et qui seraient exploitées par des étrangers.

En résumé, voici les objections du ministère à accepter que le transport des marchandises en douane soit fait par les camions:

1. Les règlements en vigueur ne prévoient pas qu'ils soient acceptés.

2. Si on l'autorise, les difficultés administratives à surmonter gêneraient très sérieusement le ministère dans l'accomplissement de sa principale fonction qui consiste à protéger les revenus publics; il s'ensuivrait sans doute des pertes.

L'hon. M. DANDURAND.

3. Si on l'autorise, les difficultés auront pour effet de rendre excessifs les frais d'administration; de plus, il faudrait augmenter le personnel en proportion du nombre additionnel de voituriers de marchandises en douane et des entrepôts exploités par lesdits voituriers.

4. En aceptant le principe du transport des marchandises en douane par les camions, cela équivaut tout simplement à transférer cette exploitation ou une grande partie de cette exploitation du système exclusivement canadien, économique, bien réglementé et contrôlé actuellement en vigueur, à un autre régime dont les frais sont indéterminés, d'une sécurité douteuse et dans lequel il sera impossible de maintenir du capital exclusivement canadien.

P. L. Young,
Adjoint de l'exécutif général.

Voilà la situation que nous devons envisager et je crois que le transport des marchandises en douane par camion offrirait de si nombreux moyens d'éviter d'acquitter les droits de douane que le Sénat est justifiable de refuser d'adopter la motion tendant à la 2e lecture du bill.

Suivant moi, un projet de loi de cette nature ne devrait pas être soumis au Parlement sous la forme d'un bill d'intérêt privé. Tout changement d'attitude de la part du ministère du Revenu national devrait émaner du ministre qui dirige ce département du service public. Voilà la méthode à suivre à mon avis. Par conséquent, et afin d'obtenir l'opinion du Sénat, je propose:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il soit renvoyé à six mois.

L'honorable W. H. McGUIRE: Honorables sénateurs, j'ai écouté le mémoire de l'avocat du ministère du Revenu national, mais j'ai remarqué qu'il n'a guère fait allusion à la loi. Il a donné de longues explications touchant l'administration du ministère et les inconvénients possibles à prévoir...

Une VOIX: Comme d'habitude.

L'honorable M. McGUIRE: ...si l'on permet aux camions de transporter des marchandises en douane par tout le Canada. Cependant, le présent bill n'a rien à faire avec une proposition de cette nature. Les pétitionnaires désirent transporter des marchandises provenant des Etats-Unis à Fort-Erié et à Windsor ou de ces endroits; en d'autres termes, à Buffalo et à Détroit ou de ces deux endroits.

Ainsi que l'a déclaré mon honorable ami de London (l'honorable M. Little), la loi sous le régime de laquelle fonctionne le département du transport des Etats-Unis, à trait à tous les différents modes de transport. A l'heure actuelle, les voituriers des Etats-Unis ont le droit de transporter des marchandises de Détroit à Buffalo sur le Michigan Central, qui est un chemin de fer amé-

ricain, et aussi par air. L'objet du présent bill, c'est de permettre que des marchandises provenant des Etats-Unis puissent être transportées par camion dans le même territoire. On m'asure, par exemple, que les marchandises venant de Buffalo, par route, sont transportées par camion au sud du Lac Erié jusqu'à Détroit et au delà; la distance par cette route est plus longue de plus de 100 milles. Les promoteurs du projet de loi ont demandé aux Canadiens de constituer en corporation une compagnie au Canada; elle sera dirigée par des Canadiens; les camions et autres moyens de transport seront construits au pays et toutes les affaires seront faites exclusivement au Canada en suivant cette route qui est beaucoup plus courte.

Voici pourquoi le texte du bill renferme les mots: "Nonobstant toute disposition de la loi en douanes": La loi fut apparemment adoptée vers 1883, alors que les camions n'existaient pas. J'ai parcouru le texte de la loi aujourd'hui et je me suis rendu compte que l'article d'interprétation est ainsi conçu:

Véhicule signifie toute charrette, char, wagon, carrosse, brouette traîneau ou autre moyen de transport de toute nature, qu'ils soient actionnées par la vapeur, ou tirés ou poussés par des animaux, ou à bras, ou par toute autre force motrice, et comprend les harnais et attelages des animaux, ainsi que les garnitures, équipement et accessoires de la voiture.

Je crois que le texte est assez large pour s'appliquer à toutes sortes de véhicules.

En 1935, on a adopté des règlements qui autoriseraient ce que l'on se propose de faire en vertu du présent bill, c'est-à-dire le transport de marchandises en douane par véhicule à moteur. Cependant, en 1936, le ministère a changé d'avis et il publia un mémoire qui interdit le voiturage des marchandises en douane par ce moyen de transport. Le ministère a cru apparemment qu'il avait parfaitement le droit de changer les règlements, même lorsque la loi n'avait pas été modifiée; de fait, il a changé les règlements à deux reprises, au cours des deux dernières années.

Le bill en discussion vise à autoriser la constitution en corporation d'une compagnie commerciale ordinaire. La seule différence qui existe entre une compagnie de cette nature et la corporation ordinaire, c'est qu'elle se restreint au transport des marchandises de Fort-Erié à Windsor. La compagnie sera assujettie aux règlements du ministère du Revenu national et elle est prête à fournir la garantie qu'exigera le département. Le ministère peut prescrire le genre de voiture ou de camion que l'on utilisera. La compagnie observera les lois en vigueur au Canada et dans la province d'Ontario. Il n'y a rien qui sort de l'ordinaire en tout cela, mais il est évident que les objections sont faites par les compagnies de chemins de fer.

Par le passé, cette Chambre n'a pas beaucoup entendu parler de divergences d'opinion touchant les différents modes de transport, mais tout semble indiquer qu'il n'en sera pas de même à l'avenir; de fait les Canadiens qui sont intéressés dans l'industrie du camionnage, à l'heure actuelle, sont en bien plus grand nombre que ceux qui s'intéressent aux entreprises de chemins de fer et j'estime qu'il faudrait tenir compte de la chose.

Si j'ai bien compris, la province d'Ontario ne s'oppose nullement à ce que ce trafic passe par la grande route n° 3.

Je ne vois pas de raison valable pour que le bill ne soit pas renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres dont les membres à cette heure sont si bien au fait de toutes les questions concernant les chemins de fer. La mesure pourrait être discutée en comité et les promoteurs auraient l'occasion d'être entendus.

Cette question a soulevée une controverse dans les diverses villes du sud de l'Ontario. Apparemment, dès qu'il a été question de cette entreprise, les administrateurs des chemins de fer ont soulevé des objections. On m'informe que toute l'affaire a été expliquée aux conseils des différentes villes et municipalités et, si mes renseignements sont exacts, la plupart des conseils municipaux ont abrogé les résolutions qu'ils avaient adoptées au début. Je suis d'avis que la motion devrait être adoptée.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour appuyer le bill en discussion; cependant, c'est avec beaucoup d'hésitation que je m'oppose à l'adoption de l'amendement proposé. Pour quelqu'un, qui a entendu débattre la question pour la première fois, les trois mémoires que l'on a lus sont plutôt accablants. La seule suggestion que je puisse faire à ce sujet, c'est que le leader du Gouvernement prenne des mesures afin que les fonctionnaires qui préparent des mémoires devant être lus au Parlement le fassent d'une façon plus brève et plus convaincantes; un quorum aura ainsi la chance de se tenir éveillé durant toute cette lecture.

Des VOIX: Oh! oh!

Le très honorable M. MEIGHEN: En demandant que le bill soit rejeté à l'étape de la deuxième lecture au moyen du renvoi à six mois, au lieu de permettre qu'il soit renvoyé au comité compétent, l'honorable leader du Gouvernement adopte une marche tout à fait différente de celle que nous avons l'habitude

de suivre dans cette Chambre. Je doute fort que la décision de mon honorable ami soit sage.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami me permet-il d'ajouter ceci: après avoir reçu ces renseignements de la part de deux ministères, j'ai référé la question au cabinet et j'ai reçu le mandat de m'opposer au principe du bill en discussion? Voilà qui signifie que le bill, si nous décidons de l'envoyer à la Chambre des communes, sera combattu non seulement par les deux ministres, qui ont la responsabilité en toute cette affaire, mais aussi par le cabinet. Cette perspective ne nous empêche pas de formuler notre avis, je le sais; cependant, vu qu'il est manifeste que le bill ne saurait être adopté au cours de la présente session,—d'après les renseignements que j'ai, ni le Gouvernement ni la Chambre des communes ne consentiront à l'accepter,—j'ai pensé que la route la plus courte à suivre serait de faire se prononcer le Sénat sur le principe du bill, à l'étape de la deuxième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le bill était rejeté, je n'ai pas le moindre doute que ce serait la route la plus courte à suivre; cependant, je doute fort qu'il soit sage de procéder de cette façon-là. Je le répète, le devoir incombe à cette Chambre de chercher, avec toute la persévérance et l'intelligence qu'elle possède, à décider la marche convenable à suivre touchant n'importe quelle mesure. Le Sénat ne devrait pas s'efforcer de deviner quelle est au juste la volonté du Gouvernement.

Pour ce qui est du bill en discussion, je ne crois pas dépasser le but en disant que je ne le vois pas d'un bon œil. Cependant, il est peut-être possible de me convaincre. Il est aussi concevable que le Gouvernement pourrait être convaincu bien que, cela va de soi, la tâche serait peut-être plus difficile. Voici dans quelle situation je me trouve: les promoteurs du bill ont tenté d'avoir une entrevue avec moi quant à l'objet de la mesure. Ainsi que j'ai l'habitude de le faire, j'ai refusé de les recevoir. Je constate qu'il est absolument impossible d'écouter deux fois les arguments à l'appui d'une mesure. J'ai dit à ces messieurs: C'est la coutume du Sénat de renvoyer les bills de cette nature au comité. Vous aurez l'occasion de raconter votre histoire au comité. Je serai présent, si je le puis, pour l'entendre. Mais je ne puis écouter les arguments deux fois.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai pris la même attitude.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne serait donc pas juste de ma part de dire à cette heure: "Nous ne permettrons pas que vous alliez devant le comité". Si j'avais écouté les représentations de ces gens, je les aurais peut-être trouvées aussi convaincantes que les trois mémoires des fonctionnaires des ministères. Je n'en sais rien. Même à cette heure, on est en présence de divers exposés de faits. L'honorable leader du Gouvernement, en citant les mémoires des fonctionnaires, a déclaré que les chemins de fer canadiens pouvaient transporter ces marchandises et qu'ils ont amplement des moyens de le faire. L'honorable sénateur, qui a proposé la deuxième lecture, a déclaré que si le bill n'est pas adopté, nos chemins de fer ne pourraient aucunement obtenir ce trafic. Sur ce point-là, on ne s'entend pas sur les faits.

L'honorable M. DANDURAND: Les sociétés de camionnage chargées de ce transport feraient cent milles de plus, en contournant le lac Erié par le sud, afin de conserver ces affaires pour elles-mêmes.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il en est ainsi, nos chemins de fer n'auraient rien à perdre et il n'y aurait pas lieu de porter le deuil qui s'étale au mémoire. Il y a là, quant aux faits, une contradiction manifeste. J'ignore qui a raison.

Je signale cela au Gouvernement, parce qu'il se laissera convaincre plus facilement peut-être par des motifs présentés du point de vue que je mentionne maintenant. Le leader du Gouvernement ne voit-il pas d'un bon œil le fait que ce bill, s'il n'avait pas d'autre mérite, ou cette société, si elle n'avait pas d'autre raison d'être, pourrait accomplir quelque chose vers cette grande réalisation de voies de commerce plus libres et d'un plus grand échange de marchandises entre les deux pays? Le bill atteindrait peut-être à l'immortalité pour avoir servi la cause sacrée d'un apaisement économique. Il tend tout entier vers ce but. Nous voyons, cependant, un Gouvernement qui se montre favorable à ce principe, refuser d'entendre exposer les mérites de cette mesure ainsi que les auteurs pourraient le faire devant un comité.

Le leader du Gouvernement déclare: "Je crois qu'il est sage en principe que les bills relatifs à des mesures d'intérêt public soient toujours présentés par le Gouvernement et qu'ils deviennent des mesures ministérielles". J'accueille toujours bien les réformes, mais je deviens soupçonneux lorsque leur présentation est aussi soudaine. Nous n'avons sûrement jamais eu un tel déluge de réformes en cette enceinte. Comment? Mais, depuis la dernière nuit, le Gouvernement a non seulement permis mais il a encouragé la présentation, par un simple représentant, d'un bill d'intérêt public portant sur l'électricité et

l'exportation de l'énergie, se soustrayant ainsi à ses responsabilités. Mais à présent, parce que ce bill ne doit pas être adopté, on nous déclare que toutes les mesures de ce genre devraient être présentées par le Gouvernement, parce qu'elles ont un caractère ministériel. Les réformes sont une bonne chose, mais une réforme sincère et durable s'accomplit d'ordinaire plus lentement. Elle ne nous gagne pas ainsi qu'une inondation. Les membres du cabinet devraient sûrement s'arrêter à ces observations.

Je sais que le comité des chemins de fer est accablé de besogne, et j'observe que le président de ce comité, sans doute, parce qu'il est harassé de fatigue, a appuyé la motion du renvoi à six mois. Mais le comité des bills privés—car ceci est encore un bill privé—pourrait entendre les observations que l'on aurait à faire sur le sujet. Cela n'offrirait absolument aucun inconvénient. Ensuite, les parrains du projet de loi n'auraient aucun lieu de se plaindre. S'ils ont des commentaires à présenter en faveur de l'adoption du bill, ils pourraient le faire, et le Sénat se serait montré fidèle à ses traditions et à ses coutumes. Si les auteurs du mémoire lu aujourd'hui ont dit le moindrement la vérité, le projet de loi sera rejeté en comité. En toute sincérité, je prie le leader du Gouvernement de considérer s'il n'est pas préférable d'autoriser le renvoi du projet de loi au comité des bills d'intérêt privé, où il subira le sort qui l'attend, comme tant d'autres l'ont fait déjà.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement pour voir si quelqu'un soulèverait une question au sujet du projet de loi. On me dit qu'au cours des deux dernières années une des grandes compagnies de transport automobile du Canada a entrepris l'établissement d'un service de camionnage comme celui que prévoit la proposition, de Détroit à Winnipeg, par les Etats du Michigan, de l'Indiana, de l'Illinois, du Wisconsin et du Minnesota, et qu'à la suite d'une longue discussion à Washington, les autorités américaines ont refusé leur autorisation. Je m'attendais à ce que quelqu'un mentionnerait la chose.

Parlons maintenant de la proposition d'autoriser le camionnage de marchandises en transit de Détroit à Buffalo. L'une des conséquences de l'établissement du service, je suppose, ce serait l'accroissement des périls de la route, sans parler de la concurrence aux entreprises de transport établies. Cinq chemins de fer magnifiquement outillés desservent les deux villes mentionnées et aucun n'a suffisamment de trafic. Le Michigan Central, l'un des meilleurs chemins de fer du continent, je pense, dessert la région et transporte tous les jours entre la péninsule du Michigan et Fort Erié de 100 à 150 wagonnées de marchandises en transit. Je ne crois pas que le chiffre soit exagéré. Au dire du parrain du projet de loi, les chemins de fer canadiens n'obtiennent pas actuellement et ne sauraient obtenir ce trafic. C'est un argument qu'il fallait prévoir de la part des protagonistes de la mesure législative. Mais est-il fondé? N'est-il pas absurde de prétendre que les chemins de fer canadiens ne peuvent obtenir ce trafic?

L'honorable M. McGUIRE: Ils ne l'obtiennent pas.

L'honorable M. MURDOCK: Si les expéditeurs croient qu'ils pourront réaliser une économie en expédiant leurs marchandises par une route plus courte de 104 milles—car le trajet entre ces deux points est plus court de cette distance si l'on emprunte la grande route canadienne, et non celle qui contourne le lac en territoire américain—n'est-il pas probable, advenant l'adoption du bill, que la compagnie de camionnage obtiendra grâce à un tarif inférieur, une partie du trafic dont bénéficient aujourd'hui les chemins de fer?

Autre chose. J'ai déjà dit une fois que j'avais quelques soupçons. Ai-je tort d'en avoir quand j'entends dire que le board of trade de Kitchener fait mousser ce projet de loi? Va-t-il y avoir dans ces autobus et dans ces camions un endroit secret où l'on pourra y dissimuler des spiritueux en cours de route entre ces deux ports d'entrée? J'entends donner à mes paroles le sens propre qu'elles ont. Mais, la route nº 3 ne passe pas à moins de soixante milles de Kitchener. Ainsi donc, je ne vois pas pourquoi le board of trade de cette ville serait particulièrement intéressé, à moins qu'il y ait une entente de conclue pour venir à la rencontre d'un camion et y introduire par un panneau secret un peu de bon whiskey canadien à destination des Etats-Unis.

Je crois en outre que le bill tout entier est répréhensible et injuste. Nous tâchons depuis quelques semaines de trouver des moyens de venir en aide aux chemins de fer. Quelqu'un pourrait-il soutenir un instant que ce bill vise à donner quelque assistance aux chemins de fer canadiens? S'il tend à quelque chose, c'est à usurper le trafic dont disposent les cinq lignes ferroviaires qui font maintenant le service entre le port de Windsor et celui de Fort Erié. Il me semble que si jamais il y a eu une mesure législative inspirée par un principe que le Sénat devrait repousser et qui ne devrait pas être soumise à un comité avec une appro-

bation dissimulée, c'est bien celle-ci. A mon sens, la mise au rancart est la seule aide que l'on devrait accorder au projet de loi.

L'amendement de l'honorable sénateur Dandurand est rejeté par 35 voix contre 19.

Son Honneur l'ORATEUR: La question maintenant en délibération, honorables sénateurs, est la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. LITTLE: Honorables sénateurs, je tiens à dire, avec l'assentiment de celui qui appuie la motion, que je suis prêt à accepter la proposition faite par le très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) tendant au renvoi du bill au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI DU BILL AU COMITÉ

L'honorable M. LITTLE propose le renvoi du bill au comité permanent des bills divers d'intérêt privé.

L'honorable M. MURDOCK: Une protestation est-elle conforme au règlement? Il me semble que si jamais un projet de loi...

L'honorable M. CASGRAIN: Je crois m'être levé le premier. A ceux qui désireraient renvoyer le bill devant un comité je dirai que vu l'heure tardive de la session il faudrait une motion demandant de suspendre l'article 119 du règlement pour ce bill. Voici l'article:

Le comité auquel est renvoyé un bill privé pour lequel avis est nécessaire, et qui a pris naissance au Sénat, ne peut l'examiner avant qu'avis de sa réunion à cet effet ait été affiché dans le couloir de la Chambre pendant une semaine; s'il s'agit d'un bill ayant pris naissance à la Chambre des communes, l'avis n'est que de vingt-quatre heures.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE MOTION VISANT À SUSPENDRE LE RÈGLEMENT

L'honorable M. LITTLE: Honorables sénateurs, je propose, à la suggestion de l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), la suspension de l'article 119 du règlement du Sénat en ce qui concerne ce bill particulier.

L'honorable M. MURDOCK: Je proteste respectueusement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La protestation de l'honorable sénateur est fondée. En l'absence d'avis, la motion ne peut être présentée qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

L'hon. M. MURDOCK.

L'honorable M. LITTLE: Je proposerai donc demain que soit suspendue l'application de l'article 119 du règlement en ce qui concerne ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: C'est un avis pour demain.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pourquoi le motionnaire ne propose-t-il pas de réserver le bill pendant une semaine? Tout alors deviendrait conforme au règlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La déclaration servira d'avis de motion.

BILL DE LA LOI DU DIMANCHE

RAPPORT DU COMITÉ SUR UN MESSAGE DES COMMUNES

L'honorable F. B. BLACK propose l'adoption du rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur un message apprenant que la Chambre des communes refuse d'accepter les modifications apportées par le Sénat au bill n° 13 intitulé loi modifiant la loi du dimanche.

L'honorable CHARLES BOURGEOIS: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de rouvrir le débat sur cette question et de revenir sur ce qui a été dit. Qu'il me suffise de déclarer que les événements qui ont eu lieu depuis que le Sénat a adopté ce bill en troisième lecture me confirment dans l'opinion que j'avais exprimée alors. Lorsque le bill a été étudié ici et dans notre comité de la banque et du commerce, la Chambre des communes a été censurée, soi-disant, pour n'avoir pas apporté à l'examen de cette mesure toute l'attention qu'il eût fallu. Entre autres choses, on fit remarquer que le débat sur cette importante question prend à peine deux pages du hansard des communes. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes. La Chambre des communes pouvait profiter des avis et des observations des prudents sénateurs, mais elle s'en est tenue à sa première manière de voir. En somme sa décision est la seule logique. Ou la loi du dimanche a été violée ou elle ne l'a pas été. Si elle n'a pas été violée, il est inutile de la modifier, si elle a été violée, parce que les sanctions sont trop bénignes, rendons-les plus sévères. Il importe, par-dessus tout, d'y insérer des dispositions visant à atteindre les vrais coupables, en l'espèce, ceux qui sont effectivement responsables des ordres de travailler le dimanche.

Pour conclure, honorables sénateurs, le Sénat ne serait pas sage de méconnaître la volonté formellement exprimée à deux reprises par les élus du peuple. Je ne m'oppose pas à l'adoption du rapport mais il me semble que

nous devrions, d'ici la fin de la session, provoquer une conférence des deux Chambres afin d'en arriver à une entente au sujet de cette mesure.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA CHASSE PÉLAGIQUE DU PHOQUE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Hardy, au nom de l'honorable M. Dandurand, le bill n° 98, intitulé: "Loi concernant la convention sur la chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional" est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 110 intitulé: Loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas eu le temps, ni l'occasion, de lire le bill depuis qu'il a été modifié, mais je comprends que le comité a jugé bon de faire disparaître le droit d'entrer dans les maisons. M. Gibson, constable du ministère, a déclaré que ce pouvoir n'était pas nécessaire. S'il l'avait été, naturellement, le Gouvernement se serait prononcé en faveur de l'autorisation d'entrer dans les maisons, avec ou sans cadenas. Mais c'est la seule modification, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami semble désirer former un gouvernement d'union dont feraient partie les tories.

Le très honorable M. MEIGHEN: Du moment que je n'en serai pas...

L'honorable M. DANDURAND: Je puis ajouter qu'il y a une différence entre les résidences et les autres habitations. Ainsi donc le principe vicieux se trouve encore dans le bill, jusqu'à un certain point; mais il faut s'adresser à un magistrat pour obtenir un mandat de perquisition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout de même, le bill n'oblige pas le tribunal à accorder un mandat de perquisition.

L'honorable M. DANDURAND: Non, pas d'avance; mais certaines dispositions autorisent le secrétaire d'Etat à donner à un constable des pouvoirs généraux.

Le très honorable M. MEIGHEN: La réforme n'est pas complète.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Mercredi 15 juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

OCCUPATION DE L'HÔTEL DES POSTES DE VANCOUVER

AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN: Je désire donner avis que, lundi prochain, je demanderai au Gouvernement combien, parmi ceux qui occupent l'hôtel des postes de Vancouver, sont nés en Colombie-Britannique et combien sont nés ailleurs.

L'honorable M. McRAE: Puis-je suggérer à l'honorable sénateur de faire un pas de plus et de s'assurer combien sont domiciliés dans la Colombie-Britannique et combien ne le sont pas?

L'honorable M. CASGRAIN: Je serai heureux de me rendre à la demande de l'honorable sénateur. Avec la permission de la Chambre, j'ajouterai cet autre détail.

LE DIRECTEUR DE LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. HUGHES demande au Gouvernement:

Quel traitement touche M. H. F. Gordon, directeur de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

L'honorable M. DANDURAND: Il touche un traitement de $4,620 par année.

CONVENTION RELATIVE À LA SUPPRESSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES NUISIBLES

RÉSOLUTION D'APPROBATION

L'honorable RAOUL DANDURAND propose:

Qu'il soit résolu:

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention de 1936 pour la suppression du trafic illicite des drogues nuisibles (Genève,

26 juin 1936) signée au nom du Canada par le plénipotentiaire désigné dans ladite Convention, et que cette Chambre donne son opprobation à ladite Convention.

—Honorables sénateurs, j'ai déposé dernièrement sur le bureau du Sénat la convention de 1936 visant à la suppression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936.

La convention fut rédigée par la Conférence internationale tendant à la suppression du trafic illicite des drogues nuisibles, qui s'est réunie à Genève, sous les auspices de la Société des Nations. Les fins visées par la Conférence, c'était en premier lieu d'obtenir la coopération internationale afin de rendre plus sévères les sanctions pour infractions à la loi exécutant les conventions antérieures relatives à l'opium de 1912, 1925 et 1931 et, en second lieu, de raffermir les efforts de la police en vue de réprimer le trafic illicte des drogues narcotiques.

Le projet de convention soumis à la Conférence était le résultat de deux années de travail préparatoire inauguré par le comité consultatif touchant le trafic d'opium. Un premier projet avait été soumis à tous les gouvernements qui avaient signé les conventions relatives à l'opium, en 1934. On avait tenu compte des observations et des critiques reçues en préparant le texte d'un projet revisé qui fut mis en circulation, en 1935.

Ce n'est qu'après que cette consultation complète avec les autorités nationales compétentes eût établi la nécessité de rédiger le texte d'une convention internationale, que l'on décida de réunir la Conférence spéciale.

A cette conférence, le Canada était représenté par le colonel C. H. L. Sharman, chef de la division des drogues narcotiques, ministère des Pensions et de la Santé nationale; il est aussi le représentant du Canada au comité consultatif concernant l'opium et il a pris une part active aux discussions préliminaires, à la rédaction du texte du projet de convention.

Il faut que la convention soit ratifiée. Elle entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après que le secrétaire général de la Société des Nations aura reçu l'avis de ratification de la part de dix Etats. La convention a été signée au nom de trente deux pays et, à venir jusqu'aujourd'hui, elle a été complètement ratifiée par l'Inde, la Chine, et la Belgique. Du moment que le Parlement aura approuvé la convention, le Gouverneur en conseil autorisera la ratification.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'en dise plus. Si les honorables sénateurs désirent connaître les principales dispositions de la convention, je suis en mesure de citer un ou deux des principaux articles; cependant, il n'est peut-être pas nécessaire que je le fasse vu que des exemplaires ont été distribués aux honorables sénateurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que la motion soit réservée à titre d'avis de motion jusqu'à ce que la Chambre ait l'occasion d'examiner la convention.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami pourrait peut-être proposer l'ajournement du débat.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est parfait.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, j'accepte avec plaisir l'occasion qui m'est offerte de proposer l'ajournement du débat, puisque cette façon de procéder permettra à l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand), lors de la reprise du débat, de nous fournir des renseignements essentiels suivant moi touchant la Société des Nations. J'approuve absolument tout accord international qui tend à restreindre le trafic des drogues narcotiques. Pour ce qui est de la signification de la convention à cet égard, tout dépendra du degré d'efficacité qu'ont les accords internationaux à notre époque. Dans le passé, ces conventions n'ont pas eu grand effet et il eût été préférable peut-être de les appeler des engagements d'honneur. A tout événement, je suppose que la convention, qui est actuellement soumise à notre approbation, constituera un régulateur pour les pays qui respectent leurs engagements internationaux et dont les vues cadrent avec les nôtres sur ce sujet.

Cependant, il ne faut pas que l'on interprète l'approbation que je donne aux efforts tendant à restreindre le trafic des drogues narcotiques, comme un changement d'attitude de ma part à l'égard de la Société des Nations, ainsi que je l'ai exposé à maintes reprises dans cette Chambre. J'estime, honorables sénateurs, que les pouvoirs de la Société et ses moyens de servir le Canada ont été très amoindris pour ne pas dire plus. Par les temps critiques que nous traversons, il y aurait donc lieu de remettre à l'étude la question des frais que comporte pour le Canada le maintien de la Société des Nations. Je n'ai pas les dernières statistiques sous la main à cet égard; mais, si je me rappelle bien, nous contribuons une somme d'environ $300,000 par année pour maintenir la Société des Nations. Voilà qui veut dire un débours de $1,000 par jour. En sus de cela, il faut tenir compte des frais du personnel que le Canada maintient à Genève. Lors de la reprise du débat, je suis donc

d'avis que l'honorable leader de la Chambre devrait être en mesure de nous dire, combien la Société des Nations a coûté au pays l'année dernière; il devrait nous fournir les chiffres concernant d'abord notre contribution; en second lieu, les frais de notre personnel là-bas et, en troisième lieu, toutes les autres dépenses que la Société occasionne au Canada...

L'honorable M. GRIESBACH: Les délégués.

L'honorable M. McRAE: ...y compris les dépenses des délégués, et le reste, afin que nous sachions ce que nous coûte la Société des Nations. Si, en même temps, l'honorable sénateur peut nous donner les noms des nations qui acquittent leurs dus, et celles qui s'en abstiennent, ce renseignement serait très intéressant. La dernière enquête à cet égard, a montré que des nations très en vue ne payaient absolument rien, ce qui nous porterait à croire que les nations qui payent acquittent une cotisation excessive.

Etant donné la situation actuelle du Canada aujourd'hui, je ne crois pas que nous ayons 300,000 ou 400,000 dollars à jeter par les fenêtres chaque année pour maintenir notre position dans la Société. De plus, si cette Société continue d'accomplir un travail aussi secondaire, nous devrions modifier le montant de nos dépenses afin qu'il se conforme aux efforts de la Société.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas sûr que mon honorable ami procède régulièrement en soulevant cette question à l'occasion d'une motion comme celle-ci, qui demande simplement que le Parlement approuve la convention relative aux drogues. Naturellement, on peut fort s'écarter du sujet parfois. Je dirai à mon honorable ami que je crois avoir répondu, il y a quelque temps, à la plupart de ses questions, touchant la demande de renseignements de l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé). Je n'ai pas d'objection à examiner le sujet afin de m'assurer s'il n'a pas été discuté à fond. Je ferai observer que nous n'irons pas plus loin en ce qui concerne les commentaires de mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) parce que la Chambre n'est pas saisie d'une autre motion que celle qui a été proposée.

Je pense, cependant, qu'il a pris la parole pour proposer l'ajournement du débat en même temps que mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen). Mon honorable ami de Vancouver a peut-être dit tout ce qu'il voulait à cet égard, et il peut maintenant s'en remettre au très honorable sénateur pour proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. McRAE: Un mot seulement sur cet aspect de la question. L'honorable leader a présenté une motion tendant à l'approbation d'une convention. Je dirai franchement que si la Société des Nations ne rend pas de service plus utile que celui de traiter deux ou trois de ces sujets chaque année, je m'oppose à cette motion, pour la raison que cette Société coûte trop cher au pays. Je crois que mes questions et mon attitude en cette affaire concernent absolument la motion, parce que son approbation signifierait, en un sens, que nous acceptons la manière d'agir à Genève, et je ne pense pas qu'elle soit justifiée par les résultats. Cela complète mes remarques sur ce sujet, et il appartient à quelque autre collègue de proposer l'ajournement du débat.

(Sur motion du très honorable M. Meighen, le débat est ajourné.)

BILL DES INTERNATIONAL HIGHWAY FORWARDERS

MOTION RAYÉE

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Little:

Qu'il proposera:

Que la règle 119 soit suspendue, dans la mesure où elle se rapporte au Bill Z2, intitulé: "Loi constituant en corporation les International Highway Forwarders".

L'honorable M. LITTLE: La motion est rayée.

ÉCOLE D'INSTRUCTION D'AVIATION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE AU CANADA

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, hier, mon très honorable ami de la gauche (le très honorable M. Meighen) m'a demandé si "le gouvernement britannique a demandé au gouvernement canadien la permission d'établir, absolument aux frais du gouvernement britannique, une école d'instruction au Canada pour les aviateurs".

Et il a ajouté:

On m'a dit que cette demande a été adressée deux fois, mais que le Gouvernement canadien a refusé. Je désire savoir si mon renseignement est exact, et, dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement a-t-il refusé?

Je répondrai que le gouvernement canadien n'a reçu aucune demande de cette nature.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: L'honorable leader du Goupvernement voudrait-il bien ne pas se montrer trop subtil à l'égard de cette Chambre et compléter sa

réponse en déclarant quels sont exactement les faits à ce sujet? Il se peut qu'au sens précis de ma question, il n'y ait pas eu de demande, mais est-ce qu'il n'y en a pas eu une concernant la substance de ma question, ne s'écartant pas de beaucoup des termes même que j'ai employés? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse? Et quelle est la politique du ministère?

L'honorable M. DANDURAND: Je puis peut-être donner plus d'envergure à ma réponse. Le gouvernement fédéral n'a reçu aucune demande, soit dans les termes dans lesquels mon très honorable ami a posé sa question hier, ou dans ceux dont il vient de se servir pour obtenir de nouveaux renseignements. Bref, le Gouvernement britannique n'a adressé au gouvernement canadien aucune demande sous quelque forme que ce soit concernant le sujet mentionné dans la question du très honorable sénateur.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader du Gouvernement dira-t-il que l'on n'a pas demandé au gouvernement canadien quelle serait son attitude touchant cette question?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis répondre à cela. J'ai demandé au département: "Le gouvernement canadien a-t-il reçu quelque demande du gouvernement britannique"? La réponse a été dans la négative.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai posé ma question dans les termes les plus larges possible, et, pour l'instant, je dois accepter la réponse. Il m'est très difficile d'en venir à la conclusion que mes renseignements ne sont nullement fondés.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis rien ajouter à la déclaration que j'ai faite au très honorable sénateur.

BILL DU HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA DANS LE ROYAUME-UNI

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 146, intitulé: "Loi concernant le haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni".

—Honorables sénateurs, je puis expliquer que depuis quelques années nous avons l'habitude de payer une partie du traitement du haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni en vertu de l'autorité statutaire conférée par la loi du haut-commissaire, et une partie par un crédit du budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures. Ce bill a pour principal objet d'abroger l'autorité statutaire incluse dans la loi du haut-commissaire, afin qu'à l'avenir tout le traitement soit contenu dans les crédits ministériels. Ce changement établira une coutume uniforme concernant les représentants du Canada à l'étranger. Comme on a également jugé désirables certaines autres modifications secondaires de la loi du haut-commissaire, on a demandé l'abrogation de la loi actuelle, afin qu'elle soit remplacée par une mesure conforme à l'usage et à la terminologie modernes.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: J'ai lu le bill et la discussion à son sujet dans l'autre Chambre. Je ne m'oppose nullement à cette mesure.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 1re fois:

Bill K3, intitué: "Loi pour faire droit à Marjorie Ruth Nicholson Lowe".

Bill L3, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Vereszczak Finchuk".

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Jeudi 16 juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE L'INSPECTION ET DE LA VENTE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill 30 intitulé: Loi réglementant l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendus au boisseau est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES INDIENS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill 138, intitulé: Loi modifiant la loi des Indiens.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, ce matin, j'ai eu l'avantage d'assister à la séance du comité de l'agriculture et des forêts. Le ministre des Mines et des Ressources a eu l'obligeance d'être présent et d'exposer plus en détail qu'il ne l'avait fait auparavant ses intentions au comité. Son projet consiste à prêter des fonds non seulement aux Indiens individuellement, mais aussi aux écoles indiennes pour l'achat de matières premières qui seront converties en articles finis que l'on pourra vendre. Les jeunes Indiens sont naturellement experts en ce qui regarde la fabrication de ces articles. Les fonds prêtés seront remboursés à même le produit de ces ventes et constitueront un capital de roulement. J'ai approuvé le rapport du comité au sujet du bill et je l'ai dit; cependant, j'ai déclaré—et au moins un autre honorable sénateur a été de mon avis—que je n'ai pas du tout confiance dans l'idée de prêter de l'argent aux Indiens en tant qu'individus. Je proteste contre l'inauguration de cette politique, bien que je conçoive qu'on puisse être justifiable de le faire dans certains cas, si la surveillance exercée est exceptionnellement efficace. Je préférerais de beaucoup voir mettre à exécution un programme visant à refuser tout prêt d'une nature individuelle. Je désire aussi faire consigner mon opinion que même en ce qui regarde les sommes avancées pour l'achat de matières premières, l'entreprise est fort risquée; le ministre ferait bien d'exercer la plus grande prudence possible et de tenter l'expérience en ne mettant au jeu que la plus faible somme avant de s'aventurer trop loin dans cette voie-là.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité est convenu en général, semble-t-il, qu'il se trouvait dans le ministère un fonctionnaire possédant toutes les qualités requises pour exercer une surveillance efficace dans ce domaine. Il vit encore, mais par malheur, il a pris sa retraite. Je crois que c'est un monsieur Graham.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfaitement.

L'honorable M. DANDURAND: Et l'on a formulé l'espoir que l'on trouvera dans le ministère un homme capable d'assumer les fonctions que M. Graham a si bien remplies pendant nombre d'années.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PARCS NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 154, intitulé: "Loi modifiant la loi des parcs nationaux et la loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936".

Le bill est lu pour la 1re fois.

LE TRÈS HONORABLE ARTHUR MEIGHEN

FÉLICITATIONS D'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) était sur le point de quitter la Chambre lorsque je lui ai dit que j'avais une question très importante à discuter avec lui. J'aurais peut-être dû dire que c'était un sujet sur lequel je désirais appeler son attention.

Je viens d'apprendre que mon très honorable ami est âgé de soixante-quatre ans aujourd'hui. Au nom de tous les membres du Sénat, je lui fais part de mes meilleurs souhaits. En consentant de siéger au milieu de nous, il nous a hautement favorisés. Sa société, son savoir et parfois même ses coups ne sont pas sans nous plaire.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me plains pas de ses attaques. J'espère que nul événement ne l'éloignera de cette Chambre.

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je suis très reconnaissant envers mon honorable ami de la droite de ses observations excessivement généreuses. Si quelque chose peut contribuer à ma résolution de ne pas quitter cette Chambre, c'est bien ce qu'il a appris au public, savoir que j'ai atteint un âge aussi avancé. Si, mû par les mêmes sentimens bienveillants, il me félicite jamais de nouveau, je le prierai de me faire la faveur de ne pas mentionner de chiffre. Je remercie mes honorables collègues.

DÉSAVEU DE LOIS DE L'ALBERTA

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je désire déposer sur le bureau deux décrets du conseil, nos 1367 et 1368, approuvant un rapport du ministre de la Justice au gouverneur en conseil concernant certaines mesures adoptées par la législature de l'Alberta. Ces décrets annullent une loi intitulée: "Act for the Security of Home Owners" et une autre intitulée: "Act to Impose a Tax on Certain Securities in the Year 1938".

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: En conformité de l'argument que j'ai invoqué il y a quelque temps, je désire féliciter le ministère sur sa décision prise si tard d'annuler

certaines lois de l'Alberta. Il y a d'autres questions relatives à la législation de l'Alberta dont est encore saisi le Gouvernement, je crois.

L'honorable M. DANDURAND: Il en est question dans le rapport du ministre de la Justice qui accompagne ces décrets du conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais nul désaveu n'est mentionné?

L'honorable M. DANDURAND: Certaines des lois sont suspendues. Sans lire tous les documents, je remarque que les lois ne sont pas mises en vigueur avant leur proclamation par le lieutenant-gouverneur en conseil. Mais je suis parfaitement sûr que cela ne comprend pas toutes les mesures que le conseil est encore à étudier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis tenu d'exprimer mon regret que le Gouvernement ait tant tardé à se prononcer sur ces questions, surtout en ce qui concerne la loi relative aux taxes sur les valeurs. On sait fort bien qu'un grand nombre de compagnies et de particuliers ont été obligés, en vertu de cette loi, de préparer des rapports des plus onéreux, tellement même qu'ils n'ont pu les compléter avant le 1er juin, date à laquelle ces rapports devaient être soumis sous peine de sanctions fantastiques. Plusieurs compagnies et particuliers ne se sont pas seulement efforcés de préparer ces rapports et de les présenter, mais ont aussi acquitté la taxe plutôt que de s'exposer aux amendes ruineuses prévues par la loi. Tout ce mal inutile a été causé. Cette annulation était justifiable évidemment, et elle aurait dû être effectuée promptement, pour éliminer des injustices si criantes. Cependant, on n'a pas agi avant ce jour.

Quant aux lois non encore touchées, je suis surpris qu'on n'ait rien fait. Je ne vois aucune raison de temporiser davantage, puisque les élections de la Saskatchewan sont terminées. Le seul motif qui était à l'horizon, très évident bien que très futile, n'existe plus depuis longtemps.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami n'a pas été en dehors du domaine de la politique d'ordre pratique aussi longtemps que moi, et il tire des événements des conclusions qui ne me paraissent pas motivées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! de grâce!

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. DANDURAND: Il fait peut-être erreur.

Des VOIX: Oh! Oh!

Le très hon. M. MEIGHEN.

BUREAU DE POSTE DE CARDIGAN, ILE DU PRINCE-ÉDOUARD

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable JOHN A. MACDONALD demande au Gouvernement:

1. Un second bureau de poste a-t-il été établi dans le village de Cardigan, Ile du Prince-Edouard, au cours de la présente année?
2. Quel salaire touche le directeur de ce bureau de poste?
3. Quel est le loyer de ce bureau de poste?
4. Quelles sont les autres dépenses nécessaires au maintien de ce bureau de poste?
5. Qui a recommandé l'établissement de ce bureau?
6. Qui a approuvé et autorisé l'établissement de ce bureau?
7. Quels services est-il appelé à rendre?
8. Attendu que toutes les affaires passent pratiquement par l'autre bureau de poste, le département des Postes a-t-il l'intention de maintenir deux bureaux de poste dans un village de moins de deux cents habitants?

L'honorable M. DANDURAND: Voici les réponses à ces questions:

1. Oui.
2. $100 par année (traitement minimum).
3. Néant.
4. Néant.
5. Aucune recommandation spéciale.
6. Le ministre des Postes.
7. Pour desservir la clientèle de Cardigan, de l'autre côté de la rivière.
8. Cela dépendra de l'usage que l'on fera du nouveau bureau de poste.

LE *VENTURE*

ORDRE DE DÉPÔT D'UN DOSSIER

L'honorable M. ROBICHEAU propose:

Que soit déposé un état portant:

1. Copie du contrat relatif à la construction du *Venture*;
2. Copie d'un bordereau de paie certifiée qui se rapporte à la construction du *Venture*;
3. Copie d'un relevé des montants dus à chaque ouvrier relativement aux montants qui leur ont été payés à un taux inférieur à celui que stipulait le contrat;
4. Copie d'un relevé des montants dus à chaque ouvrier comme gages impayés.

La motion est adoptée.

CONVENTION VISANT À LA SUPPRESSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES NUISIBLES

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, au cours du débat qui a eu lieu hier sur la motion tendant à faire approuver la convention relative aux drogues nuisibles, j'ai demandé au Gouvernement de nous fournir certains renseignements. Provisoirement du moins, j'avais oublié le fait que nous avons

déjà un programme fort chargé et que le fardeau qui pèse sur les épaules de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) est très lourd, ainsi qu'il arrive d'habitude durant les derniers jours de la session. Je n'ai donc pas l'intention d'entreprendre à cette étape aucun débat de nature à occuper l'attention de la Chambre. Par conséquent, j'ai prié l'honorable leader d'ignorer ma présente demande de renseignements en lui manifestant mon intention d'inscrire à l'ordre du jour, au début de la prochaine session, quelques questions de nature à nous procurer les renseignements les plus récents à cet égard. Nous aurons alors amplement le temps de discuter toute l'affaire.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je désire remercier mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) de la bienveillance qu'il témoigne à mon égard en retirant cette demande de renseignements concernant le travail de la Société des nations et les frais qu'elle comporte pour le Canada. Je puis lui donner l'assurance que, si j'occupe encore le même siège au Sénat lors de la prochaine session, je serai heureux de discuter avec lui les activités et l'utilité de la Société des nations.

RÉSOLUTION D'APPROBATION

L'ordre du jour appelle:

Que le Sénat reprenne la suite du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Dandurand, qu'il soit résolu:

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention de 1936 pour la suppression du trafic illicite des drogues nuisibles (Genève, 26 juin 1936) signée au nom du Canada par le plénipotentiaire désigné dans ladite Convention, et

Que cette Chambre donne son approbation à ladite Convention.—Le très honorable M. Meighen.

Le résolution est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Vendredi 17 juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 2e fois:

Bill K3, intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Ruth Nicholson Lowe".

Bill L3, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Vereszczak Finchuk".

BILL MODIFIANT LA LOI DES PARCS NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 154, intitulé: "Loi modifiant la loi des parcs nationaux et la loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936".

Honorables sénateurs, ce bill a surtout pour objet certaines modifications des limites du parc de l'Ile du Prince-Edouard. Comme le savent les honorables sénateurs, le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard a mis de côté ou a acquis les superficies qui furent plus tard transférées à l'administration fédérale pour l'aménagement d'un parc national dans cette province. Cela a comporté l'acquisition de propriétés de diverses personnes, et, dans les règlements qui les concernent il est maintenant nécessaire de faire certains légers changements dans les limites de quelques-unes de ces superficies.

Il y a aussi un amendement à la loi des parcs nationaux touchant une modification peu importante de la limite du parc de Elk-Island, à l'est d'Edmonton. Il s'agit d'une légère rectification afin de permettre à la route du gouvernement provincial, qui traverse le parc, d'en enlever un petit coin qu'on remplacera par 35 ou 40 acres d'une autre partie du parc.

Il y a de plus une disposition relative à l'abandon du parc national Wawaskesy, au nord de Medicine-Hat. On a acquis ce parc il y a plusieurs années dans le but d'en faire une réserve pour l'antilope dicranocère dans l'Alberta. Il n'a jamais été clôturé. Il formait une espèce de coude de la rivière Saskatchewan. En même temps, un autre parc, à l'ouest et au sud de Medicine-Hat, appelé parc Nemiskam, fut acquis dans le même but, et l'on juge maintenant inutile de maintenir les deux parcs. A la dernière session de la législature de l'Alberta, je crois, on a adopté une résolution à l'effet que le parc Wawaskesy devrait être clôturé ou abandonné par le gouvernement fédéral. Vu que le parc que j'ai mentionné il y a un instant est absolument satisfaisant, de l'avis des administrateurs du parc, pour la conservation de l'antilope dicranocère, il est proposé, en vertu de cette mesure, d'abandonner le parc Wawaskesy et de le remettre à la province.

J'ajouterai que l'annexe 2 contient une description détaillée du parc de l'Ile du Prince-Edouard. Comme le savent les honorables membres, l'honorable sénateur de Prince (l'honorable M. MacArthur) a généreusement

donné, il y a une couple d'années, un terrain pour l'agrandissement de ce parc. Si la Chambre désire de plus amples explications touchant le parc de l'Ile du Prince-Edouard, je ne doute pas que l'honorable sénateur de Prince sera heureux de nous renseigner.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, en l'absence du très honorable leader de la gauche (l'honorable M. Meighen), je puis dire que j'ai lu le bill ainsi que le compte-rendu du débat qui a eu lieu à son sujet dans l'autre Chambre. La mesure vise à atteindre un double but: En premier lieu, à modifier les limites du parc de l'Ile du Prince-Edouard et, en second lieu, à remettre à la province de l'Alberta un certain parc qui est devenu inutile, en conformité des termes de l'accord intervenu entre l'Alberta et le gouvernement fédéral concernant le transfert à cette province de ses ressources naturelles. Le bill ne renferme rien de contentieux et il n'y a pas de raison de refuser qu'il soit lu pour la 2e fois.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, ainsi que l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) vient de le dire, le bill en discussion ne renferme rien de contentieux. Je remercie l'honorable leader de la droite (l'honorable M. Dandurand) pour les allusions qu'il a faites à mon égard. Il y a cinq ans, j'ai fait l'acquisition de l'ancienne propriété Warburton d'une superficie de 655 acres, mais je n'ai pas mis de temps à me rendre compte que c'était un éléphant blanc. J'ai construit un pavillon ainsi qu'un barrage en béton et en acier et j'y ai mis 50,000 truites. En un mot, j'ai tout fait pour tenter la commission lorsqu'il s'agirait de choisir un endroit dans la province afin d'y créer un parc national de nature à attirer les touristes. Cependant, la nécessité la plus urgente, semble-t-il, c'était d'avoir une plage au bord de la mer tandis que ma propriété ne renferme que des étendues de rivière. Il s'agit d'une très belle région et ses eaux sont bien peuplées de truites, de hômards et d'huitres.

Le très honorable M. GRAHAM: Quel endroit!

L'honorable M. MacARTHUR: Cette propriété m'a coûté $15,000. Je l'ai offerte à l'Etat en pur don et libérée de toutes restrictions. J'ai pensé qu'en étant sous la direction de l'Etat, cette propriété rendrait mieux service au pays et aux visiteurs que si elle restait entre les mains d'un particulier.

Quoiqu'il en soit, on a jugé qu'il valait mieux choisir un endroit dans le comté de Queen's et l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) est plus en mesure que moi d'en donner une description détaillée. M. Cromorty et un autre fonctionnaire de la division des parcs sont allés là-bas et, après avoir examiné quatre ou cinq emplacements, ils ont choisi celui dont le bill fait mention. Par malheur, des difficultés ont surgi avec trois ou quatre propriétaires fonciers relativement aux procédures en expropriation et l'on a eu des démêlées avec eux durant un an ou plus. On a maintenant surmonté ces difficultés et l'objet du bill, c'est de donner une description de la région. Nous envisageons maintenant l'assurance d'avoir un parc qui sera l'égal de tous ceux qui existent dans les différentes provinces du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, étant donné qu'il n'y a rien à l'ordre du jour, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera, il reste ajourné jusqu'à 8 heures lundi soir.

J'ajouterai que la coutume prévalait jadis au Sénat de siéger tous les jours, peu importe qu'il y eût ou non quelque chose d'inscrit à l'Ordre du jour. Lorsque je suis entré au Sénat, en 1898, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône durait plusieurs semaines à la Chambre des communes; cependant, le Sénat se réunissait chaque jour.

A cette époque, nous avions l'avantage d'avoir parmi nous un évêque anglican, qui faisait son entrée solennelle dans cette Chambre, s'agenouillait près de la table, et récitait une prière qui durait un bon quart d'heure. Il peut se faire que les lois adoptées étaient un peu meilleures à cause de cela. Je n'en sais rien. Maintenant, Son Honneur le président a remplacé l'évêque et notre prière, la même qu'à la Chambre des communes, est plus courte. Nous recitons la même prière que l'autre Chambre.

L'honorable M. BEAUBIEN: Nous sommes sur le même pied.

(Le Sénat s'ajourne au lundi, 20 juin, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Lundi 20 juin 1938.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Mardi 21 juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ROUTE DE LA POSTE RURALE DE SCOTSBURN, NOUVELLE-ECOSSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Quand des soumissions ont-elle été demandées par le ministère des Postes pour le service de la route rurale n° 1, Scotsburn, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse?
2. Quels sont les noms de ceux qui ont envoyé des soumissions et quel était le montant de chacune?
3. A qui le contrat a-t-il été adjugé?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai les réponses suivantes pour l'honorable sénateur:

1. Le 2 décembre 1937.
2. James Benjamin Ross, West Branch River John.. .. .. $534
   Robert Ross Sutherland, Scotsburn.. 588
   Robert Ross Sutherland, Scotsburn.. 594
   James C. Cameron, Scotsburn R.R. No 1.. 594
   David Harbourne, Scotsburn.. 678
   James MacIntosh, West Branch River John.. 680
   Fred A. Shea, Scotsburn.. 700
   Orrin Johnson, West Branch River John.. 718
3. James Benjamin Ross.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—PERSONNEL DU BUREAU-CHEF

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. HUGHES demande au Gouvernement:

1. Quel est le nombre et quels sont les noms des fonctionnaires qui constituent le personnel du Bureau central d'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, à Ottawa?
2. Quel est le traitement versé à chacun de ces fonctionnaires, et quels autres montants additionnels, s'il en est, chacun de ces fonctionnaires touche-t-il en sus de son traitement?
3. A quelle date M. H. F. Gordon a-t-il été nommé directeur et quel était son traitement à cette époque?
4. Quelles augmentations de traitement a-t-il reçues et quels en furent les montants?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai les réponses à ces questions, mais au lieu de les lire, je les ferai consigner au hansard, si cela est de nature à satisfaire l'honorable sénateur.

Voici les réponses:

1. et 2. Douze.

Nom	Traitement
H. F. Gordon..	$4,620
C. A. Port..	2,400
B. E. Mitchell	1,620
E. R. Beddoe	1,500
Mlle M. B. Audette..	1,380
Mlle B. Morris..	1,080
Mlle B. Jeacle	1,080
Mlle M. Fordham..	1,080
Mlle M. Scott..	1,080
Mlle L. Hall..	720
Mlle P. Kalmakoff	720
Mlle G. Jacombe	720

Aucun membre du personnel n'a touché d'autre somme en sus de son traitement, sauf les frais de déplacement effectués dans l'accomplissement de ses fonctions sous le régime de la loi.

3. M. Gordon fut nommé directeur le premier avril 1937 au traitement de $4,320 par année.

4. Une; le premier avril 1938, $300.

OCCUPATION DE L'HÔTEL DES POSTES DE VANCOUVER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de l'honorable M. Casgrain:

Qu'il demandera au Gouvernement combien, parmi ceux qui occupent le bureau de poste de Vancouver, sont nés en Colombie-Britannique, sont résidents de la Colombie-Britannique et sont nés en dehors de la Colombie-Britannique et qu'il attirera l'attention du Sénat sur ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Il est très difficile d'obtenir des réponses à ces questions. Je ne puis y répondre que sous forme d'un exposé officieux d'ordre général; cependant, il est fort possible que mon honorable ami s'en contente pour l'instant. Une enquête faite par le Youth Council de Vancouver, vendredi le 10 juin, établit qu'il se trouvait 607 hommes dans la Galerie des arts et dans l'hôtel des postes. On ne donne pas le nombre de chômeurs installés dans chaque édifice. Sur ce total, 445 hommes ont vécu dans la Colombie-Britannique depuis cinq ans, 87, depuis trois ans et 75, depuis moins de trois ans. Cependant, je le répète, ces chiffres ne sont pas officiels.

L'honorable M. CASGRAIN Honorables sénateurs, puis-je laisser cet avis de motion inscrit à l'ordre du jour? Je ne me sens pas assez bien pour entreprendre ce débat aujourd'hui. Plus tard, je me propose d'appeler

l'attention du Sénat sur la situation causée par l'immigration des étrangers au Canada. L'Angleterre exceptée, il n'y a pas un seul autre pays civilisé aussi mal organisé que le Canada de ce chef; l'Angleterre toutefois bénéficie des services de Scotland Yard, qui connaît le dossier de chaque étranger avant qu'il débarque sur le sol britannique.

ÉCOLE D'INSTRUCTION D'AVIATION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE AU CANADA

DEMANDE DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, mardi dernier, m'appuyant sur des renseignements que j'avais eus, j'ai posé une question au ministère touchant son attitude quant à la question de permettre au gouvernement britannique d'établir une école d'aviation au Canada. On m'a répondu, mercredi, que le gouvernement anglais n'avait jamais demandé une permission de cette nature. Après avoir posé la question, je me suis donné la peine d'expliquer que l'unique but que je visais en la faisant sous une forme aussi vague, c'était de permettre au ministère de renseigner la Chambre, relativement aux conversations qui ont pu avoir lieu à ce sujet, s'il y en a eu. Après avoir posé ma question sous cette forme vague, voici la réponse que j'ai obtenue du leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand), ainsi qu'elle apparaît au compte rendu des *Débats* du Sénat, page 522:

> Je ne puis répondre à cela. J'ai demandé au département: "Le gouvernement canadien a-t-il reçu quelque demande du gouvernement britannique"? La réponse a été dans la négative.

Maintenant, je désire renouveler ma question en soulignant particulièrement la généralité de sa forme. J'espère sincèrement que le Gouvernement verra jour de faire confiance à la Chambre en ce qui regarde une question aussi importante et dont les conséquences seront peut-être permanentes non seulement pour l'Empire, mais aussi pour le Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Pour l'instant, je n'ai pu naturellement que donner à mon très honorable ami la réponse que j'ai reçue. Maintenant, il demande si des conversations ont eu lieu. Est-ce là l'essence de sa question?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je me procurerai une réponse pour mon très honorable ami.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—LE SÉNAT INSISTE SUR SON AMENDEMENT

Le Sénat passe à l'étude d'un message de la Chambre des communes refusant d'agréer un amendement apporté par le Sénat au bill 25 intitulé: Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

L'honorable M. HUGHES: La question est-elle soumise à notre examen, maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: On n'a pas encore présenté de motion à cet effet.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je propose que le Sénat n'insiste pas sur le second amendement apporté au bill 25. Cette motion cadre avec l'attitude que j'ai dû prendre lorsque cet amendement fut proposé dans cette Chambre. L'unanimité apparente de la Chambre des communes à refuser notre amendement renforce ma présente attitude.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'amendement que la Chambre des communes refuse d'approuver est celui qui porte que l'application de la loi aux nouvelles propositions en vertu de la dite loi, cessera le premier janvier prochain dans toutes les provinces, sauf l'Alberta et la Saskatchewan. Lorsqu'il a discuté le bill, dans une circonstance antérieure, l'honorable leader de la Chambre a donné à entendre que le ministre des Finances, qui est le principal intéressé en toute cette affaire, lui avait tout particulièrement demandé d'obtenir une manifestation d'opinion de la part des honorables sénateurs sur les divers aspects de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Une pareille demande de la part d'un ministre de la Couronne doit toujours être accueillie favorablement par le Sénat et il doit toujours y répondre par une étude approfondie de la question et une franche manifestation d'opinion. Nous avons essayé de répondre de cette manière là à la demande du ministre des Finances.

Pour moi, la partie la plus importante de la loi, c'est celle qui a trait à la date de son expiration.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien; très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Maintenant, à quoi se résume la manifestation d'opinion du Sénat touchant l'application de cette loi aux diverses provinces? Commençons par la côte du Pacifique. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (M. Farris) a exprimé l'avis que la province de la Colombie-Britannique voudrait bien que la loi reste en vigueur.

L'honorable M. FARRIS: Je vais être obligé, je le crains fort, de reprendre mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère que j'ai fait erreur.

L'honorable M. FARRIS: Je n'ai pas formulé d'avis, je crois, au nom du Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà qui m'enlève un poids de l'esprit. L'honorable sénateur a formulé sa propre manière de voir, à savoir que la loi devrait continuer de s'appliquer à la Colombie-Britannique, après le premier janvier prochain.

L'honorable M. FARRIS: Mon très honorable ami me permet-il de le reprendre encore une fois? Pour moi, on devrait laisser au département la tâche d'obtenir les chiffres, puis d'étudier et de décider la question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je deviens plus heureux à chaque instant. Je croyais que l'honorable sénateur de la Colombie-Britannique était plus fermement opposé qu'il ne l'est à l'expiration de la loi dans cette province. Je sais qu'il a déjà fait une déclaration de même nature. Ainsi donc, pour ce qui est de la Colombie-Britannique personne ne s'est risqué à formuler l'avis précis que la loi ne devrait pas être abrogée le premier janvier 1939; on s'est borné à dire que le ministère devrait jouir d'un certain pouvoir discrétionnaire quant à la question de décider si la loi devra être abrogée à cette date ou non. Jusqu'à un certain point, l'honorable sénateur n'a pas répondu à l'appel du ministre des Finances qui réclamait une manifestation d'opinion.

En ce qui regarde l'Alberta et la Saskatchewan, un petit nombre de sénateurs ont formulé l'avis que l'application de la loi ne devrait pas cesser à une date aussi hâtive, et l'on est consentant de laisser décider la question par le Gouverneur en conseil. Par conséquent, pour ce qui est de ces provinces, nous voyons tous du même œil et nous ne différons pas d'opinion avec la Chambre des communes. Nous ne désirons nullement que l'article tendant à l'abrogation de la loi s'applique à la Saskatchewan et à l'Alberta.

Aucune voix du Manitoba ne s'est élevée contre la proposition que l'application de la loi cesse le premier janvier prochain. Il en va de même en ce qui regarde les grandes provinces de Québec et d'Ontario. Les mêmes observations s'appliquent au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, deux des provinces les plus peuplées du Dominion.

A l'Ile du Prince-Edouard, il s'est produit des divergences d'opinion, mais l'application de la loi dans cette province a été vigoureusement défendue par un seul sénateur contre trois.

Donc, d'après l'avis des honorables sénateurs des différentes provinces touchant ce bill—et nous l'avons obtenu sur une vaste échelle—il cadre absolument avec les termes de l'amendement que nous avons adopté.

Maintenant, je ne veux pas m'entêter au sujet d'une question de cette nature, mais mon opinion est bien arrêtée. Je n'aime pas la loi en vigueur. J'ai acquis l'opinion que j'ai actuellement contre l'application absolue de la loi, en partant d'un point de vue tout à fait opposé, puisque j'ai été le parrain de la loi en question dans cette Chambre. A la lumière de l'expérience acquise quant à son application et surtout quant à son administration, j'ai la conviction qu'elle a pour effet de saper le moral de la collectivité en général et c'est ce que l'on observe partout. Il y a eu un si grand nombre de mesures législatives—surtout de la part des provinces, c'est vrai, mais pas uniquement dans ce domaine—qui ont tendu à produire les mêmes effets délétères et fatals, que je me réjouis de les voir tomber dans l'oubli une par une.

S'il y a une chose qui soit nécessaire au Canada à cette heure, c'est de rétablir le sens de nos obligations, de faire revivre, en ce qui regarde nos obligations financières, les anciens principes d'honnêteté sur lesquels s'appuie la civilisation. Je ne saurais le graver trop profondément dans l'esprit des honorables sénateurs et des gens du dehors qui liront mes paroles, pour moi, la pire des choses qui se soient produites dans ce Dominion depuis des années, la pire des calamités que nous ayons dû subir, c'est cette diminution, ce renversement, cette ignorance du sens sacré de nos obligations.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous le savons tous, du moment qu'il est impossible de faire honneur à des dettes, il n'y a rien à faire. Il faut donc trouver quelque moyen de recommencer à neuf. Cependant, nous encourageons ceux qui sont portés à ignorer leurs obligations lorsqu'ils sont en mesure d'y faire honneur; nous écoutons les gens discourir sur les droits de l'homme tout comme si les droits de l'homme et les droits monétaires existaient dans des catégories à part. Il n'y a pas de situation de cette nature. Les droits de l'homme pénètrent toute chose; c'est tout simplement une question d'incidence. Ce principe s'applique à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers de même qu'à toutes les autres lois. Loin

de moi l'idée de vouloir influencer qui que ce soit et je n'ai discuté cette question avec personne, sauf avec un honorable sénateur qui occupe un siège à ma droite; cependant, pour ma part, je voudrais bien que le Sénat s'en tienne à son attitude touchant le bill en discussion. Nous pouvons avoir une conférence, si l'autre Chambre le désire. Je ne puis croire que l'autre Chambre insiste pour que cette loi s'applique indéfiniment dans un grand nombre de collectivités où elle n'obtient aucune sympathie et où l'on se rend compte universellement de la mauvaise influence qu'elle exerce en général.

L'honorable M. CASGRAIN: Je désire poser une question, à laquelle, je suis sûr, le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) peut répondre mieux que qui que ce soit. Comment le Parlement peut-il légiférer pour certaines provinces et non pour d'autres? Je demande cela bien simplement en qualité d'arpenteur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'aime jamais m'ériger comme autorité touchant aucune question de cette nature, surtout quand je n'en ai pas fait une étude spéciale. Mais je crois que, du point de vue constitutionnel, rien n'empêche que le Parlement légifère touchant aucune partie du pays. C'est ce que nous faisons sans cesse, durant cette session, par exemple. Nous avons adopté des lois concernant les territoires du Nord-Ouest exclusivement. La question est déjà venue à ma connaissance, mais je n'ai jamais entendu personne mettre en doute notre pouvoir d'imposer une limite géographique à l'application d'aucune loi.

L'honorable M. CASGRAIN: Merci.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables collègues, je ne sais pas s'il serait réglementaire de proposer un autre amendement, mais c'est ce que je voudrais faire. Je me demande pourquoi on juge nécessaire de maintenir l'application de la loi dans la Saskatchewan et l'Alberta. Les gouvernements de ces deux provinces rivalisent dans l'exécution de programmes pour l'annulation de dettes. Ces programmes sont déjà assez sévères pour tout citoyen. Dans la Saskatchewan, plusieurs fermes ont été vendues à des hommes qui n'ont pas versé un seul dollar comptant, et ont peut-être emprunté de l'argent pour l'achat d'instruments aratoires et autres articles essentiels. Cependant, le procureur-général de cette province, parlant à la radio, a annoncé aux cultivateurs que, en dépit de tout accord qu'ils peuvent avoir signé en promettant de donner la moitié de leur récolte en réduction de leurs dettes, ils n'ont à se départir que du tiers de leur récolte moins les taxes. Et l'on parle de l'inviolabilité d'un contrat! Un homme qui a signé un accord est mis en possession d'une ferme avec l'outillage nécessaire, et il reçoit de l'argent pour l'achat de ses graines de semences, puis, en vertu de l'autorité du procureur-général de la province, on lui dit qu'il n'a pas besoin de donner plus du tiers de sa récolte en paiement de ses dettes. Je dis donc qu'il y a déjà assez de moyens pour le règlement des dettes dans ces deux provinces.

L'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), en proposant que la loi soit inapplicable, à l'expiration de cette année, dans toutes les provinces, à l'exception de l'Alberta et de la Saskatchewan, me rappelle une histoire. Un homme cherchait à obtenir d'un Indien la permission de construire une école sur sa réserve. Après quelques jolis discours, le chef se leva et admit que les écoles étaient très désirables pour les autres réserves, mais dit qu'il n'en voulait pas pour sa propre réserve. L'honorable sénateur junior de Winnipeg a voulu que sa propre réserve fût exemptée. C'est ce que je pense au sujet de la mienne, celle de la Saskatchewan, et je voudrais également que la province de l'Alberta soit protégée. Donc, si c'est régulier, je propose un amendement à l'effet que nulle demande en vertu de cette loi ne soit recevable dans aucune province du Canada après le 31 décembre prochain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le règlement ne permet pas à l'honorable sénateur de proposer un tel amendement maintenant. La question dont les honorables membres sont saisis est sur la motion portant que le Sénat n'insiste pas sur son amendement rejeté par la Chambre des communes.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, étant donné l'observation du très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) et une assertion de M. Barber, l'honorable député de Fraser-Valley, en un autre endroit, j'essaierai de rendre un peu plus clair, peut-être, ce qui a été dit en cette Chambre touchant l'attitude de cette Chambre à l'égard de la loi. M. Barber a dit:

> Si je comprends bien, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est opposé, durant quelque temps, à cette mesure.

Apparemment, il n'était pas de l'avis de mon très honorable ami, et a laissé entendre que le Sénat était influencé par la prétendue attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Je ne suis pas autorisé à parler au nom du gouvernement de cette province, mais je ne suis pas sans connaître son attitude, car j'ai occupé pour lui devant le Conseil privé,

comme je l'ai déjà dit. Le gouvernement avait alors deux objections. La première était basée sur une question constitutionnelle. La province était d'opinion que le Dominion, sous prétexte de législation concernant la faillite, empiétait réellement sur le domaine de la juridiction provinciale touchant la propriété et les droits civils. La seconde objection fondamentale de la province, à cette époque, était que l'application de la loi avait une telle portée que la Commission de revision intervenait dans les contrats que la province avait conclus avec des particuliers, en tant que province. Par exemple, touchant la vente de certains terrains, et le reste, alors que l'argent était dû à la province, le Dominion, en vertu de cette loi, prenait la liberté—je crois que le premier ministre de la Colombie-Britannique approuvera cette expression—d'intervenir dans les contrats provinciaux, bien que la province jugeât qu'elle avait la responsabilité de traiter raisonnablement et efficacement avec ses propres citoyens.

C'est pour ces deux motifs que la Colombie-Britannique s'est opposée à cette loi devant le Conseil privé. Depuis que cette mesure a été déclarée constitutionnelle, le gouvernement provincial n'a, que je sache, pris aucune attitude au sujet de son abrogation immédiate. Lorsque le premier ministre de la province était à Ottawa, il y a trois ou quatre semaines, je lui ai posé une question directe, et il m'a dit qu'il n'était pas en mesure de donner aucun conseil au gouvernement fédéral touchant la question de savoir si la loi devait être abrogée ou non. On ne saurait aller plus loin.

J'ajouterai que lorsque ce sujet a été discuté ici il y a quelque temps j'ai dit qu'une mesure de cette nature devait être examinée sous deux aspects fondamentaux. Il faut en étudier le pour et le contre afin de savoir si elle doit être maintenue dans nos statuts. Nombreux sont ceux qui se sont prononcés contre cette loi même, mais je ferai respectueusement observer aux honorables sénateurs que ce n'est pas la question dont la Chambre est saisie en ce moment. Le Sénat a déjà voté en faveur de maintenir la loi en vigueur dans sept provinces jusqu'à la fin de cette année, et indéfiniment dans les deux autres provinces. C'est l'attitude que l'on a prise; il ne s'agit plus de la valeur intrinsèque de la loi. A mon sens, il n'y a qu'une question à considérer dans les circonstances. La voici: En supposant que cette mesure soit sage et avantageuse, combien de temps sera-t-elle nécessaire? C'est une question de fait, et non de principe, dépendant de la situation de chaque province respectivement.

Mon très honorable ami de la gauche (le très honorable M. Meighen) a dit, l'autre jour, en réponse à une assertion que j'avais faite, qu'il n'avait pas siégé dans le comité à titre de juré, et que, partant, il n'était pas tenu de se laisser guider par des renseignements fournis en comité. Je crois que c'est un principe sérieux quand nous examinons le pour et le contre d'une mesure. Mais, je le répète respectueusement, ce n'est pas la question en jeu. La voici: Cette loi étant censée sage, combien de temps doit-elle encore être appliquée dans aucune des provinces? Et, à cet égard, je vais revenir sur une observation que j'ai faite il y a quelques jours. Mon très honorable ami a dit que la plupart des provinces n'ont pas manifesté le désir de maintenir cette loi en vigueur. Mais cette assertion dans un sens négatif est-elle raisonnable. Prenons la Nouvelle-Ecosse. Je le demande à mon très honorable ami, est-ce qu'aucun renseignement statistique montre que cette loi, que nous pouvons supposer avantageuse jusqu'à un certain point, a atteint toutes ses fins dans la Nouvelle-Ecosse, et n'est plus utile dans cette province? Il n'y a pas la moindre preuve à cet effet. Il en est de même pour le Nouveau-Brunswick. Quant à l'Ontario, les témoignages ont varié. Je ne sache pas qu'un seul honorable membre de l'autre Chambre ait appuyé l'attitude du Sénat.

Lorsque j'ai parlé sur ce bill, il y a quelques jours, pas un seul de mes collègues de la Colombie-Britannique n'était présent. Plusieurs sont présents aujourd'hui. Je leur demanderai, ainsi qu'à mon très honorable ami de la gauche, s'ils ont les statistiques relatives à cette province, s'ils savent combien de prêts ont été consentis, combien sont à l'étude, et ainsi de suite. Je doute qu'aucun honorable membre de cette Chambre puisse donner quelque renseignement statistique indiquant si cette mesure est encore nécessaire ou non dans cette province.

A la suite de quelques-unes de mes premières observations, le très honorable leader de la gauche a eu la bienveillance de dire que j'avais imposé une certaine éloquence en cette enceinte. Je ne voulais pas me rendre coupable de cela. Je désirais simplement dire que le gouvernement fédéral a, dans chaque province, l'outillage voulu pour obtenir les chiffres indiquant quels sont les résultats de cette loi dans chacune des provinces. En supposant que cette mesure soit avantageuse, il me semblait logique de laisser au Gouvernement le soin de décider quand son application devait cesser dans aucune des provinces.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, en écoutant mon honorable ami je me suis demandé quelles statistiques il pourrait se procurer pour aider à la Chambre à décider si cette loi doit s'appliquer plus long-

temps à aucune des provinces. Je considère ce dont nous sommes saisis maintenant autant comme une question de principe que la valeur intrinsèque du bill en général. Nous avons adopté cette mesure à cause de conditions urgentes.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces conditions urgentes existaient jusqu'à un certain point dans toutes nos régions rurales, mais la partie du pays où la situation était surtout très épineuse était celle des provinces des Prairies. Le principe sur lequel je me base maintenant, et sur lequel j'aurais dû me fonder alors...

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: ...est que c'est seulement dans les territoires où la situation est excessivement difficile, désastreuse, anormale, que nous devrions appliquer une loi extraordinaire de cette nature. Nous devons même nous demander si nous devrions le faire pour ces régions. Mais je suis convaincu que cette mesure ne devrait s'appliquer nulle part ailleurs, en aucun temps.

Mon honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) dit que si nous décidons d'appliquer cette loi un peu plus longtemps dans sept provinces, ou dans les deux autres, jusqu'à ce que le Gouvernement l'abroge, nous admettons le bien-fondé de la loi. Mais ce n'est pas notre avis. Nous reconnaissons que, peut-être, l'objet original de la loi peut encore être mis en vigueur dans l'Alberta et la Saskatchewan, et nous sommes prêts à faire un compromis en consentant que cette mesure continue à être en vigueur pour le moment dans ces deux provinces, car nous savons que la situation existant là-bas est aussi sérieuse aujourd'hui que lorsque la loi a été adoptée.

Je ne puis concevoir quelles seraient ces statistiques. Nous savons que les conditions sont assez normales dans les campagnes de sept des provinces. Le Gouverneur en conseil est-il mieux renseigné que nous? A entendre l'honorable sénateur, on croirait que cette loi devrait cesser de s'appliquer à chacune de ces provinces, l'une après l'autre. En ce cas-là, je le présume, il faudrait commencer par l'Ile du Prince-Edouard. Si la loi n'est plus nécessaire dans cette province, j'ignore où elle peut l'être. Toute sa collectivité a été intéressée. Ses habitants semblent avoir été d'avis que si un cultivateur est libéré de ses dettes, tout autre cultivateur devrait être traité sur le même pied. Quelles sortes de statistiques nous faut-il? Les seules qui voudraient dire quelque chose, à mon sens, sont celles qui concernent la situation générale de la collectivité. Je n'en ai pas besoin à cet égard, pas plus que personne en cette Chambre. Nous savons qu'il n'y a pas de conditions urgentes dans l'Ontario aujourd'hui, pas plus que dans le Québec, ni dans l'Ile du Prince-Edouard,—excepté en ce qui regarde les résultats de la loi,—ni dans la Nouvelle-Ecosse. Du train que les braves gens de la Nouvelle-Ecosse font des dettes en vertu de cette loi il faudrait des siècles avant que la loi devienne inutile. De fait, cette loi s'est appliquée à très peu de Néo-Ecossais. La mesure a été assez bien mise en vigueur dans ces provinces, comme l'indique sa rare application. Il est vrai également qu'on n'en a jamais eu besoin dans la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et certainement pas dans l'Ontario et le Québec.

Tels sont, à mon avis, tous les faits requis pour décider combien de temps la loi doit encore s'appliquer. Aurait-elle jamais dû être mise en vigueur ou non, voilà une grave question. Je suis d'opinion qu'on n'aurait jamais dû l'appliquer là où, évidemment, il n'existait pas de conditions sans précédent exigeant une loi sans précédent. De telles conditions n'existent que dans deux provinces. Ne laissons donc pas la décision de cette question entre les mains de quelque autre organisme, mais légiférons à l'effet que la loi cessera d'être appliquée dans les provinces où des conditions sans précédent n'existent point.

L'honorable JAMES CALDER: Honorables sénateurs, je suis fortement enclin à partager les vues exprimées par l'autre sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Horner). Je suis raisonnablement certain qu'avant longtemps cette loi ne sera plus en vigueur dans cette province. Elle y est appliquée depuis quelques années. Tous, ou presque tous ceux qui étaient obligés de demander de l'aide, se sont déjà adressés à la commission de revision, et un grand nombre des demandes ont été réglées; d'autres sont à l'étude.

Ce bill, tel que le Sénat l'a modifié, prévoit que non seulement dans l'Alberta et la Saskatchewan, mais dans toutes les autres provinces, la loi sera appliquée durant six mois de plus. Je crois que si un cultivateur aujourd'hui dans l'embarras désire le règlement de ses dettes, il a amplement le temps d'ici à six mois d'adresser sa demande à une commission. Alors, au nom du ciel, finissons-en avec cette sorte de mesure législative, qui a pour résultat les conditions si bien décrites par le très honorable leader de la gauche (l'honorable M. Meighen).

Dans la Saskatchewan et l'Alberta, et à un moindre degré, dans le Manitoba, comme le sait tout honorable sénateur, il existe une situation absolument anormale que nous ne voyons nulle part ailleurs au Canada. Nous

avons manqué de récoltes depuis près de sept ans, et des milliers de nos compatriotes, là-bas, ont été en butte à toutes sortes de tracasseries financières. Il est bien possible que cette situation très épineuse ne soit pas réglée avant quelque temps. Mais même dans la Saskatchewan, je ne vois pas pourquoi les cultivateurs en mauvaise posture, à l'heure actuelle, ne peuvent adresser leurs demandes avant la fin de l'année. Alors, je le répète, l'application de la loi devrait cesser. Je suis absolument convaincu que ses résultats sont déplorables pour les Canadiens, et nous devrions y mettre fin.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables collègues, je suis l'un de ceux qui, il y a quatre ans, ont voté en faveur de l'adoption de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et, il y a quelques jours, je me suis prononcé en faveur de l'amendement à l'étude. Je tiens donc à expliquer clairement mon attitude.

Le fait que ce bill nous est revenu de l'autre Chambre, le Gouvernement refusant d'accepter la modification du Sénat, prouve, à mon sens, que le ministre dont le département est chargé de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, désire être autorisé à ne plus la mettre en vigueur là et quand il le désirera. C'est une assez lourde responsabilité pour le ministre. Le Sénat, en discutant la mesure et sa modification, a manifesté le désir de partager cette responsabilité. Il est évident, toutefois, qu'il croit que de meilleurs résultats seront atteints si le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'agir de sa propre initiative. Le ministre a peut-être raison. Dans les circonstances, il me semble qu'il incombe au Sénat de se rendre aux désirs du Gouvernement et de l'autre Chambre, en consentant que ce pouvoir soit conféré au Gouverneur en conseil.

Mais cela ne nous empêche pas de discuter cette question maintenant. De fait, selon moi, il appartient de plus aux membres de cette Chambre de fournir au ministre tous les renseignements possibles au sujet de l'application de la loi dans toutes les parties du pays, renseignements, j'en suis sûr, qu'il recevra avec plaisir, car, lorsqu'il a dit à l'autre Chambre qu'il ne pouvait accepter l'amendement du Sénat il a demandé aux membres de cette Chambre-ci de lui exprimer leurs opinions librement. Je vais essayer de me rendre à cette demande.

A mon avis, il est presque impossible d'obtenir des résultats satisfaisants dans les provinces à moins que ceux qui appliquent la loi ne soient capables, honnêtes et sans préjugés de classes. Il est également impossible de compter sur d'heureux résultats au Canada en général à moins que le directeur et son personnel à Ottawa n'aient les mêmes qualités.

Les rapports relatifs à l'application de la loi, préparés par le bureau-chef, ici, et soumis au Parlement, montrent les dépenses dans les diverses provinces. J'ai lu des extraits de ces rapports et consigné au hansard certaines de ces dépenses. Si mes honorables collègues, les membres de l'autre Chambre, et le Gouvernement approuvent ces dépenses, fort bien. Je n'ai rien à ajouter touchant cet aspect de la question dans le moment. Lorsque le directeur a témoigné devant notre comité de la banque et du commerce je lui ai demandé s'il avait jamais jugé nécessaire de réduire aucun des comptes de dépenses qu'il recevait. Il a répondu dans l'affirmative, en disant qu'il avait ainsi épargné beaucoup d'argent pour l'Etat. Puis, je lui ai demandé s'il avait jamais cru nécessaire d'augmenter ces comptes, et il a répondu que oui. Ces réponses m'ont fort renseigné, mais je ne pense pas qu'elles soient aussi instructives pour tous les autres membres du comité.

L'honorable M. MacARTHUR: Très bien!

L'honorable M. HUGHES: Maintenant, en ce qui concerne les préjugés de classes des fonctionnaires chargés de l'application de la loi—à propos de quoi les fonctionnaires eux-mêmes ont rendu des témoignages frappants—je dois me reporter au mémoire lu par l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) le 25 du mois dernier. Je me contenterai de citer le court passage relatif à l'Ile du Prince-Edouard. Le voici:

> 2. Maintenant, j'en viens à l'Ile du Prince-Edouard. La situation des cultivateurs en dettes dans l'Ile diffère de celle des cultivateurs de toutes les autres provinces pour ainsi dire du fait qu'une forte proportion de ces dettes de la classe agricole sont dues à des marchands régionaux, qui ont pris des hypothèques sur les terres des débiteurs. Un bon nombre de ces hypothèques datent de plusieurs générations; le cultivateur cède ses produits au marchand qui, en retour, lui vend ce dont il a besoin. Ces marchands s'opposent énergiquement à ce que l'on modifie l'arrangement, lequel, depuis plusieurs générations, a été extrêmement satisfaisant pour eux, mais qui ne fait pas aussi bien l'affaire des cultivateurs.
>
> On a signalé plusieurs cas d'oppression à ce propos. Voici deux cas typiques:

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur ces deux "cas typiques". Les voici:

> Le créancier exigeait de ses débiteurs 10 p. 100 d'intérêt sur ses comptes et il se faisait céder le bétail, le grain ou les autres produits, peu importe que le cultivateur fut en mesure de s'en passer ou non. Or, on prétend que le créancier n'allouait à ses débiteurs que la moitié de la valeur des produits et des animaux cédés qu'il versait à leur crédit en diminution de leurs comptes.

C'est édifiant. Et maintenant le deuxième cas:

Une femme était propriétaire d'une bonne ferme et faisait vivre son fils, sa bru et une famille de dix enfants. Elle devait une hypothèque de $650 portant intérêt à 7 p. 100. Or, parce qu'elle n'a pu acquitter un montant de $32 sur les intérêts, le créancier hypothécaire a institué des procédures en forclusion.

Ces cas ont été réglés par la commission de revision de l'Ile du Prince-Edouard au grand déplaisir des créanciers.

J'ai un commentaire à faire à ce sujet. Voici des accusations accablantes contre les marchands de l'Ile du Prince-Edouard comme classe.

L'honorable M. MURDOCK: J'en appelle au règlement. Tout ce que nous entendons maintenant a déjà été dit et est inclus dans nos comptes rendus. Nous sommes actuellement saisis d'un message de la Chambre des communes. Il n'est pas question du pour et du contre de la mesure en général.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, cela n'est pas encore venu devant le Sénat, mais en comité, et la majorité des honorables membres n'en connaissaient rien.

L'honorable M. MURDOCK: Je ferai encore respectueusement observer que c'est dans le hansard. Sinon, je me trompe grandement.

L'honorable M. MacARTHUR: Continuez.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur de Parkdale a soulevé une question de règlement. Je crois que la Chambre serait d'avis que l'honorable sénateur (l'honorable M. Hughes) devrait limiter ses observations de plus près au sujet à l'étude, savoir si oui ou non le Sénat doit insister sur son second amendement.

L'honorable M. HUGHES: Je sais que certains honorables sénateurs n'ont pas lu les rapports soumis à la Chambre, et je sais que quelques-uns parmi eux étaient absents lorsque cette question a déjà été discutée.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable collègue a son discours écrit. Puis-je suggérer qu'il le consigne au hansard?

L'honorable M. HUGHES: Je demande aux honorables sénateurs s'ils veulent bien l'écouter. J'ai presque fini. J'aimerais commenter quelque peu les déclarations diffamatoires faites par les fonctionnaires chargés de l'application de la loi, et par des fonctionnaires de l'Etat, au sujet des marchands de l'Ile du Prince-Edouard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour ce qui est de l'appel au règlement, je ne veux pas encourager ou décourager mon honorable ami, mais je ne vois pas comment il peut discuter sur le traitement que le Sénat devrait accorder à l'amendement à moins de discuter les mérites de la loi.

L'honorable M. MURDOCK: Il y a quantité de choses que j'ignore au sujet de ce bill, mais j'aimerais demander au très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) ou au chef du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Dandurand)...

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce serait mieux.

L'honorable M. MURDOCK: ...de me dire s'il serait convenable d'usurper les prérogatives du gouvernement constitutionnel qui sont conférées au Gouverneur en conseil. A mon sens c'est la question importante qui est en jeu dans cette affaire. Lorsque ce bill nous a été soumis...

L'honorabe M. HUGHES: J'ai la parole, et je ne veux pas qu'un autre...

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. HUGHES: J'invoque le règlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Continuez.

L'honorable M. HUGHES: Je le répète, on a porté des accusations générales contre l'ensemble du corps des marchands de l'Ile du Prince-Edouard, contre leur caractère et contre leurs méthodes d'affaires. Mais dans un des cas cités le créancier n'est pas marchand, et il ne l'a jamais été. C'est aussi un cultivateur, et il occupe une situation exceptionnelle. Cependant, le directeur de l'organisation en a fait un marchand, et il a déclaré que ce n'était qu'un des "cas types" qui illustrent bien le traitement que le corps des marchands a infligé aux cultivateurs de la province. Je ne connais pas le créancier dans l'autre cas, mais il est probable que les mêmes observations peuvent s'y appliquer. Je suis certain que ces deux personnes ne représentent aucune catégorie de gens de l'Ile du Prince-Edouard, et, cependant, le directeur, M. Gordon, déclare qu'il s'agit de "cas types" des marchands.

Le mémoire préparé par le directeur et lu par le chef du Sénat déclare que les marchands sont fortement opposés à l'application de la loi, ou à ce qu'on la modifie de quelque façon Le long discours incohérent et inoffensif préparé par le directeur, et prononcé par l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair), le 9 du mois courant, laisse entendre que les débiteurs, les créanciers et tous

les autres habitants de l'Ile du Prince-Edouard sont bien satisfaits de la loi et de son application. Il est assez difficile de concilier cette opinion, que l'honorable sénateur de Queen's fait sienne, avec la déclaration qu'il a faite en approuvant les accusations diffamatoires portées par le directeur contre les marchands de la province.

En réalité ces hommes ne comprennent pas ce qu'ils écrivent et ce qu'ils disent. Ils sont tellement fâchés de voir qu'on veut troubler la fête qu'ils se sont préparée à eux-mêmes et pour leurs amis aux frais de l'Etat, qu'ils frappent aveuglément de tous côtés, et dans leur rage ils se blessent eux-mêmes. D'abord ils ont cru que ce serait une excellente chose de calomnier, de dénigrer et de diffamer les marchands de l'Ile du Prince-Edouard, et que ce serait un grand exploit de faire lire cela par le chef du Sénat afin de le consigner au compte rendu de cette Chambre. Ils n'ont jamais pensé que la chose les éclabousserait. Les transgresseurs ne pensent pas toujours à tous les moyens à prendre pour s'échapper.

Lorsque Alexander Mackenzie était premier ministre du Canada il déclara un jour qu'il était obligé d'être constamment sur ses gardes afin de protéger le trésor du pays. S'il vivait de nos jours, il lui faudrait une armée, je crois pour accomplir cette tâche; et même alors les corsaires réussiraient à tromper sa vigilance. Il y a dix ou douze ans on découvrit un scandale douanier qui indigna tout le pays. Les organisateurs de cette fraude avaient leurs quartiers à Montréal et des ramifications ailleurs. Cette histoire est en train de se répéter en principe, si non sur une aussi vaste échelle, je crois. Ceci me rappelle quelques vers de Robert Burns:

> But och mankind are unco weak,
> And little to be trusted.
> If self the wavering balance shake,
> 'Tis rarely right adjusted.

Je suis disposé à laisser au ministre les obligations et les pouvoirs qu'il désire. Nous ne devrons patienter que quelques mois, et je suis prêt à attendre les résultats. Ils seront peut-être meilleurs que nous le prévoyons. Je voterai de manière à ce qu'on laisse cette autorité entre les mains du ministre.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, il y a quantité de choses que j'ignore au sujet de l'application de cette loi, comme j'avais commencé de vous le dire il y a quelques instants. D'après ce que j'en ai entendu dire, je suis d'avis que cette mesure n'a jamais été nécessaire; que l'initiative personnelle et la stabilité, bien dirigées, nous auraient permis d'atteindre la même fin. Mais ce n'est pas la question.

Lorsque nous avons reçu ce bill de l'autre Chambre il renfermait un article, le n° 20, qui se lit ainsi qu'il suit:

> A compter d'une date que doit fixer par proclamation le gouverneur en conseil, aucune proposition nouvelle ne doit être formulée ou produite par un cultivateur ni acceptée par un séquestre officiel dans une province à l'égard de laquelle est émise ladite proclamation.

L'amendement apporté par le Sénat stipule que le Sénat, et non le gouverneur en conseil, décide qu'après le 1er janvier prochain la loi cessera d'être appliquée dans sept des neuf provinces. Au cours de la discussion je me suis demandé quelles expressions d'indignation et de mécontentement nous aurions entendu de l'autre côté de la Chambre, si par hasard un autre gouvernement avait été au pouvoir et si nous avions cherché à usurper les prérogatives de ce gouvernement et de décider à la place du gouverneur en conseil à quelle date on mettra fin à cette loi dans une province quelconque; loi qui fut adoptée par un gouvernement antérieur. Nous devons décider en ce moment si le Gouverneur en conseil ou le Sénat, qui a déclaré que cette loi ne valait rien, est le mieux en état de juger de la date à laquelle on devrait mettre fin à cette loi dans une province quelconque. Un des principaux parrains de cette loi dans le passé nous dit maintenant qu'elle n'a jamais été bonne. Cependant, dirons-nous au Gouvernement, "Vous n'êtes plus le juge; vous ne remplissez plus les fonctions d'un gouvernement constitutionnel, revêtu de l'autorité et du jugement nécessaires pour régler ces questions, et nous allons le faire à votre place?" A mon avis c'est là le point important à décider, et j'aimerais entendre le très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen), ou l'honorable chef du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) nous dire ce qu'ils en pensent, vu que le refus des Communes d'accepter notre amendement semble en faire le point le plus important à décider.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas manquer de courtoisie à l'égard de l'honorable membre; et ainsi je vous obligerai en quelque sorte à m'écouter quelques instants. Le Sénat ne peut rien faire et rien décider par lui-même; le Sénat et la Chambre des communes peuvent tout faire et tout décider. Le gouverneur en conseil n'a aucune prérogative sauf celles que le Sénat et les Communes lui confèrent et ne lui enlèvent pas.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je puis vous dire que la Chambre des communes ne s'est pas opposée à notre amendement parce qu'il était inconstitutionnel ou empiétait sur les pouvoirs de l'Exécutif. Je ne crois pas que le Parlement puisse empiéter

sur les pouvoirs de l'Exécutif, puisque ce dernier est régi par les lois que le Parlement adopte.

Ce message, bien qu'il renferce une expression d'opinion unanime de la part de la Chambre des communes demandant que le Sénat n'insiste pas sur le maintien de son amendement, ne me semble pas tout à fait satisfaisant, à cause des raisons qu'on y donne, à savoir que:

L'adoption dudit amendement ferait naître des difficultés dans certaines provinces.

Nous sommes en face de deux opinions contraires; deux représentants de la Saskatchewan sont d'avis que la loi devrait cesser d'exister dans cette province le 1er janvier, et la Chambre par ailleurs déclare qu'en agissant de la sorte on ferait naître des difficultés dans certaines provinces. J'ai parcouru la discussion qui a eu lieu à la Chambre des communes, et j'ai constaté que des représentants de la Colombie-Britannique ont parlé sur cette question. Je ne sais pas trop si des voix du Manitoba ne se sont pas également fait entendre. Le Sénat aurait préféré savoir dans quelles provinces il y aura des difficultés, si cet amendement est adopté. Cependant, vu que la Chambre des communes nous a demandé de retirer cet amendement, j'ai fait une motion à cet effet et, naturellement j'accepterai la décision du Sénat.

L'honorable M. GRIESBACH: Aux voix.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il s'agit de se prononcer sur la motion faite par l'honorable sénateur Dandurand, appuyée par le très honorable sénateur Graham, demandant que le Sénat n'insiste pas sur l'adoption de son deuxième amendement au bill n° 25, loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, le comité spécial des chemins de fer désire se réunir. Si je parlais en ce moment, je retarderais cette réunion. En conséquence, avec votre permission, je propose le renvoi du débat à une autre séance.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. MARSHALL: Faites votre discours maintenant.

L'honorable M. MacARTHUR: Non, vous voulez vous réunir, n'est-ce pas?

Des VOIX: Aux voix.

L'honorable M. MacARTHUR: Ne voulez-vous pas vous rendre au comité?

L'honorable M. DANDURAND: Je pense que nous devrions renvoyer le bill aux Communes.

Quelques honorables SENATEURS: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur MacArthur propose, appuyé par l'honorable sénateur Hughes...

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne peut appuyer la motion, je crois, ayant déjà parlé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Appuyé par...

L'honorable M. MacARTHUR: L'honorablé sénateur de Cardigan (l'honorable M. John A. Macdonald).

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous plaît-il d'adopter la motion pour le renvoi de la suite du débat?

(La motion de l'honorable M. MacArthur est rejetée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la question est maintenant sur la motion de l'honorable sénateur Dandurand, appuyé par l'honorable sénateur Graham, à l'effet que le Sénat n'insiste pas sur le deuxième amendement au bill n° 25. Vous plaît-il d'adopter cette motion?

(La motion de l'honorable M. Dandurand est rejetée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quelque honorable membre proposera-t-il maintenant qu'un message soit en conséquence envoyé à la Chambres des communes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que cela suit nécessairement le rejet de la motion précédente. Tout ce qui me paraît nécessaire maintenant est d'envoyer un message à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat insiste sur son amendement. C'est ce que je propose.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense qu'on doit exposer des raisons.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il faut exposer des raisons, je ne sais trop si je devrais les expliquer maintenant. Je ne vois pas pourquoi il serait toujours nécessaire de donner des raisons. Dans ce cas-ci, la raison est évidente: c'est que l'amendement est opportun.

Le très honorable M. GRAHAM: Pourquoi? Vous devriez dire pourquoi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parce que la loi devrait cesser de s'appliquer le 1er janvier prochain dans toutes les provinces, sauf dans la Saskatchewan et l'Alberta. Je ne connais aucun article du Règlement qui m'oblige à donner une raison pour notre insis-

tance. Je veux cependant exposer ainsi notre raison: cette Chambre est d'avis qu'il n'y aura plus nécessité d'appliquer cette loi après le 31 décembre 1938 dans aucune des provinces, sauf dans la Saskatchewan et l'Alberta.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Il me semble, honorables sénateurs, qu'il y aura une grande confusion. Si nous envoyons un message dans cette forme à la Chambre des communes le bill sera peut-être bel et bien laissé de côté. Dans ce cas, le Gouverneur en conseil n'aurait pas la prérogative ou le droit de faire quoi que ce soit et notre situation serait alors pire qu'elle n'était auparavant.

Je sais que j'enfreins le règlement, mais personne n'a encore parlé du premier amendement aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Il a été approuvé.

L'honorable M. MacARTHUR: Je le sais, mais personne n'a dit pour quelle raison il avait été approuvé. Pourquoi a-t-on fait cette omission? Dès le début, ce bill a été ambigu et confus. Même après avoir subi la censure de la Chambre des communes, il avait pris une telle forme à son arrivée ici que notre secrétaire légiste dût nous faire observer qu'il était nécessaire de le modifier pour le rendre constitutionnel. Personne n'a parlé de cela ici aujourd'hui.

Or, si le bill est complètement laissé de côté, dans quelle situation va se trouver l'Ile du Prince-Edouard? Nous nous trouverons dans un état de confusion. Un plus grand nombre de positions seront accordées à des amis politiques, on continuera à nommer des personnes incompétentes au désavantage des créanciers, non seulement de l'Ile du Prince-Edouard, mais de tout le Canada. Il me semble que le Sénat a un devoir à accomplir et c'est celui de chercher à obtenir qu'une conférence ait lieu entre ses représentants et ceux de la Chambre des communes. Je ne sais pas pour quelle raison nous ne pouvons obtenir cette conférence.

L'honorable M. COPP: C'est probablement ce qui arrivera.

L'honorable M. MacARTHUR: Non, pas du tout. L'honorable sénateur de Cardigan (l'honorable M. Macdonald) est entré en correspondance avec le directeur de cette loi qui affirme que certaines choses ont été dites et faites et qui prétend que nous ne pouvons faire une investigation et prouver ce que nous affirmons dans cette Chambre. Rien ne nous ferait plus plaisir que de faire cette investigation. Je voulais prendre la parole demain, mais les honorables sénateurs sont fatigués et dégoûtés d'entendre parler de l'Ile du Prince-Edouard et ne veulent pas m'accorder leur appui. Quoi qu'il en soit, je tiens à établir bien clairement que nous n'accepterons pas pendant bien longtemps encore cette loi dans l'Ile du Prince-Edouard.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion du très honorable sénateur Meighen, appuyé par l'honorable sénateur Griesbach, qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes l'informant que le Sénat persiste dans son deuxième amendement au bill n° 25 intitulé Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers pour la raison suivante: L'application de cette loi ne sera plus nécessaire dans aucune des autres provinces après le 31 décembre 1938.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

Bill M3, intitulé: "Loi pour faire droit à Aldège Nault".

Bill N3, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Gladys Jones Roberts".

Bill O3, intitulé: "Loi pour faire droit à Virginia Amelia Loomis Wadsworth".

Bill P3, intitulé: "Loi pour faire droit à Jennie Erdrich Ettenberg".

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Mercredi 22 juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

STATISTIQUES RELATIVES AUX DIVORCES, 1938

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, c'est la coutume, je crois, de présenter, vers la fin de la session, un rapport final du comité des divorces.

Durant la session actuelle 88 pétitions relatives à des bills de divorce ont été publiées

dans la *Gazette du Canada*. Voici ce qu'il est advenu de ces pétitions examinées par le comité des divorces:

Cas non contestés et recommandés..	82
Cas contestés et recommandés..	4
Pétitions non examinées..	2
	88

Des pétitions recommandées 19 sont venues de maris et 67 d'épouses.

Des demandes recommandées, 84 venaient de citoyens du Québec, et 2 de l'Ile du Prince-Edouard. Voici une analyse des occupations des pétitionnaires: avocat, courtier, concierge, commis, décorateur, électricien, épicier, gérant d'hôtel, importateur, inspecteur d'assurance, journalier, débardeur, gérant, manufacturier, femmes mariées, ingénieur-mécanicien, vendeur, secrétaire, tailleur, ouvrier textile, traducteur, femme de table.

Le comité a tenu dix-huit séances,

Dans 46 des cas le comité des divorces a recommandé qu'une partie des droits fût remise.

En supposant que tous les bills de divorce recommandés par le comité et maintenant à diverses étapes devant le Parlement reçoivent la sanction royale, voici la comparaison du nombre de divorces et d'annulations de mariage accordés par le Parlement du Canada depuis l'adoption de la loi de divorce de l'Ontario:

1931..	39
1932..	27
1932-1933..	24
1934..	38
1935..	30
1936..	40
1937..	46
1938..	86

Je sollicite l'indulgence de la Chambre tandis que je vais commenter une assertion de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) lorsqu'il a présenté sa motion touchant ce que devrait être l'attitude de cette Chambre à l'égard des pétitions en divorce venant de certaines provinces. Il a apporté une contribution appréciable au sujet du divorce, mais je m'oppose à l'une de ses expressions. Il a dit que l'examen des pétitions en divorce était indigne de cette Chambre. Le pays ne devrait pas avoir l'impression que le Sénat est lié par cette assertion.

Votre comité permanent des divorces est composé de neuf membres, dont quatre sont des avocats distingués—je m'excuse, naturellement, de m'inclure—et l'un d'eux est un médecin de haute réputation. Les quatre autres membres sont tenus en grande estime en cette Chambre. Les membres du comité étudient sérieusement chaque pétition en divorce. Certainement, il n'est pas indigne de cette Chambre lorsqu'un sujet "adresse une pétition au Roi", selon la vieille expression, d'examiner son cas.

Je fais partie du comité depuis treize ans. Lorsque j'ai été nommé sénateur, le leader du Gouvernement à cette époque, sir James Lougheed, brillant avocat, vous le savez tous...

L'honorable M. DANDURAND: Très bien!

L'honorable M. McMEANS: ...était président du comité des divorces. Il prenait une part active à ses délibérations. C'est le sénateur Ross qui lui succéda, également leader du Gouvernement en cette Chambre. Il fut suivi par un autre chef du parti ministériel, feu le sénateur Willoughby. Lorsque son état de santé l'empêcha de s'acquitter de ses fonctions d'une manière satisfaisante, je fus choisi pour le remplacer temporairement, avec l'entente qu'aussitôt qu'un nouveau leader de cette Chambre serait nommé, il succéderait à son prédécesseur en qualité de président du comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Trop jeune.

L'honorable M. McMEANS: Je le crains. Du moins, il n'a pas examiné la question très sérieusement. L'honorable leader de l'autre côté de la Chambre ne s'intéresse jamais beaucoup au travail du comité des divorces, mais, à mon avis, ce n'est pas parce qu'il pense que ce serait manquer de dignité. Rien de ce qui concerne les intérêts du peuple canadien n'est indigne du leader du Gouvernement en cette Chambre. En Angleterre, les causes de divorce sont jugées par les plus hauts tribunaux du pays, et les appels ont été portés devant le Conseil privé.

Un mot de plus, seulement. Un juge célèbre de ma région ne cessait de dire: "Il y a une loi pour les riches, et une pour les pauvres". Cet honorable juge eut des revers, je pense, et prit sa retraite. Lundi, un membre en vue de l'autre Chambre a dit: "Nous commençons à comprendre de plus en plus en ce pays, monsieur l'Orateur, qu'il y a une loi pour les riches et une pour les pauvres". Cette assertion est absolument erronée. Sans doute, il n'y a qu'une loi, et pour le riche et pour le pauvre. Cependant, je ferai observer que le recours à la loi peut être très pénible pour ceux qui manquent d'argent. Cela est surtout vrai en ce qui concerne les procédures de notre comité. Durant cette session, quarante-huit pétitionnaires en divorce ont fourni des affidavits alléguant leur pauvreté. Nous avons interrogé contradictoirement chaque pétitionnaire, et, dans la plupart des cas, nous avons constaté une situation pitoyable. Par exemple, une femme est abandonnée par son mari, et elle

peut difficilement trouver de l'argent pour son divorce. Si l'on se renseigne, on verra, je crois, qu'en Angleterre, récemment, on a adopté une loi réduisant tellement les droits que les pauvres aussi bien que les riches peuvent s'adresser aux tribunaux de divorce.

Qu'adviendra-t-il des gens qui désirent obtenir un divorce, mais n'ont pas l'argent nécessaire? Supposons qu'une femme est abandonnée par son mari. Il s'en va, et elle ne peut se procurer assez d'argent pour venir ici. Elle a une vie à refaire. Un autre homme se présente; elle l'aime, et ils vivent ensemble sans être mariés. Est-ce immoral ou non, je ne saurais le dire. Peut-être que mon honorable collègue de King's (l'honorable M. Hughes), qui est mieux versé que moi dans ces matières, pourrait le dire.

L'honorable M. HUGHES: Vous l'êtes bien mieux que moi.

L'honorable M. McMEANS: Je tiens à montrer au leader du Gouvernement la nécessité d'établir quelque méthode en vertu de laquelle ces gens pourraient être secourus. J'hésite à deviner quel est le pourcentage de la grande minorité de la puissante province de Québec. Me tromperais-je en disant un quart?

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est à peu près juste.

L'honorable M. McMEANS: Et la population du Québec est de trois millions d'âmes.

L'honorable M. BEAUBIEN: Deux millions huit cent mille.

L'honorable M. McMEANS: Alors une forte minorité est absolument privée de certains droits. J'exhorte donc le leader du Gouvernement en cette Chambre de soumettre cette question à l'attention du cabinet afin de voir s'il n'y a pas quelque remède à cette situation.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai qu'un instant. J'assure mon honorable collègue, le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), et les autres membres du comité des divorces, que je n'ai eu nullement l'intention de blesser le comité, et je ne crois pas l'avoir fait. Au contraire, il a toutes mes sympathies pour son accablant travail. J'ai déclaré que, par les temps difficiles que nous traversons, les membres du comité des divorces pourraient diriger leurs efforts de façon à accomplir quelque chose dont bénéficierait le pays tout entier. Je professe la plus grande estime à l'égard des membres du comité des divorces. Je doute fort qu'il se trouve un autre comité du Sénat qui ait travaillé plus ferme cette année. Néanmoins, il me semble que l'on pourrait adopter une meilleure méthode de régler les causes de divorce.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet pour l'instant, mais je promets de soulever cette question dès le début de la prochaine session.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, mon honorable ami (l'honorable M. McMeans) m'a prié d'essayer de faire quelque chose afin d'améliorer la situation. A l'instar de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), j'éprouve la plus grande sympathie à l'égard des membres du comité des divorces, qui ont consacré une si grande partie de leur temps à l'accomplissement d'une tâche que le Sénat leur a imposée. J'exprime l'opinion de tous leurs collègues dans cette Chambre, je le sais, lorsque je constate qu'ils ont accompli leur fonction sérieusement et il est fort douteux qu'il se trouve un organisme, soit dans cette Chambre soit au dehors, qui aurait pu exécuter un meilleur travail. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) déclare qu'il proposera une réforme de quelque nature lors de la prochaine session. J'ignore ce qu'elle sera, mais j'écouterai avec grand intérêt la proposition qu'il soumettra au Sénat.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, en écoutant les observations du distingué président du comité des divorces (l'honorable M. McMeans), j'ai tiré la conclusion que les actes du comité ne cadrent pas avec les désirs de son président. Actuellement, le comité cherche du travail, semble-t-il. Il accepte des pétitions de l'Ile du Prince-Edouard qui possède son propre tribunal de divorce. Je désire savoir du président du comité pour quelle raison on agit ainsi.

L'honorable M. McMEANS: Si j'ai bien compris la question,—la chose n'est pas très claire pour moi,—l'Ile du Prince-Edouard a le droit de créer un tribunal de divorce, mais les autorités provinciales ne l'ont jamais fait.

L'honorable M. HUGHES: Oh oui, la province a un tribunal de divorce et il a déjà décidé une cause en divorce. Je dois informer mon honorable collègue que le tribunal se compose du lieutenant gouverneur en conseil, c'est-à-dire du lieutenant gouverneur et d'au moins cinq de ses conseillers. Si le lieutenant gouverneur ne désire ou ne peut agir, il a le pouvoir de nommer le juge en chef de la province pour le remplacer. Je me borne à indiquer un moyen par lequel le comité des divorces peut éviter de recevoir les pétitions provenant de l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable M. McMEANS: Il doit faire bon de vivre là-bas.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: L'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) pourrait peut-être nous indiquer quelle partie de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accorde à l'Ile du Prince-Edouard le pouvoir de nommer ses propres juges.

L'honorable M. HUGHES: Je m'abstiendrai d'entamer une discussion à ce sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas que votre tribunal soit compétent.

L'honorable M. HUGHES: A l'époque de son entrée dans la Confédération, la province de l'Ile du Prince-Edouard avait un tribunal de divorce et elle n'a jamais perdu sa juridiction dans ce domaine. Voilà les renseignements que je possède et je pourrais apporter des preuves assez valables pour les appuyer, quoique je ne sois pas prêt à le faire en ce moment.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire seulement ajouter un mot d'appréciation à l'égard des membres du comité des divorces et de son président en particulier. Non seulement j'éprouve de la reconnaissance à leur endroit, mais je sympathise aussi sincèrement avec eux pour le travail onéreux qu'ils accomplissent. Je n'ai jamais rêvé d'occuper le poste de président du comité des divorces dont les fonctions sont si habilement remplies à cette heure par l'actuel titulaire. Or, étant au fait du travail qu'accomplit ce comité, je n'ai jamais essayé d'ajouter au poids des responsabilités qu'assume le président d'autres fonctions qu'il serait en mesure de bien remplir, n'était le travail onéreux que lui impose la direction du comité des divorces.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien; très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si j'étais à sa place, je préférerais de beaucoup accomplir ces autres fonctions.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, puis-je appeler l'attention de mon honorable leader (l'honorable M. Dandurand) sur le fait qu'il a oublié une demande faite par l'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), que l'on fasse savoir au ministère combien il serait désirable d'établir quelque méthode par laquelle les gens de la minorité dans le province de Québec pourraient présenter des pétitions en divorce à un organisme autre que le Parlement du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être y a-t-il une dose suffisante de sagesse entre les quatre murs de notre salle de délibérations pour résoudre cette question.

ÉCOLE D'INSTRUCTION D'AVIATION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE AU CANADA

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable RAOUL DANDURAND: Mon très honorable ami m'a demandé hier si j'étais en mesure de répondre à une certaine question.

La semaine dernière, il m'a posé la question, à savoir si le gouvernement britannique a demandé au gouvernement canadien la permission d'établir ici une école d'instruction pour les aviateurs. Je lui ai répondu que pareille demande n'a jamais été faite. Hier, mon très honorable ami est revenu à la charge et m'a demandé si des conversations ont eu lieu à ce sujet.

Durant l'année écoulée, nous avons reçu des demandes de la part du gouvernement britanniques touchant l'octroi à des Canadiens de commissions pour une courte période de service dans la force aérienne du Royaume-Uni; le gouvernement canadien a coopéré en effectuant les arrangements proposés.

Nous n'avons pas reçu de demandes de la part du gouvernement britannique pour la création au Canada d'une école d'aviation ni d'aucun autre établissement ou agence de la force aérienne du Royaume-Uni. Certaines conversations officieuses ont été tenues avec des personnes qui n'ont nullement laissé entendre qu'elles étaient autorisées ou avaient reçu instruction du gouvernement britannique de faire des propositions. Ce n'est pas la coutume et il n'est pas désirable de revenir sur des demandes de renseignements de cette nature.

Si le Gouvernement du Royaume-Uni nous faisait de pareilles propositions, le gouvernement canadien serait naturellement disposé à les discuter et, au moment propice, à faire connaître son attitude au peuple canadien.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: L'honorable leader du Gouvernement pourrait-il nous dire si ces conversations furent tenues avec des Canadiens ou des citoyens des Iles-Britanniques?

L'honorable M. DANDURAND: Pour moi, des conversations officieuses ne sauraient servir de base à une demande de renseignements dans cette Chambre ni dans l'autre lorsqu'il n'en résulte pas d'actes officiels. Voilà ce que je réponds à mon très honorable ami, mais je ne parle pas au nom du ministère.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici où je veux en venir: Les conversations officieuses peuvent être tout aussi importantes que si l'on avait observé toutes les formalités au monde. Tout dépend des personnes avec lesquelles

on les a tenues. L'honorable leader du Gouvernement est-il prêt à déclarer que des conversations n'ont pas eu lieu avec quelqu'un qui pouvait être raisonnablement censé pressentir l'attitude du gouvernement canadien pour le compte du gouvernement du Royaume-Uni?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis dire à mon très honorable ami avec qui ces conversations ont été tenues. Cela sortirait de l'ordinaire suivant moi que des conversations officieuses puissent donner lieu à des rumeurs dont cette Chambre ou l'autre se saisirait et fonderait sur elles une demande de renseignement pour connaître l'attitude du ministère à ce sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois rien d'extraordinaire en tout cela.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 2e fois:

Bill M3, intitulé: "Loi pour faire droit à Aldège Nault".

Bill N3, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Gladys Jones Roberts".

Bill O3, intitulé: "Loi pour faire droit à Virginia Amelia Loomis Wadsworth".

Bill P3, intitulé: "Loi pour faire droit à Jennie Erdrich Ettenberg".

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Jeudi 23 juin 1938.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable G. V. White présente le second rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement et propose qu'il soit adopté.

L'honorable M. MURDOCK: A-t-on objection à ce que le rapport soit réservé jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de voir la liste des documents que le comité recommande de faire imprimer?

L'honorable M. WHITE: Nous n'y voyons pas d'objection.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A la prochaine séance de la Chambre.

FÉLICITATION À L'HONORABLE IVA CAMPBELL FALLIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai le grand honneur d'appeler l'attention de mes collègues sur le fait que l'un de nos membres est entouré de roses en ce moment. Je veux parler de l'honorable sénateur de Peterborough (L'honorable madame Fallis). Aujourd'hui marque un anniversaire dans sa vie. Le passage des anniversaires est d'occurrence annuelle, mais on dirait qu'ils ne font pas sentir leur effet sur certains de nos collègues. Depuis les quelques années que l'honorable sénateur de Peterborough siège avec nous, nous avons joui de sa compagnie et apprécié ses qualités si essentiellement féminines, son charme et sa bonté. J'éprouve beaucoup de plaisir de le faire savoir à mon honorable amie lorsque mes regards se portent du côté de la gauche,—l'occasion m'est rarement fournie de regarder en arrière ou de biais,—je constate que sa présence offre un agréable changement, car elle constitue une glorieuse exception dans la monotonie de vêtements de ses collègues.

Des VOIX: Très bien; très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Ce fut une bonne chose pour nous que les représentantes du sexe faible aient fait des efforts et obtenu du Conseil privé le droit de siéger dans cette Chambre. La présence parmi nous de deux dames (les honorables mesdames Wilson et Fallis) est tout à notre avantage.

Je désire sincèrement que mon honorable amie de Peterborough célèbre encore un grand nombre d'anniversaires comme celui-là.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je joins mes félicitations à celles qu'a formulées l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand). Je n'ai jamais espéré être en mesure de concourir avec mon honorable ami touchant nombre de choses. Surtout dans le domaine de la galanterie, il appartient à une catégorie unique. Les honorables sénateurs ont sans doute remarqué avec quelle subtilité et quelle adresse il a omis de parler du nombre des années. Il ne s'est jamais rendu coupable d'une semblable omission auparavant, à ma connaissance.

Nous apprécions la présence des deux dames, qui occupent des sièges ici, à cause de leur modestie, de leur jugement et de la haute valeur des services qu'elles rendent au public.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, je me contenterai de proposer, sous forme d'amendement, que nous n'ajoutions pas au nombre de roses que nous placerons sur le pupitre de l'honorable sénateur (l'honorable Madame Fallis) à l'avenir, car, nous pouvons nous convaincre par son apparence qu'elle ne vieillit pas.

L'honorable IVA CAMPBELL FALLIS: Honorable sénateur, inutile de vous dire combien j'apprécie tout ce que l'on a dit de bienveillant à mon adresse. Je prise spécialement les remarques de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand). Je puis maintenant dire en public ce que je lui ai confié personnellement..

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable Mme FALLIS: Ce n'est pas si mal que cela. J'ai dit la même chose à plusieurs. Voici. Lorsque j'ai été nommée au Sénat, moi qui appartiens au sexe faible, comme on dit, je me suis sentie assez timide en pénétrant dans cette forteresse d'hommes, bien que le chemin m'en eût été magnifiquement frayé, il y a cinq ans, par mon honorable collègue de Rockliffe (l'honorable Mme Wilson). La route m'a été rendue plus facile grâce à la bonté et la considération que m'ont témoignées tous les honorables membres, et surtout l'honorable leader de cette Chambre. Je le remercie de tout cœur de sa bienveillance et de ses bonnes paroles à mon égard aujourd'hui.

Le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) a été très heureux dans ses observations, comme toujours. Je me rappelle que, la semaine dernière, en répondant aux félicitations qu'on lui avait adressées, il a gentiment prévenu le leader de la Chambre qu'à l'avenir il serait inutile de mentionner le nombre d'années. Cet avis a peut-être porté ses fruits, ou encore l'honorable leader a peut-être compris que, après tout, brave serait l'homme qui dévoilerait en public l'âge d'une femme. Un honorable sénateur de la droite m'a demandé, à mon entrée cet après-midi, si j'avais compté les roses sur mon pupitre. J'ai répondu que non, naturellement, vu qu'il ne devait pas y en avoir plus de vingt et une, l'âge de la femme ne dépassant jamais ce nombre.

Je vous remercie d'avoir fait de cet anniversaire de naissance l'un des plus heureux que j'ai célébrés.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés:

Le très hon M. MEIGHEN.

Bill M3, intitulé: "Loi pour faire droit à Aldège Nault".

Bill N3, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Gladys Jones Roberts".

Bill O3, intitulé: "Loi pour faire droit à Virginia Amelia Loomis Wadsworth".

Bill P3, intitulé: "Loi pour faire droit à Jennie Erdrich Ettenberg".

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

Bill Q3, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas McDade".

Bill R3, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Bovill Clarke".

Bill S3, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Goldberg Katz".

Bill T3, intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Thomas Robert Kinney".

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable RAOUL DANDURAND: J'ai remarqué quelque surprise en proposant l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain. Bien qu'il y ait peu de chose à l'Ordre du jour, je ferai observer que des bills recevront leur sanction royale demain après-midi, et, de plus, nos comités permanents ont une tâche onéreuse. Dès que le Sénat lèvera sa séance, nous tomberons sous la tutelle du très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), en sa qualité de président du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, permettez-moi de répéter maintenant ce que j'ai dit depuis des années, savoir que tous les bills publics devraient être examinés en comité plénier, car ils intéressent le public en général. Sous la direction de mon excellent ami (le très honorable M. Meighen) le leader de la gauche, nous avons pris pour habitude de renvoyer les projets de loi aux comités privés. Je crois que c'est une erreur. Quiconque désire être entendu au sujet d'un bill public peut confier un mémoire à un sénateur pour sa présentation au Sénat, et tout le pays est renseigné sur ce qui se passe.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je crains de ne pouvoir tomber d'accord avec mon honorable ami. A moins que nous n'envoyions ces très importantes mesures à un comité spécial, les personnes qui veulent faire des observations ne peuvent être entendues ni interrogées. Un mémoire peut fort bien être lu à la Chambre, mais cela ne remplace pas un examen direct, ni ne satisfait le public aussi

bien, loin de là. Nul comité n'est privé. En outre, la présentation d'un bill à un comité spécial ou permanent ne l'empêche nullement d'être renvoyé plus tard en comité général. Il n'y a pas de raison pour qu'un bill ne soit pas renvoyé au comité général, si la Chambre le désire.

L'honorable M. CASGRAIN: N'est-il pas vrai que des autorités en fait de procédure parlementaire tels que Bourinot, May, Todd et Beauchesne me donnent raison?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en doute pas le moins du monde pas plus que de la sagesse d'examiner les bills en comité général. Cependant, je suis d'avis que cela ne libère pas la Chambre de la nécessité de renvoyer les bills à des comités spéciaux devant lesquels les témoins peuvent déposer. Les paroles des autorités que mentionne mon honorable ami s'appliquent avec beaucoup plus de convenance et de force aux délibérations de la Chambre des communes qu'à celles du Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: En réalité, j'estime que le travail très important, qui fait que le Sénat est tenu en si haute estime par le public, est celui qu'accomplissent nos comités permanents devant lesquels ceux qui s'intéressent à des bills publics peuvent être entendus.

L'honorable M. CASGRAIN: Et ils disent que nous ne siégeons que pendant une demi-heure.

(Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.)

SÉNAT

Vendredi 24 juin 1938.

Le Sénat se résunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ROUTE DU COURRIER RURAL, STEWIACKE, N.-É.

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. A quelle date la route rurale n° 3 de Stewiake fut établie en Nouvelle-Ecosse?
2. Quels bureaux de poste furent fermés lors de l'établissement de ladite route et à quelles dates?
3. Le bureau de poste de Glenbervie, Nouvelle-Ecosse, a-t-il été rouvert; si oui, à quelle date et pour quelles raisons?
4. Quel est le maître de poste audit bureau de Glenbervie?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai les réponses suivantes pour l'honorable sénateur:

1. La route rurale n° 3 Upper Stewiacke fut inaugurée le 17 avril 1937.
2. Odin, Lower Bernside et Glenbervie, le 16 avril 1937.
3. Oui, le 5 juin 1937, à l'ordre du ministre des Postes, dans l'intérêt du service public.
4. Mme Margaret Christie MacKay.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que l'honorable Lawrence Arthur Cannon, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, à cinq heures et demie de l'après-midi, aujourd'hui, afin de donner la sanction royale à certains bills.

FEU LE SÉNATEUR TOBIN

TRIBUT D'ÉLOGES À SA MÉMOIRE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, il est de mon pénible devoir d'annoncer à cette Chambre la mort soudaine de l'un de nos collègues, qui était au milieu de nous hier. Je parle de l'honorable sénateur Tobin. Il est arrivé chez lui hier soir ou ce matin, et il a expiré en déjeunant.

Le sénateur Tobin s'était acquis, dès sa jeunesse, une haute réputation dans les Cantons de l'Est, où il était un marchand et un manufacturier heureux en affaires. Il a consacré plus de quarante ans à la vie publique. Avant son entrée dans l'arène fédérale, il avait été réélu plusieurs fois maire de sa ville. C'est en 1900 qu'il fut élu pour la première fois représentant fédéral des comtés de Richmond et Wolfe, et ses commettants le déléguèrent de nouveau aux Communes, à une grosse majorité, à chaque élection générale, jusqu'en 1930, alors qu'il fut nommé à cette Chambre-ci. La circonscription de Richmond-Wolfe est composée de Canadiens de langue française et anglaise en nombres à peu près égaux. Je suppose que les Anglais sont un facteur important, de même que les Ecossais—comme toujours—et les Irlandais dans une assez grande mesure. Il parlait couramment le français et l'anglais, était très estimé et très populaire, et fut toujours élu à de fortes majorités. Sa popularité était fondée sur son excellent et sympathique naturel. Nous nous rappellerons toujours son sourire avenant et son accueil cordial.

Je regrette sincèrement qu'il nous ait quittés si soudainement, car il avait, je crois, une carrière encore assez longue devant lui. Mais il avait vécu les soixante-dix ans du psalmiste,

que l'on regarde généralement comme la longueur de vie qui nous échoit. En présence de cette disparition soudaine, je me rappelle les paroles qui sont si souvent tombées de nos lèvres en des occasions semblables: "Nous ne sommes que des ombres à la poursuite d'ombres."

Au nom de mes collègues, je désire exprimer nos plus sincères sympathies aux membres de sa famille.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous avons eu à déplorer plusieurs morts subites, mais je ne crois pas avoir été encore aussi péniblement affecté qu'en apprenant la nouvelle, ce matin, de la mort du sénateur Tobin. Si l'on se reporte au compte rendu des délibérations d'hier en voyant son nom au nombre des sénateurs présents; si l'on se rappelle sa physionomie bien connue de l'autre côté, on comprend combien cette perte nous est lamentable.

Le sénateur a fait partie du Parlement tout le temps que j'en ai été membre moi-même. Si je me souviens bien, il fut élu pour la première fois en 1900, et fut réélu à chaque élection subséquente jusqu'au moment où il fut élevé au poste de membre du Sénat en juin 1930. Sauf erreur, il a brigué huit fois les suffrages populaires dans la circonscription de Richmond-Wolfe, et toujours avec succès.

Personne n'ayant été en contact aussi intime que moi avec lui, car nos relations étaient plus qu'ordinairement intimes, même à la Chambre des communes, n'aurait pu manquer d'apprécier ses qualités personnelles qui ont contribué à des succès presque sans précédent. Dans notre organisation à Toronto, l'un de nos principaux membres de l'exécutif, natif de Richmond-Wolfe, m'a parlé de l'emprise que M. Tobin—comme on l'a toujours connu—avait sur cette circonscription. Il attribuait cela surtout à la faculté du sénateur Tobin de s'intéresser personnellement à chacun de ses commettants. Il semblait se considérer non pas tant le serviteur de sa circonscription et du peuple en masse que le serviteur de chaque commettant individuel. Non seulement était-il toujours impatient de faire tout en son pouvoir, dans le domaine public ou privé, pour le bien de ceux qui comptaient sur lui, mais il montrait beaucoup de zèle pour arriver à ses fins. C'est là, après tout, la base du succès politique continu.

L'aimable caractère irlandais du sénateur Tobin perçait dans sa figure. C'était toujours avec plaisir que nous le rencontrions. Il n'a jamais eu un mot amer à l'adresse de personne. Il était d'une gaieté constante, et avait un sens profond d'humour. Je regrette vivement cette perte à cause de nos relations, et parce que l'amitié qui nous liait s'est transmise à nos descendants.

Je m'unis à mon honorable ami de la droite et à toute la Chambre en exprimant nos sincères sympathies à sa veuve et à ses trois filles, ainsi qu'à son fils très populaire et qui promet.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 2e et 3e fois, et adoptés.

Bill Q3, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas McDade".

Bill R3, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Bovill Clarke".

Bill S3, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Goldberg Katz".

Bill T3, intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Thomas Robert Kinney".

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorable sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera cet après-midi il reste ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, si je comprends bien, nous aurons très peu de travail lundi soir, si même il y a quelque chose à l'Ordre du jour. Je me demande si nous ne ferions pas aussi bien d'ajourner jusqu'à mardi, dans la matinée.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami me le permet, je vais esquisser le programme que nous devrions suivre maintenant que la fin de la session est si proche. Naturellement, je suis entre les mains du Sénat. Des membres éminents de la gauche de l'autre Chambre, qui ont le plus à dire au sujet de la prorogation,—car nous savons que bien que l'ouverture d'une législature est déterminée par le Gouvernement, la prorogation dépend de la volonté de l'opposition...

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur parle-t-il de la "gauche" au point de vue de direction ou de principe?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami comprend l'expression peut-être mieux que moi, car il a siégé des deux côtés de la Chambre. On m'a informé, à ma surprise, que le Parlement prorogera peut-être à la fin de la semaine. Comme le savent les honorables membres, nous avons une importante mesure actuellement à notre comité des chemins de fer, le bill des transports, dont il reprendra l'étude dès que nous aurons levé cette séance pour attendre l'arrivée du député du Gouverneur général. Je crains que la discus-

sion de ce bill ne soit pas terminée à notre retour ici pour la sanction royale, et j'ai pensé que si nous nous réunissions au Sénat durant quelque temps lundi soir, nous pourrions retourner au comité des chemins de fer et terminer l'examen du bill des transports avant minuit. Mardi matin, ce comité pourrait étudier d'autres mesures qui lui ont été soumises, et essayer de tout compléter afin d'être en état d'examiner des projets de loi additionnels qui nous viendront vraisemblablement des Communes—le bill des logements, entre autres. Mon très honorable ami pourrait peut-être faire en sorte d'assister à la séance du Sénat, lundi soir et à celle du comité mardi matin. Je suis à sa disposition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose que la discussion du bill des transports exige encore beaucoup de travail, mais comme les représentations sont virtuellement épuisées, je ne vois pas pourquoi nous ne mettrions pas la dernière main à cette mesure cet après-midi. En faisant cela, nous pourrions avoir une séance de quelques minutes au Sénat, mardi matin, et puis nous pourrions retourner au comité des chemins de fer pour l'étude du bill relatif au pont de Niagara-Falls, qui doit être examiné ce jour-là, ainsi que d'autres mesures. Je ne parle qu'en mon propre nom en faisant cette suggestion.

L'honorable M. DANDURAND: Ma seule crainte est que si nous nous ajournons jusqu'à mardi après-midi, il n'y ait pas de quorum du comité des chemins de fer mardi matin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suggère que le Sénat se réunisse mardi matin avant la réunion du comité.

L'honorable M. DANDURAND: Fort bien. Alors, je retire ma motion, et propose que lorsque le Sénat s'ajounera aujourd'hui il reste ajourné jusqu'à mardi prochain, à dix heures et demie de la matinée.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance du Sénat est reprise.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

CONFÉRENCE PROPOSÉE AVEC LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu le message suivant de la Chambre des communes:

Résolu: Qu'un message soit transmis au Sénat demandant la tenue d'un conférence libre avec Leurs Honneurs pour étudier certains amendements apportés par le Sénat au bill 25, intitulé: "Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934", auxquels la Chambre des communes refuse de donner son agrément et sur lesquels le Sénat insiste, et tout autre amendement qu'il pourrait être décidé à cette conférence d'apporter audit bill ou aux amendements qu'il a déjà subis.

L'honorable M. DANDURAND propose:

Résolu: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat accède à sa demande d'une conférence libre avec le Sénat pour étudier certains amendements apportés par le Sénat au bill (25), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934", auxquels la Chambre des communes a refusé son agrément et sur lesquels le Sénat insiste; que le Sénat a nommé les honorables sénateurs Beaubien, Dandurand, Haig et Meighen pour le représenter à ladite conférence, et aussi que les représentants du Sénat à la conférence libre se réuniront dans la salle du comité 258, au Sénat, à deux heures et demie de l'après-midi, le mercredi, 29 juin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, naturellement, j'approuve volontiers cette conférence. Mais je suis désappointé que l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) ne soit pas l'un des représentants.

L'honorable M. DANDURAND: La Chambre des communes a proposé trois représentants et nous en avons nommé quatre. J'ai pensé que nous ne devions pas aller plus loin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Lawrence Arthur Cannon, le député du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes, accompagnée de son Orateur, étant venue, les bills suivants furent sanctionnés au nom de Sa Majesté, par l'honorable député du Gouverneur général:

Loi pour faire droit à Gerda Ellen Morrison.
Loi pour faire droit à Hilda Elsa Neake Schneider.
Loi pour faire droit à Margaret Robinson Matheison Megee.
Loi pour faire droit à Rachel Tencer Silberberg.
Loi pour faire droit à Georges Brunet.
Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fletcher Meigs Ballantyne.
Loi pour faire droit à Ada Alice Burns.
Loi pour faire droit à Marjorie Isabel Meldrum Andersen.
Loi pour faire droit à Alice Pearl Shaver Booth.
Loi pour faire droit à Mary Grace French Clarke.
Loi pour faire droit à John Gerard Ahern.
Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931.
Loi concernant la Restigouche Log Driving and Boom Company.
Loi modifiant la loi de la cour de l'Echiquier.

Loi modifiant la Loi sur le Conseil des ports nationaux 1936.

Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de New-Westminster.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Loi pour aider les municipalités à faire des améliorations rentables.

Loi modifiant la Loi des ressources naturelles du Manitoba, les Lois des ressources naturelles de l'Alberta et les Lois des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Loi constituant en corporation The Maritime Provinces General Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie-d'Hudson.

Loi concernant la Compagnie d'Imprimerie du *Mail*.

Loi concernant la Compagnie des Imprimeurs du *Globe*.

Loi pour faire droit à Paul Sanson White.

Lour pour faire droit à Louise Maud Thomas Gegory.

Loi pour faire droit à Emma Kathleen Lavery Forester.

Loi pour faire droit à Edith Margaret Campbell Quinn.

Loi pour faire droit à Dorothy Maud Doran Gay.

Loi pour faire droit à Kathleen Barnsley Prichard Hartney.

Loi pour faire droit à Thomas Russell.

Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Agnes-Marcelle Dupont Ross.

Loi pour faire droit à Wilfred Augustus Cottle Stead.

Loi pour faire droit à Celia Caplan Tucker.

Loi pour faire droit à Irene Thomas Smith.

Loi pour faire droit à Sylvia Salzman Udashkin.

Loi pour faire droit à William Dougald Stanley Campbell.

Loi pour faire droit à Mildred Varner MacLeod.

Loi concernant le haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni.

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi réglementant l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendus au boisseau.

Loi modifiant la Loi des Indiens.

Loi modifiant la Loi des parcs nationaux et la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936.

Loi concernant la Convention sur la chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional.

Loi modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

La séance est reprise.

Le Sénat s'ajourne au mardi 28 juin, à dix heures et demie de la matinée.

L'hon. M. DANDURAND.

SÉNAT

Jeudi 28 juin 1938.

Le Sénat se réunit à dix heures et demie de l'avant-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

L'honorable M. HUGHES demande au Gouvernement:

Quel montant ont touché les divers membres du personnel de l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, à Ottawa, à titre de frais de déplacement, depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à ce jour?

L'honorable M. DANDURAND: Je transmets les renseignements qui suivent à l'honorable sénateur:

M. A. MacPherson	$4,490 93
H. F. Gordon	2,880 69
C. A. Port	2,127 25
W. F. Garland	210 80
E. R. Beddoe	46 40
B. E. Mitchell	14 28

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES GRAINS

DISCUSSION

L'honorable A. B. GILLIS: Honorables sénateurs, j'ai tardé de m'occuper de la Commission Turgeon chargée de faire enquête sur les grains dans l'espérance que le Gouvernement présenterait un projet de loi en exécution du rapport de la Commission; il est maintenant certain, ai-je appris, qu'il n'en fera rien cette session, ni plus tard sans doute. Il est donc évident que le rapport n'est guère tenu pour important.

J'ai quelques observations à faire en marge du rapport.

L'institution de commissions chargées de régler divers problèmes d'ordre public semble entrée dans nos mœurs. Chaque fois que le Gouvernement se trouve en face de questions inextricables, il en confie la solution à une commission. Plusieurs ont déjà recherché la solution de divers programmes.

On m'informe que depuis deux ans les commissions royales, dont la commission Turgeon chargée de faire enquête sur les grains, ont coûté au-delà d'un million de dollars. Depuis dix ou quinze ans, quatre commissions ont entrepris des enquêtes sur le commerce du grain. Nous avons d'abord la commission Turgeon, de 1923-1924, puis la commission Stamp, de 1931, puis, plus récemment, la commission du juge en chef Brown, en Saskatchewan, et enfin, la nouvelle commission Turgeon.

Il est étrange que les membres de ces commissions aient été à peu près tous des avocats. Quand une enquête comme celle des grains s'impose, pourquoi engager toute une batterie d'avocats et laisser de côté les directeurs du service permanent de l'Etat? J'estime que notre service administratif possède un grand nombre de savants dont l'expérience est considérable dans le domaine des affaires, de l'industrie et du commerce. C'est à ce titre que le pays les emploie. Toutefois nous les laissons à l'écart pour recourir aux services, grassement rémunérés, d'avocats qui, dans leur profession, peuvent être excellents mais qui, dans les enquêtes à entreprendre, risquent d'être autre chose que des spécialistes et des experts.

Je désire appeler l'attention du Sénat sur l'une des réponses que le Gouvernement a données à des questions que j'avais posées. Voici ce que j'avais demandé, à la page 317 du hansard du Sénat:

Quelles questions et quels faits se rapportant à l'industrie des céréales au Canada la Commission royale Turgeon a-t-elle mis à jour et rapportés au gouvernement et au Parlement, qui n'étaient pas auparavant connus du Parlement et des hommes qui se livrent à cette industrie?

Voici textuellement la réponse donnée:

L'enquête a porté surtout sur des questions et des faits d'ordre économique. Ces questions et ces faits sont inscrits et reliés dans le rapport de façon à ce qu'il en découle une conclusion juste et réfléchie. Il est impossible de dire quelles sont les questions et les faits qui "n'étaient pas auparavant connus des gouvernements et des hommes qui se livrent à cette industrie."

Ainsi même le Gouvernement ne pourrait nous signaler effectivement une seule question nouvelle, un seul fait nouveau élucidé par la commission royale. De quelle manière l'enquête sur des questions économiques a-t-elle donc profité au producteur ou amélioré les conditions de l'heure?

Je note avec satisfaction que le commissaire a reconnu à M. McFarland quelque mérite pour le magnifique travail qu'il a accompli en faveur des producteurs de grains. M. McFarland a été directeur général de l'agence centrale de vente du syndicat de blé. Quand il a assumé cette fonction le blé valait environ 40 cents. Grâce à son esprit d'initiative soutenu par le régime Bennett il a pu stabiliser les prix et améliorer du même coup les conditions. Il est possible que personne ne puisse déterminer au juste combien d'argent les cultivateurs de l'Ouest canadien ont touché sur leur blé, grâce à ces opérations stabilisatrices, et qu'ils n'auraient pu toucher si les autorités fédérales avaient abandonné les producteurs canadiens à la merci du marché à terme. La différence est sensible.

Dans une déclaration qu'il publiait récemment M. J. I. McFarland disait:

Il est impossible de calculer les bénéfices de prix dont a joui la population du Dominion depuis quatre ans par suite de l'appui que le régime Bennett a donné, par des garanties, à la structure des prix. Tout observateur impartial des conditions du marché mondial, des statistiques de la production et de la réduction très sensible des facteurs de spéculation pratique, estimera ces bénéfices à plus de 200 millions de dollars. Il est maintenant manifeste que sans l'appui de l'Etat durant ces années les opérations à terme auraient échoué dans leurs fonctions essentielles.

Aux yeux de plusieurs cette estimation semble en-deçà des faits. Pendant les quatre ans que l'agence centrale de vente fournit l'unique marché réellement actif de contre-partie pour le blé, les cultivateurs ont vendu près d'un milliard et demi de boisseaux de blé canadien. Si le Gouvernement était demeuré inactif les prix du blé auraient tellement fléchi qu'ils auraient à peine représenté les frais de transport et d'emmagasinage, et que la faillite générale de la population agricole de l'Ouest aurait abaissé la production de blé. Toutefois les cultivateurs ont pu continuer de produire, même à des prix peu rémunérateurs. Ils ne l'auraient pu, s'il n'y avait eu opérations de contre-partie, puisqu'il restait dans l'univers un excédent de blé dont personne ne voulait et impossible à écouler.

Ces avantages sont l'effet de la politique courageuse de R. B. Bennett et de la détermination inflexible de J. I. McFarland, sans aucune assistance d'une commission royale et sans frais supplémentaires pour la nation. Les excellents offices de M. McFarland ne l'ont guère empêché de devenir la cible des politiciens et de se faire remercier de ses services par le nouveau régime. J'ajouterai que pendant ces quatre années il a servi le pays sans rémunération, et qu'il n'a touché que ses frais réels de subsistence.

Pourquoi la commission n'a-t-elle pas recommandé quelque mode de contribution en faveur des producteurs de blé pour fin de stabilisation des prix? Le gouvernement des Etats-Unis a affecté des centaines de millions en faveur de ses propres producteurs, l'Australie verse annuellement aux siens une gratification de 10 à 13 millions de dollars, et les gouvernements d'Europe assistent leurs producteurs de blé à coup de milliards, au lieu de millions.

Nos producteurs ne verront guère d'un bon œil, semble-t-il, la nomination d'un contrôleur à la Bourse des grains de Winnipeg ou d'un représentant en permanence à Londres pour s'occuper des plaintes relatives aux expéditions de grain. Tout se résumerait à créer deux autres postes hautement rémunérés. Quant à celui de Londres, les fonctionnai-

res réguliers de notre commissaire du commerce pourraient assurément y voir. Quant au contrôleur de Winnipeg, il se bornerait à toucher un traitement sans rien faire.

La commission recommande le maintien de la Bourse des grains de Winnipeg. Je me contenterai de déclarer que les producteurs de grains de l'Ouest ne la considèrent que comme une institution de spéculation qui porte plus ou moins la responsabilité des fluctuations qui s'affirment de temps à autre sur le marché du grain.

Au sujet de la dernière enquête sur le grain, on m'apprend que des lettres ont été échangées entre le ministre du Commerce et le juge Turgeon, correspondance qui laisserait croire que le juge Turgeon prisait assez peu l'enquête projetée.

Quant aux autres commissions je ne suis guère en mesure de dire combien elles ont coûté au pays, mais je suis certain qu'elles ont coûté bien cher.

Quand je fais allusion à la batterie d'avocats immobilisés dans ces enquêtes il ne s'agit pas de l'éminent juriste qui a dirigé la commission royale d'enquête sur le grain. Je connais depuis longtemps l'honorable juge Turgeon. Je l'ai eu plusieurs années comme collègue dans l'assemblée législative de la Saskatchewan, et j'affirmerai qu'il m'a toujours paru juste et digne de respect.

Je vais parler des frais de la dernière commission. Les documents déposés au Sénat il y a quelques jours nous apprennent qu'elle a coûté jusqu'ici $140,749.19, et le montant est réparti en frais de service, frais de déplacement et frais de subsistance. Le commissaire a touché un traitement de $12,880 plus des frais de déplacement de $2,911.34, soit un total de $15,791.34. M. Ralston, juriste éminent, a touché $3,675 en frais de subsistence, $37,399 en honoraires d'avocat et $1,577.95 en frais de déplacement, soit un total de $42,651.95. M. Coyne, son assistant, a reçu $2,470 en frais de subsistence, $18,475 en honoraires professionnels et $1,308.74 en frais de déplacement, soit un total de $22,253.74. Il a habité des quartiers sans doute moins dispendieux que M. Ralston, puisque son allocation de subsistence est de $1,000 moins élevée.

Puis, fait étonnant, ces trois éminents juristes en ont eu besoin d'un quatrième, M. W. C. Hamilton, qui a touché $3,700 en honoraires professionnels et $196.93 en frais de déplacement. L'addition de tous ces item porte à $84,593 des frais juridiques de l'enquête, soit à 60 p. 100 du coût global de la commission.

La commission avait encore un secrétaire qui lui a coûté $6,301.55 et un assistant-secrétaire, qui a touché $5,033.57, soit un total de $11,335.12.

Ces dépenses, tout considérables qu'elles sont, ne seraient cependant pas jugées déraisonnables si la commission avait pu véritablement assister le producteur de grains. Mais elle a totalement échoué sous ce rapport, comme toutes celles qui l'avaient précédée dans ce domaine. Pourquoi n'a-t-elle pas recommandé le rétablissement de la Commission du blé, qui a fait tant de bien aux cultivateurs de l'Ouest? Pourquoi n'a-t-elle pas recommandé la stabilisation des prix? Elle aurait pu ainsi s'avérer de quelque utilité. A l'heure qu'il est tout indique que les récoltes seront des plus abondantes dans maints districts des Provinces des prairies et je prie le Gouvernement d'intervenir pour garantir les prix, initiative qui assistera non seulement le producteur mais le Canada tout entier.

L'honorable RAOUL DANDURAND: On comprendra facilement la difficulté dans laquelle je me trouve par suite de mon peu de connaissances techniques sur le sujet que vient de soulever l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis). On a à diverses reprises émis l'idée que les ministres de la Couronne devraient venir participer à nos discussions et répondre aux demandes de renseignements sur les questions relatives aux ministères qu'ils administrent respectivement. J'en ai fait moi-même la proposition, comme d'autres collègues d'ailleurs sous différents régimes. Je regrette qu'il n'y ait pas été donné suite. Pour l'instant il m'incombe de répondre à toutes les demandes de renseignements sur les activités de tous les ministères.

Je dirai à l'honorable sénateur que ses observations sur l'emploi d'avocats et de juges par les commissions royales d'enquête manquent de justice. Quelle que puisse être l'opinion des profanes, les hommes de loi tirent de leur formation et de leur expérience des connaissances générales dans tous les domaines. Leurs travaux professionnels les obligent à aborder mille et une questions sur lesquelles ils doivent aviser leurs clients. Cela ne veut pas dire qu'ils monopolisent le savoir sur tous ces sujets mais, règle générale, les profanes et les membres d'autres professions ne sont pas aussi bien outillés pour approfondir les principes mêmes des problèmes dont doivent s'occuper les commissions royales, problèmes pour plusieurs des plus compliqués et comportant des questions d'ordre juridique et constitutionnel.

L'honorable sénateur voudrait une enquête dans l'institution des commissions royales. Ce n'est pas la première fois que la propo-

sition vient devant le Sénat, et on pourrait l'aborder de plus d'une façon. De temps à autre des problèmes se posent que le Gouvernement ne saurait étudier à fond et sur lesquels il ne peut se former une opinion qu'en confiant à un organisme spécial la tâche de recueillir les faits qui s'y rapportent. Dans de telles circonstances tous les gouvernements, quelles qu'aient été leurs nuances politiques, ont recouru aux bons offices de commissions.

L'honorable M. GILLIS: Il n'y en eut pas beaucoup jusqu'ici.

L'honorable M. DANDURAND: Le gouvernement précédent, régime de M. Bennett, en a institué de quinze à vingt, je crois, d'après la liste que je possède. L'honorable sénateur constatera, semble-t-il, que depuis 1867 tous les gouvernements ont confié à des commissions l'examen de questions spéciales, et que ces institutions se sont multipliées dans la mesure des progrès accomplis par la nation.

Mon honorable ami a trouvé à redire sur la nomination de l'honorable juge Turgeon à la commission des grains. On sait qu'il dirigea aussi l'enquête sur les textiles. Tous les témoins qui ont comparu devant cette commission, des plus humbles aux plus éminents, m'ont parlé en termes élogieux de sa lucidité d'esprit et de son sens de la justice. Même ceux qui avaient le sentiment que leurs actes étaient mis en cause et qui pouvaient craindre que la commission recommandât de leur appliquer des sanctions ont déclaré que le commissaire savait bien saisir leur point de vue et le discuter intelligemment.

L'honorable M. GILLIS: Je rappellerai à l'honorable sénateur que je n'ai rien dit de désobligeant à l'adresse de M. le juge Turgeon. Je ne l'ai blâmé d'aucune façon. Je connais son talent et sa probité.

L'honorable M. DANDURAND: L'objection porte donc sur le fait qu'on l'a enlevé à son poste de membre d'un tribunal de la Saskatchewan.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'objection ne vient pas de là car il n'avait rien à faire.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'y a donc pas d'objection.

L'honorable M. DANDURAND: On ne peut trouver d'inconvénient à ce qu'il ait accepté une autre tâche, s'il n'avait rien à faire à son tribunal de la Saskatchewan. On a peut-être eu raison de suggérer à la commission Rowell la fusion des cours du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

L'honorable M. GILLIS: Très bien! très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que cette Chambre approuverait cette proposition.

Des VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Mais nous devons accepter pour le moment la situation de fait. Mon honorable ami semble protester surtout contre ce que la commission a omis de dire.

L'honorable M. GILLIS: Très bien! très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Il a peut-être lu le rapport; quant à moi, le temps m'a manqué pour le lire, mais je le ferai dès que je me serai acquitté de ma tâche ici. Ce rapport a été soumis au Gouvernement et il lui sera donné suite même sans l'aide d'un texte de loi car, mon honorable ami ne l'ignore pas, le cabinet a certains pouvoirs en la matière.

Mon honorable ami a déclaré que le Gouvernement n'avait rien fait pour stabiliser le prix du blé alors que le régime Bennett était venu à la rescousse du cultivateur de l'Ouest. Je lui rappellerai que le Gouvernement actuel a aussi adopté une politique d'assistance à son égard. Je puis me tromper mais je crois que dans tout le Dominion le seul cas où les prix aient été fixés est celui des producteurs de blé de l'Ouest.

L'honorable M. GILLIS: Ils ne sont pas fixés maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois comprendre qu'on y verra. L'honorable sénateur de Saskatchewan a-t-il vraiment raison d'accuser le régime actuel d'avoir manqué à son devoir envers les producteurs de blé de sa province? Je me demande s'il y a jamais eu un régime plus soucieux du bien-être des agriculteurs de l'Ouest, particulièrement de ceux de la Saskatchewan. Nous savons tous la calamité dont ils ont souffert et les millions de dollars que le trésor fédéral a affectés à leur assistance.

Je rappellerai à mon honorable ami qu'il y a, dans le cabinet actuel, trois hommes qui représentent admirablement la façon de voir des gens de l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture, ancien premier ministre de la Saskatchewan n'a cessé, au cours de la période sèche, de voyager entre Ottawa et cette province et il a présenté des mesures de secours comportant des millions de dollars. Je suis au courant car il m'est arrivé de présider des réunions du conseil. Nous n'avons jamais hésité à venir en aide à la Saskatchewan.

L'honorable M. Dunning est un autre ancien premier ministre de la Saskatchewan qui siège au conseil des ministres et qui connaît bien l'Ouest; il a, en sa qualité de ministre des Finances, consenti des millions de dollars à l'assistance de l'agriculture dans l'Ouest—millions qui auraient contribué à assurer notre équilibre financier et à boucler notre budget. Le troisième n'est autre que le très honorable premier ministre du Canada qui représente une circonscription de la Saskatchewan. Je me demande si cette province a jamais été aussi bien représentée qu'elle l'est aujourd'hui, tant au point de vue du nombre que de la qualité.

Je regrette que mon honorable ami ait soulevé ce point. L'autre Chambre a déjà vu à résoudre ce problème et la Saskatchewan n'y manque pas de bons représentants. Mon honorable ami le sait, il est parfois plus facile de critiquer que d'agir.

Il a parlé du coût des commissions royales. Il ne doit pas oublier que lorsque nous désignons une commission royale pour instituer une enquête, nous devons en acquitter les frais.

Je ne suis pas aujourd'hui en mesure de dire à mon honorable ami quelle loi sera présentée à cette session pour exécuter les vœux du rapport Turgeon, mais je pourrai peut-être l'en informer demain.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je conteste la déclaration de l'honorable leader de cette Chambre (l'honorable M. Dandurand) en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement à l'égard des producteurs de blé de la Saskatchewan. Le Gouvernement a aboli la commission du blé et a cessé de fixer les prix, de sorte que le reste de notre blé a été à la merci des fluctuations du marché et s'est pour ainsi dire donné, en attendant qu'on fixât un prix. Je connais personnellement des gens qui ont réalisé des milliers de dollars en spéculant sur le blé après qu'on eût levé le prix fixé, il y aura deux ans en juillet. J'ai déclaré à l'époque que nous aurions besoin de tout notre blé vu qu'il n'en restait alors que 230 millions de boisseaux pour tout le Canada; j'ai ajouté que nos élévateurs se videraient et que nous serions forcés d'en importer pour notre propre consommation. J'ai dit qu'il était honteux et désastreux de laisser la nouvelle commission nommée par le Gouvernement donner le blé de nos cultivateurs sans garantie. En effet, ceux-ci avaient un droit résiduel dans leur blé. Plusieurs désiraient le vendre et toucher des certificats de participation dans l'attente d'en retirer quelque chose. S'ils avaient su que la nouvelle commission allait mettre ce blé en vente sans égard à leurs intérêts, ils l'auraient gardé dans leur grenier. Qu'est-il arrivé? Malgré tous les efforts des députés libéraux de la Saskatchewan pour obtenir que le Gouvernement fixât un prix d'au moins $1—en fait, plusieurs demandaient $1.15—le blé fut vendu...

L'honorable M. DANDURAND: Le prix fixé fut de 90 cents.

L'honorable M. HORNER: On le fixa à 87½ cents. Les services de la commission du blé ne nous étaient d'aucune utilité tant que le prix ne tombait pas au-dessous de 90 cents.

L'honorable M. DANDURAND: En effet.

L'honorable M. HORNER: Les cultivateurs voulaient garder leur blé. Ils étaient disposés à le vendre au prix que j'ai mentionné mais les élévateurs répandirent le bruit qu'ils ne le pourraient pas. La commission ne devait intervenir que si le prix tombait au-dessous de 90 cents. On le vendit donc au-dessous du prix raisonnable. Une grande quantité fut vendue à des spéculateurs qui n'étaient pas des producteurs de blé.

Les deux Chambres ont résonné des protestations faussement vertueuses contre les sweepstakes en faveur des hôpitaux sous prétexte que les sweepstakes encouragent le jeu. A mon avis, la Bourse des grains de Winnipeg est une des plus grandes maisons de jeu de l'univers. On y a recours à toutes sortes de méthodes déloyales pour frustrer le cultivateur du juste prix de son labeur.

Mais là n'est pas l'aspect le plus repoussant. Lorsque vous achetez un billet de sweepstake de $2.50, c'est tout ce que vous perdez. Je connais des cultivateurs qui ont perdu non seulement tout leur argent mais aussi leur terre. Ils ont engagé des sommes dans la spéculation du blé, et lorsque le prix fléchit, ils durent augmenter la mise afin de se couvrir. Or, tout agent d'élévateur du pays est un représentant de la Bourse des grains de Winnipeg. Des documents établissent que toute la récolte de blé du Canada a été vendue 41 fois sur la place de Winnipeg. En sus des autres charges, il est perçu un droit de 10 cents sur la vente de chaque boisseau de blé. Afin de mériter son salaire, l'agent d'élévateur doit rapporter des recettes à son patron. Il ne va pas dire carrément à ses clients qu'ils doivent acheter ou vendre, non; il se contente de se mêler aux cultivateurs et de dire: "Aujourd'hui, si j'avais de l'argent, je vendrais" ou "aujourd'hui, si j'avais de l'argent, j'achèterais." Il a à peine prononcé ces mots que le cultivateur se dirige vers l'élévateur pour faire une transaction et l'agent touche une commission de $3.50 par mille boisseaux achetés de sa compagnie. On peut se faire une idée des commissions qu'il touche lorsqu'il vend ce blé plusieurs fois.

Mon honorable ami (l'honorable M. Gillis) a protesté contre les frais de la commission Turgeon. Je constate qu'on accorde $35 par jour pour subsistance. Je pourrais vous faire voir des familles de cultivateurs dont le mari et la femme, élevant une famille et travaillant très dur ne touchent pas $35 en espèces de toute l'année. Je suis certain que M. le juge Turgeon aurait pu rédiger son rapport sans l'aide d'un avocat. Nous savons tous que la question du grain n'a pas de secret pour lui. Je suis d'avis que les frais d'un avocat-conseil étaient superflus.

Si le Gouvernement veut aider les cultivateurs de l'Ouest canadien, pourquoi ne les dote-t-il pas des facilités de marchés à terme pour leurs bestiaux? Je ne sache pas qu'il existe au Canada un marché de ce genre. Nous envoyons nos bestiaux à certains endroits où ils sont achetés tantôt par une compagnie de salaisons, tantôt par une autre, à un prix donné. Nous savons tous que les porcs ne se vendent que lorsqu'ils ont atteint un certain poids. Le grain peut être entreposé pendant un an ou deux. On semble tenir beaucoup aux marchés à terme du blé, alors que nous n'en avons nullement besoin. A notre stage de civilisation, nous ne devrions assurément pas encourager les spéculateurs de métier à disposer de la source de subsistance des habitants de l'Ouest canadien. Je n'ai rien de plus à dire pour l'instant.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'avantage d'entendre les critiques formulées par l'honorable sénateur de Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) contre le rapport Turgeon sur la situation du blé dans l'Ouest canadien. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) qui vient de reprendre son siège. Mon intention n'est pas de relever ce qu'il a dit sur la possibilité d'établir un marché à terme pour les bestiaux ou sur la sincérité des adversaires du bill relatif aux sweepstakes; mais je ferai remarquer qu'il a légèrement exagéré lorsqu'il a parlé de la décision récente de la commission du blé comme si elle équivalait à prendre l'engagement de vendre le blé aux spéculateurs; cette déclaration ne se fonde sur aucun fait.

L'honorable M. HORNER: Le fait est établi et nous pouvons prouver que toute la récolte a été vendue 41 fois.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur a peut-être raison de dire que tel a été le résultat final d'une série d'opérations dans une campagne agricole ordinaire avant la création de la commission du blé, mais il n'en reste pas moins que la commission du blé, présidée par M. Murray depuis le moment de sa nomination, à la fin de 1935, jusqu'à l'an dernier, a vendu le blé directement aux exportateurs et aux consommateurs sans aucune intervention des spéculateurs.

L'honorable M. HORNER: Oh! oui, il en a vendu par l'entremise de la Bourse des grains.

L'honorable M. LAMBERT: Pardon, j'aimerais continuer sans interruption.

Lorsque M. Murray prit la direction de la commission du blé, le blé était dans une situation qu'on se rappellera aisément pourvu qu'on ait un peu de mémoire. Le blé accumulé sous la régie de l'Etat dépassait les 300 millions de boisseaux. Si l'on peut parler de spéculation touchant la politique de vente du grain, c'est bien lorsqu'elle fut appliquée par la commission du blé au cours des trois ou quatre années qui précédèrent la présidence de M. Murray. Celui-ci vendit les stocks accumulés par la commission pendant les trois années précédentes; il vendit aussi les récoltes des années suivantes à des prix dépassant de beaucoup ceux des années précédentes; et M. Murray n'a dû recourir au prix minimum de 87½ cents que pour une faible quantité de blé. Il est vrai qu'on fixa un prix provisoire de 90 cents à partir duquel la commission devait acheter le blé et qu'elle devait le payer au prix minimum de 87½ cents; mais je ferai remarquer à mon honorable ami que le blé n'a jamais, dans la suite, fléchi à ce point. Les cultivateurs, cette année-là, ont vendu la plus grande partie de leur blé à plus de $1 le boisseau.

L'honorable M. HORNER: Quelque cent millions de boisseaux de blé se vendirent à 87½ cents à un moment où l'écolier le moins intelligent pouvait constater que la récolte serait mauvaise et le prix du blé a ensuite monté continuellement jusqu'à $1.50. Ce dont je me plains, c'est que mon blé et celui des cultivateurs en général a été vendu de propos délibéré avant que le prix eût été fixé.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur a déclaré, je crois, qu'après la fixation du prix à 87½ ou 90 cents, le blé avait été vendu de propos délibéré.

L'honorable M. HORNER: Avant.

L'honorable M. LAMBERT: Avant. Fort bien; disons en toute justice que la commission du blé, chargée de la vente de plus de 300 millions de boisseaux comportant des millions de dollars, avait raison de liquider ces quantités pour soulager la population du pays du fardeau qui n'avait cessé de s'appesantir depuis trois ou quatre ans. Quand M. Murray prit la direction de l'écoulement du blé, il a vendu très largement afin de libérer l'échiquier

du Canada de cette somme formidable; mais ses premières ventes ont été plus que compensées par celles qui ont suivi la fixation du prix du marché à 87½ cents et au prix provisoire de 90 cents; je constate absolument le bien-fondé de la déclaration de l'honorable sénateur (l'honorable M. Horner) lorsqu'il dit qu'à cette époque M. Murray a vendu du blé aux spéculateurs. Je crois que son assertion ne repose sur aucun fondement et j'ose dire qu'il ne saurait apporter de preuves à l'appui.

L'honorable M. HORNER: Sauf que j'ai moi-même réalisé des bénéfices en achetant de ce blé.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur l'a-t-il acheté de la commission du blé?

L'honorable M. HORNER: Je l'ai acheté à la Bourse des grains.

L'honorable M. LAMBERT: Vous l'avez acheté d'un courtier, c'est-à-dire d'un homme qui a un bureau avec tableaux et qui conclut des marchés à prime avec quiconque se présente à lui.

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur prétend-il qu'on a consommé le blé à une allure tellement plus rapide qu'il est tout disparu? Ce qui est arrivé c'est que quelqu'un l'a en entreposage. Le blé existe encore et est susceptible d'avilir le prix mondial.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur mêle les faits, je crois. Le programme de vente de notre pays pour ce qui est du blé tendait à écouler notre excédent et à tirer le pays d'un embarras financier.

L'honorable M. DANDURAND: Et à soulager le cultivateur également.

L'honorable M. LAMBERT: Et à soulager le cultivateur en faisant disparaître cet excédent de blé qui l'aurait empêché de toucher le prix qu'il a obtenu à l'automne de 1935, de 1936 et de 1937.

J'aimerais parler d'une déclaration faite plus tôt au cours de la session dans l'autre Chambre, à l'effet que la commission du blé avait gardé sept millions de boisseaux de blé pour fins de spéculation. Tous ceux qui sont au courant des faits savent que si ce n'eût été de la prévoyance et de la sagesse du président de la Commission du blé, l'Ouest canadien, et particulièrement la Saskatchewan, auraient éprouvé de grande difficultés à se procurer du blé de semence l'an dernier. Le président de la Commission du blé a prévu qu'il y aurait rareté des classes supérieures de blé, et il a réussi à réserver quelques sept millions de boisseaux de blé n° 1 et n° 2 alors qu'il commandait une prime de 1, 2 et 3c. sur les options à la bourse des grains de Winnipeg. Plus tard le blé de cette qualité, dont on se sert pour les semailles au pays, se vendit à une prime de 24 et 25c. le boisseau sur les options. Cependant, la politique de la Commission du blé, appuyée par le comité du blé du Gouvernement, assura aux cultivateurs de l'Ouest canadien non seulement une provision de bon blé de semence...

L'honorable M. ASELTINE: A $1.50.

L'honorable M. LAMBERT: Non, monsieur; à un prix moyen. Le prix de $1.50 est le maximum atteint par les options au cours de cette période. Le blé de semence ne coûta que la moyenne du prix de cette période à ceux qui en achetèrent.

L'honorable M. HAIG: Quel était ce prix?

L'honorable M. LAMBERT: Je vous l'indiquerai dans un instant. Mais mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Horner) et ses amis les cultivateurs de la Saskatchewan n'auraient pas pu se procurer ce blé de semence si ce n'eût été de la prévoyance et de la sagesse de M. Murray et de ses associés. Ils achetèrent leur provision à une légère prime au-dessus du prix des options, l'emmagasinèrent dans les élévateurs et vendirent ce blé à la moyenne du prix payé au cours de cette période. Ils n'ont pas essayé de profiter de leur bon jugement en exigeant un prix élevé, mais ils vendirent ce blé au prix coûtant au cultivateur. Je voudrais que la chose soit bien comprise, parce qu'on n'a pas rendu justice à la Commission du blé dans l'une ou l'autre Chambre; et si j'avais un reproche à faire à la commission Turgeon, je dirais qu'elle n'a pas apprécié à sa juste valeur le travail accompli par la Commission du blé au cours des deux dernières années.

M. Murray a abandonné le poste de président de la Commission du blé au mois de juillet de l'an dernier. Il avait alors terminé son travail, et il se rendait compte que durant son stage à la présidence il avait réussi à écouler l'excédent de blé, comme le désirait le Gouvernement. Le pays a une dette de reconnaissance à acquitter envers lui pour le travail qu'il a accompli, et je regrette sincèrement que l'état de sa santé l'empêche de continuer encore une année.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur voudrait-il répondre à ma question et me dire quel prix les cultivateurs de la Saskatchewan ont payé ce blé?

L'honorable M. LAMBERT: Je l'ai indiqué de façon générale.

L'honorable M. HAIG: Donnez-nous le chiffre exact?

L'honorable M. LAMBERT: Je ne peux pas vous donner le chiffre exact, mais je peux vous en donner une idée. C'est le prix moyen établi en tenant compte du coût de ce blé après l'avoir gardé en entrepôt pendant plusieurs mois.

L'honorable M. HAIG: Vous ne savez pas ce qu'il est?

L'honorable M. HORNER: Après en avoir expédié une partie par voie des lacs et l'avoir transporté de nouveau dans l'Ouest.

L'honorable HENRY A. MULLINS: Honorables sénateurs, je n'ai pas parlé bien souvent au cours de la présente session, mais vu que j'habite le Manitoba depuis l'année où nous avons expédié 875 boisseaux de blé pour la première fois, je ne puis m'empêcher de songer aux diverses formes d'exploitation auxquelles les cultivateurs ont été en butte depuis ce temps là. En écoutant l'honorable sénateur de Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) je me suis rappelé les diverses corporations qui se constituèrent, et qui furent d'un grand secours aux cultivateurs de l'Ouest. On se rendait alors dans l'Ouest pour y cultiver le sol et mettre cette région en valeur. Puis ces grands bienfaiteurs nous arrivèrent. Je n'ai pas l'intention de me disputer avec les avocats, car il y en a deux à mes côtés. Cependant, quand je considère les honoraires énormes qu'ils exigent je ne puis m'empêcher de croire qu'ils se tirent assez bien d'affaires. Je n'ai pas eu beaucoup de démêlés avec les avocats, car je n'ai subi qu'un procès jusqu'à présent. Une de mes vaches fractura la jambe d'un homme et on m'intenta une action en dommages. J'ai eu recours aux services de l'avocat Charlie Millar en cette occasion. Les honoraires légaux exigés font contraste avec les revenus des pionniers qui peinaient à la culture du sol. J'ai vécu parmi eux, et je me suis toujours trouvé chanceux de m'occuper du commerce des bestiaux plutôt que du commerce du blé, où une personne peut se faire exploiter de la manière décrite par l'honorable sénateur de Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) et l'autre honorable sénateur d'en face (l'honorable M. Horner).

J'ai beaucoup entendu parler de James Murray et je veux lui rendre le témoignage suivant. Il est intelligent et habile. C'est le commerçant le plus habile de tout l'Ouest. Je rends hommage à M. Murray, que je connais personnellement. Mais je me demande si le cultivateur a obtenu tout ce que son blé aurait dû lui rapporter. Pourquoi avons-nous voté une somme de $15,000,000 dans l'autre Chambre pour couvrir les pertes sur ce blé? Il n'était pas nécessaire de subir cette perte. Le blé s'accumulait trop vite au gré de ceux qui s'en occupaient, alors qu'il atteignit un prix de $1.45 ou de $1.50; c'est là qu'était la difficulté. J'aurais eu plus de confiance en M. McFarland, et, je crois que les cultivateurs auraient touché plusieurs millions de plus si on l'avait laissé à la direction de la Commission du blé.

L'honorable M. LAMBERT: Il n'aurait pas vendu le blé.

L'honorable M. MULLINS: Au lieu de dépenser des sommes énormes en commissions royales comme nous le faisons, nous ferions mieux d'aller acheter quelques taureaux pur sang en Ecosse et de les expédier au pays. De cette manière nous aiderions les cultivateurs de façon pratique. Un honorable sénateur me disait ce matin qu'un troupeau de bétail, qu'il avait engraissé dans l'Ouest, lui avait rapporté $5.75 les 100 livres chez lui. J'ai eu connaissance de plusieurs autres ventes à bon prix. Un honorable sénateur de l'Ontario en a vendu à $7.25. Ces prix démontrent que le cultivateur fait fausse route en s'occupant de la culture du blé et en s'exposant ainsi à se faire exploiter. La culture exclusive du blé est une erreur. Si le cultivateur ne se livre pas à la culture mixte comme le Tout-puissant le veut, la faillite sera générale dans l'Ouest.

Je me rappelle le moment où les grandes étendues de terrain au sud de la voie principale du Pacifique-Canadien nous furent enlevées, puis concédées à des colons qui détruisirent l'herbe de prairie et essayèrent de cultiver ce sol. Les cultivateurs qui se sont livrés exclusivement à la production du blé ont été exposés à l'exploitation. Je le répète ils ne se tireront d'affaire qu'en faisant l'élevage du bétail et en se livrant à la culture mixte. Des sommes considérables ont été versées à des personnes chargées de s'enquérir de la situation des producteurs de céréales et nous constatons avec regret que les revenus des cultivateurs ont été bien minimes.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs...

L'honorable M. DANDURAND: Puis-je faire observer à mon très honorable ami, qui sait combien de travail certains de nos comités ont à accomplir, qu'il serait peut-être préférable d'ajourner la discussion s'il a l'intention de parler longuement, afin que nous puissions nous rendre aux comités. Si on a l'intention de poursuivre ce débat académique, on pourrait le renvoyer à un peu plus tard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami sait que je ne parle jamais

bien longtemps. Je ne ferai que quelques commentaires sur la politique générale suivie par le Gouvernement ces dernières années au sujet du blé. Je ne doute pas de la compétence de M. Murray pour ce qui est du commerce du blé, ni de celle de M. McFarland. Ce sont deux hommes très compétents. Cependant, les pertes du régime McFarland ne peuvent pas plus se comparer à celles du régime Murray, que les opérations du voleur qui agit en pleine nuit peuvent se comparer à celles du voleur qui agit en plein jour. Lorsque les marchés sont encombrés, lorsque les prix fléchissent à un niveau de famine, comment pourrait-on vendre? Il faut du courage pour tenir, et le Gouvernement a fait preuve d'un grand courage en acceptant l'avis de M. McFarland de ne pas vendre au cours de ces mauvaises années. Cette attitude a sauvé l'Ouest canadien du désastre.

Des VOIX: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si ce n'eût été de cette politique la désolation règnerait presque partout dans l'Ouest.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est vrai que M. Murray a vendu lors du relèvement des prix, mais il a vendu trop tôt. Cependant, personne ne peut avoir entièrement raison; du moins, je ne le peux pas.

L'honorable M. DANDURAND: Personne ne sait ce que demain nous apportera.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je demander à mon très honorable ami s'il s'est donné la peine de lire le compte rendu du comité spécial du blé, qui siégea vers la fin de la session de 1930, sous la présidence du premier ministre de l'époque? Les témoignages rendus en présence de ce comité démontrent manifestement que le président de l'office de vente du blé d'alors n'a pas vendu de blé lorsque le marché monta, à trois reprises différentes, soit à une époque moins avancée de cette année-là et des deux années précédentes. Le rapport établit qu'au lieu de vendre il acheta d'autres options, non pas du blé, mais des options; c'est-à-dire qu'il spécula sur les ventes à terme.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, et il a bien fait d'agir de la sorte. Il n'a pas profité de petites hausses dans le marché. Il attendait le moment qu'il savait devoir venir, après avoir fait un examen de la situation mondiale du blé, et il avait raison.

Le Gouvernement qui a sauvé l'Ouest canadien n'est pas celui qui dirige le pays actuellement. Il est vrai que la présente Administration a vendu le blé et nous a libéré de nos engagements. Lorsque le marché a semblé favorable le Gouvernement a saisi l'occasion. Il l'a même saisie un peu trop tôt, mais je ne l'en blâme pas bien qu'il ait été obligé plus tard d'acheter du blé de semence à un prix plus élevé. Cependant, je veux faire ressortir qu'il fallait beaucoup de véritable courage pour garder le grain de tout l'Empire pendant les années de crise que nous avons traversées. Je me rappelle certaines des critiques qui ont été formulées. J'en ai essuyé de fortes. Il était alors assez difficile de défendre cette politique dans l'est du Canada, où l'on portait la plus forte partie du fardeau de ce crédit. Cependant, les événements ont justifié cette ligne de conduite. Le service rendu est incommensurable, et je n'en connais pas de semblable dans l'histoire de l'Ouest canadien. On ne semble pas en avoir tenu compte.

L'honorable M. MARSHALL: Le très honorable sénateur ne croit-il pas que le relèvement des prix est attribuable à la sécheresse plus qu'à toute autre chose?

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais nous ne sommes qu'un pays...

L'honorable M. MARSHALL: Il y a eu une région de poudroiement aux Etats-Unis.

Le très honorable M. MEIGHEN: M. McFarland n'a rien eu à faire au prix du blé, et M. Murray, pas davantage. Il a fallu essuyer des critiques sévères et assumer des risques énormes en agissant de la sorte, mais l'Ouest canadien était l'enjeu. Il fallait agir comme on l'a fait. Je sais qu'on n'a pas fait preuve de beaucoup de reconnaissance à ce sujet. Si nous étudions l'histoire des vingt-cinq dernières années, il nous faut conclure que deux choses sont essentielles pour obtenir le vote de l'Ouest. La première consiste à ne rien faire, et la deuxième, à promettre beaucoup. Un moyen certain de perdre sa confiance c'est de l'aider de façon pratique et courageuse. Cependant, la question n'est pas là. Il fallait choisir entre la bonne et la mauvaise voie, entre une attitude énergique ou pusillanime. On a courageusement suivie la bonne voie.

L'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) a dit qu'environ quinze commissions avaient été nommées par le Gouvernement antérieur.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois qu'il y en avait plus que cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais c'étaient des commissions d'espèces tout à fait différentes. Il y a eu la commission Duff, qui ne se compare à rien de ce que nous avons eu depuis. Il y a eu aussi la commission Stamp.

Si quelqu'un était en mesure de nous aider dans notre commerce du grain c'était bien sir Josiah Stamp. Nous avons également eu la commission des écarts de prix, qui était la continuation d'un comité de l'autre Chambre. Les autres furent chargées de faire des enquêtes spéciales, sur la prétendue conduite inconvenante de juges, et autres choses de ce genre. Mais on n'avait pas encore adopté la pratique de confier l'étude de questions ordinaires de politique et d'administration à des commissions. L'établissement de la commission Turgeon est un excellent exemple de cette pratique. J'admire le juge Turgeon; c'est un homme compétent et j'ai contribué à sa nomination à la magistrature. Je ne vois pas quels renseignements importants le Gouvernement pouvait espérer obtenir qu'il ne connaissait pas déjà sur le commerce du grain. Je critique la création de cette commission à cause de cela, et non parce qu'il s'agit de M. le juge Turgeon.

L'honorable leader ajoute qu'il faut des avocats à ces commissions. Je le reconnais, mais quelle expérience le colonel Ralston possédait-il qui pouvait rendre sa collaboration particulièrement utile dans l'étude de la question des grains de l'Ouest canadien? Personne ici n'a plus d'estime que moi pour le colonel Ralston, en tant qu'homme et en tant qu'avocat. C'est une grande compétence et un rude travailleur. Cependant, si jamais un homme entreprit une tâche sans posséder la moindre expérience à ce sujet, c'est bien le colonel Ralston en acceptant le poste d'avocat à cette enquête des grains. Quelles raisons avait-on de demander au Trésor du pays de verser au colonel Ralston les honoraires que sa position éminente et sa grande compétence justifient? De plus, il avait deux ou trois aides. Je dis à l'honorable leader que les résultats des travaux de la Commission ne suffisent même pas à couvrir le creux de ma main.

Mon honorable ami dit: "Nous nous occupons de l'Ouest avec persévérance et sincérité. Nous répandons l'argent à pleine main dans les régions qui souffrent de la sécheresse." Je le sais bien. C'est la seule chose à faire. Ce n'est sûrement pas une politique et pas n'est besoin d'une forte dose de courage pour agir de la sorte. C'est tout simplement suivre la ligne de conduite tracée dans le passé, aussi complètement et, je crois, plus justement encore dans des conditions aussi pénibles. Mon honorable ami nous dit que M. Gardiner est un homme très occupé qui fait de fréquents voyages dans l'Ouest canadien et qui veille sans cesse sur cette partie de notre pays. Cela encore, je le sais. Je crois qu'il n'a pas manqué une seule élection partielle là-bas, tant provinciale que fédérale, depuis des années, et il n'a pas manqué une seule fois les élections générales. Il n'a pas oublié de faire jouer un seul des ressorts de la politique dans la répartition des secours. Il ne manque rien. C'est, certes, un homme bien occupé. Mais je ne puis faire remonter jusqu'à lui un seul programme original ou quoi que ce soit, si ce n'est la continuation de ce qui avait été entrepris avant lui et la prodigalité dans l'affectation de deniers publics,—en vérité une très grande prodigalité.

Que le Gouvernement trace lui-même les programmes de nature à aider une région si cruellement éprouvée et qu'ensuite il entreprenne d'exécuter les articles de ces programmes. Une telle attitude serait approuvée par les deux Chambres. Tout le travail de M. Gardiner n'est pas de nature, à mon sens, à inspirer un bien grand espoir à l'Ouest canadien. J'espère bien que le Gouvernement ne s'en tiendra plus à d'autres commissions des grains pour se soustraire à sa responsabilité au sujet des provinces de l'Ouest.

L'honorable M. DANDURAND: Je voudrais rappeler à mon très honorable ami que j'ai exposé à la Chambre la politique et les travaux du ministère de l'Agriculture dans l'Ouest comme le montrent les mesures législatives du Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un bon nombre de travaux d'irrigation.

L'honorable M. DANDURAND: On a fait beaucoup de travaux. Mais, il n'est pas nécessaire de rappeler tout cela maintenant.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

COMMISSAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT dit qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

La Chambre décide qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que MM. Crerar, Euler, Ilsley et McLean (Melfort) ont été désignés pour représenter la Chambre à la conférence avec le Sénat au sujet des modifications proposées au bill n° 25 intitulé: "Loi tendant à modifier la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. 1934."

(La séance, suspendue à une heure est reprise à trois heures de l'après-midi.)

Reprise de la séance

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill (145), Loi ayant pour objet d'aider à la construction de maisons.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois.

L'honorable M. DANDURAND: Du consentement du Sénat, je propose que nous lisions ce bill pour la 2e fois dès maintenant. Je vais expliquer aussi brièvement que possible les principales dispositions de ce bill, puis, si les honorables membres le veulent bien, au lieu d'en faire l'étude détaillée, nous pourrions le renvoyer au comité de la Banque et du Commerce. Les experts du ministère des Finances pourront se rendre à ce comité et répondre à toutes les questions qui leur seront posées.

La Partie I comporte l'abrogation de la Loi fédérale sur le logement et la remise en vigueur de certaines parties de cette loi, de même que des modifications importantes et de nouvelles dispositions ayant pour objet d'en mettre les avantages à la portée des particuliers et des municipalités qui n'en ont pas encore profité. Cette partie de la loi, soit la Partie I, ne s'applique qu'aux familles qui désirent posséder leurs propres maisons. On y porte une attention toute particulière aux familles dont le revenu n'est pas considérable et qui demeurent dans de petites municipalités éloignées.

La Partie II a pour objet de permettre d'entreprendre, à titre d'essai, sur une échelle assez étendue, la construction de logements à loyer modéré.

La Partie III vise à fournir le moyen de surmonter un grand obstacle qui empêche la construction de nouvelles habitations, c'est-à-dire le chiffre élevé des taxes immobilières.

J'ai dit tout à l'heure que la Partie I abroge et remet en vigueur certaines parties de la loi fédérale sur le logement, y apportant d'importantes modifications et y ajoutant de nouvelles dispositions. On se rappele que la présente loi fédérale sur le logement a été adoptée en 1935. Elle a été proposée à la suite de l'étude par un comité de la Chambre de la question du logement.

Nous n'avons pas tardé à constater, cependant, que l'application de la présente loi fédérale sur le logement comportait de nombreux et graves défauts. Le gouvernement a cherché à les faire disparaître en autant que les pouvoirs conférés par la loi le lui permettaient.

De fait, au mois de septembre 1936, grâce à la modification des règlements, nous avons considérablement libéralisé l'application de cette mesure. Quoi qu'il en soit, tous ceux qui se sont intéressés à l'application de la loi fédérale sur le logement admettront qu'elle décèle au moins deux grandes lacunes, mais avant de parler de cela je devrais au moins en faire l'éloge suivant: Ce fut la première mesure adoptée par le Parlement du Canada dans le but de résoudre le problème du logement. En dépit des défauts et des imperfections que l'on a constatés dans l'application de cette loi, on doit noter qu'antérieurement au 31 mai de cette année, 4,249 maisons de logement avaient été construites grâce à l'aide pécuniaire accordée en vertu de cette mesure. Cela représente une dépense totale de $17,350,000, soit à venir jusqu'à cette date, une moyenne pour chaque famille de $4,083. La nouvelle extension donnée aux règlements au mois de septembre 1936 a provoqué une augmentation considérable des prêts consentis sous le régime de la loi, mais ces prêts n'ont tout de même pas atteint le chiffre qu'on aurait souhaité.

De plus, les défauts dont j'ai parlé précédemment sont les suivants: premièrement, le refus des institutions de consentir des prêts dans les endroits peu peuplés et éloignés et deuxièmement, la mauvaise volonté dont ces institutions font preuve quand il s'agit de prêter des montants peu élevés dans ce qu'elles appellent les quartiers résidentiels les moins désirables des grands centres urbains en dépit du fait que ces quartiers sont, dans bien des cas, les seuls où les gens qui ont des revenus comparativement peu élevés peuvent se construire des maisons.

Voilà quels sont les principaux défauts de la loi primitive et c'est à cela que la partie I du nouveau bill cherche à remédier. Je vais essayer maintenant d'exposer brièvement les nouvelles dispositions de la partie I.

Dans un cas ordinaire, et j'emploie le mot "ordinaire" pour le différencier des dispositions spéciales concernant les prêts à bon marché dont je parlerai plus tard, les prêts consentis à l'avenir sous le régime de la partie I pour la construction d'habitations pourront représenter de 70 à 80 p. 100 de la valeur hypothécable de la nouvelle maison et, sur ce total, quel qu'il soit, le Fédéral avancera 25 p. 100 et les institutions de prêt privées ou les autorités municipales de la localité, selon le cas, 75 p. 100. D'après l'ancienne loi, le gouvernement fédéral avançait 20 p. 100 de la valeur hypothécable et le montant maximum du prêt consenti conjointement était de 80 p. 100; les règlements permettaient aussi de consentir des prêts de 75 et de 70 p. 100 dans certains cas. Ce changement va simplifier la comptabilité, diminuer les frais de tenue de livres et éliminer la tentation de manipuler les chiffres concernant le coût et la valeur d'estimation afin que ce prêt puisse être classé dans les catégories actuelles de 70, 75 ou 80 p. 100. Le bill contiendra une disposition disant que si la valeur hypothécable ne dépasse pas $2,500—c'est-à-dire pour une maison coûtant très bon marché—un

prêt pourra être consenti jusqu'à concurrence de 90 p. 100 et le Fédéral avancera encore 25 p. 100 du montant. Cette disposition s'appliquera aux cas dans lesquels un particulier aura de la difficulté à fournir au début la part d'intérêt minimum de 20 p. 100.

Je crois pouvoir dire que nous pourrons engager au moins un certain nombre de nos institutions de prêt à consentir ces petits prêts fort élevés en proportion de la valeur de la propriété, et cela à des personnes méritantes dans certains parties de nos grandes villes, dans les banlieues et les campagnes dans les villages de pêcheurs, dans les villes minières et dans les petites villes en général.

Le changement le plus important que nous proposons dans cette partie du bill, chose dont je viens justement de parler, comporte l'application du principe, contenu dans le plan de réfection des maisons, d'une garantie conjointe des prêts faits par plusieurs institutions de prêt et qui tombent dans certaines catégories particulières. On remarquera que la loi sur la réfection des maisons, que nous avons adoptée l'an dernier, et sous le régime de laquelle nous avons avancé jusqu'ici $17,000,000 pour la réfection des maisons, comporte le principe de la garantie conjointe; c'est-à-dire que la garantie de 15 p. 100 donnée par le gouvernement sous le régime de la loi sur la réfection des maisons s'applique aux pertes totales de l'institution qui a prêté. Nous avons discuté à fond, au cours de la dernière session, tout cet important aspect de la question.

Il est un peu trop tôt pour parler des résultats définitifs, mais je puis affirmer à la Chambre, d'après l'expérience que nous avons eue jusqu'ici, que les pertes ont été insignifiantes. Cela est de nature à justifier le Gouvernement d'essayer d'appliquer le même principe à la construction de maisons à bon marché. En d'autres termes, nous demandons l'autorisation de conclure avec des institutions prêteuses des contrats en vertu desquels nous les garantirons de toute perte jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 p. 100 du montant total des prêts de 80 p. 100 consentis par elles et n'excédant pas $4,000 pour chaque maison destinée à une famille seule, dans les localités ou districts désignés par le ministre, et jusqu'à concurrence d'un maximum de 25 p. 100 dans le cas des prêts de 90 p. 100.

Les garanties de 20 et de 25 p. 100 sont naturellement les chiffres maximums. Nous nous proposons non seulement de déterminer des zones spéciales, comprenant des collectivités peu importantes et éloignées où il ne se fait pas de prêt à l'heure qu'il est, mais aussi de préparer un tableau des montants que le gouvernement garantit, montants qui baisseront graduellement selon le chiffre du prêt, disons de trois ou quatre mille dollars, et qui s'élèveront selon le pourcentage du prêt par rapport à la valeur hypothécaire, c'est-à-dire de 70 à 80 ou 90 p. 100. En d'autres termes, notre garantie pourra atteindre un maximum de 20 p. 100 dans les cas des prêts de $3,000 ou moins équivalents à 80 p. 100 de la valeur hypothécable, mais la garantie que nous donnerons pour un prêt de $4,000 équivalant à 70 p. 100 de la valeur hypothécable sera beaucoup moindre. J'ose dire qu'elle sera peut-être de 5 p. 100. L'élaboration d'un tableau de ce genre est un procédé très difficile et très complexe et ce travail devra être exécuté avec beaucoup de soin.

Une autre modification importante apportée à la partie I consiste à autoriser le paiement d'une certaine somme à une institution de prêts afin de l'aider à défrayer le coût occasionné par ces prêts pour les estimations, les investigations et le reste dans de petites collectivités éloignées. Ce paiement ne devra pas dépasser la somme de $20 pour un prêt quelconque, plus une allocation de parcours fixée par le ministre pour couvrir les frais de déplacement nécessaires. Cette allocation sera déterminée par la distance à laquelle se trouvera l'endroit le plus rapproché d'où une institution de prêts pourra consentir le dit prêt et s'en occuper.

Une autre nouvelle disposition de la partie I autorise le ministre à augmenter la somme maximum qu'il pourra accorder au sujet des avances, des pertes et des dépenses. La somme maximum avait été fixée à 10 millions de dollars dans l'ancienne loi; elle sera de 20 millions de dollars d'après le nouveau projet de loi. Sous le régime de l'ancienne loi, le Gouvernement s'est engagé jusqu'à concurrence de $4,500,000 relativement à la construction de logements évalués à $17,350,000, dont je vous ai parlé il y a un instant. La somme de 20 millions de dollars prévue dans le projet de résolution, dont la Chambre est saisie en ce moment, nous permettra de dépenser environ $15,500,000. Cette somme ajoutée aux fonds avancés par les institutions de prêts, sous le régime de la présente loi, devrait porter le total des prêts consentis à 60 millions de dollars ou plus, aux termes de cette partie de la loi nationale sur le logement.

Je ne crois pas que ces explications soient compliquées au point que les honorables collègues ne puissent me suivre facilement.

Pour ce qui est de la Partie II, elle tend à rendre possible l'exécution d'un vaste programme de construction de logements à loyer modéré. Elle est basée sur les motifs invoqués par la Commission nationale de place-

ment, et elle suit les grandes lignes du programme suggéré par cette Commission.

En résumé, la Partie II, relative aux logements à loyer modéré, autorise le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à consentir des prêts à des autorités locales de logement, pour aider à la construction de maisons qui seront louées à des familles à revenu modique. Le principal global des prêts ne doit pas excéder 30 millions de dollars. Aux termes du projet de loi, une autorité locale de logement peut correspondre à l'un ou l'autre de deux types envisagés, soit que la municipalité désire s'assurer la collaboration d'une entreprise particulière dans l'exécution de son projet d'habitations à loyer modéré, soit qu'elle veuille l'exécuter à elle seule. Si la municipalité désire s'assurer la collaboration d'une entreprise particulière, du capital privé et d'une gestion commerciale d'ordre particulier, elle peut y arriver par l'intermédiaire d'une société de logement à dividende limité, possédant un capital suffisant pour fournir 20 p. 100 des frais de l'entreprise. Ce capital, prévoit-on, proviendra de personnes animées de l'esprit de civisme et en mesure de faire les plans de l'entreprise, puis de l'exécuter et de la gérer d'après les bonnes méthodes commerciales. Le dividende du capital immobilisé par ces gens est restreint à 5 p. 100. Les données que je possède me portent à croire qu'il est possible de créer des sociétés de ce genre qui se contenteraient d'un maximum de dividende encore plus modique. Dans le second cas, celui où la municipalité désire exécuter à elle seule un projet d'habitations à loyer modéré, elle peut y parvenir par l'intermédiaire d'une commission ou d'un organisme autorisé à construire, détenir et gérer des maisons bâties en exécution d'un projet d'habitations à loyer modéré, et alors la municipalité peut borner sa mise à 10 p. 100.

L'apport du Dominion sera appréciable, puisque le trésor fédéral fournira la plus grande partie des fonds, soit 80 p. 100 dans le cas d'une société de logement à dividende limité ou 90 p. 100 dans le cas d'une entreprise exclusivement municipale, à un taux d'intérêt fort modique. L'intérêt sera de 1¾ p. 100, payable annuellement, s'il s'agit d'une société de logement à dividende limité dont l'apport de 20 p. 100 est fourni par des particuliers. Il sera de 2 p. 100, par année, pour les autres autorités locales de logement, c'est-à-dire les organismes municipaux où l'apport requis n'est que 10 p. 100. L'autorité locale de logement doit effectuer des versements semestriels, au chapitre des intérêts et de l'amortissement à longue échéance. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'emprunt sera entièrement remboursé en 34 ou 35 ans. L'autorité locale de logement qui est constituée par un organisme municipal, en vertu du principe déjà posé dans la loi pour favoriser les améliorations municipales, doit demander au gouvernement provincial de garantir le remboursement des sommes avancées par le Dominion. Nous n'exigeons pas de garantie des provinces, si l'entreprise est confiée à une société de logement à dividende limité.

La municipalité doit avoir approuvé le projet et obtenu la garantie de la province, si ce projet doit être exécuté uniquement par elle. La municipalité doit aussi reconnaître que si aucune somme d'argent est due au Dominion les taxes municipales sur la construction de maisons à loyer modique ne dépasseront pas 1 p. 100 annuellement du coût de toute l'entreprise. Nous demandons également à la municipalité, dans le cas d'une société de logement à dividende limité de convenir que si l'administration par cette méthode comporte une diminution du montant dû au Dominion, elle réduira de nouveau ses taxes afin de combler cette réduction. N'ayant pas la garantie du gouvernement provincial dans de tels cas, nous devons insister sur une mesure de coopération de la part de la municipalité. Celle-ci doit également accepter de ne pas prélever de taxes sur le revenu d'une autorité locale de logement. De plus, la municipalité peut—il n'est pas question de "doit" à cet égard—faire des contributions volontaires additionnelles à une caisse de réduction des loyers, que je décrirai un peu plus tard.

Nul logement familial compris dans un projet d'habitations à loyer modéré, ne sera loué à une famille dont le revenu est égal à plus de cinq fois le loyer économique d'un logement familial, à moins qu'il n'y ait pas de demande pour le logement de la part de familles touchant de moindres revenus. La raison de cette disposition est qu'une famille est peut-être en mesure de payer environ 20 p. 100 de son revenu annuel pour le loyer. Si ces 20 p. 100 suffisent à payer le loyer économique d'un logement familial, l'entreprise particulière devrait être capable de fournir un logement suffisant sans aucune subvention spéciale de l'Etat. "Loyer économique" est défini dans le bill comme étant un loyer rapportant 9½ p. 100 sur le coût de la construction, plus les taxes municipales annuelles. Les familles à revenu modique sont définies comme étant des familles dont le revenu total est inférieur à cinq fois le loyer économique d'un logement familial construit comme faisant partie du projet des habitations à loyer modique. Le loyer annuel à demander à une famille touchant un petit revenu ne doit pas excéder

20 p. 100 de son revenu total. Il y a aussi une disposition relative à l'établissement d'une caisse de réduction des loyers au moyen de contributions volontaires de la province ou de la municipalité intéressée. Ces contributions ne sont pas obligatoires, mais si la municipalité désire louer l'habitation à un loyer plus modéré que ne le permettent les dépenses annuelles du projet—c'est-à-dire à des taux assez bas pour faire face aux besoins des familles touchant les revenus les moins élevés—alors la municipalité et la province sont en mesure d'atteindre cet objectif en faisant des contributions volontaires à la caisse de réduction des loyers.

En ce qui concerne les sauvegardes, il y aura une disposition portant que la municipalité doit montrer le besoin d'un projet de logements à loyer modique. Les plans des quartiers doivent être bien faits. Le projet doit être assez considérable pour fournir des économies raisonnables. Il faudra prendre un soin suffisant pour assurer un plan de maisons économiques et appropriées. L'administration de l'autorité locale de logement doit être satisfaisante. Les conditions de l'acquisition des terrains doivent également donner satisfaction. Les conditions de la charte d'aucune autorité locale de logement doivent être satisfaisantes. L'autorité locale de logement doit entretenir ces maisons convenablement, tenir des comptes et des livres et présenter un rapport annuel au ministre. Une société de logement à dividende limité doit donner une option à la municipalité d'acheter le projet d'habitations à un prix égal au capital versé de la société plus le montant des dividendes impayés.

Le nombre total des prêts consentis dans une municipalité ne doit pas excéder, à l'égard de la somme de 30 millions de dollars, la proportion établie entre la population de ladite municipalité et le total de la population urbaine du Canada, d'après les chiffres du recensement de 1931.

La partie III de ce bill a pour objet de combattre directement, durant les trois prochaines années, ce que plusieurs croient être le facteur le plus important s'opposant à la construction de logements en ce pays.

Bien qu'il y ait d'autres éléments, la plupart recommanderont que le coût des taxes sur les biens immobiliers dans nos municipalités constitue le plus grand obstacle à la construction de nouvelles maisons. Il est donc proposé que le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, soit autorisé à payer les taxes municipales prélevées à l'égard d'une maison dont la construction aura commencé entre le 1er juin et le 31 décembre 1940. Ces paiements se font comme suit:

100 p. 100 de ces taxes pour le première année où la maison est taxée; 50 p. 100 de ces taxes pour la deuxième année; et 25 p. 100 de ces taxes pour la troisième année.

Les taxes municipales comprennent l'impôt immobilier général et les taxes scolaires, mais non les taxes spéciales ni les taxes pour améliorations locales. Toutefois, le Ministre ne paie que l'augmentation de taxe due à la construction de la maison.

Les principales conditions à remplir sont relativement simples. Comme preuve de bonne foi, eu égard à la contribution du Dominion en vertu de cette partie III, nous pensons que les municipalités possédant un nombre considérables de lots propres à la construction de maisons modiques devraient coopérer en les vendant à un prix d'au plus $50 chacun aux personnes qui veulent construire des maisons à bon marché.

La seconde condition est que le coût de construction de la maison ne doit pas excéder $4,000. De plus, la maison doit être construite par une personne qui l'habitera elle-même, et le propriétaire doit être libéré par la municipalité de la partie des taxes que paie le Dominion.

Naturellement, il est impossible de prédire combien de maisons seront construites avant le 31 décembre 1940, comme résultat de l'encouragement donné par cette partie du nouveau bill. Cependant, en supposant que durant les trois ans que les maisons auxquelles s'applique cette subvention relative à la taxe sont construites au montant de 100 millions de dollars, nous pouvons faire certaines estimations touchant les emplois ainsi crées et le coût global pour le Dominion.

Supposons que, comme résultat de cette construction, les évaluations soient augmentées du même montant, soit 100 millions, et que le taux moyen de la taxe soit de 2½ p. 100 du coût. Lorsque nous nous rappelons que les évaluations relatives aux améliorations sont souvent sur la base de 60 à 75 p. 100, ou moins, cette supposition est assez sûre. En ce cas-là, le coût total pour le Dominion serait de moins de 5 millions pour la période de trois ans.

On a souvent calculé que 80 p. 100 de chaque dollar dépensé pour la construction de maisons revient à la main-d'œuvre, directement ou indirectement. Si cette estimation est juste, les 100 millions déboursés pour la construction de logements modiques durant les trois prochaines années rapporteraient 80 millions en salaires aux ouvriers des métiers du bâtiment et aux industries de matériaux et de fournitures du bâtiment. Si c'est exact, pour chaque mille dollars payés en

salaires la subvention relative à la taxe coûterait environ $54.70 au Dominion—et c'est bien moins coûteux que le secours de chômage.

Après ces observations, que j'espérais faire plus brièvement, mais qui embrassent tout le bill, je propose la deuxième lecture.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je me rappelle facilement le temps où j'aurais entendu avec quelque enthousiasme les estimations et les prédictions de mon honorable ami au sujet d'une mesure comme celle-ci, et aurais admiré avec plaisir un tel tableau. Mais ce temps remonte à vingt-cinq ou trente ans. Je ne doute pas que si tous les êtres humains étaient des automates, ou des machines régulièrement construites que nous pourrions faire fonctionner à volonté au moment propice, tous ces calculs pourraient avoir une exactitute tolérable. On se demande aujourd'hui si nous n'en sommes pas rendus au point que nulle entreprise ne peut réussir d'elle-même, et qu'aucun individu ne peut se tirer d'affaire lui-même dans la vie. Au nom du ciel, je ne m'explique pas comment des maisons ne sont pas construites si c'est une proposition si alléchante, à en juger par les chiffres de mon honorable ami. La raison pour laquelle des habitations ne sont pas construites, à ma connaissance, c'est que ce n'est pas un bon placement. Etant donné les risques, surtout le niveau actuel des taxes, la construction de maisons ne saurait être rémunératrice. Cette industrie étant hasardeuse et même vouée à l'échec, à tous les points de vue, l'Etat est invité à être assez bon de s'aventurer dans ce domaine, et faire ce que le particulier ne peut pas.

Je me rappelle—et cela rejaillit sur mon jugement—avoir construit des châteaux en Espagne, concernant la loi d'établissement de soldats. Je les ai bâtis bien innocemment, fidèlement et honnêtement. Mais, vingt ans plus tard, jetant un regard en arrière, on découvre des ruines. Chaque année le Gouvernement est aux prises avec le problème de l'établissement de soldats, faisant des concessions au montant de millions de dollars, non pas de propos délibéré, mais parce qu'il ne peut éviter les pertes occasionnées. On pourrait remonter plus loin encore, et voir ce brillant Elysée qui s'offrait à l'imagination lorsque le chemin de fer Transcontinental devait être construit à un coût modéré pour les contribuables. Nous avons appris quelque chose depuis trente-cinq ans, mais nous n'avons pas appris à nous abstenir de nous lancer dans de semblables aventures avec le même abandon. Nous continuons sans cesse. Je n'accuse pas le ministère actuel plus qu'aucun autre. J'avertis simplement mon honorable ami de ne pas croire que les pertes subies se rapprocheront un tant soit peu des chiffres qu'il nous a cités.

Si j'en juge par mon expérience, tout groupement de capitalistes, toute compagnie, qui ont fait des placements d'hypothèques sur les maisons, l'ont fait sur une base estimative de 60 p. 100, d'après les calculs de leurs propres évaluateurs expérimentés. J'aimerais connaître l'expérience moyenne des compagnies prêtant sur des maisons en ce pays. J'oserai dire qu'elle n'est pas favorable, même en dépit des plus grandes précautions. Une maison serait le dernier bien que je voudrais posséder aujourd'hui. Heureusement, je n'ai que celle que j'habite.

L'Etat, avec cette politique, va devenir l'un des propriétaires fonciers les plus importants du Dominion, le propriétaire foncier par excellence. Il va louer les maisons, réparer les maisons, acquitter les taxes des maisons. Rien n'est plus certain. Il est en train de se lancer dans une affaire dont se sont échappés des milliers de citoyens entreprenants. C'est peut-être nécessaire, parce que les prodigalités de l'époque actuelle ont tellement haussé les taxes que le particulier ne peut et ne veut s'engager dans une telle entreprise, et lorsque l'individu refuse, nous sommes obligés d'agir à sa place.

Je ne sais comment les autres raisonnent, mais je ne vois qu'un résultat possible: des emprunts continus. Nous nous disons déjà qu'il est inutile de nous inquiéter puisque nous pouvons emprunter davantage. Nous savons que la raison pour laquelle nous pouvons emprunter est que l'entreprise individuelle n'est pas alléchante pour les capitalistes, qui cherchent à se mettre à l'abri, grâce aux prêts de l'Etat. Mais un jour viendra où cela prendra fin nécessairement, lorsque nous ne pourrons plus rembourser. Je suppose que nous lancerons alors le cri trompeur d'Aberhart à propos des droits humains l'emportant sur les droits de la propriété, et en nous mettant ainsi à couvert. Je ne crois pas que nous allions dans aucun autre sens.

Voici ce que je fais observer. Le Gouvernement s'expose au danger. De même que pour le projet de réfection des logements, les capitalistes individuels n'affronteront, de propos délibéré, aucun sérieux danger qu'ils peuvent éviter. C'est l'Etat qui subira une partie des pertes. Cela signifie que nous sommes les détenteurs de deuxième hypothèque jusqu'à concurrence de ce pourcentage, et nous serons les premiers créanciers atteints. Le ministre dit, en effet: "L'argent emprunté par l'Etat n'a pas été employé aussi vite que nous l'eussions voulu en prêts pour fins de

logements. Les 17 millions environ utilisés jusqu'à ce jour représentent un total qui ne frappe pas notre imagination. Nous ne sommes pas satisfaits. Il faut trouver le moyen de nous défaire de cet argent plus rapidement." Et il fait observer la faible proportion des pertes touchant ces 17 millions. Je ne doute pas que les pertes calculables sont actuellement presque nulles, mais le projet ne date que depuis deux ans et demi environ. Je suis surpris que l'on reconnaisse même une possibilité de pertes si tôt. Nous en sommes encore à la période d'intoxication. Le "lendemain de la veille" n'est pas encore arrivé, mais il viendra. Et alors nous serons en présence des pertes avec ces pourcentages. Le régime de la Commission des prêts agricoles nous a causé des pertes. Je me rappelle fort bien que le directeur de cette Commission nous a dit à l'un de nos comités que les pertes se montaient à presque rien. Il a souri à la pensée que qui que ce soit pût s'inquiéter de cela. Mais il ne sourit pas aujourd'hui. Il en sera de même de ces prêts relatifs à la construction de maisons. Ceux qui peuvent être mis à part et considérés comme pertes n'existent pour ainsi dire point maintenant, mais le jour approche où on les constatera.

C'est la même chose pour toutes les entreprises de l'univers, mais le temps viendra nécessairement où les pertes concernant la construction se feront sentir. Bien que les prêts agricoles soient hasardeux, et à mon avis, soient cause que, tôt ou tard, le Dominion deviendra le seul gros prêteur agricole du pays—et l'ancien ministère en est largement responsable,—les prêts relatifs à la construction de logements sont une entreprise encore bien plus périlleuse, extrêmement périlleuse. Les suites seront plus pénibles et plus fatales que celles des prêts agricoles.

Le ministre prévoit, cependant, que les municipalités feront des contributions. Après avoir eu un exemplaire du bill, et avoir pris mon siège, j'ai lu toute les dispositions que je pouvais, mais je n'ai pas bien compris les concessions requises des municipalités. D'après ce qu'a dit ici l'honorable leader du Gouvernement, toutefois, je vois qu'elles sont considérables. Touchant la partie II, la concession comprend, je crois, tout ce qui est au-dessus de dix millièmes dans le dollar.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre peut acquitter 50 p. 100 des taxes municipales pour la deuxième année, et 25 p. 100 pour la troisième année.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est en vertu de la partie III du bill, non la partie II. Examinons la pleine signification de cette concession. Les maisons à louer sont la propriété de particuliers ou de compagnies. Il vaut bien mieux considérer les compagnies comme individus, car elles ne sont que des associations de particuliers; leurs biens sont la possession d'un groupement de particuliers, au nombre de milliers parfois. Ainsi des individus sont propriétaires de maisons dans nos villes. S'il est une classe de capitalistes ou de soi-disant capitalistes que je plains le plus ce sont bien les particuliers qui ont des maisons à louer. Un grand nombre de locataires sont des assistés. Les loyers sont des moins élevés, et l'on ne prend presque aucun soin des maisons; on les laisse tomber en ruine. Parfois le propriétaire est capable de se suffire à lui-même, payer ses taxes et peut-être l'hypothèque, mais très souvent il ne le peut pas et la maison est livrée à la municipalité. Nombre de maisons, en bon ou mauvais état, ont été cédées aux municipalités, qui sont aujourd'hui de très gros propriétaires de biens immobiliers.

Maintenant le Gouvernement entre en scène et dit à la municipalité: "Nous allons vous prêter des fonds à un taux d'intérêt très bas si vous consentez à renoncer à un fort pourcentage de vos taxes". Eh bien, qu'arrive-t-il? Un bon locataire clairvoyant se rendra compte qu'il gagnera de bâtir une maison plutôt que de continuer à payer un loyer. S'il construit une maison, il recevra un boni de la municipalité et pourra emprunter des fonds à un taux d'intérêt peu élevé. Mais, qu'adviendrait-il du propriétaire de la maison? Que fait-on pour lui? Cette inégalité de traitement au bénéfice de l'un constitue un passe-droit au détriment de l'autre. Le ministère s'est-il rendu compte de cela? Le propriétaire se trouve actuellement dans de très mauvais draps. Or, le Gouvernement va empirer encore la situation dans laquelle il se trouve puisqu'il prend des mesures pour lui faire perdre de bons locataires et pour que, en définitive, ses maisons deviennent la propriété de la municipalité. Cet encouragement que l'on offre aux gens afin qu'ils construisent des maisons signifie que le nombre des maisons déjà acquises par les municipalités pour arrérages de taxes se multipliera.

Je ne crois pas exagérer en disant cela. Je demande à l'honorable leader de se reporter, disons à dix ans d'ici. Lorsque le soleil est levé, le commencement de la journée est brillant; mais, plus tard, les ombres du soir couvrent le firmament. Il peut se faire qu'il s'écoule dix ans avant qu'apparaisse le soir de cette mesure législative, mais il surviendra inévitablement. Je ne puis m'expliquer comment le Gouvernement pourra envisager les propriétaires dont les maisons subiront certaine-

ment une moins-value du fait de ce programme que l'on inaugure à cette heure, surtout les petits propriétaires dont un si grand nombre ont placé toutes leurs épargnes dans ces entreprises. La méthode de placer ses fonds dans la construction de maisons a été populaire parce qu'elle était bien comprise des gens; ils étaient ainsi en mesure de surveiller leurs propriétés et de percevoir eux-mêmes leurs loyers.

Le principal aspect de ce programme de construction qui va causer du tort aux petits propriétaires, ce sont les diminutions de taxes, les concessions que les municipalités devront faire. Il va de soi qu'ils subiront aussi un détriment du fait de l'inauguration de la concurrence par suite de la construction d'un plus grand nombre de nouvelles maisons. Voilà l'un de ces cas où la situation paraît très brillante jusqu'à ce que l'on examine de près le problème et constate qui recevra tout le contrecoup de ce programme ici et là. Le Gouvernement actuel n'est pas le premier, je le sais, qui ait inauguré un plan de cette nature. Les champs éloignés sont verts et nous entendons parler parfois des merveilleux résultats obtenus par la mise à exécution de plans semblables à distance. J'ignore si les projets de construction de maisons dans les autres pays étaient basés ou non sur les mêmes principes que celui proposé ici; à tout événement, j'ai la certitude que d'ici à quelques années, certains champs ne paraîtront pas aussi verts qu'à l'heure actuelle. De fait, j'entends dire que certains de ces champs sont déjà brûlés par le soleil et desséchés. Quoi qu'il en soit, il n'est pas du tout certain qu'un projet adaptable à un pays plus ancien et plus peuplé que le Canada réussira ici.

En terminant, je répète ce que j'ai essayé de faire pénétrer dans l'esprit du ministère depuis longtemps. Tous ces projets sont des palliatifs peu équitables et dangereux. Le véritable remède, c'est une administration effective, saine et économique des affaires publiques; le ministère doit refuser de faire des innovations qui ne relèvent pas de ses attributions en réalité; il doit diminuer constamment les taxes qui découleraient de l'application d'un programme de cette nature et donner libre cours à l'énergie et à l'esprit d'entreprise des particuliers dans le domaine où les citoyens sont prêts à risquer leurs fonds si seulement les conditions s'y prêtent et font entrevoir que leurs efforts seront couronnés de succès.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, parlant d'une façon générale, je crains que les villes de l'Ouest ne bénéficient nullement de cette mesure. Les ennuis des municipalités de l'Ouest proviennent des frais d'assistance. Elles ont suffisamment de maisons pour loger leurs habitants. Prenons la ville de Winnipeg, par exemple, il s'y trouve un nombre suffisant de maisons pour loger les gens; mais, par malheur, le fardeau des taxes sur les immeubles est si lourd que personne, ni les spéculateurs ni les propriétaires en perspective, ne veulent prendre le risque de construire des maisons. Cela coûte bien moins cher d'être locataire que propriétaire. Voilà l'un des obstacles. Une autre difficulté, c'est le loyer restreint que les propriétaires touchent des chômeurs assistés en vertu des règlements édictés par l'Etat. A Winnipeg, par exemple, le loyer maximum que peut payer un locataire assisté, c'est $16 par mois. Or, il est impossible de construire un logement convenable pour le louer à bénéfice à ce prix-là.

Le bill en discussion pourrait être acceptable, s'il visait à supprimer les taudis et à nous débarrasser des logements insalubres dans les pires quartiers. Une bonne moitié des services d'hygiène fournis par la ville de Winnipeg sont nécessaires du fait d'un quart de la population. Et je suppose que la même situation existe dans la plupart des grandes villes. Dans certains quartiers jadis fashionables, de deux à cinq familles habitent une seule maison; la conséquence c'est que la santé des habitants de ces quartiers laisse fort à désirer. Cependant, il n'y a guère de raisons valables à invoquer à l'appui d'une mesure visant à encourager les particuliers à construire des maisons ou les compagnies à prêter des fonds pour stimuler l'industrie du bâtiment. A l'heure actuelle, on pourrait emprunter tous les fonds nécessaires sur les immeubles, à Winnipeg, n'étaient les taxes élevées que nécessitent les frais d'assistance. Depuis six ans, la municipalité accuse des déficits jusqu'à concurrence des frais d'assistance. Nous avons emprunté une partie de ces sommes des banques et une partie du gouvernement provincial lequel, à son tour, s'est fait consentir des prêts par le gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral consentait à prendre à sa charge les frais d'assistance, il ne serait nullement nécessaire de prêter des sommes aux municipalités à un taux d'intérêt peu élevé, car les compagnies particulières seraient trop heureuses de construire toutes les maisons qu'il faudrait. On prétend que ce bill permettra aux gens de se construire des foyers dans les localités peu peulées ou éloignées. Je ne crois pas qu'une compagnie consente à prêter un seul dollar dans ces régions. L'honorable leader du gouvernement sait fort bien, qu'il y a dix jours environ, les représentants des principales institutions de prêts, les compagnies d'assurances et autres, ont eu une entrevue avec le ministère et ils n'ont nullement

encouragé le projet de prêter de l'argent dans les régions éloignées. Pour quelle raison ces institutions ne consentiront-elles pas des prêts de cette nature? C'est parce que ces compagnies ont acquis de l'expérience à leurs dépens de ce chef. Les annales de la Sun Life, de la Mutual Life, de la Canada Permanent, de la Canada Life et d'autres compagnies démontrent que, dans chaque cas pour ainsi dire, elles ont subi des pertes. Et il est facile de comprendre la chose. Supposons que vous prêtiez $500 ou $1,000 sur une petite maison dans ces régions éloignées. Si l'emprunteur ne rembourse pas le montant prêté et que vous soyez obligé de prendre la maison, il est très difficile de la vendre. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, des régions de peu d'importance sont habitées par des ouvriers qui travaillent dans des établissements industriels; ce ne sont pas là les régions dont je veux parler. Je songe à de petites collectivités dans les régions agricoles ou des districts dont la population se livre à l'industrie de la pêche ou à l'exploitation forestière. Je pourrais citer un grand nombre de petites localités du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta où il serait impossible de revendre une maison si elle vous tombait entre les mains.

Le conseil de ville de Winnipeg, je le sais, est en faveur de ce projet de prêter des fonds aux municipalités et j'admets qu'il procurera du travail à un certain nombre de chômeurs. Toutefois, pendant près de neuf ans, j'ai acquis de l'expérience dans l'industrie de la construction, c'est-à-dire de 1921 à 1930, et je sais que les particuliers seraient bien prêts à construire des maisons s'ils voyaient jour de réaliser des bénéfices raisonnables sur les fonds placés dans ces entreprises. La plupart des habitants de Winnipeg, qui travaillent pour le compte des chemins de fer, de la bourse des grains et des grands magasins voudraient bien être propriétaires des maisons qu'ils habitent; ils le deviendraient bien vite s'ils pouvaient établir par des calculs qu'il n'y perdront pas.

Toutes les maisons actuellement vacantes pour ainsi dire, à Winnipeg, sont possédées par la municipalité de même qu'une bonne partie des maisons du quartier des affaires. La valeur des immeubles acquis par la ville pour le non paiement des taxes représente des millions de dollars. S'il fallait acquitter les frais d'assistance à même les recettes courantes au lieu d'avoir recours aux emprunts, la ville serait en banqueroute. De fait, la municipalité a de la difficulté à se maintenir à flot actuellement et une enquête sera instituée à ce sujet d'ici à quelques jours. Regina, Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary et Edmonton se trouvent aussi dans la même situation, je crois. Ce projet sera inutile pour procurer du travail, sauf lorsque les municipalités seront en mesure d'emprunter les fonds. Ces municipalités et l'Etat seront alors les propriétaires de ces maisons.

Le chiffre de 80 p. 100 qu'a cité mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) comme représentant la proportion payée à la main-d'œuvre est loin de faire voir la situation sous son vrai jour. Je le dis sans la moindre hésitation, la main-d'œuvre touchera à peine 50 p. 100 de ces sommes. Peu importe les calculs détaillés que vous puissiez faire, les frais de la main-d'œuvre dans l'industrie du bâtiment ne représentent que 60 p. 100 au plus, et je parle en connaissance de cause. Ces calculs ont été faits à maintes reprises. En ce qui regarde la construction de maisons plus grandes, il est fort douteux que la proportion atteingne 40 p. 100, mais elle est plus forte pour ce qui est des maisons plus petites.

Parlant au nom de la ville de Winnipeg, je crois que le nombre de maisons particulières dont on entreprendra la construction sera très faible. A mon avis, si l'Etat prenait à sa charge les frais d'assistance-chômage, ce serait là un bien meilleur projet. Voilà qui aiderait à la solution du problème, car, je suis d'avis que l'industrie régionale du bâtiment entreprendrait alors de construire des maisons. Personne ne saurait me convaincre, quelque calcul qu'il fasse, que les gens de Montréal, par exemple, seront en mesure d'acquitter les impôts,—ainsi qu'ils devront le faire s'ils doivent rembourser la dette municipale,—et construire des maisons à aussi bon marché qu'il faudrait le faire sous le régime de ce plan. Je voterai pour la mesure, mais j'ai la conviction qu'elle ne soulagera nullement les provinces que nous désirons aider.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami est d'avis que le fait de transférer au contribuable fédéral la part que le contribuable municipal contribue à l'assistance apporterait un remède à nombre de maux dont souffrent les municipalités. Je lui ferai observer que ce serait tout simplement changer le fardeau d'épaule, car pour porter tout le fardeau, il faudrait que le trésor fédéral prélevât des taxes additionnelles.

L'honorable M. HAIG: En réponse à mon honorable ami, je dirai que la différence consiste en ceci: dès qu'une personne se construit une maison, il la considère comme son foyer et il fait tous les efforts pour rembourser au plus tôt l'hypothèque dont elle est grevée. Sous le régime d'un projet de construction de maisons, le propriétaire n'a une part d'inté-

rêt que de 10 p. 100, dans certains cas, de sorte que la somme en jeu est assez faible. Autrefois, on considérait qu'un prêt de 50 p. 100 de la valeur d'une maison était un placement sûr; on est monté ensuite à 60 p. 100 et même à 80 p. 100, et alors le placement devient risqué. Je soutiens que la situation s'améliorera du moment que l'industrie régionale du bâtiment se stabilisera.

L'honorable R. B. HORNER: Je doute fort qu'un grand nombre de gens tentent de bénéficier des dispositions de la loi en discussion; cependant, si on le fait, je crois que cette mesure causera beaucoup de tort. Quoique les parrains du bill croient qu'il contribuera à redresser la situation au Canada, je prévois qu'il constituera un danger sérieux et qu'il empirera l'état de choses actuel. Je songe au fait, qu'à cette heure, un trop grand nombre de citoyens du Canada habitent les centres urbains. Allez où vous voudrez et vous constaterez que de nombreuses fermes sont abandonnées. Je veux proposer au Gouvernement un plan par lequel il pourrait consentir des prêts rentables. Dans nombre de nos belles habitations de la campagne, on se sert encore de la lampe à pétrole et autre outillage démodé. Que le Gouvernement envoie des experts dans nos campagnes afin d'aider les cultivateurs à moderniser leurs demeures. Voilà qui aiderait à donner une solution permanente au problème du chômage; de fait, en sus de stimuler les affaires, cette modernisation de nos maisons de ferme encouragerait les jeunes gens à rester sur la terre. Vous pouvez construire beaucoup plus de maisons pour combattre le chômage, mais il faudra arrêter quelque part et le jour où vous cesserez de construire, vous vous trouverez dans une situation pire qu'au début. Si le ministère donnait suite à ma proposition, il aiderait à retenir nos jeunes gens sur la ferme d'une façon permanente.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'estime que la situation n'est pas aussi grave qu'elle semble l'être. Nous avons à envisager deux problèmes en ce qui regarde le logement. Il faut tout d'abord tenir compte de l'existence des taudis dans toutes nos grandes villes. Je l'admets, si le gouvernement fédéral peut ou doit faire quelque chose pour la suppression des taudis, il devrait le faire dans la limite du possible.

A part cela, sauf pour ce qui est de la situation extraordinaire qui existe depuis deux ou trois ans, cette mesure législative n'est pas du tout nécessaire selon moi. A quelle cause faut-il attribuer nos difficultés actuelles? Elles sont la conséquence de la dépression. Et cela veut dire le manque d'argent. Prenons le cas de la ville d'où je viens, Regina. A l'instar de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), je conviens qu'il y a abondance de maisons à Regina. La seule difficulté, c'est que les gens n'ont pas d'argent pour les louer. La même situation existe dans toutes les villes et villages de l'Ouest canadien. Si un propriétaire peut louer sa maison, au lieu de retirer un loyer de $25, $35, $40 ou $50 par mois, ainsi qu'autrefois, il doit se contenter de $15. Voilà pourquoi le besoin se fait plutôt sentir de supprimer les taudis que de construire de nouvelles maisons.

Je le répète, nos gens n'ont pas d'argent. Ainsi que mon honorable ami l'a déclaré, les efforts du pays devraient tendre à créer des conditions de nature à mettre un terme au chômage. La grosse question, c'est de savoir si la chose est faisable ou non. J'incline fortement à croire que la crise existe au Canada parce qu'elle est universelle; tout ce qui se fait aux Etats-Unis, en Europe et dans le reste de l'univers a sa répercussion chez nous. Nous n'avons pas de puissance d'achat suffisante au Canada, à cette heure, parce que la puissance d'achat est entravée ailleurs dans le monde. Néanmoins, le Gouvernement devrait s'efforcer par tous les moyens possibles d'accroître la puissance d'achat de la population, laquelle, à son tour, augmenterait la puissance de consommation. En proposant l'adoption de cette mesure, voilà, à mon avis, le but que vise le ministère. Il s'efforce de créer des occasions de faire gagner de l'argent aux gens afin qu'ils le dépensent. Cependant, il faut qu'il y ait une limite à tout cela. Sinon, avec le temps, toutes ces entreprises n'aboutiront qu'à un seul résultat: le chiffre de la dette publique s'accroîtra jusqu'à ce qu'elle devienne tout simplement un fardeau insupportable. Voilà la situation que nous devrons peut-être envisager, en dernier ressort. Voilà la tendance qui règne dans tout l'univers à cette heure; on débourse des milliards de dollars dans un suprême effort pour mettre fin à la crise.

De nécessité réelle pour ce qui est du bill en discussion, il n'y en a pas; cependant, en ce qui regarde l'avantage de procurer du travail à nos chômeurs et de mettre de l'argent en circulation, je suis d'avis que cette mesure nous sera d'une grande assistance.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, je suis surpris de constater le manque d'enthousiasme que mon très honorable ami (le très l'honorable M. Meighen) témoigne à l'égard de cette mesure. Son changement d'attitude touchant un certain projet dont il s'est fait le parrain de si bon cœur, ici même, il y a quatre ans, crée un précédent qui explique peut-être son manque d'enthousiasme à l'égard de tout nouveau plan

élaboré par le régime actuel. Je veux parler de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette loi ne vise pas à débourser les deniers publics.

L'honorable M. LACASSE: Elle a causé des embarras considérables à nombre de gens qui avaient placé leurs fonds de cette manière-là; j'approuve les observations qu'il a faites ici à ce sujet; cependant il doit admettre qu'il a manqué de la faculté de voir loin, en l'espèce. Du moins, c'est ainsi que j'ai interprété son attitude à l'égard du bill que nous avons discuté récemment afin de modifier cette loi.

En étudiant la crise, je crois que nous devrions appliquer le même principe qu'en faisant le diagnostic d'une maladie; il faut d'abord trouver la cause afin de supprimer les effets. Voilà la seule manière pratique d'étudier un problème. Naturellement, nous devons établir une distinction entre les causes et les effets. Pour moi, l'une des principales causes de la crise, ce fut notre manière de dépenser l'argent plus ou moins sans compter, par le passé, et cela tant de la part des individus que de la collectivité. Mais je désire souligner surtout le principe qu'a mentionné mon honorable ami de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner), c'est-à-dire le manque d'équilibre que l'on constate entre notre population rurale et notre population urbaine. Je crains qu'il ne faille imputer cet état de choses aux divers gouvernements qui se sont succédés, et ce, à cause de leur inaction dans certains domaines. En tant qu'individus, nous sommes partiellement responsables de cette situation. Je sais que dans ma propre région, de pauvres cultivateurs ont vu leurs fils abandonner la ferme pour aller se chercher dans les villes du travail plus rémunérateur. Mais la crise leur fit perdre toutes leurs illusions, et aujourd'hui ces jeunes gens sont au nombre des assistés. Entre temps le père, vieilli, perclus et de plus en plus découragé, s'est vu dans l'obligation de négliger sa ferme. Notre situation à ce point de vue est anormale, vu que dans un pays en grande partie agricole, 40 p. 100 seulement de la population habite les régions rurales, tandis que les autres encombrent les centres urbains. J'aurais été heureux de voir le ministre s'intéresser à la question, afin de rectifier cette anomalie.

Toutefois, les ministres du gouvernement actuel, le ministre des Finances en particulier, ont fait un effort sincère afin de trouver une solution au problème, et je tiens à leur reconnaître, à ce sujet, tout le mérite auquel ils ont droit. Je crois que les membres de l'administration précédente ont fait tout ce qu'ils ont pu eux aussi pour résoudre la question, lorsqu'ils proposèrent il y a six ou sept ans une mesure législative que cette Chambre accepta, mais sans enthousiasme.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a parlé de l'enthousiasme avec lequel nous avons, par les années passées et encore très récemment, adopté des plans afin d'améliorer les conditions d'existence de certains groupements de notre population. Il cita comme exemple la loi d'établissement de soldats. Je désire appeler l'attention de mon très honorable ami, de même que de tous les honorables sénateurs, sur le fait que la situation actuelle existe depuis cinq ou six ans, et qu'au cours de cette période nous avons tâché de procurer à notre population tout le travail possible. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable représentant de la division de Saltcoats (l'honorable M. Calder), ce bill a pour objet, en fournissant plus de travail, d'augmenter le pouvoir d'achat. A mon sens, c'est là l'objet principal de cette mesure. En étudiant ce bill, il faut tenir compte du fait que les conditions sont loin d'être les mêmes qu'en 1929. Après avoir fait une étude de notre situation à l'heure actuelle, la Commission nationale de placement est venue à la conclusion qu'il y aurait lieu de mettre ce plan à l'essai, dans le but de remédier au chômage.

Je ne suis pas sans me rendre compte de la valeur de l'argument qu'a fait valoir mon très honorable ami lorsqu'il a dit que cette mesure obligerait les propriétaires fonciers actuels à soutenir la concurrence de nouveaux propriétaires; mais il ne faut pas oublier non plus que si, en encourageant l'industrie du bâtiment, nous créons de l'emploi, nous aurons accompli un progrès considérable, vu que la main-d'œuvre représente 80 p. 100 du coût de construction.

Les prêts sont aussi bien garantis qu'ils peuvent l'être. Je ne prétends pas que le Gouvernement ne perdra rien, mais j'estime que nous ne saurions mieux remédier au chômage qu'en stimulant l'industrie du bâtiment, vu qu'elle embrasse les matières premières extraites de nos mines, de nos forêts et de nos carrières, de même que les produits ouvrés qui entrent dans l'érection de tout édifice. Si nous pouvions lui donner un nouvel essor et libérer notre population d'une partie des impôts actuels, ce serait là un encouragement qui, à mon sens, contribuerait énormément au succès de ce projet.

Nous savons tous que si nos gens hésitent à construire des logements dans les villes, c'est que les impôts fonciers sont trop élevés, et que le constructeur ne peut réaliser aucun bénéfice. En vertu de ce bill, les impôts fonciers seront abaissés pendant un certain nombre d'années, et peut-être la facilité d'emprunt et cette diminution du fardeau de l'impôt contribueront-ils au succès de ce plan. En 1934 ou 1935, je crois, mon très honorable ami présentait à cette Chambre une mesure semblable. J'exprimai alors l'opinion—je ne sais trop au sujet de quel projet de loi...

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill sur le prêt agricole.

L'honorable M. DANDURAND: ...qu'il y aurait peut-être lieu de créer une caisse de 100 millions de dollars, afin d'encourager la construction de logements à bon marché, en prêtant aux particuliers 20 p. 100 du coût de construction et en allégeant le fardeau de l'impôt. Si j'ai fait alors cette proposition, c'est que j'estimais que ces 100 millions représenteraient la construction de logements d'une valeur globale de 500 millions, ce qui aurait peut-être eu pour effet de stimuler l'industrie en général. Nous déboursions plus de 20 millions de dollars par année en secours directs, et j'étais d'avis qu'un tel plan contribuerait à résoudre le problème du chômage. Le Gouvernement propose maintenant un autre projet, qui, à mon avis, mérite d'être étudié et mis en vigueur.

Certaines villes, telles Montréal et Toronto, ont grandement besoin de nouveaux logements. Il serait avantageux, je le sais, de faire disparaître les taudis et de bâtir à la place de nouvelles habitations; cependant, il y a autour de nos villes beaucoup de terrain vacant, et m'est avis que lorsque ce plan aura été lancé, ces habitations à bon marché serviront de modèle, et l'on verra disparaître peu à peu les taudis.

Je proposerais donc, qu'à moins que le Sénat ne soit disposé à l'adopter, ce bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité.

L'honorable HENRY A. MULLINS: Honorables sénateurs, les remarques de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) m'ont passablement intéressé. Je tiens à lui faire remarquer que la ville de Winnipeg a déjà eu à souffrir d'une crise comme celle qui sévit à l'heure actuelle. Je me souviens qu'au cours d'une période semblable à celle-ci, certaines gens achetèrent des immeubles qui leur rapportèrent de gros bénéfices. J'estime qu'il vaut mieux acheter des terres agricoles que des propriétés urbaines. Si j'étais plus jeune j'achèterais des terres agricoles de préférence à des propriétés dans la ville de Winnipeg, que l'honorable sénateur (M. Haig) et moi-même connaissons très bien. Un de mes amis laissait, à sa mort, une fortune de 6 millions de dollars, accumulée au cours d'une période de crise.

Je suis prêt à appuyer cette mesure, vu qu'il pourra en résulter une amélioration des foyers des cultivateurs. C'est sur la ferme qu'on a le plus besoin d'une baignoire, et si, en vertu de cette mesure, on peut rendre plus habitables les maisons des cultivateurs, tout le pays en bénéficiera.

Mais il n'y a guère lieu de se décourager en songeant au tableau que l'on a dépeint de la situation qui existe dans la ville de Winnipeg. Je ne crois pas que cet état de choses soit permanent. J'ai confiance qu'un jour la situation redeviendra normale, et alors, comme par le passé, tous chercheront à acheter des immeubles dans la ville de Winnipeg.

Des VOIX: Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND propose que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas décourager entièrement le Gouvernement et je vais, par conséquent, lui adresser certains éloges. Son budget n'a pas encore rétabli la confusion qui règne dans ce pays, mais je dois dire que la suppression de la taxe de ventes sur les matériaux de construction contribuera à faire progresser l'industrie du bâtiment, bien plus que ne l'aura fait le bill à l'étude après bien des années. C'est par ce moyen-là, ainsi que par la diminution du budget des dépenses, qu'on ramènera la prospérité. J'ai eu la surprise de ma vie lorsqu'on a déposé, au cours de cette session, les crédits supplémentaires. Que l'on diminue les crédits et que l'on dégrève, disons la crème glacée et d'autres produits de ce genre et les affaires reprendront. Une certaine compagnie de Winnipeg n'a pas pu payer un sou d'intérêt sur ses obligations depuis deux ans, parce que tous ses bénéfices ont dû être versés au Gouvernement sous forme de taxe sur la crème glacée et les bonbons. C'est grâce à la compagnie qui détient les obligations, qui sont réellement la propriété de milliers de personnes, que cette maison n'est pas encore en faillite et que ses quelque 150 employés n'ont pas été mis à pied. Il se peut que ce genre d'industrie puisse être exploité avec profit, même si elle doit acquitter cette taxe, dans les régions où la clientèle est bien

établie; mais il n'en est pas ainsi d'une grande partie du Canada. En prélevant ces impôts, le Gouvernement a tout simplement absorbé aujourd'hui les obligations et est devenu le propriétaire. Il n'est donc pas surprenant que nous ayons tant de chômeurs. Le dégrèvement des matériaux de construction va aider bien plus l'industrie du bâtiment qu'on ne pourrait le faire d'ici à la fin des temps par des moyens artificiels et en lançant le Gouvernement dans le commerce. Que l'on applique ce même principe à l'autre industrie que j'ai mentionnée, et on conservera leur emploi à plus de 100 personnes dans la ville de Winnipeg, tout en créant peut-être des emplois que pourront remplir bien des chômeurs avides de travail. C'est cette ligne de conduite qu'il faudrait adopter.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis très heureux d'entendre mon très honorable ami s'exprimer ainsi. Je puis dire que j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur des cas du même genre dans d'autres domaines, alors que c'est lui qui accaparait tout le bénéfice. Le ministre des Finances s'est très bien rendu compte de la situation, mais malheureusement les demandes furent si nombreuses au cours de l'année, qu'il fallut obérer le budget au point de créer un déficit de 13 millions de dollars, alors qu'on avait espéré pouvoir l'équilibrer. Le ministre implore la Providence d'arranger les choses de telle façon qu'il puisse, grâce à des récoltes abondantes dans l'Ouest, alléger la misère de la population, lorsqu'il présentera son prochain budget.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'il fasse une revision de ses crédits.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami veut tenir compte de leur nécessité, il constatera je crois, qu'il se serait prononcé en faveur de ces crédits, s'il avait fait partie du cabinet.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à dix heures trente.

—Honorables sénateurs, j'ai reçu quatre bills adoptés par la Chambre des communes mais qui ne sont pas encore parvenus à Son Honneur le Président. Il y a d'abord le bill relatif à l'impôt de guerre sur le revenu, qui tend à apporter à la loi de nombreuses modifications et qui comporte, il va sans dire, la dépense de deniers. Les autres sont: le bill sur les banques, le bill relatif aux graines de semence et le bill concernant l'industrie laitière. Je proposerais donc que nous nous réunissions demain matin à dix heures trente. Nous serons probablement alors saisis de ces mesures, et nous pourrons les étudier ici ou les déférer au comité, selon le désir des honorables membres.

L'honorable M. WHITE: Le comité de régie interne est convoqué pour dix heures trente demain matin.

L'honorable M. DANDURAND: La séance de ce comité pourrait avoir lieu durant l'heure du lunch.

L'honorable M. MURDOCK: Ou après l'ajournement du Sénat demain avant-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer à la Chambre que des représentants du Sénat doivent conférer demain après-midi à deux heures trente avec des représentants de la Chambre des communes, au sujet de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à dix heures trente de l'avant-midi demain.

SÉNAT

Mercredi 29 juin 1938.

Le Sénat se réunit à dix heures trente de l'avant-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES TRANSPORTS

RAPPORT DU COMITÉ

Le très honorable M. GRAHAM présente le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports sur le bill n° 31 intitulé: Loi instituant une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs, et il propose que ce rapport soit adopté.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je prends la parole afin d'appuyer ces amendements, mais il s'impose, à mon sens, que je fasse une déclaration au sujet de ce bill tel qu'il nous revient du comité. Bien que sous une certaine pression, la fin de la session étant proche, le comité a fait beaucoup de travail à ce sujet.

On se souviendra qu'il y a un an, une mesure semblable, bien que d'une portée beaucoup plus vaste, avait été présentée dans cette Chambre.

Le bill de l'an dernier visait à accorder toute juridiction à la Commission des chemins de fer, qui serait devenue la Commission des Transports, en matières de transport interprovincial par camions ou par autobus. On s'opposera sérieusement, dans tout le Canada, à ce point particulier. Il vint, de toutes les provinces je crois, des délégations qui exposèrent au comité leurs objections à cette disposition et à bien d'autres que contenait le bill.

Quant au transport par air, le bill de l'an dernier ressemblait beaucoup à celui-ci. Les honorables membres se souviendront que l'on ne s'opposa à peu près pas l'an dernier, à la partie du bill qui avait trait à ce mode de transport.

Dans la mesure antérieure, les dispositions relatives à l'émission de permis pour le transport par eau avaient une portée beaucoup plus vaste que celles de la mesure à l'étude.

On avait supprimé du bill les dispositions qui visaient à réglementer le cabotage tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique. Dans la définition du cabotage, la partie rayée avait trait aux navires en service entre des ports maritimes de l'Est et Montréal, non chargés à l'ouest de Pointe-au-Père.

Le bill de l'an dernier introduisait dans notre système de taux pour le transport ferroviaire, un principe entièrement nouveau: celui des taxes convenues. Il était bien clair que l'on voulait de cette façon, permettre aux chemins de fer de soutenir la concurrence des autres voituriers, et cependant, les autorités ferroviaires n'exposèrent pas leur situation ouvertement, comme seules elles pouvaient le faire. Elles nous laissèrent apparemment décider toute la question en elle-même. Les dispositions relatives aux taxes convenues sont incluses également dans le bill à l'étude. On s'est opposé de façon générale aux dispositions à cet effet que contenait la mesure de 1937. D'importants groupements d'expéditeurs et de voituriers de toutes les parties du pays n'ont cessé de s'opposer énergiquement à cette idée qui, à leur sens, venait à l'encontre de l'excellent principe de l'uniformité qui fut introduit dans notre législation au début du présent siècle et qui a, depuis lors, été appliqué par la Commission des chemins de fer. Les objections qu'on a soulevées ne se rapportaient pas uniquement aux chemins de fer; elles visaient également les navires des grands lacs et les expéditeurs en général. Par conséquent, en 1937 il n'y a eu aucune approbation générale de la disposition concernant la taxe convenue.

Mais pour ce qui est du présent bill, la Chambre remarquera que la partie qui traite des taxes convenues a été adoptée à bien dire sans modification.

On me permettra de faire l'historique de la réglementation des transports sur les Grands Lacs. A cet égard, j'avoue que le bill a subi en comité une modification passablement importante. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'on avait retranché du bill de l'an dernier le cabotage de l'Atlantique, ainsi que je l'ai déjà défini, de même que le cabotage du Pacifique. Cette année, on en a supprimé le transport en vrac. A la vérité, lorsqu'il a été soumis à cette Chambre, le bill ne visait plus, en somme, le transport en vrac. A n'en pas douter, on a fait cette suppression au cours de la préparation de la mesure à cause des objections très vives qui se sont élevées contre la réglementation, par voie de permis, des navires transportant des marchandises en vrac, et surtout du grain provenant de l'Ouest canadien. Le comité de notre Chambre a quelque peu élargi le cadre de la mesure à ce point de vue, c'est-à-dire qu'il a donné une définition moins restreinte au transport en vrac.

La principale initiative qu'a prise cette année le comité du Sénat en ce qui concerne les permis à accorder aux transporteurs par eau a consisté à supprimer du bill la disposition visant la réglementation sévère du transport côtier entre l'Atlantique et le Pacifique par le canal de Panama. Le comité a jugé que ce serait aller vraiment trop loin, surtout au moment où le trafic en question n'est encore qu'à ses débuts, que de vouloir réglementer les transports océaniques, en face de l'opposition très vive qui se manifeste à cet égard, sur le littoral du Pacifique du moins, et de mettre à exécution une politique qui, tout en profitant aux transports qui s'effectuent aujourd'hui entre nos deux littoraux, risquerait de favoriser la concurrence américaine sur la côte du Pacifique au détriment des transporteurs qui font des expéditions de notre littoral du Pacifique vers les eaux de l'Est du Canada. Voilà la principale modification apportée au bill par notre comité et j'estime que la mesure va encore fort loin en cherchant à réglementer les transports sur nos lacs.

En prenant la parole, j'ai voulu surtout exprimer une réserve ou des doutes quant à l'opportunité d'assujettir à une telle réglementation les transports sur les Grands Lacs. Cette politique n'a pas l'approbation de la majorité de ceux qui font le transport sur ces nappes d'eau. Si je ne me trompe, elle n'a été appuyée que par la principale entreprise de transport, c'est-à-dire la Canada Steamship Company.

L'honorable M. DANDURAND: Pour les marchandises en colis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette entreprise est à bien dire la seule qui fasse le transport de marchandises en colis. Je ne conteste nullement la bonne foi de ceux qui ont préconisé cette réglementation. Je sais que les expériences déjà tentées au point de vue de la réglementation du transport sur les Grands Lacs ont été plutôt désastreuses, mais il se peut que celle-ci réussisse; pour ma part, je veux bien qu'on en fasse l'essai si le bill est adopté. Toutefois, j'estime que le ministre serait bien mal inspiré de vouloir aller plus loin à l'heure actuelle. Si cette forme de réglementation réussit, il sera évidemment justifiable de venir demander au Parlement de l'appliquer, peut-être, aux transports océaniques dont je viens de parler.

Le deuxième motif qui m'a engagé a faire une déclaration se rapporte aux taxes convenues. J'ai rappelé l'opposition générale qui s'est manifestée devant le comité l'an dernier, et le fait qu'à cette époque les chemins de fer n'ont pas appuyé activement le bill. Cette année, la situation a été quelque peu différente. Les représentants des chemins de fer ont comparu et déclaré en toute franchise qu'à leur avis le bill ne faisait que leur accorder une certaine mesure de justice dans la vive concurrence qu'il leur faut subir, et ils ont fait valoir certains arguments à l'appui du bill. Autant que je sache, les seuls arguments qui aient été exposés à l'appui des taxes convenues sont ceux qu'ont fait valoir le parrain du bill dans l'autre Chambre et les chemins de fer. De toutes les parties du pays, des plaintes se sont élevées contre les dispositions concernant les taxes convenues. Pendant des mois, j'ai reçu moi-même un grand nombre de lettres protestant contre les taxes convenues, protestations que j'ai toutes lues, et je n'ai pas reçu une seule communication approuvant ces dispositions du bill. J'imagine que tous les honorables sénateurs se sont trouvés à peu près dans le même cas. Partout où je suis allé, on m'a fait des observations qui étaient toutes opposées aux taxes convenues. Je ne veux nullement contester la bonne foi des gens qui ont fait valoir ces objections, surtout dans le cas de ceux qui représentent les diverses industries de notre pays et je comprends aussi leurs craintes quant à l'effet possible de ces dispositions concernant les taxes convenues.

J'avoue franchement que l'an dernier j'étais opposé aux taxes convenues. Je les ai combattues en me fondant sur le fait que toutes les observations auxquelles elles avaient donné lieu étaient défavorables. Mais je suis maintenant d'avis que l'on devrait faire l'essai de ces taxes convenues. Les arguments que M. Rand, des chemins de fer Nationaux du Canada, a fait valoir devant le comité m'ont fort impressionné, et je n'ai pu y répliquer ni en sa présence ni en son absence. Sans être absolument convaincu de la sagesse de ma décision, j'ai bien l'intention d'appuyer les taxes convenues car après avoir entendu les arguments qu'on a exposés j'en suis venu à la conclusion qu'on devrait soumettre ces taxes à un essai équitable dans notre pays. Je vais les appuyer tout en sachant fort bien que c'est là une des propositions les plus mal vues qui aient été soumises au Parlement depuis longtemps. Toutefois, il n'appartient pas à cette Chambre d'examiner si une loi est populaire ou non. Notre devoir consiste uniquement à nous enquérir des avantages qu'elle peut offrir, et c'est parce que je suis convaincu que cette proposition comporte des avantages que je voudrais la voir mise à l'essai au Canada, afin qu'on puisse en observer les résultats. J'appuis le bill tel qu'il est actuellement rédigé.

L'honorable G. GORDON: Honorables sénateurs, je ne puis nullement m'expliquer que quelqu'un soit en faveur des taxes convenues, et je prédis que, si ce bill est adopté, elles finiront par causer du détriment aux chemins de fer. Je ne puis comprendre que les chemins de fer viennent demander l'établissement de taxes convenues, tout en prétendant que leurs taux sont aussi bas, sinon plus bas, que les tarifs ferroviaires en vigueur dans n'importe quelle autre partie du monde. A mon sens, une des principales et je dirai même la plus importante des attributions de la Commission des chemins de fer était de veiller à empêcher l'établissement de taxes convenues. J'estime que cette proposition est absolument néfaste et rétrograde, et je serai fort désappointé si la Chambre l'adopte.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Elle n'a pas encore été adoptée mais je crois qu'elle va l'être.

De fait, mon honorable ami a la mémoire courte, car autrement il se rappellerait comment les expéditeurs accueillirent le bill créant la Commission des chemins de fer. C'était là, à leur avis, une mesure théoriquement opportune, mais susceptible de nuire à leur exploitation. Je me rappelle que peu après mon entrée dans le cabinet, je reçus des lettres protestant contre la création de la Commission des chemins de fer; on y faisait valoir les mêmes arguments qu'invoquent aujourd'hui ceux qui s'opposent aux taxes convenues. On prétendait que les gens seraient ruinés s'il ne leur était pas permis d'administrer leurs propres affaires. Le monde

évolue. A mon sens, la Commission des chemins de fer a rendu de grands services à nos industries de même qu'au peuple canadien.

Or, si les taxes convenues sont équitables, et je crois qu'elles le sont, elles fournissent assurément un moyen d'aider nos chemins de fer dans la situation difficile que nous étudions depuis quelques mois, et cela sans nuire à aucune entreprise mais plutôt à son avantage. Me fondant sur mon expérience en matière de réglementation des transports, je suis en faveur des taxes convenues. Je crois qu'elles faciliteront la solution du problème des transports en général. Cela étant, elles ont de la valeur.

J'ai pris la parole dans l'unique but de rappeler à mon honorable collègue (l'honorable M. Gordon) que je pourrais lui montrer un très grand nombre de lettres protestant contre l'établissement de la Commission des chemins de fer.

L'honorable M. GORDON: Quelle différence cela peut-il faire?

Le très honorable M. GRAHAM: Je voulais simplement signaler le fait que la nature humaine ne change pas.

Le très honorable sénateur (M. Meighen) nous a très bien exposé ce qu'était le bill, ce qu'on en a fait et ce qu'il est aujourd'hui. Si nous semblons manifester quelque hâte, c'est que nous voudrions renvoyer le bill à la Chambre des communes, s'il y a possibilité.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables collègues, j'aurais quelques brèves observations à faire au sujet d'un aspect de ce bill. Quelques-uns des honorables sénateurs se rappelleront peut-être que je m'y opposai l'an dernier, surtout parce qu'on ne nous avait pas renseignés au sujet de la façon dont les taxes convenues étaient appliquées en Grande-Bretagne. A mon point de vue, cette lacune se trouve maintenant comblée de façon satisfaisante. Un témoin a expliqué au comité, je crois, ce qu'étaient les taxes convenues, de quelle façon elles s'appliquaient et quel but elles visaient. Je n'étais pas présent lorsqu'il a comparu, mais j'ai lu depuis son témoignage. En outre, on nous a communiqué d'autres déclarations au sujet de l'application des taxes convenues en Grande-Bretagne. J'avoue que, en un sens, les taxes convenues sont incompatibles avec notre système de fixation des tarifs. Elles évoquent l'ancienne coutume d'après laquelle on concluait des ententes secrètes qui favorisaient quelqu'un aux dépens des autres, en matière de tarifs de transport. J'estime que ce bill met effectivement obstacle à cette façon de procéder; rien de tel ne pourra se produire si le bill est adopté.

Ainsi que l'a déclaré l'honorable préopinant, le monde évolue; les gens n'ont plus aujourd'hui les idées qu'ils avaient il y a quelques années. Or, bien que la situation ferroviaire en Grande-Bretagne soit tout à fait différente de celle qui existe chez nous, il n'en est pas moins intéressant de noter que l'attitude des gens de là-bas diffère totalement de ce qui me semble être celle de la grande majorité des Canadiens à l'égard du problème des chemins de fer. Au cours de nos discussions au comité des chemins de fer, la crainte d'un monopole a été exprimée à maintes reprises, et l'on a laissé entendre que le peuple canadien ne tolérerait pas l'absence de concurrence. Je n'ai aucun doute que, avant que la situation ferroviaire ne se modifiât en Grande-Bretagne, le peuple britannique était absolument de cet avis au sujet de la concurrence, et qu'il craignait le monopole. Mais quelle est la situation actuelle en Grande-Bretagne? Non seulement ne craint-on plus l'absence de concurrence, mais on la réclame; on veut la suppression de la concurrence irrationnelle qui existait autrefois et qui entraînait un énorme gaspillage. Si j'en crois ce que j'ai lu, même les syndicats ouvriers de Grande-Bretagne préconisent la fusion dans laquelle ils voient un moyen d'arriver à une exploitation efficace et d'améliorer la situation. Je suis convaincu que si notre problème ferroviaire ne change pas, on finira par prendre dans notre pays une attitude semblable. En ce moment, nos gens sont loin de voir d'un bon œil ce projet de fusion. A n'en pas douter ce principe a été adopté dans une large mesure en Angleterre...

L'honorable M. DANDURAND: Il existe là quatre réseaux.

L'honorable M. CALDER: En effet, il existe là-bas quatre réseaux, mais ils s'efforcent actuellement d'éliminer autant que possible la concurrence; en outre, ils se partagent autant que possible le transport des voyageurs et des marchandises. Il y a quelques jours à peine je lisais dans l'un des documents que j'ai reçus que les marchandises ne sont pas nécessairement expédiées par le réseau particulier auquel l'expéditeur les confie; on leur fait suivre le parcours le plus direct, quel qu'il soit. Ils se partagent tout le transport des marchandises...

L'honorable M. DANDURAND: Au moyen de la coopération.

L'honorable M. CALDER: Oui, au moyen de la coopération, mais il reste acquis qu'ils se partagent les marchandises à transporter, en vue d'éliminer tous les frais inutiles résultant de la concurrence.

Je discuterai maintenant la question des taxes convenues. Au moment où j'ai pris mon siège, le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) se déclarait en faveur d'un essai équitable de cette disposition. Pour ma part, je voudrais qu'une limite de temps fût fixée à cet égard.

L'honorable M. DANDURAND: Nous serons toujours les maîtres.

L'honorable M. CALDER: Sans doute, nous serons toujours maîtres de prendre à n'importe quel moment d'autres dispositions. Mais si nous fixions, par exemple, une limite de trois ans, les compagnies de chemin de fer seraient probablement plus soucieuses de ne pas abuser de cette disposition, sachant que ce droit leur serait retiré si elles n'en usaient pas avec discernement. Toutefois, j'imagine qu'une telle restriction n'est guère nécessaire, étant donné que le Parlement est souverain et que si les compagnies abusent de ce droit, il pourra le leur retirer plus tard.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, je suis de l'avis de l'honorable préopinant (l'honorable M. Calder) quant aux taxes convenues. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on accorde aux chemins de fer le droit d'établir des taxes convenues. Il s'agit là d'une expérience et si elle ne se révèle pas satisfaisante, nous pourrons ensuite modifier la loi et remettre les chemins de fer dans la situation où ils se trouvaient auparavant.

Si le bill ne renfermait que les dispositions concernant les taxes convenues, je l'appuierais, mais je m'oppose fortement à la partie de cette mesure qui réglemente les transports par eau, et je serai donc forcé de voter contre le bill. J'ai entendu les témoignages recueillis par notre comité l'an dernier. Malheureusement, il m'a été impossible d'entendre tous les témoignages rendus au cours de la présente session, mais j'ai suivi ce qui s'est dit ailleurs, et à mon sens les arguments qu'on a fait valoir ne justifient pas la réglementation que ce bill établirait à l'égard des transports sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs. Ce bill réglemente non seulement les tarifs, mais aussi le nombre de navires et leurs itinéraires. Aucun des arguments qu'on a invoqués ne peut me convaincre de l'opportunité ou de la nécessité de restreindre à ce point la liberté du commerce.

Hier, au comité, en réponse à un honorable sénateur qui lui demandait pourquoi on avait inséré ces articles visant le transport par eau, le ministre a indiqué du doigt la grande carte des chemins de fer suspendue à la cloison et il a dit: "Voyez cette carte. Notre système de transport est actuellement trop compliqué." Que voulait-il dire? Cela signifie-t-il que le ministre ou les parrains de ce bill croient que les chemins de fer arriveront un jour à concurrencer les entreprises de transport par eau? Assurément non. C'est impossible au point de vue économique. Le transport par eau est trop peu coûteux, comparativement au transport ferroviaire, pour que des lois assujettissant à certaines restrictions le transport par eau puissent mettre les chemins de fer à même de s'assurer le trafic qui va actuellement aux navires.

On nous a dit l'année dernière que le chaos régnait sur les lacs; qu'il y avait trop de navires et qu'ils ne faisaient pas d'argent. C'est peut-être du chaos pour les propriétaires de navires mais pas pour le public. C'est ce qui se produit dans bien des genres d'affaires en temps de crise. Le commerce en général est en butte à de telles conditions, mais il ne s'ensuit pas que l'intérêt public exige des changements dans la loi. Ce que le public demande est que les expéditeurs et les producteurs puissent obtenir des tarifs de transport aussi bas que possible. Voilà qui est essentiel dans un pays aussi étendu que le nôtre et où les distances sont si grandes. Grâce à la situation qui existe actuellement sur les lacs, les producteurs peuvent bénéficier de taux de transport peu élevés et ce ne sont pas les navires qui font défaut. Je ne vois pas pourquoi nous essaierions maintenant de restreindre, au moyen d'une loi, le nombre de navires et de contrôler les tarifs ou, autrement dit, de hausser les tarifs sur le Saint-Laurent et sur les Grands Lacs. Je considère qu'en ce faisant, nous commettrions un crime économique. Un tel changement n'a pas sa raison d'être et tous les témoignages entendus y sont opposés.

Une VOIX: Très bien.

L'honorable M. COTÉ: Le parrain d'un bill de ce genre devrait faire sa preuve devant le Parlement. On se propose, au moyen de cette mesure, de restreindre la liberté du commerce qui existe sur les Grands Lacs depuis trois siècles. On devrait sûrement en faire la preuve avant de nous demander d'approuver de telles restrictions et je répète qu'on ne l'a pas fait. Je n'ai pas d'objections aux taxes convenues mais je vais malgré tout être obligé de voter contre le bill en général afin de montrer que je m'oppose aux dispositions concernant la réglementation du transport par eau.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai suivi très attentivement la discussion qui a eu lieu sur ce bill au comité. Nous devons étudier le bill tel qu'il nous a été envoyé par le comité. Cette mesure a pour but d'étendre au transport par eau le principe de

la réglementation des tarifs par la Commission des chemins de fer, qui sera connue par la suite sous le nom de Commission des transports. C'est une expérience qui n'aboutira peut-être à rien mais nous voulons essayer de remédier du mieux que nous pouvons à une situation critique. Nos chemins de fer, comme on le sait, perdent graduellement du terrain. Nous avons placé des milliards de dollars dans ces entreprises et nous considérons qu'elles devraient pouvoir rivaliser librement avec leurs concurrents sur les lacs et ailleurs. C'est pour cette raison que nous cherchons à réglementer le transport par eau de telle façon que la navigation sur les lacs soit délivrée du chaos qui règne actuellement et qu'un tort incalculable ne soit causé à nos chemins de fer.

La réglementation du transport par eau s'appliquerait au transport des colis et l'idée est de réserver un nombre suffisant de bateaux pour ce trafic. D'un autre côté, les dispositions de cette mesure ne s'appliqueront pas aux centaines de navires qui transportent des marchandises en vrac, telles que du grain. Il y a toutefois dans le bill des dispositions destinnées à empêcher ces navires de s'immiscer, en réduisant injustement les tarifs, dans le commerce du transport des colis que font actuellement d'autres navires et nos chemins de fer. C'est une expérience que nous tentons en vue d'aider nos réseaux ferroviaires. Le Canada n'est pas le seul pays qui se trouve dans l'obligation de faire quelque chose pour ses chemins de fer, car nous savons tous que, depuis quelques années, l'Angleterre elle-même fait d'importantes expériences à ce sujet.

Je dois dire qu'au début, je n'étais pas en faveur d'exempter des règlements que l'on doit mettre en vigueur sous l'empire de cette mesure tous les océaniques qui font la navette entre le littoral du Pacifique et celui de l'Atlantique, car je pensais qu'on devrait donner à nos deux réseaux de chemin de fer l'avantage de transporter toutes les marchandises lourdes, surtout le bois, expédiées de la Colombie-Britannique dans les provinces de l'Est. D'un autre côté, après avoir entendu les raisons invoquées au comité par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), je me suis demandé si l'attitude prise par le comité n'était pas justifiée; en effet, si nous prenons des moyens pour empêcher l'expédition de ces marchandises par eau de la Colombie-Britannique, les chemins de fer n'auront plus de raison de faire bénéficier les commerçants des tarifs réduits qui existent actuellement. Etant donné qu'ils ont pu jusqu'ici rivaliser avec la concurrence par eau, il est probable qu'ils pourront continuer de le faire. Nous savons tous que les tarifs de transport par eau sont bien plus bas que ceux des chemins de fer et malgré tout, ces derniers ont pu, à cause de la nécessité qu'il y a de transporter rapidement des marchandises de l'Ouest à l'Est, faire plus d'affaires que les compagnies de navigation.

Somme toute, je crois que cette mesure mérite d'être mise à l'essai. Mon très honorable ami dit qu'elle est très impopulaire mais je considère que nous rendons justice aux grandes compagnies de transport. Nous avons adopté tellement de mesures soi-disant populaires qui ont échoué par la suite qu'on peut parfaitement, je crois, essayer de faire l'opposé dans ce cas.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je dois dire dès maintenant que je suis opposé à ce bill. Je n'y vois rien qui puisse me convaincre qu'il a été présenté par un gouvernement libéral. On reproche à ce bill d'être le summum des mesures législatives tories—pas conservatrices mais tories. Il me semble que c'est une mesure essentiellement tory.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut-il nous dire quelle différence il y a, d'après lui, entre les doctrines des tories et celles des conservateurs?

L'honorable M. HAIG: Je vais le faire avec grand plaisir, mon cher ami. Un Tory est un homme ou une femme qui ne veut céder aucun des privilèges qui existent. Un conservateur est un gardien du passé mais un constructeur de l'avenir.

L'honorable M. DANDURAND: Je signalerais à mon honorable ami que cette formule a été insérée dans le titre officiel du parti libéral-conservateur. Ce titre n'a plus l'air de lui plaire maintenant.

L'honorable M. HAIG: Vu que mon honorable ami a soulevé la question de nationalisme dans tout le Canada et que nous sommes à la veille d'avoir une convention conservatrice, je crois que nous devrions donner au parti le nom de national-conservateur car le parti conservateur peut certainement conserver le Canada, si la chose peut se faire.

Le très honorable M. GRAHAM: Vous allez finir par tourner tory.

L'honorable M. HAIG: Je ne puis comprendre, honorables sénateurs, qu'un gouvernement libéral propose de contrôler la navigation sur les lacs ou sur la mer. L'histoire du transport montre que le commerce a toujours pu, depuis les temps les plus reculés, utiliser librement les bateaux. Cependant, ce bill, comme vient de le dire l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Coté), cherche à réglementer ou à contrôler la navigation sur les Grands Lacs et sur le Saint-Laurent.

Il n'a certainement pas pour but d'aider les chcemins de fer car ceux-ci ne peuvent pas rivaliser avec le transport par eau. Par conséquent, tout ce qu'on peut en déduire est que les 120 bateaux qui appartiennent à un certain syndicat et les 45 qui appartiennent à un autre, d'après les chiffres approximatifs fournis au comité, vont avoir à perpétuité le monopole du transport sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs car il ne faut pas oublier qu'en vertu de ce bill, il faudra prouver qu'il y a urgence et que la chose est nécessaire pour améliorer le service avant qu'un autre bateau puisse avoir le droit de circuler. Je ne crains pas de dire que, parmi tous ceux qui m'écoutent, il n'y a pas un homme ni une femme qui seront en vie quand un autre bateau sera construit pour ce commerce sur le Saint-Laurent si ce bill est adopté. C'est une erreur, d'après moi, d'agir ainsi.

Nous redoutons dans les provinces de l'Ouest toute réglementation du transport par eau. L'Ouest a réclamé qu'on dépense de l'argent pour améliorer les voies navigables du Saint-Laurent. Dans quel but? Pour avoir de l'énergie électrique? Non. Pour conclure un accord avec les Américains? Non. C'était simplement dans l'espoir que nous obtiendrions de cette façon des moyens de transport moins coûteux pour expédier nos principaux produits sur les marchés mondiaux. Nous hésitons dans l'Ouest canadien à voter pour le parti libéral ou pour le parti conservateur car tous deux sont en faveur d'un tarif de protection. Le parti conservateur se déclare toujours prêt à abaisser les droits et il l'a souvent fait quand il était au pouvoir. D'un autre côté, le parti libéral se déclare toujours prêt à les abaisser quand il est dans l'opposition mais il n'en fait rien quand il est au pouvoir. Il s'ensuit que les droits sont toujours à peu près les mêmes, que le parti libéral soit au pouvoir ou non. Nous cultivons dans l'Ouest un produit qui doit être expédié sur les marchés mondiaux au plus bas tarif de transport possible. Nous sommes fortement en faveur de la liberté du transport par eau. L'Ouest, il est vrai, a peut-être commis plus de bévues que toute autre partie du Canada. Nous avons demandé qu'on dépense entre 52 et 55 millions de dollars pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il aurait autant valu jeter cet argent dans l'Atlantique.

L'honorable M. CALDER: Non.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami dit que non, mais je suis un de ceux qui prétendent le contraire. On n'envoie pas assez de grain par le chemin de fer de la baie d'Hudson pour payer la graisse qu'on met dans les roues des wagons de marchandises. Cette ligne n'a jamais fait ses frais et ne les fera jamais. Quiconque examine cette question sans parti pris peut facilement s'en convaincre.

Il faut que les cultivateurs de l'Ouest canadien puissent expédier leur blé sur les marchés mondiaux au plus bas coût possible. Si en adoptant une loi de ce genre, le Parlement limite les tarifs de transport de marchandises venant de l'Ouest canadien ou s'y rendant, je dois dire bien franchement qu'une telle action ne fera qu'accroître le mécontentement qui existe dans le pays à l'égard des tarifs de protection. Ce bill, surtout la partie qui a trait aux tarifs d'expédition par eau, va empêcher que l'Ouest canadien ne bénéficie de taux de transport moins élevés pour les marchandises qu'il enverra et qu'il recevra.

Je suis opposé au bill. De fait, si je pouvais trouver un honorable sénateur pour appuyer ma motion, je proposerais, lors de la troisième lecture, que cette mesure soit renvoyée à six mois.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur n'a pu trouver personne pour appuyer sa motion au comité.

L'honorable M. HAIG: Il s'agissait des taxes convenues.

L'honorable M. DANDURAND: C'est vrai.

L'honorable M. HAIG: Mais si je puis trouver un collaborateur lorsqu'on proposera la troisième lecture du bill, je demanderai que la mesure soit renvoyée à six mois. Je suis absolument opposé au projet de contrôler les tarifs de transport par eau.

Une VOIX: Continuez. J'appuierai votre motion.

L'honorable M. HAIG: Merci.

Quant aux taxes convenues, j'admets que le très honorable chef de l'Opposition et l'avocat d'une des compagnies de chemin de fer ont invoqué de très bonnes raisons devant le comité, mais je ne suis pas encore convaincu. Quand je vois passer un camion dans une petite ville, je suis tenté de me dire comme le faisait un certain monsieur, un actionnaire du Pacifique-Canadien "Voilà mon dividende qui s'en va". Je suis persuadé que les taxes convenues vont créer une telle rivalité entre les compagnies de transport par eau, par route et par voie ferrée que les chemins de fer de ce pays vont en souffrir sérieusement.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAIG: Je puis assurer les honorables sénateurs que les compagnies de

camionnage résisteront jusqu'au bout. Tous les producteurs et tous les expéditeurs par voie d'eau ou par voie ferrée sont opposés aux taxes convenues. Quelqu'un a laissé entendre l'autre jour au comité que les adversaires des taxes convenues avaient organisé une campagne. S'ils pouvaient organiser une campagne électorale aussi bien que celle qu'ils ont menée contre les taxes convenues, j'aimerais bien les avoir comme organisateurs du parti conservateur. La seule opinion en faveur des taxes convenues a été exprimée par les représentants des chemins de fer et des navires de la Canadian Steamship Lines qui transportent des colis. A ces deux exceptions près, l'opinion publique s'est prononcée contre le principe.

Mon très honorable ami le chef de l'Opposition dit qu'il voudrait bien trouver une excuse pour se prononcer contre les taxes convenues mais qu'après avoir entendu les opinions exprimées au comité, il lui était impossible de le faire. J'admets que la raison qui a été invoquée paraît plausible. Comme l'a dit M. Rand, si les chemins de fer peuvent transporter des biscuits durant la saison d'hiver de Montréal à Québec pour 45c. les cent livres mais qu'ils ne peuvent pas obtenir de clients durant l'été parce que les bateaux peuvent transporter ces biscuits pour 15c., il est bien raisonnable de permettre aux chemins de fer de fixer un tarif intermédiaire de 30c. pour assurer ce transport toute l'année durant. Ce n'est cependant pas tout. L'histoire des taxes convenues en Angleterre nous apprend que lorsque les chemins de fer fixaient une certaine taxe convenue, les camionneurs établissaient un prix encore plus bas. C'est ce qui arrivera ici et alors la guerre sera déclarée. Je suis persuadé qu'en définitive, les taxes convenues font faire aux chemins de fer plus de tort que de bien. Je suis un de ceux qui croient que nous devrions aider les chemins de fer. Ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité du Sénat chargé de faire une étude spéciale des chemins de fer ont certainement dû être convaincus, après avoir entendu les témoignages qui y ont été rendus, qu'à part le chômage, le problème le plus grave avec lequel le Canada soit actuellement aux prises est celui de nos chemins de fer. D'un autre côté, comme je l'ai dit, je ne pense pas que l'adoption du principe des taxes convenues aide nos chemins de fer. Au contraire, elles auront pour effet, d'après moi, de désintégrer davantage le trafic et de provoquer un nombre incalculable d'ennuis et d'ententes secrètes.

Je répète que je suis opposé à cette mesure. Je n'ai pas l'intention de voter contre l'adoption du rapport mais quand le bill sera

présenté en troisième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé à six mois. Je suis convaincu que l'attitude que je prends est dans l'intérêt du Canada car, comme l'a dit l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Coté), elle servira les intérêts des producteurs comme des expéditeurs. Les chemins de fer sont les seuls à appuyer cette mesure et, je le répète, je suis persuadé qu'elle ne les aidera pas mais au contraire qu'elle leur causera beaucoup de tort.

Des VOIX: Au vote.

(La motion est adoptée.)

MOTION POUR TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill, ainsi modifié, sera-t-il lu une 3e fois?

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la 3e fois maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je préférerais qu'on en renvoie la troisième lecture à demain. Je veux avoir le temps d'étudier la proposition qui a été faite par un honorable sénateur qui siège à ma droite.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien.

BILL DE LA RADIO

RAPPORT DU COMITÉ

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM propose l'adoption du rapport du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres sur le bill n° 52, Loi concernant la radio au Canada.

—Ce bill a été un peu modifié mais cela ne change en rien le principe. Le but de l'amendement est, en quelques mots, de protéger les personnes qui font usage d'un appareil de T.S.F. chez elles et d'en faire une catégorie à part. Les articles qui les concernent n'ont pas été réunis en un seul groupe comme il aurait peut-être été avantageux de le faire.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, voici un sujet sur lequel je connais très peu de choses. Je me contenterai de dire quelques mots. Le comité n'était pas absolument satisfait de la forme générale de cette mesure, et le conseiller juridique de notre Parlement ne l'était certainement pas. Le comité lui a demandé de lui donner une nouvelle forme en collaboration avec le commandant Edwards, qui est le véritable auteur de ce bill, et surtout de le diviser en plusieurs parties, la partie I devant traiter des questions importantes de l'administration radiophonique, la partie II devant être consacrée aux infractions aux règlements de la radiophonie et la partie III devant traiter de ceux qui se servent de la radio.

On nous a rapporté un bill refait. Le ministre des Transports y a cependant trouvé objection, disant qu'à cette époque tardive de la session, il ne serait pas capable de le justifier devant la Chambre des communes. J'ai de l'autre Chambre une meilleure opinion que cela. Je ne pense pas qu'il soit bien difficile de convaincre la Chambre des communes ou qui que ce soit de la supériorité du nouveau bill refait.

J'ai comparé l'original avec le bill refait et je considère qu'il est très regrettable que le comité n'ait pas adopté le bill tel qu'il a été libellé par M. O'Connor et le commandant Edwards. Etant donné que cette mesure offre un intérêt international en quelque sorte et qu'elle fera l'objet d'un examen constant dans plusieurs autres pays, nous devrions lui donner une forme qui fasse honneur au Canada. Elle n'a pas aujourd'hui une telle forme. Je n'ai toutefois pas protesté aussi vigoureusement que j'eusse été porté à le faire, et le comité s'est rendu aux instances du ministre en raccommodant l'ancien bill pour que la Chambre des communes pût l'adopter plus facilement.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je puis dire à mon très honorable ami que je partage à peu près son opinion. Ce n'est pas tant la crainte de ne pouvoir convaincre la Chambre des communes qui a fait agir le ministre que la crainte de ne pas en avoir le temps.

J'ai dit tranquillement à notre conseiller juridique: "A titre de président, je vous conseille de garder une copie du bill que vous avez rédigé avec le commandant Edwards, attendu que nous pourrons en avoir besoin l'an prochain, si le présent bill ne donne pas satisfaction."

L'honorable M. DANDURAND: Je désire expliquer davantage la raison invoquée par le ministre qui était hier avec nous. Notre conseiller juridique, en collaboration avec le commandant Edwards, a modifié presque tous les articles du bill, de sorte que les Communes eussent eu devant elles un projet de loi pratiquement nouveau. A moins que l'autre Chambre n'eût été disposée à accepter le nouveau bill les yeux fermés, il lui aurait fallu en faire l'examen en comité général article par article. Il y a à la Chambre des communes des optimistes qui pensent que nous approchons rapidement de la prorogation, opinion qui n'est pas tout à fait la mienne. Voilà pourquoi nous nous trouvons en présence de cette difficulté. On nous a promis que le prochain bill concernant la radiophonie prendrait naissance au Sénat. Il pourra donc alors prendre une forme idéale grâce au travail de notre conseiller juridique et du commandant Edwards.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill aurait certainement dû prendre naissance au Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: C'est probable.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES SEMENCES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 158, loi modifiant la loi sur les semences, 1937.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture de ce bill.

—Honorables sénateurs, ce bill n'est que la conséquence d'une réorganisation qui a eu lieu dans le ministère. Il ne s'agit que de changer les dénominations de certains fonctionnaires. Si mon très honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur ce bill...

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'ai vu.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill a pour objet de modifier l'article 2 de la loi sur les semences, 1937, en biffant les mots "division des semences" et en les remplaçant par les mots "section des produits végétaux", modification motivée par la réorganisation du ministère de l'Agriculture. C'est tout ce qu'il y a dans les deux articles du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, le ministre a donné à la Chambre des communes la même explication que celle que nous venons d'entendre. Il a dit que ce bill a pour objet de changer les dénominations de certains fonctionnaires. Ce bill ayant été adopté après cette explication, il s'en est suivi un autre bill, loi modifiant la loi de l'industrie laitière. L'explication dans ce dernier cas fut la même et le bill fut adopté par la Chambre des communes. Or j'ai lu ces deux bills et ils ne changent la dénomination d'aucun fonctionnaire ni le nom d'une fonction quelconque. En réalité, on modifie l'organisation du ministère et le nom de l'organisme.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère a déjà été réorganisé et nous changeons maintenant les titres.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'explication qu'on donne, en une seule ligne, de ce bill et de l'autre qui l'a suivi à la Chambre des communes, est donc erronée, et aucun des deux bills adoptés grâce à l'explication du ministre n'est ce que le ministre avait dit. Toutefois ces projets de loi sont parfaits. Il ne saurait y avoir d'objection.

Le très honorable M. GRAHAM: Seule l'explication est erronée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 159, loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture de ce bill.

—Honorables sénateurs, l'article 24 de la loi actuelle dit:

Le gouverneur en son conseil peut, par règlement, prescrire un appel devant le commissaire fédéral de l'industrie laitière et de l'entreposage frigorifique ou son représentant.

Le texte proposé est le suivant:

Le gouverneur en son conseil peut, par règlement, prescrire un appel devant la section des produits laitiers, service des marchés du ministère de l'Agriculture.

Après cette excellente explication, je propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DE LA BANQUE DU CANADA

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 160, loi modifiant la loi sur la Banque du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture de ce bill.

L'hon. M. DANDURAND.

—Il est peut-être bon que je signale à mes honorables collègues la note explicative qui accompagne ce projet de loi. On y lit ceci:

Les amendements qu'il s'agit d'apporter à la Loi sur la Banque du Canada prévoient surtout le rachat des 100,000 actions "A" de la Banque, encore en circulation, au prix de $50.20 l'action plus les dividendes acquis, et la réduction du capital de $10,100,000 (divisé en 100,000 actions "A" de $50 chacune, émises au public, et en 102,000 actions "B" de $50 chacune, émises au ministre des Finances) à un capital de $5,000,000 (divisé en 100,000 actions de $50 chacune, à émettre au ministre des Finances). Il est permis à ce dernier de remettre à la Banque les 102,000 actions "B" qu'il détient actuellement, dont 2,000 seront annulées et 100,000 échangées contre 100,000 nouvelles actions de $50 chacune. Le Ministre est en outre autorisé à verser à la Banque le montant additionnel nécessaire pour acquitter la différence entre le prix d'acquisition des actions à racheter (sauf toute somme versée à titre de dividende) et leur valeur nominale. Les autres modifications se rattachent principalement à ce qui est prévu ci-dessus.

L'objet du projet de loi est d'autoriser le Gouvernement à acquérir, par voie d'achat, les actions de la Banque du Canada qui sont détenues par des particuliers et de transformer cette banque en une institution appartenant entièrement à l'Etat et entièrement contrôlée par lui.

Le Gouvernement prend cette attitude parce qu'au cours de la dernière année il a constaté qu'il y aurait évidemment une controverse d'ordre politique, non seulement au sujet de notre politique monétaire en général, chose bien permise et fort désirable, mais aussi une controverse d'ordre politique au sujet de la constitution de la Banque du Canada, laquelle constitue le principal moyen que le Parlement peut employer pour contrôler la politique monétaire du Canada. Après avoir tenu compte de ce qui s'est passé depuis deux ans, le Gouvernement est d'avis qu'il est loin d'être désirable et qu'il est contraire à l'intérêt public que cette controverse d'ordre politique se continue au sujet de la constitution de la Banque elle-même. C'est pour cette raison que, en plus de maintenir le contrôle qu'a maintenant le Gouvernement, grâce à une majorité notable des administrateurs, le gouvernement devrait acquérir toutes les actions de la banque. Des membres de tous les groupes de la Chambre ont fait cette suggestion plus d'une fois, et le cabinet espère qu'il ne sera plus question de discussion politique sur la constitution de la banque elle-même.

Naturellement, il n'a pas l'intention ni ne compte mettre fin aux discussions de partisans touchant l'usage qui sera fait de temps à autre de cet instrument de contrôle national de politique monétaire. Je dirai cependant, à cet égard, que le Gouvernement ne se propose pas, avec la présentation de cette mesure de faire de la Banque du Canada un simple département administratif. Si la banque centrale d'un pays doit servir les fins élevées pour lesquelles elle est créée, il faut qu'elle soit administrée par des hommes qui non seulement sont des experts en matières monétaires, économiques et financières, mais qui sont également d'un jugement assez indépendant pour être en mesure de parler, en tout temps, sur un pied d'égalité avec le Gou-

vernement sur des questions relevant de la juridiction de la banque dans le cours ordinaire des affaires. On n'a pas l'intention, en vertu de cette motion, que la Banque du Canada devienne aucunement une arme politique du Gouvernement. Ce serait fatal au contrôle efficace de la politique monétaire et du crédit en ce pays.

Les paroles que je viens de prononcer sont celles du ministre des Finances. Je puis ajouter qu'en 1936 mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a déclaré formellement que, bien que la banque, à son origine, en vertu de la loi de 1934, parût être une institution contrôlée par des particuliers, elle était de fait une institution contrôlée par l'Etat. Il a aussi déclaré que la loi adoptée en 1936, par laquelle le Gouvernement fit l'acquisition de la majorité des actions, n'a modifié en rien ce qui, d'après la loi, était une institution contrôlée par l'Etat. Le contrôle direct de l'Etat a pu être un peu différent avant l'acquisition de la majorité des actions par le gouvernement. Cependant, depuis 1936, la banque a été de fait et en réalité une institution contrôlée par l'Etat, bien qu'il subsistât un groupe minoritaire d'actionnaires qui avaient souscrit les premiers cinq millions de dollars.

Ces actionnaires vont maintenant être remboursés avec prime, et il n'y aura plus à douter que cette banque est bien la Banque du Canada et, sans conteste possible, contrôlée par l'Etat. Cette mesure législative ne fait guère de changement quant au contrôle, mais une certaine clameur que nous entendons dans le pays, dans certaines régions plus qu'ailleurs, va cesser. Ainsi que le dit le ministre des Finances, ce changement ne mettra pas fin à toute discussion, car il y a des gens qui croient que la Banque du Canada peut être une institution propre à servir le public directement, bien que sa fonction doive être exclusivement celle qu'elle a remplie depuis sa fondation.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, ma première objection à ce projet de loi porte contre son titre. On l'appelle "loi modifiant la loi sur la Banque du Canada". On devrait plutôt l'appeler "loi destinée à gagner les élections provinciales dans la Saskatchewan".

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami n'oublie pas qu'il a déjà siégé à la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'oublie certainement pas que j'ai siégé à la Chambre des communes; je n'oublie pas non plus que d'autres y siègent présentement. L'objet de ce projet de loi était d'aider à gagner les élections dans la Saskatchewan, pas autre chose. Je ne vois rien de bon dans cette mesure; j'y vois au contraire du danger.

L'honorable M. DANDURAND: Elle ne change rien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, elle change quelque chose. Voici la différence entre l'état de choses actuel et celui qui existera après l'adoption de ce bill. Tant que la Banque du Canada appartiendra à des particuliers, les individus qui y ont placé de l'argent seront intéressés à chercher à protéger les intérêts qu'ils y ont, et ils contribueront ainsi à la saine administration de cette institution.

L'honorable M. DANDURAND: Y ont-ils contribué? Pourraient-ils le faire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, certes, car ils avaient certains droits à protéger, et c'est ainsi qu'ils ont contribué à la saine administration de l'institution. Il est vrai que le contrôle de la banque a été entièrement entre les mains du Parlement. D'après la constitution primitive, l'administration de la banque se trouvait entre les mains d'un conseil d'administration contrôlé par le Gouvernement et comptable au Parlement. Quand la banque appartenait à des particuliers, les actions étaient détenues par des individus et la position de la banque était à peu près semblable à celle de la Banque d'Angleterre. Mais des attaques ont été portées dans les campagnes électorales. On a prétendu que cette institution était une banque appartenant à des particuliers, et les gens peu réfléchis pouvaient croire que ses propriétaires particuliers pouvaient la diriger comme ils le font des autres entreprises qu'ils possèdent, bien qu'en réalité cela fût absolument faux. Et l'on a fait certaines promesses électorales. C'est ainsi que le Gouvernement d'aujourd'hui, dirigé par un chef qui a proclamé que les banques devraient être contrôlées par l'Etat, a présenté un bill pour acheter la majorité des actions de la Banque du Canada, en vue de réglementer la mesure de la distribution monétaire au Canada pour la faire répondre aux besoins du moment. On interprète naturellement cela aujourd'hui comme se rapportant aux besoins du public, mais l'innocent électeur a cru qu'il s'agissait de répondre aux besoins des particuliers. Le Gouvernement a obtenu le suffrage de nombreuses personnes persuadées que les gens dont les besoins sont les plus considérables recevraient la plus grande somme de numéraire. L'achat de la majorité des actions a coûté aux contribuables,—non pas aux électeurs, par malheur,—$5,100,000.

L'honorable M. DANDURAND: N'était-ce pas un bon placement?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'était évidemment un placement de tout repos. Mais je ne savais pas que nous avions des dispo-

nibilités. M'en serais-je douté, puisque, dans le temps où le Gouvernement demandait ces $5,100,000, il déposait un projet de loi, dont l'effet remontait à trente mois auparavant, en vue de percevoir des sociétés commerciales un impôt qui fournirait cet argent?

L'honorable M. DANDURAND: Non pas cet argent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Une partie des sommes encaissées était-elle vraiment disponible? J'ai toujours pensé que l'argent, quel qu'il soit, n'est que d'une catégorie. Nous avons obtenu les $5,100,000 destinés au placement en question par la modification de l'impôt perçu des sociétés commerciales à l'égard des affaires des deux années et demie précédentes.

Cela ne suffisait pas encore à ceux qui désirent toujours se procurer quelque chose pour rien et qui ne se déclarent jamais satisfaits. Nous arrivions au jour de la distribution en fonction des besoins. On s'agita, on s'écria: "Nous ne possédons pas la banque en entier. C'est pourquoi ne se produit pas la distribution en fonction des besoins. Les actionnaires particuliers extorquent tout". On demanda donc l'acquisition de tout le capital social, demande à laquelle se rendit le Gouvernement, à cause des élections qui s'annonçait en Saskatchewan. De là, le bill à l'étude.

Son adoption nous laissera exactement dans la même situation qu'à l'heure actuelle. Le ministre convient que la mesure ne produira aucune différence. Il n'a pas avoué que le Gouvernement a agi de la sorte à cause des élections de la Saskatchewan, mais chacun sait que tel a été le motif de la décision. Voyons un peu l'argument si impressionnant qu'a invoqué le ministre, avec une subtilité que je signale à l'admiration de la Chambre. Il n'est pas bon, a-t-il dit, qu'on se livre à la discusion publique sur la constitution de la banque, bien que, se rendait-il compte, cette discussion doive se produire toujours à l'égard de l'orientation de la banque. Je cite ses paroles même (Débats de la Chambre des communes, le 20 juin 1938, page 4143):

Après avoir tenu compte de ce qui s'est passé depuis deux ans...

Il aurait dû dire: "depuis deux mois", ce qui aurait englobé l'époque des élections de la Saskatchewan. Corrigeons donc son discours en conséquence:

Après avoir tenu compte de ce qui s'est passé depuis deux ans...

Je lis maintenant le compte rendu exact de ses paroles.

...le Gouvernement est d'avis qu'il est loin d'être désirable et qu'il est contraire à l'intérêt public que cette controverse d'ordre politique se continue au sujet de la constitution de la Banque elle-même.

Naturellement, il n'a pas l'intenton ni ne compte mettre fin aux discussions de partisans touchant l'usage qui sera fait de temps à autre de cet instrument de contrôle national de politique monétaire.

A son avis, par conséquent, il est dangereux que les gens se demandent si la Banque du Canada est constituée comme il convient; ces discussions peuvent saper la Confédération à la base; mais, peu importe que les gens continuent à débattre s'ils ne devraient pas tirer de la caisse de la banque tout l'argent qu'ils désirent. Je me demande ce que fera le ministre à l'approche de nouvelles élections. Que peut-il accomplir de plus? Le Gouvernement a-t-il assez d'habileté pour trouver un moyen de faire droit à d'autres exigences qui seraient formulées durant une campagne électorale dans l'Ouest, sans puiser dans le Trésor de la nation? Autant que je sache, il a épuisé tous les expédients.

Le très honorable M. GRAHAM: Vous êtes excellent juge en la matière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sans doute. Depuis longtemps, chaque année, je suis témoin de semblables exploits. L'affaire n'est qu'une farce. Cette dépense ne nous procurera pas le moindre avantage. On a annoncé l'intention d'agir de la sorte quelque temps avant les élections de la Saskatchewan, parce qu'on espérait ainsi aider à la réélection du gouvernement provincial. Je ne doute pas que cette tactique ait fortement contribué au résultat, ce qui n'a peut-être pas nui aux intérêts éternels du pays. Mais où tout cela nous mènera-t-il?

L'hon. M. DANDURAND: Mon très honorable ami proclame que le projet de loi ne changera rien à l'état de choses existant, qu'il ne causera aucun dommage. Eh bien, nous prendrons toujours les mesures qu'imposeront les circonstances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami n'a pas saisi ma pensée. Je ne pense pas que la réélection du gouvernement de la Saskatchewan ait nui particulièrement aux intérêts permanents du Canada. Je ne suis pas apôtre de la propaganda persistante, acharnée, incessante qui se poursuit à travers le pays en vue de faire croire à la population, par un tour de passe-passe, par un tour de magie monétaire, nous allons donner aux gens quelque chose qui ne leur coûtera rien. Cette propagande a eu beaucoup de succès dans l'Ouest. Le bill à l'étude a pour objet de la neutraliser.

L'honorable M. DANDURAND: Mais mon très honorable ami ne favoriserait pas beaucoup la propagation du crédit social?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout. C'est pourquoi je pense qu'on n'a pas causé grand tort en assurant la défaite du parti du crédit social. Peut-être valait-il la peine de monter le spectacle clownesque qu'est en réalité le bill afin de provoquer la défaite du crédit social. Mais il existe un danger. L'Etat une fois en possession de toutes les actions de la Banque, le régime de l'intérêt particulier dans les affaires de la Banque se trouvera aboli. Tant qu'il subsiste, les actionnaires ont la possibilité d'exposer légitimement des récriminations contre les décisions absurdes, le cas échéant. Telle est la situation, fort avantageuse, où l'on se trouve à la Banque d'Angleterre depuis des siècles. Le ministre a exprimé l'avis qu'il serait extrêmement désastreux que la Banque du Canada devînt un simple auxiliaire de l'Etat. L'honorable leader de la Chambre pense-t-il que le projet de loi à l'étude contentera le moins du monde ceux qui demandent qu'on fasse de la Banque un service de l'Etat? On les encouragera au contraire dans leurs réclamations, car une demande exaucée en fait naître immédiatement une autre. Les requêtes, en grand nombre, s'abattront sur le Gouvernement. De fait, hier au soir déjà, il s'en est abattu dont j'ai moi-même entendu l'écho. Je crains qu'elles ne s'accumulent jusqu'au moment où le Gouvernement, renforcé de cet auxiliaire, tombera aux mains de gens qui utiliseront ce service pour mener le pays à la ruine. A mon sens, le Gouvernement commet une erreur. Je n'en déplore pas les effets politiques immédiats, mais j'en crains les conséquences ultimes.

L'honorable M. DANDURAND: Le raisonnement de mon très honorable ami laisse entendre que la population demandera peut-être un changement dans l'orientation. Dans ce cas, jusqu'à quel point le Sénat pourra-t-il résister?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne veux pas que, dans l'avenir, on invoque notre conduite actuelle pour motiver un changement désastreux. Je voudrais que la Banque fût orientée de telle sorte que ce changement désastreux devînt extrêmement difficile; qu'il ne pût se réaliser sans qu'interviennent des mesures plus énergiques et plus élaborées que le public ne peut concevoir. En somme, je veux que l'édifice financier de notre pays garde une telle solidité, soit entouré de ramparts si forts, que les gens irréfléchis, trop désireux d'obtenir quelque chose qui ne leur coûtera rien, ne puisse le réduire en ruines. Nous agissons justement de façon à détruire cette solidité.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, nous venons d'entendre, de la part du très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) un discours, assombri par l'humeur la plus noire et la prédiction de désastres futurs, à l'égard de la mesure à l'étude.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas à ce point.

L'honorable M. HUGESSEN: Hier, il a prononcé un discours semblable au sujet de la loi sur le logement. Déjà, au cours de la session, il s'était montré aussi sombre à l'endroit de deux ou trois projets du Gouvernement. Je crains qu'il ne devienne, dans l'opposition, le Jérémie de la Chambre, sinon du pays même.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le malheur est que je suis entré trop tard en scène. J'aurais dû venir ici plus tôt.

L'honorable M. HUGESSEN: Dans la biographie de Johnson par Boswell, se trouve un passage, je m'en souviens, sur une conversation de Johnson avec un très vieil homme qui lui dit qu'il cherchait depuis des années à devenir philosophe, mais que la gaieté changeait constamment son humeur. Eh bien, j'aimerais que la bonne humeur se fît parfois jour dans les discours de mon très honorable ami.

Il a parlé assez longuement des élections de la Saskatchewan. Assez simple de ma nature, je ne m'y connais guère en tactiques électorales. Je ne relèverai donc pas ses paroles sur ce sujet. Mais je désire m'arrêter quelque peu à son argumentation sur le danger que constitue le bill à l'étude en ce qu'il tend à mettre fin à l'intérêt particulier qui existe encore à la Banque du Canada, dans la proportion d'un peu moins de 50 p. 100. L'argument perd beaucoup de son poids quand on réfléchit qu'aucun actionnaire particulier, vu la loi qui régit maintenant la constitution de la Banque, ne peut posséder plus de 50 actions. Mon très honorable ami en sait aussi long que moi sur la finance des sociétés et la situation faite aux actionnaires minoritaires. Il sait fort bien qu'une minorité possédant moins de 50 p. 100 des actions d'une société, en particulier quand les tranches individuelles ne dépassent pas 50 actions...

L'honorable M. DANDURAND: Et qu'elles sont dispersées par tout le pays.

L'honorable M. HUGESSEN: ...et quand cette minorité est dispersée par tout le pays, n'exerce, dans la pratique, aucune action effective sur l'orientation de la maison.

Mon très honorable ami a ensuite exprimé l'avis que, la Banque étant entièrement nationalisée, les gens en viendront à croire qu'elle constitue une source d'approvisionnement inépuisable à la disposition de ceux qui ont le plus besoin d'argent. Je ne partage pas son avis, pour la raison que voici. Tant que les sources

du crédit et l'armature monétaire du pays étaient entièrement abandonnées aux banques privées, ce qui était le cas jusqu'à ces toutes dernières années, les gens peu au courant de ces questions pouvaient soulever les passions en invoquant que les banques faisaient servir tout le crédit du pays à leurs propres fins. L'établissement d'une banque centrale étatisée tend à faire peu à peu l'éducation du public quant à la véritable signification de l'argent et du crédit, puisque la Banque doit, chaque année, mettre le Parlement au courant de chacune de ses décisions. Je répète que je ne puis partager les craintes qu'inspire à mon très honorable ami la nationalisation de la Banque du Canada. Nous pouvons espérer que l'étatisation absolue de cet organisme contribuera à répandre notablement de saines idées sur les rapports qui existent entre la monnaie et le crédit d'une part et, de l'autre, la politique de la nation.

Le très honorable sénateur a rappelé que la Banque d'Angleterre appartient à des particuliers. C'est exact. Mais je pense qu'on ne trouve qu'en Angleterre une banque nationale laissée à l'initiative particulière. Dans tout autre pays où existe une banque centrale chargée de fonctions semblables à celles de la Banque du Canada, l'Etat en a la possession entière, ou bien réglemente en tout son programme d'action. Qu'il me suffise de mentionner à mes honorables collègues la modification apportée au statut de la Banque de France par le gouvernement Blum, il y a deux ans, je pense, et qui a eu pour résultat de confier la réglementation de la banque, à toutes fins pratiques, à des administrateurs désignés par l'Etat.

Je suis d'accord avec mon très honorable ami que le bill ne changera à peu près rien à l'état de choses existant, puisque le Gouvernement a acquis, il y a deux ans, un peu plus de 50 p. 100 des titres de la Banque du Canada. Mais il me serait impossible d'adopter à ce sujet une manière de voir aussi lugubre que la sienne. J'exprime l'espoir que, le Parlement prorogé, les vacances de l'été feront poindre un rayon de soleil parmi les nuages si noirs.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois, au cours d'une carrière assez longue, que je suis accusé de remplir le rôle de Jérémie. Je ne pense pas que je m'y sois essayé, dans cette enceinte, autant qu'ailleurs, il y a des années. L'accomplissement de prédictions de malheur ne me cause aucune satisfaction. D'un autre côté, je n'éprouve aucun malaise à constater que l'événement me donne raison d'avoir annoncé que les choses iraient mal. Je préfère me trouver dans cet état que dans celui des super-

optimistes dont l'optimisme s'évanouit au contact des résultats. Il y a deux ans, on me trouvait, non pas Jérémie, mais trop pessimiste, parce que j'osais exprimer des doutes au sujet de l'espoir qu'entretenait le ministre des Chemins de fer de substituer la joie à la mélancolie, au National-Canadien, par la substitution de ses régisseurs et de son contrôle ministériel aux anciens régisseurs et au contrôle parlementaire. Les rapports qu'on vient de communiquer au Parlement me permettent jusqu'à un certain point de juger que mes prévisions étaient plus sûres que celles de mes honorables vis-à-vis. Mieux vaut envisager la réalité avec sobriété d'esprit que de se livrer aux espoirs vaniteux dont ont l'habitude les gens irréfléchis, et que nous ont coûté, qui nous coûtent encore si cher.

Je n'ai jamais prétendu que la possession d'actions de la Banque du Canada pût conférer aux particuliers qui en jouissent le moindre pouvoir de réglementation. De fait, il y a deux ans, quand le Gouvernement s'est assuré la prédominance grâce à plus de $5,-100,000 de l'argent des contribuables...

L'honorable M. DANDURAND: Plutôt, du crédit des contribuables.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. On a étiré le crédit des contribuables au delà de toutes les bornes.

L'honorable M. DANDURAND: Mais mon très honorable ami ne saurait prétendre qu'on fait une mauvaise affaire quand on emprunte de l'argent à 3¼ p. 100 pour le placer à 4 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, certes... quand on est capitaliste. Mais je préfère qu'on acquitte d'abord les dettes. Le Gouvernement prétend qu'il a réalisé des progrès. L'an dernier, il a eu un déficit de 65 millions de dollars; il y a progrès, cette année, puisque le recul est moins accentué. Tant que nous serons dans cet état, pourquoi chercherions-nous des occasions de placer de l'argent à 3¼ p. 100? Acquittons d'abord nos obligations portant 6 p. 100.

L'honorable M. DANDURAND: Nous n'y pouvons rien, car il est impossible de les racheter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfaitement; mais améliorons notre situation financière avant de chercher un placement inutile, bien que sûr. Il ne nous rapporte rien.

Voici ce que je prétends. Bien que les actionnaires ne fussent nullement maîtres de la Banque quand nous avons commencé à raccommoder les choses il y a deux ans, ils y avaient un intérêt, et cet intérêt les pous-

sait à suivre de près la marche de la Banque, ce qui protégeait celle-ci contre les dépradations.

L'honorable M. DANDURAND: J'en doute.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une protection, à mon sens.

L'honorable M. DANDURAND: Je connais, à Montréal, des actionnaires qui se contentent de percevoir leurs dividendes. D'ailleurs, c'est tout ce qu'ils peuvent faire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être; mais d'autres s'intéressent vivement à la Banque. J'en connais un qui agit comme si ses actions de la Banque du Canada étaient la seule chose qu'il avait au monde. Il examine les comptes rendus de la Banque avec la plus grande minutie. Mais quel est l'avantage de débourser cet argent? La liquidité de notre situation ne le justifie pas. Nous n'y gagnons rien du tout. Le ministre des Finances n'a pas indiqué aux Communes qu'il y avait quoi que ce soit à y gagner, si ce n'est cette chose fantastique—il savait qu'elle était fantastique—qu'il était dans l'intérêt général de faire cesser toute controverse relative à la constitution de la Banque. Or cette controverse ne cessera jamais, pas plus qu'aucune autre controverse, et il le sait. Mais notre ingénu sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) vient nous dire: "La nationalisation de la Banque aura pour effet d'inculquer à la population canadienne des connaissances en matière de monnaie et de crédit. Conscients de leur rôle de propriétaires de l'institution, les citoyens du Canada se mettront à étudier la technique bancaire." Eh bien, je félicite mon honorable ami de l'élasticité de son imagination; je n'ai jamais vu pareil optimiste. A ce compte-là, nous devrions tous posséder de profondes connaissances en matière ferroviaire, car nous sommes propriétaires des Chemins de fer Nationaux depuis pas mal de temps.

L'honorable M. DANDURAND: Nous apprenons tous les jours.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais il n'en est pas résulté grand avantage, que je sache, à nos chemins de fer Nationaux. Je ne crois pas que l'enseignement supérieur que nous vaudra la possession absolue de la Banque, au lieu de la simple majorité, se reflétera bien avantageusement dans le bilan de la Banque du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 163 intitulé: "Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre".

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si, dans son exposé du projet de loi, mon honorable ami se contente d'expliquer les dispositions qui n'accroissent pas les impôts, ses observations seront fort brèves.

L'honorable M. DANDURAND: S'il plaît à Dieu, je serai ici à la prochaine session. Peut-être aurai-je alors la grande satisfaction de proposer, un bill qui à cet égard, plaira à mon très honorable ami.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Aborderons-nous la troisième lecture dès maintenant, sans renvoyer le bill au comité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'agit d'une mesure fiscale, d'un moyen ingénieux de prélever plus d'argent—pour payer les actions de la Banque du Canada, je suppose. Mais, comme il nous est impossible de modifier le bill, je ne vois pas d'utilité à prolonger la discussion à la présente étape de la session.

L'honorable M. DANDURAND: Du consentement du Sénat, je propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

LA LOI DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

AVIS DE MOTION

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, si le Sénat veut bien m'accorder son consentement unanime, je désire présenter une motion visant à l'exécution

d'une certaine tâche, cet été, pour le compte du Sénat par le conseiller parlementaire. A défaut de consentement unanime, je déposerai un avis de motion.

Il est évident que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et peut-être, bien que je m'y attende pas, le Statut de Westminster, feront l'objet au Parlement du Canada, à brève échéance, de discussions importantes. La commission qui étudie actuellement ce problème ainsi que les questions financières s'y rattachant déposera probablement son rapport cet été. Le Sénat canadien a une responsabilité particulière en ce qui concerne tout ce qui touche à notre constitution. Nous sommes d'une façon toute spéciale les gardiens des droits constitutionnels et des droits des minorités. Il m'a donc paru utile que le conseiller perlementaire, avec qui j'en ai conféré, consacrât l'été, ou la partie de l'été qu'il faudra, à une étude complète du sujet. Je ne connais personne susceptible d'être chargé de cette tâche qui pourrait s'en acquitter mieux. Du point de vue d'études juridiques, il dispose d'un fond d'expérience et de connaissances que possèdent bien peu de Canadiens. Ma proposition n'entraînera guère ou point de frais, le conseiller parlementaire étant maître de son temps durant l'été, et je suis sûr que l'on ne s'opposera pas au paiement de la somme mentionnée dans le projet de résolution suivant:

Que, durant les prochaines vacances du Parlement, le conseiller parlementaire du Sénat soit autorisé et mandaté ainsi qu'il suit:

1. Pour étudier les dossiers de la conférence de Québec et tels autres documents antérieurs à la Confédération et qui exposent l'étendue des pouvoirs législatifs qui devaient être conférés à l'Union centrale ou générale bien déterminée qui a été proposée et qui a été acceptée par les trois provinces primitives du Canada; et

2. Pour comparer le texte de la Partie VI de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, intitulée: "Distribution des pouvoirs législatifs", avec (a) les documents antérieurs à la Confédération et avec (b) les décisions rendues par le comité judiciaire du Conseil Privé et qui déterminent ou exposent les pouvoirs législatifs du Parlement du Canada à l'époque actuelle; et

3. Pour rapporter à Son Honneur le Président, pour l'information du Sénat,

(*a*) Tout écart important entre le projet de répartition des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces, ainsi qu'on avait l'intention d'opérer cette répartition à l'époque de la Confédération, et les mêmes pouvoirs législatifs tels que les établit le texte de la Partie VI de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867; et aussi tout écart important entre un tel projet de répartition antérieur à la Confédération ou ce texte et les décisions dudit comité judiciaire qui déterminent ou exposent comme susdit, quant au Dominion, les pouvoirs législatifs par rapport à l'époque actuelle; et

(*b*) Sur quels points, s'il en est, il serait nécessaire de faire modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de façon à le rendre conforme (en tant qu'il concerne la répartion des pouvoirs législatifs) à l'apparente intention des provinces qui, à l'origine, ont formé ce Dominion. Aussi, sur quels points, s'il en est, il est nécessaire de faire modifier cet acte, en vue de le rendre (en tant qu'il concerne la répartition des pouvoirs législatifs) apte et suffisant à répondre aux exigences législatives actuelles du Dominion, dans la mesure où ces exigences sont devenues apparentes ou peuvent être déterminées; et

(*c*) Toute autre matière ou question paraissant se rattacher à l'étude et au rapport que la présente autorise.

Que soit mise à la disposition du conseiller parlementaire à même les fonds disponibles du Sénat, une avance comptable de cinq cents dollars, pour couvrir les frais et dépenses que cette étude et ce rapport entraîneront; et qu'il soit autorisé à faire, au besoin, et sur place, d'autres dépenses n'excédant pas cinq cents dollars, soit un total de mille dollars, comprenant sa propre allocations de subsistance, à raison de quinze dollars par jour, durant son absence d'Ottawa pour les affaires que prévoit la présente.

Pour ce qui est des frais, l'intention est de les limiter aux $15 par jour d'allocation de subsistance.

La documentation qu'il s'agit d'obtenir aura une grande utilité pour le Sénat, qui bien entendu, la tiendra à la disposition d'autres intéressés. Elle mettra notre Chambre et l'autre dans une situation plus avantageuse quand viendront les discussions importantes.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de préciser davantage. Je me suis entretenu de la question avec l'honorable leader ministériel. Il exprimera son avis lui-même. J'espère qu'il appuiera ma motion.

L'honorable RAOUL DANDURAND: J'ignore de combien de temps nous disposerons pour examiner et discuter l'opportunité et l'importance du travail projeté. De prime abord, il me semble que le Sénat trouverait intérêt à se familiariser avec les préliminaires de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, y compris les documents et mémoires présentés par les Provinces maritimes ainsi que par l'Ontario et Québec, c'est-à-dire le Haut-Canada et le Bas-Canada d'avant la Confédération. J'accepterais volontiers à titre de motion le projet de résolution que mon très honorable ami vient de lire, mais il vaudrait peut-être mieux l'inscrire au *Feuilleton* comme avis de motion pour demain, afin que tous les honorables collègues puissent en prendre connaissance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Entendu.

L'honorable M. DANDURAND: J'incline en faveur de l'accomplissement de la tâche proposée. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est fondé sur les conférences de Charlottetown et Québec. Ainsi que je viens de le rappeler, les mémoires présentés par les diverses provinces auraient beaucoup d'in-

térêt pour nous, étant donné surtout qu'on prétend, et que le Sénat a affirmé, que l'Acte a été adopté à la suite d'une entente, ayant effectivement force de contrat, entre les provinces. Bien que l'Acte ne comporte aucun appendice, il est le résultat de négociations qui l'ont précédé. Bien entendu, nos négociateurs ont dû accepter, à Londres, des modifications à l'entente intervenue au Canada. Mais, dès l'abord, les provinces ont consenti à se départir de certains pouvoirs pour les conférer à une autorité fédérale. L'interprétation par les provinces de diverses dispositions de la Constitution seraient fort intéressantes dans toute discussion qui pourra avoir lieu.

La proposition n'ayant été discutée que par mon très honorable ami et moi, il conviendrait peut-être de l'inscrire au *Feuilleton* à titre d'avis de motion pour demain.

(La proposition tient lieu d'avis de motion.)

MODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

RAPPORT D'UNE CONFÉRENCE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, à titre de membre de la commission nommée par le Sénat pour se réunir avec la commission désignée par la Chambre des communes en conférence libre sur le bill tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, je dépose le rapport suivant:

Les commissaires de la part du Sénat ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont rencontré en une conférence libre les commissaires de la part de la Chambre des communes, afin de considérer plus amplement le bill 25, intitulé: "Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934", et les amendements qui s'y rapportent.

Les commissaires de la part du Sénat font rapport qu'ils en sont venus à une entente avec les commissaires de la part de la Chambre des communes.

Voici les modalités de l'entente intervenue. L'objection de la Chambre des communes portait entièrement sur l'article 9 que nous avions ajouté à titre de dernier article du bill. L'article 8 autorisait le gouverneur en conseil à fixer par proclamation une date après laquelle aucune proposition ne pourrait être acceptée dans une province visée par la proclamation. Notre article 9 disposait qu'aucune proposition ne sera acceptée, sauf dans la Saskatchewan et l'Alberta, après le 31 décembre 1938. La modification acceptée par les commissaires dispose que, en ce qui concerne la Colombie-Britannique et le Manitoba, aucune nouvelle proposition ne sera acceptée après le 30 juin 1939. Le reste de l'article 9 demeure inchangé, sauf l'addition d'une réserve restreignant l'application de cet article aux soldats-colons.

L'honorable M. LITTLE: Je ne sais si j'ai bien compris mon très honorable ami, mais il me semble l'avoir entendu dire, au début de ses observations, qu'il parlait à titre d'administrateur de la Chambre des communes. J'espère que cette parole n'avait rien de prophétique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je parlais non pas à titre d'administrateur, présent ou futur, de quoi que ce soit, mais à titre de membre d'une commission nommée par le Sénat.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, il ne nous est pas parvenu de nouveaux bills de l'autre Assemblée, bien qu'elle en ait adopté un. Quelqu'un a parlé de suspendre la séance jusqu'à 5 h. 45, afin que nous puissions nous assurer s'il y aura lieu de se réunir ce soir. En tout cas, il y aura probablement des réunions de comités ce soir. Mon très honorable ami consent-il à ce que l'on suspende la séance jusqu'à 5 h. 45, ou bien préfère-t-il que nous nous ajournions dès maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Suspendons la séance jusqu'à 5 h. 45. Nous constaterons peut-être alors qu'il ne sera pas nécessaire de siéger ce soir.

(La séance est suspendue jusqu'à 5 h. 45.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 137 intitulé: Loi modifiant le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Il s'agit d'une mesure d'ensemble comprenant une cinquantaine d'articles. Pour bien dire, il faudrait l'étudier article par article. Je propose l'adoption du bill en deuxième lecture. Ainsi, les honorables sénateurs auront l'occasion d'en prendre connaissance avant demain, alors que nous pourrons soit l'étudier en comité, soit l'adopter en troisième lecture.

L'honorable M. ASELTINE: Le bill a-t-il été distribué?

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderais à l'honorable sénateur de s'abstenir, d'ici la fin de la session, de poser des questions aussi indiscrètes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, rien ne motive l'envoi au Sénat, à cette heure tardive, d'un bill de cinquante et un articles portant modification du code criminel. Je puis comprendre que dans les derniers jours de la session, alors que le temps de les étudier nous manque, l'on nous envoie des bills répondant à des exigences récentes, mais nous envoyer maintenant un bill de cette espèce est vraiment impardonnable, un bill d'intérêt public s'il en est, un bill apportant au code criminel d'importantes modifications qui se discutent dans les couloirs. Pourquoi ne pas nous avoir envoyé ce bill plus tôt. Inutile d'en chercher la raison, car elle n'existe pas. Par contre, les membres du Gouvernement, pas tous peut-être, mais ceux qui dominent au cabinet, inclinent à croire que la véritable fonction du Sénat, celle qui lui convienne, ne consiste qu'à adopter le plus rapidement possible les mesures que les communes lui soumettent. Notre efficacité, à leurs yeux, marche de pair avec notre célérité. Moins nous nous attardons sur le mérite de la législation, mieux nous accomplissons notre tâche. Je sais que c'est là l'attitude de certains membres du cabinet. Je crains que ce ne soit celle du leader du Gouvernement dans l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Non pas du leader du Gouvernement dans l'autre Chambre. Le très honorable sénateur a déjà été premier ministre...

Le très honorable M. MEIGHEN: Au Moyen-Age.

L'honorable M. DANDURAND: ...et il sait qu'une multitude de travaux des ministères échappent à la direction du premier ministre. Celui-ci demande à ses collègues, dans la dernière quinzaine de la session, s'il leur reste des bills à présenter. Je suis sûr que le très honorable sénateur a lui-même posé cette question à ses collègues du cabinet. Je suis sûr qu'il les a pressés d'envoyer leurs bills au cabinet. Malheureusement, pour des raisons que le très honorable sénateur connaît mieux que moi, vu que je n'ai jamais siégé aux communes, ces travaux ministériels ne sont entrepris que tard dans la session.

Mais je suis sûr que la situation où je me trouve va éveiller un peu plus la bienveillance du très honorable sénateur. J'allais demander au Sénat d'étudier ce bill ce soir, mais à cause des engagements du très honorable sénateur, je veux bien attendre à demain, alors que j'espère, en comité, motiver au long chacun de ses articles.

J'ajouterai qu'il est tout probable que nous recevions demain d'autres bills, y compris le bill des élections qui a, je crois, 200 pages. Il faudra lui donner notre bénédiction, puisqu'il intéresse surtout les membres de l'autre Chambre, qui l'a adopté à l'unanimité. Si le très honorable sénateur veut bien se renseigner ce soir, il apprendra qu'un comité des communes a étudié le bill avec la plus grande impartialité durant deux mois, et que les membres de ce comité ont l'impression de n'avoir jamais si bien travaillé. Notre commis légiste m'assure qu'il n'a pas de modifications à proposer. Sauf erreur, c'est le colonel Biggar qui a rédigé le bill et sa rédaction en est excellente. J'ignore quand le bill nous parviendra, mais il va sans dire que nous prendrons le temps de l'étudier. Nous aborderons demain les bills dont nous sommes présentement saisis, et les Communes devront forcément attendre la fin de nos travaux. Durant quatre mois de l'année, elles semblent oublier qu'il est des mesures qu'elles pourraient nous envoyer, et c'est pourquoi l'on nous presse d'adopter certaines mesures un peu à la hâte. De même que le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen), la législation importante qui nous est présentement soumise ne laisse pas de m'inspirer quelque crainte. Je mentionnerai deux bills. L'un, celui à l'étude, n'a que fort peu d'importance, sauf qu'il impose des peines plus sévères aux automobilistes qui conduisent à une allure dangereuse et qui se livrent à d'autres pratiques, au grand danger des piétons. Je croyais avoir des notes au sujet des articles principaux du bill, mais je ne les trouve pas. Je propose que nous adoptions le bill en deuxième lecture aujourd'hui quitte à l'étudier en comité demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais fort bien que d'autres bills nous attendent, dont le bill des élections, de longueur inusité. Je ne m'en plains pas en particulier parce que le bill, bien qu'il ait partagé les avis de l'autre Chambre sur un point, est en somme le fruit des délibérations des Communes et intéresse surtout les membres de celle-ci. Ce que je déplore, c'est de recevoir maintenant des bills auxquels nous aurions pu accorder toute notre attention si nous les avions reçus plus tôt. Jamais encore si peu de législation nous est parvenue avant les derniers jours si encombrés de la session. En voici la principale raison: toute la législation, bien qu'une faible partie seulement tire à conséquence, a été

déposée à l'autre Chambre. Rien ne motive une pareille méthode. Un grand nombre de ces bills auraient pu être déposés ici. Quel sens y avait-il à passer tant de temps sur le bill relatif à la radio, pour finir par nous l'envoyer à la fin de la session? Ce bill était tout désigné pour être déposé au Sénat. Et la législation au sujet du logement? Nous aurions pu faire d'excellente besogne là-dessus. Si nous ne nous étions pas créé de la besogne au comité spécial des chemins de fer, nous serions restés oisifs. La faute en est indubitablement au Gouvernement, et semblable reproche ne peut être adressé au gouvernement précédent, qui déposait une bonne partie de sa législation au Sénat. Depuis que celui-ci rejeta il y a deux ans le bill des transports, un ministre a pris le Sénat en aversion et a refusé de l'y déposer de nouveau. C'est là de l'enfantillage. Cette Chambre a étudié tous ses bills avec la plus grande impartialité et elle les a tous adoptés, sauf celui-là que le public n'approuvait pas. Cette année, nous n'avons apporté à son bill que de faibles modifications. Rien ne motive l'attitude que lui et le Gouvernement ont prise.

Voici un bill, qui nous est jeté alors que nous avons à peine le temps de manger, un bill modifiant le code criminel sur cinquante ou soixante points différents. Et d'autres nous attendent pour demain. Cette méthode est ni droite ni bonne et c'est insulter cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Il va sans dire que le remède est à notre portée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, nous n'en avons aucun.

L'honorable M. DANDURAND: Il se peut que le très honorable sénateur dise vrai, mais si nous voulions prendre le temps d'étudier ces bills, nous pourrions faire attendre les Communes. Si nous nous y décidions et si nous les faisions attendre huit jours, elles finiraient peut-être par comprendre que le Sénat a droit à plus d'égards. J'avoue qu'un de mes collègues du cabinet me répondit, lorsque je lui demandai en plaisantant s'il ne déposerait pas un de ses bills ici: "Je craindrais de ne jamais plus le revoir." Lui aussi plaisantait. Néanmoins, je crois que nous serons à la hauteur de la tâche et que nous accomplirons notre besogne avant la fin de la session.

Je propose l'adoption du bill en deuxième lecture.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

LOI MODIFIANT LA LOI DE L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES FLUIDES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK présente le rapport du comité de la banque et du commerce sur le bill nº 21, loi modifiant la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité recommande qu'il ne soit pas procédé à plus ample examen du bill à la présente session, les circonstances ayant changé depuis son dépôt dans cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Il conviendrait peut-être de retracer les différents avis exprimés en comité sur le principe de ce bill, afin que la Chambre des communes et le Gouvernement puissent en prendre connaissance. Je suggérerais à mon très honorable ami d'exprimer son avis; ou peut-être suffirait-il qu'il rappelle les remarques qu'il a formulées lorsque nous avons étudié le bill en deuxième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mes remarques d'alors expliquent mon silence depuis. Les raisons qui l'ont emporté étaient comprises dans mes commentaires lors de la deuxième lecture. Les avis furent partagés au comité, mais j'allais passer ce désaccord sous silence, vu que rien ne le motivait.

Tous conviennent que notre loi de l'exportation d'énergie importe aucunement, à cause de l'impuissance où nous sommes d'exporter de l'électricité actuellement ou pour un temps indéterminé; sûrement pas avant deux ans, si jamais nous en exportons. En face d'une pareille situation, il saute aux yeux que l'étude d'une mesure contentieuse ne s'impose aucunement, et il est certain que cette mesure susciterait un vif débat. Pour des raisons déjà formulées, je ne vois pas pourquoi on accorderait au Parlement le dernier mot dans un domaine administratif où son incompétence égale celle de qui que ce soit.

L'honorable M. DANDURAND: Sauf sur la question de fond.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, sauf sur la question de principe. Quelle que puisse être son incompétence dans le domaine administratif, il appartient au Parlement de poser les principes généraux, qui sont formulés dans la législation et dont l'application doit suivre la voie ordinaire.

Je n'ai pas nommé l'organisme auquel il convient de s'en remettre pour l'administration. Que ce soit un département ministériel, le gouverneur en conseil ou la Commission des

chemins de fer, tous ces organismes disposent nécessairement de l'avis de techniciens. Je ne me prononce pas là-dessus, et je m'incline devant les désirs du Gouvernement en l'espèce, mais j'affirme l'impossibilité pour le Parlement de disposer d'un pareil organisme et d'administrer avec sagesse la question de l'exportation d'électricité. Pour ces raisons, le bill revêt sûrement un aspect contentieux. Je pourrais en citer d'autres, mais étant donné que la forme que prendra notre politique d'exportation au sujet de l'énergie n'aura aucune importance pour longtemps à venir, je demande pourquoi, dans la hâte des derniers jours de la session, nous discuterions une mesure purement futile.

L'honorable M. DANDURAND: Il va sans dire que j'ai appelé l'attention du très honorable sénateur ainsi que celle du comité sur le fait que la Chambre des communes a, par trois fois, voté à l'unanimité en faveur du principe du bill. Toutefois, je n'ai pas l'intention d'amorcer pour l'instant la discussion. Je veux simplement renseigner la Chambre des communes au sujet des divergences d'avis exprimées dans cette Chambre ainsi qu'au comité. Je m'en tiens là pour jusqu'à la prochaine session.

(La motion est adoptée.)

LOI AYANT POUR OBJET D'AIDER À LA CONSTRUCTION DE MAISONS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK présente le rapport du comité de la banque et du commerce sur le bill nº 145, loi ayant pour objet d'aider à la construction de maisons, et en propose l'adoption.

—Neuf modifications sont proposées, mais elles portent ni sur la signification ni sur le principe du bill. Il s'agit surtout de correction d'erreurs grammaticales et de suppression de tournures superflues.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

(Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 174, loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1938, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les chemins de fer Nationaux du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose l'adoption du bill en deuxième lecture.

Honorables sénateurs, il s'agit du bill de financement annuel des chemins de fer Nationaux du Canada. Je vais donner lecture de quelques-unes de ses clauses et je résumerai les autres.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1938.*

2. Sous réserve des dispositions de la présente loi et de l'approbation du gouverneur en conseil, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie Nationale") peut émettre des billets, obligations, bons, débentures ou autres valeurs (ci-après appelés "valeurs") portant les taux d'intérêt et assujettis aux autres termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, afin de procurer les sommes nécessaires pour couvrir en totalité ou en partie les dépenses effectuées ou les dettes contractées pendant l'année civile 1938 par ou pour toutes compagnies ou tous chemins de fer compris dans le réseau des chemins de fer Nationaux tel que défini par la *Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937* sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants, ces dépenses ou dettes étant ci-après appelées "dépenses autorisées":

a) Remboursement des obligations de capital arrivant à échéance, billets divers arrivant à échéance ou échus et autres obligations garanties ou non, et paiement de fonds d'amortissement ne dépassant pas $9,019,233.00;

b) Additions et améliorations, y compris les coordinations, et acquisition de biens réels ou personnels, ne dépassant pas $8,555,000.00, dont l'estimation est comme suit:

Additions et améliorations en général	$12,321,392 00	
Moins: Mise au rancart de matériel	7,921,392 00	
		$ 4,400,000 00
Acquisition de matériel nouveau		3,455,000 00
Acquisition de valeurs		700,000 00
		$ 8,555,000 00

Toutefois, pour lesdites fins, le principal global non racheté, à une même époque, des valeurs que la Compagnie Nationale est par les présentes autorisée à émettre au besoin ne doit pas dépasser la somme de $17,574,233.00, soit le total des item ci-dessus énoncés.

3. Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre des Finances peut consentir à la Compagnie Nationale, à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, dans le dessein de couvrir les dépenses autorisées, des prêts temporaires portant les taux d'intérêt et assujettis aux autres termes et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil et garantis par

des valeurs que la Compagnie Nationale est autorisée à émettre, de temps à autre, sous le régime des dispositions de l'article deux de la présente loi, sur des demandes, approuvées par le ministre des Transports, adressées à l'occasion par la Compagnie Nationale au ministre des Finances, en vue de ces prêts. Cependant, le principal global non racheté, à une même époque, des prêts que le ministre des Finances est par les présentes autorisé à consentir au besoin à la Compagnie Nationale, ne doit pas dépasser la somme de $17,574,233.00.

4. S'il est consenti, avec les restrictions susdites, des prêts temporaires de ce genre, il peut être subséquemment émis et garanti des valeurs substituées, conformément aux dispositions de la présente loi, pour rembourser la totalité ou une partie desdits prêts.

5. La Compagnie Nationale peut aider et assister, de quelque manière, tout autre ou tous autres desdits chemins de fer et compagnies et, sans restreindre la portée de ce qui précède, peut à l'occasion, pour ses propres besoins et aussi pour les besoins de tout autre ou tous autres desdits chemins de fer et compagnies,

a) Appliquer le produit de toute émission de valeurs à l'acquittement des dépenses autorisées pour son propre compte ou pour le compte de tout autre ou tous autres desdits chemins de fer et compagnies

b) Consentir des avances de fonds, pour couvrir les dépenses autorisées, en faveur de tout autre ou tous autres desdits chemins de fer et compagnies, avec ou sans garantie, à discrétion.

Les autres articles portent sur la garantie, la forme et les termes de la garantie, la méthode de garantie, la garantie temporaire, le dépôt du produit au crédit du ministre des Finances, en fiducie, et la demande pour la remise d'une partie du produit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

ORDRE POUR LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill doit-il être lu pour la troisième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Je propose, avec la permission du Sénat, que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que nous en remettions la troisième lecture à demain. J'aimerais à examiner le projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: En ce cas je retire ma motion et je propose que le projet soit inscrit au Feuilleton en vue de sa troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BILL DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 91, loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 2e fois.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Je demande que nous manifestions notre confiance dans la Chambre des communes en adoptant ce projet de loi maintenant. Il concerne surtout les membres de la Chambre des communes, lesquels se sont accordés sur les principes en jeu. On pourrait peut-être dire que ce bill a été pour eux une tâche chère, car ils ont passé deux mois à l'étudier en comité. Mon très honorable ami veut-il consentir à ce que nous votions immédiatement la troisième lecture?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que ce serait une erreur que de voter la troisième lecture de ce bill aujourd'hui, et voici pourquoi. J'ai souvent remarqué que, quand nous avons à nous occuper de bills qui ne nous intéressent pas tout particulièrement, il se passe peu de temps avant que quelqu'un y découvre une erreur et en réclame la correction. Si nous adoptons ce projet de loi aujourd'hui et qu'on découvre une erreur demain, il sera trop tard pour y remédier. Il se peut fort bien qu'on demande de modifier l'article prescrivant que les bureaux de votation dans les Provinces maritimes devront fermer leurs portes plus tard que dans l'Ouest, et cela afin que les résultats de la votation dans l'Est ne puissent être connus avant que l'Ouest ait fini de voter. Les opinions à ce sujet ont été partagées dans l'autre Chambre, non pas selon les lignes de parti, toutefois. Il n'est pas impossible qu'on nous demande de changer cela demain.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas d'objection à la remise de ce bill. Je sais qu'il contient une disposition prohibant la publication des rapports de l'Est avant la fermeture des bureaux de votation dans l'Ouest. Si je comprends bien, cette prohibition est très sévère; elle ne s'applique pas seulement aux rapports officiels, mais aussi aux dépêches publiées dans les journaux et ailleurs. Je n'ai pas lu tout l'article.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je pense que l'honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) a raison. La procédure qu'il nous invite à suivre n'offre aucun danger, ce que l'on ne saurait dire de toutes ses suggestions. Le sort voulait que je dirige les travaux du Sénat à titre de leader ministériel suppléant pendant l'absence de l'honorable M. Dandurand, alors qu'il était allé diriger les délibérations de la Société des Nations. L'autre Chambre nous transmit alors un bill sur les

élections. J'invitai quelqu'un à le parcourir, surtout pour en obtenir quelques suggestions, et, si j'ai bonne mémoire, seize ou dix-huit amendements s'avérèrent indispensables à répondre aux désirs des honorables membres de cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour subir sa troisième lecture à la prochaine séance de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à dix heures et demie du matin demain.

SÉNAT

Jeudi 30 juin 1938.

Le Sénat se réunit à dix heures et demie de la matinée, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMBOURSEMENT DES TAXES

L'honorable JOHN T. HAIG propose:

Que les taxes parlementaires versées relativement au Bill B2 "Loi constituant en corporation The Workers Benevolent Society of Canada," soient remboursées à MM. Henderson, Herridge, Gowling & MacTavish, procureurs des pétitionnaires, moins le coût de l'impression et de la traduction.

(La motion est adoptée.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

ÉTUDE DES DOSSIERS

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose:

Que, durant les prochaines vacances du Parlement, le conseiller parlementaire du Sénat soit autorisé et mandaté ainsi qu'il suit:

1. Pour étudier les dossiers de la Conférence de Québec et tels autres documents antérieurs à la Confédération et qui exposent l'étendue des pouvoirs législatifs qui devaient être conférés à l'Union centrale ou générale bien déterminée qui a été proposée et qui a été acceptée par les trois provinces primitives du Canada; et

2. Pour comparer le texte de la Partie VI de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, intitulé: "Distribution des pouvoirs législatifs", avec (a) les documents antérieurs à la Confédération et avec (b) les décisions rendues par le Comité judiciaire du Conseil Privé et qui déterminent ou exposent les pouvoirs législatifs du Parlement du Canada à l'époque actuelle; et

3. Pour rapporter à Son Honneur le Président, pour l'information du Sénat,

Le très hon. M. GRAHAM.

(a) Tout écart important entre le projet de répartition des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces, ainsi qu'on avait l'intention d'opérer cette répartition à l'époque de la Confédération, et les mêmes pouvoirs législatifs tels que les établit le texte de la Partie VI de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867; et aussi tout écart important entre un tel projet de répartition antérieur à la Confédération ou ce texte et les décisions dudit Comité judiciaire qui déterminent ou exposent comme susdit, quant au Dominion, les pouvoirs législatifs par rapport à l'époque actuelle; et

(b) Sur quels points, s'il en est, il serait nécessaire de faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à le rendre conforme (en tant qu'il concerne la répartition des pouvoirs législatifs) à l'apparente intention des provinces qui, à l'origine, ont formé ce Dominion. Aussi, sur quels points, s'il en est, il est nécessaire de faire modifier cet Acte en vue de le rendre (en tant qu'il concerne la répartition des pouvoirs législatifs) apte et suffisant à répondre aux exigences législatives actuelles du Dominion, dans la mesure où ces exigences sont devenues apparentes ou peuvent être déterminées; et

(c) Toute autre matière ou question paraissant se rattacher à l'étude et au rapport que la présente autorise.

Que soit mise à la disposition du conseiller parlementaire, à même les fonds disponibles du Sénat, une avance comptable de cinq cents dollars, pour couvrir les frais et dépenses que cette étude et ce rapport entraîneront; et qu'il soit autorisé à faire, au besoin, et sur place, d'autres dépenses n'excédant pas cinq cents dollars, soit un total de mille dollars, comprenant sa propre allocation de subsistance, à raison de quinze dollars par jour, durant son absence d'Ottawa pour les affaires que prévoit la présente.

—Honorables sénateurs, je crois que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà exposé hier sur le sujet.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes accompagnant le bill n° 164, Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Le titre de ce bill, "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", en expose l'objet. Par certains côtés, ce bill entraînera un allégement de l'impôt. Sans grande portée, il aura son importance aux yeux de ceux qui sont appelés à en bénéficier. Par d'autres côtés, les pouvoirs du ministère du Revenu national en seront affermis en ce qui touche aux moyens de perception pour le compte de

l'Etat. Je signale à l'attention des honorables représentants les articles 8, 9 et 10, qui sont ainsi conçus:

8. L'échelle des taux qui se trouve à la fin du paragraphe un de l'article quatre-vingt-huit de ladite loi, édicté par l'article quatorze du chapitre quarante du Statut de 1935, est abrogée et remplacée par la suivante:

"Sur dons jusqu'à et y compris $25,000—5 p. 100.

Sur dons excédant

$	25,000	mais n'excédant pas	$ 50,000—	6%
	50,000	mais n'excédant pas	100,000—	7%
	100,000	mais n'excédant pas	200,000—	8%
	200,000	mais n'excédant pas	300,000—	9%
	300,000	mais n'excédant pas	400,000—	10%
	400,000	mais n'excédant pas	500,000—	12%
	500,000	mais n'excédant pas	1,000,000—	14%
	1,000,000	mais n'excédant pas		15%

9. Le paragraphe huit de l'article quatre-vingt-huit de ladite loi, édicté par l'article quatorze du chapitre quarante du Statut de 1935 et modifié par l'article dix-neuf du chapitre trente-huit du Statut de 1936, est de nouveau modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

"g) Aux dons ou donations consentis au cours d'une année quelconque, si l'ensemble de leur valeur n'excède pas un montant égal à la moitié de la différence entre le revenu du contribuable dans l'année qui précède immédiatement et l'impôt sur le revenu qui était exigible à leur égard".

10. Toute augmentation d'impôt établie par la présente loi à l'égard de l'année 1937 ou des périodes financières s'y terminant porte intérêt à compter du premier jour de septembre 1938.

Ces articles sont les plus importants du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, voici une autre mesure qu'il n'était pas nécessaire de remettre jusqu'à la fin de la session. Je suppose qu'elle ne pouvait être présentée que dans l'autre Chambre, mais rien ne s'opposait à le faire beaucoup plus tôt. Lire aux honorables sénateurs quelques articles d'une législation aussi compliquée avant que ceux-ci aient eu le temps d'étudier la mesure elle-même a tout autant d'utilité que la lecture, dans les mêmes circonstances, de quelques passages d'une thèse sur la quadrature du cercle ou sur quelque autre problème des hautes mathématiques.

L'honorable M. DANDURAND: Vu que ce bill est un bill de subsides, nous ne pourrions guère le modifier. Je crois que nous ferions aussi bien d'agréer les modifications apportées, quelles qu'elles soient, et d'admettre que c'est là une mesure qui relève essentiellement de l'autre Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre voudra-t-il nous exposer où porte précisément l'augmentation de l'impôt? Nous désirons tous que l'impôt sur les revenus les plus considérables soit aussi élevé que possible sans atteindre le point où il pousserait le contribuable à s'expatrier et à contribuer au fisc de l'étranger. Le taux de l'impôt au pays sur les plus gros revenus, à ce que j'en sais, dépasse celui de Grande-Bretagne.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'en suis pas très sûr. J'ai vu une comparaison l'autre jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un fait, en ce qui a trait aux revenus les plus forts, compte tenu des impôts fédéral et provinciaux. Tant que cela sera possible, sans avoir pour effet de ralentir les affaires ou même de chasser le contribuable, personne ne songe à s'y opposer. Mais je tiendrais à savoir exactement où porte l'incidence de l'impôt en l'espèce.

L'honorable M. DANDURAND: De quelles clauses s'agirait-il?

L'honorable M. MURDOCK: La portée générale et l'objet du bill sont indiqués aux clauses 32A et 32B.

Le très honorable M. MEIGHEN: La première est absolument juste.

L'honorable M. DANDURAND: Si le très honorable sénateur a la réponse qu'il désire, je pourrai proposer la deuxième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais à lire cette clause 32B. L'article 32A, ou toute disposition tendant à empêcher d'éluder l'impôt, est sûrement approprié. Je tiendrais à comprendre l'article 32B avant d'y consentir.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai l'explication de tous les articles devant moi.

L'honorable M. HAIG: La clause 32B stipule simplement que lors de la liquidation d'une compagnie et de la distribution de son actif le juste prix courant peut être établi et que la compagnie est censée avoir vendu son actif au prix ainsi fixé et le produit avoir été distribué.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est l'explication. C'est-à-dire que ce qui est un profit réel et dont la distribution se fait au moment de la liquidation de la compagnie ne saurait cesser d'être traité comme un profit du seul fait que la ventilation n'ait pas été l'occasion de l'établissement des valeurs.

L'honorable M. HAIG: Avant l'adoption de la motion, je dirai que dans l'Ouest nous avons des relations très suivies avec la division de l'impôt sur le revenu et je tiens à féliciter l'honorable M. Elliott de ce qu'il accomplit. Les avocats de la ville où je demeure et de la province sont très satisfaits de sa manière d'agir. Je tiens à lui en faire hommage.

L'honorable M. MURDOCK: Il vient de Winnipeg?

L'honorable M. HAIG: Non, son épouse vient de Winnipeg.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela explique tout.

L'honorable M. CALDER: J'ai une suggestion à faire. La guerre a pris fin il y a vingt ans. La mesure continue à s'appeler la Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Je crois que, lors de la prochaine demande de modification, il y aura lieu de rayer les mots "de guerre".

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais la guerre continue encore à faire sentir ses effets.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis tenté d'ajouter un mot aux paroles de l'honorable représentant junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) au sujet de l'honorable M. Elliott. Je ne connais aucun haut fonctionnaire de l'Etat toujours aussi affable et possédant à la fois autant de clarté d'esprit et de compétence.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai peut-être trop généralisé, mais je ne connais surement personne qui possède plus d'efficience et qui soit plus courtois. Comment il parvient à disposer du temps nécessaire aux entrevues sollicitées relativement aux questions touchant l'impôt sur le revenu, je l'ignore. J'ai eu plusieurs entrevues avec lui. mais je ne me rappelle pas avoir eu gain de cause une seule fois. Il m'a toujours convaincu que j'avais tort.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que l'opinion que l'on vient de formuler est celle de tous ceux qui ont eu affaire à la division de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

COMMISSION CANADIENNE DES MONUMENTS DES CHAMPS DE BATAILLE

RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, vu que je n'en ai pas donné avis préalable, et avec l'aimable assentiment du très honorable leader de l'opposition, je propose:

Que la Chambre désire exprimer ses remerciements aux membres de la Commission canadienne des monuments des Champs de bataille, qui ont servi sans rémunération pendant un bon nombre d'années et dont le travail a assuré l'érection en France et en Belgique de monuments dignes du courage et des sacrifices des armées du Canada engagées dans la Grande Guerre.

Et la Chambre désire en particulier exprimer en quelle haute estime elle tient les services de M. Walter S. Allward qui, en qualité de dessinateur et d'architecte du monument de Vimy, a donné au monde une œuvre d'art d'une beauté et d'un dessein remarquables. Durant les années à venir, le monument de Vimy demeurera le symbole des accomplissements du Canada durant la guerre et son tribut à ceux qui, sur les champs de bataille, ont tenté de protéger les institutions de liberté du monde.

Peut-être conviendrait-il d'expliquer la résolution en rappelant que la fondation de la Commission canadienne des monuments des Champs de bataille remonte à 1920, alors que la Chambre des communes nomma un comité chargé d'étudier la question de l'érection de monuments en France et en Belgique à la mémoire de ceux qui tombèrent au champ d'honneur dans ces régions durant la Grande Guerre. Ce comité spécial de la Chambre des communes conclut à l'érection de huit monuments, comme suit: en Belgique, à Passchendaele, à Saint-Julien et à la "Côte 62", ou ainsi qu'on l'appelle maintenant, au "Bois du Sanctuaire"; en France, à la crête de Vimy, à Dury (enfoncement du secteur Quéant-Drocourt de la ligne Hindenburg), à Bois-Bourlon (le passage du canal du Nord), à Courcelette (sur la Somme) et à Le Quesnel (point extrême de l'avance de huit milles des Canadiens le 8 août 1918). On décida plus tard de placer des plaques commémoratives à Mons et à Saint-Hilaire.

La Commission canadienne des monuments des Champs de bataille fut établie par décret du conseil le 2 septembre 1920 et fut chargée de continuer l'œuvre que la Chambre des communes avait confiée à son comité.

Cette Commission était composée à l'origine de major général, l'honorable S. C. Mewburn, feu l'honorable Rodolphe Lemieux, le lieutenant général sir R. E. W. Turner, V.C., feu l'honorable J. C. Turiff et feu le colonel R. W. Leonard. Des cinq membres primitifs, trois seulement vécurent assez longtemps pour assister au couronnement de leur œuvre lors du dévoilement de la colonne de Vimy, savoir, l'honorable M. Mewburn, le général Turner et l'honorable M. Lemieux, ce dernier étant décédé depuis lors.

On organisa un concours national, sous le patronage de la Commission, afin d'obtenir un plan approprié qui fut l'œuvre d'artistes cana-

diens. Deux plans furent choisis: celui de M. Walter S. Allward, de Toronto, pour le monument de Vimy, et celui de M. Chapman Clemesha, de Regina, pour celui de Saint-Julien, que dévoila en 1923 Son Altesse royale le duc de Connaught.

Les membres de la Commission y donnent leurs services depuis quinze ans. Ils ont accompli une œuvre patriotique de grande valeur pour laquelle ils n'ont reçu aucune rémunération. Ce qu'ils ont accompli leur survivra et rappellera aux générations futures que le Canada a su créer des monuments dont la valeur artistique est comparable à celle des monuments que d'autres pays alliés ont érigés en France sur les champs de bataille qui s'étendent de Verdun jusqu'à l'Atlantique.

Le personnel actif mérite que l'on signale de façon particulière l'aide inappréciable qu'il a su donner. Le secrétaire en fut le colonel H. C. Osborne, notre ami si populaire d'Ottawa. L'ingénieur en chef fut le brigadier général H. T. Hughes; l'ingénieur résident, le major D. C. U. Simpson et l'architecte conseil fut M. P. E. Nobbs. D'autres qui rendirent d'éminents services furent le lieutenant colonel M. N. Ross, le docteur Oscar Faber, O.B.E., D.Sc., M.I.C.E., et M. Luigi Rigamonti, maître sculpteur. MM. Walter W. Jenkins & Company Limited, de Torquay, Angleterre, exécutèrent l'entreprise.

Je ne tenterai pas de décrire le monument de Vimy, que Sa Majesté, l'ex-roi Edouard VIII dévoila, il y a deux ans. Mais j'ai visité l'endroit tandis que l'on érigeait le monument et j'ai vu le monument lui-même depuis son dévoilement. En le regardant, je me suis senti fier, comme Canadien, de l'œuvre magnifique créée par notre propre artiste, M. Allward.

Ainsi que le savent les honorables membres, le Sénat et la Chambre des communes approuvèrent en 1923 le don à perpétuité que fit la France au Canada de 250 acres de terre pour y permettre l'érection du monument de Vimy. La résolution qu'adopta le Parlement cette année-là est ainsi conçue:

> Que le Parlement approuve l'acceptation, par le gouvernement du Canada, du don gracieux que la République française a fait d'un terrain de deux cent cinquante acres d'étendue sur le plateau de Vimy, à l'endroit choisi pour l'érection, par le Canada, d'un monument commémorant les exploits des soldats canadiens dans la Grande Guerre; et qu'en ce faisant il exprime sa reconnaissance et sa haute appréciation des motifs qui ont engagé la France à s'associer à un projet si profondément cher au cœur du peuple canadien.

Ce terrain qui fut ainsi donné au Canada, quoique se trouvant en territoire français, est virtuellement le sol canadien. Notre propre drapeau s'y déploie. Lors du dévoilement, le Roi Edouard, entouré de son cabinet canadien, accueillit le Président de la République Française qui reconnut se trouver alors virtuellement sur le territoire canadien.

L'honorable M. HAIG: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Le site du monument est admirable. Il domine une vallée qui s'étend à perte de vue. A quelque centaines de pieds courent des tranchées qu'occupaient des soldats canadiens et, un peu plus loin, des tranchées allemandes. Protégées par des murs de béton et munies de marches en béton qui y donnent accès, conduisant parfois à des profondeurs de 100 pieds et plus, ces tranchés présentent un vivant témoignage de l'inébranlable résistance soutenue par nos soldats pendant quatre années. Durant six ou sept mois de l'année, le monument et ses environs attirent les touristes venant de toutes les parties de l'Europe et de l'univers entier. On a établi que durant cette époque l'endroit est visité chaque dimanche par une moyenne de 10,000 personnes. Cette multitude ne peut éviter d'être impressionnée par ces monuments érigés à la mémoire de nos vaillants soldats canadiens qui, pendant toute la durée de leur séjour en France, ne reculèrent jamais d'un pas devant l'ennemi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous sommes tous très heureux de nous associer à cet hommage éloquent, sincère et respectueux rendu aux membres de la Commission canadienne des monuments des champs de bataille. A mesure que l'on donnait lecture des noms de ces membres, l'idée m'est venue que chacun d'entre eux était attaché aux champs de bataille en France par des liens plus tristes, plus émouvants et plus durables que ne le sont les monuments qui couronnent maintenant leur œuvre de dévouement à ce pays.

Je n'ai pas eu l'avantage de visiter la France depuis l'époque de la dernière guerre. Bien que j'aie visité l'endroit, je n'ai jamais vu le monument de Vimy lui-même. Ceux qui l'ont vu s'accordent à louer hautement l'œuvre de M. Allward. Peut-être me permettra-t-on de citer l'opinion de l'architecte de l'édifice que nous occupons en ce moment, M. John Pearson. Personne, j'imagine, ne possède plus que lui une conception délicate et élevée des beautés de l'architecture. A son retour de France, il me décrivit le monument de Vimy en termes si délicats et si émus que je ne l'oublierai jamais. Il me déclara qu'à son avis ce monument constituait l'un des triomphes de l'architecture dans le monde.

En ce moment, alors qu'une menace pèse sur l'Europe et même sur le monde entier, nous pouvons seulement espérer que le bouleversement de cette mesure de paix dont le sacrifice de ceux en l'honneur de qui nous nous jouissons encore ne rendra pas inutile avons élevé des monuments. Et nous avons la vive confiance que si, malheureusement, la paix dont nous jouissons venait à être cruellement détruite, il se trouverait des défenseurs assez braves et assez rigoureux pour empêcher la démolition par les forces brutales de la guerre de ces monuments érigés à la mémoire de nos soldats morts.

(La motion est adoptée.)

BILL DES TRANSPORTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill 31 intitulé: Loi instituant une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je m'efforcerai de ne pas répéter les remarques que j'ai faites hier. Je vais proposer que le bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois de ce jour.

On peut diviser le projet de loi en cinq parties: 1, interprétation; 2, transport par eau; 3, transport par air; 4, taxes; 5, taxes convenues. La deuxième et la cinquième parties constituent la partie substantielle de la mesure législative.

Je suis opposé à la réglementation des navires que le bill tend à accorder à la Commission des transports. L'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) a fait un exposé très clair de cet aspect de la question et je fais miennes ses remarques.

L'autre jour, j'ai parlé des taxes convenues. L'un de mes honorables collègues a dit devant le comité qu'il n'a pas entendu dire qu'on ait sollicité l'établissement de ces taxes. Je ne tenterai pas maintenant de convaincre qui que ce soit de l'opportunité ou de l'inopportunité d'accorder cette autorisation à nos chemins de fer. Le protagoniste des taxes convenues a employé l'argument suivant: il a dit qu'un fabricant de biscuits de Montréal expédie des biscuits à Québec au taux de 15c. par 100 livres, l'été, et de 45c. l'hiver. Les chemins de fer ne peuvent lui accorder un taux uniforme pour l'année entière, parce que s'ils le faisaient ils devraient exiger le même prix de tous. L'établissement de taxes convenues est nécessaire à l'obtention de la fin indiquée. En théorie, l'argument est irréfutable. Son seul défaut c'est qu'il n'est pas valide en pratique pour la simple raison que ni les propriétaires de navires, ni les propriétaires de camions n'accepteront la situation sans lutte.

L'honorable M. BALLANTYNE: Permettez-moi d'interrompre un instant l'honorable membre. Si j'ai bien compris M. Rand, il a dit que, si le Parlement approuvait le principe dont s'inspirent les taxes convenues, les chemins de fer pourraient accorder un taux de 25c. l'été, et de 35c. l'hiver, ce qui leur permettrait d'obtenir la clientèle intégrale du fabricant de biscuits.

L'honorable M. HAIG: D'accord, c'est précisément ce que j'ai dit. Mais sous l'empire de la loi actuelle, si les chemins de fer accordent l'hiver à l'expéditeur un taux de 35c. au lieu de 45c., ils sont tenus d'accorder le taux inférieur à tous les expéditeurs. Etant donné ce fait, on me demandera peut-être: "N'êtes-vous pas en faveur des taxes convenues?" Mais ne vous y trompez pas, honorables sénateurs. Les propriétaires de camions et de navires ne se laisseront pas vaincre sans combattre. Nous en avons fait la constatation au Manitoba, quand les autorités ont commencé à réglementer les camions. Tous les camions en circulation devaient obtenir un permis, et tous les voituriers désireux de mettre d'autres camions en service devaient prouver que c'était utile et nécessaire au public. Un camion dure de quatre à cinq ans. Durant cette période, il y aura une lutte entre les voies ferrées et les camions, et ce sont les chemins de fer qui perdront.

L'honorable M. CALDER: Le public en sera le bénéficiaire.

L'honorable M. HAIG: Le public en sera le bénéficiaire, mais le projet de loi tend à aider les chemins de fer. Devant notre comité, seuls les représentants des chemins de fer et les propriétaires d'une petite minorité de compagnies de navigation, 45 sur 165, ont réclamé la mesure législative. Comprenez-le bien, outre les propriétaires de camions et de vaisseaux, tous les producteurs de produits naturels, tous les fabricants et tous les marchands du pays sont opposés au projet de loi. L'Ouest, l'Est, toutes les régions du Canada sont contre la mesure législative. Cependant, on nous exhorte à l'adopter parce que, dit-on, l'enquête menée par le comité spécial de la Chambre a clairement démontré la nécessité de prendre des mesures pour sauver les chemins de fer.

Derrière cette lutte il y a une lutte entre l'autorité fédérale et l'autorité provinciale. A l'heure actuelle, les camionneurs qui importent 98 p. 100 des quantités de marchandises inférieures à une wagonnée sont régis par les provinces. Comme membres du Parlement canadien, nous nous croyons tenus à faire

cause commune avec les chemins de fer. Si je pensais le moindrement que les chemins de fer bénéficieraient du projet de loi et que les producteurs de produits naturels ne subiraient aucun préjudice, je voterais pour, mais je suis tout à fait convaincu qu'il fera tort non seulement aux exploitants de produits naturels au premier degré, mais encore aux fabricants et à tous les usagers des marchandises transportées par rail dans l'Ouest ou de l'Ouest. En outre, je suis persuadé que si le projet de loi est adopté, les chemins de fer seront en butte à une lutte fort périlleuse d'ici à quatre ou cinq ans. Je ne crois pas que ce soit le moyen de résoudre le problème de nos chemins de fer.

Je ne discuterai pas la législation anglaise des transports, mais je suis convaincu que toute tentative pour réglementer les tarifs de navigation viole le principe dont s'inspire le transport par eau dans le monde entier. Nous avons absolument tort de vouloir assujétir les navires et les tarifs de transport par eau à un système de permis et de réglementation. On n'a présenté devant notre comité aucun témoignage à l'appui de pareille régie. Le ministre des Transports nous a demandé, il est vrai, de voter le projet de loi. Quand nous avons proposé quelques modifications secondaires, il a protesté que nous détruisions la mesure législative. Je ne le crois pas. Nous avons le devoir de voter des projets de loi dans l'intérêt de la population entière. Une des fonctions importantes du Sénat consiste dans l'étude consciencieuse des projets de loi que nous recevons de l'autre Chambre, pour éviter l'adoption de mesures législatives rédigées à la hâte ou malavisées. Nous devons voir de loin. En ce qui regarde la réglementation des navires, nous devons voter contre le projet de loi.

Nous devons aussi voter contre, en ce qui regarde les taxes convenues, bien qu'au point de vue de mon parti, je sois convaincu que son adoption serait avantageuse, parce que la mesure suscitera par tout le pays une réaction préjudiciable au Gouvernement. Celui-ci recevra un déluge de protestations d'une extrémité du pays à l'autre, des propriétaires des postes de distribution d'essence, des consommateurs d'essence, des cultivateurs, des fabricants et des distributeurs ayant leurs propres camions. Tous attaqueront la mesure législative.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill ne touche pas les cultivateurs et les personnes qui ont leurs propres camions.

L'honorable M. HAIG: Si. Quand vous commencez à réglementer le transport, vous commencez à le limiter, et dans une couple d'années, on réclamera une autre restriction.

L'honorable M. DANDURAND: Il ne touche même pas les usagers de camion.

L'honorable M. HAIG: Si, les taxes convenues les touchent. Nous ne pouvons légiférer sur les camions, faute de l'autorité législative nécessaire, mais nous avons le pouvoir,—du moins croyons l'avoir,—d'établir des taxes convenues. Si cette mesure législative ne fournit pas du trafic aux chemins de fer, elle ne vaut rien. Si elle leur en apporte, ils devront hausser leurs prix, sinon ils n'en retireront aucun avantage. A l'heure actuelle, ils ne peuvent soutenir la concurrence des navires et des camions. Si l'on veut que la mesure législative soit de quelque utilité, dis-je, il faut que les chemins de fer retirent plus de recettes sous son régime. En ce cas, les expéditeurs payeront la différence. Il en sera ainsi dans le pays entier, mais l'Ouest sera surtout touché, car nous sommes obligés de vendre notre blé sur les marchés mondiaux, et de nos jours une différence d'un quart, que dis-je? d'un huitième de cent peut nous faire rater une vente. Dans le passé, nos gouvernements se sont efforcés, au moyen de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et d'autres conventions de stabiliser le prix du transport du grain de l'Ouest canadien à la mer. On peut alléguer que, puisque notre grain est transporté en vrac, il ne sera pas touché, mais je rappelerai aux honorables membres que les taxes convenues s'appliqueront au grain expédié dans le Québec ou l'Ontario. Je me méfie de tout projet de loi de nature à restreindre ou limiter le libre usage de nos moyens de transport et parlant au nom du Manitoba et de l'Ouest en général, je dis que nous sommes tout à fait opposés au bill. Il n'est pas dans l'intérêt des producteurs et des distributeurs et de plus, loin d'être à l'avantage de nos chemins de fer, il leur est préjudiciable.

Appuyé par l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn), je propose donc l'amendement suivant à la motion tendant à faire lire le projet de loi pour la troisième fois:

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

L'honorable JAMES CALDER: Permettez-moi de poser une question avant la mise aux voix de la motion. Si j'ai bien saisi l'exposé de l'honorable membre, il s'ensuit que l'établissement des taxes convenues ne relèvera les tarifs en aucun endroit au pays. Pour quelle fin établit-on les taxes convenues? A mon sens, pour soustraire nos voies ferrées à la concurrence de moyens de transport non réglementés. Quant aux prix de transport, les camions ne sont assujétis à aucune réglementation, les chemins de fer le sont. Mon hono-

rable collègue a donné à entendre que si l'on établit les taxes convenues, il y aura lutte, car ainsi qu'il l'a dit, les propriétaires de camions et de navires "ne se laisseront pas vaincre sans combattre". Qu'est-ce à dire? Cela signifie une réduction et non une augmentation des tarifs. L'honorable membre donne à entendre que les compagnies de navigation et de camionnage sont disposées à engager la lutte au sujet de tous les barèmes de prix établis par les chemins de fer, sous le régime des taxes convenues. En raccourci, les taxes convenues n'entraîneront d'augmentation des prix pour personne au Canada. Leur établissement entraînera une réduction des prix de transport et sera dans l'intérêt public.

L'honorable M. HAIG: Je réponds ceci à mon honorable ami: s'il a raison, les chemins de fer perdront de l'argent.

L'honorable M. CALDER: Non, pas nécessairement.

L'honorable M. HAIG: Ils feront donc faillite; par conséquent, ces charges retomberont sur l'Etat.

L'honorable M. CALDER: Non, les chemins de fer n'obtiendront pas les avantages escomptés.

L'honorable M. HAIG: Prenons le cas d'un navire allant de Montréal à Québec. Le fret de 100 livres de biscuit est de 15 cents. Là-dessus, le chemin de fer baisse son tarif et obtient le trafic. Si j'étais le propriétaire du navire, que ferais-je? Je réduirais le fret à 10 cents ou même à un prix inférieur, juste assez pour payer les frais de combustible et les salaires du personnel.

L'honorable M. CALDER: C'est dans l'intérêt public.

L'honorable M. COPP: En l'espèce, le fabricant serait le bénéficiaire.

L'honorable M. HAIG: Un instant, s'il vous plaît. Un navire dure environ cinq ans, je suppose. Je ne suis pas expert en la matière. Mais supposons qu'il dure dix ans.

L'honorable M. BLACK: Vingt-cinq ans.

L'honorable M. HAIG: Disons vingt-cinq ans. En réalité, ce n'est pas exact, car il faut tenir compte des réparations. Une fois le bateau éliminé, le chemin de fer va hausser le tarif.

L'honorable M. MARSHALL: Et la Commission des chemins de fer?

L'honorable M. HAIG: Elle ne peut empêcher la hausse des prix.

L'honorable M. MARSHALL: Si, elle le peut.

L'hon. M. CALDER.

L'honorable M. HAIG: Les compagnies ferroviaires prétendront que leur exploitation n'est pas rémunératrice.

L'honorable M. MARSHALL: Les chemins de fer n'avaient pas l'autorisation d'augmenter leurs tarifs à l'époque de Jim Mabee.

L'honorable M. HAIG: Mais il est mort et enterré.

L'honorable M. MARSHALL: Il a fait de la bonne besogne, quand il était ici.

L'honorable M. HAIG: J'en conviens. C'est ce que la population de la Grande-Bretagne redoute maintenant. D'après les nouvelles d'Angleterre, les acheteurs, les producteurs et les expéditeurs craignent qu'une fois éliminée la concurrence de la route, les chemins de fer ne haussent leurs prix.

L'honorable M. CALDER: Les camions reprendront leur service.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. CALDER: Pourquoi pas?

L'honorable M. HAIG: Quand le camion aura été chassé de la grande route, il sera bien difficile de l'y ramener. Entre temps, le public canadien en souffrira. Le projet de loi a simplement pour objet de protéger ou de sauver les chemins de fer, mais il ne les sauvera pas, si mon honorable ami (l'honorable M. Calder) a raison. Pendant cinq ou dix ans, il y aura une guerre de tarifs et les voies ferrées perdront du trafic. Entre temps régnera une incertitude désastreuse pour les affaires. Telle est ma réponse à mon honorable ami.

Des VOIX: Au vote!

L'honorable HENRY A. MULLINS: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec une certaine attention les commentaires de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et je ne saurais y souscrire. J'habite l'Ouest depuis aussi longtemps que lui. Je connais le péril que constituent les camions et je ne suis pas en faveur des camions. J'appuie le bill ainsi modifié. J'invite mon honorable ami à aller voir à Toronto ou à Winnipeg les camions déposer le bétail dans les cours à bestiaux. Les camions ont ruiné l'industrie du bétail et constituent un péril national.

Permettez-moi de dire, pour la gouverne de mon honorable ami, que nous avons acclamé l'inauguration de la voie ferrée à Winnipeg, et le chemin de fer nous accordait un tarif inférieur de 20 p. 100 à celui d'aujourd'hui. Les chemins de fer ne détruiront pas leurs embranchements dans diverses régions du Manitoba pour nous laisser isolés et à la merci des camions.

Je diffère d'avec l'honorable membre au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson et je tiens à consigner ma façon de voir. Nous avons combattu pour la construction de cette voie ferrée afin d'obtenir un tarif-marchandises inférieur, mais on ne s'est pas occupé du chemin de fer et du port de Churchill comme on l'aurait dû. Plusieurs gens ont attaqué ce chemin de fer comme mon honorable ami l'a fait hier, mais les vieux cultivateurs et les vieux colons de l'Ouest ont combattu pour cette ligne et veulent qu'on s'en occupe. Je vois sourire des honorables sénateurs de diverses régions de l'Est. Je sais qu'ils ne sont pas en faveur de cette ligne, mais nous avons confiance qu'elle constitue un moyen de diminuer les prix de transport, et, avant ma mort, il y aura un service maritime à la baie d'Hudson.

Des honorables SÉNATEURS: Très bien, très bien.

L'honorable M. MULLINS: Je voterai pour le bill tel que modifié, parce que je crois qu'il est dans l'intérêt de l'Ouest canadien et de l'agriculture.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix!

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens simplement à déclarer que l'argument de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) est fondé sur la supposition d'une politique ferroviaire en vertu de laquelle les chemins de fer exploiteraient à perte. Je donne à l'administration des réseaux le crédit du sens commun. Les réseaux verront à ce que ces taxes convenues soient appliquées de façon à ne pas mettre leurs recettes en danger.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix!

L'honorable M. A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation peu agréable, celle d'avoir à expliquer mon vote contre l'amendement proposé par l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig). Si je m'en tenais strictement à la question de principe, mon vote serait peut-être en faveur de l'amendement. Je tiens donc à expliquer pourquoi, si l'occasion s'en présente, je voterai pour le projet de loi.

L'honorable sénateur junior de Winnipeg a longuement discuté deux points soulevés à l'égard de ce bill. Le premier porte sur la réglementation de la navigation fluviale. Je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi la situation des compagnies privées et des particuliers engagés dans les affaires de navigation fluviale et qui ne les trouvent pas rémunératrices, donnait tant de souci au Gouvernement. Ils offrent un service de transport bon marché. Il semble évident que si nous prenons la haute main sur le transport fluvial c'est en vue d'imposer des taxes plus élevées. Il eût été bon, à mon sens, d'ignorer la question jusqu'à ce que les taxes soient devenues trop onéreuses pour le public. En entreprenant de réglementer la navigation fluviale nous faisons un grand pas vers la mainmise de l'Etat. Je reconnais que le contrôle par l'Etat se généralise dans le monde, mais j'estime que nous devrions hésiter à nous engager dans cette voie avant que nous y soyons forcés.

Je regrette que le bill porte atteinte à la liberté de la navigation fluviale. On prétend qu'il y a excédent de tonnage. C'est vrai, mais songeons à ce qui se produira quand les navires en trop seront vieux et hors de service. Tant que par permission divine des bateaux n'auront pas été coulés, leur nombre sera trop grand, même s'ils restent amarrés aux quais. Ce que je crains, c'est qu'à cause de cette mesure législative des particuliers ne construiront pas de nouveau bateaux et ne s'engageront pas dans les affaires de transport avant que les navires actuels ne soient hors d'usage, de sorte que la concurrence, source d'efficacité et d'économie dans le transport fluvial, disparaîtra. A mon sens, cette question est grave et elle pourrait perturber l'économie de notre navigation fluviale.

Si je puis maintenant me permettre une courte digression, je tiendrais à dire un mot de l'objection faite au sujet de notre transport domestique entre les deux océans. Pour ma part, et j'exprime aussi l'avis de l'honorable sénateur de Kootenay (l'honorable M. Green), j'estime que si nous avions eu, l'autre soir en comité, connaissance des renseignements que nous possédons depuis, nous aurions pu étayer une bien meilleure cause.

L'honorable M. DANDURAND: Vous avez gagné votre point.

L'honorable M. McRAE: Nos affirmations étaient un peu trop modérées.

J'ai été étonné, et plusieurs autres l'on été comme moi, de la prédominance actuelle des tarifs spéciaux. Nous avons, par exemple, un tarif d'hiver et un tarif d'été pour le bois provenant de la côte du Pacifique. Il est parfois beaucoup plus élevé que celui que l'on a mentionné en comité. Je crains qu'il ne soit impossible d'établir une taxe convenue pour un fabricant sans l'établir pour un autre, de sorte que les taxes convenues ne seront pas applicables à ce commerce, je pense, et les tarifs spéciaux seront maintenus et s'étendront à chaque expéditeur. Je crains que les taxes convenues ne rapporteront pas grand'chose de plus aux chemins de fer et que, pour les diverses raisons qui ont été discutées en comité, elles produiront de la confusion.

Cependant, le projet de loi a été longuement discuté l'an dernier; la population et le Gouvernement ont eu une année pour y songer et la Chambre des communes a adopté cette année la mesure à une forte majorité. J'ai donc l'intention de voter pour le bill en exprimant l'espoir qu'il en résultera le plus de bien possible.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix!

(Mis aux voix, l'amendement de M. Haig n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Aseltine	Marcotte
Coté	Quinn
Dennis	Sharpe
Gillis	Smith
Gordon	(Victoria-Carleton)
Haig	Sutherland—12.
Macdonald (Cardigan)	

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen)	Leger
Ballantyne	L'Espérance
Beaubien	Little
Black	McGuire
Bourgeois	McRae
Calder	Meighen
Chapais (sir Thomas)	Mullins
Copp	Murdock
Dandurand	Paquet
Fallis	Prevost
Graham	Rhodes
Hardy	Tanner
Horner	White—26.

L'honorable M. MARSHALL: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Red-Deer (l'honorable M. Michener). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement. Je crois que dans ce cas j'aurais pu être dans la bonne voie en votant avec le très honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Jones). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement et je crois que mon honorable ami de Royal aurait fait la même chose.

L'honorable M. BUCHANAN: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'honorable M. SINCLAIR: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de New-Glasgow (l'honorable M. Cantley). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'honorable M. HORSEY: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Regina (l'honorable M. Laird). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'honorable M. GREEN: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King).

(La motion de l'honorable M. Dandurand est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 3e lecture du bill nº 174 intitulé: Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1938, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les chemins de fer nationaux du Canada.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion d'étudier ce bill. Il autorise la garantie de valeurs ne dépassant pas la somme de $17,574,233 que le réseau des chemins de fer nationaux pourra émettre pendant l'année civile 1938. Ce n'est évidemment que le commencement de l'émission des valeurs dont le réseau aura besoin avant l'expiration de l'année La raison de la fixation de cette limite ne ressort pas de la discussion qui a eu lieu à la Chambre des communes ni des renseignements que je possède. Il appert, cependant, que les $17,574,233 comprennent une nouvelle mise de fonds de $8,555,000 sous forme d'additions et d'améliorations, le reste devant servir au remboursement des obligations de capital et à l'acquisition de valeurs. Bien entendu, cette acquisition signifie simplement la prise au compte du réseau national de sommes requises sous forme de nouvelles émissions de valeurs par les filiales. Les honorables représentants qui faisaient partie du comité spécial des chemins de fer se souviendront que M. Fairweather et d'autres ont témoigné que des améliorations et des réparations importantes ont été apportées ce printemps au matériel, fait qui, avait-on dit, expliquait le très mauvais bilan du réseau au début de l'année. Il semble que les mises de fonds nécessaires continuent de s'accroître à l'infini, en dépit d'une diminution très marquée du trafic. Vraiment, je ne vois pas pourquoi on a besoin de fonds supplémentaires pour les améliorations, alors que le trafic est si inférieur à celui de l'an passé et de chacune des deux années précédentes. Il est assurément difficile de prévoir l'avenir avec cette politique de dépenses continuelles.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire l'attention de mon très honorable ami sur le fait que les actionnaires de cette entreprise sont les citoyens du Canada dont les représentants élus siègent dans l'autre Chambre et que cette Chambre a un comité spécialement désigné pour faire enquête sur les comptes et sur les besoins des chemins de fer nationaux du Canada. C'est pourquoi j'estime que ce projet de loi est justifié.

Pour ce qui est des déboursés affectés aux additions et améliorations et mentionnés par mon très honorable ami, je dirai que la nécessité peut s'en faire graduellement sentir—et de fait elle se fait sentir rapidement—si l'Ouest produit la récolte de 4 ou 5 cents millions de boisseaux que nous espérons. Les chemins de fer doivent se préparer à l'augmentation du trafic qui se produira si nos espoirs se réalisent.

Le très honorable M. MEIGHEN: En l'absence de l'honorable représentant junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) je ne prédirai rien au sujet de la récolte de cette année.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI CONCERNANT L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 91 intitulé: Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader de la Chambre, l'honorable M. Dandurand, a déclaré hier que le bill était bien préparé, rédigé qu'il était, pensait-il, par M. Biggar. S'il avait été rédigé par M. Biggar, le travail eût été bien fait, mais il n'a pas été rédigé par ce monsieur. Je crois savoir que c'est M. Butcher, ancien membre de l'autre Chambre, et M. Castonguay qui l'ont rédigé. Il est en grande partie basé sur la loi de 1920. Je ne dirai pas qui a préparé ce projet de loi, de crainte que le Gouvernement ne retire la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

CODE CRIMINEL

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Aseltine, pour l'étude du bill n° 137 intitulé: Loi modifiant le Code criminel.

L'honorable M. DANDURAND: J'aurais peut-être dû dire hier que l'explication donnée par le ministre de la Justice au sujet de ce projet de loi, lequel contient cinquante-six articles, a été très courte. Il a simplement dit:

> Je n'entreprendrai pas d'en indiquer tous les détails. Les modifications les plus importantes se rapportent à la conduite dangereuse de voitures automobiles, au salage de mines et échantillons miniers, aux maisons de jeu, etc.

Ce bref commentaire indique ce que le ministre de la Justice considérait comme les principaux amendements au Code criminel.

Je demande que M. Anderson du ministère de la Justice soit autorisé à s'asseoir à mon côté.

(L'article 1 est adopté.)

Le PRÉSIDENT: Etudierons-nous en même temps les articles 2 à 9? Ils semblent tous porter sur les armes à feu. Je vais lire les rubriques marginales.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire savoir quels amendements on se propose d'apporter à la loi. Nous avons adopté des dispositions contre la possession d'armes à feu par les étrangers presque tous les ans, aussi loin que je me souvienne. Je ne vois pas pourquoi nous ne réussissons pas à donner à la loi une forme satisfaisante.

Sur l'article 2 (Les étrangers ne doivent pas avoir d'armes à feu sans permis).

L'honorable M. DANDURAND: Cet article a pour but de placer sur l'étranger le fardeau de prouver qu'il n'est pas étranger.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est parfait.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (Vente ou prêt).

L'honorable M. BEAUBIEN: Je suppose que l'article ne vise que les vendeurs réguliers et non pas les particuliers qui vendent leurs armes personnelles.

L'honorable M. DANDURAND: Cet amendement prescrit qu'il faut posséder un permis d'achat avant d'acquérir un pistolet, un revolver ou une autre arme offensive. L'alinéa actuel se lit ainsi:

> (d) Vend, ou, sans excuse légitime, donne ou prête à un individu qui n'est pas un détenteur d'un permis, tout pistolet, tout revolver ou toute autre arme offensive pouvant être cachée sur la personne.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas la distinction.

L'honorable M. BLACK: Autrement dit, si un père prête une carabine à son fils il violera la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il commet une infraction sous le régime de la loi actuelle.

L'honorable M. DANDURAND: L'amendement porte sur l'achat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose que la difficulté provenait de ce que l'intéressé obtenant l'arme par achat pouvait n'avoir qu'un permis d'emprunteur.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, il n'avait pas de permis d'achat.

(L'article 3 est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (Enregistrement de revolvers et pistolets).

L'honorable M. BLACK: La plupart des anciens combattants ont des revolvers automatiques. Cet amendement les oblige-t-il à obtenir un permis?

L'honorable M. DANDURAND: Ils doivent faire enregistrer leurs armes.

L'honorable M. BLACK: Je pensais que vous auriez pu les en exempter.

L'honorable M. DANDURAND: L'exemption pourrait être dangereuse dans certains cas.

(L'article 6 est adopté.)

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (Restriction à la publication des comptes rendus de procédures judiciaires).

L'honorable M. DANDURAND: La disposition est calquée sur la loi anglaise en vue de protéger la moralité publique.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une loi du cadenas.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami ne devrait pas se servir trop librement de cette expression.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'amendement est dirigé contre la presse jaune.

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12 (Définition de "maison de jeu").

L'honorable M. MARCOTTE: A quoi vise cet amendement?

L'honorable M. DANDURAND: Il a pour objet d'inclure dans la définition de maison de jeu commune un local où l'on impose une cotisation directe ou indirecte pour participer à un jeu de hasard ou pour utiliser les instruments de jeu. La disposition actuelle ne s'applique qu'au paiement d'enjeux.

L'hon. M. BLACK.

L'honorable M. MARCOTTE: S'appliquera-t-elle aux clubs sociaux?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. MARCOTTE: Elle s'appliquera donc à une partie de bridge ou de poker jouée au Rideau Club par exemple?

L'honorable M. DANDURAND: Si une cotisation est exigée.

L'honorable M. MARCOTTE: Une cotisation est certainement exigée. Tout membre devra se servir de ses propres cartes; il ne pourrait pas les acheter si cet amendement était adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Rien dans l'amendement n'empêche un membre d'acheter des cartes, à moins que le prix ne comprenne une cotisation pour le jeu.

L'honorable M. MARCOTTE: Les clubs sociaux ne fonctionnent pas à des fins de profits; ils existent pour le délassement de leurs membres. Il me semble qu'après les mots "charitables ou religieuses" de la 45e ligne on devrait insérer le mot "sociales". Le même changement devrait être fait à la 49e ligne.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il y a des clubs sociaux qui sont de vrais établissements de jeux de hasard.

L'honorable M. MURDOCK: Les joueurs disent que toute partie de poker est un amusement de société.

L'honorable M. MARCOTTE: La loi est déjà assez large pour s'appliquer à ce que le ministère de la Justice entend faire par cet amendement. Je pense que l'amendement va trop loin.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère de la Justice estime, m'informe-t-on, qu'il est impossible de réprimer ces abus sans une mesure rigoureuse de ce genre.

L'honorable M. MARCOTTE: J'ai affaire à des clubs et des sociétés sportives depuis cinquante ans. J'ai exercé la profession d'avocat durant plus de vingt-cinq ans et j'ai une grande expérience des cours criminelles. La police n'éprouve guère de difficulté à invoquer valablement contre les infracteurs. Somme toute, la modification projetée a pour seul objet de faciliter la tâche de la police. Nombre de clubs, il est vrai, sont plutôt des maisons de jeu que des cercles sociaux, mais cela ne nous justifie pas de nous en prendre aux véritables cercles sociaux. Il vaudrait mieux, à mon sens, renoncer à la modification tout entière que l'adopter dans sa forme actuelle.

L'honorable M. DANDURAND: Nombre de prétendus cercles sociaux sont en réalité des maisons de jeu.

L'honorable M. MARCOTTE: Ils ne sont pas de véritables cercles sociaux. Il est facile pour la police d'invoquer valablement contre eux. Mais supposez que vous êtes membres du club Rideau et que vous voulez faire une partie de bridge pour un enjeu de 25c. Si vous payiez pour l'usage de la table, vous tomberiez sous le coup de la modification projetée.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, si vous payez spécialement pour participer au jeu, mais non pas si vous êtes membre du club.

L'honorable M. MARCOTTE: Priver ainsi les véritables cercles sociaux de ce moyen de réaliser un bénéfice, c'est encourager les maisons de jeu.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il est ridicule d'empêcher par cette modification qu'on joue au bridge dans un club social respectable. Ne serait-il pas possible de restreindre l'application de cette disposition aux maisons de jeu? Ce sont elles qu'elle vise en réalité.

L'honorable M. DANDURAND: C'est que ces établissements se donnent pour des cercles sociaux.

L'honorable M. BEAUBIEN: D'accord, mais ils sont réellement des maisons de jeu. La loi devrait être rédigée de manière à supprimer ces établissements sans porter atteinte aux clubs respectables.

L'honorable M. DANDURAND: J'appelle l'attention de mon honorable ami sur le texte de l'article 12, dont il s'agit:

Est abrogé le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *b*) du paragraphe premier de l'article deux cent vingt-six de ladite loi et remplacé par le suivant:

"(ii) la totalité ou une partie des enjeux ou paris à ces jeux ou d'autres produits résultant de ces jeux sont payés directement ou indirectement au tenancier de cette maison, chambre ou salle, ou de ce local, ou une cotisation directe ou indirecte est imposée à la totalité ou à une partie des joueurs ou par eux payée pour le droit ou le privilège de participer à ces jeux, ou pour leur permettre d'y participer, ou pour l'usage de tous instruments de jeu, tables, chaises ou autres accessoires utilisés en se livrant à ces jeux; mais les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas à une maison, chambre ou local pendant qu'il est occasionnellement utilisé par des organisations charitables ou religieuses pour y jouer des jeux à l'égard desquels une cotisation directe est exigée des joueurs, si les recettes doivent être employées au profit d'une fin charitable ou religieuse;"

Le but de l'amendement est d'inclure dans la définition de "maison de jeu" tout local où une cotisation directe ou indirecte est imposée pour le droit de participer à un jeu ou pour l'usage d'instruments de jeu, etc., à l'exception des cas qui sont mentionnés. La disposition actuelle ne s'applique qu'au paiement des enjeux.

Mon honorable ami de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) sait que tout c'ub social qui se respecte exige de ses membres le paiement d'une cotisation annuelle et que, par conséquent, il ne tombe pas sous le coup de cette définition.

L'honorable M. MARCOTTE: Oh! non, cela ne nous met pas à l'abri de la loi. Supposons que vous alliez au club des Chevaliers de Colomb ici ou à Montréal. Vous avez payé votre cotisation pour être membre du club et il vous faut payer 25 ou 50 cents pour pouvoir faire une petite partie de poker avec des amis. Le club tombe ainsi dans la définition de maison de jeu. C'est une question de preuve; c'est une question de fait. En voulant empêcher les truqueurs et les maisons de jeu de faire de l'argent, vous privez tout le monde des plaisirs qu'offre la vie sociale.

L'honorable M. DANDURAND: Si un club s'aperçoit qu'il ne peut pas arriver à toucher les deux bouts et qu'il veuille augmenter ses revenus, il peut le faire en haussant la cotisation et il évite ainsi de tomber dans la catégorie des clubs dans lesquels il faut payer pour pouvoir s'asseoir à une table et participer à un jeu de hasard. Il faut établir une ligne de démarcation entre les vrais clubs, les clubs respectables, et ceux qui se parent faussement du titre de clubs sociaux. Je ne sais pas exactement ce qui se passe à Montréal aujourd'hui mais il fut un temps où les soi-disant clubs sociaux pullulaient. On en trouvait sur toutes les rues et ils faisaient même de la publicité. Le ministère de la Justice essaye d'établir une ligne de démarcation entre ces maisons et les institutions respectables bien connues. Mon honorable ami veut savoir si le club Rideau ne tomberait pas sous le coup de cette définition. Je prétends que non, pas plus d'ailleurs qu'une autre institution respectable. Quand le club a besoin d'argent, il impose une cotisation spéciale.

L'honorable M. MARCOTTE: Un club qui augmente sa cotisation ne peut pas recruter de nouveaux membres. Je le sais par expérience.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois qu'il y a du pour et du contre. C'est au ministère de la Justice à rédiger une définition établissant une ligne de démarcation entre les deux genres de club. Je sais que ce n'est pas facile. D'un autre côté, il me semble, d'après cet article, que si un membre se rend dans un club dans le but de jouer une partie de cartes, même si l'enjeu n'est que de 25 cents, qu'il paye un paquet de cartes deux fois sa valeur, comme cela arrive quelquefois, et que

le club fasse un profit, il paye directement ou indirectement pour le privilège de jouer. N'est-ce pas vrai?

L'honorable M. DANDURAND: Parfaitement.

L'honorable M. BEAUBIEN: Dans ce cas, l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) a parfaitement raison de dire que la loi va trop loin. Comme je viens de le dire, il est difficile de rédiger une loi s'appliquant exclusivement aux clubs dont le jeu est l'unique objet et qui font énormément de tort. Leurs membres payent une cotisation. Je crois que le ministère de la Justice devrait étudier spécialement ce point et soumettre un amendement cet après-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Avant d'accepter l'amendement de mon honorable ami (l'honorable M. Marcotte), je propose que l'article soit modifié pour se lire ainsi qu'il suit:

Mais les dispositions de cet alinéa ne s'appliqueront pas à une maison, chambre ou salle utilisée occasionnellement par des institutions de charité ou religieuses ou par un club social de bonne foi.

L'honorable M. MARCOTTE: C'est parfait.

L'honorable M. DANDURAND: On me dit que cet ajouté devrait être placé à la fin de l'article.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il serait préférable d'insérer les mots "mais les dispositions de cet alinéa ne s'appliqueront pas à un club social de bonne foi" puis continuer avec les mots:

...ou une maison, chambre ou salle utilisée occasionnellement par des institutions de charité ou religieuses...

et cætera.

L'honorable M. MURDOCK: Je crois que les mots "club social de bonne foi" devraient être placés après le mot "charité" à la 39ème ligne.

L'honorable M. DANDURAND: On me dit qu'il va être difficile d'appliquer cet amendement et je propose que le comité soit appelé à donner son opinion à ce sujet.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si l'on met l'amendement à la fin de l'article, il va être subordonné aux mots "utilisés occasionnellement" et tout le monde sait que dans les clubs sociaux de bonne foi, les membres jouent aux cartes tous les jours

L'honorable M. SINCLAIR: Le mot "occasionnellement" s'applique aux deux?

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Quelqu'un qui voudrait vivre du jeu ne pourrait-il pas ouvrir un club social?

L'honorable M. BEAUBIEN: Il devrait prouver que c'est un club social de bonne foi.

L'honorable M. MURDOCK: Il me semble que vous donnez encore plus de latitude à celui qui veut vivre du jeu.

L'honorable M. DANDURAND: Le représentant du ministère considère que ce serait étendre un peu trop la portée de l'article. Si le comité y consent, nous allons retirer l'amendement et nous verrons l'année prochaine s'il ne peut pas être rédigé d'une autre façon.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je n'insiste pas.

L'honorable M. DANDURAND: Le représentant du ministère considère qu'il ne peut pas accepter l'amendement.

L'honorable M. BEAUBIEN: Nous pourrions suspendre l'étude de cet article et un amendement satisfaisant pourrait peut-être être présenté cet après-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Nous allons suspendre jusqu'à 3 heures l'étude de cet article.

(L'article 12 est réservé.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (conduite désordonnée).

L'honorable M. LÉGER: Il me semble, honorables sénateurs, que cet article va donner lieu à toutes sortes de poursuites et de persécutions. Cet amendement, d'après les notes explicatives, vise certains cris.

L'honorable M. DANDURAND: Les mots "ou de toute autre manière" constituent le seul changement.

L'honorable M. LÉGER: Il me semble que si cet amendement est adopté, une personne va avoir besoin de se surveiller et de ne pas dire un mot quand elle marchera dans la rue. D'après cet article, tel qu'il est rédigé, le seul fait de marcher dans la rue pourra donner lieu à une poursuite. C'est naturellement absurde mais c'est pourtant de cette façon que l'article pourrait être interprété. L'article actuel définit en quoi consiste du tapage mais les mots qui ont été ajoutés "ou de toute autre manière" ne le font pas et un magistrat pourrait dire que le fait de courir dans la rue ou de marcher vite cause du tapage. Il me semble que si cet article vise certains cris, ce mot devrait y être inséré.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois que mon honorable ami a parfaitement raison.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire l'attention de mon honorable ami sur l'article précédent du Code criminel qui dit:

e) Flâne dans les rues, sur les chemins, sur les grandes routes ou sur les places publiques et gêne les passants en encombrant les trottoirs ou en se servant d'un langage insultant, ou de toute autre manière.

L'honorable M. LÉGER: On y définit le délit.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pas du tout.

L'honorable M. DANDURAND: Voici ce que dit la note explicative:

Cet amendement vise certains cris qu'un magistrat a récemment jugés exclus de l'alinéa actuel.

L'honorable M. MARCOTTE: Insérez alors le mot "cri".

L'honorable M. LÉGER: Je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. CALDER: Ce ne serait pas suffisant. On suppose dans ce cas qu'il y a du tapage. Il y a des milliers de choses qui peuvent faire du tapage et l'article s'applique à tout ce qui peut avoir ce résultat.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ce n'est pas juste.

L'honorable M. CALDER: Pourquoi pas? Tout le monde doit être mis sur le même pied. Si une personne fait du tapage de quelque façon que ce soit sur la voie publique...

L'honorable M. LÉGER: Il faudrait alors définir le mot "tapage".

L'honorable M. CALDER: Je l'admets.

L'honorable M. BEAUBIEN: En quoi consiste le tapage? Un enterrement constitue du tapage et que dire du défilé de la Saint-Jean-Baptiste à Montréal qui est cause que le trafic est complètement arrêté pendant cinq heures? C'est encore du tapage.

L'honorable M. DANDURAND: Mais c'est du tapage légal.

L'honorable M. HARDY: Parlez-nous donc des Orangistes à Toronto?

L'honorable M. BEAUBIEN: Si je le comprends bien, cet article a sa raison d'être car il commence par le mot "tapage".

L'honorable M. DANDURAND: Je ferais remarquer que cet article s'applique au vagabondage. La loi concernant le vagabondage ne s'applique pas aux personnes qui se conduisent généralement bien mais aux gens libertins, désœuvrés ou débauchés.

L'honorable M. BEAUBIEN: De sorte que toutes les femmes qui se promènent dans la rue devront avoir des certificats pour prouver que ce ne sont pas des libertines. La véritable raison pour laquelle on a étendu la portée de cet article est afin d'y inclure les cris. Pourquoi ne pas insérer le mot "cri"?

L'honorable M. DANDURAND: Je trouve drôle qu'un magistrat ait déclaré que les cris ne tombaient pas sous le coup de cet article et que celui-ci ne s'appliquait qu'aux hurlements.

L'honorable M. LÉGER: Le magistrat a eu tort et on aurait dû en appeler de sa décision.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pourquoi le ministère n'insère-t-il pas le mot "cri" s'il veut que cet article s'y applique?

Le très honorable M. GRAHAM: Cette disposition ne s'applique-t-elle qu'à Montréal?

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions biffer les mots "ou de toute autre manière" et insére le mot "criant" avant le mot "hurlant".

L'honorable M. MURDOCK: Quelle différence y a-t-il entre crier et hurler?

L'honorable M. DANDURAND: C'est pour éviter qu'un autre magistrat ne rende une décision comme celle que je viens de mentionner.

L'honorable M. CALDER: Cet article s'appliquera-t-il aux enfants qui font des pirouettes dans les rues?

L'honorable M. DANDURAND: Il ne s'applique qu'aux vagabonds.

L'honorable M. CALDER: Il serait bien plus facile à interpréter si l'on définissait le mot "tapage".

L'honorable PRÉSIDENT: L'amendement proposé consiste à rayer les mots "ou de toute autre manière et à insérer le mot "criant" avant le mot "hurlant". L'alinéa se lirait donc ainsi qu'il suit:

Fait du tapage dans ou près les rues, chemins, grandes routes ou places publiques, en criant, en hurlant, en jurant ou en chantant ou en étant ivre ou en gênant ou en incommodant les passants paisibles.

(L'amendement est adopté.)

L'article 14 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 15 (Responsabilité du conducteur d'une voiture automobile qui manque d'arrêter après un accident.

L'honorable M. DANDURAND: L'objet de cet amendement est d'augmenter la peine et de faire reposer sur l'accusé le fardeau de la

preuve quant à l'intention de se soustraire à toute responsabilité.

L'honorable M. BEAUBIEN: J'aimerais bien entendre lire l'article. C'est un des plus importants du bill.

L'honorable PRÉSIDENT: Voici comment se lit l'article 15:

Est abrogé le paragraphe deux de l'article deux cent quatre-vingt-cinq de ladite loi et remplacé par le suivant:

"(2) Lorsque, par suite de la présence d'une voiture automobile sur une voie publique, il arrive un accident à quelque personne ou à quelque cheval ou véhicule sous la conduite d'une personne, la personne ayant la conduite de la voiture automobile est coupable d'une infraction et passible, par voie de mise en accusation ou sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de cinq cents dollars au plus et des frais, ou d'un emprisonnement de six mois au plus si, dans l'intention de se soustraire à toute responsabilité civile ou criminelle, elle manque d'arrêter sa voiture, d'offrir de l'aide et de fournir son nom et son adresse. Ce manquement constitue une preuve *prima facie* de l'intention susdite."

(L'article 15 est adopté.)

Sur l'article 16 (Conduite insensée ou dangereuse d'un véhicule à moteur; interdiction de conduire; conduite d'un véhicule à moteur au cas d'une suspension de permis ou d'une ordonnance d'interdiction).

L'honorable M. DANDURAND: Le but de cet article est de rendre coupable d'une infraction quiconque conduit insensément ou d'une manière dangereuse pour le public, bien qu'il n'en résulte aucun accident ou dommage. C'est un nouveau paragraphe.

L'honorable M. BEAUBIEN: On devrait le lire, il me semble.

L'honorable PRÉSIDENT: Voici ce que décrète l'article 16:

L'article deux cent quatre-vingt-cinq de ladite loi, modifié par l'article six du chapitre onze du Statut de 1930, par l'article huit du chapitre quarante-sept du Statut de 1934, par l'article quatre du chapitre cinquante-six du Statut de 1935 et par l'article seize de la présente loi, est en outre modifié par l'addition des paragraphes suivants, immédiatement après le paragraphe cinq:

"(6) Quiconque conduit un véhicule à moteur insensément, ou d'une manière dangereuse pour le public, sur un chemin ou une grande route, dans une rue ou un autre endroit public, eu égard à toutes les circonstances du cas, y compris la nature, l'état de l'utilisation du chemin, de la grande route, de la rue ou de l'endroit, ainsi que la circulation existant alors effectivement, ou qui pourrait raisonnablement exister, sur ce chemin ou cette grande route, dans cette rue ou cet endroit, est coupable d'une infraction et encourt,

a) Par voie de mise en accusation, un emprisonnement d'au plus deux ans ou une amende d'au plus mille dollars, ou à la fois l'emprisonnement et l'amende; ou,

b) Sur déclaration sommaire de culpabilité, un emprisonnement d'au plus trois mois ou une amende d'au plus cent dollars, ou à la fois l'emprisonnement et l'amende.

(7) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction visée par les dispositions des paragraphes un, deux, quatre ou six du présent article, la cour ou le juge peut, en sus de tout autre châtiment prévu pour cette infraction, rendre une ordonnance interdisant à ladite personne de conduire un véhicule à moteur ou une automobile à quelque endroit que ce soit au Canada pendant au plus trois ans.

(8) Est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement d'au plus un mois ou d'une amende d'au plus cinquante dollars, ou à la fois de l'emprisonnement et de l'amende, quiconque, pendant qu'il est inhabile à conduire un véhicule à moteur ou une automobile en raison de la suspension ou annulation légale, dans une province, de son permis d'y conduire ou en raison d'une ordonnance rendue sous le régime du paragraphe sept du présent article, conduit un véhicule à moteur ou une automobile en quelque lieu du Canada."

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, je considère que la peine prévue dans un au moins de ces paragraphes est exagérée. Il me semble que la disposition imposant un emprisonnement "d'au plus deux ans" ou d'une amende "d'au plus mille dollars" ou "à la fois l'emprisonnement et l'amende" est trop rigoureuse. L'expérience a démontré que bien plus de personnes coupables sont susceptibles d'être acquittées quand les peines sont trop sévères. Je sais que les magistrats et les juges ont une certaine latitude à cet égard mais je suis d'avis que le maximum de la peine est trop élevé. Comparez-le à la peine prévue à l'article 15 que nous venons d'adopter. En vertu de cet article, si une personne est trouvée coupable d'avoir manqué d'arrêter sa voiture après un accident, elle est passible d'une amende de $500 au plus ou d'un emprisonnement de six mois au plus. Cependant, en vertu de l'article 16, une personne trouvée coupable de conduite insensée, même s'il ne lui arrive pas d'accident, peut recevoir une sentence beaucoup plus forte. Une autre peine très sévère est prévue dans le paragraphe 8 pour une personne trouvée coupable d'avoir conduit une automobile alors que son permis était suspendu; elle peut être condamnée à un emprisonnement d'au plus six mois ou à une amende d'au plus $500 ou à la fois à l'emprisonnement et à l'amende. Je comprends parfaitement qu'il y a des cas où il faut se montrer sévère envers une personne qui conduit une automobile alors que son permis est suspendu mais si un jeune écervelé décide de le faire et de courir le risque de se faire pincer, il peut être condamné à passer six mois en prison avec des récidivistes. A mon avis, ces peines sont atroces, barbares.

L'honorable M. CALDER: Quelle est la peine que l'on inflige aux parents dont l'enfant

est tué par une personne qui conduit son automobile d'une façon insensée? C'est bien pire que tout ce qu'a dit mon honorable ami. A mon avis, cet amendement est destiné à remédier à une situation qui est devenue intolérable.

L'honorable M. HARDY: Je le comprends.

L'honorable M. CALDER: Il faut imposer des peines sévères si l'on veut améliorer cette situation. Nous devrions faire comprendre à l'homme, à la femme ou au jeune homme qui conduit une automobile d'une façon insensée que cela doit cesser.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Le nombre des morts causées par les gens qui conduisent les automobiles d'une façon insensée ou qui ne savent pas les conduire convenablement est effroyable sur notre continent.

L'honorable M. DANDURAND: Et je puis dire à mon honorable ami que les provinces sont bien au fait de la gravité de la situation. Elles nous devancent sur la question d'aggraver la punition des infractions. L'Ontario a déjà édicté, pour les cas de récidive, des peines aussi sévères que celles proposées dans cet amendement.

L'honorable M. MURDOCK: La justification de peines de ce genre se trouve dans le fait que, depuis dix ans, le nombre des personnes tuées chaque année par les automobiles aux Etats-Unis dépasse en moyenne 40,000.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Et au Canada, depuis dix ans, la moyenne annuelle des accidents mortels dus à la même cause est de 1,150. Les lois peuvent-elles être trop sévères en présence d'une situation telle?

L'honorable M. HARDY: En Angleterre, où les peines sont plus sévères qu'ici, les accidents d'automobile et les morts qui en résultent n'ont cessé d'augmenter. Je sais que, dans certains cas, des automobilistes qui avaient conduit leurs voitures d'une façon distraite plutôt qu'insensée ont vu annuler leurs permis pour deux ou trois ans. Les tribunaux anglais n'hésitent pas à condamner à un an d'emprisonnement un homme qui s'est rendu coupable d'une infraction que nous considérerions comme légère. Et cependant, depuis trois ans, le nombre des morts causées par l'automobile en Angleterre a augmenté.

L'honorable M. LÉGER: Pourquoi ne pas réduire ces peines de moitié?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je suis d'avis que les peines proposées ici sont sévères, mais je me rends compte de la nécessité de faire cesser la coutume de conduire les automobiles d'une façon insensée. Nous ne devrions pas oublier que cet article s'applique non seulement à ceux qui conduisent d'une façon insensée, mais aussi à ceux qui conduisent "d'une manière dangereuse pour le public". Qu'est-ce que cela signifie? Quiconque conduit une automobile sait qu'il lui arrive souvent de faire quelque chose qui peut tomber sous le coup de cet article, tel qu'il est rédigé. Chaque fois que vous dépassez de quelques pouces le centre de la route, vous faites, j'imagine, quelque chose de dangereux. Ainsi que l'a dit l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), les peines proposées sont sévères.

L'honorable M. DANDURAND: Dans les cas d'infractions d'importance secondaire, on peut intenter des procédures sommaires.

(L'article 16 est adopté.)

La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

L'honorable PRÉSIDENT: Lors de la suspension de la séance, à une heure, nous venions d'adopter l'article 16.

Sur l'article 17 (vol de fruits, plantes, etc., dans un jardin.)

L'honorable M. MARCOTTE: Il me semble que la disproportion entre l'amende et la durée de l'emprisonnement est absolument exagérée. Le montant de l'amende a été porté de $20 à $50, c'est-à-dire augmenté d'environ deux fois et demie, mais la durée de l'emprisonnement a été portée d'un mois à vingt-quatre mois, c'est-à-dire augmentée de vingt-quatre fois.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami voudra bien jeter les yeux sur la note explicative qui se trouve sur la page en regard:

En vertu de ces changements aux articles 374 et 375, la sanction deviendrait conforme à celle prévue par l'article 370 pour le vol de certains animaux. Ces amendements sont présentés à la demande de plusieurs conseils municipaux de comté.

Il s'agit simplement d'une peine maximum.

L'honorable M. MARCOTTE: Je le sais, mais l'honorable sénateur doit certainement reconnaître qu'il n'est pas raisonnable de condamner à un emprisonnement de deux ans un homme qui est incapable de payer une amende de $50. Je le répète, la proportion est exagérée.

L'honorable M. COTÉ: Vous pourriez fixer la durée de l'emprisonnement à six mois et

garder ainsi une certaine proportion, non seulement dans les changements, mais dans le caractère des infractions.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne veux pas insister là-dessus tout l'après-midi. Je suis prêt à accepter un amendement raisonnable.

L'honorable M. COTÉ: Je propose que l'article 17 soit modifié en remplaçant les mots "deux ans", dans la dernière ligne, par les mots "six mois".

L'honorable M. DANDURAND: J'accepte cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article 17, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 18 (vol. de végétaux, etc., qui ne croissent pas dans un jardin.)

L'honorable M. DANDURAND: Le même amendement s'applique à cet article. Substituons aux mots "deux ans" les mots "six mois".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 19 (vol d'automobile).

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire proposer quelque chose à l'honorable leader ministériel. L'automobile volé est aujourd'hui l'instrument indispensable des crimes graves. Sans les automobiles volés, on ne pourrait pas voir se multiplier les crimes audacieux et diaboliques comme on le voit aujourd'hui. Je pense que nous devrions obliger tout propriétaire d'automobile à fermer à clef sa voiture ainsi que l'allumage. Nous devrions aussi obliger le fabricant à pourvoir les automobiles de clefs différentes pour la porte et pour l'allumage. Un voleur qui se trouve être un mécanicien habile peut mettre un moteur en marche, mais il lui est difficile d'ouvrir la porte fermée à clef. Il me semble qu'en ce siècle de l'automobilisme, on devrait apprendre au public à aider à protéger sa propriété. L'automobiliste qui laisse sa voiture à la merci des voleurs fait quelque chose de dangereux non seulement pour lui-même mais encore plus pour la vie et pour la propriété du public.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense que l'idée est excellente, mais je ne vois pas que nous puissions lui donner suite maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Décrétons que le fait de laisser un automobile dehors sans le fermer à clef est un délit.

L'honorable M. LITTLE: Le conseil de ville de London a donné instruction à ses constables de confisquer les clefs de tout automobile non fermé à clef stationnant dans les rues. Cela oblige les automobilistes à se rendre au poste de police et leur donne un avertissement salutaire d'avoir à fermer à clef leurs automobiles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le voleur pourrait toutefois voler la voiture avant l'arrivée de la police.

(L'article 18 est adopté.)

Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Sur l'article 22 (fraude au détriment du propriétaire par le porteur d'un bail d'une mine d'or ou d'argent).

L'honorable PRÉSIDENT: On a proposé un amendement: page 10, ligne 9, supprimer les mots "ou de l'argent" et substituer "de l'argent, du platine ou autres métaux précieux".

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit d'une faute typographique dans l'impression du bill.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 22 ainsi modifié est adopté.)

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

Sur l'article 25 (fardeau de la preuve).

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, en lisant cet article, je constate que nous nous éloignons de plus en plus de la loi anglaise. Vous pouvez voir que, dans presque tous les articles, le fardeau de la preuve incombe à l'accusé. Il y a toujours présomption légale. En vertu du principe de droit qui dit que personne n'est coupable tant que l'accusation portée n'a pas été prouvée, on ne peut forcer un accusé à rendre témoignage devant le tribunal. Cependant, si vous lui imposez l'obligation de prouver qu'il n'est pas coupable, vous pouvez l'assigner comme témoin et lui faire subir un interrogatoire contradictoire. Je pense que c'est aller trop loin.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis content que mon honorable ami nous signale le principe général.

L'honorable M. MARCOTTE: Je sais que, dans certains cas, il est peut-être bon de déplacer le fardeau de la preuve, mais nous devrions éviter de le faire, d'une manière générale.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère essaie d'éviter la chose.

L'honorable M. MARCOTTE: Il ne fait pas un grand effort.

L'honorable M. DANDURAND: Nous verrons cela à propos des autres articles.

(L'article 25 est adopté.)

L'article 26 est adopté.

Sur l'article 27 (employer la marque de commerce d'autrui dans le commerce des bouteilles.)

L'honorable M. HAIG: Dans cet article, il est question "du lait, des sous-produits du lait ou autre produit liquide". Il y a à Winnipeg trois ou quatre compagnies de laiterie. Quand un client remet une bouteille d'une de ces compagnies à une autre, cette dernière l'accepte.

L'honorable M. DANDURAND: Elles ont entre elles un arrangement pour l'échange des bouteilles. Je puis dire que les commerçants de lait ont beaucoup d'ennuis au sujet des bouteilles. Un tribunal de la province d'Ontario a décidé récemment que "breuvages" ne comprend pas le lait. C'est à cause de cette décision que le ministère présente cet amendement pour ajouter à l'article le lait et les sous-produits du lait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que c'est parfait. Je m'occupe du commerce du lait.

L'honorable M. HAIG: Je le sais—la City Dairy.

L'honorable M. DANDURAND: Nous faisons cela à la demande des associations d'industrie laitière.

(L'article 27 est adopté.)

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29 (infraction, peine).

L'honorable M. DANDURAND: A propos des articles numérotés de 29 à 33, mes honorables collègues voudront bien remarquer la note explicative donnée ici:

Ces modifications ont pour objet de prescrire une peine uniforme et de rendre les périodes d'emprisonnement plus longues mais compatibles avec la peine ordinairement infligée pour les infractions en question.

Les seules modifications aux présents articles sont comme suit:

511. La peine est réduite de l'emprisonnement à perpétuité à "une période n'excédant pas quinze ans". La valeur de la propriété est réduite de deux cents dollars à vingt-cinq dollars.

512. La peine est réduite de quatorze ans à cinq ans.

513. La peine est réduite de quatorze ans à cinq ans.

514. La peine est réduite de sept ans à cinq ans.

516. La peine est réduite de dix ans à trois ans.

Vu l'explication ci-dessus fournie, il n'est ni nécessaire ni essentiel d'imprimer les articles abrogés.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est parfait.

(L'article 29 est adopté.)

Les articles 30 à 33 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 34 (intérêt partiel, fraude, fardeau de la preuve incombe à l'accusé.)

L'honorable M. MARCOTTE: Encore un autre cas où l'on déplace le fardeau de la preuve.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que c'est parfait.

(L'article 34 est adopté.)

(Les articles 35 et 36 sont adoptés.)

Sur l'article 37 (l'obligation souscrite doit contraindre aussi pour le procès expéditif.)

L'honorable M. HAIG: Cela signifie que l'accusé n'a pas à se livrer, à obtenir un nouveau cautionnement et à revenir?

L'honorable M. DANDURAND: C'est exact.

(L'article 37 est adopté.)

L'article 38 est adopté.

Sur l'article 39 (procès sommaire dans certains cas.)

L'honorable M. DANDURAND: Le changement proposé ici est minime.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est parfait.

(L'article 39 est adopté.)

Sur l'article 40 (juridiction absolue dans certains cas).

Le très honorable M. MEIGHEN: L'Ontario avait été laissé de côté.

(L'article 40 est adopté.)

Les articles 41 à 45 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 46 (certaines machines automatiques sont censées être des moyens ou appareils de jeu de hasard).

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne connais rien de cela.

L'honorable M. HAIG: Il s'agit de machines qu'on voit dans les magasins.

(L'article 46 est adopté.)

L'article 47 est adopté.

Sur l'article 48 (droit d'appel d'une sentence).

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelle était la disposition antérieure?

L'honorable M. DANDURAND: Un seul juge pouvait accorder l'autorisation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faudra désormais l'autorisation de la Cour d'appel ou d'un juge de cette cour. C'est parfait.

(L'article 48 est adopté.)

Sur l'article 49 (l'accusé doit rester en prison ou être admis à caution quand le procureur général interjette appel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ceci est pour prévoir les cas semblables à l'affaire Comba, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

(L'article 49 est adopté.)

Les articles 50 à 55 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 56 (entrée en vigueur).

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelle est la raison de ces exceptions?

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit des articles concernant les véhicules-moteurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi suspendre tous les autres?

L'honorable M. DANDURAND: La coutume veut qu'on accorde un délai d'environ deux mois pour la mise en vigueur des articles.

L'honorable M. BEAUBIEN: Est-ce la coutume de suspendre l'entrée en vigueur des articles?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

(L'article 56 est adopté.)

Sur l'article 12 (définition de "maison de jeu".—nouvel examen).

L'honorable M. DANDURAND: Je propose de modifier l'article 12 en insérant à la page 5, ligne 44, après le mot "local", les mots suivants:

Lorsqu'il est occupé et utilisé par un club social de bonne foi constitué en corporation ou comme succursale d'un tel club, si la totalité ou quelque partie des enjeux, paris ou recettes de pareils jeux qui n'est pas directement ou indirectement payée à la personne qui tient cette maison, cette chambre ou local, et s'il n'est pas exigé des joueurs une taxe supérieure à dix cents par heure ou à cinquante cents par jour pour leur accorder le droit et le privilège de participer à ces jeux, ni...

L'honorable M. COTÉ: Avant l'adoption de cet amendement, je désire savoir pourquoi l'on a inséré les mots "constitué en corporation". Il existe un grand nombre de clubs sociaux de bonne foi qui ne sont pas constituées en corporation. Il y a dans tout le pays des filiales d'associations mutuelles qui ne font pas partie de l'association-mère constituée en corporation, mais qui ne sont que des succursales locales. Elles ne bénéficieraient pas de cet amendement.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ne font-elles pas partie de l'association-mère?

L'honorable M. COTÉ: Non, elles sont absolument indépendantes. Elles constituent une association locale.

L'honorable M. BEAUBIEN: Chaque membre est responsable?

L'honorable M. COTÉ: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: La raison de la présence de ce mot est de permettre de surveiller les associations et de s'assurer qu'elles n'ont pas été organisées pour les besoins du moment et ne disparaîtront pas le lendemain. Si elles ont à demander des lettres patentes, on pourra les retracer et voir quel est l'objet de leur organisation. Je pense qu'il est avantageux de pouvoir les surveiller.

L'honorable M. COTÉ: On me suggère de proposer d'ajouter "ou leurs succursales" après les mots "club social de bonne foi constitué en corporation", et je suis prêt à accepter cette suggestion.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce qu'une succursale n'est pas incluse par le fait même de la constitution en corporation de la société-mère? C'est une partie du tout.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je le pense. Dans la province de Québec, tous les clubs peuvent être constitués en corporation par la municipalité sans qu'il leur en coûte rien.

L'honorable M. COTÉ: Que dirait-on du texte suivant: "constitué en corporation ou constitué soit par entente ou en vertu d'une constitution locale en corporation"?

L'honorable M. DANDURAND: Vous amoindrissez la garantie donnée par les mots "constitué en corporation".

L'honorable M. COTÉ: Pas beaucoup, parce que le club devrait être autorisé avant de pouvoir se réclamer des dispositions de l'amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois savoir qu'un club peut être autorisé et cependant frauder la loi. J'estime que nous devrions mettre la disposition à l'essai telle qu'elle est.

L'honorable M. COTÉ: Vous ne saisissez pas mon argument. Je suis pris au dépourvu parce que je n'ai pas de copie de l'amendement par devers moi. Serait-il acceptable d'ajouter après les mots "club social" les mots "ou ses sections"?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'honorable M. COTÉ: Je propose qu'aux mots "club social" soient ajoutés les mots "ou ses sections".

(L'amendement est adopté.)

L'article 12 ainsi modifié est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill tel que modifié.

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill ainsi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.

RAPPORTS DU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

EMPLOYÉS DU SÉNAT

L'honorable G. V. WHITE dépose le sixième rapport du comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues et en propose l'adoption.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas l'intention de faire opposition au rapport, mais je tiens à signaler la progression continuelle de l'échelle de rémunération. Il est très facile de la faire hausser et apparemment fort difficile de la faire baisser. Il semble que le seul moyen pratique est de laisser les choses telles qu'elles sont.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me souviens pas si mon très honorable ami est membre du comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est possible que j'en fasse partie, mais je n'ai pu assister à ses séances.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis membre du comité et je dois avouer que je n'ai moi-même pas pu assister à ses séances. Peut-être le Sénat devrait-il lui-même examiner parfois ses comptes au début de la session et adopter une ligne de conduite que le comité de régie interne pourrait suivre. Il est vrai que le Sénat a le droit de faire des rapports du comité ce que bon lui semble, mais il est souvent difficile d'intervenir et de modifier un vœu exprimé par le comité qui a l'avantage d'être informé de première main sur le sujet en question. Je ne cherche pas du tout à critiquer, mais j'estime que ces rapports sont déposés un peu tard dans la session, alors que les honorables représentants ont fort peu de temps à consacrer à leur examen.

L'honorable M. HARDY: Puis-je demander au président du comité (l'honorable M. White) s'il peut nous faire part des motifs des augmentations proposées? Le dépôt de rapports analogues semble se faire régulièrement à la fin de chaque session mais, en revenant d'une quinzaine d'années en arrière, je ne me souviens pas avoir jamais entendu donner d'explications au sujet de ces augmentations. Il se peut qu'elles soient basées sur les dispositions de la loi ou accordées d'après les états de service, mais quels que soient les faits nous ne les connaissons pas.

L'honorable M. WHITE: Je puis donner aux honorables représentants l'assurance que le comité a étudié ces questions à fond. Plusieurs demandes d'augmentations n'ont pas été accordées. Le comité a jugé que les augmentations proposées se justifiaient par le mérite des employés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette explication est-elle acceptable?

L'honorable M. HARDY: Tout aussi acceptables que les réponses que nous obtenons à toute autre demande de renseignements relatives à des augmentations de traitement recommandées. Autrement dit, elle ne l'est pas du tout.

L'honorable M. DANDURAND: Il serait naturellement peu injuste de faire des déclarations d'ordre général au sujet de plusieurs augmentations dont quelques-unes peuvent être peu importantes et très acceptables à la Chambre. J'imagine que dans la plupart des cas le Sénat accepte volontiers les recommandations du comité.

L'honorable M. QUINN: Nous nous sommes inspirés des crédits supplémentaires.

Le très honorable M. GRAHAM: Il y aura donc d'autres crédits supplémentaires.

(La motion est adoptée.)

REPORTERS DE LA GALERIE DE LA PRESSE DU SÉNAT

L'honorable G. V. WHITE dépose le septième rapport du comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues et en propose l'adoption.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que ce rapport soit étudié demain.

Quelques VOIX: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela reviendrait au renvoi à six mois.

L'honorable M. WHITE: J'estime que l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'est pas raisonnable. Je propose l'étude immédiate du rapport.

L'honorable M. MURDOCK: J'insiste pour qu'elle soit renvoyée à la prochaine séance.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'est opposé

à ce que le rapport soit étudié aujourd'hui. En vertu du règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour qu'un rapport puisse être étudié le jour même de son dépôt. Le rapport ne peut donc être étudié aujourd'hui.

L'honorable M. WHITE: Je prie mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) de ne pas insister pour que le règlement soit appliqué dans ce cas. Il sait que la prorogation du Parlement aura probablement lieu aujourd'hui. Par déférence pour le comité, j'estime que le rapport devrait être mis en délibération maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne tiens pas à avoir l'air obstiné. Je partage l'opinion exprimée tantôt par le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) au sujet des augmentations. Si les honorables membres tiennent à entamer maintenant la discussion de ce rapport particulier, je retirerai mon objection, j'irai chercher quelques documents et à mon retour nous discuterons à fond la question. Personnellement, je considère que certaines des choses qui ont été faites relativement au sujet en délibération comme de la pure et simple piraterie, si l'on veut bien me pardonner l'expression. N'oubliez pas qu'avant le décès de notre cher ami Tom Blacklock, il a touché une certaine allocation hebdomadaire pendant que le Sénat n'était pas en session. Nous avons tous approuvé la chose, je pense.

L'honorable M. DANDURAND: A mon avis, l'honorable sénateur enfreint le règlement.

L'honorable M. MURDOCK: Je vous demande pardon.

L'honorable M. HAIG: J'invoque le règlement. Le dernier ordre du jour a-t-il été adopté?

L'honorable M. COPP: Non, il a été suspendu.

L'honorable M. HAIG: D'autres gens peuvent aussi employer la manière forte.

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'honorable M. HAIG: Je me lève sur une question de privilège. J'ai voté en comité avec l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) contre ce rapport mais, vu qu'il a été adopté après qu'il eut été discuté à fond, je m'oppose certainement à ce qu'il soit retardé maintenant. Puisque je fais partie d'un comité, je ne laisserai pas passer cela sans protestation. Pour ma part, il n'y aura plus de suspension de règlement pour le reste de l'après-midi. Nous pourrons siéger demain si c'est nécessaire.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

L'honorable M. CALDER: Je crois comprendre qu'avant que Son Honneur le Président eut rappelé l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) à l'ordre, quelqu'un lui a demandé de retirer son objection, et il parlait sur cette question. J'estime qu'on devrait lui donner le temps d'expliquer son attitude.

L'honorable M. DENNIS: On a fait allusion, honorables sénateurs, à feu Thomas Blacklock. Il avait été pour moi, comme pour plusieurs autres membres de cette Chambre, un ami très cher. Plusieurs honorables sénateurs se souviendront qu'avant qu'il fût nommé reporter du Sénat pour la presse, les travaux du Sénat recevaient fort peu de publicité dans les journaux du pays. Ce n'est qu'après que la question fut signalée à l'attention de la presse canadienne et que nous ayons eu un de ses représentants en cette Chambre que les travaux du Sénat reçurent pleine publicité à travers tout le pays. Je soutiens que la rémunération proposée pour les journalistes de la galerie de la presse du Sénat est bien modeste.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DENNIS: Si nous tenons à ce que les travaux du Sénat reçoivent de la publicité, je pense que nous devrions adopter cette rémunération.

L'honorable M. BLACK: Très bien, très bien.

L'honorable M. MURDOCK: La question du règlement n'entre certainement pas en jeu ici.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A propos de la question de règlement soulevée par l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), je rappellerai aux honorables sénateurs que nous avons enfreint le règlement au cours des quelques derniers jours; aucun doute à ce sujet. En vertu du règlement, un rapport ne peut être immédiatement mis en délibération que du consentement unanime de la Chambre. L'honorable sénateur de Parkdale s'y est opposé, de sorte qu'il ne me reste qu'une solution, celle de déclarer que le rapport sera mis à l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, mon honorable ami de Parkdale a dit tantôt qu'il consentirait à entamer la discussion du rapport si on lui donnait le temps d'aller chercher ses documents. Je lui demanderai qu'il le fasse pour que nous puissions régler la question maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: Nous le ferons demain.

L'honorable M. HAIG: Fort bien. C'est un vieux jeu qui peut se jouer à deux.

L'honorable M. BLACK: Il me semble regrettable, honorables sénateurs, que nous n'ayons pas commencé cette discussion lors du dépôt du premier rapport; nous aurions pu alors faire objection à tous. Mais il est manifestement injuste, selon moi, de bloquer cette dernière rémunération. Je consens volontiers à ce que le Sénat reprenne l'étude de tous les rapports, bien que je ne sois pas prêt à reconnaître que la rémunération soit trop élevée. Quant à la recommandation maintenant en délibération, je conviens avec l'honorable sénateur qui siège à ma gauche (l'honorable M. Dennis) que la rémunération de nos reporters de la presse n'est pas excessive; de fait, elle est très modeste. Je partage de plus son avis que pendant plusieurs années les journaux n'ont donné aucune place dans leurs colonnes aux débats du Sénat et qu'il s'est produit une grande amélioration au cours des dernières années sous ce rapport. Je pense qu'il est à l'avantage du pays en général que les débats de cette Chambre soient publiés, étant donné que quelques-unes des plus importantes mesures législatives prennent leur origine dans cette enceinte ou y subissent des modifications de réelle valeur. Je suis personnellement très en faveur de l'adoption du rapport...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BLACK: ...et je ne suis pas d'avis qu'il soit étouffé pour des subtilités de règlement.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Il m'est assez difficile d'ignorer tant de propositions visant à l'adoption de ces rapports. Je retire mon opposition maintenant sous réserve qu'au début de la prochaine session je consignerai au *Feuilleton* une liste de questions qui, je l'espère, mettront les faits à jour en la matière.

L'honorable M. BLACK: Je vous remercie. Cela nous satisfait.

(La motion est adoptée.)

SALLE DE COMITÉ 262

L'honorable M. WHITE dépose les huitième et neuvième rapports du comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT donne lecture du message suivant émanant de la Chambre des communes:

Résolu: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a substitué dans le bill n° 25, Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, un nouvel amendement formulé par la conférence libre avec le Sénat, au second amendement apporté par le Sénat et que la Chambre a refusé d'agréer et sur lequel le Sénat a insisté, et qu'elle sollicite l'agrément du Sénat audit amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, appuyé par le très honorable M. Meighen—vu que nous avons tous deux pris part à cette conférence libre—je propose l'adoption de l'amendement soumis maintenant à cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

BILL DES PÉNITENCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 175, intitulé: Loi sur les pénitenciers, 1938.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Les honorables sénateurs trouveront à la première page de droite du bill la courte note explicative que voici:

De façon générale, le présent projet de loi a pour but de constituer une Commission qui pourra exercer la direction des pénitenciers, sous l'autorité du ministre de la Justice. A l'heure actuelle, l'administration en est confiée à un surintendant et à trois inspecteurs, en qualité de fonctionnaires du ministère de la Justice.

A cette fin, il est nécessaire de modifier et de rénuméroter plusieurs articles de la Loi des pénitenciers. La codification élucide le texte.

Je désire citer l'explication que le ministre de la Justice a donnée quand il a déposé à la Chambre des communes la résolution qui précédait le bill. Il a dit:

Je ne sous-estime pas, le comité peut en être sûr, la grande importance de la résolution et du projet de loi qui va la suivre. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), on agite la question depuis plusieurs années. A tort ou à raison, l'impression régnait que les choses ne marchaient peut-être pas aussi bien qu'elles l'auraient dû dans nos institutions pénales, et je me souviens que des citoyens bien intentionnés nous ont implorés d'instituer une enquête. J'étais dans l'opposition, quand ce grand apôtre des œuvres sociales qui habite la même ville que moi, le révérend archidiacre Scott, est venu me voir et m'a sollicité d'engager le Gouvernement à instituer une enquête sur les pénitenciers. Un élément considérable du public était certes soulevé à cette époque et, au cours de la campagne électorale de 1935, le chef actuel du Gouvernement a promis l'institution d'une enquête par une commission extra-parlementaire sur l'administration des pénitenciers.

Nous avons pris en main les affaires de l'Etat en octobre 1935 et nous avons nommé une com-

mission extra-parlementaire en 1936. La résolution à l'étude est l'aboutissement du rapport de la commission. Quoi que nous pensions de ses conclusions et de ses vœux, tout le monde reconnaîtra que le rapport est un travail considérable et soigné, et que les commissaires ont consacré leur énergie et leur talent à accomplir leur besogne le plus complètement et même le plus parfaitement possible. Il ne s'ensuit pas, cela va de soi, que nous devions souscrire à tous les vœux présentés. Pour ma part, j'en approuve un très grand nombre. J'en désapprouve quelques-uns et quant à plusieurs autres, je doute de l'opportunité de les réaliser. Mais pour ce qui est d'une des recommandations formulées, et c'est la principale, celle que comporte la résolution et le bill qui suivra, c'est-à-dire l'établissement d'une commission ou d'un conseil des prisons destiné à remplacer la présente administration, je l'approuve entièrement.

La plupart des autres propositions et recommandations, et elles sont nombreuses, devront attendre. On peut donner suite à la majeure partie d'entre elles par des règlements, après que la commission des prisons qui doit être nommée se sera rendu compte qu'elles doivent recevoir effet, mais les plus importantes devront faire l'objet d'une mesure législative et le Parlement aura amplement le temps d'étudier le rapport et d'examiner l'opportunité de ces changements. Dans leur rapport les commissaires donnent à entendre qu'il faudra cinq ans pour donner suite à toutes les recommandations qu'ils font, mais ce projet de loi, je le répète, n'a pour objet que la création d'une commission des prisons.

Je partage pleinement l'opinion exprimée par mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett), par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) et par l'honorable député de Yale (M. Stirling), savoir que la députation n'a pas eu suffisamment de temps pour lire et étudier ce volumineux rapport, et si la mesure législative devait avoir pour effet de donner suite à tous les vœux de la commission, je trouverais certainement que leur opinion a encore plus de poids. Vu qu'il ne s'agit que de créer une commission des prisons et de changer le présent régime sous ce rapport, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'exposer tous les arguments en faveur des nombreuses réformes proposées. Il en est qui pensent, comme mon très honorable ami, que nous devrions attendre, mais je suis absolument certain qu'un plus grand nombre reprocheraient vivement au Gouvernement de n'avoir rien fait au cours de la session, après que le rapport eut été déposé. Je n'accepte pas la raison que mon très honorable ami invoque en formulant sa plus forte objection. Il dit que nous demandons au comité de rendre un verdict contre le général Ormond. Il ne s'agit aucunement de cela. Ce n'est pas la personne du surintendant qui est en cause, mais le système qui est condamné. S'il y a un verdict à rendre, ce verdict vise le système. Il n'est aucunement question de renvoyer un fonctionnaire pour en mettre un autre à sa place, mais bien de changer le régime. Mon très honorable ami n'a pas bien exposé la question en parlant de la destitution du général Ormond. Il ne s'agit aucunement de démettre le surintendant de ses fonctions en créant une commission.

L'hon. M. Stirling: C'est bien le sens de la recommandation.

Le très hon. M. Lapointe: Il est vrai que le poste disparaîtra. La chose arrive assez souvent dans le service administratif, et il touchera

un pension de retraite s'il y a droit. La question du renvoi du général Ormond n'a aucunement été étudiée. Si l'institution d'une commission pénitentiaire chargée de l'administration des pénitenciers au Canada est la bonne politique à suivre, la personne d'un titulaire quelconque ne devrait pas nous empêcher de mettre cette politique en vigueur. Je le répète, en donnant suite au vœu qui demande la création d'une commission pénitentiaire il n'est aucunement question de sévir contre le surintendant en fonction actuellement.

Il est évident que je suivrais la ligne de moindre résistance si j'acceptais l'opinion qu'il vaudrait mieux attendre quelques mois. Cette tâche sera très difficile à accomplir. La nomination des trois personnes qui seront membres de cette commission pénitentiaire ne sera pas une mince besogne. D'aucuns sont d'avis que nous devrions confier ce travail à des surhommes. Malheureusement il n'en existe pas plus au Canada que dans les autres pays de l'univers. Il nous faudra prendre les meilleurs que nous pourrons trouver. Je puis vous dire en ce moment que je ne sais pas encore quelles personnes feront partie de cette commission. J'ai déjà reçu plusieurs demandes et je crains fort d'avoir à désappointer un certain nombre de ceux qui m'ont écrit, car le choix qui sera fait ne le sera pas parmi les auteurs de ces lettres. Je puis ajouter que ces nominations ne seront pas des nominations politiques. Cette besogne sera bien la plus difficile de toutes en même temps que celle qui comporte le plus de responsabilités et le moins de satisfaction. Aucune occupation ne prête plus le flanc à la critique que celle de ceux qui s'occupent de la direction des pénitenciers—car ils travaillent sans cesse consciencieusement, ne satisfaisant personne, et ils sont l'objet d'une critique qui n'est pas toujours juste. Je crois ne pas me tromper en disant cela. Mais je vais faire de mon mieux, avec le concours de mes collègues, pour trouver trois hommes qui seront les plus dignes d'être choisis par nous. Je partage dans une large mesure la suggestion de mon honorable ami de Portneuf (M. Gauthier) demandant qu'un des membres de cette commission soit un médecin. Je crois que ce vœu a été émis par les membres de la Commission royale. Mais les honorables députés constateront, lorsque le bill sera présenté, qu'il n'entrera en vigueur qu'à la suite de la proclamation. Il nous faut, certes, codifier la loi des pénitenciers en remplaçant les mots "ministre" et "surintendant", dans plusieurs endroits, par les mots "la commission" ou "les commissaires". Mais le bill lui-même portera principalement sur cette grande modification qui consiste à créer une commission pour administrer les pénitenciers.

Mon très honorable ami a parlé de la libération conditionnelle et des changements que propose la commission. Je dois dire, sans entrer dans les détails, que je suis porté à partager son opinion, qu'il serait bien difficile de donner suite à ce vœu de la commission. Cette question, cependant, sera étudiée plus tard et le Parlement sera appelé à se prononcer si jamais on décide d'adopter ce changement d'une manière pratique.

Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit. Quand nous discuterons ce bill, une fois qu'il aura été présenté, je serai en mesure de fournir d'autres renseignements.

J'ai cru devoir donner lecture de ces commentaires parce qu'ensuite le ministre de la Justice a sincèrement et loyalement déclaré

que bien qu'il n'ait que du respect et de l'estime pour le général Ormond, le surintendant doit disparaître et être remplacé par la Commission. Le ministre a reconnu la situation délicate dans laquelle le général se trouvait placé et il n'a eu pour lui que des paroles d'estime. Je mentionne la chose pour montrer sous quel aspect le ministre envisageait la question. Il a déclaré ailleurs qu'il ne se rendrait pas justice s'il omettait de déclarer qu'il ne pourrait pas remplir convenablement ses fonctions si les pouvoirs prévus par le bill ne lui étaient pas accordés. Pour ce motif, il a prié le Parlement d'accepter cette mesure législative dont le seul objet est de confier l'administration de nos pénitenciers à trois commissaires.

C'est sur ces paroles que je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous n'avons pas le temps à cette session de discuter suffisamment la question des pénitenciers. Les honorables membres qui sont ici depuis quelques années savent fort bien ce que j'en pense maintenant. Je n'essaie pas d'amoindrir la nécessité de méthodes pénitentiaires raisonnables, sages et bien conçues, et je ne veux pas contester que la manière dont nous nous sommes conduits dans le passé, et aujourd'hui, au sujet de nos pénitenciers est absolument parfaite. Je pense que notre système de pénitenciers a été et est maintenant raisonnablement efficace. Il y a d'autres problèmes qui s'imposent infiniment plus à notre attention, et qui méritent bien plus l'emploi de notre temps et de notre argent que nous avons consacrés à l'égard de ceux qui ont commis des délits contre la société.

J'ignore quel est aujourd'hui l'état psychologique des masses. On semble condamner quoi que ce soit dans le domaine de l'industrie, des entreprises et du succès; considérer l'homme qui fait quelque chose pour lui-même —et, par conséquent, pour tous et chacun, s'il le fait honnêtement et légalement—qui donne du travail et contribue à l'amélioration générale de l'humanité dans la nation, comme un ennemi public. On semble regarder l'homme qui se réfugie nonchalamment dans les bras de l'Etat et compte sur le public pour le faire vivre, ne fait rien, se contentant d'accepter du secours, ou, ce qui est encore pire, qui est en prison, avec une sollicitude infinie comme l'un des êtres chéris de la nation. J'ai peut-être exagéré cet état d'esprit, mais il existe partout. Et c'est cette attitude qui a poussé le Gouvernement—contre sa volonté et son jugement, je crois—à dépenser presque une fortune dans le but d'obtenir les opinions de 1,860 prisonniers dans nos pénitenciers touchant la question de savoir s'ils sont convenablement traités, et d'interroger les divers fonctionnaires, les surveillants, et le reste, dans tout le pays, en supposant que trois hommes peuvent se constituer des experts et des autorités, parlant comme Jupiter du haut de l'Olympe, concernant l'administration des pénitenciers.

Selon moi, la protection de la société est le premier objet de la punition, et c'est de beaucoup son principal but. En second lieu, vient, si c'est possible, la réhabilitation du prisonnier.

Je n'ai que du respect et une haute estime pour deux des membres de la commission, et surtout pour son président. Je ne crois pas qu'on eût pu choisir un meilleur président. Il jouit d'une vaste expérience, connaît bien tout le Canada, a la formation nécessaire pour accomoder les différends, et pour exprimer des opinions intelligentes si on lui permettait de le faire seul. J'estime beaucoup également M. Craig. Je n'ai guère été en contact avec lui depuis plusieurs années. Je ne devrais peut-être donc rien dire de plus. Quant au troisième commissaire—eh! bien, je constate dans le rapport une conséquence notable de sa nomination. Moins je parlerai de lui, mieux ce sera.

Je suis opposé à ce bill. Je n'approuve pas cette phase du rapport de la commission. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'une commission pour l'administration de nos pénitenciers, à aucun point de vue. Je me demande si, à partir d'aujourd'hui, nous pourrions bâtir un poulailler sans l'avis d'une commission. On croirait, à en juger par les paroles du ministre de la Justice, qu'exercer les pouvoirs et s'acquitter des fonctions de surintendant de pénitenciers est une tâche de géant. C'est le travail d'un homme capable, je le sais, et peut-être a-t-il besoin d'un adjoint; mais je ne pense pas que cela appartienne à une commission.

Des commissions ont leur raison d'être lorsque leurs devoirs ont un caractère judiciaire, lorsqu'il est essentiel de connaître les opinions sur des questions de controverse. Tel n'est pas le cas ici. C'est une simple question d'administration. C'est une question d'administration d'une ampleur assez considérable, mais ce n'est que cela. C'est une plaisanterie de me dire qu'un homme capable n'est pas à la hauteur de la tâche. Le surintendant ne constitue pas et ne constituera jamais la cheville ouvrière de bonne administration des pénitenciers. Il se trouve à des milles, dans la plupart des cas à des milliers de milles de l'endroit où s'accomplira la besogne réelle. Les exécutants de la tâche réelle sont les directeurs et les sous-directeurs et leur personnel en contact avec les prisonniers. Ayez des directeurs et des sous-directeurs compé-

tents, et ne leur infligez pas des hommes peu sérieux pour gardes et vous obtiendrez les meilleurs résultats de ces hommes, et vous aurez de bons pénitenciers. Sans de bons directeurs et sous-directeurs, toutes les commissions que vous pourrez établir d'ici à la fin des temps feront fiasco.

Si le ministre s'imagine que, grâce à une commission, il va convertir les détenus de nos pénitenciers et transformer ces institutions en un paradis ou même les améliorer le moindrement, il se trompe. En réalité, ce sera probablement tout le contraire. Il va substituer un bureau à la responsabilité personnelle d'un homme. Je ne connais pas de fonctions pour lesquelles une commission a moins de compétence que celles de surintendant des pénitenciers.

Je n'ai pas la prétention d'être un expert en la matière, mais je connais un peu la question. Pendant quatre ou cinq ans, j'ai dirigé le service des libérations conditionnelles et j'ai visité les pénitenciers souvent. Et j'ai eu plus l'occasion d'étudier le sujet, parce que l'un de mes frères se trouve à être l'un des directeurs.

Et je répète que le moyen d'avoir de bons pénitenciers, c'est d'avoir de bons directeurs et sous-directeurs et de veiller à ce que leur personnel se compose d'hommes du calibre voulu. Telle est l'essence du problème. C'est tout. Un excellent homme peut faire un médiocre directeur de pénitencier. C'est à peu près la dernière tâche au monde que je voudrais remplir. Un directeur doit joindre la fermeté à l'indulgence. Il doit posséder un rare alliage de qualités. La commission de trois membres ne contribuera pas du tout à assurer qu'il y ait de meilleurs directeurs.

Quant au général Ormond, je le connais depuis très longtemps. Il a été élevé dans la petite ville où j'ai exercé la profession d'avocat. Sa famille et la mienne étaient amies, mais certes pas au point de vue politique. Je suis fier de ses états de service militaire. Il y a peu d'hommes dont le Canada ait plus raison d'être fier que du général Ormond, à cause de sa conduite en France. La moindre manifestation d'injustice envers un ancien combattant me froisse, car il mérite un meilleur traitement à cause de ses états de service. Mais je crains qu'on ne se montre injuste à son égard. Je regrette beaucoup de le dire, car j'ai beaucoup d'estime pour le juge Archambault.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre de la Justice a dit à peu près la même chose.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'avoue que je suis opposé au rapport pour une autre raison. Il est bel et bon de dire que le ministre de la Justice a parlé en termes bienveillants du général Ormond. Il n'aurait pu en parler en termes plus bienveillants. Mais en s'appuyant sur les conclusions d'un rapport qui condamne le surintendant, le ministre abolit la position du général Ormond, établit une commission à sa place et l'abandonne à son sort. Le ministre dit: "Je ne discute pas le cas du général Ormond. Je n'ai pas un mot à dire contre lui. J'accepte les conclusions de la commission qui le condamnent". Je lui dis qu'il accepte le rapport de la commission qui attaque l'œuvre, le caractère et la compétence du général Ormond. Le ministre se propose d'abolir la position pour établir une commission à la place et il dit: "J'ai le général Ormond en haute estime". S'il en est ainsi, pourquoi le met-il à la porte?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami me permet-il de répondre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre de la Justice possède plusieurs années d'expérience dans l'administration des pénitenciers du pays entier. Je ne suis pas très au courant de la chose mais, pendant trois mois, en qualité de ministre suppléant de la Justice, j'ai étudié les rapports provenant des pénitenciers au sujet des détenus qui sollicitaient leur libération conditionnelle. C'est la seule fois que je me suis occupé des pénitenciers. Fort de son expérience, le ministre de la Justice affirme qu'à son sens il ne saurait remplir convenablement ses fonctions, si on lui refuse la collaboration d'administrateurs de premier ordre. Le ministre a affirmé à la Chambre des communes la nécessité de confier la gestion des pénitenciers à trois hommes compétents. Il sera peut-être difficile de trouver trois hommes ayant l'expérience, le caractère et les qualités d'administrateur qu'il faut, mais le ministre espère les trouver. Le décret du conseil proclamant la date de l'application de la mesure ne sera signé que lorsque le ministre sera convaincu d'avoir trouvé les trois commissaires voulus.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre de la Justice dit que la raison pour laquelle il veut abolir la charge de surintendant, c'est qu'il ne peut accomplir la tâche d'administrer la justice sans l'aide d'une commission. Etant donné ma connaissance du ministre,—et je dois le connaître assez bien pour avoir siégé en face de lui pendant plusieurs années,—et de son talent, je dois récuser cette explication. Je sais qu'il peut gérer très bien son ministère, quel que soit le surintendant des pénitenciers en fonctions, et surtout quand le surintendant est un homme

comme le général Ormond dont il parle en termes si élogieux. Le ministre est capable d'administrer son ministère, j'en suis convaincu. Si certains directeurs de pénitenciers sont incompétents et n'accomplissent pas leur devoir, qu'il en engage de meilleurs. Il a besoin d'hommes plus compétents à la direction des pénitenciers, non au sein d'une commission. Si vous avez des directeurs compétents, moins vous vous ingérerez dans l'exercice de leurs fonctions et moins vous les assujettirez à une commission, et le mieux ce sera. Le projet de loi n'allégera pas du tout la responsabilité du ministre; il sera toujours chargé de l'administration des pénitenciers. Il s'imagine qu'il pourra trouver trois hommes qui le déchargeront de ses obligations. Il n'y réussira pas; ses obligations subsisteront. Le seul moyen d'améliorer la situation, c'est de nommer de meilleurs titulaires pour l'exécution de la besogne, et non d'instituer une commission bureaucratique. Je refuse d'admettre que le ministre soit incapable de remplir sa tâche. Il en est certes capable.

Je ne veux pas laisser à penser que, mal informé, j'approuve sans réserve la conduite du général Ormond comme surintendant des pénitenciers. Je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion sur le sujet. Des gens en qui j'ai beaucoup de confiance m'ont exprimé des critiques, mais je connais le général Ormond comme homme et comme homme ayant accompli de grandes choses, et à une époque très importante et très périlleuse. Je ne veux pas qu'on le traite injustement. Etant donné qu'il n'a pas pu avoir les moyens suffisants de présenter sa défense, je ne puis accepter un rapport qui le condamne brutalement et le jette sur le pavé, en lui laissant un seul droit, le droit à une pension.

On trouvera peut-être des commissaires compétents. Je l'ignore. A mon sens, leur personne importe peu, à moins qu'ils ne puissent choisir des subalternes meilleurs que les titulaires passés. Et dans l'ensemble, je ne suis pas enclin à me plaindre, comme certaines personnes le font, des nominations passées. Pour l'ensemble du pays, le choix des titulaires a été joliment bon. Je ne suis intervenu, qu'on le note bien, en faveur d'aucun de ces fonctionnaires. Aucun membre du service n'a dû son avancement, à ma connaissance, à d'autre considération que son seul mérite. Tous ces hommes sont arrivés tout seuls et n'ont pas eu besoin de mon aide.

Je suis opposé à la mesure législative. Il n'était pas nécessaire de la déposer à la fin de la session, alors que nous sommes bousculés et surchargés de besogne et je vais voter contre.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables membres, je me demande si dans quelque autre pays civilisé, on a jamais créé une commission qui a diffamé les dirigeants d'une institution, sur la foi du témoignage de forçats. Je crois savoir que la commission a recueilli les témoignages de plus de 1,800 forçats. Je m'expliquerais qu'on agisse ainsi en Russie où l'on emprisonne les gens pour des délits politiques, mais il était ridicule de recueillir les témoignages de 1,800 prisonniers au Canada.

Je n'ai pas lu le rapport entier, mais je crois comprendre que la commission est allée en Angleterre pour y recueillir des témoignages. Je voudrais demander à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) si les commissaires ont interrogé des forçats en Angleterre et, dans l'affirmative, combien ils en ont interrogé. Je présume que s'il a fallu recueillir les dépositions de forçats au Canada pour découvrir la vérité, la même chose était nécessaire en Angleterre. Mais j'ai l'impression que la commission n'a recueilli que les témoignages de fonctionnaires en Angleterre. Ai-je tort ou raison?

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai à mon honorable ami que, pendant l'intersession il devrait remplir son devoir de membre du Parlement et lire le rapport, comme j'ai l'intention de le faire. Comme je ne l'ai pas encore lu, je ne saurais lui répondre. Le ministre de la Justice a dit qu'il n'est pas prêt à discuter le rapport, et il n'a donc pas demandé aux membres de l'autre Chambre de se prononcer sur le document. Il a dit qu'il l'a lu et que sans en approuver toutes les conclusions, il souscrit au vœu relatif à l'établissement d'une commission. Il a prié ses collègues d'attendre pour se prononcer sur le rapport à la prochaine session, alors que le Parlement en sera saisi de quelque manière et le discutera à fond.

La seule partie du rapport à laquelle le Gouvernement cherche à donner immédiatement suite, c'est le vœu relatif à l'établissement d'une commission chargée d'administrer les pénitenciers. C'est la seule chose à laquelle pourvoit le bill à l'étude. Si le Sénat juge la mesure législative inopportune, il le dira. Elle confie l'administration des pénitenciers à une commission de trois membres, mais il est bien entendu que le ministre garde toujours une certaine responsabilité.

L'honorable M. GORDON: Après avoir jeté un coup d'œil sur le rapport, j'en viens à la conclusion que la commission n'a pas recueilli de témoignages de détenus en Angleterre. Etant la source des témoignages sur lesquelles reposent les conclusions, je dois exprimer ma surprise et mon regret de ce que le Gouvernement ait jugé à propos de

donner suite au rapport. Le rapport me semble ridicule et indigne d'être pris au sérieux.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis répondre à la question de mon honorable ami en lisant ce passage de la page 4 du rapport de la commission:

Outre l'inspection des prisons de la zone métropolitaine de Londres, ils examinèrent d'autres établissements de détention et les institutions Borstal dans diverses parties du pays. La Commission visita dix-neuf établissements et, chaque fois, a pu s'entretenir avec le directeur et les membres de son personnel.

L'honorable M. GORDON. C'est précisément ce que j'ai dit, la commission n'a interrogé que des membres du personnel en Angleterre. Si elle avait procédé ainsi au pays, le rapport serait différent.

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ignore. Je ne l'ai pas lu.

L'honorable M. GORDON: La commission est allée faire un voyage de plaisir en Angleterre et n'a recueilli que les dépositions de membres du personnel. Je siège au Parlement depuis 1908 et je n'ai jamais entendu parler de quelque chose de plus ridicule que le rapport. Je m'étonne que le ministre de la Justice que j'estime beaucoup se soit occupé des conclusions et des vœux présentés par les commissaires. Il est honteux de nous demander de voter un projet de loi de ce genre aux dernières heures d'une session.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je suis peu au courant des pénitenciers, je n'y ai jamais été détenu. Mais puisque l'honorable sénateur de Nipissing (l'honorable M. Gordon) a avoué qu'il ne connaît guère la teneur du rapport, la consignation de certains extraits au compte rendu s'impose. Au dire de mon très honorable ami le chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen), il s'agit d'une simple question d'administration. Personne ne peut en disconvenir, je pense. Il s'agit de l'administration de nos pénitenciers où sont détenus les gens condamnés pour la violation de nos lois. Mon très honorable ami a prétendu qu'il faut avoir de meilleurs directeurs. Je ne sais pas. Un des commissaires a dit qu'il y a un bon directeur. Il se trouve que ce directeur porte le nom de Meighen. Il est en fonctions à New Westminster, Colombie-Britannique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et après?

L'honorable M. MURDOCK: Mon très honorable ami a prétendu aussi qu'une commission de trois membres n'améliorera pas les choses et il a dénoncé les injustices. Je serai toujours d'accord avec lui sur ce point. Mais examinons le rapport en nous demandant si aucune injustice a été commise, au point de vue des droits des êtres humains, qu'il s'agisse des détenus d'un pénitencier canadien ou des citoyens qui jouissent de leur liberté. Tous, nous voulons qu'on traite les gens avec justice. Je ne connais pas l'homme distingué qu'est le général Ormond. Je ne l'ai jamais rencontré et je n'avais jamais entendu parler de lui, avant de lire ses déclarations consignées dans ce document. Je n'ai jamais entendu mettre en doute son habileté, sa réputation, son courage, ses bonnes intentions...

L'honorable M. GORDON: Et maintenant vous n'avez que le témoignage de forçats.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'en est pas ainsi. Si mon honorable ami veut attendre quelques minutes, je vais lui citer quelques paroles du général Ormond lui-même. Plusieurs de nos meilleurs journaux ont publié dernièrement des articles exprimant des regrets au sujet de certains passages du rapport sur le compte du général Ormond. J'ai cru que ce point de vue était fondé jusqu'à ce que je sois tombé sur certaines parties du rapport. Je suppose que le texte que voici est exact. Il porte que le général Ormond a répondu à certaines questions qu'on lui a posées. Il sied donc que je consigne au hansard quelques extraits du rapport de la commission d'enquête sur nos institutions pénales. A la page 47, je relève les lignes suivantes sous la rubrique "Personnel":

Surintendant

Le poste de surintendant des pénitenciers est occupé par le général D. M. Ormond depuis le 1ér août 1932. Avant sa nomination, ce dernier était officier commandant du district militaire n° 13, remplissant les devoirs et ayant le rang de colonel avec le titre honorifique de brigadier général. Du 3 février 1920 au 31 août de la même année, il a été surintendant commandant de la division "A" de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Avant cette nomination, il avait été en service actif dans le corps expéditionnaire canadien d'outre-mer durant la Grande guerre. Il est membre du Barreau du Manitoba depuis 1909.

Quand le surintendant entra en fonctions, il introduisit dans les pénitenciers un régime de contrôle militaire plus sévère que celui qui avait été en vigueur auparavant.

Il n'y a rien à redire là-dessus. Je suppose que cela était nécessaire.

Il a déjà été question ici de la nature de ce régime. En réduisant l'autorité des directeurs expérimentés, même dans les affaires les plus triviales et de peu de conséquence, en les soumettant à une direction minutieuse et détaillée, et en émettant à profusion, de temps à autre, de nouveaux règlements et de longues circulaires, puis en expliquant, en contremandant et en modifiant des circulaires précédentes, il n'a pas tardé à jeter la confusion dans

tout le régime pénitentiaire. Nous regrettons de constater que cette confusion n'a cessé d'exister depuis lors.

Le surintendant, qui était sans expérience, n'a fait depuis aucun effort pour appeler les directeurs en consultation ou pour tenir des réunions annuelles de directeurs, comme la chose se faisait sous les administrations précédentes. Dans l'année qui a suivi sa nomination, le mécontentement a été tel que deux ou trois inspecteurs se sont retirés du service.

Au commencement de 1934, on a publié les règlements révisés, qui avaient été compilés à la hâte et peu mûris. Le nombre des règlements fut porté de 194 à 725; ils furent rédigés sans le concours ou l'avis de fonctionnaires expérimentés. Bien qu'il n'y en eût que sept ou huit exemplaires disponibles même dans les plus grands pénitenciers, ces règlements furent émis avec l'ordre péremptoire de les mettre en vigueur. Il en résulta que les fonctionnaires de tous les pénitenciers furent requis d'appliquer, sans même avoir eu l'occasion de le lire, un code volumineux et souvent obscur de règles pour leur propre gouverne et pour la conduite des prisonniers. Ainsi que nous l'avons fait remarquer, quand un directeur demandait de retarder l'application des nouveaux règlements, il était immédiatement menacé de destitution.

Dans l'interprétation de ces règlements, le surintendant s'est souvent montré sévère outre mesure; dans certains cas, il en a délibérément violé les termes, ce dont les prisonniers ont eu sans raison à souffrir.

Dans le pénitencier de Kingston, un certain nombre de prisonniers ont été placés, par ordre du surintendant, dans ce qu'on appelle l'état de "ségrégation". Il ne s'agissait pas simplement d'isoler les prisonniers des autres, mais c'était en fait une punition, bien qu'on ne se servît pas de ce mot. On refusait à plusieurs prisonniers de se livrer au travail normal et on les privait de quelques-uns des privilèges ordinaires du régime pénitentiaire. Nous ne pouvons trouver aucune autorité justifiant ces règlements pénitentiaires, et le surintendant a été incapable de les expliquer à notre satisfaction quand il a témoigné devant la Commission. Plusieurs de ces prisonniers étaient gardés presque en réclusion solitaire (bien que ce ne fût pas dans des cachots destinés aux punitions), quelques-uns durant plus de deux ans.

Les règles 66 et 67, qui prévoient ce qu'on appelle la séparation, prescrivent ce qui suit:

"66. Si à un moment donné il appert au directeur qu'il est nécessaire ou désirable pour maintenir le bon ordre ou la discipline, ou qu'il est à l'avantage d'un prisonnier de ne pas le faire travailler avec d'autres, il peut lui donner un emploi temporaire dans une cellule ou ailleurs, sans qu'il vienne en contact avec les autres. Le directeur peut prendre cette mesure, mais il doit en faire rapport au surintendant et lui demander son approbation et ses instructions.

67. Le directeur sera libre de ramener ce prisonnier travailler avec les autres lorsqu'il le jugera à propos, mais il devra prendre des mesures en ce sens un mois après l'avoir mis à un emploi à part, à moins que le surintendant n'autorise ce traitement de nouveau de mois en mois."

L'objet de ces règlements est d'isoler des autres les prisonniers qui peuvent être des agitateurs ou des incorrigibles et qui nuisent au maintien de la discipline dans l'institution. Nous reconnaissons parfaitement la nécessité de ces règlements, mais la règle n° 67 est importante et il est nécessaire qu'on l'observe. Dans les cas mentionnés ici, cette règle n'a pas été observée et les prisonniers ont été tenus à l'écart des autres durant de longues périodes sans qu'on ait fait de démarches pour obtenir l'autorisation nécessaire.

Le surintendant a prétendu devant la Commission que ces règlements ne s'appliquaient pas aux prisonniers en question, et il a soutenu que leur objet est de permettre aux directeurs d'ordonner la réclusion solitaire sans avoir recours à la justice disciplinaire. Nous ne croyons pas que ce soit là une interprétation juste. Si c'en est une, nous sommes d'avis qu'un tel pouvoir aussi rigoureux ne devrait pas se trouver entre les mains des directeurs, car il est contraire tant à l'esprit qu'à la lettre des règlements dont il est question ailleurs dans ce rapport.

Le surintendant a soutenu devant la Commission que la façon dont on a traité ces prisonniers était justifiée par le pouvoir conféré aux commissions de classement. En fait, le surintendant n'a pas abandonné l'affaire aux commissions de classement. Il n'en a pas tenu compte, non plus que des règlements qui s'y rapportent, en ordonnant de placer certains prisonniers en "ségrégation permanente" et d'autres en "ségrégation indéfinie." L'affaire a été retirée des mains des commissions de classement et l'on n'a pas fourni à ces dernières l'occasion d'examiner les cas de ces prisonniers ni de se renseigner pour décider quand ces prisonniers devraient être retirés de la prétendue "ségrégation" et remis avec les autres prisonniers du pénitencier.

Les expressions contenues dans les lettres échangées au sujet de plusieurs de ces prisonniers indiquent un esprit trop vindicatif. Dans une lettre adressée à un directeur, le surintendant a écrit ceci:

"Vous recevrez sans doute plusieurs plaintes de ces prisonniers qui désireront savoir pourquoi ils sont placés dans le pavillon de cellules de l'est. Il n'est pas nécessaire que vous leur donniez des renseignements. Si vous en donnez, qu'il vous suffise de dire que ce pavillon est une partie du pénitencier où l'on a décidé de les enfermer."

A propos de ces prisonniers, on a demandé au surintendant de dire si la commission de classement ne devrait pas se réunir régulièrement pour examiner le cas de ces hommes et décider s'il faut ou non les garder en ségrégation. Il reconnut que cela devrait se faire, mais que cela ne s'était pas fait à sa connaissance. Les instructions qu'il donnait pour la ségrégation permanente de ces prisonniers n'indiquaient pas qu'il s'attendait à une telle démarche de la commission de classement. De 1935 à septembre 1937, le surintendant n'a pas visité le pénitencier de Kingston où étaient gardés ces prisonniers. Nous sommes d'avis que cela dénote une attitude insensible et une négligence manifeste de ses devoirs.

Les règlements concernant la justice disciplinaire et la punition des fautes commises dans les prisons ont été rédigés par le surintendant et ils ont fait l'objet d'une brochure contenant des instructions détaillées. La règle n° 162 dit ceci:

"162. On ne doit pas punir un prisonnier avait de lui fournir l'occasion d'entendre l'accusation prononcée et les témoignages rendus contre lui et de présenter sa défense."

En dépit de cette disposition explicite des règlements, nous avons vu cette règle gravement violée sous l'autorité directe du surintendant dans une affaire sérieuse comportant une punition corporelle au pénitencier de Kingston.

Le directeur avait fait comparaître devant lui un prisonnier nommé Price, accusé d'avoir "tenté de provoquer du désordre" et il l'avait trouvé coupable de deux autres fautes mentionnées dans les règlements mais qui n'avaient pas été incluses dans la description de la faute dont le prisonnier était accusé. Il fut condamné à être fouetté, à recevoir vingt coups de courroie de cuir. Le directeur fit un rapport complet, comme il était requis de le faire, et il envoya une copie des témoignages au surintendant pour faire confirmer la sentence avant l'exécution.

Nous avons lu tous les témoignages et nous sommes d'avis qu'ils n'eussent pas autorisé une condamnation par une cour d'appel, même pour les délits dont le prisonnier a été trouvé coupable sans cependant avoir été accusé de ces fautes. En dépit de cela, le surintendant, dans une longue lettre au directeur, fit un exposé des témoignages et de la manière dont ils avaient été donnés et il suggéra la façon dont les gardiens eussent dû répondre. Il fit remarquer que les fautes dont le prisonnier avait été trouvé coupable n'étaient pas mentionnées dans l'accusation. Et cependant il ajoutait dans sa lettre:

"Un examen attentif des témoignages porte à croire que Price était coupable des fautes suivantes, en vertu de la règle 165."

Et il citait quatre fautes distinctes. Il disait ensuite:

"Je vous renvoie copie des témoignages qui semblent prouver les accusations telles que différemment rédigées."

Et sa lettre se termine ainsi:

"Il y a lieu de croire que Price a subi un procès suffisant sur les accusations telles qu'elles sont différemment rédigées et qu'il est coupable d'inconduite notoire qui mérite d'être réprimée par des moyens extraordinaires.

"Votre sentence de:

(1) Vingt coups de courroie de cuir, dix (10) coups devant être administrés immédiatement et dix (10) coups remis à plus tard conformément à la règle 231; et

(2) Vingt et un (21) jours de diète n° 2;

est approuvée.

"Nous présumons que le prisonnier sera confiné en ségrégation indéfiniment."

L'honorable M. TANNER: L'honorable sénateur ne pourrait-il pas verser le rapport entier au hansard plutôt qu'en donner lecture?

L'honorable M. MURDOCK: Non. J'aborde justement la partie intéressante. Je vais lire la suite de ce passage.

L'honorable M. BALLANTYNE: Est-ce bien long?

L'honorable M. MURDOCK: Ce n'est pas trop long. Nous avons débattu longuement sur le compte du général Ormond, sur ce qu'il a dit lui-même. J'y arrive justement.

L'honorable M. TANNER: Je rappellerai à l'honorable sénateur que la question présentement à l'étude est celle de savoir s'il est préférable de confier l'administration des pénitenciers à une commission plutôt qu'à un surintendant. C'est le seul point que nous discutions.

L'hon. M. MURDOCK.

L'honorable M. MURDOCK: Il s'en faut de beaucoup que ce soit tout.

L'honorable M. BALLANTYNE: Vu que nous désirons vivement disposer du bill d'une façon ou d'une autre, j'espère que l'honorable sénateur accueillera la suggestion de verser le reste du rapport au hansard comme s'il l'avait lu.

L'honorable M. MURDOCK: Si j'ai la permission de verser le reste du rapport au hansard, je suis satisfait. Je tiens à ce que le passage allant de la page 47 à la fin de la page 51 soit inséré comme si je l'avais lu.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Je crois que si les honorables sénateurs prennent la peine de lire le hansard demain ils constateront que le général Ormond a reconnu lui-même qu'il manquait absolument des qualités indispensables aux fonctions qu'il occupe. En m'exprimant ainsi, je n'entends faire contre lui aucune attaque personnelle. Je n'ai jamais eu l'honneur de faire sa connaissance, mais j'ai raison de croire qu'il jouit de la plus haute réputation.

Quand le surintendant a rendu témoignage devant votre Commission, il a été requis d'expliquer sa conduite en cette affaire. Les extraits suivants de son témoignage s'y rapportent:

"D. Maintenant, général, comment croyez-vous que les directeurs vont suivre les instructions contenues dans les brochures, conférences ou ailleurs, si le surintendant condamne un homme et autorise sa punition pour des fautes dont il n'a jamais été accusé?

"R. Je vois ici où vous voulez en venir.

"D. Il n'est pas question de savoir où je veux en venir. Comptez-vous que les directeurs vont agir régulièrement en présence de cet état de choses? Quelle était votre justification d'autoriser la punition d'un homme pour des délits sur lesquels il n'avait jamais subi de procès?

"R. Avec cette lettre telle qu'elle est rédigée, votre point de vue est certainement juste.

* * *

"D. Franchement, je m'attendais à une autre réponse que celle-là, général. Vous rendez-vous compte de la gravité de cette affaire? Voici un homme qui est trouvé coupable sur ce que je pourrais appeler un acte d'accusation. Vous écrivez une lettre au directeur pour lui dire qu'il n'eût pas dû administrer la justice disciplinaire de cette façon, puis vous trouvez l'accusé coupable d'autre chose, d'une faute plus grave?

"R. Je le reconnais.

"D. Puis vous approuvez le jugement infligeant une punition corporelle?

R. Oui, monsieur. La seule explication que j'aie à offrir est que les expressions employées dans le paragraphe qui dit ce que vous prétendez qu'il dit... Je reconnais que la lettre, telle qu'elle est rédigée, est erronée de toutes façons."

La règle n° 162 a force de loi. Vos Commissaires ne peuvent s'empêcher de conclure que ce prisonnier a été fouetté illégalement sur ordre du surintendant dont le devoir était d'examiner la décision du directeur, mais qui n'avait au-

cunement le droit, d'après la loi, de modifier l'accusation et de prendre une décision sur cette nouvelle accusation sans fournir au prisonnier l'occasion de se défendre. Un principe élémentaire de l'administration de la justice criminelle, principe appliqué depuis des siècles dans les pays britanniques, veut que nulle personne ne soit trouvée coupable ou punie pour un délit sans avoir été régulièrement accusée et trouvée coupable à un procès où elle aura eu l'occasion d'entendre l'accusation portée contre elle et de présenter une défense.

Le même prisonnier impliqué dans cet incident s'était déjà plaint au surintendant, lors d'une visite de ce dernier au pénitencier de Kingston, d'avoir été rudoyé par un gardien. La note inscrite sur le dossier par le surintendant à cette époque est la suivante:

"Affaire examinée. Ce blagueur a peut-être été rudoyé par un gardien, mais il n'a pas été blessé.

D.M.O."

Rien ne laisse croire que le gardien en question ait jamais été réprimandé pour avoir rudoyé le prisonnier, et l'enquête a été apparemment terminée sans qu'on s'en souciât davantage.

C'est le même prisonnier qui a reçu une balle lors de l'émeute de 1932. Les détails de cette affaire se trouvent au chapitre VII de ce rapport. C'est un jeune homme qui a été maintes fois condamné pour des crimes et, pour les fins de ce rapport, on peut assumer qu'il est incorrigible. Toutefois l'administration de la justice dans notre pays n'autorise aucunement la façon dont il a été traité par les autorités pénitentiaires. On a tiré sur lui sans justification légale; on l'a fustigé illégalement pour des fautes dont il n'avait pas été accusé; il a été assailli par un gardien et il a été confiné indéfiniment en ségrégation. Toutes ces choses ont été portées directement à l'attention du surintendant et ce dernier était directement responsable de l'irrégularité de la fustigation et de la ségrégation indéfinie. Il a négligé de régler les autres questions avec l'esprit de justice qu'exigent ses importantes fonctions.

Vos commissaires sont d'avis qu'il incombe à ceux qui sont chargés de l'administration de la justice de voir à ce que ses fonctionnaires obéissent toujours à la loi d'une façon vigilante. Cette vigilance n'est nulle part plus nécessaire que dans l'administration d'un régime pénitentiaire. Il faut nécessairement que les hauts fonctionnaires des prisons soient revêtus d'une grande autorité, et cette autorité doit toujours s'exercer avec sagesse et réserve. On ne saurait tolérer d'abus illégaux de ce côté. Les prisonniers ont autant droit à la protection de la loi que les autres membres de la société. Notre façon d'appliquer la loi a besoin du respect du public envers les personnes qui l'appliquent. Des actes déréglés et illégaux de la part des fonctionnaires des prisons à l'égard des prisonniers sont dégradants et portent au mépris de la loi. Ils contribuent aussi à rendre les prisonniers violents et incorrigibles.

Le surintendant a été requis par les dispositions de la loi des pénitenciers de faire un rapport annuel au ministre de la Justice:

"Le surintendant présente au ministre, le ou avant le premier jour de septembre de chaque année, un rapport annuel qui doit contenir un exposé exact et complet de la situation, de l'état et de l'administration des pénitenciers placés sous sa direction et sous sa surveillance pour l'exercice précédent, ainsi que les propositions qu'il croit nécessaire ou opportun de faire pour leur amélioration, et à ce rapport sont joints les rapports des fonctionnaires des pénitenciers, et les états financiers et tableaux statistiques qu'il juge utiles et que requiert le ministre."

Ce rapport est imprimé et déposé devant les deux Chambres du Parlement, et l'on en distribue de nombreux exemplaires. Vos Commissaires regrettent que plusieurs de ces rapports aient été de nature à induire gravement en erreur sur des questions importantes concernant l'administration des pénitenciers. Des rapports récents ont été préparés de façon à indiquer que les prisonniers sont réellement classés, qu'un régime complet d'éducation des jeunes délinquants, comparable au régime Borstall d'Angleterre, est en vigueur dans les pénitenciers, que les prisonniers reçoivent une formation professionnelle suffisante et qu'un régime parfait d'éducation est appliqué. Le rapport annuel de 1935 contient ce qui suit:

"Au cours du premier mois qu'un détenu passe au pénitencier, il est classifié, son niveau d'instruction étant un des principaux points établis d'après l'examen et les épreuves qu'il subit."

Il est dit dans le rapport annuel de 1936:

"Les commissions de classement ont fonctionné de façon satisfaisante dans tous les pénitenciers.

Par suite de la politique recommandée depuis nombre d'années, la ségrégation réelle des prisonniers âgés de moins de vingt et un ans a été mise en vigueur. Cette ségrégation a été appliquée à tous les détenus de la catégorie "A" et de la catégorie "C" âgés de moins de vingt et un ans."

Le rapport de 1935 contient un exposé élaboré du surintendant sur l'étude qu'il a faite du système Borstall en Angleterre et il parle des "arrangements qui se font présentement" pour l'appliquer à l'égard des jeunes délinquants. Il est dit dans ce rapport:

"Le caractère et la nature de la discipline imposée aux jeunes détenus devront se modeler d'aussi près que possible sur ceux présentement en vigueur dans les institutions Borstall d'Angleterre."

Quant aux agents qui devront prendre charge des jeunes prisonniers, voici ce qu'on y lit:

"Chaque surveillant sera censé connaître à fonds les antécédents, le caractère, les dispositions d'esprit et les ressources intellectuelles d'environ trente jeunes détenus.

Il lui faudra aussi entretenir une correspondance avec leurs parents et autres personnes en mesure de fournir des renseignements utiles et jugés nécessaires pour le choix de la discipline à imposer à chaque détenu."

Le rapport daté du 31 mars 1936 traite en détail de la ségrégation des jeunes détenus. On y relève cette phrase:

"Cette ségrégation a nécessité l'emploi de gardiens choisis spécialement pour la surveillance des jeunes détenus. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons gardé un personnel dont le nombre dépasse le minimum permis."

Nous relevons dans le rapport de 1937:

"Les personnels des pénitenciers considèrent maintenant la ségrégation des jeunes détenus comme une coutume ordinaire ou de routine, et dont les résultats sont avantageux, fait-on connaître."

Comme nous l'indiquons dans notre rapport, ces affirmations, quant à la forme et au fond, sont de nature à induire en erreur et elles créent des impressions erronées dans le public au sujet du traitement accordé aux jeunes prisonniers.

Le rapport de 1935 renferme ce passage:

"L'enseignement professionnel est donné l'année durant et embrasse l'agriculture, la menuiserie, la métallurgie, la mécanique des moteurs, la plomberie, la peinture, le plâtrage et tous les métiers connexes du bâtiment, la couture, la cordonnerie, le travail de buanderie, la cuisine, l'achat de provisions, l'administration d'une usine de force motrice à vapeur, l'approvisionnement d'eau et les égouts. L'enseignement professionnel a comme complément des bibliothèques bien pourvues pour de longs travaux de recherches ou pour des études avancées et approfondies."

De l'avis de vos Commissaires, il était injuste envers le ministre et le public, comme à l'égard des détenus, que le surintendant décrivît de la sorte la besogne accomplie dans les ateliers des pénitenciers canadiens.

Le surintendant affirme, dans le rapport de 1935:

"Le programme a été modifié et élargi de temps à autre. Aujourd'hui, celui de chaque pénitencier couvre tous les sujets enseignés dans les écoles publiques, plus les cours par correspondance. Dans trois pénitenciers, on a pris des mesures pour procurer aux détenus des cours universitaires extra-muraux...

Les étudiants des cours par correspondance et des cours universitaires extra-muraux sont guidés et aidés dans leurs études en dehors des heures de travail dans les ateliers ou ailleurs."

Au chapitre consacré à l'étude de chaque pénitencier en particulier, le rapport de 1937 affirme que "l'école a fonctionné conformément au règlement et aux instructions". Un examen hâtif des établissements et un coup d'œil aux rapports des directeurs démontrent sans l'ombre d'un doute que cette affirmation n'est pas conforme à la réalité. (Voir détails au chapitre VIII).

En janvier 1936, dans la cause de Rex *c.* Carter et Goodwin, les membres de la Cour d'appel de l'Alberta, se demandant si les jeunes prisonniers jouissaient vraiment des moyens voulus pour apprendre un métier au pénitencier de la Saskatchewan, télégraphièrent au directeur pour lui demander si ces jeunes gens en cause pourraient apprendre un métier, au cas où on les enverrait à ce pénitencier. Le directeur expédia une dépêche au surintendant, dans laquelle il reproduisait le télégramme de la Cour d'appel. Le surintendant télégraphia directement au sous-procureur général adjoint de l'Alberta, en ces termes:

"Au sujet du pourvoi de William Carter et Harold Goodwin. Les détenus de moins de 21 ans sont absolument séparés des autres dans des cellules donnant sur un corridor distinct et dans une cour d'exercice à part. Les jeunes gens exécutent des travaux manuels pendant au moins six mois, après quoi ils sont affectés aux travaux agricoles, à la construction ou aux ateliers selon leurs aptitudes et leur conduite. L'établissement n'est pas encombré."

Au reçu de cette dépêche, la Cour d'appel a maintenu la sentence à deux années de pénitencier. Vos Commissaires sont d'avis que le télégramme dont le texte vient d'être cité ne répondait pas avec exactitude à la question de la Cour d'appel. Vu l'état de choses existant au pénitencier de la Saskatchewan, il est bien évident que les jeunes prisonniers n'y ont l'occasion d'apprendre aucun métier. Ils peuvent prendre part aux travaux de construction, quand il s'en exécute, mais ils ne sont pas affectés à des ateliers et l'enseignement qu'on leur donne de métiers en particulier n'a aucune importance. Vos Commissaires sont d'avis que la dépêche expédiée au sous-procureur général adjoint est de nature à induire gravement en erreur.

Il n'est pas rare de lire dans les journaux que les magistrats condamnent des jeunes gens au pénitencier parce qu'ils croient les envoyer "où ils apprendront un métier". Il suffit d'indiquer, sans autre commentaire, la gravité que revêt la publication de nouvelles qui trompent la population à ce point.

Le témoignage du surintendant à la Commission a duré huit jours. Il a eu tout le loisir de traiter de tous les aspects de l'administration pénitentiaire. Depuis, il a fait tenir à la Commission des mémoires volumineux sur des sujets abordés au cours de sa déposition et qu'il importait d'éclaircir davantage, croyait-il. Nous avons eu toutes les occasions de discuter avec lui plusieurs aspects de son administration des pénitenciers qu'on nous avait signalés, comme d'examiner ses connaissances en science pénale, ses méthodes de discipline, sa personnalité et, en général son aptitude à remplir le poste qu'il occupe. Le témoignage qu'il a rendu devant la Commission n'a pas été satisfaisant. Il a eu pour caractéristiques principales ses réponses longues, étrangères au débat et parfois évasives à des questions bien simples.

Il a fait preuve de manières irritantes dans l'exercice de son autorité, lesquelles, nous en sommes convaincus, se sont reflétées, non seulement dans la discipline du personnel pénitentiaire, mais dans celle des détenus et, à notre sens, ont constitué l'une des principales causes des seize émeutes ou soulèvements qui ont eu lieu depuis qu'il occupe son poste.

Le rapport traite en détail, dans ses diverses parties, de la part qui lui est attribuable des aspects peu satisfaisants de l'administration pénitentiaire. Les résultats qu'il a obtenus n'ont pas été heureux. Il a accordé sans se lasser une attention minutieuse à une multitude de détails, mais, de l'avis de vos Commissaires, il n'a pas saisi les principes fondamentaux dont la connaissance est essentielle dans l'accomplissement des importantes fonctions exécutives attachées au poste de surintendant. Il a complètement perdu la confiance du personnel de tous les pénitenciers, confiance sans laquelle aucune administration ne saurait réussir. Vos Commissaires sont d'avis que la bonne direction du service des pénitenciers exige la mise à la retraite immédiate du surintendant. En conséquence, ils en formulent le vœu.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. GORDON: L'honorable sénateur répondra-t-il à la question que je lui ai posée? Lors de son séjour en Angleterre, la Commission a interviewé certains hauts fonctionnaires des institutions pénales anglaises. Pourquoi n'a-t-elle pas également interviewé les détenus? Je dirai à l'honorable sénateur que j'ai pris connaissance de la partie du rapport où la Commission aborde les témoignages qu'elle a obtenus des détenus de nos pénitenciers.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne crois pas alors que l'honorable sénateur soit en mesure de démontrer que la Commission a interrogé 1,800 détenus. Il saute aux yeux qu'il

est dans l'erreur. Il serait ridicule qu'une commission canadienne interroge les détenus des pénitenciers anglais. En quête de renseignements quelconques sur la manière dont on s'occupe des détenus dans ces institutions, il est naturel que cette commission s'adresse aux fonctionnaires du pays.

L'honorable M. GORDON: Pourquoi n'a-t-elle pas agi ici de cette manière?

L'honorable M. MURDOCK: C'est ce qu'elle a fait dans chacun des cas, ainsi que l'honorable sénateur pourra le constater s'il lit le dossier.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La Chambre est invitée à se prononcer sur la 2e lecture du bill nº 175, Loi concernant les pénitenciers. Honorables sénateurs, consentez-vous à adopter la motion?

Des VOIX: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Adoptée.

Des VOIX: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour ma part, il me suffira que mon opposition au bill apparaisse au compte rendu. Toutefois, si les honorables sénateurs désirent que nous votions, j'y consens volontiers et voterai contre l'adoption.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles du bill.

EXAMEN EN COMITÉ

Le Sénat, formé en comité sous la présidence de l'honorable M. Coté, passe à l'étude des articles.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (contrôle exercé par le ministre).

Le très honorable M. MEIGHEN: Je proteste une fois de plus contre cet effort tenté en vue d'assurer l'adoption du bill en comité. Voyez-le donc! Il contient vingt-sept pages, que nous sommes invités à étudier clause par clause. Je proteste contre une telle entreprise à quelques heures, à quelques minutes peut-être, de la prorogation. Ce n'est qu'un fiasco.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur me permettra-t-il une observation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Sûrement.

L'honorable M. DANDURAND: On me dit que la plupart des articles sont des amendements qui s'imposent par voie de conséquence devant le remplacement projeté du surintendant par une commission.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi étudier le bill en comité, alors?

L'honorable M. DANDURAND: Très bien. Je propose que nous adoptions le bill et que rapport en soit fait.

L'honorable M. GORDON: Aux condamnés.

L'honorable M. McRAE: Je propose, par voie d'amendement, que le comité lève la séance et que rapport soit fait de l'état de la question.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Nous avons adopté la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. McRAE: Non. Son Honneur le Président n'a pas fait connaître sa décision. Le vote aurait été pris à ce moment si on nous en avait laissé l'occasion.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'honorable sénateur désire enregistrer son vote, nous pouvons faire rapport du bill et passer à la troisième lecture. Il lui sera loisible alors de proposer le renvoi à six mois.

L'honorable M. McRAE: A mon avis, monsieur le Président, l'adoption en deuxième lecture n'a pas été régulière. J'ai l'impression que la majorité était contre l'adoption, mais Son Honneur le Président n'a pas fait connaître sa décision.

L'honorable M. DANDURAND: Il nous faut prendre la situation telle qu'elle est. Nous siégeons en comité.

L'honorable M. McRAE: Je ne crois pas que nous siégeons régulièrement.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur soulève la chose trop tard. La motion tendant à faire rapport du bill a été adoptée, de sorte que nous siégeons régulièrement en comité plénier.

L'honorable M. McRAE: Je ne croyais pas avoir soulevé le point trop tard; je crois que l'honorable sénateur a peut-être été trop vif. Autant que j'aie pu voir, nous étions prêts à voter, et nous avons voté, mais aucune décision n'a été rendue par Son Honneur le Président.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais me porter responsable des actes de Son Honneur. Il est maître de décider comme il l'entend. Il a pris pour acquis que la motion tendant à la deuxième lecture avait été adoptée. Le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) déclara vouloir enregistrer son dissentiment et il formula son opposition. Personne autre ne se leva.

L'honorable M. McRAE: Point n'était besoin de se lever. L'opposition était consi-

dérable, et nous attendions la décision de Son Honneur quand nous nous sommes mis immédiatement à siéger en comité plénier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il serait tout à fait satisfaisant, à mon avis, à la suite des explications données par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), que le comité fasse rapport du bill et que nous passions à la motion tendant à la troisième lecture. Il saute aux yeux qu'il se proposait de voter contre la deuxième lecture. Pour ma part, je ne me souciais guère que le vote soit pris ou non.

L'honorable M. GILLIS: Ne conviendrait-il pas que le comité lève la séance et que rapport soit fait de l'état de la question?

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais nous ne pouvons passer à la troisième lecture tant que le comité n'aura pas fait rapport du bill.

L'honorable M. GILLIS: Mais si le comité décide tout simplement que rapport soit fait de l'état de la question, le bill serait alors rejeté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela est également possible, mais j'allais agréer la suggestion faite par l'honorable leader du gouvernement. Peu m'importe quelle procédure l'on suivra.

L'honorable M. le PRÉSIDENT: Il est proposé que rapport soit fait du bill, sans amendement. La motion est-elle adoptée?

Des VOIX: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Adoptée. Nous passerons alors à la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: De cette façon, lors de la motion tendant à la troisième lecture, le vote sera inscrit; nous ne serons pas en comité.

(Rapport est fait du bill.)

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE, REJETÉE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Copp	Little
Dandurand	Murdock
Graham	Parent
Harmer	Riley—9.
Lambert	

L'hon. M. McREA.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aseltine	Marcotte
Ballantyne	McRae
Beaubien	Meighen
Bourgeois	Mullins
Calder	Paquet
Coté	Quinn
Fauteux	Sharpe
Gillis	Smith
Gordon	(Victoria-Carleton)
Griesbach	Tanner
Haig	Taylor
Horner	White
Léger	(Pembroke)—25.
Macdonald (Cardigan)	

L'honorable M. MARSHALL: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Red-Deer (l'honorable M. Michener). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

L'honorable M. SINCLAIR: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de New-Glasgow (l'honorable M. Cantley). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

L'honorable M. BUCHANAN: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

L'honorable M. LACASSE: Honorables sénateurs j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Digby-Clare (l'honorable M. Robicheau). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

L'honorable M. GREEN: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

LE PROBLÈME FERROVIAIRE AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM dépose le rapport du comité spécial chargé de faire enquête et rapport sur les meilleurs moyens de soulager le pays des conditions extrêmement graves des chemins de fer, et du fardeau financier qui en résulte, et en propose l'adoption.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je crois que quelques mots d'explication devraient accompagner le rapport de ce comité. Le rapport est unanime—il est supposé l'être, à tout événement—et un grand nombre d'honorables membres du comité, j'en suis sûr, en sont profondément heureux. Il aurait été vraiment dommage que sur une question de cette importance, qui a tant éveillé l'attention à travers le pays, la Chambre se soit trouvée en désaccord, surtout si le différend avait pris la forme d'une opposition entre les partis. Heureusement, la chose a pu être évitée.

Le comité s'est fort bien acquitté de sa tâche. Personne n'y contredira, je pense. Il a travaillé avec assiduité et je crois que cette Chambre, le Parlement et le pays tout entier bénéficieront grandement des fruits de leurs labeurs. Certains faits ont été démontrés, je crois, hors de tout conteste. On ne s'entendait pas dans cette Chambre, lorsque cette question fut amorcée, sur ce que le National-Canadien coûtait au pays chaque année. La question n'est plus à discuter. Les statistiques versées aux dossiers du comité démontrent à l'évidence que chaque année le pays fait une perte de 95 à 100 millions de dollars, dont une moitié représente le service de l'intérêt sur le placement et l'autre moitié des nouveaux fonds.

L'honorable M. DANDURAND: J'inviterai l'honorable sénateur, vu que nos travaux ne sont pas encore achevés, à ne pas pénétrer trop avant dans le détail du dossier.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne songeais pas à m'aventurer bien loin dans cette voie, mais je tentais de démontrer l'utilité du travail accompli. L'honorable sénateur me permettra peut-être de déclarer que chacun des membres du comité est sûrement convaincu maintenant de l'importance des économies qu'une fusion administrative pourra assurer. Je crois également...

L'honorable M. MURDOCK: Je proteste énergiquement contre ces paroles.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Aucun sénateur ne s'est plus que moi tenu à la besogne. J'ai quitté cette enceinte pour prendre le lunch et à 2.30 heures j'assistais à des funérailles. Je me suis tenu sur les lieux en prévision d'une séance de ce comité, et—j'ignore sur quelles instructions—la séance du comité fut précipitée et je n'ai pas été avisé. Je ne trouve pas à redire; je ne proteste pas contre la décision prise: mais lorsque l'honorable sénateur qui a ouvert le débat (l'honorable M. Beaubien) se lance dans une discussion portant sur ce que je pouvais avoir à l'idée, ou sur ce que pouvait penser tout autre membre de ce comité, je proteste. Je crois que nous devrions adopter le rapport et laisser les choses en leur état. Si la discussion doit s'ouvrir sur cette question, je m'attendrai à pouvoir la débattre aussi longuement que qui que ce soit.

L'honorable M. McRAE: Adoptez le rapport.

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il est bien évident que dans les circonstances il me sera très difficile de faire part de certains renseignements d'ordre général et de démontrer ce que je me proposais de soumettre. Je regrette que nous n'ayons pu convaincre le comité, ou le Gouvernement peut-être...

L'honorable M. DANDURAND: Je rappelle à l'honorable sénateur qu'il a mis son nom au bas de rapport présenté au Sénat...

L'honorable M. BEAUBIEN: Cela est vrai.

L'honorable M. DANDURAND: ...à titre de président conjoint...

L'honorable M. BEAUBIEN: Cela est vrai.

L'honorable M. DANDURAND: ...et que son adoption fut unanime, en prenant pour acquis que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) l'agréerait tel qu'il fut présenté. En l'occurrence, le rapport comporte tout ce que nous avions l'intention de soumettre au Sénat. S'il nous faut aborder la discussion de ce que le rapport aurait pu dire, mais qu'il ne dit pas, nous entreprendrons là peut-être une tâche fort délicate, et j'inviterai l'honorable sénateur (l'honorable M. Beaubien) à suspendre tout commentaire.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cela m'est-il possible sans faire allusion au rapport? Aurais-je pu prier l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand), sans rattacher la chose au rapport aucunement, d'insister auprès du Gouvernement...

L'honorable M. DANDURAND: Non, non. Je ne permettrai pas à l'honorable sénateur de me confier une mission quelconque. Le mandat est contenu dans le rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami fait erreur. Le rapport a été adopté à l'unanimité, mais, mon honorable ami, l'un des deux présidents du Comité, (M. Beaubien), au vu et au su de tous les membres, s'est réservé le droit de faire les observations qu'il se propose de proférer à cette heure, et je l'ai répété à l'honorable sénateur qui était assis à côté de moi—j'oublie qui était-ce. Cette attitude ne vient pas du tout en contradiction avec le rapport. Nous aurions pu faire un rapport minoritaire, ou donnez-lui le nom que vous voudrez, étant donné que l'on propose de faire une dépense que le ministère ne veut pas entreprendre. Par conséquent, il n'est donc que juste que l'honorable sénateur (l'honorable M. Beaubien) ait le privilège de formuler ici des observations qui ne vont pas du tout à l'encontre du rapport. Nous nous en tiendrons absolument au rapport; nous nous y conformerons de toute façon. Etant donné la déclaration de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) le rapport du comité ne pouvait recommander

l'accomplissement de cette tâche et je l'ai dit à la séance du comité. Cependant, nous avons le droit de dire à la Chambre que nous voudrions bien que le ministère assumât la responsabilité de faire exécuter ce travail. Cette tâche ne saurait être accomplie à moins que le Gouvernement n'assume la responsabilité. Voilà, je crois, tout ce que mon honorable ami (l'honorable M. Beaubien) désirait déclarer.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est tout.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous ne devrions pas discuter le pour et le contre d'aucune solution que l'on pourrait donner au problème de même que l'interruption du leader du Gouvernement afin de nous faire savoir que c'est bien cela. Nous nous sommes entendu sur le texte d'un rapport et nous nous en tenons à cela. Cependant nous avons estimé,—je vais formuler notre avis, si mon honorable ami de Montarville le désire,— que nous n'avions pas la compétence voulue pour peser la preuve contradictoire établie par deux séries de témoins. Ainsi que les honorables sénateurs le savent, les deux compagnies de chemin de fer ont par malheur formulé des manières de voir opposées. Par conséquent, nous avons pensé que le ministère pourrait retenir les services d'une société d'ingénieurs et de comptables afin d'analyser les faits recueillis par notre comité et faire rapport quant aux mesures à prendre selon eux. Or, si ces gens tirent la conclusion qu'il est possible de réaliser certaines économies, nous aimerions qu'ils spécifient de quelle façon on peut y arriver, quelles réductions de service devraient être affectées, s'il y a lieu de le faire, et ainsi de suite. Nous ne pouvions aller plus loin, car cette question relève absolument des attributions du ministère. Je ne laisse nullement entendre que les frais d'un travail de cette nature seront insignifiants; au contraire, il est probable qu'ils seraient considérables, je l'admets.

En tout cas, le comité ne pouvait faire d'autre rapport que celui-là. Après tout le temps et le travail que nous avons consacrés à l'étude du problème, il eût été peu sage de notre part d'essayer de débattre la question à fond à moins d'être en mesure de le faire d'une façon convenable, complète et éclairée au bénéfice du pays en particulier et aussi du Gouvernement jusqu'à un certain point. Or, nous n'étions pas en mesure de le faire. Nous n'avions pas le choix de proposer de remettre à la prochaine session l'étude du problème. Quoi qu'il en soit, il nous a semblé que, dans l'intervalle, des conclusions venant de sources autorisées pourraient être tirées touchant les économies à réaliser, si la chose est possible, ainsi que les moyens à prendre pour y arriver.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je savoir de mon très honorable ami, qu'est-ce que signifie le prénom "nous"?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je veux parler uniquement de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) et de moi-même, quoiqu'il soit fort possible que j'aie aussi représenté la manière de voir d'autres honorables sénateurs.

L'honorable M. MURDOCK: Je me suis demandé si d'autres membres du comité approuvent ces vues?

Le très honorable M. MEIGHEN: N'importe quel honorable sénateur peut exprimer l'avis qu'il désire.

L'honorable M. MURDOCK: Mais il n'a pas le droit de représenter son opinion comme si elle exprimait apparemment le point de vue du comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Du tout.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est ce que je n'ai pas fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne pouvions recommander au Sénat d'employer une société d'ingénieurs et de comptables, puisque le Sénat ne saurait autoriser aucune dépense; cependant, nous désirions demander au leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) de bien vouloir prier le ministre d'assumer la responsabilité de faire faire une analyse complète des faits recueillis par notre comité.

L'honorable M. DANDURAND: Ai-je la permission...

L'honorable M. BEAUBIEN: Je n'ai que quelques mots à ajouter.

L'honorable M. MURDOCK: Aurai-je la permission ensuite de faire quelques remarques?

L'honorable M. BEAUBIEN: Le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) a formulé ma manière de voir bien mieux que je n'aurais pu le faire. Je désire seulement ajouter quelques mots. Nous avons recueilli un tas de témoigages et avons recommandé que le comité reprenne son travail à la prochaine session. Voici le but visé: j'ai cherché quelque moyen, durant l'intersession, de faire peser par des spécialistes les faits que nous avons recueillis; ces experts pourraient ensuite faire rapport au comité quant à la valeur des diverses parties de la preuve recueillie. Les membres du comité n'ont pas les connaissances spéciales voulues pour peser la

preuve comme elle devrait l'être. Si le Gouvernement acceptait ma demande, la tâche du comité serait énormément allégée à la prochaine session.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs...

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami veut bien le permettre? Je désire faire observer que nous n'avons pas de certitude touchant la décision que prendra le comité à la prochaine session, s'il est nommé de nouveau.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est tout à fait exact.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité peut décider qu'il y a lieu de faire analyser certaines parties des témoignages par des ingénieurs et des comptables de l'extérieur. En tout cas, il faudrait que le comité pose certains principes d'ordre général afin de diriger le travail des spécialistes. On s'attend que le Parlement sera prorogé avant minuit. Ce problème ferroviaire est si compliqué que je doute sérieusement qu'il soit possible pour nous dans le court espace de temps à notre disposition, d'établir les directives d'après lesquelles les experts pourraient accomplir leur tâche. En sus de cela, quoi que le comité ait entendu un grand nombre de témoignages, il décidera peut-être qu'il est nécessaire d'y ajouter encore lors de la prochaine session. A mon avis, voilà autant de motifs de nous abstenir de demander au ministère, à cette étape de l'enquête, la nomination d'ingénieurs et de comptables de l'extérieur afin de continuer le travail commencé par notre comité; de fait, voilà ce que signifie la proposition. Il est nécessaire selon moi que nous poursuivions notre étude du problème ferroviaire à la prochaine session afin de nous rendre justice à nous-mêmes et au Sénat en général; j'espère que le comité sera nommé de nouveau.

L'honorable JAMES MURDOCK: Je regrette sincèrement, je le répète, que l'on ne m'ait pas informé de la dernière séance du comité spécial quoique, je dois le dire en toute justice, je savais qu'une réunion du comité serait convoquée à la hâte. J'étais absent. Etant donné les observations que l'on a faites, il n'est que juste de consigner au hansard les faits que nous discutons à cette heure. Lorsque cette enquête fut commencée, nous avons entendu de la bouche de notre honorable ami de Montarville (l'honorable sénateur Beaubien)...

L'honorable M. DANDURAND: J'espère que mon honorable ami s'abstiendra d'entamer une discussion très détaillée de la question en ce moment; il doit se borner à débattre le sujet en discussion.

L'honorable M. MURDOCK: Je vais tâcher de le faire. Nous avons entendu dire que l'unification était inévitable. Et le premier témoin qui a comparu devant le comité a entrepris d'établir qu'elle était inévitable...

L'honorable M. BEAUBIEN: J'en appelle à la décision de Son Honneur le président. Tous les honorables sénateurs doivent être traités de la même façon. Mon honorable ami a eu l'obligeance de me rappeler à l'ordre et, puisque l'on m'a empêché de discuter les témoignages rendus devant le comité, j'espère qu'il voudra bien se conformer à la même décision.

L'honorable M. MURDOCK: Je vais m'y conformer. Mon honorable ami a proposé que nous recommandions au ministère de retenir les services d'une société d'experts, lesquels devront faire enquête sur les divers aspects du problème durant l'intersession.

L'honorable M. BEAUBIEN: Du tout.

L'honorable M. MURDOCK: De quelle source cette proposition provient-elle?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle ne provient d'aucune source.

L'honorable M. MURDOCK: Voilà ce qu'a déclaré mon honorable ami.

L'honorable M. BEAUBIEN: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Le compte rendu établira, je crois que mon honorable ami a proposé de demander au ministère de retenir les services d'une société de comptables et d'ingénieurs afin de faire enquête sur la situation de nos deux réseaux de chemin de fer et de l'analyser. Est-ce bien cela?

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami me permet-il de prendre la parole? La suggestion a été faite tout d'abord par sir Edward Beatty...

L'honorable M. MURDOCK: J'allais le dire et je suis heureux que mon honorable ami l'ait fait.

L'honorable M. CALDER: Voici la situation en face de laquelle nous nous trouvions: Nous avions deux séries de témoignages qui étaient contradictoires.

L'honorable M. MURDOCK: Voilà tout ce que j'essayais de dire. Sir Edward Beatty a fait cette suggestion comme une réflexion tardive la dernière fois qu'il a déposé devant le comité. Je voulais faire consigner au hansard la source d'où provenait cette proposition.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne puis parler d'après le compte rendu, mais je dis ce que je pense; voilà pourquoi j'ai fait cette suggestion et prié le ministère de lui donner suite.

L'honorable M. CALDER: Je me rends parfaitement compte de la situation telle que l'envisage l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand). Lorsque sir Edward Beatty a fait pour la première fois la suggestion dont on parle, l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) s'est quelque peu rangé à cet avis et il m'a semblé que l'idée était bonne. Le comité se trouvait en face de deux séries de témoignages contradictoires, de sorte que l'on a suggéré la nomination d'une société d'ingénieurs et de comptables dans l'unique but de déduire de ces témoignages certains faits essentiels. Je comprends parfaitement que le ministère ne soit pas disposé à nommer une commission afin de continuer, durant l'intersession, la tâche que notre comité a entreprise, car, s'il le faisait, cela voudrait dire le débours d'une somme énorme et le travail ne serait jamais terminé. Cependant, je le demande avec instance, si notre comité est nommé de nouveau à la prochaine session, il devrait se réunir de bonne heure, analyser la situation et déterminer exactement les points sur lesquels il désire se renseigner; on pourrait retenir les services d'ingénieurs et de comptables pour aider le comité à accomplir sa tâche, s'il y a nécessité de le faire.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je suis convaincu qu'une analyse des témoignages rendus devant le comité du Sénat serait très utile non seulement à cette Chambre mais aussi aux intéressés par tout le pays. Le compte rendu des délibérations de notre comité a circulé d'une façon assez générale. Je prends la parole pour proposer à l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand), qu'après la prorogation des Chambres, notre personnel du Sénat prépare un index des témoignages rendus afin que l'on soit en mesure de se reporter facilement aux divers sujets qui ont été traités, et qu'un exemplaire soit envoyé à tous les sénateurs et autres personnes qui ont reçu un exemplaire du compte rendu des délibérations.

L'honorable M. CALDER: Très bien; très bien.

L'honorable M. COPP: A qui cet index sera-t-il envoyé?

L'honorable M. McRAE: A tous les sénateurs et à quiconque a reçu un exemplaire du compte rendu des délibérations du comité.

L'hon. M. MURDOCK.

L'honorable M. COPP: Mon honorable ami veut-il dire aux membres du comité seulement ou à tous les membres du Sénat?

L'honorable M. McRAE: A tous les membres du Sénat.

(La motion tendant à l'adoption du rapport du comité est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, on m'informe que nous serons à la fin de nos labeurs du moment que nous recevrons la loi de finance de la Chambre des communes. Nous n'espérons pas l'avoir avant dix heures, ce soir. J'appelle l'attention de Son Honneur le président sur le fait qu'il est maintenant six heures. Il est entendu que nous ne nous réunirons pas avant dix heures, ce soir.

L'honorable M. CALDER: Au son de la cloche.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

La séance du Sénat, suspendue à six heures, est reprise à dix heures du soir.

PROROGATION

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, on m'informe qu'il y a possibilité de proroger les Chambres avant minuit. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son de la cloche probablement à onze heures et demie.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à onze heures et cinquante-cinq minutes du soir.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'avais l'espoir que nous pourrions avoir la visite de Son Excellence ce soir, même passé minuit, mais on vient justement de m'apprendre que la prorogation des Chambres doit être différée jusqu'à demain. Je propose donc que lorsque le Sénat lèvera la séance, ce soir, il reste ajourné jusqu'à demain, à midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à midi.

SÉNAT

Vendredi 1er juillet 1938.

Le Sénat se réunit à midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire du Gouverneur général une lettre l'informant que l'honorable Lawrence Arthur Cannon, agissant en qualité de député du Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat à une heure de l'après-midi, en vue de proroger la présente session du Parlement.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable RAOUL DANDURAND: Comme les honorables sénateurs l'ont remarqué, nous nous attendons à recevoir la visite de Son Honneur le député du Gouverneur général à une heure. Cela signifie que dans l'intervalle le bill de finances nous sera envoyé. Peut-être pourrions-nous ajourner maintenant à loisir, pour revenir au son de la cloche, dès que le bill de finances sera entre les mains de notre greffier.

Cependant, avant l'ajournement, je désire mentionner un incident survenu hier soir, lorsque le bill des pénitenciers était à l'étape de sa deuxième lecture. Si je fais ces observations, c'est que certains de mes honorables collègues ont peut-être pensé que je me suis montré quelque peu empressé à proposer que le bill fût renvoyé en comité général. Lorsque la motion fut mise aux voix, je connaissais, naturellement, l'attitude de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), mais, dans l'intervalle, un membre de cette Chambre, qui ne siège pas très loin de mon très honorable ami, m'avait appris qu'on ne demanderait pas le vote. Je fis observer que mon très honorable ami avait exprimé clairement quelle serait son attitude, et l'on me répondit: "Eh! bien, il a exprimé son opinion, mais je ne crois pas que l'on demande que la question soit mise aux voix". Donc, fort de ce renseignement, je voulais hâter les délibérations afin de terminer l'étude du bill, dont l'examen article par article devait prendre beaucoup de temps. Il est probable que l'honorable collègue qui m'a renseigné n'avait pas assisté au caucus, et ne connaissait pas l'opinion de ses collègues.

Une VOIX: A l'ordre!

L'honorable M. DANDURAND: J'ajouterai que j'ai reproché à quelques-uns de mes honorables vis-à-vis de ne pas m'avoir invité au caucus. Je m'engage maintenant, lorsque je convoquerai à un caucus les sénateurs libéraux d'un esprit large, à inviter les anciens libéraux-conservateurs, comme on les a appelés jusqu'à présent. Je puis tirer la ligne entre libéraux-conservateurs et tories, et je prierai mon honorable ami le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) de me mentionner les noms des tories.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, qu'il soit bien compris que je n'ai pas eu à me plaindre hier de la conduite du leader du Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai pensé faire ces commentaires à l'adresse de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), qui était d'avis que nous nous étions trop empressés à nous former en comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois qu'il s'est mépris sur ce qui s'est passé. Je n'ai rien vu d'irrégulier à ce sujet.

Tandis que j'ai la parole, je tiens à déclarer clairement, cependant, que je n'avais pas décidé d'exercer la moindre autorité que je puisse avoir, et qui ne compte guère, pour que le bill des pénitenciers fût mis aux voix. Je voulais simplement expliquer mon attitude. Lorsque le leader du Gouvernement dit qu'il a été mal renseigné sur la décision du caucus de la gauche à cet égard, il fait fausse route. Je puis l'assurer que nous n'avons jamais eu de caucus à ce sujet. Il n'en a jamais été question.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis heureux de l'apprendre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous ne nous sommes réunis qu'une fois cette année. Les caucus ne nous occupent guère; de fait, règle générale, ce n'est que quand les honorables sénateurs qui m'entourent ne comprennent pas ce que je fais que nous nous réunissons en caucus. Cela arrive peut-être plus souvent qu'ils le reconnaissent, mais c'est à peu près la règle suivie.

Je vais faire une autre confidence à mon honorable ami: nous ne nous sommes réunis qu'une fois à cette session, et le seul sujet discuté concernait le bill des transports, mesure du Gouvernement, qui a été adoptée.

Des VOIX: Très bien!

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai appris que le bill de finances nous sera peut-être envoyé vers deux heures. Je suggère que le Sénat s'ajourne de nouveau à plaisir, avec l'entente que l'on nous rappelle aussitôt que le greffier aura reçu le bill.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à trois heures de l'après-midi.

51959—40
ÉDITION REVISÉE

BILL DE FINANCES N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 176, intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1939.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, selon la tradition solennelle, le bill de finances nous arrive à la dernière heure de cette législature. Heureusement pour nous, nous avons déjà eu deux fois l'occasion d'examiner les divers articles de ce volumineux document, et chaque fois nous avons voté un sixième de tous les subsides. Je n'ai donc pas besoin de revenir sur les intéressantes discussions que nous avons eues sur les divers articles formant le total.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je viens d'apprendre que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) sera ici bientôt. Je dirai, toutefois, qu'il ne m'a pas manifesté l'intention de faire de longues observations sur le bill mais j'hésite à en proposer la troisième lecture en son absence.

Si l'honorable conseiller privé (l'honorable M. Calder) assis en face de moi est prêt à me permettre de proposer la troisième lecture, je vais le faire.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je suis porté à croire qu'à cette phase de nos délibérations une plus ample étude des crédits est inutile. Nous avons déjà été saisis de bills de finances provisoires en deux ou trois occasions, à cette session et je suis certain que mon très honorable ami (le très honorable sénateur Meighen) a dit tout ce qu'il désirait à cet égard. Il a fait allusion aux folles et énormes dépenses du Gouvernement, à son manque de réflexion dans la préparation des crédits, et ainsi de suite. Je doute fort qu'il y ait rien d'utile à ajouter en ce moment.

L'honorable M. DANDURAND: Alors je propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Lawrence Arthur Cannon, député du Gouverneur général étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue accompagnée de son Orateur les bills suivants sont sanctionnés au nom de Sa Majesté par l'honorable député du Gouverneur général:

Loi pour faire droit à Frank Roy Hedges.
Loi pour faire droit à Tessie Fields Chambers Henry.
Loi pour faire droit à Marguerite Oldham Jamieson Macdonald.
Loi pour faire droit à Ida Hillman Livermore Woodall.
Loi pour faire droit à Gabrielle-Rachel-Cécile Pélissier de Kermeno de Gouzillon.
Loi pour faire droit à Millicent Barbeau Edmondson.
Loi pour faire droit à Théodore-Charles Grothé.
Loi pour faire droit à Stella Maud Lash Dawes.
Loi pour faire droit à Elizabeth Duznitsky, autrement connue sous le nom d'Elizabeth Dubney.
Loi pour faire droit à Harry Roth.
Loi pour faire droit à Marjorie Ruth Nicholson Lowe.
Loi pour faire droit à Anna Vereszczak Finchuk.
Loi pour faire droit à Aldège Nault.
Loi pour faire droit à Muriel Gladys Jones Roberts.
Loi pour faire droit à Virginia Amelia Loomis Wadsworth.
Lour pour faire droit à Jennie Erdrich Ettenberg.
Loi pour faire droit à Thomas McDade.
Loi pour faire droit à Isabel Boville Clarke.
Loi pour faire droit à Bessie Goldberg Katz.
Loi modifiant la Loi sur les semences, 1937.
Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière.
Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1938, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les chemins de fer Nationaux du Canada.
Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.
Loi instituant une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.
Loi concernant la radio au Canada.
Loi ayant pour objet d'aider à la construction de maisons.
Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1939.

DISCOURS DU TRÔNE

Après quoi il plaît au député du Gouverneur général de clore la troisième session de la dix-huitième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En venant clore la présente session, je tiens à vous féliciter du soin avec lequel vous avez examiné les nombreuses mesures soumises à votre attention.

Les relations internationales et la situation intérieure subissent encore l'influence des conflits, des désordres et des tensions en différentes parties du monde. La situation troublée à l'étranger et une sécheresse prolongée sans précédent dans l'Ouest canadien, ont malheureusement ralenti le relèvement économique. Cependant, l'amélioration des conditions économiques s'est maintenue plus régulière au Canada que dans beaucoup d'autres pays. La situation comporte des éléments réconfortants, entre autres, une nouvelle diminution du nombre des chômeurs assistés, et la réduction progressive et sensible des déficits dans les comptes publics. Les perspectives agricoles dans l'Ouest sont plus encourageantes qu'elles ne l'ont été ces dernières années.

Un des actes les plus remarquables de la session a été l'adoption de mesures constituant un programme de conservation et de développement à longue échéance et d'envergure nationale, dans le but de stimuler l'emploi et d'augmenter le revenu du pays. Ces mesures comprennent un vaste plan de logement, en vertu duquel une aide spéciale sera accordée aux familles de moyens limités pour la construction de maisons, et, dans les centres urbains, pour la construction de logements à loyers très modérés.

L'Etat fédéral a entrepris de payer une forte proportion des taxes foncières municipales, pendant une période de trois ans, sur les nouvelles maisons construites avant la fin de 1940, et de consentir aux municipalités des prêts à faible taux d'intérêt, pour leur permettre l'exécution d'entreprises rentables.

Le programme de logement ainsi que l'industrie du bâtiment ont été en plus encouragés par l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux entrant dans la construction de maisons et autres édifices.

Sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a réalisé de nouveaux progrès dans le développement et la conservation de l'approvisionnement d'eau et la constitution de zones de pâturages collectifs là où la terre ne se prête pas à la culture.

Des crédits ont été votés pour maintenir, sur une plus grande échelle, le programme de formation de la jeunesse, et pour l'étendre de manière à inclure des personnes plus âgées.

Des dispositions ont été prises pour la nationalisation complète de la Banque du Canada, par l'acquisition entière de tout le capital-actions de la Banque par l'Etat.

Une Commission des transports, ayant autorité en matière de transport par air et par eau, aussi bien que par rail, a remplacé la Commission des chemins de fer du Canada.

Le service d'aviation transcanadien assure actuellement un courrier aérien à horaire régulier sur une très grande étendue du pays. On espère qu'un service fonctionnera bientôt d'un océan à l'autre.

Les dispositions du Code criminel relatives aux conducteurs imprudents de véhicules automobiles ont été rendues plus sévères. D'autres modifications importantes ont été adoptées.

La Loi des allocations aux anciens combattants a été modifiée en faveur des anciens soldats qui, sans être tout à fait invalides, sont incapables de gagner leur vie, et des vétérans de la campagne sud-africaine qui habitaient le Canada à l'époque de leur enrôlement.

L'enregistrement des affiches syndicales, préconisé depuis plusieurs années par les syndicats ouvriers, a été autorisé.

Le Comité spécial de la Chambre des communes sur la Loi des élections et la Loi du cens électoral a étudié attentivement les méthodes suivies dans le remaniement de la carte électorale au pays et à l'étranger, et il a examiné des propositions concernant les dépenses électorales. Une nouvelle Loi des élections fédérales a été adoptée.

Les négociations entamées il y a plusieurs mois avec le gouvernement des Etats-Unis en vue de reviser et d'étendre l'accord commercial conclu en 1935 ont fait des progrès considérables. On espère que les négociations aboutiront à un accord de portée très étendue, qui facilitera le développement du commerce entre les deux pays.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins de l'Administration.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment de nous quitter, je prie la Divine Providence de bénir vos travaux.

INDEX

du

Compte rendu officiel des Débats du Sénat du Canada

TROISIÈME SESSION—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

1938

Abréviations.—*A*...acceptation, adopté, adoption; *am. s.-am*...amendement, sous-amendement; *av*...avis; *b*...bill, loi, projet de loi; *c*...comité, en comité; *d*...demande de renseignement, de document; question et réponse; *déb*...débat; *délib*...délibérations; *dép*...dépôt; *dis*...discussion; *div*...divorce; *e*...étude, examen; *i*...impression; *ins*...inscription; *l*...lecture; *m*...modification; *mo*...motion, motionnaire; *o*...ordre; *1er, 1re, 2e, 3e*...premier, première, deuxième, troisième; *p*...projet; *q*...question; *rap*...rapport; *ray*...rayé; *rec*...rectification; *rej*...rejeté; *rem*...remise; *ren*...renvoi; *réser*...réservé; *résol*...résolution; *ret*...retiré; *s*...sanction royale; *sui*...suite; *v*...voir.

A

Accession au trône:
Réponse du roi à l'Adresse du Sénat, 2

Accise:
B. m. 1re l. 424; *2e l. ren. au c.* 440, *rap. du c.* 459; *3e l. a.* 500, *s.* 546

Accord commercial entre le Canada et le Guatémala:
B. 1re l. 225; *2e, 3e l. a.* 270, *s.* 409

Accord commercial entre le Canada et Haïti:
B. 1re l. 255; *2e, 3e l. a.* 265, *s.* 409

Acte de l'Amérique britannique du Nord:
B. m. av. de mo. 581
E. des dossiers, 588

Adair (Alice Temple Jamieson):
Div. b. 1re l. 144; *2e, 3e l. a.* 166, *s.* 253

Adams (Annie Elizabeth Climie):
Div. b. 1 l. 118; *2e l.* 139; *3e l. a.* 149, *s.* 253

Adresses:
V. **Accession au trône; Discours du trône**

Aéronefs:
V. **Transports**

Affaires:
V. **Sénat**

Affaires extérieures:
Haut commissaire du Canada dans le Royaume-Uni,
B. 1re l. 494; *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 546

Affaires extérieures—*Fin*
Relations extérieures,
Création d'un *c.* permanent, *a.* 29, 59, 81
Service consulaire, *d.* 510
Société des Nations, *d.* 56
V. **Accession au trône; Accise; Accord commercial; Alberta; Chasse; Couronnement; Drogues nuisibles; Droit d'auteur; O.I.T.; Pays; Relations extérieures**

Affaires indiennes:
V. **Mines et Ressources**

Affiches:
V. **Enregistrement**

Agriculture:
Grains du Canada,
B. m. 1re l. 166; *2e l. ren. au c.* 174; *3e l. a.* 180
Industrie laitière
B. m. 1re, 2e, 3e l. a. 576, *s.* 626
Semences, 1937,
B. m. 1re, 2e, 3e l. a. 575, *s.* 626
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 1re l. 166; *2e l. ren. de la sui. du déb.* 199; *2e, 3e l. a.* 205; *am. 3e l. a.* 218, *s.* 253
V. **Aide; Arrangement; Etablissement des soldats; Turgeon; Zones desséchées**

Agriculture et forêts:
C. v. **Indiens**

Ahern (John Gerard):
Div. b. 1re l. 282; *2e, 3e l. a.* 313, *s.* **545**

Aide:
V. **Assistance; Logement**

Aide au chômage et la crise agricole:
B. 1re l. 282; *2e l.* 323, *é. en c. 3e l. a.* 359, *s.* 410

Ajournement de la Chambre:
V. **Sénat** (Chambre du)

Alaska:
V. **Colombie-Britannique**

Alberta:
Désaveu des lois, *dm. dép.* 523
V. **Ressources naturelles; Semences**

Allocations aux anciens combattants:
B. m. 1re l. 139; *2e l. ren. de la sui. du déb.* 164, 175; *3e l. a.* 219, *s.* 253

Alma (P.Q.):
V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun)

Améliorations:
V. **Assistance**

Amérique:
V. **Acte**

Anciens combattants:
V. **Allocations; Etablissement**

Andersen (Marjorie Isabel Meldrum):
Div. b. 1re l. 282; *2e, 3e l. a.* 313, *s.* 545

Angleterre:
V. **Grande-Bretagne**

Anniversaires:
V. **Donnely** (L'hon. J. J.); **Fallis** (L'hon. Iva Campbell); **Meighen** (Le très hon. Arthur); **Smith** (L'hon. E. D.)

Archambault (Agnès LeBlanc):
Div. b. 1re, 2e l. 180; *3e l. a.* 205, *s.* 409

Arrangement entre cultivateurs et créanciers:
B. m. 1re l. 313; *2e l.* 359, *é. en c.* 373; *3e l.* 384, *ren. au c.* 406, 417, *av de mo.* 421, *rap. du c.* 441; *3e l. vote,* 460, *am.* 528, *s.* 626
Commissaires, 555
Conférence, 545, *rap.* 582
D. 546
Directeur, *d.* 519
Message, 609
Personnel du bureau-chef, *d.* 527
Rap. dép. 423, 424

Arthurs (James):
Eloge funèbre, 3

Aseltine (L'hon. Walter Morley), Saskatchewan-Centre-Ouest (Sask.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *B. m. 2e l.* 361, *é. en c.* 376
Code criminel, *B. m. 2e l.* 583, *é. en c. 3e l. a.* 597
Divorce et causes matrimoniales, *B. 2e l. ren. de la sui. du déb.* 93, *rap. du c.* 291; *3e l. a* 303, *é. en c.* 310, 319
Droit d'auteur, *B. m. 2e l. rap. du c. a.* 403
Grains du Canada, Commission d'enquête, *dis.* 552
Preuve en Canada, *B. m. é. en c. 3e l. a.* 223
Privilège (*Q. de*), Honorable sénateur Tanner, 279
Relations extérieures, Création d'un *c.* permanent, *a.* 59
Semences de l'Alberta et Saskatchewan, *B. 2e l. ren. de la sui. du déb.* 202; *2e, 3e l. a.* 207
Service civil, *B. m. 2e l. ren. au c.* 162
Venture (Navire-école), *d.* 254

Assistance aux municipalités touchant des améliorations rentables:
B. 1re l. 441; *2e l.* 443; *3e l. a.* 488, *s.* 546

Association:
V. **Dominion Association of Chartered Accountants**

Assurances:
V. **Champs de bataille; Compagnies d'assurance; Maritime Provinces General Insurance Co.**

Auteur:
V. **Droit d'auteur**

Aviation:
V. **Ecole**

Aylesworth (L'hon. sir Allen Bristol), York-Nord (Ont.):
Divorce et causes matrimoniales, *B. rap. du c.* 284, 28; *3e l. a. é. en c.* 306

Baie d'Hudson:
V. **Corporation**

B

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun), Alma (P.Q.):
Accord commercial entre le Canada et Haïti, *B. 2e, 3e l. a.* 269
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *B. m. ren. au c.* 408
Cazzani (Belle Harvey Harper), *Div. b. 2e l. am.* 221
Champs de bataille nationaux de Québec, *B. m. 2e l.* 264

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*fin.*
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *ren. de la sui. du déb.* 127, *sui. du déb.* 168
Commissaires du havre de New-Westminster (C.-B.),
B. m. 2e l. 434
Dandurand (L'hon. Raoul),
Election à l'Institut de France,
Félicitations, 494
Dimanche,
B. m. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 243
Discours du trône,
Adresse en réponse, 17
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 90, *ren.* 106, *au c. é. du rap. ren.* 276
Changement dans le personnel du *c.* 118
Divorces accordés par le Parlement,
Mo. dis. 457
Enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières,
B. 2e l. 386, *ren. au c.* 415
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
B. 2e l. ren. au c. 518
Marine marchande du Canada,
B. m. 2e l. 429
Pénitenciers,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. vote, pairs, rej. 616
Remise de taxes, *b. m.* 13
Royale Gendarmerie à cheval du Canada,
B. m. 2e l. é. en c. 281
Transports,
B. 3e l. vote, a. 592
Ministre,
Q. de privilège, *d.* 494

Ballantyne (Mary Elizabeth Fletcher Meigs):
Div. b. 1re l. 282; *2e, 3e l. a.* 313, *s.* 545

Bamford (Géraldine-Estelle):
Div. b. 1re l. 144; *2e, 3e l. a.* 166; *s.* 253

Banque du Canada:
B. m. 1re, 2e, 3e l. a. 576, *s.* 626

Banque et commerce:
C. 219, 247
Ajournement, 314
V. **Accise; Allocations aux combattants; Dimanche; Electricité et fluides; Grains du Canada; Logement; Marine marchande du Canada**

Barnard (L'hon. George Henry), Victoria (C.-B.):
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *ren. de la sui. du déb.* 138
Pénitenciers,
B. m. 3e l. vote, pairs, rej. 620
Transports,
B. 3e l. vote, pairs, a. 596

Bataille:
V. **Champs; Monuments**

Beaubien (L'hon. C.-P.), Montarville (P.Q.):
Accord commercial entre le Canada et Haïti,
B. 2e, 3e l. a. 268
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. 363, *é. en c.* 375; *3e l.* 384, *ren. au c.* 406, 417, *av. de mo.* 421; *3e l. vote,* 469
Rap. d. 424
Champs de bataille nationaux de Québec,
B. m. 3e l. a. 275
Chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional,
B. 2e l. 369
Chemins de fer,
Salaires des employés, *dis.* 415
Chemins de fer Nationaux du Canada,
C. spécial,
Exemplaires en français des délibérations, 441
Rap. 620
Problème, *av. de mo.* 13, 29 *mo. sui. du déb.* 34, 66, 119, *am. ret. ren. de la sui. du déb.* 139, 144, *sui. du déb.* 168, 180
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 597
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface,
B. m. 2e l. ren. au c. 86, *é. en c. 3e l. a.* 143
Dandurand (L'hon Raoul),
40 ans de services au Sénat,
Félicitations, 11
Discours du trône,
Adresse en réponse, 23
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 105, *rap. du c.* 284; *3e l. a. é. en c.* 308
Divorces,
Statistiques de 1938, *rap dép.* 539
Eloge de membres disparus, 7
Enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières,
B. 2e l. 386, *ren. au c.* 415
Lignes aériennes Trans-Canada,
Rap. annuel, *dép.* 204
Parcs nationaux,
B. m. 2e, 3e l. a. 526
Pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, *d.* 314
Relations extérieures,
Création d'un *c.* permanent, *a.* 29, 59
Saint-Laurent (Fleuve),
Canalisation, *d.* 422
Sénat,
Ajournement, 526
Territoires du Nord-Ouest,
B. m. 2e l. 370

Bedford (P.Q.):
V. **Pope** (L'hon. R. H.)

Bedford-Halifax (N.-E.):
V. **Quinn** (L'hon. Felix Patrick)

Bénard (Aimé):
Eloge funèbre, 3

Bender (Margaret Anne Eddie):
Div. b. 1re l. 87; *2e l.* 102; *3e l. a.* 118, *s.* 252

Bills, lois, projets de loi:
Accise,
M. 1re l. 424; *2e l. ren. en c.* 440, *rap. du c.* 459; *3e l. a.* 500, *s.* 546
Accord commercial entre le Canada et le Guatémala,
1re l. 255; *2e, 3e l. a.* 270, *s.* 409
Accord commercial entre le Canada et Haïti,
1re l. 255; *2e, 3e l. a.* 265, *s.* 409
Acte de l'Amérique britannique du Nord,
B. m. av. de mo. 581
E. des dossiers, 588
Aide au chômage et à la crise agricole,
1re l. 282; *2e l.* 323; *é. en c. 3e l. a.* 359, *s.* 410
Alberta,
Désaveu des lois, *dm. dép.* 523
Allocations aux anciens combattants,
M. 1re l. 139; *2e l., ren. de la sui. du déb.* 164, 175; *3e l. a.* 219, *s.* 253
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
Commissaires, 555
Conférence, 545, *rap.* 582
D. 519
Directeur, *d.* 519
Message, 609
M. 1re l. 313; *2e l.* 359, *é. en c.* 373; *3e l.* 384, *ren. au c.* 406, 417, *av. de mo.* 421, *rap. du c.* 441; *3e l. vote,* 460, *am.* 529, *s.* 626
Personnel du bureau-chef, *d.* 527
Rap. dép. 423, 424
Assistance aux municipalités touchant des améliorations rentables,
B. 1re l. 441; *2e l.* 443; *3e l. a.* 488, *s.* 546
Banque du Canada,
M. 1re, 2e, 3e l. a. 576, *s.* 626
Cazzani (Belle Harvey Harper),
Div. b. 1re l. 148; *2e l. rem.* 175, *am.* 220, 238
Cens électoral,
B. m. 1re l. 31; *2e, 3e l. a.* 47, *s.* 252
Champs de bataille nationaux de Québec,
Assurance, *d.* 315, 347
M. 1re l. 254; *2e l.* 261; *3e l. a.* 273, *s.* 410
Chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional,
1re l. 318; *2e l.* 366, *ren. au c.* 369; *3e l. a.* 519, *s.* 546
Chemins de fer,
M. 1re l. 2, *rem.* 347
M. 1re l. 299; *2e l.* 383; *3e l. a.* 441, *s.* 546
Taxes téléphoniques,
M. 1re l. 49, 56; *2e l.* 86; *3e l. a.* 117

Bills, lois, projet de loi—*Suite*
Chemins de fer Nationaux du Canada, Consolidation des obligations,
1re l. 319; *2e, 3e l. a.* 359, *s.* 410
Code criminel,
M. 1re, 2e l. 583, *é. en c. 3e l. a.* 597, *s.* 626
Commissaires du havre de New-Westminster (C.-B.),
M. 1re l. 420; *2e l.* 434; *3e l. a.* 438, *s.* 546
Commissaire du havre de Winnipeg et Saint-Boniface (Man.),
M. 1re l. 55; *2e l. ren. au c.* 85, *é. en c. rap.* 87, *é. en c. 3e l. a.* 142, *s.* 252
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques,
M. 1re l. 255; *2e, 3e l. a.* 272, *s.* 409
Conseil des ports nationaux,
M. 1re l. 420; *2e l.* 432; *3e l. a.* 438, *s.* 546
Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson,
Constitution, *1re l.* 282; *2e l.* 313, *rap. du c. 3e l. a.* 366, 406, *s.* 546
Cour de l'Echiquier,
M. 1re l. 420; *2e, 3e l. a.* 433, *s.* 545
Dimanche,
B. m. 1re l. 32; *2e l. ren. au c.* 52, *rap. du c.* 226; *3e l. a.* 238, *ren. au c.* 280, 312, *rap. du c.* 459, 518
Divorce et causes matrimoniales,
Changement dans le personnel du *c.* 118
1re l. 55; *2e l. renv. de la sui. du déb.* 90, *ren. au c.* 102, *rap. du c. ren. de la sui. du déb.* 140; *3e l. ren. au c. am. vote,* 149, *rap. du c.* 257, 276, 284, 287; *3e l.* 299, *vote,* 303, *é. en c.* 318; *3e l.* 350, *vote,* 358
Div. v. **Divorces**
1re l. 87, 102, 118, 144, 179, 180, 247, 282, 384, 399, 437, 494, 522, 537, 542
2e l. 102, 118, 139, 165, 175, 180, 216, 252, 313, 399, 414, 415, 442, 510, 525, 541, 544
3e l. a. 118, 139, 149, 166, 205, 220, 252, 313, 409, 414, 418, 460, 511, 525, 542, 544
S. 252, 409, 626
Dominion Association of Chartered Accountants,
1re l. 49; *2e l.* 66; *3e l. a.* 102, *s.* 253
Droit d'auteur, *d.* 280
B. m. 1re l. 31; *2e l. ren. au c.* 51, *rap. du c.* 219, *é. rem.* 237, 249, 256, *rap. du c.* 383, 387, *a.* 402; *3e l. a.* 409, *s.* 545
Elections fédérales,
1re, 3e, 2e l. rem. 587; *3e l. a.* 597, *s.* 626
Electricité et fluides,
Exportation,
M. 1re l. 166; *2e l.* 226, *rap. du c.* 585
Enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières,
1re l. 299; *2e l.* 385, *ren. au c.* 415, 417, *rap. du c. 3e l. a.* 442, *s.* 546
Etablissement des soldats,
M. 1re l. 139; *2e, 3e l. a.* 163, *s.* 252

Bills, lois, projet de loi—*Suite*
Financement et garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada,
1re, 2e, 3e l. rem. 586; *3e l. a.* 596, *s.* 626
Finances,
1938 (nº 2),
1re, 2e, 3e l. a. 224, *s.* 253
1939 (nº 1),
1re, 2e, 3e l. a. 226, *s.* 253
1939 (nº 3),
1re, 2e, 3e l. a. 399, *s.* 410
1939 (nº 4),
1re, 2e, 3e l. a. 626, *s.* 626
Globe Printing Co.,
1re l. 299; *2e l.* 383; *3e l. a.* 410
Grains du Canada,
M. 1re l. 166; *2e l. ren. au c.* 174; *3e l. a.* 180, *s.* 252
Haut commissaire du Canada dans le Royaume-Uni,
1re l. 494; *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 546
Impôt de guerre sur le revenu,
M. 1re, 2e, 3e l. a. 588, *s.* 626
Indiens,
M. 1re l. 448; *2e l. ren. au c.* 488; *3e l. a.* 522, *s.* 546
Industrie laitière,
B. m. 1re, 2e, 3e l. a. 576, *s.* 626
Inspection et vente,
B. 1re l. 166; *2e l.* 214; *3e l. a.* 522, *s.* 546
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
1re l. 419; *2e l. vote, ren. au c.* 511, *mo. ray.* 521
Lignes aériennes Trans-Canada,
M. 1re l. 48; *2e l. ren. au c.* 62; *3e l. a.* 81, *s.* 252
Rap. annuel, *dép.* 204
Logement,
Loi nationale,
1re, 2e l. ren. au c. 555, *rap. du c. 3e l. a.* 586, *s.* 626
Loi spéciale des revenus de guerre,
M. 1re, 2e, 3e l. a. 581, *s.* 626
Mail Printing Co.,
1re l. 299; *2e l.* 383; *3e l. a.* 410
Marine marchande du Canada,
M. 1re l. 33; *2e l. ren. au c.* 48; *3e l. a.* 140, *s.* 252
M. 1re l. 419; *2e l. ren. au c.* 426; *3e l. a.* 459, *s.* 546
Maritime Provinces General Insurance Co.,
1re l. 142; *2e l. ren. au c.* 175; *rap. du c. 3e l. a.* 248, *s.* 546
Niagara Falls Observation Bridge Co.,
Constitution en corporation,
1re l. 313; *2e l.* 381
Opium et drogues narcotiques,
M. 1re l. 55; *2e l. ren. au c.* 81; *3e l. a.* 117, *s.* 252
Ottawa (Ont.),
Contrat,
1re l. 55; *2e, 3e l. a.* 86, *s.* 252

Bills, lois, projet de loi—*Suite*
Pacifique-Canadien (Cie du chemin de fer du),
1re l. 81; *2e l.* 101; *3e l. a.* 149, *s.* 409
Parcs nationaux,
M. 1re l. 523; *2e, 3e l. a.* 525, *s.* 546
Pénitenciers,
B. m. 1re l. 139; *2e, 3e l. a.* 178, *s.* 252
B. m. 1re, 2e l. é. en c. 3e l. vote, pairs, rej. 609
Postes,
Propriétaires de journaux,
M. ren. de l'é. 138, 257; *1re l.* 350; *2e l.* 418
Preuve en Canada,
M. 1re l. 139; *2e l. ren. au c.* 179; *é. en c. rap.* 216; *3e l. a.* 223, *s.* 253
Privés, 238, 588
1re l. 81, 87, 102, 118, 142, 144, 148, 179, 180, 247, 278, 282, 299, 313, 384, 399, 419, 437, 494, 522, 537, 542
2e l. c. 101, 102, 118, 165, 179, 180, 216, 220, 248, 252, 281, 313, 399, 414, 415, 442, 510, 525, 541, 544
3e l. a. 118, 139, 140, 149, 166, 205, 220, 252, 313, 366, 409, 410, 414, 418, 460, 511, 525, 542, 544
S. 252, 409, 626
Radio au Canada,
1re l. 423; *2e l. ren. au c.* 437, *rap. du c. 3e l. a.* 574, *s.* 626
Ressources naturelles de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan,
Transfert,
M. 1re l. 419; *2e l.* 431, *é. en c. 3e l. a.* 438, *s.* 546
Restigouche Log Driving and Boom Co.,
1re l. 81; *2e l.* 102; *3e l. a.* 140, *ren. au c.* 282, *rap. du c.* 410, *s.* 545
Révillon Frères Trading Co., Ltd.,
B. 1re l. 81; *2e l.* 101; *3e l. a.* 140, *s.* 409
Royale Gendarmerie à cheval du Canada,
M. 1re l. 254; *2e l. é. en c.* 280; *3e l. a.* 283, *s.* 410
Semences 1937,
M. 1re, 2e, 3e l. a. 575, *s.* 626
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
1re l. 166; *2e l. ren. de la sui. du déb.* 199; *2e, 3e l. a.* 205, *am. 3e l. a.* 218, *s.* 253
Service civil,
B. m. 1re l. 138; *2e l. ren. au c.* 159; *3e l. a.* 248, *s.* 253
Territoires du Nord-Ouest,
M. 1re l. 313; *2e l.* 370; *3e l. a.* 519, *s.* 546
Transports,
1re l. 2e l. rem. 448, 492; *2e l.* 500, *rap. du c.* 567; *3e l. rem.* 574; *3e l. a. vote, pairs,* 592, *s.* 626
Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada,
1re l. 33; *2e, 3e l. a.* 48, *s.* 252

Bills, lois, projet de loi—*Fin*
Workers Benevolent Society of Canada, *1re l.* 273; *2e l. ren. au c.* 281; *3e l. a.* 366
Remboursement des taxes, *mo.* 588

Black (L'hon. Frank Bunting), Westmorland (N.-B.):
Accise,
B. m. 2e l. rap. du c. 459
Allocations aux anciens combattants,
B. m. 2e l. ren. de la sui. du déb. 165
Arrangement entre les cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. rap. du c. 441
Banque et commerce, *c.* 219
Chemins de fer,
Taxes téléphoniques,
B. m. 1re l. rem. 49
Chemins de fer Nationaux du Canada,
C. spécial,
Organisation, 204
Personnel, 198
Problème, *mo. sui. du déb. am. ret.* 79, *ren. de la sui. du déb.* 116, *sui. du déb.* 173, 198
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 597
Dimanche,
B. m. 2e l. ren. au c. 55, *rap. du c.* 226; *3e l. a.* 238, *rap. du c.* 459, 518
Droit d'auteur, *d.* 280
B. m. 2e l. ren. au c. 52, *rap. du c.* 219, *é. rem.* 237, *rap. du c.* 389, *a.* 403
Droit d'auteur, *d.* 280
Electricité et fluides,
Exportation,
B. m. 2e l. 237, *rap. du c.* 585
Grains du Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 175
Indiens,
B. m. 2e l. ren. au c. 492
Logement,
B. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 586
Marine marchande du Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 48
Reporters de la Galerie de la presse du Sénat, *rap. dép.* 608
Transports,
B. 3e l. vote a. 594
Tupper (Sir Charles),
Monument, *dis.* 49

Blondin (L'hon. Pierre-Edouard), Champlain (P.Q.):
Champs de bataille nationaux de Québec,
B. m. 3e l. a. 275
Assurance, *d.* 315, 347
Dimanche,
B. m. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 246
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 115; *3e l.* 358

Boisseau:
V. **Inspection et vente**

Booth (Pearl Shaver):
Div. b. 1re l. 282; *2e, 3e l. a.* 313, *s.* 545

Borden (Robert Laird):
Eloge funèbre, 3

Bourgeois (L'hon. Charles), Shawinigan (P.Q.):
Dimanche,
B. m. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 240, *ren. au c.* 312, *rap. du c.* 518
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 104

Briggs (Kathryn Chronis):
Div. b. 1re l. 87; *2e l.* 102; *3e l. a.* 118, *s.* 252

Bruce-Sud (Ont.):
V. **Donnely** (L'hon. James J.)

Brunet (Georges):
Div. b. 1re l. 247; *2e, 3e l. a.* 252, *s.* 545

Buchanan (L'hon. William Asbury), Lethbridge (Alta):
Aide au chômage et à la crise agricole,
B. 2e l. 340
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. 340, 364
Pénitenciers,
B. 3e l. vote, pairs, rej. 620
Ressources naturelles de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan,
Transfert,
B. m. 2e l. 431, *é. en c. 3e l. a.* 438
Saint-Laurent (Fleuve),
Canalisation, *d.* 422
Transports,
B. 3e l. vote, pairs, a. 596

Bureau-chef:
V. **Arrangement entre cultivateurs et créanciers**

Bureau de poste:
V. **Cardigan** (I.P.-E.)

Burns (Ada Alice):
Div. b. 1re l. 282; *2e, 3e l. a.* 313, *s.* 545

Butler (Frances Margaret Stewart):
Div. b. 1re, 2e l. 180; *3e l. a.* 205, *s.* 409

C

Calder (L'hon. James Alexander), Saltcoats (Sask.):
Aide au chômage et à la crise agricole,
B. 2e l. 336
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. é. en c. 378, *av. de mo.* 421; *3e l. vote,* 462, *am.* 532

Calder (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Assistance aux municipalités touchant des améliorations rentables,
B. 2e l. 448
Chemins de fer Nationaux du Canada,
C. spécial,
Rap. 623
Ventilation défectueuse de la salle, *d.* 426
Problème, *av. de m.* 29
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 601
Commissaires du havre de New-Westminster (C.-B.),
B. m. 3e l. rem. 435
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface,
B. m. 2e l. ren. au c. 86, *é. en c. rap.* 89, *é. en c. 3e l. a.* 143
Conseil des ports nationaux,
B m. 2e l. 433
Dimanche,
B. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 245
Discours du trône,
Adresse en réponse, 14
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 106, *é. du rap. du c.* 277, 298; *3e l.* 356, *3e l. ren. au c.* 154
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. rap. du c. 390
Electricité et fluides,
Exportation,
B. m. 2e l. 234
Finances,
1939 (nº 4),
B. 3e l. a. 626
Impôt de guerre sur le revenu,
B. m. 2e, 3e l. a. 590
Indiens,
B. m. 2e l. ren. au c. 491
Logement,
Loi nationale,
B. 2e l. ren. au c. 564
Papeterie de l'Etat,
Plainte au sujet de la qualité, *d.* 81
Relations extérieures,
Création d'un *c.* permanent, *a.* 60
Reporters de la Galerie de la presse du Sénat, *rap. dép.* 608
Ressources naturelles de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan,
Transfert,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 439
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 2e, 3e l. a. 209
Service civil,
B. m. 2e l. ren. au c. 161
Territoires du Nord-Ouest,
B. m. 2e l. 372
Transports,
B. 2e l. rem. 493, *rap. du c.* 570; *3e l. vote, a.* 592

Campbell (William Dougald Stanley):
Div. b. 1re l. 409; *2e l.* 415; *3e l. a.* 418, *s.* 546

Canada:
V. **Accord; Banque; Chemins de fer Nationaux; Ecole; Grains; Haut commissaire; Marine marchande; O.I.T.; Parlement; Preuve; Radio; Royale Gendarmerie à cheval; Transports**

Canalisation:
V. **Saint-Laurent** (Fleuve)

Cantley (L'hon. Thomas), New-Glasgow (N.-E.):
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *sui. du déb.* 173, 197
Dimanche,
B. m. 2e l. ren. au c. 55
Pénitenciers,
B. m. 3e l. vote, pair, rap. 620
Transports,
B. 3e l. vote, pairs, a. 596

Cardigan (I.P.-E.):
Bureau de poste, *d.* 524
V. **MacDonald** (L'hon. John A.)

Case (Ethel Sadie Davidson):
Div. b. 1re l. 87; *2e l.* 102; *3e l. a.* 118, *s.* 252

Casgrain (L'hon. Joseph-Philippe Baby), De Lanaudière (P.Q.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. ren. au c. 408, *am.* 530
Rap. d. 425
Cazzani (Belle Harvey Harper),
Div. b. 2e l. am. 220, 238
Champs de bataille nationaux de Québec,
B. m. 3e l. a. 275
Chemins de fer,
Salaires des employés, *d.* 414
Saskatchewan et Québec, *d.* 314
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Déficits, 33
Problème, *mo.* 73, *sui. du déb. am. ret. sui. du déb.* 168, 181
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface,
B. m. é. en c. rap. 88
Dandurand (L'hon. Raoul),
Election à l'Institut de France,
Félicitations, 495
Dimanche,
B. m. 1re l. 32; *2e l. ren. au c.* 54, *rap. du c. 3e l. a.* 245
Divorce et causes matrimoniales,
B. rap. du c. 277, 284, 298
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. rap. du c. 389
Electricité et fluides,
Exportation,
B. m. 2e l. 234

Casgrain (L'hon. Joseph-Philippe Baby)—*Fin*
Fallis (L'hon. Iva Campbell),
Anniversaire de naissance,
Félicitations, 542
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
B. 2e l. vote, ren. au c. 512
Perception de l'impôt sur le revenu,
Ontario et Québec, *d.* 282
Poursuites par une province contre le Dominion, *d.* 141
Relations extérieures,
Création d'un *c.* permanent, *a.* 62
Remise de taxes, *b. m.* 13
Restigouche Log Driving and Boom Co.
B. ren. au c. 283
Saint-Laurent (Fleuve),
Canalisation, *d.* 422
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 201
Sénat,
Travaux, 542
Service consulaire, *d.* 510
Transports,
B. 2e l. rem. 450; *2e l.* 501
Ministre,
Q. de privilège, *d.* 494
Tupper (Sir Charles),
Monument, *dis.* 49
Vancouver (C.-B.),
Hôtel des postes,
Occupation, *d.* 519, 527
Zones desséchées,
Ontario et Québec,
Contributions des provinces, *d.* 237, 247, 253

Causes matrimoniales:
V. **Divorce**

Cazzani (Belle Harvey Harper):
B. 1re l. 148; *2e l. rem.* 175, *am.* 220, 238

Cens électoral:
B. m. 1re l. 31; *2e, 3e l. a.* 47, *s.* 252

Centres de population de la Grande-Bretagne:
Tableau, 188

Céréales:
V. **Turgeon**

Chalutiers à vapeur:
Délivrance de permis, *d.* 248

Chambre du Sénat:
V. **Sénat**

Champlain (P.Q.):
V. **Blondin** (L'hon. Pierre-Edouard)

Champs de bataille:
V. **Monuments**

Champs de bataille nationaux de Québec:
Assurance, *d.* 315, 347
B. m. 1re l. 254; *2e l.* 261; *3e l. a.* 273, *s.* 410

Changements:
V. **Divorce et causes matrimoniales**

Chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional:
Convention,
B. 1re l. 318; *2e l.* 366, *ren. au c.* 369; *3e l. a.* 519, *s.* 546

Chemins de fer:
B. m. 1re, 2e l. rem. 347
B. m. 1re l. 299; *2e l.* 383; *3e l. a.* 441, *s.* 546
Salaires des employés, *d.* 414, 424, *dis.* 415, 417
Saskatchewan et Québec, *d.* 314
Taxes téléphoniques,
B. 1re l. 49, 56; *2e l.* 86; *3e l. a.* 117, *s.* 252
V. **Pacifique-Canadien**

Chemins de fer anglais:
Tableau, 189

Chemins de fer et grandes routes:
Frais de construction, *d.* 117

Chemins de fer Nationaux du Canada:
C. spécial,
Ajournement, 420
Exemplaires en français des délibérations, 441
Impression du compte rendu des délibérations du *c.* d'enquête sur la situation, *a.* 426
Organisation, 204
Personnel, 198
Ventilation défectueuse de la salle, *d.* 425
Consolidation des obligations,
B. 1re l. 313; *2e, 3e l. a.* 359, *s.* 410
Déficits, 33
Employés à Moncton (N.-B.), *d.* 138
Problème, *av. de mo.* 13, 29, *mo. sui. du déb.* 34, 66, 116, 119, *am. ret. ren. de la sui. du déb.* 139; 144, *sui. du déb.* 168, 180
Explications, *d.* 203
Rap. du c. spécial, 620
V. **Financement et garantie; Vérificateurs**

Chemins de fer, télégraphes et havres:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada; Commissaires du havre de New-Westminster** (C.-B.); **Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface** (Man.); **Lignes aériennes Trans-Canada; Radio**

Chômage:
V. **Aide**

Clarke (Isabel Bovill):
Div. b. 1re l. 542; *2e, 3e l. a.* 544, *s.* 626

Clarke (Mary Grace French):
Div. b. 1re l. 282; *2e, 3e l. a.* 313, *s.* 545

Clôture:
V. **Discours du trône; Législature; Parlement; Session**

Code criminel:
B. m. 1re, 2e l. 583, *é. en c. 3e l. a.* 597, *s.* 626

Cohen (Esther Lazorovitch):
Div. b. 1re l. 102; *2e l.* 118; *3e l. a.* 139, *s.* 252

Colombie-Britannique à l'Alaska (Route de la):
D. 414, 420

Comités:
V. **Agriculture et forêts; Banque et commerce; Chemins de fer, télégraphes et havres; Débats et compte rendu; Divorces; Immigration et travail; Impressions publiques et papeterie; Ordres permanents; Régie interne; Relations extérieures; Santé publique et inspection des aliments; Sélection**

Commerce:
Inspection et vente,
B. 1re l. 166; *2e l.* 214; *3e l. a.* 522, *s.* 546
V. **Accise; Accord; Chasse; Divorces; Drogues nuisibles; Grains; Industrie laitière; Pays; Turgeon**

Commissaire:
V. **Haut commissaire**

Commissaires du havre de New-Westminster (C.-B):
B. m. 1re l. 420; *2e l.* 434; *3e l. a.* 438, *s.* 546

Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface (Man.):
B. m. 1re l. 55; *2e l. ren. au c.* 85; *é. en c. rap.* 87; *é. en c. 3e l. a.* 142

Commissions:
V. **Grains; Monuments des champs de bataille; Transports; Turgeon**

Compagnies:
V. **Globe; Mail; Pacifique-Canadien**

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques:
B. m. 1re l. 255; *2e, 3e l. a.* 272, *s.* 409

Compte rendu:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada; Débats**

Conférence:
V. **Arrangement entre cultivateurs et créanciers**

Conseil des ports nationaux:
B. m. 1re l. 420; *2e l.* 432; *3e l. a.* 438, *s.* 546

Consolidation:
V. **Chemins de fer Nationaux**

Constitution:
V. **Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson; International Highway Forwarders; Niagara**

Construction:
V. **Chemins de fer et grandes routes; Logement**

Contrat:
V. **Ottawa** (Ont.)

Contributions:
V. **Zones desséchées**

Conventions:
V. **Chasse; Drogues nuisibles; O.I.T.**

Copp (L'hon. Arthur Bliss), Westmorland (N.-B.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 3e l. vote, 468, *am.* 537
Chalutiers à vapeur,
Délivrance de permis, *d.* 249
Champs de bataille nationaux de Québec,
B. m. 2e l. 265
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème,
Rap. *du c.* spécial, 624
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface (Man.),
B. m. é. en c. 3e l. 143
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 108, *3e l. ren. au c.* 154
Donnelly (L'hon. J. J.) et Smith (l'hon. E. D.), 25e anniversaire de nomination au Sénat,
Félicitations, *d.* 413
Reporters de la Galerie de la presse du Sénat, *rap. dép.* 608
Transports,
B. 3e l. vote, a. 594

Corporation:
V. **International Highway Forwarders; Niagara**

Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson:
Constitution,
B. 1re l. 282; *2e l.* 313, *rap. du c. 3e l. a.* 366, 406

Correspondance:
V. **Kenogami** (Rivière)

Coté (L'hon. Louis), Ottawa-Est (Ont.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 3e l. vote, 467
Cazzani (Belle Harvey Harper),
Div. b. 2e l. am. 222
Champs de bataille nationaux de Québec,
B. m. 2e l. 263

Côté (L'hon. Louis)—*Fin*
Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson,
Constitution,
B. 1re l. 282; *2e l.* 313, *rap. du c. 3e l. a.* 366, 406
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 603
Dimanche,
B. m. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 246
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 97; *é. du rap. rem.* 140; *3e l.* 276, 306; *ren. au c.* 158
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. rap. du c. 394
Enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières,
B. 2e l. 387
Fripp (L'hon. A. E.),
Eloge funèbre, 167
Indiens,
B. m. 2e l. ren. au c.
Lignes aériennes Trans-Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 65, 97
Marine marchande du Canada,
B. m. 2e l. 429
Postes,
Propriétaires de journaux,
B. m. 2e l. 419
Territoires du Nord-Ouest,
B. m. 2e l. 372
Transports,
B. 2e l. rap. du c. 571

Cour de l'Echiquier:
B. m. 1re l. 420; *2e, 3e l. a.* 433, *s.* 545

Couronnement:
Réponse du roi à l'Adresse du Sénat, 2

Courrier:
V. **Poste rurale**

Coût:
V. **Voies de navigation**

Créanciers:
V. **Arrangement**

Création:
V. **Relations extérieures**

Crise:
V. **Aide**

Cultivateurs:
V. **Arrangement**

D

Dale (Dorothy MacFie Safford):
Div. b. 1re l. 144; *2e, 3e l. a.* 165, *s.* 253

Dandurand (L'hon. Raoul), leader du Gouvernement, ministre d'Etat: De Lorimier (P.Q.):
Accise,
B. m. 2e l. ren. au c. 440; *3e l. a.* 500
Accord commercial entre le Canada et le Guatemala,
B. 1re l. 255; *2e, 3e l. a.* 270
Accord commercial entre le Canada et Haïti,
B. 1re l. 255; *2e, 3e l. a.* 265
Acte de l'Amérique britannique du Nord,
B. m. av. de mo. 582
Aide au chômage et à la crise agricole,
B. 2e l. 323, *é. en c. 3e l. a.* 359
Alberta,
Désaveu des lois, *dm. dép.* 523
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. 359, *é. en c.* 374; *3e l.* 384, *ren. au c.* 406, 417, *av. de mo.* 421, *rap. du c.* 441; *3e l. vote,* 460, *am.* 528
Conférence, 545
P. 546
Directeur, *d.* 519
Message, 609
Personnel du bureau-chef, *d.* 527
Rap. dép. 423, *d.* 424
Assistance aux municipalités touchant des améliorations rentables,
B. 2e l. 443; *3e l. a.* 488
Banque du Canada,
B. m. 2e, 3e l. a. 576
Banque et commerce, *c.* 247
Ajournement, 314
Borden (Robert Laird),
Eloge funèbre, 3
Cardigan (I. P.-E.),
Bureau de poste, *d.* 524
Cazzani (Belle Harvey Harper),
Div. b. 2e l. rem. 175, *am.* 220, 238
Cens électoral,
B. m. 1re l. 31; *2e, 3e l. a.* 47
Centres de la population de la Grande-Bretagne,
Tableau, 188
Chalutiers à vapeur,
Délivrance de permis, *d.* 249
Champs de bataille nationaux de Québec, *d.* 315, 347
Assurance, *d.* 347
B. m. 1re l. 254; *2e l.* 261; *3e l. a.* 273
Chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional,
B. 2e l. 366, *ren. au c.* 369; *3e l. a.* 519
Chemins de fer,
B. 1re l. 2e l. rem. 347
Salaires des employés, *d.* 414, 424; *dis.* 415
Saskatchewan et Québec, *d.* 315
Taxes téléphoniques,
B. m. 1re l. rem. 49
Chemins de fer anglais,
Tableau, 189

Dandurand (L'hon. Raoul)—*Suite*
Chemins de fer et grandes routes,
Frais de construction, *d.* 117
Chemins de fer Nationaux du Canada,
C. spécial,
Ajournement, 420
Organisation, 204
Ventilation défectueuse de la salle, *d.* 426
Consolidation des obligations,
B. 2e, 3e l. a. 359
Déficits, 34
Problème, *av. de mo.* 13, *mo.* 40, *sui. du déb.* 117, 136, *am. ret. ren. de la sui. du déb.* 168, *sui. du déb.* 181
Rap. du *c.* spécial, 621
Code criminel,
B. m. 2e l. 583, *é. en c. 3e l. a.* 597
Colombie-Britannique à l'Alaska (Route de la), *d.* 414, 420
Commissaires du havre de New-Westminster, (C.-B.),
B. m. 2e l. 434; *3e l. a.* 438
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface (Man.),
B. m. 2e l. ren. au c. 85, *é. en c. rap.* 87, *é. en c. 3e l. a.* 142
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques,
B. m. 1re l. 255; *2e, 3e l. a.* 272
Conseil des ports nationaux,
B. m. 2e l. 432; *3e l. a.* 438
Cour de l'Echiquier,
B. m. 2e, 3e l. a. 433
Débats et comptes rendus,
C. ren. du rap. 256
Dimanche,
B. m. 1re l. 32; *2e l. ren. au c.* 53; *3e l. a.* 238
Discours du trône,
Adresse en réponse, 19
Texte: félicitations, souhaits, situation économique, chômage, remèdes, relations internationales, Société des Nations, élections fédérales, vote obligatoire
E. mo. 2
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 97, 113, *ren. au c.* 118, *rap. du c.* 140; *3e l. a.* 158, *rap. du c.* 260, 284
Divorces,
Statistiques de 1938, *rap. dép.* 538
Donnelly (L'hon. J. J.) et Smith (l'hon. E. D.),
25e anniversaire de nomination au Sénat, Félicitations, *d.* 410
Drogues nuisibles,
Suppression du trafic illicite,
Convention, *résol.* 519, 525
Droit d'auteur, *d.* 280
B. m. 1re l. 31; *2e l. ren. au c. rap. du c.* 219, *é. rem.* 237, 249, 256, *rap. du c.* 384, 390

Dandurand (L'hon. Raoul)—*Suite*
Ecole d'instruction d'aviation du Gouvernement britannique au Canada, *d.* 511, 521, 528, 540
Election à l'Institut de France,
Félicitations, 494
Elections fédérales,
B. 2e, 3e l. rem. 587; *3e l. a.* 597
Electricité et fluides,
Exportation,
B. m. 2e l. 226, *rap. du c.* 585
Eloge de membres disparus,
Arthurs (James), Bénard (Aimé), Borden (Robert Laird), Lemieux (Rodolphe) 3, Tobin (E. W.), 543
Enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières,
B. 1re, 2e l. 385, *ren. au c.* 415, *rap. du c. 3e l. a.* 442
Etablissement des soldats,
B. m. 2e, 3e l. a. 163
Fallis (L'hon. Iva Campbell),
Anniversaire de naissance,
Félicitations, 541
Financement et garantie concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada,
B. 2e, 3e l. rem. 586; *3e l. a.* 596
Finances,
1938, (nº 2),
B. 1re, 2e, 3e l. a. 224
1939, (nº 1),
B. 1re, 2e, 3e l. a. 226
1939, (nº 3),
B. 1re, 2e, 3e l. a. 400
1939 (nº 4),
B. 2e, 3e l. a. 626
Formation de la jeunesse,
Plans, 22
Fripp (L'hon. A. E.),
Eloge funèbre, 166
Grains du Canada,
Commission d'enquête, *dis.* 548
Haut commissaire du Canada dans le Royaume-Uni,
B. 2e, 3e l. a. 522
Immigration et travail, *c.*
Nomination d'un nouveau membre, 426
Impôt de guerre sur le revenu,
B. m. 2e, 3e l. a. 588
Indiens,
B. m. 2e l. ren. au c. 488; *3e l. a.* 522
Industrie laitière,
B. m. 2e, 3e l. a. 576
Inspection et vente,
B. 1re l. 166; *2e l.* 214; *3e l. a.* 522
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
B. 2e l. vote, ren. au c. 512
Kenogami (Rivière),
Projet de détournement,
Correspondance, 34

Dandurand (L'hon. Raoul)—*Suite*
Lignes aériennes Trans-Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 62
Rap. annuel, *dép.* 204
Logement,
Loi nationale,
B. 2e l. ren. au c. 556; *3e l. a.* 586
Loi spéciale des revenus de guerre,
B. m. 2e, 3e l. a. 581
Marine marchande du Canada,
B. m. 1re l. 33; *2e l. ren. au c.* 48; *3e l. a.* 140
B. m. 2e l. ren. au c. 426; *3e l. a.* 459
Meighen (Le très hon. Arthur),
Anniversaire de naissance,
Félicitations, 523
Monuments des champs de bataille,
Commission, *résol. d.* 590
Niagara Falls Observation Bridge Co.
B. 2e l. 383
Ordres permanents, *c.* 3
Ottawa (Ont.),
Contrat,
B. 2e, 3e l. a. 86
Parcs nationaux,
B. m. 2e, 3e l. a. 525
Pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, *d.* 314
Pénitenciers,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 178, *vote, pairs, rej.* 609
Perception de l'impôt sur le revenu,
Ontario et Québec, *d.* 282
Postes,
Propriétaires de journaux,
B. m. 2e l. 418
Poursuites par une province contre le Dominion, *d.* 142, 148
Présentation de nouveaux membres,
Honorables sénateurs
Lambert (Norman Platt), 1
Marshall (Duncan McLean), 3
Preuve en Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 179, *é. en c. rap.* 216; *3e l. a.* 223
Prorogation, 624
40 ans de services au Sénat,
Félicitations, 9, 12
Radio au Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 437, *rap. du c. 3e l. a.* 575
Régie interne,
C. rap. dép.
Employés du Sénat, 607
Relations extérieures,
C. permanent, *mo.* 81
Création, *a.* 59
Ressources naturelles de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan,
Transfert,
B. m. 2e l. 431, *é. en c. 3e l. a.* 438
Révillon Frères Trading Co. Ltd,
B. 2e l. 101

Dandurand (L'hon. Raoul)—*Fin*
Royale Gendarmerie à cheval du Canada,
B. m. 1re l. 254; *2e l. é. en c.* 280; *3e l. a.* 283
Saint-Laurent (Fleuve),
Canalisation, *d.* 422
Scotsburn (N.-E.),
Route de la poste rurale, *d.* 57
Sélection, *c.* 3
Semences 1937,
B. m. 2e, 3e l. a. 575
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 199; *2e, 3e l. a.* 205; *am. 3e l. a.* 218
Sénat,
Ajournement, 30, 526, 544
Travaux, 30, 33, 55, 313, 347, 426, 542, 544, 566, 583, 625
Service civil,
B. m. 2e l. ren. au c. 160
Société des Nations, *d.* 56
Stewiacke (N.-E.),
Route du courrier rural, *d.* 543
Territoires du Nord-Ouest,
B. m. 2e l. 370; *3e l. a.* 519
Transports,
B. 2e l. rem. 448, 492; *2e l.* 500, *rap. du c.* 569; *3e l. rem.* 574; *3e l. a. vote,* 592
Transports,
Ministre,
Q. de privilège, *d.* 494, 496
Tupper (Sir Charles),
Monument, *dis.* 50
Turgeon (Commission royale),
Céréales,
Coût, *d.* 315
Rap. d. 317
Vacances de Pâques, 252
Vancouver (C.-B.),
Hôtel des postes,
Occupation, *d.* 527
Venture (Navire-école), *d.* 253, 261
Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada,
B. 1re l. 33; *2e, 3e l. a.* 48
Voies de navigation,
Coût, *d.* 118
Zones desséchées,
Ontario et Québec,
Contributions des provinces, *d.* 237, 247, 254

Dawes (Stella Maud Lash):
Div. b. 1re l. 494, *2e l.* 510; *3e l. a.* 511, *s.* 626

Débats et compte rendu:
C. ren. du rap. 256

Décès:
V. **Sénateurs**

Décret ministériel:
V. **Alberta**

Défense nationale:
Allocations aux anciens combattants,
B. m. 1re l. 139; *2e l. ren. de la sui. du déb.* 164, 175; *3e l. a.* 219, *s.* 253
Champs de bataille nationaux de Québec, *d.* 315
B. m. 1re l. 254; *2e l.* 261; *3e l. a.* 273
Etablissement des soldats,
B. m. 1re l. 139; *2e, 3e l. a.* 163
V. **Ecole; Impôt de guerre sur le revenu; Loi spéciale des revenus de guerre**

Déficit:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

De Gouzillon (Gabrielle-Rachel-Cécile Pélissier de Kermeno):
Div. b. 1re l. 437; *2e l.* 443; *3e l. a.* 460, *s.* 626

De Lanaudière (P.Q.):
V. **Casgrain** (L'hon. Joseph-Philippe Baby)

Délibérations:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

Délivrance:
V. **Chalutiers à vapeur**

De Lorimier (P.Q.):
V. **Dandurand** (L'hon. Raoul)

Demandes de document, de renseignement; Questions et réponses:
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, 546
Directeur, 519
Personnel du bureau-chef, 527
Rap. 424
Cardigan (I. P.-E.),
Bureau de poste, 524
Chalutiers à vapeur,
Délivrance de permis, 248
Champs de bataille nationaux de Québec,
Assurance, 315, 347
Chemins de fer,
Salaires des employés, 414, 424, *dis.* 415, 417
Saskatchewan et Québec, 314
Chemins de fer et grandes routes,
Frais de construction, 117
Chemins de fer Nationaux du Canada,
C. spécial,
Impression du compte rendu des délibérations du *c.* d'enquête sur situation, 426
Ventilation défectueuse de la salle, 425
Employés à Moncton (N.-B.), 138
Problème,
Explications, 203
Colombie-Britannique à l'Alaska (Route de la), 414, 420
Droit d'auteur, 280

Demandes de document, de renseignement; Questions et réponses—*Fin*
Ecole d'instruction d'aviation du Gouvernement britannique au Canada, 511, 521, 528, 540
Monuments des champs de bataille,
Commission, *résol.* 590
Papeterie de l'Etat,
Plainte au sujet de la qualité, 81
Pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, 314
Perception de l'impôt sur le revenu,
Ontario et Québec, 282
Poursuites par une province contre le Dominion, 141, 148
Saint-Laurent (Fleuve),
Canalisation, 422
Scotsburn (N.-E.),
Route de la poste rurale, 527
Service consulaire, 510
Société des Nations, 56
Stewiacke (N.-E.),
Route du courrier rural, 543
Transports,
Ministre,
Q. de privilège, 494, 495
Tupper (Sir Charles),
Monument, *dis.* 49
Turgeon (Commission royale),
Céréales,
Coût, 315
Rap. d. 317
Vancouver (C.-B.),
Hôtel des postes,
Occupation, 519, 527
Venture (Navire-école), 253, 254, 261, 524
Voies de navigation,
Coût, 118
Zones desséchées,
Ontario et Québec,
Contributions des provinces, 37, 247, 253

Dennis (L'hon. W. H.), Halifax (N.-E.):
Reporters de la Galerie de la presse du Sénat, *rap. dép.* 608

Députés:
V. **Elections fédérales**

Désaveu:
V. **Alberta**

Détournement:
V. **Kenogami** (Rivière)

Dimanche:
B. m. 1re l. 32, *2e l. ren. au c.* 52, *rap. du c.* 226; *3e l. a.* 238, *ren. au c.* 280, 312, *rap. du c.* 459, 518

Discours du trône:
Adresse en réponse, *dis.* 13, *a.* 29
Hon. sénateurs Ballantyne, 17; Dandurand, 19; Hughes, 23; Lacasse, *2e mo.* 15; Lambert, *1er mo.* 14

51959—41
ÉDITION REVISÉE

Dimanche—*Fin*
E. mo. 2
Textes,
Clôture, 626
Ouverture, 1

Divorce et causes matrimoniales:
B. 1re l. 55; *2e l. ren. de la sui. du déb.* 90, *vote, ren. au c.* 102, *rap. du c. ren. de la sui. du déb.* 140, *3e l. ren. au c., vote, rap. du c.* 257, 276, 284, 287; *é. en c.* 318; *3e l.* 299, *vote,* 303; *3e l.* 350, *vote,* 358
Changement dans le personnel du *c.* 118

Divorces:
B. 1re l. 87, 102, 118, 144, 179, 180, 247, 282, 384, 399, 437, 494, 522, 537, 542
2e l. 102, 118, 139, 165, 179, 180, 216, 252, 313, 399, 414, 415, 442, 510, 525, 541, 544
3e l. a. 118, 139, 149, 166, 205, 220, 252, 313, 409, 414, 418, 460, 511, 525, 542
S. 252, 409, 626
Statistiques de 1938, *rap. dép.* 537
V. **Adams** (Annie Elizabeth Climie); **Adair** (Alice Temple Jamieson); **Ahern** (John Gerard); **Andersen** (Marjorie Isabel Meldrum); **Archambault** (Agnès LeBlanc)
Balantyne (Mary Elizabeth Fletcher Meigs); **Bamford** (Géraldine-Estelle); **Bender** (Margaret Anne Eddie): **Booth** (Pearl Shaver); **Briggs** (Kathryn Chronis); **Brunet** (Georges); **Burns** (Ada Alice); **Butler** (Frances Margaret Stewart)
Campbell (William Dougald Stanley); **Case** (Ethel Sadie Davidson); **Clarke** (Isobel Bovill); **Clarke** (Mary Grace French); **Cohen** (Esther Lazorovitch)
Dale (Dorothy MacFie Safford); **Dawes** (Stella Maud Lash); **De Gouzillon** (Gabrielle-Rachel-Cécile Pélissier de Kermeno); **Dubnitsky** (Elizabeth)
Edmondson (Milicent Barbeau); **Ettenberg** (Jennie Erdrich)
Finchuck (Anna Vereszcak); **Findlay** (Kathleen Helen Frances Penford); **Forester** (Emma Kathleen Lavery)
Gay (Dorothy Maud Doran); **Gorham** (Walter Edward); **Gregory** (Louise Maud Thomas); **Grothé** (Théodore-Charles)
Hartney (Kathleen Barnsley Pritchard); **Hartt** (Alice-Cécile Pender); **Hedges** (Frank Roy); **Henry** (Jessia Fields Chambers); **Hird** (Norma Adelaide MacKenzie); **Hislop** (Eva Fleming); **Hodges** (Lyall Gibson); **Holloway** (Vera May Lévis); **Howard** (Leonora May)

Divorces—*Fin*
Kastus (Emil); **Katz** (Bessie Goldberg); **Kirmez** (Eric Thomas Robert); **Klajner** (Nacha Ferszt); **Klein** (Nora Firstenfeld)
Lindsay (Louise Anderson); **Litwin** (Irene Marjorie Wiseman); **Lowe** (Marjorie Ruth Nicholson)
MacDonald (Marguerite Oldham Jamieson); **MacDonald** (Rosamond Cheriton Stoyle); **MacLeod** (Mildred Varner); **Marie** (Charles); **Maynes** (Mabel Marjorie); **McDade** (Thomas); **McMartin** (Dorothy Reaves); **Megee** (Margaret Robinson Matheison); **Mizener** (Margaret Alice); **Morrison** (Gerda Ellen)
Nault (Aldège)
Oravec (Sigmund); **O'Sullivan** (Gladys Kathleen Crook)
Parry (Robert); **Pilot** (Lorraine-Olive Lafontaine-Caron)
Quinn (Edith Margaret Campbell)
Resnick (Esther Rotman); **Roberts** (Muriel Gladys Jones); **Ross** (Dorothy Dean Saint-Clair); **Ross** (Marie-Marguerite-Agnès-Marcelle Dupont); **Roth** (Harry); **Russell** (Thomas); **Ryder** (Ruby May Foster)
Schneider (Hilda Elsa Naeke); **Sildelberg** (Rachel Tencer); **Skinner** (Frances Dorothy Scott); **Smith** (Irene Thomas); **Stead** (Wilfred Augustus Cottle); **Stern** (Ray Simon); **Sunbury** (Eva Grace Barlow)
Tucker (Celia Caplan)
Udashkin (Sylvia Salzman)
Wadsworth (Virginia Amelia Loomis); **Watt** (Mary Esther Wahl); **Whitcombe** (Mary Dorothy Picard); **White** (Paul Sanson); **Williamson** (Mary Lorraine Ward); **Woodall** (Ida Hillman Livermore)
Young (Robert Andrew)

Divorces accordés par le Parlement:
Mo. dis. 454

Dominion:
V. **Dominion Association of Chartered Accountants; Poursuites**

Dominion Association of Chartered Accountants:
B. 1re l. 49; *2e l.* 66; *3e l.* 102, *s.* 253

Donnelly (L'hon. James J.), Bruce-Sud (Ont.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. é. en c. 377
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 103
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. rap. du c. 383, *a.* 405

Donnelly (L'hon. James J.)—*Fin*
25e anniversaire de nomination au Sénat, Félicitations, *d.* 410

Dossiers:
V. **Acte de l'Amérique britannique du Nord**

Drogues narcotiques:
Suppression du trafic illicite, Convention, *résol.* 519, 524
V. **Opium**

Droit:
V. **Elections fédérales**

Droit d'auteur:
B. m. 1re l. 31; *2e l. ren. au c.* 51, *rap. du c.* 219, *é. rem.* 237, 249, 256, *rap. du c.* 383, 387, *a.* 402; *3e l. a.* 409, *s.* 545
D. 280

Dubney:
V. **Dubnitsky** (Elizabeth)

Dubnitsky (Elizabeth):
Div. b. 1re l. 494; *2e l.* 510; *3e l. a.* 511, *s.* 626

Duff (L'hon. William), Lunenburg (N.-E.):
Chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional,
B. 2e l. 369
Dimanche,
B. m. 1re l. 32
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 115; *2e l. é. du rap. du c.* 276; *3e l. a.* 356
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. é. du rap. du c. rem. 237, *rap. du c.* 390
Enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières,
B. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 442
Indiens,
B. m. 2e l. ren. au c. 490
Lignes aériennes Trans-Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 65
Marine marchande du Canada,
B. m. 2e l. 429
Papeterie de l'Etat,
Plainte au sujet de la qualité, *d.* 81
Privilège (*Q. de*),
Hon. sénateur Tanner, 279
Territoires du Nord-Ouest,
B. m. 2e l. 372
Transports,
B. 2e l. rem. 450, 493; *2e l.* 504
Ministre,
Q. de privilège, *d.* 494, 495

E

Echiquier (L'):
V. **Cour**

Ecole:
V. ***Venture***

Ecole d'instruction d'aviation du Gouvernement britannique au Canada:
D. 511, 521, 528, 540

Edmondson (Millicent Barbeau):
Div. b. 1re l. 437; *2e l.* 443; *3e l. a.* 460, *s.* 626

Edmonton (Alta):
V. **Greisback** (L'hon. William Antrobus)

Eganville (Ont.):
V. **Graham** (Le très hon. George Perry)

Election:
V. **Dandurand** (L'hon. Raoul); **Elections fédérales**

Elections fédérales:
B. 1re, 2e, 3e l. rem. 587; *3e l. a.* 597, *s.* 626

Electricité et fluides:
Exportation,
B. m. 1re l. 166; *2e l.* 226, *rap. du c.* 585

Eloges funèbres:
Borden (Robert Laird), 3
Membres disparus, *v.* **Sénateurs**

Employés:
V. **Chemins de fer; Chemins de fer Nationaux du Canada; Régie interne**

Engerbage:
V. **Inspection et vente**

Enquêtes:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada; Grains**

Enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières:
B. 1re l. 299; *2e l.* 385, *ren. au c.* 415, 417, *rap. du c. 3e l. a.* 442, *s.* 546

Essex (Ont.):
V. **Lacasse** (L'hon. Joseph-Henri-Gustave)

Etablissement des soldats:
B. m. 1re l. 139; *2e, 3e l. a.* 163, *s.* 252

Etat (L'):
V. **Affaires extérieures; Papeterie; Secrétariat d'Etat**

Ettenberg (Jennie Erdrich):
Div. b. 1re l. 537; *2e l.* 541; *3e l. a.* 542, *s.* 626

Etude:
V. **Acte de l'Amérique britannique du Nord**

Exemplaires:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

F

Fallis (L'hon. Iva Campbell), Peterborough (Ont.):
Anniversaire de naissance,
Félicitations, 541
Divorce et causes matrimoniales,
B. 3e l. ren. au c. 154
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 201

Farris (L'hon. John Wallace De Beque), Vancouver-Sud (C.-B.):
Aide au chômage et à la crise agricole,
B. 2e l. 338
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. 360, *é. en c.* 373; *3e l.* 384, *vote,* 460, *am.* 529
Divorce et causes matrimoniales,
B. 3e l. 299, *é. en c.* 310, 321
Transports,
B. 2e l. 502

Félicitations:
V. **Dandurand** (L'hon. Raoul); **Donnelly** (l'hon. J. J.); **Fallis** (l'hon. Iva Campbell); **Meighen** (le très hon. Arthur); **Smith** (l'hon. E. D.)

Ficelle d'engerbage:
V. **Inspection et vente**

Financement et garantie concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada:
B. 1re, 2e, 3e l. rem. 586; *3e l. a.* 596, *s.* 626

Finances:
Allocations aux anciens combattants,
B. m. 1re l. 139; *2e l. ren. de la sui. du déb.* 164, 175; *3e l. a.* 219, *s.* 253
Banque du Canada,
B. m. 1re, 2e, 3e l. a. 576, *s.* 626
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Consolidation des obligations,
B. 1re l. 313; *2e, 3e l. a.* 359
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques,
B. m. 1re l. 255; *2e, 3e l. a.* 272, *s.* 409
1938 (nº 2),
B. 1re, 2e, 3e l. a. 224, *s.* 253
1939 (nº 1),
B. 1re, 2e, 3e l. a. 226, *s.* 253
1939 (nº 3),
B. 1re, 2e, 3e l. a. 399, *s.* 410
1939 (nº 4),
B. 1re, 2e, 3e l. a. s. 626

Finances—*Fin*
Ottawa (Ont.),
Contrat,
B. 1re l. 55; *2e, 3e l. a.* 86
Perception de l'impôt sur le revenu,
Ontario et Québec, *d.* 282
V. **Accise; Aide; Arrangement; Assistance aux municipalités; Banque et commerce; Champs de bataille; Chemins de fer; Chemins de fer et grandes routes; Chemins de fer Nationaux du Canada; Dominion Association of Chartered Accountants; Financement; Impôt de guerre sur le revenu; Loi spéciale des revenus de guerre; Logement; Maritime Provinces General Insurance Co.; Vérificateurs; Workers Benevolent Society of Canada; Zones desséchées**

Finchuck (Anna Vereszcak):
Div. b. 1re l. 522; *2e, 3e l. a.* 525, *s.* 626

Findlay (Kathleen Helen Frances Penfold):
Div. b. 1re l. 179; *2e l.* 216; *3e l. a.* 220, *s.* 409

Fleuve:
V. **Saint-Laurent**

Forester (Emma Kathleen Lavery):
Div. b. 1re l. 384; *2e l.* 399; *3e l. a.* 409, *s.* 546

Formation:
V. **Jeunesse**

Frais:
V. **Chemins de fer et grandes routes**

France:
V. **Dandurand** (L'hon. Raoul)

Fripp (L'hon. A. E.):
Eloge funèbre, 166

G

Galerie de la presse du Sénat:
V. **Reporters**

Garantie:
V. **Financement**

Gay (Dorothy Maud Doran):
Div. b. 1re l. 384; *2e l.* 399; *3e l. a.* 409, *s.* 546

Gendarmerie:
V. **Royale Gendarmerie**

George VI (Sa Majesté le roi):
V. **Accession au trône; Couronnement**

Gillis (L'hon. Archibald B.), Saskatchewan (Sask.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *B. m. 2e l.* 363
Assistance aux municipalités touchant des améliorations rentables, *B. 2e l.* 447
Grains du Canada,
Commission d'enquête, *dis.* 546
Pénitenciers, *B. m. 2e l. é. en c. 3e l. vote, pairs, rej.* 609
Privilège (*Q. de*),
Honorable sénateur Tanner, 279
Semences de l'Alberta et Saskatchewan, *B. 2e l. ren. de la sui. du déb.* 202
Turgeon (Commission royale),
Céréales,
Coût, *d.* 315
Rap. d. 317

Globe Printing Co.:
B. 1re l. 299; *2e l.* 383; *3e l. a.* 410

Gloucester (N.-B.):
V. **Turgeon** (L'hon. Onésiphore)

Gordon (L'hon. George), Nipissing (Ont.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *B. m. 3e l. vote,* 487
Chemins de fer Nationaux du Canada, Problème, *mo. sui. du déb.* 191
Dimanche, *B. m. 2e l. rap. du c. 3e l. a.* 244
Divorce et causes matrimoniales, *B. 3e l. ren. au c.* 157
Divorces accordés par le Parlement, *Mo. dis.* 457
Indiens, *B. m. 2e l. ren. au c.* 492
Pénitenciers, *B. m. 3e l. é. en c. 3e l. vote, pairs, rej.* 609
Transports, *B. 2e l. rap. du c.* 569

Gorham (Walter Edward):
Div. b. 1re l. 87; *2e l.* 102; *3e l. a.* 118, *s.* 252

Gouverneur général (Son Excellence le):
V. **Discours du trône; Législature; Parlement; Sanctions royales; Sénat; Session**

Graham (Le très hon. George Perry), Eganville (Ont.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *B. m. 3e l. vote,* 469, *am.* 536
Rap. d. 425
Banque du Canada, *B. m. 2e, 3e l. a.* 578
Champs de bataille nationaux de Québec, *B. m. 3e l. a.* 275

Graham (Le très hon. George Perry)—*Suite*
Chemins de fer,
Salaires des employés, *dis.* 416
Taxes téléphoniques, *B. m. 3e l. a.* 117
Chemins de fer Nationaux du Canada,
C. spécial,
Exemplaires en français des délibérations, 441
Impression du compte rendu des délibérations du c. d'enquête sur situation, *d.* 426
Employés à Moncton (N.-B.), *d.* 138
Problème, *mo.* 46, *sui. du déb.* 71, *am. ret. ren. de la sui. du déb.* 139, 183
Rap. du *c.* spécial. 620
Code criminel, *B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a.* 601
Commissaires du havre de New-Westminster (C.-B.), *B. m. 3e l. rem.* 436
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface (Man.), *B. m. é. en c. rap.* 88, *é. en c. 3e l. a.* 144
Conseil des ports nationaux, *B. m. 2e l.* 433
Dandurand (L'hon. Raoul),
40 ans de services au Sénat, Félicitations, 9
Divorce et causes matrimoniales, *B. 2e l. ren. de la sui. du déb.* 95, *ren. au c.* 116; *é. du rap. rem. 3e l. ren. au c.* 159, *rap. du c.* 259, 276, 298
Donnelly (L'hon. J. J.) et Smith (L'hon. E. D.),
25e anniversaire de nomination au Sénat, Félicitations, *d.* 411
Droit d'auteur, *B. m. 1re l.* 31; *2e l. rap. du c.* 395
Elections fédérales, *B. 3e l. rem.* 587
Electricité et fluides,
Exportation, *B. m. 2e l.* 232
Enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières, *B. 2e l.* 386
Etablissement des soldats, *B. m. 2e, 3e l. a.* 163
Finances,
1938 (nº 2), *B. 1re, 2e, 3e l. a.* 226
Grains du Canada,
B. 1re l. 166; *m. 2e l. ren. au c.* 175
Commission d'enquête, *dis.* 549
Impôt de guerre sur le revenu, *B. m. 2e, 3e l. a.* 590
Lignes aériennes Trans-Canada, *B. m. 2e l. ren. au c.* 63; *3e l. a.* 81
Parcs nationaux, *B. m. 2e, 3e l. a.* 526

Graham (Le très hon. George Perry)—*Fin*
Postes,
Propriétaires de journaux,
B. m. 2e l. 418
Radio au Canada,
B. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 574
Régie interne,
C. rap. dép.
Employés du Sénat, 607
Relations extérieures,
Création d'un c. permanent, *a.* 62
Ressources naturelles de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan,
Transfert,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. 438
Restigouche Log Driving and Boom Co.
B. ren. au c. 283
Révillon Frères Trading Co. Ltd.
B. 2e l. 102
Semences 1937,
B. m. 2e, 3e l. a. 576
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 2e, 3e l. a. 211
Service civil,
B. m. 2e l. ren. au c. 160
Territoires du Nord-Ouest,
B. m. 2e l. 371
Transports,
B. 2e l. rap. du c. 567

Grains du Canada:
B. m. 2e l. ren. au c. 174; *3e l. a.* 180, *s.* 252
Commission d'enquête, *dis.* 546
V. **Semences**

Grande-Bretagne:
V. **Centres; Ecole**

Grandes routes:
V. **Chemins de fer**

Gregory (Louise Maud Thomas):
Div. b. 1re l. 384; *2e l.* 399; *3e l. a.* 409, *s.* 546

Green (L'hon. Robert Francis), Kootenay (C.-B.):
Droit d'auteur,
B. m. 1re l. 32; *2e l. ren. au c.* 51, *rap. du c.* 384, 399, *a.* 402; *3e l. a.* 409
Pénitenciers,
B. m. 3e l. vote, pair, rej. 620

Griesback (L'hon. William Antrobus), Edmonton (Alta):
Allocations aux anciens combattants,
B. m. 2e l. ren. de la sui. du déb. 165, 176
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. é. en c. 380, *am.* 536
Cazzani (Belle Harvey Harper),
Div. b. 2e l. am. 222
Colombie-Britannique à l'Alaska (Route de la), *d.* 414, 420

Griesback (L'hon. William Antrobus)—*Fin*
Divorce et causes matrimoniales,
B. 3e l. ren. au c. 150, *rap. du c.* 290
Drogues nuisibles,
Suppression du trafic illicite,
Convention, *résol.* 521
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. rap. du c. 383, 387, *a.* 405
Niagara Falls Observation Bridge Co.
B. 2e l. 382
Service civil,
B. m. 2e l. ren. au c. 160

Grothé (Théodore-Charles):
Div. b. 1re l. 437; *2e l.* 443; *3e l. a.* 460, *s.* 626

Guatémala:
V. **Accord**

Guerre:
V. **Impôt de guerre sur le revenu; Loi spéciale**

H

Haig (L'hon. John Thomas), Winnipeg-Centre-Sud (Man.):
Aide au chômage et à la crise agricole,
B. 2e l. 335
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. é. en c. 377, 417, *av. de mo.* 421; *3e l. vote,* 463
Assistance aux municipalités touchant des améliorations rentables,
B. 2e l. 447
Cazzani (Belle Harvey Harper),
Div. b. 238
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 605
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface (Man.),
B. m. é. en c. 3e l. a. 144
Dimanche,
B. m. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 246, *rap. du c.* 459
Divorce et causes matrimoniales,
B. 3e l. ren. au c. 155, *rap. du c.* 258, 288; *3e l.* 302, *é. en c.*
Droit d'auteur, *d.* 280
B. m. 2e l. é. du rap. du c. rem. 249, 257, *rap. du c.* 391
Finances,
1939 (nº 3),
B. 1re, 2e, 3e l. a. 400
Grains du Canada,
Commission d'enquête, *dis.* 552
Impôt de guerre sur le revenu,
B. m. 2e, 3e l. a. 589
Logement,
Loi nationale,
B. 2e l. ren. au c. 562

Haig (L'hon. John Thomas)—*Fin*
Monuments des champs de bataille,
Commission, *résol. d.* 591
Privilège (*Q. de*),
Honorable sénateur Tanner, 278
Relations extérieures,
Création d'un *c.* permanent, *a.* 59
Reporters de la Galerie de la presse du Sénat, *rap. dép.* 608
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 2e, 3e l. a. 205
Sénat,
Travaux, 625
Transports,
B. 2e l. rem. 452, 492; *2e l.* 500, *rap. du c.* 572; *3e l. vote, a.* 592
Ministre,
Q. de privilège, *d.* 499
Workers Benevolent Society of Canada,
B. 1re l. 273; *2e l. ren. au c.* 281
Remboursement des taxes, *mo.* 588

Haïti:
V. **Accord**

Halifax (N.-E.):
V. **Dennis** (L'hon. W. H.)

Hamilton (Ont.):
V. **Lynch-Staunton** (L'hon. George)

Hardy (L'hon. Arthur C.), Leeds (Ont.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. av. de mo. 422
Cazzani (Delle Harvey Harper),
Div. b. 238
Chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional,
B. 3e l. a. 519
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *av. de m.* 13
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 601
Dimanche,
B. m. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 240
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. rap. du c. 259, 299; *3e l. a.* 305
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. rap. du c. 387, *a.* 403
Finances,
1938 (nº 2),
B. 1re, 2e, 3e l. a. 225
Perception de l'impôt sur le revenu,
Ontario et Québec, *d.* 282
Postes,
Propriétaires de journaux,
B. m. 2e l. 419
Présentation de nouveaux membres,
Hon. sénateur Duncan McLean Marshall, 3
Privilège (*Q. de*),
Hon. sénateur Tanner, 279

Hardy (L'hon. Arthur C.)—*Fin*
Régie interne,
C. rap. dép.
Employés du Sénat, 607
Workers Benevolent Society of Canada,
B. 2e l. ren. au c. 282

Harmer (L'hon. W. J.), Edmonton (Alta):
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 116

Hartt (Alice-Cécile Pender):
Div. b. 1re l. 87; *2e l.* 102; *3e l. a.* 118, *s.* 252

Hartney (Kathleen Barnsley Prichard):
Div. b. 1re l. 399; *2e, 3e l. a.* 414, *s.* 546

Haut commissaire du Canada dans le Royaume-Uni:
B. 1re l. 494; *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 546

Havres:
V. **Commissaires**

Hedges (Frank Roy):
Div. b. 1re l. 437; *2e l.* 442; *3e l. a.* 460, *s.* 626

Henry (Jessia Fields Chambers):
Div. b. 1re l. 437; *2e l.* 442; *3e l. a.* 460, *s.* 626

Hird (Norma Adelaide MacKenzie):
Div. b. 1re l. 87; *2e l.* 102; *3e l. a.* 118, *s.* 252

Hislop (Eva Fleming):
Div. b. 1re l. 102; *2e l.* 118; *3e l. a.* 139, *s.* 252

Hodges (Lyall Gibson):
Div. b. 1re l. 102; *2e l.* 118; *3e l. a.* 139, *s.* 252

Holloway (Vera May Lévis):
Div. b. 1re l. 87; *2e l.* 102; *3e l. a.* 118; *s.* 252

Horner (L'hon. Ralph Byron), Saskatchewan-Nord (Sask):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. am. 530
Assistance aux municipalités touchant des améliorations rentables,
B. 2e l. 446
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *ren. de la sui. du déb.* 122
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 95, *ren. au c.* 110
Grains du Canada,
Commission d'enquête, *dis.* 550
Logement,
Loi nationale,
B. 2e l. ren. au c. 564
Remise de taxes, *b. m.* 13

Horsey (L'hon. Henry Herbert), Prince-Edouard (I. P.-E.):

Horsey (L'hon. Henry Herbert)—*Con.*
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 99, *3e l. ren. au c.* 155
Présentation de nouveaux membres,
Honorable sénateur Norman Platt Lambert, 1
Transports,
B. 2e l. 501; *3e l. vote, pair, a.* 596

Hotel:
V. **Vancouver** (C.-B.)

Howard (Leonora May):
Div. b. 1re l. 102, *2e l.* 118; *3e l. a.* 139, *s.* 253

Hudson:
V. **Corporation**

Hugessen (L'hon. Adrian Knatchbull), Inkerman (P.Q.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 3e l. vote, 462
Banque du Canada,
B. m. 2e, 3e, l. a. 579
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *mo. sui. du déb.* 182
Divorce et causes matrimoniales,
B. 3e l. ren. au c. 155, *é. en c.* 311, 318
Transports,
B. 2e l. 505

Hughes (L'hon. James Joseph), Kings (I. P.-E.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. 361, *é. en c.* 374, 417, *av. de mo.* 421; *3e l. vote,* 461, *am.* 528
D. 546
Directeur, *d.* 519
Personnel du bureau-chef, *d.* 527
Rap. d. 424
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *mo.* 35, *ren. de la sui. du déb.* 147
Discours du trône,
Adresse en réponse, 23
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 93, 141; *3e l. ren. au c.* 149; *3e l. a.* 304, *é. en c. am. vote,* 323, 353
Divorces,
Statistiques de 1938, *rap. dép.* 539
Divorces accordés par le Parlement,
Mo. dis. 457
Papeterie de l'Etat,
Plainte au sujet de la qualité, *d.* 81

I

Ile du Prince-Edouard:
V. **Parcs nationaux**

Immigration et travail:
C. nomination d'un nouveau membre, 426

Impôt:
V. **Perception**

Impôt de guerre sur le revenu:
B. m. 1re, 2e, 3e l. a. 588, *s.* 626

Impressions:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

Impressions du Parlement:
C. mixte, *rap. dép.* 541

Impressions publiques et papeterie:
C. v. **Papeterie**

Imprimerie:
V. **Mail**

Imprimeurs:
V. **Globe**

Indiens:
B. m. 1re l. 448; *2e l. ren. au c.* 488; *3e l. a.* 522, *s.* 546

Industrie laitière:
B. m. 1re, 2e, 3e l. a. 576, *s.* 626

Inkerman (P.Q.):
V. **Hugessen** (L'hon. Adrian Knatchbull)

Inspection et vente:
B. 1re l. 166; *2e l.* 214; *3e l. a.* 522, *s.* 546

Institut de France:
V. **Dandurand** (L'hon. Raoul)

Institution:
V. **Transports**

Instruction:
V. **Ecole**

International Highway Forwarders:
Constitution en corporation,
B. 1re l. 419; *2e l. vote, ren. au c.* 511, *mo. ray.* 521

Interruptions, des voix:
Alberta,
Désaveu des lois, *dm. dép.* 524
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. é. en c. 375; *3e l. vote,* 467, *am.* 529
Rap. d. 424
Assistance aux municipalités touchant des améliorations rentables,
B. 2e l. 444
Cazzani (Belle Harvey Harper),
Div. b. 2e l. am. 223
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *mo. sui. du déb.* 76, 137, *ren. de la sui. du déb.* 195
Rap. du c. spécial, 621
Commissaires du havre de New-Westminster (C.-B.),
B. m. 3e l. rem. 436

Interruptions, des voix—*Fin*
Dandurand (l'hon. Raoul),
Election à l'Institut de France, Félicitations, 495
40 ans de services au Sénat, Félicitations, 10
Dimanche,
B. m. 1re l. 32; *2e l. rap. du c. 3e l. a.* 245, *rap. du c.* 460
Discours du trône,
Adresse en réponse, 20
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 99, *ren. au c.* 106, 158, *rap. du c.* 258, 277, 290; *é. en c.* 320, *3e l.* 356
Donnelly (L'hon. J. J.) et Smith (L'hon. E. D.),
25e anniversaire de nomination au Sénat, Félicitations, *d.* 410
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. rap. du c. 384, 396, *a.* 402
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
B. 2e l. vote, ren. au c. 514
Fallis (L'hon. Iva Campbell),
Anniversaire de naissance, Félicitations, 541
Grains du Canada,
Commission d'enquête, *dis.* 549
Logement,
Loi nationale,
B. 2e l. ren. au c. 566
Meighen (Le très hon. Arthur),
Anniversaire de naissance, Félicitations, 523
Pénitenciers,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. vote, pairs, rej. 619
Perception de l'impôt sur le revenu,
Ontario et Québec, *d.* 282
Postes,
Propriétaires de journaux,
B. m. 2e l. 419
Privilège (*Q. de*),
Hon. sénateur Tanner, 278
Reporters de la Galerie de la presse du Sénat, *rap. dép.* 607
Saint-Laurent (Fleuve),
Canalisation, *d.* 422
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 201; *3e l. a.* 214
Sénat,
Travaux, 625
Service consulaire, *d.* 510
Territoires du Nord-Ouest,
B. m. 2e l. 371
Transports,
B. 2e l. rem. 450, 493; *2e l.* 507, *rap. du c.* 571; *3e l. vote, a.* 594
Ministre,
Q. de privilège, *d.* 496

J

Jeunesse (Formation de la):
Plans, 22

Jones (L'hon. George B.), Royal (N.-B.):
Transports,
B. 3e l. vote, pairs, a. 596

Journaux:
V. **Postes**

Juridiction:
V. **Transports**

Justice:
Code criminel,
B. m. 1re, 3e l. 583, *é. en c. 3e l. a.* 597, *s.* 626
Cour de l'Echiquier,
B. m. 1re l. 420; *2e, 3e l. a.* 433, *s.* 545
Dimanche,
B. m. 1re l. 32; *2e l. ren. au c.* 52, *rap. du c.* 226; *3e l. a.* 238, *ren. au c.* 280, *rap. du c.* 459, 518
Divorce et causes matrimoniales,
B. 1re l. 55; *2e l. ren. de la sui. du déb.* 90, *vote, ren. au c.* 102, *rap. du c. ren. de la sui. du déb.* 140, *3e l. ren. au c.* 149, *rap. du c.* 257, 276, 284, 287; *3e l. vote,* 299, *é. en c.* 318; *3e l.* 350, *vote,* 358
Changement dans le personnel du *c.* 118
Pénitenciers,
B. m. 1re l. 139; *2e, 3e l. a.* 178, *s.* 252
B. m. 1re, 2e, é. en c. 3e l. vote, pairs, rej. 609
Poursuites par une province contre le Dominion, *d.* 141, 148
Preuve en Canada,
B. m. 1re l. 139; *2e l. ren. au c.* 179, *é. en c. rap.* 216; *3e l. a.* 223, *s.* 253
Royale Gendarmerie à cheval du Canada,
B. m. 1re l. 254; *2e l. é. en c.* 280; *3e l. a.* 283, *s.* 410
V. **Acte de l'Amérique britannique du Nord; Alberta; Divorces; Drogues nuisibles; Enregistrement; Grains; Turgeon**

K

Kastus (Emil):
Div. b. 1re l. 102; *2e l.* 118; *3e l. a.* 139, *s.* 252

Katz (Bessie Goldberg):
Div. b. 1re l. 542; *2e, 3e l. a.* 544, *s.* 626

Kennebec (P.Q.):
V. **Parent** (L'hon. Georges)

Kenogami (Rivière):
Projet de détournement,
Correspondance, 34

King (L'hon. James H.), Kootenay-Est (Ont.):
Allocations aux anciens combattants,
B. m. 2e l. ren. de la sui. du déb. 164, 175; *3e l. a.* 219
Chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional,
B. 2e l. 369
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface,
B. m. 2e l. ren. au c. 86
Divorce et causes matrimoniales,
B. 3e l. ren. au c. 156
Opium et drogues narcotiques,
B. m. 2e l. ren. au c. 81; *3e l. a.* 117
Pénitenciers,
B. m. 3e l. vote, pairs, rej. 620
Transports,
B. 3e l. vote, pairs, a. 596

King's (I.P.-E.):
V. **Hughes** (L'hon. James Joseph)

Kinney (Eric Thomas Robert):
Div. b. 1re l. 542; *2e, 3e l. a.* 544

Klajner (Nacha Ferszt): *v.* **Klein**

Klein (Nora Firstenfeld):
Div. b. 1re l. 102; *2e l.* 118; *3e l. a.* 139, *s.* 253

Kootenay (C.-B.):
V. **Green** (L'hon. Robert Francis)

Kootenay-Est (Ont.):
V. **King** (L'hon. James H.)

L

L'Acadie (N.-B.):
V. **Léger** (L'hon. Antoine-J.)

Lacasse (L'hon. Joseph-Henri-Gustave), Essex (Ont.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. ren. au c. 409
Cazzani (Belle Harvey Harper),
Div. b. 1re l. 148; *2e l. rem.* 175, *am.* 220, 238
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *ren. de la sui. du déb.* 147
Dimanche,
B. m. 2e l. rap. du c. 3e l. a.
Discours du trône,
Adresse en réponse, *2e mo.* 15
Texte: félicitations, couronnement, conditions sociales et économiques, assurance-chômage, Acte de l'Amérique britannique du Nord, droits provinciaux, loi électorale, chemins de fer, électricité et fluides, relations internationales, accords commerciaux, paix

Lacasse (L'hon. Joseph-Henri-Gustave)—*Fin*
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 96, *ren. au c.* 110
Logement,
Loi nationale,
B. 2e l. ren. au c. 564
Pénitenciers,
B. m. 3e l. vote, pairs, rej. 620
Service civil,
B. m. 2e l. ren. au c. 159; *3e l. a.* 248

Laird (L'hon. Henry Willoughby), Regina (Sask.):
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *sui. du déb.* 172
Niagara Falls Observation Bridge Co.
B. 2e l. 382
Transports,
B. 3e l. vote, pair, a. 596

Lambert (L'hon. Norman Platt), Ottawa (Ont.):
Discours du trône,
Adresse en réponse, *1er mo.* 14
Divorce et causes matrimoniales,
B. 3e l. ren. au c. 158
Grains du Canada,
Commission d'enquête, *dis.* 551
Présentation, 1

La Salle (P.Q.):
V. **Moraud** (L'hon. Lucien)

Lauzon (P.Q.):
V. **Paquet** (L'hon. Eugène)

Leeds (Ont.):
V. **Hardy** (L'hon. Arthur C.)

Léger (L'hon. Antoine-J.), L'Acadie (N.-B.):
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Employés à Moncton (N.-B.), *d.* 138
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 600
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *ren. de la sui. du déb.* 138
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 109

Législature (18e):
Session (3e),
Clôture, le 1er juillet, 627
Ouverture, le 27 janvier, 1

Lemieux (Rodolphe):
Eloge funèbre, 3

Lethbridge (Alta):
V. **Buchanan** (L'hon. William Asbury)

Lignes aériennes Trans-Canada:
B. m. 1re l. 48; *2e l. ren. au c.* 62; *3e l. a.* 81, *s.* 252
Rap. annuel, *dép.* 204

Lindsay (Louise Anderson):
Div. b. 1re l. 179; *2e l.* 216; *3e l. a.* 220, *s.* 409

Little (L'hon. Edgar Sydney), London (Ont.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m.
Conférence, *rap.* 583
Chemins de fer Nationaux du Canada,
C. spécial,
Ventilation défectueuse de la salle, *d.* 425
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 604
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 109; *3e l. ren. au c.* 158
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
B. 1re l. 419; *2e l. vote, ren. au c.* 511, *mo. ray.* 521

Litwin (Irene Marjorie Wiseman):
Div. b. 1re l. 180; *2e l.* 216; *3e l. a.* 220, *s.* 409

Logement:
Loi nationale,
B. 1re, 2e l. ren. au c. 555, *rap. du c. 3e l. a.* 586, *s.* 626

Loi spéciale des revenus de guerre:
B. m. 1re, 2e, 3e l. a. 581, *s.* 626

Lois:
V. **Acte de l'Amérique britannique du Nord; Alberta; Bills, projets de loi; Logement**

London (Ont.):
V. **Little** (L'hon. Edgar Sydney)

Lowe (Marjorie Ruth Nicholson):
Div. b. 1re l. 522; *2e, 3e l. a.* 525, *s.* 626

Lunenburg (N.-E.):
V. **Duff** (L'hon. William)

Lynch-Staunton (L'hon. George), Hamilton (Ont.):
Dimanche,
B. m. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 240
Divorce et causes matrimoniales,
B. rap. du c. 287, *é. en c.* 322
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. rap. du c. 391, *a.* 405
Electricité et fluides,
Exportation,
B. m. 2e l. 234

M

MacArthur (L'hon. Creelman), Prince (I.P.-E.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. 364, *é. en c.* 374; *3e l.* 385, *ren. au c.* 406; *3e l. vote,* 461, *am.* 528
Rap. d. 425

MacArthur (L'hon. Creelman)—*Fin*
Dimanche,
B. m. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 246
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 113, *ren. de la sui. du déb.* 140; *3e l. ren. au c.* 149, *rap. du c.* 259
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. rap. du c. 389, *a.* 404
Parcs nationaux,
B. m. 2e, 3e l. a. 526

Macdonald (L'hon. John A.), Cardigan (I.P.-E.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 3e l. vote, 474
Cardigan, (I. P.-E.),
Bureau de poste, *d.* 524
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. ren. du rap. au c. 257
Inspection et vente,
B. 2e l. 216

MacDonald (Marguerite Oldham Jamieson):
Div. b. 1re l. 437; *2e l.* 443; *3e l. a.* 460, *s.* 626

MacDonald (Rosamond Cheriton Stoyle):
Div. b. 1re l. 144; *2e,* 166; *3e l. a. s.* 253

Macdonell (L'hon. Archibald Hayes), Toronto-Sud (Ont.):
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface,
B. m. é. en c. rap. 88

MacLeod (Mildred Varner):
Div. b. 1re l. 409; *2e l.* 415; *3e l. a.* 418, *s.* 546

Mail Printing Co.:
B. 1re l. 299; *2e l.* 383; *3e l. a.* 410

Maisons:
V. **Logement**

Manitoba:
V. **Ressources naturelles**

Manitou (Man.):
V. **Sharpe** (L'hon. William Henry)

Marcotte (L'hon. Arthur), Ponteix (Sask.):
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *sui. du déb.* 168
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 598
Divorce et causes matrimoniales,
B. 3e l. 350

Marie (Charles):
Div. b. 1re l. 144; *2e, 3e l. a.* 166, *s.* 253

Marine marchande du Canada:
B. m. 1re l. 33; *2e l. ren. au c.* 48; *3e l. a.* 140, *s.* 252
B. m. 1re l. 419; *2e l. ren. au c.* 426; *3e l. a.* 459, *s.* 546

Marquette (Man.):
V. **Mullins** (L'hon. Henry Alfred)

Maritime Provinces General Insurance Co.:
B. 1re l. 142; *2e l. ren. au c.* 175, *rap. du c. 3e l. a.* 248, *s.* 546

Marshall (L'hon. Duncan McLean), Peel (Ont.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. am. 536
Grains du Canada,
Commission d'enquête, *dis.* 554
Inspection et vente,
B. 2e l. 215
Pénitenciers,
B. m. 3e l. vote, pair, rej. 620
Présentation, 3
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 2e, 3e l. a. 206
Transports,
B. 3e l. vote, pair, a. 594

Maynes (Mabel Marjorie):
Div. b. 1re l. 87; *2e l.* 102; *3e l. a.* 118, *s.* 252

McDade (Thomas):
Div. b. 1re l. 542; *2e, 3e l. a.* 544, *s.* 626

McDonald (L'hon. John Anthony), Shédiac (N.-B.):
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *sui. du déb.* 171

McGuire (L'hon. W. H.), York-Est (Ont.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 1re l. 313
Divorce et causes matrimoniales,
B. é. en c. 310
Globe Printing Co.,
B. 1re l. 299; *2e l.* 383; *3e l. a.* 410
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
B. 2e l. vote, ren. au c. 514
Mail Printing Co.,
B. 1re l. 299, *2e l.* 383; *3e l. a.* 410
Niagara Falls Observation Bridge Co.
Constitution en corporation,
B. 1re l. 313, *2e l.* 381

McLennan (L'hon. J. S.), Sydney (N.-E.):
Chalutiers à vapeur,
Délivrance de permis, *d.* 249

McMartin (Dorothy Reaves):
Div. b. 1re l 102; *2e l.* 118; *3e l. a.* 139, *s.* 252

McMeans (L'hon. Lendrum), Winnipeg (Man.):
Arrangement entre les cultivateurs et créanciers,
B. m. am. 534

McMeans (L'hon. Lendrum)—*Fin*
Assistance aux municipalités touchant des améliorations rentables,
B. 2e l. 446
B. privés,
1re l. 81, 87, 102, 118, 144, 179, 180, 247, 282, 384, 399, 437, 494, 522, 537, 542
2e l. 101, 102, 139, 165, 179, 180, 216, 252, 313, 399, 414, 415, 442, 510, 525, 541, 544
3e l. a. 118, 139, 140, 149, 166, 205, 220, 252, 313, 409, 414, 418, 460, 511, 525, 542, 544
S. 252, 409, 626
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *sui. du déb.* 171
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface,
B. m. é. en c. rap. 88
Dimanche,
B. m. 1re l. 32
Divorce et causes matrimoniales,
B. 1re l. 55; *2e l. ren. de la sui. du déb.* 90; *ren. au c.* 102, *ren. de la sui. du déb.* 140, *é. du rap. rem. vote, 3e l. ren. au c.* 149, *rap. du c.* 277, 290; *3e l. vote,* 299, *é. en c.* 307, 320, 350; *3e l.* 356
Divorces, *b.*
1re l. 87, 102, 118, 144, 179, 180, 247, 282, 384, 399, 437, 494, 522, 537, 542
2e l. 102, 118, 139, 165, 179, 180, 216, 252, 313, 414, 415, 442, 510, 525, 541, 544
3e l. a. 118, 139, 140, 149, 166, 205, 220, 252, 313, 409, 414, 418, 460, 511, 525, 542, 544,
S. 252, 409, 626
Divorces,
Statistiques de 1938, *rap. dép.* 537
Divorces accordés par le Parlement,
Mo. dis. 455
Grains du Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 175
Ottawa (Ont.),
Contrat,
B. 2e, 3e l. a. 86
Pacifique-Canadien (Compagnie du chemin de fer du),
B. 1re l. 81; *2e l.* 101; *3e l. a.* 149
Postes,
Propriétaires de journaux,
B. m. 2e l. 418
Preuve en Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 179, *é. en c. rap.* 216; *3e l. a.* 223
Relations extérieures,
Création d'un *c.* permanent, *a.* 62
Révillon Frères Trading Co., Ltd.,
B. 1re l. 81; *2e l.* 101; *3e l. a.* 140
V **Divorces**

McRae (L'hon. Alexander Duncan), Vancouver (C.-B.):
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème,
Rap. du *c.* spécial, 621
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 107
Divorces,
Statistiques de 1938, *rap. dép.* 539
Divorces accordés par le Parlement,
Mo. dis. 454
Drogues nuisibles,
Suppression du trafic illicite,
Convention, *résol.* 520, 524
Pénitenciers,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. vote, pairs, rej. 619
Relations extérieures,
Création d'un *c.* permanent, *a.* 29, 59
Transports,
B. 3e l. vote, a. 595
Vancouver (C.-B.),
Hôtel des postes,
Occupation, *d.* 519

Megee (Margaret Robinson Mathieson):
Div. b. 1re l. 247; *2e, 3e l. a.* 252, *s.* 545

Meighen (Le très hon. Arthur), leader de l'opposition; Saint-Mary's (Ont.):
Accise,
B. m. 2e l. ren. au c. 440
Accord commercial entre le Canada et Haïti,
B. 1re l. 255; *2e, 3e l. a.* 266
Acte de l'Amérique britannique du Nord,
B. m. av. de mo. 581
E. des dossiers, 588
Aide au chômage et à la crise agricole,
B. 2e l. 324
Alberta,
Désaveu des lois, *dm. dép.* 523
Allocations aux anciens combattants,
B. m. 2e l. 177
Anniversaire de naissance,
Félicitations, 523
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. 361, *é. en c.* 374, *av. de mo.* 422; *3e l. vote,* 462, *am.* 528
Conférence, 545, *rap.* 583
Rap. dép. 423, *d.* 425
Assistance aux municipalités touchant des améliorations rentables,
B. 2e l. 444
Banque du Canada,
B. m. 2e, 3e l. a. 577
Borden (Robert Laird),
Eloge funèbre, 4
Cazzani (Belle Harvey Harper),
Div. b. 238
Cens électoral,
B. m. 1re l. 31
Champs de bataille nationaux de Québec,
B. m. 1re l. 254; *2e l.* 263; *3e l. a.* 275

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional,
B. 2e l. 368
Chemins de fer,
B. 2e l. rem. 347
Chemins de fer Nationaux du Canada,
C. spécial,
Organisation, 204
Consolidation des obligations,
B. 2e, 3e l. a. 359
Déficits, 34
Employés à Moncton (N.-B.), *d.* 138
Problème, *mo.* 43, *sui. du déb.* 68, 117, 122, *am. ret. ren. de la sui. du déb.* 147, 180
Rap. du *c.* spécial, 621
Code criminel,
B. m. 2e l. 584, *é. en c. 3e l. a.* 597
Commissaires du havre de New-Westminster (C.-B.),
B. m. 3e l. rem. 435
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface (Man.),
B. m. 2e l. ren. au c. 85, *é. en c. rap.* 87
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques,
B. m. 2e, 3e l. a. 272
Conseil des ports nationaux,
B. m. 2e l. 433
Dandurand (L'hon. Raoul),
Election à l'Institut de France,
Félicitations, 494
40 ans de services au Sénat,
Félicitations, 10
Dimanche,
B. m. 1re l. 32; *2e l. ren. au c.* 54; *rap. du c. 3e l. a.* 238, *rap. du c.* 460
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 93, *ren. au c.* 113; *é. du rap. rem. 3e l. ren. au c.* 152, *rap. du c.* 260, *é. en c.* 276, 284, 290; *3e l.* 301, *é. en c.* 305, 320
Divorces,
Statistiques de 1938, *rap. dép.* 538
Dominion Association of Chartered Accountants,
B. 1re l. 49; *2e l.* 66; *3e l. a.* 102
Donnelly (L'hon. J. J.) et Smith (L'hon. E. D.),
25e anniversaire de nomination au Sénat,
Félicitations, *d.* 411
Drogues nuisibles,
Suppression du trafic illicite,
Convention, *résol.* 520, 525
Droit d'auteur,
B. m. 1re l. 32; *2e l. ren. au c.* 51, *é. du rap. du c. rem.* 250
Ecole d'instruction d'aviation du Gouvernement britannique au Canada, *d.* 511, 521, 528, 540

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Elections fédérales,
B. 3e l. rem. 587; *3e l. a.* 597
Electricité et fluides,
Exportation,
B. m. 2e l. 227, *rap. du c.* 585
Eloge de membres disparus,
Arthurs (James), Bénard (Aimé), 4; Fripp (A. E.), 167; Lemieux (Rodolphe), 4; Tobin (E. W.), 544
Enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières,
B. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 442
Etablissement des soldats,
B. m. 2e, 3e l. a. 163
Fallis (L'hon. Iva Campbell),
Anniversaire de naissance,
Félicitations, 541
Financement et garantie des Chemins de fer Nationaux du Canada,
B. 3e l. rem. 587; *3e l. a.* 596
Finances,
1938 (nº 2),
B. 1re, 2e l. a. 224
1939 (nº 3),
B. 1re, 2e, 3e l. a. 400
Fripp (A. E.),
Eloge funèbre, 167
Grains du Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 175
Commission d'enquête, *dis.* 549
Haut commissaire du Canada dans le Royaume-Uni,
B. 2e, 3e l. a. 522
Impôt de guerre sur le revenu,
B. m. 2e, 3e l. a. 589
Indiens,
B. m. 2e l. ren. au c. 489; *3e l. a.* 523
Inspection et vente,
B. 1re l. 166; *2e l.* 215
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
B. 2e l. vote, ren. au c. 512
Kenogami (Rivière),
Projet de détournement,
Correspondance, 34
Lignes aériennes Trans-Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 63
Rap. annuel, *dép.* 204
Logement,
Loi nationale,
B. 2e l. ren. au c. 560
Loi spéciale des revenus de guerre,
B. m. 2e, 3e l. a. 581
Marine marchande du Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 48
B. m. 2e l. 428
Maritime Provinces General Insurance Co.,
B. 2e l. ren. au c. 175
Monuments des champs de bataille,
Commission, *résol. d.* 591

Meighen (Les très hon. Arthur)—*Fin*
Opium et drogues narcotiques,
B. m. 2e l. ren. au c. 81
Pénitenciers,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. vote, pair, rej. 611
Postes,
Propriétaires de journaux,
B. m. 2e l. 418
Poursuites par une province contre le Dominion, *d.* 148
Preuve en Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 179, *é. en c. rap.* 216
Radio au Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 437, *rap. du c. 3e l. a.* 574
Régie interne,
C. rap. dép.
Employés du Sénat, 607
Relations extérieures,
Création d'un *c.* permanent, *a.* 60
Reporters de la Galerie de la presse du Sénat, *rap. dép.* 607
Ressources naturelles de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan,
Transfert,
B. m. 2e l. 431, *é. en c. 3e l. a.* 438
Restigouche Log Driving and Boom Co.,
B. ren. au c. 282
Révillon Frères Trading Co. Ltd.,
B. 2e l. 101
Royale Gendarmerie à cheval du Canada,
B. m. 1re l. 254
Semences 1937,
B. m. 2e, 3e l. a. 575
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 201; *2e, 3e l. a.* 209, *am. 3e l. a.* 218
Sénat,
Ajournement, 30, 544
Travaux, 30, 33, 55, 347, 426, 542, 544, 583, 625
Service civil,
B. m. 2e l. ren. au c. 162
Société des Nations, *d.* 56
Territoires du Nord-Ouest,
B. m. 2e l. 370; *3e l. a.* 519
Transports,
B. 2e l. rem. 451, 493, *rap. du c.* 567, *3e l. rem.* 574
Tupper (Sir Charles),
Monument, *dis.* 50
Venture (Navire-école), *d.* 253
Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada,
B. 2e l. 48
Zones desséchées,
Ontario et Québec,
Contributions des provinces, *d.* 238

Membres du Sénat:
V. **Immigration et travail; Sénateurs**

Mémoire:
V. **Sénateurs**

Michener (L'hon. E.), Red Deer (Alta):
Pénitenciers,
B. m. 3e l. vote, pairs, rej. 620
Transports,
B. 3e l. vote, pairs, a. 596

Mille-Iles (P.Q.):
V. **Prévost** (L'hon. Jules-E.)

Mines et Ressources:
Etablissement des soldats,
B. m. 1re l. 139; *2e, 3e l. a.* 163, *s.* 252
Indiens,
B. m. 1re l. 448; *2e l. ren. au c.* 488; *3e l. a.* 522, *s.* 546
Ressources naturelles de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan,
Transfert,
B. m. 1re l. 419; *2e l.* 431, *é. en c. 3e l. a.* 438, *s.* 546
Territoires du Nord-Ouest,
B. m. 1re l. 313; *2e l.* 370; *3e l. a.* 519, *s.* 546
V. **Immigration et travail; Parcs nationaux**

Ministères:
V. **Affaires extérieures; Agriculture; Commerce; Défense nationale; Finances; Justice; Mines et Ressources; Pêcheries; Pensions et santé nationale; Postes; Procureur général; Revenu national; Secrétariat d'Etat; Transports; Travail; Travaux publics**

Ministres:
V. **Ministères; Transports**

Mizener (Margaret Alice):
Div. b. 1re l. 118; *2e l.* 139; *3e l. a.* 149, *s.* 253

Molloy (L'hon. John Patrick), Provencher (Man.):
Divorce et causes matrimoniales,
B. 3e l. 356

Moncton (N.-B.):
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada; Robinson** (L'hon. Clifford William)

Montarville (P.Q.):
V. **Beaubien** (L'hon. C.-P.)

Monument:
V. **Tupper** (Sir Charles)

Monuments des champs de bataille:
Commission, *résol. d.* 590

Moraud (L'hon. Lucien), La Salle (P.Q.):
Champs de bataille nationaux de Québec,
B. m. 2e l. 264

Moraud (L'hon. Lucien)—*Fin*
Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson,
B. m. 406

Morrison (Gerda Ellen):
Div. b. 1re l. 247; *2e, 3e l. a.* 252, *s.* 545

Mullins (L'hon. Henry Alfred), Marquette (Man):
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *ren. de la sui. du déb.* 136
Grains du Canada,
Commission d'enquête, *dis.* 553
Logement,
Loi nationale,
B. 2e l. ren. au c. 566
Niagara Falls Observation Bridge Co.
B. 2e l. 383
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 2e, 3e l. a. 209
Transports,
B. 3e l. vote, a. 594

Municipalités:
V. **Assistance**

Murdock (L'hon. James), Parkdale (Ont.):
Accord commercial entre le Canada et Haïti,
B. 2e, 3e l. a. 267
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 3e l. vote, 487, *am.* 534
Cazzani (Belle Harvey Harper),
Div. b. 238
Champs de bataille nationaux de Québec,
B. m. 2e l. 265
Chemins de fer,
Salaires des employés, *dis.* 415, 417, *d.* 424
Taxes téléphoniques,
B. m. 1re l. rem. 49; *2e l.* 86
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Déficits, 33
Problème, *av. de mo.* 13, *mo.* 44, *sui. du déb.* 80, *am. ret.* 119, *ren. de la sui. du déb.* 180
Rap du c. spécial, 621
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 598
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface (Man.),
B. m. 2e l. ren. au c. 86
Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson,
B. m. 406
Dimanche,
B. m. 1re l. 32; *2e l. ren. au c.* 52, *rap. du c. 3e l. a.* 238, *ren. au c.* 280, 312, *rap. du c.* 459
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 98, *ren. au c.* 112, *ren. de la sui. du déb.* 141, *é. du rap. rem.* 276, 303, *é. en c.* 318; *3e l.* 356, *3e l. ren. au c.* 152, *rap. du c.* 258

Murdock (L'hon. James)—*Fin*
Divorces,
Statistiques de 1938, *rap. dép.* 540
Divorces accordés par le Parlement, *Mo. dis.* 456
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. é. du rap. rem. 250, *rap. du c.* 383, 394, *a.* 406
Enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières,
B. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 442
Impôt de guerre sur le revenu,
B. m. 2e, 3e l. a. 589
Impressions du Parlement,
C. mixte, *rap. dép.* 541
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
B. 2e l. vote, ren. au c. 517
Lignes aériennes Trans-Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 98
Niagara Falls Observation Bridge Co.,
B. 2e l. 382
Opium et drogues narcotiques,
B. m. 2e l. ren. au c. 85
Pénitenciers,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. vote, pairs, rej. 616
Postes,
Propriétaires de journaux,
B. m. 2e l. 418
Privilège (*Q. de*),
Hon. sénateur Tanner, 278
Relations extérieures,
Création d'un *c.* permanent, *a.* 60
Remise de taxes, *b. m.* 13
Reporters de la Galerie de la presse du Sénat, *rap. dép.* 607
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. am. 3e l. a. 218
Sénat,
Travaux, 567
Territoires du Nord-Ouest,
B. m. 2e l. 372
Transports,
Ministre,
Q. de privilège, *d.* 496
Workers Benevolent Society of Canada,
B. 2e l. ren. au c. 281
Ajournement,
Travaux, 55

N

Narcotiques:
V. **Opium et drogues**

Nations:
V. **Pays; Société**

Nault (Aldège):
Div. b. 1re l. 537, *2e l.* 541; *3e l. a.* 542, *s.* 626

Navigation:
V. **Voies**

Navires:
V. **Transports; *Venture***

New-Glasgow (N.-E.):
V. **Cantley** (L'hon. Thomas)

New-Westminster (C.-B.):
V. **Commissaires**

Niagara Falls Observation Bridge Co.:
Constitution en corporation,
B. 1re l. 313; *2e l.* 381

Nipissing (Ont.):
V. **Gordon** (L'hon. George)

Nominations:
V. **Donnelly** (L'hon. J. J.); **Immigration et travail; Smith** (L'hon. E. D.)

Nord-Ouest:
V. **Territoires**

Nouveaux sénateurs:
V. **Sénateurs**

Nouvelle-Ecosse:
V. **Parcs nationaux**

O

Obligations:
V. **Chemins de fer Nationaux**

Occupation:
V. **Vancouver** (C.-B.)

O.I.T.:
Conventions ratifiées par le Canada, 56

Ontario:
V. **Perception; Zones desséchées**

Opium et drogues narcotiques:
B. m. 1re l. 55; *2e l. ren. au c.* 81; *3e l. a.* 117, *s.* 252

Orateur:
V. **Président** (Son Honneur le)

Oravec (Sigmund):
Div. b. 1re l. 102; *2e l.* 118; *3e l. a.* 139, *s.* 253

Ordres en conseil:
V. **Décret ministériel**

Ordres permanents:
C. 3

O'Sullivan (Gladys Kathleen Crook):
Div. b. 1re l. 144; *2e, 3e l. a.* 166, *s.* 253

Ottawa (Ont.):
Contrat,
B. 1re l. 55; *2e, 3e l. a.* 86, *s.* 252
V. **Lambert** (L'hon. Norman P.)

Ottawa-Est (Ont.):
V. **Coté** (L'hon. Louis)

Ouest (L'):
V. **Territoires**

Ouverture:
V. **Discours du trône; Législature; Parlement; Session**

Oxford (Ont.):
V. **Sutherland** (L'hon. Donald)

P

Pacifique (Océan):
V. **Chasse**

Pacifique-Canadien (Cie du chemin de fer du):
B. 1re l. 81; *2e l.* 101; *3e l. a.* 149, *s.* 409

Pairs, ont pairé:
Pénitenciers,
B. m. 1re, 2e l. é. en c. 3e l. vote, rej. 609
Transports,
B. 3e l. a. 596

Papeterie de l'Etat:
Plainte au sujet de la qualité, *d.* 81
V. **Impressions**

Pâques:
V. **Vacances**

Paquet (L'hon. Eugène), Lauzon (P.Q.):
Aide au chômage et à la crise agricole,
B. 2e l. 342

Parcs nationaux:
B. m. 1re l. 523; *2e, 3e l. a.* 525, *s.* 546

Parent (L'hon. Georges), Kennebec (P.Q.):
Champs de bataille nationaux de Québec,
B. m. 2e l. 263
Chemins de fer,
B. m. 2e l. 383; *3e l. a.* 441
Chemins de fer Nationaux du Canada,
C. spécial,
Exemplaires en français des délibérations, 441
Organisation, 204
Divorce et causes matrimoniales,
B. 3e l. am. vote, ren. au c. 154, *rap. du c.* 294, *é. en c.; 3e l.* 299, *é. en c.* 321
Semences de l'Alberta et Saskatchewan,
B. 2e, 3e l. a. 206

Parkdale (Ont.):
V. **Murdock** (L'hon. James)

Parlement du Canada:
V. **Divorces; Impressions; Législature; Sanctions royales; Session**

Parry (Robert):
Div. b. 1re l. 102; *2e l.* 118, *3e l. a.* 139, *s.* 253

Pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée:
D. 314

Pêcheries:
V. **Chasse**

Peel (Ont.):
V. **Marshal** (L'hon. Duncan McLean)

Pembroke (Ont.):
V. **White** (L'hon. Gerald Verner)

Pénitenciers:
B. m. 1re l. 139; *2e, 3e l. a.* 178
B. m. 1re, 2e l. é. en c. 3e l. vote, pairs, rej. 609

Pensions et santé nationale:
Allocations aux anciens combattants,
B. m. 1re l. 139; *2e l. ren. de la sui. du déb.* 164, 175; *3e l. a.* 219, *s.* 253
Etablissement des soldats,
B. m. 1re l. 139; *2e, 3e l. a.* 163, *s.* 252
Opium et drogues narcotiques,
B. m. 1re l. 55; *2e l. ren. au c.* 81; *3e l. a.* 117
V. **Allocations aux anciens combattants; Drogues nuisibles; Etablissement des soldats; Marine marchande**

Perception de l'impôt sur le revenu:
Ontario et Québec, *d.* 282

Permis:
V. **Chalutiers à vapeur**

Personnels:
V. **Arrangement entre cultivateurs et créanciers; Chemins de fer Nationaux du Canada; Divorce et causes matrimoniales**

Peterborough (Ont.):
V. **Fallis** (L'hon. Iva Campbell)

Phoque:
V. **Chasse**

Pictou (N.-E.):
V. **Tanner** (L'hon. Charles Elliott)

Pilot (Lorraine-Olive Lafontaine-Caron):
Div. b. 1re l. 180; *2e l.* 216; *3e l. a.* 220, *s.* 409

Plaintes:
V. **Papeterie**

Plans:
V. **Jeunesse**

Ponteix (Sask.):
V. **Marcotte** (L'hon. Arthur)

Poids:
V. **Inspection et vente**

Pope (L'hon. R. H.), Bedford (P.Q.):
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. au c. 105, *rap. du c.* 289
Relations extérieures,
Création d'un *c.* permanent, *a.* 60

Population:
V. **Centres**

Ports nationaux:
V. **Conseil**

Poste rurale:
V. **Scotsburn** (N.-E.), **Stewiacke** (N.-E.)

Postes:
Cardigan (I. P.-E.),
Bureau de poste, *d.* 524
Propriétaires de journaux,
B. m. ren. de l'é. 138, 257; *1re l.* 350; *2e l.* 418
Scotsburn (N.-E.),
Route de la poste rurale, *d.* 527
Stewiacke (N.-E.),
Route du courrier rural, *d.* 543
V. **Routes; Vancouver** (C.-B.)

Poursuites par une province contre le Dominion: *d.* 141, 148

Présentation de nouveaux sénateurs:
V. **Sénateurs**

Président (Son Honneur le):
Accession au trône,
Réponse du roi à l'Adresse du Sénat, 2
Accord commercial entre le Canada et Haïti,
B. 1re l. 255
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 3e l. vote, 461, *am.* 530
Commissaires, 555
Conférence, 545
Message, 609
Champs de bataille nationaux de Québec,
B. m. 1re l. 254
Chemins de fer,
B. m. 1re l. 49
Taxes téléphoniques,
B. m. 1re l. rem. 49
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *av. de mo.* 13, 29, *ren. de la sui. du déb.* 80, 138
Couronnement,
Réponse du roi à l'Adresse du Sénat, 2
Dimanche,
B. m. 1re l. 32, *rap. du c.* 226; *3e l. a.* 247, 280, *rap. du c.* 460
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. de la sui. du déb. 140; *3e l.* 303, *é. en c.* 306, 318

Président (Son Honneur le)—*Fin*
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. rap. du c. 384, *a.* 402
Financement et garantie des Chemins de fer Nationaux du Canada,
B. 3e l. rem. 587
Impressions du Parlement,
C. mixte, *rap. dép.* 541
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
B. 2e l. ren. au c. 518
Logement,
Loi nationale,
B. 2e l. ren. au c. 556
Lignes aériennes Trans-Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 66
Niagara Falls Observation Bridge Co.
Constitution en corporation,
B. 1re l. 313
Pénitenciers,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. vote, pairs, rej. 619
Postes,
Propriétaires de journaux,
B. m. ren. de l'é. 138, 257
Privilège (*Q. de*),
Honorable sénateur Tanner, 277
Prorogation,
Chambre (Des), 627
Possibilité, 624, 625
Relations extérieures,
Création d'un *c.* permanent, *a.* 62
Reporters de la Galerie de la presse du Sénat, *rap. dép.* 607
Restigouche Log Driving and Boom Co.,
B. ren. au c. 283
Royale Gendarmerie à cheval du Canada,
B. m. 1re l. 254
Transports,
B. 2e l. rem. 450; *3e l. rem.* 574, *vote, pairs, a.* 596
V. **Discours du trône; Législature; Pairs; Parlement; Président suppléant; Sanctions royales; Séances; Session; Votes**

Président suppléant (Son Honneur le):
Aide au chômage et à la crise agricole,
B. 2e l. é. en c. 359
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. é. en c. 373
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 597
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface,
B. é. en c. 87, 142
Preuve en Canada,
B. m. 2e l. é. en c. rap. 216, 223
Ressources naturelles de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan,
Transfert,
B. m. 2e l. é. en c. 438

Président suppléant (Son Honneur le)—*Fin*
Royale Gendarmerie à cheval du Canada,
B. m. 2e l. é. en c. 281
V. **Pairs; Président** (Son Honneur le); **Sanctions royales; Votes**

Presse (La):
V. **Reporters**

Preuve en Canada:
B. m. 1re l. 139; *2e l. ren. au c.* 179, *é. en c. rap.* 216, *3e l. a.* 223, *s.* 253

Prévost (L'hon. Jules-E.), Mille-Iles (P.Q.):
Eloge de membres disparus, 7

Prince (I.P.-E.):
V. **MacArthur** (L'hon. Creelman)

Prince-Edouard (I.P.-E.):
V. **Horsey** (L'hon. Henry Herbert)

Privilège (Question de):
Hon. sénateur Tanner, 277
V. **Transports**

Problème ferroviaire:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

Procureur général:
V. **Justice**

Produits:
V. **Inspection et vente**

Projets:
V. **Kenogami** (Rivière)

Projets de loi:
V. **Bills, lois**

Propriétaires de journaux:
V. **Postes**

Prorogation:
Chambres (Des), 627
Possibilité, 624, 625

Provencher (Man.):
V. **Molloy** (L'hon. John Patrick)

Provinces:
V. **Alberta; Poursuites; Québec; Saskatchewan; Zones desséchées**

Q

Qualité:
V. **Papeterie**

Québec (Province de):
V. **Champs de bataille; Chemins de fer; Perception; Zones desséchées**

Queen's (I.P.-E.):
V. **Sinclair** (L'hon. John Ewen)

Questions:
V. **Demandes de document, de renseignement**

Questions de privilèges:
V. **Privilège**

Quinn (Edith Margaret Campbell):
Div. b. 1re l. 384; *2e l.* 399; *3e l. a.* 409, *s.* 546

Quinn (L'hon. Felix Patrick), Bedford-Halifax (N.-E.):
Chalutiers à vapeur,
Délivrance de permis, *d.* 248
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface (Man.),
B. m. é. en c. 3e l. a. 144
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 101
Maritime Provinces General Insurance Co.
B. 1re l. 142; *2e l. rap. du c. 3e l. a.* 248
Régie interne,
C. rap. dép.
Employés du Sénat, 607

R

Radio:
V. **Radiodiffusion; Radio-Canada** (Société); **Radio au Canada**

Radio-Canada (Société):
V. **Radio; Radiodiffusion**

Radio au Canada:
B. 1re l. 423; *2e l. ren. au c.* 437, *rap. du c. 3e l. a.* 574, *s.* 626

Radiodiffusion:
V. **Radio; Radio-Canada** (Société)

Rainville (L'hon. Joseph-Hormidas), Repentigny (P.Q.):
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 112, *ren. de la sui. du déb.* 140

Rapports:
Dép. 423, 537, 542, 607, 609, 620
V. **Arrangement entre cultivateurs et créanciers; Divorces; Impressions; Lignes aériennes Trans-Canada; Régie interne; Turgeon**

Ratification:
V. **O.I.T.**

Red Deer (Alta):
V. **Michener** (L'hon. E.)

Régie interne:
C. rap. dép. 607
Employés du Sénat, 607
Salle de *c.* 262, 609
V. **Débats et comptes rendus**

Regina (Sask.):
V. **Laird** (L'hon. Henry Willoughby)

Relations extérieures:
Création d'un *c.* permanent, *a.* 29, 59, 81

Remboursement:
V. **Cazzani** (Belle Hervey Harper); **Workers Benevolent Society of Canada**

Remise de taxes:
B. m. 13

Renseignements:
V. **Demandes de document**

Repentigny (P.Q.):
V. **Rainville** (L'hon. Joseph-Hormisdas)

Réponses:
V. **Demandes de document, de renseignement**

Reporters de la Galerie de la presse du Sénat:
Rap. dép. 607

Resnick (Esther Rotman):
Div. b. 1re l. 118; *2e l.* 139; *3e l. a.* 149, *s.* 253

Ressources:
V. **Mines et Ressources**

Ressources naturelles de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan:
Transfert,
B. m. 1re l. 419; *2e l.* 431, *é. en c. 3e l. a.* 438, *s.* 546

Restigouche Log Driving and Boom Co.:
B. 1re l. 81; *2e l.* 102; *3e l. a.* 140, *ren. au c.* 282, *rap. du c.* 410, *s.* 545

Revenu:
V. **Impôt de guerre; Perception**

Revenu national:
Perception de l'impôt sur le revenu, Ontario et Québec, *d.* 282
V. **Accise; Impôt de guerre sur le revenu; Loi spéciale des revenus de guerre**

Revenus:
V. **Impôt de guerre; Loi spéciale**

Révillon Frères Trading Co. Ltd.:
B. 1re l. 81; *2e l.* 101; *3e l. a.* 140, *s.* 409

Rigaud (P.Q.):
V. **Sauvé** (L'hon. Arthur)

Riley (L'hon. D. E.), High River (Alta):
Ressources naturelles de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan,
Transfert,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 440

Rivière:
V. **Kenogami**

Roberts (Muriel Gladys Jones):
Div. b. 1re l. 537; *2e l.* 541; *3e l. a.* 542, *s.* 626

Robicheau (L'hon. J.-L.-P.), Digby-Clare, (N.-E.):
Pénitenciers,
B. m. 3e l. vote, pairs, rej. 620
Venture (Navire-école), *d.* 253, 254, 524

Robinson (L'hon. Clifford William), Moncton, (N.-B.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. é. en c. 377
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *mo. sui. du déb.* 197
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. ren. de la sui. du déb. 91; *3e l.* 304, *ren. au c.* 158, *é. en c.* 320
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. rap. du c. 384, 392
Preuve en Canada,
B. m. 2e l. é. en c. rap. 217
Restigouche Log Driving and Boom Co.,
B. 1re l. 81; *2e l.* 102; *3e l. a.* 140, *ren. au c.* 282
Transports,
B. 3e l. vote, pair, a. 596

Rockcliffe (Ont.):
V. **Wilson** (L'hon. Cairine Reay)

Roi (Sa Majesté le):
V. **Accession au trône; Couronnement**

Ross (Dorothy Dean Saint-Clair):
Div. b. 1re, 2e l. 180; *3e l. a.* 205, *s.* 409

Ross (Marie-Marguerite-Agnès-Marcelle Dupont):
Div. b. 1re l. 399; *2e, 3e l. a.* 414, *s.* 546

Roth (Harry):
Div. b. 1re l. 494; *2e l.* 510; *3e l. a.* 511, *s.* 626

Routes
V. **Chemins de fer et grandes routes; Colombie-Britannique; Scotsburn,** (N.-E.); **Stewiacke,** (N.-E.)

Royal, (N.-B.):
V. **Jones** (L'hon. George B.)

Royale Gendarmerie à Cheval du Canada:
B. m. 1re l. 254; *2e l. é. en c.* 280; *3e l. a.* 283, *s.* 410

Royaume-Uni:
V. **Grande-Bretagne; Haut commissaire**

Rupert's Land Trading Co.:
V. **Révillon Frères Trading Co. Ltd.**

Russell (Thomas):
Div. b. 1re l. 399; *2e, 3e l. a.* 414, *s.* 546

Ryder (Ruby May Foster):
Div. b. 1re l. 87; *2e l.* 102; *3e l. a.* 118, *s.* 252

S

Saint-Boniface (Man.):
V. **Commissaires**

Saint-Laurent (Fleuve):
Canalisation, *d.* 422

Saint Mary's (Ont.):
V. **Meighen** (Le très hon. Arthur), leader de l'opposition

Salaires:
V. **Chemins de fer**

Salle:
V. **Régie interne**

Saltcoats (Sask.):
V. **Calder** (L'hon. James Alexander)

Sa Majesté le roi George VI:
V. **Accession au trône; Couronnement**

Sanctions Royales:
B. 252, 409, 626, *v.* **Bills**
Messages, 248, 406, 543

Santé:
V. **Pensions et santé nationale**

Santé publique et inspection des aliments:
C. v. **Opium et drogues narcotiques**

Saskatchewan (Sask.):
Chemins de fer
V. **Gillis** (L'hon. Archibald B.); **Ressources naturelles; Semences**

Saskatchewan-Centre-Ouest (Sask.):
V. **Aseltine** (L'hon. Walter Morley)

Saskatchewan-Nord (Sask.):
V. **Horner** (L'hon. Ralph Byron)

Sauvé (L'hon. Arthur), Rigaud (P.Q.):
Chemins de fer et grandes routes,
Frais de construction, *d.* 117
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Problème, *ren. de la sui. du déb.* 139, 145
Explications, *d.* 203
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 114
Electricité et fluides,
Exportation,
B. m. 2e l. 234
Société des Nations, *d.* 56
Voies de navigation,
Coût, *d.* 118

Schneider (Hilda Elsa Naeke):
Div. b. 1re l. 247; *2e, 3e l. a.* 252, *s.* 545

Scotsburn (N.-E.):
Route de la poste rurale, *d.* 527

Séances de la Chambre du Sénat:
Clôture,
Janvier: 27-3
Février: 1er-13; 2-29; 3-29
Mars: 1er-31; 2-34; 3-49; 8-66; 9-80; 10-87; 15-102; 16-117; 17-138; 22-139; 23-148; 24-166; 29-180; 30-203; 31-219
Avril: 4-224; 5-237; 6-247; 7-253
Mai: 3-257; 4-273; 5-279; 9-282; 10-287; 11-299; 12-313; 16-314; 17-347; 18-366; 19-384; 23-399; 24-406; 25-410; 26-414; 27-416; 30-419; 31-420
Juin: 1er-423; 2-426; 6-437; 7-441; 8-454; 9-494; 13-510; 14-519; 15-522; 16-525; 17-526; 20-526; 21-537; 22-541; 23-543; 24-546; 28-567; 29-588; 30-624
Juillet: 1er-627
Ouverture,
Janvier: 27-1
Février: 1er-3; 2-13; 3-29
Mars: 1er-31; 2-34; 3-49; 8-55; 9-66; 10-81; 15-87; 16-102; 17-117; 22-138; 23-140; 24-148; 29-166; 30-180; 31-203
Avril: 4-219; 5-224; 6-237; 7-248
Mai: 3-253; 4-257; 5-273; 9-280; 10-282; 11-287; 12-299; 16-313; 17-314; 18-347; 19-366; 23-384; 24-399; 25-406; 26-410; 27-414; 30-416; 31-419
Juin: 1er-420; 2-424; 6-426; 7-438; 8-441; 9-454; 13-494; 14-510; 15-519; 16-522; 17-525; 20-526; 21-527; 22-537; 23-541; 24-543; 28-546; 29-567; 30-588
Juillet: 1er-624
Reprise,
Juin: 9-475; 28-555, 567; 29-581, 583; 30-603, 625

Secrétariat d'Etat:
Cens électoral,
B. m. 1re l. 31; *2e, 3e l. a.* 47
Dominion Association of Chartered Accountants,
B. 1re l. 49; *2e l.* 66; *3e l. a.* 102, *s.* 253
Droit d'auteur, *d.* 280
B. m. 1re l. 31; *2e l. ren au c.* 51, *rap. du c.* 219, *é. rem.* 237, 249, 256, *rap. du c.* 383, 387, *a.* 402; *3e l. a.* 409, *s.* 545
Elections fédérales,
B. 1re, 2e, 3e l. rem. 587, *3e l. a.* 597, *s.* 626
Globe Printing Co.,
B. 1re l. 299; *2e l.* 383; *3e l. a.* 410
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
B. 1re l. 419, *2e l. vote, ren. au c.* 511, *mo. ray.* 521
Mail Printing Co.,
B. 1re l. 299; *2e l.* 383; *3e l. a.* 410
Papeterie de l'Etat,
Plainte au sujet de la qualité, *d.* 81

Secrétariat d'Etat—*Fin*
Restigouche Log Driving and Boom Co.
B. 1re l. 81; *2e l.* 102; *3e l. a.* 140, *ren. au c.* 282, *rap. du c.* 410, *s.* 545
Service civil,
B. m. 1re l. 138; *2e l. ren. au c.* 159, *3e l. a.* 248, *s.* 253
Tupper (Sir Charles),
Monument, *dis.* 49
Workers Benevolent Society of Canada,
B. 1re l. 273; *2e l. ren. au c.* 281; *3e l. a.* 366
Remboursement des taxes, *mo.* 588
V. **Affaires extérieures; Champs de batailles; Chemins de fer Nationaux au Canada; Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson; Dimanche; Divorces; Droit d'auteur; Enregistrement; Globe Printing Co.; Impressions; Mail Printing Co.; Maritime Provinces General Insurance Co.; Monuments des champs de batailles; Niagara; Ottawa** (Ont.); **Papeterie; Turgeon**

Sélection:
C. 3

Semences:
Alberta et Saskatchewan,
B. 1re l. 166; *2e l. ren. de la sui. du déb.* 199; *2e, 3e l. a.* 205, *am. 3e l. a.* 218
1937,
B. m. 1re, 2e, 3e l. a. 575, *s.* 626

Sénat (Chambre du):
Ajournement, 30, 526, 544
Travaux, 30, 33, 55, 313, 347, 426, 542, 544, 567, 583, 625
V. **Comités; Dandurand** (l'hon. Raoul); **Débats et comptes rendus; Décret ministériel; Donnelly** (l'hon. J. J.); **Fallis** (l'hon. Iva Campbell); **Législature; Meighen** (le très hon. Arthur); **Pairs; Parlement; Président; Président suppléant; Privilège; Prorogation; Rapports; Reporters; Régie Interne; Sanctions royales; Séances; Sénateurs; Session; Smith** (l'hon. E. D.); **Vacances de Pâques; Votes**

Sénateurs (Honorables):
Divorce et causes matrimoniales,
B. 3e l. ren. au c. 309
Eloges des membres disparus,
Arthurs (James), Bénard (Aimé), 3, Fripp (A. E.), 166, Lemieux (Rodolphe), 3, Tobin (E. W.), 543
Présentation de nouveaux membres,
Honorables sénateurs Lambert (Norman Platt), 1; Marshall (Duncan McLean), 3
V. **Donnelly** (L'hon. J. J.); **Sénat; Smith** (L'hon. E. D.)

Service Civil:
B. m. 1re l. 138; *2e l. ren. au c.* 159, *3e l. a.* 248, *s.* 253

Service consulaire:
D. 510

Session (3e):
Législature (18e),
Clôture, le 1er juillet, 627
Ouverture, le 27 janvier, 1

Sharpe (l'hon. William Henry), Manitou, (Man.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. é. en c. 375, *ren. au c.* 407
Droit d'auteur,
B. m. 2e l. é. du rap. du c. rem. 250

Shawinigan (P.Q.):
V. **Bourgeois** (L'hon. Charles)

Shédiac (N.-B.):
V. **McDonald** (L'hon. John Anthony)

Sildelberg (Rachel Tencer):
Div. b. 1re l. 247; *2e, 3e l. a.* 252, *s.* 545

Sinclair (L'hon. John Ewen), Queen's (I.P.-E.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 2e l. é. en c. 378; *3e l. vote,* 475
Code criminel,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 600
Grains du Canada,
B. m. 2e l. ren. au c. 174; *3e l. a.* 180
Inspection et vente,
B. 2e l. 215
Pénitenciers,
B. m. 3e l. vote, pairs, rej. 620
Territoires du Nord-Ouest,
B. m. 2e l. 373
Transports,
B. 3e l. vote, pairs, a. 596

Situation:
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada**

Skinner (Frances Dorothy Scott):
Div. b. 1re l. 118; *2e l.* 139; *3e l. a.* 149, *s.* 253

Smith (L'hon. Ernest Disraeli), Wentworth, (Ont.):
Dimanche,
B. m. 2e l. ren. au c. 52
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 103
25e anniversaire de nomination au Sénat,
Félicitations, *d.* 410

Smith (Irene Thomas):
Div. b. 1re l. 409; *2e l.* 415; *3e l. a.* 418, *s.* 546

Société:
V. **Workers Benevolent Society of Canada**

Société des Nations:
D. 56

Soldats:
V. **Etablissement**

Statistiques:
V. **Divorces**

Stead (Wilfred Augustus Cottle):
Div. b. 1re l. 399; *2e l.* 414; *3e l. a.* 415, *s.* 546

Stein:
V. **Klein** (Nora Firstenfeld)

Stern (Ray Simon):
Div. b. 1re l. 87; *2e l.* 102; *3e l. a.* 118, *s.* 252

Stewiacke (N.-E.):
Route du courrier rural, *d.* 543

Subsides:
V. **Bills, lois, projets de Loi; Finances**

Sunbury (Eva Grace Barlow):
Div. b. 1re l. 180; *2e l.* 216; *3e l. a.* 220, *s.* 409

Suppression:
V. **Drogues narcotiques**

Sutherland (L'hon. Donald), Oxford (Ont.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *B. m. 3e l. vote,* 482

Sydney (N.-E.):
V. **McLennan** (L'hon. J. S.)

T

Tanner (L'hon. Charles Elliott), Pictou, (N.-E.):
Chemins de fer Nationaux du Canada, Problème, *sui. du déb.* 180
Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie d'Hudson,
Constitution,
B. 2e l. rap. du c. 3e l. a. 366
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 106, *2e l. é. du rap. du c. rem.* 140, *rap. du c. 3e l. ren. au c.* 159, 257, 276, *rap. du c.* 284, *3e l. é. en c.* 305
Divorces accordés par le Parlement, *Mo. dis.* 458
Maritime Provinces General Insurance Co.
B. 2e l. ren. au c. 175; *rap. du c. 3e l. a.* 248
Pénitenciers,
B. m. 2e l. é. en c. 3e l. vote, pair, rej. 616
Q. de privilège, 277
Restigouche Log Driving and Boom Co.,
B. rap. du c. 410
Scotsburn (N.-E.),
Route de la poste rurale, *d.* 527
Stewiacke (N.-E.),
Route du courrier rural, *d.* 543

Taxes:
V. **Cazzani** (Belle Harvey Harper); **Remise; Chemins de fer; Workers Benevolent Society of Canada**

Territoires du Nord-Ouest:
B. m. 1re l. 313, *2e l.* 370; *3e l. a.* 519, *s.* 546

Tobin (E. W.):
Eloge funèbre, 543

Toronto-Sud (Ont.):
V. **Macdonell** (L'hon. Archibald Hayes)

Traitement:
V. **Pays**

Trafic:
V. **Drogues narcotiques**

Trans-Canada:
V. **Lignes aériennes**

Transfert:
V. **Ressources naturelles**

Transports:
B. 1re l. 2e l. rem. 448, 492; *2e l.* 500, *rap. du c.* 567; *3e l. rem.* 574; *3e l. vote, pairs, a.* 592, *s.* 626
Chalutiers à vapeur,
Délivrance de permis, *d.* 248
Chemins de fer,
B. m. 1re l. 2; *2e l. rem.* 347
B. m. 1re l. 299; *2e l.* 383; *3e l. a.* 441, *s.* 546
Salaires des employés, *d.* 414, 424, *dis.* 415, 417
Saskatchewan et Québec, *d.* 314
Taxes téléphoniques,
B. 1re l. 49, 56; *2e l.* 86; *3e l. a.* 117
Chemins de fer anglais,
Tableau, 189
Chemins de fer et grandes routes,
Frais de construction, *d.* 117
Chemins de fer Nationaux du Canada,
C. spécial,
Ajournement, 420
Exemplaires en français des délibérations, 441
Impression du compte rendu des délibérations du *c.* d'enquête sur situation, *d.* 426
Organisation, 204
Personnel, 198
Ventilation défectueuse de la salle, *d.* 425
Consolidation des obligations,
B. 1re l. 313; *2e, 3e l. a.* 359
Explications, *d.* 203
Employés à Moncton (N.-B.), *d.* 138
Problème, *av. de mo.* 13, 29, *mo. sui. du déb.* 34, 66, *am. ret.* 116, *ren. de la sui. du déb.* 119, 139, 144, *sui. du déb.* 168
Rap. du *c.* spécial, 620

Transports—*Fin*
V. **Vérificateurs**
Commissaires du havre de New-Westminster (C.-B.),
B. m. 1re l. 420; *2e l.* 434; *3e l. a.* 438, *s.* 546
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface (Man.),
B. m. 1re l. 55; *2e l. ren. au c.* 85; *é. en c. rap.* 87, *é. en c. 3e l. a.* 142, *s.* 252
Conseil des ports nationaux,
B. m. 1re l. 420; *2e l.* 432; *3e l. a.* 438, *s.* 546
Lignes aériennes Trans-Canada,
B. m. 1re l. 48; *2e l. ren. au c.* 62; *3e l. a.* 81
Rap. annuel, *dép.* 204
Ministre,
Q. de privilège, *d.* 494, 495
Pacifique-Canadien (Compagnie du chemin de fer du),
B. 1re l. 81; *2e l.* 101; *3e l. a.* 149, *s.* 409
Venture (Navire-école), *d.* 253, 254, 261, 524
Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada,
B. 1re l. 33; *2e, 3e l. a.* 48, *s.* 252
Voies de navigation,
Coût, *d.* 118
V. **Chemins de fer Nationaux du Canada; Colombie-Britannique; Ecole; Financement et garantie; Marine marchande; Parcs nationaux; Radio; Radio-Canada** (Société)**; Radio au Canada; Radiodiffusion; Saint-Laurent;** ***Venture***

Travail:
O.I.T.,
Conventions ratifiées par le Canada, 56
V. **Aide; Chemins de fer et grandes routes; Enregistrement; Etablissement des soldats; Immigration et travail; Logement; Vancouver** (C.-B.)

Travaux publics:
V. **Colombie-Britannique; Logement; Saint-Laurent**

Tributs:
V. **Sénateurs**

Tucker (Celia Caplan):
Div. b. 1re l. 399; *2e l.* 414; *3e l. a.* 415, *s.* 546

Tupper (Sir Charles):
Monument, *dis.* 49

Turgeon (L'hon. Onésiphore), Gloucester (N.-B.):
Céréales,
Coût, *d.* 315
Rap. d. 317
Eloge de membres disparus, 8

U

Udashkin (Sylvia Salzman):
Div. b. 1re l. 409; *2e l.* 415; *3e l. a.* 418, *s.* 546

Union:
V. **Enregistrement**

V

Vacances de Pâques:
Mo. 252

Vancouver (C.-B.)
Hôtel des postes,
Occupation, *d.* 519, 527
V. **McRae** (L'hon. James Alexander)

Vancouver-Sud (C.-B.):
V. **Farris** (L'hon. John Wallace de Beque)

Vapeur:
V. **Chalutiers**

Venture (Navire-école):
D. 253, 261, 524

Vérificateurs pour les chemins de fer nationaux du Canada:
B. 1re l. 33; *2e, 3e l. a.* 48, *s.* 252

Vice-Président (Son honneur le):
V. **Président suppléant**

Victoria (C.-B.):
V. **Barnard** (L'hon. George Henry)

Voies de navigation:
Coût, *d.* 118

Vote:
V. **Elections fédérales**

Votes:
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. m. 3e l. 488
Divorce et causes matrimoniales,
B. 2e l. 102, *rap. du c.* 140, *3e l. ren. au c.* 303, 358
International Highway Forwarders,
Constitution en corporation,
B. 2e l. 518
Pénitenciers,
B. m. 1re, 2e l. é. en c. 3e l. vote, pairs, rej. 609
Transports,
B. 3e l. pairs, a. 596

W

Wadsworth (Virginia Amelia Loomis):
Div. b. 1re l. 537, *2e l.* 541; *3e l. a.* 542, *s.* 626

Watt (Mary Esther Wahl):
Div. b. 1re l. 179; *2e l.* 216; *3e l. a.* 220, *s.* 409

Wentworth (Ont.):
V. **Smith** (L'hon. Ernest Disraeli)

Westmorland (N.-B.):
V. **Black** (L'hon. Frank Bunting); **Copp** (L'hon. Arthur Bliss)

Whithcombe (Mary Dorothy Picard):
Div. b. 1re l. 102; *2e l.* 118; *3e l. a.* 139, *s.* 252

White (L'hon. Gerald Verner), Pembroke (Ont.):
Impressions du Parlement,
C. mixte, *rap. dép.* 541
Papeterie de l'Etat,
Plainte au sujet de la qualité, *d.* 81
Régie interne,
C. rap. dép.
Employés du Sénat, 607
Salle de *c.* 262, 609
Reporters de la Galerie de la presse du Sénat, *rap. dép.* 607
Sénat,
Travaux, 567

White (Paul Sanson):
Div. b. 1re l. 384; *2e l.* 399; *3e l. a.* 409, *s.* 546

Williamson (Mary Lorraine Ward):
Div. b. 1re l. 102; *2e l.* 118; *3e l. a.* 139, *s.* 252

Wilson (L'hon. Cairine Reay), Rockcliffe (Ont.):
Divorce et causes matrimoniales,
B. ren. au c. 111

Winnipeg (Man.):
V. **Commissaires, McMeans** (l'hon. Lendrum)

Winnipeg-Centre-Sud (Man.):
V. **Haig** (L'hon. John Thomas)

Woodall (Ida Hillman Livermore):
Div. b. 1re l. 437; *2e l.* 443; *3e l. a.* 460, *s.* 626

Workers Benevolent Society of Canada:
B. 1re l. 273; *2e l. ren. au c.* 281; *3e l. a.* 366
Remboursement des taxes, *mo.* 588

Y

York-Est (Ont.):
V. **McGuire** (L'hon. W. H.)

York-Nord (Ont.):
V. **Aylesworth** (L'hon. sir Allen Bristol)

Young (Robert Andrew):
Div. b. 1re l. 87; *2e l.* 102, *3e l. a.* 118, *s.* 252

Z

Zones desséchées:
Ontario et Québec,
Contributions des provinces, *d.* 237, 247, 253